


LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

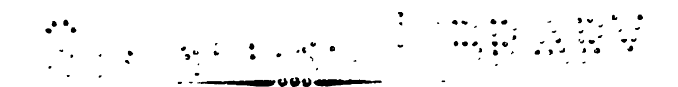
ET DE LA STATISTIQUE

32e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 8e ANNÉE

TOME VINGT-NEUVIÈME

(JANVIER A MARS 1873)



PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes
du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1873

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA QUESTION DE L'OR

ET

LE MOUVEMENT DES PRIX

EN ALLEMAGNE ET SUBSIDIAIREMENT EN ANGLETERRE [1].

I.

Sur les principales données théoriques qu'implique la question dite de l'or, il n'y a point controverse ; c'est autre chose s'il s'agit de leur application aux faits, vu la difficulté de saisir ces faits dans leur réalité. L'action qu'exerce sur les prix une augmentation des métaux précieux en circulation dans le monde, dépend de diverses circonstances ; il y a d'abord leur distribution et les proportions qui existent entre les quantités converties en monnaie d'une part et les objets d'utilité et d'agrément de l'autre, ces objets constituant, dans les mains des commerçants, une addition à la demande de monnaie et non à son offre ; il y a encore l'activité qu'acquiert la partie monnayée et le degré de puissance auquel les instruments de crédit élèvent la masse du numéraire circulant; il y a enfin le cours qu'affecte la dépense additionnelle dans chaque pays et les conditions régissant les moyens de se procurer les objets sur lesquels cette dépense roule. Le simple énoncé de ces conditions montre combien il y a ici d'agents à l'œuvre, et rend évidente la nécessité de procéder par l'observation des faits si l'on veut déterminer le mouvement actuel des prix. Il est vrai, qu'en somme, même les re-

(1) Cet article est extrait du numéro du 1er novembre 1872 de la *Fortnightly Review*, que publie à Londres M. John Morley. Il est reproduit *in extenso* et traduit textuellement.

cherches étendues et soignées d'un grand nombre de personnes, doivent laisser quelques points dans l'obscurité ou le doute; mais elles ne peuvent manquer d'apporter aux Anglais de vives lumières, d'autant que le principal champ d'enquête se trouve placé à l'étranger.

Tout d'abord la distribution des métaux précieux et l'ouverture de nouveaux canaux pour de nouveaux courants de richesse sont du plus haut intérêt pour les classes de ce pays dont les revenus restent stationnaires. Depuis quelques mois, l'élévation des prix a beaucoup attiré l'attention publique en Angleterre, et ce n'a pas été sans raison; mais il y a déjà dix ans et plus qu'elle est, sur plusieurs points du continent, l'objet des remarques comme des plaintes, et c'est précisément cette attention empressée au dehors qui fournit la meilleure raison de cette sorte d'indifférence au dedans. La dépréciation monétaire eût été beaucoup plus rapide en Angleterre, si elle n'avait pas été si considérable dans les autres pays, si la part principale de l'or nouveau, qui a été mis en circulation dans ces vingt-deux dernières années, s'était répandue sur les marchés anglais, et cela suffit pour nous apprendre à quel point nous sommes intéressés dans le double fait de sa distribution et du mouvement des prix à l'étranger. Ce mouvement en Allemagne mérite une investigation particulière, parce que ce pays a subi de grands changements tant économiques que politiques durant la période d'afflux du nouvel or, et parce qu'il est très-facile d'y étudier quelques-unes des conditions qui régissent l'action de cet afflux sur les prix. Les statistiques allemandes fournissent sur les prix locaux plus d'informations qu'on n'en peut trouver soit en Angleterre, soit dans tout autre grand pays. Toutefois, partout le mouvement réel des prix a été une résultante des divers mouvements locaux, et il nous est possible, en Allemagne, de saisir les causes qui ont déterminé les derniers changements de prix non-seulement dans cette région, mais dans le reste du monde. De graves erreurs, touchant les effets des mines d'argent d'Amérique sur la valeur de la monnaie aux XVI[e] et XVII[e] siècles, sont nées de ce qu'on s'en tenait aux statistiques des prix pour quelques grands marchés. Même deux siècles après la découverte des mines américaines, les prix ne s'étaient pas élevés en Europe dans la proportion généralement admise. Il ne s'agissait alors que d'un accroissement partiel, local, irrégulier, limité à une certaine aire, et c'est ce qui explique les effets prodigieux de l'addition de monnaie dans les lieux où elle se faisait sentir; ces prix qui, à Londres, par exemple, grossissaient d'une façon énorme, tandis qu'ils restaient stationnaires dans les Highlands de l'Ecosse, comme dans l'ouest de l'Irlande, et ne subissaient que de faibles

variations dans quelques parties de l'Angleterre peu éloignées de la métropole. Le grand phénomène monétaire qui aujourd'hui frappe les yeux, quand on examine les statistiques allemandes, c'est l'extraordinaire inégalité des prix locaux, et ce phénomène est de nature à jeter des flots de lumière à la fois sur la distribution passée et sur la probable distribution future du produit des nouvelles mines découvertes en notre temps.

II.

Au mois de décembre 1870, d'après les documents officiels qu'a publiés le D[r] Engel, directeur du bureau de la statistique royale en Prusse, le prix du bœuf (les *silbergrosschen* et les *pfennigen* réduits en monnaie anglaise) (1) était de 3 pences la livre à Neidenburg, ville de la Prusse occidentale, tandis qu'il était de 8 1/4 à Aix-la-Chapelle, dans les provinces Rhénanes. En ce même mois le beurre était à 9 1/2 pence la livre à Neidenburg, 12 1/2 à Berlin, 14 1/2 à Magdebourg, dans la province de Saxe, à 15 à Dortmund, en Westphalie, à 16 à Aix-la-Chapelle. Le *schock* de paille, ou la soixantaine de bottes, valait 10 shillings à Braunsberg, dans la province de Prusse et 2 livres 12 shillings à Saarbruck, à l'ouest du Rhin. De même pour les autres denrées, dans tous les marchés principaux, comme l'indique le tableau qui suit:

---

(1) Le shilling anglais vaut au change 1 fr. 25 de notre monnaie et est divisé en 12 pence. La *livre avoir du poids* vaut 0 k. 453 gr.

PRIX MOYEN DES RÉCOLTES DU 1er AOUT 1870 AU 31 JUILLET 1871 (1).

Villes et provinces.	Froment.	Riz.	Orge.	Avoine.	Pois.	Pommes de terre.	Beurre.	Bœuf.	Porc.	Paille.
Neidenburg (Prusse).......	82	48.9	34.1	30.5	54	15.1	6.7	2.8	3.8	180
Thorn (Prusse)..................	91	58.6	49.1	39.8	62.9	22.10	10.3	4.4	5	308.8
Dantzig (Prusse)................	92.8	59.11	46.11	32.6	62.6	23.11	10.3	7.1	6.1	222.9
Berlin (Brandebourg)...........	90.4	65	52.9	37.3	96	22.6	10.4	5.3	5.9	304.7
Magdeburg (Saxe)...............	91.7	67.3	54.6	39.6	97.1	25.5	11.10	6.8	6.8	342.3
Munster (Westphalie)...........	101.8	73.3	63.11	43.4	98.1	40.10	8.11	4.8	5	291.6
Dortmund (Westphalie)..........	105.5	74.9	58.7	41.11	108.6	37.3	10.9	5.7	6.3	403.7
Bochum (Westphalie)...........	104.6	76.11	63.2	41.8	109.7	40.9	11.9	5.4	6.6	437.6
Dusseldorff (Provinces rhénanes)..	109.2	78	65.7	43.2	115.8	40.4	12.6	6.5	8.7	408
Aix-la-Chapelle (Prov. rhénanes)..	112.3	82	70.9	45.5	115	42	13.3	7.1	8.6	487.6

N. B. Ces prix sont donnés en *silbergrosschen* et *pfennigen*. Le thaler prussien valant 3 fr. 71 cent. de notre monnaie et comprenant 30 silbergros chen, celui-ci représente un peu plus de 12 centimes français. Le *pfennigen* vaut 1/228e de thaler.

Les chiffres qui y figurent sont donnés sans théorie et sans commentaires. La guerre avec la France doit avoir troublé les marchés les plus voisins de ses opérations, à l'époque où les derniers de ces documents se réfèrent, et nous aurons encore à signaler l'élément militaire comme une cause capable, en dehors de l'afflux du nouvel or, d'affecter le cours des prix en Europe. Mais cet élément ne rend nullement compte d'une inégalité que mettaient déjà en relief les statistiques antérieures de plusieurs années à cette guerre. Ainsi, en prenant 1865 pour exemple, nous trouvons que la livre de beurre coûtait 7 pence à Neidenburg et 10 à Thorn, dans la même province, alors qu'à Aix-la-Chapelle, à l'extrémité orientale du royaume, elle allait à 13 pence 3/4. En un mot la valeur de la monnaie est chose locale, même en Prusse, bien que ce soit l'un des pays les plus avancés de l'Europe et l'un des mieux pourvus de communications intérieures. Des différences dans la fertilité ou les récoltes de quelques régions expliquent partiellement certaines de ces inégalités. D'autres reconnaissent pour motif ces grandes fortifications qui existent à Cologne, à Coblentz, à Mayence, Kœnigsberg, Dantzig, Stettin, qui arrêtent le développement des villes ou leur commerce, et qui élèvent le prix des loyers. Ailleurs, on m'a signalé l'abondance ou la rareté du numéraire. Mais s'il n'y avait à l'œuvre que des causes locales et particulières, la hausse des prix dans certaines localités correspondrait à leur avilissement dans d'autres, parce que la même somme de numéraire ne peut exister dans deux endroits à la fois, et il est clair que si la monnaie primitivement en circulation avait émigré vers de nouvelles localités, il s'en trouverait une moins grande quantité dans les anciennes. Or, à travers des inégalités surprenantes, on constate dans toute l'Allemagne une élévation universelle des prix.

Dans ce pays, comme en Angleterre, il n'est pas rare que l'on assigne les coalitions et les grèves comme la principale cause du renchérissement qu'ont subi cette année un grand nombre de choses et de la vie devenue plus onéreuse dans certaines localités. Mais une telle explication est insuffisante pour rendre compte d'une élévation de prix qui dure depuis vingt ans, et qui s'est produite avant qu'on connût en Allemagne les coalitions et les grèves, dont l'apparition y est toute récente, et cette hausse n'a pu avoir lieu sans un accroissement dans la demande de numéraire, ou une diminution, qu'on n'allègue point, dans l'offre générale. Une hausse des salaires, aux dépens des patrons, peut bien troubler l'équilibre relatif des prix et surélever la valeur des objets dus à la seule main-d'œuvre; mais dans ce cas, les produits du capital fixe, dont le prix consiste surtout en profits, devraient subir une réduc-

tion correspondante. Ce changement avantageux dans les salaires des classes ouvrières amènerait aussi de plus fortes dépenses de leur part; il se traduirait par une consommation plus abondante et plus luxueuse, mais qui aurait pour contre-partie une diminution dans la dépense des autres classes et la dépréciation d'un certain nombre d'articles. Il s'ensuivrait, par exemple, un avilissement des loyers, au détriment des classes moyennes, et c'est précisément de leur cherté croissante que l'on se plaint le plus. On a également signalé l'indemnité de guerre payée par la France, comme l'une des causes qui expliquent les forts prix de cette année; mais outre que le numéraire provenant de cette source a été jusqu'ici séquestré par le gouvernement prussien, ou dépensé au seul profit de l'Alsace et de la Lorraine, cette circonstance ne pourrait, en aucun cas, rendre compte de l'élévation continuelle des prix avant le mois de juillet 1871, mois auquel s'arrêtent les documents publiés par le docteur Engel. Il y a, je dois en convenir, dans les prix de l'Allemagne des anomalies qui restent inexplicables pour moi, malgré toutes mes enquêtes sur les lieux; mais de ce même examen local, il me semble aussi qu'il ressort des résultats généraux d'une grande importance.

A la vérité, l'impression de plus en plus forte que cette investigation laisse à l'esprit le met en garde contre les généralisations économiques, et cependant leur utilité n'est pas douteuse, pourvu que l'on ait tout le soin possible de n'abriter derrière elles que des faits pertinents et qu'on les envisage uniquement comme des guides susceptibles de conduire à des conclusions ultérieures et non comme des moyens de justifier des théories préconçues. Ainsi, dans l'espèce, il est une généralisation que l'on peut mettre en avant sans crainte : c'est que l'on constatera d'ordinaire un bien plus bas prix de la terre, du travail, des vivres et en général de toutes les choses nécessaires à l'existence des classes les plus nombreuses dans les localités privées de voies ferrées que dans les endroits placés sous divers rapports dans la même situation, mais possédant des railways ou une navigation à vapeur. De plus, parmi les pays pourvus de ces voies de communication, l'élévation des prix paraît plus sensible dans ceux qui sont le centre d'une grande activité commerciale ou industrielle ou d'un grand trafic maritime, que dans les autres. Enfin pour l'Allemagne, la tendance à cette élévation suit, en général, la direction de l'est à l'ouest. Aussi peut-on diviser ce pays en quatre zones monétaires : 1° les localités restées en arrière du reste du monde, tant sous le rapport des voies de locomotion que sous les autres; 2° celles que la vapeur a mises en communication avec de bons marchés, sans qu'elles soient elles-mêmes

le siége d'une activité industrielle spéciale ou de quelque attraction particulière ; 3° les lieux qui réunissent les meilleurs moyens de communication à l'activité locale ou à un grand trafic extérieur ; 4° les pays placés dans la troisième de ces catégories, mais plus rapprochés du mouvement commercial de l'Europe occidentale, et qui *cœteris paribus* présentent une échelle supérieure des rentes, des salaires, des denrées et des vivres. La ville de Neidenburg et celle de Thorn, situées toutes les deux sur la Vistule, mais celle-ci dotée d'un chemin de fer, tandis que celle-là ne possède ni railway, ni navigation à vapeur, ces villes offrent un bon exemple de l'action que les voies de locomotion perfectionnées exerçent sur le haut ou le bas cours des prix. On peut encore comme preuve de ce bas cours dans des localités relativement stationnaires, bien qu'en possession de ces voies, comparer les prix à Munster en Westphalie à ceux de Dortmund et de Bochum, situées dans la même province, mais comptant parmi les centres d'affaires les plus importants de la vallée de la Ruhr. Veut-on, enfin, un exemple de prix plus élevés, à mesure que l'on se dirige vers l'ouest de l'Allemagne, il suffit de mettre en regard les uns des autres les prix dans les principales villes de la province de Prusse et ceux de la Saxe et de la Westphalie, ou ceux d'Aix-la-Chapelle, placée sur les confins de la Belgique, de la Hollande, de la Prusse, ainsi que sur la grande route vers la France et le canal de la Manche.

Ce mouvement des prix dans la direction de l'ouest semble lié à la proximité des meilleurs marchés internationaux et à l'accroissement de l'activité manufacturière ou commerciale, de même qu'à un troisième élément, qui ne laisse pas d'être apparenté aux autres, c'est-à-dire l'influence de l'éducation. Dans les provinces les plus orientales du royaume, celles de Posen et de Prusse, le nombre des conscrits illettrés paraît dépasser annuellement 12 pour 0/0, alors que dans le Brandebourg, la Saxe et les provinces Rhénanes cette proportion n'est pas même d'un pour cent. On découvre quelque correspondance entre cette échelle de l'instruction populaire et l'échelle des prix moyens, pendant la période décennale de 1861 à 1870, telle que la fournit le docteur Engel.

Province.	Froment.	Riz.	Orge.	Avoine.	Porcs.	Pommes de terre.	Beurre.	Bœuf.	Porc.	Foin.	Paille.
Prusse.	81.11	53.11	41.7	30.4	59.2	20.4	7.11	3.7	4.8	24.8	188.8
Posen.	79.7	55.8	44.10	34.8	58.5	15.3	8.7	3.10	4.10	25.7	194.2
Brandebourg. .	83.7	59.11	47.4	31.1	73.2	18.10	9.8	4.7	5.2	27.7	249
Saxe.	83.3	64.7	51.3	33.8	79.3	21.4	9.7	4.9	5.4	36.2	234.2
Westphalie. . .	91.8	69.1	57.7	38.7	88.4	29.3	8.9	4.8	5.5	31.11	282.2
Prov. rhénanes..	93.6	67.11	56.9	35.6	90.10	27.10	9.5	5.3	5.11	37.3	275.4

En un mot, le plus haut cours des prix dans l'Allemagne occidentale, découle de la plus grande abondance de numéraire là où les affaires et le trafic se trouvent dans la meilleure situation et dans la plus grande activité ; là où l'élément manufacturier est le plus développé, et où l'intelligence générale est la plus grande. Les connaissances, l'énergie industrielle, la valeur de la terre, du travail et du temps, s'accroissent; l'esprit commercial et calculateur s'avive à mesure que la consommation avec les contrées les plus riches et les plus occupées de l'Europe occidentale devient plus intime, et que les Allemands se rapprochent des principaux centres du commerce, de la civilisation, du trafic européens et des siéges de la grande circulation monétaire.

Les personnes familières avec la théorie de la distribution internationale des métaux précieux, telle que l'ont exposée M. Senior et M. Mill, peuvent trouver dans les prix de l'Allemagne la preuve que les lois qui gouvernent la répartition de la circulation monétaire dans le monde et déterminent l'échelle des prix internationaux régissent également la circulation nationale, ainsi que les prix comparatifs des différentes places dans le même pays. Plus l'industrie d'un pays ou d'une ville quelconque est effective et productive, plus ses produits sont à bon marché et vont vite aux marchés d'écoulement, plus élevée sera l'échelle des profits et des revenus; plus grandiront, en conséquence, les prix des objets d'une grande demande, tels que le travail, la terre, la viande, dont la fourniture est limitée et qui font une grande figure dans le coût de l'existence. Ceux qui produisent pour les marchés étrangers réalisent plus de gains, et la monnaie afflue du dehors ; quant à ceux qui travaillent pour le marché intérieur, s'ils n'arrivent pas à une égalité parfaite de profits et de salaires qui n'existe que dans les théorèmes des livres, du moins ils gagnent davantage que dans les lieux moins bien placés et où règne une activité moindre. Si les draps du Yorkshire et les cotons du Lancashire pouvaient être fabriqués de façon à satisfaire les convenances et les goûts, à provoquer la demande de la population entière de la Russie d'Europe et d'Asie, qu'en résulterait-il par rapport aux prix en Angleterre ? Le Yorkshire et le Lancashire auraient une plus grande part dans le numéraire du monde. Il y aurait dans ces deux comtés une élévation générale des profits et des salaires, sans qu'elle suivît néanmoins la marche et revêtît le taux uniforme que des fictions économiques se plaisent à assigner pour l'ensemble du royaume. Les ouvriers et leurs patrons auraient plus d'argent à dépenser, et leurs nouveaux besoins soit de comfort, soit de luxe, auxquels ne correspondrait pas, du moins sans coût additionnel, une

recrudescence de l'offre, ne seraient pas satisfaits sans élévation des prix. De même en Allemagne, la principale cause de cette élévation réside dans la différence entre la demande du numéraire et sa dépense, bien qu'il y ait des causes contingentes et locales, telles que les inégalités industrielles ou agricoles, ou l'insuffisance des communications. Si, depuis une année et demie, l'existence est devenue à Berlin beaucoup plus coûteuse, c'est que cette ville est devenue aussi la capitale de toute l'Allemagne, le centre de sa vie politique, intellectuelle et financière. De là un grand afflux d'argent, de capital et d'hommes; de là une grande activité imprimée aux affaires et une demande extraordinaire de logements, de matériaux de construction et de travail; de là, enfin, un accroissement exorbitant dans le prix des produits auxquels ces éléments coopèrent, et une condition du marché du travail qui permet aux ouvriers de certaines professions d'exiger des salaires que leurs patrons regardent comme tout à fait abusifs. Le même phénomène se présente aussi dans de petites villes, dont la situation et certains avantages ont fait des lieux très-fréquentés. Ainsi en est-il d'Heidelberg, par exemple, et je tiens d'un de ses habitants, qui est en cette matière une des autorités allemandes, que le coût de la vie pour les personnes d'un revenu ordinaire, déjà en croissance depuis plusieurs années avant 1866, s'était accru de 50 0/0 depuis cette époque et grossissait tous les jours, la principale cause de cette élévation résidant dans les exactions véritables des ouvriers en fait de salaires. Aussi bien Heidelberg est-il situé sur la grande route du travail, presque à l'intersection des grandes lignes du réseau des chemins de fer européens, et possède par lui-même des attraits particuliers. L'apparition de nouveaux besoins a fait naître la demande de salaires plus forts, et l'accroissement de dépenses, dont ces salaires et l'accroissement des prix administrent la preuve, n'aurait pu se produire sans une plus grande abondance du numéraire circulant.

III.

En principe, la comparaison des prix locaux en Allemagne réconcilie deux théories d'apparence contradictoire, et qui, pas plus l'une que l'autre, ne se trouvent en complet accord avec les faits. Selon l'une, les prix auraient dû s'élever d'abord, et surtout dans les pays les plus favorisés sous le rapport de la puissance industrielle, comme des voies de transport, et conséquemment en Angleterre plutôt qu'en Allemagne ou en France. L'autre prétend que les voies ferrées égalisent les prix, les élevant dès lors là où ils étaient primitivement les plus faibles etdans les pays où ils sont

les plus arriérés. Chacune de ces théories renferme une part de vérité. Mais la première néglige la rapide diffusion des inventions et du progrès industriel, l'amélioration du transit, les changements dans la distribution du numéraire, et dans les prix relatifs dus à l'afflux du nouvel or, tandis que la seconde exagère l'action égalitaire des voies ferrées. Le mouvement général soit des prix nationaux, soit des prix locaux, ne s'est pas prononcé dans le sens d'une égalisation universelle, et jusqu'ici n'a pas même tendu à cette fin. Ce que l'on observe ce n'est point une élévation uniforme du niveau entier, mais l'élévation, si l'on peut ainsi dire, d'un grand nombre de pics monétaires aux altitudes diverses, qui atteignent ou sont près d'atteindre, sur certains points du continent, les plus hauts sommets de l'Angleterre, et qui, ailleurs, dans un plus grand nombre d'endroits, restent fort au-dessous de ces sommets, tout en dépassant beaucoup le niveau des localités en retard. Les railways et les steamers nivellent, dit-on, les prix; cela est vrai, et ils le font en créant des égalités ainsi que des tendances à l'égalité, qui sont de deux sortes. Ils tendent, dans plusieurs des endroits les plus avancés du continent, à élever les prix au niveau ou presque au niveau des grandes places anglaises, comme à les rapprocher du cours qui prévaut le long des lignes ferrées. Mais ils créent aussi des inégalités, et celles-ci se trouvent également de deux sortes. Dans les places qu'on dote de nouvelles voies de communication, ils élèvent les prix au-dessus de ceux qui règnent dans les places laissées en dehors d'un pareil avantage. En outre, ils concentrent, d'une façon pléthorique, le capital, les affaires, la dépense de numéraire dans certains lieux, dont la situation se trouve avantageuse, ou qui possèdent des ressources naturelles spéciales, de telle sorte que les prix s'accroissent dans une proportion énorme, quand une quantité inaccoutumée de numéraire vient à faire son apparition dans le monde. L'amélioration des transports développe les ressources générales; mais, d'un côté, les ressources des divers pays sont fort inégales; et, de l'autre, les nouveaux chemins, prenant ces ressources dans leur état actuel, leur impriment un essor inégal, parce qu'elles sont inégalement distribuées. Ce n'est pas, il faut s'en souvenir, la simple acquisition de voies de transport qui élève au plus haut point les gains monétaires, ou qui détermine les variations les plus fortes dans les habitudes de dépense et le coût de la vie. Le progrès de la richesse, comme de l'esprit d'entreprise et de trafic, l'ouverture de nouvelles occasions, non-seulement de gagner de l'argent, mais de prendre l'habitude de se servir de ces occasions mêmes, l'afflux du monétaire, le penchant à ne plus se contenter des prix habituels, mais à rechercher

pour chaque pouce de terre, pour le moindre effort et pour chaque minute de temps, les plus hauts prix qu'ils puissent atteindre; enfin, chez les consommateurs des goûts de dépense qui s'accroissent avec les moyens mêmes de les satisfaire, voilà les vrais agents effectifs de la transformation dont on s'occupe.

Les chemins de fer et les bateaux à vapeur sont si loin de propager les causes de ces gains et de ces prix également extraordinaires d'une façon uniforme à travers les pays qu'ils parcourent, ou même dans toutes les localités auxquelles ils touchent, que souvent, loin d'y attirer le capital, les affaires et l'argent, ils les font émigrer vers d'autres lieux jouissant de plus grands avantages. Il arrive même qu'ils ne développent qu'à la longue l'esprit de lucre, le goût des hauts prix et l'organisation qui lui est souvent nécessaire dans des centres chez qui ces aptitudes semblent naturelles. Prenons, par exemple, un district dont les habitants sont cultivateurs et ne cultivent que pour leur consommation propre; il est fort possible que la tentation de pouvoir exporter au loin de nouveaux produits, grâce au passage d'une voie de fer, les laisse tout d'abord indifférents. Les gens répugnent souvent à changer leur genre de vie, même avec la perspective de grands gains pécuniaires. Il y a quelques semaines seulement que, dans une ville du bassin de la Ruhr, qui sera bientôt entraînée dans le tourbillon d'activité industrielle dont elle est entourée, mais qui a gardé la vieille existence tranquille et à bon compte, un hôtelier auquel on demandait si sa ville ne possédait pas quelques grandes manufactures, quelques grands établissements industriels, répondait vivement « que « grâce à Dieu, il n'y en avait pas encore! » Convenons d'ailleurs que le mouvement nouveau n'ajoute pas toujours au bien-être ou au bonheur des localités qu'il envahit. Prenez ces petits hameaux que le voyageur aperçoit de temps à autre couchés au fond d'un ravin, sur le flanc d'une des montagnes peu élevées du bassin de la Sieg; un de ces villages, où chaque tenancier possède ses trente acres de terre, sa part dans un bois, ses trois ou quatre vaches, son cochon et peut-être quelques moutons à l'étable; prenez un de ces villageois, à qui sa propre terre fournit sa subsistance et qui vend son bois pour subvenir à ses autres besoins. Ses montagnes natales renferment dans leurs flancs des filons de fer: de hauts-fourneaux, et avec eux de hauts prix ne tarderont point de surgir à sa base; le paysan trouvera que son bois se vend moins bien que jadis, et probablement de laboureur deviendra artisan; il sera peut-être tenté d'aller commencer dans la ville une nouvelle carrière, une carrière difficile et incertaine. Mais cette médaille a son revers. Les progrès de l'activité commerciale et industrielle sont liés à ceux

de la science et de l'art par une relation de cause à effet, et ils forment le principal agent de cette transformation, qui, à l'aide de moyens directs ou indirects, élève d'endroit en endroit la condition des travailleurs européens.

Le mouvement en Allemagne des prix sur place, ou, si on aime mieux, des prix locaux comparatifs, est évidemment en rapport avec le temps et les prix comparatifs aux différentes périodes, conséquemment avec les changements dans la valeur du numéraire depuis la découverte des nouvelles mines, en d'autres termes avec la question dite de l'or. Dans le but d'éclaircir une question différente, quoique intimement liée à celle-ci, question à laquelle nous viendrons tout à l'heure et que le titre même de son essai indique (1). Un éminent statisticien d'Allemagne a récemment publié une analyse bien élaborée des prix qu'ont affectés 312 marchandises sur la place de Hambourg, de 1846 à 1865. Parmi les résultats, figure une classification de ces 312 marchandises sous 11 groupes, avec indication des prix comparatifs, par périodes quinquennales, les prix de la première étant réprésentés par 100. Voici cetableau :

Prix par périodes quinquennales.

Groupe.	Nature des marchandises.	Nombre des marchandises.	De 1846 50.	1re période (1851-1855).	2e période (1856-1860)	3e période (1861-1865)	Moyenne de quinze ans.
I.	Produits des plantes de l'Europe méridionale, vins, fruits, etc.	23	100	121	143	136	133.7
II.	Produits agricoles de l'Europe centrale, blé, pois, fèves, etc. . .	41	100	122	133	128	127.8
III.	Produits de la chasse et de la pêche. . . .	19	100	116	135	131	127.8
IV.	Produits de la sylviculture.	17	100	109	113	160	127.2
V.	Produits de l'élève du bétail.	29	100	113	137	125	124.1
IV.	Produits coloniaux comestibles.	44	100	110	125	129	121.8
VII.	Id. non comestibles.	44	100	105	115	123	114

(1) *Welche Waaren Werden in Verlaufe der Zeiten immer 6 heurer? — Statistiche Studian Zur Gerchichte der preise.* (Quelles marchandises renchérissent continuellement dans le cours des temps ? Etudes statistiques sur l'histoire des prix, par le Dr E. Laspeyres; Tubingue, 1872.

VIII. Textiles, lin, laines, soies ouvrées. . . .	12	100	102	107	127	112.2
IX. Produits chimiques.	40	100	111	117	102	109.9
X. Métaux et minerais.	22	100	107	111	101	106.4
XI. Produits miniers, charbon et fer. . . .	24	100	107	108	97	104.1
	312	100	111.2	122.1	123.3	118.9

Toutefois, si le lecteur examine les prix des articles particuliers compris dans les 11 groupes, il trouvera que les prix moyens de ces groupes n'en montrent pas l'élévation véritable, les marchandises les plus importantes s'étant élevées beaucoup plus haut que ces moyennes ne l'indiquent, après la période 1846-1850. Il est malheureux, en outre, que le tableau s'arrête à la fin de l'année 1865, puisque les prix ont beaucoup augmenté durant les années subséquentes. Ainsi le groupe XI indique une diminution dans les houilles et les fers pour la période 1861-65, comparée à 1846-50, et les unes et les autres ont atteint aujourd'hui des prix extravagants, aussi bien en Allemagne qu'en Angleterre. Les statistiques du docteur Laspeyres (1) ne nous permettent pas d'établir une comparaison précise entre le mouvement des prix à Hambourg et leur mouvement à Londres; telles quelles, il en ressort néanmoins une augmentation considérable à Hambourg depuis les nouvelles découvertes minières. Sur ce point, il me semble que la raison par laquelle le Dr Laspeyres explique comment les céréales sont devenues plus chères à Hambourg qu'à Londres, à savoir que l'Angleterre a retiré plus d'avantages que l'Allemagne de l'amélioration des transports comme de la liberté de ce commerce, il me semble que cette raison dissimule la vraie distribution des bénéfices. Les améliorations dans les transports et dans le trafic tendent à élever la valeur des produits bruts, au bénéfice des producteurs du pays qui exporte, mais en même temps à abaisser les prix au bénéfice des consommateurs dans les pays d'importation. Or, en fait de céréales, l'Allemagne est un grand centre d'exportation, l'Angleterre d'importation, et l'une est une des principales sources d'approvisionnement de l'autre.

Dans un *Essai sur la dépréciation monétaire*, publié en 1859, M. Charles Knies, l'éminent professeur d'économie politique d'Heidelberg, a signalé des causes tendant à une plus grande élévation des prix en Allemagne qu'en Angleterre. « D'abord, et en « première ligne, fait-il remarquer, au nombre des agents qui

(1) V. page 58 de son *Essai*.

« affectent les prix [illegible] les railways, qui nivellent la valeur « locale du numéraire, [illegible] reflux des lieux où les « prix sont hauts [illegible] bas. L'Allemagne peut « être classée parmi [illegible] Angleterre parmi les premiers. « A une époque [illegible] générale de la monnaie, « par suite de [illegible] s'atténue en « Angleterre [illegible] Allemagne par les variations « du mouvement [illegible] impulsion qui a doté l'Allemagne de [illegible] a introduit du même coup la vapeur dans ses [illegible] ses mines et ajouté toutes les inventions [illegible] de la France à toutes celles qu'[illegible] en outre, des grandes [illegible] qui ont écarté les vieux obstacles [illegible] ainsi que des progrès de [illegible] grand progrès relatif, à [illegible] dans [illegible] quoique dans ce [illegible] prix semble encore [illegible] Hambourg se [illegible] à travers toute l'Allemagne [illegible] d'un bon [illegible] qui a été longtemps [illegible] dans ses [illegible] dans [illegible]

[illegible]

PRIX MOYEN DES MARCHANDISES EN PRUSSE, DE 1841 A 1870.

Provinces	Décade.	Froment.	Riz.	Orge.	Avoine.	Pois.	Pommes de terre.	Beurre.	Suif.	Bœuf.	Porc.	Foin.	Paille.
Prusse	1841-1850	67.4	42.1	31.11	22	46.7	15.9	5.5	4.6	2.4	3	19.1	143.11
	1861-1870	81.11	53.11	41.7	30.4	59.2	2.04	7.11	5.2	3.7	4.8	24.8	188.8
Posen	»	66	44	34.5	24.4	47.8	14	5.10	3.9	2.9	3.4	22.8	166.4
	»	79.7	55.8	44.10	31.8	58.5	15.3	8.7	5.3	3.10	4.10	25.7	194.2
Poméranie	»	68.8	45.7	33.4	24.7	48.41	6.1	6.7	3.10	2.9	3.4	19.7	172.3
	»	85.10	59.11	46.9	33.7	64.7	19.4	9.3	4.4	3.11	5.4	22.3	232.3
Silésie	»	65.2	46.2	35.11	24.4	52.4	17.1	5.7	4.4	2.9	3.5	22.5	141.3
	»	79.9	58.1	45.4	30.8	65.9	18.3	8.5	4.9	3.11	4.11	30.3	288.3
Brandebourg	»	69.9	46.3	47.4	26.6	56.9	14.6	6.9	4.6	3	3.6	22.7	184.9
	»	83.7	59.11	35.10	34.1	73.2	18.10	9.8	6.2	4.7	5.2	27.7	249
Westphalie	»	76.4	56.6	42.10	28.9	68.5	20.9	5.5	4	2.11	3.9	20.6	160.3
	»	91.8	69.1	57.7	38.7	88.4	29.3	8.9	5.8	4.8	5.5	31.1	275.4
Saxe	»	66.2	49.2	36.11	25.5	59	16.9	6.10	5.6	3.4	3.9	27.1	176.9
	»	83.3	64.7	51.3	33.8	77.3	21.4	9.7	6.9	4.9	5.4	36.2	234.2
Provinces rhénanes	»	82.1	61	46.2	28.7	72.5	20.9	6.1	4.9	3.2	4.2	28.1	201.4
	»	93.10	67.11	56.9	35.6	90.10	27.10	9.5	5.8	5.3	5.11	37.3	275.4

« affectent les prix figurent les railways, qui nivellent la valeur « locale du numéraire, en déterminant son reflux des lieux où les « prix sont hauts sur ceux où ces prix sont bas. L'Allemagne peut « être classée parmi les seconds, et l'Angleterre parmi les premiers. « A une époque où règne une dépréciation générale de la monnaie, « par suite de l'abondance de l'or, le changement s'atténue en « Angleterre tandis qu'il s'accentue en Allemagne par les variations « du mouvement monétaire. » Mais la même impulsion qui a doté l'Allemagne de railways et de steamers a introduit du même coup la vapeur dans ses manufactures et dans ses mines et ajouté toutes les inventions mécaniques de l'Angleterre et de la France à toutes celles qu'elle avait déjà. Donc, en tenant compte, en outre, des grandes réformes légales ou administratives qui ont écarté les vieux obstacles à la circulation et au trafic, ainsi que des progrès de l'instruction, on peut conclure à un plus grand progrès relatif, à un plus grand accroissement relatif des revenus pécuniaires dans plusieurs parties de l'Allemagne qu'en Angleterre, quoique dans ce dernier pays l'échelle actuelle des revenus et des prix semble encore supérieure. Il faudrait ajouter que les prix de Hambourg ne représentent pas le mouvement des prix à travers toute l'Allemagne, où le vrai mouvement n'est que la résultante d'un bon nombre de mouvements locaux. Hambourg, qui a été longtemps l'un des premiers centres du commerce allemand, s'est, dans ces derniers vingt ans, laissé distancer par plusieurs autres villes dans la voie de l'activité industrielle, des moyens de communication, de la richesse, de l'accroissement de l'appareil monétaire, et l'on peut s'en apercevoir par le tableau suivant des prix moyens des marchandises les plus importantes, dans les principales villes de chaque province prussienne, tels que le Dr Engel les donne pour les deux décades 1841-1850 et 1861-1870.

PRIX MOYEN DES MARCHANDISES EN PRUSSE, DE 1841 A 1870.

Provinces	Décade.	Froment.	Riz.	Orge.	Avoine.	Pois.	Pommes de terre.	Beurre.	Suif.	Bœuf.	Porc.	Foin.	Paille.
Prusse	1841-1850	67.4	42.1	31.11	22	46.7	15.9	5.5	4.6	2.4	3	19.1	143.11
	1861-1870	81.11	53.11	41.7	30.4	59.2	2.04	7.11	5.2	3.7	4.8	24.8	188.8
Posen	»	66	44	34.5	24.4	47.8	14	5.10	3.9	2.9	3.4	22.8	166.4
	»	79.7	55.8	44.10	31.8	58.5	15.3	8.7	5.3	3.10	4.10	25.7	194.2
Poméranie	»	68.8	45.7	33.4	24.7	48.41	6.1	6.7	3.10	2.9	3.4	19.7	172.3
	»	85.10	59.11	46.9	33.7	64.7	19.4	9.3	4.4	3.11	5.4	22.3	232.3
Silésie	»	65.2	46.2	35.11	24.4	52.4	17.1	5.7	4.4	2.9	3.5	22.5	141.3
	»	79.9	58.1	45.4	30.8	65.9	18.3	8.5	4.9	3.11	4.11	30.3	288.3
Brandebourg	»	69.9	46.3	47.4	26.6	56.9	14.6	6.9	4.6	3	3.6	22.7	184.9
	»	83.7	59.11	35.10	34.1	73.2	18.10	9.8	6.2	4.7	5.2	27.7	249
Westphalie	»	76.4	56.6	42.10	28.9	68.5	20.9	5.5	4	2.11	3.9	20.6	160.3
	»	91.8	69.1	57.7	38.7	88.4	29.3	8.9	5.8	4.8	5.5	31.1	275.4
Saxe	»	66.2	49.2	36.11	25.5	59	16.9	6.10	5.6	3.4	3.9	27.1	176.9
	»	83.3	64.7	51.3	33.8	77.3	21.4	9.7	6.9	4.9	5.4	36.2	234.2
Provinces rhénanes	»	82.1	61	46.2	28.7	72.5	20.9	6.1	4.9	3.2	4.2	28.1	201.4
	»	93.10	67.11	56.9	35.6	90.10	27.10	9.5	5.8	5.3	5.11	37.3	275.4

Compare-t-on néanmoins les prix de la décade 1861-1870 à ceux de la décade immédiatement antérieure, on remarque que si le beurre, le bœuf, le porc, le suif, le foin et la paille ont renchéri d'une façon continuelle, les froments, les orges, les avoines, les pois et les pommes de terre ont été plus hauts dans la décade 1851-1860 que dans celle de 1860 à 1870. Quoi qu'il en soit, les articles qui ont renchéri d'une facon continuelle constituent une bien meilleure mesure du pouvoir d'achat du numéraire en Prusse que ceux qui se sont vendus plus cher dans la première décade de la période du nouvel or, et moins cher dans la seconde. Les prix du beurre, du bœuf et du porc se maintiennent mieux que les autres articles dans une sorte d'uniformité sur les différents marchés du royaume. La température entraîne, pour les grains et les pommes de terre, des fluctuations beaucoup plus grandes que pour la viande, et la viande forme, dans les habitudes alimentaires des classes aisées ou moyennes, un item très-supérieur au pain et aux pommes de terre, de même que sa plus grande consommation par les classes ouvrières manifeste très-bien l'accroissement de leurs dépenses. Il en est de même du beurre, dont les ouvriers des districts manufacturiers ou miniers font, du moins en Prusse, un usage très-supérieur à celui de la viande. Comme nous ne voudrions pas encombrer de chiffres ces pages et que, d'ailleurs, de tous les articles que comprennent les statistiques du Dr Engel, celui qui concerne le beurre offre le meilleur critère du mouvement des prix et du coût de la subsistance, nous nous contenterons de relever ici les prix de cette denrée pendant une succession d'années, sur divers marchés, l'année 1841 présentant, quant aux prix antérieurs à l'invasion de l'or californien, un excellent point de comparaison et de répère.

Prix de la livre de beurre en pfennigen.

Années.	Kœnigsberg.	Dantzig.	Posen.	Stettin.	Berlin.	Breslau.	Magdebourg.	Münster.	Cologne.	Aix-la-Chapelle.
1841..	73	71	70	96	84	64	81	64	75	75
1851..	71	72	70	88	84	78	89	60	68	67
1852..	80	80	84	95	86	90	89	64	77	93
1854..	90	91	101	100	91	93	97	75	85	96
1855..	95	103	106	110	91	98	104	82	93	100
1856..	101	110	104	113	112	97	108	85	102	112
1857..	104	104	102	117	120	102	118	88	113	129
1859..	103	101	98	107	119	90	109	80	109	130
1860..	92	95	88	104	108	82	95	75	91	111
1862..	106	106	107	125	111	94	111	89	110	124
1863..	105	107	109	120	114	102	108	73	104	122
1864..	104	105	110	120	117	110	114	87	118	128
1865..	110	112	116	125	118	113	120	92	125	137
1870..	111	118	128	132	124	115	140	105	134	161

Entre autres irrégularités curieuses, cette statistique offre celle d'une hausse continuelle dans toutes les villes de la liste, mais beaucoup plus grande à Aix-la-Chapelle, où les prix ont plus que doublé, qu'à Kœnigsberg, où l'augmentation ne dépasse pas 50 0/0. Il nous manque néanmoins la statistique des places où l'accroissement a été le plus grand, c'est-à-dire des places qui, avant 1850, n'avaient ni lignes ferrées ni activité industrielle, et qui sont maintenant au premier rang sous ce double rapport. Aix-la Chapelle était une ville considérable et jouissait déjà d'un chemin de fer quand les nouveaux gîtes aurifères furent découverts. Mais il existe à cette heure des centres miniers et manufacturiers qui n'étaient pas, il y a vingt ans, indiqués sur la carte, et c'est là que l'échelle de la richesse, des rentes, des salaires et des denrées, a subi les variations les plus intenses.

Les statistiques du Dr Engel ne vont point jusqu'à l'année courante; mais le rapport de M. Scott sur *la condition des classes industrielles* et *le pouvoir d'achat du numéraire en Wurtemberg*, fournit des chiffres qui établissent l'élévation continue des prix, depuis 1850, dans cette partie de l'Allemagne.

	Avril 1870.		Avril 1872.
Bœuf.	6	pence anglais	6 1/4
Porc	6	—	7
Veau	5 1/4	—	6 1/4
Beurre	7 1/4	—	10 1/2
Lait.	2 1/2	—	3 1/4

On m'a assuré que le progrès de ces articles avait été plus grand encore dans d'autres parties de l'Allemagne; mais je n'ai pu appuyer d'une statistique officielle ces résultats de mon enquête personnelle. Il y a plus d'intérêt à constater qu'aucune statistique ne donne l'accroissement vrai du coût de la vie dans les villes d'Allemagne, puisque aucune n'indique le chiffre des salaires et des loyers urbains, pas plus qu'elle ne fournit les prix au détail des articles dans lesquels salaires et loyers figurent à titre de principaux éléments. La dépréciation réelle de la valeur du monétaire varie naturellement, pour les diverses classes et les diverses personnes, d'après le cours de leurs dépenses habituelles, plusieurs articles ayant plus renchéri que d'autres, et quelques marchandises, qu'on fabrique et qu'on importe à la fois dans le pays, étant restées stationnaires. Les classes que cette variation paraît avoir le plus épargnées sont celles qui n'ont pas eu de salaires à débourser, tandis que leurs propres salaires se sont accrus d'une façon considérable, et qui possèdent souvent une chaumière, un jardin, une

vache. Par contre, les classes qui vivent de revenus stationnaires et dont le loyer, la viande et les gages de leurs serviteurs forment les principaux items de dépense, ont le plus souffert.

IV

En somme, il est clair que, depuis vingt ans, la valeur du numéraire a subi de grands changements en Allemagne, quoiqu'ils aient varié selon les localités, et nous manquons des données nécessaires pour apprécier exactement la dépréciation dans une localité quelconque. La part qu'y a prise l'affluence du nouvel or ne nous échappe point toutefois. Il existait en Allemagne des causes tendant à élever les prix, quand même la découverte de mines extraordinairement riches n'aurait pas eu lieu. Ainsi en était-il du progrès industriel et commercial de ce pays, progrès distinct par sa nature de cette découverte, bien que leurs effets respectifs se confondent. Dans un pays dont le propre sol renferme des gisements aurifères, la production de l'or dépend en partie des moyens et de l'habileté des mineurs, en partie de la richesse des gisements eux-mêmes. Que ces deux causes se réunissent, la puissance productrice des mines devient grande et beaucoup d'or nouveau est extrait, sans que l'on puisse déterminer la part qui revient aux mineurs dans cet accroissement et celle qui appartient à la mine. Le trafic fait avec l'étranger est, selon les économistes, la mine d'or des nations qui n'en ont pas dans les entrailles de leur sol, et il s'est trouvé que la production de l'or et le progrès commercial de l'Allemagne ont marché du même pas.

Ces deux causes néanmoins ne suffisent point à expliquer les changements survenus dans les prix allemands. Deux sortes de causes différentes ont agi en même temps : les unes ont augmenté le total du numéraire circulant, de même que sa circulation rapide, et les autres ont affecté l'offre des principaux objets nécessaires à l'existence. Les progrès dans les moyens de locomotion et dans l'activité industrielle, qui ont si largement accru en Allemagne le pouvoir de battre monnaie, ont aussi hâté la circulation de celle-ci d'une façon prodigieuse. L'essor du crédit, marchant parallèlement au progrès industriel, a grossi la masse du numéraire en circulation d'une foule de substituts qui se meuvent très-rapidement. On peut envoyer de l'argent par les chemins de fer et les bateaux à vapeur; mais on peut en expédier aussi par un télégramme, et un nouveau million à New-York peut élever, en quelques heures, les prix à Francfort et à Berlin. Une masse de monnaie beaucoup moindre suffit aujourd'hui à produire une somme d'affaires donnée,

ou bien à élever les prix à un cours donné, et à la quantité accrue de numéraire qui circule aujourd'hui en Allemagne, il faut ajouter la vive circulation des instruments de crédit. A la vérité quelques-uns des moyens de remplacer l'argent par le crédit, ou d'économiser l'usage du premier, restent peu ou point connus dans ce pays. Les chèques, chose étrange à dire, sont à peine usités, et il n'existe point de *Clearing House*. Mais les billets de banque y sont en profusion, et les lettres de change, aussi bien pour de très-petites que pour de grosses sommes, passent de mains en mains presque aussi facilement que les billets de banque, la même *lettre* pourvoyant fréquemment à un grand nombre d'achats avant d'arriver à son terme final. Sans doute, il y a un risque à courir; c'est qu'en fin de compte, on ne lui fasse pas honneur; mais, autrement, elle remplace le numéraire comme paiement. C'est ainsi qu'une faible quantité de monnaie supporte une vaste circulation de crédit. Si l'appareil circulatoire se composait de numéraire seulement, aucun prix ne pourrait s'élever en Allemagne, sans une addition correspondante de ce numéraire, quel que pût être au dehors le taux des marchandises allemandes sur les marchés de l'or, quel que fût le quantum des métaux précieux extraits des mines et répandus dans les autres contrées. Dans cette hypothèse, ce pourrait bien être la conviction des hommes d'affaires de ce pays qu'eu égard aux prix internationaux et au coût relatif des marchandises exportées ou autres, les prix en général devraient avoir doublé; et, cependant, en l'absence d'instruments de crédit, il n'y aurait qu'une quantité double de numéraire ou une circulation doublée du numéraire primitif capable de produire ce résultat et d'assigner au travail et aux produits de l'Allemagne leur valeur naturelle par rapport à l'argent. Mais que le crédit se substitue à l'argent, il peut très-bien, soutenu par une petite part de numéraire, élever au dedans les prix à la hauteur que les mêmes quantités de travail et d'épargne lui ont fait atteindre sur les marchés étrangers.

En dehors d'une plus grande affluence d'or dans le monde, plusieurs causes ont augmenté ce que pour abréger nous nommerons la demande monétaire des produits allemands. Il y a eu l'accroissement de la puissance industrielle et commerciale de l'Allemagne, une circulation accélérée du numéraire et un rapide accroissement de l'appareil circulatoire par le fait du crédit. Mais la question des prix ne concerne pas moins l'offre en marchandises que la demande de l'argent. L'augmentation de celle-ci n'implique pas nécessairement l'élévation des prix. Cette augmentation dépend des conditions qui régissent chacune des catégories de produits en vue desquelles la demande de l'argent se manifeste. Une nation

telle que les États-Unis, qui possède un territoire immense et très-fertile pourrait, la paix et le libre-échange aidant, voir tous les prix égaux sur les marchés de la Californie elle-même. Toute une série de considérations importantes et liées à la question des prix tant en Allemagne qu'en Angleterre se trouve comprise dans la question soulevée par le docteur Laspeyres. Quels sont les produits qui ne cessent d'enchérir avec le temps? A cette question Adam Smith a déjà fait une réponse qui avait le mérite d'indiquer la voie à suivre, si elle contenait une distinction erronée entre le blé et les gros produits, dans l'hypothèse de vieilles contrées qui n'importeraient pas de céréales. « Si l'on en excepte le blé et autres produits analogues de l'industrie humaine, « disait-il, tous les gros produits, tels que le bétail, la volaille, le gibier, les minéraux, etc., deviennent de plus en plus chers, à mesure que la société s'enrichit et progresse.» Parmi les produits de cette sorte qu'Adam Smith mentionne dans sa soigneuse analyse, le bois figure, et les statistiques allemandes prouvent que Smith ne s'est pas trompé. Ainsi, le docteur Rau, dans ses *Principes d'économie politique*, indique comme suit les prix du bois, dans le Wurtemberg, à diverses époques :

1640-1680.	0	florins	37	kreutzers.
1690-1730.	0	—	57	—
1740-1780.	2	—	14	—
1790-1830.	8	—	22	—

Et ces renseignements sont confirmés par ceux que donne le Dr Engel pour une autre partie de l'Allemagne et qui prouvent que, depuis 1830, le bois n'a cessé d'enchérir :

1830.. 50 1840.. 75 1851.. 102 1860.. 130 1865.. 180

Il va sans dire que le prix des objets qui enchérissent naturellement dans le cours des siècles est encore influencé par tout afflux subit de numéraire et toute dépréciation de sa valeur générale. Dès lors, il devient impossible de faire la juste part des divers agents qui concourent au phénomène: consommation accrue et rareté croissante ; coût de la production augmenté d'une part, et numéraire plus abondant de l'autre. Tout obstacle artificiel à la production ou au commerce inflige une nouvelle perte à ceux dont les revenus demeurent stationnaires, alors que le signe monétaire s'avilit. L'enchérissement de la nourriture animale en Allemagne, pays où la propriété terrienne est largement divisée et d'un transfert facile, peut s'attribuer surtout à des causes naturelles ; une large part de la population en profite comme vendeurs, et une autre part n'en

souffre point parce qu'elle produit elle-même ce qu'elle consomme. C'est autre chose dans un pays comme l'Angleterre où des lois faites dans l'intérêt de quelques privilégiés limitent l'apport de la terre sur le marché, en diminuent le produit et, artificiellement, rendent l'alimentation plus onéreuse. La question de l'or a augmenté d'une façon énorme l'importance de la question terrienne, et toutes les deux intéressent au plus haut point les personnes dont les revenus restent fixes.

Ces personnes sont placées entre plusieurs feux, si l'on peut ainsi dire. Elles souffrent des hauts prix; qu'ils proviennent soit de la dépréciation monétaire, soit d'une production restreinte, soit encore du progrès de la population et de la richesse. Elles souffrent à côté d'autres classes plus favorisées, et la prospérité de ces classes est une calamité pour elles. Leur principal espoir, après la découverte des nouvelles mines, gisait dans une réforme des lois terriennes de leur pays, réforme capable d'augmenter la production agricole et de la rendre moins chère, comme dans le progrès économique et industriel des autres nations dont l'effet eût été d'assigner à celles-ci la plus grande part du nouveau numéraire. De toutes les parties de l'Europe, l'Angleterre est celle où la dépréciation monétaire mesurée en produits — nous ne disons pas en travail — eût dû être la moins sensible, à raison de sa sorte d'importations, du bon marché naturel de ses manufactures, des améliorations agricoles qu'une législation prévoyante et conforme à celle du reste du monde civilisé n'eût pu manquer de produire par voie indirecte; à raison encore de l'immense demande du nouveau numéraire que la paix, la liberté, l'industrie, le trafic devaient faire naître chez les autres peuples et de la facilité nouvelle d'écouler chez eux beaucoup de produits et d'un prix supérieur, que leur ancien éloignement ou leur ancienne pauvreté ne leur permettaient pas d'acheter jadis. Le champ que l'Europe seule, sans parler de l'Asie, offre à l'expansion de la nouvelle monnaie est énorme. Les inégalités des prix allemands, leur élévation dans les localités progressives ou leur stagnation dans les localités retardataires semblaient désigner la Germanie comme un des débouchés par où les petits rentiers anglais devaient voir s'écouler une partie du trop plein monétaire. D'ailleurs tout faibles que soient les prix dans certains endroits de l'Allemagne, ils sont encore plus bas dans une grande partie de l'Autriche et surtout de la Russie, deux pays, en outre, où du papier-monnaie non convertible fait échec à la circulation des métaux précieux.

Dans l'état actuel des choses, l'accroissement du numéraire dépasse de beaucoup en Angleterre celui des produits les plus

importants. Quand on songe que le numéraire provient d'un monde où règnent la liberté et la paix, où sa production ne chôme jamais, tandis que sa demande est limitée en Europe par les errements d'une vieille société militaire et que l'offre et l'échange restent entravés par des lois féodales, force est bien de convenir que les citoyens anglais dont les revenus n'ont pas suivi la proportion ascendante des prix n'ont pas devant eux une perspective bien consolante.

T. E. CLIFFE LESLIE.

(Traduit par Ad. F. de Fontpertuis.)

LA QUESTION DES COALITIONS

ET AUTRES

QUESTIONS RELATIVES AUX CLASSES OUVRIÈRES

AUX CONGRÈS D'EISENACH.

SOMMAIRE. — Le congrès d'Eisenach, son but et ses résolutions. — Un nouveau schisme. — La réglementation du travail des femmes et des mineurs. — Les coalitions et les grèves. — Les gewerkvereine ou associations professionnelles. — Les prud'hommes et les bureaux de conciliation. — La disette des logements et le moyen de la faire cesser.

I.

Les adhérents d'une nouvelle école économique qui sont principalement répandus en Allemagne, et qui, arrivés peu à peu à posséder les chaires d'économie politique dans les plus célèbres universités allemandes, ont tenté de se constituer en société agitatrice, en appelant à eux tous ceux qui de près ou de loin semblent sympathiser avec leur manière de voir. Ils les ont convoqués à Eisenach en congrès, et parmi les hommes qui s'y sont rendus, on remarque : MM. Brentano, Duncker, Engel, Gneist, Hildebrand, Max Hirsch, de Holtzendorf, Meitzen, de Roggenbach, Roscher, Rœssler, Schmoller, Schœnberg, Stolp, Wagner, etc. Il y avait des professeurs de Faculté de Berlin, Breslau, Halle, Tubingue, Zurich, Leipzig, Kœnigsberg, Bonn, Iéna, Grætz, Heidelberg, Fribourg (Brisgau), Bâle, Berne, Strasbourg, Kiel,

Munich, soit de 17 universités. Il s'était joint aux professeurs un certain nombre de savants libres, de jurisconsultes, de journalistes, de membres de l'administration supérieure, quelques pasteurs, un grand nombre de libraires, quelques fabricants et grands propriétaires, enfin deux ou trois ouvriers. C'était une réunion dans laquelle figuraient beaucoup d'hommes considérables, ayant de commun la pensée de faire quelque chose pour calmer l'agitation des esprits dans la classe ouvrière, différant sur presque tout le reste. Toutefois, rien de ce que nous venons de dire ne donne encore son caractère particulier au congrès d'Eisenach, car nous avons assisté à des réunions bien différentes qui avaient le même but; ce qui distingue plus spécialement ce congrès, c'est qu'il a été convoqué par des professeurs d'économie politique dans un esprit d'exclusion contre d'autres économistes. C'est qu'on a exclu systématiquement et expressément ceux qui comptent Adam Smith parmi les maîtres de la science, ceux qu'on a appelés, dans le cours de la discussion, tantôt « hommes de Manchester, » tantôt « libre-échangistes, » tantôt « école abstraite, » c'est, en un mot, qu'on a voulu établir un schisme. La nouvelle école, qui a eu pour chefs les « socialistes en chaire » (voyez *Journal des Economistes*, juillet 1872), répudie la doctrine de l'aide-toi (self help), et réclame l'intervention de l'Etat pour régler souverainement toutes les difficultés qui peuvent surgir entre patrons et ouvriers, et généralement de manière à favoriser ces derniers, dût (cela dit expressément) la liberté individuelle et même le droit de propriété en souffrir.

Nous nous empressons de dire que les décisions prises par la réunion ne renferment, dans leur généralité, rien ou presque rien que les économistes qui avouent Ad. Smith, Cobden, etc., n'auraient pas pu signer, comme nous ne tarderons pas à le voir, car nous allons donner la parole à l'un des initiateurs du mouvement, M. Schmoller, professeur d'économie politique à Strasbourg, et qui, dans le discours d'ouverture, explique ainsi le but de la réunion et la tendance de ceux qui l'ont provoquée.

« La profonde discorde, dit M. Schmoller, qui règne dans la société, l'antagonisme violent qui sépare les patrons et les ouvriers, les classes qui possèdent et les classes qui ne possèdent pas, le danger possible, quoique encore éloigné, mais néanmoins perceptible d'une révolution sociale, ont fait naître, dans un assez grand nombre de personnes, des doutes sur la valeur permanente des doctrines économiques régnantes, et notamment sur leur efficacité dans une époque de pleine liberté industrielle. Tant que durèrent les restrictions et les entraves du moyen âge, les efforts des économistes semblaient avoir eu leur raison d'être; « mais, maintenant

que ce but est atteint, que le principe de la liberté illimitée en matière économique a été poursuivi jusqu'à sa dernière conséquence (?), il a bien fallu que les inconvénients du système se fissent sentir. Ils se dégagèrent d'autant plus rapidement et avec d'autant plus de force que la question sociale, devenant de plus en plus importante, ne pouvait évidemment plus être résolue uniquement par le principe de la non-intervention de l'État, en d'autres termes, par la doctrine de l'égoïsme individuel. » Il se forma donc une nouvelle école, qui se sépara *des partisans de l'école de Manchester*, lorsque ses adhérents se convainquirent que les doctrinaires de l'économie politique s'obstinaient à penser que lorsqu'un individu n'avance pas dans le monde économique, c'est généralement sa faute, que les associations professionnelles ne rendent pas les services qu'on leur attribue et peuvent même avoir des inconvénients. « Il parut presque que le parti qui avait naguère demandé, au nom des droits de l'homme, la délivrance des classes non privilégiées de l'oppression séculaire, s'était identifié avec le point de vue exclusif de la classe des patrons, comme s'il ne comprenait, sous le nom de la liberté en matière économique, que la liberté pour le grand industriel et le gros capitaliste d'exploiter le public. »

Ceux qui pensent autrement ont donc dû se séparer de ce groupe d'économistes pour en former un nouveau et pour agir dans leur propre sens sur l'opinion publique. On dut se borner à inviter d'abord un petit nombre de personnes, savants, journalistes, fonctionnaires et autres personnes connues comme adversaires du « parti de Manchester, » et même des socialistes modérés, ainsi que des « membres du parti du centre. » (Cléricaux.) « On se proposa aussi d'éviter toute discussion de principes, d'aborder de suite le terrain des affaires et de choisir parmi les questions à l'ordre du jour, les coalitions, les associations professionnelles (gewerkvereine), les lois sur les fabriques (travail des femmes et des enfants) et la disette des logements, pour arriver à des solutions pratiques. En cas de succès, on s'empresserait de continuer sur des bases plus larges. »

Cependant, bien qu'on ne se proposât pas de discuter des principes, les hommes qui ont convoqué la réunion ont été guidés par des convictions communes. « Ils sont d'accord pour concevoir l'État d'une façon qui est aussi éloignée de la glorification de l'individu et de son bon plaisir comme d'une loi naturelle (1) que de la théorie

(1) En allemand : *naturrechtlichen Verherrlichung des Individuums und seiner Wilkür*. Nous croyons devoir faire remarquer que lorsque des

absolutiste de l'omnipotence de l'État. En plaçant l'État dans le mouvement de l'histoire, ils conviennent que, selon le degré de la civilisation, sa tâche est plus ou moins large ou étroite; mais ils ne le considèrent jamais, comme le font le droit naturel et l'école de Manchester, comme un mal nécessaire qui doit être réduit à son minimum; pour eux, l'État est l'institution morale la plus grandiose destinée à l'éducation de l'humanité. Bien que partisans sincères du système constitutionnel, ils ne sont pas pour le règne alternatif des diverses classes en lutte; ils demandent un pouvoir politique fort qui, placé au-dessus des intérêts étroits des classes, fasse des lois, dirige l'administration selon la justice, soutienne les faibles, élève les classes inférieures... Ils sont loin de nier les progrès magnifiques, inouïs, de notre époque, dans la technologie, la production, le commerce; mais ils voient aussi le revers de cette médaille, l'inégalité croissante des fortunes, le manque d'honnêteté et de solidité dans une partie du commerce, la brutalité et la licence qui se répandent dans les classes inférieures. » Ce qui produit ce mal, c'est qu'à chaque innovation, industrielle ou économique, on se borne à demander quelle sera son action sur la production, et jamais quelle sera son influence sur la moralité. Ils admettent que l'ouvrier s'habille mieux maintenant et se nourrisse mieux qu'autrefois, mais cela ne leur suffit pas. Ils demandent avant tout si la situation actuelle des ouvriers les met en état de faire des progrès économiques et moraux, et ils croient pouvoir le nier pour un grand nombre d'ouvriers. Ils les voient, au contraire, se séparer de plus en plus profondément des classes aisées et éclairées, et ce qui est le plus dangereux, c'est que l'opposition tranchée s'établit, moins par la différence des jouissances matérielles que par l'inégalité de la culture intellectuelle et morale, les habitudes d'esprit et les manières de voir divergentes. Ils craignent de voir sortir toutes sortes de maux de cette situation. Ils ne demandent pas cependant le nivellement dans le sens socialiste. Ils trouvent qu'une société normalement et sainement organisée doit renfermer « une échelle de positions diverses, mais il doit en même temps régner une grande facilité pour passer d'un échelon à l'autre, tandis que notre société menace de voir grossir les classes extrêmes et dépérir les classes intermédiaires. »

Après divers développements l'orateur passe à la péroraison, dans laquelle nous lisons ce qui suit : « Nous reconnaissons sous tous les

---

économistes CONSTATENT, s'il y a lieu, que les hommes ont tels ou tels défauts, ils n'ajoutent jamais que ce soit une bonne chose. Tout au contraire.

rapports ce qui existe, la législation existante en matière économique, les formes existantes de la production, les rapports moraux et intellectuels qui règnent entre les diverses classes de la société, comme les bases de la réforme, comme le point de départ de nos efforts; — mais nous ne renonçons pas à la réforme ni à la lutte pour l'amélioration de la société. »

L'orateur manque ici de netteté. Entend-il simplement déclarer que ce qui existe existe; dans ce cas, ce n'était pas la peine de parler. Veut-il dire, au contraire, que ce qui existe est le résultat de la nature des choses, mais qu'on ne doit pas s'en contenter, dans ce cas il ne fait que répéter ce que tous les économistes — de Manchester ou d'ailleurs — ont toujours soutenu. M. Schmoller, dans sa péroraison, ne se borne du reste pas à indiquer son point de départ, il signale aussi où il en veut arriver: à faire cesser la trop grande inégalité des fortunes et à rendre moins violente la lutte entre les classes; enfin il demande que l'État, la Société et les individus qui se proposent de contribuer à la solution des difficultés de l'époque « soient portés par un grand idéal. »

L'éminent publiciste et jurisconsulte, M. le professeur R. Gneist, de Berlin, est nommé président, et la réunion décide qu'elle discutera, mais ne votera pas.

II.

Le premier point à l'ordre du jour est relatif à la *législation sur les fabriques*. Il s'agit du travail des femmes et des enfants. Voici ce que demandait M. le professeur Brentano, en motivant longuement ses propositions :

« 1° Qu'à l'avenir, tout travail des enfants au-dessous de l'âge légal soit interdit. » La loi allemande interdit tout travail *régulier* (c'est-à-dire habituel) aux enfants âgés de moins de 12 ans; or, dans certaines provinces, on tourne la loi en s'appuyant sur le mot *regelmæssig* (régulier).

« 2° Que le principe de la limitation des heures de travail (que la loi allemande fixe, pour les garçons de 14 à 16 ans, à *dix*, au maximum), soit applicable à tous les ouvriers âgés de moins de 21 ans, ainsi qu'à toutes les personnes du sexe féminin, sans distinction d'âge. » En revanche, M. Brentano serait d'avis d'admettre les enfants au travail à partir de l'âge de 10 ans; car il a remarqué que les enfants qui divisent leur temps entre le travail manuel et le travail intellectuel apprennent plus vite.

« 3° Qu'il soit interdit aux enfants de 10 à 14 ans de travailler plus de cinq heures, et aux jeunes garçons de 14 à 21 ans, ainsi qu'aux femmes de tout âge de travailler plus de *dix* heures par jour. »

« 4° Qu'on continue d'appliquer la prescription de la loi qui ordonne de laisser les enfants jouir du grand air pendant les pauses ou intervalles, et celle qui interdit le travail du dimanche et des jours de fête aux *personnes protégées* (femmes et mineurs). »

« 5° Qu'on fixe les heures extrêmes du travail des personnes *protégées*, afin qu'elles ne soient pas tenues de travailler trop tôt le matin, ou trop tard le soir. Qu'on crée des inspecteurs chargés de surveiller la mise à exécution de cette législation.

Une discussion très-intéressante s'ensuivit; elle aboutit aux résolutions suivantes, arrêtées par une commission spéciale, mais approuvée dans son ensemble par l'assemblée (sans vote).

« La commission considère ce qui suit comme l'opinion de la réunion :

« 1° La législation allemande sur les fabriques répond aux besoins, mais son application doit être plus rigoureuse, et elle doit être surveillée par des agents spéciaux nommés par l'État (et non par les communes).

« 2° Cette législation doit être développée, en limitant davantage les heures de travail; en rendant plus rigoureuse l'obligation scolaire pour les enfants, et en étendant la législation aux industries non encore réglementées.

« 3° Ces lois doivent aussi être étendues, dans une certaine mesure, aux femmes mariées. »

Il nous semble que ces résolutions eussent été signées par les « hommes de Manchester », si on ne les avait pas exclus de la réunion. Du reste, il n'a pas manqué, dans l'assemblée, de voix qui ont plaidé la liberté du père de famille (et ce n'était pas des libre-échangistes); car cette législation, il faut bien le dire, a plutôt eu pour but, ou pour effet, de protéger les enfants contre l'abus de l'autorité paternelle que contre le fabricant. Quant à nous, dès qu'il s'agit de protéger les enfants, n'importe contre qui, nous applaudissons.

III.

M. le professeur Schmoller motive, dans un travail développé, les propositions qui suivent, relativement aux coalitions et aux associations professionnelles (*Trade's Unions*, *Gewerkvereine*) :

« 1° Considérant qu'un grand nombre de grèves sont sans justification et ont été provoquées par les agents du désordre, tandis qu'un grand nombre d'autres sont causées par des inconvénients qu'on ne peut pas faire disparaître autrement sous notre régime législatif et économique; il y a lieu de décider qu'il est désirable

de maintenir complètement le droit de coalition en vigueur, et de ne pas introduire de nouvelles pénalités contre les ouvriers qui ne tiendraient pas leurs engagements (en allemand, qui briseraient leur contrat).

« 2° Considérant que les associations professionnelles, c'est-à-dire des sociétés d'ouvriers de la même profession, ayant pour but d'agir en commun relativement aux conditions du salaire et de travail, lorsque généralement, comme en Allemagne, ces associations sont dirigées par des ouvriers d'élite, constituent une organisation saine et une institution de progrès (en allemand, *Schule*, école) pour la classe ouvrière, qu'elles réagissent contre des grèves intempestives, qu'elles sont susceptibles de faire soumettre la classe ouvrière à des bureaux de conciliation; la réunion est invitée à décider qu'il soit accordé à ces associations la reconnaissance légale que M. Schulze-Delitzch demande pour elles dans sa proposition de loi, et qu'on adopte les amendements de la commission parlementaire, à l'exception de la disposition qui défend aux associations d'employer, pour soutenir des grèves, des fonds recueillis pour une autre destination » (par exemple: pour les malades et les veuves).

« 3o Considérant qu'il est désirable de renforcer, autant que possible, les associations professionnelles, et que leur réunion avec les caisses de secours mutuels aux malades et anx invalides, est un moyen efficace de leur amener des adhérents, tandis que, d'autre part, les caisses de secours obligatoires instituées par la loi (en Prusse) sont indispensables dans les contrées où l'industrie est moins développée, la réunion est invitée à se prononcer en faveur du maintien de la législation en vigueur, qui exempte de la participation aux caisses de secours de l'État les ouvriers qui prouvent de faire partie d'une association professionnelle, mais qui rend les autres ouvriers tributaires de ces caisses. »

4° On propose l'établissement de conseils de prud'hommes « comme en France. »

« 5° Considérant que le meilleur moyen de faire cesser les grèves ainsi que la fermeture collective des fabriques (*Lock-out*, *Aussperrung*) et de rétablir la paix sociale, c'est de créer des bureaux de conciliation (dits aussi chambres de travail), c'est-à-dire des commissions composées de patrons et d'ouvriers de la même profession, élus les uns et les autres par leurs pairs, et destinées à intervenir lors d'une contestation, pour déterminer à quelles conditions — arrêtées pour un temps prévu — le travail sera donné par le patron, ou accepté par l'ouvrier ; invite la réunion à décider : qu'il est désirable que, dans les localités où les contestations sont fréquentes, il se forme des bureaux de conciliation, et que, autant

que possible, tous les patrons d'une part, et tous les ouvriers de l'autre, se soumettent à leurs décisions ; enfin, qu'une loi accorde à ces bureaux certains droits nécessaires, comme celui de citer des témoins, etc., *et rendent ses décisions exécutoires.* »

Nous allons maintenant donner les principales opinions émises pour ou contre, en n'omettant que les répétitions et la polémique politique ou passionnée.

M. Lindemann reconnaît que l'établissement de la liberté industrielle rend nécessaire la création d'institutions destinées à en restreindre les abus ; mais il ne croit pas que les associations professionnelles soient ces institutions. M. Schmoller lui-même ne peut conclure en leur faveur qu'en employant des *si* et des *mais*, puisqu'il les suppose bien dirigées. Mais, si elles étaient mal dirigées ? — et on ne voit pas quelle garantie nous avons contre les nouveaux choix. — Alors, l'État se décomposerait en corps organisés, qui seraient en lutte les uns avec les autres ; et pourtant c'est la conciliation qu'on veut réaliser. D'un autre côté, comment justifier le détournement, en faveur des grèves, des fonds recueillis pour secourir les malades ?

M. J. Schulz a toujours été chaud partisan des associations professionnelles, mais il ne saurait, comme le rapporteur (M. Schmoller), les considérer comme des institutions vraiment bonnes. A son avis, elles ne sont ni *bonnes* ni *mauvaises* : elles existent, elles sont un produit naturel et nécessaire des circonstances. S'il en est ainsi, il serait absurde de vouloir lutter contre elles ; mais, loin de les favoriser outre mesure, de devenir partial en leur faveur, il s'agit seulement d'en observer le développement, et de leur faire leur place dans l'organisme de la société moderne, et cela sans aucun sentimentalisme. Or, M. le rapporteur est tombé dans ce sentimentalisme en proposant de permettre aux associations d'employer les fonds de secours pour soutenir les grèves. Les associations professionnelles ne sont pas des institutions inoffensives ; elles sont des instruments terribles ; c'est une union de forces, et évidemment de forces brutales (« rohe Kraefte »), dont l'emploi abusif est très-facile dans notre époque agitée. Néanmoins, l'orateur croit qu'il pourra sortir de ces associations une organisation supérieure, de laquelle résultera la communauté des intérêts du patron et de l'ouvrier.

M. Wolf croit que les associations seront contraires aux grèves, car elles ont une caisse, et la cessation du travail ferait disparaître les fonds. Puis, les associations auront sur leurs membres assez d'influence pour les porter à se soumettre aux décisions des bureaux de conciliation..

M. Max Hirsch trouve que les choses qui sont un produit naturel et nécessaire des circonstances, sont des choses *bonnes* en « politique sociale. » En tout cas, ce ne sont pas les associations professionnelles, régulièrement organisées, qui causent les grèves, mais des coalitions d'ouvriers, qui ne font pas partie d'une organisation permanente. Quant aux fonds de secours, les membres des associations seraient très-mécontents si on les détournait de leur destination. Les associations tiennent essentiellement à l'emploi régulier de leurs fonds. Du reste, elles n'ont pas uniquement en vue les secours mutuels; leurs visées sont plus élevées : elles veulent arriver à fonder des sociétés de production, ou plutôt à les multiplier; or, ce but est difficile à atteindre; il exige des efforts durables, mais il offre aussi précisément la garantie désirée. (L'orateur est le syndic, ou conseil judiciaire des Gewerkvereine en Allemagne; il en a fondé un grand nombre.)

M. le conseiller intime Engel dit que tout le monde ne considère pas les associations professionnelles comme des instruments de guerre; des hommes entendus comme M. Max Hirsch les présentent comme des instruments de paix sociale, et l'on peut s'en rapporter à eux sur ce point. Faisant allusion à un discours antérieur, dans lequel il avait été dit que les associations entendaient la solidarité dans l'intérêt de leurs droits, mais ne l'appliquaient pas à l'accomplissement de leurs devoirs, M. Engel fait remarquer qu'il existe des sociétés qui ne restreignent pas la solidarité de leur action aux demandes d'augmentation de salaire; elles se reconnaissent aussi solidairement responsables de la bonne exécution du travail : il s'agit des *artells* russes (1). Quant aux *Gewerkvereine*, la solidarité des devoirs n'y est pas encore développée. Ainsi, un imprimeur, avant d'entreprendre un grand ouvrage qui doit être livré à jour fixe, se mit en rapport avec une association de compositeurs, et leur dit : « Messieurs, vous avez fait un tarif, je l'accepte, je suis même prêt à aller au delà, mais à condition que vous

(1) Nous en avons parlé en différents endroits dans le *Journal des Economistes*, et notamment dans notre *Europe politique et sociale*, p. 478-479.

Ajoutons que de temps immémorial les membres des artells étaient payés sur le même pied, les salaires étaient égaux; la règle continue d'exister; mais il y a déjà avec elle des accommodements. Du reste, si la règle n'est pas changée, les meilleurs sujets préféreront marcher seuls, et les artells ne se maintiendront pas. Si les Gewerkvereine ou Trades-Unions étaient organisés comme les artells, les patrons s'en trouveraient mieux que les membres de ces associations (voy. Dixon, *La Russie libre*, Paris, Hachette et Cie, p. 36 à 370.)

me garantissiez contre toute exigence nouvelle pendant la durée de ce travail. » L'association refusa de souscrire à cette condition, se réservant de profiter des circonstances favorables. C'est là, certes, continue M. Engel, un danger pour l'industrie. Du reste, dans les conventions entre patrons et ouvriers relativement au travail (à fournir), l'ouvrier est toujours dans l'avantage, car par sa conduite il peut toujours forcer le patron à le congédier. (D'autres orateurs avaient fait valoir que l'ouvrier ne possédant rien, on n'a aucune action contre lui, s'il lui plaît de ne pas tenir parole.) M. Engel se prononce énergiquement contre le manque de foi des ouvriers qui ne tiennent pas leurs engagements.

M. Ranisch, ouvrier mécanicien, est d'avis que les grèves ne produisent pas d'avantage durable, que la question est difficile à résoudre, que les associations professionnelles ne provoquent pas légèrement des strikes, et que les bureaux de conciliation les préviendraient tout à fait. Les bons procédés des patrons envers les ouvriers auraient également de bons effets dans le même sens. L'orateur insiste sur ce point.

M. Gneist cède le fauteuil pour démontrer, dans un discours très-remarquable, que le droit de coalition est la conséquence naturelle de la liberté industrielle. Les associations professionnelles sont à leur tour la conséquence des coalitions; les associations ouvrières ont provoqué la création d'associations de patrons, et les *lock-out* sont la réponse logique aux *strikes*. Or, il est impossible de le nier, car cela crève les yeux, ces associations sont des machines de guerre : la coalition est une association accidentelle, une sorte de corps-franc, le Gewerkverein est une armée régulière, qui se bat moins souvent, mais dont les luttes sont d'autant plus meurtrières. Tout cela peut être mauvais, mais cela est, et l'humanité ne marche pas en arrière, mais en avant. Avançons donc et formons des bureaux de conciliation *armés d'un pouvoir coercitif*. Dans la suite du discours, l'orateur soulève des problèmes que nous craindrions de rendre inintelligibles en résumant encore son exposé déjà si concis; mais nous devons du moins rendre les pensées exprimées dans la péroraison. Les Gewerkvereine seules, dit M. Gneist, ne peuvent pas résoudre la question sociale; c'est une tâche à laquelle l'État et la Société doivent coopérer, l'État avec des moyens légaux, la société avec des moyens d'ordre économique; mais lorsque l'État veut intervenir sur le domaine économique, par exemple, en réglant d'autorité l'offre et la demande, en accordant des crédits : alors il ne peut produire que de la confusion. Sur ce point Adam Smith a posé des principes éternellement vrais (*quelques voix :* c'est une erreur !) Ce n'est que sur les points

où la loi ou l'intérêt économique sont en désaccord avec la morale, que l'État doit intervenir en complétant, en amendant, en corrigeant. En parlant de « fonder l'économie politique sur des principes moraux », on énonce une proposition nuageuse, inintelligible. Ce qui est vrai, c'est que la loi économique doit être (dans son application) limitée, restreinte, bornée par les principes moraux, et cela est vrai et nécessaire, tant pour la vie individuelle que pour la société. C'est aussi ce qui justifie l'intervention de la loi dans l'organisation des Gewerkvereine.

Nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer ici que nous avons émis des idées quelque peu semblables sur les rapports entre l'économie politique et la morale dans notre *Dictionnaire général de la politique*, au mot SCIENCE SOCIALE. Les lois économiques sont nécessairement fondées sur les faits économiques; mais l'action de ces lois doit être limitée par la morale. Ainsi une loi économique basée sur l'observation nous apprend que lorsqu'une marchandise est rare, elle devient chère. Voilà une loi qu'on ne saurait nier, que l'économiste n'a pas créée, car il ne *crée* pas les lois. Ceci admis, quel est le rôle de la morale ?— Elle nous enseigne de ne pas abuser de nos avantages.— Mais peut-elle ordonner à la marchandise de ne pas être chère? — C'est ce que semblent penser les « socialistes en chaire. »

M. Schmoller, qui, après plusieurs autres discours, résume les débats, nous apprend, entre autres choses, qu'il a été l'un des contradicteurs de M. Gneist, lorsqu'il a été question d'Adam Smith. M. Schmoller ne semble pas avoir compris l'éminent professeur de Berlin, M. Gneist n'a pas dit que tout ce qui se trouve dans le livre d'Adam Smith est une vérité éternelle; il n'a parlé (p. 125 du compte-rendu) que de l'intervention de l'État dans l'offre et la demande, et de la mise à la disposition des ouvriers du crédit de l'État, et sur ce point Adam Smith a parfaitement raison, ce que nous soutenons, nullement parce qu'Adam Smith le dit, mais parce que l'expérience l'a démontré comme vrai. D'ailleurs, M. Schmoller l'a expressément reconnu dans son discours d'ouverture, page 5 (au bas de la page). Puis, M. Gneist n'a pas dit que l'économie politique *doit être* fondée sur l'égoïsme, mais qu'il y avait contradiction dans les termes en parlant d'une science économique fondée sur la morale : une science constate des faits et en tire les conséquences; elle établit leurs rapports de cause à effet, etc. Encore une fois, la science découvre les faits, les lois, les principes, mais ne les invente pas. Et lorsqu'il se trouve que les faits constatés laissent à désirer sous le rapport de l'*éthique*, on appelle la morale à la rescousse, on pose des limites aux faits qui mena-

cent de devenir vicieux. Ainsi entendue, l'économie politique prépare même le terrain à la morale, en lui montrant comment elle doit agir pour être efficace. Mais ce n'est pas une raison pour confondre l'économie politique et la morale, l'une et l'autre ayant chacune sa mission particulière. Comment dire d'ailleurs qu'on fonde — selon son bon plaisir, apparemment — l'économie politique sur ceci ou cela! Personne ne la fonde, elle se fonde elle-même, et sur ses propres lois, sur ses propres principes, qui sont constatés par l'expérience. Elle est, ou elle n'est pas; ses lois sont ou ne sont pas reconnues; ses principes sont bien ou mal formulés. En un mot, nous ne saurions comprendre une science de laquelle on pourrait dire, comme dans certain jeu de société: je la veux à l'égoïsme; et moi, à la morale; et moi, à la liberté; et moi, à l'intervention de l'État. Il faut la prendre comme elle est, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas (1).

---

(1) Une bonne partie de ces discussions ont pour cause la confusion entre la science pure et ses applications. Les applications seules sont abandonnées à l'appréciation de l'homme, les principes fondamentaux de la science ne s'inventent pas, ne se décrètent pas, ils s'imposent. Dès qu'ils sont découverts ou constatés, on ne peut plus raisonner comme s'ils n'existaient pas. Par exemple, les effets de l'offre et de la demande, de l'abondance et de la rareté, du monopole et la concurrence ne peuvent être niés par personne, pas même par le socialiste le plus utopique. Le dit socialiste, par exemple, reconnaîtra forcément l'immense force de la locomotive lancée à toute vapeur, seulement il prétendra que, si lui, socialiste, étend un fil à travers la voie et qu'il dise : gentille locomotive, prends ta part du dévouement universel et respecte cette faible barrière; en vertu de cette incantation, la locomotive changera de nature.

La science, disons-nous, se constate, mais ne s'invente pas, tandis que l'application laisse le champ libre à l'appréciation ; tellement libre qu'on peut plus ou moins se laisser influencer, dans ses actes économiques, par des motifs qui sont complétement étrangers à l'économie politique. Voici un fait qui date de douze ou quinze ans, et qui nous avait frappé. Lors d'une cherté, et répondant à une interpellation, un ministre belge dit naïvement qu'il savait fort bien que telle mesure (prise par suite d'une pression populaire) est contraire aux lois économiques, et que, par conséquent, elle n'aura pas l'effet que le peuple s'en promet, mais que des raisons politiques l'ont obligé à la prendre.

En résumé, distinguez la science d'avec l'art, vous vous entendrez bien mieux, parce que, parlant l'un et l'autre d'application, vous vous exprimerez dans le même langage, et ce sera beaucoup.

IV.

Nous allons maintenant indiquer, en tant que l'espace le permet, la discussion sur les articles ou paragraphes de la proposition de M. Schmoller :

§ 1er. On admet généralement le droit de coalition, mais tous les orateurs se prononcent contre le droit, réclamé en faveur des ouvriers, de ne pas tenir leurs engagements. M. le professeur Brentano dit seulement qu'on ne peut pas punir 2,000 à 3,000 délinquants à la fois. (*Un orateur :* On le fait bien en cas d'émeute); il voudrait réserver les punitions pour plus tard, lorsque les ouvriers auront une organisation et des fonds; il sera possible alors, pense-t-il, de leur imposer des dommages-intérêts.

§ 2e. M. Schmoller ayant renoncé à demander que les fonds de secours pussent être employés pour soutenir la grève ; on ne discute que la reconnaissance légale des Gewerkvereine (associations professionnelles).

M. Haertel, président de l'association des ouvriers typographes de Leipzig, répondant à M. le conseiller intime Engel, reconnaît « qu'il est désagréable pour un patron, qui a fait un traité, de se voir dans l'impossibilité de le tenir par la faute des ouvriers. Le patron n'a pas prévu ce cas, et tout d'abord il peut en résulter pour lui un grand dommage. Mais, en général, le mal ne sera pas si grand, car les salaires ne forment qu'une faible partie du bénéfice, et peuvent le plus souvent supporter une augmentation imprévue (1). Il arrive bien aux ouvriers, continue-t-il, de compter sur une occupation durable; mais les conjonctures deviennent mauvaises, et les voilà sans travail.

S'adressant ensuite à M. Bertram, (libraire, éditeur d'un journal quotidien à Halle, dont les compositeurs avaient demandé une augmentation IMMÉDIATE, p. 113). M. Hærtel dit : « M. Bertram nous a soutenu hier qu'il ne doit pas être permis à un ouvrier de venir dire au patron : « Je désire que dans QUINZE JOURS mon sa« laire soit porté à tant. » Voilà ce que M. Bertram ne veut pas permettre à l'ouvrier, p. 143. » (M. Bertram rappelle qu'il a dit : *immédiatement* et non : *dans quinze jours*). M. Hærtel loue la réunion

(1) Cette proposition n'est pas bien claire. Il y a en allemand : der Arbeitslohn bildet ja nur einen kleinen Theil des Gewinnes. (Nous ne nous permettrons pas de dire que M. Haertel a exprimé une opinion absurde.)

de la modération et de l'esprit de justice avec lequel elle discute ces questions, et admet que les associations professionnelles ont leurs bons et leurs mauvais côtés, et en ce moment même plus de mauvais que de bons. Il demande que les patrons soient plus conciliants, et quant aux fonds de secours, les ouvriers ne l'emploient jamais pour soutenir des grèves. (Pourquoi alors M. Schmoller l'avait-il demandé? Etait-il plus royaliste que le roi?)

M. Knies croit qu'il faut être pour ou contre les associations professionnelles (n'y a-t-il donc pas de milieu?) Il lui semble que s'étant prononcé en faveur des coalitions, il fallait nécessairement se déclarer pour les associations, car elles sont un moyen de régulariser les grèves et de les faires aboutir aux bureaux de conciliation. L'orateur est plein de confiance dans le bon esprit de l'ouvrier allemand; il n'a pas une aussi bonne opinion de l'ouvrier belge. (N'est-ce pas une imprudence que de rendre plus puissante une formidable machine de guerre, *dans l'espoir* qu'on en fera un bon usage?)

Le § 3 n'est pas discuté. On passe au § 4, relatif aux prud'hommes, dont la discussion ne nous semble pas offrir beaucoup d'intérêt. Nous relevons seulement ce détail : M. Wolf, conseiller municipal à Méran dit, que les ouvriers devraient élire les membres-patrons, et les patrons les membres-ouvriers. C'est une idée qui plaît au rapporteur, M. Schmoller, et qui ne nous déplaît pas.

Le cinquième paragraphe est relatif aux *bureaux de conciliation*. Peu d'orateurs ont parlé, et il ne nous semble pas bien clair si l'on a préféré des bureaux formés pour chaque cas (des arbitres) ou des bureaux permanents, mais le dernier orateur, M. Max Hirsch veut que dans tous les cas la loi devrait rendre exécutoires les décisions des bureaux de conciliation. C'est ce qui nous semble physiquement impossible, si les ouvriers ont tort, et injuste si la coercition doit être appliquée aux patrons seuls. En tout cas, ces bureaux n'auront de succès que si l'on choisit des deux côtés, *et pour chaque cas* des arbitres spéciaux, c'est-à-dire, les hommes qui, dans telle localité et à tel moment ont la chance d'être populaires. Si ceux-là n'ont pas de succès, personne n'en n'aura. Quant à la coercition, elle est simplement impraticable. On ne doit pas oublier que les bureaux de conciliation fixent le salaire *futur,* ne serait-ce que pour une quinzaine à la fois; or peu de fabricants, et même peu d'ouvriers, se laisseront lier par de semblables décisions.

Une commission spéciale résume ainsi les vues de l'Assemblée.

« 1. La liberté des coalitions doit être reconnue sans aucune condition.

« 2. La reconnaissance légale des associations professionnelles

et leurs caisses de secours doit avoir lieu sous certaines conditions réglementaires.

« 3. La fondation de conseils de prud'hommes et de bureaux de conciliation est reconnue utile. »

Nous allons maintenant donner deux ou trois courts extraits de journaux, se rapportant, soit à la réunion dont nous venons d'analyser les travaux, soit aux doctrines qu'on y a soutenues.

Commençons par le *Times*, dont le correspondant, qui a assisté au congrès d'Eisenach, raconte (*Times* du 11 oct. 1872, p. 6) comme quoi de jeunes professeurs d'économie politique avaient trouvé le moment propice pour mettre en œuvre les idées qui leur étaient inspirées par leurs chaudes sympathies pour les ouvriers; qu'ils avaient été soutenus par des professeurs de droit et d'histoire éminents, et par un certain nombre de personnes appartenant aux classes élevées, et qu'il n'eût pas été déraisonnable de s'attendre à voir l'assemblée entraînée par l'enthousiasme des savants considérés qui le dirigeaient. Mais lorsqu'elle vit les étonnantes propositions qui lui furent soumises, elle déclara que ces vues étaient fantastiques et extrêmes (*fanciful and extreme*). Le correspondant anglais termine ainsi : « Le sens commun l'a emporté, et l'on peut attendre avec calme le développement de l'affaire. » Le *Times* du jour suivant continue sur le même ton.

Saturday Review et autres journaux anglais expriment des opinions analogues.

Prenons maintenant la *National-Zeitung* du 7 décembre 1871, dans laquelle un des plus fermes adhérents de « l'école de Manchester » — libre-échangiste — déclare qu'il ne s'agit pas tant, entre eux et leurs adversaires, du plus ou du moins d'intervention de l'État que de la nature et de la portée des moyens proposés. « Que la misère sociale puisse donner à l'État le droit d'intervenir, par mesure de salut public (*Nothrecht*), jusque dans le droit privé, et notamment de contrôler le contrat de travail (louage d'ouvrage), c'est là un point que nous n'avons jamais nié, pas plus que nous ne contestons le droit de l'État de veiller à l'éducation de la jeunesse ou à celle des citoyens que leur ignorance met au niveau des mineurs. »

Un peu plus loin, le même auteur revendique pour les siens la primauté de l'idée des devoirs moraux de l'Etat, devoirs qui grandissent avec les progrès de la civilisation; seulement, plus on donne de pouvoirs à l'Etat, plus on doit tenir à ce que ces pouvoirs se concilient avec les droits de l'individu et de la propriété. C'est donc en réalité sur l'étendue de ces droits que porte la discussion entre les deux écoles. Ajoutons, pour terminer, qu'en octobre dernier le

même journal déclara solennellement qu'il acceptait toutes les résolutions prises à Eisenach.

Nous avions d'abord l'intention de multiplier ces citations, mais en les résumant trop, nous les rendrions monotones, et l'espace ne nous permet pas de rendre textuellement toutes celles que nous devrions donner. Il devient de plus en plus dangereux de s'exprimer avec une grande concision en ces matières, les mots n'ayant pas le même sens pour tout le monde; tant qu'on reste dans les généralités, on est d'accord, on ne diffère que lorsqu'il s'agit des applications. Il est vrai que l'application c'est l'art, qui est difficile, et qu'on peut s'exposer à sortir de la réalité et même de la justice et de tomber dans un extrême. Il est aussi injuste d'être partial en faveur des ouvriers qu'envers les patrons. La partialité envers les patrons n'est toutefois plus à craindre de nos jours, elle est trop impopulaire; personne ne voudrait avoir l'opinion contre soi. Il est douteux seulement que l'opinion rende service aux ouvriers en les encourageant à chercher les moyens de progrès plutôt en dehors d'eux qu'en eux-mêmes. Les ouvriers, eux, ne se trompent pas sur leur intérêt, ils savent très-bien appliquer à leur profit les principes d'Adam Smith et de ses successeurs: ils pratiquent l'association et font tous leurs efforts pour diminuer l'offre du travail, ils savent très-bien que c'est là le vrai moyen de faire hausser les salaires. Ils y ont réussi; seulement on prétend qu'ils n'en sont pas plus heureux parce que le prix de toute chose s'est élevé en même temps. Que reste-t-il à faire? à appliquer la morale, diront sans doute les professeurs qui se croient seuls porteurs du grand idéal, les fondateurs de l'économie politique éthique, ils conseilleront aux ouvriers (et pas aux ouvriers seulement) de mettre leurs dépenses au niveau de leurs recettes. Très-bien: comme ce précepte est simple, clair et conforme au bon sens, nous ne pouvons que le signer avec eux.

V.

Après cette discussion est venue celle de la disette des logements (*Wohnungs Noth*). C'est M. le conseiller intime Engel, directeur de la statistique de Prusse, qui a rédigé le rapport. Ce travail a une étendue de 65 pages in-8°; il fait connaître avec tous les développements nécessaires le mal qui règne à Berlin et dans presque toutes les grandes villes; il en recherche les causes, indique les remèdes proposés par les diverses écoles, les résultats obtenus, et s'il fait quelques propositions, c'est pour ainsi dire incidemment, et simplement comme mesure partielle; il reconnaît que la question n'est pas mûre. Il ne saurait être question d'ana-

lyser ici ce long et excellent exposé, nous devons nous borner à en extraire quelques chiffres. Voici d'abord un tableau qu'on examinera avec intérêt. Il indique, pour Berlin, le nombre de maisons, de logements, etc., etc., à diverses époques. (Les valeurs locatives sont en thalers de 3 fr. 75) :

	1830	1840	1850	1860	1870	1872
Nombre des propriétés bâties	7,208	7,730	8,725	11,620	14,467	14,829
Nombre des logements.	51,794	60,714	80,820	113,048	166,144	173,003
Valeur locative totale des logements	4,403,340	5,939,539	7,954,130	14,621,308	24,988,420	29,619,261
Valeur des maisons (thalers)	88,106,800	108,790,780	159,032,600	292,426,160	499,769,600	592,385,220
Moyenne par maison, savoir : Logements..	7.19	7.95	9.26	9.73	11.48	11.73
Habitants	31.59	40.09	46.35	45.18	51.24	55.63
Val. locative (thal).	611.20	768.40	911.60	1,258.30	1,727.30	1,998.80
Val. de la maison..	12,222	14,056	18,233	25,166	34,545	39,948
Val. loc. par logement.	85.06	97.83	98.42	129.34	150.40	170.59
Val. loc. par habitant.	19.34	19.16	19.68	27.85	33.71	35.90
Valeur de la maison, par habitant	386.80	383.20	393.60	557	674.20	718.90

On voit que le nombre des logements va croissant, mais que le loyer s'élève dans une proportion plus rapide encore, ce qui n'étonnera plus lorsqu'on saura que Berlin augmente maintenant à raison de 40,000 individus par an, multiplication que personne ne considère là-bas comme une bénédiction du ciel. C'est qu'entre autres inconvénients, il en résulte que le loyer prend une proportion très-forte du revenu des habitants, comme l'a prouvé M. Engel, en empruntant le tableau suivant à M. Schwab, le savant chef de la statistique de la ville de Berlin. Ce tableau s'applique à l'année 1867 et depuis lors, les loyers ont encore beaucoup augmenté.

Sur un revenu annuel de :

300	thalers, le loyer prend	72.30	thalers, soit	24.10 0/0
500	—	110.55	—	22.11
750	—	150	—	20
1.000	—	275.50	—	27.50
1.500	—	350.85	—	23.39
2.000	—	401.20	—	20.56
2.500	—	471.75	—	18.87
3.000	—	522	—	17.40
3.500	—	568.75	—	16.25
4.000	—	604.80	—	15.12
4.500	—	641.25	—	14.25
5.000	—	673.50	—	13.47
7.500	—	807.75	—	10.77
10.000	—	920	—	9.20

Les quatre premières lignes s'appliquent à 4,821 familles, et les autres à 9,741, sur lesquelles on avait des renseignements authentiques.

Il nous est impossible de passer en revue, avec M. Engel, les propositions faites dans les différents camps, mentionnons seulement que parmi les propositions dont le savant rapporteur attend un bon résultat, du moins partiel, se trouve le conseil, donné à l'État, de fournir le logement à tous les fonctionnaires et employés. Il nous apprend à cette occasion que sur un total de 71,766 fonctionnaires, ayant ensemble 38,128,842 thalers de traitement (avec les émoluments 39,600,200 th.), 5,633 sont logés. Du reste, c'est sous réserve, que l'idée a été émise.

Des discours ont été prononcés par MM. Wagner et Rœssler, professeurs à Berlin; Schœnberg, professeur à Fribourg; Selig, Stolp, Ule, Engel, Felisch et autres, mais il n'y a pas beaucoup à prendre dans ces discours. Celui de M. Wagner nous a surpris. Partant de ce fait incontestable que la spéculation sur les maisons est poussée à Berlin jusqu'à l'abus, il se lance dans des distinctions subtiles entre la propriété rurale et la propriété urbaine, et fait naître l'idée qu'il va demander la suppression de la propriéte urbaine; mais il ne va pas aussi loin, par un scrupule de détail. Il se prononce chemin faisant contre la *Freizugigkeil*, c'est-à-dire, contre lé droit pour chaque citoyen d'aller s'établir dans la commune de son choix, sans que la commune puisse l'en empêcher comme autrefois et il déclare (p. 247) que le principe de l'aide de soi-même (*self help*) n'est qu'une phrase. Le seul moyen original proposé par M. Wagner, c'est une sorte de taxe sur les maisons qui est censée punir le propriétaire qui élève les loyers (comme si l'incidence n'existait pas). M. Schœnberg et M. Ule nous ont appris que les ouvriers de fabriques ne sont pas les plus malheureux, que les instituteurs, les petits employés, les artisans l'étaient bien davantage, ce qui est vrai. MM. Schœnberg et Rœssler approuvent le système fiscal de M. Wagner; M. Felisch, qui est architecte, leur démontre que le plus grand nombre des propriétaires de Berlin ne tirent de leurs capitaux que 5 à 6 0/0, parce que la construction est très-chère. Ce que M. Engel admet, en donnant des chiffres, mais il ajoute que les matériaux vont baisser de prix, parce que la spéculation va en jeter des masses sur le marché. Retenons ce dernier membre de phrase, qui montre que l'offre et la demande, ainsi que la concurrence, peuvent, après tout, avoir leur petite utilité, et résumons ce que nous croyons être la cause de la disette ou de la cherté des logements à Berlin : 1° avant tout, le fait qu'il s'y établit annuellement une quarantaine de mille nouveaux habitants, ce qui

est beaucoup trop à la fois; 2° la construction ne peut pas marcher aussi vite que l'arrivage des habitants, parce que, depuis l'organisation des maçons, etc., en association professionnelle — et bien qu'ils aient obtenu un salaire plus élevé, ils ne font plus (selon le témoignage de trois orateurs) que le quart du travail antérieur, ils posent 200 briques au lieu de 800 par jour; du reste, comme les membres de la Trades-Union des bricklayers de Londres. (Nous voudrions bien savoir, si les maçons de Berlin se plaignent également de l'élévation du prix des loyers) (1); 3° l'élévation des prix de toutes choses exerce naturellement son influence sur le prix des maisons; 4° la spéculation enfin y est pour sa part. Nous considérons cette crise comme passagère (voy. l'observation de M. Engel que nous venons de relever); trois, quatre, cinq ans peuvent être très-durs à passer pour une population, pour des individus, mais c'est bien peu dans la vie d'une ville. D'un autre côté, si vous trouvez plus avantageux pour l'équilibre des professions, pour la vie morale, pour la famille que l'ouvrier des champs continue à cultiver la terre, il faut reconnaître que les souffrances qui l'attendent dans les villes retiennent l'ouvrier à la campagne. Ce mal n'est donc pas sans une certaine compensation. Ce sont les souffrances de la brûlure qui vous empêchent de mettre la main au feu. Or, puisque vos bons conseils n'empêchent pas le cultivateur d'émigrer vers les villes, et que malgré les terribles, les mortelles souffrances que vous décrivez, 40,000 personnes viennent annuellement s'établir à Berlin (pour ne parler que de cette ville), si tout ce mal n'existait pas, est-ce qu'il n'en viendrait pas des centaines de mille? Ce n'est pas une raison pour maintenir la souffrance, sans doute, aussi ne la maintient-on pas, on ne la crée pas, elle s'impose, malgré tous les efforts qu'on fait pour le faire cesser.

MAURICE BLOCK.

(1) Ce n'est pas précisément la paresse qui a rendu moins efficace le travail des maçons de Londres et de Berlin, c'est la connaissance des lois économiques de l'offre et de la demande. Ils supposent qu'on construira autant qu'auparavant, qu'il faudra, par conséquent, absorber tous les ouvriers pour ces travaux, ce qui supprimera l'offre du travail. On ne nie donc pas la loi, on voudrait seulement en confisquer l'action.

L'INSTRUCTION POPULAIRE

DANS LES DEUX-MONDES.

SOMMAIRE.

CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES : Le parti de l'ignorance et la démocratie. — Exemple de la Prusse. — Efforts de M. Duruy. — Ce qu'on fait à l'étranger. — Les livres de MM. Hippeau, Monnier, de Laveleye.

I. SYSTÈME AMÉRICAIN : Dotation publique de l'instruction. — Libéralités privées. — Système administratif. — Aspect des maisons d'école.

II. L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE : Ses degrés et ses méthodes. — Écoles mixtes. — Éducation des filles. — La gratuité, principe presque universel et l'obligation, principe encore exceptionnel.

III. L'ANGLETERRE ET L'ALLEMAGNE : Le monopole du clergé anglican fatal à l'instruction populaire. — Intervention récente de l'État. — L'école écossaise. — L'école allemande et la réforme contemporaine. — Efforts du duc Ernest de Saxe. — Frédéric II et l'école institution d'État. — Le *Caporalisme* scolaire en Prusse.

IV. SCANDINAVIE, HOLLANDE ET SUISSE : Développement de l'instruction populaire en Scandinavie. — L'école non confessionnelle en Hollande. — L'école Suisse et sa prospérité.

V. LA FRANCE : Ce qu'on y a fait et ce qu'il faut faire. — Sophismes contre le devoir scolaire et pièges de la loi Dupanloup-Ernoul. — Mesures à prendre. — La gratuité, principe communiste.

«Les Francs ne savaient pas lire quand ils ont vaincu à Tolbiac,» dit-on dans une brochure largement répandue, et dont l'auteur est un brave homme qui porte l'habit ecclésiastique, et qui combat le principe de l'instruction obligatoire avec des arguments de cette force. Ce petit bout de phrase n'apprend rien à personne : on n'ignorait pas que les hordes franques qui vainquirent à Tolbiac ne connaissaient point l'A B C, de même sans doute que les soldats romains qui les avaient battues à Chalons quelques soixante ans plus tôt. Mais, depuis les temps d'Aétius et de Clovis, même depuis ceux de Philippe-Auguste, qui lui aussi fut vainqueur à Bouvines, avec des chevaliers se faisant gloire de leur ignorance et des hommes d'armes tout à fait illettrés, l'art militaire a réalisé quelques progrès et adopté des méthodes dans lesquelles l'intelligence humaine s'est de plus en plus efforcée de remplacer la force purement physique. Celle-ci pouvait suffire à Clovis pour

manier la francisque avec laquelle il fendit un jour la tête de ce soldat qui n'avait pas craint de lui disputer une part de son butin; mais déjà elle est insuffisante pour le sergent de l'armée moderne qui explique à ses hommes la théorie du chassepot, ou bien pour le maréchal-des-logis qui enseigne à ses canonniers les procédés par lesquels on pointe un canon rayé.

Qu'on ne s'y trompe point, d'ailleurs : ces quelques mots renferment toute une philosophie politique avec laquelle la grande date de 1789 s'était précisément proposé de rompre, et que s'efforce de restaurer un parti encore puissant, sinon par le nombre, du moins par sa position sociale et ses alliances. Dans ce parti, où se groupent ce qui nous reste de grands seigneurs à côté de la masse des hobereaux, la plupart de nos évêques (1) à côté de bourgeois vaniteux et ingrats envers cette révolution même qui les a émancipés, en leur conférant la personnalité politique, l'ignorance populaire n'inspire aucune répugnance et ne suscite aucune frayeur. Loin de là, on regarde cette ignorance comme précieuse : on la tient pour un moyen de gouvernement, pour une garantie d'un ordre social que l'on rêve établi sur le privilége politique d'une part, sur l'asservissement religieux de l'autre; car, dans l'odieuse conception que ces hommes se font des croyances religieuses, elles perdent leur caractère de stimulants ou de consolations pour revêtir celui d'un frein abêtissant, ou d'une sorte de leurre à l'usage des souffrants et des opprimés de ce bas-monde.

---

(1) Cette attitude, à la fois maladroite et coupable, de notre épiscopat, a inspiré à M. de Pressensé la protestation suivante, à laquelle, sous l'empire des mêmes sentiments et des mêmes craintes, nous adhérons bien volontiers.

« Je dirai à nos opposants de la haute dévotion vous ne voulez appliquer cette obligation (celle *d'élever et de nourrir* son enfant) qu'au pain du corps, sans vous soucier de nourrir l'intelligence. Je ne vous savais pas si matérialistes que cela ; souvenons-nous que l'enfant est l'être faible qui doit être protégé : son droit vaut bien celui du père de famille. Je ne puis prendre mon parti de voir invoquer contre l'obligation légale, ce qu'il y a de plus sacré pour moi, je veux dire l'intérêt de la religion. On voudrait la compromettre qu'on n'agirait pas mieux. Il n'est pas vrai qu'elle craigne la lumière ; il n'est pas vrai qu'elle protége un odieux abus de pouvoir et que son égide sacrée soit pour le fort contre le faible. S'il est une religion qui veut consacrer un régime d'obscurantisme et d'asservissement, cette religion n'est pas la mienne, et j'ai le droit de mettre en bonne partie à sa charge l'athéïsme qui me désole. » (*Association Polytechnique*, discours d'ouverture de 1872).

Dans ce camp, on ferme volontiers l'oreille aux rumeurs du siècle; on s'isole dans des regrets stériles et des rancunes impuissantes. Néanmoins, il a bien fallu entendre le bruit de la vague démocratique, montant et montant toujours, et battant en brèche, ou enlevant sur son passage les royautés de droit divin, les aristocraties héréditaires, les religions persécutrices, les monopoles commerciaux et les priviléges politiques; en un mot, toutes ces institutions qui ont abrité le passé, mais dont le présent ne s'accommode plus. Alors, au lieu de réfléchir, on a pris peur et on s'est effaré; au lieu d'observer on s'est mis en colère et on s'est indigné. Alors, on a grossi la voix et on a réclamé un gouvernement de combat contre la démocratie et la science; et pour satisfaire des terreurs plus feintes que réelles, des haines aveugles, des ambitions farouches, on n'a pas craint, devant une nation éprouvée par tous les malheurs, démembrée et encore foulée par le pied du Teuton, d'agiter le drapeau de la guerre civile et d'évoquer le spectre hideux de la terreur blanche.

Toute autre, heureusement, est l'attitude, et tout autre est le langage des hommes éclairés qui ont discerné d'un œil sûr les signes des temps et des hommes sincères qui cherchent les moyens d'asseoir la société française, et non ceux de lui imprimer, au risque de l'ensanglanter et de la bouleverser tout à fait, un brusque et incalculable mouvement de recul. Ceux-ci ne s'offusquent pas de ce que le peuple, comme disait l'illustre Channing, ait commencé enfin «à penser, à chercher la raison de ce qu'il fait, de ce qu'il souffre, de ce qu'il croit.» Seulement, ils savent, à ce peuple émancipé de si fraîche date, et tour à tour irrité par de maladroits défis, ou gâté par des flatteries malsaines, des passions violentes, des instincts grossiers, des ignorances profondes, et ils s'efforcent d'adoucir les uns comme de dissiper les autres. Ils se convainquent tous les jours davantage que si l'on veut contenir la démocratie, il n'y a qu'une seule ressource, celle de se mêler à elle, afin de la guider, de la moraliser et de l'instruire. Aux champions de la *pieuse* ignorance, qui osent se réclamer, comme l'évêque d'Orléans ou le député Ernoul, de la liberté elle-même, ils demandent s'ils ignorent par hasard qu'il n'y a pas de moyen plus sûr pour la détruire que de laisser les masses croupir dans l'ignorance, « et qu'une démocratie sans lumières est une force « aveugle qui, semblable à une mer déchaînée, emporte ses propres rivages. » (1). Aux jeunes gens des classes instruites, en qui réside le grand espoir de la patrie renaissante; à ces hommes du

(1) M. de Pressensé, *Discours* précité.

tiers que la révolution a grandis, qui ne mordent pas encore le sein dont ils ont pris le lait, pour parler comme le poète, et qui ne traînent pas leurs âpres convoitises dans les antichambres ducales, ils conseillent de bannir « la frivolité, la dissipation, tous les « vices qui amollissent et qui égarent ; la vanité qui se complaît à « ne voir que soi, à ne connaître les autres que par les côtés où « ils ne vous valent pas. » Ils nous exhortent à chercher en tout et partout la vérité, par la voie de la liberté entière des opinions et des discussions (1); et cela vaut mieux que de placer l'autorité biblique sous la protection du bras séculier, comme aux temps où la congrégation de l'Index condamnait la translation de la terre, et où la Sorbonne censurait les livres de Buffon.

« C'est en instruisant le pays qu'on le rendra fort, » disait également, il y a quelques années, un homme d'État autrichien, et quand la Prusse, vaincue à Iéna et pour ainsi dire anéantie, tenta de renaître, ce fut par la réforme de son système d'enseignement public qu'elle commença l'œuvre laborieuse de sa régénération nationale. Ce que la Prusse fit alors, sous le coup d'une commotion profonde, les autres pays allemands et les pays scandinaves l'ont fait à leur tour, ou dominés par son exemple, ou entraînés par un penchant qui semble inné chez les peuples de communion protestante, tandis que l'Amérique du Nord et la Suisse obéissaient tout simplement à la loi des nations républicaines en stimulant chez leurs citoyens le goût de s'instruire et en fournissant à ce goût tous les moyens de se satisfaire. Pendant ce temps la France, enfermée dans sa vanité et dans son insouciance, la France conservait dans ses lycées et dans ses colléges un enseignement vieux de deux siècles et dont l'esprit, suivant la remarque d'un éminent professeur, remonte à la tradition des rhéteurs romains. Elle ne songeait que tardivement à l'instruction populaire; elle ne lui consacrait alors que des sommes insuffisantes et surtout ne l'entourait pas de cette attention vigilante et perpétuelle, qui seule pouvait aplanir les obstacles opposés tour à tour à sa diffusion par l'apathie des classes laborieuses et l'indifférence, pour ne pas dire l'inimitié du clergé national.

Rendons toutefois justice aux sentiments et aux efforts d'un des derniers ministres de l'instruction publique sous le second empire. M. Duruy n'aurait pas eu le pouvoir et n'eut pas la pensée de secouer entièrement le joug du latinisme, comme disait Bas-

(1) M. Renouard, procureur général à la Cour de cassation; paroles prononcées, au mois de novembre 1871, lors de la reprise des travaux de la *Société de législation comparée.*

tiat et de rendre l'Université libre, ce qui paraît le seul moyen de la soustraire à sa routine invétérée. Mais il a créé l'enseignement secondaire spécial, qui est un pas dans la route nouvelle, et pour lequel l'école de Cluny doit préparer des maîtres; il avait la conscience des méthodes surannées ou vicieuses qui président à notre enseignement public dans tous ses degrés, et quant à l'nstruction populaire, il n'a pas dépendu de lui qu'elle ne devînt obligatoire. M. Duruy envoya MM. Demogeot et Montucci étudier en Angleterre et en Ecosse le système de l'enseignement secondaire (1); par ses ordres M. Frédéric Monnier se rendit en Allemagne, et M. Hippeau franchit l'Atlantique, afin de reconnaître où en étaient ces deux grands pays, d'ailleurs si différents sous le rapport de l'organisation politique ou sociale, en fait d'instruction populaire et d'instruction publique. Les résultats de ces études et de ces missions ont vu le jour (2), et tout récemment, un publiciste, belge de naissance, mais français par la langue et par les sympathies, M. Emile de Laveleye, a réuni dans un fort volume (3) l'ensemble de ses investigations sur l'instruction du peuple dans les deux hémisphères. Donc, si nous sommes enfin bien convaincus que, malgré tout notre esprit et tous nos dons intellectuels, nous nous sommes laissé distancer par nos émules et nos ennemis dans cette noble carrière, les moyens de réparer nos retards se trouvent sous nos mains. Nous savons comment on s'y est pris en Allemagne, en Suisse, dans les pays Scandinaves et au delà des mers pour faire autrement et mieux que nous n'avons fait nous-mêmes. Nous sommes renseignés sur la voie générale qu'il faut suivre, sur les bonnes méthodes et les procédés vicieux, sur les dangers de l'insouciance et les mécomptes de la gloriole, sur les auxiliaires de

(1) Le livre qu'ils en ont rapporté a pour titre : *De l'Enseignement supérieur en Angleterre et en Écosse.* C'est une publication des plus intéressantes et des plus instructives, mais que le luxe apporté par l'Imprimerie nationale à tous ses produits met, d'une façon fort inintelligente, hors de la portée du grand public. Aussi M. Hippeau a-t-il eu une heureuse idée quand il en a groupé les résultats dans sa petite brochure : *L'Instruction publique en Angleterre*, publiée l'année dernière par l'éditeur Didier.

(2) L'ouvrage de M. Frédéric Monnier a pour titre : *L'instruction publique en Allemagne, en Suisse et dans les pays scandinaves* (gr. in-8, Paris, Schulz, rue de Rivoli, 135); mais le seul volume paru, croyons-nous, s'arrête à l'Allemagne.

Le travail de M. Hippeau s'appelle : *L'instruction publique aux États-Unis.* In-18, Paris, Didier, 1872, 2e édition.

(3) *L'Instruction du Peuple.* Paris, Hachette, 1872.

l'instruction générale et ses obstacles. Il y a bien longtemps d'ailleurs que la question est posée, et ce ne sont ni les projets, ni les contre-projets qui ont manqué. Par malheur, comme le remarque l'auteur de l'*Instruction publique aux Etats-Unis*, il est dans les habitudes françaises de soulever tous les problèmes sans en résoudre aucun, et s'il n'est pas de nation plus hardie en paroles, il n'en est guère de plus timide, tranchons le mot, de plus routinière dans les actes. Les grands coups d'aile qu'elle donne de temps à autre sont suivis d'étranges engourdissements et de formidables lassitudes. Elle embrasse tout sans rien étreindre. Il faut espérer toutefois que les leçons les plus terribles et les plus résentes ne seront pas vaines, et qu'en présence d'un problème dont la solution implique, selon sa nature, une chute irrémédiable ou une renaissance éclatante, le pays saura trouver l'esprit de suite, la volonté calme et l'énergie froide nécessaires pour vaincre des résistances qui n'honorent pas plus le patriotisme de leurs auteurs qu'elles n'attestent leur clairvoyance.

I

« C'est en raison de l'éducation qu'il reçoit ou qu'il se donne qu'un peuple est capable de maîtriser sa destinée, de se gouverner et de se montrer ainsi digne d'être libre, ou qu'il est condamné à manquer d'initiative et à n'avoir d'autre souci que le choix des maîtres qui se disputent l'honneur de penser ou d'agir pour lui.

« Pour ce motif et bien d'autres, il est utile de mettre sous les yeux de nos compatriotes, si jaloux de leur indépendance et si peu familiarisés avec les moyens de la maintenir, l'exemple de la libre Amérique; c'est en lui empruntant, dans la mesure du possible, la forte organisation de son éducation nationale que la France pourra parvenir à donner une forme stable à ce gouvernement républicain dont la conquête lui a coûté si cher. Puisque, malgré des tentatives suivies de cruelles déceptions, c'est toujours vers cet idéal que se tournent ses aspirations, qu'elle sache du moins comment se forment les citoyens d'une république; qu'elle comprenne que si l'Amérique doit à cette éducation nationale le maintien de ses institutions politiques, c'est aussi grâce à ces institutions politiques qu'elle a pu fonder sa puissante éducation nationale : exemple admirable de l'influence réciproque qu'exercent les lois sur les mœurs et les mœurs sur les lois. »

Ainsi s'exprime M. Hippeau dans la *Préface* de la deuxième édition de son livre, et on ne saurait rendre des pensées plus justes en un meilleur style. Il se hâte d'ajouter que si les Etats-Unis

offrent au monde le système d'instruction publique le plus complet et les mieux ordonné qui existe, ils ont dû cet avantage à cette circonstance que la question de l'éducation n'a jamais dépendu dans cet heureux pays « d'un vote du gouvernement central, « de la bonne volonté ou du génie d'un ministre, du zèle et des « lumières d'une corporation savante, investie par privilége du « droit d'enseigner. » La Constitution avait proclamé la nécessité chez un peuple libre d'une éducation capable de former des citoyens éclairés, attachés à leurs droits comme à leurs devoirs, et chaque commune, chaque comté, chaque Etat s'est chargé d'y pourvoir. De leur côté, les familles se sont considérées comme les meilleurs juges du degré d'instruction qu'il convenait de donner à leurs enfants et ont gardé pour elles-mêmes la solution des questions si nombreuses qui touchent à cette instruction; méthodes pédagogiques et choix des livres, entretien des écoles et matériel des classes, exigences hygiéniques et morales. Elles ont tout d'abord attaché un haut prix à ce que les filles reçussent une éducation élevée et complète aussi bien que les garçons dont elles étaient appelées à devenir un jour les compagnes et souvent les conseillères. Nul sacrifice n'a paru trop grand afin d'assurer aux enfants des deux sexes de 6 à 16 ans les bienfaits d'une éducation générale, et les Etats-Unis n'y consacrent pas moins de 450 millions, ce qui représente par tête d'habitant une dépense moyenne de 10 francs, tandis qu'elle n'est que de 5 fr. 28 et de 4 fr. 40 en Danemark et au Bas-Canada, les deux pays qui sur cette échelle suivent immédiatement l'Amérique, et qu'en France, elle tombe à 1 fr. 56 (1). A la vérité les citoyens surveillent eux-mêmes l'emploi de ce grand fond des écoles et six cent mille d'entr'eux, répartis en comités formés par la voie élective, se partagent les détails de l'éducation nationale. Là-bas, fait encore remarquer M. Hippeau, pour donner à 7 millions d'enfants une large éducation, on n'attend point ces programmes officiels que l'autorité chez nous restreint ou étend selon ses préjugés, ses craintes, parfois même ses seuls caprices. On ne demande point à un préfet

(1) D'après M. de Laveleye, la ville de Paris dépense annuellement pour l'instruction primaire 6,283,681 francs, ce qui donne 3 fr. 50 par tête d'habitant. Mais il fait observer que certains États de l'Union dépensent de 14 à 15 fr. par habitant. Le Massachusetts va même jusqu'à 3 dollars 40, soit 18 fr. 36 c. ou à peu près douze fois plus qu'en France !

10 millions dans le Massachusetts; 16 dans le Michigan et dans l'Ohio, 21 dans l'Iowa, 32 dans l'Illinois, 39 dans l'Indiana, tels sont les chiffres de la dépense totale. (*De l'Instruction du Peuple*, 367-368.)

de nommer et à un recteur de former des instituteurs, on crée soi-même les écoles normales qui les préparent, et soi-même encore on les place dans les établissements où ils sont susceptibles de rendre le plus de services.

Cette dotation de 450 millions s'alimente à diverses sources : il y a le *State Fund*, l'*Union State Deposit Fund*, le *State Agricultura Fund*, les taxes locales, les subsides de l'État et les libéralités particulières. Le congrès, renonçant dans un intérêt supérieur à ses habitudes de ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures des Etats, le Congrès a décidé que la trente-sixième partie des terres qui sont à sa disposition pour être vendues serait affectée aux besoins de l'instruction publique. Cet immense domaine public est divisé en arrondissements, chacun de six milles carrés, qui se subdivisent eux-mêmes en trente-six sections dont la seizième prend le nom de *school-section* et est réservée pour les dépenses des écoles publiques. Dans quelques États, ce *State-Fund* offre une ressource très-considérable et l'on y joint, dans plusieurs Etats, les revenus de l'*Union State Deposit Fund*, c'est-à-dire des 40 millions de dollars dont le trésor fédéral se trouva pouvoir disposer vers la fin de l'année 1835 et qu'il répartit proportionnellement entre les divers États de la Confédération, en leur laissant la liberté d'employer cet accroissement de revenu de la façon qu'ils jugeraient la plus convenable (1). Enfin, dès 1869, une quinzaine d'États avaient profité des dispositions de l'*Agricultural College Act*, rendu en 1862, qui faisait don de 30,000 acres de terre par chacun d'eux de ses sénateurs et représentants à tout État décidé à fonder un Collége ayant pour objet l'enseignement de toutes les branches de sciences relatives aux arts mécaniques et agricoles.

Ces diverses contributions ne forment guère que le dixième ou le onzième des ressources totales qu'embrasse la dotation des écoles, *School Fund :* le reste est fourni par les taxes locales, des impôts sur les liqueurs fortes et le produit des amendes. Dans un petit nombre d'Etats, les familles paient directement les frais d'études des enfants qu'elles envoient aux écoles; mais le système des paiements individuels ou *Rate Bills* n'est nullement populaire et tend à disparaître devant celui de l'imposition générale. Ce sont, d'ailleurs, les citoyens eux-mêmes qui déterminent la part des taxes locales afférente aux écoles, et ils le font avec une libéralité

(1) Il représente 1,300,000 francs pour l'État de New-York, dont 830 sont employés pour les écoles. Dans le Connecticut, il est de 250,000 fr. qui leur sont entièrement consacrés.

vraiment grandiose. En résumé, d'après M. de Laveleye, on peut dire que dans les Etats à population blanche, le budget scolaire dépasse 10 francs par tête d'habitant et qu'il a doublé, triplé même dans certains endroits, depuis la guerre civile. Afin de bien apprécier l'étendue des sacrifices que s'impose l'Amérique républicaine pour satisfaire un intérêt que l'Europe monarchique a si longtemps regardé comme tout à fait secondaire, il faut se souvenir que le peuple des États-Unis paie des impôts énormes, et que, dans certaines villes, les charges fiscales atteignent un taux effrayant. A New-York, il s'agit de 29 dollars par tête et de 36 à Boston, soit 192 francs par personne, et dans un grand nombre de districts ruraux, où l'impôt pèse sur un petit nombre de familles, à Potter-County, dans la Pennsylvanie, par exemple, la seule taxe scolaire s'élève à 2 francs 20 centimes du capital imposable.

A ces puissantes ressources, il faut encore joindre les libéralités particulières. L'Américain aime à faire fortune, parce que la fortune assure à la fois son bien-être et son indépendance; mais la jalousie démocratique veille sur l'emploi qu'il en peut faire et l'opinion publique lui interdit ces dépenses fastueuses et extérieures à l'aide desquelles le riche européen peut semer son or à tous les vents. Pour peu qu'il ne soit pas affligé du triste amour de l'argent pour l'argent, il est poussé à employer ses richesses d'une façon moins inutile, et tandis qu'en Europe, l'opulence ne se décide trop souvent à se montrer généreuse que sur son lit mortuaire, lui-même donne pendant sa vie, et, suivant l'expression de M. de Laveleye, donne pour des œuvres de vie : il fonde des chaires, crée des écoles et des académies, et sème pour l'avenir. Faire l'aumône au pauvre, ajoute l'auteur de l'*Instruction du peuple*, paraît dans certains pays épuiser le devoir d'un chrétien; ailleurs, et surtout en Amérique, on estime qu'il faut encore l'éclairer et l'instruire. Qu'on joigne à ces stimulants l'amour de la patrie, qui là-bas prend les proportions d'un culte, et on aura trouvé la cause de ces libéralités princières qui nous étonnent ici; on s'expliquera comment Peabody a déboursé plus de 20 millions pour l'instruction publique seulement; on comprendra pourquoi en 1865, presque au sortir de la guerre civile, un citoyen de Cincinnati donnait 2 millions pour la fondation de deux colléges, l'un de garçons, l'autre de filles; pourquoi un brasseur de Poughkecpsie, M. Vassar, consacrait la même somme à l'érection du bel établissement pour les filles qui porte son nom; pourquoi M. Cornell, un ancien ouvrier, fondait, au prix de deux millions et demi, l'université d'Ithaca; pourquoi enfin M. Putnam a souscrit la somme de 380,000 dollars

pour contribuer à l'établissement d'une académie à Nowbury-port (1).

Jusqu'à une époque tout à fait récente, le congrès s'était contenté d'encourager par ses libéralités le développement de l'instruction publique. Mais il eut besoin, il y a quelques années, de certains renseignements statistiques et, par un acte du 2 mars 1867, il institua un département de l'instruction publique, *departement of education*, et mit à sa tête, sous le titre de surintendant, un fonctionnaire qu'il nomme directement lui-même. M. Henry Barnard, le directeur bien connu en Europe de l'*American Journal of Education*, fut le premier appelé à ce poste, et dans son premier rapport il professa hautement la doctrine que l'État devait s'immiscer dans le domaine de l'enseignement public, par la double raison que son avenir dépendait de cet enseignement et qu'en Amérique il restait encore beaucoup à faire, malgré les efforts combinés des pouvoirs publics, des communions religieuses, des parents et des bienfaiteurs. Toutefois, cette doctrine est restée jusqu'ici l'expression d'une conviction individuelle, et le mécanisme administratif de cet enseignement n'a pas cessé d'être tout à fait local. Sans doute le *Township* ou le comté n'est pas libre de se passer d'écoles, la loi l'oblige même d'en avoir un nombre proportionné à celui des enfants en âge de les fréquenter, et il y a deux sanctions à cet ordre. L'État auquel appartient la commune peut lui intenter une action si elle l'élude, et les parents de tout enfant à qui une place est refusée dans l'école possèdent le droit de réclamer des dommages et intérêts. Mais cette obligation remplie, le *Township* demeure libre d'installer dans ses écoles tels maîtres qu'il lui plaît, de lui assigner telles ressources ou telles autres, d'en organiser à sa guise l'enseignement et la surveillance.

Accoutumé à l'unité factice de sa vie administrative et municipale; rompu à se mouvoir et à s'arrêter au même signal; résigné à ne pas plus compter personnellement que l'engrenage dans la machine et le mouton dans le troupeau, un Français peut à peine comprendre que de la liberté et de la variété des allures américaines, il sorte autre chose que de la confusion et du désordre. Il reste perplexe devant ce spectacle, incessamment renouvelé au delà

---

(1) M. James Garfield estime que le total des donations déjà faites à l'instrction publique représente une somme de 50 millions de dollars. Dans son *Rapport au Congrès*, M. John Eaton porte à plus de 45 millions de francs les donations de 1870-1871, dans lesquelles la seule Californie entre pour 10 millions (*Inst. du Peuple*, 375).

des mers d'une unité qui nait de la plus grande diversité, et qui est la véritable, la bonne; l'autre unité, celle que l'uniformité enfante et que la symétrie bureaucratique règle, se confondant avec le despotisme, selon le mot de Pascal. Qu'on en juge par ce qui se passe dans le domaine de l'instruction publique : « Le bon sens, la « sagesse, le désir de bien faire, dit M. Hippeau, ont servi de « contre-poids à la liberté; ils ont prévenu les tentatives hasardées « ou les essais aventureux. Les États qui se fondent profitent de « l'expérience de ceux qui sont le plus anciennement organisés, et « la réputation méritée des écoles de la Nouvelle-Angleterre a fait « presque partout adopter le système d'instruction dont elles ont « tracé le code ». Partout l'administration des écoles repose sur le principe électif et s'exerce par les soins de comités reliés entre eux de façon hiérarchique, quoique libre. Au premier degré fonctionne le comité local, connu ici sous le nom de *Prudential Comitee*, là sous celui de *Commitee of Trustees*, qui est peu nombreux (trois personnes en général), et dont la mission consiste à choisir l'instituteur, à surveiller la construction et l'entretien des maisons d'école, à les inspecter. Dans certains Etats ce comité est personne civile et possède les propriétés scolaires, tandis qu'ailleurs cette qualité appartient au comité du *Township*. Celui-ci reçoit les subsides de l'Etat et les taxes locales; il les répartit entre les districts; il examine les candidats instituteurs et leur délivre le brevet qui les rend aptes à être nommés par le comité local. Au centre, siége le bureau de l'instruction publique, *Board of Education*, que préside un fonctionnaire de l'ordre le plus élevé : c'est le directeur général, ou surintendant, *Superintendant of public Instruction*. Dans certains Etats, à New-York par exemple, il est choisi par la législature; en Pennsylvanie, il l'est par le gouverneur, de l'avis du Sénat; dans les Etats de l'ouest, il est nommé, en même temps que le gouverneur, par tous les électeurs de l'État. Quelque haute que soit sa position, ce serait une erreur de croire qu'il possède sur les comités locaux une autorité quelconque. Non, le rôle du surintendant se borne à visiter les écoles, à en dresser la statistique, à signaler à la législature les lacunes ou les défauts qu'il a remarqués dans leur mécanisme et leur enseignement. Quelques-uns de ces rapports, dus à des hommes tels que MM. Potter, de Rhode-Island, Victor Rice, de New-York, Horace Mann et Barnard, du Massachusetts, sont des documents du plus haut intérêt. Ils donnent un énergique démenti à la réputation d'infidélité et de menterie si justement acquise aux renseignements officiels pris en général. Il ne paraît pas que l'on connaisse en Amérique cet optimisme qui passe à côté des abus sans les voir, et qui rappelle l'ingénieux procédé de

l'autruche se cachant la tête sous ses ailes pour échapper au chasseur dont elle est poursuivie. Il est vrai que les Américains chargent de découvrir les abus ceux qui peuvent en souffrir, tandis que chez nous la même tâche échoit d'habitude à ceux qui en vivent, et auxquels c'est demander un effort bien héroïque que celui d'en poursuivre l'extinction.

L'aspect extérieur des écoles varie suivant les localités. Dans les campagnes de l'Est, on se contente généralement d'une maison à un seul étage, située dans un lieu salubre, couronnée de verdure et garnie des guirlandes du lierre et de lianes. Dans les nouveaux défrichements du *Far-west*, l'école n'est même qu'un grossier chalet, fait de poutres superposées et reliées. Mais, dans les anciens États de l'Ouest, de même que dans les grandes villes, on sacrifie volontiers au luxe et aux fantaisies d'une architecture plus originale que guidée par un goût sûr : ce sont de vastes bâtisses qui reproduisent le type du temple grec ou de la basilique, qui rappellent le château féodal, ou celui de la Renaissance. Une petite ville, qui n'a pas plus de 15,000 habitants, a dépensé 500,000 francs pour une école primaire. Les hommes les plus sensés ne souscrivent pas volontiers à ces exagérations, sans trop s'en offusquer toutefois, parce qu'à l'intérieur de ses splendides édifices, l'esprit positif de leur pays reprend son empire. Voici quelles sont généralement ces dispositions intérieures : la maison se compose d'habitude d'un rez-de-chaussée et de trois étages. Au rez-de-chaussée, il y a un spacieux péristyle, d'où partent à droite et à gauche des couloirs aboutissant à des cours, à des préaux ou à des salles couvertes destinées aux récréations des enfants, tandis que le sous-sol reçoit les calorifères et les autres appareils pour l'éclairage et la ventilation des classes. Chaque étage est composé et distribué d'une manière uniforme : à droite et à gauche de l'escalier, deux salles garnies de champignons pour les chapeaux, les châles, les manteaux des élèves; tout autour, des lavoirs, munis de leurs robinets; un peu plus loin, les chambres des instituteurs et des institutrices. Au centre, un vaste espace, divisé en autant de compartiments, séparés par des cloisons vitrées, qu'il y a de classes, six ou huit ordinairement, renfermant de 50 à 60 élèves. A l'une des extrémités s'élève une estrade, de laquelle le principal surveille toutes les classes, chaque élève est assis sur un petit siége fixé au sol; il a devant lui un petit bureau avec un tiroir pour y serrer ses ustensiles scolaires. Aux murs pendent un tableau noir, avec des cartes pour la lecture, la géographie, le calcul, et tous ces objets, propres, élégants, commodes, sont rangés dans le plus bel ordre.

II

Et maintenant qu'on a décrit, quoique d'une façon trop sommaire, l'école américaine sous ses aspects extérieurs, il est temps d'en franchir le seuil et d'en fixer la physionomie intellectuelle et morale.

Dans cet examen, le premier trait qui frappe, c'est l'extension donnée à l'enseignement primaire; c'est son caractère indépendant et homogène. En France, on a réduit cet enseignement à son expression la plus concrète, et on l'a entièrement isolé de l'enseignement dit secondaire, qu'on a en même temps surchargé et lancé dans des voies aussi infécondes qu'exclusives. De sorte qu'on a divisé la jeunesse en deux classes parallèles et trop aisément ennemies : d'une part, les jeunes gens des classes pauvres, qui entrent dans les ateliers sans rien savoir, et les jeunes gens des classes riches ou aisées, qui encombrent les carrières appelées libérales, les fonctions admnistratives ou la littérature, parce que le genre d'instruction qu'on leur a distribuée au collége ne les a rendus propres ni à l'industrie, ni à l'agriculture. Les premiers n'ont guère appris qu'à lire sur les bancs des écoles primaires, sans y puiser même le goût de la lecture, et les seconds ne sont pas capables, en sortant du collége, de penser par eux-mêmes, s'ils excellent parfois dans l'art, devenu banal, d'exprimer des idées convenues dans un style non moins convenu. Ni aux uns ni aux autres, on n'a enseigné les lois du pays de leur naissance, et les lois plus générales qui président à l'organisme social, d'une façon aussi sûre et aussi permanente que la gravitation à l'harmonie des sphères célestes. Les fondateurs du système américain ont obéi à des inspirations toutes différentes. Ils ont pensé que donner aux classes laborieuses une instruction développée et rationnelle, c'était les prémunir contre des erreurs fort dangereuses a elles-mêmes, en même temps que très-menaçantes pour la paix publique, et que réunir dans les mêmes écoles, faire asseoir sur les mêmes bancs et participer à une éducation commune les enfants de toutes les conditions, était le plus sûr moyen de dissiper des préjugés réciproques et de prévenir des haines mutuelles. Ils ont gradué l'enseignement primaire de façon à satisfaire tous les besoins, en le distribuant à tous les degrés d'une façon qui éveille l'esprit au lieu de l'engourdir, qui le vivifie au lieu de le stériliser, et qui tire parti de toutes les aptitudes au lieu de les rendre uniformes et de les couler dans le même moule. Enfin, ils se sont arrangés de façon à ce que l'adolescent qui a parcouru tout le cercle de cet

enseignement, fût muni, en entrant dans la vie militante, des moyens d'y faire son chemin, en réservant la haute culture de l'esprit à ceux qu'entraîne vers elle une vocation particulière, ou que leur position sociale met à même d'en tirer un profit particulier.

L'école primaire (*Primary School*), l'école de grammaire ou secondaire (*Grammar ou Secundary School*), l'école supérieure ou (*High School*), voilà les trois degrés decette instruction. La lecture, l'écriture et le calcul, dés leçons de dessin, de musique et de *choses* composent le programme des écoles primaires; on y ajoute, dans les classes de grammaire, l'étude des langues modernes, anglais, français et allemand, celle de la langue latine, l'arithmétique, la géométrie, l'algèbre et la trigonométrie, la physique, l'astronomie et la physiologie, l'histoire ancienne, l'histoire moderne et la géographie, le dessin d'architecture et la tenue des livres. Les écoles supérieures ne font que continuer l'enseignement des écoles de grammaire, mais d'après un plan plus complet et plus scientifique. On distingue presque partout l'école supérieure anglaise *English High School*, et l'école supérieure latine, qui ne diffèrent d'ailleurs que par une plus grande attention apportée dans la dernière aux études latines, parce qu'elle prépare aux cours des colléges et des universités. Dans l'*English High School*, on pousse très-loin, plus loin que dans les *écoles réelles* de l'Allemagne ou nos établissements d'instruction secondaire spéciale, l'étude des sciences mathématiques, physiques, naturelles, et celle de la littérature, de la philosophie, de l'économie politique, de la géographie industrielle et commerciale. Personne n'est, d'ailleurs, forcé de suivre ces cours si variés dans leur ensemble; chacun choisit ceux qui lui conviennent, et qu'il suit presque toujours avec le goût et l'émulation propres aux études librement adoptées. De vastes classes, des cabinets de physique et d'histoire naturelle, des bibliothèques, des musées et des laboratoires, des salles d'escrime et de musique, des préaux de gymnatisque; des séances courtes, des exercices variés et des récréations fréquentes, tout contribue à faire aimer ces beaux établissements, confiés assez souvent à des hommes supérieurs.

On trouvera, au chapitre IV[e] du livre de M. Hippeau, des détails techniques et fort intéressants sur les procédés et les méthodes qu'on emploie dans les écoles élémentaires de l'Amérique. Ils dépasseraient le cadre de cet article, et il nous suffira de dire que la méthode expérimentale y domine exclusivement, c'est-à-dire la méthode qui s'appuie sur la seule pratique, rejetant, comme le dit notre auteur lui-même, les règles abstraites et les idées *à*

priori, s'adressant d'abord aux sens, aux facultés *perceptives*, et attendant, pour mettre en jeu la raison et l'intelligence, l'âge où les facultés *réflexives* sont suffisamment développées. Enseigne-t-on l'histoire, par exemple, on s'en tient d'abord à la pure exposition des faits, et dans la grammaire, on s'attache à faire distinguer aux élèves, sur les textes qu'ils lisent ou qu'ils apprennent par cœur, les différentes espèces de mots, leurs rapports entre eux, les temps des verbes. La géographie s'apprend sur des globes en bois ou en fer, de l'invention de M. Pierce. On y pose de petits objets représentant des arbres, des vaisseaux, des types des diverses races humaines, que l'on fait adhérer à l'aide du fluide magnétique. Puis on fait tourner le globe sur lui-même, en le plaçant dans toutes les positions par rapport à l'écliptique, et il offre ainsi une image réelle de notre terre.

A cette méthode s'ajoutent, à tous les degrés de l'enseignement, les leçons de choses, *Object lessons* ou *Teaching objects* (objets enseignants). Ces leçons, inaugurées par une Anglaise, miss Jones, dans une institution de Londres, se sont fait une large part dans la pédagogie américaine. Elles partent de ce principe, qui est la loi même du développement des facultés humaines, qu'il faut aller du connu à l'inconnu, du simple au composé, du particulier au général, du concret à l'abstrait, en réduisant chaque sujet à ses éléments les plus simples et en n'enseignant à l'enfant rien de ce qu'il peut découvrir lui-même. Voici, par exemple, une orange : chaque élève, appelé à son tour, nomme et désigne les diverses parties de cette orange, la peau, la pulpe, les graines ou les diverses qualités, le goût rafraîchissant et l'odeur agréable. S'agit il d'un livre, il fait de même pour sa reliure, ses coins, son dos, son papier, son format; pour ses chiffres, ses mots, ses phrases, ses paragraphes ; et tous ces *mots* dont s'enrichit son langage deviennent des *faits* acquis par sa mémoire et des matériaux de connaissances qu'élabore ensuite son intellect.

La plupart des écoles, élémentaires ou supérieures, sont mixtes (1), c'est-à-dire qu'elles réunissent les enfants des deux sexes, et cette co-éducation, loin d'effrayer les Américains, leur paraît très-naturelle, avantageuse et rassurante. Le directeur du collége d'Oberlin, qui compte 1,250 élèves des deux sexes, et dont

(1) C'est la règle à New-York, quoiqu'elle souffre de nombreuses exceptions. A Baltimore, toutes les classes sont séparées; à Chicago et à New-Haven, toutes sont mixtes. A Boston, en 1867, sur 20 écoles de grammaire, il y en avait 7 pour les garçons, 7 pour les filles et 6 étaient mixtes.

l'enseignement embrasse la théologie, les lettres et les sciences, M. Fairchild tient ce système pour excellent à tous égards. Il se félicite de l'émulation qu'il développe et de l'heureuse action que les habitudes plus polies et plus modestes des filles exercent sur les manières des jeunes gens. Il ajoute que, par cette continuité de rapports, ils échappent à ces dispositions maladives, à ces mélancolies sans objet, à ces passions vagues que l'on observe fréquemment dans les maisons d'éducation particulières à l'un et à l'autre sexe. Le témoignage de M. Fairchild et sa façon de voir sur ce grave sujet sont loin d'être isolés dans son pays : ainsi pensent et parlent tous les directeurs d'établissements mixtes, et M. Hager, principal de l'école de West-Roxbury, près Boston, l'un des maîtres les plus considérés du Massachussets, atteste, d'après une expérience de seize années, qu'il y a moins d'*attraction* entre les enfants élevés côte à côte qu'entre ces mêmes enfants élevés à part. Ce langage et ces appréciations, qui étonnent et scandalisent les peuples latins, façonnés de longue date à toutes les servitudes, s'expliquent par l'état des mœurs publiques et des lois en Amérique. Là, où règne le principe d'autorité, on se défie de toutes les inclinations naturelles et on entrave tous les actes de la vie, tandis que chez les peuples régis par la liberté, on ne suppose pas le mal et on ne cherche point à le prévenir, se contentant de le punir quand il se manifeste.

Combien de Français estiment encore, comme le bonhomme Chrysale, qu'ils vivent

« De bonne soupe et non de beau langage, »

et qu'une femme n'a nul besoin des lettres pour remplir son rôle naturel, qui est de ravauder des bas, de cuire le rôti et de faire des confitures ! Il suffit d'avoir lu le *Vicaire de Wakefield* et les *Contes d'une bonne femme*, de Paulding, pour savoir que les femmes anglo-saxonnes excellent dans toutes les préparations domestiques ; mais leurs frères et leurs maris ont le bon sens et le bon goût de ne pas vouloir les confiner dans cet étroit domaine. On croit fermement en Amérique que l'intelligence des jeunes filles n'est pas plus frappée d'une sorte d'*arrêt de développement* que celle des jeunes garçons, et on n'est pas moins convaincu, chose à peine soupçonnée de personne en France, que la première cause de la rupture du foyer domestique, s'il est permis d'ainsi dire, réside dans la futilité et l'ignorance de la mère ou de la sœur, dans le désaccord, sur les points capitaux de l'existence, qui règne entre elles et leurs fils ou leurs frères. On agit en conséquence : toutes les sources du savoir humain sont rendues accessibles aux femmes

et leur esprit est initié à toutes les leçons de l'histoire, à tous les enseignements de la politique. M. Hippeau a vu, dans l'Université de Michigan, une jeune femme expliquer supérieurement Thucydide, et au *Parker collegiate institute* des jeunes filles agiter la question de savoir si le roi Charles Ier avait mérité son sort. L'une de ces jeunes filles, qui avait 17 ans, n'hésita point à se prononcer pour l'affirmative, parce que le roi avait violé les lois de son pays, et cette réponse parut réunir l'assentiment commun. Une autre jeune fille, celle-ci âgée de 19 ans, se leva cependant et dit que, réprouvant tout à fait pour son compte la peine de mort, elle eût trouvé beaucoup plus convenable de bannir Charles Ier que de faire tomber sa tête. On ne peut nier, ajoute notre compatriote, « que si ces appels à la raison individuelle, à la réflexion, au « libre examen, peuvent contribuer à donner aux jeunes filles et « aux jeunes gens une confiance exagérée et quelquefois un ton de « suffisance qui a été relevé avec assez d'aigreur par mistress « Trollope, il doit contribuer à leur développement intellectuel « d'une manière plus efficace que l'enseignement dogmatique, qui « pendant si longtemps a donné pour criterium de la vérité la « parole du maître. »

Dans les programmes scolaires de ce pays, on chercherait en vain une matière à laquelle on assigne la primauté dans presque toute l'Europe. La religion n'est pas enseignée dans les écoles américaines : il est même défendu aux instituteurs de mentionner aucune des religions positives, et les Américains redoutent à tel point d'imprimer un caractère sectaire à leur enseignement public, qu'ils excluent presque entièrement les ministres du culte, à quelque communion qu'ils appartiennent, des comités qui dirigent et surveillent les écoles. L'oraison dominicale est la seule prière qu'on y récite, parce qu'elle ne peut froisser les scrupules d'aucun chrétien, d'aucun croyant même. Est-ce à dire qu'il soit interdit aux instituteurs d'éveiller chez leurs élèves le sentiment moral? Loin de là, la loi du Massachusetts, que presque tous les Etats se sont appropriée, leur recommande de cultiver chez eux « la pitié, la justice, le respect de la vérité, l'amour de la patrie, « la bienveillance pour tous les hommes, la sobriété, le goût « du travail, la chasteté, la modération, la tempérance et toutes « les vertus qui font l'ornement de la société et la base de « la République. » Seulement ils doivent donner pour unique base à cette culture la religion naturelle, et les principes de cette morale impérissable et indépendante de toutes les formes du culte, qui est le ciment des sociétés humaines, et dont le respect, pour parler comme un éminent magistrat et économiste est la

seule limite imposée à la libre discussion. M. de Laveleye, à qui nous empruntons ces détails, ajoute que tous les partis, toutes les sectes, sauf les catholiques, approuvent ce système. Après l'avoir accepté et même réclamé en Hollande et en Flandre, ceux-ci le combattent depuis quelques années aux États-Unis, et Mgr Hughes, archevêque de New-York, s'est mis à la tête d'une croisade qui a pour but de retirer les enfants des écoles nationales, pour les placer dans les écoles exclusivement confessionnelles. Jusqu'ici les parents ont assez bien résisté à ces conseils ; mais il y a là un indice de dispositions menaçantes de la part d'un clergé que Tocqueville louait jadis d'avoir compris que Dieu n'a jamais entendu soustraire la vérité politique aux libres investigations des hommes, et qui semble près d'épouser à son tour les haines à la fois sottes et violentes que la liberté inspire aux prêtres français.

Une lettre de M. White, surintendant du ***Board of Education*** de l'Ohio, que cite M. Hippeau, renseigne bien sur l'état de l'opinion quant à l'absolue gratuité des écoles. La rétribution scolaire, ***Rate Bill***, n'existe dans aucun des États de l'Ouest, et elle a successivement disparu de l'Indiana. de l'Iowa, du Kansas, du Kentucky, de la Pennsylvanie, du Massachusetts, qui l'avaient d'abord adoptée. A New-York et à Philadelphie on va plus loin : non-seulement les élèves reçoivent une instruction gratuite, mais encore on leur distribue gratuitement des livres, du papier, des plumes et des ardoises. Sur ce point, il paraît y avoir un courant d'opinion à peu près irrésistible, tandis que sur la question de l'obligation, cette même opinion semble hésiter, et l'on sait, par expérience, aux États-Unis, que les lois qui la devancent ou la choquent trop restent impuissantes. Le principe de l'obligation n'est encore inscrit que dans les États qui forment ce qu'on appelle la Nouvelle-Angleterre, et il y remonte à des époques anciennes, puisque, dès 1647, il figure dans les statuts du Massachusetts, et dès 1662, dans ceux de New-Haven. Mais il était tombé en désuétude lorsque, il y a une trentaine d'années, MM. Henry Barnard, Horace Mann, les professeurs Bache et Stowe le restaurèrent à la suite d'une de ces *agitations* familières aux Américains et aux Anglais, et dans lesquels tous les moyens d'émouvoir et d'éclairer le peuple sont mis en jeu. Ce mouvement a eu son contre-coup dans les États de l'Ouest, tels que l'Ohio et le Michigan, où l'on commence à réclamer d'énergiques mesures contre la désertion des écoles, le vagabondage des enfants ; et dans le New-York, dont l'exemple a tant d'empire, on s'effraye des 100,000 enfants qui, au témoignage du surintendant Randall, ne fréquentent pas du tout l'école, ou qui n'y séjournent qu'un temps trop court.

III.

L'Angleterre, de même que la plupart des nations européennes, a eu ses universités et ses colléges où florissait l'enseignement classique, bien des siècles avant qu'elle ait songé à créer des écoles populaires. L'Église anglicane s'était à peu près attribué le monopole de l'enseignement à tous les degrés; des universités elle avait fait des séminaires ecclésiastiques, et entièrement négligé l'instruction du peuple. Voilà ce qu'on découvrit en 1803, à la suite d'une enquête provoquée par de bons citoyens. On s'aperçut alors, avec autant d'indignation que de surprise, comme dit M. Hippeau, que les écoles étaient mal tenues; qu'elles ne recevaient qu'un élève par 1,700 habitants, et que la moralité des populations portait la marque de l'état d'abrutissement et d'ignorance dans lequel ses instituteurs l'avaient laissé.

A la suite de cette découverte, on ne prit que des mesures insignifiantes, et, trente ans plus tard, lord Brougham et lord John Russell ne furent pas plus heureux quand ils tentèrent d'obtenir du Parlement qu'il encourageât la fondation de quelques sociétés laïques enseignantes. C'était toucher aux prétendus droits du clergé, et il se mit en travers de l'effort, repoussant, au nom de la liberté, suivant sa coutume, quand on parle de toucher à ses priviléges, toute ingérence, même indirecte, de la société. Brougham et lord John Russell furent traités de révolutionnaires, qualification bien commode et qui s'applique à tout, et il fallut, pour modifier le cours des choses, qu'une nouvelle et solennelle enquête vînt, à une époque encore toute récente, révéler les faits les plus déplorables et dévoiler les abus les plus scandaleux. Trois cents écoles avaient été dotées de 15 millions par leurs fondateurs, et ces millions étaient détournés de leur destination ; on n'y admettait qu'un petit nombre d'élèves privilégiés; quelques-unes ne recevaient même aucun élève, et les maîtres, tous membres de l'Église anglicane, vivaient à leur guise sur les revenus de la fondation. Cette fois le Parlement s'émut, et il vota successivement, en 1868, le Reform Bill, et deux années plus tard, l'*Elementary Education Act.*

Dans le rapport qui précédait ce dernier bill, M. Forster, son auteur, constatait que dans de grandes villes, telles que Leeds, Manchester, Birmingham, un tiers des enfants étaient condamnés par leur famille même à croupir dans l'ignorance et qu'à Liverpool, sur 80,000 enfants de 5 à 12 ans, 20,000 ne fréquentaient aucune école, et 20,000 autres étaient envoyés à des écoles où ils recevaient une éducation telle qu'il vaudrait mieux n'en pas recevoir. Cette

situation attestait l'insuffisance des efforts faits par l'initiative individuelle pour développer l'instruction populaire, et la loi a disposé en conséquence que les cités, les bourgs et les paroisses seraient constitués en districts scolaires, partout où les écoles existantes ne répondraient pas aux besoins constatés. Elle n'en a pas confié l'administration, d'ailleurs, aux conseils de villes (*Town Councils*), ou aux assemblées générales des contribuables (*Vestries*) des campagnes, mais bien à des corps spéciaux (*Schoolboards*), élus par tous ceux qui contribuent aux taxes communales, sans que ces bureaux aient toutefois la faculté d'imposer par eux-mêmes les taxes scolaires, ce droit restant réservé aux autorités communales proprement dites. La loi n'a pas osé trancher le débat qui s'est élevé entre l'*Union* de Manchester, demandant que l'on conserve intact l'ancien système confessionnel des écoles publiques, et la *Ligue* de Birmingham réclamant un acte du Parlement qui interdise d'une manière absolue l'instruction dogmatique. Elle s'est bornée à défendre qu'aucun enfant soit tenu, contre le gré de ses parents, d'assister à l'office divin d'une église ou d'une secte quelconque et à stipuler que l'enseignement religieux, s'il y en avait, serait donné avant ou après l'ouverture des classes, en laissant aux *schoolboards* le soin de déterminer sa nature. C'est sur ce terrain que s'est établie, pour l'entrée dans les comités, une lutte électorale qui a été des plus vives, ot où l'on a mis en jeu les mêmes moyens, sauf la corruption, que dans les élections politiques. On a vu les diverses passions religieuses se dessiner dans cette lutte. L'Église orthodoxe prétend imposer son cathéchisme aux écoles dominées par son influence. Les dissidents protestent et parlent d'accepter la prison et la persécution plutôt que de subir cette prétention. En Irlande, le clergé catholique veut que l'école soit catholique et demande l'exclusion des enfants protestants.

Dans un discours prononcé récemment à l'école ouvrière d'Halifax, M. Lowe, chancelier de l'Echiquier, a signalé, sans ménagement, les mauvais effets sur l'éducation populaire du monopole exercé jusqu'ici par l'Eglise anglicane et les sectes dissidentes. Il a réclamé pour son pays une éducation nationale et purement laïque, mais sans demander que l'Etat supprimât les écoles existantes ou qu'il leur enlevât même son concours. Elles recevaient deux millions d'enfants; mais il en restait deux autres millions qui n'allaient pas à l'école, et c'étaient ceux-ci que les établissements de l'Etat avaient à conquérir. M. Lowe a prouvé encore dans cette occasion, que d'un côté de la Manche on ne comprend pas du tout le sentiment conservateur de la même façon que de l'autre. Borner l'enseignement populaire à la lecture, l'écriture, le calcul, lui

paraît une besogne insignifiante, et il faudrait, à son sens, ouvrir à deux battants les portes du savoir, sans craindre d'aboutir au déclassement et à ses dangers imaginaires.

Franchit-on la Tweed, on se trouve en présence d'un système d'éducation nationale qui rappelle celui des Etats-Unis, dont les institutions primitives se sont évidemment ressenties des traditions presbytériennes qui avaient été importées en Amérique. En Écosse, chaque paroisse est tenue d'établir et d'entretenir une école, et l'éducation nationale embrasse à la fois l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Un autre rapport remarquable entre l'école américaine et l'école écossaise, c'est que celle-ci réunit aussi les garçons et les filles, et est accessible à l'enfant du pauvre comme à celui du riche, à l'habitant des campagnes comme à celui des villes. Nulle part, enfin, la liberté de conscience n'est mieux reconnue et plus respectée. Toutes les Églises, l'Eglise établie comme celle des Presbytériens unis, l'Eglise anglicane comme la catholique sont en parfaite harmonie sur le sujet de l'éducation publique, et il y a bien peu d'écoles qui se ferment à une communion quelconque ou qui fassent du prosélytisme. Une grande partie du clergé presbytérien a donné, en 1843, un bel exemple et rendu à la liberté de conscience un noble hommage : renonçant à des positions lucratives, elle s'est décidée à ne plus vivre que des contributions volontaires de ses adhérents, sans l'appui d'aucune loi, d'aucune protection publique. C'est l'Église libre *Free Kirk*, qui a fondé sur ce principe de nombreuses écoles, et qui déjà est aussi nombreuse et aussi puissante que sa sœur aînée, l'Église presbytérienne établie.

Si à cette heure, en Écosse comme en Angleterre, un grand mouvement favorise l'instruction obligatoire; si ce principe est déjà en vigueur à Londres, à Liverpool, à Manchester, à Stockport, à Oxford et dans beaucoup d'autres villes; si, d'autre part, les grandes associations pour l'enseignement, laïques ou religieuses, protestantes ou catholiques (1) en reconnaissent la légitimité et la nécessité, il y a bien longtemps qu'en Allemagne, il est hors de toute contestation, qu'il est passé dans les mœurs et dans les lois (2).

(1) Du moins Mgr Manning, archevêque catholique de Londres, s'est-il prononcé pour *l'obligation* tout en repoussant la *laïcité*.

(2) Et il ne s'agit pas, qu'on veuille bien le constater, de cette obligation purement *morale* qu'on a inscrite dans le trop fameux projet de loi, qu'a dicté Mgr Dupanloup et qu'a rédigé M. Ernoul. Il s'agit d'une obligation stricte et *légale* qui est faite aux parents ou tuteurs et parfois aux patrons d'envoyer leurs enfants aux écoles, depuis l'âge de 6 jusqu'à

Dans ces sociétés, dit M. Frédéric Monnier, au commencement de son travail, aussi remarquable par ses recherches que par son inspiration générale. « Dans ces sociétés qui s'honorent à bon droit d'avoir conservé si puissante la vie de famille, le *devoir scolaire* est, par une coïncidence bien propre à causer d'abord quelque surprise, tellement accepté de tous les esprits, qu'il n'y fait plus aujourd'hui l'objet d'aucune discussion. » Cela tient, selon notre auteur et suivant une remarque souvent faite, aux origines de l'école en Allemagne et à l'ardeur de propager l'instruction dans les masses qui animait la Réforme à ses débuts. On vit Luther prendre à parti le père de famille et réfuter ses objections ; tantôt faire appel au zèle religieux et rendre solidaires la cause de l'Ecole et celle du Protestantisme, tantôt affirmer dans les termes les plus énergiques le droit du magistrat d'envoyer les enfants à l'école. « Tu me dis, écrivait-il en s'adressant au père de famille, que tu as besoin de tes enfants pour t'aider dans ton travail et que tu ne veux pas en faire de beaux sires (*Junkers*). Je réponds qu'il ne s'agit pas d'organiser des écoles à la façon de celles qui ont existé jusqu'ici où l'on tient un garçon sur son Donat ou son Alexandre jusqu'à ce qu'il ait ses vingt et ses trente ans. Nous voici dans un monde nouveau, et je suis persuadé que si tu fais aller *pendant deux heures par jour* ton garçon à l'école, et que tu le gardes le reste du temps avec toi, il pourra de cette manière apprendre fort bien son métier et encore être bon à quelque autre chose. » Si, en temps de guerre, s'écriait-il ailleurs, l'autorité « a le droit de contraindre tous les hommes valides à prendre le sac et la rapière, combien plus n'a-t-elle pas le droit et le devoir d'obliger les sujets à faire suivre l'école. » Si je n'étais ministre de l'Evangile, disait encore Luther, je voudrais être maître d'école, et pour joindre l'exemple au précepte, il composa de sa propre main le premier des abécédaires allemands.

L'organisateur direct de l'école populaire en Allemagne fut Bugenhagen, pasteur de Wittemberg et compagnon de Luther, qui dota le duché de Brunswick-Wolfenbuttel d'écoles rurales et d'écoles de filles. Au sortir des misères de la guerre de trente ans, Ernest le Pieux, duc de Saxe-Gotha, reprit, en la complétant, l'œuvre de Bugenhagen, à peu près anéantie, et cette restauration marque une ère nouvelle dans l'histoire scolaire de l'Allemagne. Les règlements d'Ernest, d'abord tournés en dérision, puis imités

---

l'âge de 12, 13 ou 14 ans, sous peine d'encourir une amende assez forte, à laquelle dans certains pays, l'Autriche et la Bavière, par exemple, on joint l'emprisonnement

dans les duchés de Brunswick, de Lunebourg et de Hesse rangeaient sous deux degrés l'enseignement primaire : le premier borné à la lecture, à l'écriture et au calcul ; le second comprenant l'histoire et les lois nationales, la tenue du ménage, l'arpentage et des notions élémentaires sur les animaux, les plantes, les phénomènes physiques. Par malheur, les hommes firent défaut à la conception du duc Ernest. Dans les campagnes, le salaire des instituteurs se réduisait à la dîme des gerbes, à des redevances en blé, en charcuterie, en bois, en paille, et, joint au maigre produit des rétributions scolaires, ne suffisait pas à leur existence. Aussi continuaient-ils d'être artisans ou laboureurs, et il n'était pas rare qu'ils interrompissent l'école pour conduire leurs élèves aux champs.

L'Ecole était sortie des entrailles, pour ainsi dire, de l'Église allemande : Frédéric II de Prusse en fit une auxiliaire et une servante de l'Etat. Lui qui était profondément incrédule et qui, dans les petits soupers de Potsdam, applaudissait les saillies de l'athée Lamettrie, consentait bien à ce que l'école fût religieuse, parce qu'il voulait, comme le dit M. Monnier, la religion pour le peuple ; mais il savait aussi que l'Église quand elle accepte, ce qu'elle a fait souvent, la sujétion temporelle en échange de certains avantages, garde l'arrière-pensée de sa double domination future, et il prenait ses précautions en conséquence. Par la célèbre ordonnance de 1763, l'Etat, tout en laissant aux pasteurs et aux surintendants de district, la surveillance directe, prit la haute main sur les écoles, et le code de 1794, leur a formellement imprimé le caractère d'institutions officielles que la constitution du 31 janvier 1850 ne leur a pas retiré. Il est vrai que cette même constitution a laissé à l'école son cachet confessionnel, et il en est résulté pour les ministres de S. M. Guillaume III des difficultés auxquelles M. de Bismarck a cru pourvoir en attribuant à l'État, par une loi de février 1872, l'inspection de tous les établissements d'éducation privés ou publics. Cette loi a été enlevée, de haute lutte, on peut le dire, et son vote n'a pas entièrement rassuré les partisans de l'Etat omnipotent, c'est-à-dire les vrais Prussiens. Une revue, *le Prussiche jahrbücher*, a parlé à ce propos, en faisant remonter l'origine du fait à 1840, « d'un clergé qui avait perdu le « sentiment de la subordination vis-à-vis de l'État » et de théories « romantiques et qui allaient droit à supprimer la condition essen- « tielle de la vie de l'État, à savoir le droit pour celui-ci d'étendre « sur toute corporation son autorité légale, sur les corporations « religieuses comme toutes les autres » (1).

(1) V. le nº du 23 mars 1872 de la *Revue politique et littéraire*, cet excellent recueil.

IV.

Au fond, il ne semble pas que les écoles prussiennes, à part les méthodes pédagogiques qui sont très-perfectionnées, comme dans toute l'Allemagne, méritent tout l'éloge qu'on leur a trop libéralement décerné. Leur programme se borne à la lecture, à l'écriture, au calcul, auxquels on joint la gymnastique, le chant, la géographie et quelques notions d'histoire naturelle. Depuis les fameux règlements (*Regulativen*) de 1853, dus à la bureaucratie berlinoise, on y écrase la mémoire des enfants sous un monceau de prières, de psaumes, de catéchismes qu'on les oblige d'apprendre par cœur, et un anglais, M. Pattison, raconte qu'il a trouvé dans certaines écoles prussiennes un système appelé *monothélique*, d'après lequel toute la classe devait agir comme poussée par un ressort. C'est, dit fort bien M. Laveleye, le caporalisme dans l'école. On conçoit que M. Horace Mann, qui visitait lui aussi la Prusse en 1847, ait dit que dans ce pays « le gouvernement soigne ses sujets comme ses sujets soignent leurs troupeaux, » comparaison qui paraît d'autant plus juste que bétail et sujets sont également destinés à l'abattoir.

Aussi bien, si l'on en croit la statistique, la fréquentation des écoles a plutôt diminué qu'augmenté en Prusse depuis 1843, et si l'on veut se donner le spectacle d'une instruction populaire, ardemment convoitée et librement distribuée, c'est dans la Saxe royale et dans le Wurtemberg qu'il faut se rendre. Il vaudrait encore mieux pousser jusqu'au Danemark. Dans ce petit royaume, mutilé par la convoitise prussienne, tous les enfants vont à l'école de 7 à 14 ans ; il y a un écolier par six habitants ; on dépense 5 fr. 28 par tête d'habitant pour ce service, et le traitement des instituteurs varie de 1100 à 3300 francs. En Suède, dans ce pays où les populations, moins écrasées par le joug féodal, conservèrent, pendant le moyen âge des restes de culture intellectuelle, qu'on eût vainement cherchés ailleurs ; où l'imprimerie fut introduite en 1482, et qui, dès l'année 1719, inscrivait dans ses lois le principe de l'instruction obligatoire, en Suède, la plupart des habitants savent bien lire, et ce qui vaut encore mieux ont le goût de lire et savent tirer parti de leurs lectures. La loi du 18 juin 1842, que la diète adopta, nonobstant une forte opposition du parti conservateur, est une des meilleures lois scolaires qui existent, et elle a porté ses fruits naturels en adoucissant les mœurs du peuple et en diminuant la criminalité. Mais, c'est surtout en Norwége qu'a éclaté dans toute sa force le goût des populations scandinaves pour l'instruction. Là un im-

mense territoire, que couvrent de hautes montagnes et qui reste enseveli sous la neige pendant un long hiver, et la pauvreté du pays créaient des difficultés énormes. Une législation votée par les représentants des classes rurales en a triomphé, et l'on compte 1 écolier par 7 habitants, c'est-à-dire la même proportion que dans le Wurtemberg et dans le grand duché de Bade, tandis qu'il n'y en a qu'1 sur 13, en Autriche et en Espagne et 1 seulement sur 19 en Italie.

Dans tous les pays scandinaves, la législation s'attache à conserver aux écoles populaires non-seulement un caractère chrétien, mais même un caractère de religion officielle, et M. de Laveleye, tout partisan qu'il soit pour son compte de l'enseignement laïque, avoue sans peine que les parents répugneraient beaucoup à une transformation de cette sorte. C'est qu'il n'y a guère que des protestants dans ces pays, qu'ils y gardent, avec la ferveur, l'esprit intolérant du vieux calvinisme, et qu'enfin la religion y est resté un instrument de règne. La législation néerlandaise, au contraire, a tranché le débat dans un sens conforme à la liberté de conscience et à l'indépendance réciproque de l'Etat et de l'Eglise. Quand la législature vota la loi de 1857, qui est la loi organique de l'instruction primaire, M. de Thorbecke, alors ministre de l'intérieur, distingua très-nettement entre le christianisme dogmatique et le christianisme social, l'un susceptible de revêtir des formes antagoniques, l'autre dominant les Eglises diverses et formant comme un courant d'eaux vives qui a pénétré notre législation et nos mœurs, nos idées et la société tout entière. L'Ecole sera donc chrétienne, ajoutait l'éminent ministre, parce qu'elle émane d'une société chrétienne; mais elle ne sera ni luthérienne, ni calviniste, ni catholique, parce que le christianisme dogmatique qui s'est incarné dans ces communions est une affaire individuelle, une affaire hors de la compétence des pouvoirs publics. En vertu de ces distinctions, la loi néerlandaise abandonne l'enseignement de la religion aux ministres des divers cultes qui le distribuent en dehors des heures scolaires. La lecture de la bible est même interdite dans les écoles que fréquentent des enfants juifs ou catholiques, les autorités scolaires étant d'avis qu'il est peu respectueux d'en faire un simple livre de lecture, et qu'en faire d'autre part un exercice religieux ce serait imprimer à l'Ecole un caractère que la loi a voulu proscrire.

Cette loi a eu le tort grave de ne pas consacrer le devoir scolaire; mais, sous plusieurs rapports, elle offre un modèle à suivre. Elle a confié la nomination des instituteurs aux conseils communaux sur la présentation des échevins et des bourgmestres et la

surveillance immédiate des écoles à des comités élus par ces mêmes conseils. Elle a divisé le pays en quatre-vingt-douze districts ayant chacun son inspecteur scolaire, et il y a en outre un autre inspecteur dans chacune des onze provinces. L'enseignement primaire est à deux degrés, le premier comprenant les éléments de la géographie, de l'histoire locale, de la géométrie et des sciences naturelles ; le second s'étendant aux langues étrangères, au dessin et à l'agriculture. Il est libre, sans que personne puisse toutefois être maître d'école, s'il ne possède un brevet de capacité que lui délivre une commission de cinq inspecteurs. On s'accorde, d'ailleurs, à reconnaître que l'instituteur hollandais est un des meilleurs de l'Europe, probablement même le meilleur.

La Suisse est la patrie de Pestalozzi. On a pu reprocher à cet illustre pédagogue d'avoir nourri des illusions, d'ailleurs très-généreuses, qu'il dut à la lecture de Rousseau, et d'avoir inauguré dans la discipline scolaire une délicatesse parfois excessive et un peu amollissante ; mais il a eu le grand mérite de bannir les méthodes arbitraires ou pédantesques, et il faut lui savoir très-bon gré d'avoir enlevé aux maîtres de la jeunesse ces bouts d'osier sanglants qui, au temps de Montaigne, jonchaient le parquet de toutes les classes. C'est à son action que l'école suisse doit ses admirables conditions de prospérité. On peut dire, pour parler avec M. Monnier, que depuis Pestalozzi la cause de l'école a été en Suisse une cause aimée. « Les instituteurs, honorés dans leur tâche, se sentent soutenus par les « parents ; à Zurich, par exemple, dans chaque classe, se trouvent « quelques chaises où la mère de famille a coutume de venir de « temps en temps s'asseoir pour s'assurer des progrès de son « enfant. Les bourgeois de toutes parts se réunissent en commis- « sions spéciales et s'y occupent avec zèle de tout ce qui concerne « l'école; une généreuse émulation se développe chez les munici- « palités. Wintherthur, par exemple, petite ville de 6,500 âmes, « fait à l'instruction un budget annuel de 107,000 fr. L'école, au « lieu d'être une question de métier, comme en Belgique, est, en « Suisse, une question sainte et sacrée. »

Zurich, que l'on citait tout à l'heure, n'est pas pourtant le canton suisse qui compte la plus forte proportion d'écoliers par habitants, car il en compte 1 sur 6, tandis que Berne et Thurgovie en ont 1 sur 15. Le Tessin, canton exclusivement catholique, Le Valais, qui ne compte pas plus de 700 protestants contre 90,000 catholiques, et Soleure où ceux-ci sont aux protestants dans le rapport de 6 a 1, n'occupent sur cette liste que les numéros 14, 13, et 15. Il est vrai qu'ils précèdent immédiatement Bâle, ville où les

protestants dominent et qu'un écolier sur 7 ou 7.5 habitants est une belle proportion qui fait honte à la France. Genève, où les catholiques et les protestants se font à peu près équilibre, vient l'avant-dernier, et n'a qu'un écolier pour 13 habitants; il est vrai que l'instruction n'y est pas obligatoire et qu'un tiers de la population se composé d'étrangers venus de la Savoie et de la France.

En somme, nous dit M. de Laveleye, si l'enseignement primaire ne comprend en Suisse que les connaissances élémentaires dont il se compose dans les autres pays, il est remarquable par le soin qu'on apporte à développer chez l'enfant les forces du corps en même temps que celles de l'esprit, et par le grand nombre de notions pratiques qu'on inculque aux élèves. Dans toutes les écoles, les exercices gymnastiques sont en honneur; dans beaucoup on y joint le maniement des armes, et dans les villes on organise les enfants en corps de cadets qui font l'exercice du fusil et celui du canon, qui se rendent au camp une fois l'an. C'est de la sorte que se répandent et se perpétuent ces habitudes martiales qui, devenues un trait du caractère national, permettent à la Suisse de se passer d'armées permanentes et ne donner pour sa défense que 1 fr. 16 c. par tête, tandis qu'ailleurs on paie 10 et 15 fr. Là, l'instruction de l'instituteur est très-soignée et variée : il sait les premiers éléments de la botanique, de la physique, la chimie; familier avec l'économie rurale, il en répand les premières notions parmi ses élèves, et ceux-ci gardent de cet enseignement une vive empreinte parce qu'ils l'ont reçu en face des collections ou des grandes scènes de la nature elle-même.

L'enseignement est obligatoire partout, si ce n'est dans les trois petits cantons primitifs et à Genève; mais la nouvelle constitution de ce dernier canton doit le rendre tel. Il faut que les parents, sous peine de l'amende et de la prison, envoient leurs enfants à l'école ou qu'ils les fassent instruire chez eux. Dans ce cas, de même qu'au Canada, ils n'en sont pas moins tenus de payer la rétribution scolaire. Dans les cantons industriels, il est défendu d'employer les enfants qui n'ont pas l'instruction prescrite.

V

Et la France où en est-elle, où va-t-elle ? La France dépense 75 millions pour l'instruction publique, c'est-à-dire 6 fois moins que l'Amérique. Elle n'a qu'un écolier par neuf habitants, alors qu'il y en a 1 sur 4 dans le haut Canada (1). Les instituteurs sont mal

(1) Elle ne vient que la seizième sur cette liste.

rétribués, peu instruits eux-mêmes, et ne distribuent qu'une instruction insignifiante, asservie à la routine et à des méthodes arriérées. Voilà où la France en est. On la menace d'une loi, à juste titre qualifiée de monstrueuse, d'une loi qui, sous couleur de liberté, organise un monopole et qui, pour dissiper l'ignorance, attribue ce monopole à la catégorie d'instituteurs la plus ignorante.

Quand Mgr Dupanloup, l'inspirateur de cette loi et M. Ernoul, son rédacteur, refusent d'assujettir les instituteurs congréganistes au brevet de capacité, qu'on exige des institutenrs laïques, ils prennent assez peu de peine pour déguiser leur pensée et masquer le but auquel ils tendent. Ce brevet est par lui-même une garantie de capacité assez incertaine ; mais tel quel, il n'y a guère plus de deux pour cent, selon M. Lavelaye, des instituteurs et surtout des institutrices congréganistes qui se donnent la peine de le prendre. La *lettre d'obédience* leur en tient lieu, et cette lettre est la chose du monde la plus facile et la moins coûteuse à obtenir. Il est vrai que presque tous les inspecteurs d'académie et tous les inspecteurs primaires constatent l'insuffisance notoire des instituteurs qui ne possèdent pas d'autre titre. Il est vrai qu'on cherche vainement la raison pour laquelle, dans un pays qui se dit démocratique et qui se croit libre, toute une classe de citoyens est affranchie d'une obligation imposée aux autres, à moins toutefois de prétendre qu'on revêtant le costume clérical, la science et le reste sont acquis par surcroît. Il s'agirait d'éterniser cette ignorance qu'il s'agit de combattre, qu'on ne procéderait point par des voies différentes, et il n'y a point d'illusions à se faire à cet égard, c'est bien la propagation des connaissances même les plus élémentaires que le parti clérical et son allié le parti légitimiste redoutent. Mais dans ce parti on est rompu aux subterfuges ; on tourne les difficultés quand on ne se sent point la force ou la hardiesse de les heurter de face, et dans l'espèce, sans nier ouvertement le bienfait de l'instruction populaire, on s'arrange de manière à le restreindre, faute de pouvoir tout à fait le rendre nul.

Le projet Dupanloup-Ernoul, en ouvrant aux citoyens la faculté de former des associations scolaires, auxquelles il confère la personne civile, renferme une autre disposition d'un caractère non moins significatif. En apparence, rien de plus libéral que cette disposition et elle semble inspirée par l'exemple de ce qui se pratique dane les deux pays les plus libres du monde. Seulement, aux Etats-Unis et en Angleterre, il n'existe point de *conseil départemental* de l'instruction primaire qui puisse faire *opposition* aux sociétés scolaires en voie de se former. Or, ce conseil existe en France, et il est composé de telle sorte qu'à coup sûr il ne s'oppo-

sera jamais aux associations congréganistes, tandis qu'il s'opposera presque certainement aux associations qui auront arboré le drapeau de la laïcité ou de l'éducation des filles. D'ailleurs les institutions laïques sont à créer, et les associations cléricales existent : elles se tiennent prêtes à envahir le terrain scolaire, et, semblables à la lice du fabuliste, elles n'abandonnent point sans combat les positions qu'elles ont une fois prises. Enfin ces mêmes associations appartiennnent, pour la plupart à des ordres religieux qui n'ont pas d'existence légale : du coup ils la conquerront dans sa qualité la plus essentielle, le droit de posséder et d'acquérir, et l'on verra se reconstituer, sous cette forme et par cette voie indirecte, la propriété main-mortable que la révolution avait cru abolir.

Telle est la double portée de cette disposition si libérale. Qu'elle soit votée, et l'Eglise, ou plutôt la collection d'intérêts temporels qui a usurpé ce nom, aura remporté un mémorable triomphe, et en ressentira sans doute autant de joie que d'orgueil. Cet orgueil pourrait bien n'être pas d'une longue durée, et cette joie n'attesterait après tout que ce sentiment d'égoïsme qui fait, selon Henri Heine, que les serviteurs des cultes déchus « sacrifieraient plutôt l'autel lui-même que la moindre des choses qui se sacrifient dessus ». Grâce à l'effarement plus ou moins sincère des uns et à la connivence coupable des autres, l'Eglise peut espérer certains succès à cette heure ; mais il faut bien qu'elle se persuade qu'elle ne mettra plus son joug sur les personnes ou sur les intelligences. Elle ne domptera point la pensée moderne ; elle ne ramènera point les esprits à son idéal de soumission aveugle et d'obéissance irréfléchie. Ce qui rassure à l'égard de ses desseins, c'est leur étendue même : c'est l'alternative où tous les jours elle se place davantage de tout reprendre ou de ne plus être qu'une société exclusivement spirituelle, et la première de ces hypothèses est tout à fait inadmissible, car les fantômes du passé qu'elle exhume dégoûtent parfois, mais ne font plus peur. Ce qu'il y a en tout ceci de plus grave, c'est l'énorme discrédit que cette conduite de ses propres ministres et de ses propres défenseurs inflige à la religion elle-même. Déplorer, en termes tour à tour chagrins et colères, le scepticisme contemporain ; adjurer les hommes du XIX[e] siècle de rentrer au bercail de la foi chrétienne, et leur présenter en même temps cette foi comme exclusive et hargneuse, comme hostile à tout ce qui leur plaît et tout ce qui les émeut, n'est-ce pas donner à croire qu'on manque de sincérité ou d'adresse ?

Aux 74 conseils généraux qui appuient de leurs vœux l'obligation *légale*, le projet répond en proclamant l'obligation *morale*,

comme si celle-ci avait besoin d'être rappelée aux bons pères de famille et n'était pas précisément méconnue par les mauvais. L'évêque et le légiste doivent avoir lu Escobar et ils s'en sont souvenus pour esquiver l'obligation légale, le rapport du second ressase les arguments si pauvres qui courent la presse dite catholique, et dont M. Jules Lefort a fait bonne justice dans ces colonnes mêmes (1) ainsi que M. de Laveleye dans son précieux volume. Quoi, s'écrie celui-ci, l'État aurait le droit d'établir l'impôt du sang, et il lui serait interdit « de décréter la bienfaisante conscription des « lumières et de la civilisation! Quoi, imposer la Caserne serait « équitable et imposer l'Ecole serait inique! » On objecte et la liberté individuelle et la liberté de l'enseignement. Qu'est-ce à dire, et quelle liberté individuelle est donc violée ? Celle de l'enfant? L'objection est risible. Celle des parents? Mais alors il faut oser dire qu'en imposant une contrainte au criminel, la société viole aussi le principe de la liberté individuelle. Quant à la liberté d'enseignement, l'obligation la laisse intacte, puisqu'elle implique seulement la nécessité d'instruire l'enfant et non celle de l'envoyer à telle école plutôt qu'à telle autre, et liberté d'enseignement ne peut signifier liberté d'ignorance. En vérité, comme l'ajoute notre auteur, ces objections paraissent bien suspectes « quand on les voit « soulevées surtout par ceux qui redoutent la liberté et s'effraient « du progrès, tandis que les défenseurs habituels de la liberté et « le peuple lui-même, qui doit supporter la contrainte, réclament « l'instruction obligatoire. »

Donc l'instruction primaire doit être *légalement* obligatoire, de même qu'elle doit être nationale et séculière. Que, dans l'intérieur de l'école, l'instituteur développe, en s'efforçant de les inculquer à ses élèves, les notions de morale qui appartiennent à tous les peuples civilisés et que le jurisconsulte romain résumait en ce triple aphorisme : *Neminem ledere; suum cuique tribuere; honeste vivere*, c'est à merveille et qui pourrait y trouver à redire ? C'est tout autre chose s'il s'agit des dogmes d'une communion particulière : l'instituteur ne possède ni qualité, ni compétence pour les enseigner, et l'on s'étonne, non sans raison, de l'insistance toute particulière que l'épiscopat français apporte dans cette question, lorsqu'on songe que, dans une allocution du 1er novembre 1850, le pape actuel s'est plaint de ce que l'enseignement religieux soit distribué par des laïques et que l'évêque de Gand, dans sa lettre du 30 octobre 1855 à l'échevinat d'Alost, a revendiqué pour le clergé le droit exclusif d'enseigner la religion et même de faire réciter le

(1) V. *Journal des Économistes*, janvier 1872.

catéchisme (1). Mais s'imaginer que, pour remplir sa tâche, il suffise d'imposer le devoir scolaire et de soustraire l'école à des influences qui sont indifférentes ou hostiles à sa prospérité, ce serait commettre une grave méprise et s'exposer à de dangereux mécomptes. Il faudra encore refondre et augmenter un matériel d'une pauvreté déplorable; réformer des méthodes d'enseignement arriérées et vicieuses, qui, au lieu d'éveiller l'intelligence, surchargent la mémoire et, loin d'inspirer le goût de l'étude, n'en laissent que la lassitude; préparer des maîtres instruits et relever tant leur condition morale que leur sort matériel; élargir enfin le cadre de l'enseignement primaire et l'échelonner de manière à ce qu'il puisse à la fois satisfaire les besoins des classes ouvrières et ceux des classes vouées aux professions industrielles et commerciales, en même temps que servir d'initiation aux études supérieures et spéciales de l'université ou du collége. Dans l'état actuel des choses, celui-ci absorbe huit ou dix ans de la vie des enfants; il façonne tous les esprits à la même discipline intellectuelle et les jette tous dans un même moule; enfin la graduation de ses études et leur enchaînement sont tels qu'on n'a rien appris du tout quand on les laisse interrompues. Grâce aux changements que l'on envisage, un jeune homme n'aurait plus besoin de passer plus de 3 ou 4 ans au collége, ainsi que cela se fait en Amérique, et ne rechercherait son enseignement qu'en vue de carrières bien déterminées, ou pour la satisfaction de goûts particuliers ou d'une vocation spéciale, le collége cesserait de verser, chaque année, dans la société un large contingent de futurs avocats sans cause, de médecins sans malades, de littérateurs sans idées et sans style, de journalistes interlopes, et d'alimenter ainsi la misère en habit noir, la pire de toutes pour ses victimes et la plus dangereuse pour la sécurité morale, base de la sécurité matérielle.

Cet enseignement que l'on veut obligatoire doit-il être gratuit, c'est-à-dire mis à la charge du budget public, au lieu de rester une charge personnelle? Bien des personnes ne séparent pas ces deux idées l'une de l'autre, et quelques-uns, tels que M. Hippeau et M. de Laveleye, tout en les regardant comme indépendantes, font un

---

(1) Ce double fait est cité par M. de Laveleye, qui reproduit aussi des paroles mémorables en ce sens de M. de Decker, ministre actuel de l'intérieur, en Belgique. Il ajoute que l'évêque de Gand et M. de Decker ont ainsi fourni, *par inadvertance sans doute*, la vraie solution, tandis que les partisans de la suprématie de l'Église veulent, au contraire, que l'instituteur enseigne la religion, pour décharger le curé de ce soin et pour lui donner un droit d'accès et de surveillance dans l'école.

bon accueil à la gratuité, parce qu'elle leur paraît répondre à un intérêt éminemment démocratique, et réaliser même une grande garantie sociale. Ces raisons sont plus spécieuses que topiques. On se trouve ici en face d'un dilemme : ou le citoyen, qu'il soit riche ou qu'il soit pauvre, a le devoir d'envoyer ses enfants à l'école, et assurément ce n'est pas le plus onéreux de ceux que l'Etat lui impose et le force d'accomplir sans atténuation ou substitution ; ou bien, il reste libre d'instruire sa progéniture ou de la laisser dans l'ignorance, et alors la société, qui trouve cette ignorance dangereuse, prend à sa charge l'éducation des jeunes générations. Dans cette dernière hypothèse, elle se dit, sans doute, qu'il s'agit là d'un de ces intérêts tellement supérieurs qu'ils font fléchir les règles économiques et justifient tous les sacrifices. Il y aurait toutefois à scruter cette opinion, et si l'intensité d'un besoin suffit à lui assurer satisfaction de la part d'autres que ceux qui le ressentent, pourquoi ne point assurer aux classes pauvres, par la voie de l'impôt, le vivre et le couvert tout d'abord. *Primo vivere, proinde philosophari*, comme disait Bastiat. En fait, tant qu'il ne coulera point dans les caisses de l'Etat d'autre pactole que celui qui y est versé par les poches des contribuables, il fera payer ses services au même titre que les particuliers font payer les leurs. Il y a néanmoins cette différence que les services de l'Etat sont plus coûteux parce qu'ils exigent plus d'apparat et plus d'intermédiaires. Dans l'espèce, nous voyons bien que la perception par l'Etat des deniers scolaires a pour but de rejeter sur les plus riches le fardeau des plus pauvres, mais cela s'appelle du pur communisme. Que les classes riches s'associent par des libéralités volontaires à l'œuvre de l'instruction populaire, elles font œuvre à la fois de sagesse et de prévoyance. Qu'on les y force, et elles éprouvent un jour ou l'autre la tentation de faire tomber à leur tour sur les pauvres une partie de leurs propres charges. Par exemple, en Amérique, où la gratuité de l'enseignement domine et ne laisse pas d'imposer de très-lourdes charges aux riches contribuables, on voit également ceux-ci prélever un tribut très-onéreux sur la consommation populaire, grâce au régime prohibitif et aux tarifs protecteurs.

Ad. Frout de Fontpertuis.

DE L'ORGANISATION
DE L'ASSISTANCE COMMUNALE.

RÉPONSE AU QUESTIONNAIRE DE LA COMMISSION DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DANS LES CAMPAGNES.

(Rapport au Conseil général de Seine-et-Marne.)

La faim est mauvaise conseillère. Soulager la misère n'est pas seulement un devoir d'humanité, c'est encore une condition impérieuse de la sécurité publique. On le nierait en vain : la conscience individuelle et l'intérêt social militent également en faveur de l'assistance. Mais le principe en étant admis, il reste à déterminer les moyens de l'organiser efficacement.

Il nous paraît indisponsable de concentrer les ressources de l'assistance pour répartir les secours selon les besoins. Qui aura cette mission, de l'État, du Département ou de la Commune? Notre avis est que la Commune seule peut être utilement chargée de ce soin. Aussi nous voudrions que l'assistance fût appelée communale, au lieu d'être qualifiée vaguement de publique : son caractère serait mieux défini.

Le ressort administratif de l'État et même du Département est trop vaste pour qu'il leur soit possible d'entrer dans le détail des investigations qu'exige l'attribution individuelle des secours. Une pareille entreprise aurait d'ailleurs l'inconvénient de nécessiter la création d'une multitude de fonctionnaires, dont les traitements absorberaient une notable partie des ressources. Aussi nous repoussons absolument l'ingérence de l'Etat et des départements dans la distribution des secours. Chaque commune, au contraire, connaît les misères qu'il est de son devoir de soulager et peut le faire sans frais inutiles, en établissant un bureau de bienfaisance qui offre toutes les garanties désirables

Nous n'attendons de l'Etat et du département qu'un concours financier, consistant à attribuer les ressources qui seront inscrites à leurs budgets, mathématiquement, aux divisions et subdivisions territoriales dans la proportion du chiffre de la population. Nous nous proposons d'établir que c'est le moyen rationnel de venir en aide aux communes pauvres et populeuses. De cette manière l'impôt, levé où l'aisance le permet, sera utilisé où les besoins se font sentir.

I. BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Chaque commune aura son bureau de bienfaisance; cependant les communes d'une minime importance et d'un même canton auront la faculté de se réunir pour la constitution d'un bureau commun, si elles le jugent avantageux. Par exemple, il peut convenir à Pierrelez, qui n'a que 33 habitants, de s'adjoindre, pour l'assistance légale, à Vieux-Maisons-Sainte-Colombe, commune voisine de 103 habitants. Un seul bureau peut aisément leur suffire.

Il serait fâcheux de confier à l'autorité préfectorale la nomination des membres des bureaux de bienfaisance. Comme il est impossible à un Préfet de connaître dans chaque commune les personnes les plus aptes à remplir cette fonction, ses choix seraient dictés par des influences occultes, toujours dangereuses, parce qu'elles sont dénuées de toute responsabilité. Les membres des bureaux de bienfaisance doivent être élus par les conseils municipaux, seuls vrais représentants de la commune. Si un bureau dessert plusieurs communes, chaque conseil élira le nombre de membres convenu par le pacte d'union. Il est à désirer que le trésorier soit choisi par le bureau. Une caisse spéciale est le plus sûr moyen d'empêcher que les fonds de l'assistance légale soient détournés de leur destination.

Chaque bureau arrêtera la liste des indigents de son ressort et déterminera la durée, la nature et la quotité des secours alimentaires à distribuer à chacun d'eux. Par la durée, on entend ici que le secours peut être limité à la saison rigoureuse ou s'étendre à toute l'année, et par la nature, qu'il peut se réduire à du pain, de la viande, ou comprendre d'autres distributions.

Des secours médicaux seront donnés aux indigents malades inscrits sur la liste du bureau.

Le bureau accordera aussi des secours médicaux et alimentaires aux blessés, malades et nécessiteux se trouvant dans le besoin par suite d'accident ou de gêne momentanée.

Le domicile de secours, toujours communal, pourrait être celui de la demeure après dix années consécutives d'habitation, et à défaut, le lieu de naissance. Le droit au secours en récompense d'une longue habitation dans la commune aura pour effet de détourner du vagabondage.

Le bureau du domicile de secours est tenu d'indemniser le bureau qui a secouru tout blessé ou malade nécessiteux, par suite d'accident ou de gêne momentanée.

Les parents légalement tenus aux aliments, doivent rembourser les dépenses auxquelles les bureaux de bienfaisance ont subvenu en leur lieu et place.

Le bénéfice de l'assistance judiciaire peut être accordé de plein droit aux bureaux de bienfaisance pour ces répétitions.

II. DES COMITÉS CANTONAUX.

La création des comités cantonaux répond aux désirs de l'opinion publique, qui appelle le remplacement des conseils d'arrondissement par des commissions cantonales. Cette substitution doit conduire logiquement à la suppression des sous-préfectures, rouage inutile de notre système administratif trop compliqué et trop dispendieux.

Tout canton doit avoir un comité de bienfaisance, qu'il soit ou non composé de plusieurs communes. Cette nécessité ressort d'attributions qu'il convient de leur conférer pour examiner la comptabilité des bureaux de bienfaisance, et les suppléer au besoin.

Ce comité sera présidé par le conseiller général et composé en outre des présidents des sociétés de secours mutuels, si nombreux qu'ils soient; mais s'ils étaient moins de six, ce nombre devrait être complété par d'autres membres laissés aux choix des maires du canton, ou du conseil municipal si le canton n'avait qu'une commune. Le conseiller général est l'élu du canton. Les présidents de sociétés de secours mutuels sont aussi le produit de l'élection, et leurs pouvoirs présentent beaucoup d'analogie avec ceux des membres du bureau de l'assistance communale. Telles sont les considérations qui nous portent à les faire entrer de droit dans la composition des comités cantonaux.

Ces comités répartiront les ressources cantonales entre les bureaux de bienfaisance d'après l'importance numérique des populations.

Ils vérifieront annuellement et approuveront, s'il y a lieu, le compte des recettes et dépenses effectuées par chaque bureau; s'ils croient devoir refuser leur approbation, le conseil général, juge suprême, prononcera soit l'approbation, soit la rectification. Un caissier spécial, dégagé des entraves administratives, facilitera le service et préviendra le détournement des fonds destinés à l'assistance légale.

Enfin les comités cantonaux remplaceront les bureaux de bienfaisance dans les communes où ces bureaux ne fonctionneraient pas. Cette disposition a pour but de vaincre la résistance que certaines communes seraient tentées d'apporter à l'établissement et à

l'action des bureaux de bienfaisance; l'égoïsme qui se refuse à secourir la misère ferme les yeux pour ne pas la voir; il est bon de se prémunir contre toute mauvaise volonté.

Le législateur fera bien de déclarer l'incompatibilité réelle existant entre les fonctions de membre du burèau de bienfaisance, et celles de membre du comité cantonal.

III. ASSISTANCE MÉDICALE ET PHARMACEUTIQUE.

Le service médical et pharmaceutique soulève une infinité de questions de détail dont la solution ne saurait être donnée utilement par une réglementation absolue. C'est à ce sujet que le législateur ne doit pas oublier que toute entrave à la liberté est funeste au respect de son œuvre.

La création de médecins cantonaux contrarierait le choix des populations, en leur imposant le plus souvent un médecin qui n'aurait pas leur confiance. D'ailleurs, ce mode de procéder serait impraticable dans les cantons où des communes sont si éloignées l'une de l'autre qu'il est matériellement impossible que les malades y soient traités par le même médecin. J'en ai sous les yeux des exemples auxquels je pourrais en ajouter d'autres. Dans le canton de la Ferté-Gaucher, Amillis est à 29 kilomètres de Montolivet, et tout à côté, dans celui de .Villers-Saint-Georges, Melz-sur-Seine à 37 kilomètres de Beton-Bazoches. Les hameaux de ces communes accroissent encore la distance. Quelquefois les communications sont interceptées par les débordements des cours d'eau. Voilà des obstacles physiques à l'exercice du médecin cantonal. L'économie et la facilité du service, font qu'on appelle généralement le médecin du pays ou du lieu le plus proche. Il serait fâcheux que la loi s'opposât par la création d'un médecin privilégié à un usage si naturel et si profitable.

La rémunération du médecin peut être basée aussi bien sur le nombre des indigents que sur celui des visites. Il convient, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, de laisser toute latitude aux convenances personnelles et locales. Pourquoi astreindre les bureaux de bienfaisance à une [règle uniforme, quand l'expérience nous apprend que les Sociétés de secours mutuels, avec lesquelles ils présentent une complète analogie, au point de vue des malades, usent de combinaisons diverses pour concilier les satisfactions dues aux sociétaires avec les intérêts de la Société.

Toutefois, il est bien d'admettre en principe que l'indigent a le choix du médecin, non d'une manière absolue, ce qui autoriserait des exigences impossibles, mais toutes les fois qu'il n'en résulte

pas une aggravation de dépenses pour le bureau, condition commandée par une sage économie.

L'institution, dans chaque département, d'une inspection spéciale des services médicaux et pharmaceutiques serait sans aucun avantage. Il faut, au contraire, éviter la multiplicité des fonctionnaires, dont le nombre s'ajoute à celui des pauvres et grève le budget comme une autre misère. Les Sociétés de secours mutuels n'ont pas d'inspecteur et n'en demandent pas. Toutes superfluités dispendieuses sont autant de complications préjudiciables à la marche régulière du service. Avec la libre concurrence, on choisit. Voilà le principe de la sécurité pour les bureaux et les malades.

IV. DE L'ASSISTANCE HOSPITALIÈRE.

L'agglomération des malades constitue un danger auquel il convient de les soustraire, autant que possible. Le régime intérieur des hospices en rend le séjour pénible aux vieillards. On rappellerait les droits de l'humanité, en même temps que les devoirs de la famille, de l'amitié et du bon voisinage, en disposant que les vieillards, les infirmes, les malades et les blessés, indigents ou nécessiteux, ne seront envoyés dans les établissements hospitaliers que s'ils ne peuvent être utilement soignés et secourus dans leur demeure ou dans celle d'un parent, ami ou voisin disposé à les recevoir. La rétribution serait souvent inférieure aux frais de séjour à l'hospice ou hôpital.

Mais le côté économique n'est pas l'aspect le plus intéressant de la question. Il faut surtout envisager le côté moral. Les jours passés entre les murs d'un hospice, au milieu d'étrangers, sous la contrainte d'un règlement inflexible, sont tristes, pénibles, en comparaison de la vie de famille, au milieu de ceux que l'on connaît de longue date et dans le pays où l'on a ses habitudes. Sans doute, les règlements des maisons hospitalières sont nécessaires, mais leur utilité même est la preuve de la gêne qu'en ressentent les vieillards. Il conviendrait, dans la mesure du possible, de s'abstenir de transporter et séquestrer les gens sous prétexte de les secourir. En assistant les pauvres, la commune doit les conserver, si elle le peut, au lieu de s'en débarrasser. Elle donnerait un bon exemple aux familles, trop disposées à se décharger sur des maisons spéciales, des soins que réclament des parents malades ou âgés.

La circonscription administrative ne doit pas faire obstacle au

choix d'un établissement hospitalier plus proche ou plus convenable que celui du canton et de l'arrondissement.

Les frais de pension ou de séjour seront payés par le bureau ordonnateur, sauf répétition, s'il y a lieu, soit contre les parents tenus aux aliments, soit contre le bureau du domicile de secours.

V. ENFANTS ORPHELINS OU ABANDONNÉS.

Les secours ne sont accordés présentement qu'à l'enfant qui a perdu son père et sa mère, ou à celui qui est abandonné par eux. Cependant la morale publique, comme le respect des liens du sang, ne permet pas d'exiger des parents qu'ils perdent tout rapport avec leur enfant, qu'ils le renoncent pour obtenir qu'il lui soit donné des aliments qu'ils ne sont pas en état de lui fournir. Quoi qu'il en soit, l'administration de l'assistance publique de Paris a établi ces règles non moins affreuses qu'absolues : « Jamais le placement d'un enfant assisté ne doit être connu de la famille. Il ne faut pas que les parents puissent le voir, avoir de ses nouvelles, ni se mettre en relation avec lui. Tout se borne à leur faire connaître l'existence ou la mort. » Quel est le résultat de cette pratique? Autant d'enfants secourus, autant de victimes. Ces êtres chétifs, comme tout ce qui commence à vivre, n'ont d'autre protection qu'une administration qui les livre à une étrangère, les prive des soins ou de la surveillance de leur mère, et ne considère leur existence que comme une charge et un malheur ! Telle est, en réalité, la déplorable condition faite par l'assistance publique de Paris aux enfants qui grèvent son budget.

Nous voudrions qu'on revînt au principe d'humanité, toujours en harmonie avec la morale et le bien public ! L'assistance, qui détourne la famille ou la mère de l'accomplissement de ses devoirs, est une calamité. Il faut se hâter de faire disparaître une condition que la conscience réprouve. Le secours, selon nous, doit être donné avec sympathie à la mère indigente qui remplit ses obligations en nourrissant son enfant. N'est-elle pas plus méritante que celle qui l'abandonne? Sa conscience satisfaite lui conservera sa dignité. A-t-elle commis une faute? Elle la réparera par son dévouement. La répudiation de son enfant l'eût dégradée ; l'amour maternel la réhabilitera. Le secours donné à la mère tourne au profit de la société, tandis que l'éducation hospitalière est presque toujours funeste physiquement ou moralement.

Le secours alloué à la mère aura pour effet de diminuer considérablement le nombre des enfants abandonnés. Ce sera un pre-

mier bienfait dû à l'amélioration des conditions de l'assistance.

Une santé faible, une infirmité ou même une aptitude particulière peuvent rendre un apprentissage nécessaire pour permettre à l'enfant de gagner sa vie. Il sera bien que le bureau de bienfaisance puisse lui procurer cet avantage.

Quant aux orphelins et aux enfants abandonnés, nous pensons que, dans leur intérêt particulier et dans l'intérêt général, il convient de chercher à les affranchir des orphelinats, qui donnent lieu à une multitude de fonctionnaires, de constructions et de dépenses, et qui constituent des agglomérations aussi peu favorables au développement physique que moral de l'enfance. Nous souhaitons, dans ce but, que les bureaux de bienfaisance puissent confier tout enfant orphelin ou abandonné, sortant de nourrice, à un patron choisi ou accepté par eux, qui se chargerait volontairement de son éducation et profiterait de son travail jusqu'à sa majorité. En conférant au patron une autorité légale sur son pupille, on pourra déterminer un propriétaire, un agriculteur, un industriel, un commerçant ou un artisan à recevoir l'enfant chez lui.

Par ces motifs, nous appelons de tous nos vœux les dispositions suivantes :

1° L'assistance communale accorde des secours alimentaires et médicaux :

Aux enfants indigents ou nécessiteux, légitimes ou naturels;

Aux orphelins,

Et aux enfants abandonnés;

2° Les secours alimentaires sont remis aux mères qui élèvent leurs enfants, ou aux nourrices;

3° Ils peuvent être alloués jusqu'à l'époque où l'enfant est en état de gagner sa vie;

4° Le bureau de bienfaisance peut prendre à sa charge les prix des traités d'apprentissage, en totalité ou en partie;

5° Il a le droit de confier l'enfant orphelin ou abandonné à un patron qui se chargera de lui faire donner l'instruction primaire et de pourvoir à ses besoins, en profitant de son travail jusqu'à l'âge de majorité. Le patron aura sur son pupille le même droit que le tuteur. En cas de plainte, le bureau de bienfaisance statuera en premier ressort, et le comité cantonal, s'il y a appel, en dernier ressort.

VI. EXTINCTION DE LA MENDICITÉ.

On peut espérer la réduction du nombre des mendiants. Mais je le dis avec autant de conviction que de regret, l'extinction absolue de la mendicité est une illusion. D'un côté, les bienfaits de l'assistance communale seront nécessairement limités par les ressources mises à sa disposition. De l'autre, sans parler des victimes des calamités publiques, des chômages attachés à l'inactivité commerciale et des accidents particuliers, ne doit-on pas craindre qu'il y ait toujours des débauchés, des paresseux, des imprévoyants? L'instruction, qui donne à l'homme le sentiment de sa dignité et de ses devoirs, ne sera pas moins efficace que l'action des bureaux de bienfaisance à diminuer le nombre de ces infirmités morales qui affligent toutes les parties de la société. Ceux qui souffrent de la faim sont condamnés sans rémission à tendre la main.

Ni la suppression des dépôts, ni les modifications qu'il conviendrait d'apporter aux articles 274 et 282 du Code pénal, ni la transportation des mendiants récidivistes, ne peuvent être considérées comme la conséquence logique de l'organisation de l'assistance, si elle est, comme nous le croyons, impuissante à effacer toutes les misères. Ces questions sont du domaine de la réforme pénitentiaire. Disons seulement que le malheureux qui sollicite humblement une aumône ne sera jamais livré à la répression de la police par un homme sensible aux maux dont souffre son prochain. La loi qui le frappe dans ce cas est inhumaine, et les tribunaux ne l'appliquent jamais qu'avec répugnance. Les peines que la raison justifie sont celles qui atteignent la menace, ou la réunion en bande, de nature à effrayer. Là seulement commence le délit.

VII. — RESSOURCES. — RÉPARTITION DES CHARGES.

L'assistance communale, constituant un devoir social, ne peut être subordonnée à la volonté de chaque commune. Il convient dès lors d'assurer ses ressources en les rendant obligatoires, sans repousser le concours de la charité privée, qui aura toujours la facilité de les accroître par des libéralités volontaires.

Dans le système financier actuellement en vigueur, les divers éléments de la richesse sont réputés atteints dans de justes proportions par les quatre contributions directes. Des centimes additionnels au principal de ces quatre contributions peuvent seuls

aujourd'hui doter l'assistance communale. Ce principal est porté au budget de l'exercice 1873, pour les chiffres suivants :

Contribution	foncière..................	169.300.000 fr.
—	personnelle et mobilière...	46.700.000
—	des portes et fenêtres......	33.261.000
—	des patentes..............	318.261.000
	Total..........	567.522.000 fr.

Une allocation de 8 centimes additionnels, en faveur de l'assistance communale, donnerait 45,401,760 fr., c'est-à-dire environ 1 fr. 20 c. par tête de la population de la France. On ne peut espérer à moindre prix le soulagement de la misère, et ce n'est pas trop pour remédier à un malheur et à un danger publics. Comme déjà l'assistance a pris place dans nos budgets, l'accroissement de charges qui doit en résulter sera peu sensible.

Il faut bien le reconnaître, dit M. Maxime Du Camp, la misère physique de ceux qui entrent en prison est égale, sinon supérieure, à leur misère intellectuelle et morale. Pour qui est bien convaincu de la vérité de cette observation, l'assistance exigeât-elle une dépense plus lourde, il faudrait encore avoir la sagesse d'y souscrire.

Le bureau de bienfaisance étant l'établissement où doivent se concentrer toutes les recettes et toutes les dépenses de l'assistance communale, s'ensuit-il que chaque commune sera dans l'obligation de lui fournir exclusivement toutes les ressources nécessaires? Ce serait imposer à bon nombre de communes une charge au-dessus de leurs forces. Il est impossible de fermer les yeux sur la diversité des conditions financières. L'inégale valeur territoriale produit d'énormes disproportions dans le chiffre de l'impôt communal et se trouve ainsi accroître les ressources d'un côté et les affaiblir de l'autre. Il est aussi des communes où la population clairsemée et généralement aisée fera rarement appel à l'assistance, tandis qu'en d'autres la densité de la population a pour effet de multiplier les infortunes. Il est à désirer que la loi atténue les difficultés.

On ferait aisément disparaître toute inégalité en faisant lever les centimes additionnels par l'Etat sur toute la nation, pour les distribuer aux communes sur la base de leur population numérique. Mais ce nivellement ne serait-il pas trop absolu? Ne faut-il pas considérer que les prix des denrées alimentaires et les habitudes de la vie varient dans les diverses parties de la France? La différence se produit entre les départements, les cantons et les com-

munes. Aussi nous croyons avoir égard à tous les éléments propres à résoudre le problème, en nous attachant aux divisions et subdivisions territoriales, comme à l'Etat. Toutes ces associations sont l'expression vraie et complète de la solidarité qui unit entre elles les diverses parties d'un même tout.

Dans notre système, les centimes additionnels affectés à l'assistance légale seraient levés sur la commune, le canton, le département et l'État. En admettant le chiffre de 8, que nous avons proposé, chacune de ces unités territoriales en supporterait deux. L'Etat fera abandon du contingent par lui perçu aux départements, dans la proportion du chiffre de leur population respective. De même le contingent départemental, accru par l'Etat, profitera aux divers cantons selon leur population. Enfin, le contingent cantonal, grossi par le département, sera attribué aux communes, toujours sur la même base. Par l'effet de cette triple distribution, le fonds propre de l'Etat, celui du département et celui du canton concourront à rehausser les ressources des communes pauvres, qui, abandonnées à elles-mêmes, sont dans l'impossibilité d'assister leurs indigents.

Quelques renseignements statistiques, que nous fournit le département de Seine-et-Marne, justifient notre théorie. Les chiffres en sont empruntés, pour l'impôt, aux budgets de 1872, et pour la population au recensement de 1866.

A Villers-en-Bière, commune de grande et riche culture, où la population n'excède pas 107 habitants, le centime additionnel aux quatre contributions directes produit 50 fr. 87 c., ce qui représente 0 fr. 457 par habitant, tandis qu'à Saint-Mammès, pays de côte, où le labour se fait à la main, et dont les habitants sont au nombre de 1,011, il ne produit que 44 fr. 50, se réduisant à 0fr. 044 par habitant. Une imposition de 11 centimes à Saint-Mammès n'équivaudrait pas à celle d'un seul centime à Villers-en-Bière, eu égard à la population. Une telle infériorité montre la nécessité de venir en aide à Saint-Mammès, pour y rendre possible l'efficacité d'un bureau de bienfaisance.

Il est tant de communes dans une condition analogue, que des subventions votées par l'Etat et par le département ne sauraient leur procurer les ressources indispensables à l'assistance. D'ailleurs, comme les secours seraient mis inévitablement en question chaque année, ils sont de leur nature incompatibles avec toute organisation ferme et stable de l'assistance légale.

Objectera-t-on que notre exemple n'est pas concluant, parce que le nombre des indigents n'est pas nécessairement en rapport avec celui de la population? Nous répondrons qu'en général la

misère se montre surtout dans les pays dénués de ressources, et où les populations sont condensées comme dans les centres industriels.

Des centimes cantonaux constituant un fonds commun partageable entre les communes, suivant l'importance de leur population numérique, rapprocheront les écarts qui se produisent entre elles. Chacune se ressentira du caractère général de l'agglomération. Comme l'exiguité du territoire cantonal pourrait faire naître des doutes sur l'importance des disproportions communales qui s'y rencontrent, nous croyons devoir la constater par un exemple pris dans chacun des cinq arrondissements de Seine-et-Marne.

Canton de Mormant. — Le centime additionnel aux quatre contributions directes donne 98 fr. 03 à Ozouer-le-Repos, population de 282 habitants, et il tombe à 57 fr. 26 à Fontenaille qui compte 747 habitants. Le rapport, eu égard à la population, est de 5 à 1.

Canton de Coulommiers. — Il produit 96 fr. 02 à Aulnoy, commune de 362 habitants, et ne dépasse pas 104 fr. 00 à Boissy-le-Châtel, population de 1195 habitants. Le rapport est de 3 à 1.

Canton de Moret. — Il s'élève à 47 fr. 65 à Escuelles, population de 361 habitants, et s'abaisse à 44 fr. 50 à Saint-Mammès, population de 1101 habitants. Le rapport est de 3 à moins de 1.

Canton de Meaux. — Il donne 92 fr. 14 à Chauconin, commune de 238 habitants, et descend à 79 fr. 68 à Trilport dont la population est de 962 habitants. Le rapport est de 5 à 1.

Canton de Nangis. — Il est de 30 fr. 28 à Vanvillé, population de 178 habitants, et s'abaisse à 11 fr. 18 à Bezalles, commune de 217 habitants. Le rapport est de 3 à moins de 1.

Voilà, ce nous semble, des chiffres qui démontrent la nécessité de créer des centimes cantonaux distribuables aux communes selon leur population pour rapprocher les rapports.

Il y a, entre les cantons d'un même département, des écarts comparables à ceux que nous venons de constater entre communes d'un même canton. Il convient de réduire les uns comme les autres. Si nous comparons les cantons de Château-Landon et de La Chapelle-la-Reine à ceux de Lagny et de Meaux, nous voyons que, dans les communes des deux premiers cantons, le centime additionel aux quatre contributions directes rapporté à la population, est limité, par habitant, à 0 fr. 15 et tombe à 0 fr. 06, tandis que dans celles des deux derniers, il s'élève à 0 fr. 40 sans s'abaisser au-dessous de 0 fr. 08. Un fonds commun départemental pour l'assistance communale, partageable entre les cantons selon leur population numérique, atténuera les différences qui se remarquent

entre eux. Comme le centime en Seine-et-Marne produit 45,838 fr. 50 c. pour une population de 352,312 habitants, il équivaut à 0 fr. 13 par tête. Le fonds départemental profitera aux cantons et aux communes où il ne donne qu'un chiffre inférieur.

La contribution levée par l'État sera le tribut commun de la richesse nationale; répartie sur la base de la population, elle tournera à l'avantage des départements les plus pauvres et les plus populeux.

L'assistance n'est-ce pas *le fort portant le faible*, comme disaient si naïvement nos pères? Pour mettre cette bienfaisante maxime en pratique dans toute la France, il nous paraît convenable que l'effet se produise de degré en degré, de l'Etat aux départements, du département aux cantons, du canton aux communes, pour aboutir finalement de la commune aux habitants pauvres.

VIII. — MESURES DE PRÉVOYANCE.

La charité personnelle doit être entièrement libre. Chacun, après avoir satisfait aux devoirs sociaux que la loi lui impose, est maître de secourir, sur sa fortune personnelle, les misères dont sa vue compatissante est affligée. Mais ce droit incontestable peut-il aller jusqu'à créer, à côté des bureaux de bienfaisance, des associations qui leur feraient concurrence, et leur enlèveraient une partie des dons volontaires qui s'ajouteraient généreusement aux ressources obligatoires? La concentration de toutes les ressources permet au bureau de bienfaisance d'en faire entre les pauvres une juste et équitable répartition, tandis que l'action de deux établissements rivaux occasionnerait en faveur de certains indigents une superposition de secours qui se traduirait pour les autres par le dénûment.

En dehors de cette considération décisive, il faut bien reconnaître aussi que les associations de charité s'inspirent généralement d'un zèle peu favorable à la liberté de conscience, si respectable surtout dans la personne du malheureux auquel on porte soulagement. La charité basée sur l'amour du prochain et la tranquillité publique doit être dégagée de toute tendance au prosélytisme religieux, sous peine de donner naissance à des catégories et à des divisions que le législateur ne doit encourager ni autoriser sous aucun prétexte.

Les associations qui disposent d'argent, et dont la comptabilité occulte échappe au contrôle, peuvent, en se reliant les unes aux autres, s'étendre de la commune au canton, au département, à l'État, et constituer une ligue toujours dangereuse au point de vue

de l'ordre public. De plus, elles sont funestes à la liberté et aux qualités individuelles, toujours condamnées à disparaître devant la toute-puissance de l'esprit de communauté, qui exige de tous les sociétaires une soumission aveugle, une obéissance passive. On a fait de cette renonciation personnelle une vertu, pour mieux étouffer le cri de la conscience! On porte ainsi une atteinte grave au libre arbitre qui est et demeurera toujours la base de la dignité et de la moralité humaines.

Les associations de charité, quoi qu'on fasse, ne seront jamais qu'une protestation contre les bureaux de bienfaisance. A aucun égard, le législateur ne doit favoriser leur formation.

Le moyen le plus efficace de propager les caisses d'épargne consiste à instituer des succursales dans tous les lieux où le besoin s'en fait sentir. L'ingérence des percepteurs, directeurs des postes, ou autres fonctionnaires de l'Etat, leur serait plus préjudiciable qu'avantageuse.

Les associations de secours mutuels ne peuvent se former et se maintenir que par la plus complète liberté. La loi n'aura jamais la vertu de les multiplier. Il faut attendre leur propagation de l'exemple et du temps.

Quant aux institutions de crédit agricole, elles ne méritent pas d'être encouragées. L'agriculteur vend tous ses produits au comptant, et le fermier n'est jamais tenu, d'après son bail, à payer les fermages avant le temps nécessaire pour réaliser la récolte qu'ils représentent. Dans ces conditions, il ne convient pas de recourir à une banque qui perçoit des commissions en dehors des intérêts élevés qu'elle doit exiger pour bénéficier sur ses opérations. Le cultivateur obtient toutes les facilités désirables des fournisseurs et artisans de son voisinage. Une perte résultant de mortalité, grêle ou incendie, est suivie d'une extension de crédit. Un besoin d'argent momentané trouve satisfaction dans un prêt de confiance à intérêts modérés. Celui qui compte sur une banque pour se libérer de ses fermages et se livrer à des entreprises au-dessus de ses forces ou à des spéculations hasardeuses, court le plus souvent à sa ruine. Inutile de précipiter sa perte.

V. Plessier,
Conseiller général de Seine-et-Marne,
Prés. de la Société de secours mutuels de la Ferté-Gaucher.

LA CARTE POSTALE

EN DIVERS PAYS (1)

I

En étudiant récemment le dernier rapport du directeur général des postes et des télégraphes en Angleterre, je disais que la France ne tarderait point à s'approprier le régime des *post-cards*, qui a si bien réussi de l'autre côté du détroit.

La loi du 20 décembre 1872 a réalisé cette espérance. Elle vient de consacrer l'application du nouveau mode de correspondance, qui complète, d'une manière heureuse, les moyens de faire circuler rapidement l'expression de la pensée, et qui ajoute un instrument fécond à la multiplication des relations de famille, aussi bien qu'au commerce des relations matérielles.

Pour se rendre un compte exact du progrès accompli, il faut connaître la nature du nouvel agent mis en œuvre, et les résultats qu'il a déjà obtenus.

La *carte postale*, qui va remplir en France l'office de la *post-card* anglaise et de la *carte-correspondance* employée en Allemagne, en Autriche, en Suisse, en Belgique, etc., est une lettre *à découvert*, transmise au moyen d'une carte de la grandeur d'environ 12 centimètres sur 8 centimètres. Au *recto* est placé le timbre d'affranchissement; on y inscrit, dans un cadre qui les fait nettement ressortir, le nom et l'adresse du destinataire. Le *verso* est en blanc; il est destiné à recevoir les communications qu'on désire transmettre, de quelque nature qu'elles soient, écrites, autographiées, imprimées, etc.

On se procure ces *cartes-postales*, affranchies d'avance, au prix légalement fixé, et on les emploie à volonté, en les jetant simplement dans les boîtes de l'administration des postes.

Généralement, les *cartes-postales* permettent de réaliser une économie sur le prix d'affranchissement de la lettre ordinaire; la taxe se trouve réduite d'environ moitié, et on n'a aucune dépense à faire pour le papier à lettre, pour l'enveloppe ou pour le mode de ferme-

(1) Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques.

ture de la missive. Mais ce bénéfice matériel est loin de constituer l'immense avantage de la carte-postale; il faut aussi porter en ligne de compte l'économie de temps, qui se traduit sous une forme multiple.

En effet, quand on veut transmettre l'expression de sa pensée ou de sa volonté, on trouve à sa disposition un instrument complet, qui dispense de toute recherche de feuille, d'enveloppe, de cire, de pain à cacheter, de timbre postal, et qui permet de tracer à la hâte, n'importe où l'on se trouve et l'instrument dont on se sert, plume ou crayon, la missive qu'on veut envoyer. On se dispense des formules banales de vaine politesse, qui allongent les lettres ordinaires, et l'on s'habitue à l'expression nette et concise de la pensée. La *post-card* devait naître en Angleterre, où l'on connaît si bien le prix du temps; *time is money*, dit le proverbe populaire de cette contrée, *le temps, c'est de l'argent*, et l'on met ce dicton en pratique sous toutes les formes. En économisant le temps on s'enrichit, aussi bien au moyen des procédés industriels que dans la pratique ordinaire de la vie. On allonge l'existence et on donne plus d'efficacité au travail en abrégeant les moments perdus.

La *carte-postale* correspond directement à cette tendance pratique; elle permet d'unir à l'épargne matérielle une épargne non moins précieuse sous le rapport de l'existence humaine.

Qu'on ne vienne point prétendre que la *carte-postale*, en écartant de vaines formules, porte atteinte aux sentiments délicats qui font le charme de la vie. La véritable politesse n'a pas besoin d'un vocabulaire de compliments vulgaires; quant aux douces et pures relations de la famille, elles se traduisent aisément en paroles brèves, qui donnent une satisfaction légitime à ceux qui souffrent des ennuis de la séparation. Le télégraphe électrique a réalisé, sous ce rapport, un progrès admirable; il a en quelque sorte effacé les distances, et il permet, dans les circonstances plus graves, de communiquer avec une rapidité instantanée, qui calme les angoisses de l'absence, et qui, pour les nations comme pour les individus, relie les sensations, généralise les rapports, et appelle en quelque sorte à une vie commune ceux que divise l'étendue de l'espace.

Dans une sphère plus modeste, par la facilité de relations et par l'économie de temps et de dépense qu'elle procure, la *carte-postale* rend un service analogue. Elle sert de véhicule commode aux communications de famille et aux relations commerciales, dans les cas où le secret de la correspondance n'est point désiré ou exigé, et où la rapidité de la transmission est facilitée par un instrument toujours disponible, alors même qu'on se trouve absent de chez soi ou qu'on accomplit un voyage. Avec une réserve portative de *cartes-*

postales, on n'est jamais exposé à être pris au dépourvu, quand on a besoin de donner promptement de ses nouvelles, d'envoyer une commande, de donner ou d'accepter une indication quelconque d'heure ou d'affaires, etc.

Ce que nous venons de dire se trouve confirmé par l'exemple des pays où la *carte-postale* a fonctionné et fonctionne encore, au même prix que l'affranchissement ordinaire des lettres. Cette *carte* s'y est acclimatée, en vertu de l'avantage intrinsèque que présente la commodité de l'emploi, la dispense de toute recherche d'instruments épistolaires et l'économie du temps.

Sans doute, la *carte-postale* n'a point la prétention de remplacer la lettre close, ni de supprimer la douceur et le besoin des communications intimes; elle sert seulement d'auxiliaire utile et commode à cette nature de relations qui n'exigent ni longs développements, ni aucune espèce de mystère. Les facilités qu'elle procure multiplient les communications; au lieu de diminuer le nombre des lettres ordinaires, elle contribue à l'accroître, tout en y ajoutant une masse considérable de nouveaux modes fournis à l'expression de la pensée et de la volonté. Nous en verrons tout à l'heure la preuve, en rappelant les résultats déjà obtenus en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en Belgique, etc.

La merveilleuse invention de la photographie a fait supposer, au premier abord, que les peintres n'auraient plus rien à faire; or, ils n'ont jamais été plus occupés que depuis l'habitude prise, dans toutes les conditions, de se rapprocher de ceux qu'on aime, ou qu'on est curieux de connaître, alors qu'on peut contempler leurs traits. L'image mécanique que trace le rayon de soleil a fait rechercher encore davantage la ressemblance intime due au génie et à l'âme de l'artiste véritable, du peintre ou du sculpteur. Les habitudes prises ont rehaussé le prix attaché aux portraits et aux bustes, qui ne se bornent pas à refléter les traits matériels, mais qui pénètrent jusqu'au fond du cœur, pour les animer du sentiment véritable. Daguerre n'a point nui à Ingres, à Scheffer, à Delaroche, à Flandrin.

La missive résumée dans la carte-postale viendra se placer à côté de la lettre, qui répond à un besoin plus général et qui traduit d'autres pensées. Le charme et l'efficacité des relations épistolaires n'y perdront rien; la promptitude et la brièveté des premiers essais en provoqueront d'autres plus étendus et d'une nature différente. L'abaissement du prix accroît la masse des produits, en activant la consommation; cette grande vérité commerciale rencontre son application dans toutes les directions.

Qu'on ne redoute point non plus l'influence que la concision des

missives transmises au moyen de la *carte-postale* pourrait exercer sur le style épistolaire; celui-ci ne saurait rien perdre à des habitudes de sobriété et de netteté dans l'expression de la pensée. S'il naît une Sévigné, la carte-postale ne l'empêchera pas de nous charmer.

Singulier rapprochement! Jadis une sorte de *style lapidaire* transmettait à l'avenir le témoignage des faits accomplis, en les résumant dans quelques traits vigoureux. Aujourd'hui, à une époque où l'on multiplie les ressources de l'emploi utile du temps, c'est aux communications instantanées et fugitives que l'on applique une langue brève et sévère, qui porte au loin la traduction rapide des sentiments et des intérêts.

Il n'était pas superflu de signaler ces considérations générales, qui expliquent la manière dont fonctionne la *carte-postale*, l'utilité qu'on en retire, et le service qu'elle est appelée à rendre. En même temps qu'on pénétrera mieux la nature de cette innovation, qu'on se familiarisera avec les diverses formes qu'elle admet, on craindra moins ce qui a été longtemps chez nous une cause de réserve et d'ajournement, la diminution des recettes publiques, dont la carte-postale nous menaçait, à en juger par les critiques dont elle était l'objet.

Nous ne dirons point que le produit n'offre qu'une considération secondaire en pareille matière, et que la poste est avant tout un service public, dont l'extension et les avantages multiples doivent primer la question du revenu direct. En présence des circonstances douloureuses que nous traversons, les vérités fondamentales se trouvent moins rigoureusement mises en pratique, alors même que l'avenir compenserait et au delà les sacrifices du présent. Nous sommes condamnés à ne rien négliger de ce qui peut prévenir les pertes temporaires, ou augmenter les ressources actuelles du Trésor; tout en nous inclinant devant cette sollicitude légitime, gardons-nous de sacrifier à l'appétit fiscal du moment la source même des produits : ce serait couper l'arbre pour cueillir le fruit.

Sans nous laisser entraîner à des considérations générales, et pour rester strictement dans le sujet que nous examinons en ce moment, nous pouvons, en nous appuyant sur l'expérience accomplie, rassurer ceux qui voyaient dans l'introduction de la *carte-postale* un danger pour le revenu public.

Il faut bien le dire, l'élévation excessive du droit postal en France est loin d'avoir donné l'augmentation espérée sur les recettes, et elle a diminué le nombre des lettres transmises, ce qui constitue une véritable calamité; alors que dans les autres pays la progression des correspondances s'est sans cesse accrue, au grand profit

matériel et moral de la société, la cherté du tarif des lettres ordinaires nécessite aussi chez nous la cherté relative de la *carte-postale*, celle-ci coûtera 10 centimes dans l'étendue d'une circonscription postale, et 15 centimes pour le reste du pays. C'est beaucoup trop ; mais il s'agit d'un premier essai, et tout fait espérer qu'en ramenant l'année prochaine le port des lettres ordinaires à 10 et 20 centimes, on pourra réduire à 5 et 10 centimes le taux de la carte postale. En attendant, la *carte-postale* atténuera, dans une certaine mesure, le mauvais résultat de l'élévation du droit postal.

D'un autre côté, le tarif actuel a moins effarouché ceux qui résistaient à l'innovation projetée, parce qu'ils y voyaient un péril pour nos finances. Il fallait concilier une prudence peut-être excessive avec l'adoption d'une mesure que les réformes accomplies ailleurs rendaient indispensables. La France se voyait menacée de demeurer en Europe, seule avec la Turquie, dans l'isolement relatif que lui créait l'absence de la carte postale, déjà mise en exécution ou préparée partout ailleurs. Il fallait même, avec un tarif élevé, ne pas nous priver plus longtemps d'une amélioration nécessaire. Il fallait entrer dans une voie qui s'élargit sans cesse, et qui permet de recueillir des avantages multiples, sous des formes variées.

II

En Angleterre, la *post-card* a été introduite en 1870, au prix d'un demi-penny (5 c. 1/4), moitié prix d'un *penny* (10 c. 1/2), fixé pour le prix de la lettre simple. — La circulation moyenne des missives à découvert s'y élève à 1 million et demi par semaine. Il en a été envoyé plus de 75 millions dans le cours de 1871 ; on s'attend, pour 1872, à un résultat plus large encore.

Quant au nombre des lettres ordinaires, loin de diminuer, comme on affectait de le prédire, sous l'influence de ce moyen auxiliaire, offert au public à prix réduit, ce nombre a encore augmenté; au lieu de 863 millions, chiffre des lettres transportées en 1870, la poste en a transmis 915 millions, 52 millions de plus en 1871. Cet accroissement énorme de 52 millions de lettres a relevé le chiffre moyen de la progression annuelle des correspondances dans les cinq années antérieures depuis 1866 à 1870; il était de 4 0/0, et il est monté depuis à 6 0/0.

Peut-on rencontrer une preuve plus décisive, non-seulement de l'innocuité fiscale des *post-cards*, mais encore de leur action comme moyen d'augmenter les recettes. Nous verrons tout à l'heure ce fait confirmé dans d'autres États.

A mesure que le pays s'est familiarisé avec la *post-card*, il l'a de plus en plus utilisée à des usages multiples. En effet, ce n'est pas seulement à de brèves communications de familles ou d'intérêts qu'on les emploie maintenant en Angleterre. Elles servent à la distribution des invitations ou des entrées aux *meetings*, aux *lectures*, aux réunions de toute sorte, au moyen d'une inscription ou d'une impression au *verso* de la carte postale destinée à recevoir le texte des indications à transmettre. Nous en avons vu qui contenaient des renseignements généraux, des instructions morales et religieuses, si répandues en Angleterre, des *prospectus commerciaux*, etc. La pensée et la vie circulent partout, grâce à un agent commode, à prix réduit et d'un emploi universel.

En Allemagne, la création de la *carte correspondance* a été décrétée en juin 1870, à la veille de la guerre, par le prince, alors comte de Bismark.

Cette carte a commencé à circuler le 1 juillet 1870; elle s'est promptement répandue, par suite des avantages propres qu'elle offrait, bien que le prix en eût été fixé à *un gros* (12 centimes 1/2), à l'égal du port de la lettre ordinaire. C'est seulement à partir du 1er juillet 1872 que le prix des *cartes-correspondance* a été réduit à *un demi-gros* (6 centimes 1/2) le port des lettres était maintenu à *un gros*. Cela prouve que le gouvernement de l'Allemagne n'a point obéi aux craintes d'une diminution de recettes; il ne pouvait guère le faire, puisque le nombre des lettres transportées, qui était de 205 millions en 1870, s'est élevé à 240 millions en 1871, et le produit a grandi de 87 millions à 97 millions.

Une amélioration notable, pratiquée également en Hollande, en Belgique, en Suisse, et promptement appliquée dans d'autres pays, a été mise en œuvre en Allemagne. A côté de la *carte-correspondance* simple, on en a établi une *double* avec *réponse payée*, au moyen de deux *cartes-correspondance* adhérentes entre elles (lettre et réponse), portant chacune le timbre d'affranchissement, et débitées à un prix double. — C'est une facilité nouvelle et très-pratique, qui augmentera encore l'usage d'un ingénieux instrument épistolaire.

Rien ne saurait mieux en faire apprécier l'utilité que la lettre suivante d'un administrateur éprouvé, dont tout le monde reconnaît l'habileté, M. Stephan, directeur général des postes de l'empire d'Allemagne.

Nous la reproduisons intégralement :

La taxe des cartes de correspondance introduites en Allemagne depuis le 1er juillet 1870, est réduite depuis le 1er juillet dernier à

1/2 *gros*, et à 1 *gros* pour les cartes avec réponse payée. L'affranchissement des cartes de correspondance est *obligatoire*; elles sont traitées sous tous les rapports, de la même manière que les lettres. En conséquence elles peuvent être *recommandées* et remises par *exprès*, comme chaque autre objet de la poste aux lettres. Le service des *cartes-correspondance* s'est acquis rapidement la faveur du public. Leur nombre s'élève en Allemagne à beaucoup de millions par an (la statistique générale ne sera achevée qu'à la fin de cette année). A Berlin seul 8 à 10,000 cartes circulant à l'intérieur de la ville sont mises à la poste chaque jour. Jusqu'ici, aucune diminution du nombre des lettres ordinaires n'a été remarquée; ce *dernier monte constamment*, de même que les produits.

Les cartes de correspondance, bien qu'un certain nombre d'entre elles ait remplacé les lettres, sont donc pour la plupart à considérer comme des objets de poste *nouvellement créés*, indépendamment des autres classes de correspondance; le nombre total des objets expédiés en général s'est accru et par conséquent les recettes. L'échange des communications tant commerciales que sociales (de famille), offre un grand avantage : on se sert notamment des cartes-postes en voyage, ou pour effectuer des commandes de marchand et de libraire.

Le cas où on ait abusé de ce nouveau moyen de communication pour faire des observations injurieuses adressées au destinataire (abus dont on s'est plaint, à ce qu'il paraît, en Angleterre) est très-rarement arrivé en Allemagne; cela rappelait d'une certaine façon l'époque de l'établissement premier des postes, où est arrivé qu'on s'adressait mutuellement des propos injurieux, écrits ouvertement sur l'adresse ou le dos de la lettre, ainsi qu'il arrive encore quelquefois aujourd'hui, lorsqu'il s'agit d'une invitation réitérée de payer un compte. Les employés de la poste sont, du reste, invités à ne pas expédier les cartes de cette espèce.

Berlin, 26 novembre 1872. STÉPHAN.

Il serait inutile de rien ajouter à des explications aussi décisives.

Nous devons à la bienveillance de M. Max With, directeur de la statistique générale de la Suisse, des renseignements non moins intéressants sur la marche suivie dans ce pays par la *carte-correspondance*. Elle a commencé à y circuler le 1er octobre 1870, au prix de 5 centimes ; en 1871, on en a envoyé 1,713,710. Le nombre des lettres simples était, en 1870, de 20,477,844; en 1871, il s'est élevé à 22,563,351, avec une augmentation de plus de 2 millions, tandis que la moyenne décennale d'accroissement, de 1861 à 1870, n'était que 1,389,588.

La Suisse, comme l'Angleterre et l'Allemagne, témoigne ainsi de l'action utile de la *carte postale;* au lieu d'arrêter, elle a dé-

veloppé le mouvement progressif des correspondances ordinaires.

Une invention hardie a fait appliquer en Suisse le système de la *carte-correspondance* aux rapports administratifs, en simplifiant singulièrement ce rouage. On y a créé une *carte-correspondance officielle;* pour les communications n'exigeant aucun secret, ce qui est le cas le plus fréquent, cette carte remplace l'inutile fatras des missives allongées par des formules prolixes, exigeant de grandes feuilles de papier et un luxe d'enveloppes cachetées, servant trop souvent à faire voyager sous un couvert officiel des lettres particulières qui se dérobent ainsi à la taxe.

Si une réforme de pareille nature était introduite chez nous, il est permis d'espérer qu'elle rectifierait les habitudes paperassières des bureaux; elle amoindrirait la dépense de matériel et de personnel, en permettant de mieux rétribuer un moins grand nombre d'employés; elle mettrait terme à une fraude coupable; elle allégerait le poids énorme des *dépêches officielles*, qui surchargent les transports de la poste. En utilisant et en complétant l'idée qu'inaugure en Suisse la *carte-correspondance-officielle*, on rendrait service à notre régime administratif.

Ainsi dans la voie du progrès tout s'enchaîne : on obtient de proche en proche des améliorations auxquelles on ne songeait même pas. La carte-correspondance s'étend dans ses applications; elle est déjà devenue le germe d'un mode nouveau de transport des *articles d'argent* par la poste, plus simple et plus économique, dont l'Académie me permettra de l'entretenir prochainement, ainsi que du transport de petits paquets ou échantillons. Terminons auparavant ce qui concerne l'introduction de la *carte-correspondance* dans les autres pays de l'Europe.

La Belgique a introduit en 1871 par un essai local, qu'elle n'a point tardé à transformer en application générale, la *carte-correspondance* à 5 centimes (1er juillet 1872).

Les *cartes-correspondance* qui portent des énonciations contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, sont transmises par les agents des postes à l'autorité judiciaire.

Le bénéfice de la circulation au prix de 5 centimes est subordonné aux conditions suivantes : Le *recto*, ou côté imprimé, doit porter l'adresse ; la correspondance doit être inscrite au revers. Les cartes doivent être envoyées isolément, à découvert et non pliées, sans que la forme et la dimension puissent en être altérées. Celles qui ne réuniraient pas ces conditions sont taxées comme lettres ordinaires, le port des lettres étant de 10 centimes. Aucune diminution n'a été remarquée sur les lettres ordinaires, dont la progres-

sion normale ne s'est point ralentie. De l'avis du Gouvernement, l'emploi de plus en plus fréquent des *cartes-correspondance* est dû au bon marché et aux facilités de tout genre qu'offre ce mode de communication affranchi de tout embarras matériel et intellectuel (lettre du Ministre de finances et des travaux public). Un sacrifice peu considérable sur la taxe ne saurait, disait-il, faire regretter cette utile mesure. Du reste, voici en chiffres ronds la progression des lettres ordinaires pendant les dix premiers mois depuis 1868 :

1868.....	4.400.000
1869.....	4.500.000
1870.....	4.500.000
1871.....	4.700.000
1872.....	5.000.000

Aussi un arrêté récent de M. le Ministre des travaux publics, dans les attributions duquel rentrent en Belgique les postes et les télégraphes, vient d'organiser, à partir du 1er janvier 1873, le régime des *cartes-correspondance* doubles, avec *réponse payée.*

Ce régime est depuis longtemps appliqué en Hollande, moyennant le prix de 5 *cents* (11 centimes) pour la *carte double ;* la carte double y paye 2 *cents et demi* (5 centimes et demi).

La Norwége possède depuis le 1er janvier de cette année (1872) la carte-correspondance au prix de la lettre ordinaire, c'est-à-dire 9 *schillings* (14 centimes et demi), réduit à 2 *schillings* pour l'envoi dans l'intérieur d'une même circonscription postale. Le résultat général est regardé comme satisfaisant.

En Suède, la taxe des *cartes-correspondance* est de 12 *ore* (17 centimes et demi) ; il sera réduit, à partir du 1er janvier prochain à 10 *ore* (14 centimes).

L'introduction de la carte-correspondance dans le Danemark date du 1er avril 1871. La *carte générale* y coûte 4 *schillings* (12 centimes), et la carte de *circonscription postale* 2 *schillings* (6 centimes).

En Russie, le régime de la *carte-correspondance* est pratiqué depuis le 1er janvier 1872, à moitié prix de la taxe des lettre. La *carte générale* y coûte 5 *kopecks* (20 centimes), et la carte de circonscription 2 *kopecks* (12 centimes).

En Autriche, la *Korrespendentz-Karte* circule au prix de 2 *kreutzers* (5 centimes). D'après les renseignements qu'a bien voulu me transmettre M. le baron de Pretis, ministre des finances, la carte postale a été introduite dans ce pays le 1er octobre 1869, par une ordonnance du Ministère de commerce, que M. Petit occupait alors. La première année on en a vendu environ 8 millions. Les frais de fabrication ne montent en Autriche qu'à 1/5 ou 1/4 de

kreutzer, c'est-à-dire ils sont d'un demi-centime à 5/8 de centime.

La carte-correspondance vient d'être introduite en Espagne; on s'occupe de la mettre en application en Grèce et dans le Portugal. Quant à l'Italie, le gouvernement a proposé la taxe à 10 centimes, mais la Chambre voudrait en faire descendre le prix à 5 centimes. M. Sella, ministre des finances, maintient sa proposition primitive, et le débat n'est pas encore vidé sur ce point, bien que la question se trouve résolue en principe d'une manière affirmative.

En résumé, la résolution votée le 10 décembre 1872 par l'Assemblée nationale, a le mérite de ne pas exclure la France des avantages d'un système dont tous les États étrangers, à l'exception de la Turquie, vont tirer parti; quand tout le monde marche, celui qui n'avance pas recule; nous venons d'échapper à ce triste inconvénient.

L. Wolowski.

LES PRISONS D'ITALIE

Au moment où la commission nommée par l'Assemblée nationale pour faire une enquête sur les établissements pénitentiaires, s'apprête à terminer ses travaux et à présenter à la Chambre un rapport qui sera une œuvre du plus grand intérêt, nous avons pensé qu'il ne serait pas inopportun de dire ici quelques mots des prisons d'Italie.

La commission pénitentiaire, après avoir entendu les hommes qui par leurs études ou leur expérience pouvaient lui donner des renseignements exacts sur l'état de nos prisons et sur les réformes à entreprendre, s'est elle-même transportée sur les lieux et, avec un zèle qu'on ne saurait trop louer, elle a voulu visiter de ses propres yeux non-seulement toutes les prisons de Paris, mais encore le plus grand nombre de celles qui existent en France. Ces visites terminées, et afin que l'étude fût complète, elle a nommé une sous-commission qui, pendant les vacances de l'Assemblée, a parcouru la plupart des pays voisins, la Suisse, la Belgique, la Hollande, pour y voir fonctionner sur place les différents systèmes en vigueur et rechercher s'il ne serait pas possible d'en rapporter quelque innovation applicable à la France.

C'est ainsi que, pendant que M. le vicomte d'Haussonville visi-

tait la Belgique, et que M. de Pressensé se rendait en Suisse, M. Voisin étudiait le système pénitentiaire hollandais qui, sur tant de points, pourrait être imité avec avantage.

Mais aucun membre de la commission, à ce qu'il nous semble, n'a été officiellement chargé de visiter l'Italie, et cependant ce pays ne manque pas, sous le rapport des prisons, de sujets intéressants à étudier.

Certainement le *système italien* n'est pas un modèle; disons mieux : il n'existe pas, à proprement parler en Italie, de *système pénitentiaire*, et il ne peut guère en exister.

Le Piémont, en s'annexant les différent États qui ont formé l'Italie moderne, a dû nécessairement prendre les prisons telles qu'il les trouvait.

Les transformer toutes en une seule fois et d'après un même modèle aurait été une œuvre impossible au point de vue budgétaire, et téméraire au point de vue du régime pénitentiaire lui-même, la question n'étant pas à cette époque et n'étant même pas encore aujourd'hui résolue complètement.

Mais c'est précisément parce que l'Italie n'a pas de *système* pénitentiaire uniforme pour toutes les parties du royaume qu'il est intéressant d'observer ses prisons et de comparer les différents résultats qui y sont obtenus, selon les lieux et les modes divers d'organisation.

Si nous tenons absolument à trouver un système pénitentiaire parfait que nous n'ayons plus ensuite qu'à copier, c'est en vain que nous visiterons les pays étrangers; cette perfection n'existe nulle part et d'ailleurs existât-elle, il serait impossible de l'introduire chez nous. Devant une transformation complète et soudaine, on rencontrera des écueils insurmontables qui rendront stériles et les efforts qu'on aura faits, et les travaux qu'on aura accumulés. Si, au contraire, nous maintenant dans des bornes plus modestes, nous nous nous contentions d'introduire les réformes une à une; si, au lieu de chercher un *système*, nous nous contentions de prendre à chaque pays telle ou telle innovation qui nous aurait paru heureuse, insensiblement notre régime pénitentiaire se transformerait sans rencontrer trop d'opposition, et toutes ces enquêtes qui, depuis un demi-siècle, se sont succédé sans laisser souvent d'autre trace que celle de la dépense, auraient pu avoir au contraire pour effet de supprimer bien des abus dont, avec raison, les hommes compétents se plaignent les uns après les autres et aussi inutilement les uns que les autres.

L'Italie a compris cette manière de procéder, et elle l'a mise en pratique d'une façon bien simple et bien ingénieuse. La voici :

Chaque prison du royaume est ouverte aux visiteurs qui, dans un but d'étude, demandent à pénétrer dans l'établissement. Les formalités à remplir sont des plus simples, et l'amabilité des directeurs ne fait jamais défaut pour les simplifier encore davantage.

Une fois dans la prison vous pouvez questionner tous les fonctionnaires, entrer partout, examiner les moindres détails. On n'a rien à vous cacher. Le directeur vous fait voir les avantages et les inconvénients de la maison qu'il dirige; quelquefois même il s'arrête de préférence sur les inconvénients, parce que, en homme qui comprend ses devoirs, il serait heureux si vous pouviez lui indiquer le remède qu'il cherche avec ardeur.

Votre visite terminée, vous passez au greffe, et là on vous présente une feuille de papier, à tête imprimée, divisée en quatre colonnes qu'on vous prie de remplir.

Les trois première colonnes sont destinées à recevoir les noms, prénoms, adresse et profession du visiteur, et dans la quatrième on vous demande... quoi? *vos impressions*. Le directeur vous explique ce qu'on entend par impressions. Il ne s'agit pas d'écrire quelques mots de généralités insignifiants; non, mais bien d'indiquer franchement et nettement les critiques que vous croyez devoir formuler au sujet de la prison que vous avez visitée, les mesures qui selon vous devraient être prises, ou les réformes qu'il faudrait introduire.

Cette feuille, qui remplit bien mieux qu'un questionnaire le but que l'on cherche à atteindre dans une enquête, est renvoyée au ministre de l'intérieur, ou plutôt au directeur général des prisons, (actuellement M. Cardon), lequel reçoit ainsi tous les jours bon nombre d'observations qu'il lit et étudie personnellement, et dont il fait son profit toutes les fois que cela lui est possible. C'est une enquête qui a le triple avantage d'être permanente, peu coûteuse, et surtout féconde en bons résultats.

Voilà une petite innovation, bien modeste en apparence, très-grande en réalité qu'on pourrait, à ce qu'il semble, introduire sans danger dans nos prisons de France. Pour ce faire, point ne serait besoin de réformer la législation; il suffirait d'une simple circulaire ministérielle.

Si les feuilles ainsi déposées au greffe de chaque prison étaient numérotées et paraphées, de façon à ce qu'aucun directeur ne pût jamais en distraire une seule, l'administration centrale apprendrait peut-être bien des choses que ne peuvent lui apprendre ses inspecteurs généraux les plus capables et les plus dévoués; et ses bonnes intentions seraient moins souvent paralysées.

L'administration pénitentiaire italienne nous offre encore, sur un autre point de grande importance, un intéressant modèle à imiter. Je veux parler de la *revue des prisons*. Il y a bien longtemps déjà que l'absence d'un journal s'occupant spécialement et uniquement de la question pénitentiaire a été sentie en France.

Lorsqu'on pense qu'il existe des hommes qui ont passé toute leur vie à étudier les prisonniers, et que les fruits de cette étude, l'expérience de ces longues années écoulées au milieu des détenus, sont exposés à être complètement perdus, on se demande si vraiment on a encore le droit de s'étonner des imperfections de notre système pénitentiaire.

Nous déplorons le mal et nous ne voulons pas entendre ceux qui pourraient nous en indiquer les remèdes; nous nous plaignons des abus, et nous ne faisons rien pour les faire disparaître.

Le journal des prisons d'Italie n'est pas seulement le moniteur officiel de l'administration pénitentiaire, donnant les nominations de tout ordre et les circulaires ministérielles. C'est encore une véritable *revue*, revue littéraire et scientifique, revue de morale et de législation. Les médecins y apportent des études sur ces maladies spéciales que la prison engendre parfois et développe toujours; ils exposent les principes d'hygiène et de salubrité appliqués ou réclamés, les conditions d'aération, d'exercice, de nourriture, de travail, de distraction ou de relèvement moral indispensable à la santé et à la réformation des condamnés.

Les directeurs intelligents sont ainsi tenus en éveil; ils discutent à leur tour les points sur lesquels leur expérience leur fournit des lumières; et de cette façon peu à peu se forme une expérience raisonnée et influente.

Voilà encore une chose qui fait défaut en France, que l'on y pourrait introduire sans grande dépense, et qui permettrait aux hommes intelligents que notre administration pénitentiaire compte assurément en grand nombre d'exposer leurs idées, et plus d'une fois probablement de les faire adopter.

Les établissements pénitentiaires d'Italie se divisent en plusieurs catégories. Il y a d'abord les prisons de *prévention*, de *justice* et de *correction*.

Il y a ensuite des établissements destinés à faire subir la *relégation*, les *maisons de réclusion* et les *bagnes*.

Enfin il convient de mentionner les établissements destinés aux *jeunes détenus*.

Les bagnes, aussi bien en Italie qu'en France, sont jugés et condamnés depuis longtemps; il est inutile d'en parler.

La *rélégation* est une peine toute spéciale réservée à certains cas déterminés et très-restreints. Nous ne nous en occuperons pas non plus.

C'est aux autres établissements pénitentiaires qu'il faut s'arrêter pour étudier le régime italien.

L'uniformité du système, comme nous l'avons dit en commençant, n'existe pas en Italie ; de sorte que deux individus, condamnés à la même peine, seront soumis à des régimes différents, suivant qu'ils subiront leur emprisonnement dans tel établissement plutôt que dans tel autre ; mais le système actuellement en faveur, celui qui paraît devoir remplacer peu à peu tous les autres, est le système *auburnien*.

Une des prisons de ce genre les plus intéressantes à visiter est celle d'Oneglia, que dirige avec beaucoup d'intelligence M. Belmondi-Quesada.

Le « *cellulaire* » d'Oneglia contient 500 prisonniers. Ce sont tous des criminels récidivistes, dont la peine varie entre trois et quinze années.

Ces condamnés travaillent dans des ateliers, en commun ; mais ils passent la nuit isolés dans de petites cellules.

La discipline est excessivement sévère. Les prisonniers sont astreints au silence le plus complet ; ils ne peuvent même pas ouvrir la bouche pendant les heures de promenade.

Tout condamné, à son arrivée dans la prison, est baigné et changé de vêtements et de linge. Il est ensuite enfermé dans une cellule assez grande et assez confortablement installée, dans laquelle on le maintient *en observation* pendant vingt jours. Dans cet intervalle, le directeur, le médecin, l'aumônier de la maison, lui font de fréquentes visites et essaient d'étudier son degré de perversité.

Après cette période d'isolement, le détenu est placé dans un atelier, où, sous la règle du silence, il est astreint au travail.

Les ateliers sont nombreux et fonctionnent bien. Ils comprennent une imprimerie, une fabrique de toiles et différents ateliers de menuiserie, de cordonnerie et de confection. La maison est en régie et le travail est fait en partie pour le compte de l'État, et en partie pour celui d'un entrepreneur.

Les détenus gagnent de 40 à 50 centimes par jour. De cette somme, les trois quarts appartiennent à l'État et l'autre quart revient au détenu et sert à former le pécule qu'il recevra à sa sortie. Pendant sa détention, le prisonnier ne peut disposer de ce pécule que pour acheter des effets d'habillement. La cantine n'existe pas, et les détenus ne peuvent avoir, en fait de vivres, que la ration

réglementaire. Cette ration est excessivement modeste. Elle se compose de 750 grammes de pain et de deux soupes maigres, mais très-substantielles. Le dimanche la soupe est grasse. Les détenus qui travaillent parfaitement bien et qui accomplissent une certaine tâche reçoivent un plat de légumes tous les jours et un verre de vin tous les trois jours.

Ces douceurs constituent, avec les propositions de grâce, les seules récompenses que les prisonniers peuvent obtenir.

Les punitions consistent dans la réprimande, la privation de promenade et de visites, la cellule avec la nourriture ordinaire, la cellule avec pain et eau seulement, enfin la cellule avec les fers. L'emprisonnement cellulaire peut durer six mois.

Une bibliothèque bien organisée est à la disposition des détenus, auxquels le dimanche on distribue des livres.

Le service religieux est fait par un aumônier qui réside dans l'établissement.

Un registre de statistique morale, tenu avec le plus grand soin, contient, non-seulement les punitions infligées et les récompenses obtenues, mais encore toutes sortes de notes rédigées par le médecin, l'aumônier et le directeur de la maison. A l'aide de ces notes, le directeur connaît le caractère de chacun de ses détenus et peut ainsi plus facilement les diriger pendant leur détention, et les placer au dehors au moment de leur libération.

Lorsqu'un détenu a fini sa peine, avant de le mettre en liberté, on l'enferme pendant huit jours dans une cellule, et le directeur et l'aumônier, par des visites incessantes, essayent de profiter de ces quelques jours pour faire accueillir ces derniers conseils et inspirer l'horreur de la prison à celui qui bientôt va être livré à lui-même.

Les résultats obtenus par cet établissement paraissent être très-satisfaisants, et ce qui prouve que le gouvernement les apprécie, c'est qu'en ce moment même il fait construire à Milan, sur le même plan, une grande prison destinée à remplacer celles qui existent actuellement dans cette ville, et qui, à l'exception d'un quartier destiné aux enfants et qui est cellulaire, sont des maisons en commun.

Ces dernières prisons sont au nombre de trois (*le Criminel, Saint-Victor-Neuf, Saint-Victor-Vieux*). Ce sont d'anciens bâtiments mal disposés, peu appropriés à leur destination, et dont quelques-uns sont tellement délabrés qu'ils menacent ruine.

Une de ces prisons date de la domination espagnole et rappelle malheureusement, par sa construction, cette époque terrible pendant laquelle le prisonnier, souvent innocent, était traité plutôt comme une bête sauvage que comme un être humain.

Dans cet établissement il n'y a pas une seule cellule, mais seulement des cachots dans lesquels les détenus sont enfermés par deux ou par quatre.

Les murs sont en pierre et d'une épaisseur prodigieuse, les fenêtres bardées de fer, le sol recouvert d'énormes dalles. Tout y est sombre, froid, d'un aspect sinistre.

La garde du prisonnier se fait toute seule, mais sa surveillance est impossible.

En résumé, les prisons de Milan, sous le rapport des bâtiments, laissent beaucoup à désirer, et si nous les mentionnons ici, c'est uniquement pour montrer les résultats qu'un homme habile et persévérant peut obtenir, même avec de mauvais éléments.

Le directeur des prisons de Milan, M. le chevalier Fassa, est en effet un de ces hommes qui joignent à une grande intelligence un véritable dévouement. Pour lui ses fonctions sont un sacerdoce.

Doué d'une excellente mémoire et d'un vrai talent de physionomiste, M. le chevalier Fassa connaît tous les détenus qui passent entre ses mains; il sait leurs antécédents, leur caractère, leurs noms même. Aussi, dans ces prisons en commun est-il arrivé à classer ses détenus d'une façon vraiment remarquable.

Tout d'abord il y a les grandes divisions, celles qui existent ou plutôt qui sont censées exister dans toutes les prisons et qui consistent à mettre dans des quartiers séparés les hommes et les femmes, les adultes et les vieillards, les prévenus et les condamnés.

Mais chacun de ces quartiers contient plusieurs subdivisions fort intelligemment comprises. Ainsi, les individus d'un même quartier sont séparés suivant leur condamnation, leur âge, leur moralité, leur caractère, leurs goûts, leurs habitudes, leur nationalité. Les femmes sans conduite, par exemple, ont un quartier à part et, quelle que soit la cause de leur incarcération, elles ne se trouvent jamais mêlées aux autres détenues. Les jeunes gens de 18 à 20 ans sont soigneusement séparés des hommes mûrs; les individus condamnés pour délits de mœurs sont, autant que possible, complètement isolés, et surveillés d'une façon toute particulière. D'ailleurs les bâtiments qui contiennent une infinité de salles de dimension moyenne, se prêtent à ces subdivisions qui, à tous les points de vue, produisent d'excellents résultats.

La cellule, dira-t-on, est infiniment préférable à ce système de réunion des prisonniers en petits groupes. C'est possible, mais quand on ne peut pas obtenir *le plus*, il faut savoir se contenter *du moins*. Il n'est pas facile de transformer en cellules les salles communes d'une prison; et pour construire une maison cellulaire comme Mazas il faut des millions que le budget n'accorde pas tou-

jours. Le vrai talent consiste à savoir tirer un bon parti d'une mauvaise installation, et c'est à ce point de vue que le système de M. le chevalier Fassa mérite d'être remarqué.

On ne s'imagine pas combien cette manière de procéder peut devenir un mobile puissant pour la bonne conduite et la moralisation des détenus. S'il y a un lieu où l'égalité est impossible, c'est bien dans les prisons en commun.

En apparence le régime est le même pour tous; mais allez au fond, interrogez, étudiez et vous verrez bientôt qu'il y a autant de de peines différentes que d'individus enfermés.

Entrez dans une de ces salles communes ou grouillent cent, et quelquefois deux ou trois cents individus; regardez ces différentes figures; lisez dans les cœurs de tous ces malheureux — car là aussi à côté des scélérats il y a des malheureux, — interrogez un à un tous les prisonniers, — quel contraste dans les réponses! Celui-ci est un mendiant de profession pour lequel la prison est un abri. Il s'y trouve *assez bien, il n'y fait ni trop chaud ni trop froid.*

Celui-là est un homme du monde qu'une passion, un désir de vengeance, un moment d'aveuglement a poussé vers le mal. Il comprend sa faute et souffre cruellement. A ce dernier la nourriture est indifférente, il n'a ni faim, ni soif, ni chaud, ni froid. Il n'entend rien, ne demande rien (si ce n'est de pouvoir pleurer). Oh! qu'il serait heureux s'il pouvait, loin de ce contact impur auquel il est soumis, oublié dans une cellule, penser et prier.

Supposez à présent un homme intelligent et expérimenté qui vient au milieu de ces individualités si diverses : il les interroge, les étudie, les juge. Il met d'un côté les êtres complètement pervertis, ceux pour lesquels il n'y a plus ni espoir ni remède et auxquels pourrait s'appliquer le vers de Dante :

« Non ragionam di loro. Ma guarda e passa »

et d'un autre côté il place tous ceux dont le retour au bien n'est pas impossible, ceux qui ont encore dans leur âme une étincelle d'où peut jaillir le repentir et le retour à une vie meilleure.

Puis il encourage le moindre progrès, le plus mince effort; il tient compte de la promesse sincère et de la bonne intention. Il écoute les plaintes et les désirs de chaque prisonnier, et répond à chaque aspiration pour le bien, en accomplissant un de ces désirs.

En deux mots, c'est là ce que fait M. le chevalier Fassa, et voilà pourquoi tous ses petits groupes de détenus, surtout dans le quartier des femmes, ressemblent plutôt à une réunion de petits ateliers de famille qu'à une prison.

Chacun de ces ateliers, composé de 6 ou 7 ouvrières, est dirigé par une détenue sous la surveillance de la gardienne de la maison.

Les détenues sont occupées à des travaux d'aiguille et à la couture des gants. Le travail est payé à la tâche et non à la journée. Des négociants, des confectionneurs de la ville, *agréés par le directeur de la prison*, viennent eux-mêmes dans l'établissement indiquer à leurs ouvrières le travail qu'ils demandent et débattre le salaire à leur payer. Ce système donne d'excellents résultats. Le détenu, qui sait fort bien que son salaire variera suivant que son travail sera fait avec plus ou moins de soin, d'intelligence et de goût, s'efforce de s'acquitter le mieux possible de sa tâche; d'un autre côté, le confectionneur apprend à connaître et à apprécier les bons sujets, qui, le jour de leur libération, sont certains de trouver du travail dans ses ateliers. C'est là un patronage que les détenus acceptent facilement, et qui, par ce fait seul, mérite d'être préféré aux autres.

Il y a peu de détenus inoccupés dans les prisons de Milan. Le directeur, qui sait très-bien tirer parti du goût naturel des Italiens, a trouvé le moyen de fournir du travail même aux enfants qui ne font que passer dans la prison d'arrêt, où il n'y a ni ateliers organisés ni outillage. Ces enfants sculptent ou polissent des cannes et des manches de parapluie, ou bien encore ils font du filet, sur lequel ils brodent des dessins fort simples et fort jolis. Deux jours suffisent pour apprendre ce métier, avec lequel des enfants de 7 à 8 ans, des vieillards et des malades peuvent gagner de 40 à 50 centimes par jour, et surtout échapper aux conséquences funestes de l'oisiveté.

Les bons effets de ces petits ateliers prouvent tout ce qu'on pourrait obtenir au moyen du système cellulaire complet. C'est à tort que l'on a objecté la difficulté du travail en cellule. Tous ceux qui ont visité les prisons cellulaires de Belgique, et qui y ont vu les industries diverses (il y en a plus de quatre-vingts) qui y sont exercées, savent ce que vaut cette objection. La cellule, au point de vue du travail comme au point de vue de la moralisation, est incontestablement le meilleur de tous les systèmes, le seul au moyen duquel il soit possible de faire d'un prisonnier un honnête homme. Mais la cellule n'est point l'abandon d'un homme à lui-même entre quatre murs; c'est l'isolement de tout contact dangereux avec les secours du travail et des bons conseils. Ce n'est pas seulement une question de bâtiment, c'est encore une question de système.

La transformation des prisons actuelles en prisons cellulaires est une difficulté qui demandera beaucoup de temps et d'argent pour être résolue. Il est, en attendant, de notre devoir, aussi

bien que de notre intérêt, de faire, à défaut d'isolement complet, de l'isolement partiel.

La salle commune, les grands ateliers sont des sources de corruption incessante. Le silence, la séparation de nuit, les promenades au pas gymnastique, tous ces moyens enfin que l'on s'efforce d'introduire dans nos maisons centrales, ne suffisent pas pour empêcher toute communication mauvaise entre les prisonniers.

Ceux qui connaissent les détenus connaissent aussi leur génie d'invention, leur patience, leur ténacité. Pour ces gens-là, un regard vaut un discours. Il suffit quelquefois de la présence d'un seul individu pour rendre impossible le retour au bien de plusieurs détenus.

La classe la plus dangereuse, celle qu'il faudrait à tout prix isoler, ce n'est pas, comme bien des personnes le pensent, celle des criminels. Le criminel, le grand voleur, l'assassin surtout, offrent, en règle générale, bien plus de ressources pour le bien que le simple correctionnel. La femme infanticide est presque toujours en prison une détenue soumise, et souvent, après sa libération, une bonne mère de famille. Le fruit gangréné, celui dont le contact est fatal, c'est le récidiviste correctionnel, qui, tout à la fois voleur, vagabond et escroc, se fait un titre de gloire de ses douze condamnations. Celui-là connaît son Code pénal aussi bien que le juge qui le condamne, et il s'arrange toujours de manière à ne pas se faire condamner à une peine trop forte. Pour lui, la prison est un centre d'opérations; c'est le refuge où il va passer quelques jours dans les cas d'extrême misère, lorsque *le travail ne marche pas;* la place où il va recruter des associés lorsqu'il y a un coup difficile à tenter; l'hôpital où il se fait soigner pendant les jours de maladie. En un mot, pour lui, la prison est tout ce qu'on voudra, excepté un lieu de correction. En se présentant devant le greffier qui l'écroue, et pour lequel il est une vieille connaissance, il sait fort bien qu'il n'a rien à perdre et probablement quelque chose à gagner.

« Comme le fruit gâte qui gâté tout le fruitier, ce nain abject corrompt tout ce qui l'approche, il pourrit l'oreille qui reçoit ses paroles, il empoisonne l'âme qui respire ses discours; c'est lui qui recrute l'armée du mal (1). »

Pour ces êtres-là, l'Italie a encore trouvé la seule solution possible. Lorsqu'une branche est pourrie, on la coupe et on la jette loin de l'arbre auquel elle appartenait; lorsqu'un homme est moralement gangréné, on le retranche de la société pour laquelle il constitue un danger permanent. On l'éloigne de la mère-patrie dans

(1) Michaux. Etude sur la question des peines.

laquelle il est indigne de vivre, et on le *transporte* sur une terre nouvelle.

Malheureusement l'Italie, qui ne possède pas de colonies, est obligée de faire subir la transportation sur les petites îles qui avoisinent la Sardaigne. Cet éloignement, qu'on appelle *domicilio coatto* (domicile forcé), et qui n'est pas si terrible que la transportation dans une colonie lointaine, est cependant très-redouté des prisonniers.

Pourquoi la France qui, pour appliquer la transportation, se trouve dans de meilleures conditions que l'Italie, n'envoie-t-elle pas dans des régions déterminées de l'Algérie tous ces récidivistes incorrigibles qui remplissent les prisons départementales et les maisons centrales où ils sont souvent la cause de troubles, et toujours un embarras pour les directeurs, — et qui, au contraire, transplantés sur une terre nouvelle, pourraient sinon devenir d'excellents cultivateurs, tout au moins être employés utilement à des travaux de défrichement ou de culture?

Jeunes détenus. — Une des cités d'Italie les plus riches en institutions de bienfaisance est certainemet la ville de Milan.

Milan compte, rien que pour les femmes, plus de 50 établissements (*stabilimenti per le feminine pericolate o pericolanti*) (1), qui, tous, ont un nom particulier, un objet différent, une population spéciale, mais qui se confondent dans une même pensée : « *consoler*, *encourager*, *moraliser*. » C'est encore à Milan qu'on trouve les établissements de jeunes détenus les plus remarquables du royaume d'Italie, je veux parler des *riformatory*.

Les Riformatory de la province de Milan comprennent trois établissements distincts appelés il *patronato*, il *riformatorio Marchiondi*, et il *riformatorio di Parabiago*.

Ces trois établissements sont dirigés par un ecclésiastique éminent, M. l'abbé Spagliardi, fondateur de la colonie de Parabiago, homme d'une grande intelligence et d'un plus grand dévouement encore, dont nous, Français, nous ne pouvons faire un plus bel éloge qu'en le comparant à M. Demetz, le fondateur et directeur de la colonie de Mettray.

Les maisons d'éducation de M. l'abbé Spagliardi reçoivent non-seulement les enfants condamnés par les tribunaux, mais encore les enfants abandonnés ou perdus, et les enfants envoyés en correction par l'autorité paternelle.

(1) On remarquera, en passant, la délicatesse de ces expressions auxquelles on pourait opposer avec raison la grossièreté trop fréqnente de notre vocubulaire administratif, médical ou autre.

Deux de ces maisons sont situées à Milan même; la troisième est établie à la campagne, dans la commune de Parabiago.

Les enfants sont d'abord séparés d'après leur âge. Ceux de 8 à 12 ans sont envoyés à la colonie de Parabiago. Au-dessus de 12 ans, ils sont placés dans les deux établissements de Milan. Parabiago n'est pas précisément une colonie agricole : c'est plutôt un asile avec une école dans laquelle on commence l'éducation des enfants qu'on enverra plus tard à Milan. Les petits enfants envoyés à Parabiago apprennent avant tout à lire, à écrire et à calculer. Les plus âgés et les plus robustes, après les heures d'école, sont occupés à des travaux agricoles, au service de la boulangerie et à l'apprentissage des différents métiers.

Les établiessements de Milan, au contraire, sont complètement industriels. En France, d'après la loi d'août 1850, les enfants envoyés en correction doivent être uniquement employés à des travaux agricoles. Le sentiment qui a inspiré cette loi est facile à comprendre. Le législateur s'est dit qu'il ne suffisait pas de corriger l'enfant qui a failli, mais qu'il fallait encore l'empêcher de retomber dans le mal en éloignant de lui les éléments corrupteurs qui l'avaient perdu une première fois. Pour arriver à ce résultat, la vie en plein air, à la campagne, lui a paru préférable à celle de la ville, de la fabrique ou de l'atelier.

En théorie, ces idées sont très-justes. Malheureusement, ce qui est parfait en théorie l'est quelquefois beaucoup moins en pratique.

C'est ainsi qu'on a été amené à se demander si la loi de 1850 produisait tous les bons effets que le législateur avait espérés. La statistique pourrait répondre à cette question d'une manière négative; elle nous prouve que, quelle que soit l'éducation de la colonie pénitentiaire, si l'enfant de la campagne, au moment de sa libération, retourne à la campagne, l'enfant de la ville rentre toujours à la ville; et dès lors la prescription du législateur produit un effet tout contraire à son intention. Car l'enfant qui, dans la colonie, n'a appris que les travaux des champs, se trouve dans l'impossibilité de gagner son pain dans la ville, et retombe bientôt dans l'oisiveté et le vice qui en est la conséquence.

En France, les directeurs de nos colonies pénitentiaires ont remédié à cet inconvénient en interprétant largement l'esprit de la loi, et en apprenant à leurs colons des métiers qui rentrent dans l'agriculture, tels que le charonnage, la sellerie, la forge, la construction d'outils agricoles.

En Italie, où la loi de 1850 n'existe pas, tous les enfants sont de préférence occupés à des travaux industriels. C'est ainsi qu'à Milan, dans l'établissement de M. l'abbé Spagliardi, il y a des ateliers

de toute nature, cordonnerie, confection, menuiserie, ébénisterie, sculpture, imprimerie.

Nous avons vu dans l'atelier d'ébénisterie des travaux vraiment remarquables : des billards, des tables en mosaïque, des lits qu'on trouverait difficilement dans de grandes maisons de commerce.

Mais l'atelier qui, sans contredit, donne les meilleurs résultats, est celui des imprimeurs.

Les enfants de la maison de correction de Milan impriment des journaux, des revues, des almanachs, même des publications illustrées. Il y a quelques années, ils ont imprimé un ouvrage d'histoire naturelle qui eut un très-grand succès, et qui, au point de vue typographique, est un véritable chef-d'œuvre. Les planches représentant les différentes espèces d'oiseaux, exécutées avec un art merveilleux, étaient dues au burin de quelques jeunes détenus.

En voyant ces chefs-d'œnvre, nous nous sommes demandé s'il ne serait pas possible de fonder en France une colonie de jeunes détenus spécialement destinée aux enfants intelligents de Paris et des grands centres, dont il n'est pas facile de faire des agriculteurs, et dont, au contraire, on ferait aisément des imprimeurs, des typographes, des relieurs, qui, après quelques années de séjour dans la colonie, seraient capables de gagner largement et honnêtement leur vie.

Pourquoi ce qui réussit en Italie ne réussirait-il pas en France? L'administration des prisons aurait d'ailleurs un moyen bien simple d'assurer le succès de cette entreprise : ce serait de confier à cette colonie la fourniture de toutes ses impressions et le service des bibliothèques des prisons.

Nous avons exposé cette idée à des hommes compétents. Une seule objection nous a été faite ; la voici : on nous a dit : « La société des typographes est, en général, mauvaise ; il ne faut pas pousser les enfants dans cette voie. » C'est possible ; mais nous pensons qu'il vaut peut-être encore mieux faire des typographes qui travaillent que des cultivateurs qui ne voudront pas aller aux champs.

D'ailleurs nous avons l'exemple de l'établissement de Milan, dont les jeunes gens mis annuellement en liberté se font remarquer par leur bonne conduite et leur assiduité au travail.

Sur 100 enfants libérés, il y en a 90 qui deviennent d'honnêtes ouvriers. Il est vrai de dire aussi qu'en quittant la maison dans laquelle il a été élevé, le jeune homme n'est point abandonné à lui-même. Un patronage généreux le suit dans la vie, le soutient lorsqu'il se décourage, l'assiste dans la souffrance ou dans la misère, le protège en toute circonstance et le surveille toujours.

Les sociétés de patronage et les commissions de surveillance sont très-nombreuses en Italie. — Chaque prison possède la sienne.

Les commissions de surveillance fonctionnent avec la plus grande activité.

Elles se composent du syndic de la ville dans laquelle est située la prison, du procureur du roi, du curé de la paroisse et de quatre citoyens nommés par le conseil municipal.

Leurs fonctions consistent dans le contrôle de l'administration du directeur. La commission de surveillance veille à ce que le règlement soit exécuté en tout ce qui concerne la nourriture, le matériel, la salubrité, la discipline, les punitions, le travail, la tenue des registres et la distribution du prix du travail.

Les directeurs des prisons sont les premiers à reconnaître les grands services rendus par ces commissions sur lesquelles ils sont bien aises de s'appuyer lorsqu'ils ont quelque décision importante ou urgente à prendre.

L'Italie, on le voit par ces quelques notes, mérite de recevoir la visite officielle des délégués de notre grande commission d'enquête, qui, j'en suis persuadé, trouveront dans ce beau pays plus d'une observation intéressante à faire.

C'est là le but que s'est proposé d'atteindre l'auteur de cet aperçu.

En terminant, qu'il lui soit permis d'offrir ses remerciements aux fonctionnaires d'Italie qui ont bien voulu, avec une amabilité exquise, lui fournir toutes les facilités pour visiter les prisons, et en particulier à M. Robecchi, procureur général du roi à Milan, et à M. le comte Avet, procureur général du roi à Gênes, dont le soussigné n'oubliera jamais le bienveillant et gracieux accueil.

LOUIS PAULIAN.

CORRESPONDANCE

LA NÉCESSITÉ DES ÉCONOMIES — OU DE NOUVEAUX IMPOTS (10e LETTRE).

Monsieur le Rédacteur en chef, la Chambre, après avoir voté le budget, a senti le besoin de se reposer. Elle aurait pu commencer par là et accepter de confiance, sans débats, le travail de sa Commission. Le pays obtenait ainsi une économie de quelques millions, et la Chambre elle-

même des loisirs aussi profitables (tout au moins) à la paix publique que ses œuvres des deux derniers mois.

A quoi aura servi cette ombre de discussion du budget? Nons avons vu très-peu d'orateurs écoutés, très-peu de membres préoccupés sérieusement de la situation générale de nos finances; nous avons vu les ministres et la commission elle-même résister faiblement aux demandes d'augmentation et ne retrouver toute leur énergie que pour combattre les amendements qui tendaient à diminuer les dépenses. Aurions-nous beaucoup perdu si ce spectacle avait été supprimé?

Le chiffre du déficit dans le budget de 1872 est encore incertain. On compte, pour l'atténuer, sur des annulations de crédit très-problématiques, et dont le montant n'est pas indiqué, même par aperçu. Une seule chose reste bien établie : c'est que la moins-value des recettes dépassera 150 millions.

Nous n'avons rien de mieux à attendre en 1873, quoique le budget ait été présenté comme en équilibre, voire même avec un excédant de recettes. Mais l'évaluation des produits est encore plus élevée que dans le budget de 1872, et l'on y a compris pour 93 millions les droits sur les matières premières, quoiqu'on sache très-bien qu'ils ne rapporteront rien, ou presque rien. L'observation en a été faite à la Chambre, qui a néanmoins maintenu le chiffre de 93 millions. On tient, paraît-il, à conserver l'équilibre, au moins sur le papier; puis, à la fin de l'année, quand le mécompte aura été constaté, on viendra nous dire, comme dans le dernier Message : *C'était prévu*, et on croira nous avoir donné une bonne raison.

Cependant, quand on prévoit un déficit, la plus vulgaire prudence commande de chercher les moyens de le couvrir. Il y a deux partis à prendre : ou diminuer les dépenses, ou demander à l'impôt de nouvelles ressources, des ressources sérieuses, sur lesquelles on puisse compter. Les deux choses sont possibles; et si, dès le mois de juin 1871, aussitôt après le rétablissement de l'ordre à Paris, on avait pris les mesures que les circonstances comportaient, nous aurions pu avoir, chaque année, 100 millions de dépenses de moins et 100 millions de recettes de plus.

Je n'exagère rien, et ce que je viens de dire est facile à justifier.

Les 100 millions d'économie, un seul article les aurait donnés, si l'on avait bien voulu. Il suffisait d'admettre que nous n'avions pas besoin de tenir sur pied une armée de près de 500,000 hommes, pour ne pas faire la guerre.

Quant aux 100 millions d'augmentation de recettes, on les aurait trouvés en rétablissant les anciens impôts, supprimés ou allégés à une époque où les besoins du trésor étaient moins grands. Sans doute tous les impôts sont lourds et il y a des objections contre tous; mais ceux que le pays a déjà portés, ceux dont le produit est connu et dont la recette est



Société d'économie politique, sur la question monétaire. Permettez-moi de rapprocher quelques opinions émises par les invités et les membres présents.

M. Wallenberg veut, sur la question du double étalon, et son opinion a trouvé des adhérents, qu'une loi ordonne que chaque billet de banque contienne la déclaration explicite de l'espèce d'or ou d'argent en laquelle il devra être payé.

Quand on en vient à admettre ce principe pour les billets de banque, on est bien prêt de l'admettre pour toutes les obligations, c'est-à-dire pour tous les payements.

M. Wolowski, fidèle à ses principes, démontre avec des chiffres et une supériorité d'arguments presque irréfutables, quelles seraient les conséquences de l'abandon d'un des deux métaux précieux comme métal monétaire.

M. de Parieu voudrait qu'à l'occasion du paiement de l'indemnité allemande, la France eût trouvé moyen de se débarrasser de la pièce de cinq francs d'argent. Je doute que ce vœu, qui ne s'est que trop réalisé en Suisse, comme l'établira la suite de ma lettre, ait beaucoup d'écho dans le public français.

M. Juglar affirme, et avec raison, l'impossibilité de maintenir les deux métaux dans la circulation monétaire d'un pays qui s'obstinerait à conserver un rapport légal de valeur entre eux. Il dit en terminant : que la France, la Belgique et la Suisse vont voir refluer chez elles, si elles ne prennent pas quelque mesure pour y mettre obstacle, l'argent déprécié sur les autres marchés.

M. Courtois veut pour le public la liberté de contracter avec le métal qui lui convient : c'est ma thèse appuyée de considérants nouveaux et de prévisions nouvelles.

Enfin, vous résumez vous-même, Monsieur, la question par quelques arguments irréfutables, mais dont le plus saillant à mes yeux est : qu'en proscrivant absolument l'usage du métal non choisi pour étalon, on ferait une chose contraire à la nature des choses et à la loi de la Providence qui a créé deux métaux remplissant les conditions monétaires et s'imposant à la circulation par leurs qualités en dépit des décisions des souverains.

Me trouverez-vous, Monsieur, trop vif, si je dis que parmi les choses qui attirent le plus de critiques aux économistes d'administration ou de cabinet se trouve le fait que : trop souvent entraînés en dehors des barrières qu'une connaissance plus précise des besoins sociaux devrait leur faire voir et respecter, ils méconnaissent des vérités aussi populaires et palpables que celle que je viens de citer d'après vous ? Quel étonnement n'exciterait pas dans le gros du public, l'idée que l'argent ne pourrait plus servir que pour tous les petits payements et que tout créancier se-

la politique que pour prêcher la paix, la paix entre les partis, la paix entre les nations. Elle combat ces doctrines impies et ces mauvais instincts qui poussent l'homme à chercher son bien dans le mal d'autrui. Elle enseigne, au contraire, qu'il y a solidarité dans les intérêts, entre toutes les classes dans un même pays, entre tous les peuples sur la terre. Elle cherche et croit pouvoir trouver les moyens d'améliorer graduellement la condition matérielle et morale de tous. Tel est le but que nous devons poursuivre dans la mesure de nos forces, et que l'humanité atteindra peut-être quelque jour, avec l'aide de Dieu et du temps. Ou, si la foi dans le progrès pacifique n'est qu'une chimère, si notre esprit est dupe d'une illusion, espérons du moins que les honnêtes gens la jugeront très-excusable.

Agréez, etc. Hyères, 5 janvier. LÉON.

P.-S. Je disais dans ma dernière lettre que les économistes, en combattant les projets de M. Thiers, n'avaient contre lui aucun sentiment d'hostilité. Comme c'est là très-sincèrement ma pensée, je tiens à réparer un oubli du compositeur, qui l'a rendue peu intelligible, en omettant les mots : *contre lui.*

LA QUESTION MONÉTAIRE. — LES DEUX MÉTAUX.

Les trois lettres qui suivent ont été motivées par la discussion qui a eu lieu sur ce sujet, en décembre dernier, au sein de la Société d'économie politique.

I

Monsieur, j'ai fait la proposition, dans un article inséré dans le *Journal de Genève* du 3 décembre 1870, de renoncer pour la Suisse à l'unité monétaire basée sur le double étalon d'or et d'argent et d'adopter deux unités distinctes, l'une en or, avec ses divisions décimales et centésimales, qui pourrait être désignée sous le nom de livre, et l'autre en argent, avec les mêmes divisions, qui conserverait le nom de franc. Cette proposition, citée par M. de Parieu dans un article qui a paru dans le numéro de mai 1871 du *Journal des Économistes*, était repoussée par des arguments basés sur le besoin d'unité, besoin très-vif peut-être aux points de vue administratifs et statistiques, mais qui, selon moi, n'existe pas au même degré dans la pratique. Je n'ai pas l'intention du reste de réfuter ici ces arguments.

Mais la question me semble avoir fait des pas de géant depuis cette époque dans le sens de l'adoption de ma proposition. J'en appellerai à cet égard à la discussion qui a eu lieu, le 5 courant, dans le sein de la

il l'est dans l'état actuel de la législation, de recevoir le métal qui est au-dessous du pair légal, la conversion ne pourra être équitablement réalisée qu'au droit du débiteur, qui renoncera seulement ainsi à l'avance à la liberté de choisir au moment du payement le métal avec lequel il veut se libérer.

« La justice sera donc rigoureusement respectée pour tous les engagements existant antérieurement à la mise en vigueur de la loi.

« Cette loi ne pourra pas donner lieu à des réclamations de la part des nations qui ont signé avec la Suisse la Convention monétaire de 1865, valable jusqu'en 1880, car le débiteur suisse a le droit, sous l'empire de cette convention, de payer avec le métal qu'il lui convient d'employer ; il peut faire son choix au moment qui lui convient : il peut donc le faire dès le moment où il contracte un engagement.

« Quant aux avantages que cette mesure présentera, ils seront beaucoup plus importants qu'on ne pourrait le supposer à première vue.

« Dans l'état actuel de la législation, un engagement de cette nature pourrait être pris verbalement ou par correspondance, sans doute, mais il n'aurait de valeur qu'entre les deux contractants ; car la loi ne lui donnerait aucune sanction vis-à-vis des tiers. Il faut qu'une loi spéciale établisse cette sanction, pour que cette obligation puisse produire ses effets utiles.

« Mais du moment où une obligation payable en Suisse, en or par exemple, ne pourra être payée en argent, cette obligation prendra une valeur basée sur le cours de l'or. La Suisse (ou toute autre nation) acquerra donc par cette mesure tous les avantages qu'on recherche à ce point de vue, en voulant substituer l'étalon unique d'or au double étalon, sans en avoir les inconvénients qui sont de mettre hors d'emploi plus de la moitié des espèces métalliques qui sont répandues dans le pays, et cela sans même introduire de défiance dans leur emploi.

« L'or, prenant sur notre propre territoire la valeur d'échange que lui attribuent les pays qui dans le moment actuel nous le demandent pour l'exporter, n'aura plus la même tendance à nous quitter.

« Lorsque la livre sterling, qui vaut intrinsèquement fr. 25 22 1/2 c., lorsque kil. 15 1/2 d'argent valent un kilog. d'or, se négocie à fr. 25 50 et fr. 25 55 en papier court, malgré les quelques jours qui doivent s'écouler avant l'échéance, le surplus de 27 1/2 et 32 1/2 centimes par livre est précisément la prime dont jouit l'or qui doit servir à payer la traite négociée. Pourquoi ne négocierait-on pas du papier sur la Suisse payable en or à 1 et 1 1/2 0/0 de prime comme on négocie le papier sur l'Angleterre ?

« La position monétaire de la Suisse (ou de toute autre nation adoptant la même mesure) sera donc complètement changée vis-à-vis de l'étran-

ger, sans qu'à l'intérieur on éprouve un effet bien sensible de ce changement.

« La Banque retiendra son or et pourra même en tirer du dehors, pour remplir ses engagements contractés en or, sans aucune perte.

« L'argent ne sera pas pour cela déprécié au-delà du taux que commande la loi immuable du cours des grands marchés et surtout de Londres. La position deviendra plus nette, mais elle ne deviendra pas plus onéreuse.

« Les banques émettront des billets payables en or ou payables en argent. Les engagements qu'elles contracteront dans chaque métal leur étant connus, elles calculeront la nature de leur encaisse sur cette base. L'or circulera beaucoup plus facilement qu'il ne le fait maintenant, car celui qui actuellement s'en dessaisit ne sait quand et comment il le remplacera. Celui qui aura en main un titre payable en or n'aura pas devant lui cette incertitude.

« Le commerce de détail et le commerce en gros des marchandises qui donnent assez de bénéfices pour que le vendeur préfère la commodité de sa clientèle et l'activité des affaires à une mise en question de prime à payer pour acquitter ses propres engagements, recevra de l'argent et paiera en or ou en argent, suivant qu'il pourra contracter plus ou moins avantageusement avec l'un ou l'autre au moment de l'achat. Ceux de nos commerçants qui achètent ou achetaient à prime du papier sur l'Angleterre, la France ou l'Allemagne pour payer des achats, n'ont jamais ralenti leurs affaires pour ne pas payer cette prime.

« Il y aurait encore une foule de considérants historiques et économiques à ajouter à l'appui de ma proposition ; je suis persuadé qu'ils reviendront se présenter d'eux-mêmes à l'esprit de tous les hommes qui ont réfléchi sur ces matières. »

Cette proposition, comme vous le voyez, Monsieur, n'est pas la solution d'une difficulté qui soit spéciale à la Suisse. C'est à ce point de vue que je me suis permis de vous la soumettre, désirant que vous fassiez à ma lettre l'honneur de l'accueillir dans le *Journal des Economistes*.

Je vous présente en tout cas, etc.

Berne, 19 décembre 1872. Mme DAVID,

Secrét. du commerce au Départ. fédéral du comm. à Berne.

II.

La Société d'économie politique s'est occupée de nouveau, dans la séance du 5 décembre, de la question monétaire, qu'elle avait déjà traitée précédemment. Sans suivre dans ses détails cette nouvelle discussion, je voudrais vous soumettre quelques observations sur un point qui

a été principalement débattu entre deux honorables membres de l'Institut, MM. de Parieu et Wolowski.

Le premier est surtout préoccupé du danger que la dépréciation très-probable de l'argent fait courir aux pays qui s'obstineront à garder le double étalon. L'Allemagne vient d'adopter l'étalon d'or; les États scandinaves et la Hollande entrent dans la même voie. Les pays à double étalon deviendront donc le rendez-vous de l'argent déprécié, et si nous ne modifions pas notre législation actuelle nous verrons affluer chez nous l'argent démonétisé dans les États voisins. Par une conséquence nécessaire, l'or que nous avons pu conserver jusqu'à présent s'écoulera au dehors, et nous n'aurons plus pour monnaie qu'un métal avili. M. de Parieu se prononce, en conséquence, pour l'adoption de l'étalon d'or unique, qui serait seulement différée jusqu'au jour où la Banque aura repris les paiements en espèces.

M. Wolowski reste partisan de l'emploi simultané des deux monnaies. Il montre que cet emploi simultané a rendu plus facile notre libération envers l'Allemagne et proteste contre l'adoption universelle de l'or comme unique moyen d'échange. Il y verrait, avec un économiste allemand, *une calamité publique*. En effet, il existe aujourd'hui dans le monde un stock métallique de 60 milliards environ, moitié or, moitié argent. Si l'office monétaire devait être désormais accompli par l'or seul, la loi élémentaire de la demande et de l'offre conduirait à un exhaussement énorme du métal exclusivement préféré, et l'expression légale de toutes les stipulations contractées se trouverait gravement altérée. M. Wolowski pense donc que les deux monnaies doivent être conservées et que la circulation universelle peut parfaitement s'accommoder de l'emploi des deux métaux, qui se complètent et se font mutuellement équilibre.

Il y a, ce me semble, une part de vérité dans les considérations présentées par chacun des deux honorables académiciens, à l'appui de son opinion. Sans doute la démonétisation immédiate de l'argent entraînerait de grands désordres ; mais personne, je crois, ne la propose. Chez nous, en particulier, il s'agit moins de savoir si nous démonétiserons ce qui nous reste de monnaie d'argent que d'examiner s'il nous convient d'accroître indéfiniment cette quantité de monnaie, en laissant affluer chez nous l'argent des pays voisins Or, dans l'état présent de notre législation, la Monnaie est obligée d'accepter à un taux déterminé tout l'argent qu'on lui apporte. C'est là qu'est le danger, et, pour y parer, il suffirait de rendre facultatif ce qui est aujourd'hui obligatoire pour la Monnaie ; c'est-à-dire de donner à M. le Ministre des finances le droit de suspendre ou de limiter le monnayage de l'argent. Aujourd'hui le Ministre est complètement désarmé, et on ne voit pas pourquoi la Chambre refuserait de lui confier une arme purement défensive. La loi qui

remettrait au Ministre les pouvoirs nécessaires pourrait être rédigée très-brièvement, en un seul article peut-être, car il faut éviter, autant que possible, de la compliquer. Réduite ainsi à ses termes les plus simples, elle serait votée sans difficulté, surtout si l'on prenait soin de bien expliquer à la Chambre qu'il ne s'agit point de démonétiser l'argent, et qu'on veut seulement échapper à l'obligation d'acheter, en le payant plus cher qu'il ne vaut, l'argent démonétisé chez nos voisins.

La loi une fois votée, le Ministre n'aurait probablement pas besoin d'en faire usage immédiatement. Les mesures d'application devraient, dans tous les cas, être concertées avec nos confédérés monétaires d'Italie, de Suisse et de Belgique; mais comme ils ont ici le même intérêt que nous, l'entente s'établirait bientôt, et le vote préalable de la loi rendrait même les négociations plus faciles pour notre gouvernement.

Quant à l'adoption de l'étalon d'or, elle ne deviendrait possible, comme M. de Parieu le reconnaît lui-même, que le jour où les paiements en espèces seront repris par la Banque. Jusque-là nous n'aurons pas notre liberté d'action dans les questions monétaires. Il n'y a donc pas lieu, dans la situation présente, de porter devant l'Assemblée le débat sur le choix à faire entre le double étalon et l'étalon unique. C'est un sujet que les économistes continueront à discuter, mais qui n'est pas encore mûr pour une solution législative.

Le projet de loi qui pourrait être soumis à la Chambre dans le cours même de la session actuelle aurait seulement pour objet d'autoriser le ministre des finances à limiter la quantité d'argent qu'accepteraient les hôtels des monnaies, ou même à suspendre complètement le monnayage des pièces d'argent de cinq francs. Bien que le danger ne soit peut-être pas imminent, il est bon que notre gouvernement prenne ses précautions et ne se laisse pas surprendre par une invasion de l'argent, qui aurait pour conséquence de nous dépouiller de notre réserve d'or, en même temps qu'elle amènerait dans le cours des changes une perturbation très-préjudiciable à notre commerce.

Agréez, etc. Hyères, 6 janvier. LÉON.

III

Mon cher Garnier, permettez-moi d'ajouter de courtes observations à la discussion si intéressante et si approfondie à laquelle s'est livrée dans sa dernière réunion, la Société d'économie politique. J'y ai peut-être d'ailleurs quelque droit, étant de tous ses membres, je crois, le plus ancien partisan de l'unique monnaie d'or.

C'est surtout à la remarque de M. Wolowski sur les facilités qu'a retirées la France pour solder son odieuse et énorme rançon envers l'Allemagne que je voudrais répondre. J'avoue que, malgré les merveilleuses

ressources de discussion de notre excellent et très-savant collègue, je regarde la question du double étalon ou, s'il le préfère, de la double monnaie, comme tranchée, au point de vue des principes, pour tout économiste et tout financier.

M. Juglar a déjà répondu à M. Wolowski, que personne ne saurait douter que l'Angleterre, avec sa seule monnaie d'or, ne se fût au moins aussi facilement acquittée que la France, avec ses deux monnaies, si elle avait commis nos folies et éprouvé nos désastres. A supposer qu'il lui eût fallu pour cela de l'argent, — supposition toute gratuite, surtout en présence des billets de crédit admis par le traité de paix, — elle s'en serait procurée aussi aisément qu'elle l'a fait jusqu'à présent pour son commerce avec l'Inde et l'Orient; c'est incontestable. Mais comment M. Wolowski a-t-il pu croire un instant que la masse ou la valeur monétaire, soit d'un État, soit du monde entier, résulte, non des besoins des échanges, mais de la loi qui dénomme le métal ou les métaux à employer pour y faire face? Si la loi avait ce pouvoir. elle serait bien puissante ; elle le serait assez notamment pour renverser toutes les théories économiques sur le renchérissement ou la dépréciation des monnaies comme de tous autres produits et des billets de crédit. Les dangers du cours forcé, si bien et si judicieusement rappelés par M. Wallenberg, disparaîtraient pour toujours.

Ce sont les échanges qui règlent seuls la valeur des monnaies, en tenant compte toutefois de l'abondance ou de la rareté des métaux qui les composent. Quand elles en dépassent les besoins, elles se déprécient; quand elles n'y pourvoient pas suffisamment, elles se renchérissent. C'est une balance dont les plateaux doivent forcément être en équilibre; seulement cet équilibre coûte cher à rétablir quand on a prétendu le fausser; nous le devons savoir en France. La démonstration de ces vérités n'est plus à faire. Si nous avions eu la sagesse d'accepter depuis plusieurs années la monnaie d'or, nous n'aurions assurément éprouvé nul dommage dans nos payements envers l'Allemagne, et je n'ai pas besoin de dire à M. Wolowski que les métaux précieux comptent fort peu dans la fortune des États, dont les facilités de payement se mesurent toujours à leur richesse véritable.

Il est absolument impossible, si nous conservons la monnaie d'argent, notamment après la reprise de nos payements en espèces, si désirable pourtant, que nous ne subissions pas des pertes très-considérables dans nos échanges internationaux. L'argent devient chaque jour plus abondant, et presque tous les peuples commerçants le repoussent en se conformant aux plus sûrs enseignements de la science de leur circulation. C'est dire que la dépréciation qu'il commence à éprouver déjà s'accroîtra bientôt de façon très-marquée.

Vous, mon cher ami, vous désireriez des monnaies ne portant plus que

l'indication de leur poids et sans doute aussi de leur titre, quoique vous ne l'ayez pas dit; et vous croyez que, s'il en était ainsi, il n'y aurait plus danger à conserver sur le marché les deux métaux-monnaies. Vous savez que je suis d'une opinion contraire. Mais dévoué comme vous l'êtes aux vérités économiques, je vous demande uniquement de considérer ce qui est arrivé toutes les fois que la loi a consacré vos désirs. Car l'innovation réclamée, dans la première partie de ce siècle, par J.-B. Say, et que vous soutenez parmi nous avec tant de persistance, est fort ancienne. Se pourrait-il, du reste, qu'au sein du négoce actuel, des affaires incessantes des grands peuples industriels du monde moderne, on s'en tînt à désigner les monnaies par leur poids et leur titre et qu'on n'établît aucun rapport entre elles ? Soyez sûr que l'usage rétablirait promptement les indications que vous voulez éviter, et que tous les dommages inhérents à la double circulation de l'or et de l'argent subsisteraient. Il y a longtemps que je crois l'avoir démontré, et je ne sais pas comment vous répondriez aux considérations présentées contre votre système par M. de Parieu, à qui la France devra, quoi qu'il arrive, sous le rapport monétaire, une profonde reconnaissance pour ses belles publications et ses efforts dévoués.

Tout à vous. L'Epine, le 7 janvier 1873. Gustave Du Puynode.

Je ne répondrai ici qu'un mot à mon savant contradicteur et ami.

Je ne demande pas qu'on proscrive les dénominations usitées des pièces de monnaie. Ce que je demande, c'est l'indication du poids et du titre, comme perfectionnement de la plus haute importance, au point de vue théorique et pratique. Ce que je demande encore, en vue de l'avenir de la monnaie universelle, c'est l'émission de pièces d'or d'un nombre rond de grammes, comme cela a lieu pour l'argent. Ce que je désirerais enfin c'est qu'on laissât la circulation libre d'employer l'or et l'argent et d'établir un rapport commercial entre les deux. Jh G.

BULLETIN

RECENSEMENT DE LA FRANCE EN 1872. — RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux les résultats du dénombrement de la population, auquel il a été procédé dans le cours de l'année, en exécution du décret du 8 mars dernier.

Le dernier recensement quinquennal ayant eu lieu en 1866, l'opération

aurait dû être renouvelée dans les premiers mois de l'année 1871, mais à cette époque, un certain nombre de départements étaient encore occupés par les troupes allemandes, la délimitation du territoire sur une partie de nos frontières n'était pas encore fixée, enfin les municipalités à peine réorganisées avaient à pourvoir à des travaux multiples qui ne leur auraient que bien difficilement permis de donner leurs soins aux opérations de dénombrement.

Un décret du 19 avril 1871 ajourna, en conséquence, ces opérations à l'année 1872 et déclara que les tableaux officiels annexés au décret du 15 janvier 1867 continueraient à être considérés comme authentiques jusqu'au 31 décembre 1872.

En 1866, la France comptait 89 départements, 373 arrondissements, 2,941 cantons, 37,548 communes et 38,067,094 habitants.

Avant d'exposer les résultats du recensement de 1872, il convient, pour aider à la comparaison des chiffres des deux époques, de rappeler quelle a été l'étendue des pertes territoriales que la France a subies par suite de l'exécution des traités de paix des 26 février et 10 mai 1871 et de la convention additionnelle du 12 octobre suivant.

Les voici telles qu'elles ressortent du relevé officiel publié par le ministère des affaires étrangères.

	Départements.	Arrondissements.	Cantons.	Communes.	Population.
D'après le dénombrement de 1866	89	373	2.941	37.548	38.067.094
Cédés entièrement	1 } 4	8 } 14	84 } 97	1.689	1 597.238
Cédés en partie	3	6	13		
Différence	85	359	2.844	35.859	36.469.856
Chiffres portés au dénombrement en tenant compte des fractions de circonscription qui ont conservé leur autonomie	(1) 87	(2) 362	(3) 2.857		

(1) Y compris le départemement de Meurthe-et-Moselle formé des parties restées françaises des anciens départements de la Meurthe et de la Moselle et le territoire de Belfort. (Le département des Vosges n'a perdu que 18 communes; il n'est pas compris dans les départements cédés.)

(2) Y compris Belfort, Saint-Dié et Briey qui, bien que morcelés, ont conservé leur autonomie.

(3) Chiffre obtenu en comptant provisoirement comme cantons et jusqu'à ce qu'il ait été statué sur leur sort, les fractions des anciens cantons de Massevaux et Dannemarie (territoire de Belfort), de Gorze, de Château-Salins, de Vic, de Lorquin et de Réchicourt (Meurthe-et-Moselle), et de Saales et de Schirmeck (Vosges), et en conservant les cantons

Le dernier recensement qui s'est accompli d'après les nouvelles délimitations réduit à 87 (en y comprenant le territoire de Belfort) le nombre des circonscriptions départementales; à 362 le nombre des arrondissements; à 2,865 le nombre des cantons; à 35,989 le nombre des communes, et à 36,102,921 le nombre des habitants.

Si donc on eût raisonné aux deux époques sur la même étendue territoriale, on fût arrivée à constater pour les arrondissements un nombre stationnaire, tandis que le nombre des cantons se serait accru de 8 par suite de la création des cantons de Villars (Ain), Trouville (Calvados), Bessèges (Gard), Amplepuis (Rhône), du Creuzot (Saône-et-Loire), de la Seyne (Var), et de la division des cantons de Boulogne et de Roubaix.

Le nombre des communes aurait également augmenté, 130 sections ayant été érigées en municipalités distinctes.

La population, au contraire, qui, pour le territoire actuel de la France, était, en 1866, de 36.469.856
et qui n'est plus aujourd'hui que de...................... 36.102.921

aurait diminué de.................. . . .. 366.935

Cette diminution a pour causes principales, indépendamment de la guerre, les cruelles épidémies varioliques qui ont sévi dans beaucoup de départements, 1870 et 1871, un certain ralentissement dans le nombre des mariages et aussi un excédant de décès sur les naissances.

Elle se répartit, bien que dans une proportion inégale, sur presque toute la France. 14 départements en effet sont seuls en progrès. L'accroissement n'a même d'importance que dans l'Allier, la Loire, le Nord, le Pas-de-Calais, la Seine et Seine-et-Oise. La population a décru dans tous les autres, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous.

Départements.	Population en 1872.	Population en 1866.	Augmentation.	Diminution.
Ain	363.290	371.673	»	8.383
Aisne....................	552.439	565.025	»	12.586
Allier	390.812	376.164	14.648	»
Alpes (Basses-)..........	139.332	143.000	»	3.668
Alpes (Hautes-)..........	118.898	122.117	»	3.219
Alpes-Maritimes.........	199.037	198.818	219	»
Ardèche................	380.277	387.174	»	6.897
Ardennes...............	320.217	326.864	»	6.647
Ariége..................	246.298	250.436	»	4.138
Aube....................	255.687	261.951	»	6.264
Aude....................	285.927	288.626	»	2.699
Aveyron................	402.474	400.070	2.404	»

démembrés de Fontaine, Audun-le-Roman, Briey et Longwy qui ne perdent que quelques communes.

Belfort (territoire de)......	56.781	56.971	»	190
Bouches-du-Rhône.......	554.911	547.903	7.008	»
Calvados................	454.012	474.909	»	20.897
Cantal..................	231.867	237.994	»	6.127
Charente	367.520	378.218	»	10.698
Charente-Inférieure......	465.653	479.559	»	13.906
Cher.	335.392	336.613	»	1.221
Corrèze.................	302.746	310.843	»	8 097
Corse..................	258.507	259.861	»	1 354
Côte-d'Or...............	374.510	382.762	»	8.252
Côtes-du-Nord...........	622.295	641.210	»	18.915
Creuse..................	274.663	274.057	606	»
Dordogne...............	480.141	502.673	»	22.532
Doubs..................	291.251	298.072	»	6.821
Drôme..................	320.417	324.231	»	3.814
Eure....................	377.874	394.467	»	16.593
Eure-et-Loir.	282.622	290.753	»	8.131
Finistère................	642.963	662.485	»	19.522
Gard...................	420.131	429.749	»	9.618
Garonne (Haute-)........	479.362	493.777	»	14 415
Gers....................	284.717	295.692	»	10.975
Gironde	705.149	701.855	3.294	»
Hérault.................	429.878	427.245	2.633	»
Ille-et-Vilaine...........	589.532	593.659	»	4.127
Indre...................	277.693	277.860	»	167
Indre-et-Loire..........	317.027	325.193	»	8.166
Isère...................	575 784	581.386	»	5.602
Jura....................	287.634	298.477	»	10.843
Landes.................	300.528	306.693	»	6.165
Loir-et-Cher.	268.801	275.757	»	6.956
Loire...................	550.611	538 401	12.210	»
Loire (Haute-)...........	308.732	312.661	»	3.929
Loire-Inférieure.........	602.206	598.598	3.608	»
Loiret..................	353.021	357.110	»	4.089
Lot.....................	281.404	288.919	»	7.515
Lot-et-Garonne..........	319.289	327.962	»	8.673
Lozère..................	135.190	137.263	»	2.073
Maine-et-Loire..........	518.471	532.325	»	13.854
Manche.................	544.776	573.899	»	29.123
Marne..................	386.157	390.809	»	4.652
Marne (Haute-)..........	251.196	259.096	»	7.900
Mayenne................	350.637	367.855	»	17.218
Meurthe-et-Moselle......	365.137	366.617	»	1.480

Meuse	284.725	301.653	»	16.928
Morbihan	490 352	501.084	»	10.732
Nièvre	339 917	342.773	»	2.856
Nord	1.447.764	1.392 041	55.723	»
Oise	396 804	401.274	»	4.470
Orne	398.250	414.618	»	16.368
Pas-de-Calais	761.158	749.777	11.381	»
Puy-de-Dôme	566.463	571.690	»	5.227
Pyrénées (Basses-)	426.700	435.486	»	8.786
Pyrénées (Hautes)	235.156	240.252	»	5.096
Pyrénées-Orientales	191.856	189.490	2.366	»
Rhône	670.247	678.648	»	8.401
Saône (Haute)	303.088	317.706	»	14.618
Saône-et-Loire	598.344	600.006	»	1,662
Sarthe	446.603	463.619	»	17.016
Savoie	267.958	271.663	»	3 705
Savoie (Haute-)	273.027	273.568	»	541
Seine	2.220.060	2.150.916	69.144	»
Seine-Inférieure	790.022	792.768	»	2,746
Seine-et-Marne	341.490	354.400	»	12.910
Seine-et-Oise	580.180	533.727	46.453	»
Sèvres (Deux-)	331.243	333.155	»	1.912
Somme	557.015	572.640	»	15.625
Tarn	352.718	355.513	»	2.795
Tarn-et-Garonne	221.610	228.969	»	7.359
Var	293.757	308.550	»	14.793
Vaucluse	263.451	266,091	»	2.640
Vendée	401.446	404.473	»	3.027
Vienne	320.598	324.527	»	3,929
Vienne (Haute-)	322.447	326.037	»	3,590
Vosges	392.988	397.971	»	4.983
Yonne	363.608	372.589	»	8.981
Totaux	36.102.921	36.472.031	231.697	600.807

En moins pour l'année 1872, 369.110.

Quelques préfets signalent comme cause locale de la décroissance de la population l'émigration continue des ouvriers agricoles vers les villes et les centres industriels. Il est à remarquer, en effet, que les départements où le chiffre de la population s'est élevé sont des départements principalement adonnés à l'industrie.

Pour mieux établir la portée de cette attraction des grands centres, j'ai fait établir un tableau comparatif de la population des villes de 30,000 âmes et au-dessus en 1866 et en 1872. Ce tableau, que je repro-

duis ci-après, prouve que la diminution porte exclusivement sur la population des campagnes, puisque le total des habitants des grandes villes s'est accru de 136,496 pendant la dernière période sexennale, mais l'augmentation est en elle-même assez peu sensible, et on a peut-être un peu exagéré l'importance du déplacement qui se produit au profit des villes et au détriment des campagnes.

Départements.	Villes.	Population en 1872.	Population en 1866.	Augmentation.	Diminution.
Aisne..........	Saint-Quentin..	34.811	32.690	2.121	»
Alpes-Maritimes	Nice...........	52.377	50.180	2.197	»
Aube..........	Troyes.........	38.113	35.678	2.435	»
Bouches-du-Rh.	Marseille.......	312.864	300.131	12.733	»
Calvados.......	Caen..........	41.210	41.564	»	354
Cher...........	Bourges........	31.312	30.119	1.193	»
Côte-d'Or......	Dijon..........	42.573	39.193	3.380	»
Doubs.........	Besançon......	49.401	46.961	2.440	»
Finistère.......	Brest..........	66.272	79.847	»	13.375
Gard..........	Nîmes.........	62.394	60.240	2.154	»
Garonne (H-.).	Toulouse.......	124.852	126.936	»	2.084
Gironde........	Bordeaux......	194.055	194.241	»	186
Hérault........	Béziers........	31.468	27.722	3.746	»
—	Montpellier....	57.727	55.606	2.121	»
Ille-et-Vilaine..	Rennes........	52.044	49.231	2.813	»
Indre-et-Loire..	Tours..........	43.368	42.450	918	»
Isère..........	Grenoble.......	42.660	40.484	2.176	»
Loire..........	Saint-Etienne ..	110.814	96.620	14.194	»
Loire-Inférieure	Nantes.........	118.517	111.956	6.561	»
Loiret.........	Orléans........	48.976	49.100	»	124
Maine-et-Loire.	Angers........	58.464	54.791	3.673	»
Manche........	Cherbourg.....	35.580	37.215	»	1.635
Marne.........	Reims.........	71.994	60.734	11.260	»
Meurthe-et-Mos.	Nancy.........	52.978	49.993	2.985	»
Morbihan......	Lorient........	34.660	37.655	»	2.995
Nord..........	Dunkerque.....	34.350	33.083	1.267	»
—	Lille..........	158.117	154.749	3.368	»
—	Roubaix.......	75.987	65.091	10.896	»
—	Tourcoing......	43.322	38.262	5.060	»
Pas-de-Calais...	Boulogne......	39.700	40.251	»	551
Puy-de-Dôme..	Clermont-Fer..	37.357	37.690	»	333
Rhône.........	Lyon..........	323.417	323.954	»	537
Sarthe.........	Le Mans.......	46.981	45.230	1.751	»
Seine..........	Paris..........	1.851.792	1.825.274	26.518	»
Seine-Inférieure	Le Havre......	86.825	74.900	11.925	»

Seine-Inférieure	Rouen.........	102.470	100.671	1.799	»
Seine-et-Oise ..	Versailles......	61.686	44.021	17.665	»
Somme........	Amiens........	63.747	61.063	2.684	»
Var............	Toulon........	69.127	77.126	»	7.999
Vaucluse.......	Avignon.......	38.196	34.474	3.722	»
Vienne.........	Poitiers........	30.036	31. 34	»	998
Vienne (Haute-).	Limoges.......	55.134	53.022	2.112	»
	Totaux.....	4.927.728	4.791.232	167.867	31.371
				En plus	136.496

Le même travail de rapprochement opéré sur la population de 362 villes, chefs-lieux de département et d'arrondissement donne, en 1866, un total de 7.501.558
et en 1872, un total de 7.641.141

La différence, au profit de 1872, n'est donc que de...... 139.583

Si l'on compare la répartition de la population suivant le sexe, on remarque que la diminution porte principalement sur le sexe masculin, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

	1866.					
	Chiffre du dénombrement.	Réduction proportionnelle à raison des pertes territoriales.	Reste.	1872.	Augmentation.	Diminution.
Sexe masculin ...	19.014.109	797.803	18.216.306	17.980.476	»	235.830
Sexe féminin.....	19.052.985	799.435	18.253.550	18.122.445	»	131.105
	38.067.094	1.597.238	36.469.856	36.102.921	»	366.935

Sous le rapport de l'état civil, la population se répartit de la manière suivante :

Sexe masculin.		
Garçons	9.623.227	
Hommes mariés...........	7.352.096	
Veufs	1.005.153	
Total.............	17.980.476	17.980.476
Sexe féminin.		
Filles.....................	8.832.148	
Femmes mariées..........	7.320.510	
Veuves....................	1.969.787	
Total.............	18.122.445	18.122.445
Total.............		36.102.921

Pour compléter cet exposé, j'indique dans le tableau ci-après le classement par catégories de population des 35,989 communes de France. Modifiant la classification antérieure, mon prédécesseur avait jugé utile d'adopter les divisions qui, d'après la loi du 15 mai 1855, servent à déterminer le nombre des conseillers municipaux. L'effectif du conseil municipal est, en effet, fixé d'après l'importance de la population. Les chiffres ci-après pourront donc être utilement consultés lors de la révision des lois d'organisation municipale.

Nombre de communes ayant une population :

Au-dessous de			100 habitants	603
De	101	à	200 —	3.175
—	201	à	300 —	4.574
—	301	à	400 —	4.488
—	401	à	500 —	3.743
—	501	à	1.000 —	10.807
—	1.001	à	1.500 —	4.074
—	1.501	à	2.000 —	1.957
—	2.001	à	2.500 —	800
—	2.501	à	3.000 —	551
—	3.001	à	3.500 —	307
—	3.501	à	4.000 —	211
—	4.001	à	5.000 —	232
—	5.001	à	10.000 —	281
—	10.001	à	20.000 —	117
—	20.001 habitants et au-dessus			69
Nombre total des communes				35.989

Je vous prie, monsieur le Président, de vouloir bien revêtir de votre approbation le projet de décret qui déclare authentiques, à partir du 1er janvier 1873, les états de population ci-joints.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le ministre de l'intérieur, E. DE GOULARD.

Suit, dans le *Journal officiel* du 5 janvier 1873, le décret du 31 décembre 1872, accompagné d'un tableau indiquant pour chaque département : le nombre des arrondissements, celui des cantons, celui des communes, et le chiffre de la population. Deux autres tableaux très-étendus seront insérés au *Bulletin des lois*.

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MANCHESTER ET LE TRAITÉ DE COMMERCE. (RAPPORT DES DEUX DÉLÉGUÉS DE CETTE CHAMBRE).

Arrivés à Paris dans la matinée du 27 novembre, nous exposâmes à M. Kennedy, le commissaire anglais, nos objections au tarif des droits compensateurs proposé par la France, et les principes sur lesquels nous nous appuyons pour repousser ces chiffres et établir nos propres calculs. Le 28, nous eûmes, au ministère du commerce, une conférence qui dura plusieurs heures, et pendant laquelle les deux commissaires, MM. Kennedy et Ozenne, et leurs suppléants, MM. Austin Lee et Gavard, nous mirent en mesure de développer nos arguments dans toute leur étendue et sous tous leurs aspects. Après quoi nous fûmes invités à traduire nos idées sous la forme d'une note écrite.

Cette note fut remise par nous le lendemain à une autre longue conférence où nous combattîmes les arguments mis en avant par M. Ozenne, dans le but de justifier les chiffres protectionnistes votés par l'Assemblée nationale française.

Dans tout ce que dit alors M. Ozenne, il n'y avait rien qui ébranlât à un degré quelconque les faits et les chiffres que nous avions produits. Nous fîmes ensuite une note finale que nous laissâmes aux mains de M. Kennedy. Non-seulement il nous donna l'assurance de l'impression profonde que nos arguments avaient faite sur lui, mais encore il nous déclara qu'aucune preuve nouvelle, de nature à déterminer sa conviction, n'étant fournie contre nos dires, il adopterait notre programme comme la base des droits compensateurs, sincères et équitables, que comportait le nouveau traité.

Nous reproduisons dans le présent rapport et dans ses annexes la substance entière de notre argumentation, avec le tarif même que nous proposons.

Notre point de départ est que le coton brut renfermé dans les diverses sortes de filatures ou d'articles fabriqués est le seul objet qui doive être taxé dans ces filatures ou articles manufacturés. Nous repoussons comme dénué de fondement tout droit supplémentaire, par la considération que toute addition aux droits déjà existants est incompatible avec le nouveau traité, le traité de 1860 (dont les droits continuent) ayant déjà pourvu d'une manière exagérée à la protection de l'industrie cotonnière française.

Nous nous refusons aussi à faire entrer en ligne de compte le droit supplémentaire réclamé par les négociateurs français à cause de la *surtaxe d'entrepôt* (3 fr. par 100 kilogr.) établie par l'Assemblée française en janvier 1872, sur les cotons importés en France des entrepôts de Liverpool. Notre motif, c'est que cette taxe n'atteint pas le coton importé

directement des lieux de production, et qu'en conséquence il n'est pas possible de savoir quelle influence la surtaxe de pavillon peut exercer sur le droit compensateur, d'autant que la proportion du coton soumis à cette taxe est très-faible et ne saurait d'ailleurs être calculée à titre permanent avec exactitude.

Nous n'avons pas admis davantage l'augmentation de droits réclamée par M. Ozenne, en raison des droits que payeraient les matières tinctoriales, les substances employées dans le blanchîment, les huiles, le cuir, etc., parce que beaucoup de ces objets sont des produits du sol français, et qu'il est impossible d'apprécier l'élément imposable qu'ils représentent. En conséquence, nous avons considéré les diverses sortes de filés de cotons écrus, teints, retors, comme devant supporter simplement les droits afférents au coton brut qu'elles contiennent. Pour les fils blanchis, nous avons admis qu'à cause du déchet occasionné par le blanchîment, il fallait accroître le droit de 2 1/2 0/0.

Quant aux tissus, la perte de poids causée par le tissage pouvant, avec une exactitude suffisante, être regardée comme remplacée par l'encollage pratiqué pendant la même opération, les droits compensateurs seraient, relativement à tous les tissus, établis avec justice d'après leur poids considéré comme représentant du coton brut. Toutefois, pour les tissus fins, où la matière supplémentaire que nous venons d'indiquer n'entre qu'à faible dose, nous avons indiqué un droit additionnel de 1 fr. par 100 kilog.

La perte occasionnée par le blanchîment des tissus nous a paru compensée par l'apprêt qu'ils reçoivent.

Nous avons protesté contre l'addition de droits qui accompagneraient la classification à part de différents articles, tels que les rouges d'Andrinople. Quant aux imprimés, nous avons admis un accroissement de 2 1/2 0/0 *ad valorem*. De même pour les piqués, les couvertures de coton, les brochés et les articles non dénommés. Nous avons assimilé les velours de coton au coton brut.

Considérant, de plus, que le déchet à la filature est, sur les cotons d'Égypte et d'Amérique, de 9 0/0; sur ceux de l'Inde, de 19, et, pour le mélange des deux, de 14, nous arrivons, en tenant compte de ces déchets, à l'échelle suivante de droits compensateurs, pour 100 kilogr. :

Fils et tissus de coton d'Amérique	10 fr.	90
— d'Égypte	10	90
— de l'Inde	9	»
Fils et tissus, mélanges de coton de l'Inde et d'Amérique.	10	50

L'application de ces droits, sauf les modifications ci-dessus indiquées, différerait sérieusement des droits votés par l'Assemblée française. Ainsi, nous réclamons que les droits proposés par la France soient réduits, dans

le cas des filés écrus de 15 à 41 0/0, dans le cas des filés blanchis de 44 à 68, pour les filés teints de 45 à 65, pour les filés retors de 36 à 82.

Sur les tissus écrus, la réduction serait de 27 à 85 0/0; sur les tissus blanchis, de 48 à 117; sur les tissus teints, de 82 à 167; sur les velours de coton, de 39 à 93.

Pendant notre séjour à Paris, nous avons eu des entrevues fréquentes et très-utiles avec les délégués des chambres de commerce de Bradford et de Macclesfield, et avec les représentants d'autres intérêts anglais. Nous avons aussi profité de la circonstance pour signaler à un certain nombre de représentants de maisons anglaises à Paris la convenance d'y constituer un centre pour se concerter en faveur des intérêts communs. L'idée a été fort goûtée et nous avons lieu de croire qu'elle aura des suites avantageuses aux relations commerciales des deux pays.

MM. Léon Say et Michel Chevalier, désireux de manifester leur appréciation de l'attitude prise par la chambre de commerce de Manchester dans l'affaire du nouveau traité, nous ont invités à des réunions où nous devions rencontrer les principaux partisans de la liberté du commerce en France. De tous côtés nous avons reçu des assurances qui confirme pleinement l'opinion par nous antérieurement exprimée, que la doctrine de la liberté du commerce a jeté en France de profondes racines. Il ne manque à la France, pour la débarrasser des monopoles qui y existent encore, que la liberté et l'affermissement de l'ordre.

A ces conditions, les espérances que Richard Cobden avait conçues au sujet de la nation française ne manqueraient pas de se réaliser.

L'impossibilité de mettre en activité le nouveau tarif avant d'avoir obtenu l'assentiment des autres nations qui ont des traités, est reconnue de tout le monde, et on est également d'accord sur ce point qu'il n'est pas probable que cet assentiment soit jamais obtenu. Enfin, dans les cercles les mieux informés, on doute fort que les produits de ces taxes, élaborées avec un soin si minutieux et avec tant d'art, rende ce qu'elles coûteron à percevoir. Dans tous les cas, on tient pour certain que le revenu à en attendre pour l'État n'est rien en comparaison de l'atteinte que ce système porterait à la prospérité commerciale de la France.

Le sentiment d'antipathie qu'a excité en France la politique commerciale de M. Thiers a marché de front avec les espérances et la force croissante des partisans de la liberté commerciale. Beaucoup pensent que l'opposition des commerçants, manifestée particulièrement à Lyon et à Bordeaux, fera abandonner la pensée d'imposer les matières premières, et que, par suite, le traité avec l'Angleterre tombera à l'état de produit mort-né.

En ce qui concerne la surtaxe de pavillon, nous ne pouvons mieux faire que de répéter les paroles de M. Michel Chevalier, que « le système des représailles adopté par le gouvernement américain l'a tuée et qu'il

ne reste plus rien à faire à l'Assemblée nationale que de l'enterrer. »

Dans de telles circonstances, il n'est pas déraisonnable de prévoir qu'avant peu la France, mue par le sentiment de son propre intérêt, accordera à l'Angleterre le traitement de la nation la plus favorisée, traitement si étrangement compris dans le nouveau traité.

Depuis notre retour en Angleterre, nous avons été informés que nos représentations aux commissaires avaient été, sur les instances de M. Ozenne, l'objet de critiques et de dénégations de la part d'un groupe de manufacturiers français protectionnistes. Les personnes versées dans la connaissance de l'industrie cotonnière sauront le cas qu'il faut faire de ces critiques quand nous aurons dit que, suivant ces messieurs, le déchet serait sur le coton de l'Inde de 33 0/0, sur celui d'Égypte de 25 et sur celui d'Amérique de 22. Nous avons répondu en recommandant à M. Kennedy de maintenir fermement les chiffres et les faits exposés ci-dessus, et nous avons pris la liberté de lui certifier que nos affirmations seraient soutenues et endossées non-seulement par la chambre de commerce de Manchester, mais encore par toute la région où nous sommes.

On peut représenter que, dans l'hypothèse de l'avortement du traité, il est ou il a été superflu d'engager un vif débat au sujet des clauses du tarif qui seraient exactement et simplement compensatrices. Nous faisons observer à cet égard que, dans la discussion de ces détails, nous avons eu sans cesse présent à l'esprit le grand principe qui se trouvait engagé dans la négociation, et qu'alors que nous repoussions les exigences et les assertions des protectionnistes français, nous servions la cause de ceux qui, en France comme en Angleterre, travaillent à extirper les différentes formes de la protection et du monopole.

Manchester, 18 décembre 1872. HUGH MASON. JOHN SLAGG.

EFFETS FINANCIERS ET MORAUX DES MILLIARDS FRANÇAIS SUR LA PRUSSE.

Au lendemain de leurs victoires, les Allemands ont rêvé la suprématie universelle. Ils affirmaient, avec leur sérieux habituel, que leur pays allait devenir non-seulement la première des puissances militaires, mais le foyer intellectuel de l'Europe et le plus vaste marché de capitaux du continent. On se flattait de créer à Berlin une sorte de métropole du monde civilisé, qui, grâce à l'influence de la politique, des idées et de l'argent, aurait bientôt éclipsé Paris et Londres. Dans l'ordre financier, ces aspirations n'ont abouti jusqu'à présent qu'à des orgies de spéculation qui ont provoqué une crise très-grave. Il vient de se produire à ce sujet, à la chambre de Prusse, de curieuses révélations; elles

montrent sous un aspect bien amusant cette vertueuse Allemagne, qui lit la Bible, honore le Seigneur et cherche les bases de sa grandeur économique dans la fièvre d'un agiotage effréné.

Mais, avant de juger les Allemands sur leurs propres témoignages, il est utile de remonter à la source de leur ivresse. Lorsque M. Bismark a fait entrevoir à nos voisins le chiffre fantastique de nos 5 milliards de rançon, il n'est personne de l'autre côté du Rhin qui n'ait cru qu'il aurait part au butin. Nos 5 milliards ont apparu à l'imagination publique comme une pluie d'or. Les impôts allaient être diminués, de larges indemnités partout répandues devaient accroître les ressources d'une foule de familles, l'épargne nationale était appelée à s'augmenter de tout ce qu'on enlevait à la France. Ces illusions sont maintenant brutalement déçues, mais elles ont persisté longtemps, et elles ont fait naître chez les habiles et chez les simples des espérances également ardentes, quoique différentes.

Les faiseurs ont immédiatement compris qu'ils pouvaient tirer un merveilleux parti de ce mirage ; appuyés par une presse bien payée, ils ont organisé ce que les agioteurs appellent une campagne d'affaires ; ils ont préparé la formation d'une multitude d'entreprises dont une publicité retentissante signalait chaque jour les avantages. On sait que rien ne se corrompt plus profondément que les vertus qui, sur le tard, se laissent piquer des vers ; c'est sans doute pour ce motif que le puritanisme allemand s'est élevé, dès le début, au niveau des charlataneries les mieux réussies. Depuis deux ans, les feuilles de Berlin, de Francfort, de Leipsick, de Cologne, etc., sont couvertes d'annonces qui dépassent de beaucoup les hâbleries des grands *puffistes* de Londres et de Paris.

L'art d'amorcer le souscripteur par la scintillation des dividendes et des garanties a été poussé par les Allemands à un degré inconnu. La plus modeste société devait procurer 12, 15 à 20 0/0 à ses actionnaires ; on a même fait circuler des prospectus qui promettaient 35 à 40 0/0. A Berlin d'ailleurs, tout aussi bien que dans les pays où l'on n'est pas vertueux, les listes des conseils d'administration des sociétés nouvelles ont été émaillées de noms choisis parmi les « herren » et les banquiers pouvant offrir une respectabilité bien cotée. Tout s'y rencontre, depuis le chevalier de plusieurs aigles qui préside les conseils des petites entreprises jusqu'aux descendants des fondateurs de l'ordre teutonique, réservés aux grandes banques, aux chemins de fer de plus de 100 kilomètres. L'empressement des souscripteurs a pleinement répondu à l'attente des spéculateurs. Mines, chemins de fer, banques, exploitations agricoles, sociétés industrielles, emprunts d'État, emprunts de villes, valeurs de toute nature, souscriptions de toute importance, le public se disputait ce qu'on lui offrait : rien ne décourageait, rien ne

lassait son avidité ; on s'arrachait titres et promesses de titres, on les négociait avec prime avant l'émission ; les moins favorisés s'estiment heureux d'obtenir de troisième ou de quatrième main des morceaux de papier qui réalisaient parfois en deux jours une majoration de 25 à 30 0/0. Pouvait-on hésiter? N'allait-on pas être riche ? L'or de la France ne solderait-il pas la carte à payer de toutes ces folies?

Cet entraînement, né des illusions excitées par le traité de paix et qui donne une si haute opinion de la moralité des Allemands, n'a cessé de se développer depuis le commencement de 1871 jusque vers le milieu de 1872. Pendant cette période, les meneurs du mouvement ont soutiré au public, soit comme versements, soit comme engagements, 1 milliard 960 millions. Dans cette somme, les huit premiers mois de 1872 figurent pour 882 millions, ainsi représentés d'après un calcul que nous empruntons au *Moniteur des intérêts matériels*, qui a fourni sur ces faits de curieux détails : emprunts d'Etat et de villes, 26 millions ; établissements de crédits, 269 millions; chemins de fer et sociétés industrielles, 587 millions.

Non-seulement les Allemands ont créé pour 2 milliards de valeurs, mais ils ont souscrit pour une part importante à nos emprunts, et ils ont acheté sur les marchés de Paris et de Vienne une quantité très-considérable de titres divers : rente italienne, chemins lombards, 5 0/0 autrichien dont les capitalistes français et autrichiens ont été très-heureux de se débarrasser. Ces achats, ces souscriptions joints aux participations prises dans les opérations que nous venons de mentionner, portent à 3 milliards les débours et les engagements de l'Allemagne en 1871.

Au temps de sa splendeur, le marché de Paris n'a pas, que nous sachions, atteint ce chiffre, et si la place de Londres s'est permis parfois de semblables témérités, elle n'a pas tardé à les expier durement. Mais, du moins, Paris et Londres regorgent de capitaux ; ils sont les réservoirs financiers des deux peuples les plus riches du globe, et ils reçoivent incessamment des épargnes qui leur arrivent de tous les points du monde. L'Allemagne est encore loin de cette puissance, malgré ses ambitions, et elle apprend aujourd'hui à ses dépens que, pour devenir un grand marché d'affaires, il ne suffit pas de lancer beaucoup d'opérations, il faut encore les soutenir. Malheureusement les sujets de l'empereur Guillaume n'ont pas été seuls à supporter les frais de cette expérience.

Il est arrivé, en effet, un moment où les sociétés de nouvelle formation ont dû faire des appels de fonds sur leurs actions pour alimenter un semblant d'exploitation ; puis ces sociétés, qui avaient distribué de premiers revenus en les prélevant sur le capital, ont été obligées de s'arrêter dans cette voie et de chercher des ressources dans d'autres combinaisons. Les souscripteurs qui avaient des versements à faire sur leurs

titres, et les sociétés qui manquaient d'argent pour servir leurs dividendes, ont eu recours au crédit. On a créé du papier de complaisance qu'on a présenté à l'escompte.

La banque de Berlin a d'abord accepté ce papier ; mais les demandes augmentant toujours, elle a dû élever le taux de l'escompte, afin de réduire, au moyen de cet enchérissement, le nombre des traites qu'on apportait à ses guichets pour les échanger contre du numéraire. Quand le loyer de l'argent s'élève sur une place, les capitaux des pays voisins sont sollicités à venir chercher sur cette place un emploi rémunérateur ; les capitaux qui émigrent ainsi sont utilisés dans les opérations de haute banque et de commerce international. Aussi, dès que l'escompte était augmenté à Berlin, on pouvait craindre à Londres, à Amsterdam, à Bruxelles, qu'une partie de l'or déposé dans les banques ne se transportât sur le marché allemand. Les banques d'Angleterre, de Hollande et de Belgique ont dû, pour se protéger, prendre à leur tour des mesures restrictives. Voilà donc, par le fait des spéculations de l'Allemagne, le crédit resserré dans trois des pays les plus producteurs, au détriment du travail et du commerce honnête. Est-ce là ce qu'il faut entendre par « l'action civilisatrice » du « peuple initiateur ? »

La Banque de France, défendue par le cours forcé, n'a pas eu à redouter de sortie d'espèces, mais nous avons ressenti indirectement le contre-coup de la crise. Partout où l'escompte a augmenté, les commerçants ont éprouvé des pertes ; un grand nombre d'entre eux, qui avaient participé à nos emprunts, ne pouvant plus conserver ce qu'ils avaient souscrit, ont été obligés de vendre. Pendant deux mois, en septembre et en octobre derniers, ces ventes ont pesé sur la Bourse, déterminant sur notre 5 0/0 une baisse qui a entraîné les autres valeurs, affaiblissant le crédit de l'Etat et plaçant dans la situation la plus fâcheuse les souscripteurs français qui avaient de l'emprunt à réaliser. Ces faits sont trop récents pour être oubliés, ils sont d'hier : ils se produisaient au moment où dans Berlin « capitale du monde, » on offrait l'hospitalité à deux empereurs ; pendant qu'une partie de la population, chassée de ses domiciles par la cherté des loyers, campait dans la boue en rêvant aux milliards de l'indemnité française.

Une liquidation générale peut seule mettre fin à ces excès. Déjà la banque de Berlin, plutôt que d'élever indéfiniment l'escompte, a pris le sage parti de refuser le papier de complaisance. On coupe les vivres aux agioteurs. La presse financière prussienne, soudoyée par les spéculateurs, a vivement attaqué cette mesure. Les plaintes ont trouvé un interprète à la chambre, et le gouverneur de la banque, chargé d'y répondre, a dévoilé des scandales qui rappellent les scènes du *Mercadet* de Balzac. Dans une foule de sociétés, les fondateurs ont fait des apports fictifs ; ailleurs une affaire est tripotée de main en main, vendue, rachetée, re-

vendue, donnant lieu à de honteuses querelles pour des partages de pots-de-vin; dans d'autres circonstances, des lanceurs d'opérations, après avoir mutuellement essayé de *se faire chanter*, sont trahis par leurs complices, dont ils avaient pourtant acheté le silence. Ces divulgations ont été produites en pleine chambre, à la tribune, par un fonctionnaire. Les Allemands ne sauraient donc prétendre qu'on les calomnie. De quel droit une société où, de l'aveu des personnages officiels, se rencontrent de pareilles turpitudes, ose-t-elle encore s'offrir en exemple à l'Europe?

(*Siècle.*) E. Desbriges.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 4 JANVIER 1873.

Communications. — Ouverture du cours d'économie politique de la Chambre de commerce de Bordeaux. — Une conférence sur Turgot prohibée. — La gloire de la France.

Discussion. — Les droits compensateurs. — L'impôt foncier. — Revue rétrospective sur les impôts votés par l'Assemblée nationale.

A cette Réunion, présidée par M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, avaient été invités par le Bureau : M. Kindt, inspecteur des manufactures de Belgique, délégué par le gouvernement belge, pour le nouveau traité de commerce; M. Meredith Read, consul des États-Unis, à Paris; M. Victor Dehemle, sous-préfet dans l'Aube. On remarquait aussi, parmi les membres, M. de Lavergne, un des vice-présidents de la Société, député à l'Assemblée nationale, à qui sa santé n'avait pas, depuis longtemps, permis de prendre part aux discussions mensuelles.

Après la présentation de divers ouvrages par M. le secrétaire perpétuel, M. Frédéric Passy rend compte à la Société des heureux débuts du cours d'économie politique de la Chambre de commerce de Bordeaux, qu'il a eu, sur l'invitation de cette chambre, l'honneur d'inaugurer le 15 décembre dernier, par une conférence consacrée à faire ressortir l'importance de cette intelligente innovation. Il a la satisfaction de pouvoir dire que l'affluence provoquée par cette séance d'inauguration s'est soutenue aux premières leçons du cours. Cent cinquante jeunes gens régulièrement

inscrits et prenant des notes suivent assidûment les leçons de M. Lescarret. Un auditoire libre de près du double, dans lequel sont en majorité les jeunes employés du commerce et de l'industrie, se joint aux élèves proprement dits.

Pour soutenir et exciter ces bonnes dispositions, il a été distribué à la première leçon deux cents exemplaires environ de l'*Introduction aux Harmonies*, de Bastiat, imprimée, il y a quelque temps, sous le nom d'*Appel à la Jeunesse française*, par les soins de la Société d'économie politique de Bordeaux. La Chambre de commerce a fait venir, dans la même intention, de concert avec l'Association du libre-échange, récemment reconstituée sur des bases fort sérieuses, plusieurs centaines d'exemplaires de *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*. Elle fait tirer en ce moment à plusieurs milliers, pour le répandre dans la ville et dans le département, le discours d'inauguration du 15 décembre. Elle a de plus, sur la demande de quelques-uns des jeunes gens qui suivent le cours, décidé de mettre à leur disposition une petite bibliothèque économique, composée des ouvrages les plus appropriés à de premières études. Il est enfin question de répandre en très-grand nombre la *Science du bonhomme Richard*, et quelques autres publications populaires accessibles à l'esprit même des enfants.

De son côté, l'*Association du libre-échange* s'apprête à reprendre la campagne de conférences et de discours publics qu'elle avait si brillamment entreprise dans l'hiver de 1869-1870; elle fait, pour la seconder dans cette tâche, appel aux hommes de bonne volonté, qui joignent à l'autorité de la science le talent de parole, si apprécié de l'intelligente population de la Gironde.

M. A. Clapier, député des Bouches-du-Rhône, exprime de nouveau le regret que ses efforts et ceux d'autres personnes aient été infructueux, il y a quelques années, auprès de ses compatriotes, les Marseillais.

M. Frédéric Passy fait observer que, même à Bordeaux, les résultats aujourd'hui obtenus n'auraient pu l'être il y a une dizaine d'années. Le cours qu'il professait lui-même à cette époque dans cette ville était assurément suivi par un auditoire des plus distingués; mais, dans cet auditoire, ce qui manquait presque absolument, c'était la jeunesse, aujourd'hui si empressée aux leçons de M. Lescarret. Cela semble indiquer que les temps ont changé, ou que le bon goût a germé; et probablement, si de nouvelles tentatives étaient faites à Marseille, on aurait la satisfaction de reconnaître que les anciennes n'ont pas été en réalité aussi infructueuses qu'elles ont pu le paraître.

M. Th. Mannequin signale à la réunion un fait inexplicable.

L'autorisation de faire une conférence publique sur Turgot a été refusée à M. Clamageran, un des membres de la Société, qui n'assiste pas à la séance, et on a fait savoir à l'orateur que la défense ne s'adressait pas à sa personne. La réunion donne des marques d'étonnement. M. Joseph Garnier estime que l'agent secondaire qui aura décidé cette question doit être de la même force que cet arrière neveu de Turgot, qui, consulté par Eugène Daire, le savant annotateur de la Collection des principes économistes, ne paraissait pas bien sûr que l'illustre ministre de Louis XVI n'eût pas compromis sa famille par ses écrits et ses réformes.

On procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée. Sur l'observation de M. Joseph Garnier la Réunion, voulant profiter de la présence de M. de Lavergne, qu'elle est heureuse de revoir après une longue absence causée par l'état de sa santé, manifeste le désir de l'entendre sur la question des droits dits compensateurs qui s'est trouvée mêlée à celle des droits sur les matières premières. M. de Lavergne ayant bien voulu prendre la parole, il s'en est suivi la discussion suivante.

M. Kindt, inspecteur de l'industrie en Belgique, un des honorables invités, n'a pas pris part au débat, mais il a tenu à remercier la Société en lui exprimant les sentiments de haute estime dont la France continue à jouir en Europe, malgré ses malheurs militaires, par les travaux de ses savants, de ses publicistes et de ses producteurs. C'est là, ajoute M. Kindt, la vraie gloire.

M. Michel Chevalier et M. le président ont remercié l'honorable M. Kindt des bonnes paroles qu'il a bien voulu adresser à la Réunion.

LES DROITS DE DOUANE COMPENSATEURS. — L'IMPOT FONCIER. — REVUE RÉTROSPECTIVE SUR LES IMPOTS ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

La question inscrite au programme était ainsi conçue : « Les droits de douane peuvent-ils être considérés comme compensateurs des impôts établis à l'étranger ? »

M. de Lavergne, membre de l'Institut, député à l'Assemblée nationale, fait remarquer que cette question et celle qui la suit sur le programme : « Est-il vrai que les produits étrangers entrant librement soient privilégiés par rapport aux produits nationaux ? » ont été évidemment inspirées par des discussions déjà anciennes et qu'on aurait pu croire épuisées. Cependant, puisqu'on les remet

sur le tapis, il n'éprouve aucun embarras à s'expliquer de nouveau sur l'opinion qu'il a soutenue dans d'autres temps et que les événements ultérieurs n'ont fait que confirmer. Il ne saurait seulement accepter la question telle qu'elle est aujourd'hui posée.

Il n'a jamais dit que les droits de douane pussent être considérés comme compensateurs des impôts établis à l'étranger. Ce mot même de droits *compensateurs* dont on lui a attribué l'invention et qui a fait une si grande fortune, il ne s'en est jamais servi. Il a toujours dit que cette expression pouvait prêter à l'équivoque et cacher un retour aux idées de protection. Il s'est expliqué à ce sujet à plusieurs reprises, et notamment dans une lettre adressée au *Journal des Economistes*, en réponse à M. Benard, et imprimée dans ce recueil. Ce qu'il a dit et ce qu'il maintient, c'est qu'il est équitable, pour parer aux dépenses publiques, de ne pas faire porter tout le fardeau de l'impôt sur les produits nationaux et d'y assujettir aussi les produits étrangers, de quelque nature qu'ils soient, matières premières et matières ouvrées, similaires et non similaires. Il n'y a là aucune atteinte à la liberté commerciale. C'est uniquement de la peréquation de l'impôt qu'il s'agit. Les produits étrangers doivent payer, autant que possible, l'équivalent de ce que payent les produits nationaux. Sinon, ils sont véritablement privilégiés sur le marché national, surtout quand ils viennent d'un pays où les impôts sont moins élevés qu'en France. C'est cette doctrine de l'égalité devant l'impôt traduite par le mot de *droits compensateurs*, mais en y rattachant des idées étrangères, qui en ont dénaturé le sens et la portée.

Des circonstances récentes ont donné à cette question un nouvel à-propos, mais ici encore peut se présenter une confusion qu'il importe de dissiper. Quand l'Assemblée nationale a cherché les moyens de parer aux terribles nécessités que la guerre a laissées après elle, la commission du budget de 1871, dont M. de Lavergne a fait partie, a pensé, en effet, qu'il était impossible d'augmenter les impôts à l'intérieur sans charger aussi les produits étrangers, et en même temps qu'elle se proposait d'accroître les impôts de consommation et d'établir des taxes sur les revenus mobiliers, elle a proposé de percevoir un droit uniforme de 3 0/0 sur les produits étrangers entrant en France, de quelque nature qu'ils fussent; ce droit avait un caractère exclusivement fiscal, il n'y entrait et ne pouvait y entrer aucune pensée de protection, car un tel droit est est trop faible pour exercer une action bien sensible sur les prix. La commission du budget ne l'avait adopté qu'après une sorte d'enquête; elle avait entendu les représentants de nos principales industries, qui tous ou presque tous avaient accepté le droit de 3 0/0

sur les matières premières sans drawback. M. de Lavergne est convaincu que, si cette proposition avait passé, il eût été assez facile de négocier avec les puissances étrangères qui ont avec nous des traités de commerce. Le gouvernement anglais, le plus important de tous, avait déclaré qu'il reconnaissait les exigences qui pesaient sur nous et qu'il était prêt à nous accorder toutes les concessions fiscales qui pouvaient nous aider à sortir d'embarras, mais qu'il ne ferait aucun sacrifice qui pût être considéré comme un abandon du principe de la liberté commerciale.

Le gouvernement français n'a pas adopté alors ce système. Le droit fiscal demandé par la commission du budget ne lui a pas suffi; il a voulu un retour au système protecteur par l'adoption d'un droit de 20 0/0 avec drawback, et, pour marquer encore plus sa tendance, il a demandé à la Chambre l'autorisation de dénoncer le traité avec l'Angleterre. En même temps, il a proposé un projet de loi sur la marine marchande qui avait ouvertement le caractère protectionniste. Placé en présence de ces prétentions, M. de Lavergne a, pour son compte, refusé de s'y associer ; il a voté contre la dénonciation du traité de commerce, non qu'il fût très-désireux de maintenir ce traité tel qu'il était, mais parce qu'il n'aurait voulu le modifier qu'à l'amiable et qu'il ne voulait pas surtout donner au gouvernement le droit de le dénoncer dans un intérêt protecteur. En même temps, il a voté contre la loi sur la marine marchande, et il aurait attaqué cette loi à la tribune, après l'avoir combattue dans la commission du budget, s'il n'en avait été empêché par la maladie. On sait ce qui est arrivé ensuite : le système du gouvernement a croulé de toutes parts. Les droits de 20 0/0 ont été rejetés par la Chambre. La dénonciation du traité de commerce et la loi sur la marine marchande ont été votées par la majorité; mais la dénonciation du traité, au lieu de faciliter les négociations, les a rendues plus difficiles, et l'exécution de la loi sur la marine marchande est devenue tout à fait impossible, parce que les autres nations ont refusé de renoncer aux engagements qui nous lient à leur égard.

On travaille maintenant à se rapprocher du point de départ. Dans la négociation avec l'Angleterre, on abandonne les droits protecteurs pour revenir aux droits purement fiscaux, on a même tout à fait jeté à l'eau les surtaxes de pavillon présentées jusqu'ici comme indispensables à la marine marchande. Il eût été beaucoup plus simple de commencer par là. Si les propositions de la commission du budget de 1871 avaient été acceptées, la question serait probablement résolue depuis longtemps sans difficulté, tandis qu'elle ne l'est pas encore et qu'on ne sait pas quand et comment

elle le sera. Les prétentions protectionnistes qu'on a si malheureusement affichées ont laissé des froissements et suscité des résistances tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. On est engagé dans des difficultés inextricables dont le système des droits fiscaux ne saurait être responsable en aucune façon. L'établissement même de droits modiques de 2 à 3 0/0 est aujourd'hui compromis, ce que M. de Lavergne considère comme fâcheux, parce qu'il faudra demander à de nouveaux impôts ce qui manquera à l'impôt des douanes, quand plusieurs signes manifestent déjà qu'on est bien près d'atteindre la limite des facultés des contribuables.

Revenant à la question en elle-même, M. de Lavergne persiste à penser qu'un faible droit sur les produits étrangers n'a rien que de juste. Sans doute c'est une charge et une gêne, il n'y a pas d'impôt qui ne soit une charge et une gêne. Mais on ne peut juger des impôts que par comparaison, un faible droit sur les produits étrangers est-il plus ou moins lourd qu'une autre forme d'impôt? voilà toute la question. On dit que l'impôt des douanes nuira au commerce d'exportation; il est possible en effet que ce résultat se produise, mais seulement dans la mesure proportionnelle au droit lui-même, trois pour cent sur les matières premières; c'est environ un et demi pour cent sur les produits manufacturés. L'industrie française ne met pas d'ailleurs uniquement en œuvre les matières brutes d'origine étrangère, elle emploie en bien plus grande quantité des matières indigènes dont le prix dépend des conditions générales du marché intérieur et ne peut être que faiblement influencé par un droit aussi léger sur les importations. Un impôt équivalent établi à l'intérieur peut mettre dans beaucoup de cas un obstacle plus grand au commerce. Croit-on par exemple qu'une aggravation des patentes ou un droit nouveau sur les transports ou tout autre droit sur l'agriculture ou l'industrie, en élevant le prix de revient de toutes les productions, ne porterait pas une atteinte encore plus sensible à l'exportation? Nous n'avons que le choix entre les inconvénients et il faut prendre le moindre.

M. C. Lavollée, ancien préfet, aperçoit de grandes difficultés pratiques dans le système des *droits compensateurs*. Si l'on désire faire supporter aux produits étrangers des droits de douane égaux aux charges qui pèsent sur nos industries, il faudra établir un tarif distinct pour les provenances de chaque pays. L'Angleterre, l'Italie, l'Autriche ont chacune des conditions de travail différentes, et le tarif qui pourrait être rigoureusement *compensateur* à l'égard de l'une d'elles, serait ou trop élevé ou trop bas à l'égard des

autres. L'exacte détermination des charges et impôts qui grèvent la production semble, d'ailleurs, impossible à chiffrer.

M. Wolowski, membre de l'Institut, député de la Seine, a déjà fait remarquer que la question était mal posée. Personne n'a jamais prétendu que les impôts perçus à l'extérieur dussent provoquer un droit d'entrée sur les marchandises étrangères; c'est tout le contraire. On a argumenté de l'absence des charges dont profitaient les objets introduits sur notre territoire, alors que des impôts les grèvent chez nous, pour demander une taxe d'entrée. C'est la thèse que défend, avec son habileté habituelle, notre honorable collègue et ami M. Léonce de Lavergne. Mais, quoiqu'il ne regarde point un pareil droit de douane comme *un droit compensateur*, il ne saurait échapper à cette assimilation. Au dire de ceux qui veulent faire payer les produits du dehors, parce que nos produits sont assujettis à l'impôt, il ne s'agit que d'effacer une des causes qui influent sur la différence des frais de production. C'est toujours la même chose. On veut effacer les causes d'infériorité et protéger l'industrie française sous toutes les formes, en compensant par le droit perçu à l'entrée la différence des conditions de la production.

Ici deux questions se présentent :

Est-il exact de dire qu'on entend frapper les marchandises des États dont les charges fiscales sont plus légères que les nôtres? En aucune manière: on s'accommoderait aisément de l'entrée des marchandises créées dans les pays qui ne payent que de faibles impôts, tandis qu'on veut grever celles qui acquittent originairement des taxes fort lourdes, comme c'est le cas pour les provenances d'Angleterre. Le motif en est bien simple : il faut mettre en regard de la charge de l'impôt le profit que retire l'industrie de l'état d'avancement général, dont les charges fiscales sont le corollaire. Si une administration vigilante, une instruction largement répandue, des voies de communication multipliées, une sécurité complète coûtent cher, par contre, elles aident efficacement au progrès et au bon marché de la production. Ce ne sont pas les États qui payent le moins d'impôts qui sont le plus prospères ; tout dépend du mode suivant lequel l'impôt est employé et du poids dont il pèse sur l'aisance des habitants.

D'un autre côté, c'est une singulière prétention que de vouloir faire payer plus cher les produits du dehors, parce que l'on est déjà obligé de supporter une charge pour les produits de l'intérieur. On n'allège pas ainsi la condition des contribuables et on ne leur procure pas les moyens de payer ce qu'ils doivent déjà au Trésor,

en les frappant d'une taxe nouvelle. A moins qu'il ne s'agisse d'exempter en réalité, par une sorte de compensation, certains producteurs auxquels on restituerait, au moyen de l'élévation du prix créée par les entraves douanières, la taxe dont ils ont été primitivement frappés. Mais alors on détruit l'équilibre des charges publiques, ou créé une nouvelle espèce de privilégiés, comme les *exemptés* de l'ancien régime, et l'on frappe le consommateur. Sous prétexte d'égalité et d'équité, on aboutit à l'inégalité la plus flagrante et à l'injustice la plus oppressive.

Pour faciliter le payement de l'impôt, il faut faciliter les conditions de la vie ; c'est en réalité en réalisant un bénéfice sur ce qu'il achète, que le contribuable s'acquittera plus aisément vis-à-vis du Trésor. Entrer dans la voie avouée ou déguisée d'une taxe de douane destinée à compenser l'impôt, c'est ouvrir une large carrière à l'établissement de tous les autres droits dits *compensateurs*, c'est restaurer pleinement le régime protecteur.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, dit que la question est posée en termes tels, qu'il ne sait pas bien à quel but elle répond.

S'agit-il de droits de douanes calculés de manière à compenser l'ensemble des charges que l'impôt fait peser sur un pays? Dans ce cas il serait de l'avis exprimé par M. Wolowski. — Outre l'impossibilité de mesurer exactement ces charges et d'en comparer le montant entre divers pays, elles ne sauraient donner une idée juste de la différence des frais et conditions de la production. D'ordinaire, les pays les plus imposés ne le sont que parce qu'ils sont les plus riches, ceux où les capitaux se contentent de moindres rétributions, où les voies de communication rendent les transports plus faciles et moins onéreux, où l'outillage, les procédés de fabrication, le savoir appliqué au travail ont le plus haut degré de fécondité, et ces pays, produisant en réalité à meilleur marché que les autres n'ont pas, malgré le surcroît de taxes qu'ils acquittent, à se préoccuper d'un fait qui n'est que la conséquence d'une supériorité industrielle acquise. S'agit-il au contraire de taxes spéciales portant sur des matières exotiques, la question change de face? Supposez que la France élève le droit perçu à l'entrée du coton, dans ce cas, force serait de surhausser proportionnellement le taux des droits à l'importation de ceux des tissus étrangers dans lesquels entre le coton. Ne pas le faire, ce serait assurer aux manufacturiers étrangers une prime plus ou moins considérable, en un mot retourner à leur profit et au détriment des manufacturiers français la protection et les abus qu'elle entraîne. On le voit : la question a des com-

plications nombreuses. Ce qu'il faut consulter pour la décider, c'est la justice qui veut que les conditions dues à l'intervention du fisc soient égales pour tous, et, en ce qui touche les matières premières qu'un pays ne produit pas, mais met en œuvre, que les taxes qu'elles acquittent soient du même poids pour tous ceux qui les transforment en produits ouvrés et les livrent à la consommation.

M. de Parieu, membre de l'Institut, trouve que la question de compensation entre les impôts intérieurs et les impôts de douane se présente sous deux faces tout à fait distinctes.

S'il y a identité d'objet, il est évident que l'impôt sur une consommation intérieure appelle une compensation nécessaire sur les objets de consommation similaires arrivant de l'étranger.

Mais la question a été posée généralement comme plus délicate au sujet de l'impôt foncier. On s'est demandé si l'impôt foncier élevé dans un pays motive des taxes de douanes sur les produits agricoles de l'étranger. Il semble que, pour résoudre cette question, il faudrait savoir avant tout si l'impôt foncier est dans des conditions de nature à exhausser le prix des denrées au dedans du pays, cas auquel la compensation douanière est assez naturelle. Mais, si l'impôt foncier ne grève que les profits du propriétaire, la raison d'imposer les importations du dehors n'est plus aussi facile à saisir.

C'est donc une question d'incidence d'impôt qu'il faut avant tout discuter si l'on veut se rendre compte du principe posé par M. de Lavergne et des applications dont il est susceptible, application certainement très-difficile eu égard aux divers pays qui entourent celui au sujet duquel on essayerait de poser le principe.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, fait remarquer qu'il y aurait probablement de l'avantage, au point de vue de la clarté de la discussion, à examiner la question — en la dégageant du caractère abstrait — résultant de la généralité des termes dans lesquels elle a été posée, et en la prenant corps à corps, telle qu'elle est dans l'esprit de tous les membres de la Réunion, avec la spécialité que chacun lui attache. Au fond, ce dont il s'agit ici, sans qu'on l'ait nettement dit encore, c'est la proposition faisant suite à celle de frapper de droits de douane les matières premières de l'industrie, et en vertu de laquelle il serait établi des droits de douane sur les produits manufacturés dérivés de ces matières. Dans l'opinion de quelques personnes, qui ne sont pas les moins influentes du moment, cette seconde catégorie de droits de douanes devrait se composer, non-seulement d'une somme répondant aussi mathématiquement que

possible aux droits sur les matières premières, mais encore d'un supplément calculé de manière à représenter et à restituer, sous la forme de protection aux manufacturiers, le montant des différents impôts créés en France depuis 1870, et affectant le commerce et l'industrie comme tout le reste, tels que les droits sur diverses consommations, les additions à la patente et aux droits de timbre, de poste, d'enregistrement.

La question qui se débat est de savoir si ce supplément serait ou non conforme à l'équité, et si l'économie politique peut l'approuver. A cet égard, on peut faire observer que la question est déjà résolue par le texte même des traités de commerce. Ces traités portent expressément que si l'un des États contractants, la France, par exemple, met un impôt intérieur sur une matière première de son crû, ou sur un produit manufacturé dans ses ateliers, cet impôt peut et doit se répercuter sous la forme de droit de douanes, sur la même matière première étrangère, et sur le produit étranger qui en proviendrait; mais les traités n'admettent que la répercussion pure et simple, sans aggravation. Cette solution fondée sur l'équité et le bon sens, s'applique à la question présentement débattue. Elle exclut le supplément pour lequel quelques personnes ont montré du penchant. Elle l'exclut sans réserve.

Que l'industrie souffre des droits nouveaux ou des aggravations de droits anciens qui ont été votés sur diverses consommations, sur la transmission des dépêches et des lettres, sur le timbre, l'enregistrement, etc., ce n'est pas contestable. Mais c'est un malheur qui est venu modifier en mal la situation de tous les citoyens français, en augmenter les charges, ou ce qui revient au même diminuer leurs profits. L'homme qui suit une carrière libérale en est atteint aussi bien que celui qui se livre à une profession manufacturière. Le propriétaire, le fermier, l'ouvrier et le marchand proprement dit qui tient boutique, en subissent les effets, tout comme ceux qui fabriquent quelque chose, filateurs ou tisseurs, maîtres de forges ou quincailliers. Chacun a ainsi son lot dans la détresse publique, et il est tenu de le garder. Il excéderait son droit, il réclamerait un privilége s'il prétendait rejeter sur les épaules du voisin, par l'artifice d'une combinaison douanière, le fardeau qui lui incombe à lui-même en raison de ces droits additionnels sur les consommations, la poste, le timbre, l'enregistrement.

La conséquence nécessaire de cette observation, c'est que le supplément de droits de douane proposé par quelques personnes en sus des droits strictement compensateurs, des droits sur les matières premières, serait une injustice, ce qui revient à dire qu'il est inadmissible, puisqu'il aurait pour effet d'affranchir les manu-

facturiers de certains impôts établis sur tous les membres de la communauté et dont l'acquittement est obligatoire pour eux comme pour les autres.

M. Jacques Valserre ne veut pas revenir sur les droits compensateurs si bien définis par M. Léonce de Lavergne et par M. Michel Chevalier. Suivant lui, les droits compensateurs ne sont que la résurrection du système protecteur. Ils tendent au même but : assurer le travail national contre la concurrence étrangère, et, par conséquent, mettre un obstacle à la libre expansion du progrès.

Quelle est la base sur laquelle doivent reposer les droits compensateurs? En ce qui concerne les produits manufacturés, on peut encore facilement les établir en combinant le prix de revient avec les frais de transport et autres accessoires. Ainsi calculés, ils peuvent être exacts à un certain moment; mais ne peuvent-ils pas être modifiés chaque jour par les cours des matières premières, le taux des salaires, les frais de transport, qui varient sans cesse.

Les difficultés augmentent encore lorsqu'il s'agit des denrées agricoles. Ici, les prix de revient se composent des mêmes éléments que pour les produits manufacturés; mais il faut tenir compte du rendement effectif des récoltes que les circonstances météorologiques peuvent accroître ou réduire chaque année. Il y a plus : comme les rendements varient de province à province, il faudrait que, dans le même État, les évaluations en fussent faites par chaque zone. En effet, une différence en plus ou en moins dans le rendement établit tout de suite une différence dans les prix de revient; d'ailleurs, un pays étant donné, pourrions-nous toujours nous procurer des renseignements positifs, pour savoir exactement le prix de revient de chaque denrée agricole, et, les comparant au prix de revient de nos similaires, déterminer ainsi les droits compensateurs qui peuvent être perçus?

Cela posé, prenons les céréales, dont le rendement en France dépasse trois milliards de francs, et qui sont aussi le produit le plus considérable de certaines contrées, telles que la Russie méridionale, la Baltique, les États-Unis d'Amérique, etc. Pour savoir s'il faut établir des droits compensateurs sur les blés nous arrivant de ces pays, il faudrait d'abord connaître exactement chaque année le chiffre de leurs récoltes. Or, comme ces chiffres diffèrent entre eux, suivant les provinces, il faudrait encore établir un prix de revient à part pour chacune d'elles. Il faudrait ensuite calculer les frais de transport, de courtage et autres, de façon à ce que, rendus à nos frontières, ces blés coûtassent aussi cher que les nôtres.

Tous ces calculs, déjà très-compliqués en théorie, ne sont plus possibles dès qu'on aborde la pratique; et puis, comment savoir si toutes ces opérations sont exactes, si elles ne pèchent point par la base? Mais si, à cet égard, on reste dans le doute, comment dès lors pourrait-on les accepter comme moyen d'établir les droits compensateurs? Avec des éléments aussi fragiles, rien de sérieux n'est praticable. Nous ne comprenons donc pas que le gouvernement ait pu s'arrêter un seul instant à de pareilles idées, qui sont irréalisables dans la pratique.

D'ailleurs, pourquoi vouloir protéger l'agriculture, qui ne le demande point? Dans le nord de la France, partout où on cultive la betterave pour la convertir en sucre, le prix de revient de l'hectolitre de blé varie de 10 à 12 francs; où trouver un pays, si favorisé qu'on le suppose, capable de livrer en France des blés à ces cours? Dans le Midi, il est vrai, les prix de revient sont plus élevés. Ils peuvent monter jusqu'à 22 francs l'hectolitre, dans le département de Vaucluse, où l'on fait deux moissons consécutives après la garance; mais les céréales ne sont pas les plantes qui conviennent à cette zone. La preuve en est que, depuis la suppression de l'échelle mobile, la culture du blé y diminue chaque jour et tend à disparaître. Partout où le sol et l'exposition le permettent, on lui substitue celle de la vigne, beaucoup plus lucrative. Le Midi n'a donc aucun intérêt à produire des céréales. Elles lui coûtent beaucoup trop cher; d'ailleurs, il peut facilement les remplacer par celles qui arrivent de la mer Noire.

En résumé, relativement aux céréales, le Nord de la France n'a pas besoin de droits compensateurs. Il les produit à des prix qui défient toute concurrence. Quant au Midi, les droits compensateurs ne lui serviraient de rien, puisque chaque jour il semble vouloir renoncer à la culture du blé. Ajoutons que, dans la pratique administrative, la perception de ces droits ne serait point possible, qu'on voulût les appliquer soit aux céréales, soit à tout autre produit exotique, dont on retrouve les similaires dans notre pays. En présence de telles impossibilités, il faudra bien que le gouvernement renonce aux droits compensateurs, qui sont une véritable chimère.

M. Paul Coq, maître de conférences à l'école Turgot, suivant l'avis émis par un précédent orateur, considère toute aggravation de tarifs comme restreignant fatalement la production intérieure, dès que le droit frappe spécialement les matières premières. Que cette aggravation se traduise par un simple droit fiscal, comme incline à l'admettre M. Léonce de Lavergne, ou qu'il s'agisse

d'un droit prétendu compensateur, l'effet ne se fait pas moins fatalement sentir. Ce n'est pas, en effet, seulement le marché intérieur qui se resserre et cesse d'alimenter le travail, puisque les consommations sont moins actives ; c'est l'exportation qui diminue, puisque l'élévation des prix résultant d'une hausse donne aux manufactures étrangères d'incontestables avantages sur la fabrique indigène. Or, il est évident que, dans un tel système, le fisc perd, par un amoindrissement de production, de consommation à l'intérieur, bien plus que ne lui procure à la frontière une nouvelle aggravation de charges. C'est, du reste, ce dont témoigne l'état général des impôts indirects, notamment en ce qui concerne les sucres et les tabacs, sans parler des taxes nouvellement créées.

L'honorable M. de Lavergne, justement frappé des reproches que soulève cet ordre d'idées, se demande comment il était possible, dans la situation faite au pays, d'éviter ce surcroît de charges. La réponse à cette question n'est peut-être pas aussi difficile qu'il paraît le supposer. Croit-on, par exemple, qu'il n'y aurait pas eu avantage, dans un moment où tout semble marqué à l'empreinte de la nécessité instante, et pour tout dire du provisoire, de procéder par une addition générale de taxes relativement minimes, de façon à faire contribuer également les diverses sources du revenu public?... 10, 15, 30 centimes ajoutés à une contribution totale d'environ 2 milliards auraient procuré ce qui manque, outre que les frais eussent été moindres.

M. de Lavergne s'étonne qu'on ait l'air de le prendre à partie, comme s'il était l'unique auteur des mesures financières récemment adoptées. Il n'y a pris, au contraire, qu'une bien modeste part, l'état de sa santé l'a forcé souvent à s'abstenir, et il n'a pas toujours approuvé ce qui s'est fait. Il n'en défendra pas moins quelques-unes des mesures auxquelles vient de faire allusion M. Paul Coq.

Dire qu'il ne faut pas soumettre à l'impôt les matières premières d'origine étrangère, c'est dire par le fait qu'on ne veut point de douanes, car les matières brutes forment la presque totalité de nos importations. Contrairement à l'Amérique, par exemple, qui exporte surtout des matières premières et importe des produits manufacturés, la France exporte surtout des produits manufacturés et importe des matières premières. M. Paul Coq blâme la diversité des nouveaux impôts. Il aurait mieux aimé qu'on ajoutât par mesure générale un certain nombre de centimes à tous les impôts existants. Cette idée n'est pas nouvelle ; elle a été présentée dans la discussion, et M. le Président de la République a paru lui-même s'y rallier un moment, mais après examen, on l'a

rejetée à peu près unanimement par ce motif que les impôts étant aujourd'hui répartis très-inégalement, une addition uniforme à chacun d'eux rendrait ses inégalités absolument intolérables. Il ne s'agissait de rien moins que d'augmenter de 30 à 40 0/0 tous les impôts directs et indirects, tandis que les matières imposables, jusqu'ici exemptes, auraient continué à jouir d'un privilége exorbitant. On a mieux aimé chercher au contraire à effacer ces inégalités en augmentant de préférence les impôts les moins lourds, les plus facilement acquittés, et en supprimant les exemptions non justifiées.

Cette immense entreprise présentait sans doute de graves difficultés. Il n'est jamais arrivé qu'une nation ait eu à s'imposer d'un seul coup 600 millions de taxes nouvelles. On a voulu rendre le fardeau moins lourd en le divisant, en le diversifiant autant que possible. Il se peut que dans les détails on se soit souvent trompé; le temps corrigera ces erreurs inévitables. Quelques personnes auraient préféré un impôt sur le revenu. M. de Lavergne partageait cette opinion dans une certaine mesure, et il a défendu à la tribune, comme rapporteur du budget de 1871, le principe de l'impôt sur le revenu. On sait quelle influence l'a fait échouer. Il en est resté cependant quelque chose dans l'impôt sur les valeurs mobilières. L'*income-tax* n'aurait pu avoir, dans tous les cas, qu'une application limitée, et il n'aurait pu former qu'une faible partie du budget. M. de Lavergne est de ceux qui ont pensé qu'il ne pouvait pas être perçu en France sur la propriété foncière. Cette propriété paye déjà un véritable impôt sur le revenu, qui s'élève en moyenne à plus de 10 et va quelquefois jusqu'à 20 0|0. Cette charge, déjà si forte, est encore aggravée par les droits d'enregistrement. On dit que, malgré ces taxes, la valeur de la propriéte foncière s'est fort accrue. Cela est vrai; mais il ne faut pas exagérer. Si elle a doublé dans l'ensemble depuis cinquante ou soixante ans, c'est tout au plus, et le gain s'est réparti inégalement. Dans certains pays, elle est restée presque stationnaire. Dans le même laps de temps, l'impôt foncier a suivi la même progression, par l'établissement successif de centimes additionnels. Il y a enfin une raison dominante dans l'extrême division de la propriété. Un tiers ou un quart du sol seulement appartient à des propriétaires aisés; le reste est entre les mains de cinq ou six millions de petits et de moyens propriétaires, qui ne peuvent supporter sans souffrance la moindre aggravation d'impôt. Il y a là une considération politique de premier ordre. En 1848, on s'en souvient, la République a demandé à la propriété foncière 45 centimes. Le mécontentement causé par cette exaction dans la partie la plus nombreuse de la population a été certaine-

ment une des causes qui ont amené le coup d'État de 1851. 45 centimes, sur le principal de la propriété foncière, ne donnent que 80 millions. Le résultat serait-il proportionné à l'effort et au danger?

On se plaint que les nouveaux impôts portent principalement sur la production. Cela est regrettable, sans doute; mais peut-il en être autrement? La richesse, réalisée, capitalisée, qui permet à ceux qui la possèdent de vivre sans travail matériel, n'est que l'apanage d'un très-petit nombre. Elle doit fournir sa part dans les charges publiques; mais cette part ne peut être que secondaire. Les taxes qui rapportent le plus sont celles qui portent sur le plus grand nombre et qui saisissent la richesse naissante de chaque jour. Il n'y a qu'un moyen d'alléger sérieusement le travail, c'est l'économie dans les dépenses publiques. Or, il est malheureusement vrai que l'économie est de moins en moins en faveur dans les Conseils du Gouvernement. L'entraînement pour les dépenses militaires, par exemple, est tel, que le ministre de la guerre n'a qu'à lever le doigt pour qu'on lui accorde ce qu'il demande. Dans l'année 1872, les dépenses militaires auront dépassé 500 millions. Dans les premiers moments, l'Assemblée nationale avait une grande disposition aux économies; cette tendance a été usée peu à peu devant la résistance des administrations, fortement soutenues par le pouvoir central. Voilà le fait, véritablement déplorable, et que n'ont pu empêcher, malgré leurs efforts, ceux que préoccupe le plus l'état de nos finances.

M. de Lavergne croît, comme M. Valserre, que l'agriculture française n'a rien à redouter de personne pour aucun de ses produits. Il a contribué, dans d'autres temps, à démontrer l'inanité de la protection, soit pour les grains, soit pour le bétail, soit même pour les laines, le seul produit qui ait paru un moment menacé par la concurrence étrangère, et qui a cessé de l'être. Il a essayé, en même temps, de démontrer le parti que l'agriculture française pouvait tirer de l'exportation, et, par conséquent, l'intérêt qu'elle avait à la complète liberté du commerce; mais encore un coup, là n'est pas la question qui se discute en ce moment, il s'agit uniquement de savoir si les produits étrangers doivent ou non payer leur part d'impôt comme les produits indigènes.

M. Paul Coq, répondant à M. de Lavergne, croit inutile de déclarer que ce qui le préoccupe ici exclusivement, suivant que cela est d'ailleurs conforme aux usages de la Société d'économie politique, c'est moins ce qu'on peut considérer comme extérieur au débat lui-même, — Chambre, Gouvernement, — que l'intérêt scien-

tifique proprement dit. Cela observé, l'orateur maintient ses précédentes déclarations; il s'étonne que là où le commerce, l'industrie furent de toutes parts assaillis d'un redoublement de taxes qui grèvent particulièrement le travail, la propriété immobilière ait seule joui d'une immunité qu'elle n'a d'ailleurs pas connue à d'autres époques. Cela est d'autant plus étrange, anormal, qu'il est élémentaire, dans l'ordre économique, qu'en temps ordinaire le dégrèvement profite surtout à la richesse représentée par le sol. Le motif qu'on en donne, c'est que c'est à lui qu'on est contraint de faire appel en temps critique, c'est-à-dire alors que se ferment ou s'oblitèrent successivement la plupart des sources du revenu public.

C'est ainsi qu'en 1814 et 1815, la propriété foncière a dû particulièrement combler un certain nombre de lacunes. Aujourd'hui, non-seulement il ne s'est passé rien de semblable, mais on s'ingénie à créer de nouveaux impôts, dont le moindre défaut est de faire éprouver au Trésor de nombreux mécomptes. On aurait aisément évité cela par un faible *quantum* portant indistinctement sur l'imposition directe ou indirecte. En n'exemptant personne de cette légère addition des charges, on eût respecté l'égalité, l'un des principes auquel la France est le plus attachée et qu'elle comprend le mieux. Ceci répond à l'objection prise de l'impôt des 45 centimes en 1848. C'est précisément parce que cette taxe, au lieu de s'adresser à tous les contribuables dans une mesure plus faible d'ailleurs, puisque dans ce système tout le monde eût été atteint, sembla prendre spécialement à partie la propriété foncière, qu'elle souleva des clameurs qui l'ont rendue justement impopulaire.

Quant à prétendre, comme on l'a souvent fait, qu'on ne remplit pas le Trésor « avec des principes, » M. Paul Coq doit dire qu'il professe hautement l'opinion contraire. C'est avec la force qui découle de certains « principes » que Turgot, et après lui le baron Louis, restauraient des finances que de grands abus, des guerres « sans principes » avaient depuis longtemps ruinées.

Les cadres étaient d'ailleurs préparés, les études depuis longtemps faites; une longue expérience acquise sur ce terrain connu de tous, et auquel chacun était fait, ne faisait craindre à cet égard aucune déception. Cela avait en outre l'avantage de laisser au temps le soin de mûrir des plans de réforme que des circonstances pleines de trouble ne permettent pas d'approfondir avec tout le calme désirable. Dans ce système qui sauvegardait l'avenir en donnant au présent l'indispensable, comme tous étaient également frappés, nul ne pouvait se plaindre. Non-seulement il est étrange que cette solution, à laquelle l'opinion semblait de toute part préparée, n'ait pas prévalu, mais on a quelque peine à comprendre que la propriété

immobilière, quand plus que jamais le commerce et l'industrie étaient mis à contribution, soit restée exempte par une sorte de privilége de tout accroissement de charge.

Il y a d'autant plus lieu de s'en étonner, que cette même richesse foncière acquitte une contribution directe relativement moindre qu'il y a un demi-siècle. Et cependant sa valeur s'est considérablement accrue dans le même temps. On peut dire, sans exagération, que cette valeur, par la création d'un merveilleux réseau de chemins de fer, a été portée au double, sinon même au triple de ce qu'elle était. Ses produits se débitent avec la plus grande facilité, en dépit des distances; l'Angleterre, la Belgique, la Russie elles-même sont autant de marchés ouverts, non plus seulement aux denrées que la France leur envoie, mais à des quantités de fruits, de comestibles, dont l'agriculture tire en quelques heures le meilleur parti. Ce n'est pas autrement que ses prix, devenant plus rémunérateurs à ce point que ce qui se vendait 20 francs il y a quarante ans, ressort, comme le vin, à plus du double, ont accru la valeur du fonds.

Chacun a d'ailleurs pu faire dans le même temps cette remarque, qu'il s'est opéré en agriculture, grâce à l'intervention des machines, une transformation à peu près complète. Les procédés agricoles notablement améliorés, ont fait de l'agriculture une industrie. Non-seulement on produit davantage, mais on produit à bien moins de frais, outre qu'on vend mieux qu'à pas une époque ses produits. Dans une situation semblable, il pourra paraître étrange aux esprits qui pèsent l'impôt au point de vue de l'équité, c'est-à-dire eu égard à ce qu'en retire davantage celui qu'il protége, que la propriété immobilière soit restée seule exempte de toute nouvelle charge là où, dans un bon système de répartition, la part de chacune eût été des plus faibles, sinon même minime.

M. Passy. à propos de ce qui vient d'être dit sur l'impôt foncier, se bornera à spécifier les faits. Lorsque l'Assemblée constituante établit et régularisa l'impôt, elle évalua le produit net agricole à 1,200 millions, et fixa le montant de l'impôt au cinquième, c'est-à-dire à 240 millions. On pensait que c'était l'équivalent des dîmes qui, prélevées sur les produits bruts, enlevaient au moins le cinquième du produit net, et, si l'on se trompait, ce devait être de fort peu. Eh bien! ce principal de 240 millions a été, par suite de réductions successives, abaissé à un peu plus de 155 millions, et s'il figure au budget pour 176, c'est à cause des aliénations de certaines fractions du domaine de l'Etat et des constructions nouvelles qui ont eu lieu depuis 1790, et sont venues fournir une addition à la portion du sol déjà imposée.

Maintenant, le nombre des centimes additionnels s'est fortement accru, et monte, je crois, en moyenne, à 93. Mais il faut le remarquer : tout dans ce chiffre n'est pas dû à une augmentation réelle des charges. L'ancien principal a été réduit de plus d'un tiers ; et, pour obtenir une même somme, il a fallu ajouter un tiers de plus aux anciens centimes additionnels. Si le principal n'eût pas été diminué, le nombre des centimes additionnels nécessaires pour former les 145 millions que prélèvent les départements ou les commune, n'excéderait pas 62.

Un fait certain c'est que, grâce au progrès de l'industrie agricole, le produit net des terres a plus que doublé, et forme aujourd'hui un total de plus de 3 milliards. Il en résulte que le sol, eu égard au revenu qu'il donne, est aujourd'hui bien moins chargé qu'il ne l'était à l'époque où l'Assemblée constituante a fixé à 240 millions le chiffre de la part de l'impôt que devait encaisser le Trésor public.

La terre est donc bien moins chargée qu'on ne le dit et ne le croit généralement ; mais, ce qui est vrai, c'est que l'impôt foncier est très-inégalement réparti. Les départements, les cantons, les communes n'ont pas marché du même pas. A côté ou dans le voisinage de localités qui ont triplé ou quadruplé le produit de leurs cultures, il en est qui sont restées presque stationnaires. Ce n'est pas tout. Les progrès de l'art ont changé la valeur relative de beaucoup de terres. Celles que le cadastre a mises à la première classe, et par conséquent imposées au plus haut chiffre, ne rapportent pas plus maintenant dans beaucoup de communes que celles qui, sous le premier Empire et sous la Restauration, ont été mises à la troisième et moins imposées. Il a suffi de l'introduction d'une nouvelle plante fourragère ou textile, d'une amélioration dans les procédés d'exploitation en usage, pour modifier largement les proportions ou différences admises à l'origine, et de là des inégalités dans le poids de l'impôt, imprévues en 1790, et qui ne cessent de se produire et de croître.

Le retour à plus d'égalité n'est pas facile, et le temps se chargerait d'ailleurs d'apporter aux calculs d'une époque des changements qui en atténueraient rapidement l'exactitude. C'est là ce qui rend tout remaniement de l'impôt foncier très-difficile et ne permettrait d'en entreprendre un qu'en des temps calmes et avec des ménagements particuliers. On aurait pu demander, il y a un an, des centimes additionnels, attendu qu'il est des cas où l'intérêt fiscal doit passer avant tous les autres ; mais, en le faisant, il eût été bon de se rappeler que l'addition aux charges antérieures n'eût pas pesé

du même poids, ni sur toutes ses terres, ni sur tous ceux qui les cultivent ou les possèdent.

M. Bordet, maître des requêtes au Conseil d'État, reconnaît que, dans la situation financière où nous sommes, tout le monde doit payer une quote-part plus forte d'impôt. Mais est-ce une raison pour frapper d'un droit d'entrée les matières premières?

Non, dit M. Bordet, car, parmi les impôts proposés, le droit sur les matières premières est le plus mauvais de tous; c'est celui qui nuit le plus à nos exportations et au développement de la richesse générale. Qu'on le réduise à 2 ou 3 0[0; qu'on l'appelle droit fiscal ou droit compensateur, il aura toujours les mêmes inconvénients; il faut donc absolument le repousser. Cette opinion a pour elle une grande autorité, celle de l'illustre ministre anglais M. Gladstone.

Dans ces derniers temps, M. Gladstone avait chaque année, sur son budget, un excédant de recettes, et chaque année il en employait la plus grande partie à diminuer les droits d'entrée, notamment sur les matières premières. Or, beaucoup de membres du Parlement réclamaient contre ces dégrèvements. Pourquoi, disaient-ils, supprimer sans cesse des droits de douane et ne jamais diminuer l'*income-tax*, cet impôt si lourd et si impopulaire? A cela M. Gladstone répondait : « Entre les droits de douane et les autres impôts, il y a une différence capitale. Si nous diminuons l'*income-tax* d'un quart ou d'un cinquième, quel sera le résultat? Il y aura 100 ou 200,000 Anglais dont le revenu net sera plus élevé; mais en quoi la prospérité générale de l'Angleterre serait-elle augmentée? Au contraire, si nous diminuons ou supprimons le droit d'entrée sur les matières premières, voici ce qui va arriver : les marchandises dégrevées vont entrer plus abondamment, donnant ainsi à notre marine un surcroît de transports; puis elles iront dans nos fabriques occuper un nombre plus grand d'ouvriers, et, une fois transformées, elles reviendront encore sur nos navires qui les exporteront. Enfin, quand elles seront vendues sur les marchés étrangers, elles auront beaucoup augmenté de valeur par leurs transformations; l'Angleterre, qui achète des matières premières, et qui revend des produits beaucoup plus chers, a donc plus à recevoir qu'à payer; il en résulte pour l'ensemble de ses industries un grand surcroît de bénéfices. » Cette démonstration a porté l'évidence dans tous les esprits; les droits d'entrée ont été de plus en plus réduits ou supprimés, et l'expérience de tous les jours donne raison à M. Gladstone.

Pourquoi donc ne pas faire en France ce qui réussit bien ailleurs?

Prenons, par exemple, nos fabricants de lainages : chaque année ils achètent 100 millions de kilogammes de laines étrangères ; ils les fabriquent et les revendent sur les marchés étrangers. Si nous frappons ces laines brutes d'un droit d'entrée de 2 ou 3 0/0, il est clair que nos fabricants devront perdre 2 ou 3 0/0 pour vendre à l'étranger au même prix que les Anglais ; ils seront donc, sur le marché général du monde, dans une situation moins favorable que celle des étrangers. Cette raison seule doit suffire en tout temps pour faire repousser tout droit d'entrée sur les matières premières; mais aujourd'hui, en France, il y a une raison de plus pour agir ainsi. La France a aujourd'hui d'énormes sommes à payer à l'Allemagne; pour conserver son numéraire elle donne de grosses commissions à des banquiers qui lui fournissent des valeurs de change. Or, n'est-il pas évident que nos produits exportés sont nos meilleures valeurs de change, et qu'au lieu de gêner nos exportations il faut au contraire les stimuler à tout prix ?

Mais, dit-on, il faut de nouveaux impôts, et quels que soient ceux qu'on adopte, ils gêneront toujours les fabricants et leurs exportations. A cela, on peut répondre : il est démontré, par l'exemple de l'Angleterre, que les droits de douane nuisent plus que les autres impôts au développement du commerce extérieur et que le plus nuisible de tous est le droit d'entrée sur les matières premières. La France doit donc le repousser sous quelque nom qu'il se présente et à quelque chiffre qu'il soit réduit. Beaucoup d'autres impôts ont été proposés ; qu'elle applique de préférence ceux qui empêchent le moins de produire et de vendre. Qu'elle stimule avant tout son commerce extérieur ; plus il sera développé et plus elle aura de facilités pour payer l'Allemagne et pour augmenter l'aisance générale de ses habitants.

M. Lavollée ancien préfet, persiste à considérer comme impraticable le système des *droits compensateurs*, et il croit que le rétablissement des droits de douane sur les matières premières, ainsi que les augmentations de tarif sur les produits fabriqués créeront à la France beaucoup de difficultés, sans produire les résultats financiers que l'on s'en promet.

Ces mesures sont plus graves que la création d'un monopole, tel que celui des allumettes, qui donnera quelques millions au Trésor sans augmenter le prix de vente. En présence des besoins urgents du Trésor, on a eu recours à tous les expédients, sans trop s'arrêter aux questions de principes. De plus, les derniers votes financiers ont été surtout des votes politiques. C'est la raison politique qui a fait écarter l'impôt sur le revenu, bien que cet impôt soit adopté

dans d'autres pays, et considéré généralement comme préférable au rétablissement des droits sur les matières premières. De même, c'est la raison politique qui, précédemment, avait inspiré, dans la taxe des patentes, de nombreuses dérogations aux règles d'égalité et de proportionnalité. La science n'y peut rien, dominée qu'elle est par la pression des circonstances.

Il ne faut point cependant se lasser de répéter que les taxes de douane, qui imposent de lourdes charges à l'industrie, atteignent à sa source la production de la richesse, c'est-à-dire l'élément même de l'impôt. C'est ce que la Société d'économie politique a constamment soutenu, au point de vue de l'intérêt fiscal, en se montrant peu disposée à accueillir le système des droits compensateurs, sur lequel la discussion s'est déjà engagée à plusieurs reprises, notamment pour le tarif du blé.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

Enquête sur la question monétaire (1). Cette enquête a eu lieu dans les premiers mois de 1870, devant le Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, dont faisaient partie MM. de Parieu et Rouland, membres de la Société, qui font cette présentation.

La 4e livraison de la nouvelle édition du *Dictionnaire général de la politique* (2), publié sous la direction de M. Maurice Block.

Manuel du droit civil, à l'usage des étudiants (3), contenant l'exégèse du Code Napoléon, et un exposé complet des systèmes juridiques, par M. Emile Acollas.

La Frat-Manza umana (4). Sous ce titre M. Fr. Viganò a groupé une série de notions sur les sociétés de secours mutuels, les sociétés coopératives de toute espèce, les banques d'avances populaires, etc., qui sont depuis plusieurs années l'objet de ses études et d'une chaude propagande.

Osservazioni su' principi fondamentali del sistema economico (5) *del Macleod*, vigoureuse réfutation de ces « nouveaux principes », par M. le

(1) Paris, imp. Nationale, 1872 ; 2 vol. in-4.

(2) Chine. Concordat ; Paris, Lorenz, 1872, in-8 de 4 feuilles.

(3) Tome III, IIe partie, Paris, Germer-Baillière, Guillaumin, 1873 ; 1 vol. in-8.

(4) Milan, Agnelli, 1873 ; 1 vol. gr. in-8.

(5) Naples, 1872, in-8, de 90 p.

professeur Ant. Ciccone, membre de l'Académie des sciences morales et politiques de Naples.

Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas, ou l'économie politique en une leçon, par Frédéric Bastiat, avec des notes de M. Frédéric Passy, faisant partie de la collection de la *Bibliothèque Franklin* (1).

De l'utilité pour les ouvriers d'étudier l'économie politique, et Le nouveau régime. Exposé des devoirs des classes moyennes à propos de l'ouvrage de M. R. Greg, par M. Wolowski (2).

Traité d'économie politique sociale et industrielle (3). Exposé didactique des principes et des applications de cette science, etc.; par M. Joseph Garnier, 7e édition. M. Hippolyte Passy dit qu'il ne pourrait que répéter au sujet de cette nouvelle édition du *Traité*, ce qu'il disait au sujet de la 4e édition des *Premières notions*, dans la séance de novembre dernier. Il veut toutefois conclure de la publication de cette 7e édition (chiffre assez rare en librairie et tout à fait exceptionnel dans la librairie économique) que le succès du livre indique aussi un progrès dans les études économiques. M. de Kergorlay ajoute que cela fait à la fois l'éloge de l'auteur et du public studieux.

BIBLIOGRAPHIE

Voyage autour du monde (Australie — Java, Siam, Canton — Pékin, Yeddo, San-Francisco), par le comte de Beauvoir. 3 vol. in-18, ornés de 7 cartes et de 41 gravures-photographies. 1869-1872. 7e édition; 1 vol. in-4 de 652 p., avec 116 gravures, cartes, plans et *fac-simile*, Paris, Plon, 1873.

Ce livre est écrit avec la verve de la première jeunesse, avec la gaîté que procure la santé. L'auteur a couru des dangers affreux, il en rit; il a supporté de petites misères incessantes, il en rit; — c'est là un bien heureux caractère et spécialement celui qu'il faut à un voyageur.

---

(1) Paris, Bellaire; lib. Franklin, 1 vol. in-32.

(2) Le premier, extrait du *Journal des économistes*, novembre 1872, et le second, extrait du *Compte-rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*.

(3) 7e édition. Paris, Guillaumin, Garnier frères; un très-fort vol. in-18 de 784 p.

D'abord, la santé l'a tenu en joie, puis la joie l'a tenu en santé. Pour un homme habitué au luxe et aux aises de la vie, une perpétuelle cohabitation avec les insectes devait être odieuse ; mais, en voyage, on n'y regarde pas de si près. Chasseur déterminé, cavalier accompli, ce n'est pas assez des dangers de la route, il risque cent fois de se rompre les os dans des chasses à courre forcenées. Curieux de toute chose, le lendemain d'un de ces casse-cous cynégétiques, il risquera une chute affreuse pour visiter une mine ou un volcan.

Dans tout ce voyage, M. de Beauvoir a été l'*alter ego* du duc de Penthièvre, fils du prince de Joinville, et cette heureuse circonstance lui a permis de faire un voyage en quelque sorte officiel, de tout visiter, de pénétrer dans les arcanes des bureaux, d'être fêté par la plus haute société coloniale, de voir les portes des harems des sultans s'ouvrir devant lui.

M. de Beauvoir ne parle pas en savant, il remplace souvent le nom technique d'un végétal ou d'un animal soit par son appellation usuelle dans la contrée où il est indigène, soit par une phrase où il le décrit à la bonne franquette; mais c'est un fin observateur qui, non-seulement quand il décrit un personnage, un paysage, un monument, le fait avec autant de précision et d'éclat que le plus habile; ou, lorsqu'il raconte une aventure, y met plus de feu et de vérité que les conteurs les plus réputés; mais surtout, s'élevant d'un degré plus haut, le comte de Beauvoir derrière la forme cherche l'esprit. Il est de ceux qui pensent et peuvent dire avec le plus de raison : *felix qui potuit rerum cognoscere causas;* dans tous les pays lointains qu'il visite, il profite des facilités qui lui sont offertes pour étudier les rouages administratifs, politiques et économiques de ces pays si différents des nôtres, et il le fait avec une grâce et une clarté rares en pareilles matières.

M. de Beauvoir est parti de Londres le 9 avril 1866. Il venait alors d'accomplir sa vingtième année, et le duc de Penthièvre n'était qu'un peu plus âgé que lui; mais ils étaient accompagnés de M. le lieutenant de vaisseau Fauvel, qui avait le double de leur âge. Preuve, hélas ! du danger que présentent encore ces lointaines pérégrinations, malgré le comfort relatif que peuvent procurer la fortune et la naissance, au retour, alors que le voyage pouvait être considéré comme terminé, M. Fauvel fut atteint par les fièvres sur le chemin de fer de Panama et en mourut aux États-Unis. M. de Beauvoir ramena ses restes au Havre, où il aborda le 3 septembre 1867. Son voyage de circumnavigation était achevé; il avait duré dix-sept mois. Pendant ce temps le jeune voyageur avait fait 16 900 lieues marines.

Le récit a été en grande partie envoyé sous forme de lettres, et l'auteur lui a maintenu cette tournure vive et intime. CHARLES BOISSAY.

Mémoires de la Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube. — 1 vol. in-8°; Troyes, 1870.

Tous les ans, la Société académique de l'Aube publie un volume où sont insérés les travaux les plus remarquables de ses membres pendant l'année. Le dernier qui vient de paraître porte la date de 1870. Il a été retardé par la guerre et l'occupation étrangère. Les mémoires qu'il contient touchent à des sujets très-variés, comme l'histoire, la littérature, la philologie, les sciences naturelles, l'agriculture, la peinture, l'économie politique, la statistique, etc. Je n'en signalerai que quelques-uns parmi ceux qui intéressent plus spécialement nos lecteurs.

Le premier, en suivant l'ordre de la pagination du volume, traite de la Décentralisation administrative. Son auteur, M. Boutiot, s'étonne avec raison que la Commission dite de Décentralisation, instituée par le gouvernement impérial, n'ait pas eu à s'occuper du passé des communes de France, où elle aurait pu trouver des enseignements précieux. « Si le régime d'autrefois, dit-il, peut fournir une multitude d'exemples pouvant être imités par les pouvoirs les plus personnels et les plus autoritaires, il en rappelle d'autres que pourraient suivre avec succès ceux qui arborent le drapeau de la plus libérale décentralisation. » Et c'est pour montrer ces derniers exemples qu'il aborde une étude patiente et consciencieuse des *Mairies, des Échevinages et des Conseils de ville, depuis le* XII*e siècle jusqu'en* 1789.

Un autre mémoire est consacré à la *Culture des arbres fruitiers au point de vue de la grande production*. M. Charles Baltet, qui l'a écrit, s'est donné pour but « de pousser vigoureusement à la culture fruitière extensive, à la culture des arbres fruitiers en plein vent, par des moyens simplifiés. » Son travail, qui révèle une profonde connaissance théorique et pratique de la matière, peut être lu partout avec profit, bien qu'il s'adresse principalement aux cultivateurs de l'Aube.

En voici un troisième dont le texte a des proportions bien modestes (il ne prend que 6 pages du volume), mais dont l'objet a une portée considérable. Il a pour titre : *Simples notions de comptabilité agricole et d'économie rurale*, par M. Dautremant, ancien directeur de l'école normale de Troyes. Six pages seulement pour un pareil sujet, et pour le traiter complètement, c'est un tour de force dont il faut féliciter l'auteur. M. Dautremant ne s'adresse qu'aux agriculteurs qui cultivent leur propre fonds et aux fermiers. Ceux-là, dit-il, ne peuvent pas impunément, comme les grands propriétaires, semer des louis pour récolter des pièces de cinq francs; et, dans le but de leur épargner tout mécompte, il leur conseille de recourir au contrôle de la comptabilité. Une exploitation agricole sans comptabilité, dit-il encore, c'est un navire sans

boussole. Mais comprenant que « le seul mot de tenue de livres est un épouvantail pour les petits agriculteurs, » il les rassure en leur montrant que « l'office de comptable, chez eux, peut être rempli, à défaut du père ou de la mère, par tout élève de l'école ayant de 10 à 12 ans. » Quant aux frais de bureau, il n'y a pas lieu non plus de s'en préoccuper : « trois feuilles de papier ordinaire valant 5 centimes et quelques minutes par semaine, voilà toute la mise de fonds et de temps qu'ils réclament. » M. Dautremant a semé son travail si court et si substantiel d'excellents aphorismes qu'il emprunte à sa propre expérience et à celle des écrivains dont il s'est inspiré. J'en citerai deux ou trois. *La meilleure agriculture, c'est celle qui rapporte le plus. Le laboureur est le médecin de ses terres. La diversité des cultures repose les champs.* « Ai-je besoin de faire remarquer en passant, dit M. Dautremant, qui termine en signalant les conséquences économiques et morales du contrôle qu'il conseille, que ces simples feuilles de comptabilité fourniront les éléments les plus certains d'une statistique générale agricole ?» TH. MANNEQUIN.

ETUDES SUR L'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS, par L. TASSY. — Paris, 1872, Rothschild, 1 vol. in-8.

A lire la préface de ce volume, pleine de déclamations assez banales sur le débordement des « vices que la civilisation engendre », et d'anathèmes fulminés contre le matérialisme contemporain, on ne s'attendrait guère à trouver à la suite un bon livre, bien pratique, bien sérieux, et, dans sa spécialité, d'une haute portée économique.

La première édition de cet ouvrage, publiée en 1858, est depuis longtemps épuisée ; cette seconde édition, paraissant au moment où des calamités sans exemple ont frappé notre pays et ont conduit à soulever, au sujet des richesses forestières de la France, de graves questions financières, cette seconde édition, remaniée avec soin, est destinée à prendre dans les bibliothèques une place en ce moment inoccupée. De récents débats parlementaires et l'approche de discussions qui s'imposent aux législateurs lui donnent un nouvel intérêt.

La première étude du livre s'occupe de la statistique, soit en général, soit au point de vue de l'aménagement de la forêt, conservation, dépenses, exploitation et produits, débouchés, etc. Puis viennent, dans les parties suivantes, des études sur l'exploitabilité, sur le plan d'exploitation, sur la division d'une forêt en masses, en sections, en séries, ainsi que sur la rédaction même du projet d'aménagement, son application et son contrôle.

Enfin, dans une cinquième et dernière étude, l'auteur examine l'état normal des forêts envisagées dans leur ensemble; il discute les travaux à faire pour le rétablir en France. C'est là que,—comme M. J. Clavé, dans

un article publié en 1869 dans la *Revue des Deux-Mondes*, sur le reboisement des montagnes, — il se montre partisan de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de toutes les forêts dont la conservation serait d'intérêt général. Terminant par l'exposition des lois et règlements forestiers et des attributions de l'Administration forestière, M. Tassy arrive à établir, avec une compétence indiscutable et l'autorité qui s'attache à son nom et à ses travaux, des conclusions dont les principes se trouvent déjà en germe dans les lois sur le reboisement et le gazonnement des montagnes ; ces conclusions, d'ailleurs, se résument en ces mots : *énergique intervention de l'État*, et demandent, comme premier point d'application, l'institution pour les forêts, les bois et les pâturages, d'un régime spécial ; ce *régime forestier et pastoral* serait appliqué par l'administration des forêts, investie, bien entendu, d'attributions et de pouvoirs nouveaux et nécessaires. Il s'agit, comme on voit, de questions tout actuelles, et que trancheront peut-être bientôt des lois devenues urgentes. CH. LETORT.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Nos vœux pour 1873. — Mort de Napoléon III. — Cause de sécurité. — L'Assemblée nationale a préludé aux réductions des tarifs, en diminuant le prix des permis de chasse, le prix du transport des espèces par la poste et en adoptant les cartes postales. — Message du président Grant : conseil à l'Espagne relativement à l'île de Cuba. — Annonce d'une exposition universelle aux États-Unis pour 1876. — Agitation abolitionniste en Espagne.—Projet de loi supprimant l'esclavage à Porto-Ricco. — Rapport des délégués de la Chambre de commerce de Manchester. — Les droits compensateurs. — Le recensement de la France.

Pendant l'année 1872, la France a beaucoup travaillé à son relèvement matériel et moral ; puisse-t-elle continuer cette œuvre réparatrice pendant l'année 1873, qui s'ouvre sous d'heureux auspices ! Tout porte à croire que ses institutions se consolideront, que le travail se développera, et qu'elle finira de payer ses rapaces vainqueurs qui commencent à comprendre que l'assouvissement d'une haine féroce et cupide et la dévastation des vaincus, s'ils sont le corollaire de la grande philosophie allemande, ne contribuent pas précisément à accroître l'honneur, la prospérité et la liberté des nations.

— L'opinion publique est, au moment où nous écrivons, sous l'impression de la mort inattendue de Napoléon III, survenue le 9 courant, à Chislehurst, en Angleterre.

Nous n'avons pas à rappeler ici la vie publique de ce personnage qui a tant influé sur les événements politiques pendant un quart de siècle. Nous constaterons seulement que sa disparition de ce monde, saluée par des hausses de bourse et par cette exclamation universelle : « Que n'est-il mort trois ans plus tôt! » est venue ajouter aux éléments de sécurité dont l'Europe et la France en particulier ont tant besoin après les catastrophes que cet homme néfaste a en partie causées. Il fut en effet un grand perturbateur de sociétés, tout à fait dépourvu de sens moral, et essentiellement chimérique dans ses conceptions sociales. Il est vrai qu'il se laissa un jour persuader par l'apôtre de la liberté commerciale, et qu'il signa un grand acte de politique internationale. Mais l'honneur qui lui revient de ce fait se trouve singulièrement amoindri par le mobile qui l'inspira, par les tergiversations qu'il manifesta ensuite, par les sentiments de haine qu'il s'appliqua à susciter entre les classes de la société française et par les rêveries dynastiques et belliqueuses qui ont occasionné sa chute et les malheurs de la France.

— Si nous ne nous trompons, cet événement contribuera à faciliter la solution des questions que soulève le *modus vivendi*, comme on dit maintenant, entre le pouvoir exécutif et l'Assemblée nationale, pendant la dernière période de l'existence de celle-ci. L'élaboration latente de ces questions se continue depuis un mois, avec des allures conciliatrices, paraît-il, entre M. le Président de la République et la Commission des Trente, issue de l'agitation causée par le Message. Le jour n'est maintenant pas loin où cette grosse affaire sera traitée publiquement à la tribune.

— Au moment où notre dernier numéro était mis sous presse, l'Assemblée nationale s'occupait de la délicate et irritante question de la dissolution, soulevée par le pétitionnement (inspiré par l'extrême gauche, puis accepté par la gauche), et produite à la tribune par un membre de la droite, M. Lambert Sainte-Croix. L'ordre du jour, défendu par M. Dufaure, au nom du gouvernement, fut voté par 490 voix contre 201.

L'Assemblée continua ensuite à voter, au pas de course, la fin du budget des dépenses et le budget des recettes.

A propos de ce dernier, le législateur, instruit par l'expérience, c'est-à-dire par la diminution des recettes, a réduit le prix du permis de chasse de 40 francs à 25 francs.

Les droits sur les matières premières ont été remis sur le tapis. M. Raudot aurait voulu inscrire seulement « pour mémoire » les 93 millions de fantaisie que M. Thiers faisait miroiter aux yeux de la majorité, en juillet dernier.

M. Wolowski et autres ne se font pas illusion; mais ils ne voulaient pas faire cette innovation d'écritures et de critique dans le budget, et la majorité a inscrit les 93 millions à la suite des contributions indirectes. Mais au fond cette inscription n'est faite que pour mémoire, et le déficit existe. Dans cette même séance du 20 décembre, M. Wolowski, soutenu par M. Rampont, directeur des postes, a obtenu la mise en pratique des cartes-postales à 10 centimes et la diminution du droit sur les transports d'argent à 1 pour 100. Nous publions plus haut un très-intéressant exposé des motifs de cette mesure libérale, dont les bienfaits ne tarderont pas à se faire sentir, grâce au persévérant représentant de la Seine.

Deux jours après, l'Assemblée prenait congé jusqu'au 6 janvier.

—Le Message du président des États-Unis parvenait en Europe peu de jours après notre dernière chronique. Voici une courte analyse de ce document, qui est d'ailleurs d'une importance relativement secondaire.

Parmi les passages de ce Message qui intéressent plus particulièrement l'Europe, on peut signaler ceux qui se rapportent à l'affaire de l'*Alabama* et à la question de San-Juan, qui a été vidée par une décision arbitrale de l'empereur d'Allemagne. Au dire de M. Grant, les deux solutions qui sont intervenues ne « laissent planer aucun nuage sur les relations amicales de l'Angleterre avec les États-Unis. » Le Président constate ensuite que la république américaine est dans les meilleurs termes avec la France, et il déplore la perturbation qui existe à Cuba. La pacification de l'île n'a fait aucun progrès, les tentatives de répression sont impuissantes, et, de leur côté, les insurgés ne gagnent pas de terrain. Ce qui contribuera beaucoup à perpétuer une lutte dont on n'aperçoit pas le terme, c'est le maintien de l'esclavage. A ce sujet, le Message contient quelques conseils à l'adresse du gouvernement espagnol, qui semble en avoir profité. Il avoue ensuite que, parmi les propriétaires d'esclaves à Cuba, se trouvent des citoyens de l'Union, qui se mettent par là en opposition avec les institutions actuelles de leur pays. Le Président exprime le vœu que des mesures législatives viennent mettre un terme à un état de choses aussi anormal.

Le reste du Message se rapporte à des questions purement intérieures et constate la situation prospère des États. Il annonce en terminant que le centième anniversaire de la proclamation de l'indépendance américaine sera célébré par une Exposition universelle des produits des arts et de l'industrie, qui aura lieu en 1876 à Philadelphie, sous les auspices du gouvernement des États-Unis.

—Peu de jours après, le ministre de la marine d'Espagne présen-

tait aux Cortès un projet de loi d'abolition graduelle de l'esclavage, appuyé par une partie du cabinet et combattu par l'autre partie, à la tête de laquelle se trouvait M. Zorilla, chef du cabinet, voulant une abolition immédiate. Mais ces derniers n'ont pas tardé à l'emporter, à la suite des discours abolitionnistes prononcés au Sénat par M. Martos, à la Chambre des députés par M. Zorilla, et malgré la manifestation de quelques personnages plus ou moins grands d'Espagne, mais fort attardés sur le chemin de la civilisation, au nombre desquels figurent le prétendant don Carlos et le duc d'Albe.

Dans la séance du 25 décembre, le gouvernement a communiqué au Congrès le texte du projet de loi relatif à l'abolition de l'esclavage à Porto-Rico. Ce projet porte que tous les esclaves seront libres de fait dans les quatre mois qui suivront la promulgation de la loi, et que les propriétaires seront indemnisés selon estimation faite par une commission spéciale, dont le projet de loi indique la composition.

Bien que M. Zorilla ait dit que l'on ne songerait à la même mesure pour Cuba qu'après la soumission des insurgés, on peut prédire maintenant que le mouvement abolitionniste dominera la volonté du gouvernement métropolitain. Les Philippines, de leur côté, demandent à être traitées comme les Antilles.

Le télégraphe nous apprend qu'une imposante manifestation a eu lieu avant-hier à Madrid en faveur de l'abolition de l'esclavage. Toute la population y assistait et a témoigné pacifiquement de son assentiment pour la suppression de cette abominable institution qui déshonore l'Espagne.

— Le nouveau traité de commerce est resté en suspens. Nos lecteurs trouveront d'assez curieux détails relatifs à cette affaire dans le rapport des deux délégués de la Chambre de commerce de Manchester, que nous reproduisons plus haut (p. 131).

Nous les renvoyons de plus à une intéressante discussion qui a eu lieu, le 4 courant, à la Société d'économie politique sur les droits de douanes dit *compensateurs*, dont les protectionistes ont fait leur cheval de Troie.

— L'administration a publié les résultats du recensement de la France en 1872. Nous donnons plus haut (p. 123) le rapport du bureau de la Statistique, contre-signé par M. le ministre de l'intérieur, qui contient ces résultats par départements et par grandes villes.

Paris, 14 janvier 1873. JOSEPH GARNIER.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS RÉUNIES DU MOIS D'OCTOBRE 1871 AU MOIS D'OCTOBRE 1872.)

— Suite et fin. —

J-Z

(*Pour A-I, voyez le numéro de décembre, p.* 479.)

JACQMIN (Fr). *Les chemins de fer pendant la guerre de* 1870-1871. Leçons faites en 1872, à l'Ecole des ponts-et-chaussées. In-8, XXIII-355 p. Paris, imp. Raçon et Ce., libr. Hachette et Ce.

JALABERT (abbé P.-J.). *Le catholicisme avant Jésus-Christ.* Etudes sur les croyances des peuples, qui ont précédé l'ère chrétienne. T. I. In-8, IV-427 p. Versailles, imp. Crété. Paris, lib. Sarlit.

JANET (Paul). *Les problèmes du* XIXe *siècle.* La politique, la littérature, la science, la philosophie, la religion. In-8, IV-506 p. Paris, imp. et libr. Michel Lévy frères.

JANZÉ (de). *Questions financières.* Le contrôle. In-8, 32 p. Saint-Jorre.

JEAN JACQUES (Abel). De la substitution de la *contribution générale proportionnée et unique* sur tous les revenus à tous les impôts actuellement existants. Lons-le-Saunier. In-8. Imprimerie Damelet.

JEHAN (Stanislas). Etude comparée *sur l'impôt des cotons filés* en France et sur l'impôt des cotons filés à l'étranger. In-8, 28 p. Nantes, impr. Ve Mellinet.

Jeux (les) en France. Opinion de la presse française et étrangère. 1re série, 1871-72. In-4 et in-8, 195 p. Paris, imp. Plon.

JOANNE. Géographie, histoire, statistique et archéologie des départements de la France, par Ad. Joanne. *Bouches-du-Rhône* (38 grav. et 1 cart.). Gr. in-18, 112 pag. Coulommiers, imp. Moussin. Paris, libr. Hachette et Ce.

JOBEY. *Lettres aux paysans.* I. Gardez la République. II. L'impôt du sang. III. L'impôt sur les revenus. IV. L'ignorance. V. Les chenilles et les rois. VI. Le suffrage universel, par Ch. Jobey, rédacteur en chef du *Morvan.* In-8, 16 p. Autun, impr. et libr. Duployer.

JOSSEAU. *Traité du Crédit foncier*, suivi d'un traité du crédit agricole et du crédit foncier colonial, contenant l'explication théorique et pratique de la législation spéciale, le texte des décrets, lois, statuts, formules d'actes, tarifs d'annuités, etc., documents officiels sur les institutions du crédit foncier dans les divers états de l'Europe. 2e éd. (revue et augmentée par l'auteur, avec la collaboration de M. Michot, ancien notaire). 2 vol. in-8, LXXVIII-1135 p. Cosse, Marchal et Billard.

JOUFFROY (Ch.-Th.). *Projet du chemin de fer métropolitain de Paris.* Réponse au rapport de la commission spéciale constituée par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1871. In-4, 11 p.

JOUFFROY D'ALBANS (le comte

C.-I.-R. de). Méthode réaliste ou *Analyse de la loi du travail*. T. II et III. In-8, 280 p. Guillaumin et Ce.

JOUIN. *L'Assemblée nationale et les ouvriers*. In-8, 8 p. Angers, imp. Lainé frères.

JOURDAIN (Ch.). *L'éducation des femmes au moyen-âge*. Fragment lu dans la séance publique annuelle des cinq Académies (Institut de France). In-4, 31 p. Didot frères, fils et Ce.

JOURDAN (Noël). Mémoire sur *les besoins de l'instruction primaire dans une commune rurale*. Marseille, impr. Barile.

JOUVENCEL (Paul de). *L'éducation des femmes*. Conférence faite à la bibliothèque populaire de Saint-Germain-en-Laye. In-8, 16 p. Paris, impr. Renou et Maulde. Libr. Dentu.

JOUVENEL (de). *Interpellation relative aux transports*. In-8, 13 p. Paris, imp. et lib. A Wittersheim.

JUGLAR. *L'importation des matières premières en Angleterre*, depuis les réformes de Robert Peel. In-8, 8 p. Paris. imp. Parent, libr. Guillaumin et Ce.

JULLEMIER (Julien). *Du gage* en droit romain et en droit français, thèse pour le doctorat. In-8, 144 p. Abbeville. impr. Briez, Paillart et Retaux. Paris, libr. Pichon et Ce.

JUSTICE (Pierre). *Une réforme nécessaire*. In-16, 16 p. Paris, imp. Goupy, lib. démocratique.

* *Justice (de la) administrative en France*. In-12, 23 p. Rouen, imp. Cagniard.

KHALIL (Sidi). *Précis de jurisprudence musulmane* suivant le rite Malékite (publié par les soins de la Société asiatique). 3e édition, in-8, 240 p Paris, imp. Nationale, libr. E. Leroux.

KOCH. *De l'introduction des élèves de l'Ecole polytechnique dans les manufactures de l'Etat* et de ses conséquences. In-18, 160 p. Libr. Hachette et Ce.

KRANTZ. *Amélioration de la navigation de la Seine* (entre Paris et Rouen). In-4, 78 p. et 2 plans. Monrocq.

L. (d'ÉPERNAY). *Le passe-temps d'un ouvrier*. In-8, 48 p. Epernay, imp. Duchêne-Défrêne.

LABATIE (de). *Chemins de fer départementaux*. Examens des droits que la loi du 10 août 1871 confère aux conseils généraux en cette matière. In-4, 15 p. Paris, imp. Michels.

LABOULAYE (E.). *L'État et ses limites*, suivi d'essais politiques par Alexis de Tocqueville, l'instruction publique, les finances, le droit de pétition, etc. 5e édition, in-8 jésus, VIII-392 p. Charpentier et Ce.

— *Etudes morales et politiques*. 5e édition. In-18 jésus, VIII-387 p. Charpentier et Ce.

— *Le parti libéral*, son programme et son avenir. 8e édition, revue et augmentée. In-18 jésus, XVI-348 p. Charpentier et Ce.

LABRÔUE DE VAREILLE SOMMIÈRES (le vicomte Gabriel). *L'hypothèque judiciaire*; son passé, son présent, son avenir. In-8, XVI-270 p. Libr. Cotillon et fils.

LACASCADE (D.-Th.). *De l'organisation du travail de la terre aux colonies françaises*. In-8, 63 p. Paris, imp. Brière. 1 fr. 50.

LA CODRE (de). *Le principe de moralité*. In-8. 77 p. Bellaire.

LADEN (F.). Révolution, *République et socialisme*. In-18 jésus, XXXIII-349 p. Lib. Internationale.

LAENNEC. *Projet de loi sur l'organisation de l'enseignement supérieur*. (Analysé d'après le Dr Paul Bert.) In-8, 12 p. Nantes, imp. Ve Melliset.

LAFARGUE (Georges). *Le mal et le remède*. Education primaire obligatoire. In-8, XII-137 p. Bordeaux, imp. Lanefranque; lib. Féret et fils; Paris, Le Chevalier.

LA FERRIÈRE (E.). *La loi organique départementale* du 10 août 1871. *Conseils généraux; commissions départementales*. In-8, 92 p. Cotillon et fils.

— 2e édition, revue et notablement augmentée. In8-, 187 p. Cotillon et fils.

LAFOREST (C.). *La crise monétaire*. Lettre à MM. les députés à l'Assemblée nationale. In-8, 16 p. Saint-Etienne, imp. Balay.

LAGRENÉE (de). *Cours de navigation intérieure*; fleuves et rivières; t. II, texte. In-4, XI-222 p. Lib. Dunod.

LAGROLET (Armand). *Eloge de Vauban*. In-8, 47 p. Imp. Chamerot.

LAGUÉPIÈRE. *Guide de l'assureur*.

Manuel pratique de l'assurance contre l'incendie. 10e édition, revue et augmentée. In-32, 151 p. Libr. Anger.

Lahaussois. *La France armée.* Le soldat, sa condition, ses devoirs. In-18 jésus, 306 p. Téqui.

La Martinière (de). *Du progrès par l'autorité* et des dépositaires de l'autorité. In-12, Angers, imp. et lib. Barassé.

Lamy (Étienne). *L'Assemblée nationale et la dissolution.* In-16, 28 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Ce; lib. Dentu.

Landriot (Mgr). *La question de l'enseignement.* In-8, 31 p. Paris, imp. Goupy; lib. Palmé.

Lansel. Commentaire de la loi du 25 août 1871 sur *le timbre et l'enregistrement.* In-8, 104 p. Casse, Marchal et Billard.

Laphalange (M.-A.). *Essai sur l'état des esprits en matière sociale* ou le procès constitutionnel de la France. In-18 jésus, 131 p. Toulouse, imp. et lib. Privat.

Larget (F.). *Les chemins de fer, le cabotage et la navigation intérieure.* Lettre à la commission d'enquête. In-8, 36 p. Rouen, imp. Lapierre et Ce.

Larmanjat (J.). *Les chemins de fer d'intérêt local.* Construction et exploitation économique des chemins de fer ruraux et départementaux. In-folio, 16 p. Paris, autogr. Broide.

La Roque (de). *Les impôts nouveaux.* Guide des contribuables. Textes officiels annotés. In-12, 48 p. Montpellier, imp. Ricateau, Hamelin et Ce. Paris, lib. Dentu.

Latour (Gabriel). *L'assistance publique.* Le bureau de bienfaisance. (2 brochures.) In-16, 30 p. Libr. démocratique.

— *Les dépôts de mendicité.* Les monts-de-piété. L'assistance publique. In-16, 15 p. Paris, imp. Goupy; lib. démocratique.

— *Les enfants assistés.* L'assistance publique. In-16, 16 p. Paris, imp. Goupy; lib. démocratique.

Laurent (de l'Ardèche). *Le complice du grand coupable dans les malheurs de la France.* In-8. xxv p. Paris, imp. P. Dupont, lib. Dentu.

Laurentie. *Les crimes de l'éducation française.* In-8, 85 p. Plon.

Lauriol. *Anéantissement de la marine marchande,* suite du projet de loi déposé le 10 août 1871 à l'Assemblée nationale. In-8, 56 p. Nantes, imp. Forest et Grimaud.

Laval d'Arlempde (de). *Du divorce.* In-8, 18 p. Roanne, imp. Chorgnon.

— *Le rachat du territoire. Étude sur les impôts.* In-8, 29 p. Roanne, imp. Chorgnon.

Laveleye (de). *Essai sur les formes du gouvernement dans les sociétés modernes.* In-18 jésus, 199 p. Lib. Germer-Baillière.

La Vigne. La république de Jean la Vigne, ou le gouvernement à bon marché. I. *Le budget,* coup d'œil général. In-8, 16 p. Paris, imp. Alcan-Lévy. Tous les libraires.

— II. *Le ministère de la justice.* In-8, 32 p. Paris, imp. Alcan-Lévy. Tous les libraires.

Lavollée (Ch.). *L'École centrale des arts et manufactures.* In-8, 24 p. Paris, imp. Claye.

Lazard. Au commerce anglais et français. *De la Banque de France et de la création d'un Clearing-house international,* suivi d'un projet de création de chèques monnaies remédiant à la gêne monétaire. In-4 à 2 col. 16 p. Lib. Lachaud.

Le Bar. *Mouvement de la population en Alsace.* In-8, 28 p. Imp. lith. Caillet.

Le Bertre (H.-F.). *Le prolétaire conservateur malgré lui.* L'abstention est un délit. In-8, 54 p. Lib. générale.

Lebesoin. *Le mandat politique* de 1872, suivi de deux projets de loi résolvant les questions sociale et religieuse. In-8, 32 p. Gayet fils et Ce.

Leblanc de Grébois. *Bilan du régime civil de l'Algérie* à la fin de 1871. In-8, 16 p. Paris, Dentu.

Lebrun. *Lettre* à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes *sur l'économie politique et le socialisme.* In-8, 20 p. Le Chevalier.

Lecadre (D.-Ad.). *Exposé du mouvement de la population et des maladies dominantes au Havre* (1870). In-8, 16 p. Le Havre, imp. Le Pelletier, (Paris, lib. J.-B. Baillière et fils).

Le Cerf (René). *Étude sur le do-*

maine congéable ou bail à convenant. In-8, 339 p. Durand et Pedone-Lauriel.

Le Chatelier. *Assainissement.* Note sur l'épuration des eaux d'égout. In-8, 24 p. Saint-Nicolas-Varangéville (Meurthe). Imp. E. Lacroix. Paris, même maison.

Lecherbonnier. Discours en faveur de l'*instruction gratuite et obligatoire* (31 mars 1870). In-32, 32 p. Issoudun, imp. Gaignault.

Leclaire. Dialogue entre un vieil ouvrier et un bourgeois *sur l'association de l'ouvrier aux bénéfices du patron;* suivi d'une lettre de M. Charles Robert, président de la Société de prévoyance. In-12, 54 p. Le Chevalier.

Lecointre-Dupont. *La disette* de l'hiver de 1786 en Poitou et M. Boula de Nanteuil. (Discours d'ouverture de la séance publique de la Société des antiquaires de l'Ouest.) In-8, 12 p. Poitiers, imp. Dupré.

Leconte de Lisle. *Histoire populaire du Christianisme.* Petit in-12, 144 p. Lemerre. 1 fr.

Lecour. *La prostitution à Paris et à Londres* 1789-1871. 2e édition, augmentée de chapitres sur la prostitution à Paris pendant le siége et sous la Commune et de nouveaux renseignements statistiques. In-18 jésus, 424 p. Lib. Asselin.

— *La prostitution à Paris et à Londres.* (1789-1870). In-18 jésus, 380 p. Asselin.

Lecouteux (E.). *Comment la France* se relève. In-8, 4 p. Paris, imp. Lainé.

— *La République et les campagnes;* In-8, 70 p. Lib. agricole de la Maison rustique.

Ledieu (Alfred) de la Somme. *Conférence financière sur le rachat de la France.* In-18, 36 p. Amiens, imp. Jeunet, tous les libraires du département. Paris, lib. Tresse.

Ledoux. *Le Laurium et les mines d'argent en Grèce.* In-8, 20 p. Paris, imp. Claye.

Le Doyen. *De l'impôt immobilier et mobilier,* avec quelques réflexions relativement aux emprunts de l'Etat et à l'impôt sur les matières premières. In-8, 8 p. Paris, imp. Rouge, Dunon et Fresné.

Leenhardt. *La situation financière et l'impôt sur les revenus mobiliers* In-8, 26 p. Montpellier, imp. Grollier.

Lefébure (Léon). *Étude sur l'Allemagne nouvelle.* In-8, VIII-304 p. Douniol et Ce.

Lefèvre (Emile). *L'école régénérée par l'éducation.* In-18, 47 p. Sedan, imp. Laroche; Paris, lib. Gauguet.

— *Justice! Justice!...* Lettre à M. Pouyer-Quertier, ministre des finances, par Emile Lefèvre, négociant en laines, membre du comité de la ligue permanente de la liberté industrielle et commerciale de Paris. In-8, 28 p. Sedan, imp. Laroche.

— Pauvre Jacques! L'éducation. *L'instruction obligatoire.* L'instruction laïque. In-18, 52 p. Charleville, imp. Devin; Paris, lib. Dentu.

Lefort. *De l'instruction primaire,* coup-d'œil rétrospectif. Obligation, gratuité, réformes. In-8, 20 p. Guillaumin et Ce.

— *Du système pénitentiaire en France.* Exposé des faits et des critiques. In-8, 16 p. Paris, imp. Parent; lib. Guillaumin et Ce.

— *Histoire de la population.* La population dans l'antiquité à Rome et chez les Hébreux. In-8, 19 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Legludie. *De l'extinction de la mendicité* et de l'assistance publique. Rapport fait au conseil municipal d'Angers. In-8, 108 p. Angers, imp. Républicaine.

Legrand (Adrien). *Projet d'un emprunt de quatre milliards.* In-8, 13 p. Bourg, imp. Comte-Milliet.

Legrand (Arthur). Dépositions orales faites devant le conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, dans l'enquête *sur la circulation monétaire et fiduciaire,* résumées et suivies du rapport du commissaire général. Publication faite par ordre du Ministre de l'Agriculture et du commerce. Gr. in-8, XVI-422 p. Imp. Nationale.

Lejoindre (Raphaël). *Considérations sur la position respective du riche et du pauvre.* In-8, 16 p. Paris, imp. Masquin et Ce.

Lemarcis. *Etude sur la marine marchande.* Discours prononcé à l'audience de rentrée (1871) à la

Cour de Rouen. In-8, 86 p. Rouen. Imp. Lecerf.

Lemiche (Eugène). *Le cheval et le mulet*; caractères, organisation, races, hygiène. Cours d'hippologie professé à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr. 2e édition, avec 70 fig. In-18 jésus, VI-215 p. Nancy, imp. et lib. Berger, Levrault et Ce; Paris, même maison; Versailles, lib. Brunox.

Lemonnier (Charles). *La question sociale*. Rapport présenté au congrès de Lausanne, le 27 septembre 1871. Lib. Cherbuliez.

— *Les Etats-Unis d'Europe*. 1re édition. In-32, 191 p. Paris, imp. Rouge et Ce; 9, place des Victoires.

Lemoyne (Emmanuel). *Les conservateurs et l'instruction obligatoire*. In-18, 34 p. Beauvais, imp. Laffinent; tous les libraires; Paris, lib. Sagnier; Décembre-Alonnier.

Leneveux. *Le Budget du foyer*. Economie domestique. In-32, 192 p. Lib. Pagnerre.

Léon. *Les véritables ressources*. A MM. les membres de la commission du budget à l'Assemblée nationale. (Association contre le rétablissement des droits sur les matières premières et textiles.) In-8, 14 pages. Bordeaux, imp. Crugy.

Lepelletier. *Bulletin des impôts nouveaux pour tous*. In-8, 16 p. Paris, imp. Moquet; tous les libraires.

Le Play. *La réforme sociale en France*, déduite de l'observation comparée des peuples européens. 4e édition revue et corrigée. 3 vol. in-18 jésus, LVI-1577 p. Dentu.

Lequien (Félix). *Aux ouvriers*. Bonheur ou misère. 5e édition, in-18, 16 p. Saint-Germain, imp. Toinon et Ce; Paris, lib. Tolsa.

Le Rousseau (Julien). La prospérité de l'Etat et *la stabilité des pouvoirs par la réforme économique* et l'organisation des libertés. In-18 jésus, 464 p. Guillaumin et Ce; Dentu.

Leroy (Séverin). *M. Georges Ville et ses engrais chimiques*. In-18 jésus, 87 p. Sagnier.

Leroy-Beaulieu (Paul). *L'administration locale en France et en Angleterre*. In-8, XII-447 p. Corbeil, imp. Crété fils; Paris, lib. Guillaumin et Ce.

— *La question ouvrière au* XIXe *siècle*. In-18 jésus, 246 p. Lib. Charpentier et Ce.

Le Roy de Kéraniou. *Des orphelins de la marine*. In-12, 64 p. Brest, imp. Lefournier aîné.

— *Libération du territoire*. In-8, 61 p. Paris, imp. Lahure; lib. Guillaumin et Ce; Lacroix; les principaux libraires.

Lesmayoux (abbé). *L'enseignement primaire*. In-8, 47 p. Douniol et Ce.

Lespinats (de). *Projet de réorganisation des postes*. In-8, 19 p. Imp. Morris père et fils.

Letort (Charles). *L'amortissement en France*. In-8, 32 p. Guillaumin et Ce.

Lettre d'un maître d'école au Ministre de l'instruction publique. In-18, 36 p. Albanel.

Lettres de trois actionnaires de la Compagnie universelle du canal maritime de Suez à M. le rédacteur en chef du canal des deux mers. In-8, 14 p. Paris, imp. Pougin.

Levasseur (Emile). *La France* (avec ses colonies). Géographie et statistique. Le climat, le sol, la politique, l'agriculture, l'industrie, le commerce, les grandes villes, revue des provinces, les colonies, l'administration, la population. 2e édition. In-18 jésus, VIII-450 p. Corbeil, imp. Crété fils; Paris, lib. Delagrave et Ce.

— *L'étude et l'enseignement de la géographie*. Gr. in-18, 130 p. Delagrave et Ce.

Levasseur et Himly. Rapport général sur *l'enseignement de l'histoire et de la géographie* adressé à M. le ministre de l'Instruction publique et des Cultes. In-8, 47 p. Paris, imp. P. Dupont.

Levenq. *L'architecte et l'ouvrier de bâtiments, du* IVe *au* XIXe *siècle*. Résumé historique. In-8, 16 p. Marseille, imp. Cayer et Ce.

Lévy (Daniel). *L'Autriche-Hongrie*; ses institutions et ses nationalités. In-8, XXXI-311 p. Paris, lib. Didier et Ce.

Lévy (Théodore). *Mémoire sur l'administration des Ponts et Chaussées*. Considérations sur son rôle dans l'organisation politique, administrative et militaire de la

France. In-8, 104 p. Paris, imp. Cusset et Ce.

LIAIS. *Suprématie intellectuelle de la France.* Réponse aux allégations germaniques. In-18 jésus, x-252 p. Garnier frères.

LIÉGEOIS (Jules). *Origines et théories économiques de l'Association internationale des travailleurs.* In-8, 57 p. Nancy, imp. Sordoillet et fils.

LIVINGSTON (Edward). *Exposé d'un système de législation criminelle* pour l'Etat de la Louisiane et pour les Etats-Unis d'Amérique. Précédé d'une préface par M. Ch. Lucas, et d'une notice par M. Mignet. 2 vol. in-8, LXXII-1245 p. Guillaumin et Ce.

Loi sur les aliénés. Procès-verbaux de la commission chargée d'étudier les modifications à introduire dans la loi du 30 juin 1838. Société de législation comparée. In-8, 95 p. Paris, imp. Cusset et Ce. Lib. Cotillon et fils.

Lois sur les nouveaux impôts votés par l'Assemblée nationale de 1871. In-12, 35 p. Lons-le-Saulnier, imp. Donselet.

Lois et décrets rendus par : 1° le gouvernement de la Défense nationale (Paris); 2° la délégation de Tours et de Bordeaux; 3° l'Assemblée nationale siégeant à Versailles (4 septembre 1870-15 août 1871). 1re partie : échéances, prescription, suspension, péremption, pénalités, cours martiales, femmes et mineurs, jury d'expropriation, etc. In-8, 96 p. Amiens, imp. Yvert.

LOLLIOT (Ernest). *De l'instruction obligatoire et gratuite.* In-8, 40 p. Sagnier.

— Réponse aux attaques contre *les conseillers de préfecture.* In-8, 60 p. Châteauroux, imp. Nuret et fils.

LOMBARD. *Voierie départementale.* In-8, 21 p. Bourg, imp. Comte-Milliet.

LONG (James). Rapport de la répartition des secours faite par la société anglaise des Amis (Quakers) aux victimes innocentes de la guerre en France (1870-71), précédé d'une esquisse de l'origine, de l'organisation, des principes et des progrès de cette société. In-4, 68 p. Paris, imp. Lainé.

LONGE. *La Route du travailleur.* Dédié aux ouvriers tisseurs. Projet de formation d'une caisse de retraite forcée, dite Société de prévoyance pour la vieillesse. In-8, 39 p. Lyon, imp. Nigon.

LOPEZ (V.-F.). *Les races aryennes du Pérou.* Leur langue, leur religion, leur histoire. In-8, 428 p. Lib. Franck.

LOYSEAU (Jean). *Pouvoir et liberté.* In-18 jésus, VIII-429 p. Abbeville, imp. Briez, Paillart et Retaux; Paris, lib. Dillet.

LOYSEL. *Impôts nouveaux, emprunts et amortissements* exigés par la situation financière. Moyens de combattre les abstentions et leurs mauvais effets dans les élections. Mémoire adressé à M. le président et aux ministres de la République, aux présidents des divers bureaux et des commissions de l'Assemblée. In-4, 15 p. Imp. Blot et fils aîné.

LOYSON. *Mémoire sur le paupérisme* presenté au bureau de bienfaisance de Lyon. In-8, 8 p. Lyon, imp. Bellon.

LUBBOCK (sir John). *Les origines de la civilisation.* Etat primitif de l'homme et mœurs des sauvages modernes. Traduit de l'anglais, sur la seconde édition, par M. Ed. Barbier. In-8, III-571 p. avec figures. Paris, imp. Lahure; lib. Germer-Baillière.

LUCARD. *Des écoles chrétiennes et gratuites* et de l'influence que le vénérable J.-B. de la Salle a exercée sur elles et sur l'enseignement primaire en général. In-8, VIII-69 p. Rouen, imp. Mégard et Ce.

LUÇAY (DE). *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI* et les divisions administratives de 1789. 2e édition, revue et augmentée. In-8, VIII-536 p. De Graet.

LUX (Adam). *Vingt ans de corruption.* 17e édition. In-18, 72 p. Paris, imp. Lefebvre; lib. Amyot.

Ma manière de voir. Instruction publique, loi électorale, liberté de la presse, société gauloise, société française, origines et conséquences sociales de la révolution de 89. Conclusion. Lettre à Guillaume. In-8, 77 p. Châtellerault, imp. Rivière.

MACARIO. *Saggio di statistica generale de antropologia.* (Genere umano).

(Traduzione dal francese.) In-16, 48 p. Nice, imp. Faraud et Ce.

Macé (Jean). *Les idées de Jean-François*. I. La séparation de l'Eglise et de l'Ecole. In-32, 63 p. Vauchez.

Maffre. *Etablissements agricoles du Midi sous la domination romaine*. In-8, 80 p. Béziers, imp. Malinas.

Mahy (de). *Le régime politique aux colonies*. (Réponse aux adversaires des institutions libérales aux colonies). In-8, 47 p. Le Chevallier.

Malapert (J.). *Etude sur l'internationale et les coalitions*. In-18, 36 p. Paris, lib. Le Chevalier.

Malarce (de). *Les Caisses d'épargne en Angleterre et en France* après la guerre. Moyens de développer et d'assurer l'institution en France; In-8, 20 p. Paris, imp. Pougin, lib. Guillaumin et Ce.

Malègue (Hippolyte). *Eléments de statistique générale du département de la Haute-Loire*, suivis du dictionnaire des lieux habités. In-8, xiv-483 p. Guillaumin et Ce.

Malet (F.-P.). *De l'instruction primaire*, gratuite et obligatoire. In-8, 27 p. Périgueux, imp. Dupont et Ce.

Mallet (J.). *La planche de salut*. In-18, 35 p. Imp. de Soye.

Mandat (le). Esquisse d'une constitution; par un homme d'affaires. In-18 jésus, 50 p. Lib. Fontaine.

Mandel. V. Voisse.

Manuel (John). *Le Soudan*, ses rapports avec le commerce européen. In-8, 34 p. Imp. Martinet.

Marc. Recueil de jurisprudence *sur les tarifs différentiels* appliqués aux transports, précédé d'une notice historique sur la question. Publié par Auguste Pinel, avocat au Conseil d'Etat. In-4, xlvii-117 p. A. Chaix et Ce.

Marché. *Le poids mort dans les transports* sur chemin de fer et son influence sur le prix de revient des transports. Détails statistiques sur l'exploitation des chemins français en 1868. In-8, 142 p. E. Lacroix.

Margerie (Amédée de). *La restauration de la France*. 2e édition. In-18 jésus, xxiv-357 p. Didier et Ce.

Margerie (Eugène de). *La conspiration des honnêtes gens*. In-18, 36 p. Palmé.

Mariage (J.-B.). *Encore le régime des sucres en Belgique*. In-4, 10 p. Compiègne, imp. Delaye.

Marin. *Révolution financière et sociale*. Paiement de la dette publique. Diminution des impôts. Développement du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. In-8, 31 p. Dentu.

Martin (Dr E.). *Étude médico-légale sur l'infanticide et l'avortement* dans l'empire Chinois In-8, 15 p. Paris, imp. Martinet; lib. Masson.

— *L'opium en Chine*, étude statistique et morale. In-8, 28 p. Germer-Baillière.

Martin (Th.-Henri). *Le mal social* et ses remèdes prétendus. Etudes critiques en faveur du vrai remède. In-8, 47 p. Rennes, imp. Oberthur et fils. Paris, lib. Didier et Ce.

Martineau (Miss). *La philosophie positive*. T. I, 2e fascicule. In-8, 69-166 p. Bordeaux, imp. Delmas; lib. Feret et fils. Paris, lib. Dunod.

— 3e fascicule. In-8, 167 p.

Martinet (Ludovic). *L'instruction primaire supérieure*. In-8, 10 p. Issoudun, imp. Gaignault.

Mascret. *Dictionnaire* pour 1870, d'après les journaux judiciaires, *des faillites, liquidations judiciaires, séparations de biens*, nomination de conseils judiciaires, interdiction, prononcées par les tribunaux de Paris, avec les conditions sommaires des concordats homologués, et la répartition des dividendes de chaque faillite. In-4, viii-86 p. Orléans, imp. Chenu; Paris, l'auteur, 6, rue des Deux-Portes.

— Id. pour 1871.

Masquard (Eugène de). *Des nouveaux impôts et des traités de commerce*. In-8, 8 p. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet et Ce.

Massip. *Traditions républicaines de la France*. In-12, 47 p. Lib. Le Chevalier.

Massy (de). *Association (l') internationale des travailleurs*, son origine, son organisation, ses moyens d'action, son but et son rôle dans les insurrections. (Conférence publique faite à Orléans, salle de l'Institut, le 10 novembre 1871). In-8, 31 p. Orléans, lib. Merluison.

Mathieu. *Sur la définition de l'économie politique*. Discours lu dans la séance, de l'Académie d'Amiens,

du 14 janvier 1870. In-8, 16 p. Amiens, imp. Yvert.

MAURIN (Charles). *La bienfaisance aidée par le travail*, 5e arrondissement de Paris (Panthéon). In-8, 16 p. Challamel aîné.

MAURIN (J.). *Propagande républicaine*. Série d'articles : Daniel Stern, Le marquis de Noailles, Martinelli, Napoléon III, Bright, Vitet. In-32, 103 p. Calais, imp. Martin.

MAZAROZ. *La revanche de la France par le travail* Projet d'une constitution prenant pour modèle la famille; pour moyens l'instruction, le travail et la production sous toutes leurs formes; pour but, le règne de la fraternité par le respect des droits acquis et à acquérir ; par Jean-Paul Mazaroz, artiste et industriel. In-18 jésus, 160 p. Lagny, imp. Aureau; Paris, lib. Lachaud.

Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique, publiés par la Société centrale d'agriculture de France. Années 1868-1869. In-8, 430 p. Paris, imp. et lib. Mme Bouchard-Huzard.

MENERVILLE (P. de). *Dictionnaire de la législation algérienne*, code annoté et manuel raisonné des lois, etc. 3e volume, grand in-8, à 2 col. 710 p. Cosse et Marchal.

MÉNIER. *L'amortissement des dettes publiques*. In-8, 20 p. Guillaumin et Ce.

— *De l'application de l'impôt sur le capital*, et examen des nouveaux procédés fiscaux. In-8, 23 p. Guillaumin et Ce.

— *De la solidarité nationale* à propos de la question des indemnités de guerre et d'émeute ; In-8, 22 p. Guillaumin et Ce.

— Du relatif et de l'absolu en matière d'impôts, ou étude comparative *du principe des droits indirects*. Lettre extraite de la Revue universelle ; In-16, 64 p. Paris, imp. Plon ; lib. Guillaumin et Ce.

—*L'impôt sur le capital*, son application, ses avantages, ses conséquences. In-16, 176 p. Lib. Guillaumin et Ce.

— *La Nouvelle Calédonie en* 1872. In-16, 16 p. Paris, imp. Hennuyer.

— *Question des impôts*. In-4 oblong, 6 p. Paris, imp. Plon.

— *La question des impôts*. In-8, 16 p. Lib. Guillaumin et Ce.

— Réponse aux objections faites contre *l'impôt sur le capital* à la séance de la Société d'économie politique du 5 juillet 1872; par Ménier, manufacturier. In-8, 80 p. Paris, imp. et lib. Plon ; lib. Guillaumin et Ce.

MER. *De l'utilité d'une réorganisation de l'admininistration des forêts*, avec indications des changements à apporter à la situation du personnel. In-8, 18 p. Provins, imp. et lib. Le Hériché.

MERCHANT (Jules). *De l'unification des jaugeages*. In-8, 20 p. Guillaumin et Ce.

MERCIER (Édouard). *Manuel de morale et d'économie politique* à l'usage de tous. 5e édition revue et corrigée. In-8, 151 p. Douniol et Ce.

MÉZIÈRE (J.). *Du suffrage universel* et des modifications dont il est susceptible. (Pétition présentée à l'Assemblée nationale en vue de la nouvelle loi électorale.) In-8, 14 p. Lainé.

MICHAUX (E.-R.). *Étude sur la question des peines*. In-8, VIII-222 p. Paris, imp. Cusset et Ce; lib. Challamel aîné.

MIGNERET. Souvenirs et études historiques. *Le Conseil d'Etat du second empire* (1852-1870). In-8, 47 p. Lib. Dentu.

MILCENT. *De la réforme des conseils de préfecture*. Mémoire adressé à la Commission de décentralisation. In-8, 36 p. Cotillon et fils.

MILLET (C.). *Pêche fluviale*. Des modifications à apporter au décret du 25 janvier 1868 sur la pêche fluviale. In-8, 31 p. Paris, imp. Martinet.

MILLET (D.) *L'impôt sur le revenu en Angleterre* (Income-Tax); par D. Millet. In-8, 18 p. Paris, imp. Ladeveze; lib. A. Sagnier

MILSAND (J.). *Le protestantisme et sa mission politique* dans la crise actuelle. In-8, 30 p. Paris, imp. Meyrueis, lib. Sandoz et Fischbacher.

MISMER (Ch.). *Le credo du* XXe *siècle*. Principes de la reconstruction sociale. 2e édition. In-8, 39 p. Lib. Internationale.

MOGIS (Ferdinand). *Les chemins vicinaux*, étude et critique sur l'instruction générale, le projet de règle-

ment général et le projet de loi concernant les voies de communication. In-16, 55 p. Le Mans, imp. Leguicheux.

MOGUBE (de). *Res publica*. Petit in-8, 52 p. Lib. Sagnier.

MOIGNON. *Quelques réflexions sur les conseils de préfecture*. 2e édition. In-8, 15 p. Châlons, imp. et lib. Martin.

MOLINARI (de). *Les clubs rouges pendant le siége de Paris*. 2e édition. In-18 jésus, XXXVI-394 p. Garnier frères.

— *Le mouvement socialiste et les réunions publiques avant la révolution du 4 septembre* 1870; suivi de la pacification, des rapports du capital et du travail. In-18 jésus, XXI-383 p. Garnier frères.

MOLL. *La femme en agriculture*. In-4, 6 p. Paris, imp. Ve Bouchard-Huzard.

MOLL et GAYOT. *Encyclopédie pratique de l'agriculture*, publiée par Firmin Didot frère, fils et Ce, sous la direction de MM. P. Moll, professeur d'agriculture, etc., Eug. Gayot ancien directeur de l'administration des haras. T. XIII et dernier. Superphosphate, zootechnie et appendice. In-8, 456 p., avec figures dans le texte. Firmin Didot frères, fils et Ce.

Monsieur Pouyer-Quertier et les mandats fictifs à l'Assemblée nationale et au Conseil général de l'Eure. In-8, 31 p. Imp. Quettier, à Evreux.

MONTALIVET. *La confiscation des biens de la famille d'Orléans*, souvenirs historiques. In-8, 52 p. Paris, imp. Claye.

— In-8, 48 p. Michel Lévy frères.

MONTARU. *Réorganisation du service de l'octroi*. Amélioration du sort des employés. In-8, 56 p. Lib. Roy.

MONTEIL (Alexis). *Histoire de l'industrie française et des gens de métiers*. Introduction, suppléments et notes par Charles Louandre. Illustration et fac simile, par Gerlict. 2 vol. in-18 jésus, 652 p. Clichy, imp. P. Dupont et Ce, Paris, lib. P. Dupont, Lachaud.

MONTFERRIER (de). *La Révolution de demain*. In-18 jésus, 31 p. Dentu.

MORELLET. *Canal de Suez*. La vérité sur la *question du tonnage*. In-8, 32 p. Grenoble, imp. et lib. Baratier frères et Dardelet.

MORIN (Achille). *Les lois relatives à la guerre*, selon le droit des gens moderne, le droit criminel des pays civilisés, etc. 2 vol. in-8, XXVIII-1174 p. Lib. Cosse, Marchal et Gillard.

MORIN (A.-S.). *Séparation de l'Eglise et de l'Etat*. In-32, 192 p. Paris, lib. de la Bibliothèque démocratique.

MORNE (Georges). *Histoire critique de la commune* Le Comité central. *La Commune au point de vue socialiste*. La Commune au point vue politique. In-18 jésus, 279 p. Lib. Internationale.

MOULLART. *Enquête publique sur les octrois*. Déposition d'un contribuable In-8, VII-158 p. Amiens, imp. Jeunet; Paris, lib. Guillaumin et Ce.

— *Un projet de loi sur la liberté d'association*. In-8, 28 p. Paris, imp. A. Leclère.

MOULUN (Ch.). Du principe d'égalité entre *la marine française et la marine britannique*. In-8, 30 p. Paris, imp. Donnaud.

MOUVETTE. *La question du tonnage*. Note sur la nouvelle base de perception des droits du canal de Suez. In-8, 16 p. Imp. Pougin.

MULLER. *Le commerce du globe*. Comptes du revient de marchandises échangées entre les principales places de commerce du monde; par H.-L. Muller, négociant au Havre. Zone de l'Amérique du Nord et du golfe de Mexique (New-York, Charleston, New-Orléans, Tampico, Vera-Cruz). Zone des côtes du Pacifique (Lima, Iquique, Valparaiso, San Salvador, Acapulco, San Francisco). Zone des Indes occidentales (Port-au-Prince, la Havane, Porto-Rico, Cienfuegas, Malanzas, 3 vol. in-4 oblong à 2 col. 353 p. Le Havre, imp. Lemale.

NADAULT DE BUFFON. Une question d'ordre public. *La surveillance de la haute police*. In-8, 108 p. Marescq aîné.

NOERDLINGER. *Les bois employés dans l'industrie*, caractères distinctifs, descriptions accompagnées de 100 sections en lames minces des principales essences forestières de la France et de l'Algérie. In-32, 116 p. et tableaux. Paris, imp. Claye; lib. Rothschild.

NÈGRE (Firmin). Qui passera par

le Bosphore? Etude politique et historique sur la *colonisation de Madagascar* dans ses rapports avec la question d'Orient. In-18 jésus, 36 p. Paris, imp. Kugelmann.

NEYMARCK (Alfred). *Aperçus financiers* (1868-1872). In-8, 488 p. Dentu.

— *Le Honduras*, son chemin de fer, son avenir industriel et commercial. In-8, 76 p. Dentu.

NICOLLET. *Des grèves ouvrières*, de leurs causes, et des moyens de les prévenir. 3e édition, revue, corrigée et augmentée de moitié. In-8, 32 p. Grenoble, imp. Maisonville et fils.

NIVIÈRE (le baron L.). *Projet d'emprunt* patriotique pour la libération du territoire. Trois milliards divisés en dix millions d'obligations rapportant 3 0/0 d'intérêt. In-8, 15 p. Imp. Jouaust.

NOAILLES (marquis de). *Un minimum de constitution*. In-8, 48 p. Bayonne, imp. Ve Lamaiguère.

NOAILLY-VIAL. *Projet financier du Trésor français* en réponse au Trésor prussien. In-8, 12 p. Marseille, imp. Clapier.

NOBEL (James). *Liquidation économique de la Société*. Etudes et essais de solution. In-8, 317 p. Lib. Internationale.

— *Note sur la ferme des jeux*; par un ancien diplomate. In-8, 25 p. Dentu.

Notes d'un commerçant sur *l'emploi du timbre de 10 centimes en matière de transport*, par grande et petite vitesse. In-8, 14 p. Grenoble, imp. Maisonville et fils.

NOUETTE-DELORME (Félix). *La question des chemins de fer*. In-8, 112 p. Paris, imp. Schiller.

— Si le Khédive voulait! *Études sur les chemins de fer égyptiens*. 3e édition; in-8, 32 p. Imp. Kugelmann.

— *Les valeurs dites mobilières* devant l'Assemblée nationale. In-8, 32 p. Imp. Ségiller.

NOURRISSON. *La souveraineté nationale* et la Révolution. In-18 jésus, 86 p. Lib. Didier et Ce.

Nouvelle France (la). *Le Canada*, ancienne colonie française. Appel aux classes ouvrières (en français et en allemand). Gr. in-18, 71 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce; Gustave Bossange, 16, rue du 4 Septembre.

Nouvelle technologie des arts et métiers, des manufactures, des mines, de l'agriculture, etc. Annales et archives de l'industrie au XIXe siècle; description générale, encyclopédique, méthodique et raisonnée de l'état actuel des arts, des sciences, de l'industrie, de l'agriculture chez toutes les nations. Recueil de travaux historiques, techniques, théoriques et pratiques; par MM. les rédacteurs des Annales du génie civil, avec la collaboration de savants, d'ingénieurs et de professeurs français et étrangers. E. Lacroix, membre de la Société industrielle de Mulhouse, directeur de la publication. 4 vol. (t. VII et VIII). In-8. 1035 p. Saint-Nicolas-Varangéville, imp. Lacroix; Paris, lib. E. Lacroix.

NOYRIT. *Les chemins de fer en temps de guerre*. In-4, 28 p. Bayonne, autogr. ve Lamaignère.

NYST. *Projet d'impôt sur les tissus*. In-8, 8 p. Cotillon et fils.

OFFRET. *De l'éclairage au point de vue économique* In-8, 28 p. Douai, imp. et lib. Crépin.

OLIVIER (Arsène). *Chemins de fer dans Paris* et dans les grandes villes. 3e édition, revue et augmentée, avec figures. In-8, 36 p. et 1 pl.

ORDINAIRE (D.). *La République, c'est l'ordre*. In-18, 36 p. Paris, imp. Barthier et Ce. Le Chevalier, etc.

OSMOND (comte d'). *Décentralisation*. L'Etat par la province. In-8, 29 p. Nevers, imp. Fay; lib. Michot.

OUTIS. *Principes de la science fiscale*; vues nouvelles sur l'assiette et sur l'incidence de l'impôt. In-8, IV-141 p. Lyon, lib. Méra.

Ouvrier (l') au XIXe siècle. In-32, 14 p. Lyon, imp. Mangin-Rusand; Paris, l'auteur, 9, rue du Mail.

PALLE. *La fin des grèves*. Vademecum du patron et de l'ouvrier; 2e édition (avec préface et notes inédites). In-8, 32 p. Le Chevalier.

— 2e édition. In-8, 32 p. Saint-Germain, imp. et lith. Lancelin.

PANAYOTTI (Isagoras). *Etude sur la société et l'Etat*. In-8, IV-409 p., lib. Fontaine.

PARIEU (de). *La politique monétaire en France et en Allemagne*, 2e édition. In-8, 24 p. Sauton.

— *La réforme de l'impôt* devant l'Assemblée nationale. In-8, 12 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Parod (E). *L'avenir au travailleur*. recherche de la stabilité politique. In-18 jésus, 136 p. Douniol et Ce.

Parret. *Libération du territoire par le salaire et le revenu*. Contribution nationale obligatoire (Préface : Le rachat de la patrie, poésie de M. Ch. Allier). In-8, 32 p. St-Etienne, imp. et lib. Bénévent.

Passy (Frédéric). *Ce que coûte la paix armée*. In-16, 7 p. Paris, imp. Bonaventure; au secrétariat des Amis de la paix.

— *La barbarie moderne*. In-8, 78 p. Guillaumin et Ce, Pichon et Comp.

— *Réforme de l'éducation*. Introduction de l'économie politique dans l'enseignement des femmes : Deux discours; in-8, 48 p. Lib. Guillaumin et Ce; Pichon et Ce.

— *La question des jeux*. In-8, 51 p. Saint-Germain, imp. Toinon et Ce. Paris, lib. Bellaire.

Passy (H.). *Des formes de gouvernement et des lois qui les régissent*. In-8, VIII-471 p. Lib. Guillaumin.

Pasteur. *Quelques réflexions sur la science en France*. In-8, 40 p. Gauthier-Villars.

Pasturin. *Manuel pratique des propriétaires et locataires* devant la loi du 23 août 1871, contenant l'enregistrement des baux et locations verbales, prévoyant et résolvant les difficultés que présente cette loi. In-4, 32 p. P. Dupont. Lib. Générale.

Payons les trois milliards sans emprunts et sans impôts nouveaux; combinaison financière, honnête, légale et providentielle, pour dégrever la France du lourd fardeau, conçue par un économiste. In-8, 22 p. Paris. imp. Blot et fils aîné.

Pellarin (Dr Charles). *Paix et stabilité politique* par le gouvernement vrai de la souveraineté nationale. In-folio à 5 col., 2 p. Paris, imp. Cusset et Ce. L'auteur, 19, rue du Dragon.

— *La paix sociale*, fin de l'hostilité entre le pauvre et le riche. In-folio à 4 col. 2 p. Saint-Germain, imp. Toinon et Ce.

— *Vie de Fourier*. 5e édition, augmentée de deux chapitres et d'une préface nouvelle, avec un portrait de Fourier. In-18 jésus, XXXVI-288 p. Dentu.

Pelpel. *De l'impôt sur les liqueurs* et l'entrée des spiritueux. Observations présentées à MM. les députés et à MM. les membres du Conseil municipal de Paris, suivies des appréciations de MM. Godard, Guy, Dubied, et Brunet, membres de la Chambre syndicale. In-8, 48 p. Lib. Dentu.

Périer (Casimir). *Rapport sur le budget rectifié de l'exercice* 1871. In-8, 148 p. imp. et lib. A. Wittersheim et Ce.

Pernessin. *De la séparation de l'Eglise et de l'Etat*. In-8, 31 p. Alais, imp. Martin. Paris, les librairies protestantes.

Pernolet, député. *De la gratuité de certaines fonctions* existantes ou à créer, considérées comme moyen de rapprocher les classes et d'élever le niveau moral et intellectuel de la France. Avant-projet d'un plan de reconstruction de la patrie française sur ce qui reste de solide dans ses fondations anciennes. In-8, 97 p. Versailles, imp. Aubert.

Perrens. *Eloge historique de Sully*, considéré comme homme public et comme écrivain. (Discours qui a obtenu le prix d'éloquence, décerné par l'Académie française dans sa séance publique annuelle du 23 novembre 1871). In-4, 60 p. Firmin Didot frères, fils et Ce.

Persécutions (les) contre les israélites roumains, par un ami de son pays, de son peuple et de la liberté. Traduit librement de l'hébreu. In-18, 36 p. Paris, imp. Ch. Maréchal.

Pétavel-Olliff (Dr). *Questions vitales*. La fin du mal, ou l'immortalité des justes et l'anéantissement graduel des impénitents. In-18 jésus, 220 p. Paris, imp. Meyrueis. Lib. Sandoz et Fischbacher.

Petit (Henry). *Etude comparative des tarifs annexés au traité de commerce* de 1860 et des tarifs proposés par l'industrie cotonnière à l'enquête économique de 1870, présentée à la Chambre de commerce de Rouen. In-8, 23 p. et tableau. Rouen, imp. Lapierre et Ce.

Pezeti. L'Eclair, no 1. *Ce qu'est*

la société! Ce qu'elle devrait être! Ce qu'elle n'est pas! (Publication adressée à toutes les personnes qui ne s'expliquent pas d'où viennent nos malheurs.) In-12, 11 p. Lyon, imp. Ve Lépargnez.

PICCIONI. *Considérations sur l'état actuel de l'industrie agricole en Corse.* In-8, VI-48 p. Bastia, imp. Ollagnier.

PICHERIE-DUNAN. *La régénération du peuple français* dans son caractère, dans ses mœurs, dans son bien-être (Solution pratique. Richesses de la France augmentées de plusieurs centaines de millions par année; stabilité d'un bon gouvernement). In-12, 60 p. Saumur, imp. Godier.

PICOT. *Histoire des Etats-généraux,* considérés au point de vue de leur influence sur le gouvernement de la France, de 1355 à 1614; par Georges Picot, juge au tribunal de la Seine. 4 vol. in-8. XI-2155 p. Paris, imp. Lahure, lib. Hachette et Ce.

PICOT (J.-J.). *Projet de réorganisation de l'instruction publique en France.* In-8, 120 p. Tours, imp. Mazereau.

PIEL (Romain). *Préliminaires de l'abolition de l'octroi du Havre.* Précis historique et critique. In-8, 32 p. Caen, imp. Le Blanc-Hardel. Le Havre, l'auteur, 47, rue St-Pierre.

PILET DES JARDINS. *Les nouveaux impôts*; extrait du Guide-Conseil en affaires. In-18, 28 p. Paris, imp. Viéville et Capiomont. Lib. A. Laplace, Sanchez et Ce.

PILLORE. *Les chemins de fer économiques.* In-8, 36 p. Saint-Valery-en-Caux, imp. Pillore.

PIMONT (Prosper). *Institutions moralisatrices du Haut-Rhin.* In-8. 16 p. Rouen, imp. Benderitter.

PINET (A). *Traitement des instituteurs primaires.* Législation de 1789 à 1871. In-8, 111 p. Delagrave et Ce.

PISSOT. *Abus et réformes.* In-8, 64 p. Vassy, imp. Guillemin.

PISSY (de). *Question des octrois.* In-8, 15 p. Amiens, imp. Yvert.

PISTOYE (Adolphe de). *Du Conseil d'Etat*, de sa réorganisation. In-8, 81 p. Marescq aîné.

PLÉE (Léon). *Comment doit se faire le progrès.* Lettre à MM. les fondateurs et membres du comité de direction de *la Vigilante,* union des amis du progrès par l'ordre et le travail. In-8, 16 p. Lachaud.

PLOIX (Ch.). *Des origines de la civilisation.* In-8, 66 p. Paris, imp. Hennuyer.

POIGNET. *Conférences sur l'hygiène intime.* In-8 jésus, 135 pag. Lagny, imp. Aureau.

Politique (la) du bon sens. In-12. 68 p. Tours, imp. Suliot, lib. Cattret.

Politique (la) d'un industriel. Gouvernement du pays par le pays. Le comice électoral. In-8, 38 p. Amiens, imp. Alf. Caron fils.

POLLIO. *L'Internationale noire. 3e édition.* In-8, 15 p. Lib. Le Chevalier.

PONCELET (Alfred). *De la libération du territoire.* Examen des divers moyens proposés jusqu'à ce jour pour y arriver. In-8, 15 p. imp. imp. A. Chaix et Ce.

PONT (abbé G.). Œuvres complètes. *De l'antagonisme de l'Eglise et de l'Etat.* In-32, x-275 p. Alençon, imp. Thomas.

PONTET DE FONSENT (Henry). *La Tunisie*, son passé, son avenir et la question financière. In-8, 32 p. lib. Bardel.

POTTIER. *La conciliation* s'appuyant sur des conditions nouvelles de prospérité. *Partie financière.* Idées pratiques ayant pour but l'établissement du crédit moderne, la reconstitution de la confiance et des richesses nationales, spécialement dans les contrées dévastées, dans l'industrie, le commerce et l'agriculture. 1re livraison. In-8, 63 p. Michel Lévy frères.

POUILLET (Eugène). *Traité historique et pratique des brevets d'invention et de la contrefaçon.* In-8, XII-1,032 p. Paris, imp. Dumaine, libr. Cosse, Marchal et Billard.

POUJARD'HIEU. *Combinaisons financières avec les six grandes compagnies de chemins de fer*, compagnie de la carte des chemins de fer du Midi. In-8, 16 p. Paris, imp. et lib. Wittersheim et Ce.

— *Les nouveaux impôts et la question sociale.* In-8, 41 p. lib. internationale.

POULAIN. *La Banque de France*

dévoilée et l'Etat. In-8, 16 p. libr. internationale.

Pour (le) et le contre. *Association du libre-échange de Bordeaux*. Lettre en faveur du maintien des traités de commerce. Comité libre-échangiste libéral conservateur. Lettres en faveur de la dénonciation des traités de commerce. In-4, 27 p. Bordeaux, imp. Bellier.

POURCELLE (Edgard) et BONNAVENTURE (E.). *Essais historiques et statistiques*. 175, Saint-Amand, impr. Destenay. Paris, libr. Dentu.

Pourquoi je suis républicain, par Jacques Bonhomme. In-8, 16 pag. Commercy, imp. Cabasse.

POUYER-QUERTIER, député de la Seine-Inférieure. *Questions financières*, session 1871-1872. In-18 jés. 147 p. Paris, impr. Pougin.

PRADEZ (Charles). *Nouvelles études sur le Brésil*. In-12, 272 p. Paris, imp. Pillet fils aîné, lib. Thorin.

PRADIER-FODÉRÉ. *Précis de droit administratif*. 7e édition, tenue au courant de la législation. In-8, VIII-768 p. Guillaumin et Ce.

— *La question de l'Alabama* et le droit des gens. In-8, 60 p. Amyot.

PRADINES (L.). *L'école polytechnique et les services publics* correspondants. Observations historiques et nouvelles propositions demandées à l'Assemblée nationale de Bordeaux, devant la juridiction éclairée, impartiale et souveraine de l'opinion publique. In-8, 39 p. Bordeaux, imp. Duverdier et Ce.

Première réponse à la *partie économique du Message* de M. le Président de la République. In-8, 29 p. lib. Delagrave et Ce.

PRESSENSÉ (Edmond de). *Les leçons du 18 mars*, les faits et les idées. 2e édit. In-18 jésus, 285 p. Michel Lévy frères.

— *Le synode général du protestantisme français*. In-8, 28 p. Claye.

PRÉVERAND. *L'Eglise et le peuple*. Etudes sur la liberté, l'égalité, la fraternité et la propriété. In-8 jésus, VIII-416 p. Paluré.

PRÉVOST-PARADOL. *La France nouvelle*. 11e édit. In-18 jésus, XVI-427 p. Lib. Michel Lévy frères.

Principes (les), par un ancien diplomate. In-8, 22 p. Boulogne, imp. Le Roy.

PRIOUX. *La chasse et les communes*. Etudes sur diverses modifications à introduire dans la législation cynégétique. 2e *édition*, entièrement refondue. In-8, 125 p. Cambrai, imp. et lib. Simon. Paris, bureau de la chasse illustrée.

Programme de constitution par voies de réformes successives, ou synthèse des principes économiques, administratifs, politiques et religieux. Conclusion d'enquête auprès des membres de l'Assemblée nationale (projet de réorganisation financière et morale, soumis aux conseils généraux). 3e *édition*. In-8, 56 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Programme des conditions d'admission dans l'administration des finances. Administration centrale, domaines, enregistrement, timbre, contributions directes et indirectes, douanes, postes, manufactures de l'Etat. In-12. 24 p. Imp. et lib. J. Delalain et fils.

Projet d'impôt de 1 0/0 sur les transactions commerciales, adopté par le syndicat général de l'Union nationale du commerce et de l'industrie, dans sa séance extraordinaire du 30 janvier 1872. In-18, 34 p. Imp. Dubuisson et Ce.

Projet de loi d'un impôt unique, ou contre-projet aux divers impôts nouveaux sur les matières premières et les textiles, et aux augmentations d'impôts divers, proposées par M. le ministre des finances, présenté à l'Assemblée nationale. 2e édition, septembre 1871. Gr. in-8, 31 p. Lyon, imp. Nigon.

Projet d'organisation de l'enseignement primaire (par S. D.) In-8, 23 p. Delagrave et Ce.

Propositions constitutionnelles, ou Essai de Constitution démocratique libérale et conservatrice. In-8, XIX-107 p. Dentu.

PROTH (Mario). 93 *et l'instruction publique*. Lakanal, In-8, 31 p. Paris, imp. Rodière et Ce, libr. Beauvais.

PROUST (Antonin). *La Révolution. Les préliminaires* (1774-89). In-32, 126 p. Bibliothèque populaire.

Proverbes et dictons agricoles de la France. In-12, 195 p. Nancy, imp. et lib. Berger-Levrault. Paris, même maison.

PUISSANT. *De l'économie domes-*

tique et l'éducation dans les classes ouvrières. In-8, 38 p. Lib. Germer Baillière.

— *Aux bourgeois*. In-8, 18 pag. Beauvais, imp. Laffineur. Paris, lib. Germer Baillière.

Quelques considérations sur les finances de la France. 2e édition, augmentée d'une lettre à M. Thiers, par le comte La d. K. In-8, 27 p. Menton, Ardoin. 3e édition. Imp. Lainé.

Question du jour. *Position discussion et solution du problème politique*; par l'auteur du *problème démocratique*. In-8, 79 p. Guillaumin et Ce.

Question (la) des jeux au point de vue Savoyard. In-8, 48 p. Aix-les-Bains, imp. Bachet.

Question (la) des jeux. Opinion des moralistes, des journaux et des hommes politiques. Etudes politiques. Préface par M. Arsène Houssaye. In-8, 212 p. Saint-Germain, imp. Toinon et Ce. Paris, lib. Dentu.

Questionnaire (le) de l'enquête sur les chemins de fer. Projet de réponse de la Société centrale pour l'amélioration des transports. In-8, 56 p. Paris, imp. Schiller. Bureau de la Société centrale.

Quinemont. *Du peuplement et de la vraie colonisation de l'Algérie*. In-8, 31 p. Constantine, imp. et lib. Arnolet.

Quinsonas (de). *La dîme prussienne* ou la revanche française, à propos des 3 milliards. In-8, 39 p. Dentu.

Raffy. *Lectures géographiques*. 2e édition, revue et corrigée. (Amérique et Océanie.) In-12, 476 p. Toulouse, imp. Chauvin et fils, lib. Durand, Thorin.

— L'Europe. *Géographie physique, politique, agricole, industrielle et commerciale de l'Europe* en général et des Etats qui la composent: Belgique, Hollande, Grande-Bretagne, Espagne et Portugal, Italie, Allemagne, Autriche, Turquie, Grèce, Russie, Suède et Norvége, Danemark. Avec 40 petites cartes; par C. Raffy. In-16, 352 p. Paris, imp. Ad. Leclère.

Ramée (Daniel). *La République*, son développement dans l'Etat et dans la Société. In-18 jésus, 223 p. Lemerre.

Rançon (la) prussienne ou les nouveaux impôts. Texte des nouvelles lois votées par l'Assemblée nationale, avec avant-propos et note explicative. In-8, 16 p. Paris, imp. P. Dupont.

Rançon (la) aux Prussiens. Manuel des nouveaux impôts. Texte des nouvelles lois d'impôt, précédé d'une table alphabétique et explicative et d'un avant-propos. In-18, 71 p. Paris, Imp. Pougin.

Rapin. Le canton des Aix-d'Anguillon; renseignements d'histoire et de *statistique agricole*. Extrait des ouvrages spéciaux. In-8, 39 p. Bourges, imp. Pigelet.

Rapport à la Commission d'enquête sur *la perception des droits de passage des navires traversant le canal de Suez*. (Compagnie universelle du canal maritime de Suez.) In-8, 88 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce.

Rapport de la Commission chargée de l'étude de *la loi de 1838 sur les aliénés*. (Société de médecine de Paris). In-8, 24 p. Paris, imp. Pougin.

Rapport sur l'Exposition universelle de 1867, à Paris. Commission impériale. Précis des opérations et listes des collaborateurs. Avec un appendice sur l'avenir des expositions, la statistique des opérations, les documents officiels et le plan de l'exposition. Grand in-8, IV-676 p. Paris, imp. Impériale.

Rapport sur l'association internationale des travailleurs. Société républicaine du progrès social et politique. In-8, 31 p. Paris, imp. Viéville et Capiomont, lib. Garnier frères; au siége de la Société, rue Buffault, 26.

Raspail (F.-V.). Appel urgent au concours des hommes éclairés de toutes les professions contre *les empoisonnements industriels* ou autres qui compromettent de plus en plus la santé publique et l'avenir des générations. 2e édition, augmentée. In-18, VII-162 p. Clichy, imp. Paul Dupont et Ce, Paris, 14, rue du Temple.

— *Réformes sociales*. In-8, 462 p. Imp. Paul Dupont.

Raudi. *L'Emprunt*. In-8, 7 p. Dentu.

Raymon (S.). *Etudes sur les biens communaux* (du département de la

Creuse). In-8, 19 p. Montluçon, imp. Prot.

Reboul (E.). *Développement du crédit par l'assurance.* De la garantie du capital des sociétés industrielles par les compagnies d'assurances sur la vie. 4e édition. In-8, 16 p. Lib. Auger.

Réclamation (les) indirectes, chapitre extrait du plaidoyer des Etats-Unis, présentée au tribunal d'arbitrage de Genève le 15 juin 1872. Augmentée d'un appendice. In-8, 144 p. Paris, imp. Dubuisson et Ce.

Reconstitution de l'Etat en France et fusion des partis politiques. In-8, 103 p. Le Mans, imp. Champion.

Reclus (Elisée). *La terre*, descriptions et phénomènes de la vie du globe (II. l'Océan, l'atmosphère, la vie), avec 200 cartes ou figures intercalées dans le texte et 27 cartes tirées en couleur. 2e édition. Grand in-8, 746 p. Hachette et Ce.

Recueil des lois de finances, du 4 septembre 1870 au 16 septembre 1871. (Ministère des finances.) In-8, XI-381 p. Imp. Nationale.

Réforme militaire (Compte-rendu de l'exposé présenté à la Société d'économie charitable.) Principes généraux, comparaison de divers genres d'organisation. Appréciation du projet de loi sur le recrutement présenté par la Commission parlementaire. In-8, 24 p. Imp. Leclère et Ce.

Réformes et économies administratives. *Service des tabacs.* (Réfutation du Mémoire présenté au gouvernement et à l'Assemblée nationale, par des ingénieurs des manufactures de l'Etat, anciens élèves de l'École polytechnique.) In-8, 24 p. Lib. L. Dupont.

Réfuveille (Georges). *Etudes sur l'économie sociale.* In-8, 20 p. Caen, imp. Le Blanc-Hardel.

Règlement sur la *comptabilité des matières* appartenant au département de la guerre. (Ministère de la guerre. Direction générale du contrôle et de la comptabilité.) In-folio, 127 p. Dumaine.

Regnault. Demain? *République, monarchie de droit divin, empire ou monarchie constitutionnelle.* In-8, 47 p. Lib. Générale.

Reille (baron). *Rapport sur le questionnaire relatif aux Conseils cantonaux.* In-8, 45 p. Alby, imp. Desruc.

Renan (Ernest). *La réforme intellectuelle et morale.* In-8, 345 p. Lib. Michel Lévy frères.

Renaud (Georges). *La marine marchande à l'Assemblée nationale.* In-8, 64 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Rendu (Ambroise). *Du jeu*, du pari, en droit romain et en droit français. *Du prêt à la grosse* en droit romain. *Des jeux de bourse.* (Thèse pour le doctorat). In-8, V-490 p. Lib. Pichon-Lamy et Denez.

Réorganisation (de la) politique et sociale de la France, par la loi électorale; par un publiciste. In-8, 25 p. Reims, imp. Geoffroy et Ce.

Renucci. *Le problème social.* In-8, 75 p. Dentu.

Réorganisation (de la) des services administratifs de l'armée française. In-8, 47 p. Le Chevallier.

Réorganisation du service du *recouvrement de l'impôt direct*, de la suppression des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers. In-8, 24 p. Gaittet.

Réponse de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest au questionnaire de la Commission d'*enquête administrative sur les chemins de fer.* In-4, 130 p. Imp. P. Dupont.

Réponses du comité central des fabricants de sucre de France au questionnaire du conseil supérieur du commerce au sujet *de l'enquête sur la question des sucres.* Mai 1872. In-8, 13 p. Paris, imp. P. Dupont.

République (la), par Joseph D***, fermier. In-12, XII-112 p. Nancy, imp. Sordoillet et fils.

République (la) et (la) vigne. In-8, 46 p. Lyon, imp. Ve Chanoine.

Rétablissement (du) des jeux publics en France (par G. de M***). In-12, 56 p. Imp. Alcan-Lévy.

Rétablissement (le) des jeux publics en France. Gr. in-8, 109 p. Paris, imp. Noblet.

Réunion des députés partisans de la liberté commerciale. Procès-verbaux des séances. 1re partie: Du 8 avril 1871 au 19 janvier 1872. In-8, 232 p. Paris imp. P. Dupont.

Revanche et relèvement. Exposé de situation fait aux adhérents à *la ligue internationale et permanente de la*

paix; par le comité directeur. In-8, 32 p. Pichon et Ce, Guillaumin et Ce.

REVERCHON. *Les décrets du 22 janvier* 1852. In-8, 91 p. Douniol et Ce.

REVERT. *Questionnaire de comptabilité* contenant 1500 questions et réponses sur les diverses branches de la comptabilité. 1re partie. In-12, IV-86 p. Paris, imp. A. Chaix, et Ce, les principaux libraires.

REYBAUD (Louis). Rapport fait au nom de la section de morale sur le *concours relatif à l'instruction et au salaire des femmes dans les travaux d'industrie.* (Lu dans la séance du 30 juillet 1870, de l'Institut de France.) In-4, 27 p. Paris, imp. Firmin Didot frères, fils et Ce.

REYNARD-LESPINASSE. *Assignats et autres papiers-monnaie* créés et émis par les gouvernements français de 1789 à 1796. In-8, 11 p. Bibliothèque et cercle de Numismatique.

RICARD (Anselme). Mémoire dédié aux Chambres de commerce de France. *De la nécessité de créer en France des académies de commerce.* In-8, 29 p. Toulouse, imp. Bonnal et Gibrac.

RICHARD (Louis). Les assurances sur la vie. *La participation aux bénéfices*, étude financière. In-32, 16 p. Ibidem.

— *Les assurances sur la vie.* A la jeunesse. In-16, 16 p. Imp. E. Blot et fils aîné.

— *Les assurances sur la vie.* Aux mères de famille. In-32, 16 p. Saint-Germain, imp. Toinon et Ce; Paris, l'auteur, rue de la Bruyère, 31.

RIENCOURT (comte de). *La question de la décentralisation.* In-8, 77 p. Abbeville, imp. Briey, Paillart et Retaux.

RIGAUD. *Manuel des conseils généraux* contenant la loi du 10 août 1871, annotée, ainsi que les instructions ministérielles des 8 et 14 et 18 octobre 1871, des documents administratifs sur chaque département et la liste des conseillers généraux. In-8, 143 p. (Bureau du Journal des communes).

RIITTRE. *Le public et les Compagnies qui exploitent nos chemins de fer* en présence du régime libéral de la France. In-8, 56 p. Clermont-Ferrand, imp. et lib. Pestel.

RILLIOT. *Défense nationale.* Recrutement. Organisation de l'armée. Instruction, moralisation de la classe ouvrière. Amélioration des finances et du suffrage universel, par Ad. Rilliot. Lachaud.

ROBERT (Ch.). *Le Salut par l'éducation.* Lecture du discours de Fichte à la nation allemande en 1807, faite à l'oratoire Saint-Honoré, le 30 octobre 1871, devant l'Assemblée trimestrielle des moniteurs et des monitrices des écoles du dimanche de Paris. In-4, 27 p. Lib. Grassart.

2e édition In-16, 30 p. Imp. Viéville et Capiomont, lib. Hachette et Ce.

ROBERT (Ch.), intendant général. Difficultés que rencontre en France *l'administration des Grandes armées* et moyens pratiques d'y remédier. In-8, 39 p. Lib. et imp. Dumaine.

ROBINET (Dr), *M. Littré et le positivisme.* In-8, 14 p. Lib. Buron.

ROBINET DE CLÉRY. *Réorganisation judiciaire* proposée à l'Assemblée nationale. Projet de la Commission de l'Assemblée et observations. In-8, 88 p. Cotillon et fils.

ROBIOU DE LA TRÉHONNAIS. *L'Algérie en* 1871. In-8, 48 p. Victor Masson et fils.

ROCHARD. *De l'impôt direct*, ce qu'il est, ce qu'il pourrait être. Mémoire adressé à l'Assemblée nationale, Commission du budget, des services administratifs, de la libération complète du territoire, de l'initiative parlementaire. In-8, 31 p. Versailles, imp. Beau; Paris, tous les libraires.

ROCHEFORT (de). *La justice gratuite.* Plus d'avocats, plus d'avoués. In-18 jésus, 195 p. Lachaud.

ROCHETTE. *Rétablissement des jeux de hasard en France* au profit de la nation, qui trouverait dans leur exploitation, d'après le système exposé ici, une ressource annuelle de 500 millions. In-8, 16 p. Paris, imp. Masquin et Ce.

ROGER (Paul). *Coup-d'œil sur l'instruction primaire.* Réforme à espérer. 3e édition, augmentée de pétitions et d'une lettre de M. Carnot. In-8, 44 p. Reims, imp. Lagarde, 5e édition, augmentée. In-32, 36 p. Reims, imp. Lagarde.

ROGNIER (Jules). *Question de l'enseignement primaire.* Réponse à

M. Ducros, conseiller municipal du Romans, délégué à l'instruction publique et aux finances. In-8, 18 p. Valence, imp. Berger et Dupont.

ROBART (F.). *Question générale de l'enseignement*. A propos de l'enseignement supérieur à l'Ecole centrale. In-32, 127 p. Garnier frères.

Rôle (du) des femmes dans l'agriculture, esquisse d'un institut rural féminin (par P. E. C.). In-18 jésus, 202 p. Lib. du Magasin pittoresque.

RONDELET (Antonin). *L'emploi du loisir* à l'Ecole de droit. In-18 jésus, 205 p. Lib. Douniol et Ce.

— *Les limites du suffrage universel*. In-18, 88 p. Lib. Plon.

ROSCHER (W.). *Recherches sur divers sujets d'économie politique*. Traduit de l'allemand sous les yeux de l'auteur. In-8, VIII-471 p. Guillaumin et Ce.

ROSTAND (A.). *La crise de* 1870-71 et les sociétés de crédit à Marseille. In-8, 29 p. Marseille, imp. Olive.

ROTHSCHILD (de). Notice sur l'origine du prix uniforme de *la taxe des lettres* et sur la création des timbres-poste en Angleterre. In-18, 87 p. Lib. Nouvelle.

ROUHER. *Discours* à l'Assemblée nationale (marchés, politique, etc.) séance complète du 21 mai 1872. In-16, 50 p. Lib. Gayet fils et Ce.

ROUSSEL (Napoléon). *Encore l'égalité*. Quelques mots aux travailleurs. In-16, 8 p. Nice, imp. Gauthier et Ce.

— *Les grèves*. Quelques mots aux travailleurs. In-18, 8 p. Nice, imp. Gauthier et Ce.

ROUSSELIER. *De l'indépendance du pouvoir judiciaire* et de son rôle dans une société démocratique. Discours prononcé à l'audience de la Cour de Nîmes. In-8, 59 p. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet et Ce.

ROUSSINET. *La France à venir*, par les vrais principes économiques et politiques. In-8, 71 p. Lib. Lachaud.

SABATIER (Alfred). *Programme d'éducation positive*. Des écoles communales. In-8, 79 p. Paris, imp. Masquin et Ce. Lib. Le Chevalier.

SABOULIN (Humbert de). *La question sociale* ou la propriété individuelle contre les communistes et les pillards. In-8, 18 p. Marseille, Crespin.

SAGOT (Dr Paul). Considérations générales *sur les rendements agricoles*, comparaison des produits de diverses natures. In-8, 3 p. Paris, imp. Martinet.

SAINT-CHEREAU (de). Observations sur la proposition de M. Courbet-Poulard, membre de l'Assemblée nationale, tendant à la *réduction du privilège des propriétaires*, locations d'immeubles affectés à l'industrie ou au commerce. In-8, 50 p. Legré, imp. Gérard.

SAINT-PULGENT (L. DE). *Le canal d'irrigation du Forez*. In-8, 64 p. et 1 carte. Paul Dupont.

SAINT-SIMON. Œuvres publiées par les membres du conseil institué par Enfantin pour l'exécution de ses dernières volontés (à part). In-8, 234 p. Dentu.

SAINTE-GERTRUDE. V. DUPLAN.

SAINTE-HERMINE (R. de). *Quelques réflexions sur les conseils de préfecture*. In-8, 19 p. Niort, imp. Favre.

SAINTIN. *Bourgeois et prolétaires*, ou l'Organisation du travail. In-12, 22 p. Melun, imp. Hérisé.

SANCHOLLE. *Les finances de la France depuis* 1815 jusqu'à nos jours. (Sully et Colbert, le baron Louis, le comte de Villèle, le comte Roy, le comte Corvetto, de Chabrol, de Montbel, Lafitte, Humann, T. Duchâtel, H. Passy, Lacaze-Laplagne, Dumont, Bineau, Fould, MM. Magne et Pouyer-Quertier. In-8, imp. P. Dupont.

— *L'impôt des boissons* et autres taxes indirectes en présence des théories nouvelles. In-8, 30 p. P. Dupont.

SANSON. *Institutions républicaines*. Recrutement et emploi du contingent à des travaux productifs. In-8, 22 p. Paris, imp. P. Dupont.

SARRAZIN. *Code pratique des prud'hommes*, contenant le texte et l'explication des lois et décrets relatifs aux prud'hommes et à leurs justiciables; par Th. Sarrasin, ancien magistrat. 2e édition, revue et mise au courant. In-18, 151 p. Paris, imp Dumaine; lib. Cosse, Marchal et Billard.

SAUREL (Alfred). *Rapport sur le Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères* pendant l'année

1868. In-8, 16 p. Marseille, imp. Cayer et Ce.

SAUSSINE et CHEVALET. *Dictionnaire de législation et d'administration militaires.* Recueil des lois, décrets, décisions et règlements qui régissent l'armée de terre, classés selon l'ordre alphabétique des matières (avec table); commencé par V. Saussine et continué par E. Chevalet, sous-chef au ministère de la Guerre. 18e livraison, in-8 à 2 col., 833-960 p. Nancy, imp. et lib. Berger-Levrault. Paris, même maison.

SAUVESTRE (Charles). *Esquisse d'un projet de loi sur l'enseignement primaire et professionnel.* In-8, 15 p. Imp. Dubuisson et Ce.

— *Les Congrégations religieuses dévoilées.* 3e édition. In-18 jésus, VII-208 p. Dentu.

— *Une visite à Mettray.* In-18 jésus, 163 p. Lib. Dentu.

SCHOEBEL. Etude sur le rituel *du respect social* dans l'état brahmanique. In-8, 22 p. Nancy, imp. Sordoillet et fils; Paris, lib. Maisonneuve et Ce.

SÉCHER. Des moyens de réaliser suivant le vœu de la nation et de la raison une des premières et des plus vives aspirations des temps modernes, la liberté, et d'arriver par suite au *couronnement régulier de notre édifice social,* à la pacification des peuples; In-8, XIV-95 p. Angers, imp. et lib. Barassé; Paris, lib. Dentu.

— *La vraie République* ayant pour base le respect des droits de tous. La justice est en ce moment notre unique port de salut. In-8, 15 p. Angers, imp. et lib. Barassé.

SÉGUR-DUPEYRON (de). *Histoire des négociations commerciales et maritimes de la France* aux XVIIe et XVIIIe siècles, considérés dans leurs rapports avec la politique générale. T. I et II. In-8, 1053 p. Lib. Thorin.

SENHAUX (Henri de). *La France et l'Algérie.* 2e édition. In-8, 195 p. Challamel aîné.

SÉRAFON. *Etudes sur les chemins de fer (tramways)* et les moyens de transport en commun à Paris et à Londres, suivies d'une notice sur la construction et l'exploitation des tramways, avec carte et planches. In-8, VIII-111 p. Dunod.

SÉRAPHIN. *De l'enseignement obligatoire.* In-4, 24 p. Paris, imp. Blot et fils aîné.

SECOND-CRESP. De l'utilité que peut offrir aux membres de la *Société de statistique de Marseille* la lecture du répertoire de ses travaux. In-8, 7 p. Marseille, imp. Cayer et Ce.

SERGINES. *Silhouettes financières.* M. Victor Borie. In-18, 32 p. Paris, imp. Noblet. L'auteur, 28, rue Saint-Lazare. Tous les libraires.

Serviteurs d'autrefois, domestiques d'aujourd'hui. In-18 jésus, 163 p. Moulins, imp. Desrosiers.

SEULLIET (M.-G.). Considérations générales *sur les octrois.* In-8, 20 p. Moulins, imp. Desrosiers.

SEURE. V. DESVAUX.

SILVY (M.-A.). *La délégation du ministère de l'instruction publique* à Tours et à Bordeaux. Compte-rendu présenté à M. le ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts. In-4, 193 p. Paris, imp. Nationale.

SIMON (Eugène). *L'agriculture en Chine,* à propos d'une carte agricole de la Chine. In-8, 23 pages et carte. Imp. Martinet.

SIMON (Jules). *La liberté civile.* 4e édition. In-18 jésus, 426 p. Hachette et Ce.

— *Le Devoir.* 10e édition. In-18 jésus, 468 p. Hachette et Ce.

SIMONIN. *Histoire de la terre,* origines et métamorphoses du globe. 5e édition, in-18 jésus, 331 p. Paris, imp. Noblet; lib. Hetzel et Ce.

Simple histoire de colonisation en Cochinchine. Rapport présenté par les gérants aux commanditaires de la Société de culture et d'irrigation en Cochinchine. In-8, 72 p. P. Dupont.

Situation industrielle et commerciale de Paris en octobre 1871. Rapport de l'enquête fait par une fraction du conseil municipal. In-12, 50 p. Paris, imp. Jouaust; lib. des Bibliophiles.

SMITH *La houille et l'exploitation des houillères en Angleterre*; par Warington W. Smith, inspecteur général des mines de la Couronne et du duché de Cornouailles. Ouvrage traduit de l'anglais et augmenté de nombreuses notes et d'un

appendice par Gustave Maurice, ingénieur civil des mines; accompagné d'une carte, de 4 pl. gravées et de 65 fig. intercalées dans le texte. In-8, XVI-464 p. Paris, imp. Martinet, lib. Dunod.

Société générale d'éducation et d'enseignement. Assemblée générale annuelle du 13 mai 1872. Rapports, allocutions et compte-rendu des deux exercices 1870 et 1871 In-8, 67 p. Paris, imp. Lahure; 63, rue des Saints-Pères.

Société protectrice des travailleurs. In-18, 89 p. et pl. Paris, imp. Barthier; au siége de la Société.

Solution (la) de la crise financière, amenée naturellement par la rentrée immédiate des sommes dues à l'Etat sur l'emprunt de deux milliards. In-8, 12 p. Chaix et Ce.

Solution proposée par un contribuable pour *la libération du territoire*, le payement des indemnités motivées par les faits de guerre et de l'insurrection de 1870-1871, et pour la réorganisation de notre système électoral. Gr. in-4, 6 p. Plon.

SOMERVILLE (le capitaine). *L'Annuaire de l'homme d'État.* In-8, 20 p. Paris, imp. Raçon et Cr; lib. Douniol et Ce.

SOUBEIRAN (Dr J.-L.). Rapport sur les *expositions internationales de pêche* de Boulogne-sur-Mer, Arcachon, et du Havre (1866-1868). In-8, 191 p. Lib. J. Masson.

SOUBEYRAN (de). Discours *sur l'impôt sur les revenus* (avec des annexes. In-8, 91 p. Paris, imp. et lib. Wittersheim et Ce.

Souscription (la) patriotique pour la libération du territoire; sa portée politique, financière et commerciale; par un fils de la France. In-32, 32 p. Amiens, imp. Magnier.

SPÉMENT (A.). Etude sur la situation actuelle de *la Compagnie du canal de Suez.* In-8, 93 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce.

STAAL DE MAGNONCOURT. *Essai sur les principes et les bases du gouvernement anglais.* In-8, 121 p. Lib. Dentu.

Statistique centrale des chemins de fer. Chemins français. Situation au 31 décembre 1871. Ministère des Travaux publics. In-4, 244 p. et carte Imp. Nationale.

SUBILEAU (l'abbé J.). *Entretien d'un curé de campagne et d'un sous-préfet de la République.* In-18, 34 p. Angers, imp. et lib. Barassé; Paris, lib. Galiné.

Sublime (la) ou *le travailleur comme il est* en 1870 et ce qu'il peut être, par D. P. Question sociale. 2e édition, in-18 jésus, 43 p. Librairie Internationale.

SUEUR (Dr H.). *Etude sur la mortalité à Paris pendant le siége*; avec 5 planches en chromo-lithographie. In-8, 112 p. Paris, imp. Parent; lib. Sandoz et Fischbacher.

Système d'impôt direct appliqué à toutes les positions sociales en représentant chacune d'elles par un capital imposable, par A. P. In-8, 31 p. Montluçon, imp. Prot.

Tableau général du commerce de la France avec les colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1869 (Direction générale des douanes). In-4, LXXIV-716 p. Imp. Nationale.

Tableau indiquant les *affranchissements des lettres, échantillons, journaux, imprimés*, papiers d'affaires et lettres chargées à destination de tous pays. In-plano, 1 p. Paris, imp. Ve Poitevin, Ethiou-Pérou et Ce.

Tableaux de population, de culture, de commerce et de navigation, formant, pour l'année 1868, la suite des tableaux insérés dans les notices statistiques sur les *Colonies françaises.* In-8, 211 p. Imp. Nationale.

TAILLANDIER (Henri Saint-René), sous-préfet de Segré. *La réforme municipale.* Les communes et la décentralisation communale. In-8, 20p. Paris, imp. Claye.

TAINE (H.) *Notes sur l'Angleterre.* In-18, 395 p. Lib. Hachette et Ce.

TARDIF. *Pensions civiles*, caisses de retraites et d'assurances sur la vie, par Adolphe Tardif, docteur en droit. In-8, 41 p. Paris, imp. et lib. Plon.

Tarifs des chemins de fer pour les transports en grande et petite vitesse, établis d'après les tarifs généraux des compagnies de l'Est, de Lyon, du Midi, du Nord, d'Orléans et de l'Ouest. In-32, 8 p. Paris, imp. Morris père et fils. L'éditeur, bou-

levard du Temple, 39; les principaux libraires et papetiers.

TASSY (L.). *Etudes sur l'aménagement des forêts.* 2e édition revue et augmentée. In-8, XXXIV-504 p. Rothschild.

TAUPIAC. *Les Israélites indigènes.* Réponse à la pétition de M. Du Bouzet, ancien préfet d'Oran. In-8, 19 p. Challamel.

TEISSERENC DE BORT. Discours. Projet de loi relatif à l'*Impôt sur le revenu.* In-8, 43 p. Imp. et lib. Wittersheim et Ce.

TELLIER (Ch.). *L'impôt proportionnel sur les factures* devant la commission du budget. In-8, 4 p. Paris, imp. Donnaud; l'auteur, 99, route de Versailles.

— *L'impôt proportionnel sur les factures et M. Thiers.* In-8, 16 p. imp. Donnaud.

— *Les Warrants appliqués aux beaux-arts.* In-8, 4 p. Paris, imp. Walder.

TELLIER (René). *Principes élémentaires d'économie sociale.* In-8, 35 p. Lille, imp. Danel.

Temps (le) présent, pensées d'un homme obscur. In-8, 56 p. Lib. Palmé.

TERAGON (Guillaume de). Lettres républicaines. La première aux ultramontains. *Plus de tributs à l'Eglise* ni en sang ni en or, suivie du *Tableau des revenus annuels de l'Eglise en France.* In-8, 22 p. et tableau. Marseille, imp. Doncet. Paris, lib. Le Chevalier.

TERRIÈRE. *L'or, la banque et l'Etat.* In-8, 20 p. Lib. Dentu.

TESTE (Louis). *L'Espagne contemporaine;* journal d'un voyageur. In-18 jésus, II-328 p. Paris, imp. Lahure; lib. Germer-Baillière.

TESTUT (Oscar). *Le Livre bleu de l'Internationale.* In-18 jésus, 332 p. Lachaud.

— *L'Internationale et le Jacobinisme* au ban de l'Europe. T. 1 br. In-8, XV-451 p. Lib. Lachaud.

— T. II. In-8, 454 p. Clichy, imp. P. Dupont et Ce; Paris, lib. Lachaud.

Théorie universelle. Organisation du travail par l'association (par B. M. T.) T. 1er. In-8, 216 p. Lyon, imp. Ve Rougier et fils.

THÉRION. *Des chemins de fer d'intérêt local.* Recueil de documents législatifs et administratifs, avec une introduction, par C. Thérion, professeur de droit industriel et commercial à l'association philotechnique. In-8, XI-147 p. Paris, imp. Masquin et Ce; lib. Marescq jeune.

THÉRYC DU CHATELLARD. Demande d'une part *de l'Emprunt* à 2 1/2 0/0 en or et *Combinaison financière* rédigée en projet de contrat. In-4, 43 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce.

THÉTARD. *De l'association du travail et du capital*, 2e édition. In-8, 121 p. Paris, imp. Hennuyer; lib. Garnier frères.

THIBAUD (Paul). *La Commune de Paris et son programme.* In-12, 23 p. Grenoble, imp. Maisonville et fils.

THIÉRY (A.). *Projet de création d'une valeur de circulation* en remplacement du numéraire, valeur modératrice des taux de l'intérêt, trop élevés ou trop bas; avantages divers; de la libération. In-8, 16 p. Saint-Quentin, imp. Magnier fils.

TIERCELIN. *Question des écoles.* In-8, 13 p. Mamers, imp. Fleury.

TISSANDIER (Gaston). *La Houille;* 2e édition, revue et corrigée. In-18 jésus. XV-320 p. L. Hachette et Ce.

TISSOT (J.). *Principes de droit public.* Première partie. Introduction philosophique à l'étude du droit constitutionnel. In-8, XXXIX-636 p. Lib. Marescq aîné.

— Seconde partie : Introduction philosophique à l'étude du droit international. Application à la question romaine et à la question franco-allemande. In-8, XI-692 p.

TISSOT (le Père). *L'Education* dans la famille et dans les écoles, questions pratiques. In-16, 173 p. Lons-le-Saulnier, imp. Gauthier frères; Lyon, lib. Briday.

TOCQUEVILLE (Comte de). *Notes sur le budget de la marine* pour 1872, présentées à la commission du budget. In-8, 31 p. Mercier.

TOLAIN. *L'Internationale.* Discours prononcés à l'Assemblée nationale (séances des 4 et 13 mars 1872). In-32, 64 p. Dentu.

TORREMILA (de) *Entretiens d'un vieux basochien et d'un cultivateur* relativement aux rapports du public avec l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, ou Manuel du contribuable en ma-

tière d'enregistrement et de timbre, suivi d'un commentaire très-étendu de la loi du 23 août 1871, et d'un tarif complet des droits d'enregistrement. In-18 jésus, 108 p. Imp. Pougin.

Traité des indemnités. Documents officiels, loi, rapports, ordonnances concernant les dédommagements dus aux ayants-droit, pour tous préjudices, faits de guerre, impôts, amendes, réquisitions, dévastations. In-18 jésus, 212 p. Lib. Lacaze.

Travail et capital. L'Internationale et le christianisme (par l'abbé ***). In-8, 47 p. Lib. du XIX[e] siècle.

TRÉFULLI. *De l'instruction obligatoire, gratuite et laïque.* In-16, 15 p. Lib. démocratique.

TROLARD. *L'administration militaire et le contrôle en Prusse et en France.* Organisation des services administratifs dans l'armée prussienne, réforme de l'intendance française, nécessité d'instituer un contrôle des actes des ordonnateurs, suppression de la Cour des Comptes. In-8, 54 p. Lachaud.

TUROT (Paul). *La question des forêts devant l'Assemblée nationale.* In-8, 24 p. Bar-sur-Aube, imp. Monniot.

Turquie (la) en 1871, ou Géographie agricole, industrielle et commerciale de la Turquie. In-8, 52 p. imp. Goupy.

Un système pratique d'impôt sur le revenu, par L. B. In-8, 44 p. Le Havre, imp. Santallier et C[e]. M. P. Chevalier, rue Bernardin de Saint-Pierre, 6.

Usages locaux existant dans le département du Tarn, recueillis par une commission de magistrats et de jurisconsultes, en conformité des circulaires de MM. les ministres de la Justice, de l'Intérieur et du Commerce. In-16, 218 p. Alby, imp. Desrue.

VAILLANT (J.). *Réflexions sur le paupérisme.* In-8, 64 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et C[e]; lib. du XIX[e] siècle, Glady frères.

VALLÉE. *Encore le chemin de fer d'intérêt local d'Orléans à Rouen* et les douze petits chemins de fer d'Eure-et-Loir. In-8, 31 p. Paris, imp. Hennuyer.

— *Note sur la bureaucratie* à propos des chemins de fer d'intérêt local d'Eure-et-Loir. In-8, 31 p. Paris, imp. Hennuyer.

VALLÉE (V.-C.). Notices concernant *l'assurance sur la vie.* In-8, 24 p. Rouen, imp. Deshays et C[e].

VARROY. Note relative à la réalisation des voies et moyens d'exécution du projet de *Canal de la Moselle à la Saône* et du projet de canalisation de la haute Meuse et de la jonction de cette rivière avec la Moselle. In-8. 15 p. Nancy, imp. Sardoillet et fils.

VATTIER (Etienne). *La France devant l'Allemagne et devant elle-même.* In-8, 64 p. Lib. Internationale.

VAUBAN. *Le Dîme royale.* In-32, 190 p. Paris, bibl. nationale.

VAUQUELIN. V. LABERGE (de).

VELLAUD. *Catéchisme politique* à l'usage des villes et des campagnes. In-16, 32 p. Lib. Démocratique.

VÉRAN. *La proposition Dahirel et la constitution française.* In-8, 60 p. Toulouse, lib. Delboy père.

VERDILLON. *Observations sur les projets des Halles centrales*, présentées à l'administration municipale de la ville de Marseille en 1870. In-8, 16 p. Marseille. imp. Cayer et C[e].

Vérité (la) au peuple. II. Sur les milliards de la guerre. In-18, 34 p. Amyot.

Vérité (la) au peuple. IV. *Sur le budget nouveau.* In-18, 34 p. Lib. Amyot.

Vérité (la) sur la question ouvrière (par Henri V, dit le sous-titre). In-8, 8 p. Imp. Dubuisson et C[e].

VERLET (du Mesnil). *Etude sur les frais de justice criminelle* et le décret du 18 juin 1811. In-8, XVI-266 p. Durand et Pédone-Lauriel.

VERNES (A.). *Projet d'organisation de la voirie départementale.* In-8, 17 p. Besançon, imp. Dodivers.

VEUILLOT (Louis). *Dialogues socialistes.* L'esclave Vindex, le lendemain de la victoire, la légalité, épilogue. VII-380 p. Palmé.

VIAL. *De l'instruction publique en Cochinchine*; 2[e] édition. In-8, 16 p. Challamel aîné.

VIGIER. *Du fondement de la morale et du droit naturel.* Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Toulouse, le 3 novembre 1871. in-8,

36 p. Toulouse, imp. Bonnal et Gibrac.

VIGNES (Edouard). *Traité des impôts en France,* considérés sous le rapport du droit, de l'économie politique et de la statistique, suivi du mouvement détaillé de la dette publique, depuis 1789. 3e édition, 2 vol. in-8. IX-1062. Lib. Guillaumin et Ce.

VIGO-ROUSSILLON. *Des principes de l'administration des armées.* Deux conférences faites au ministère de la guerre les 3 et 10 mars 1869. In-8, XI-178 p. Paris, Dumaine.

VILLARD (Eugène). *Olivier de Serres et son œuvre.* In-8, 111 p. Douniol.

VILLE (G.). *La production végétale.* Conférences agricoles faites au champ d'expériences de Vincennes dans la saison de 1864. 2e édit. Gr. in-8, VII-463 p. Libr. agricole.

— *Les engrais chimiques.* Nouvelles formules d'engrais publiées dans les conférences de 1871, au champ d'expériences de Vincennes. In-18, 35 p. Paris, imp. Cusset et Ce.

VILLEDIEU (Eugène). *La liberté républicaine.* In-18 jésus, 369 p. Lachaud.

— *Les faubourgs de Paris.* Gr. in-18, 23 p. Lachaud.

VILLEMSENS. *Considérations sur le rôle de la Francmaçonnerie.* In-4, 13 p. Paris, imp. Guérin.

VILLIAUMÉ. *La libération du territoire.* In-8, 15 p. Dentu.

VINCENT. *De l'ordre dans la liberté* et de l'ordre dans le despotisme. In-12, 20 p. Beauvais, imp. Noulens.

— *Des indemnités* dues à l'Etat par suite de la guerre. In-12, 24 p. Beauvais, libr. Lévêque.

— *Des institutions et des peuples.* In-12, 27 p. Compiègne, Lévêque.

VION. *Question des sucres.* Mémoire préparé pour la société des agriculteurs de France. In-8, 18 p. Saint-Quentin. imp. Hourdequin.

VITAL. *Etudes agricoles.* In-8, 191 p. et gr. Rouen, imp. et lib. Mégard.

VITH (Emile). *Les métaux, mines, mineurs et industries métallurgiques.* In-8, 432 p. Furne, Jouvet et Ce,

VIVIEN de SAINT-MARTIN. *L'année biographique,* revue annuelle des voyages de terre et de mer, des explorations, missions, relations et publications diverses relatives aux sciences gésgraphiques et ethnographiques (9e et 10e aneée, 1870-71). In-18 jésus, XV-186 p. Hachette.

VOISIN (Jules). *Essai sur la question sociale,* l'organisation du travail et du capital. In-8, 16 p. Dentu.

VOISSE et MANDEL. Aux obligataires du *chemin de fer Honduras.* In-8, 56 p. et 1 carte. Lagny, imp. Aureau. Paris, chez tous les libraires.

VONRIEZ (A.). *Coup-d'œil sur la puissance maritime de la France.* In-8, 32 p. Lib. Lachaud.

Vote (le) du 20 juillet *en faveur de l'impôt des matières premières.* In-18, 36 p. Paris, imp. Lefèvre.

VRAYE. L'emprunt des trois milliards, *le droit fiscal sur les successions et l'impôt sur les revenus.* In-8, 46 p. Cosse, Marchal et Ce.

VULLIAMY. *L'impôt sur les matières premières.* In-8, 16 p. Paris, imp. Wittersheim et Ce.

WAGNER. *Simples observations sur les sociétés d'assurances contre les accidents.* La sécurité générale à prime fixes, compagnie anonyme d'assurances contre les accidents de toute nature pouvant atteindre les personnes; la sauvegarde des travailleurs, société mutuelle contre les accidents du travail; la caisse du gouvernement ou l'état assureur sous l'empire. In-8, 32 p. Grenoble, imp. Maisonville et fils.

WOLOWSKI. Discussion du projet relatif à la *dénonciation du traité de commerce de* 1860 avec l'Angleterre. In-8, 32 p. Imp. Hennuyer.

— *L'impôt sur le revenu.* Avec des observations et des annexes sur l'impôt du revenu aux Etats-Unis et en Angleterre. In-8, XXXIX-56 p. Guillaumin et Ce.

WYRONBOFF (G.). *Le communisme russe.* In-8, 32 p. Versailles, imp. Cerf.

ZIMMERMANN (G.). *A propos de l'émission d'un emprunt. Loterie* dite des chemins de fer ottomans. In-8, 12 p. Brière.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

TURGOT

ET LA LIBERTÉ DU TRAVAIL (1)

I

La liberté du travail, et par là nous entendrons l'application du principe de liberté à la production de la richesse, n'a obtenu sur de grandes proportions le droit de cité que dans des temps rapprochés de nous. Même encore aujourd'hui l'aveuglement des uns, l'égoïsme des autres, et chez un grand nombre cette sorte de paralysie intellectuelle et morale qui s'appelle la routine, lui imposent, dans la plupart des États, des restrictions qui répugnent également à la raison et à l'expérience, et qui par cela même doivent disparaître successivement. Dans la situation présente de notre patrie, qui a éprouvé de si grandes pertes matérielles (ici je n'ai à parler que de celles-là), la richesse de la société, si fortement atteinte, se restaurera rapidement si l'on fait tout ce qu'il est humainement possible pour étendre la liberté du travail et lui assurer les nouvelles conquêtes que recommande l'exemple de quelques autres nations.

C'est sous cette impression que je me propose aujourd'hui de vous entretenir d'une illustration française, qui, plus que tout autre homme d'État dans le monde entier, voua sa vie au triomphe de la liberté du travail, et qui par là s'est créé des titres impérissables à la reconnaissance, non pas de la France seulement, mais du genre humain. Ce ministre, digne d'être signalé comme un modèle à tous ceux qui dirigent ou manient les affaires des nations, est l'immortel Turgot, un grand homme, qui pourtant n'a pas encore une statue sur nos places publiques, même dans la province du Limousin, où il a répandu tant de bienfaits.

(1) Discours prononcé par M. Michel Chevalier à l'ouverture de son cours d'Economie politique au collége de France, année scolaire 1872-73.

Turgot appartenait par sa naissance aux privilégiés de la société. La noblesse de sa famille était même très-ancienne. Il naquit en mai 1727. N'étant que le cadet de trois fils, il avait été, selon l'usage du temps, destiné à l'Église, et avait dans ce but fait de fortes études. Il approfondit les questions élevées, sociales et politiques, auxquelles la théologie convie naturellement les esprits d'élite, selon l'observation de M. de Talleyrand. En 1749, à 22 ans, il était prieur de Sorbonne, et en cette qualité il prononça publiquement des discours où il se montra profondément imbu de la croyance en la perfectibilité humaine. Avec les appuis que lui assurait sa position de famille et avec la rare intelligence qui le distinguait, il serait parvenu aux plus hautes dignités ecclésiastiques. Mais il lui parut bientôt que cette carrière, où les plus grandes situations ne dégagent pas l'homme d'une subordination très-étroite en fait d'opinions, n'était pas celle où il pourrait être le plus utile à sa patrie, pour laquelle il prévoyait de grands périls. En conséquence, malgré les instances de sa famille et de ses amis, au moment d'entrer définitivement dans les ordres, il renonça à l'Église, et acheta une charge au Parlement, et presque aussitôt il fut maître des requêtes. Il se lança dans le monde et eut bien vite acquis des relations précieuses parmi les esprits éminents de l'époque. Il s'attacha surtout à un homme pratique doué du sens libéral, l'intendant du commerce Gournay, dont plus tard il écrivit l'éloge, et au célèbre Dr Quesnay, le fondateur de l'école des physiocrates. L'un et l'autre s'étaient adonnés à l'économie politique, science toute nouvelle alors, dont l'un d'eux, Quesnay, peut même être considéré comme l'initiateur parmi les peuples modernes (1). Turgot suivit de cœur et d'âme la voie que ces deux maîtres lui avaient montrée, et il était destiné à les y dépasser.

A cette époque, le monde littéraire se faisait remarquer par un vif sentiment pour les améliorations publiques et par un culte sincère pour la liberté sous ses différents aspects. Par là le XVIIIe siècle se distingua complètement et à son avantage du XVIIe, qui, à d'autres points de vue, avait jeté tant d'éclat et fait si grand honneur à notre patrie.

---

(1) Sans diminuer le mérite d'Adam Smith, qui a poussé la science au delà du point que Quesnay avait atteint, et a tant contribué à la répandre en Europe, on peut rappeler qu'il avait eu, à Paris et à Versailles, des rapports suivis avec le docteur. Il avait conçu pour lui une telle admiration qu'il se proposait de lui dédier son célèbre ouvrage de la *Richesse des nations*. La mort de Quesnay empêcha l'exécution de ce dessein, si honorable pour l'un et l'autre.

Personne ne s'appropria ces tendances réformatrices avec plus de résolution que Turgot. Personne ne mit à les faire triompher plus de bonne volonté et de persévérance, de lumières et de désintéressement. Mais il se fit une position à part, au milieu des personnages de ce temps, par le soin qu'il apportait à s'abstenir du langage de la passion que la plupart des autres, même des plus illustres, employaient de préférence. M. Droz dit de lui que « tout esprit de parti offensait son amour du bien public et de la vérité ». Quoiqu'il fût un réformateur convaincu, ses écrits ne contenaient aucun trait qui pût blesser les personnes. Dans son enthousiasme, le calme de sa belle âme restait inaltérable. Il ne lui arriva jamais de semer l'animosité parmi les classes dont il signalait les priviléges, ou de souffler la révolte parmi celles en faveur desquelles il réclamait. Il conseillait l'autorité ouvertement, franchement, mais avec tous les égards qui lui sont dus. Tout en revendiquant la liberté de conscience comme un des plus grands biens dont puisse jouir une nation, il respectait la religion établie, considérant le christianisme en général comme une force pour la société et une incomparable ressource pour l'individu. La conséquence de cette manière d'être fut qu'il n'excita chez la plupart des philosophes qu'une sympathie fort tiède, parce qu'ils ne comprenaient guère qu'on fût un novateur de quelque portée si l'on n'assaisonnait d'un peu de vinaigre ou de fiel les produits de sa plume. Mais le principal d'entre eux par le talent, et le plus populaire, Voltaire, lui voua publiquement une vive admiration, soutint Turgot de sa prose et de ses vers, lorsqu'il eut été appelé au ministère, et que les corps privilégiés, froissés dans leurs intérêts ou leur orgueil par ses plans d'amélioration, agitèrent contre lui la société et l'État, et le défendit de même lorsqu'il eut succombé sous les traits des monopoleurs de toute espèce, des intrigants et des sots.

La sérénité qu'on remarquait dans Turgot avait son origine non-seulement dans ses goûts personnels, mais aussi dans une opinion qu'il s'était faite au sujet des déclamateurs passionnés. Il estimait que le libéralisme fougueux et le patriotisme effervescent, qui commencèrent alors d'être fort à la mode, dérivaient, soit de ce que Jefferson a appelé une faim canine de popularité, soit de l'espoir de se faire ainsi un marche-pied pour une grande situation. On trouve à cet égard dans Condorcet, une observation qu'il n'est pas inutile de reproduire, parce que l'expérience de la période presque séculaire qui s'est écoulée depuis est loin de l'avoir démentie.

« Le fanatisme de la liberté et celui du patriotisme, dit-il, lui paraissaient (à Turgot) non des vertus, mais, si ces sentiments étaient sincères, des erreurs respectables d'âmes fortes et élevées

qu'il faudrait éclairer et non exalter. Il craignait toujours que, soumises à un examen sévère et philosophique, ces vertus ne se trouvassent tenir à l'orgueil, au désir de l'emporter sur les autres; que l'amour de la liberté ne fût celui de la supériorité sur ses concitoyens; l'amour de la patrie, le désir de profiter de sa grandeur. » On s'explique ainsi que, dans les allures libérales de Turgot, il n'y ait jamais eu rien du tribun agitateur ou du coureur d'une popularité équivoque. Quel bon exemple il a donné et qui a été si peu suivi!

Mûrissant ses idées et par la méditation, par une observation attentive des faits que tant d'autres négligeaient trop, les contrôlant par ses entretiens avec les hommes les plus distingués de la France et de l'étranger, Turgot réunit ainsi graduellement les éléments d'un programme de réformes qui embrassait la constitution économique et politique de la France. S'il avait rencontré, pour le comprendre et le soutenir, un prince doué de la double grandeur de l'esprit et du caractère, au lieu du débonnaire et faible Louis XVI, il est vraisemblable qu'il eût épargné à la France les épreuves cruelles qui ont rempli les dernières années du XVIIIe siècle, et dont, pour son malheur, la France a tant de fois, depuis, subi le contre-coup.

Le système de Turgot, dans ses rapports avec l'organisation de l'industrie, se résumait dans cette simple devise: liberté du travail. C'était l'idée-mère de tous ses plans. Gournay et Quesnay, qui l'un et l'autre avaient une foi entière en ce grand principe, en avaient, chacun à sa manière, déposé le germe fécond dans son esprit puissant et son cœur généreux, et Turgot, s'assistant d'un labeur opiniâtre, l'avait fort heureusement développé. Arrivé à l'âge mur, il possédait ainsi le moyen de donner une solide assiette à l'industrie dans ses diverses branches; que dis-je, par la manière dont il traduisait ce principe et dont il aurait voulu en dérouler les conséquences, il aurait été en mesure de reconstituer le gouvernement et l'Etat, si la fatalité ne lui eût ravi, après un court délai, l'influence qu'il méritait si bien d'exercer toujours.

Quesnay, penseur de plus de méthode et plus dogmatique que Gournay, avait tracé une suite d'aphorismes qu'il a intitulés ainsi: *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole* (1), qui ont été une sorte de *credo* pour ses disciples. Le sentiment de la liberté du travail y perce le plus souvent avec une

(1) Collection des principaux économistes de Guillaumin; t. des *Physiocrates*, page 81

grande force. C'est ainsi que la maxime XXV est conçue en ces termes significatifs:

« Qu'on maintienne l'entière liberté du commerce, car la police «du commerce intérieur et extérieur, la plus sûre, la plus exacte, la «plus profitable à la nation et à l'Etat, consiste dans la pleine liberté «de la concurrence.»

Mais l'or de Quesnay n'est pas sans alliage. Plusieurs de ses maximes seraient d'une application difficile; quelques-unes ont été infirmées par l'observation, et il en est qui sont à côté de la vérité. Turgot, dont l'intelligence avait été formée par la pratique, prit des idées de Quesnay, pour les introduire dans l'administration de l'Etat, ce qui était irréprochable.

Quesnay, et avec lui l'école des physiocrates, fidèle à sa voix, professaient que la richesse de la société consiste exclusivement dans les produits de la terre. De ce principe, fort inexact, ils tiraient, pour les classes étrangères à l'agriculture, des dénominations blessantes et injustes, et, pour la gestion des affaires publiques, des règles en contradiction avec l'équité. Il est à remarquer que ces opinions erronées, en supposant qu'elles eussent pris place dans l'esprit de Turgot, n'exercèrent aucune influence sur ses actes d'intendant et de ministre. Il montra, certes, une vive sollicitude pour la classe agricole; mais il n'en eut pas moins pour la population des ateliers, et il donna ses soins à l'avancement et à la libération tout aussi bien de l'industrie manufacturière et du commerce que de l'agriculture. Parmi les édits qui entraînèrent sa disgrâce, après qu'il les eût fait promulguer et enregistrer, les deux principaux étaient celui qui abolissait la corvée et celui qui renversaient de fond en comble l'échafaudage des corporations d'arts et métiers. Le premier était un bienfait pour l'agriculture; mais le second était l'affranchissement des manufactures et du négoce, et il avait beaucoup plus de portée et d'ampleur. On peut dire que son projet d'assemblées électives, tel qu'il nous a été communiqué par d'autres que lui, n'ouvrait la porte qu'aux propriétaires fonciers proprement dits. Mais ce projet n'a jamais été formulé par Turgot lui-même, et s'il eut été en position de le mettre en pratique, il serait bien téméraire d'affirmer qu'il eût exclu de la représentation nationale les chefs des manufactures et des maisons de commerce.

Turgot se distingua complètement de Quesnay, en un autre point essentiel. Probablement sous l'influence du milieu où il vivait — il était logé au château de Versailles comme médecin du roi et de madame de Pompadour — Quesnay admettait en politique le régime du pouvoir absolu. Il croyait à la vertu du *despotisme éclairé :* il l'exprime dans la première des *Maximes* que nous venons de rap-

peler. Turgot, plus indépendant et plus ample dans sa conception, sur la société et l'Etat, était partisan du système représentatif.

Il pensait qu'une représentation nationale est indispensable, au moins à titre de contrôle, pour assurer la bonne gestion des intérêts nationaux. Il faisait figurer dans son programme politique la création d'un réseau d'assemblées électives, les unes dans la commune, les autres dans la province, aboutissant, par délégation successive, à une municipalité centrale, sorte de chambre de députés, qui provisoirement n'aurait eu que le vote de l'impôt et des dépenses, sans exercer autrement le pouvoir législatif. Mais, lorsqu'on tient les cordons de la bourse, on est assuré d'avoir bientôt une très-grande part dans le gouvernement de l'Etat. Le caractère saillant de ces assemblées eut été que la qualité d'électeur et celle d'éligible seraient dérivées de la propriété qu'on aurait possédée, sans aucune préférence ou prérogative découlant de la qualité de membre des ordres privilégiés. Par conséquent, ces ordres se seraient trouvés virtuellement dépouillés de leurs priviléges, et l'avénement du Tiers-Etat eut été consommé. C'eût été la révolution accomplie de la main de la royauté même, et la France eût ainsi été transportée dans des conditions d'égalité aussi caractérisées que celles qu'elle a possédées au début du XIXe siècle.

II

Quand Turgot entra dans les fonctions publiques par le Parlement — c'était le 30 décembre 1752, et le règne de Louis XV avait encore au-delà de 21 ans à courir — l'administration de l'Etat était dans des conditions déplorables. L'ordre et la régularité en étaient bannies, la liberté encore plus. C'était un asservissement qui se répercutait de classe en classe, de rang en rang, à partir de la royauté jusqu'aux pauvres paysans, les plus malheureux de tous.

La noblesse n'avait plus d'indépendance. Attirée par Louis XIV à la cour, ruinée ou appauvrie par le faste dont le roi offrait le dangereux exemple, elle avait échangé l'ascendant, qu'elle exerçait naguère dans les provinces, contre des titres de cour, et elle s'était ployée aux lois d'une étiquette, empruntée aux monarchies asiatiques, à la cour du Grand-Mogol. Porter le soir, le chandelier du roi, quand il se rendait à sa chambre à coucher, était une faveur qu'ambitionnaient les héritiers des plus grands noms. Ces mêmes hommes, qui acceptaient ainsi vis-à-vis du roi les fonctions de la domesticité, se montraient autant que jamais intrépides sur les champs de bataille, spirituels dans les salons, sensés quand ils étaient appelés dans les conseils, pourvu qu'il ne s'agît pas des prérogatives fiscales qu'ils avaient sauvées ou des faveurs en argent pris arbitrairement dans le Trésor; c'était une pluie

bienfaisante qui leur était réservée. Mais comme corps politique, la déchéance de la noblesse était accomplie. La royauté lui préférait, même pour les charges les plus importantes de l'Etat, des roturiers qu'elle trouvait plus aptes au détail des affaires. Un préjugé invincible éloignait les nobles des carrières industrielles et commerciales où ils auraient pu maintenir ou réparer leur fortune. C'est ce qui les obligeait à compter sur les largesses du roi, et par conséquent à tenir leur rang aux dépens de la nation.

Dans le Tiers-Etat, quelques personnes avaient la satisfaction de parvenir aux distinctions de la noblesse en achetant des charges au Parlement ou des offices, Mais dans sa masse, cet ordre si utile et si nombreux avait lieu d'être très-mécontent. Il était écrasé d'impôts. Le commerce et la fabrication auxquels il se livrait par goût et par nécessité, étaient soumis à des règlements tyranniques et oppressifs, qui étaient calculés de façon à barrer le chemin à tout novateur, quelque bien inspiré qu'il fût. Malheur à l'homme de quelque génie qui aurait voulu introduire des perfectionnements dans les arts utiles! En vertu de ces règlements, par exemple, les procédés de certaines industries importantes restaient prescrits dans les moindres détails, sous peine de destruction des objets fabriqués, alors que le goût du consommateur avait changé, ou que des méthodes nouvelles, bien meilleures, avaient été imaginées. Les échanges de province à province étaient empêchés par des lignes de douane intérieures. A plus forte raison le commerce extérieur était entravé par des droits excessifs et par des prohibitions absolues, accompagnées de la confiscation, d'amendes et de peines corporelles. Les fabricants de tissus légers avaient eu l'art de faire prononcer la peine de mort contre quiconque introduirait en France de ces tissus de coton imprimés venant de l'Orient, qu'on appelle encore aujourd'hui des indiennes, sous prétexte que cela apporterait la peste dans le royaume. A côté de ces dispositions barbares, il y en avait de ridicules : l'Anglais riche, qui débarquait à Calais pour venir à Paris, était contraint, s'il apportait une robe de chambre, vieille ou neuve, en indienne, de la laisser au port pour la reprendre à son retour.

Le bourgeois, à qui on avait ravi sa liberté, avait pour se consoler le spectacle de l'ouvrier bien plus opprimé que lui, et qui, à moins d'un hasard, restait dans sa position subalterne jusqu'à sa mort, parce que les fils de maîtres, lui passant sur le corps, occupaient toutes les maîtrises dans les corporations d'arts et métiers.

Le paysan était obéré ; il était le serf du seigneur quand il voulait moudre son blé et cuire son pain; il lui fallait en effet s'adresser au moulin banal et au four banal. Il était l'esclave du fis;

par la gabelle qui, dans une partie de la France — les provinces dites de grande gabelle — lui imposait une consommation déterminée, dont il était forcé de payer la taxe, qu'il en eût usé ou non. S'il avait par chance ou par habileté amassé quelque chose, il était contraint de le dissimuler, autrement le collecteur des impôts le lui aurait ravi, en exagérant sa cote de la taille. Si, pour éviter les impôts qui excédaient ses moyens, il tentait la ressource de la contrebande, il en était puni par les galères. Il devait aller la nuit imposer silence aux grenouilles qui prenaient la liberté de coasser dans les fossés du château seigneurial, tolérer la destruction de son blé par la meute et les équipages de chasse du seigneur. La corvée, une des conceptions de l'abbé Terray, lui prenait ses journées et celles de ses bêtes, ainsi que ses charrettes, pour la réparation des routes. La régie des convois militaires en faisait autant, et de même sans indemnité. La milice le saisissait à tort et à travers. Il lui était interdit de tirer un bon parti de sa récolte, parce que la liberté d'exporter les grains n'existait pas, et à la fin du règne de Louis XV, l'envoi du blé d'une province à une autre était défendu ou soumis à des formalités et à des droits qui le rendaient presque impossible.

Les finances étaient en proie à l'arbitraire et au gaspillage. Le gouvernement établissait les impôts qu'il lui plaisait. Il y avait des provinces qu'on appelait, on ne sait pourquoi, *pays d'élection*, où les contribuables n'avaient pas le moindre simulacre électoral pour le choix des commissaires qui fixaient les taxes. Les provinces dites *pays d'Etat*, n'étaient guère plus avancées : les commissaires ou délégués ayant voix délibérative en cette matière dans les Etats, étaient nommés, non par les habitants, mais par la couronne. La répartition des impôts directs était abandonnée à la fantaisie des intendants et des fonctionnaires sous leurs ordres. Ils favorisaient sans vergogne leurs parents, leurs amis et leurs clients.

Malgré la latitude illimitée dont jouissait le gouvernement, le Trésor ne se remplissait pas, car les ministres d'alors ignoraient ce que tout le monde sait aujourd'hui, que le caprice et le bon plaisir constituent le plus détestable et le moins productif des systèmes de finances. Et comment eut-il été rempli, même avec un grand rendement des impôts, du moment qu'il était livré à un pillage organisé. Une bonne partie des taxes payées par le public restait en chemin. C'est ainsi que l'impôt appelé *don de joyeux avènement*, payé quand Louis XV monta sur le trône, n'avait rapporté que 20 millions, quoiqu'il en eût coûté 41 au contribuable. Le roi, qui semblait tenir tout le monde à merci, était lui-même sous le joug des traitants qui lui vendaient cher leurs avances et même la

simple peine qu'ils prenaient de recevoir les revenus en son nom. Le fier Louis XIV en vint à faire les honneurs du parc de Marly à Samuel Bernard, pour l'amadouer. Heureux quand on rencontrait des financiers tels que celui-ci, qui fussent sensibles à un témoignage de politesse du souverain et qui joignissent des sentiments élevés à la dextérité dans le maniement des capitaux ! Ils étaient excessivement rares (1). En général, les traitants étaient positifs et fort exigeants. En retour de l'argent qu'ils avançaient, ils réclamaient beaucoup de sûretés, et ils obtenaient pour leurs agents d'exorbitantes prérogatives, et par exemple, que leur dire fît toujours foi contre le contribuable. Ils avaient fait inscrire parmi les lois pénales des dispositions barbares pour la répression ou la prévention des délits contraires à leurs intérêts. Bien plus, ils avaient enlevé aux tribunaux ordinaires, qui pourtant ne brillaient point par la mansuétude, envers les pauvres gens surtout, le jugement des faits de contrebande. Les délits étaient déférés à des commissions spéciales de gens sans vergogne qui prononçaient la peine des galères, celle du gibet et même l'affreux supplice de la roue.

Il est vrai qu'à leur tour les traitants souvent avaient à compter avec les maîtresses du roi, les favoris, les valets de chambre de Sa Majesté, avec les grands seigneurs et les grandes dames, qui, sous le nom de *croupiers* et de *croupières*, se faisaient servir une grosse prime ou une redevance annuelle. Turgot, quand il devint contrôleur général (ministre des finances), trouva qu'elles-mêmes, les tantes du roi, mesdames de France, étaient croupières de la ferme générale. Je vous renvoie à l'*Histoire financière de la France* par feu M. Bailly, si vous éprouvez le désir de connaître exactement ce qui se déployait de cupidité et d'effronterie dans le système financier de notre pays pendant les dernières années du règne de Louis XV.

De quelque côté qu'on se tournât dans la société française d'alors, on rencontrait devant soi, comme une muraille à pic, un privilége ou un monopole. Tantôt c'était le temps qui l'avait perpétué sans qu'on pût savoir quelle en était l'origine, tantôt c'était un droit que le roi avait octroyé en retour de quelque avance qu'on lui avait faite ou de quelque service qu'on lui avait rendu. D'autres fois, le souverain l'avait donné gratis, dans un moment de gracieuseté où il jugeait à propos de se rendre agréable à quelque personne, sans songer que du même coup il nuisait à ses sujets. Le commerce des

(1) L'infortuné Lavoisier en fut un autre exemple, très-éclatant.

grains, la mouture et la préparation du pain, aliment principal des peuples, étaient des industries qui avaient été plus particulièrement l'objet de ces mesures abusives, précisément parce que les gens qui sollicitaient de telles faveurs avaient fait, à part eux, l'observation judicieuse qu'en s'adressant à de pareilles denrées une grande recette était immanquable.

Ainsi dans la ville de Rouen, dans celle de Lyon et dans celle de Paris, on remarquait, et le fait ne devait pas échapper au regard pénétrant de Turgot, une multitude d'abus de ce genre qui aggravaient le prix du pain. C'étaient des moulins privilégiés, c'étaient des boulangers qui avaient un monopole, c'étaient des chargeurs ou déchargeurs de bâteaux qui jouissaient également d'avantages exclusifs. Turgot balaya de sa main ferme ces différentes exactions.

III

Le hasard bien plus que son mérite fit de Turgot un ministre puissant pour quelques jours. Le roi Louis XVI, était subitement appelé à porter la couronne avant d'avoir vingt ans accomplis, sans que rien dans son éducation l'eût préparé à ce métier désormais si difficile. Il eut le bon sens de comprendre qu'il lui fallait un premier ministre qui fût son tuteur, son mentor. Son premier mouvement fut d'appeler près de lui, pour cette haute mission, un homme très-recommandable par ses lumières et son caractère, l'ancien contrôleur général des finances Machault, qui avait dû résigner son portefeuille à la suite de la tentative, où il échoua, de soumettre les biens du clergé à l'imposition de la taille. Le courrier chargé de porter à M. de Machault la lettre du roi allait monter à cheval. Une intrigue de cour changea brusquement l'opinion du prince et fit échoir la préférence à un ancien ministre tombé du pouvoir avant Machault, pour avoir composé un couplet contre madame de Pompadour. C'était Maurepas, esprit léger et frivole, qui pouvait briller à l'Œil-de-Bœuf, mais qui était incapable de porter le lourd fardeau des affaires. Il était d'ailleurs parvenu à un âge où communément les hommes d'Etat songent à se reposer et non à rentrer aux affaires.

Madame de Maurepas, qui avait une grande influence sur son mari, écoutait elle-même les conseils de l'abbé de Véry, ancien condisciple de Turgot et son ami de collége. L'abbé, de son propre mouvement, recommanda Turgot pour le ministère de la marine, où Maurepas ne savait qui placer. Peu de semaines après, il passait au contrôle général des finances. Ce fut le 24 août 1774 que Turgot reçut ce dernier portefeuille, le plus important de tous, à cause du désordre qui régnait dans cette administration, et dont la conséquence était la désorganisation de la plupart des services. En même

temps le vertueux Malesherbes, ami de Turgot, était appelé au ministère de l'intérieur; double choix du plus heureux augure.

Le roi, dès l'abord, fut touché des idées que lui exposa son contrôleur général et se prêta avec empressement aux projets de réformes qu'il lui soumit. Il réduisit sa maison, qui était d'un luxe excessif. Il prit dans sa cassette l'argent nécessaire pour payer une année des pensions de la guerre et de la marine qui était en arrière. Il donna l'exemple de la diminution des dépenses personnelles. Mais lorsque fut soulevée la question du rétablissement des Parlements renversés par Louis XV, à l'instigation du chancelier Maupeou, il prit une détermination opposée à l'avis de Turgot, qui était de laisser ces anciens corps dans la tombe où ils avaient été ensevelis. Les hommes éclairés, versés dans la politique, avaient lieu de reprocher aux Parlements l'habitude qu'ils avaient contractée de s'immiscer quelquefois utilement, mais souvent sans discernement dans les affaires de l'Etat. Cette immixtion n'était fondée sur aucun droit, puisqu'ils n'avaient à aucun degré l'origine et les caractères d'une représentation nationale ; il suffit de rappeler qu'en vertu du système de la vénalité des charges, les membres du Parlement achetaient leurs siéges à prix d'argent. Ces grands corps se complaisaient dans une opposition taquine et bruyante. Dans les procès criminels, ils jugeaient les accusés suivant des formes barbares, et il leur arrivait de rendre des arrêts cruels comme celui qui avait frappé le chevalier de la Barre, ce qui avait soulevé contre eux les âmes généreuses. Mais aux yeux de Turgot, leur grand tort était leur insurmontable obstination dans la routine. Ils n'admettaient pas les progrès, même les mieux justifiés, les plus commandés par les circonstances, et Turgot prévoyait justement qu'il les trouverait ardents à empêcher l'accomplissement de ses desseins salutaires, et acharnés particulièrement contre la liberté du travail.

A cette occasion, le roi dit à Turgot : « Ne craignez rien, je vous soutiendrai toujours. » L'infortuné monarque présumait trop de lui-même. C'était en novembre 1774. Dix-huit mois à peine s'étaient écoulés qu'il se lassait de défendre contre l'avidité des courtisans, l'infatuation des privilégiés, et la haine aveugle des Parlements, l'homme d'État sur lequel la fortune lui avait fait mettre la main, et dont la chute devait rendre à peu près inévitable le renversement même du trône.

Turgot quitta le contrôle général des finances pour rentrer dans la vie privée, le 12 mai 1776, après une scène où le roi cédant à la pression de ses alentours et à l'impulsion de ce qu'il supposait celle de l'opinion publique, montra l'inconsistance et la pauvreté de caractère qui,

les temps devenant de plus en plus difficiles, devait le conduire à sa perte. Turgot n'a donc eu qu'un ministère de vingt mois et demi, car on ne peut compter le mois qu'il avait passé à la marine, et pendant lequel il n'avait exercé aucune influence sur les affaires générales.

La quantité de mesures que Turgot fit accepter et signer par le roi pendant ce court ministère fut considérable, et elles ne se recommandaient pas moins par la qualité. C'est que sans prévoir aucunement qu'il dût être appelé au ministère, il s'était fait à lui-même une complète éducation ministérielle pendant les treize années qu'il avait passées à la généralité de Limoges. Dans cette province pauvre, il était parfaitement placé pour observer les besoins des populations ainsi que les causes et l'intensité de leur misère. Il avait pu apprécier minutieusement les vices innombrables du système suivant lequel le pays était administré. Aussitôt entré au contrôle général des finances, il devait ses premiers soins au Trésor, qui était obéré, et il les lui donna avec succès. Le revenu de l'Etat montait à 377 millions; mais, après le prélèvement de ce qu'il fallait pour les rentes perpétuelles et viagères, pour la Maison du roi, ainsi que pour celles des deux princes, frères du roi, qui étaient fastueuses, et pour divers autres chapitres privilégiés, il ne restait de libre, pour les services publics, que 215 millions, et il en aurait fallu absolument 235. De plus, dans le désarroi financier qui était alors une maladie chronique, l'usage s'était établi d'anticiper chaque année sur les recettes de la suivante ; c'étaient les traitants qui fournissaient ces avances à de gros intérêts. Il y avait eu ainsi de mangée d'avance sur les produits de 1774, une somme de 78 millions, et il y avait eu outre la dette dite *flottante* qui s'élevait à 235. Turgot trouva le moyen d'améliorer cette situation par des réductions dans les dépenses et par la révision de divers marchés onéreux. Ce fut ainsi qu'il réforma avantageusement pour l'Etat la régie des hypothèques et celle des poudres et salpêtres. Il supprima le banquier de la Cour, qui coûtait 6 millions inutilement. Il fit percevoir exactement l'impôt de la capitation que les gens de Cour trouvaient le moyen d'éluder. En même temps, il abolissait les contraintes solidaires, en vertu desquelles les habitants, aisés ou supposés tels, d'une paroisse, supportaient les taxes de ceux qui par détresse ou autrement n'acquittaient pas les leurs.

Je passe sous silence un grand nombre de mesures spéciales pour des cas particuliers qui surgissaient sans cesse.

Une de ses plus fortes préoccupations était le commerce des grains qu'il voulait affranchir des entraves sans nombre par lesquelles on l'avait absolument asservi, au grand détriment du producteur et du consommateur. La récolte de 1774, qui avait été médiocre,

lui fournit l'occasion de manifester ses convictions à cet égard. Moins d'un mois après son avénement au contrôle général, par l'édit du 13 septembre 1774, la libre circulation des grains fut établie ou plutôt rétablie dans l'intérieur du royaume. Pour ne pas être accusé de précipitation, il avait ajourné la liberté d'exportation à l'étranger, quoique pendant son ministère, M. de Machault l'eût autorisée par un édit de 1749. L'abbé Terray, une fois au contrôle général, avait, par des motifs intéressés et sordides, pour ne pas dire criminels, révoqué les édits qui favorisaient le commerce des grains, tant ceux qui rendaient libre l'exportation que ceux qui ordonnaient la libre circulation entre les différentes parties du royaume.

Au printemps de 1775 des fauteurs de désordres, parmi lesquels on a cru que figuraient de grands personnages, suscitèrent ou encouragèrent des bandes, qui arrêtaient les charrettes et les bateaux chargés de blé, sous prétexte de les empêcher de s'éloigner, et en réalité au lieu de retenir ces approvisionnements, les gaspillaient, les jetaient à la rivière. Une population ignorante, qualifiant d'accapareurs ceux qui se livraient au commerce des grains, et qui par cela même rendaient service à la communauté, les assaillait chez eux, dévastait leurs maisons et menaçait leur vie. Ces troubles commencés en Bourgogne, se communiquèrent rapidement aux environs de la capitale. A Pontoise, passage de la navigation du nord vers Paris, les brigands se portèrent à toutes sortes d'excès et de violences, brûlant des granges, incendiant des fermes entières, et coulant à fond les bateaux de blé. Le 2 mai, ils se présentèrent à Versailles, y pillèrent les farines en magasin, et, après cet exploit, allèrent au château où le Roi, dans la simplicité de son cœur, adressa à cette multitude, du haut du balcon, un discours qu'elle n'écouta pas, et qui se terminait par la promesse que désormais le pain serait taxé à deux sous la livre ; le cours du commerce à ce moment était de trois. La timidité trop visible du Roi, et sa promesse sincère de sa part, mais qu'il n'avait pas le moyen de tenir, enhardirent les émeutiers. Ils décidèrent de marcher sur Paris, où il était possible qu'ils se livrassent à tous les débordements, parce que le Parlement d'un côté, le lieutenant de police de l'autre, tous deux ennemis de Turgot à cause de ses réformes accomplies déjà ou projetées, ne leur eussent opposé qu'un semblant de résistance, dans l'espoir que de ces troubles sortirait sa disgrâce. En effet, le premier jour, pénétrant dans la ville par plusieurs portes à la fois, les malfaiteurs, vociférant contre a cherté, se ruèrent sur les boutiques des boulangers, non pour emporter le pain et s'en nourrir, mais pour le jeter dans la boue et le fouler aux pieds. L'attitude de la police, en présence de ces scènes,

fut plus qu'équivoque et le Parlement, évoquant l'affaire à lui, fit placarder une affiche perfide qui en défendant les attroupements portait que le Roi serait prié d'abaisser le prix du pain, ce qui était donner raison à la sédition.

Heureusement Turgot veillait pour la chose publique. Il accourut près du roi pour lui inspirer des mesures intelligentes et viriles. Le lieutenant de police fut destitué immédiatement et remplacé par un serviteur plus loyal et plus ferme. Le Parlement fut averti publiquement que l'affaire était déférée à la juridiction de la prévôté et son affiche malveillante fut recouverte d'une ordonnance qui interdisait aux particuliers d'exiger du pain au-dessous du cours. De plus Turgot, soutenu par Malesherbes et le vieux maréchal du Muy, ses collègues dans le Cabinet, fit adopter un expédient aussi simple qu'ingénieux, qui lui permit de diriger lui-même la répression. Ce fut de le nommer lui-même ministre de la guerre, spécial pour tout ce qui concernait le rétablissement de l'ordre. Moyennant cette combinaison, le succès fut complet et ne coûta guère, de sorte qu'on a lieu d'être surpris de ce qu'on n'y ait pas recouru dans les crises révolutionnaires, si répétées, dont la France plus tard a eu tant à souffrir, et où les gouvernements ont péri. Par les dispositions qu'il prit, les brigands, déjà à demi-maîtres de Paris, furent refoulés et dispersés sans qu'il y eût du sang versé. La prévôté, jugeant ensuite ceux qu'on avait arrêtés, se borna à en condamner deux à la potence, et l'arrêt fut exécuté. Turgot avait déployé, en cette circonstance, les qualités d'un homme d'État qui connaît tout le prix de l'ordre public et du respect à la loi, sans méconnaître les droits de l'humanité. Malgré la grandeur du service qu'il avait rendu, il n'en fut pas moins chansonné, et le maréchal Biron, qui lui avait prêté un concours très-efficace à la tête des troupes, le fut encore davantage. Paris pendant plusieurs jours retentit d'un couplet à l'adresse de ce dernier, finissant par ces mots :

« Tu n'est qu'un Jean-Farine. »

Au début de 1776, Turgot, soit qu'il se supposât affermi, soit plutôt qu'il voulût utiliser au mieux le peu de temps qu'il sentait lui rester, résolut de frapper un grand coup en faveur de la cause qu'il avait tant à cœur, celle de la liberté du travail. Il avait mûrement préparé une suite d'édits, chacun avec un préambule, en manière de ce que nous appelons aujourd'hui un exposé des motifs. Le dispositif des édits était largement tracé, de façon à donner une ample satisfaction aux principes et à parfaitement assurer l'exécution. Les préambules étaient des modèles par la solidité du fond et l'excellence de la forme. Le plus remarquable de

tous ces édits concernait les corporations d'arts et métiers qu'il abolissait sans réserve; c'était ouvrir ainsi à tous le libre exercice de toutes les professions manufacturières ou commerciales. Un autre avait pour objet la suppression, pleine et entière aussi, de la corvée. Un troisième révoquait les droits perçus à Paris sur les grains, les farines et diverses autres denrées de première nécessité. Un quatrième délivrait le commerce des entraves et des redevances occasionnées par un grand nombre d'emplois à titre d'office, sur les quais et dans les halles et marchés de la capitale. Un cinquième faisait disparaître la caisse de Poissy qui, sous le prétexte de faciliter le commerce du bétail, le rendait plus onéreux. Le sixième concernait une affaire de détail, le commerce des suifs, et en améliorait les conditions.

Pour les deux premiers surtout, celui qui renversait les corporations d'arts et métiers et celui qui supprimait la corvée, deux grands actes d'émancipation populaire, Turgot devait s'attendre à une lutte et il s'y était préparé. Le combat commença dans le Conseil même des ministres, où le garde des sceaux, M. Hue de Miroménil, prit en mains particulièrement la cause de la corvée qu'à son gré il aurait fallu maintenir. Mais la réplique de Turgot fut forte et habile. Le Roi, à qui déjà il avait fait lire un excellent mémoire sur l'ensemble de ces réformes, n'hésita pas à lui donner raison ; les édits furent promulgués. La publication s'en fit le 6 février.

Mais il fallait les faire enregistrer au Parlement. Là devait se livrer une bataille près de laquelle les démêlés dans le Conseil des ministres n'étaient que des escarmouches. Le Parlement refusa l'enregistrement, après des négociations qui prirent tout un mois. L'autorité royale, en pareil cas, avait la ressource, dont elle usait, d'un lit de justice, cérémonie imposante où le roi entouré de son Conseil, ayant le Parlement réuni devant lui, ordonnait l'enregistrement. Cet acte était d'obligation, mais il n'avait pas lieu sans que le Parlement défendît sa propre opinion avec tous les développements qu'il jugeait à propos.

Le lit de justice se tint le 12 mars. Le discours au roi, contenant les objections du Parlement contre les édits, fut prononcé par un avocat-général qui portait un nom fort honoré, alors et depuis jusqu'à nos jours, dans la magistrature, celui de Séguier. L'orateur, dominé par l'esprit de corps, et probablement par l'animosité sans fondement que le Parlement nourrissait contre Turgot, fut amer et violent. Il fit en faveur de la corvée un plaidoyer dont l'étrangeté fait aujourd'hui sourire le lecteur. Mais on a lieu d'être encore plus surpris des arguments qu'il trouva pour justifier les corporations d'arts et métiers et des prédictions qu'il hasarda

sur les effets, suivant lui indubitables, de leur abolition. De ce long discours, je citerai une phrase. « Le but qu'on a proposé à Votre Majesté, dit-il, est d'étendre et de multiplier le commerce en le délivrant des gênes, des entraves, des prohibitions introduites, dit-on, par le régime réglementaire. Nous osons, Sire, avancer à Votre Majesté, la proposition diamétralement contraire: ce sont ces gênes, ces entraves, ces prohibitions qui font la gloire, la sûreté, l'immensité du commerce de la France. » Les progrès merveilleux du commerce, sous l'influence de la liberté que Turgot voulut lui donner en 1776 et qu'il a obtenue en 1789 seulement, du fait de la Révolution, donnent le démenti le plus absolu à la thèse de l'avocat général.

Parmi les énormités qui furent opposées à la doctrine des édits par l'orateur du Parlement, dans cette séance mémorable, il en est une autre encore plus agressive contre l'équité et le sens commun. L'édit représentait la faculté de travailler comme inhérente à la nature humaine et comme le droit le plus sacré des peuples et de l'individu. L'avocat général Séguier soutint que le travail était de *droit domanial*, c'est-à-dire que les Français n'avaient le droit de travailler qu'avec l'autorisation du roi, dans la forme et sous les réserves qu'il plaîrait au roi. C'était le bon plaisir exagéré jusqu'à la démence. Vers cette époque, le roi avait prononcé en Conseil des ministres ces paroles: « Je vois bien qu'il n'y a ici que M. Turgot et moi qui aimions le Peuple. »

IV

A ce moment, un observateur superficiel aurait pu croire que Turgot était ancré au pouvoir; mais c'était tout le contraire. Il était devenu manifeste qu'il avait des idées arrêtées contre tous les abus de l'ancien régime. La corvée étant remplacée par un impôt de dix millions sur les propriétaires, nobles aussi bien que roturiers, l'édit qui l'abolissait passa pour une atteinte aux priviléges réputés imprescriptibles de la noblesse. Et puis Turgot ne dissimulait pas son dessein d'abolir tout ce qui restait de la féodalité. On s'entretenait du plan qu'effectivement il avait formé et dont je vous ai dit un mot, d'organiser une représentation nationale où les membres des ordres privilégiés n'eussent siégé qu'à titre de propriétaires, sur le même pied et sans aucune prérogative de plus que les propriétaires roturiers.

Il y eut dès lors contre Turgot une coalition furieuse de tous les privilégiés et de tous les gens qui avaient le culte de la routine. La Cour même en était le centre. Le frère du roi, Monsieur, qui depuis a régné sous le nom de Louis XVIII et s'est fait alors

une réputation méritée de sagesse, prit parti contre Turgot. Sous le voile de l'anonyme, il publia un pamphlet pour le décrier. Beaucoup de manufacturiers, que les réformes du ministre avaient dépouillés de leur monopole, et de l'ascendant qu'ils exerçaient par les corporations, s'associèrent à ce misérable complot.

C'était trop pour l'âme honnête, mais sans énergie, du roi Louis XVI. Pour tenir tête à un pareil orage, il eût fallu une âme de la plus forte trempe, dans le genre du grand Napoléon ou de Pierre-le-Grand. Juste deux mois après le lit de justice où avaient été enregistrés les édits, Turgot fut renvoyé. Maurepas, qui s'effrayait de la part croissante qu'il prenait au gouvernement, fut un des instruments les plus actifs de cet acte funeste! Il ne rougit pas de tremper dans des fraudes indignes pour tromper le Roi. Les édits enregistrés le 12 mars furent révoqués; notamment les corporations d'arts et métiers, dont l'organisation était un attentat contre la liberté du travail, furent rétablies avec quelques modifications insignifiantes. Turgot alla vivre avec dignité dans la retraite. Il ne devait pas lui être donné de voir le jour où l'Assemblée constituante de 1789 proclamerait les mesures pour lesquelles il avait obtenu un triomphe éphémère, et celles qu'il avait préparées, mais que cette assemblée, remplie cependant de bonnes intentions, devait accompagner d'autres actes souvent irréfléchis et surtout du démantèlement de l'autorité royale. A plus forte raison, il ne devait plus être de ce monde en 1792 et 1793, quand s'ouvrit le gouffre dont il avait eu la vision, et où tant d'intérêts devaient s'engloutir, tant de têtes respectables rouler au milieu du sang et des ruines. S'il eût vécu alors, il est vraisemblable qu'il aurait eu le même sort que son digne ami Malesherbes, et que les forcenés de ce temps-là l'eussent envoyé à l'échafaud comme un aristocrate, ennemi du peuple. Il mourut de la goutte en 1781, à l'âge de 54 ans seulement.

Un fait peu flatteur pour notre nation, car on le peut citer comme prouvant qu'elle a beaucoup de légèreté et fort peu de sens politique, c'est que l'opinion publique se montra peu sensible à la disgrâce de Turgot. A vrai dire, elle y applaudit plutôt. C'était pourtant une calamité publique, tout au moins le signe qu'il serait impossible d'effectuer par la voie régulière les grands changements que réclamait l'organisation de l'État et de la société. Les hommes prévoyants, en très-petit nombre, eurent lieu dès lors de pressentir la tourmente qui éclata à peu d'années de là. Parmi les écrivains considérables du temps, Voltaire protesta contre l'aberration du Roi, de la cour, des privilégiés et du public, par des lettres parvenues plus tard à la publicité et par des vers qui eurent aussitôt

du retentissement. Il fit l'*Épître à un homme;* c'est un des actes de sa longue vie qui lui font le plus d'honneur.

Le temps a consacré les projets et les plans de Turgot en faveur de la liberté du travail. Le législateur, depuis 1789, s'est, dans la plupart des circonstances où le travail était en question, inspiré des idées que ce grand homme avait exprimées. L'œuvre n'est cependant pas terminée encore. Le travail n'est pas encore complètement dégagé des entraves et des assujettissements qui en diminuent la puissance productive et restreignent la prospérité de la société. Il existe encore plusieurs pays en Europe, de ceux qui se croient cependant des plus civilisés, où, sous différentes formes, la législation industrielle et commerciale est arrangée tellement que certaines catégories de citoyens exercent des droits et prélèvent des redevances sur le travail de leurs concitoyens. C'est ainsi, par exemple, que se maintient à peu près chez tous les peuples, un système douanier à la faveur duquel une partie des manufacturiers prélève des impôts sur la société, et le système en vertu duquel de telles choses se passent, est affublé par ses partisans du beau nom de *protection du travail national.*

L'économie politique, à mesure qu'elle s'est répandue, a beaucoup fait, spécialement en ce qui concerne le travail, pour déblayer la carrière de la civilisation des débris d'une organisation sociale contraire aux principes définitifs : liberté et égalité devant la loi. Avec le concours désormais infaillible des esprits les plus éclairés et des amis du progrès, elle achèvera ce qui a été si bien commencé. Dans cette entreprise, Messieurs, s'il y a un nom français qui mérite l'honneur de servir de mot de ralliement, c'est celui de Turgot, et je termine en vous le recommandant à ce titre.

MICHEL CHEVALIER.

OBSERVATIONS SUR LA NOMENCLATURE ÉCONOMIQUE

— SUITE (1) —

VIII. — CAPITAL.

Il n'est pas de notion, en économie politique, qu'il importe autant de rendre parfaitement nette et exempte de toute confusion,

(1) Voir le numéro d'octobre 1872, page 5.

que celle du CAPITAL. Tant que ce mot sera pris dans des acceptions diverses, que son sens scientifique n'aura pas été rigoureusement déterminé, et ne sera pas devenu identique pour tous les économistes, il continuera à répandre de l'obscurité sur les théories de la science et à multiplier les erreurs et les malentendus dans une foule de questions.

L'ensemble d'idées que doit rappeler, dans son acception scientifique, le mot *capital*, est si complexe que la meilleure définition que l'on pût en donner consisterait dans un inventaire des principaux objets qui le constituent ; c'est ce que nous avons fait ailleurs; ici nous nous bornerons à le définir par ses caractères les plus généraux, et nous nous attacherons surtout à signaler toutes les choses avec lesquelles il importe de ne jamais le confondre, et que lui assimilent plus ou moins inconsidérément un grand nombre d'économistes.

Le capital de la société se compose d'abord de tous les instruments naturels de l'industrie qui ne sont pas à la disposition de tous, et forment des propriétés particulières ou collectives, tels que les fonds de terre, les minéraux, les chutes d'eau, etc.; ensuite *de tous les produits accumulés de l'industrie*, sauf un petit nombre d'exceptions dont les deux principales sont les suivantes :

1° L'instrument des échanges ou la monnaie qui, déjà nous l'avons dit, doit être considérée comme un fonds productif à part ;

2° Les produits *livrés* aux consommations personnelles.

La proposition que l'or et l'argent monnayés ne doivent pas être compris dans le capital de la société, paraît d'autant plus paradoxale que, dans l'opinion commune, ce sont là les capitaux par excellence, et que les économistes, — même ceux justement classés parmi les meilleurs maîtres, — après avoir enseigné qu'il faut se garder de confondre la monnaie avec les capitaux, ont cependant admis comme un capital celle employée aux échanges nécessités par la production, puis oublié leurs recommandations en faisant souvent eux-mêmes une entière confusion de la monnaie avec le capital (1), confusion à laquelle ils ont été, pour ainsi dire, entraînés par la pensée qu'ils ont eue qu'ils pourraient simplifier la notion du capital, en enseignant qu'on devait faire abstractions des choses qui le constituent pour ne considérer que sa valeur, laquelle

---

(1) Nous avons rapporté de nombreux exemples de telles confusions, signalé les théories inexactes auxquelles elles sont imputables, et les erreurs qui en résultent, dans notre *Essai sur la science sociale*, tome I, p. 202 et suiv., et p. 371 à 403.

ne s'exprime plus autrement qu'en monnaie, ce qui devait conduire à assimiler le capital à celle-ci.

Mais quelque apparence paradoxale que puisse offrir notre proposition, elle n'est pas moins rigoureusement vraie, et c'est ce dont il est d'ailleurs facile de se convaincre.

Il y a, pour dissuader de comprendre la monnaie parmi les capitaux, d'abord les motifs que nous avons donnés pour ne pas la confondre avec les autres produits valables, puis d'autres raisons encore.

Les monnaies métalliques sont des produits de l'industrie pourvus de valeur échangeable ; elles servent aux autres productions en facilitant les échanges qu'elles nécessitent, et le service qu'elles rendent ainsi est valable, procure un revenu ; ce sont bien là autant d'analogies qu'elles offrent avec les véritables capitaux ; mais elles s'en distinguent si absolument par des caractères importants qui leur appartiennent exclusivement, qu'on ne peut les confondre avec eux sans qu'une telle assimilation, faisant supposer qu'il s'agit là de choses de même nature, devienne bientôt une source d'erreurs.

D'abord, les capitaux agricoles, manufacturiers, commerciaux, etc., servent à la production en raison de leur quantité ; plus ils se multiplient, plus la production peut devenir abondante et plus les besoins généraux de la société peuvent être largement satisfaits. Les monnaies, au contraire, — nous l'avons déjà rappelé, — servent en raison de leur valeur et non de leur quantité ; en sorte que leur multiplication, loin de mieux servir le besoin d'échanger, le seul qu'elles puissent satisfaire, tend à les rendre moins propres à ce besoin et irait jusqu'à les mettre entièrement *hors de service*, si les monnaies d'or et d'argent devenaient aussi peu coûteuses à produire, et par suite aussi abondantes que pourraient l'être des monnaies de fer. Evidemment deux choses dont la multiplication *sert* la société quant à l'une, et lui *nuit* quant à l'autre, ne sauraient être assimilables.

Ensuite, comme nous le rappelions aussi au paragraphe IV, les monnaies, qui sont des instruments fort coûteux, peuvent être remplacées ou suppléées, en très-grande partie, par des moyens de crédit ne coûtant relativement presque rien ; or il n'existe point de vrais capitaux pouvant être ainsi remplacés par un simple développement de la confiance, et cette condition seule devrait suffire pour empêcher de leur assimiler la monnaie.

En outre, l'une des conditions générales auxquelles sont soumis les capitaux appliqués à chacune des diverses branches de l'industrie, est d'être constamment renouvelés ou transformés dans les

opérations productives ; même alors qu'ils consistent en terrains cultivés, en constructions, machines ou outils plus ou moins durables, ils ne peuvent être conservés qu'au moyen de travaux d'entretien, de réparation, plus ou moins fréquents et considérables, tandis que les monnaies servent aux échanges réclamés par ces mêmes opérations sans y rien laisser d'elles-mêmes, sans en être sensiblement altérées, — l'usure par le *frai* ne se manifestant que par un long usage, *et ne retombant sur aucune opération en particulier*, en sorte que *les mêmes pièces de monnaie* peuvent intervenir dans des myriades d'échanges successifs, dont plusieurs ont souvent lieu dans la même journée, sans être après cela hors de service. Un instrument qu'aucune entreprise particulière n'a la charge d'entretenir ou de renouveler diffère assez des capitaux pour que, par cela seul, l'on doive éviter de le confondre avec eux.

Enfin, la monnaie sert à faire passer de main en main les moyens directs de production ; mais elle n'ajoute évidemment rien par elle-même à la quantité de ces moyens, et pour qu'elle en facilite l'échange, il faut d'abord qu'ils existent : assimiler l'échange à la production elle-même, ce serait supposer que l'échange sur place est productif ; mais comment peut-il l'être, puisqu'il n'ajoute absoment rien aux objets valables échangés ? Ce serait supposer encore que les titres de crédit qui sont, comme la monnaie, un moyen de faciliter les échanges, sont des moyens directs de production, des capitaux, et que les banques de circulation, par exemple, fabriquent des capitaux avec des morceaux de papier !

N'est-il pas clair, à présent, qu'avec des caractères aussi dissemblables et aussi opposés, les capitaux — moyens directs de production, — et les monnaies ou leurs signes représentatifs, — moyens d'échange sur place, — ne sauraient être assimilés sans embrouiller les idées et ouvrir la voie à une multitude d'erreurs ?

Et nous avons prouvé qu'en effet aucun économiste n'a pu échapper aux erreurs devant résulter d'une telle confusion, même parmi ceux qui avaient expressément recommandé de l'éviter (1).

Il nous paraît donc indispensable d'être toujours attentif à distinguer et séparer, dans les enseignements économiques, le numéraire des capitaux (2).

---

(1) *Essai sur la science sociale*, t. I, pages 371 à 403.

(2) Dans une appréciation sommaire, d'ailleurs fort bienveillante, de notre *Essai*, publiée par le *Journal des Débats* du 29 janvier 1869, M. Léon Say a contesté la nécessité de cette distinction, ou, du moins, celle de ne jamais assimiler la monnaie au capital : en affirmant que l'or et l'ar-

Passons à la seconde des deux exceptions principales que nous avons indiquées.

Charles Dunoyer et plusieurs économistes après lui ont pensé qu'il n'y avait pas lieu de distinguer les capitaux de la masse des richesses acquises : les objets valables actuellement appliqués aux consommations personnelles leur ont paru faire partie du capital, tout aussi bien que ceux appliqués ou destinés aux œuvres productives, attendu qu'ils servent à l'entretien de l'existence de l'homme, principal agent de la production; mais, à notre avis, cela n'empêche pas la convenance, nous dirons même la nécessité de la distinction dont il s'agit. Il nous paraît y avoir, au point de vue social, pour ne pas confondre le capital avec le fonds livré aux consommations personnelles, les mêmes raisons que peuvent invoquer les particuliers, pour distinguer leurs revenus des sources d'où ils les tirent; une telle distinction nous semble aussi nécessaire que celle de l'arbre et de ses fruits.

Nous avons vu que les capitaux et les facultés industrielles, plus

---

gent sont des capitaux au même titre que peuvent l'être les autres métaux, il a oublié que nous avons dit précisément la même chose, et que nos propositions ne s'appliquent à l'or et à l'argent que *lorsqu'ils sont sous forme de monnaie*. En soutenant que, contrairement à notre avis, les accumulations ou épargnes dont sont formés les capitaux, consistent le plus souvent en monnaie, il a pris le capital au point de vue des particuliers, qui rangent légitimement parmi leurs capitaux tout ce qui, indépendamment de leur industrie, peut leur procurer un revenu, notamment leurs créances actives; tandis qu'au point de vue social, qui est celui de l'économie politique, on ne doit considérer comme capital que ce qui est un moyen direct et valable de production pour la société ou pour l'ensemble des individus qui la composent. A ce point de vue, et en revoyant ce que nous avons exposé au chapitre IX de la première partie de notre *Essai*, il se convaincra irrévocablement que les épargnes ou accumulations, bien que le plus souvent elles se montrent passagèrement, sous forme de monnaie, entre les mains de ceux à qui elles sont dues, *consistent* en réalité et nécessairement en toute autre chose que de la monnaie, puisqu'elles n'ajoutent rien à celle que possédait déjà la société, et n'ont fait que la déplacer momentanément. Si M. Léon Say veut bien relire ce chapitre, et ce que nous avons signalé des erreurs où conduit la confusion de la monnaie avec le capital: — s'il veut bien remarquer, en outre, que dénoncer et combattre cette confusion, ce n'est nullement méconnaître la nécessité du service de la monnaie, — nous avons tout lieu de penser qu'il reconnaîtra l'exacte vérité de toutes les propositions que nous avons formulées à ce sujet.

le numéraire servant à faciliter les échanges nécessités par la production, constituent les fonds productifs de la société : le surplus des richesses existantes comprend tous les objets valables arrivés à leur destination finale, c'est-à-dire en cours de consommation non reproductive, nous proposons d'appliquer à ce surplus la dénomination de *fonds des consommations personnelles ;* il se compose de toutes les utilités valables actuellement appliquées, non plus à des transformations à la suite desquelles leur valeur se retrouve entière ; mais à la satisfaction de besoins personnels les détruisant sans retour, avec plus ou moins de rapidité ou de lenteur, selon la nature des objets auxquels ces utilités valables sont attachées.

Une part très-considérable du capital social consiste en denrées, marchandises ou produits de toute sorte, destinés à la nourriture, au logement, au vêtement et à tous les autres besoins des travailleurs, qui se les procurent chez les détenteurs, pendant la durée des opérations productives, au moyen de leurs salaires, généralement payés en monnaie.

Tant que ces objets sont entre les mains de leurs producteurs, aux différents degrés d'avancement des préparations qui doivent les rendre consommables, ou entre celles des marchands qui les approvisionnent pour les revendre en gros ou au détail, ils font partie du capital ; ils cessent d'en faire partie dès qu'ils sont livrés aux consommateurs, et sortent ainsi de la circulation pour entrer dans le fonds des consommations personnelles. On voit que la notion de ce qui est capital et de ce qui ne l'est pas se dégage ici assez nettement.

Ces capitaux d'approvisionnement sont sans cesse renouvelés par l'ensemble des travailleurs eux-mêmes. Dans les périodes de prospérité, ils ne se renouvellent pas seulement, ils grandissent plus ou moins rapidement. Mais bien des causes diverses peuvent empêcher que leur renouvellement soit complet ; telles sont les mauvaises récoltes qui réduisent les approvisionnements de denrées, — les troubles, les guerres, la mauvaise administration, l'insécurité, qui arrêtent ou réduisent les travaux producteurs des autres objets de l'approvisionnement général, ou consacrent celui-ci à des emplois non reproductifs, — les profusions et dilapidations gouvernementales, — le developpement des classes parasites, — la propagation des habitudes de luxe, etc., — en un mot tout ce qui tend à accroître la masse des consommations de la société sans augmenter, ou même en réduisant la masse de ses productions. Tout cela a nécessairement pour tendance et pour résultat de réduire le capital social de tout l'excédant des consommations sur es productions ;

et cette réduction ne s'applique pas seulement aux capitaux d'approvisionnement, elle peut s'étendre à l'outillage, aux machines, aux usines et même aux fonds de terre exploités, — toutes choses qui ne conservent leurs forces productives qu'à la condition d'être sans cesse entretenues, réparées, renouvelées, maintenues en bon état, et qui perdent nécessairement de ces forces dans la mesure où les ressources nécessaires à leur entretien sont plus détournées de cette destination, par l'exagération des consommations personnelles et tous les gaspillages de l'ensemble de la société.

Cela suffit pour faire concevoir comment les sociétés peuvent, comme Jean La Fontaine, *manger leur fonds avec leur revenu.* Il est d'autant plus nécessaire d'insister sur ce point, que l'extension extravagante ou seulement imprudente des consommations dont il s'agit, offre dès les commencements, et jusqu'au moment où l'on s'aperçoit généralement de la dépression subie par le capital, des apparences de prospérité, semblables à celles que manifeste autour de lui le prodigue en voie de dévorer un riche patrimoine, et auxquelles l'opinion s'est souvent trompée, surtout en France, où il n'est pas rare de lui voir prendre des périodes de dilapidation, de destruction des richesses, pour des périodes de *prospérité matérielle*, d'accroissement des capitaux; il est bien à souhaiter qu'elle devienne moins sujette à de telles méprises, en se pénétrant de cette vérité trop méconnue, mais parfaitement sûre, que, pour les sociétés comme pour le prodigue, la ruine est au bout des profusions. Rien peut-être ne nous a été plus funeste que ce malheureux aphorisme, si préconisé par tous nos dilapidateurs publics, *que les ressources de la France sont inépuisables.*

On peut maintenant facilement reconnaître combien il importe de ne pas confondre le capital avec le fonds des consommations personnelles.

Il faut aussi éviter de le confondre avec les capitaux au point de vue des particuliers; car il convient, comme nous l'avons dit, de comprendre parmi ceux-ci les créances actives et les sommes de monnaie à placer; mais on a vu qu'au point de vue social le capital ne doit pas comprendre la monnaie, fonds productif qu'il est nécessaire de ranger entièrement à part; quant aux créances, elles ne sont nullement un fonds productif de revenu pour la société, puisqu'elles sont compensées par une même somme de dettes, et que les débiteurs font partie de la société comme les créanciers.

La plupart des économistes assimilent souvent les facultés industrielles aux capitaux, par la raison qu'elles sont, comme ceux-ci, des moyens de production, et les plus importants de tous. Cette

assimilation doit encore être soigneusement évitée, parce qu'il s'agit ici de choses essentiellement différentes par leur nature, et que l'on ne pourrait confondre sans donner de très-fausses idées des unes et des autres : le fonds productif constitué par ces facultés, c'est l'industrie et non le capital ; ce fonds est l'agent général de la production ; les capitaux ne sont que les instruments et les provisions à l'aide desquels il produit ; l'être doué des facultés industrielles mange et consomme, ce que ne font pas les capitaux, à l'exception seulement des bestiaux ; les capitaux se prêtent et se vendent ; les facultés industrielles échangent leur service, mais ne peuvent être aliénées elles-mêmes hors le régime de l'esclavage. D'ailleurs, en assimilant ces facultés au capital, on s'interdirait logiquement l'étude des rapports *entre le capital et le travail*, étude dont la fécondité a suffisamment prouvé que ce ne sont pas là choses identiques ou identifiables.

On a distingué entre les capitaux *engagés*, et les capitaux *circulants*, *disponibles*, etc. Au fond, ces deux dernières qualifications ne désignent guère, dans la pensée de ceux qui les emploient, autre chose que de la monnaie, et alors on peut être à peu près sûr qu'elles ne servent qu'à formuler des erreurs.

Il y a des capitaux engagés ou fixes ; ce sont ceux qui ne pourraient changer de lieu, ou de destination, sans perdre la totalité ou la plus grande partie de leur valeur ; tels sont les immeubles en général, les chemins de fer, les canaux, les grandes machines fixes, etc.

La monnaie est, par excellence, un fonds productif circulant ; mais, encore une fois, c'est autre chose qu'un capital. Les capitaux que l'on peut considérer comme plus ou moins circulants sont, d'abord, ceux qui sont indifféremment applicables à des destinations diverses, et ensuite, ceux qui peuvent changer d'emploi sans rien perdre, ou en ne perdant qu'une faible partie de leur valeur ; tels sont, en premier lieu, les approvisionnements destinés à l'entretien des travailleurs pendant la durée des opérations productives, et qui se renouvellent et circulent sans cesse pour se mettre à la portée des consommateurs dans toutes les branches du travail : tels sont encore le bois, la houille, les métaux, les textiles et beaucoup d'autres matières brutes, ou plus ou moins façonnées, soumises ou destinées au travail, les machines mobiles, les petits outils de l'usage le plus répandu et le plus varié, les bestiaux propres au labourage ou aux transports, etc., etc., toutes choses pouvant servir à des destinations très-diverses et se transporter en divers lieux, selon le besoin.

Quant aux capitaux *disponibles*, tous ceux dont le prêt ou la vente

sont offerts, sont dans ce cas, et même on peut dire qu'ils le sont tous, en ce sens, que chacun peut employer ceux qu'il possède, ou bien emprunter ou acquérir ceux qu'il veut mettre en œuvre, dès qu'il en a les moyens. Mais ce n'est point là, le plus souvent, ce que l'on entend désigner par *capital disponible;* car on signale fréquemment, comme formant principalement ce capital, *les nouvelles épargnes*, que l'on se figure consister en monnaie; on verra plus loin que c'est là une erreur palpable, aussi insoutenable qu'elle est répandue, et que les épargnes ne consistent pas en monnaie, mais en additions aux différents capitaux déjà existants; elles ne sont donc ni plus ni moins disponibles que ceux-ci.

Généralement, les capitaux peuvent être échangés, vendus ou prêtés temporairement : en cas de prêt, l'usage en est payé à leurs propriétaires sous le nom de *loyer* lorsqu'ils consistent en usines, fabriques, outillages, etc., et sous celui de *fermage* s'il s'agit de fonds de terre ou d'exploitations rurales. Quant aux capitaux d'approvisionnement, ils ne sont pas ordinairement prêtés, mais *vendus*, à mesure des besoins, contre des sommes de numéraire que l'entrepreneur se procure, et remet en grande partie à ses ouvriers ou employés, qui l'échangent contre les objets de leurs consommations personnelles, et c'est l'*intérêt* de ce numéraire qui, pour l'entreprise, constitue le prix de l'usage des capitaux d'approvisionnement qui lui sont nécessaires; comme le prix courant des autres services, cet intérêt varie avec le rapport de l'offre à la demande du numéraire. Si les possesseurs de sommes de monnaie, au lieu de les prêter, les font valoir eux-mêmes, leur service ne cesse pas pour cela d'avoir un prix; seulement ce prix n'est point alors déterminé d'avance; il participe des chances aléatoires de l'entreprise.

Nous ferons enfin observer que le capital, pas plus que le travail, n'est un élément simple et uniforme, bien que cette notion ait été répandue dans la science, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, par les enseignements d'Adam Smith, de J.-B. Say, de Ricardo, d'après lesquels il n'y aurait à considérer les capitaux que dans leur valeur. Nous avons prouvé dans notre *Essai* (t. I, p. 371 à 403) que c'était là la source de beaucoup d'erreurs et de la confusion, fréquente chez la plupart des économistes, du numéraire et du capital.

IX. — Crédit.

Le crédit n'est pas autre chose que cette confiance plus ou moins générale dans la fidélité à remplir les engagements, qui dispose ceux qui possèdent des capitaux, ou des sommes de monnaie, à les

prêter à d'autres temporairement, sous la promesse de les rendre au terme convenu, et d'en payer le service. Les prêts sur nantissement, gage ou hypothèque, ne sont pas des actes de crédit, de confiance ; ils constatent au contraire l'absence de celle-ci. Par contre, les baux à ferme ou à loyer, les ventes à terme fixe ou indéterminé, sont des actes de crédit, dès qu'aucun nantissement n'est exigé.

Les procédés du crédit sont très-diversifiés et peuvent varier indéfiniment : lettres de change, billets à ordre, billets simples, chèques, warrants, revirements ou compensations de dettes et de créances, obligations au porteur ou nominatives des grandes entreprises, billets de banque au porteur et à vue, etc., sont autant de manifestations du crédit, et de moyens de faire circuler de main en main, la disposition d'une partie des richesses produites ou des services productifs.

Les billets à ordre, les obligations, et même les actions industrielles transmissibles, remplacent la monnaie dans une multitude de transactions ; les billets ou mandats à ordre, par exemple, au moyen de l'intermédiaire et des relations des banquiers escompteurs, liquident en très-grande partie, sans transport de monnaie, les échanges qui se font entre les diverses provinces d'un même Etat ; la plus grande masse des échanges internationaux se liquide aussi par de semblables moyens et sans transport de monnaie. Mais ce qui, à l'intérieur de chaque Etat, supplée le plus généralement la monnaie, ce sont les billets au porteur et à vue des banques autorisées à émettre de tels titres ; ceux-ci, dans les Etats qui en font le plus usage, peuvent aller jusqu'à remplacer la plus grande partie du numéraire métallique, même lorsque le cours n'en est pas forcé.

Une économie fort considérable de monnaie d'or et d'argent est réalisée par le service de ces divers procédés de crédit, partout où l'usage en est très-répandu ; on estime que les monnaies d'or et d'argent, existant en moyenne dans la Grande Bretagne, ne dépassent pas une valeur de 2 milliards de francs, et que les transactions liquidées avec cette valeur monétaire, ne forment pas plus du dixième de celles s'accomplissant annuellement dans le pays, tout le surplus étant liquidé par les procédés de crédit ; il faudrait donc, à défaut de ceux-ci, dix fois plus de valeur monétaire, soit 20 milliards de francs au lieu de 2, et l'économie annuelle obtenue par le remplacement de 18 milliards de francs en monnaie serait, au taux de 4 0/0 l'an, de 720 millions de francs ; en admettant que tous les frais des procédés de crédit qui permettent ce remplacement, et qui sont en partie compensés par l'avantage qu'offrent ces procédés, de réduire considérablement les transports de monnaie et le temps

employé à compter, soient évaluables à 40 millions, l'économie serait encore de 680 millions par an.

Mais, indépendamment de l'importance de l'économie de monnaie métallique qu'il procure, et dont ce qui précède peut donner une idée, le crédit est indispensable chez toute population dont les travaux sont très-divisés et très-développés; car il s'y trouve un fort grand nombre d'individus, possesseurs de fonds productifs, dont ils ne sont pas en position de faire valoir eux-mêmes les services, et un nombre non moins grand d'autres individus, capables de réaliser la valeur des services de ces fonds, mais qui ne peuvent les avoir à leur disposition que par le crédit; il est certain que si ce moyen de mettre les fonds productifs à la disposition de ceux qui en manquent et savent les utiliser, faisait entièrement défaut, une grande partie de la production serait arrêtée; mais le besoin de crédit, dans toute société où les applications de l'industrie sont très-diversifiées et très-actives, est si impérieux, aussi bien pour ceux qui l'accordent que pour ceux ayant à l'obtenir, qu'il ne manque jamais de se développer autant que ce besoin l'exige réellement, et que l'on ne voit guère, dans ces sociétés, de fonds productifs restant longtemps sans emploi, faute de crédit, si ce n'est aux époques où la sécurité générale est profondément troublée.

Il résulte de là que le crédit se développe naturellement, et par les libres transactions de ceux qui en ont besoin, comme prêteurs ou emprunteurs, autant que le comporte l'état d'avancement de chaque société sous tous les rapports, particulièrement sous celui de la fidélité à remplir les engagements contractés, et qu'il n'exige nullement, comme le pensent le vulgaire et beaucoup d'économistes eux-mêmes, le secours d'excitations artificielles. Lorsque de semblables excitations partent d'initiatives ou d'influences puissantes, telles, par exemple, que celles des gouvernements, elles ne manquent jamais d'aboutir aux plus ruineux résultats. On en a vu nombre d'exemples en France, parmi lesquels on peut citer le *système de Law* et toutes les excitations insensées données à l'exagération du crédit, aux emprunts de l'Etat, à ceux à long terme des villes, etc., par le funeste régime gouvernemental que nous avons subi de 1852 à 1870.

Même alors que les extensions subites du crédit n'ont d'autres causes que les illusions auxquelles l'opinion générale est sujette à se laisser entraîner à cet égard, et que réveille facilement le succès passager d'entreprises nouvelles, fondées sur un crédit largement obtenu et dispensé, il est rare que ces extensions subites n'aboutissent pas à de mauvais résultats pour la société, résultats ne se manifestant qu'après une période pouvant embrasser plusieurs années,

parce que ce temps est nécessaire pour rendre notoire l'épuisement des ressources ainsi concentrées et faire faillir la confiance. C'est ce qui est arrivé chez nous, depuis 1852, pour plusieurs grands établissements de crédit, notamment pour le *Crédit mobilier :* cette vaste entreprise, favorisée dès le début par des marchés avantageux avec les gouvernements français et autrichien, et par de lucratives opérations de Bourse, après avoir servi pendant dix ans, à ses fondateurs et à ses actionnaires, des bénéfices exceptionnels, est allée depuis en déclinant rapidement, et ses pertes en ont entraîné beaucoup d'autres.

On peut, sans grandes difficultés, saisir les causes principales qui font le plus souvent aboutir de telles fondations, comme toute autre extension considérable et subite du crédit, à des résultats désastreux : ces extensions ne peuvent que multiplier les *assignations* sur les fonds et services productifs existants, et elles n'ajoutent évidemment rien à la *quantité* de ces objets valables ; de plus, au moment où elles surviennent, ces fonds et services sont déjà généralement employés ; car il serait absurde de supposer que les possesseurs de capitaux, ou de sommes de monnaie, aient attendu les nouveaux développements du crédit pour en tirer parti, et que des masses de travailleurs, dépourvus de telles accumulations, aient pu vivre jusque-là en se croisant les bras (1) ; les nouvelles assignations ne peuvent donc que *déplacer* une partie des fonds ou services productifs en activité, dont elles privent plus ou moins ceux qui les appliquent actuellement, pour les mettre à la disposition de nouveaux acquéreurs ; ceux-ci ne sauraient les employer qu'à l'accroissement de certaines branches de production déjà ouvertes, ou, plus rarement, au développement d'industries *nouvelles ;* dans le premier cas, les chances sont mauvaises, car on accroît tout à coup la masse de diverses productions ou services, sans être assuré d'une extension proportionnelle et durable de leurs débouchés ou de leur demande, ce qui, évidemment, grandit les chances de perte. Quant aux industries nouvelles, dont l'expérience n'a pu faire connaître encore ni les meilleurs procédés, ni l'étendue de la demande qu'elles pourront déterminer et entretenir, on peut raisonnablement affirmer, qu'en général, elles sont plus hasardeuses que les autres. Les changements ou agrandissements subits dans les emplois d'une partie considérable des moyens de production, provoqués par une extension rapide du crédit, offrent donc généralement plus de chances d'insuccès que n'en aurait eu la partie des

(1) Une telle erreur a pourtant été soutenue par Charles Coquelin dans son volume sur les Banques.

fonds et services déplacée, si elle eût été laissée dans les mains qui en disposaient auparavant.

Et ces chances défavorables sont encore fortement accrues par deux conditions inévitablement liées à toute large et subite diffusion du crédit; d'abord, les nouvelles assignations qu'elle donne sur les fonds et services productifs existants, accroissent la demande de ceux-ci, et tendent à en élever les prix; il est évident que des services ainsi *enchéris* augmentent la difficulté d'en réaliser toute la valeur, et sont encore une mauvaise chance pour les nouvelles entreprises; — ensuite, un crédit qui, tout à coup, dispense beaucoup plus facilement à tous, la faculté d'acquérir une partie des moyens de production existants a nécessairement pour tendance d'accroître, parmi la masse des emprunteurs, la proportion des entrepreneurs ou des spéculateurs insolvables, incapables, imprudents, peu scrupuleux, et souvent disposés à appliquer une partie des ressources qu'ils ont ainsi obtenues, au développement de leurs consommations personnelles; de là de nouvelles et importantes chances d'insuccès et de ruine.

On voit comment un développement très-rapide du crédit peut déterminer, et détermine en effet, le plus souvent, des applications ruineuses de la partie des moyens de production qu'il déplace. Faudrait-il donc réprouver tout nouvel essor du crédit? Non sans doute; mais il faut se garder de le surexciter, et s'attacher au contraire à prémunir l'opinion contre ses dangers; il faut surtout insister sur cette vérité incontestable, trop peu enseignée en économie politique, et trop peu répandue, c'est qu'un nouveau développement du crédit ne saurait être avantageux à la société, que s'il met les moyens de production qu'il déplace dans des mains capables d'en tirer des résultats plus fructueux qu'ils ne l'auraient été sans son intervention.

Or, c'est le plus souvent le contraire qui arrive, bien qu'au début, l'accroissement de la demande du travail et des capitaux, la tendance à la hausse du prix des services, semblent annoncer un redoublement d'activité et une période prospère; mais pour savoir réellement à quoi s'en tenir à cet égard, il faut attendre la fin de l'évolution, qui ne se manifeste parfois qu'après un temps assez long. Si elle prouve, qu'en définitive, le déplacement de moyens de production opéré par le nouveau développement du crédit a rendu ces moyens moins féconds qu'ils ne l'auraient été sans lui, on est bien forcé de reconnaître que les apparences du début étaient trompeuses; le crédit se restreint alors plus encore qu'il ne s'était développé, l'activité productive se ralentit, le prix des services et des produits baisse, et des pertes, des perturbations très-graves,

sont apportées dans une multitude d'intérêts. C'est dans ces alternatives d'expansion et de resserrement du crédit, que se trouve l'une des causes les plus générales des crises industrielles et commerciales. On doit donc s'abstenir de juger prématurément, et d'après les apparences du début, des résultats de tout développement important et rapide du crédit.

Quant à l'économie de monnaie métallique procurée par les procédés de crédit, particulièrement par la circulation des billets payables au porteur et à vue, elle est sans doute fort importante, même en dehors des catastrophes comme celles dont les suites pèsent encore si lourdement sur la France, et qui en font une nécessité; on peut desirer qu'elle se maintienne en temps ordinaire, sans le cours forcé; mais il ne faut pas se dissimuler que la multiplication de ces assignations sur les moyens de production, comporte tous les dangers que nous venons de montrer dans les extensions considérables et rapides du crédit. En général, les banques d'émission, bénéficiant en raison de la masse de leurs escomptes, sont portées, afin de les multiplier, à étendre leur crédit; leurs billets circulant sans endossement, sans nulle responsabilité pour ceux qui les transmettent, fonctionnent comme les monnaies d'or et d'argent, et constituent bien réellement une monnaie fiduciaire ou de confiance, qui souvent n'est, comme on l'a dit, *que de la fausse monnaie*, et qu'un long usage contribue néanmoins à faire admettre sans hésitation, par le seul effet des habitudes prises, tant qu'il n'y a pas eu, pour ainsi dire, cri public d'alarme.

Ces billets peuvent se maintenir dans la circulation, c'est-à-dire ne pas être présentés en grand nombre au remboursement, même alors qu'ils se sont multipliés, au point d'abaisser notablement la valeur de l'unité monétaire et d'élever d'autant le prix de toutes choses sur les marchés intérieurs; il ne se produit pas pour cela de demande générale de remboursement, d'une part, parce que la dépréciation de l'unité monétaire n'est pas aperçue du grand nombre, qui attribue l'élévation des prix à une augmentation réelle dans la valeur des produits et des services, — et que, d'autre part, la baisse réellement subie par l'unité monétaire, s'étend *également*, dans le pays, à la monnaie métallique, dont le service est moins commode que celui des billets, et que l'on recherche seulement pour payer les importations de produits étrangers, — ce qui finit par déterminer son exportation en plus ou moins grande partie.

Les billets continuent donc, pour un temps encore, à remplacer la monnaie, à déterminer son exportation, à se multiplier et à réduire la valeur de l'unité monétaire, jusqu'au jour où, la confiance s'ébranlant enfin, l'alarme se répand dans le pays; ils sont dès lors

présentés par masses au remboursement, que les banques sont hors d'état d'effectuer, parce que, fussent-elles pourvues de garanties suffisantes, elles ne pourraient les convertir immédiatement en monnaies métalliques, celles-ci s'étant graduellement raréfiées; elles recourent ordinairement au cours forcé, et leurs billets se déprécient aussitôt avec rapidité; la monnaie métallique est ardemment recherchée, son unité hausse considérablement de valeur, les prix s'abaissent plus qu'ils ne s'étaient élevés, et de profondes perturbations se produisent dans tous les intérêts.

Ce n'est point ici une explication théorique. Toute cette série de faits s'est reproduite, cinq ou six fois en ce siècle, aux Etats-Unis, et ce serait afin de prévenir de semblables résultats que, sans approuver le monopole établi en France pour l'émission des billets au porteur et à vue, nous serions d'avis que toutes les banques de ce genre, que l'on voudrait y fonder, devraient être uniformément soumises à des conditions légales, de nature à empêcher toute émission désordonnée et exagérée de monnaie fiduciaire.

Au surplus, il faut bien se pénétrer de cette vérité, que l'extension du crédit n'est sûrement profitable aux populations, qu'autant qu'elles le méritent par leur conduite, et surtout, par leur fidélité scrupuleuse à remplir leurs engagements, condition qui, non-seulement détermine et justifie les développements du crédit, mais encore suppose nécessairement la pratique générale des meilleures habitudes, des vertus les plus utiles : la prévoyance, — la continence ou la modération des besoins, — la probité, — la dignité ou le respect de soi-même et des autres, — les labeurs constants, énergiques et bien dirigés. C'est pour cela que les banques d'Ecosse et celles des Etats de la Nouvelle-Angleterre, ont rendu plus de services, et ont été plus préservées des chances de ruine que la plupart des autres. Une observation attentive permet de se convaincre que les extensions de crédit sont favorables ou défavorables aux populations, selon que les habitudes que nous venons de signaler prévalent dans leurs mœurs, ou que celles-ci sont plus empreintes des habitudes opposées. Il n'est pas de procédé de crédit capable de rien changer à ces conditions.

AMBROISE CLÉMENT.

— La fin au prochain numéro.

LA DERNIÈRE

CRISE DE BANQUE EN RUSSIE

« Ce qui manque encore surtout à l'économie politique, » nous disait il y a quelques jours à peine M. Hippolyte Passy, » ce sont des faits, toujours des faits, c'est une méthode qui permette d'en rassembler un grand nombre, bien observés, venant asseoir enfin cette science sur de solides bases expérimentales. »

Ces paroles, auxquelles donnait tant de poids l'autorité du savant, nous ont encouragé à publier, tout imparfaites qu'elles soient, les notes qui suivent. Elles ont trait à un de ces grands événements économiques, à une de ces crises comme on en retrouve dans l'histoire financière et commerciale de tous les pays, et puisent peut-être leur principal intérêt dans l'ignorance relative, il faut bien le dire, où l'on se trouve généralement en France à l'égard de la Russie. Cette ignorance, il est à peine besoin de le rappeler, tient à diverses causes parmi lesquelles jouent un rôle important l'obstacle opposé par la langue même, l'impossibilité presque complète, — surtout avant la publication du précieux *Annuaire des finances russes*, de M. Vessélovsky, — de travailler sur des documents de première source ; enfin, la connaissance si imparfaite d'un pays qui diffère à tant d'égards de ceux de l'Occident. De là, on le conçoit, une foule d'erreurs et de lacunes : les renseignements qui nous parviennent sont empruntés, la plupart du temps, à des extraits de journaux, extraits souvent tronqués, obscurs, fautifs comme traduction et comme impression, insuffisants pour des études scientifiques.

Nos notes, on ne le verra que trop, n'ont pas la prétention d'être complètes, surtout au point de vue de l'interprétation des faits ; mais la simple connaissance de ces faits, enregistrés aujourd'hui, peut être intéressante et devenir quelque peu utile, en servant de base et d'élément à un travail plus étendu et plus approfondi.

Ce n'est guère que depuis quinze ou seize ans, grâce aux réformes du règne actuel, que la Russie, entrée dans un rapide mouvement progressif, présente le spectacle d'un développement économique des plus frappants. Malheureusement, depuis près d'un siècle, et pour longtemps encore, elle subit le papier-monnaie, qui l'a énergiquement entravée, et dans ses progrès intérieurs et dans ses

relations extérieures, plaçant ce pays dans des conditions qui lui rendaient bien difficile de prendre part, au moins quant à son monde financier, aux transactions générales; de là, aussi, des crises variées, engendrées trop souvent par le débordement même du papier-monnaie.

Trois crises importantes se sont produites pendant les douze dernières années; nous parlerons d'abord de celle de 1860-1861, venue à la fin de cette fièvre de spéculations dont tout le monde financier de la Russie a été atteint, et, chose curieuse à noter, comme phénomène significatif, c'est l'État, par certaines mesures de crédit, à bien des égards déplorables, qui l'avait amenée.

Pendant la guerre de Crimée, il fut mis en circulation, pour subvenir aux besoins urgents du moment, du papier-monnaie pour une somme de 379 millions de roubles; la somme totale des émissions de papier-monnaie, en 1857-1858, s'élevait au chiffre énorme de 735 millions de roubles d'argent, environ 3 milliards de francs en valeur nominale.

Toute cette masse considérable de monnaie était plus abondante que les nécessités générales ne l'exigeaient, et voici quel devait être et quel fut réellement le résultat de cette abondance profuse: la caisse de la Banque de Russie ne tarda pas à déborder de l'argent que tout le monde s'empressait d'y déposer. Pour ces dépôts, elle était obligée de payer un certain taux; mais, comme elle ne pouvait pas mettre en circulation utile tout cet argent, elle en arriva à diminuer ce taux jusqu'à 2 0/0, et cette diminution força naturellement les déposants à retirer leurs fonds pour les verser dans la spéculation, qui prit alors un essor effréné. Pour la Banque, elle se vit obligée, par un brusque retour, de mettre en circulation des billets à raison de 4 0/0. Il est aisé de comprendre quels devaient être les désastreux effets de pareilles fluctuations.

Toutes ces mesures eurent pour résultat d'amener une émission prodigieuse de papier; l'encaisse de la Banque atteignit un milliard de roubles, le taux de l'intérêt, pour la plus grande partie de cette somme, avait subitement baissé, et la fraction qui restait était convertie en 4 0/0, et puis en 5 0/0.

Voilà, en deux mots, ce que fut cette crise, sur laquelle nous n'insisterons pas plus longuement; nous ne parlerons pas non plus de ses suites, nous contentant de rappeler qu'elle avait amené avec elle une augmentation subite et malheureusement permanente de la cherté des vivres et la baisse des cours jusqu'à 3 à 2 0/0.

Cependant, cette abondance artificielle de capitaux factices avait favorisé la création d'une foule de sociétés financières, qui ne fu-

rent souvent, pour la plupart, que des entreprises éphémères. Au bout d'un an ou deux, les actions de plusieurs Compagnies n'avaient plus aucune valeur sur la place : c'était le commencement du désenchantement, le réveil après la fièvre, la destruction, en un mot, du prestige ; mais l'ébranlement, bien que profond, laissa relativement peu de traces, et deux ou trois ans s'étaient à peine écoulés qu'on avait déjà presque oublié ce premier échec. Pendant ce temps, le chiffre du papier-monnaie mis en circulation diminuait peu à peu ; comme nous l'avons déjà dit, en 1857, il avait atteint la somme de 735 millions de roubles ; en 1859, il n'y en avait que pour 731 millions de roubles ; et, à partir de 1860, jusqu'en 1862, ce chiffre avait baissé à 713,596,178 roubles. Depuis cette époque jusqu'en 1867, il y eut une diminution de un, vingt et quarante millions de roubles par an ; en cette année 1867, le total du papier-monnaie mis en circulation était de 649,544,046 roubles. Ainsi, dans une période de dix années, la quantité du papier-monnaie avait diminué de 86,052,132 roubles ; à partir de 1867, en 1868, l'augmentation a repris, le mouvement ascensionnel a été alors encore plus prompt, et l'accroissement a élevé d'abord la somme à 657,466,756 roubles cette année ; à 724,406,213 roubles en 1869 ; à 721,788,189 roubles en 1870, si bien que le total du chiffre du papier-monnaie a atteint encore, en 1871, 715,809,884 roubles.

Or, on comprend le résultat de ces émissions nouvelles : il y eut une nouvelle crise, qui, par la similitude de ses caractères, de sa naissance et de ses progrès, montrait bien qu'elle avait pour origine les mêmes causes que la première, et cette cause facile à deviner et à déterminer, c'étaient encore les opérations de l'État.

Examinons un peu ce deuxième grand phénomène financier. Comme après 1857, le marché se trouvait encore encombré de nouveau papier-monnaie et de titres de nouveaux emprunts intérieurs à 4 et 5 0/0, et en cette année 1868, la pression exercée par cette masse nouvelle de papier et de valeurs sans nombre et sans limite rationnelle, avait justement pour raison la construction des chemins de fer. C'est que la Russie, comme nous, comme l'Angleterre, comme l'Allemagne, comme la Belgique, comme aussi, plus récemment l'Amérique du Nord, a eu sa fièvre des chemins de fer, qu'elle en a ressenti le contre-coup comme d'autres pays dans ses intérêts et son développement, et qu'elle en subit encore aujourd'hui les effets ; nous l'allons montrer.

Cette fièvre, dont nous n'avons pas à faire ici l'histoire, arriva bien vite à son paroxysme. Les spéculations de bourse, naturellement s'en mêlèrent ; en 1869, elles atteignirent un développement énorme, et bientôt les actions de chemins de fer, par un effet forcé,

perdaient de leur valeur. Alors, aussi, l'argent devint rare, et il fallut hausser le taux de l'escompte. La crise était dans toute son énergie.

Mais arrivons à celle de l'année dernière, la troisième, qui fut comparativement moins grave que les précédentes.

Cette dernière, la *crise de banque* (*Bankovoi crisise*), comme on dit en Russie, s'observa à la fin du mois de septembre et au commencement d'octobre 1872; ce nom lui a été donné, parce qu'on suppose qu'elle a été produite par cette fièvre ardente de fonder des maisons de banque qui s'était emparée des esprits en 1871, et qui paraît sévir encore aujourd'hui. Cette fièvre, cause de la création de trop nombreuses banques privées, cette impulsion artificielle et pour ainsi dire maladive, analogue à certains délires des agioteurs du XVIIIe siècle, à certains entraînements comme en a vu l'Angleterre, par exemple, à ses époques de crises, a dépassé, sans en tenir compte, tous les besoins commerciaux et industriels et a frappé même sur les propriétés foncières. Plusieurs de ces maisons qui n'étaient assujetties à aucune loi, à aucuns statuts sérieux, étaient, dès leur naissance, vouées à un succès des moins durables, il était facile de le voir. De loin, nous sommes très-portés à considérer cette ardeur à fonder des maisons de banque tout simplement comme un agiotage en grand, une exagération des jeux de bourse, de même qu'en 1860-1861, dans le même pays, la fièvre des spéculations, et en 1868-1869, la fièvre des chemins de fer. Nous pouvons dire assurément que c'est bien faute, chez le monde financier russe, d'esprit de sagesse et d'expérience, si, dans l'espace de ces douze années, trois de ces crises se sont produites; mais après avoir constaté le fait, l'on peut et l'on doit se demander d'où est venue, à tel ou tel moment, cette passion de l'agiotage sous telle ou telle forme, quelle est la cause de ce retour presque périodique de ces perturbations économiques aux caractères analogues.

Par un examen attentif des phénomènes, il est peut-être permis de constater, autant que la chose est possible dans la condition d'éloignement et de *sécession* où se trouve vis-à-vis de nous la Russie, que ces périodes critiques ne sont pas dues essentiellement à la création de toutes ces banques privées, à ces entreprises de constructions de chemins de fer, à la constitution de toutes ces sociétés qui n'existaient pas du reste avant le règne actuel; elles sont plutôt sous l'influence du manque de rapports réguliers de la Russie avec le marché monétaire de l'Europe; car tous ces entraînements si artificiels et si graves, on peut penser que la solidarité établie par des relations plus suivies et plus solides, les aurait au moins modérés, en obligeant le pays à faire son compte de nu-

méraire, en l'empêchant en quelque sorte de dépenser plus d'argent qu'il n'en avait de disponible à un moment donné ; il lui eût été plus difficile peut-être de se laisser compromettre dans des opérations de crédit qui ont été au-dessus de ses forces et surtout au-delà de ses nécessités. Et une condition particulière donnait une gravité toute spéciale à de semblables phénomènes en Russie : c'est que le total du chiffre d'émission des valeurs de crédit n'étant pas limité, il est évident en ce cas que tout entraînement est non-seulement possible, mais encore inévitable et des plus dangereux.

Comment donc se passent les choses? D'abord apparaît la multiplicité des banques privées, produite par l'abondance artificielle du capital en papier-monnaie. Alors toutes les banques ressemblent aux caisses d'avances, puisque leur principale opération consiste en ces avances. Ces banques privées comptent, bien entendu, sur l'appui de la Banque de Russie, qui les aide au moyen d'escomptes et d'avances sur titres; c'est ainsi, d'ailleurs, que cela se passe partout. Mais il arrive un moment où, sous l'influence de plusieurs causes économiques, comme les nouvelles entreprises, les mauvaises récoltes, la diminution des exportations, les ressources des banques privées arrivent à manquer; alors elles font appel à la Banque d'État, qui, elle, n'est pas en mesure de répondre à toutes leurs demandes; car ses propres ressources se trouvent également insuffisantes. Qu'arrive-t-il? La Banque commence par augmenter son taux d'escompte, d'abord insensiblement et ensuite dans des proportions considérables; alors inévitablement se produit une crise plus ou moins étendue, plus ou moins grave. Ce fait s'est passé et se passe de même partout; dans les autres parties de l'Europe, en présence de pareilles circonstances, les capitaux disparaissent, la crainte s'empare de tous les esprits, et sous l'influence de cette crainte, quelquefois même artificielle, presque toujours exagérée, les demandes de retrait augmentent dans toutes les banques. C'est alors qu'on refuse la prorogation des effets; c'est alors qu'arrive la faillite avec ses désastreuses conséquences et ses douloureux retentissements. Les banques d'État, dans les différentes parties de l'Europe, ont aussi certainement leurs moments critiques et se trouvent parfois, suivant les systèmes, forcées de mettre en circulation des bons temporaires à termes fixes d'échéance; mais ces crises ne se produisent que pendant un certain laps de temps, et quand elles sont passées, les banques s'empressent de rembourser ces bons, et les affaires reprennent leur cours normal.

En Russie, les choses ne peuvent se présenter de même, et, en effet, l'organisation financière de ce pays montre pourquoi il en est tout autrement : c'est que la Banque de Russie, qui soutient les ban-

ques privées, est soutenue à son tour par le Trésor, avec lequel elle se trouve, pour ainsi dire, liée; il y a là, comme on voit, tout un système particulier grâce auquel l'illusion, qui soutient la spéculation, se prolonge plus longtemps. Dans les autres contrées de l'Europe, quand les Banques d'État augmentent le taux, c'est déjà un arrêt sans appel pour toutes les entreprises qui ne sont pas solides et pour les affaires embarrassées; surviennent alors des faillites, de grandes débâcles, mais néanmoins tout n'est pas perdu. En Russie, quand la Banque d'État se trouve forcée de refuser l'escompte, le commerce russe jette les hauts cris, voit en ce refus d'escompte la cause directe d'une crise prochaine, accuse la Banque sur tous les tons, alors cet établissement, ayant un crédit illimité au Trésor, met en circulation de nouveau du papier-monnaie pour plusieurs millions; par cette émission, la crise se trouve détournée pour quelque temps. Ce moyen pourrait, à la rigueur, réussir et être approuvé, si cette même crise était causée par des causes accidentelles, passagères; mais si elle est produite en partie par une spéculation artificielle et colossale, alors, au contraire, le moyen palliatif dont nous avons parlé, ne fait que donner à la spéculation un élan encore plus énergique. En somme, par l'effet d'une réaction vicieuse, la spéculation, qu'a déterminée l'abondance du papier-monnaie, vient à conduire la Banque à son tour à la crise et la force à augmenter de nouveau le papier-monnaie pour plusieurs millions.

Si tout s'est passé dans la dernière crise comme nous l'avons dit plus haut, l'on comprend pourtant que ce soit une question sur laquelle nous ne puissions donner encore une solution bien exacte, puisque le phénomène vient seulement de se terminer. L'avenir, et un avenir peu éloigné, nous montrera seul, si cette dernière crise a été produite en réalité, comme bien des financiers l'ont cru en Russie, par cette fièvre de créer des banques, ou par d'autres causes passagères, tout à fait indépendantes de cette fièvre. Si, comme on l'affirme sur les lieux mêmes, le pays a trop de banques privées, et que ces banques, dans le total de leurs affaires, aient surpassé les besoins du crédit productif et ne se soient pas renfermées dans leurs limites rationnelles, limites généralement fixées par les besoins, la crise reviendra bientôt et dans des proportions beaucoup plus grandes. Il est évident qu'à la fin le Trésor se lassera de leur venir en aide, et suspendra, en principe, une assistance qui pourrait sembler avoir réalisé le rêve du crédit illimité et gratuit.

Nous nous croyons, en attendant, autorisé à répéter que la cause de la dernière crise est la même que celle des précédentes, et que cette cause, c'est l'abondance du papier-monnaie mis en circulation,

qui en 1871, a donné un moment un total de 752 millions de roubles.

La création des banques privées a été également une des causes bien probables de ces crises, non pas une des plus importantes, mais il est impossible de méconnaître qu'elle y a joué un certain rôle.

Il faut remarquer que la crise de 1872, comme la crise de 1869, a eu lieu à l'automne; à cette époque il y a toujours certaines causes qui produisent le reflux de l'argent: une de ces causes, c'est l'augmentation du commerce des blés dans les ports du sud qui amène le reflux des capitaux au sud et sur le marché des capitales le flux des lettres de change. Mais cette circonstance est accessoire, car, en somme, l'exportation de la Russie, l'année dernière, a diminué de beaucoup, surtout en ce qui regarde le blé. En général, les conditions économiques pour 1872 se sont montrées défectueuses pour ce pays, les récoltes ayant été médiocres, et le commerce intérieur languissant; à la grande foire de Nijni-Novgorod, l'argent manquait, l'exportation était restreinte. En même temps, jusqu'au milieu de septembre, le cours des lettres de change, le taux de l'escompte étaient très-favorables, et surtout par rapport aux valeurs qui se trouvaient beaucoup trop en hausse dans les banques privées. La réaction devait arriver, et est en effet arrivée; celui qui avait réalisé encaissait son argent, comprenant avec raison que le cours était le plus haut possible dans ces circonstances et que pour de nouveaux achats, il fallait attendre. Bien des personnes en Russie pensent que les choses se sont passées positivement ainsi et que la crise fut produite par l'absence d'acheteurs, et non par le manque d'argent, au moins à Saint-Pétersbourg.

On s'est ressenti à Moscou et à Riga de cette troisième crise. Les succursales de la Banque d'État dans ces villes, sous l'influence de la diminution des dépôts et de la grande augmentation des avances et des escomptes, ont dû hausser le taux de leur escompte jusqu'à 10 0/0, et puis elles ont cessé tout à fait d'escompter les valeurs. Pareille chose s'est passée à Saint-Pétersbourg. Ainsi toutes les espérances des banques privées, du commerce, de l'industrie, se sont trouvées déçues; alors est arrivée la crise, les banques privées à leur tour, ont augmenté le taux de leur escompte jusqu'à 11 et 12 0/0, on a mis en circulation la réserve de toutes les valeurs; mais les propositions de vente de ces réserves n'ont aidé, naturellement, ni les banques, ni les marchands, car sous l'influence de ces offres considérables, non-seulement le cours des valeurs a diminué, mais encore il ne s'est pas trouvé d'acheteurs, même, et quand nous disons même, nous devrions dire sur-

tout, pour les actions de banque. Les affaires sur la place de Moscou et de Saint-Pétersbourg étaient nulles, le Bulletin de la Bourse, voulant soutenir la confiance quand même, donnait aux cours des titres une hausse considérable, mais toutes ces manœuvres ne tranquillisaient pas le public.

Cependant, de Moscou et de Riga étaient envoyées des députations à Saint-Pétersbourg, députations qui ont eu beaucoup plus de succès que la réalisation, c'est-à-dire la vente des réserves de valeurs. La Banque de Saint-Pétersbourg, forcée par des représentations énergiques, s'est empressée d'escompter, et a envoyé en même temps des ressources importantes dans ses succursales; ainsi on dit qu'à Moscou seulement la Banque a envoyé 18 millions de roubles.

Mais alors surgit une question : où la Banque a-t-elle pris ces ressources? Si l'établissement avait ces fonds en sa possession, pourquoi a-t-il interrompu son escompte et produit cette panique? Très-certainement, — ou pour être plus prudent, —certainement, la Banque s'est procuré des ressources qu'elle n'avait pas auparavant : voilà ce qui est admis généralement, mais où et comment? Les uns disent qu'on a mis en circulation 5 millions de roubles : c'est trop peu; les autres 80 millions de roubles : cette fois, nous croyons qu'il y a exagération. Mais quel est le chiffre exact? quelle est la vérité enfin? Nous ne pouvons vraiment encore la dire. Dans tous les cas, il y a là un ensemble très-fâcheux de faits et d'agissements.

Les ressources ont, il est vrai, et c'est déjà beaucoup, reculé la crise qui pouvait se renouveler immédiatement et prendre des proportions plus grandes; mais elles n'offrent point de garanties pour l'avenir.

Ainsi donc, en résumé, le rôle des Banques d'État, ainsi que celui des Banques privées, n'a pas été bienfaisant. Les Banques privées de province ne sont pas indépendantes et ne peuvent pas régulariser la bourse avec leurs opérations.

Cependant nous ne savons s'il faudrait conseiller de limiter le nombre de ces Banques privées; cette restriction ne changerait rien à leur système, elle ne pourrait seulement que leur instituer un privilége. Ce qu'il y a de fâcheux, ce sont les espérances qu'elles fondent sur la Banque de Russie et qui leur font entreprendre des affaires trop légèrement; on aimerait mieux assister à des crises naturelles que de voir l'État leur venir en aide par une assistance tout artificielle en augmentant le papier-monnaie.

Voici, dans ces circonstances, quelle conduite pourrait peut-être tenir la Banque: il lui faudrait faire sentir que ses ressources ne sont

pas inépuisables, ne pas abaisser pendant l'été son escompte jusqu'à 6 0/0, chiffre extrêmement inférieur à celui qui est atteint trop rapidement l'hiver,—d'une part, connaissant le côté faible des banques de province,—d'autre part, en connaissant les besoins exigeants des payements d'automne;—si la Banque, disons-nous, pouvait augmenter son escompté peu à peu : 1° elle ne serait pas obligée de cesser d'escompter ; 2° elle ne donnerait pas la possibilité aux banques de province de dépasser leurs ressources. Néanmoins il n'y aurait rien de mauvais, bien au contraire, à ce que la Banque d'État pût aider les banques privées pendant leurs crises, en n'augmentant pas l'escompte, si elle était en état de le faire; mais sinon, à tout prix et coûte que coûte, elle doit refuser, dès le début, d'escompter. Il vaut beaucoup mieux, en une seule fois, une liquidation naturelle, parce que, dans de pareilles circonstances, le caractère des opérations des banques de province peut changer.

Disons enfin qu'il est inexact, comme on l'a affirmé, que la crise ait été produite de la part de la Banque par l'augmention du taux de l'escompte et aussi par son refus d'escompter. On a confondu ici le résultat avec la cause principale. Il est vrai cependant que la Banque devrait arriver à régulariser le crédit, qu'elle ne devrait pas encourager la spéculation quand elle est en hausse, et se retirer quand elle est en baisse pour se sauver elle-même. On peut en dire autant, en partie, des banques privées de Saint-Pétersbourg. Ces institutions, disposant de capitaux considérablés, devraient régulariser le cours de la Bourse et non pas suivre passivement ses fluctuations, afin de n'être pas obligées, à un moment donné, de refuser l'escompte ou d'exiger les remboursements des avances, comme l'a fait en particulier la Banque internationale, qui a donné un nouvel élan à cette crise.

Tels sont, dans toute leur informe brièveté, les renseignements les plus importants que nous avons pu recueillir principalement dans le *Courrier Européen*, la grande revue russe, sur des faits encore trop récents pour être susceptibles d'interprétations précises et surtout bien justes. On se rappelle d'ailleurs les difficultés sérieuses et la diversité d'opinions auxquelles ont donné lieu, en France même et en Angleterre, les explications de nombreux phénomènes critiques analogues. A distance, aidé seulement, comme nous l'avons été, de documents incomplets écrits dans un idiome étranger, relatifs à des événements à peine écoulés, il nous était impossible d'épuiser un sujet sur lequel le temps seul répandra la lumière, et que nous reprendrons plus tard avec le soin et les développements qu'il mérite.

Charles Letort.

LES
PRISONS CELLULAIRES EN SUÈDE (1)

Chargé, dès l'année 1850, par le ministère de l'intérieur, d'étudier l'organisation des prisons et le système pénitentiaire dans les pays du nord de l'Europe, j'y ai fait de nombreux voyages de long séjours, notamment en Suède, en Norvége, en Danemark et en Finlande, assistant au début des réformes, suivant leur application, cherchant à y saisir les points pratiques susceptibles d'être utilement imités ou adoptés en France. De volumineux rapports ont été adressés par moi au ministère de l'intérieur sur les divers sujets dont je m'étais occupé dans mon enquête. Je n'en toucherai ici que la partie relative aux prisons cellulaires en Suède. L'organisation de ces prisons étant, à mon avis, une des mieux entendues de l'Europe, celle qui se distingue par les résultats les plus notables, la Commission, j'en suis certain, y attachera un sérieux intérêt.

I. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

Un mot d'abord sur l'administration générale des prisons suédoises.

L'administration des prisons suédoises a passé par des phases multiples, suivant que l'autorité centrale s'est plus ou moins préoccupée de la question pénitentiaire. Au commencement du XVIIe siècle, cette administration se trouvait partagée entre les divers colléges du royaume. Ainsi les *forteresses-prisons* étaient réglées par le Collége militaire dont relève, en général, tout ce qui se rapporte à l'économie de l'armée et des travaux de fortification. Cependant la forteresse-prison, ainsi que l'établissement des travaux forcés attachés à la fabrique d'ancres de Carlskrona (port militaire de la Suède), étaient soumis au Collége de l'Amirauté. Les *prisons provinciales* étaient comprises dans les attributions du Collége des

(1) Déposition faite par M. L. Léouzon Le Duc, à la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale, sur le régime des établissements pénitentiaires. — Voy. dans le numéro de janvier 1873, un article sur *les prisons d'Italie.*

finances pour tout ce qui concernait les approvisionnements, les nouvelles constructions et les réparations. Quant à la discipline intérieure, elle était confiée, dans les forteresses, au commandant, et dans les prisons provinciales, au gouverneur local. Les *maisons de travail et de correction* relevaient du Collége de commerce, et, pour les détails d'administration immédiate, d'un directeur spécial.

Une administration aussi scindée ne pouvait exercer que très-difficilement une action d'ensemble. Aussi le régime des prisons en souffrait-il gravement. Comme il ne formait qu'une partie minime et presque anormale des divers Colléges, ceux-ci ne s'en souciaient guère qu'à leur point de vue, en sorte que la question pénitentiaire proprement dite ne tombait véritablement sous aucune responsabilité.

Les États du royaume se plaignirent de cet ordre de choses et sollicitèrent une réforme. On vit alors paraître successivement, en février et en avril 1825, deux rescrits royaux adressés au conseiller d'État comte C.-A. Lövenhjelm, par lesquels il était investi, avec deux autres fonctionnaires, de la haute surveillance et de la conduite générale des prisons et des maisons de correction ou de travail de Stockholm, de Gothembourg, de Norköping et de Wadstena, prisons et maisons qui, ainsi que je le disais tout à l'heure, avaient relevé jusqu'alors du Collége de commerce et des gouverneurs locaux.

Cette nouvelle administration ne constitua d'abord qu'un comité d'inspection. En février 1825, elle reçut une organisation plus forte. Tout ce qui concerne l'administration spéciale des maisons de correction et de travail lui fut dévolu ; mais sur les autres prisons, elle n'avait qu'un droit de surveillance et d'inspection.

Enfin, les rescrits publiés en 1828, 1830, 1840, 1841, dépouillant successivement les Colléges du royaume de leurs attributions pénitentiaires, donnèrent au comité de 1823 un plus grand développemedt, et il prit bientôt le caractère qu'il porte aujourd'hui sous ce nom : *Administration royale des prisons et des établissements de correction et de travail du royaume.*

L'administration royale des prisons de Suède forme comme un département à part, fonctionnant sous sa responsabilité propre, et, en général, indépendante. Elle adresse directement au roi ses rapports annuels ; mais dans l'intervalle, si elle avise à quelque innovation grave, elle ne peut la soumettre au chef de l'État que par l'entremise du ministre de la justice. En tout autre cas, elle procède comme elle l'entend, sauf à rendre compte plus tard, dans ses rapports, des faits accomplis.

L'administration des prisons se compose : 1° d'un président, qui a le titre de directeur général; 2° de deux chanceliers supérieurs; 3° d'un secrétaire faisant l'office d'avocat fiscal; 4° d'un notaire en chef des protocoles; 5° d'un caissier, d'un teneur de livres, d'expéditionnaires, employés, surnuméraires, etc., exigés par les besoins de service.

A l'administration des prisons sont attachés deux comptoirs : 1° un comptoir des bâtiments où se règle tout ce qui concerne les constructions et les réparations des prisons; 2° un comptoir de révision chargé de la révision et de l'épuration des comptes. De plus, l'administration nomme un médecin en chef, lequel a la haute main sur le service sanitaire et hygiénique des prisonniers. Il correspond avec tous les médecins et officiers de santé attachés aux diverses prisons locales et adresse chaque année à l'administration un rapport général sur l'état sanitaire des établissements correctionnels du royaume.

Les deux chanceliers supérieurs forment, avec le directeur général, l'agence responsable de l'administration des prisons. Ils ont chacun des attributions distinctes. L'un, appelé chancelier proprement dit, *Kansli Ledamot*, s'occupe de tout ce qui se rapporte à la discipline, à l'exercice de la religion, au soin de la santé et de l'hygiène, aux demandes en grâce ou aux réclamations des prisonniers, enfin de toutes les questions qui ont un caractère purement administratif ou juridique. L'autre chancelier, appelé agent financier, *Kameral Ledamot*, traite toutes les affaires relatives à l'économie, à l'emploi des fonds et au dressement des comptes. Il lui est adjoint un employé extraordinaire qui a pour fonction spéciale de présider à la révision des comptes et de tenir note des réclamations et observations qui, dans cet ordre de service, arrivent des divers établissements du royaume.

Dans toutes les affaires touchant à l'administration des prisons, le directeur général est responsable en première ligne vis-à-vis de l'autorité royale; la responsabilité des chanceliers ne vient qu'après; et dans le cas où l'un des chanceliers refuse de s'associer à une résolution prise par le directeur général et son collègue, sa responsabilité cesse de plein droit.

J'ai dit que l'administration des prisons adresse annuellement un rapport au roi sur l'ensemble des établissements pénitentiaires. A cet effet, elle met en usage les rapports particuliers émanés des directions locales. De plus, le directeur général ou l'un des chanceliers visite, chaque année, ces établissements, afin de s'assurer *de visu* du véritable état des choses.

Ici, je ferai observer que tout en réunissant sous son autorité la

totalité des prisons du royaume, l'administration générale n'a cependant, sur une classe de prisons dites *prisons communales*, qu'un simple droit d'inspection. Cela tient à ce que ces prisons n'ont rien à faire avec la couronne. Les communes les bâtissent, les entretiennent et les gèrent à leur gré, sous la surveillance et avec le concours du gouverneur local et des municipalités. Du reste, elles ne servent guère que de lieu de passage aux détenus, ceux-ci n'y restant que jusqu'à leur jugement en première instance, Or, en Suède, ces sortes de jugements ne se font pas attendre. Ainsi dans sa tournée annuelle, si l'administration générale visite les prisons communales, c'est seulement pour rendre compte de leur état à l'autorité supérieure sans pouvoir s'y immiscer elle-même en quoi que ce soit.

Depuis que l'administration des prisons suédoises est centralisée entre les mains d'une autorité unique et indépendante, de grands résultats ont été obtenus. Jusqu'alors, livrée à mille ballottements, elle avait été incapable de toute initiative, tout au moins d'une initiative assez forte pour s'imposer. Les projets les plus rationnels, les mieux conçus, étaient dévorés par d'autres projets issus d'intérêts froissés, sans qu'aucune main s'élevât pour les défendre et amener la conciliation. Ce que demandait un Collège, un autre le refusait. De là, un état misérable. Aujourd'hui tout a changé de face. Unité de vues, unité de plan, unité d'exécution. La discipline des prisons s'est améliorée, l'économie est mieux entendue, les règlements plus sagement appropriés ; partout de solides constructions remplacent ces vieilles masures d'où le détenu s'échappait à son gré ; et par suite, le Code pénal a été réformé, la criminalité plus rigoureusement définie, les arrestations plus intelligentes, les jugements plus rapides, ce qui, en définitive, a produit, dans tout le royaume, une diminution considérable dans le nombre des prisonniers.

Pour établir cette amélioration par des chiffres, je ferai remarquer qu'avant la réforme, en 1840, la Suède, sur une population de 3,138,887 habitants, comptait 17,636 prisonniers. Or, dès 1850, sur une population de 3,482,541, elle n'en comptait déjà plus que 13,410 ; en 1860, sur 3,787,735, 12,577. Les derniers états donnent pour 1870, 13,127 prisonniers sur 4,168,880 habitants.

L'administration générale n'a pas d'aumônier en chef; mais chaque prison a son aumônier particulier. Choisi avec le plus grand soin par l'administration elle-même, il jouit de sa part d'une confiance illimitée, et son influence se signale par les plus heureux résultats. Il est vrai que dans ces pays du Nord, l'irréligion proprement dite n'a guère pénétré les masses et l'on constate que les

désordres moraux qui amènent les détenus en prison n'ont, en général, qu'émoussé et non détruit chez eux la fibre religieuse. Dès qu'ils sont rendus au calme et à la solitude, elle reprend sa force, et à la moindre sollicitation elle vibre de nouveau. Aussi l'administration compte-t-elle beaucoup sur le ministère de l'aumônier, et elle met tout son zèle à lui en faciliter l'exercice. A chaque heure du jour et de la nuit, la prison lui est ouverte. Il lui est enjoint de visiter les prisonniers le plus fréquemment possible, de les exhorter, de les instruire, d'user, en un mot, de tous les moyens que comportent son état et son caractère pour leur inspirer le repentir et les conduire à l'amendement. Dans ce but, l'administration a fait composer un livre de lecture et de prières destiné exclusivement aux prisonniers; il est aussi publié à leur usage une sorte de journal mensuel, où sont relatés et commentés les principaux faits de la Bible. Ce journal est distribué à ceux d'entre eux qui se sont le plus distingués par leur bonne conduite ou qui montrent le plus de dispositions à en profiter. Je ne parle ici ni des offices des dimanches et des fêtes, ni des catéchismes généraux ou des instructions particulières. Tous ces exercices sont fixés par les règlements et font partie de l'ordre du jour. Les prisonniers ne peuvent s'en dispenser sous aucun prétexte.

II. — LES PRISONS CELLULAIRES.

On distingue, en Suède, trois sortes d'établissements pénitentiaires : 1° les prisons cellulaires; 2° les prisons communes; 3° le corps des travaux forcés de la couronne, comprenant les forteresses, la section des pionniers et une compagnie de discipline.

Je n'ai à m'occuper que des prisons cellulaires.

Ces prisons datent leur organisation générale et systématique de 1840. L'initiative en revient au roi Oscar I$_{er}$, qui, étant prince royal, publia un livre intitulé : « *Des peines et des établissements pénitentiaires*, où il traça, dans tous ses points essentiels, le plan de la réforme. La Diète s'associa à son idée et vota les crédits nécessaires pour l'appliquer. L'ensemble de ces crédits s'élève jusqu'à ce jour à la somme ronde de 6 millions de francs.

Actuellement, les 25 provinces du royaume possèdent des prisons cellulaires, toutes bâties sur le même modèle. Ces prisons sont au nombre de 78, avec 2,255 cellules claires et 98 obscures ou demi-obscures affectées aux peines disciplinaires.

La plus grande prison, celle de Stockholm, a 147 cellules; les deux plus petites, à Haparanda et à Engelholm, comptent, l'une

16 et l'autre 8 cellules. La moyenne des cellules, pour la totalité des prisons, est de 60 à 100.

La première prison s'est ouverte en 1840, la dernière en 1865. Ainsi les travaux de construction se sont échelonnés en plusieurs années, de manière à ne pas trop grever le budget; mais jamais ils n'ont été interrompus. Le système était arrêté; grâce à l'unité d'administration et de direction, il a été poursuivi jusqu'au bout,

J'ai sous les yeux une description avec plans des nouvelles prisons de Suède. Mais, cette description étant trop étendue, j'en emprunterai le résumé au rapport publié par M. Almquist, directeur général actuel, à l'occasion du Congrès pénitentiaire de Londres :

« La partie principale du corps de bâtiment renferme les cellules distribuées sur trois étages.

« On trouve ensuite dans une aile dépendant de la prison :

« 1° Au sous-sol, le dépôt de combustible et la machine à vapeur pour la circulation de l'eau chaude au moyen de laquelle sont chauffés les cellules et les corridors ;

« 2° Au rez-de-chaussée, la loge du concierge, le parloir, la cuisine, le garde-manger, la salle de bain et des logements pour la cuisinière et l'huissier.

« 3° Au premier, l'appartement et le bureau du directeur et le logement de la gardienne.

« 4° Au second, la salle où le tribunal tient ses séances, le bureau des juges et les archives du tribunal ; des infirmeries séparées pour les hommes et les femmes.

« 5° Au grenier, des magasins où sont conservés les effets des prisonniers, les vêtements et les literies appartenant à la prison.

« Chaque prison a son préau, où les prisonniers font chaque jour une promenade ; il est disposé de telle sorte que 6 ou 10 prisonniers peuvent y être conduits, s'y promener et y être surveillés, sans se voir les uns les autres.

« En général, les cellules ont les dimensions suivantes : Longueur, 3m,25 ; largeur, 2m ; hauteur, 2m,80 ; superficie des planchers : 6m,50 carrés ; contenance cubique, 18m.

« Chaque cellule est pourvue d'une fenêtre placée à 2m,325 du plancher et ayant une superficie de 45 centimètres carrés. Le prisonnier ne peut voir par cette fenêtre que le ciel, et il se trouve, autant que possible, séparé de tout ce qui pourrait lui rappeler la vie extérieure. Dans la porte de la cellule est pratiqué un petit trou par lequel le gardien peut, du corridor, surveiller le prisonnier sans être vu.

« Dans certaines grandes prisons se trouvent des armoires cellulaires servant de salles d'étude. L'ameublement d'une cellule consiste en un hamac fixé à des crochets enfoncés dans les murs, un petit banc en bois fixé au plancher, une planche pour y placer des livres, un water-closet et une petite table fixée au mur et pouvant se rabattre.

« A l'intérieur de la cellule est affiché le règlement de la prison. Une tringle en fer, à portée du prisonnier, correspond à une sonnerie établie dans le corridor, ainsi qu'à un appareil, lequel ouvrant une plaque placée à l'extérieur de la porte de la cellule, permet au gardien de s'assurer d'où vient l'appel.

« Le dimanche, pendant le service divin, les prisonniers restent dans leurs cellules, dont la porte est entrebâillée de manière à ce qu'ils puissent entendre le sermon, mais sans voir personne ni être vus. L'aumônier se tient sur le plancher entre les deux galeries du premier étage. Quelques prisons ont des orgues portatives que l'on place également au même étage. »

III. — LES PRISONNIERS CELLULAIRES.

Les prisonniers cellulaires se divisent en cinq classes : 1° les prévenus; 2° les condamnés en première instance dont la cause est en appel; 3° les condamnés à deux ans de prison au plus; 4° les prisonniers à confession *Bekännelse-fangar;* 5° les *Försvarslæse.* On pourrait y ajouter les prisonniers pour dettes, car c'est en cellule que sont enfermés les débiteurs condamnés par corps; seulement les cellules qui leur sont affectées sont plus spacieuses que les cellules ordinaires et éclairées par de plus grandes fenêtres. Il est à remarquer que, d'après une disposition légale datant de 1868, le débiteur n'est incarcéré que dans le cas où il refuse d'affirmer sous serment qu'il est sans ressources.

L'encellulement des prévenus se justifie de lui-même; c'est aussi bien une mesure de protection en leur faveur qu'une mesure de sûreté prise contre eux. On leur épargne ainsi avec les autres prisonniers un contact qui, même en cas d'acquittement, risquerait d'avoir pour eux des conséquences désagréables ou funestes. On peut en dire autant de l'encellulement des condamnés en appel; tant que le jugement qui les frappe n'est pas définitif, ils peuvent, en effet, à la rigueur, être assimilés à des prévenus,

Les condamnés à deux ans de prison au plus forment la classe proprement dite des prisonniers cellulaires. Cette disposition date de [illegible]. Toutefois la loi introduit à l'égard de ces prisonniers certaines réserves. Ainsi celui qui est condamné à trois mois fait inté-

gralement ses trois mois; mais si le temps de la peine est plus long, on en retranche un quart, les trois premiers mois non compris.

La prison est simple ou au pain et à l'eau. La prison au pain et à l'eau est considérée comme une peine très-dure, surtout dans ces pays du Nord où l'homme a besoin d'une alimentation tonique. Aussi ne l'applique-t-on qu'avec réserve; alors il est enjoint au directeur et au médecin de la prison d'exercer sur le détenu une surveillance spéciale. La prison au pain et à l'eau est estimée au triple de la prison simple; on ne peut y condamner la femme enceinte ou nourrice, ni l'individu âgé de moins de 18 ans.

En Norwége, on distingue trois genres de prisons : la prison simple, la prison ordinaire et la prison au pain et à l'eau.

La prison simple est celle où le prisonnier a la faculté de se nourrir et même de se meubler à ses frais, comme il l'entend. Elle se réduit par conséquent à la privation de liberté; on ne l'applique guère qu'aux personnes aisées et d'habitudes délicates.

La prison ordinaire astreint le prisonnier, pour la nourriture, l'ameublement, etc., au régime commun de la prison.

La prison au pain et à l'eau peut être convertie en prison simple ou ordinaire et réciproquement. On multiplie pour cela le nombre de jours par 4 ou par 8. Ainsi, cinq jours en prison au pain et à l'eau équivalent à vingt jours de prison ordinaire ou à quarante jours de prison simple.

Quand un individu est condamné à trente jours de prison au pain et à l'eau soit cent vingt jours de prison ordinaire ou deux cent quarante jours de prison simple, il est envoyé dans une maison de correction, s'il est âgé de plus de 30 ans; au-dessous de 30 ans il entre en prison cellulaire et alors sa peine est réduite d'un tiers, en sorte que six ans de maison de correction se convertissent en quatre ans de prison cellulaire.

On peut être emprisonné, pour crime ou délit, on peut l'être aussi pour amende. En pareil cas la législation suédoise offre des particularités curieuses.

L'amende est toujours en argent et se perçoit au profit de l'État. Elle ne peut être au-dessous de 5 riksdalers (7 francs), ni, sauf certains cas spécifiés, au-dessus de 500 (7000 francs). Son recouvrement se poursuit comme toutes les autres dettes, par voie d'exécution judiciaire. Mais la saisie à laquelle elle donne lieu ne peut s'appliquer ni au seul immeuble du condamné, ni à ses instruments de labour, ni à ses habits et effets de literie, ni à ses outils et autres objets nécessaires pour son entretien et celui de sa famille, pendant un mois. Les moyens judiciaires ayant échoué et l'insolvabilité du

condamné étant constatée, la peine de l'amende est convertie en l'emprisonnement au pain et à l'eau. Cette conversion s'effectue d'après les proportions suivantes : chaque jour de prison compte, pendant les cinq premiers jours, pour 5 riksdalers ; pendant une autre période de cinq jours pour 10; pendant une troisième période de cinq jours pour 25; et pendant les autres jours jusqu'à solde final pour 50. En tout état de choses, la durée de l'emprisonnement ne peut être moindre de trois jours et dépasser vingt jours. Pour plus de clarté je dresserai l'échelle de ces proportions.

15	riksdalers d'amende	répondent à	3	jours de prison.
20	—	—	4	—
25	—	—	5	—
35	—	—	6	—
45	—	—	7	—
55	—	—	8	—
65	—	—	9	—
75	—	—	10	—
100	—	—	11	—
125	—	—	12	—
150	—	—	13	—
175	—	—	14	—
200	—	—	15	—
250	—	—	16	—
300	—	—	17	—
350	—	—	18	—
400	—	—	19	—
»	—	—	20	—

Le prisonnier pour amende est soumis au système cellulaire absolu ; il ne lui est accordé aucune interruption, et il n'a droit qu'à la nourriture journalière : deux livres de pain de seigle ordinaire et de l'eau à discrétion. Rappelons que les femmes enceintes ou nourrices ni l'individu âgé de moins de 18 ans ne peuvent être condamnés à une pareille peine.

IV. — Prisonniers exceptionnels.

J'ai dit qu'outre les prévenus, les condamnés en appel, les condamnés à deux ans au plus, les prisons cellulaires étaient, ou pouvaient être aussi affectées aux prisonniers à confession et à une autre classe d'individus désignés en Suède sous le nom de *Jærsvarslæse.* Quelques détails sur ces prisonniers ne seront pas sans intérêt.

Les prisonniers à confession, *Bekännelse fangar*, forment une spé-

cialité propre à la Suède. Rien, de pareil n'existe dans aucun autre pays de l'Europe. Partout les individus rangés en Suède sous le nom de prisonniers à confession sont acquittés par la loi ou condamnés par le jury.

L'incarcération des prisonniers à confession est fondée sur cette disposition du Code suédois qui défend de condamner un prévenu sans qu'il ait avoué son crime, bien que sa culpabilité soit d'ailleurs incontestablement démontrée. Si donc en dépit de toutes les preuves le prévenu refuse d'avouer le crime dont il est accusé, on le met en prison, afin de lui arracher par cette mesure violente l'aveu indispensable pour parfaire son jugement.

Toutefois cette incarcération n'a lieu que lorsqu'il s'agit d'un crime grave, par exemple d'un assassinat, d'un incendie, etc. Néanmoins, il y a là quelque chose qui choque nos idées françaises. C'est évidemment un reste de la torture abolie en Suède en 1772, par Gustave III. J'ai entendu beaucoup de Suédois la critiquer sévèrement. Mais dans un pays où il n'existe aucun jury qui puisse condamner sur simple conviction morale, où les juges n'ayant contre le prévenu que cette seule conviction n'ont pas le droit de la traduire par un arrêt, comment exposer la société à reprendre un individu que tant de motifs doivent lui rendre suspect? Comment aussi laisser aller cet individu sans user contre lui des moyens les plus énergiques pour le convaincre d'un crime que les circonstances extérieures les plus positives prouvent qu'il a commis? Ceci est fort embarrassant.

Du reste, l'incarcération des prisonniers à confession est soumise à des conditions qui en corrigent, autant que possible, ce qu'elle a d'odieux. Ce ne sont pas les tribunaux, c'est le roi lui-même qui prononce en pareil cas. Par une lettre royale du 3 mars 1803, il est statué que la Cour suprême ou la Cour royale doit en référer au roi touchant les prévenus qui, bien que convaincus par toutes les circonstances extérieures (le témoignage à part) du crime dont ils sont accusés, s'obstinent néanmoins à le nier, et dont la libération serait dangereuse pour la société, et attendre que le roi ait décidé lui-même ce qu'il convient de faire à l'égard de tels prévenus.

Autrefois, les prisonniers à confession étaient enfermés dans les forteresses, mais une ordonnance royale du 16 février 1826 permet de les détenir dans les maisons de correction où ils sont mis en cellule. Rigoureusement ces prisonniers ne doivent être occupés à aucun travail, mais seulement à la lecture de la Bible ou d'autres livres de piété, afin de les disposer ainsi plus efficacement sous l'influence de la religion à avouer leur crimes. Il est enjoint à l'aumônier de la prison de les visiter souvent.

Quand un prisonnier à confession se détermine à l'aveu, il est aussitôt amené devant le tribunal le plus proche de la prison qu'il occupe, ou devant la Cour royale du même ressort, et là il est donné suite à son jugement.

Depuis l'année 1846, le roi, sur la proposition de l'administration générale des prisons, a autorisé certains adoucissements au sort des prisonniers à confession. Ainsi, au lieu d'être occupés exclusivement à la lecture, ils peuvent vaquer à quelques travaux manuels; mais l'aumônier doit les entourer d'autant plus de soins et de vigilance afin que les distractions matérielles ne les détournent pas du recueillement moral, seul capable de produire le résultat attendu.

Quels que soient les adoucissements accordés aux prisonniers à confession, il n'en est pas moins vrai qu'ils subissent une véritable torture. C'est pourquoi on en a vus qui, pour s'y soustraire, avouent un crime dont ils sont innocents; d'autres meurent des suites de maladies causées par l'ennui et la solitude; quelques-uns sont graciés.

Rarement parmi cette classe de prisonniers se rencontrent des femmes. Depuis l'année 1836, où trois femmes y figurèrent et avouèrent le crime dont elles étaient accusées, il ne s'est présenté aucun cas de ce genre. Quant aux hommes ils sont également très-peu nombreux; en 1849, on n'en comptait que six pour toute la Suède, et depuis ils tendent de plus en plus à disparaître; il n'en est presque plus question dans les statistiques.

Les prisonniers à confession sont soumis au système cellulaire dans tout ce qu'il y a de plus rigoureux; sauf bien entendu les adoucissements que j'ai mentionnés plus haut. Cependant, même parmi les prisonniers auxquels ces adoucissements ont été refusés, on n'a remarqué aucun cas de folie. Mais l'expérience prouve que le prisonnier à confession resté en cellule pendant trois ans, sans avouer son crime, ne l'avoue jamais; il tombe alors dans un état de marasme et d'hébêtement voisin de l'imbécillité. J'en ai vu moi-même, en 1861, à la prison de Langholm, seule prison qui leur soit affectée depuis 1846, deux qui touchaient visiblement à ce dernier période.

Il est impossible de trouver dans notre langue un mot analogue à celui de *færsvarslæse*. Littéralement il signifie en suédois : ***les sans garantie***. On pourrait le rendre peut-être par ***déclassés***; mais cette expression n'est point assez large, elle ne précise point surtout la position des individus dont il s'agit devant la société, position qui a donné lieu en Suède à une législation toute spéciale. On le comprendra mieux en suivant les développements dans lesquels je vais entrer. C'est là un chapitre très-curieux des institutions suédoises; il explique l'ordre et la sécurité qui règnent généralement dans le

pays; n'y trouverions-nous pas aussi des indications utiles pour les mesures protectrices dont notre état social a un si grand besoin?

On entend par *færsvarslæse*, en général, tous les individus qui ne sont point au service public, qui ne cultivent point les arts libéraux; qui ne s'occupent ni de commerce, ni de manufactures, ni de métiers, ni de navigation, ni d'agriculture, ni de mines, etc., qui ne sont en condition ni comme ouvriers, ni comme domestiques, qui n'ont notamment par eux-mêmes aucun moyen d'existence et qui ne sont point entretenus par d'autres; enfin tous ceux qui sont officiellement connus comme étant sous la surveillance et à la charge de quelque paroisse.

Dès les temps les plus reculés, les *færsvarslæse* ont été l'objet des plus grandes rigueurs de la part de la législation suédoise. La *landslagen* (loi du pays) qui remonte à l'année 1442, oblige tous ceux qui sont possesseurs de moins de 3 marks, de se mettre en condition. Ces dispositions se retrouvent dans tous les règlements postérieurs jusqu'au commencement de ce siècle. Seulement elles prennent plus d'étendue et de rigueur. Mais, chose singulière, il n'y est aucunement question des femmes.

La première fois qu'à propos de *færsvarslæse* les femmes sont mentionnées, c'est en 1814. Une circulaire royale de cette époque prescrit à tous les gouverneurs de province d'exercer sur celles d'entre elles qui se trouvent dans le cas des *færsvarslæse* une surveillance sévère, de leur adresser des avis et des représentations, et de leur fixer un certain temps pour se procurer des moyens d'existence légale, après quoi, si elles continuent leur vie vagabonde, il est enjoint aux gouverneurs de les enfermer dans une maison de correction et de travail, d'abord pour peu de temps, puis si ce premier emprisonnement reste inefficace, de les renvoyer dans la même maison de correction et de travail pour un mois au moins et trois mois au plus; enfin, si malgré cette seconde correction et nonobstant toutes les démarches bienveillantes de la direction de la prison pour leur trouver une condition et du travail, les femmes restent encore sans moyen d'existence légale, le gouverneur les fait enfermer pour un an. Les règlements de 1833 confirment à cet égard toutes les dispositions de la circulaire de 1814.

Cependant, malgré cette rigueur posée en principe par la loi suédoise vis-à-vis des *færsvarslæse*, il est survenu de temps à autre des règlements ayant pour but d'en mitiger les effets. Ainsi, par exemple, tantôt il est prescrit de n'agir contre les *færsvarslæse* qu'autant qu'il aura été prouvé qu'ils ont négligé sciemment de saisir les occasions qui leur étaient offertes de se procurer des moyens d'existence; tantôt de les laisser aller tant qu'ils ne com-

promettent pas l'ordre et la sécurité publique par la mendicité et leur paresse. En tout cas, il est enjoint aux autorités de fixer aux *færsvarslæse* un certain délai pour sortir de leur misérable état, avant de les mettre sous le coup de la loi.

Mais, en pratique, presque toutes ces dispositions bienveillantes restaient sans effet, et l'on voyait une foule de jeunes gens des deux sexes arrêtés chaque jour et emprisonnés sans qu'on n'eût d'autre crime à leur imputer qu'une existence vagabonde et dépourvue de moyens d'existence déterminés. Pour comble de rigueur, ces *færvarslæse* étaient jetés en prisons pêle-mêle avec des criminels de tous les degrés, qui développaient nécessairement chez eux une corruption à laquelle leur vie flottante ne les rendait que trop enclins. C'est en vain que les règlements administratifs s'opposaient de la manière la plus positive à ce mélange; le manque d'espace dans les prisons était cause que l'on n'en tenait aucun compte. C'est en vain aussi que ces règlements permettaient de libérer l'individu de la classe des *færsvarslæse* qui par son travail, par héritage ou autrement, était parvenu à réaliser de 33 m. 16 sk. banco (environ 67 francs) ou qui s'était bien comporté dans la prison pendant un trimestre entier. Comme personne ne voulait employer cet individu au sortir de prison, il retombait falalement, au bout de quelque temps, dans le même état qui avait provoqué sa première arrestation. Ainsi, toute facilité était laissée en principe à la police d'arrêter des individus d'ailleurs inoffensifs et temporairement inoccupés, ce qui brisait le plus souvent leur carrière et les retranchait de la société tout le reste de leur vie. On doit comprendre qu'un grand nombre d'entre eux se jetaient dans le crime, désespérés de ce stigmate terrible, qui, pour leur avoir été infligé si légèrement, ne les en rendait pas moins un objet de répulsion auprès de leurs semblables.

De cetté facilité avec laquelle la police incarcérait les *færsvarslæse* résultait pour les prisons un encombrement incroyable. Ainsi, en 1835, on ne comptait pas moins de 2,741 individus, dont 431 femmes, emprisonnés comme *færsvarslæse ;* ce nombre s'éleva, en 1840, jusqu'à 5,152, dont 1,025 femmes. On conçoit combien un tel encombrement nuisait à la bonne administration des prisonniers criminels, comme à celle des *færsvarslæse* eux-mêmes, sans compter la corruption qui, ainsi que je l'ai dit, devait suivre pour ces derniers.

Le système législatif de la Suède à l'égard des *færsvarslæse* a été l'objet de critiques violentes mais, justes. Quoi de plus étrange, en effet, que de priver un innocent de sa liberté sous prétexte que sa position inoccupée peut le pousser au crime, et de le confondre en-

suite avec de véritables criminels? Personne ne nie que le désœuvrement, la paresse, le vagabondage conduisent au crime. Mais, pour corriger ceux qui sont engagés dans cette voie, il faut autre chose que de les mettre en présence du crime lui-même, et de les exposer à en aspirer le venin. L'expérience a prouvé que presque tous les individus incarcérés pour crime, sont sortis de la classe des *færsvarslœse*, détenus plus on moins longtemps dans les maisons de correction.

Les choses restèrent dans dans cet état jusqu'au 29 mai 1846, époque à laquelle une ordonnance royale réforma complètement le régime. Voici les dispositions principales de cette ordonnance :

1° Sous le nom de *færsvarslœse* sont compris tous les individus que j'ai désignés plus haut, c'est-à-dire tous ceux qui ne sont point au service public ou qui ne cultivent point les arts libéraux, ou ne s'occupent ni de commerce, ni de manufactures, ni de métiers, ni d'agriculture, ni de mines, etc.; ceux qui ne sont en condition ni comme ouvriers, ni comme domestiques, qui n'ont notoirement par eux-mêmes aucun moyen d'existence ou ne sont point entretenus par d'autres; enfin, tous ceux qui sont officiellement connus comme étant sous la surveillance et à la charge de quelque paroisse.

2° Les *færsvarslœse*, en général, sont l'objet d'une surveillance sévère, non-seulement de la part de l'État, mais encore des villes et des paroisses. Cette surveillance est confiée à deux ou à plusieurs personnes notables choisies dans ce but spécial; les autorités de chaque localité leur prêtent main-forte en cas de besoin.

Les personnes chargées de surveiller les *færsvarslœse* doivent aussi leur donner de sages conseils et s'employer, autant qu'il leur est possible, à leur trouver une condition ou du travail.

3° Les *færsvarslœse* ne peuvent sortir de la ville ou de la paroisse à laquelle ils appartiennent, sans être munis d'un passe-port légal.

Si l'un d'eux est rencontré dans une autre ville ou dans une autre paroisse que celle où il doit habiter, sans passe-port ou sans permission écrite, ou bien, si, muni de ce passe-port ou de cette permission, il suit une autre route que celle qui lui est assignée, les surveillants ou les autorités peuvent le mettre en prison, ou le renvoyer au lieu auquel il appartient, lorsqu'il n'est pas éloigné, ou bien le dénoncer au gouverneur de la province. Dans tous les cas, le gouverneur a le droit de donner un passe-port au déserteur, ou de le renvoyer sous escorte, comme un prisonnier ordinaire, dans la ville ou la paroisse qu'il a quittée.

S'il est impossible de déterminer à quelle ville et à quelle paroisse appartient le *færsvarslœse* vagabond, ou s'il y a doute, le gouverneur peut lui fixer pour séjour tel endroit de son gouvernement

qu'il lui conviendra, du moins jusqu'à ce qu'on soit édifié sur son compte. Les frais qu'entraînent la nourriture et l'entretien de cet étranger pour la ville ou la paroisse dans lesquelles il est envoyé, sont remboursés par l'État, sur le rapport du gouverneur.

Quand un individu est traduit devant le gouverneur d'une province, sans que l'on connaisse qui il est ni d'où il vient, ou si l'on a des motifs de croire que dans ses dépositions il y a mensonge, mais sans qu'il soit possible de le vérifier immédiatement, la gouverneur a le droit de l'envoyer dans la prison la plus proche et de le faire enfermer en cellule, jusqu'à ce qu'on ait obtenu sur lui des renseignements complets.

Celui qui reçoit dans sa maison un *færsvarslæse*, est tenu de le déclarer à Stockholm dès le lendemain, à la chancellerie du grand gouverneur, et hors de Stockholm, aussitôt que faire se peut, à la police ou à la municipalité, si le fait a lieu dans une ville; et s'il a lieu dans un village, à l'autorité locale ou aux surveillants. Toute négligence à cet égard est punie d'une amende de 1 M. 32 sk. (3 fr. 50) à 6 m. 32 sh. (13 fr. 50).

4° Le surveillant du *færsvarslæse* a sur lui le droit d'un maître sur son domestique ou sur son ouvrier. Ainsi, le *færsvarslæse* est obligé de faire tout travail qui lui est fourni par le surveillant; et, au cas où celui-ci lui procurerait du travail dans une maison étrangère, le maître de cette maison partagerait avec le surveillant tous les droits qu'il a sur le *færsvarslæse*. Si le *færsvarslæse* s'obstine dans la paresse et le désordre, il peut être placé dans tel établissement de travail de l'État qu'il plaira au roi de déterminer.

Jusqu'ici, toutes les dispositions de l'ordonnance royale ne s'appliquent qu'aux *færsvarslæse* en général, c'est-à-dire à ceux qui n'ont pas encore subi de condamnation. Voici maintenant les règlements concernant les *færvarslæse* qui ont déjà passé par un jugement criminel :

1° Quand le *færsvarslæse* a déjà été puni pour vol ou pour tentative de vol, pour incendie ou pour tentative d'incendie; quand, pour tout autre crime, il a déjà passé par une forteresse ou une maison de correction; quand, accusé d'un crime qui entraîne la peine des travaux forcés à perpétuité, il n'a pu, faute de preuves suffisantes, être réellement condamné; quand, ayant subi une peine infamante, il n'a pu obtenir sa réhabilitation; quand il a été retenu déjà comme *færsvarslæse* dans quelque forteresse ou maison de correction, dans ces divers cas, à la demande de la paroisse ou du surveillant du lieu où ce *færsvarslæse* a été trouvé ou rencontré, et après qu'il a été traduit devant le gouvernement local ou un tribunal inférieur, le gouverneur a le droit de le faire enfermer

dans une prison et en cellule, ou, si les circonstances le permettent, de lui assigner un certain temps pour se procurer des moyens d'existence, sous peine d'être envoyé sans merci au travaux forcés.

2° Dans tous les cas où le *færsvarslœse* en question ne menace point par sa vie dissolue ou ses intentions criminelles manifestées, la sécurité publique, il peut être laissé en liberté ; mais s'il est mis en prison, le gouverneur est tenu de faire faire dans la localité à laquelle appartient le *færsvarslœse* des annonces et des publications, afin de lui trouver une condition ou du travail.

3° S'il s'agit de la condamnation d'un *færsvarslœse* aux travaux forcés, le gouverneur doit spécifier avec soin dans son protocole les certificats du prêtre et du médecin, caractériser l'état physique de l'individu, sa physionomie, les événements de sa vie; dire s'il a déjà été condamné, et pour quel crime; quelle peine il a subie; par quels vices ou quelles mauvaises habitudes il s'est signalé; quel métier il est capable d'exercer; n'omettre, en un mot, aucun des renseignements propres à faire connaître l'individu. Le gouverneur doit, en outre, ajouter dans son protocole le nom de la ville ou de la paroisse à laquelle le *færsvarslœse* appartient; et, dans le cas où il manque de données sur ce point, en faire l'objet d'une note. Si, enfin, le certificat du prêtre n'existe pas (1), le protocole doit spécifier, d'après d'autres sources, l'âge et le lieu natal du *færsvarslœse*.

4° Si le *færsvarslœse* auquel il a été accordé un temps déterminé pour se procurer une condition ou du travail, se trouve encore au bout de ce temps inoccupé, les surveillants en font leur rapport au gouverneur, qui juge alors s'il y a lieu d'octroyer au *færsvarslœse* un nouveau délai; et si, pendant ce délai, il doit être laissé en liberté ou emprisonné.

5° Lorsque le gouverneur ne croit pas opportun d'octroyer ce nouveau délai, ou si l'ayant octroyé, le *færsvarslœse* n'en a pas profité, et que d'ailleurs il n'y ait pas lieu pour occuper le *færsvarslœse*, sous une surveillance nécessaire, de l'enfermer dans l'établissement de correction local, ce *færsvarslœse* est envoyé de nouveau aux travaux forcés pour un temps déterminé; savoir : quatre ans pour celui qui a déjà été puni trois fois pour vol, ou qui, ayant été condamné pour d'autres crimes aux travaux forcés à perpétuité ou à mort, a reçu commutation de sa peine ; trois ans pour celui qui a été puni deux fois pour vol ou tentative de vol; enfin deux ans pour tous les autres *færsvarslœse* désignés plus haut.

---

(1) Ce certificat est délivré à l'époque de la confirmation ; l'aumônier délivre aussi un certificat du même genre aux prisonniers rendus à la liberté.

6° Le *færsvarslæse* qui veut en appeler du jugement du gouverneur, doit présenter dans un délai de huit jours, non compté celui où sa condamnation lui a été notifiée, sa requête au gouverneur lui-même, qui la communique au roi ou aux magistrats de la ville où réside le *færsvarslæse*, ou aux autorités de son village. Si le *færsvarslæse* est en prison, il doit remettre sa requête au directeur de la prison, et, dans le cas où il aurait besoin d'un aide pour rédiger cette requête, le directeur est chargé de le lui procurer.

Le gouverneur et autres autorités qui ont reçu d'un *færsvarslæse* une requête en règle, sont tenus de la remettre sans délai à qui de droit, et d'exécuter rigoureusement la réponse qui y sera faite. Tant que dure l'instance, le *færsvarlæse* doit être laissé en liberté.

7° Quand un *færsvarslæse*, condamné aux travaux forcés, se soumet à la condamnation, ou quand il laisse expirer le délai fixé pour en appeler, ou quand son pourvoi est rejeté, alors la condamnation devient définitive, et le *færsvarslæse* doit être remis par le gouverneur entre les mains de l'administration générale des prisons qui l'envoie, si c'est une femme dans une maison de correction, si c'est un homme dans une maison du même genre ou dans une forteresse.

8° Celui qui ramène un condamné en fuite au lieu auquel il appartient, ou aux autorités voisines de l'endroit où il se trouve, reçoit une récompense de 6 rixd. 32 str. (13 fr. 59 c.), lesquels lui sont payés sur quittance par le gouverneur. L'État se rembouse ensuite sur le condamné s'il a des moyens à lui.

9° Nul ne doit être condamné à des travaux forcés s'il est impropre au travail. Dans ce cas, le condamné est renvoyé aux autorités qui lui ont infligé la peine, afin qu'elles en ordonnent autrement;

Une fois le *færsvarslæse* enfermé dans une maison de correction ou dans une forteresse, il y reste un temps déterminé ainsi qu'il suit :

1° S'il arrive tel changement dans la position du condamné qu'il ne doive plus être considéré comme *færsvarslæse*, on le met en liberté. Toutefois, cela ne doit pas se faire sur un avis incertain, mais il est enjoint au gouverneur et autres autorités de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que le condamné a réellement trouvé une condition ou du travail. Dans ce cas seulement il peut jouir du bénéfice de la loi.

2° Lorsqu'un *færsvarslæse*, incarcéré pour manque de moyens d'existence, s'est bien conduit pendant la moitié de son incarcération, et si, par son travail et son économie, il s'est procuré un capital de 50 rixd. (100 fr.), il est rendu à la liberté. Les femmes

ont droit au même privilége lorsqu'elles se trouvent dans les mêmes conditions, et qu'elles ont gagné 33 rixd. 16 sk (67 fr. 50).

3° Lorsque pendant les derniers six mois de son séjour dans une forteresse ou dans une maison de correction, le *færsvarslöse* a mérité par sa mauvaise conduite quelque châtiment, il est prescrit aux directeurs locaux d'en faire leur rapport à l'administration générale des prisons, afin qu'elle examine si, vu la gravité de la prévarication, il n'y a pas lieu de prolonger l'incarcération du délinquant; lorsque, pendant cette prolongation, il se présente de nouveaux cas susceptibles de l'étendre encore davantage, c'est également à l'administration générale d'aviser. Si la direction se décide pour la prolongation, il doit en être fait notification au condamné, qui, d'après ce qui a été dit plus haut, a la faculté d'en appeler.

4° Dans les cas où l'administration générale n'aurait pu se procurer les documents nécessaires pour déterminer à quelle ville ou à quelle paroisse le prisonnier libéré doit être renvoyé, il est remis entre les mains du gouverneur qui avait provoqué sa dernière condamnation aux travaux forcés.

5° Si le condamné libéré, arrivé dans la ville ou dans la paroisse qui lui a été désignée, manque non-seulement de travail, mais encore de logement, il est du devoir des surveillants de lui en procurer, et cela au moins pendant les premiers quatorze jours qui suivent sa libération. Les frais d'entretien et de logement doivent être prélevés sur la caisse des pauvres de la ville ou de la paroisse; et si le nouvel arrivant leur est étranger, ces frais sont remboursés par l'État sur le rapport du gouvernement.

V. Régime des prisons cellulaires.

Le personnel administratif des prisons cellulaires comprend les fonctionnaires et employés suivants : un directeur aux appointements de 1,800 à 2,800 francs, d'après l'importance de la prison; le directeur a, en outre, le logement, l'éclairage et le chauffage gratuits. Un aide-directeur ou vaguemestre payé de 1,000 à 1,300 francs; de trois à six gardiens de 750 à 1,050 francs; une surveillante de 550 à 800 francs; une cuisinière de 200 à 250 francs. Ces employés sont également logés, éclairés et chauffés. Un aumônier rétribué de 650 à 1,300 francs; un médecin de 350 à 850 francs.

Les directeurs et employés sont nommés par l'administration générale des prisons; ils restent en place tant qu'ils sont propres au service et qu'ils conservent la confiance de leurs supérieurs. Les qualités que l'on recherche en eux de préférence sont une humeur

calme et égale, un caractère humain et sérieux, l'amour de l'ordre et la ponctualité dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Les fonctionnaires et employés ont le droit de prendre leur retraite à l'âge de 55 ans; ils reçoivent alors de l'État une pension équivalente aux deux cinquièmes de leur traitement. Ceux qui prolongent jusqu'à 65 ans obtiennent généralement de la Représentation nationale une pension égale au chiffre de leur traitement.

Le régime des prisons cellulaires est humain, mais sévère. La journée y est ainsi distribuée : pendant l'hiver, de huit heures du soir à six heures du matin, et pendant l'été, de neuf heures du soir à cinq heures du matin, sommeil; matin et soir, une demi-heure pour la toilette, la prière et la visite du gardien; une demi-heure pour le déjeuner et le souper, et une heure pour le dîner; une demi-heure pour la promenade ou le préau; dix heures au travail, sauf le samedi, où il finit à quatre heures. Le reste du temps est employé à la lecture et à l'instruction.

Lorsque le prisonnier tombe malade, il est soigné dans sa cellule, on l'on remplace son hamac par un lit. Si la maladie est grave, on le transporte à l'infirmerie. Chaque prison a sa pharmacie spéciale.

D'après les rapports des médecins, la moyenne des malades, pendant les cinq dernières années, a été, pour les prisons cellulaires, de 4 0/0; pour les prisons en commun, de 4,4 0/0, et pour les condamnés aux travaux forcés, de 7,3 0/0.

Quant à la mortalité dans la même période, les prisons cellulaires ont perdu 2 0/0; les prisons en commun et les établissements de travaux forcés 3 0/0.

Ainsi, d'après ces chiffres, on voit que les prisons cellulaires présentent un état sanitaire et hygiénique beaucoup plus favorable que les autres centres pénitentiaires. Ceci tient, en grande partie, à ce que les prisons construites *ad hoc* sont pourvues de tout ce qui peut y faciliter l'aération, la ventilation et l'entretien de la propreté; sans compter qu'elles sont généralement situées dans des lieux isolés, en dehors ou à l'extrémité des villes, et entourées de plantations et de jardins. La santé morale offre également de bonnes conditions dans les prisons cellulaires de la Suède. Il est constaté que la solitude n'y exerce aucune influence fâcheuse sur l'intelligence des prisonniers. Cette solitude, il est vrai, est tellement mitigée, que le prisonnier ne demeure jamais assez longtemps isolé et livré à lui-même pour en être profondément atteint. Les prisons, bâties à dessein sur un plan moyen et garnies relativement de cellules peu nombreuses, permettent de le visiter souvent. C'est pourquoi aucun cas de folie ne s'y produit que l'on puisse attribuer

strictement à leur séjour. Tous ces cas, sauf un seul en 1871, se rattachent à des causes qui existaient déjà avant l'incarcération, et dont l'effet aurait éclaté fatalement dans tout autre milieu. Les médecins des prisons cellulaires sont unanimes sur ce point.

J'ai dit, en parlant de l'aumônier, que l'administration générale avait fait composer, à l'usage des prisonniers, un livre de lecture et de prières, et qu'elle distribuait à ceux qui se conduisent le mieux une sorte de journal mensuel. Chaque prison renferme, en outre, de petites bibliothèques formées d'ouvrages propres à instruire et à moraliser : recueils de sermons, livres de piété, contes moraux, traités d'histoire naturelle, récits de voyages, etc. Comme, sauf de très-rares exceptions, les prisonniers suédois, à leur entrée en prison, savent lire et écrire, ils profitent volontiers de leur bibliothèque, ce qui exerce sur eux une heureuse influence. On leur donne aussi des leçons particulières dans leurs cellules, leçons élémentaires sur le christianisme, les faits généraux de l'histoire, la géographie, l'orthographe, l'arithmétique et l'histoire naturelle. On constate dans le plus grand nombre des progrès satisfaisants. Avec la permission et sous la surveillance du directeur, les prisonniers peuvent correspondre avec leurs parents et leurs amis; ils peuvent également recevoir leurs visites, de même que celles des personnes étrangères autorisées et s'intéressant à leur sort; ces allégements produisent d'avantageux résultats.

Dans toutes les cellules est affiché un règlement dont chaque prisonnier doit prendre connaissance, et auquel il lui est enjoint de se conformer strictement.

Voici les articles de ce règlement :

1° Le prisonnier doit se montrer plein de respect et de déférence envers le directeur de la prison, l'aumônier, le médecin, le gardien, et se conformer aux observations qu'ils lui adressent.

2° Il doit garder le silence et par conséquent ne pas parler, chanter ou lire à haute voix ; il ne doit jamais piétiner sur le plancher, frapper contre les murs, les portes ou les fenêtres, ou faire tout autre bruit. Quand il reçoit la visite du directeur, de l'aumônier ou de toute autre personne, il ne doit élever la voix que juste ce qu'il faut pour être entendu.

3° Quand il a besoin de quelque chose, il lui est permis de sonner.

4° Il ne doit point se hisser à la fenêtre ni y toucher.

5° Il doit tenir sa cellule propre et en ordre. Il lui est défendu de cracher ailleurs que dans le crachoir ; de faire des dessins ou des traits sur les murs, la porte ou autre meuble appartenant à la cellule, de maltraiter sa literie, sa gamelle ou tout autre objet qu'il tient à la main. Quand il s'est servi du vase de nuit, il doit le fermer avec soin et entre-

tenir de l'eau dans la rainure du couvercle. Chaque jour il doit balayer le plancher de sa cellule et chaque semaine la laver. Quand l'eau coule dans le gobelet qui est sous la fenêtre, il doit le vider dans le vase de nuit avant qu'il soit plein et le remettre à sa place. Il lui est défendu de boucher les fissures qui se trouvent dans les murs.

6° Il doit prendre le plus grand soin des livres qui lui sont confiés pour le consoler, l'édifier ou l'instruire, et éviter de les maculer; il ne doit y tracer ni dessin, ni écritures, ni les déchirer.

7° Le matin, au signal donné pour le lever, il doit quitter son hamac, s'habiller, rouler sa literie de la façon prescrite ; se peigner, se laver les mains et le visage. Il lui est défendu de suspendre son hamac avant le signal du coucher.

8° Quand s'ouvre sa cellule pour la promenade, il doit se coiffer de son bonnet, puis se rendre dans le vestibule de la prison, où il change de chaussures et se revêt d'un burnous, si la saison l'exige; après quoi, il gagne le préau qui lui est désigné. Là, il peut se mouvoir librement, mais ne point s'arrêter près de la cloison pour écouter, ni parler, ni chanter, ni faire aucun autre bruit. S'il a quelque chose à demander, il s'arrête au milieu du préau, et fait signe au surveillant en élevant une main au-dessus de la tête. L'heure de la promenade étant terminée, il revient au vestibule, où il dépose les effets qu'il y a pris, et rentre dans sa cellule. Le prisonnier cellulaire est désigné par le numéro de sa cellule.

9o Pendant le service divin, il se tient à la porte de sa cellule, tourné vers le corridor.

10o Le soir, au signal du coucher, il suspend son hamac, se déshabille, place ses habits sur le banc, et, après la dernière visite, fait son lit et se couche.

12o Le prisonnier qui travaille doit avoir un livret où le directeur inscrit ce qu'il a gagné, et à quoi il doit l'employer.

13o Le prisonnier ne peut garder aucune somme d'argent, ni, sans la permission du directeur, aucun outil ou instrument.

14° Le prisonnier qui contrevient aux articles de ce règlement est puni, soit par la privation de travail, soit par une diminution de nourriture, soit par l'emprisonnement dans une cellule obscure pendant huit jours au plus, soit par la suppression des literies.

La nourriture des prisonniers est saine et suffisamment copieuse, plus tonique pendant l'été que pendant l'hiver; le climat l'exige. Pour qu'on puisse s'en faire une idée exacte et détaillée, je donnerai ici le tableau des aliments servis aux prisonniers pendant les deux saisons et pour chaque jour de la semaine. Je rapprocherai, dans ce tableau, les condamnés aux travaux forcés des autres pri-

sonniers; la différence du régime appliquée aux uns et aux autres mérite d'être observée.

NOURRITURE DES PRISONNIERS PAR SEMAINE

(Évaluation en grammes, excepté pour les pommes de terre et le lait, comptés en litres).

Condamnés aux travaux forcés.

En Hiver :

	Farine de seigle.	Farine d'orge.	Gruau d'orge.	Pois.	Pommes de terre.	Lait.	Viande fraîche.	Viande salée.	Porc salé.	Harengs.	Sel.	Poivre.	Légumes frais
Dimanche.	157	38	»	»	0.86	0.32	162	»	»	77	12	»	»
Lundi....	157	16	»	213	»	0.32	»	»	81	77	8	»	»
Mardi....	157	16	»	213	»	0.32	»	162	»	77	8	»	»
Mercredi..	157	38	»	»	0.86	0.32	162	»	»	77	12	»	»
Jeudi.....	157	16	»	213	»	0.32	»	»	81	77	8	»	»
Vendredi.	157	38	»	»	0.86	0.32	»	162	»	77	8	»	»
Samedi...	157	16	»	213	»	0.32	»	162	»	77	8	»	»
Total...	1,099	178	»	852	2.58	2.24	324	486	162	539	64	»	»

En Été :

	Farine de seigle.	Farine d'orge.	Gruau d'orge.	Pois.	Pommes de terre.	Lait.	Viande fraîche.	Viande salée.	Porc salé.	Harengs.	Sel.	Poivre.	Légumes frais
Dimanche.	157	24	106	»	»	0.32	162	»	»	77	16	»	»
Lundi....	157	16	»	213	»	0.32	»	»	81	77	8	»	»
Mardi. ..	157	24	106	»	»	0.32	»	162	»	77	8	»	»
Mercredi..	157	16	»	213	»	0.32	»	»	81	77	8	»	»
Jeudi.....	157	24	106	»	»	0.32	»	162	»	77	8	»	»
Vendredi.	157	16	»	213	»	0 32	»	»	81	77	8	»	»
Samedi...	157	16	»	213	»	0.32	»	162	»	77	8	»	»
Total...	1,099	136	318	852	»	2.24	162	486	243	539	64	»	»

Autres prisonniers.

En Hiver :

	Farine de seigle.	Farine d'orge.	Gruau d'orge.	Pois.	Pommes de terre.	Lait.	Viande fraîche.	Viande salée.	Porc salé.	Harengs.	Sel.	Poivre.	Légumes frais
Dimanche.	149	21	»	213	»	0.26	»	170	»	»	17	»	»
Lundi....	»	106	106	»	0.92	0.26	»	»	21	128	17	0.21	»
Mardi....	149	42	42	»	»	0.26	170	»	»	»	25	»	0.4
Mercredi.	149	21	»	213	»	0.26	»	»	42	»	17	»	»
Jeudi.....	»	106	106	»	0.92	0.26	»	»	21	128	17	0.21	»
Vendredi.	149	21	»	213	»	0.26	»	»	42	»	17	»	»
Samedi...	»	84	106	»	0.92	0.26	170	»	»	»	25	»	»
Total...	596	401	360	639	2.76	1.82	340	170	126	256	135	0.42	0.4

En Été :													
Dimanche.	149	21	»	213	»	0.26	»	»	42	»	17	»	»
Lundi....	»	128	106	84	»	0.26	»	»	21	128	17	0.21	»
Mardi....	149	42	42	»	»	0.26	»	170	»	»	17	0.21	»
Mercredi..	»	63	106	213	»	0.26	»	»	42	»	17	0.21	»
Jeudi.....	149	42	42	»	»	0.26	»	170	»	»	17	0.21	»
Vendredi.	149	106	»	84	»	0.26	»	»	21	128	17	0.21	»
Samedi...	»	63	149	»	»	0.26	170	»	»	»	25	0.21	0.4
Total...	596	465	445	594	»	1.82	170	340	126	256	127	1.00	0.4

Pain distribué chaque jour.

Aux vagabonds....................................	850	grammes.
Aux prisonniers en commun :		
condamnés aux travaux forcés à perpétuité.......	575	—
» » à plus de deux ans.	745	—
Aux prisonniers en cellule...........................	575	—
Aux prisonnières de toutes catégories.................	490	—

VI. — LE TRAVAIL DANS LES PRISONS CELLULAIRES.

Dans les prisons en commun, les travaux sont adjugés à des entrepreneurs, à l'exception de ceux qui concernent les besoins particuliers de l'administration, par exemple, la fabrication d'étoffes pour l'habillement des prisonniers, etc. Entre les concurrents, l'administration choisit de préférence ceux qui, par leurs qualités personnelles et l'habitude des travaux lui offrent le plus de garantie.

Les prisons cellulaires n'ont pas recours à l'adjudication. Le directeur est lui-même entrepreneur; c'est lui qui procure le travail et les matériaux, et il touche de ce chef, en même temps que pour sa surveillance et ses soins, deux sixièmes du produit; deux sixièmes reviennent ensuite au gardien et un sixième au prisonnier. Le dernier sixième est déposé à la Caisse d'épargne.

Les prisonniers cellulaires s'occupent à des travaux manuels de divers genres, notamment à la confection des vêtements et des chaussures et à des ouvrages de menuiserie. Les femmes filent, tricotent des bas et tissent. Depuis les derniers temps, les prisonniers cellulaires se livrent avec activité à la fabrication des boîtes pour allumettes; c'est une tâche en quelque sorte inépuisable.

Voici quelques détails qui, sauf l'appropriation des gains dont je

viens de parler, s'appliquent à la fois aux prisons cellulaires et aux prisons en commun :

Chaque prisonnier a une tâche quotidienne à remplir et pour laquelle il reçoit un salaire. Cette tâche n'a rien d'absolu ; elle se règle d'après la nature du travail et les forces respectives des travailleurs. Bien que l'administration soit très-sévère au sujet du labeur quotidien, cependant s'il est démontré que, par suite d'indisposition ou d'autre cause indépendante de sa volonté, un prisonnier n'a pu s'en acquitter intégralement, il n'en touche pas moins son salaire en entier.

Ce salaire est minime : 4 ou 5 centimes par jour pour la tâche fixée. Mais si le prisonnier dépasse cette tâche, qu'il en fasse le double ou le triple, il lui est compté pour tout travail supplémentaire équivalent au travail exigé, un appoint de 50 ou 60 centimes.

Les sommes provenant de l'accumulation de ces gains partiels forment la propriété du prisonnier. Il lui est permis d'en disposer pendant sa détention, sans excéder toutefois 2 francs par semaine, pour se procurer quelque allégement, par exemple, pour acheter du pain, du tabac, des légumes, mais pas de liqueurs fortes. Le jour de la libération étant arrivé, ce qui reste de ses épargnes est divisé en deux parts, dont l'une lui est remise à son départ pour subvenir à ses frais de route, l'autre envoyée à sa paroisse pour l'aider à vivre jusqu'à ce qu'il ait trouvé une condition ou un emploi. Une ancienne disposition permettait de mettre en liberté, lors même qu'il n'aurait fait que la moitié de son temps, le prisonnier parvenu par son travail et ses économies, à réunir une somme de 100 francs. Cette disposition a été abrogée.

Il est des cas où le prisonnier peut être dépouillé de la propriété de son gain. Ainsi: 1° lorsqu'il est condamné pour crime commis après son incarcération; 2° lorsqu'il s'évade ou se rend complice d'une évasion; 3° lorsque par suite d'un jugement disciplinaire il est mis au cachot pour un an et plus, quelle que soit d'ailleurs l'époque fixée pour sa libération. Dans ces divers cas les sommes confisquées reviennent à la Caisse d'épargne commune. Ajoutons que le prisonnier est obligé de réparer à ses frais les dégâts dont il est l'auteur.

La nature des travaux auxquels sont appliqués les prisonniers (ceci ne concerne que les prisons communes) met nécessairement entre leurs mains des outils de bois, de fer ou d'acier, qui dans une rixe violente peuvent servir d'armes meurtrières. L'administration déploie alors une rigueur des plus sévères. J'ai vu à Langholm des prisonniers condamnés à deux ou trois ans de cellule

pour avoir frappé avec un couteau ou un outil un de leur compagnons. Ces sortes de délits sont fort rares. En général tout fait contre la discipline provoque une punition grave : le cachot noir pendant huit jours au plus, la cellule pendant deux, trois, quatre mois et au-delà, enfin le bâton.

Il est étrange de voir figurer la peine du bâton dans le Code d'un pays aussi civilisé que la Suède. C'est encore un reste de cette vieille législation scandinave qui n'admettait guère que des peines afflictives. Peu à peu, les mœurs corrigent cet usage d'un temps barbare, les juges eux-mêmes éludent le plus souvent possible l'application brutale de la loi. Cependant il ne faudrait plus croire qu'un Suédois se fait la même idée des châtiments corporels qu'un Français par exemple. Voici un trait caractéristique.

Il y a quelques années un jeune homme appartenant à une famille d'honnêtes paysans, se rendit coupable d'un délit entraînant une condamnation à quarante coups de bâton. En entendant prononcer son arrêt, le rouge lui monta au visage, il se crut déshonoré. Son premier soin, en rentrant en prison, fut donc d'adresser au roi une demande en commutation de peine. Le roi s'empressa d'y faire droit et commua les coups de bâton en un mois de cellule. Le jeune homme se soumit avec reconnaissance. Mais au bout de quelques jours trouvant que la vie de cellule était horriblement fastidieuse et qu'après tout quarante coups de bâton étaient bientôt passés, il renonça à la grâce qu'il avait obtenue, et par une nouvelle requête au roi sollicita l'exécution de la première sentence. Le roi ne put faire autrement que d'y accéder ; mais eu égard à la prison déjà subie, il réduisit les quarante coups de bâton à vingt-cinq. Je tiens ce trait de la bouche même du roi Oscar Ier.

L. Léouzon Le Duc.

LA TEMPÉRANCE ET LE NÉPHALISME[1]

LA VILLE DES BUVEURS D'EAU OU LES TISSERANDS DE BESSBROOK EN IRLANDE.

« Pour ne pas m'enivrer, je ne bois que de l'eau.
« Le sage a toujours peur de l'esprit du tonneau. »

En notre cher pays de France, qui nous semble d'autant plus digne d'être chéri, que les revers s'y sont montrés cruels, on boit, par habitude traditionnelle, le vin, le cidre, la bière, suivant que l'un ou l'autre de ces liquides est ou non produit par le territoire dont on se trouve l'habitant. A ces liquides on ajoute l'eau-de-vie, le rhum, l'eau de cerise, l'absinthe, le vermouth, la chartreuse et une foule de liqueurs d'un usage plus ou moins général, selon que l'on croit ces boissons saines, fortifiantes, agréables et à la portée de la bourse.

Dans les pays dont les populations sont européennes, ou issues d'européens, on a les mêmes habitudes; on y fabrique des boissons plus ou moins alcooliques, et l'eau, cette boisson naturelle par excellence, y est considérée comme peu agréable, comme souvent dangereuse.

Néanmoins, il y a des exceptions à cette façon sommaire de juger l'eau. Sans parler des pays où elle a été la boisson en honneur depuis le commencement du monde, il existe en Europe, dans les deux Amériques, en Australie, en Hindoustan, en l'île de Ceylan, à la Chine et dans l'Afrique méridionale, une quantité notable d'européens et de descendants d'européens qui regardent l'alcool comme un poison narcotique enivrant, et sont convaincus, au double point de vue de la théorie et de la pratique, que lui et tous les liquides dans lequel il entre, sont une des causes principales de la dégénérescence des races d'hommes qui les consomment. Si vous en doutez, demandez ce qu'elles en pensent à ces sociétés qui, au nom

(1) De Νηφαλισμός, ὀυ (ὁ), sobriété, abstinence de vin.

de la religion, de la philanthropie et de la science, prêchent l'abstention totale, ou du moins une extrême modération dans l'usage des boissons alcooliques, aux États-Unis, au Canada, dans la Guyane anglaise, à Bombay, à Calcutta, à Madras, à Hong-Kong, aux Antilles, au Cap de Bonne-Espérance, aux îles des mers du Sud, en Angleterre, au pays de Galles, en Écosse, en Hollande, à Hambourg, en Suède, en Suisse, à Paris. Ces Sociétés, qui comptent dans leurs rangs un grand nombre de savants; ces Sociétés, qui ont une vaste organisation, comprenant la création, la direction de travaux et d'établissements de toutes sortes, depuis les églises, jusqu'aux hôpitaux contre l'ivrognerie; depuis la banque de prévoyance, jusqu'aux salles de fêtes néphaliques; depuis la bibliothèque jusqu'aux écoles; — en un mot, ces Sociétés qui forment une sorte d'état modèle dans un état ayant besoin de régénération, vous diront : Craignez l'alcool, craignez les boissons qui en contiennent, parce que c'est l'ivresse et tous les maux qu'elle amène.

Les Sociétés qui combattent l'alcool agissent d'après l'un des principes suivants :

1° La *Tempérance*, ou le tempérantisme, qui permet l'usage des boissons alcooliques, et n'en combat que l'abus. C'est le plus ancien des deux principes ; celui par lequel une société commence. Il remonte au commencement du XVIe siècle. On l'essaye en France depuis 1868, et son influence se fait déjà sentir dans le Jura, dans le Finistère, et par la promulgation récente d'une nouvelle loi contre l'ivresse,

2° Le *Néphalisme*, ou l'abstinence absolue de tout alcool, de tout liquide, de toute nourriture, dans lequel l'alcool est contenu. Il est exclusivement pratiqué à l'étranger depuis 1833, à l'exception de la Suisse et de quelques points de l'Allemagne. Le néphalisme se divise en deux branches :

I. — Le néphalisme rationnel, qui, non-seulement défend l'usage individuel de l'alcool et de ses composés, mais, encore, interdit d'en procurer à d'autres personnes.

II. — Le néphalisme individuel, qui a pour adhérents ceux qui consentent à ne boire ni l'alcool, ni ses composés, mais qui ne s'engagent point à ne pas le procurer à autrui.

Il est inutile d'ajouter que de ces deux classes de néphalistes, la première seule fait au prochain ce qu'elle voudrait que ce prochain lui fît, tandis que la seconde cultive l'amour de sa propre personne. Hâtons-nous de constater que les néphalistes individuels ne constituent, en général, que la classe des néophytes, et qu'ils n'y restent pas trop longtemps.

Le *tempérantisme*, si toutefois on peut introduiree ce mot, est le principe des sociétés présidées à Paris par M. H. Passy, de l'Institut, et M. le Dr Jolly, n'a jamais eu d'autres résultats à l'étranger que d'accoutumer un peu les populations à l'idée d'une réforme en matières de boissons. C'est dans ce but qu'on l'établit en France. Il a quelques inconvénients, comme celui de ne jamais guérir ceux qui en ont le plus besoin. C'est un principe élastique laissant subsister une foule de piéges et de tentations. L'usage permis de l'alcool pourra toujours conduire à son abus. Ainsi, lorsqu'en 1813, un médecin du Massachusets, effrayé des terribles progrès de l'ivrognerie, fonda dans ce pays une société, qui, pour la première fois, prêcha la modération des liquides enivrants, sa société, malgré une existence de quatorze ans, ne donna point de résultats positifs, attendu que chacun de ses membres passait la plus grande partie de son temps à boire, et l'autre à faire croire qu'il buvait modérément. Il vaut mieux, selon les conseils donnés par l'expérience, procéder, pour guérir l'ivrognerie, comme on fait dans les hôpitaux d'ébriété, dont le premier date de 1857, c'est-à-dire couper court à tout liquide corrupteur. (Voir le très-remarquable article de la *Revue britannique* de janvier 1869 et celui plus récent de M. le Dr A. Foville.)

Le *néphalisme*, dont la ligue, présidée à Londres par M. Samuel Bowly, est un célèbre exemple, — est sévère à première vue; mais il est agréable quand la pratique a fait connaître ses avantages.

Aux sociétés qui l'adoptent pour principe, il donne la vitalité, l'influence, la prospérité, que le tempérantisme, son aîné, acquiert difficilement. L'abstinence complète est le frein efficace, la source de santé, de vigueur physique, morale et intellectuelle. Il produit l'ordre, la diligence, la paix, la joie durable et vraie. Le témoignage de plusieurs millions d'âmes le prouve depuis quarante ans.

Il va sans dire que le néphalisme rationnel rejette l'usage de tout narcotique, excepté par ordre de médecin. Il n'approuve donc ni l'opium ni le tabac, qu'on les fume, prise ou mâche. Il tolère le tabac et le thé chez ses adhérents; mais ce n'est que lorsqu'il est prudent d'agir ainsi pour ne pas les voir succomber à leurs penchants ébrieux. Ce n'est pas non plus une religion ainsi que l'*Illustration* du 8 janvier 1873 l'a affirmé. Toutes les branches du tronc chrétien l'acceptent sans difficulté.

Quoique, depuis la renaissance d'une ardeur nouvelle, sous les éloquentes prédications d'Edwards, pasteur du Hannover, puis des Drs Lyman Beecher, John Dunlop, Williams Collins, Joseph Livesay, d'Engelbronner, et de tant d'autres hommes plus ou moins célèbres, le tempérantisme, rallumé en 1826,

transformé en néphalisme pur à Preston, contraignant au serment de fidélité depuis 1834, se soit depuis implanté avec assez de rapidité pour posséder des adhérents, des institutions nombreuses dans les cinq parties du monde, — il n'existe pas encore d'autres villes exclusivement bâties pour le néphalisme, et par les néphalistes que Bessbrook. Mais, nous n'en doutons pas, dans un avenir prochain, des cités, des villages de buveurs d'eau et de liquides ne contenant pas d'alcool, comme le café, les limonades, seront fondés. On verra plus loin pourquoi nous provoquons ces agglomérations à part et permanentes d'anti-alcoolistes. Pour le présent, nous devons nous contenter de jeter les yeux sur la verte Erin, pour y étudier le nouveau principe de la fondation d'une ville de fabrique modèle.

Oui, c'est dans un coin de l'Irlande que, le besoin d'une action régénératrice se faisant sentir, on l'a vue, selon la belle expression de Thomas Carlyle, s'incarner, depuis tantôt vingt ans, non loin de l'une des sources les plus importantes de la richesse irlandaise, savoir : le centre du commerce des lins. L'action régénératrice n'est autre ici que l'usage de l'eau pour étancher la soif, à l'exclusion de l'alcool. Les résultats ainsi obtenus, dans la création d'une nouvelle existence individuelle et sociale, valent la peine d'être publiés. Personnellement, nous en connaissions déjà une grande partie; mais c'est à M. Ewing Ritchie que nous empruntons le détails qui nous manquaient. Si quelque lecteur sceptique, timoré ou ayant besoin de plus amples informations voulait entrer en correspondance avec les fondateurs de cette ville de buveurs d'eau, qu'il écrive à M. Richardson, à la filature de lins, de Bessbrook, après Newry, comté d'Armagh, en Irlande. Ces lettres seront bien accueillies; nous le savons d'avance. Les lectrices, dans le même cas, pourront s'adresser à la compagne de ce grand manufacturier.

Afin qu'il ne soit point commis l'erreur de supposer que les buveurs d'eau sont de simples architectes de châteaux en Espagne, des cerveaux creux ou usés, des utopistes incurables, quelques mots sur l'histoire du commerce des lins ne seront point ici hors de place, en tant qu'ils ne se rattacheront qu'à Bessbrook. D'ailleurs, comme nous serons d'une rigoureuse exactitude, ils intéresseront nos ménagères et nos élégantes.

L'art des tisserands s'établit en Irlande dès la plus haute antiquité. Les manufactures de lin de cette île remontent bien loin dans la série nébuleuse des dates chronologiques. Sous Charles Ier, le comte de Strafford fit acheter en Hollande de la graine de lin, la fit semer en Irlande, et sut attirer, tant de France que des Pays-Bas, des manufacturiers qui s'établirent dans l'île. Après la Restauration

anglaise, ce commerce était définitivement florissant. De 1711 à 1832, il se trouva placé sous le patronage du Gouvernement britannique.

Dans les premiers temps, le tisserand possédait un rang supérieur à celui de la plupart des autres artisans; il jouissait même de priviléges spéciaux. Il n'était point contraint à faire partie du jury; en dehors de quelques rares circonstances, on ne pouvait le forcer à faire partie de l'armée. Un grand nombre des anciens *squires* écuyers) irlandais apprirent à tisser, et jusque vers la fin du XVIII[e] siècle, on en comptait encore beaucoup dans la province de l'Ulster. C'est que véritablement l'Ulster faisait tout ce qui lui était possible pour développer cette industrie. Lord Moira, durant sa longue résidence à Montalto, encourageait tous ses fermiers dans la production du lin. Chaque jeudi, par ses ordres, un dîner était préparé pour les acheteurs de toiles de lin dans le marché de Baillynahinch (1), et les chroniqueurs rapportent que Sa Seigneurie, tout en présidant le banquet, prêtait l'oreille aux discussions relatives à la meilleure largeur des lés, à la meilleure longueur des pièces, à la grosseur des fils, au choix des dessins, avec toute la verve, tout l'entrain d'un vrai filateur personnellement intéressé pour de grosses sommes au succès de la fabrication et de la vente des lins, et qui doit se préoccuper de la hausse et de la baisse de tout ce qui concerne le négoce.

Dans un but semblable, le comte de Hillsborough, alors un des premiers hommes d'État anglais, exerçait volontiers son influence baroniale et sénatoriale. Lord Hertford était également un auxiliaire empressé. En 1765, étant vice-roi d'Irlande, il obtint du Conseil des toiliers maintes concessions en faveur des marchands du nord de l'île. Par son influence à la Cour, il obtint d'elle son patronage pour les ouvrés damassés de Lisburn (2). Une quantité considérable de ces tissus de lin fut fabriquée tout exprès pour la table royale. Leur renommée en grandit avec rapidité. Non-seulement les pairs les plus distingués de la Grande-Bretagne, mais encore plusieurs potentats d'Europe, s'adressèrent à Lisburn, comté d'Antrim, pour leur linge. D'autre part, des personnes animées de l'esprit du bien public s'efforcèrent de perfectionner les procédés et les métiers de tissage.

Ce fut vers cette époque, alors que James Quinn, stimulant le goût, encore par trop latent, pour les *damassés* de fantaisie, donnait

(1) Ballynahinch, comté de Down, par 54° 24' N. et 8° 13' O.
(2) Lisburn : 54°31' N. 8°23' O.

aux gens de Lurgan (1), comté d'Armagh, des idées nouvelles quant aux capacités merveilleuses et inconnues de la navette à tisser, et que James Bradshaw, fils d'un propriétaire à son aise des environs de New-Townards, comté de Down, fixa son attention sur les ouvrés. Quoique leur commerce fût très-florissant dans cette dernière ville, les métiers irlandais étaient battus par ceux de la Hollande et du continent. Bradshaw voulut découvrir, coûte que coûte, le secret de cette supériorité.

En tisserand amateur qu'il était, il s'était fort intéressé au perfectionnement des métiers à tisser. Il en connaissait les défauts. Un jour de 1728, il laissa sa bonne maison de l'Ulster, puis, ni famille ni amis n'entendirent parler de lui pendant deux longues années.

Bradshaw, au sortir de sa demeure, s'était déguisé en ouvrier tisserand, et, à l'abri de ce costume, avait fait route pour la Hollande. Au bout de quelques semaines d'aventures par terre et par mer, il se trouva par 53°33' de latitude N. par 7°40' de longitude É, c'est-à-dire qu'il débarquait à Hambourg, où, s'embauchant en qualité d'ouvrier diapreur, il se mit immédiatement à l'œuvre.

Tandis qu'il s'utilisait ainsi, il fit la plus grande attention à tout ce qu'il voyait, tant par rapport au style de tissage, à l'agencement des machines, qu'à l'espèce de fil choisi pour une certaine classe de marchandises. Tant que Bradshaw resta à Hambourg, il eut soin de conserver le costume, le langage et les allures de l'ouvrier; car, telle était la jalouse vigilance des manufacturiers, que la vie de ce voleur de secrets industriels eût certainement payé pour son audace, dans le cas où il eût été reconnu pour ce qu'il était.

Ayant, à la fin, surpris tous les mystères de l'art des damasseurs, s'étant adroitement assimilé la longue expérience des Hambourgeois, il songea à rentrer chez lui. Il y réussit, à l'aide de quelques amis. En 1730, Bradshaw était de retour à Newtownards (lat. N. 54° 36', long. 8° 01' O), ville fameuse, comme étant devenue, depuis lors, et par ce fait, le Paisley (lat. 55° 51' N., long. 6° 46' O.) de l'Ulster. A peine en son pays, Bradshaw y construisait des métiers à l'instar de Hambourg. Il en résulta pour l'Irlande l'introduction d'un nouveau système de fabrication et une impulsion si puissante donnée au commerce des lins, qu'elle se répandit non-seulement dans Newtownards, mais encore dans tout le comté de Down, lequel est situé par 54° 20' N. et 8° 20' O.

Ce fut ainsi que l'industrie linière se mit à fleurir en Irlande et y

(1) Lurgan, ville ayant aujourd'hui 5,000 habitants et située par 54° 28' N. et 8° 40' O.

devint chaque année plus importante. De cette importance, Belfast (lat. 54° 37' N., long. 8° 16' O.) du comté d'Antrim, peut être regardé comme le signe le plus caractéristique et le plus visible. Le négoce des lins l'a fait ville remarquable. Ses machines, ses fabriques, ses docks rappellent les deux grandes cités ouvrières et commerciales du Lancashire, savoir : Liverpool (lat. 53° 25' N., long. 5° 19' O.) et Manchester (53° 29' N., 4° 34' O.). La situation de Belfast est plus pittoresque, ses rues plus larges, plus uniformes que celles des deux villes anglaises. Quelques-unes de ses maisons de gros sont des palais; on y trouve de belles demeures, des étalages attractifs, et, malgré une certaine propensité aux émeutes, il est peu d'endroits laissant apercevoir plus de symptômes de richesse et de prospérité. Belfast n'est pas seulement un centre d'exportation et d'importation de commerce et de manufactures, mais c'est un centre intellectuel qui, quoique irlandais, ne manque pas d'une certaine influence dans le monde. Belfast est l'Athènes de l'île sœur de la Grande-Bretagne, et le nombre, la valeur de ses colléges, de ses bibliothèques, de ses publications quotidiennes et périodiques, l'instruction de ses habitants, lui donnent à ce glorieux surnom des droits que les étrangers eux-mêmes ne lui dénieront pas. Le trafic linier de l'Ulster représente aujourd'hui un capital de plusieurs millions sterling, employant, il va sans dire, une quantité proportionnelle d'hommes, de femmes et d'enfants.

Ce qui a grandi Belfast jusqu'à l'énorme développement que maintenant il atteint, c'est la vapeur. Aujourd'hui, le tisserand ne travaille plus que dans sa chaumière. Il est aussi la main guidant cette machine aux mille bras qu'on nomme une fabrique. Le tissage est un procédé complexe, qui demande, pour créer des bénéfices, une série d'opérations gigantesques, aidées d'un grand nombre d'ouvriers et d'ouvrières. Le système des fabriques a de grands désavantages : il tend à désorganiser l'intelligence et la moralité des créatures humaines qu'il occupe. Parler de Bessbrook, c'est parler d'un des efforts les mieux réussis qui aient jamais été faits pour en affranchir la fabrique, pour la conduire dans la voie la plus parfaite, pour qu'elle soit à la fois profitable aux patrons et aux employés. Pour réaliser de pareils *desiderata*, il faut que les bâtiments de la fabrique, de l'usine, de la manufacture, soient aussi isolés que possible de toute habitation qui n'a rien à faire avec ses nécessités de production. Il faut que ce soit une communauté mise à part et vivant avec elle-même, un *imperium in imperio*, gouverné par ses propres lois, ayant à soi ses établissements spéciaux d'éducation, de religion, de philanthropie; ayant encore, et par-dessus tout, une direction basée sur le principe de l'abstention complète de toute liqueur enivrante.

Dans le comté de Dorset (50° 50' N., par 4°35' O. de Paris), disait récemment M. Kegan Paul à une assemblée de néphalistes tenue dans l'Exeter-Hall, du Strand, à Londres, il ya 118 paroisses qui n'ont point de débits de boissons alcooliques. Dans ces paroisses, il n'y a ni pauvres, ni délits de police correctionnelle (*Petty-Sessions*), et même, dans une enquête judiciaire, un *policeman* a déclaré à un magistrat qu'on n'avait jamais arrêté un néphaliste quelconque. D'une très-grande quantité de districts anglais, irlandais et écossais, de semblables témoignages ont été officiellement obtenus et publiés. Le clergé, les juges, les magistrats de police, les recorders, les coroners, les inspecteurs des asiles d'aliénés, les gouverneurs et chapelains des prisons, les chefs constabulaires, les maîtres de ces établissements de bienfaisance qu'on appelle des Workhouses, vous diront comme le comité contre l'ivrognerie, institué le 3 juin 1834 dans le sein du Parlement auglais, ce que disait dès 1349 le premier échevin de la ville de Rouen dans une harangue : « De vingt bandits ou routiers, messires, dix-neuf se sont formés au cabaret. » Ce Normand devançait son siècle. Au congrès international des prisons à Londres, du 3 au 12 juillet 1872, à peu de différence près dans la proportion, les statistiques de toutes les prisons du globe étaient du même avis. Du reste, en dehors des sociétés d'abstinence, les quarante-deux comtés de l'Angleterre et du pays de Galles qui se trouvent dans la province ecclésiastique de Canterbury, il y a environ quinze cents localités où il n'y a point encore eu de *publichouses* ni de *beershops*, et qui, par cela même, ont échappé à la corruption générale : ce qui confirme le dire des autorités que nous venons de citer. Il ne reste donc plus qu'à admettre cet ensemble de déclarations monotones, mais irréfutables, se résumant en ces mots : « L'ivresse tend un piége où se prend l'ouvrier. » On a même remarqué que là où le salaire est élevé, les habitudes ébrieuses, flâneuses, dissipatrices sont fréquemment plus désorganisantes qu'ailleurs. Et que d'occasions de dépenser ! En France, on compte déjà, nous disent les documents officiels, 102 personnes pour chaque débit de boissons. Nul fait n'est plus concluant, nul chiffre n'est mieux établi. Partout où l'on ferme le cabaret, le café, le comptoir aux liqueurs, la brasserie, on a moins de pauvreté, moins de crimes, et plus de vies honnêtes, décentes et sobres, qu'il n'y en a partout où ces maisons sont ouvertes. Si cela est vrai en Angleterre, où les populations sont phlegmatiques, s'occupant de religion, de politique, sans extravagance, presque sans enthousiasme, ce doit être au moins trois fois plus vrai là où les populations ont toujours été regardées comme vivant dans un état de surexcitation nerveuse, susceptible de s'offen-

ser à propos de rien. — Ce doit être vrai en Irlande, où, des siècles de factions religieuses et politiques ont communiqué aux passions une férocité surnaturelle ; en Irlande, où la goutte de gin ou de wiskey semble être beaucoup plus puissante qu'ailleurs pour le mal ! En Écosse, en Angleterre, en France, en Allemagne, en Suisse, on n'a guère à craindre de ses compagnons de route. En Irlande, on a toujours à se tenir sur ses gardes, et cela à cause du whiskey national. Peut-être qu'en Angleterre les liqueurs alcooliques sont moins fortes, ou falsifiées de manière à griser moins ; mais la supposition est évidemment des plus douteuses. Si l'hypothèse était juste, on aurait l'occasion de s'en féliciter, car, sur les Irlandais, l'effet de leur boisson favorite est vraiment diabolique. Rarement on voit des gens aussi furibonds qu'en Érin.

Cependant, les Bretons de l'Armorique, peuple profondément religieux, chez lequel l'esprit de famille ne s'est nullement affaibli, s'adonnent malheureusement à l'ivrognerie. Mal nourris qu'ils sont, les boissons alcooliques exercent sur leur organisme une action lamentable. Le procureur général de la cour de Rennes, M. du Bodan, disait des habitudes de la Basse-Bretagne : « L'ivresse, chez eux, est la cause des crimes ; ceux qui restent sobres sont des modèles de père, de fils, de mari, etc. ; mais le *gwin ardent* (c'est-à-dire l'eau-de-vie, le vin ardent) les rend furieux, et alors, comme leurs frères d'Irlande, ils sont terribles et capables de tout. » Le savant auteur de l'histoire des peuples bretons, M. le comte Aurélien de Courson, confirme ce témoignage en s'exprimant à ce sujet à peu près dans les mêmes termes, et les derniers travaux de M. le docteur L. Lunier prouvent que ces deux dernières personnes n'ont point jugé sans connaissance de cause.

Il s'ensuit que le caractère de sobriété véritable qui appartient à *Bessbrook* frappe encore davantage en Irlande qu'il ne frapperait ailleurs.

Bessbrook est trop nouveau pour figurer encore sur les cartes, les traités de géographie, les almanachs de commerce étrangers au Royaume-Uni. En attendant que MM. Cortambert, en leur double qualité de géographes et de partisans du néphalisme, aient réparé cette lacune, nous dirons que la première ville européenne de buveurs d'eau se trouve exactement par 54° 11' 40'' N., et par 8° 43 54'' à l'ouest du méridien de Paris. Bessbrook est dans le comté d'Antrim, à un peu plus de 4 kilomètres du port de Newry, qui, lui, se trouve dans le comté de Down, à environ 94 kilomètres de Dublin, à 50 kilomètres de Belfast, du comté d'Antrim, sur la ligne principale du chemin de fer qui joint ces deux dernières villes. Londres en est distant d'environ 470 kilomètres ouest-nord-ouest,

et Paris de 744 kilomètres nord-ouest. — Bessbrook n'existait pas il y a vingt ans. En 1861, il ne comptait que 637 habitants. En 1872, l'industrie des lins y occupe à elle seule plus de 4,000 ouvriers.

De jour et de nuit, Bessbrook attire les regards du voyageur. Son apparence fait rapidement comprendre l'immense importance des produits dont il est l'origine.

A environ 2 kilomètres et demi, sur la gauche, en allant vers le nord-ouest, on peut discerner ses hautes cheminées et ses fabriques colossales. De nuit, Bessbrook semble formé de palais de cristal tant ses joyeuses lumières, signes éloquents du travail, du capital, unis à l'intelligence, rayonnent en gerbes éblouissantes de ses mille fenêtres.

Quand on visitera Bessbrook, qu'on prenne, en descendant du train, le chemin à droite. Derrière soi, par 54° 16' N. et 8° 40" O., on aura Newry et ses 17,000 habitants. C'est à Newry, situé dans une vallée appartenant aux comtés de Down et d'Armagh, que les gens de Bessbrook vendent, achètent et réalisent leurs bénéfices. C'est à Newry, une des villes les plus prospères du nord de l'Irlande, que flottent, sur la Newry-Water, les navires qui trafiquent avec Liverpool, Glasgow, la côte de la Grande-Bretagne en général, l'Amérique du Nord, les ports de la Baltique, et autres contrées plus ou moins lointaines, la baie de Carlingford n'étant qu'à 25 kilomètres des quais de la ville. A droite et à gauche du visiteur se profilent montagnes et collines bien plantées, ornées çà et là de cottages coquets et blancs, de fermes proprettes et souriantes, s'étalant, invitantes, aux baisers à demi-brûlants d'un soleil nébulé. L'intérieur de ces habitations rurales laisse à désirer. Un grand nombre d'entre eux est d'un style des plus primitifs. Le parquet n'est qu'une aire de terre battue, les murs y montrent leurs moellons rudement dégrossis et jointoyés. La tenture n'est autre que la couche brunâtre de la fumée odorante d'un feu de tourbes. Le sens olfactif de l'étranger s'aperçoit rapidement de ce dernier détail, et s'y accoutume lentement. Cependant, cette fumée est moins désagréable, moins malsaine que celle de la houille. Les habitants sont tous de petits fermiers. Ils cultivent le lin et les pommes de terre. Ils se nourrissent principalement de ce tubercule et de maïs. Ils ont une vache et une chèvre. La propreté n'est pas ce qui les distingue, en dépit de l'extérieur si attrayant à distance des murs de leurs demeures. Le fumier, l'eau stagnante, la boue environnent les maisons, et cependant, malgré ces défauts, tout paraît en pleine prospérité. Les filles et les garçons aux pieds nus, aux mains sales, aux vêtements en guenilles, ont de ces mines heureuses qu'on cherche en vain chez des gens plus civilisés, plus amateurs du luxe

et du bien-être. Dans ces campagnes de Newry la vie est rude. Dans ces chaumières, l'existence paraîtrait misérable aux Parisiens. Deux chambres au plus forment toute la construction réservée aux bipèdes humains. C'est à peine s'ils y sont mieux logés que leur vache et leur pourceau. Eh bien, qu'on essaye de faire abandonner ce logis d'apparence désolée, ce petit coin de terre pour lequel on paye beaucoup plus qu'il ne paraît valoir, et on n'y réussira pas. La rente est pourtant ramassée farthing à farthing, avec bien des ennuis; souvent le fermier est en retard à l'échéance, et souvent encore le fermage est réellement trop élevé. L'inconnu qui se promène insoucieux sur ces charmantes collines, ne se doute guère que sa présence est vue d'un mauvais œil, qu'on l'épie jusqu'à ce qu'il disparaisse, et que sa disparition amène un sentiment de joie dans plus d'un brave cœur, qui, en l'apercevant, avait tremblé pour lui et les siens, que ce promeneur ne fût un huissier, un record du haut et puissant seigneur de Newry. D'ailleurs tout étranger effraye le paysan irlandais : « *S'il vient*, c'est qu'il nous veut du mal! » Telle est son opinion première sur tout inconnu. Mais, en revanche, combien ce même paysan aime passionnément ses montagnes et leur liberté, son repas frugal et sa demeure rustique! Nulle part ailleurs il ne voudrait aller vivre, fût-ce même pour être le maître d'un palais. Aux environs du Newry moderne le tenancier vit content :

Il croit que son destin est le sort de chacun;
Là, nul palais voisin, montrant sa tête altière,
Ne fit honte à ce toit dont le gâble est si brun.
Pas d'orgueilleux banquets où les lords font litière
De tout ce que chérit son cœur de paysan.
Jamais vers ces hauteurs, jetant un œil d'envie,
Il n'a pour ses dîners rêvé cerf ou faisan.
Mais sans crainte, joyeux, ignorant de la vie,
Il travaille à son pré sous les regards du ciel.
Qu'importe à ce petit les vains plaisirs du monde?
Saint Patrick de son trèfle a fait un si doux miel!
Si ses vœux sont étroits il a l'âme profonde...
Est-il donc champ plus beau que le champ qu'il émonde?

Mais laissons la rime et les campagnards de Newry. Il faut se diriger vers Bessbrook. Une brise parfumée souffle en ce moment à travers les échancrures de l'horizon. Fouettant le sang, elle excite à la marche. Le pas accéléré active l'imagination : on s'imagine apercevoir là-bas dans la bruyère certains oiseaux dont les ancêtres devaient faire les délices des seigneurs du vieux manoir, tenter les

moines de ce grand monastère encore florissant au temps de Henri VIII, et faire braconner les soldats du duc de Brunswick de 1641. Mais, si le promeneur n'avait point de goût pour la chasse, s'il était artiste, le paysage, à son crayon, à sa palette, offrirait des contours, des couleurs dignes d'un génie. Malheureusement, dans ce site romantique, se dresse un monument aussi peu poétique qu'une filature de lin. A droite coule un ruisseau qui, avant de confluer avec la Newry-Water, met en mouvement plus de roues que, toute distance considérée, aucun autre courant d'eau n'en met dans le pays. Bessbrook veut dire ruisseau d'Élisabeth.

La route tourne, on arrive aux filatures de Bessbrook (*Bessbrook Mills*). A mesure qu'on avance les manufactures se découvrent. La ville des tisserands buveurs d'eau domine des versants gazonnés où s'ébattent les enfants. La situation est admirable. De plus l'air n'est pas empesté comme à Manchester, à Liverpool, à Newcastle-on-Tyne-Bessbrook; c'est la vie industrielle sans les abominations de la vie des fabriques. Tout y respire la santé, l'ordre, la joie. Pas de policeman pour arrêter les gens, car il n'y a pas de cabarets pour pousser les gens au mal.

Le chef de l'endroit et les notables sont des néphalistes. Nulle loi ne contraint les habitants à suivre ce régime ; néanmoins ils l'ont tous embrassé. Il en résulte un bien-être général sans exemple dans toutes les familles, attendu que tout le monde sait très-bien que le plus grand malheur qui puisse arriver à un ouvrier, c'est de dépenser sa paye dans les palais du *gin* ou dans les cabarets.

Ce qui frappe immédiatement l'étranger, c'est l'apparence étonnante de prospérité de la manufacture et de ses environs. A Bessbrook chaque maison consiste de 3 à 5 chambres, selon le nombre des membres de la famille. Toutes les dispositions nécessaires à la santé, à la propreté ont été prises avec soin. L'un des premiers bâtiments que l'on rencontre en arrivant dans la ville est celui des écoles. On y instruit garçons et filles pendant le jour, et, le soir, il y a classe pour les adolescents dont les journées sont prises pour leur état. L'asile de l'enfance est une des parties les plus intéressantes de l'établissement; mais ce qui touche le plus, c'est la propreté remarquable des élèves, tant filles que garçons, leur extrême désir d'apprendre et l'intelligence qu'ils y emploient. A Bessbrook, on se sent en présence d'un état-major de maîtres et de maîtresses évidemment très-supérieur. Le système d'enseignement est l'irlandais, c'est-à-dire qu'on n'a point égard à la dénomination religieuse des élèves. Il suffit d'examiner les résultats des écoles de Bessbrook pour comprendre la valeur d'une éducation laïque qui se confie aux écoles du dimanche établies partout dans le Royaume-Uni pour

l'instruction religieuse de la jeunesse, sous la direction des ministres protestants ou romains, suivant la volonté de l'autorité de la famille. A Bessbrook, chaque occupant d'une maison doit envoyer ses enfants à l'école laïque de la ville. Qu'on les y envoie ou non, il faut payer un penny pour l'enseignement qu'on y donne. La manufacture fait annuellement à l'école un don de 2,500 fr. En outre, le gouvernement accorde une subvention régulière. Le préau de l'école est très-étendu. On y jouit de la vue d'un beau paysage.

A quelques portes de l'école, on rencontre ce qu'on nomme le *dispensaire*, c'est-à-dire l'endroit où l'on s'occupe des maux qui font partie de l'héritage du genre humain et qui demandent, pour les soulager, la science et les soins d'un médecin. En Irlande, chaque comté est divisé en district et les services du docteur sont accordés gratuitement; mais ce secours-là s'adresse au paupérisme, et à Bessbrook il n'y a point de pauvres. Tout habitant souscrit à un club médical, et la manufacture donne chaque année une subvention très-libérale, couvrant les déficits s'il y en a, permettant des améliorations si elles sont désirables. De cette façon, on est toujours sûr d'avoir un docteur convenablement payé et coûtant fort bon marché si l'on devient malade, alors même qu'il y a besoin de visites à domicile.

En continuant la marche on arrive à un hôtel néphaliste. Là est le cercle, la salle de lecture des journaux de Bessbrook. Dans l'hiver le cercle est des plus fréquentés. On y trouve un grand nombre de feuilles irlandaises et une moindre quantité d'anglaises. Elles sont fort lues. Le *Punch*, le *Zozimus*, c'est-à-dire les *Charivari* de Londres et de Dublin, y rencontrent maints amateurs. On y joue aux échecs, aux dames (ne pas confondre avec le jeu français du même nom). Fumer est toléré chez les néophytes; les jeunes gens font usage des jeux; les gens mûrs étudient la politique de leur journal favori, tantôt un libéral, tantôt un conservateur. Quant à ceux qui sont indifférents aux charmes de la *dame* et de l'*échec et mat*, aux discours de M. Gladstone ou aux opinions de M. Froude sur les griefs de l'Irlande, ils discutent des intérêts locaux et des choses qui intéressent eux-mêmes ou leurs familles. Il ne faut point oublier que tout près de la manufacture, il y a une grande salle munie de tous les rafraîchissements qui peuvent à bon marché tenter ceux qui viennent à la ville.

Un peu plus loin on arrive à une place dont les maisons sont occupées par les ouvriers. Quelques-unes de ces demeures sont vraiment charmantes. Sur cette place il y a aussi quelques jolis magasins. Il y a celui d'une Société coopérative, d'une modiste qu

fournit aux belles de la ville les dernières modes de Paris ; puis se voient une boucherie, une boulangerie, une sorte de grand bazar et une poste aux lettres. Faisant un angle de 90 degrés avec la droite de la rue principale, on découvre deux ou trois autres rues qui contiennent aussi quelques boutiques, de sorte que les braves gens qui travaillent dans ces parages ne doivent pas être en peine de dépenser leurs épargnes. Une ferme de 121 hectares 40 dépend de la manufacture. Elle fournit du lait pur à la ville. C'est un luxe inconnu aux grands centres manufacturiers anglais. Il y a aussi des parcellements de terrain où dans les soirées des longs jours de l'été l'on voit travailler les ouvriers. A un bout de la ville, de plus riches demeures sont construites. Ce sont les habitations des notables du pays : tous sont attachés à Bessbrook par quelque lien industriel ou terrien. Au-dessous de ces dernières maisons, une nappe d'eau aussi pittoresque qu'utile fait tourner les machines hydrauliques. Sur une hauteur, près de la salle d'assemblée de la Société des Amis, Société qui, dès sa naissance, prit le néphalisme comme par la main, — se prélasse une villa élégante et cossue, dans laquelle réside M. Richardson quand il vient à la fabrique. D'ailleurs ce manufacturier, quoiqu'il vive à environ 22 kilomètres de Bessbrook, en est fort rarement absent. C'est que M. et Mme Richardson comprennent parfaitement quelles sont les obligations matérielles et spirituelles de leur directorat. Ils en sentent mieux que quiconque toute la solennelle responsabilité. M. Richardson jeune demeure près de la manufacture ; il conduit l'école du dimanche, qui se tient dans la grande salle des classes de la ville, et il la rend très-florissante.

A une petite distance de la ville, sont bâties presque côte à côte l'église catholique romaine, l'église catholique presbytérienne, l'église catholique épiscopale. Leurs trois cultes sont fort suivis les gens de Bessbrook cultivent entre eux la paix et la concorde ; les sectes rivales vivent néphaliquement, c'est-à-dire sans le moindre conflit. Jamais le démon de l'alcool, pour employer l'expression de M. le Dr Prosper Delespine, de Marseille, n'attisa le feu de leurs dissidences au point de les changer en querelles, en animosités déplorables.

C'est à peu près là tous les établissements de Bessbrook. Récapitulés, ils se réduisent à l'école, le dispensaire, l'église, la boutique, la salle de lecture, la manufacture ; plus, comme détail, une salle temporaire de culte méthodiste, installée dans un ancien établissement photographique. Un terrain est accordé pour un temple. Nommons en revanche les établissements qui n'existent pas à Bessbrook ; ce sont : l'école aux déguenillés, le dépôt de mendicité, le

prêteur sur gages, le logeur de vagabonds, le mont-de-piété, la maison de tolérance ; tous établissements qui n'existent guère sans le cabaretier, le cafetier, le brasseur, le distillateur, le liquoriste et en dernière analyse, sans la gendarmerie, les agents de police et l'échafaud.

Le lecteur instruit, intelligent comprend maintenant pourquoi Bessbrook est déjà surnommé *la ville-modèle*.

Quelle est l'origine de cette intéressante cité?

Bessbrook (prononcez *Bessbrouc*) se construit depuis environ 25 ans. Un domaine de 2,440 hectares 25 décares, appartenant à un seigneur irlandais, avait été mis en vente. M. John G. Richardson, un des membres les plus intelligents du néphalisme, l'un des mieux animés de l'esprit du bien public, fit l'acquisition de cette propriété. Il avait en vue, d'abord un placement avantageux de ses capitaux disponibles, et ensuite d'offrir à la classe travailleuse une occasion de vivre et de travailler dans des conditions favorables, rarement à la portée des ouvriers. Il voulait les mettre en possession de tout le bien être physique et moral d'un développement possible. Dans ce domaine et dans ce site admirablement adapté à un si noble but, Bessbrook s'est élevé. Dans ces terrains s'est trouvé, comme par prédestination, un granite bleu supérieur à celui qu'on trouve dans le comté d'Aberdeen situé en Ecosse par 57° 8 N. et 4° 25 O. et ce dernier granite est considéré, en tant que qualité et apparence comme le meilleur et le plus beau de la Grande-Bretagne. Eh bien ! le granite de Bessbrook est devenu à la mode en Angleterre. La nouvelle Town Hall de Manchester en est une preuve. Dans Bessbrook même le cabaretier et ses confrères ne sont pas plus tolérés, nous le répétons, que dans Bessbrook Mills et la police y est également inconnue. L'Irlande, au contraire, est remplie de policemen vigoureux, de taille à battre tous les Prussiens du monde. Ces hommes, la fleur du pays, sont actifs bien armés, car en Irlande comme ailleurs, il y a peu de sympathie entre les gouvernants et les gouvernés, entre les faibles et les forts. Cela est si vrai que, même les paysans des collines qui environnent Bessbrook firent des feux de joie en l'honneur des quelques succès de la France, en 1870, et en haine de l'envahisseur Guillaume de Prusse. Ils voudraient, encore à présent comme ils l'ont toujours désiré dans les siècles passés, que la France catholique romaine vînt leur prêter main forte contre l'Angleterre, qui les a conquis. Ces paysans-là, comme ceux du restant de l'Irlande ont leurs boissons alcooliques et les maisons qui les vendent ; partant, ils ont les mauvaises passions, les surexcitations qui, le tempérament insulaire étant donné, ont produit ce qu'on nomme un Irlandais. A Bessbrook et dans les deux autres districts du pays où

la *public-house* n'existe plus, jamais on entend le pas lent et mesuré de l'agent de police ou de l'officier de paix. Dans les rues de la ville néphaliste sa silhouette militaire n'est jamais aperçue. L'ouvrier n'a point à payer l'amende pour son ivresse et les désordres qu'elle lui a fait commettre. Le samedi, l'ouvrier n'a point à mettre en gage les habits du dimanche pour donner un maigre repas à sa famille affamée. Les néphalistes pullulent à Bessbrook. Ils ont neuf cents jeunes gens, filles et garçons, élevés dans l'abstention totale, qui jamais n'ont goûté à l'alcool ni aux liquides fermentés, qui n'en procureraient à qui que soit, excepté peut-être sur l'ordre d'un médecin. Ce bataillon juvénile est l'espoir de l'avenir. Il est une mince fraction des *Bands of Hope*, compagnie déjà célèbre dans les cinq parties du monde, et dont le nom traduit littéralement signifie Ban de l'Espérance. On le sent si bien qu'on en a formé partout où la réforme néphaliste a pénétré. Ainsi, l'Australie méridionale, le 1er janvier 1840, fondait à Adélaïde, ville située par 34° 53 de latitude sud, et par 136° 19 de longitude Est de Paris, son Ban d'Espérance. Londres en 1855, fusionna les siens en une seule alliance pour tout le royaume. Il faut espérer qu'on en créera un pour notre France, car les enfants ainsi élevés n'ont ni préjugés, ni affinités en faveur du vin, du cidre, de la bière, de l'eau-de-vie, de l'absinthe. — A Bessbrook fleurit une société de néphalistes, à laquelle l'habitude populaire traditionnelle donne toujours le titre de société de tempérance, quoique le principe de la tempérance n'existe plus dans le sens où on l'entendait avant 1833, excepté sur quelques points de l'Europe.

Il y a une nombreuse compagnie de l'ordre des Bons Templiers, ordre néphalique, déjà fameux et répandu, fondé à New-York, en 1851, et qui fut importé en Angleterre en 1868. De temps en temps des conférenciers éloquents, venant du quartier général à Dublin, attisent le feu purifiant de la sobriété parfaite; mais ce n'est guère que pour amuser les habitants de Bessbrook. La meilleure leçon c'est la ville elle-même qui la donne. La pratique de la vertu agrandit et perpétue l'amour de ses principes et de ses actes. Aussi longtemps que l'ouvrier boit, on s'efforce en vain d'élever le niveau de sa moralité, alors même qu'il ne boit pas à s'enivrer. Tant que la moyenne générale des salaires restera ce qu'elle est, l'ouvrier qui ne boit que modérément des alcooliques, perd à la fois l'argent et le temps dont un emploi mieux compris mettrait lui et les siens dans une heureuse aisance. A Bessbrook tout le monde sent et comprend cela. Les hommes et les femmes qui viennent y résider n'aiment point à le quitter. L'autorité d'un gouvernement paternel leur semble douce et les retient par son attrait. De tous les villages qui entourent la jeune cité et d'aussi loin que Newry, on vient avec

empressement faire des journées à sa manufacture. Le mardi est le jour de chaque semaine où l'on admet de nouveaux travailleurs et de nouvelles travailleuses et grande est la joie des admis. La foule qui se presse à l'entrée des portes pour obtenir le plus mince emploi prouve combien est grande la popularité du système directeur. Nous avons déjà dit que Bessbrook Mill occupait à l'année quatre mille ouvriers. On comprendra mieux encore son importance quand on saura que la somme annuelle des salaires s'élève pour ce seul établissement à douze cent cinquante mille francs. Dans Bessbrook et ses alentours on ne voit pas ce mécontentement chronique, une des plaies de l'Irlande; on n'a pas besoin d'autre témoignage pour en être certain que de penser à cette superbe musique de cuivre d'un régiment de volontaires qui charme si souvent les oreilles des néphalistes, dans les fêtes publiques, et qu'on met si fréquemment en réquisition à vingt lieues à la ronde. Un des caractères principaux de Bessbrook, c'est l'air de sobriété, de moralité qui règne sur tous les visages. Dans les centres très-peuplés du royaume, on entend continuellement parler de scandales qui, à Bessbrook, sont des plus rares. L'éducation, l'instruction supérieure qu'on y reçoit, l'absence de tout liquide enivrant, sont certainement pour beaucoup dans ce résultat. Mais cependant, on sait que ces deux premiers bienfaits sont loin d'arriver à le produire sans le dernier. Par exemple, près la ville d'Alton dans le comté de Stafford, se trouve le manoir d'Alton Towers, château splendide bâti en 1814 et entouré d'un parc magnifique rempli de curiosités chinoises, celtiques, etc., des plus attractives. Le propriétaire de ces richesses, qui a toujours permis à tous les excursionnistes de venir faire des promenades dans son parc, voyait continuellement chaque année des dégâts considérables se commettre. Ayant employé tous les moyens qu'il avait imaginés pour y mettre un frein, on lui conseilla de supprimer la vente des liquides alcooliques. Il s'en est suivi qu'en 1871 et 1872 les jardins, le palais n'ont subi aucun dégât et qu'ainsi le comte de Shewsbury pourra continuer à laisser entrer chez lui le public lettré et illettré. Si le lecteur veut s'assurer du fait, que l'été prochain il se dirige vers Alton Towers. C'est situé par 52° 59 N. et 4° 14, O. du mérid. de Paris. Le palais de cristal de Sydenham, dans le comté de Surrey, par 51°55 N. et 2°24 O. en offre un autre exemple. Les néphalies, c'est-à-dire les fêtes où se réunissent pendant des journées entières des foules nombreuses en hommes, femmes et enfants (70 à 80,000 personnes) ne causent ni un désordre ni un dégât. Les fêtes alcoolistes, c'est-à-dire les fêtes où l'on admet des buveurs d'alcool, causent au contraire désordres et dégâts. Nous, qui écrivons ces lignes, avons été témoin de ces faits

officiellement constatés d'ailleurs. A Bessbrook, il règne une sorte d'aménité qu'on ne rencontre que parmi les buveurs d'eau. L'absence de liqueurs enivrantes adoucit les tempéraments les plus rudes. Par exemple nous avons visité des vaisseaux de guerre anglais dont les équipages ne boivent que de l'eau. Le rôle des punitions y était à peu près vierge, les rapports entre supérieurs et inférieurs sont beaucoup plus doux, et les marins pour le moins aussi robustes que ceux des vaisseaux à bord desquels on boit des alcooliques.

A Bessbrook, il est d'usage de faire entrer dans la fabrique non pas une seule personne à la fois, mais toute une famille. C'est une innovation due à cette ville : nous le croyons du moins en ce qui regarde le Royaume-Uni.

Il en résulte que les jeunes gens et les jeunes filles ne se trouvent pas livrés à eux-mêmes dans la période la plus dangereuse de leur jeunesse. Ils travaillent ainsi sous les yeux de leurs parents, qui les dirigent et ne les jettent pas dans le monde n'ayant ni sou ni maille, ni moralité ni profession. Dans les villes manufacturières où le système du travail en famille n'est point en pratique, chacun sait quels malheurs en résultent. Chaque nuit la prostitution, l'ivrognerie, le vagabondage, le crime disent assez quelle responsabilité pèse sur de telles agglomérations des deux sexes dans les fabriques. A Bessbrook, on loge la famille admise dans une des maisons bâties pour les travailleurs, et on procure un travail lucratif à tous ses membres. Si le père ne peut travailler dans la manufacture, on l'envoie réparer les routes, labourer la terre de la ferme, extraire le granit de la carrière, conduire les attelages, ou faire tout autre ouvrage qui soit en rapport avec son âge, sa santé, son savoir-faire. On a besoin de tous les talents, de toutes les aptitudes, car à Bessbrook, on ne donne rien à faire hors de la ville que quand on n'a pu trouver homme, femme ou enfant pour l'exécuter. Et l'on peut dire qu'on s'en trouve presque toujours fort bien.

Tous les mécanismes de la place sont mis en mouvement par : 1° six machines à vapeur consumant annuellement plus de dix mille tonnes de charbon de terre qu'on doit amener de Newry ; et 2° par une turbine hydraulique. Ces engins constituent plusieurs centaines de chevaux-vapeur. Les travaux de mise en œuvre, d'exploitation, d'entretien, de réparation que fournit un pareil matériel sont de nature à utiliser les mains et l'intelligence d'un grand nombre de pères de famille, et il est clair que des familles vivant d'après le principe néphalique seront à la fois plus décentes, plus rangées, plus économes, plus à leur aise, que si leurs chefs fréquentaient le *Gin Palace* ou la *Whiskey-Shop*.

En tant qu'apparence personnelle, les ouvrières et les ouvriers de Bessbrook peuvent facilement soutenir la comparaison avec les ouvriers des autres classes correspondantes d'autres centres industriels. Il y a faire, il va sans dire, des travaux qui ne sont pas des plus sains. Tout au moins il existe certaines salles dont la chaleur et la poussière atmosphériques ne sont certes pas agréables ; quoi qu'il en soit, travailleuses et travailleurs ont la meilleure mine. Il est superflu d'ajouter que le dimanche tout ce monde est vêtu de façon à prouver qu'il a le moyen de payer la dépense.

Une autre cause de la prospérité de la ville, ce sont des récompenses accordées d'après des conditions déterminées d'avance à ceux qui les ont le mieux remplies. Une seconde cause, c'est l'habitude de faire des économies, habitude créée par des caisses d'épargne à 5 0/0 pour l'argent déposé. Ces caisses sont tant appréciées des ouvriers que la plupart d'entre eux y possèdent un livret de 7,500 fr. à 10,000 fr.

Tout bien considéré, ce qui distingue le plus les résultats du néphalisme dans Bessbrook, c'est que les sectes religieuses y vivent en paix, y concourent harmonieusement au bonheur général. M. Richardson est membre de la Société des Amis, société plus connue sous le sobriquet de *Quakers*. Sa femme appartient à la même nuance religieuse et possède, soit dit en passant, maintes qualités précieuses pour l'œuvre dont elle partage la direction. M. et Mme Richardson dévouent la meilleure portion de leur temps à la propagation de la vie chrétienne dans la manufacture et dans la ville; mais tout ouvrier, tout habitant est libre de suivre les dictées de sa conscience. La société ne monopolise pas la religion du pays. Les catholiques romains, les catholiques protestants de toutes les persuasions y abondent. Il s'ensuit que tout homme, toute femme se font un point de conscience d'aller le dimanche avec tous les leurs à l'église ou à la chapelle du quartier. Quiconque y arrive après l'heure précise du service divin n'y trouve point de place. A Bessbrook, on ne voit pas ce qu'on voit partout ailleurs, savoir: les ouvriers aisés, intelligents, flaner çà et là sur la voie publique le dimanche matin, les vêtements en désordre, la barbe non rasée ou non peignée, le visage et leur personne non lavés, le *brûle-gueule* entre les dents, un journal malsain montrant sa corne par la fente de la poche, un atroce chien carlin derrière les talons, attendant impatiemment que le cabaret s'ouvre et que son grog ou sa bière lui soient servis.

Le dimanche des gens de Bessbrook est un dimanche des plus occupés. De bonne heure dans la matinée les catholiques romains vont à la messe, puis au fur et à mesure que le temps marche, marchent aussi vers leur temple respectif les protestants de toutes

dénominations. Très-peu de personnes s'absentent des églises. Il n'y a que les malades et ceux qui les soignent qui restent au logis.

Nous ne sommes pas de ceux qui croient au millénium, et qu'il soit déjà commencé à Bessbrook, mais nous croyons pouvoir dire qu'il y a peu de villes en Irlande où la charité soit mieux pratiquée, où conséquemment il se casse moins de têtes que chez ces néphalistes.

Quel est le secret de tous ces avantages?

L'abstention absolue de tout liquide alcoolique. Les néphalistes pensent, parlent, agissent sans la fâcheuse influence de ces stimulants perfides. Il en résulte qu'ils vivent dans la tranquillité et l'abondance. Ils ont une telle horreur des maisons où se vendent l'eau-de-vie, le genièvre, le whiskey, le rhum, le vin, la bière, que le plus proche cabaret en dehors du territoire de la ville a été nommé par eux *Sébastopol* en raison des horions qui s'y échangent.

A Bessbrook, il y a dans la semaine plusieurs services du soir y compris les assemblées maternelles et autres réunions analogues. M. Richardson et sa femme quittent fréquemment leur beau château de Moyallen pour visiter eux-mêmes non-seulement tout le pays au point de vue commercial, mais encore les habitants de tout âge et de tout sexe, parce que chacun de ces visites a des intérêts temporels à protéger, une âme immortelle à sauver. Il faut venir en aide aux retardataires, préserver les innocents, racheter ceux qui sont tombés, soulager les malades, secourir les infortunés, veiller sur la veuve et l'orphelin, encourager ceux qui sont dans la bonne voie ; changer, en un mot, toute affliction en joie est un des devoirs les plus importants des âmes dignes de ce nom. M. et Mme Richardson s'en souviennent. Leur but, leurs efforts principaux sont réalisés par un groupe de personnes dévouées appartenant aux classes élevées de la cité. Les plus heureux résultats sont la conséquence de cette conduite si louable.

Quand nous passâmes à Bessbrook, il nous fut dit que seulement trois cas de mauvaise conduite s'étaient produits en cinq ans. La discipline de l'Eglise catholique romaine y prévient, au dire même des protestants, beaucoup de désordres qu'elle ne réussit pas à prévenir dans le reste de l'Irlande et ailleurs. C'est peut-être, soit dit en parenthèse, le motif pour lequel on a vu tout récemment l'archevêque de Westminster, primat romain d'Angleterre, le docteur Manning, prêcher le néphalisme aux Irlandais de Clerkenwell Green et des autres quartiers pauvres de la métropole britannique. D'ailleurs, si les prêtres catholiques ne se marient pas, ce sont de grands promoteurs du mariage chez les autres. Quoi qu'il en soit,

les sectateurs de Rome ne sont point en majorité à Bessbrook. Ce sont au contraire les protestants qui la forment.

Bessbrook, commercialement parlant, doit être regardé comme une place de première importance, en ce qui touche à l'industrie linière. Les productions de ces métiers jouissent d'une réputation universelle. On a une telle confiance dans les fabricants de Bessbrook, que l'on peut, disait dernièrement un prince marchand de Londres, acheter leurs tissus sans les voir. A Bessbrook, on ne fait point de toiles de qualités inférieures. Les Anglais les déclarent sans rivales. Ce qu'on manufacture dans la ville néphaliste se vend aux maisons de gros, qui y attachent leur marque particulière, et l'exportent dans toutes les parties du monde. Il se fait de fort grandes affaires avec l'Espagne et l'Amérique. Les grandes maisons de Londres (51° 30' 49" N. par 2° 26' 12" O.) de Belfast, de Manchester sont remplies des tissus de Bessbrook. Le public ignore l'origine de ces magnifiques produits, mais tous les grands négociants la connaissent fort bien.

Au centre de Bessbrook est la culture linière en Irlande. Cette position explique pourquoi le tissage des lins fleurit à l'aise en ce coin d'Erin. En 1829, la première filature fut érigée à Belfast, ce port de mer déjà cité, et qui compte aujourd'hui 174,000 habitants. Elle coûta 750,000 francs, qui furent recouvrés avec bénéfices en fort peu d'années. En 1855, on ne comptait pas moins de 500,000 broches dans la province, et les deux tiers appartenaient à Belfast. Tous ces fuseaux occupaient alors au moins 250,000 ouvriers. Aux lins du cru, il faut ajouter les lins importés de France, de Belgique, de la Baltique, et qui sont utilisés suivant leurs qualités spéciales.

Le lin passe à travers maints procédés avant qu'il ne devienne le damassé neigeux de la table aux repas, ou le frêle tissu dont se pare la femme élégante. Il n'y a pas même le prosaïque essuie-mains qui n'ait demandé, comme Rome, plus d'un jour pour être fait. Il s'ensuit que l'intérieur de la manufacture est en réalité beaucoup plus curieux que son extérieur, si imposant que ce dernier soit. Au dehors, on ne voit que des murs, des fenêtres, de hautes cheminées, et à certaines heures des fleuves d'hommes, femmes et enfants, sortant des profondeurs du vaste établissement, et que la langue anglaise désigne tout simplement sous le nom expressif de *hands*, c'est-à-dire des *mains*, au lieu de les nommer des ouvriers ou des ouvrières.

Quand on a franchi le seuil de la fabrique, on se sent en présence d'une scène d'industrie vraiment magique : on se trouve dans une enfilade de chambres sans fin, toutes pleines de merveilleux mécanismes travaillant de concert, et ne demandant, en

la plupart des cas, que l'assistance d'un enfant pour continuer leur tâche. A la lumière des becs de gaz la scène est des plus imposantes : la force motrice de toutes ces machines est invisible, reléguée qu'elle est à distance convenable pour ne point être entravée, pour ne point entraver. Tout semble être animé d'un mouvement éternel.

Quand le lin arrive à Bessbrook, il a déjà subi les préparations du rouissage, du teillage. Cependant il n'a pas encore subi celle du raclage. Il reste donc beaucoup à faire avant qu'il soit nettoyé de toutes ses impuretés. Ce n'est point une chose fort agréable que d'entrer dans la salle où se fait, après le broyage à la macque, le raclage à la racloire ou à l'espade. Le bruit y assourdit, la poussière y étouffe. Le lin devient alors filasse ou lin brut. On le divise en lin blanc, gris ou roux, en lin fin, moyen ou gros. Les lins fins sont les meilleurs, les lins roux les moins bons. En continuant la promenade on entre dans l'atelier du peignage, qui donne les longs brins et l'étoupe. Celle-ci ne peut être filée qu'après le cardage. Le peignage se fait à la main ou à la peigneuse. Ces différentes opérations sont exécutées par des hommes et des adolescents. Ensuite le lin passe par des machines à étaler, à étirer, à torsion première sur le banc à broches. Ces machines sont servies par des jeunes filles.

Le filage se fait à la main, avec la quenouille et le rouet, ou à la fileuse-mécanique. Ce sont des femmes qui s'en occupent. Quand le lin est filé, les jeunes filles l'envident en échevettes de 274 mètres. S'il y a 50 échevettes dans une livre anglaise de 453 grammes, on donne à ce fil le n° 50. En France, au lieu d'échevettes, on a des écheveaux de 1,000 mètres, et on les assemble par poignées de 500 grammes. Le rapport entre l'échevette anglaise et l'écheveau français est d'environ 1 à 10; de sorte que le n° 1 du fil français égale à peu près le n° 3 du fil anglais. Le fil est alors bon pour le marché.

Il va sans dire que toutes les opérations précédentes et celles qui suivent se font en France comme en Irlande. Seulement en Irlande et à Bessbrook, il y a, comme ailleurs, des modifications qui constituent les secrets de fabrique.

Passons aux opérations plus importantes du tissage. Entrons dans une chambre à l'atmosphère beaucoup trop chaude pour les poumons; on y trouve, au milieu d'une odeur peu suave, des groupes d'ouvriers occupés à tremper le fil dans un bain auquel on suppose le don d'en augmenter la force. C'est le parage ou encollage. Le secret en est assez bien gardé. Le fil doit être ensuite essuyé, blanchi, puis séché. Ces dernières manipulations sont con-

fiées à la fois à des hommes et à des jeunes gens. Le fil est alors prêt pour le tissage.

Tout ce que nous venons d'indiquer étant d'une exécution embarrassante a été installé au rez-de-chaussée de l'établissement.

A présent, montons le grand escalier de pierre jusqu'au premier étage. Admirons la belle ordonnance de l'aménagement, l'extraordinaire beauté des machines, l'apparence de propreté et de confort des femmes et des jeunes filles. Nous sommes dans les ateliers de tissage. La chambre est vaste, bien aérée, gaie, bien éclairée. Il faut admirer malgré soi. Cependant l'atelier est bruyant. Les métiers sans nombre y ont des cliquetis, des sifflements, des chuintements sans fin. Les opérations préparatoires sont le bobinage, l'ourdissage, qui comprend le montage, et enfin le tissage proprement dit.

Nous n'en finirions pas s'il fallait raconter les mystères de la chaîne, de la trame, de la duite, des broches, des fuseaux, des bobineuses ; si nous décrivions tous les métiers à tisser, depuis l'antique métier à marches (avec ensouples, lisses, mailles, battants, ros, *chasse*, tremplet, navette, *chase*, canette, mouillade, armure et battants brocheurs, s'il y a lieu, — jusqu'aux métiers à la tire, à la Jacquart, avec tous leurs perfectionnements. Nous renvoyons les lectrices curieuses à la manufacture elle-même, ou aux traités spéciaux. Nous nous contenterons de leur dire que tantôt par des tisserands mâles, tantôt avec l'aide de leurs femmes, de leurs filles, de leurs garçons, nous avons vu transformer à Bessbrook le lin en toile unie, en toile de Hollande, en draps, en damas, en essuie-mains, etc., etc.

La manufacture des damassés est la plus intéressante. A grand prix, on se procure de beaux dessins ou patrons. Dans une salle immense de la fabrique des dessinateurs des deux sexes sont réunis, ils inventent des modèles, ou les adaptent à l'échelle voulue pour le tissage, soit que ces modèles soient irlandais ou étrangers. Les patrons, une fois tracés, sont découpés sur des cartons. Au sommet de certains métiers, il y a un ingénieux appareil de petits crochets, qui en même temps que les cartons se déroulent, met en action l'aiguille requise pour le dessin en cours d'exécution. Qui ne s'imaginerait volontiers que des doigts de fée ont tissé ces contours corrects, élégants, capricieux? Quels méandres inattendus, quelles arabesques fantastiques, quelles nielles délicatement enroulées! Cependant la machine a tout fait. Tout ce qui reste à l'intelligence humaine, c'est de s'assurer que les cartons sont toujours à leur place, que le mécanisme en suit bien le découpé; que les fils ne sont point cassés et que l'action générale est uniformément maintenue. Que

de feuilles, que de fleurs, que de guirlandes sont ainsi tissées en étoffes! Bessbrook est orgueilleux de ses damassés, et vraiment il en a le droit. Les manufactures britanniques n'en possèdent pas de plus beaux.

Nous avons indiqué plus haut l'existence des métiers à main dans Bessbrook. C'est dans une autre partie de la manufacture qu'ils sont installés, loin des métiers à vapeur. Quelques-unes de ces machines ont des battants énormes. Pour les mettre en mouvement, il faut les bras les plus musculeux. On s'étonnera peut-être de ce fait. L'étranger suppose assez naturellement d'ailleurs que la vapeur a dans toutes les manufactures remplacé la force manuelle. Que ce soit en général le cas réel, cela se reconnaît à la plus simple inspection d'une fabrique quelconque et de celle de Bessbrook en particulier. Mais ce que tout étranger au tissage ne sait pas toujours, c'est que le mécanisme à vapeur le plus perfectionné ne peut encore arriver aux tissus les plus parfaits. Aux vieux métiers à main la gloire est réservée. Comment cela se peut-il, demandera-t-on? La réponse est facile. C'est que les fils les plus délicats ne peuvent résister aux machines mues par le feu ou par l'eau. Elles sont trop brusques pour eux. L'irrésistible impulsion de la vapeur ou de la turbine déchirerait cruellement certains fils et tissus. En dépit de l'adroite ordonnance de ces mécanismes complexes, si précis, si brillants de propreté, un accident arrive en un clin d'œil, un ouvrier n'a pas le droit d'être un distrait, une seconde d'inattention peut lui coûter fort cher. Un Jacquard à vapeur ou discipline ou brise. Les tisserands de tous pays doivent être des gens sobres, réfléchis, vigilants. Nous ne savons ce qu'il en est en toutes les contrées, mais en ce qui concerne Bessbrook, nous pouvons affirmer que ses ouvriers jouissent de ces qualités de première nécessité.

Au point de vue financier, l'existence de Bessbrook est un succès. Au point de vue moral et social, c'est l'élévation de la classe ouvrière. Bessbrook n'est pas, n'a jamais été une simple spéculation pécuniaire, c'est la mise en pratique de certaines théories. L'expérience leur a complètement donné raison. Elle prouve que non-seulement l'ouvrier peut se passer de toute boisson capable d'enivrer, mais encore que l'ouvrier se porte mieux, travaille mieux sans elle. Elle prouve que la vie de fabrique peut être dirigée de façon à favoriser l'éducation, l'instruction des enfants, tant à l'intellectuel qu'au physique, tant pour le bonheur de la jeunesse que pour le bien-être de l'âge mûr. A Bessbrook cette expérience a été faite sur une large échelle, et voici jusqu'à quel degré.

On a calculé que le rebut de la fabrication rapporte en moyenne 30,000 fr. par an. Il va sans dire qu'après le sérançage et l'assor-

tissage, il y a beaucoup de filasse impropre au filage qui vole dans les airs ou tombe sur le plancher. On ramasse autant qu'on le peut toutes ces fibres imparfaites et leur vente produit les 1200 livres sterling ci-dessus exprimés en monnaie française. De plus, il ne faut point oublier que si Bessbrook est le siége principal de fabrication, il procure en outre considérablement de travaux dans les pays environnants. Par exemple, que le visiteur se dirige à l'ouest de Bessbrook, sous les arbres ombreux qui accompagnent au sortir de la ville son ruisseau devenu rivière au courant rapide par la réception de deux affluents, qu'il traverse le viaduc de Dublin à Belfast, qu'il grimpe une de ces collines embellissant ce coin du globe, et il arrivera par 53° 11' 47" de latitude nord et par 8° 12' 54" de longitude est, à un village du nom de Craigmore en Armagh. Il y a là une manufacture dirigée d'après le système de Bessbrook, mais seulement sur une échelle plus petite. A Bessbrook, il y a 22,000 broches en activité, 500 métiers à vapeur et 60 métiers à main. A Craigmore, il n'y a que 100 métiers à vapeur.

Nous avons dit que le pays était principalement adonné à la culture du lin. Avant que le lin ne soit complètement mûr, le fermier l'arrache et le laisse sécher sur le sol. Après un jour ou deux, on le met à tremper dans un routoir pour y subir l'opération du rouissage. Ensuite il est teillé et livré à l'industrie, qui l'achète, soit directement avant qu'on ne le porte au marché public, soit quand on l'y apporte. De toutes parts, dans la contrée, on aperçoit des teilleries toujours à l'œuvre. Le pays est encore tout plein de tisserands qui, tant que la journée dure, font mouvoir les métiers à main. Ils regrettent au fond du cœur les temps aujourd'hui si loin quand régnait en souverain le métier à pédales. Ils déplorent les changements qu'apporta la vapeur et redoutent encore trop tôt ceux que suggéra Bonelli par l'électricité. Les travaux des Claude Dangon (Lyon, 1606), des de Gennes (1678), Garou (1707), Bouchon (1725), Falcon (1728), Vaucauson (1745), Ponçon (1765), Versier (1790), Cartwright (1797), Biard, Jacquart, Breton (1804), Despian, Vigneron, Debergue, Dixon, Josué Heillmann (1805), tous noms glorieux auxquels il faut joindre les Philippe de Gerard, Belly, Aklin, Tranchat, Michel, Bonardel, Wilson et Barlow, sont pour ces fidèles à l'ancienne machine autant de travaux inutiles, superflus. Ils chérissent l'époque reculée où le linge était rare, où les salaires étaient fort élevés, où les tisserands avaient des priviléges, où les tissus de lin n'étaient qu'à la portée des riches et faisaient l'orgueil de ces derniers. Néanmoins l'antique métier à marches défie les siècles. Il y a encore des gens qui les emploient des pieds et des mains. Nous avons montré que, d'ailleurs, ils ont

bien leur beau côté. A Bessbrook et les environs, il y a 900 de ces machines tissant toujours.

L'importance de cette expérience peut encore être autrement démontrée. Bessbrook emploie au-delà de 4,000 ouvriers et ouvrières, tisserands compris. Les trois quarts de ce total sont des jeunes filles qui, pour la plupart, auraient, sans Bessbrook, à errer en guenilles par les rues et les chemins à chercher leur pain quotidien hors de leur famille, dans quelque grande ville. Elles ne feraient qu'ajouter l'avilissement à leur pauvreté. Environ 5 millions de francs de matériaux bruts sont travaillés par an à Bessbrook. Plus de 1 million 250,000 francs y sont dépensés chaque année en salaires. Peu d'employés ont de hauts appointements. Ce million un quart passe, pour la plus grande partie, entre les mains de fillettes et de garçons. A Bessbrook est vrai ce proverbe si exceptionnellement vrai partout ailleurs : « Heureux l'homme au carquois tout plein de beaux enfants ! »

Fréquemment, en ces temps de gros problèmes à résoudre, on se pose celui-ci : Comment conciliera-t-on les intérêts du capital et du travail ? Bessbrook est la réponse. Dans cette ville de néphalistes, il n'y a point d'intérêts en conflit. Il nous semble avoir entendu que jadis il y eut une difficulté, mais elle était de politique et non d'industrie. — La frénésie sauvage du fénianisme avait étendu sa griffe jusqu'à Bessbrook, et lui fit à peine une égratignure promptement cicatrisée et n'ayant point déposé de virus dans la plaie. Il n'en est pas toujours ainsi, loin de là. On en citerait mille exemples. Il n'y a pas encore longtemps qu'à Séraing (50° 37' N. par 2° 10' E.), près Liége, en Belgique, la grande usine de rails et de machines à vapeur, Cockrill et Ce, envoyait chercher la troupe pour calmer une grève, et que ce désordre laissait de profondes traces parmi les ouvriers. Eh bien ! à Bessbrook, l'agent de police jamais ne met le pied ; les soldats sont aussi inconnus que les anges du ciel le sont ici-bas. Dans cette Irlande, où la discorde règne en maîtresse, où les factions se disputent, où les passions, naturellement puissantes, sont facilement déchaînées, où l'intempérance jette sur les feux ardents du vice le stimulant terrible des alcooliques, ce n'est pas petite louange que cette absence volontaire de la force publique dans la cité néphalique.

Si quelques manufacturiers, quelques ouvriers de notre France consentaient dans leurs pérégrinations à visiter Bessbrook, leur temps ne serait peut-être pas perdu. Nous recommandons principalement Bessbrook aux réformateurs sociaux. Des plans sur le papier sont certainement de bonnes choses ; mais ces choses, édifiées, réalisées, modifiées par les enseignements de l'expérience,

sont infiniment meilleures. Il est bon d'évoquer, du fond de son esprit, la création d'un perfectionnement futur. C'est encore mieux de voir, comme à Bessbrook, un perfectionnement vivant. Un poëte, un enthousiaste écrirait des merveilles de la cité néphaliste. Nous nous sommes contenté de raconter tout bonnement ce qu'on y voit.

Depuis que nous avons quitté les Iles Britanniques, nous avons appris que, dans une autre partie de l'Irlande, le système de M. de Richardson avait été mis en œuvre avec succès. Dans le comté de Tyrone, situé dans la province d'Ulster, par 54° 45' N. sur 9° 35 O.; il y a un district dans lequel toute vente de liquides alcooliques est entièrement prohibée. Ce district embrasse une superficie d'environ 25 ou 26 kilomètres carrés. Son périmètre, — c'est officiellement constaté,— est complètement délivré de la souillure du crime, et l'impôt de bienfaisance est beaucoup moins élevé que dans les autres districts du comté. Cela prouve tout au moins qu'en Europe la suppression des cabarets et autres débits de liquides pernicieux produirait les résultats avantageux déjà observés dans les autres parties du monde. Aussi, il ne manque point de membres du Parlement britannique, représentant l'Irlande, qui s'efforcent d'obtenir une loi permettant, à toute localité qui le désirera, d'interdire, partiellement ou totalement, chez elle, la vente des boissons, afin d'échapper à la contamination des malheurs qu'elle engendre.

Espérons que bientôt en France on verra se créer des établissements qui, s'ils ne sont pas comme à Bessbrook des fabriques de tissus de lin, sauront tirer parti, d'une manière analogue, des avantages obtenus dans cette manufacture par la combinaison du néphalisme et du système des familles ouvrières. Il y a là une association normale du travail et du capital, cherchée par tous les économistes de notre époque, et qui par cela même serait digne d'être étudiée de près pour l'essayer dans la pratique. Patrons et employés jouiraient alors, ou nous nous trompons fort, d'un principe d'économie, de puissance, d'activité, de bien-être, de bonheur sérieux et vrai, et ce principe est inépuisable de fécondité et d'à propos, dans toutes les circonstances et dans tous les temps.

La sobriété absolue est la base de la réformation morale intellectuelle et physique de tout pays.

M. de Colleville.

Membre correspondant de l'association française contre l'abus des boissons alcooliques, et Représentant autorisé de la Ligue nationale de la Tempérance néphalienne de Londres.

CORRESPONDANCE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE AU PALAIS, A TOULOUSE.

Monsieur le rédacteur, on a plusieurs fois reproché, et non sans raison, aux jurisconsultes et aux magistrats de négliger trop souvent les enseignements de l'économie politique; mais il y aurait injustice à appliquer ce reproche à la magistrature et au barreau de Toulouse. La préoccupation pour cette science s'y révèle dans des discours récents, et qu'il est bon de rappeler.

Trois années de suite, les allocutions prononcées par les magistrats du ministère public à la rentrée des audiences, ont porté sur des sujets économiques. D'abord c'était M. l'avocat-général Petit, qui discuta en l'approuvant, la suppression de l'échelle mobile; puis ce fut M. Gayton, substitut du procureur général, qui traita des sociétés coopératives; enfin M. Diffre, avocat-général, maintenant procureur de la République à Lyon, nous lut sur Bastiat une étude sérieuse.

Les avocats stagiaires ont imité l'exemple qui leur était donné par les magistrats. Il y a quelques années, l'un d'eux, M. Plantade, soutenait la liberté du taux de l'intérêt, dans une dissertation à la rentrée des conférences. Aujourd'hui, un stagiaire de 3e année, M. de Laportalière, chargé de ce même travail de dissertation, a traité du *Code civil français dans ses rapports avec l'économie politique.*

Son travail est consciencieux, et la plupart des réformes que la science économique doit introduire dans notre Code civil ont été posées par lui avec sûreté. C'est ainsi qu'il demande au législateur de ne plus faire une distinction aussi profonde entre la fortune mobilière et la fortune immobilière, en protégeant la seconde à outrance et en s'occupant à peine de la première. Il verrait aussi disparaître avec plaisir les dispositions de la loi sur le retrait successoral, la rescision de la vente pour cause de lésion, la législation de 1807 sur le taux de l'intérêt et enfin le caractère de généralité donné à l'hypothèque du mineur et de la femme mariée, qui gêne si considérablement les transactions d'un tuteur et d'un mari avec les tiers. Le régime dotal est loin d'avoir toutes ses sympathies; mais il n'ose point en demander la suppression absolue, évidemment par respect pour la liberté des conventions. Il se contenterait de voir substituer à l'inaliénabilité, qui est de droit commun dans ce régime, la faculté d'aliéner avec remploi. Il désirerait en même temps que les immeubles du mari fussent dégagés de toute hypothèque légale relative aux immeubles dotaux.

La disparition de la réserve, demandée par quelques économistes, sous le nom un peu trop pompeux de *liberté testamentaire*, devait attirer son attention. Il se décide pour le maintien de la réserve, mais par des raisons qui sont, à notre avis, insuffisantes et peut-être un peu inexactes. « La liberté de « tester, dit-il, ne changerait pas notablement les conditions économiques de la propriété du sol dans notre pays ; car, ajoute-t-il, les parents qui n'usent que très-rarement aujourd'hui de la faculté de faire un héritier ne se laisseraient pas aller davantage à rompre l'égalité. » N'est-il pas vrai, au contraire, que, dans les habitudes des paysans du Midi, le préciput est très-souvent donné à l'aîné, en essayant également par tous les moyens de favoriser les fils aux dépens des filles. En face d'une pareille tendance, n'est-il pas vraisemblable que la liberté de *tester* se changerait réellement en faculté d'*exhéréder ?*

L'on pourrait également constater dans le travail de M. de Laportalière certaines hésitations doctrinales. Lui qui proteste contre le caractère de généralité des hypothèques légales, comment admet-il qu'il serait difficile de concevoir l'hypothèque judiciaire dépouillée de cette généralité?

Mais la part ainsi faite à la critique, on ne saurait s'empêcher de louer cette bonne tendance qui rapproche l'étude du Droit de celle de l'Économie politique, et le travail de M. de Laportalière méritait d'être mentionné à ce point de vue. Si l'avocat stagiaire comprend déjà les résultats féconds de ce rapprochement, sans lequel il ne saurait y avoir de loi bien faite et bien comprise, devenu plus tard magistrat ou avocat, il nous promet des explications, écrites ou parlées, de nos textes législatifs, qui sauront emprunter à la combinaison des sciences du *juste et de l'utile* une autorité morale et pratique incontestable.

Agréez, etc. H. Rozy,

Professeur à la Faculté de droit de Toulouse.

DES PRIVILÉGES D'ÉCOLE ET DE DIPLOME.

Mon cher Rédacteur en chef.—Quelques lecteurs bienveillants de mon *Étude sur le mandarinat français* m'ont adressé une objection à laquelle j'aurais dû répondre d'avance, parce qu'elle se présente tout naturellement à l'esprit, et parce que l'idée qui l'inspire est justement celle qui a fait établir les institutions que nous avons critiquées.

On nous dit : « Vous attaquez ce que vous appelez le *monopole* des élèves de l'École Polytechnique. Vous n'avez pas pris garde que les *droits* que vous qualifiez ainsi sont le prix d'un concours ouvert à *tous* et ne sauraient, par conséquent, être assimilés à un monopole. »

La même observation peut s'appliquer aux priviléges de diplôme et à

ceux que la loi confère aux élèves de l'École Militaire, de l'École de Marine, de l'École Forestière, etc. Il est donc nécessaire d'y répondre.

Si ces droits étaient accordés seulement à une catégorie de citoyens déterminée par la naissance, si tout le monde ne pouvait pas concourir aux écoles, il y aurait une *caste* et nous n'avons parlé que de mandarinat, parce que, en Chine comme en France, tout le monde est admis aux examens qui confèrent les boutons.

Tout le monde, il est vrai, peut concourir à l'entrée de l'École Polytechnique, dont tous les élèves prennent part à un concours de sortie. C'est très-bien. Mais ensuite et pendant toute leur vie, ils ne concourent plus, et c'est ce que nous trouvons très-mal.

En effet, même en supposant (ce qui est très-contesté par des hommes compétents) que le cours d'études et l'enseignement de l'École Polytechnique ne laissent rien à désirer, un bon examen de sortie prouvera que l'élève connaît bien les matières de cet enseignement, ni plus ni moins. Supposons encore qu'il ait très-bien profité de l'enseignement donné dans l'École d'application et que cet enseignement soit le meilleur possible. Cela suffira-t-il pour que l'élève soit, par exemple, un bon ingénieur? Pas le moins du monde.

Il y a d'abord des choses qui ne peuvent être enseignées dans une chaire, ni faire l'objet d'un examen. Ce sont le sens commun, la connaissance des choses de la vie, l'activité d'intelligence et de cœur qui donne l'esprit de ressource et d'invention, c'est-à-dire les qualités principales de l'ingénieur et de l'homme. Le concours de sortie d'école est donc nécessairement *incomplet* et ne comprend pas justement ce qui importerait le plus d'apprécier.

D'ailleurs, une fois que ce concours est fermé, tout est dit : l'élève est classé et placé. Il a acquis le droit de ne plus concourir *de sa vie*, de garder sa place et d'avancer, lors même qu'il manquerait des qualités maîtresses de son état, lors même qu'il ne se tiendrait au courant d'aucun des progrès qui auraient lieu dans les sciences qu'on lui a enseignées, lors même qu'il se laisserait aller à une inertie telle qu'il oublierait même ce qu'il savait au sortir de l'école.

Placez dans cette situation l'homme moyen, celui que nous connaissons tous, qui travaille pour acquérir un avantage ou pour éviter une perte, et dites-nous en conscience ce qu'il deviendra, surtout si, par le *jeu* naturel et nécessaire des passions humaines, l'esprit du corps auquel il appartient n'accorde pas d'avancement ni même de considération au zèle et au travail? S'il ne devient pas un paresseux égoïste, incapable d'application et d'un labeur sérieux, dites que c'est un miracle, à moins qu'il n'ait reçu de la nature ou de l'éducation de famille des qualités exceptionnelles et bien supérieures à la moyenne.

Maintenant, à côté de cet homme, placez-en un autre qui, par l'effet

de circonstances quelconques, ait ignoré sa vocation jusqu'à 30 ans, qui ait travaillé avec énergie, mais sans direction bien fixe, puis, par l'apprentissage des grades subalternes, par des études particulières opiniâtres, soit devenu un grand ingénieur, un Stephenson, par exemple. Pourra-t-il concourir avec le polytechnicien si brillant à 20 ans et devenu à 40... l'homme que vous voudrez? Pas du tout. Bien heureux si l'industrie privée ou un gouvernement étranger lui permettent de manifester sa capacité dans l'application! En France, les carrières réservées aux polytechniciens lui sont *à jamais* interdites. Eût-il exécuté tous les travaux de Stephenson et conquis sa gloire, il ne pourrait avoir l'honneur de faire partie du corps royal, impérial ou national des ponts et chaussées. Tel gouvernement qui aurait, impunément et presque sans blâme, fusillé, arrêté et transporté sans jugement des milliers de citoyens, n'oserait pas le faire entrer dans ce corps, lors même qu'il aurait grand besoin de ses services. Voilà, tout homme de bonne foi en conviendra, le véritable état des choses en France.

Est-ce qu'il y a là concours ou quelque chose qui ressemble à un concours? Non, mille fois non.

Examinons un peu la condition de celui qui concourt sérieusement et comparons. — Voilà un marchand, par exemple. Il y a trente ans, il était commis dans une maison où il est devenu intéressé, puis associé, puis propriétaire unique. Pendant ces trente ans, il n'a cessé de concourir: en est-il dispensé maintenant qu'il a fait ses preuves bien autrement que l'ingénieur des ponts et chaussées? Pas du tout. Il faut encore qu'il s'informe chaque jour des moyens d'obtenir à meilleur marché les marchandises dont il s'occupe et de les vendre en quantité plus grande, de tenir sa maison avec activité, ordre, économie. Se néglige-t-il un moment? Ses bénéfices diminuent. Persiste-t-il? Ses bénéfices disparaissent et sont remplacés par des pertes, par la ruine, par la faillite. Vainement il prouvera qu'il était très-capable vingt ans auparavant, qu'il a inventé, introduit des innovations dont le public profite et profitera toujours, qu'il n'a pas cessé un seul instant d'être honnête et honorable: tout cela ne lui servira de rien. D'autres, plus capables aujourd'hui, offrent le même service à meilleur marché, ils l'emportent dans le concours, et le vieux commerçant, qui ne peut soutenir la concurrence, est vaincu. Quelle différence entre cette condition et celle de l'ingénieur qui, quoi qu'il arrive et quelque peu qu'il travaille, continue d'émarger en paix!

Maintenant, considérez un ouvrier. Il a travaillé depuis l'enfance, il s'est appliqué, il connaît bien son métier et travaille encore consciencieusement. Tout à coup les conditions du marché viennent à changer: le produit à la fabrication duquel il concourait est moins demandé ou se fabrique autrement. Les salaires baissent, baissent encore dans son mé-

tier : l'ouvrier et sa famille n'y peuvent plus vivre. Il faut chercher une autre profession, peut-être une autre localité et un autre ciel. Vainement il prouvera qu'il n'y a pas de sa faute, qu'il sait son métier et pas davantage. On lui répondra qu'il devait apprendre, se tenir en garde, être prêt à se déplacer, parce que telles sont les conditions du concours. Et on dit vrai! Ne comparons plus...

Voilà le vrai concours, le seul dans lequel toutes les facultés et qualités de l'homme soient engagées, le seul, par conséquent, qui soit *complet* et auprès duquel tous les concours d'école possibles et imaginables ne sont que jeux d'enfants. C'est justement celui auquel sont soustraits les nourrissons de l'École Polytechnique. Parce qu'ils ont concouru une ou deux fois dans leur adolescence, et incomplètement, et devant des juges, peut-on les comparer à ceux qui concourent pendant tous les instants de leur vie et pour toutes les qualités, sous la loi sévère de l'offre et de la demande? Non évidemment. Qui peut donc donner à la condition des polytechniciens une qualification autre que celle de *monopole?*

Mais on a imaginé en leur faveur un bel argument. Les droits, dit-on, que les lois leur confèrent sont la *récompense* et le *prix* de leurs travaux. On en dit autant des diplômes et du reste. Dans le même ordre d'idées, nous avons ouï dire : « L'économie politique n'est pas suivie par les étudiants en droit, parce qu'elle n'est pas exigée dans les examens. Son enseignement manque de *sanction.* » De même, l'enseignement secondaire spécial de M. Duruy n'a pas réussi (excepté dans la mesure où il aboutissait à un professorat) parce qu'il manquait de *sanction.* » Ainsi, on prétend que les enfants et jeunes gens doivent être payés (1) pour s'être donné la peine de recevoir un enseignement qui étend leurs connaissances et les rend capables d'exercer une profession utile, qui leur procure des avantages dans le grand concours de la vie! Entre tant d'idées extravagantes qui règnent dans notre pauvre France, celle-là mérite d'être signalée, parce qu'elle est générale ou bien peu s'en faut. Examinez-la cependant : c'est le comble de l'injustice, puisqu'elle paye un avantage reçu par un privilége contre ceux qui sont privés de cet avantage! — Et en face de cette énormité, les socialistes déclament contre l'épargne et la propriété, c'est-à-dire justement contre les avantages emportés à force de travail dans le grand concours ouvert à tout le monde! O abîme d'inconséquence!

On est tellement convaincu que les priviléges d'École et de diplôme

(1) Peut-être serait-il plus exact de dire que leur privilége est une indemnité pour le dommage causé par un enseignement qui les rend souvent impropres à concourir dans les carrières libres. Mais alors il est plus simple de supprimer en même temps le dommage et l'indemnité.

constituent des droits, et des droits nécessaires, qu'on met en question la possibilité de les supprimer. « Si on les supprimait, dit-on, on cesserait d'avoir des jeunes gens capables de remplir telles et telles carrières. » On disait exactement la même chose des anciennes corporations d'arts et métiers.

L'expérience a prouvé cependant que les arts et métiers n'avaient pas souffert de la suppression des corporations et même qu'ils s'étaient considérablement perfectionnés sous la discipline de la liberté, qu'ils y avaient acquis une souplesse, une énergie, un esprit de ressource absolument inconnus aux maîtres et compagnons des anciennes corporations. Nous sommes persuadé qu'il en serait de même si l'on supprimait les priviléges d'école et de diplôme.

On y gagnerait au moins cet avantage que l'enseignement cesserait d'être recherché pour les priviléges qu'il confère et ne serait plus recherché que pour sa valeur intrinsèque. Ce jour-là, une grande et utile révolution serait accomplie.

Les économistes français du siècle dernier ont eu la gloire d'obtenir la suppression des corporations d'arts et métiers, des douanes intérieures et des priviléges de toute sorte. C'est à nous de reprendre et de continuer leur œuvre en poursuivant avec patience et énergie l'abolition des trop nombreux priviléges établis ou rétablis depuis la révolution et entre lesquels ceux de diplôme et d'école occupent sans contredit le premier rang. C'est dans ces priviléges et dans le corps d'idées qui les soutient que le protectionnisme et le socialisme puisent leur force. Le jour où ces priviléges seraient détruits, on serait étonné de ne plus voir ni protectionnisme, ni socialisme. Là se trouve pour la France la véritable « question sociale », celle dont la solution importe le plus et presse le plus.

Agréez, etc. COURCELLE-SENEUIL.

QUESTION MONÉTAIRE.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt dans le dernier numéro du *Journal des Économistes*, les trois lettres de MM. David (1), Léon et Du Puynode

(1) Qu'il me soit permis, pour qu'on n'attribue aucun caractère *national* à l'observation envoyée de Suisse par M. David, de rappeler qu'un membre du conseil national suisse, qui a, dans les matières que nous traitons une autorité spéciale, nous voulons parler du savant Feer Herzog, ne partage en rien les opinions de M. David.

sur la question monétaire discutée dans la séance de décembre à la société d'économie politique de Paris. Ces lettres sont la preuve que la question mûrit, et vraiment il est temps, quand je songe au grand nombre des commissions, conseils administratifs et autorités diverses qui ont joint sur cette matière leur voix à celle des économistes proprement dits.

Les observations soulevées par les lettres que vous avez insérées pourraient porter sur deux points :

1° L'intérêt immédiat de sortir en France du double étalon ;

2° La difficulté et l'inutilité d'en sortir par la porte, suivant moi fausse, imaginée par quelques esprits pour substituer au double étalon avec rapport fixe, le double étalon, sans rapport fixe de valeur.

Je ne veux, quant à présent, que faire une réponse sur le premier point.

J'ai été mal compris ou me suis mal expliqué, si l'on a pu croire que, dans ma pensée, il était nécessaire de retarder jusqu'à la reprise des payements en espèces par la Banque, la cessation en France du double étalon monétaire ; c'est une limite *maxima* que j'ai pu indiquer pour quelques esprits incertains, mais dans ma pensée, l'adoption de l'étalon d'or unique, demandée depuis 1858, est instruite et jugée depuis 1869 et elle est actuellement *urgente*.

Dès 1869, après la solennelle discussion qui avait occupé une commission nombreuse pendant l'hiver 1868-1869, après le rapport de cette commission déposé en mars 1869, les objections administratives antérieures étaient vaincues et dissipées. La jonction du sentiment des économistes et de ceux des administrateurs préparait pour la France la destruction nécessaire du principe de double étalon posé par la loi de l'an XI.

L'Empereur parut le comprendre, et il me fut dit plusieurs fois que le rapport de la commission dont j'ai parlé plus haut était sur le bureau du chef de l'État avec le dossier complet de la question étudiée dans tant de commissions diverses depuis 1857.

Mais le système de concentration, si vivace dans notre pays, qui rejette sur un homme le poids de toutes les décisions qui intéressent une grande et puissante nation, est un système qui écrase les souverains et les États trop attachés à le pratiquer.

La question monétaire, dans sa spécialité abstraite, a dû rebuter l'Empereur s'il a eu le temps de la travailler, et c'est à son ministre des finances qu'il devait la laisser, peut-être en lui prescrivant de la soumettre au conseil d'État, où probablement elle eût trouvé la même solution que dans la commission administrative, qui y avait consacré l'hiver de 1868-1869.

M. Magne, ministre des finances, désira une enquête préalable devant

le Conseil supérieur du commerce et de l'industrie, et il fau reconnaître que si cette mesure d'instruction a fait manquer la solution possible en 1869, elle a produit des arguments et des autorités nouvelles pour révolution monétaire que nous devrons, je le crois, faire *tôt ou tard* sous peine d'une sorte de dégradation financière, par rapport aux grands États de l'Europe, mais qui deviendra plus difficile et plus coûteuse à mesure qu'on la différera.

M. Magne aussi a tiré, en faisant faire le billet de Banque de 25 francs, une conséquence utile de la conviction un peu tardive que l'Enquête, faite devant le conseil du commerce, lui avait apportée. Mais la tendance résistante de la Banque, qu'il avait eu déjà à combattre, je crois, en août 1870, et que les malheurs de la France ne distraient point, a repris bientôt le dessus. Le 4 septembre devait lui être bon à quelque chose, et elle a obtenu du ministère de M. Picard le rappel de cette modeste, mais bonne innovation, du billet de 25 francs dont nous avons appris que la Banque incinérait naguère les représentants rentrés dans ses caisses.

Aujourd'hui, il y a lieu, suivant moi, pour le gouvernement et l'Assemblée, de se remettre en présence des conclusions pratiques et prudentes du rapport de 1869 et de l'enquête de 1870, et en vertu de ces conclusions, d'arriver à arrêter législativement, comme mesure préalable, toute fabrication d'argent à 9/10 de fin. Il me paraît urgent de parer au mouvement imminent qui, en cas d'inertie législative, permettra, ainsi que les frappes d'argent commencées l'attestent et que tant de bons esprits l'annoncent depuis longtemps, de commencer le remplacement de notre or par l'argent, repoussé chez nous de certains pays voisins comme une monnaie surannée.

Recevez, monsieur le rédacteur, etc.

E. DE PARIEU.

Paris, 23 janvier 1873.

LA MONNAIE INTERNATIONALE.

A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur le rédacteur,

Plusieurs journaux ont annoncé que le gouvernement allait autoriser l'admission, dans nos caisses publiques, d'une pièce d'or suédoise, appelée *carolin*, d'une valeur de 10 fr. Quelques-uns ont même présenté la chose comme faite. Je ne sais s'ils sont bien informés; mais je ne vois pas quelle portée sérieuse pourrait avoir une pareille mesure.

Cette pièce, dite *carolin*, n'entre pas même dans le système monétaire

récemment convenu entre les trois royaumes de Suède, de Norvége et de Danemark. Je trouve, dans le numéro de décembre du *Journal des Economistes*, à la suite d'un article de M. de Parieu, un extrait du projet de loi préparé par les commissaires des trois royaumes scandinaves, et je lis, aux articles 2 et 3, que l'unité monétaire (matérielle) sera représentée par une pièce d'or, appelée *couronne*, au titre de 9/10 de fin, que chacune de ces pièces contiendra la 248e partie d'un kilogramme d'or fin et pesera (alliage compris) 4 gr. 4803. Mais l'unité de compte s'appellera le *krondaler*, et ne sera que la dixième partie de la *couronne*. Il suit de là que la *couronne* d'or vaudra 13 fr. 89 de notre monnaie, et le *krondaler* 1 fr. 389. La pièce de 10 fr. reste donc tout à fait en dehors du système et ne concorde, en aucune façon, avec les bases admises par les commissaires.

Dans tous les cas, ce n'est pas l'introduction chez nous de quelques pièces d'or de la Suède, ou de toute autre puissance, qui peut avoir une grande importance pour le commerce international, et le dégager des entraves les plus nuisibles à son développement. Ces entraves viennent surtout de la diversité infinie qui existe dans les modes de mesurage et d'évaluation des produits, sur les différents marchés du monde. Prenons, par exemple, les produits de la Suède. Ces produits et les valeurs financières qui circulent dans ce pays seront estimés en *krondalers* sur les marchés de Stockolm. Le négociant étranger qui opère sur ces produits ou ces valeurs aura donc à traduire les cotes du marché de Stockolm, chez nous, en francs, à Londres, en livres sterling, ailleurs, en florins, en marcs, en roubles, en dollars, etc. Et ce n'est pas d'une seule traduction qu'il s'agit. Les opérations du négociant ne portent pas sur un seul marché. Il faut, au contraire, qu'il compare entre eux les cours de différents marchés, en différents pays, et qu'il traduise les unes dans les autres les cotes de ces différents marchés. Les mesures de quantité varient d'ailleurs, en même temps que les mesures de valeur. Le négociant a donc à faire des calculs très-compliqués, pour lesquels les grandes maisons de banque et de commerce sont obligées d'avoir des employés spéciaux qu'elles payent fort cher. Encore ne sont-elles pas toujours à l'abri d'erreurs qui peuvent devenir très-préjudiciables à leurs intérêts. Quant au commerce moyen, l'obstacle est pour lui à peu près insurmontable.

Cet obstacle ne sera levé que par l'adoption, sur tous les marchés, d'un système uniforme de mesures, tant pour les produits eux-mêmes que pour l'estimation de leur valeur. En ce qui concerne les produits, on semble d'accord pour adopter partout le système métrique, mais il n'est pas moins nécessaire de rapporter la valeur de ces produits à une même unité, qui ne peut être qu'un poids déterminé d'or ou d'argent. Or, je le répète, du moment qu'on admet le système métrique, on n'a plus à

chercher cette unité ; elle est toute trouvée, et je m'étonne qu'on ne veuille pas le voir.

Il n'existe, en effet, dans le système métrique, que deux unités : *le mètre* et *le gramme*. Aussi, la commission internationale qui s'est réunie dernièrement à Paris a-t-elle mis tous ses soins à bien établir les types du mètre et du gramme, sans s'inquiéter le moins du monde des autres mesures, qui ne peuvent être que de simples dérivés des deux premières.

Cela est vrai pour les mesures monétaires, aussi bien que pour toutes les autres. Dès qu'on a décidé, par une convention quelconque, que la monnaie sera faite d'une certaine matière, la valeur des pièces ne dépend plus que de leur poids, et il est impossible de la mesurer autrement que par leur poids. L'unité de poids devient donc forcément l'unité de mesure monétaire.

Dans la conférence internationale tenue à Paris, en 1867, lors de l'Exposition universelle, il a été reconnu, à l'unanimité, que la monnaie commune à toutes les nations ne pourrait être qu'une monnaie d'or, et que toutes les pièces de cette monnaie devraient être mises au titre de 9/10 de fin. Ainsi, le choix de la matière est arrêté, et il ne reste plus qu'à déterminer le poids des pièces. Or, le système métrique étant admis, il faudra bien donner aux directeurs des monnaies de tous les pays les poids *en grammes* des pièces qu'ils auront à frapper. Sans cela, ils n'auraient pas le moyen de les fabriquer. Par le fait même de l'adoption du système métrique, *le gramme* sera donc l'unité universelle servant à la mesure et à la fabrication des monnaies.

Sans doute, les gouvernements pourront toujours conserver à leurs monnaies des noms de fantaisie, tels que *francs*, *florins*, *thalers*, *roubles*, *piastres*, *dollars*, etc.; mais ces noms n'auraient pour effet que de jeter de la confusion dans les idées, et de rendre l'entente plus difficile entre négociants de pays différents. La désignation des pièces par leurs poids en grammes serait seule rationnelle, et il est probable que le commerce y viendra de lui-même, tôt ou tard, si les gouvernements négligent de prendre l'initiative.

Pour nous comme pour tout le monde, aucune solution ne vaudrait mieux. Quelque disposés que nous soyons, d'ordinaire, à nous faire illusion, nous ne pouvons plus nous flatter d'imposer notre *franc* aux autres nations. Ni le nom, ni la chose, ne conviendrait à la plupart d'entre elles ; et déjà, parmi les États qui se sont liés à nous par une convention monétaire, quelques-uns n'ont pas adopté ce nom de *franc*. Les Italiens n'appellent pas l'unité monétaire *le franc*, ils l'appellent *la livre*, mais le mot *livre* a l'inconvénient de rappeler une mesure de poids qui n'est plus en rapport avec le poids actuel des pièces de monnaie. En les désignant par leur poids réel en grammes, on rentrera dans la vérité.

Quant à l'idée d'amour-propre national que nous pourrions attacher à l'emploi de mot *franc*, ce serait un pur enfantillage, et nous n'allons sûrement pas faire dépendre notre honneur du nom de nos monnaies. L'honneur que personne ne peut contester à la France, c'est d'avoir fondé et fait prévaloir le système métrique, qui va devenir universel. Voilà ce qu'on n'oubliera jamais. Il y a là un très-grand service, rendu pour toujours au commerce de toutes les nations ; et ce sera un des titres, entre bien d'autres, qui recommanderont la France, malgré ses fautes et ses folies, aux sympathies des peuples futurs.

Agréez, etc. LÉON.

Hyères, 5 février.

P.-S. Je ne parle ici que de la monnaie d'or, qui aurait seule un caractère international. Quant aux monnaies d'argent et de cuivre, elles resteraient particulières à chaque Etat, et chaque Etat conserverait la liberté d'en régler chez lui l'usage. C'est aussi ce qu'on avait admis dans la conférence de 1867. Il est bien entendu que le papier-monnaie resterait également en dehors des transactions internationales, ou n'y pourrait être employé qu'en vertu d'une clause spéciale, formellement énoncée dans l'acte qui résumerait la transaction.

LA QUESTION MONÉTAIRE — LES DEUX MÉTAUX. — RÉPONSE A M. DAVID AU SUJET DE LA SUISSE. — PROJET DE RÉFORME AU PÉROU.

I

Mon cher maître, sous le titre : « La Question monétaire, — les deux Métaux », vous avez publié, dans le dernier numéro du *Journal des Economistes*, trois lettres dont une, la première, soulève de sérieuses objections, que je n'aurais probablement pas songé à faire sans la circonstance d'un projet de loi du gouvernement péruvien, qui en soulève de semblables, et que je crois utile de faire connaître à vos lecteurs. Voici ce projet en substance.

Deux nouvelles monnaies d'or seront frappées, au titre de 900 millièmes de fin, l'une de 25 grammes, l'autre de 5 grammes. Elles n'auront pas de valeur légale, c'est-à-dire qu'elles circuleront pour la valeur que l'usage leur donnera. Elles porteront la marque de leur poids et de leur titre, et n'auront aucune dénomination particulière. Enfin elles seront frappées aux frais de l'État.

Il convient de faire observer que, depuis 1863, le Pérou avait adopté le système monétaire français, tel qu'il était avant la réforme de 1865, avec cette différence qu'au lieu d'avoir le *franc* pour unité, il avait la pièce de 5 francs, sous le nom de *sol* (soleil).

Les considérants dont le gouvernement péruvien accompagne son projet de loi méritent notre attention. Il commence par affirmer que la démonétisation de l'or est une nécessité urgente pour le pays; que, d'ailleurs, la science la conseille au double point de vue de l'utilité et de la justice.

Ce qui me frappe d'abord dans cette affirmation, c'est la contradiction qu'elle fait avec la loi projetée. Cette loi, en effet, dit que deux nouvelles monnaies d'or seront frappées. Si les pièces de 25 grammes et de 5 grammes sont des monnaies, l'or ne sera pas démonétisé. Mais je ne m'arrête pas à cette contradiction, qui n'est, après tout. que dans les termes, car ici le considérant a raison contre le projet de loi, attendu qu'une pièce d'or qui circule pour la valeur que l'usage consent à lui donner, n'est qu'un lingot, une marchandise, comme toutes les marchandises ordinaires, sauf la circonstance, qui n'est encore pas exceptionnelle, qu'elle est déterminée officiellement en poids et en titre.

Dans un autre considérant, le gouvernement péruvien explique pourquoi les nouvelles pièces d'or auront les poids respectifs de 25 et 5 grammes; c'est, dit-il, que n'ayant pas de valeur légale, elles n'ont pas besoin de se rapporter par leur poids aux pièces d'argent que la loi conserve; c'est encore qu'elles circuleront plus facilement avec des poids exprimés en chiffres ronds qu'avec des poids exprimés en nombres fractionnaires, comme les pièces d'or du système monétaire français.

Ici encore quelque chose me frappe. Le gouvernement péruvien paraît croire, et malheureusement il n'est pas seul, qu'une monnaie unique, comme le deviendra sa monnaie d'argent, peut avoir une valeur légale; or c'est là une erreur qu'explique seule la confusion des idées régnantes sur la nature de la monnaie, dont on comprend si mal encore le caractère métrique.

Une valeur n'est pas autre chose qu'un rapport avec l'unité dont le nombre qui l'exprime est composé. La valeur d'une monnaie unique, caractérisée par son unité, serait donc le rapport de cette unité avec elle-même, c'est-à-dire rien, car une chose ne se compare pas à elle-même. L'unité monétaire est comme toutes les unités possibles : elle sert à mesurer, et c'est quand elle fonctionne ainsi qu'elle donne naissance à des rapports qui sont des valeurs; mais, comme elle ne se mesure pas elle-même, du moins dans le sens vrai de l'idée de mesure, elle n'a pas de valeur proprement dite.

Cependant le système du double étalon donne des valeurs aux deux monnaies, qu'il investit arbitrairement toutes les deux, du caractère de mesure; c'est qu'il les rapporte arbitrairement l'une à l'autre. En effet, il affirme qu'une quantité donnée et invariable d'argent vaut une quantité donnée et invariable également d'or, et réciproquement. Or, non-seulement il ment en affirmant cela, mais, pour comble de confusion

et d'absurdité, ses deux étalons représentent la même unité, en sorte qu'il nous donne ce spectacle étrange d'une unité qui n'est pas égale à elle-même dans tous les cas! Et il y a des hommes sérieux pour assurer que cela est excellent dans la pratique!...

En démonétisant sa monnaie d'or, le gouvernement péruvien échappera à cette absurdité; mais ce qu'il ne comprend pas, et ce qui fausse toutes ses idées relativement aux avantages qu'il attend de sa réforme, c'est qu'en supprimant la valeur légale de l'or, il supprimera du même coup la valeur légale de l'argent, puisque l'une n'existe que par l'autre et réciproquement (1). Quant aux avantages qu'il attend de sa réforme, je les discuterai tout à l'heure.

Un dernier considérant du même gouvernement à l'appui de son projet, c'est que le double étalon est tout à la fois un mensonge, une impossibilité et un mal dont le Pérou a fait une expérience particulière. Celui-ci justifie le premier, mais il devrait le faire explicitement, et je vais tâcher de suppléer à son insuffisance.

II

Jusqu'au moment où le Pérou adopta le système monétaire français, il conserva celui que l'Espagne avait donné à toutes ses colonies. Comme le système français, comme tous les systèmes européens au siècle dernier, ce système impliquait deux étalons. Le Pérou ne semble pas en avoir souffert beaucoup tant qu'il resta colonie espagnole, mais après son indépendance il en souffrit excessivement.

On sait que le double étalon a pour effet inévitable de faire sortir du pays qui l'adopte celui des deux étalons que la loi déprécie. Nous en avons fait l'expérience en France, où l'or et l'argent se sont successivement retirés de la circulation, le premier, pendant la première moitié de ce siècle, le second, après les découvertes de la Californie et de l'Aus-

(1) Pour fixer la valeur d'un disque d'argent déterminé de poids et de titre, dont elle fait une unité sous le nom de *franc*, il faudrait que la loi fixât la quantité et la qualité de toutes les marchandises qu'on peut échanger pour un franc et pour ses multiples; mais la loi se garde bien d'une absurdité aussi grossière, que la nature des choses d'ailleurs ne pourrait absolument pas tolérer; cependant elle la commet en partie quelquefois; ainsi, quand elle taxe le pain ou la viande, quand elle met certains produits en régie, comme le tabac, la poudre, les cartes à jouer, les allumettes, etc., elle ne fixe pas seulement le prix de ces produits, elle fixe du même coup la valeur de la monnaie à leur égard. Elle le fait encore quand elle établit des prix maxima ou minima. Enfin, elle le fait pour l'or monnayé dans le système du double étalon.

tralie. Au Pérou, c'est l'argent qui a toujours émigré, et il en est résulté d'intolérables gênes pour le commerce intérieur, qui ne peut absolument pas se passer de petite monnaie. En France, où nous avons pu nous passer d'or pendant quarante ans au moins, dès que l'argent a commencé à manquer il a fallu réformer notre système monétaire.

Au Pérou, l'argent sortait avec d'autant plus d'impétuosité, qu'il y était déprécié par la loi d'environ 9 0/0. Le commerce aux abois se vit obligé de recourir à toutes sortes d'expédients, comme des boutons aplatis, des morceaux de fer-blanc, des rognures d'étoffes, des jetons, du papier, etc. L'idée vint alors de frapper une monnaie d'argent à un titre très-bas, 700 millièmes environ. De la Bolivie, qui en prit l'initiative, cette monnaie se répandit dans tout le Pérou et dans le nord de la république Argentine. Le commerce, qui en avait un besoin si pressant, ne s'inquiéta pas de son peu de valeur intrinsèque; il consentit même à payer une prime pour l'acheter avec de l'or. Mais il arriva bien vite que le pays en fut inondé. Les gouvernements, qui tiraient un gros bénéfice de cette émission, en frappèrent sans mesure. La contrebande s'en mêla, et on vit circuler des monnaies analogues qui ne contenaient pas 300 millièmes de fin. Ce n'est pas tout; une fois abondante, cette monnaie ne tarda pas à se déprécier d'elle-même. On vit alors la monnaie d'or sortir ou faire prime, et le change monter. Le commerce, que ces phénomènes inattendus déconcertaient, s'en plaignit, et les gouvernements prétendirent les combattre, tantôt en prohibant la sortie des métaux précieux, tantôt en fixant légalement le change avec les pays étrangers, et il ne résulta de leur intervention que des aggravations du mal. Dans la république Argentine, les mêmes circonstances engendrèrent le papier-monnaie avec toutes les calamités qui en découlent.

Voilà, certes, des motifs suffisants pour condamner au Pérou le système du double étalon, et ce n'est pas moi qui blâmerai le gouvernement péruvien pour l'avoir fait; mais la réforme qu'il projette aura-t-elle pour effet de lui conserver sa monnaie d'argent, ce que n'a pu faire le système français adopté par ses prédécesseurs? En tant que cette réforme supprime le double étalon, certainement elle le fera dans une certaine mesure; mais cette réforme est-elle bonne en elle-même? n'est-elle pas contraire à la science, à l'utilité et même à la justice qu'elle prétend invoquer? Enfin, l'effet qu'elle a en vue ne pouvait-il s'obtenir dans la mesure du possible, au Pérou, par une autre réforme plus conforme à la fois à la science et à la pratique? ce sont là différentes questions que je vais examiner.

III

Comme je vous le disais en commençant, la lettre de votre correspondant de Berne, M. David, soulève des questions sinon identiques, du

moins très-semblables, et par conséquent j'y répondrai en examinant ces questions-là.

A en juger par certain passage de sa lettre, M. David paraît se croire en possession plus ou moins exclusive des lumières de la pratique; de plus, il montre peu de tendresse pour la théorie, qu'il suppose sans doute, avec beaucoup de monde, je le reconnais, mais à tort, hostile à la pratique ; cependant, qu'il le veuille ou non, son projet, qui n'est pas encore pratique, appartient nécessairement au domaine de la théorie.

Je voudrais bien, cher maître, voir enfin bannir de toute discussion sérieuse ces arguments puérils que les discuteurs peuvent se renvoyer les uns aux autres sans utilité pour la science, à peu près comme on s'adresse des personnalités ou des injures. En quoi, je vous prie, une question avance-t-elle, quand, pour l'élucider, quelqu'un se donne pour un homme plus pratique que les autres? Remarquez, cher maître, que je n'ai aucun intérêt personnel à faire cette observation, car je n'ai jamais appartenu à l'*administration*, et si on peut appeler *cabinet* la modeste chambre où j'écris, je n'en ai pas moins été mêlé autant que qui que ce soit aux pratiques du commerce et de l'industrie. Laissez-moi néanmoins vous faire en deux mots ma petite profession de foi au sujet de la théorie et de la pratique.

La théorie et la pratique s'accordent toujours quand elles sont bonnes toutes deux : c'est qu'elles procèdent l'une de l'autre. Elles s'accordent souvent aussi quand elles sont mauvaises toutes deux, et pour la même raison. Un malfaiteur qui essaye de se justifier fait une théorie conforme à sa pratique. La théorie des faits accomplis n'est le plus souvent, en politique, qu'une justification de ce genre. Quand la théorie contredit la pratique ou la pratique la théorie, c'est nécessairement que l'une des deux au moins est mauvaise, et elles peuvent être mauvaises toutes les deux en pareil cas; mais alors, loin qu'on doive s'indigner de leur contradiction, il faut s'en réjouir, puisqu'elle nous signale une erreur ou un mal à réparer, sinon l'une et l'autre. En thèse générale, on est mal venu à s'autoriser trop exclusivement de la pratique à une époque où la pratique a subi tant et de si heureux changements.

IV

Je reviens à mon projet de loi péruvien. Si ce projet est adopté, le Pérou aura des pièces d'or, qui ne seront que des lingots estampillés par l'État, des marchandises très-propres à l'exportation pour les retours du commerce extérieur, mais sans utilité sérieuse à l'intérieur, où les échanges réclament l'intervention d'une véritable monnaie. Voilà donc une matière qui aura pour sortir du pays une double raison, sa grande commodité pour les retours du commerce extérieur et son inutilité pour

le commerce intérieur. S'il s'agissait d'une matière dont l'exportation est difficile et qu'on se proposât d'en rendre la sortie plus active, par un procédé protectionniste, une espèce de prime d'exportation représentée par les frais de frappage, le projet de loi péruvien se comprendrait jusqu'à un certain point; mais il s'agit précisément du contraire. N'oublions pas que l'or n'est pas un produit du Pérou; du moins, le Pérou n'en produit pas assez pour sa consommation; en faciliter la sortie est donc une double faute, et, de plus, c'est une injustice, puisque les frais de frappage des pièces projetées retomberont à la charge des contribuables du pays, qui ne profiteront pas de l'exportation de l'or et qui en souffriront.

Il est vrai que la monnaie d'argent n'aura plus pour sortir elle-même la raison du double étalon; mais ce résultat compensera-t-il les inconvénients de la sortie de l'or? Je ne le crois pas, je crois même pouvoir affirmer le contraire. L'argent est un produit du Pérou, dont l'exportation entre dans les prévisions régulières de son commerce extérieur; il n'y a donc pas à en gêner la sortie sous une forme quelconque. Quant à la quantité qu'il convient d'en conserver sous forme de monnaie, le moyen d'en empêcher la sortie est parfaitement connu, c'est le moyen employé par l'Angleterre depuis très-longtemps déjà, et par la France, quoique imparfaitement, depuis 1865. C'est le moyen dont la Bolivie avait abusé depuis 1830 et dont le Pérou connaît trop bien l'efficacité, puisque la monnaie bolivienne lui arrivait de tous côtés, et qu'il en est venu à ne plus savoir comment s'en défaire; c'est, en un mot, quand il est bien compris, le moyen de l'étalon unique d'or.

Jusqu'à ces derniers temps, la monnaie d'or avait toujours été la principale monnaie du Pérou; on n'y avait jamais connu la monnaie de cuivre, et la plus petite de ses monnaies d'argent ne valait pas moins de 16 à 17 centimes; et c'est avec de pareilles habitudes que l'on penserait à lui imposer un système exclusif de monnaie d'argent dont la plus grosse pièce ne vaudrait que 5 francs! Cela n'est pas sérieux, ou bien c'est sérieusement inconséquent.

V

J'arrive maintenant à la théorie de M. David. M. David voudrait deux unités monétaires, une d'argent et une d'or. C'est le système du double étalon, moins la fixation légale de leurs valeurs respectives. Votre honorable correspondant, qui croit mieux connaître les besoins sociaux que les *économistes d'administration ou de cabinet*, sera bien forcé de convenir avec moi que sa théorie n'a jamais eu d'application nulle part, ou, si elle en a eu, la pratique a renoncé partout et forcément; c'est qu'elle

est impraticable et contraire à toute bonne théorie autorisée par la science (1).

Deux unités monétaires différentes sont deux mesures différentep our une même nature de choses à mesurer. M. David paraît méconnaître entièrement le caractère métrique de la monnaie (2). Et c'est quand nous aspirons à l'uniformité monétaire pour tous les peuples civilisés qu'on nous propose de la détruire dans chaque pays !

---

(1) Ce qu'on appelle *monnaie de compte* ou *monnaie de banque* et qu'on invoque souvent à l'appui de théories fantaisistes de monnaie purement idéale ou de monnaies multiples n'est véritablement qu'un témoignage expérimental de la nécessité universelle d'une monnaie réelle et unique. Elle est née là où, comme à Hambourg et Amsterdam, circulaient toutes sortes de monnaies étrangères plus ou moins usées, rognées et altérées, dont le commerce ne pouvait pas se rendre un compte suffisamment exact. J'ajoute que les exigences de la comptabilité doivent avoir contribué pour beaucoup à sa naissance, car la comptabilité ne peut pas tolérer plusieurs monnaies, puisque ses opérations sont impossibles avec des unités différentes. Elle n'a pas existé sous la forme métallique pour plusieurs raisons. D'abord, les banques qui l'instituaient n'avaient pas le droit de battre monnaie; ensuite, rien ne l'aurait garantie plus que les autres contre les altérations qu'elle aurait pu subir dans la circulation. Mais si elle n'avait pas cette forme, elle aurait pu l'avoir; comme toutes les monnaies réelles, elle était désignée par un poids et un titre déterminés du métal dont elle aurait pu être composée, et il serait puéril de supposer que sous la forme réelle ou métallique elle n'aurait pas rempli le même but, et mieux encore; la preuve, c'est qu'on vient de supprimer la monnaie de banque de Hambourg, en alléguant que les raisons de son institution avaient disparu avec le nouveau système monétaire allemand. Quoi qu'il en soit, et c'est là le témoignage que je tiens à constater, la monnaie de compte ou de banque est toujours unique.

(2) Ce qui dissimule ce caractère, même aux yeux des économistes, c'est que la monnaie varie. Dans la pensée de ceux qui ne se rendent pas suffisamment compte de la nature essentielle de toute mesure, toute mesure doit être invariable; mais c'est là une erreur profonde. Un principe fondamental en métrologie, c'est que la mesure, c'est-à-dire l'instrument qui sert à mesurer, doit être de même nature que la chose mesurée. Mesurer, c'est comparer deux choses, dont l'une, l'instrument de la mesure, est pris pour terme de comparaison, et, pour cela même, déterminé de grandeur; or, on ne peut comparer que des choses homogènes; donc l'instrument d'une mesure quelconque doit être de même nature que la chose qu'il sert à mesurer. Mais, par la même raison, si

Et pourquoi cette innovation qui nous ramènerait aux échanges des Grecs du temps du siége de Troie? Serait-ce pour conserver en Suisse l'or et les pièces de 5 francs d'argent qui n'y peuvent pas rester, d'après M. David? Mais il est évident que son procédé, renouvelé des Grecs, n'y conserverait pas les pièces d'or, puisque le double étalon du système français tend plutôt à les conserver qu'à les en faire sortir. Quant à la pièce de 5 francs d'argent, nous savons que c'est ce système qui la fait sortir.

Avec un système monétaire parfait, comme la science le conçoit, c'est-à-dire décimal, avec un étalon unique, comme en Angleterre, un étalon d'or, comme la nature des choses l'impose actuellement au monde civilisé, et du billon d'argent et de cuivre, pour en représenter les subdivisions, tout ce que M. David attend des réformes qu'il propose se produit, et tous les besoins sociaux bien compris sont satisfaits.

Une pareille monnaie ne préserve pas, j'en conviens, de tous les dangers qui menacent les sociétés modernes, du chef de la monnaie; mais ces dangers, dont M. David a parfaitement raison de s'inquiéter, ne seraient pas conjurés par des expédients incompatibles avec le *principe* de la monnaie unique, au contraire. Un mot, pour terminer, sur ces dangers et les moyens de s'en garantir dans la mesure du possible. Ils sont de deux sortes : la sortie de la monnaie en quantités trop considérables pour le pays d'où elle sort, et sa baisse, par suite de l'abondance des métaux dont elle est composée.

La monnaie sort d'un pays pour deux raisons : parce qu'elle en est chassée par la loi du double étalon, qui déprécie toujours un des deux étalons, et parce qu'elle sert au commerce extérieur pour balancer des comptes d'exportation et d'importation. Je désigne cette dernière cause d'une manière générale qui comprend jusqu'aux opérations de banque et de change si importantes en Europe depuis quelque temps, notamment depuis la guerre franco-allemande.

La monnaie unique fait cesser la première de ces deux causes. Quant à la seconde, tout ce qu'on peut faire pour l'empêcher d'agir a plus d'inconvénients que d'avantages. Du moment qu'un pays doit à un ou plusieurs autres pays, et qu'il ne peut s'acquitter qu'en métaux précieux monnayés ou non, il le fera d'une manière quelconque, et certainement il y a plus d'inconvénients à l'empêcher de le faire de la manière la plus directe et la plus simple qu'à lui laisser toute la liberté dont il a besoin. Quand un établissement aussi puissant, par exemple, que la Banque d'Angleterre prend des mesures pour échapper au drainage de

---

la chose à mesurer est essentiellement variable, l'instrument qui doit servir à la mesurer ne peut pas ne pas l'être. Il n'y a donc pas incompatibilité entre la nature métrique de la monnaie et sa nature variable.

son encaisse, elle rejette sur le commerce toutes les charges dont elle s'affranchit, et on peut être sûr que le pays n'a pas été préservé de la crise qu'elle parvient à conjurer pour elle-même.

Les pays les plus exposés à la dernière de ces deux causes sont les petits pays et ceux dont le commerce extérieur est considérable relativement à leur commerce intérieur. En principe et en fait, les importations et les exportations de chaque pays doivent se compenser, autrement un pays deviendrait débiteur ou créancier des autres pays dans des proportions que la nature des choses ne permet pas. Mais les importations et les exportations de marchandises ne se compensent pas toujours chaque année, et il arrive alors que les importations ou les exportations de monnaie sont plus considérables. Quand c'est une exportation de monnaie que la balance du commerce extérieur commande, elle gêne le pays qui la subit, et cela d'autant plus que son stock monétaire habituel, qui est proportionnel aux exigences de son commerce intérieur principalement, est moins considérable.

Il n'y a donc pas à s'étonner que la Suisse souffre quelquefois de l'exportation de la monnaie. Quant à l'exportation de ses pièces de 5 francs d'argent, nous en connaissons la cause, purement artificielle. Le Pérou a plus de raisons encore que la Suisse pour souffrir fréquemment de l'exportation de la monnaie, car il a un commerce extérieur très-considérable relativement à son commerce intérieur, et, de plus, très-compliqué, très-contrarié par le jeu de son crédit public, dont le guano est la base, et que les folies de ses gouvernants passés ont toujours profondément troublé.

La baisse de la monnaie dont nous sommes menacés par suite de l'abondance des métaux précieux est un fait beaucoup plus grave encore; mais on n'y échappera certainement pas par le double étalon. Ce système faux et perturbateur, eût-il l'efficacité provisoire qu'on lui attribue, n'en aurait pas moins plus d'inconvénients que d'avantages; d'ailleurs, si habile, si puissant, si convaincu que soit son défenseur le plus persévérant, M. Wolowski, il devra nécessairement tomber sous l'action inévitable de la force des choses. Il en est de la vérité en matières économiques comme de la morale, qui est la vérité en matières politiques; il y a toujours infiniment plus d'inconvénients à la méconnaître dans la pratique qu'à accepter immédiatement les réformes qu'elle commande.

Les expédients proposés par M. David auraient-ils plus d'efficacité? En ce qu'ils contrarient le *principe* de la monnaie unique, on peut assurer que non. Cependant, je ne suis pas opposé, pour ma part, au droit que chacun doit avoir de stipuler une espèce de marchandise pour s'acquitter envers son créancier; mais pour cela il n'est pas nécessaire de créer légalement deux monnaies, deux mesures, dont le commerce ne

peut absolument pas s'accommoder; on peut stipuler un acquittement en lingots d'or ou d'argent, toutes les fois, bien entendu, que la nature des choses le permettra. Un fermier et un propriétaire peuvent stipuler un fermage, sinon en nature, du moins en quantités monétaires proportionnelles au rendement en nature de la chose affermée. C'est un moyen de se préserver de la baisse des monnaies qui est inévitable. Il y en a d'autres certainement, et celui que M. David propose pourrait en être un, dont chacun devrait avoir la liberté de faire usage. Cependant je doute qu'il soit très-efficace, par cette raison que l'or et l'argent baisseront vraisemblablement à la fois, comme il est arrivé depuis une vingtaine d'années; du moins il y a lieu de croire qu'il en sera ainsi quelque temps encore, si leur production respective ne change pas sensiblement d'ici peu.

Paris, le 25 janvier 1873. TH. MANNEQUIN.

BULLETIN

PRODUIT DES IMPOTS EN FRANCE PENDANT L'ANNÉE 1872.

Le *Journal officiel* du 19 janvier 1873 a publié le document suivant indiquant les recouvrements effectués pendant l'exercice de 1872, avec les évaluations budgétaires prévues au budget de cet exercice.

Contributions directes.

Le montant des rôles des contributions directes s'élève, pour 1872, à .... 603.370.000 fr.

Les onze douzièmes échus au 31 décembre 1872 représentent .... 553.089.000 fr.

Les recouvrements se sont élevés, pendant l'année, à 568.919.000

Ils dépassent donc les douzièmes échus de .... 15.830.000 fr.

soit de 31 centièmes de douzième.

Les frais de poursuites, qui se sont élevés à 1.198.000 fr., sont dans la proportion de 1 fr. 91 pour 1.000 fr. de recouvrements.

Impôts et revenus indirects.

Désignation des impôts et revenus.	Total pour l'exercice 1872.	Evaluations prévues au budget de 1872.	Différences aux recouvrements de 1872. en plus.	Différences aux recouvrements de 1872. en moins.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.	433.374.000	428.399.000	4.975.000	»
Droits de timbre	137.590.000	125 875.000	11.715.000	»
Droits de douane à l'importation : Marchandises diverses	98.150.000	133.470.000	»	35.320.000
Sucres des colonies françaises	31.097.000	46.295.000	»	15.198.000
Sucres étrangers	15.784.000	24.672.000	»	8.888.000
Droits de douane à l'exportation	526.000	213.000	313.000	»
Droit de statistique	5 609.000	6.000.000	»	391.000
Droits de navigation	3.614.000	4.301 000	»	687.000
Droits et produits divers de douanes	2.547.000	1.513.000	1.034.000	»
Taxe de consommation des sels : Douanes	23.496.000	21.971.000	1 525.000	»
Contributions indirectes	8.754.000	8.715.000	39.000	»
Droits sur les boissons	289.988.000	330.839.000	»	40 851.000
Droit de fabrication sur les sucres indigènes	58.644.000	100.090.000	»	41.446.000
Droit sur les allumettes	6.022.000	15.000 000	»	8.978.000
Droit sur la chicorée	2.511.000	5.000 000	»	2.489.000
Droit sur le papier	9 998.000	10.000.000	»	2.000
Droit sur l'huile minérale	159.000	192.000	»	33.000
Produit des 2/10es des prix de transport des voyageurs, etc.	75.580.000	67.700.000	7.880.000	»
Droits divers et recettes à différents titres	40.479.000	35.295 000	5.184.000	»
Produit de la vente des tabacs	268.314.000	287.270.000	»	18 956.000
Produit de la vente des poudres	9.342.000	15.831.000	»	6.489.000
Produit de la taxe des lettres, journaux, etc	101.232.000	106.793.000	»	5.561.000
Droits perçus sur les envois d'argent	1.799.000	3.133.000	»	1.334.000
Produit net des offices étrangers	4.529.000	4.173.000	356.000	»
Recettes diverses et accidentelles	26.000	29.000	»	3.000
Totaux	1.629.164.000	1.782.769.000	33.021.000	186.626.000

Différence en moins aux recouvrements.......... 153.605.000

On voit, par les tableaux qui précèdent, que les contributions directes sont dans une situation parfaitement régulière et satisfais te, puisque les recouvrements effectués dépassent de 15,830,000 francs o. de 31 centièmes de douzième, les 11 douzièmes exigibles au 1er janvier courant

Il en est de même des produits de l'enregistrement et du timbre dont les évaluations sont dépassées de 16,690,000 francs. Il est vrai que les prévisions du budget ont dû être réduites d'une somme de 7 millions qui y avait été inscrite comme conséquence de la loi du 30 mars dernier sur le droit de transmission des valeurs mobilières, loi qui a été modifiée par celle du 29 juin suivant.

Les impôts et revenus indirects autres que l'enregistrement et le timbre font ressortir, au contraire, une perte de 170,295,000 francs sur les évaluations budgétaires. On fera remarquer, toutefois, que les causes auxquelles l'administration a attribué cette moins-value (retard dans le vote des lois d'impôts, — acquittements anticipés, — contrebande et fraude. — Voir le *Journal officiel* du 14 septembre dernier), cessent graduellement d'agir sur les perceptions. En effet, tandis que le premier trimestre présentait, comparativement aux évaluations, une perte de 48,289,000 francs ou de 17,01 0/0 sur les douanes, les contributions indirectes et les postes, le second trimestre, une perte de 58,908,000 francs ou de 19,72 0/0, le troisième trimestre de 44,191,000 francs ou de 14,65 0/0, le quatrième trimestre, en y comprenant les restes à recouvrer certains, n'offre plus qu'une perte de 18,912,000 francs ou de 5,51 0/0 seulement, dans laquelle le mois de décembre n'entre même que pour la somme relativement peu importante de 2 millions.

On remarquera que le produit des deux décimes sur le prix des places des voyageurs et sur celui du transport à grande vitesse des marchandises par chemins de fer excède de 7,880,000 francs la prévision qui avait été inscrite au budget. Mais les recouvrements de 1872 ont profité exceptionnellement d'une somme d'environ 6 millions restée due par les compagnies sur les droits afférents à l'exploitation de 1871, et qui n'a pu être constatée et recouvrée qu'après la clôture de cet exercice.

La moins-value de 153,605,000 francs qui ressort du tableau ci-dessus se répartit ainsi qu'il suit entre les anciens et les nouveaux impôts.

Anciens impôts.

Évaluation portée au budget......	1.306.032.000 fr.	
Produit réalisé..................	1.251.031.000	
Diminution sur les évaluations..	55.001.000	55.001.000 fr.

Nouveaux impôts.

Évaluation portée au budget......	476.737.000 fr.	
Produit réalisé..................	378.133.000	
Diminution sur les évaluations..	98.604.000	98.604.000
Diminution totale égale à celle ci-dessus...........		153.605.000 fr.

Enfin, l'on doit mentionner que l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières qui ne fait pas partie des impôts et revenus *indirects* a produit, dès 1872, une somme de 5,963,000 francs, et que cette recette supplée en grande partie à la réduction rappelée ci-dessus du droit de transmission des valeurs mobilières; qu'en outre, les rôles généraux des contributions directes dépasseront les évaluations de 5,300,000 francs, ce qui vient améliorer d'autant la situation du budget de l'année expirée.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE LIBRE (1).

Dans les derniers jours de décembre a eu lieu la réunion annuelle de la Société des chefs d'institution de l'enseignement secondaire. Cette Société joue un rôle utile et important dans l'enseignement public; et dans ce moment où tous les éléments qui doivent concourir à la constitution définitive de la République s'agitent et cherchent leur place dans l'équilibre prêt à s'établir, les questions qui préoccupent les membres de l'association sont de nature à mériter l'attention de tous les esprits qui s'intéressent à l'avenir du pays et aux progrès de l'instruction.

L'enseignement secondaire libre est né à côté de l'Université, a vécu à côté d'elle, et, en contribuant pour une large part aux progrès des études et à la diffusion de la science, a grandi sous la seule impulsion de l'initiative privée. Gêné, plutôt que protégé et encouragé, par les lois et les pouvoirs publics qui se sont succédé, cet auxiliaire utile, indispensable de l'enseignement donné par l'État, a subi toutes les vicissitudes auxquelles sont exposées les institutions qui se placent en face d'un monopole, et qui ont besoin pour vivre de se trouver dans les conditions les plus larges d'indépendance et de liberté.

Les corporations religieuses, auxquelles appartenaient autrefois presque tous les établissements d'enseignement secondaire, en ont retenu et en possèdent encore une grande part, et, protégées par une foule de privilèges et d'immunités, soutenues par la recrudescence d'ardeur cléri-

(1) Par un membre de la Société des chefs d'institution de la Seine.

cale qui s'est développée dans nos luttes politiques, servies par l'armée innombrable des évêques, des curés et des prêtres de tout ordre qui font en sa faveur une propagande dont l'État paye les frais, ces corporations seules ont profité de ce semblant de liberté de l'enseignement que chaque gouvernement, depuis cinquante ans, s'empresse de proclamer, sans arriver jamais à la réaliser avec franchise.

Il en résulte que, dans ce moment surtout, les destinées de l'enseigne-secondaire libre, laïque, se trouvent entre les mains d'un pouvoir qui s'incline devant les évêques, et d'un ministre qui les désarme à force de concessions ; il traverse une période difficile et est obligé de redoubler d'efforts pour se maintenir à la fois contre le monopole dominateur de l'État et contre la concurrence inégale des établissements congréganistes. Etouffé entre ces deux puissances, l'enseignement secondaire laïque se résigne à cette lutte avec un courage d'autant plus digne d'intérêt, qu'il pourrait bien craindre que, dans les mauvais moments que nous traversons, son existence ne pût servir, un de ces jours, à payer les frais d'une conciliation qu'un Grand-Maître de l'Université, heureux de plaire à Nos Seigneurs les Evêques, aurait la fantaisie de conclure avec nos ennemis. Les joies de cette conciliation n'auraient pas, à la vérité, il est facile de le prévoir, une bien longue durée ; débarrassé de ce voisin incommode avec lequel il faut toujours bien partager quelques-uns des avantages obtenus au nom de l'enseignement libre, l'enseignement clérical, se trouvant seul en présence de l'Université, celle-ci ne tarderait pas à s'apercevoir de la faute qu'elle aurait commise en sacrifiant son allié naturel.

⁂

Nous ne voulons dire que quelques mots des diverses questions qui ont été traitées cette année dans le conseil de la Société des chefs d'institution et dans les réunions générales ; mais leur énoncé seul fera comprendre quelles sont les difficultés sans nombre au milieu desquelles elle est obligée de se débattre, et combien de circonstances diverses viennent à chaque instant menacer sa prospérité, souvent même sa dignité et sa considération.

La première de ces questions, l'éternelle question depuis l'encasernement créé par le premier Napoléon, c'est l'internat des lycées, sur lequel cependant tous les bons esprits sont aujourd'hui d'accord, sur lequel gémissent beaucoup de pères de famille sans que rien ne montre de la part de l'État une tendance quelconque à reconnaître son incompatibilité comme éducateur, et à voir le vice de cette conception malheureuse qui le chargea du soin d'élever des enfants en les confiant à des fonctionnaires publics, depuis le proviseur et l'économe jusqu'au maître d'étude, qui seul, en réalité, préside à leur développement moral. Du reste, il nous semble que sur cette question le terrain est bien préparé, et que

l'Université est en train de fournir elle-même une démonstration par l'absurde, en laissant bâtir des maisons où on a la prétention d'élever une population de douze ou quinze cents enfants, en les prenant presque au sortir du sevrage, et, enfin, en imaginant dans un de ses lycées de remplacer les maîtres d'études eux-mêmes par de vieux sergents.

Il va sans dire que nous répudions cette agglomération exagérée autant pour les établissements libres laïques ou congréganistes que pour les lycées; et si l'on croit, ce qui est contestable, que l'État protecteur du développement intellectuel du pays ne puisse, par conséquent, se désintéresser des questions d'enseignement classique, et doive maintenir un corps de professeurs choisis par lui, élevés par lui, payés par lui, devant se tenir au courant des progrès de la science et ne devant pas laisser s'abaisser le niveau des études, encore faudrait-il que l'enseignement de l'Université se réduisît à celui d'écoles publiques d'externes, payantes ou gratuites, où les familles enverraient directement leurs enfants, et où les chefs d'institutions privées, responsables vis-à-vis des familles sur leur considération, leur réputation et leur fortune, conduiraient ceux qui leur auraient été confiés.

Les esprits timides qui s'offusquent de cette liberté de l'enseignement, peut-être parce qu'ils craignent qu'elle ne profite surtout au clergé, ne tiennent pas compte des circonstances dans lesquelles la transformation devrait s'accomplir, savoir : la destruction complète des entraves qui lient l'enseignement libre, la rentrée des congréganistes dans la règle commune, et enfin, surtout, l'abolition préalable du budget des cultes. Ces points réglés, la liberté pour tous ne nous effraierait point.

Quoi qu'il en soit, si les élèves des maisons religieuses restent tout à fait en dehors de l'enseignement universitaire, les écoles laïques, au contraire, ont, dès l'origine, pris l'habitude d'envoyer au lycée un grand nombre de leurs élèves. C'est cette circonstance qui vient cette année infliger aux écoles laïques un dommage qui n'a pas atteint les écoles congréganistes. La rétribution universitaire, qui de 200 francs par élève s'était élevée à 250, vient d'être portée à 300 francs, et, ce qu'il y a de singulier dans la décision qui a été prise à ce sujet, la mesure est motivée sur le prix croissant de la nourriture; ce qui, s'adressant à des externes dont les frais de nourriture retombent sur les parents ou les chefs d'institution, semble une ironie de mauvais goût.

*
* *

Si les maisons qui font de l'enseignement classique ont été éprouvées par cette mesure, celles qui ne font que de l'enseignement primaire supérieur, qu'on a pris l'habitude de désigner sous le nom d'enseignement spécial ou professionnel, n'ont pas été non plus à l'abri de la mauvaise fortune. La Ville de Paris a résolu de créer un grand nombre d'écoles

dans le genre de l'école Turgot, dont la gratuité ou le bas prix vont faire à ces maisons une concurrence terrible. Certes, nous qui demandons à grands cris que l'État, que les communes répandent l'instruction et la science, qui désirons ardemment que le niveau de l'enseignement primaire se relève et que chacun puisse profiter de cette amélioration, jusqu'à ce qu'il devienne le premier degré de l'instruction commune à tous les enfants d'un même pays, quel que soit le degré de fortune de la famille où ils sont nés, nous ne trouverons pas qu'il y ait à accuser les généreuses résolutions prises à ce sujet par le Conseil municipal de Paris ; mais nous n'en devons pas moins nous intéresser à ceux qui concourent avec tant de zèle à la diffusion de l'instruction, et qui se trouvent en ce moment ainsi frappés sans compensation, sans transition, par cette mesure de nécessité sociale. Peut-être en des temps plus calmes, la juste appréciation des droits de chacun aurait-elle fait accueillir les réclamations faites par les chefs d'établissements, et la Ville aurait trouvé un moyen d'adoucir cette secousse si rude et de ménager la transition.

*
* *

Les questions dont nous voulons encore dire un mot, sont d'un autre ordre; l'une d'elles est plutôt une menace qu'un fait réalisé; tandis que la seconde reste à l'état litigieux.

On a parlé de la reconstitution du Conseil supérieur de l'instruction publique; or, dans ce singulier conseil, où on retrouvera comme par le passé de grands fonctionnaires, des magistrats, des généraux, des évêques, et par hasard quelques professeurs, l'enseignement libre n'y sera représenté que par deux de ses membres, et encore dans des conditions si blessantes pour lui, que nous pensons que, si le projet était adopté tel qu'il est, aucun des membres de l'association ne consentirait à faire partie de ce Conseil. En effet, tandis que tous les conseillers sont nommés par leurs pairs ou par le gouvernement, les deux membres de l'enseignement libre seraient désignés par les conseillers déjà élus qui daigneraient se les adjoindre : une sorte de seconde catégorie de conseillers. On voit déjà quel pourrait être le choix, un congréganiste appelé par les évêques, un cuistre quelconque, commode et résigné, choisi par les gens du ministère : telle serait, à n'en pas douter, la représentation de l'enseignement libre. Espérons que l'association des chefs d'institutions n'aura pas à supporter cette nouvelle humiliation, et qu'on lui laissera, à elle aussi, le droit de choisir ses représentants.

*
* *

Enfin, le dernier incident est relatif à l'exonération militaire accordée, comme on sait, aux instituteurs primaires communaux, aux universitaires qui se vouent pour dix ans à l'enseignement, et, du même coup, à tous les abbés des séminaires et aux jeunes ignorantins de la con-

frérie. Dans la discussion du projet de loi, quand on demanda pourquoi les jeunes gens qui voudraient faire de l'enseignement libre ne jouiraient pas de la même immunité, les souteneurs du projet déclarèrent qu'ils acceptaient, en effet, que dans les institutions libres qui seraient reconnues sociétés d'utilité publique, l'exonération fût accordée à ceux de leurs membres qui s'engageraient à faire de l'enseignement pendant dix ans. Nous sommes fondés à croire qu'ils ignoraient, en faisant cette réponse, un fait important, c'est que l'association des chefs d'institutions est reconnue d'utilité publique; aussi se propose-t-elle de soutenir son droit, et a-t-elle commencé des démarches pour le faire reconnaître. Les difficultés ne manqueront pas, mais elle fera bien de poursuivre la revendication d'un droit qui lui appartient aussi bien qu'aux autres corporations.

Néanmoins c'est avec un intérêt bien plus grand que nous lui eussions voulu voir suivre la voie que lui indiquait, à ce sujet, un de ses membres; à son avis ce n'était pas ainsi qu'il fallait poser la question; et au lieu, disait-il, de demander pour nos maîtres l'exonération de ce service militaire auquel vont être soumis nos enfants et nos élèves, disons, au contraire, que le vœu des chefs d'institutions serait que l'exonération ne fût accordée à personne, pas plus aux universitaires et aux instituteurs qu'aux jeunes abbés et aux frères ignorantins.

*
* *

Telles sont, exposées rapidement, les questions qui s'agitent dans la Société des instituteurs libres du département de la Seine; leur position, les services qu'ils ont rendus, l'honorabilité et le savoir des membres qui la composent, chefs d'établissements et professeurs, méritent que l'opinion du public les encourage et les soutienne. N'oublions pas que l'époque des succès brillants des lycées d'externes de Paris a été certainement due, pour une bonne part, aux soins qu'on donnait aux études dans les établissements libres; que les études scientifiques et la préparation aux écoles spéciales s'y sont faites pendant longtemps d'une manière presque exclusive, et que l'enseignement spécial y était créé et appliqué, bien avant qu'il n'ait été inventé par un ministre, dont nous ne méconnaissons pas d'ailleurs le mérite et le bon vouloir pendant son passage aux affaires. Que l'enseignement libre persévère donc dans sa voie, qu'il se donne pour mission de défendre contre tous le principe de la liberté, menacé par le monopole et l'obscurantisme. Il traversera le passage plein de périls du moment actuel, et pourra encore rendre à l'instruction publique, au progrès, aux institutions républicaines, des services dignes des gens éclairés qui le composent. (*République française.*)

L'HISTOIRE DES ENQUÊTES SUR L'ÉTAT DES OUVRIERS ET LES NOUVEAUX PROGRAMMES (1)

I

« Le fait si évident qu'on nous juge sans nous connaître amena it tout naturellement devant nous la question de savoir comment on avait étudié jusqu'ici notre état et nos besoins. Là-dessus unanimité dans nos entretiens : nous croyons tous que les résultats des recherches antérieures sont absolument insuffisants pour donner une idée exacte de la situation présente. Les études dont nous avons été l'objet embrassent, comme on sait, des enquêtes officielles et des recherches indépendantes ; en d'autres termes, des informations collectives et des écrits individuels. Il y aurait eu un réel profit à revenir sur les enquêtes passées, quand même une mesure de ce genre n'aurait pas été prescrite, en 1872, par l'Assemblée nationale ; mais cette circonstance prête à la question une opportunité particulière. La commission de quarante-cinq membres constituée par suite de la décision prise, se mettait à l'œuvre lorsque l'un des nôtres eut l'idée de nous entretenir des enquêtes précédentes et des effets qu'elles avaient pu produire.

« Je me suis renseigné, nous assura-t-il en commençant et à plusieurs reprises, par un sentiment de défiance de lui-même qu'on trouvera bien naturel, — auprès d'hommes qui se sont occupés de ces recherches ; je me propose même de vous citer textuellement, en y joignant au besoin mes propres observations, les passages d'une étude spéciale que l'un d'eux m'a communiquée, et dont j'approuve complètement le sens et la teneur.

« Au moment où la commission de l'Assemblée nationale procède dans toute la France à une enquête sur l'état des ouvriers, chacun aimerait à pouvoir démêler, à travers des faits très-divers et souvent contradictoires, au moins en apparence, les véritables caractères de la mesure et à en saisir nettement la portée pratique. On ne saurait se dissimuler que cette enquête a éveillé des doutes de divers côtés et par des motifs bien différents. Quelques personnes ont éprouvé une sorte de

(1) Extrait des *Mémoires d'un ouvrier de Paris*, 1871-1872, qui viennent de paraître. Paris, Charpentier, 1873; in-18. — L'ouvrier mis en scène dans ces *Mémoires* relate ici des conversations ayant eu lieu dans un cercle ou société d'ouvriers qui se réunissent tous les samedis, depuis déjà plusieurs années. On s'y était plaint de ce qu'on juge communément les ouvriers, et surtout les ouvriers de Paris, sans les connaître, d'après des tableaux arbitraires et faux. L'extrait donné vient immédiatement après l'exposé de ce grief.

crainte ou de défiance à l'idée de l'entreprise elle-même. D'autres sont allées jusqu'à en prédire, sans la moindre hésitation, l'inévitable avortement. Que devons-nous penser, nous autres, que devons-nous attendre de cette opération?

« Ce qui est vrai, c'est qu'une enquête sur les populations ouvrières en France offre, à l'heure qu'il est, des difficultés particulières. D'abord on court risque de suivre une ligne parallèle au grand courant de la vie populaire sans jamais l'atteindre ni s'y mêler. Or, si on se contentait de le regarder de loin, il serait impossible d'en sonder la profondeur et de mesurer la force des influences qui le poussent et qui l'entraînent. De plus, il s'est opéré au sein des masses, depuis une vingtaine d'années, des changements très-significatifs sous le rapport des idées, des tendances, des caractères, changements dont il est indispensable de tenir compte et qu'on n'a pas encore l'habitude d'étudier. Il y a eu dans ce milieu-là des impulsions aussi diverses par leur origine que par leur but, les unes sous le second empire, les autres depuis sa chute.

« En face d'une situation aussi compliquée, il est certain d'abord qu'on ne peut plus se mettre au même point de vue qu'autrefois. Les anciens procédés seraient tout à fait insuffisants. L'observateur doit savoir changer de place et diriger ses regards sur des côtés que jadis on n'apercevait même pas. Un horizon nouveau se déroule devant lui. Pour l'embrasser sûrement dans toute son étendue, il est contraint à sortir du cercle des questionnaires officiels et des programmes stéréotypés. Au lieu de trouver un cadre tout fait, il est obligé de le dresser lui-même. — On s'aperçoit bien vite de l'insuffisance des anciens modes dès qu'on examine en elles-mêmes les enquêtes précédemment accomplies.

« Dans le travail auquel je faisais allusion tout à l'heure, je trouve la suite des faits exactement rapportée depuis 1848. Or, il n'y a point à remonter plus haut. Des études de statistique industrielle avaient bien été entreprises auparavant par les soins de l'autorité; mais elles étaient conçues dans un tout autre ordre d'idées (1). C'était l'état de la production et non pas l'état des ouvriers qui formait le fond du tableau. Les questions dont nous nous préoccupons si fort aujourd'hui n'étaient pas nées.

« L'enquête prescrite en 1848 par l'Assemblée constituante entra la première dans la voie nouvelle. Néanmoins, si cette enquête a une visible parenté avec celle de 1872, c'est seulement en ce que toutes les deux témoignent de la portée sociale des questions soulevées au milieu de ce siècle par la vie industrielle. La similitude ne va pas plus loin.

(1) *Recherches sur la ville de Paris*, publiées en 1828 par les ordres du préfet de la Seine, M. de Chabrol. — *Enquête* de 1834 sur l'industrie française.

Le milieu où l'on est a changé, et les perspectives encore davantage. En 1848, l'enquête avait été proposée un peu à l'improviste, précipitamment, le lendemain même de la fameuse séance du 15 mai, où l'assemblée avait été subitement envahie. Le promoteur de la mesure, M. Billault, n'avait point défini le sens pratique de sa proposition. Son exposé revenait à soutenir qu'il fallait *montrer* l'intérêt que l'assemblée prenait aux questions capitales dont l'opinion était préoccupée. Ce mot *montrer*, reproduit si souvent dans les enquêtes ultérieures, n'indiquait pas assez l'intention d'agir.

« Le système adopté était du reste très-défectueux. Parlementaire dans son origine, l'enquête cessa de l'être dans ses moyens. Après s'en être saisie, l'Assemblée s'en dessaisissait aussitôt, excepté pour Paris, où le comité du travail en demeurait chargé. Inutile réserve : par suite des événements qui surgirent bientôt, l'enquête n'eut point lieu dans la capitale. Partout ailleurs elle était déléguée aux juges de paix, assistés d'une commission où figuraient en nombre égal des patrons et des ouvriers, élus par spécialité de travail dans l'agriculture et dans l'industrie. On disait bien que les préfets restaient chargés de l'exécution; mais ces termes si vagues n'impliquaient nullement de leur part une intervention active, surtout quand aucune direction ne devait leur venir du pouvoir central. Assemblée nationale, préfets, juges de paix, comités élus, voilà sans doute de puissants organes, si on les envisage en eux-mêmes ; un lien manquait néanmoins entre ces forces appelées à concourir au succès de l'opération.

« Certes on avait eu raison de ne pas centraliser l'enquête entre les murs de la capitale. On avait encore eu raison de ne pas envoyer de Paris dans les départements des commissaires nomades, passant trop vite et trop solennellement pour pénétrer au fond des vœux, des besoins et des tendances des populations. Cependant, avec ces justes réserves, il eût été possible, sans altérer l'économie du système adopté, de consacrer au sommet de l'échelle la haute juridiction d'un des comités de l'Assemblée, et naturellement celui du travail.

« Les commissions locales s'étaient organisées non sans peine. Si vous exceptez des modèles de procès-verbaux, elles ne reçurent aucune instruction du dehors. De plus, sur vingt-neuf questions que renfermait le programme, plusieurs étaient beaucoup trop générales. Rien de plus difficile pour les comités cantonnaux que de s'y reconnaître. Je cite cette large et vague formule (dix-huitième question) : « Quels seraient les « moyens d'augmenter la production et d'assurer le développement de la « consommation ? » Il n'aurait fallu qu'un peu de bonne volonté pour y rattacher l'économie politique tout entière. Considéré d'ailleurs dans ses données les plus positives, le formulaire de 1848 serait inacceptable aujourd'hui. Les questions principales du temps ne sont pas celles dont

nous devons avoir le plus de souci. Je ne dis rien de la statistique agricole et industrielle sur laquelle on ne saurait revenir incessamment, et que certaines institutions locales, comme les chambres de commerce, les chambres consultatives des arts et manufactures, les comices et les sociétés agricoles, peuvent seuls tenir à jour. En ce qui concerne le régime même du travail, ce serait s'abuser étrangement que de croire qu'il y a eu dans le public, après la révolution de 1848, une éclosion considérable d'idées vraiment nouvelles. On manquait généralement de notions nettes sur la tâche à remplir. Nombre de ceux qui prononçaient le mot si fréquemment usité, « organisation du travail », auraient été fort en peine de préciser le sens qu'ils y attachaient. En fait de réformes pratiques, le mouvement ne dépassait guère ces trois articles : marchandage, durée du travail, concurrence de certains établissements publics, comme les hospices et les prisons. Dans le cercle nécessairement plus élastique des aspirations vers un ordre de choses encore mal défini, le mot *association* était un point de ralliement; mais il demeurait entouré, aux yeux mêmes des ouvriers les plus instruits, d'obscurité impénétrables. L'écrit si connu de M. Louis Blanc sur l'*organisation du travail* était à peu près le seul où la question fût systématisée en des termes accessibles à la généralité des lecteurs. Si le principe de l'association y était défendu avec une véritable vigueur, les moyens d'application proposés étaient absolument inadmissibles. Ils auraient eu contre eux la plus formidable des résistances, celle qui tient à la force des choses. C'était là seulement un cadre d'études.

« Le trait essentiel à retenir de l'enquête de 1848 se rapporte au vif et soudain élan que prirent alors toutes les questions concernant les populations ouvrières. La pensée vraiment opportune aurait consisté à mettre en évidence les conditions auxquelles ce mouvement devait rester assujetti pour s'accomplir à l'avantage de tous et sans péril pour personne. Cette garantie suprême, ce point culminant, qui aurait supposé de sérieuses connaissances en économie politique, — la proposition primitive n'y avait pas fait la moindre allusion.

« Outre les imperfections du système, tenant au caractère indécis des combinaisons adoptées, au défaut d'unité, à l'absence d'une direction ferme, l'enquête eut à lutter contre des circonstances qui en contrarièrent la marche. Viennent d'abord les journées de juin, dont l'influence s'explique d'elle-même ; puis la constitution d'un nouveau pouvoir au mois de décembre 1848. On ne s'avance pas trop, si l'on affirme que le gouvernement qui remplaçait celui du général Cavaignac n'avait guère de sympathie pour les mesures antérieures à son avénement. Son idée fixe était surtout de faire dater du présent tout ce qui concernait les ouvriers. Ces difficultés inhérentes à une situation qu'enveloppait plus d'un nuage impénétrable, ne se rencontrent plus en 1872.

« Les sentiments qu'excite l'enquête ne diffèrent pas moins. Ce n'est pas qu'en 1848 la bonne volonté ait manqué dans le pays. Non certes : on en eut une preuve éclatante malgré les défauts du système. Sur 2 847 cantons qui composaient la France, 2 177 répondirent à l'appel. Il n'y en eut donc que 670 qui ne donnèrent pas signe de vie. Si l'on songe à ce que sont les cantons, c'est-à-dire à peu près rien, tout au plus une expression de géographie administrative, on doit s'étonner du résultat. On y voit la preuve des dispositions favorables existant dans nos districts manufacturiers, parmi les propriétaires fonciers comme parmi les industriels, à l'égard des intérêts du travail. Certes il fallait beaucoup de bonne volonté pour qu'avec l'habitude si générale parmi nous de nous laisser diriger par l'administration, les comités eussent pu se constituer et agir, au moins dans une certaine mesure, à eux tout seuls. La différence à laquelle il est fait allusion résulte de la manière dont l'enquête avait été jadis et dont elle a été cette fois accueillie par la politique. Evidemment, en 1848, ce fut avec une défiance dont nous n'avons aperçu en 1872 que de faibles vestiges. L'enquête n'en avait pas moins fourni une masse de procès-verbaux sur lesquels il fallait bien finir par statuer.

« Héritière des travaux commencés par la Constituante, l'Assemblée législative nomma une commission le 11 juillet 1849 pour examiner ces documents. Cette commission y mit du temps. Son rapport ne fut présenté qu'un an et demi plus tard, le 18 décembre 1850. Je reconnais qu'il avait fallu dépouiller beaucoup de dossiers, bien que quelques-uns, par une singularité assez bizarre, témoignant de la minime importance qu'on y attachait, eussent été égarés entre les deux législatures. Le rapporteur M. Lefèvre-Duruflé, avait laissé percer une véritable antipathie contre l'enquête. On décida finalement que les débris de ce grand travail seraient déposés, ce qui voulait dire enfouis, dans les archives de l'Assemblée (1). Le rapport avait évidemment manqué de justice. Il s'était attaché à faire ressortir l'accablement général, l'affaissement du pays. Sur la principale question concernant l'agriculture, il n'y avait que cette

(1) La commission avait proposé le renvoi au ministre de l'agriculture et du commerce, ce qui n'était pas très-significatif. On trouva que c'était encore trop. On ne s'apeçut point qu'on servait ainsi des vues hostiles à sa propre cause. C'est sur la proposition de M. Baze que fut admis le dépôt pur et simple dans les archives du Palais-Bourbon, sous le frivole prétexte que l'enquête avait été parlementaire. L'auteur de cette singulière proposition ajoutait : « Le ministre de l'agriculture et du commerce pourra faire prendre copie de tous les documents dans les archives de l'Assemblée. » Offre peu pratique avec une collection aussi volumineuse. Avouons que, pour les majorités parlementaires comme pour les gouvernements, il y a parfois des amis dangereux.

seule ligne : « Toutes les réponses se confondent en un cri unanime de détresse. » Qu'il y eût effectivement de l'inquiétude dans les esprits, c'était exact ; mais le rapport semblait l'exagérer à dessein, tout en se gardant d'en indiquer la source principale, aujourd'hui universellement connue. La France, y disait-on, soupirait après la stabilité du gouvernement. Beaucoup de personnes alors se ralliaient, il est vrai, à cette idée. Cependant les termes auraient eu besoin d'être définis. Le mot *stabilité* n'avait pas le même sens pour tous. On le reconnut bientôt. En attendant, il était incontestable que l'enquête avait rencontré un injuste dédain, soit, chez un grand nombre, par suite de préventions politiques, quoique avec une entière bonne foi, soit, chez quelques autres, par suite de secrètes ambitions et de calculs intéressés.

« Quoique en 1872, nous n'en soyons plus là, il ne faudrait pas croire qu'il n'y ait aucune leçon à déduire du précédent de 1848. On peut y puiser au contraire sur plusieurs points d'utiles indications. Sans parler de ces nombreuses remarques de détail qui auraient eu leur avantage immédiat, si le gouvernement l'avait voulu, notamment en ce qui concerne les améliorations agricoles, l'enquête de 1848 a démontré une fois de plus que, s'il est possible de s'en remettre à une représentation locale quand il ne s'agit que des intérêts de la contrée, il est indispensable de recourir à une direction plus haute dès qu'on remue des problèmes d'un intérêt général. Dans tous les cas, jamais on ne saurait en ces matières s'interdire trop rigoureusement les termes scientifiques et les vagues formules. Donc pas d'enquête abandonnée à elle-même et pas de questionnaire complexe. Plus on descend dans l'échelle administrative pour demander des renseignements et plus on a besoin d'être bref et simple. A tous ces points de vue l'œuvre de 1848, si incomplète qu'elle soit, n'aura pas été perdue. Elle a eu en outre le mérite d'être souverainement libre et très-économique. Un tel exemple, qu'on avait trop oublié sous le second empire, est bon à rappeler en tout temps (1). »

---

(1) A la même époque, la chambre de commerce de Paris avait procédé à une enquête sur les professions industrielles de la capitale. Cette enquête a été renouvelée en 1860-61. On a recensé, à cette dernière date, huit cent cinquante-six industries différentes, en évaluant la somme de la production générale à près de trois milliards et demi de francs (3,369 millions). La statistique, en 1860 comme en 1848, comprenait divers renseignements sur le nombre des ouvriers, sur l'apprentissage, sur les salaires ; et c'est là ce qui la relie aux études actuelles. Sans doute, pour des recherches embrassant la France entière, il ne saurait être procédé avec les divisions et les distinctions multipliées qui sont applicables à une seule ville, fût-ce Paris. Il s'agit d'ailleurs de questions tout autres, dans lesquelles les chiffres ne jouent qu'un rôle secondaire.

On s'inspirera néanmoins avec profit de la méthode bien ordonnée qu'adopta la chambre de commerce.

II

« Quoique parmi les enquêtes ouvertes sous le dernier gouvernement, aucune n'ait traité de l'état général des ouvriers, on trouve durant cette période certaines informations qui nous touchent plus ou moins directement. On n'a plus à démontrer aujourd'hui, tant le fait est connu, que le dernier gouvernement s'est presque toujours fourvoyé en matière de questions relatives aux populations ouvrières. Il a été trompé par sa politique même qui le poussait à chercher de ce côté un instrument. Sans doute des améliorations réelles se sont fait jour, surtout dans les premiers temps, alors qu'on avait sous la main de nombreux éléments accumulés d'avance, et qui n'avaient pas été suffisamment utilisés ; mais ce fut à partir de 1853 qu'arrivèrent les fausses mesures et les décisions suspectes. Comme on visait à produire de l'effet, c'était le plus souvent beaucoup de bruit pour des résultats fort minces, qui n'étaient jamais exempts de restrictions fâcheuses et d'un alliage compromettant. Il ne s'agit pas ici des enquêtes spéciales, intéressant telle ou telle branche de l'industrie et qui se sont succédé durant quinze ans, depuis l'enquête sur les accidents de chemins de fer prescrite en 1854 jusqu'à l'enquête agricole exécutée vers la fin de l'empire (1). On n'entend se référer qu'aux seules recherches touchant au moins par un côté quelconque à la situation des ouvriers.

« Le premier essai que nous rencontrions en ce genre eut lieu en 1858, dans des conditions tout à fait insolites. On avait tenu à l'entourer d'un profond mystère ; mais le secret fut bientôt celui de tout le monde, et le plan tombait dès lors dans le domaine de la discussion publique. Il avait donné lieu çà et là à des récits controuvés qui n'étaient pas sans péril et qui montrent le danger de ces modes d'informations trop légèrement accueillis. Le point de départ de cette opération, c'était une circulaire envoyée aux préfets (10 juin 1858) du cabinet même du ministre du commerce, et où le mot « confidentiel » était prodigué. On ne s'explique guère le secret dans la circonstance, car il s'agissait seulement de ques-

(1) Ce dernier travail se compose d'une quarantaine de volumes, qui présentent bien des longueurs, mais où le service de l'agriculture a montré une bonne volonté fort intelligente et des connaissances spéciales fort étendues. — L'enquête sur les chemins de fer, opportunément ordonnée sous le ministère de M. Magne, ne forme qu'un seul volume dont la rédaction fait honneur au secrétaire de la commission, M. Prosper Tourneux.

tions, au nombre de sept, ayant trait pour la plupart à la statistique des établissements industriels installés dans les villes comparativement à ceux qui existaient dans les campagnes. Quelques-unes n'avaient aucune portée ni économique ni politique ; sur d'autres, le moindre annuaire aurait pu fournir les indications nécessaires. Pour deux questions touchant les rapports entre les patrons et les ouvriers, on aurait compris à la rigueur que les réponses n'eussent pas pu être intégralement publiées. C'est ce qui arrive dans presque toutes les enquêtes. Ce n'était pas une raison pour dissimuler les recherches. Le mode suivi était en complet désaccord avec les pratiques d'une bonne administration. Sous le régime actuel, on ne saurait évidemment imiter l'essai de 1858, dont il n'y avait rien à attendre de bon, et dont les résultats furent absolument nuls.

«Peut-on demander davantage aux rapports rédigés par les délégations ouvrières à la suite des expositions universelles de 1862 et de 1867 ? On se rappelle que les ouvriers avaient été invités ou plutôt provoqués à choisir des délégués ; mais une minorité seulement avait concouru à l'élection. De plus, les délégations étaient placées sous une sorte de patronage officiel. En 1867, on avait créé une commission, organe direct d'une volonté supérieure, et à la disposition de laquelle on avait mis une somme de 40,000 fr. Les rapports des délégués attestent à coup sûr beaucoup de bonne volonté. Quelques-uns même sont fort bien faits. A vrai dire et d'une façon générale, ce sont là des essais, témoignant que les rapporteurs ont vu l'exposition avec une attention réelle. C'était tout ce qu'on pouvait sérieusement demander en pareil cas, et on a eu tort de demander plus. Comment rattacher à ces rapports l'idée d'une enquête ? Voici l'explication : ils contiennent d'ordinaire deux parties distinctes; en premier lieu, l'histoire et la technologie des produits exposés ; en second lieu, l'expression des vœux et des besoins de la population ouvrière. C'est là, dit-on, qu'est l'enquête. Est-ce juste ? D'abord, au point de vue de l'histoire et de la technologie, quoiqu'il y ait dans certains rapports des traits dignes de remarque, ce n'est pas à des documents de ce genre que peut appartenir l'autorité scientifique ; ce serait confondre et déplacer les rôles. N'a-t-on pas les rapports des jurys, et notamment, pour l'histoire des industries, ceux du jury de l'exposition universelle de 1851, qui fut certainement la mieux conduite de toutes en ce qui concerne la France ? Si vous vouliez connaître par exemple l'histoire des métaux précieux appliqués aux œuvres d'art, vous n'iriez pas chercher les rapports des délégués de 1862 ou de 1867, vous prendriez le beau travail du duc de Luynes, dont la compétence en ces matières est universellement reconnue : de même encore pour l'histoire des machines et des outils, vous auriez le rapport du général Poncelet.

« Quant au côté du travail des délégations ayant trait aux vœux des

ouvriers, une distinction est nécessaire pour en donner une idée exacte. Tels vœux s'appliquent à une profession spéciale, tels autres s'étendent à toutes les industries ; il y en a enfin qui se lancent sur le terrain des théories sociales. Les vœux professionnels sont généralement très-bien motivés. Ici, les ouvriers sont sur leur terrain ; ils ont presque toujours d'excellentes raisons à faire valoir dans leur intérêt. Pour spécifier le caractère de ces vœux, je cite l'industrie des papiers de couleur et de fantaisie, où l'on fixe périodiquemment le prix des façons, à cause des variations de la mode ou du format. Eh bien ! les délégués se plaignaient de telles ou telles bases, ou plutôt de l'absence de bases bien arrêtées pour les calculs. Ailleurs, on signale les défectuosités de l'outillage ou la mauvaise qualité des matières, ce qui, pour le travail aux pièces, rend la besogne plus difficile et plus lente. Disons en résumé que les vœux professionnels mettent toujours sur la voie de quelques améliorations. Les vœux généraux sont relatifs à des mesures intéressant les industries collectivement considérées, comme l'établissement de chambres syndicales, l'abolition du livret, l'abrogation prononcée depuis lors de l'art. 1781 du code civil, etc.

« En ce qui concerne les vœux purement théoriques, on s'attend bien à y trouver la partie la plus vague et la moins pratique des rapports : il est fâcheux d'avoir provoqué le mouvement de ce côté. Quelques-uns de ces vœux, vous les retrouvez mêlés trop souvent aux exagérations socialistes les plus caractérisées de notre époque. Comment d'ailleurs le principe si fécond de l'association aurait-il pu être servi par des déclarations creuses comme celle-ci, que je reproduis textuellement : « Mettons en action la grande loi de la solidarité qui doit conduire les masses à leur affranchissement et à leur bien-être... Quand tous les hommes l'auront comprise, ils seront alors délivrés de la servitude et de toutes leurs misères. L'homme aura remporté la plus belle de ses victoires. » On peut croire, sans leur faire aucun tort, qu'il eût été difficile pour les délégués signataires de ce document de donner la formule pratique de leur idée. Annoncer aux hommes la fin de « toutes leurs misères ! » Est-ce que, si les misères auxquelles on est exposé dans les diverses conditions de la vie peuvent venir de mauvaises lois civiles, de mauvaises institutions sociales, elles ne viennent pas encore davantage de nous mêmes, de nos vices, des nos entraînements, de nos passions mal dirigées ? Quel que soit l'ordre social qu'on imagine, le réduisît-on à n'être qu'un cloître industriel, il y aurait place pour des différences entre le sort de celui qui sait conduire sa vie et de celui qui s'abandonne à ses mauvais penchants.

« Certes, dans un siècle comme le nôtre, où tous les ressorts de la vie matérielle se compliquent, où les vicissitudes qu'elle présente se multiplient, où le travail est exposé au sinistre contre-coup d'événements

indépendants de lui-même, il est devenu indispensable de demander des garanties à l'action et à la prévoyance collectives, à la mutualité, à l'association. Il faut que les individus puissent grouper leurs intérêts, réunir en faisceau les chances bonnes ou mauvaises, afin d'opposer des digues au torrent qui les menace. On doit espérer sans doute d'en voir élever qui arrêteront certains maux, mais on ne peut pas annoncer la fin de « toutes les misères ». Si, en 1867, au lieu d'une enquête étroite, encouragée, c'est-à-dire privilégiée, on avait eu une large et libre information, elle n'aurait pas manqué de mettre ces vérités en lumière (1).

« Qu'est-il arrivé de cet essai d'enquête ? Comment a-t-il été vu dans les rangs populaires ? Tout en reconnaissant l'entière bonne foi et le dévouement des délégués, on ne peut s'empêcher de rappeler que la masse des ouvriers avait pris en une souveraine méfiance tout le système des délégations. « C'est, disaient-ils, une manifestation dirigée, quoique à « l'insu de ceux qui s'en mêlent, par le pouvoir absolu, et au profit du « pouvoir absolu. » Voilà ce que dans les ateliers on en pensait communément. — Aujourd'hui, quand on se recueille avec impartialité après les événements accomplis, on ne voit pas qu'on puisse chercher dans l'ensemble des documents relatifs à l'exposition de 1867 des indices propres à faciliter la solution des différentes questions sociales. En réalité, il ne s'y trouve rien de nouveau à ce sujet. Toutes les opinions, toutes les demandes qu'on y a consignées se rencontraient déjà dans des brochures, dans des manifestes publiés auparavant. Sur certains points seulement, quelques-uns des rapports édités sous les auspices de la commission de l'exposition s'accordent avec le programme ultérieur des congrès de l'*Internationale*. On s'était donc, du côté du gouvernement, tout à fait

(1) Les vaines promesses de bonheur inaltérable font assez naturellement songer à un conseil bien connu que Franklin adressait, dans ce langage imagé qui saisit l'âme du peuple, à un jeune homme entrant dans la vie réelle, au sortir de l'apprentissage, le cœur plein de bonnes intentions et la bourse vide. Il lui disait : « Travaille, économise et sois honnête. Que ce soit là ton casque et ton bouclier ; tu arriveras ainsi à posséder le premier bien de la vie, l'indépendance, et tu n'auras rien à envier à ceux qui gagnent la toison d'or. » Voilà un langage qui stimule l'effort individuel et qu'il sera toujours opportun de faire entendre. En face des divers modes possibles d'association, les conseils de Franklin restent les conseils du sens commun. Au-dessus plane, il est vrai, la grande morale religieuse avec ses sanctions suprêmes ; elle ne fait que leur prêter plus de force. L'association elle-même a besoin d'avoir pour point d'appui la morale individuelle, les sentiments individuels. C'est le fond de notre nature, c'est le fond de la personnalité humaine que rien ne peut changer.

abusé sur le résultat; aussi, malgré le concours empressé des hommes les plus honorables et à cause du programme primitif, le but fut-il manqué (1). En fin de compte, il n'y avait pas eu d'enquête. Comme il est arrivé dans d'autres circonstances analogues, on avait cherché l'effet. Qu'il soit impossible désormais de s'inspirer de pareilles idées, cela saute aux yeux. On ne serait pas même compris des intérêts auxquels on s'adresse. »

III

Les livres et les publications de la presse périodique en ont plus appris jusqu'à ce jour sur notre compte que les enquêtes officielles. Cela n'est pas douteux; mais ce n'est pas la faute des enquêtes, qui, par leur nature, devraient jeter une lumière plus vive qu'aucune autre sur les questions qu'elles embrassent. La faute est venue du système suivi pour les accomplir ou des arrière-pensées qui s'y sont mêlées......

On a été complètement d'accord, dans notre réunion, sur les défectuosités, les lacunes, les inconvénients ou les périls des différents modes d'études qui nous étaient exposés. Ce n'était pas là néanmoins toute la question; chacun s'en aperçut, et l'on réclama des explications sur les procédés nouveaux qu'il conviendrait d'adopter.

« Très-volontiers, répondit alors celui qui avait eu l'initiative de ce débat, d'autant plus que ma tâche se borne ici à résumer des indications souvent énoncées parmi nous. A ce nouveau point de vue, nous songeons naturellement à l'enquête même de 1872, dont l'objet, la marche et les suites nous préoccupent à bon droit. On pourrait, est-il exprimé dans la note sur laquelle je me suis appuyé déjà, ramener à un seul trait cette grande information, et peut-être tout le problème social dans notre pays. Il suffirait de se demander s'il est admissible que cette vigoureuse so-

(1) Le mode suivi pour l'impression des rapports — dans le détail duquel il serait superflu d'entrer ici et qui était d'ailleurs très-compliqué — avait le tort de flatter les instincts luxueux. On avait substitué au modeste in-douze, adopté en 1862 par les ouvriers eux-mêmes, le fastueux in-quarto orné de dessins dans certains cas. Et tout cela pour publier des documents que les ouvriers n'ont pas lus, qu'ils ne connaissent nullement, que presque personne n'a lus. La collection complète n'est pas même à la bibliothèque de la Chambre de commerce de Paris, si riche en documents industriels et si bien tenue. Jugez, du reste, s'il s'agit d'une enquête populaire: le prix de la livraison, qui était de 40 cent. en 1862, avait été fixé à 70 cent. en 1867; mais depuis longtemps la série entière, qui ne se fractionne plus, coûte 85 francs.

ciété française, dont la force depuis ses malheurs éclate encore plus qu'auparavant, soit impuissante pour accomplir d'une part les réformes nécessaires à ses progrès et pour neutraliser de l'autre les prétentions téméraires ou insensées qui tendraient à la détruire. Ce n'est pas là une affaire de politique subordonnée à telle ou telle forme de gouvernement. La république y est aussi intéressée, si ce n'est plus, que la monarchie.

« Pour éclairer la marche, on n'a pas à dresser un questionnaire analogue à celui de 1848, même en le perfectionnant. L'anachronisme serait manifeste. On le sait : les mêmes difficultés n'existent plus. Grâce aux discussions constantes de la presse périodique, aux études économiques et aux progrès de la société, le jour brille sur des points où régnait jadis une obscurité profonde. Il faut évidemment tenir compte de ces changements. Il faut partir de ce qui a été obtenu par les observations antérieures. Dès lors, il convient de s'imposer des bornes en éloignant les questions jugées ou suffisamment éclaircies. Par rapport à l'enquête de 1872, le but qu'elle poursuit a été nettement spécifié dans la proposition primitive (1). Après avoir rappelé les mesures précédemment prises en vue de défendre la paix sociale, on y proclame comme un devoir la nécessité d'étudier et de connaître les besoins des ouvriers, « afin d'y donner satisfaction dans la mesure du juste et du possible. » Ce n'est plus, comme dans l'exposé de 1848, une manière de *montrer* sa bonne volonté. mais la nécessité de l'action qui se trouve mise en avant. La tâche d'un exposé de motifs n'était pas toutefois de préciser les côtés de l'organisme social qui devaient être particulièrement examinés. Elle n'était point de dessiner le cadre des recherches ni de préciser le mode d'exécution. Cependant, il est et il sera toujours impossible, dans des études de ce genre, de se mettre à l'œuvre avant qu'on soit fixé sur le programme à suivre. Vient plus tard la question de méthode; mais le programme doit passer en première ligne. Les moyens ne doivent-ils pas être proportionnels à l'effet qu'on désire? Tant que le programme n'est pas arrêté, on reste, à proprement parler, dans le domaine de l'inconnu. Ici une règle essentielle consiste à se prémunir contre l'esprit de dissertation toujours mortel dans des enquêtes de ce genre. Trop souvent on ne demanderait pas mieux que d'y glisser des controverses philosophiques à perte de vue, au risque de faire oublier l'objet pressant qui intéresse le progrès ou le salut de la société.

« Quand on a retranché du programme les recherches superflues et les discussions déclamatoires, il demeure encore extrêmement vaste; on peut pourtant le coordonner à l'aide de quelques divisions nettes et brèves. Ainsi, la mission de l'enquête peut, dès à présent, être ramenée

(1) Exposé de M. le duc d'Audiffret-Pasquier, à qui revient l'initiative du projet (27 janvier 1872).

à trois points principaux que j'indique sommairement, sauf à les faire suivre aussitôt d'explications indispensables. Le premier point se rapporte aux influences qui se sont adressées aux ouvriers sous le drapeau de l'idée socialiste. Le second concerne les changements matériels si considérables opérés de nos jours dans l'industrie, soit sous le rapport des procédés, soit sous celui de l'organisation. Le troisième touche aux ouvriers eux-mêmes, aux sentiments instinctifs ou réfléchis qui les dominent, et dont cherchent à s'emparer d'une façon ou d'une autre ceux qui veulent diriger leurs mouvements. — Viendront ensuite certains faits particuliers d'un intérêt capital, qui demandent à être examinés séparément. »

(Trois ordres de faits sont ici successivement passés en revue par l'auteur : 1° Premier objet d'observation : influences s'adressant directement aux ouvriers; le socialisme autoritaire du second empire; la *Société internationale des travailleurs*; 2° deuxième objet d'observation : les changements opérés dans le système de l'industrie et du commerce; 3° troisième objet d'observation : les dispositions intimes des populations ouvrières.)

IV

« A peine est-il nécessaire, après ces explications, de s'arrêter à la question de méthode, tant elle paraît s'indiquer d'elle-même. Sur ce point, du reste, je veux m'en rapporter à la note spéciale que j'ai mentionnée et où j'ai déjà beaucoup puisé. Quoiqu'il s'agisse de recherches vraiment neuves, on n'a pas besoin de se lancer dans l'inconnu. La route à suivre, considérée au point de vue scientifique, a été dès longtemps frayée à l'observation des faits sociaux et industriels, par des travaux jouissant d'une autorité méritée (1). A propos de la méthode, comme à propos du programme, un double danger se présente. L'esprit chimérique devient un véritable fléau qui lance inévitablement dans des tentatives périlleuses ou puériles. D'un autre côté, l'amour effréné des détails fait perdre un temps précieux.

« Ces règles fondamentales s'appliquent aux recherches de tout genre. S'il s'agit d'une enquête faite par une grande commission parlementaire, comme celle de 1872, les investigations collectives s'unissent nécessairement aux études individuelles. En fait d'informations collectives, on doit appeler et entendre des hommes mêlés à la vie pratique de l'industrie, ceux-là qui sont le plus en relation avec les ouvriers; même observation pour les syndicats existants comme pour les chefs des institu-

(1) Citons les ouvrages de MM. Villermé, Léon Faucher, Adolphe Blanqui, Léonce de Lavergne, Louis Reybaud, Wolowski, etc.

tions libres que leur objet met en rapport avec la partie la moins aisée de la population, soit pour le soulagement de la misère, soit pour le patronage des enfants, soit pour une aide quelconque.

« A l'action individuelle revient la part la plus ample et à coup sûr la plus féconde. En thèse générale, les recherches personnelles constituent le meilleur fond de toute enquête. Cela est hors de doute, notamment lorsque le côté le plus délicat et le plus important à observer touche à l'état intellectuel et moral des populations. Moins dans les études individuelles on mettra de solennité, et plus on aura de chance de voir les choses sous leur véritable jour. La solennité dans les procédés empêche presque toujours la sincérité dans les témoignages; on n'a plus alors devant soi que des personnages de convention. Avec la meilleure volonté possible, l'individu ne saurait conserver sa physionomie naturelle dès qu'il sait qu'on l'observe et que ses moindres signes sont enregistrés. La vérité se rencontre pour une bonne part auprès des petits. Quand on les a entendus, on est en mesure de prendre ailleurs des moyens de contrôle ou des compléments indispensables, on est en mesure de porter la question sur son véritable terrain et de la poser dans des termes tout à fait catégoriques. Si plus d'une enquête spéciale, durant le second empire, n'a donné presque aucun résultat, c'est à la pompe dont elle était entourée qu'il convient en grande partie de s'en prendre (1).

« Pas d'idées préconçues ni de parti pris, vif désir de discerner la

---

(1) Il m'est arrivé, il y a au moins une quinzaine d'années, dans une cité industrielle où j'étais inconnu, de rester plusieurs jours à prendre des informations, comme un passant curieux et libre. Sans laisser paraître aucune intention préconçue, je cherchais ou bien je préparais des rencontres qui en apparence étaient toutes fortuites. J'étudiais l'état des masses au sein des masses, et je pouvais relever là des traits positifs qui passaient trop inaperçus aux yeux même des personnes les plus instruites de la localité. Je revins un mois plus tard, et alors je me servis des lettres d'introduction dont j'étais porteur auprès des hommes occupant les positions les plus en relief. Qu'arriva-t-il? Sur divers points qui intéressaient la vie morale des populations ou qui touchaient aux détails intimes de la vie laborieuse, je reçus des réponses diamétralement opposées à celles que j'avais obtenues d'abord. Elles m'étaient données cependant avec la plus entière sincérité; mais, dominés par certaines préventions locales, par certaines habitudes, par certaines nécessités de position, mes nouveaux et si utiles interlocuteurs laissaient de côté une large face du tableau. Comme j'étais en mesure de préciser les faits et de donner un corps à mes articulations, j'arrivai à constater, de leur propre avis en définitive, que la première fois on m'avait dit exactement la vérité.

vérité et d'arriver à des modes d'action efficaces, autant de conditions nécessaires au succès. On les trouve à un très-haut degré, il faut le reconnaître, dans les actes de la commission de 1872. Elle doit savoir que le mal contre lequel elle est appelée à lutter provient au fond d'un désaccord, d'un défaut d'équilibre entre l'éducation des masses et le rôle dont elles ont été investies. Le droit est allé plus vite que la capacité; c'est une raison de plus pour travailler au développement de l'instruction. Il faut que le grand jour se fasse dans l'esprit de tous. Les prétendus moyens de rétablir l'harmonie rompue en restreignant l'exercice des droits électoraux seraient souverainement impolitiques, quand même ils ne seraient pas complètement impraticables. Le fossé est franchi, et on ne le repasserait pas sans un immense danger. »

Les réformes déjà demandées et si souvent débattues parmi nous donneront plus loin la formule pratique de ces données générales. Dans l'expression de ces désirs, comme dans nos vœux en faveur de l'instruction et de l'aide mutuelle, notre constant mobile c'est la volonté d'écarter la misère du logis de tout travailleur laborieux, rangé, sachant convenablement son état; c'est l'idée de lui permettre de conquérir une certaine aisance pour le jour présent, une certaine sécurité pour le lendemain. Rien de plus légitime à coup sûr que cette ambition-là. Chaque fois qu'elle se fait jour dans nos dissertations amicales, elle émeut nos cœurs, comme elle entraîne nos esprits; nos sympathies sont acquises d'avance aux institutions, aux lois, aux enseignements, aux efforts collectifs et individuels, destinés à propager l'aisance ou à restreindre ainsi le domaine de la démoralisation.....

« Il est une branche particulière d'instruction qui prêterait le plus utile concours à la pensée de l'enquête. Je veux parler des données élémentaire de l'économie politique. Le dernier gouvernement aurait au moins dû développer cette partie des programmes. Il l'avait au contraire mutilée en supprimant le cours d'économie industrielle au Conservatoire des arts et métiers. On cédait alors à la pression d'intérêts qui confondaient la science avec la politique; comment s'expliquer que cette chaire soit restée fermée dans le temps même où l'on se flattait de vouloir suivre les principes de la science? Il a fallu attendre plus de dix années avant de voir réunir cet enseignement à celui du savant professeur de législation industrielle qui a toujours tenu avec indépendance le drapeau de l'économie politique (1).

« Quoique je n'aie pu naturellement pénétrer bien avant moi-même

(1) M. Wolowski, professeur au Conservatoire des arts et métiers, auquel il est fait allusion, vient de publier (*Journal des Économistes*, novembre 1872) un travail des plus opportuns sur l'*étude de l'économie politique pour les ouvriers*.

dans cette étude, absorbée trop tard, j'en ai vu assez pour concevoir qu'il est indispensable que nos enfants, plus favorisés que nous, en reçoivent au moins une teinture en même temps que l'instruction primaire. L'économie politique est la science des intérêts matériels. Pour saisir toute l'importance de quelques notions élémentaires sur ce point, il suffit de songer que l'homme a des devoirs et des intérêts, c'est-à-dire qu'il a des règles à suivre et des besoins à satisfaire. On n'insistera jamais trop sur la nécessité paur lui de connaître ses devoirs ; en ce moment j'appuie sur la nécessité de savoir gouverner ses intérêts et de posséder quelque idée des lois générales auxquelles est soumise la production de la richesse. A cette condition il pourra se rendre compte des vicissitudes dont la vie industrielle est assaillie, de la prévoyance qu'elles conseillent sous les formes si diverses dont l'association et la mutualité sont devenues le foyer fécondant. »

A. AUDIGANNE.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 1873.

COMMUNICATIONS. — Mort de M. Charles Dupin. — Conférences économiques à la salle Gerson, près la Sorbonne, et à la mairie du 18e arrondissement.

DISCUSSION. — La question de la population à propos des résultats du recensement de la France en 1872.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. H. Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités par divers membres : M. Marcilhacy, membre de la Chambre de commerce de Paris ; M. A. Durand, commissaire à la monnaie ; M. A. Bouvet, membre du Conseil municipal de Lyon ; M. A. Dehaynin, membre du Conseil municipal de Paris ; M. Heuzé, professeur à l'école de Grignon ; M. Wynchfind et M. Théry.

M. le président a ouvert la séance en entretenant la Réunion de la mort de M. le baron Charles Dupin.

« Messieurs, dit M. Passy, une existence scientifique, longue et illustre à plus d'un titre, vient de s'éteindre. M. Charles Dupin est mort vers le milieu du mois dernier.

« Vous le savez, M. Charles Dupin ne faisait pas partie de la Société des Économistes, et malheureusement il professait, sur des points essentiels, des opinions qui ne sont pas les nôtres, et dont l'erreur, depuis longtemps démontrée, n'est plus l'objet d'un doute. Et cependant, il serait injuste d'oublier qu'il a rendu à la science des services d'une véritable importance. Je n'ai pas à vous entretenir des travaux considérables, des découvertes auxquels il a dû le haut rang qu'il occupait dans l'estime de ses confrères de l'Académie des sciences; ici je dois me borner à rappeler ceux de ses labeurs dont l'économie politique a recueilli les fruits.

« M. Charles Dupin était statisticien. A l'époque où il commença ses recherches, la statistique était tombée en France dans un déplorable oubli. A peine quelques amis de la science publiaient-ils de loin en loin des écrits incomplets, renfermant des chiffres d'une exactitude douteuse, et se rapportant à des faits sociaux sur lesquels ils ne versaient que des lumières insuffisantes. M. Dupin a eu le rare et heureux mérite d'appeler l'attention sur une branche des connaissances humaines trop négligée, et dont le développement se lie naturellement à celui des sciences économiques. Ses travaux personnels excitèrent un vif intérêt, et on comprit enfin combien il importe aux sociétés humaines de savoir exactement quelle est leur véritable situation, de quelles ressources et de quelles forces elles disposent, et quels sont les changements qui s'accomplissent dans leur sein. On peut l'affirmer, c'est grâce au zèle éclairé et persévérant que déploya M. Dupin, que la statistique obtint l'appui des pouvoirs publics, et que des bureaux spéciaux furent chargés de recueillir et de livrer à la publicité des informations qui ne pouvaient être obtenues sûrement que par voie officielle.

« Ce n'est pas là le seul service dont la science soit redevable à M. Dupin. L'instruction populaire n'a pas eu de promoteur plus actif et plus infatigable. Il avait compris que les peuples ne valent et ne peuvent que dans la mesure où ils savent, et que la richesse, fille du travail, ne peut augmenter qu'autant que le travail qui la crée, perfectionnant ses procédés, acquiert plus de puissance et de fécondité. L'instruction, il la voulait dans tous les rangs, dans ceux qui fournissent la main-d'œuvre, aussi bien que dans ceux d'où sortent les hommes qui fondent et dirigent les établissements industriels, et l'on sait avec quelle ardeur intelligente il s'occupa des écoles primaires et en réclama la multiplication.

« S'il importe que l'instruction se répande, il n'importe pas moins que le goût de l'ordre et de l'économie, que le souci de l'avenir se développent, surtout au sein des populations en lutte avec l'indigence. Aussi, M. Charles Dupin s'occupa-t-il beaucoup des caisses

d'épargne; il s'attacha à en démontrer l'utilité, à combattre les préventions mal fondées qu'à l'origine elles suscitèrent, et personne ne contribua plus que lui à en assurer la création et le succès. De même, on le vit, lorsqu'il fut question des chemins de fer, ne rien négliger pour réfuter les arguments de ceux qui doutaient de leur avenir. Des études laborieuses lui avaient appris à quel point l'essor industriel et la prospérité des peuples dépendent des facilités assurées aux communications entre les personnes, ainsi qu'au transport des produits sur les points où les appellent les besoins de la consommation, et l'expérience n'a pas tardé à démontrer aux plus incrédules la prévoyante sagesse des considérations à l'aide desquelles il soutint la lutte.

« Certes, il est à regretter que M. Dupin ait méconnu plusieurs des grandes vérités que l'économie politique proclame; mais, quand on considère tout ce qu'il a fait pour répandre l'instruction dans les rangs où elle manquait, pour régler le travail des enfants dans les manufactures, pour stimuler les épargnes en leur ouvrant des caisses où elles trouveraient à la fois rémunération et sûreté, pour décider et hâter la création des chemins de fer, il n'est que juste de déclarer qu'il a bien mérité de toutes les sciences qui ont pour objet la recherche des moyens d'accroître la richesse et d'améliorer le sort des sociétés humaines.

« Un mot encore. Un des traits distinctifs du caractère de M. Dupin fut l'amour de l'étude. Jamais il ne cessa un moment de travailler et d'ajouter des connaissances nouvelles à toutes celles qu'il avait réussi à acquérir. Entré dans sa 80e année, vainement savait-il que sa longue carrière touchait à sa fin ; ceux qui le visitaient le trouvaient un livre ou une plume à la main, occupé d'étendre le cercle de ses recherches scientifiques. De tels hommes font honneur à notre pays. Puissent les exemples qu'ils donnent avoir de nombreux imitateurs; et pour nous, quand ils ont quitté cette terre, où nous ne faisons que passer, gardons-en le souvenir, et rendons un pieux hommage à leur mémoire.»

M. le Secrétaire perpétuel présente divers ouvrages (voyez plus loin) et annonce que M. Frédéric Passy a inauguré le 26 janvier, à la salle Gerson, à côté de la Sorbonne, une série de conférences sur des questions d'économie politique qui seront continuées les dimanches suivants, à deux heures et demie. Dans la première séance, à laquelle assistait M. le secrétaire perpétuel, M. F. Passy a fait, devant un auditoire de deux cents personnes, un éloquent tableau des résultats économiques, politiques et moraux du travail, un des grands moyens d'obtenir un prompt relèvement de la France,

Les cours de la salle Gerson sont faits sous les auspices de l'Association philotechnique.

M. le secrétaire perpétuel ajoute que, sur la demande du maire du XVIIIe arrondissement et du Dr Place, délégué de l'Association polytechnique, M. Georges Renaud a commencé, à la mairie de Montmartre (1), un cours d'économie industrielle, — formule qui a moins effarouché le Conseil de l'Association !

M. le Secrétaire perpétuel donne connaissance d'une lettre de M. Simonin, contenant d'intéressants détails sur une réunion de la Société d'économie politique italienne à Rome, à laquelle il a eu l'honneur d'assister, et qui était présidée par l'illustre et vénérable comte Jean Arrivabene, que la Société de Paris a eu le plaisir de recevoir lors de son récent passage.

Après ces communications, on procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée. Sur la proposition de M. Jacques Valserres, la réunion donne la priorité à celle des questions du programme qui est relative au ralentissement de la population en France, mise à l'ordre du jour par la publication récente des résultats du recensement de 1872 (Voy. le dernier numéro du *Journal des Économistes*.).

LA QUESTION DE LA POPULATION A PROPOS DES RÉSULTATS DU RECENSEMENT DE LA FRANCE EN 1872.

La question était ainsi énoncée au programme : « Des causes du ralentissement de la population en France. » Mais la discussion a aussi porté sur la question générale du principe de population.

M. Jacques Valserres, publiciste agronome, est invité par M. le président à développer le sens de la question qui vient d'être choisie sur sa proposition.

Il fait une distinction entre le petit nombre de départements qui ont vu leur population augmenter et ceux, en beaucoup plus grand nombre, qui ont éprouvé des pertes. En général, ce sont les villes qui attirent les ouvriers ruraux, parce que là ils trouvent des salaires plus élevés. Ces tendances expliquent la dépopulation des campagnes, qui suit une marche progressive, et que l'on s'efforce de combattre par l'introduction des machines agricoles. Ce qui frappe le plus M. Jacques Valserres, c'est l'influence que les divers systèmes d'agriculture semblent, selon lui, exercer sur la densité de la population. Partout où la culture est intensive, ou tend à le devenir, il faut un grand nombre de bras ; tandis que, partout où

(1) Les mardis, à 8 heures du soir.

la culture est extensive, il faut très-peu de main-d'œuvre; par conséquent, lorsque le chiffre des naissances dépasse celui des besoins, il ne reste plus que l'émigration aux citoyens qui ne trouvent pas d'emploi.

La statistique officielle vient à l'appui de ces doctrines. Ainsi, le département du Nord, célèbre par ses cultures industrielles, telles que la betterave, le lin, le colza, l'œillette, etc., a vu sa population s'accroître. Cela est facile à comprendre. Pour produire les plantes industrielles, il faut un très-grand nombre de bras. En hiver, ces plantes sont transformées dans des usines qui exigent encore de nombreux ouvriers. Cette double circonstance explique l'accroissement signalé par le dénombrement officiel.

Dans les départements où la culture est extensive, comme certaines parties de l'ancienne Normandie, il faut très-peu de bras. Cent hectares d'herbages, sur lesquels on engraisse des bœufs et on élève des chevaux, réclament à peine le concours de quatre ou cinq personnes pour les exploiter. Au contraire, cent hectares dans les environs de Lille ou de Valenciennes, couverts de plantes industrielles, exigent au moins quarante à cinquante ouvriers pendant l'été, et, pendant l'hiver, peut-être la moitié de ce chiffre pour les transformations que l'on fait subir à la betterave, au colza, au lin, etc. Ces chiffres, qui se rapprochent très-près de la vérité, expliquent pourquoi, dans les départements de l'ancienne Normandie, le chiffre de la population demeure à peu près stationnaire. En supposant que les naissances y dépassent de beaucoup les décès, cet excédant ne peut pas utilement s'employer dans la campagne et se trouve ainsi réduit à émigrer dans les villes.

M. Jacques Valserres cite les départements montagneux qui se dépeuplent, par suite des circonstances météréologiques et géologiques dans lesquelles ils se trouvent placés. Il prend comme type les Hautes-Alpes, son pays natal, dont il a une parfaite connaissance. Dans les Alpes, il faut attribuer la dépopulation au déboisement et au dégazonnement des montagnes. Ces deux phénomènes sont provoqués par les troupeaux de la Camargue et de la Crau, qui passent l'été sur les Alpes. Ces troupeaux, beaucoup trop nombreux, eu égard à la possibilité des pâturages, détruisent les gazons jusqu'à la racine. Or, lorsque, pendant l'été, il survient des pluies torrentielles, si fréquentes dans ces régions élevées, ces pluies emportent l'humus que les gazons ne peuvent plus préserver. Alors, sous l'action du pied aigu des moutons, il se forme de petits ravins qui, au bout de quelques années, deviennent des torrents dévastateurs. Ces torrents descendent dans les vallées, où ils recouvrent de leurs détritus stériles les terrains cultivables, en trop petite

étendue. Chaque année, donc, le domaine arable se trouve réduit; ne trouvant plus que difficilement à vivre, la population quitte les lieux qui l'ont vue naître et s'en va demander aux départements voisins, et jusqu'à l'étranger, des moyens d'existence qu'elle n'espère plus dans son pays natal. M. Jacques Valserres, à l'appui de ce qu'il avance, cite des chiffres. En 1848, les Hautes-Alpes comptaient 136,000 habitants. En 1866, ce nombre était réduit à 124,000. Le dernier recensement n'accuse plus que 118,000 habitants. Voilà où l'abus du parcours et le déboisement ont conduit la population des Hautes-Alpes.

Mais la culture extensive n'est pas la seule cause qui pousse au dépeuplement. M. Jacques Valserres en cite une autre peut-être plus active encore. Il dit que, depuis près d'un demi-siècle, le nombre des naissances diminue dans les familles. Pourquoi cette diminution? C'est parce que le père veut proportionner le nombre de ses enfants à sa fortune et au patrimoine qu'il pourra un jour leur laisser. C'est là, si on le veut, l'application du système de Malthus sur la *contrainte morale*. Ces tendances sont contraires aux prescriptions religieuses; mais elles accusent chez les individus une prévoyance qui est le fait des peuples avancés. C est cette prévoyance qui distingue l'homme de la brute. Dans tous les pays où le sol est divisé par petites parcelles, on constate les mêmes dispositions. Le père de famille veut limiter le nombre de ses enfants aux ressources dont il dispose.

M. Jacques Valserres signale, en passant, un phénomène qu'on n'a point encore suffisamment étudié. Suivant lui, durant les cinquante premières années qui suivirent l'abolition du régime féodal, c'est-à-dire qui rendirent l'appropriation du sol possible à tout le monde, la population s'est beaucoup développée. Pour s'en convaincre, il suffit de prendre les statistiques depuis le commencement du siècle; mais toute médaille a son revers. Lorsqu'une partie du territoire a été acquise aux paysans, et que le morcellement a eu atteint certaines limites, alors, par esprit de prudence et pour ne pas trop diviser leurs petits héritages, les pères de famille ont cru devoir limiter le nombre de leurs enfants. Ces tendances sont à peu près générales aujourd'hui. Elles se manifestèrent d'abord chez la bourgeoisie et finirent par gagner les classes rurales. Voilà ce qui explique le ralentissement de la population.

Certes, ces causes ne sont pas les seules qui exercent de l'influence. Les pays où l'industrie se développe attirent toujours les bras. On doit aussi considérer l'émigration comme favorable au développement de l'espèce, parce qu'elle lui offre toujours un débouché, et qu'alors la limitation des naissances ne présente plus le même inté-

rêt. Ainsi, en Angleterre, les familles sont nombreuses, parce qu'elles ont comme exutoires les colonies d'Outre-Mer. En France, la moyenne des familles ne dépasse pas aujourd'hui de quatre à cinq personnes, le père et la mère compris. Cela tient à ce que la France n'ayant que très peu de colonies, les pères de famille éprouvent de grandes difficultés pour laisser à leurs enfants une situation qui leur permette de vivre. En présence de ces embarras, ils préfèrent en limiter le nombre. Tout en respectant la maxime religieuse : « Croissez et multipliez », on ne peut pas blâmer l'homme de songer à l'avenir et de faire acte de prévoyance dans le mariage. M. Jacques Valserres répète, en terminant, que, s'il était défendu à l'homme de proportionner le nombre de ses enfants aux ressources dont il dispose, l'homme ne serait plus qu'une brute, peu soucieuse de sa postérité.

M. l'abbé Tounissoux est heureux de se trouver d'accord avec M. Valserres, sur un point important, savoir que la diminution qui a été constatée tout récemment dans le progrès ordinaire de la population en France, doit être considérée comme un très-grand malheur, dont la Société d'économie politique ne peut pas se désintéresser.

Mais, M. l'abbé Tounissoux ne croit pas devoir accepter la nature des causes attribuées au décroissement de la population. A ses yeux cette décroissance ne provient pas de la différence des cultures, mais bien de la dégénérescence qui s'est produite dans la pureté des mœurs, de la recherche des jouissances, et cela jusque dans les campagnes les plus reculées. De nos jours, les époux éprouvent des exigences, au point de vue de la vie matérielle, qu'ils ne connaissaient pas autrefois. Pour cela il ne faut pas qu'ils aient beaucoup d'enfants. Dans certaines provinces, telles que la Normandie, le paysan se fait un point d'honneur de laisser un fort héritage, un bien qui ne soit point destiné à être partagé; pour cela, il tient à n'avoir qu'un seul enfant, ou tout au plus deux.

Des résultats de cette nature ne sont pas moins déplorables au point de vue national qu'au point de vue moral, vu que toutes les nations qui nous entourent, particulièrement l'Allemagne, obtiennent un accroissement considérable de population par la fécondité des mariages. Les armées nombreuses ne garantissent pas les grandes victoires d'une manière certaine; mais l'expérience prouve qu'elles peuvent y contribuer d'une manière notable.

A ceux qui prétendent que l'on doit multiplier les produits agricoles et industriels avant de multiplier les existences, l'orateur répond qu'il est, au contraire, plus naturel et plus logique de mul-

tiplier les existences pour obtenir un accroissement de produits. Ce sont les intelligences et les bras, qui produisent; plus la France aura de causes à sa disposition, plus elle pourra obtenir d'effets produits par elle. Pourquoi les terrains obtiennent-ils un prix plus élevé à Paris qu'en Limousin? Parce que le département de la Seine est plus peuplé relativement que ceux de la Haute-Vienne et de la Corrèze. L'abondance des consommateurs favorise, encourage l'abondance des produits, l'énergie des producteurs.

La densité de la population étant donc favorable à la multiplication des produits agricoles et industriels, et pour cela même, à la richesse nationale, il est utile, il est urgent, ajoute M. l'abbé Tounissoux, de la favoriser, en apprenant aux populations à s'attacher par dessus tout aux jouissances de la famille. Le citoyen qui compte quatre enfants peut être condamné à des privations qui sont inconnues à celui qui n'a qu'un seul enfant, ou qui n'en a pas du tout; mais, en revanche il pourra trouver, au sein du foyer domrstique, des satisfactions qui feront plus que compenser les sacrifices qu'il s'impose. Peut-il ignorer, du reste, qu'en élevant convenablement de nombreux enfants, — pour cela il n'est pas nécessaire de beaucoup d'argent, — il rend à son pays les services les plus importants, au point de vue moral, au point de vue des productions matérielles, comme au point de vue de la défense nationale?

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, président, pense qu'avant d'arrêter aucune conclusion, il importe d'étudier soigneusement les faits.

Il n'a rien à objecter à ce qu'a annoncé M. Valserre en ce qui touche les effets de la culture intensive sur le nombre des bras employés au travail agricole; mais il est bon de remarquer que, loin d'avoir perdu du terrain dans les départements de l'ancienne Normandie, la culture intensive en a gagné et ne cesse d'en gagner. Aujourd'hui on y sème et récolte en bien plus grande quantité qu'autrefois le colza, la betterave, les plantes industrielles; la culture maraîchère s'y est largement développée, et dans les vallées herbagères les progrès de l'art ont amené la multiplication du gros bétail ou par là réclamé l'emploi d'une plus grande quantité de main d'œuvre. Ce n'est donc pas à la réduction des espaces consacrés à la culture intensive, car le fait contraire s'est produit, qu'il faut attribuer la diminution de la population dans les campagnes. La culture extensive elle-même ne paraît pas en être la cause, attendu que si les perfectionnements de l'outillage et l'amélioration des procédés dont elle fait l'application ont permis d'obtenir autant de produits avec moins d'efforts et de labeurs, la suppression des jachères d'une

part et la demande aux terres de moissons plus abondantes, de l'autre, ont à cet égard maintenu l'ancien équilibre. Ce qui est certain, c'est que dans les grandes exploitations comme dans les petites ce ne sont pas les emplois qui manquent, mais bien les bras, et que, malgré la hausse considérable des salaires, les cultivateurs se plaignent avec raison de ne pouvoir trouver et conserver assez d'ouvriers pour les travaux dont ils voudraient assurer l'exécution.

Le mouvement progressif de la population s'est ralenti en France; il y a même des départements où, comme on vient de le dire, les naissances ont cessé de couvrir les décès. D'où vient qu'il en est ainsi? D'une cause générale d'abord; en second lieu, de circonstances accidentelles qui, il faut l'espérer, n'auront qu'un effet passager.

Quant à la cause générale, M. Passy pense qu'elle réside dans une loi naturelle qui subordonne l'accroissement des populations à la densité acquise, à la quantité amassée et résidant sur un territoire donné. Voyez aux États-Unis, où la population dispose d'un sol tellement vaste qu'il nourrirait facilement 400 millions de personnes et en exploite les ressources à l'aide des moyens d'action fournis par la science et les arts d'une civilisation avancée, la population double en vingt-cinq années. Telle est aussi sa marche dans l'Australie, dans la Nouvelle-Zélande, et s'il faut en croire un voyageur, on aurait même vu doubler en six années une population d'origine européenne établie sur un plateau de la partie la moins chaude du Brésil. Maintenant, en Europe aussi, à peu d'exceptions près, le mouvement des populations se ressent du degré d'agglomération où elles sont arrivées et se ralentit à mesure qu'elles s'amassent sur le sol où elles vivent. De tels faits attestent amplement que les hommes ne multiplient pas aveuglément et savent compter avec le plus ou moins de facilité que, pour élever une famille, leur offre le pays qu'ils habitent.

M. Passy croit donc que le ralentissement en France, comme dans quelques autres parties de l'Europe, du mouvement de la population est dû principalement à l'action d'une loi naturelle, d'une loi qui détermine les hommes à subordonner les satisfactions données à leurs penchants aux résultats qu'elles doivent avoir pour leur situation présente ou à venir.

Qu'aux effets de cette loi des circonstances particulières à la France soient venues s'en ajouter d'autres, pas de doute sur ce point. Dans un pays tourmenté par des révolutions jusqu'ici sans terme, l'avenir sème des inquiétudes, et beaucoup de gens redoutent les charges et les soucis que pourrait entraîner pour eux la nécessité de subvenir à l'entretien d'une nombreuse famille. D'un autre côté, la popula-

tion des campagnes a la passion de la propriété ; acquérir un morceau de terre, c'est le but que se proposent les hommes voués à la culture; ils craignent que des enfants trop nombreux fassent obstacle à l'accumulation de leurs épargnes et se marient tard. Il y a là un mal qu'expliquent les traditions du passé, la distinction qui s'attachait autrefois et qui continue à s'attacher au titre de propriétaire, mal d'autant plus réel que l'égoïsme contribue à le répandre, à l'aggraver; mais qui, il est permis de l'espérer, diminuera avec le temps et à mesure que d'autres idées se feront jour dans les esprits.

Du reste, il est à remarquer que ce mal, loin d'être nouveau, comme on le suppose, date de loin, et se produisait avant la fin du XVIII[e] siècle. Moheau le signale dans ses recherches sur la population, ouvrage publié en 1778, et ce qu'il en dit est exactement ce qu'on en dit aujourd'hui.

Maintenant, faut-il déplorer cette marche de plus en plus lente de la population? M. l'abbé Tounissoux s'est mépris, sinon sur toutes les causes du fait, du moins sur quelques unes des principales. Qu'il y ait à faire la part des sentiments égoïstes, de la soif du lucre et des jouissances matérielles, en un mot, des mauvais penchants, cela est incontestable ; mais il y a en même temps à faire la part de la raison et de sentiments qui ont leur bon côté. Plus les hommes s'éclairent, plus s'étend l'avenir qu'ils embrassent dans leurs calculs et plus ils tiennent compte du sort réservé à ceux qu'ils appelent à l'existence. Leur vocation, celle qu'ils tiennent des facultés, des aspirations dont les a doués leur auteur, c'est de grandir à la fois en intelligence et en bien-être. Or, cette vocation, ils ne la remplissent qu'à la condition de croître en richesse plus rapidement qu'en nombre. C'est là le but qu'ils ont à atteindre. Les sociétés prospèrent toutes les fois que chaque génération nouvelle dispose, grâce aux progrès du travail et des arts, de ressources plus amples que les générations antérieures ; les sociétés stationnent ou déclinent toutes les fois qu'elles multiplient de manière à être forcés de consommer toutes les ressources qu'elles possèdent, à ne pouvoir en rien épargner. Entre les sociétés qui multiplient aveuglément et celles qui laissent la richesse s'amasser plus promptement que la population, la différence est grande. Chez les premières subsiste l'indigence. Les enfants mal nourris, mal soignés, périssent en quantité énorme; chez les autres au contraire, l'aisance se répand et les enfants mieux traités vivent en bien plus grand nombre. En France, il y a un siècle, comme en Russie aujourd'hui, sur cent enfants, cinquante n'atteignaient pas leur quinzième année; maintenant cinquante atteignent leur trente-quatrième année. Eh bien ! voyez quelles conséquences avait la mortalité d'autrefois ! Ces enfants que la misère de leurs au-

teurs vouait à la mort, ils succombaient emportant avec eux le fruit des sacrifices qu'ils avaient imposés, ayant assujetti les familles à des pertes irréparables, contribué à entretenir ou aggraver la pauvreté générale. Et puis, à un autre point de vue, que de douleurs leur perte entraînait, que de regrets et de souffrances éprouvaient les mères qui les avaient nourris et les chérissaient, les pères dont ils étaient l'espoir et devaient être un jour les soutiens! Et ces afflictions n'entraient pas pour peu dans le cours de la vie des masses et certes, venaient ajouter largement à ce qu'il avait de pénible.

M. Passy répète qu'il admet qu'aujourd'hui en France il y a dans une partie de la population un excès regrettable de réserve en matière de procréation; mais l'excès opposé serait plus malfaisant encore: car il est inévitablement fécond en misères et en souffrances, qui viennent mettre obstacle à l'amélioration des destinées humaines.

M. Villiaumé, publiciste, adhère aux observations de M. le président et dit qu'il en a peu de nouvelles à présenter. Il est d'avis que les inquiétudes qui agitent la France depuis vingt-cinq ans ont beaucoup influé sur le non-accroissement de la population; qu'en outre, l'excessif développement du luxe et des jouissances matérielles, qui a engendré l'amour de l'argent, a décidé les hommes à restreindre le nombre de leurs enfants. Il n'était pas rare, avant 1789 et jusqu'en 1830, de voir des familles riches ou aisées de 7, 8, 10 enfants. Aujourd'hui, la plupart des familles dans une position de fortune analogue en ont seulement un ou deux. Le grand nombre d'exemples qu'on en a prouve qu'il y a de la volonté chez les parents, et que ce n'est point le hasard qui restreint l'essor de la population. On a pris trop au sérieux les doctrines de Malthus et de ses disciples, qui ont conseillé tous les moyens les plus contraires à la nature, pour se priver d'enfants. Cette doctrine est fausse d'ailleurs, puisqu'elle est contraire aux lois éternelles et aux instincts de l'humanité et surtout des grandes sociétés. Toutes les démonstrations de Malthus reposent sur des bases fausses. Il y a donc loin de sa doctrine à la prudence licite, aussi utile à la société qu'à la famille, qui prescrit aux parents de n'avoir point un plus grand nombre d'enfants que celui qu'ils peuvent élever convenablement, selon leurs moyens.

Il faudrait donc, ajoute M. Villiaumé, garder un juste milieu entre l'égoïsme, l'avarice, le mépris de la loi *croissons et multiplions*, et l'imprévoyance, l'abandon bestial qui ne songent point au sort des enfants jetés sur la terre. De bonnes lois, et le développement de la véritable instruction publique et de la moralité, pourront seuls produire ce bienfait. Mais, ne l'oublions jamais, tout État dont la

population demeure stationnaire s'affaiblit et décroît promptement. Sous Ferdinand et Isabelle, la population de l'Espagne était de 40 millions d'habitants, qui vivaient dans l'aisance. En 1808, elle n'était plus que de 8 millions, dont la plupart étaient misérables, à cause des mauvaises lois. Aujourd'hui elle est de 16 millions d'habitants, parce qu'il y a quelques progrès dans la législation et les mœurs. Cet exemple suffirait, à défaut de tous ceux que nous offrent l'antiquité et le moyen âge.

M. Maurice Block partage complètement la manière de voir de M. Hippolyte Passy sur le ralentissement progressif du taux de l'accroissement.

Il a eu l'occasion de faire des calculs sur presque tous les pays de l'Europe, et même sur les États-Unis, et il a trouvé que tel pays dont le taux d'accroissement était, par exemple, en 1820, de 3 0/0 par an, n'offrait plus que 2 0/0 en 1840, et peut-être 1 0/0 en 1860. Mais M. Maurice Block ne croit pas devoir insister sur un point qui a été si bien exposé par l'éminent président de la Société; il ne veut pas non plus s'arrêter à rechercher les causes de ce ralentissement de la population; s'il a pris la parole, c'était pour poser une question. On pense en Angleterre que le nombre des enfants est relativement si faible en France, parce que la loi prescrit le partage égal des héritages; les parents, voulant conserver à leurs enfants la position de fortune qu'ils ont eux-mêmes, prennent les mesures nécessaires pour n'avoir qu'un petit nombre d'héritiers. La loi civile aurait-elle réellement cet effet?

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, fait remarquer que la question de la population et des causes qui en règlent ou en modifient les mouvements, est une des plus complexes de toute l'économie politique. Après ce qui a été dit déjà par les orateurs qui ont traité le sujet d'une manière si remarquable, il croit devoir signaler un point de vue particulier, celui de l'influence que l'habitude de l'émigration exerce sur la masse numérique d'une nation.

L'émigration peut avoir l'effet de réduire la population d'un pays. Il semble même qu'il en doive être nécessairement ainsi, mais bien souvent ce n'est qu'une apparence. Si une nation est ou se croit extrêmement malheureuse, elle est, par cela même, portée à émigrer. Elle fuit une contrée maudite ou exécrée; elle laisse pour ainsi dire le vide derrière elle. Dans ce cas, l'émigration a pour effet de diminuer la population. Et encore, pour émigrer, il faut des ressources, et tout le monde n'en a pas. L'exode, par conséquent, est ralenti par l'absence des capitaux.

L'Irlande offre l'exemple d'un pays qui répond à ces données. A partir de 1840 environ, la population irlandaise, accablée par la misère, fut saisie de la pensée d'aller s'établir en Amérique, où elle jugeait avec raison qu'elle serait beaucoup mieux. Chacun s'ingénia pour émigrer : la famine de 1847 fut un nouveau et énergique stimulant pour émigrer. On fit argent de tout pour quitter un séjour maudit. Cette émigration a continué jusqu'à ce jour, encouragée et soutenue par l'argent qu'envoient les fils, les frères, les cousins qui se sont déjà transportés en Amérique.

Mais il peut arriver aussi que l'émigration devienne au contraire un excitant à la population. Quand on est certain d'avoir un débouché pour les enfants, quelque éloigné qu'il soit, on ne craint pas d'en accroître le nombre. Or, l'émigration est un débouché pour les peuples qui ont des colonies où il soit facile d'avoir des terres ou de trouver une occupation. L'émigration est même un débouché pour les peuples dépourvus de colonies, lorsqu'il y a quelque autre peuple, possédant de vastes colonies non cultivées, et faisant appel à tous les hommes de bonne volonté. Les États-Unis offrent cette condition particulière si avantageuse pour les autres peuples.

L'Irlande exceptée, tous les peuples qui fournissent par l'émigration un contingent aux États-Unis, accroissent leur population propre, en même temps qu'ils se livrent à l'émigration. Ainsi, l'Allemagne grandit en population, en même temps qu'elle expédie beaucoup d'émigrants à l'Amérique du Nord. L'Angleterre fait de même. Elle émigre dans toutes les directions, en Australie comme au Canada et aux États-Unis, au midi de l'Afrique comme dans la Nouvelle-Zélande. Elle le fait dans de grandes proportions, et pourtant la population fixée sur le sol britannique croît rapidement.

En France, l'émigration est à peu près nulle. C'est l'indication que l'esprit d'entreprise n'y est pas vif ni répandu. C'est aussi la conséquence de l'ignorance absolue où le système d'éducation nationale, en ce qui est relatif aux langues vivantes, laisse toutes les classes, les riches aussi bien que les pauvres. Il est difficile à l'individu isolé de mener une existence qui ne soit presque un supplice, dans un pays dont il ne connaît pas la langue.

Les Allemands remédient à cet inconvénient : 1° en apprenant plus ou moins à toute la jeunesse chez eux l'anglais, qui est la langue d'usage aux États-Unis; 2° en émigrant en masse, de manière à fonder des villages peuplés de parents et d'amis.

Pourquoi les Français n'ont-ils pas recours à ce dernier expédient? Serait-ce parce qu'ils ne savent pas se concerter entre eux? S'il en était ainsi, ce serait la preuve que l'esprit d'association est bien peu développé chez eux; il y aurait lieu de le déplorer.

En tout cas, il ne faut pas que le père de famille se dépouille de la prévoyance qu'il lui appartient d'exercer quand il s'agit de grossir sa famille. Aucun intérêt ne doit primer celui-là.

M. Baudrillart, membre de l'Institut, pense, avec les préopinants, que sans doute le nombre n'est pas tout, et qu'il n'emporte pas, dans tous les cas et *ipso facto*, la capacité reproductive supérieure à la consommation, mais il croit que la question du nombre prend une importance croissante à mesure qu'un certain niveau de civilisation tend à s'établir entre les peuples. Il faut se préoccuper et de la force absolue des nations et de leur force relative.

Comme force absolue, les nations gagnent à être numériquement puissantes, si leur population est instruite, morale, bien pourvue de moyens de production ; comme force relative, la supériorité, à civilisation égale ou presque égale, appartient aux gros bataillons. Or, cette égalité ou tendance à l'unité et à l'égalité de la civilisation, n'est pas une vaine hypothèse. Tout y pousse, les communications devenues plus faciles, la diffusion des idées et des sciences par l'enseignement, la presse, le soin que les peuples prennent de s'observer mutuellement et de s'imiter les uns les autres. L'écart diminuant entre la masse de lumières, de travail intelligent, de capital, dont chaque peuple dispose, il est clair que ceux-là tiendront le plus haut rang qui auront la supériorité du nombre.

Voilà à quel point de vue doit se placer la Société d'économie politique, selon M. Baudrillart, qui la suppose en quelque sorte sommée d'avoir à donner un conseil et de déclarer si la France a raison de modérer à ce point son développement de population, et si elle ne ferait pas mieux de l'accélérer. L'orateur est convaincu qu'il faudrait plutôt combattre cette prévoyance souvent excessive, et à cet égard, s'il peut différer sur plus d'un point, soit avec M. l'abbé Tounissoux, soit avec M. Villiaumé, il approuve la tendance générale de ce qu'ils viennent de dire.

M. Baudrillart déplore notamment l'excès de prévoyance des familles riches ou aisées, qui aboutit à n'avoir qu'un seul enfant, ou deux, ou un petit nombre, par la crainte égoïste de diviser la fortune ou même de multiplier les charges. Agir ainsi, c'est faire une mauvaise action. Les classes élevées et moyennes représentent la tête et le cœur même de la civilisation. Elles ne peuvent pas s'amoindrir et se dépeupler sans un grand préjudice porté à la société et à l'avenir. Elles ont un dépôt, elles transmettent la tradition morale, économique, etc., tout un capital de connaissances et d'habitudes. Il faut que les classes qui représentent cette tradition ne

soient pas concentrées et restreintes dans un trop petit nombre d'individus. Autrement cela équivaut à l'affaiblissement moral et intellectuel d'une nation, à sa décapitation.

Il est urgent que notre pays sorte de cette voie trop timide, qui produit la dépopulation ou ralentit le mouvement progressif de peuplement. L'orateur ajoute que, malgré la généralité de la question de la population, ce n'est pas sans raison qu'il pense surtout à la France. C'est le moment ou jamais d'y penser. Si, comme économistes, nous sommes cosmopolites; si nous devons tenir compte de la maxime de Fénelon, qui fait passer « l'humanité avant la patrie, la patrie avant la famille », cette maxime ne doit pas exclure le patriotisme, et il est bon de la compléter par cette belle pensée de Turgot : « qu'il faut aimer sa patrie, non pas d'un amour d'exclusion, mais d'un amour de préférence. »

Or, à ce dernier point de vue, comment n'être pas frappé de l'avantage pris par la race anglo-saxonne ? Voyez-la aux États-Unis. Non-seulement l'immigration qui s'y fait est nombreuse, mais on ne sait que trop qu'elle n'a rien négligé pour y répandre la haine de la France? Que voyons-nous en France même ? Des émigrants allemands occupent les cadres du travail. Est-ce à dire qu'il faille les expulser ? Ce serait un conseil barbare. Il faut constater seulement cette invasion par infiltration, qui n'est pas nouvelle chez la race allemande.

En présence de ces faits généraux et de ces circonstances particulières, conclut M. Baudrillart, ce serait un véritable contre-sens que de penser à la dépopulation ou à l'accroissement moindre dans le nombre des hommes de notre nation. L'excès de prudence perdrait ici son nom et deviendrait une imprudence véritable. Ne séparons pas la question de ces réalités présentes et pressantes, pour ne la considérer que théoriquement et au point de vue purement scientifique. L'orateur n'a pas prétendu l'envisager sous les divers aspects moraux et économiques, si élevés et si vastes ; il s'est plutôt, dit-il, préoccupé de la restreindre et de la rendre applicable à notre époque et à notre pays.

M. G. de Molinari, rédacteur du *Journal des Débats*, croit qu'il y a lieu de se préoccuper sérieusement de l'insuffisance du développement de la population en France ; à coup sur, on ne saurait s'en féliciter et proposer ce fait à titre d'exemple, il rappelle à ce propos la fable du *renard ayant la queue coupée*, et il croit qu'en présence de la rapide multiplication des grandes nations en concurrence (en Angleterre et en Prusse le doublement de la population a lieu en moins d'un demi-siècle, tandis qu'en France il lui faudrait près

de deux siècles) il serait à souhaiter que la population française suivît une progression analogue. Mais en cette matière peut-on procéder par voie de conseil? Faut-il engager la population à se multiplier davantage et croit-on qu'un conseil de ce genre, fût-il donné par la Société d'économie politique, pût avoir quelque efficacité? L'orateur n'est point de cet avis.

De toutes les branches de la production, dit-il, celle-ci est incontestablement la plus attrayante. Il n'est pas nécessaire d'engager les gens à s'y livrer; quand elle vient à manquer d'activité, ce n'est point au mauvais vouloir des producteurs qu'il faut s'en prendre, c'est à d'autres causes, c'est à des obstacles beaucoup plus positifs. Ces obstacles, il faut les chercher dans l'insuffisance et dans l'instabilité des débouchés ouverts à la population. Comme toute production, celle des hommes est gouvernée par la consommation, ou, ce qui revient au même, elle doit se proportionner à son débouché. Le débouché d'une population consiste dans le nombre des emplois qui lui sont ouverts, dans les entreprises de tous genres, agricoles, industrielles, commerciales, soit au dedans soit au dehors. Or, pour augmenter le nombre des entreprises et pour élargir en conséquence le débouché de la population, il ne suffit pas de mettre au monde un plus grand nombre d'hommes, il faut d'abord et avant tout multiplier le capital qui sert à entretenir les entreprises anciennes et à constituer les nouvelles. Le capital s'accroît en France, sans aucun doute, mais il faut considérer les destinations qu'il reçoit: nulle part, peut-être, une plus forte proportion n'en a été, surtout depuis une vingtaine d'années, employée d'une manière improductive. Sous le second empire, on détournait chaque année des centaines de millions de l'épargne nationale pour les appliquer à l'embellissement des villes ou pis encore, pour faire la guerre.

A ce propos, l'orateur remarque qu'après avoir été stationnaire à l'époque de la guerre de Crimée, la population a repris, après la conclusion du traité de commerce avec l'Angleterre, un essor croissant. Pourquoi? Parce que la nouvelle politique commerciale agissait pour développer l'industrie du pays et augmenter son capital. Malheureusement la guerre de 1870 est venue mettre brusquement fin à cette période de croissance; le dernier recensement accuse même une diminution de la population. Cette diminution n'est qu'accidentelle; elle est applicable à l'énorme déperdition des populations que la guerre a occasionnée. A Paris, où la mortalité est de 7 ou 800 personnes par semaine, ne l'avons-nous pas vue s'élever à 5,000 pendant le siége? La population ne continuera pas à décroître; elle se relèvera comme elle se relève après toute calamité accidentelle, mais, si l'on veut que son développement moral de-

vienne plus rapide qu'il ne l'a été depuis un demi-siècle, il faut écarter les obstacles permanents qui le relatissent.

Le premier de ces obstacles, c'est, comme l'orateur vient de le dire, l'emploi improductif d'une trop grande partie du capital provenant de l'épargne annuelle, et servant à multiplier les entreprises productives où la population trouve son débouché. Le second est peut-être le plus actif, celui qui exerce l'influence dépressive la plus considérable sur le mouvement de la population en France, c'est l'instabilité de ce débouché, instabilité que l'orateur attribue principalement aux révolutions, devenues en France un mal endémique. Une révolution, dit-il, se fait en trois jours, en un jour même, mais elle crée un état de crise qui se prolonge quelquefois pendant de longues années. Pendant cette crise, toutes les entreprises productives sont plus ou moins atteintes : on construit moins de chemins de fer, on bâtit moins d'usines, on ouvre moins d'ateliers nouveaux quand on ne ferme pas les anciens! Le débouché ouvert à la population se resserre donc, et quand les crises révolutionnaires se succèdent d'une manière périodique, quand la population ne peut plus compter, en conséquence, sur un débouché régulièrement croissant, qu'arrive-t-il? que doit-il naturellement arriver si cette population est douée de quelque prévoyance et de quelque souci de son bien-être? c'est qu'elle devient prudente et qu'elle exagère même parfois la prudence, en présence d'un état d'instabilité qui commande en effet d'être prudent. Peut-on l'en blâmer? Et y aurait-il lieu de lui conseiller d'être moins prudente et moins prévoyante?

Encore une fois, l'orateur pense que ce conseil serait parfaitement inutile et peut-être nuisible.

Il ne faut pas engager la population à être moins prudente en matière de population; il faut travailler à écarter ou à diminuer les obstacles qui l'obligent à l'être. Que l'on réduise les dépenses improductives qui dévorent le capital national à mesure qu'il se forme, que l'on fasse moins de guerres, et surtout que l'on mette fin aux révolutions, en créant un régime politique stable, et l'on verra le débouché de la population s'accroître et devenir plus régulier. Alors la population sera moins prudente; elle se multipliera en raison de l'extension et de la stabilité de son débouché; elle ne demande pas mieux et il n'est pas nécessaire de le lui conseiller! et la France sera mieux en mesure de soutenir la concurrence de ses rivaux.

M. Ducuing, député des Hautes-Pyrénées, fait remarquer que, pour un peuple, comme pour un individu, comme pour une plante,

l'accroissement ne se fait pas avec la même rapidité à tout âge. Or, la France est peut-être arrivée à ce degré de civilisation prévu par Malthus, où la population ne s'accroît plus aussi vite que par le passé, pour se perfectionner davantage; et, de fait, le nombre des mariages, en France, varie comme les événements favorables ou défavorables à l'entretien des populations.

Dans cette délicate question, il est difficile de préciser des conclusions qui sont le secret de la Providence, faisant, par exemple, excéder le nombre des filles sur celui des garçons. Qui sait si un moindre accroissement relatif n'est pas une loi de notre race, tandis que d'autres multiplient davantage pour essaimer? Or, ce procédé d'émigration ne développe pas positivement la race originaire. Les premiers États-Unis, provenant d'émigrations anglaises, ne sont pas l'Angleterre, et le courant allemand qui se dirige maintenant en Amérique ne produira pas une seconde Allemagne.

M. Ménier, membre de la Chambre de commerce de Paris, partage l'opinion de ceux qui considèrent l'accroissement de population comme une richesse pour un pays. Bien que les considérations de la morale soient d'un grand poids, il convient d'envisager toutes choses au point de vue des besoins de chaque jour. Or, nous avons besoin de bras pour l'agriculture, pour l'industrie, pour la colonisation.

Comment obtiendra-t-on ce résultat? Quels sont les moyens pratiques d'arriver à cet accroissement désirable? Lorsque l'on considère combien d'années il faut pour élever des enfants, on voit que ce n'est pas du jour au lendemain qu'on peut faire des hommes. C'est par des transitions, habilement ménagées, qu'on peut modifier la situation actuelle, qui nous place, sur un point, dans un état d'infériorité à l'égard des peuples voisins.

La cause de la dépopulation, c'est, selon M. Ménier, la rupture du lien de solidarité qui doit unir tous les membres d'une nation. C'est par la solidarité qu'on peut donner à la masse la sécurité pour le lendemain. Si l'on n'avait pas à craindre la misère et ses conséquences immorales, produites par le chômage, la maladie, la vieillesse, les mariages seraient plus nombreux et les unions plus fécondes.

Pour favoriser l'accroissement de la population, il faut donc développer, tant qu'on le pourra, les sociétés de prévoyance, les sociétés de secours mutuels, les assurances sur la vie, les caisse de retraite, les caisses d'épargne. C'est l'État qui devrait, à côté de l'initiative individuelle, organiser sur une vaste échelle ce lien de solidarité. Mais, puisque les transitions sont indispensables en

tout, pour éviter des catastrophes, développons des institutions qui tendent au même but, et qui sont déjà acceptées par tous.

M. Joseph Garnier estime que si l'esprit de Malthus pouvait être évoqué et prendre part à la discussion, il se trouverait d'accord avec le bon sens formulé par MM. Hippolyte Passy, Michel Chevalier, de Molinari, Baudrillart et par M. Villiaumé lui-même.

Malthus, qu'on a bien à tort représenté comme un séide de l'aristocratie, comme l'avocat des riches, a été, au contraire, le sage et bienveillant conseiller des pauvres, des misérables, en recommandant la contrainte morale, soit, comme a dit Bastiat, la limitation préventive de la population, principe auquel adhère M. Villiaumé, tout en invoquant le conseil biblique donné après le déluge. Cette circonstance, que semble oublier M. l'abbé Tounissoux, est bien à considérer; elle aurait modifié le langage de Jéhovah, qui se serait certainement rapproché de celui de M. le président, s'il s'était produit de nos jours, malgré les ressources de l'émigration, les avantages du reboisement et du gazonnement dont a parlé M. Valserres, et l'extension des institutions de solidarité réclamées par M. Ménier, etc.

D'autre part, l'illustre Malthus n'a rien exagéré quand il a dit que la population peut, par le seul effet de la force naturelle de son principe, doubler en vingt-cinq ans, puisque les choses se sont ainsi passées plusieurs fois aux États-Unis et ailleurs, et puisque, dans une localité du Brésil, comme vient de le rappeler M. le président, la population a doublé en six ans.

Au sujet du point politique signalé par M. Baudrillart, M. Garnier fait remarquer que la population de la France n'a pas en fait diminué depuis cinq ans, mais que son accroissement s'est ralenti en grande partie par les effets de la guerre et des souffrances qui en sont la suite; que, dans cette guerre inepte, la France n'a succombé que par le fait du crime et de l'imprévoyance de son Gouvernement. Il adhère aux observations de M. Ducuing, et il pense que 38 millions de Français prévoyants et relativement prospères, valent mieux qu'un pareil nombre d'Irlandais imprévoyants et malheureux. La France, désormais, ne doit pas chercher sa prépondérance dans le nombre des misérables, mais dans la force intellectuelle et morale de ses citoyens.

L'orateur ne veut pas recommencer, avec M. l'abbé Tounissoux qu'il croit plus raisonnable que sa théorie de procréation incessante et irréfléchie, la querelle qu'il a eue avec l'abbé Corbière, curé de Saint-Vincent-de-Paul, au sujet du texte et de la moralité de quelques passages de la Bible. Il renvoie son honorable contradicteur

à cette discussion, qui sera reproduite dans la nouvelle édition de son volume sur le Principe de la population.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

Bulletin de législation comparée (1), précieux recueil publié par la Société de législation comparée de Paris et contenant le texte des lois importantes votées dans les divers pays.

Histoire de la réserve héréditaire et de son influence morale et économique (2), par M. Gustave Boissonade. L'auteur, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris, chargé du cours d'économie politique de cette Faculté, reproduit dans ce volume, qui est une véritable encyclopédie sur cette importante question, le mémoire couronné par l'Académie des sciences morales, très-augmenté et complété par des recherches nouvelles.

La politique moderne, traité complet de politique (3), par M. Villiaumé. L'auteur, membre de la Société, expose les avantages du gouvernement républicain, la théorie et la pratique des révolutions, la justice politique, la question de la peine de mort, etc.

Mémoires d'un ouvrier de Paris, 1871-72 (4). L'auteur, M. Audiganne, traite à nouveau les questions relatives aux sentiments et aux intérêts des ouvriers, qui lui sont si familières.

Le travail des femmes au XIXe *siècle* (5), par M. Paul Leroy-Beaulieu. Dans ce mémoire, couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, l'auteur, membre de la Société, traite du salaire des femmes, de la réglementation de leur travail et des moyens de relever leur condition et de reconstituer la famille ouvrière.

La liberté d'enseignement (6), par M. Emile Acollas. — Vive défense de cette liberté par un professeur.

Le code civil français dans ses rapports avec l'économie politique (7), par M. Taillefer de la Portelière, dissertation lue à la conférence du stage de Toulouse, appréciée dans une lettre de M. Rozy (voy. p. 282).

Le prix des denrées à Paris de 1870 à 1872. Note soumise au gouvernement américain par M. Georges Renaud, membre de la Société (8).

(1) Paris, Cotillon, 1872; un vol. gr. in-8.
(2) Paris, Guillaumin, 1873; un très-fort vol. in-8 de 736 pages, faisant partie de la *Bibliothèque des Économistes et publicistes contemporains*.
(3) Paris, Germer-Baillière, 1873; un vol. in-8.
(4) Paris, Charpentier, 1873; un vol. in-18.
(5) Paris, Charpentier, 1873, 1 vol. in-18.
(6) Paris, Sagnier, 1873, in-18 de 57 p.
(7) Toulouse, Dupin 1873, in-8 de 40 p.
(8) Extrait du journal *le Havre* de déc. 1872 et janv. 1873, in-8, de 12 p.

La politique française en Chine, depuis les traités de 1858 *et de* 1860 (1), par M. Prosper Giquel. — L'auteur, lieutenant de vaisseau, est directeur de l'arsenal de Fou-Tchéou.

BIBLIOGRAPHIE

Dictionnaire de la langue française, par É. Littré. — Paris, Hachette, 1863-1872; 4 vol. gr. in-4°.

Aucune langue, aujourd'hui, ne possède un vocabulaire pouvant rivaliser avantageusement avec le monument que M. Littré vient d'élever à la nôtre. Et pourtant, depuis la Renaissance des lettres, depuis la découverte de l'imprimerie, qui donnèrent à la lexicographie une si vive impulsion, les travaux de ce genre sont presque innombrables. Le *Dictionnaire* de M. Littré doit surtout à l'originalité de sa conception son inappréciable valeur. Tel que l'a défini l'auteur lui-même, il « embrasse et combine l'usage présent de la langue et son usage passé, afin de donner à l'usage présent toute la plénitude et la sûreté qu'il comporte. » Il a pour éléments fondamentaux un choix d'exemples empruntés à l'âge classique et aux temps qui l'ont précédé, l'étymologie des mots et la classification rigoureuse des significations d'après le passage de l'acception primitive aux acceptions détournées et figurées. L'érudition, comme on voit, en fait le fond, grâce à cette méthode historique, mais sans constituer autre chose que l'instrument, non l'objet : ce livre ne cesse pas d'être la constatation et l'explication de l'usage actuel.

La disposition seule des articles suffit pour nontrer l'immensité de l'œuvre et l'importance du plan qui a été adopté; ainsi, cette disposition est la suivante : le mot, d'abord; la prononciation; la conjugaison du verbe si le verbe a quelque irrégularité; la définition et les divers sens classés et appuyés, autant que faire se peut, d'exemples empruntés aux auteurs des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles; des remarques, quand il y a lieu, sur l'orthographe, sur la signification, sur la construction grammaticale, sur les fautes à éviter, etc.; la discussion des synonymes en certains cas; l'historique, c'est-à-dire la collection des exemples depuis les temps les plus anciens de la langue jusqu'au XVIe siècle inclusivement, exemples rangés, non plus suivant le sens, mais suivant l'ordre chronologique; enfin l'étymologie.

Entrons en quelques détails sur chacune de ces subdivisions. Et

---

(1) Paris, Guillaumin, 1872, in-8° de 72 pages.

d'abord, pour la nomenclature elle-même, et avec elle, commencent les difficultés et les scrupules. « C'est en essayant, dit M. Littré, de dresser le catalogue des mots, que l'on reconnaît bien vite qu'une langue vivante est un domaine flottant qu'il est impossible de limiter avec précision. » La condition du langage est, en effet, de changer toujours et d'être une incessante transition entre l'archaïsme et le néologisme. Voulant assigner des limites à l'usage, l'auteur y comprend toute la période moderne, depuis Malherbe jusqu'à nos jours. Il a admis tous les mots qui se trouvent dans le Dictionnaire de l'Académie française, et, en outre, les indiquant par une croix, une foule de termes usuels des sciences, des arts, des métiers et de la vie pratique.

La prononciation, dont l'indication est si utile à l'étranger, au provincial, est figurée pour chaque mot avec une ingénieuse simplicité. Si quelques grammairiens essaient, de temps à autre, de conformer l'écriture à la prononciation, il est constant, d'autre part, que la prononciation tend aujourd'hui à se conformer à l'écriture et à articuler des lettres qui doivent rester muettes. M. Littré a su prévenir les écarts de cette tendance, en fixant, d'après la tradition, les formes qui sont bonnes, et en repoussant les mauvaises.

L'explication du sens du mot, sa définition, présentait, à qui voulait éviter ces naïvetés tant reprochées à l'Académie, des difficultés sérieuses : guidé par son esprit à la fois scientifique, philosophique et littéraire, l'auteur s'en est tiré avec un rare bonheur. Quant à la classification des sens divers d'un même mot, au lieu de renoncer, comme l'Académie, à la filiation des significations entre elles et de partir du sens le plus usuel, il a pris pour point de départ le sens qu'avait le mot en entrant dans la langue, observant ainsi par ce procédé tout historique la filiation naturelle des sens. S'il est une méthode bien faite pour satisfaire l'esprit et pour l'éclairer, c'est cette déduction logique et frappante des idées.

Les définitions, les diverses acceptions ainsi rangées dans leur ordre rationnel, sont fondées, d'une manière systématique, sur la citation des auteurs. Cette méthode, imitée du *Thesaurus* d'Henri Estienne et du *Glossaire* de Du Cange, à laquelle avait songé Voltaire, n'avait encore jamais été appliquée en grand pour le français. Indépendamment d'avantages dont il est aisé de saisir la portée, les exemples choisis avec un soin judicieux ne sont pas sans quelque attrait par eux-mêmes. De beaux vers de Corneille ou de Racine, des morceaux du grand style de Bossuet, d'élégantes phrases de Massillon plaisent à rencontrer ; ils sont sans doute des lambeaux, mais, comme le dit Horace, ce sont des lambeaux de pourpre. Pour un esprit cultivé, un si admirable recueil, d'une attrayante variété, est la source d'inépuisables jouissances.

Ces exemples donnent donc l'état présent de la langue depuis le

XVIIe siècle, mais quiconque est curieux de voir comment un mot a été employé d'âge en âge depuis l'origine de la langue jusqu'au XVIe siècle, trouve, à la suite de l'exposé complet du mot et de ses sens, un *historique* : c'est une collection, par ordre chronologique, de phrases appartenant à l'ancienne langue. Cette revue, qui éclaircit et parfois redresse d'une façon piquante le langage d'aujourd'hui, fait ressortir toute la valeur de notre vieille langue, que l'ignorance seule a pu quelquefois déclarer barbare.

L'étymologie, à laquelle l'historique est la préparation nécessaire, termine chacun des articles du *Dictionnaire*. Et l'étymologie n'est plus ici, comme à ses débuts dans la lexicographie, sans règle, sans méthode, sans expérience. Elle est fondée aujourd'hui sur des principes aussi précis, aussi scientifiques que l'analyse chimique elle-même, et énoncer, avec l'auteur, les conditions qu'elle doit remplir pour être bonne, c'est donner une idée des règles établies par l'étude comparative des langues. Voici ces conditions, que malheureusement nous ne pouvons qu'énumérer ici ; ce sont : *le sens*, *la forme*, *les règles de mutation propres à chaque langue*, *l'historique*, *la filière* et, pour le français, *l'accent latin*. C'est le premier travail d'ensemble de cette importance qui ait été jamais fait sur l'étymologie de la langue française. Habitué aux méthodes rigoureuses, M. Littré est arrivé à des résultats souvent merveilleux, où la conjecture n'a pour ainsi dire aucune part, et qui ont toute la valeur et la sûreté de démonstrations physiques.

Telles sont les lignes caractéristiques et originales de ce superbe édifice. Une *Préface* remarquable en expose l'ordonnance et montre à quelles idées élevées a obéi l'érudit qui en a conçu le plan. Le Complément de cette Préface renferme un *Coup d'œil sur l'histoire de la langue française*; c'est là certainement la vue générale la plus complète et la plus exacte qui existe sur cette question. Une œuvre aussi grandiose est un véritable monument national dont la France doit être fière à juste titre. Le *Dictionnaire de l'Académie française* et même le *Dictionnaire historique de la langue française* publié par la savante compagnie demeurent bien loin en arrière, et l'on a pu dire que, si l'Académie a élu M. Littré, c'est pour n'être surpassée que par un des siens. CHARLES LETORT.

TRAITÉ DE DROIT PÉNAL de P. ROSSI, avec une introduction par M. Faustin Hélie. 4e édition. Paris, Guillaumin et Ce; 1872; 2 vol. in-8o.

S'il est un ouvrage de droit criminel estimé des jurisconsultes, des publicistes et même des philosophes, c'est sans contredit celui de Rossi; depuis 1829, époque de son apparition, la faveur du public ne s'est pas

démentie à l'égard de ce livre, dont les éditions se sont si rapidement succédé qu'en 1872 la librairie Guillaumin a dû en donner une 4ᵉ édition. La savante préface dont M. Faustin Hélie a enrichi le premier volume n'a pas peu contribué, il est vrai, à faire admettre ce Traité parmi ceux qu'il importe de lire, de relire et surtout de méditer. Les remarques du savant criminaliste constituent à elles seules un véritable cours de philosophie appliquée à la législation pénale. Rossi était bien digne d'un pareil honneur, lui qui, selon l'observation de M. Mignet, n'a servi qu'une cause, celle de la science développant la civilisation, de la justice affermissant les États, de la liberté perfectionnant les lois; c'est en effet à ses énergiques revendications qu'est dû ce grand mouvement qui a abouti à la révision des lois criminelles; la France et l'étranger, les grands comme les petits États ont vu leurs codes examinés avec les lumières de la philosophie juridique, et les abus dont ils profitaient, condamnés avec éloquence. Il a bien fallu modifier ces dispositions flétries par l'opinion publique surexcitée par le grand jurisconsulte italien; réforme imparfaite sans doute, car tout le mal n'a pas disparu, mais sensible; comme le dit M. F. Hélie, en agitant la discussion des principes du droit pénal, il a amené une amélioration imparfaite, mais réelle, des lois positives.

Ainsi que nous l'avons déclaré plus haut, l'éminent criminaliste de la Cour de cassation a fait précéder l'ouvrage d'une introduction. Les problèmes dont il parle nous imposent le devoir d'en donner une analyse, et à sa suite nous allons jeter un rapide coup d'œil sur les progrès de la théorie pénale.

Depuis l'époque où commence véritablement l'histoire du droit criminel jusqu'au XVIIIᵉ siècle, deux tendances bien différentes se font jour : tandis que dans la législation le principe de l'utilité sociale, de l'intimidation est appliqué d'une manière souvent erronée et abusive, les écrits des philosophes et des jurisconsultes accusent une tendance de plus en plus marquée à fonder la justice pénale sur le principe de la justice morale; néanmoins, bien que de vigoureux esprits, tels que Ayraut, Grotius, Selden, Hobbes, aient donné au mouvement une impulsion sensible, ce n'est guère qu'à dater de l'apparition de l'immortel ouvrage de Beccaria (*dei Delitti e delle pene*) que les sciences morales tendent à jouer un rôle prépondérant. Au jurisconsulte italien, aidé, à vrai dire, par Filangieri et ses commentateurs, revient l'honneur d'avoir dévoilé les iniquités des anciennes lois pénales et d'avoir cherché à faire prédominer la modération dans les peines, ainsi que l'égalité dans le droit de la défense et dans celui de l'accusation. C'était beaucoup sans doute, mais ce n'était pas assez; malgré ces qualités, cette école était trop faible pour fonder; aborder une pareille entreprise et la mener à bonne fin, ce fut le but auquel tendirent Kant,

Fuerbach et Bentham. Rossi ne doit pas être oublié, car lui aussi a cherché à ériger un système. Il a fondé le droit de punir, tant sur le principe de la justice morale que sur celui de l'intérêt et de l'ordre social, limite et frein de cette justice. Telle est l'idée qu'il développe dans son Traité. C'est le problème dont la solution va tout d'abord l'arrêter, et qu'il développe dans le livre Ier, après avoir montré l'importance du droit criminel au point de vue politique, ainsi que son influence morale et avoir jeté un coup d'œil sur l'état actuel de la science.

C'est là qu'il fait voir que le droit de punir est fondé non pas sur l'utilité seule, mais aussi sur la loi morale. Prêter assistance au droit pour le maintien de l'ordre social doit être le but de toutes les formes de la justice, soumises cependant à plusieurs règles afin d'éviter l'arbitraire; la législation criminelle doit donc être astreinte à des limites quant au commandement, à la sanction, au jugement et à l'exécution.

La première condition du droit de punir est la réalité morale de l'acte punissable, du délit en lui-même. Le mal produit par l'infraction est passible d'un châtiment toutes les fois que la peine peut être appliquée avec justice, et pourvu que l'ordre public en profite. Jusque-là il n'y a pas de difficulté, mais il ne tarde pas à s'en présenter quand il faut procéder à l'évaluation législative du mal du délit; Rossi nous semble avoir fait ici preuve d'une finesse d'analyse vraiment remarquable. Toutes ses observations sont à lire, surtout quand, passant à la théorie de l'imputabilité, il proteste contre la distinction que l'on serait tenté d'établir entre l'imputabilité morale et l'imputabilité politique; pour qu'elle existe il faut le concours de l'intelligence et de la volonté; sans cela les conditions essentielles manquent.

Ce sujet se continue dans le tome II débutant par l'examen des modifications que peut recevoir la culpabilité, les causes d'excuse, l'ignorance et l'erreur, l'âge, le sexe, l'état de maladie, l'ivresse, l'emportement, la négligence et la contrainte. Après avoir vu quels sont les faits répréhensibles et quelles sont les personnes punissables, il fallait, pour être logique, tracer la limite qui sépare les actes préparatifs de ceux qui constituent le délit. Rossi n'a pas manqué de suivre ce plan et a consacré à cette matière des développements étendus, en parfait rapport avec le sujet. La théorie qu'il expose serait trop longue à analyser pour que nous nous acquittions de ce soin, mais nous nous bornerons à signaler les pages qu'il consacre à la provocation ainsi qu'au sujet du délit commandé par le supérieur.

Qu'est-ce que la peine, quelle est sa nature et quelle est celle qu'il convient de préférer? Ce point est l'objet du troisième livre. Fidèle au système qu'il a exposé plus haut, Rossi croit que le châtiment a pour mission de conserver et de protéger l'ordre social, mais ne pense pas qu'il puisse exercer une action moralisatrice. Sur ce point nous ne sommes

pas de son avis, et nous estimons que toute peine qui ne remplit pas le double but d'affliger le physique et d'améliorer le moral doit être impitoyablement rejetée. Quoi qu'il en soit, il est nécessaire que les peines aient plusieurs caractères : elles doivent être morales, rémissibles, exemplaires, réformatrices et rassurantes. C'est armé de ces lumières qu'il procède à l'étude des différentes peines en vigueur; se prononçant pour le maintien de la peine de mort comme moyen extrême dont le progrès des mœurs permettra seul la disparition, et pour l'emprisonnement, le grand criminaliste condamne les peines infamantes, qu'il considère comme immorales et inhumaines, ainsi que celles qui privent le condamné de la totalité ou d'une grande partie de sa fortune.

La loi pénale, ainsi qu'on le voit, embrasse des questions d'une importance capitale; elle peut produire des résultats regrettables, d'où la nécessité de ne pas l'abandonner à l'arbitraire; il convient, au contraire, d'avoir une législation criminelle positive, écrite; c'est l'opinion que l'auteur développe dans les cinq chapitres qui composent le quatrième livre de son ouvrage; mais où il s'élève à des considérations remarquables, c'est lorsqu'il proclame la nécessité pour le législateur de connaître l'homme, c'est-à-dire du sujet auquel doivent s'appliquer ses prescriptions; les lois partielles répondent à ce besoin mieux qu'un code, suivant Rossi. On peut sur ce point ne pas partager cet avis, mais il n'en faut pas moins reconnaître le caractère sérieux des arguments qui sont présentés et qui méritent d'être mûrement pesés.

Ce simple résumé permet de voir combien sont graves les problèmes agités par Rossi; leur étude, au point de vue philosophique et spéculatif, rend la lecture de l'ouvrage intéressante à ceux qui cherchent à remonter aux principes, et facile aux personnes étrangères aux sciences juridiques; une table analytique des matières placée à la fin du second volume abrége en outre les recherches. J. Lefort.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Nouvelle révolution en Espagne; abdication du roi; proclamation de la République. — Discussions politiques sans résultat en France. — La Commission des Trente. — Réorganisation du Conseil de l'Instruction publique. — Les marchés de Lyon pendant la guerre. — Lois sur l'ivrognerie et sur le travail des enfants dans les manufactures. — Premiers paiements sur le quatrième milliard. — Le produit des impôts en 1872. — Le mouvement du commerce international en 1872.

Depuis quelques jours, c'est l'Espagne qui fixe l'attention publique. Il se passe, dans ce pays aux événements imprévus, un fait politique aussi important qu'inattendu.

Dans la journée du samedi, 8 courant, le jeune roi Amédée, premier et très-probablement dernier du nom, a averti le président du Conseil que l'opposition faite à son gouvernement le déterminait à donner sa démission, à bref délai, entre les mains des cortès. Le fait s'est accompli le 11, par l'envoi d'un message, et le lendemain le Roi partait pour le Portugal, emmenant sa femme et un enfant de huit jours ! Ce message porte en substance qu'en acceptant la couronne, le roi avait espéré que sa loyauté suppléerait à son inexpérience; qu'il s'était trompé dans son bon désir; que l'Espagne est en proie aux luttes continuelles des divers partis, et qu'étant décidé à respecter la Constitution, il prend le parti de remettre ses pouvoirs aux deux Chambres représentant le peuple espagnol.

Les sénateurs et les députés, s'étant réunis en une seule assemblée, ont accepté l'abdication, assumé tous les pouvoirs, proclamé la République dont la forme sera arrêtée par une Assemblée constituante, composé un nouveau ministère et nommé une commission chargée d'accompagner le roi à la frontière.

La conduite de ce jenne roi inspire le respect; il se tire du guêpier dans lequel il s'était laissé attirer par l'ambition, en galant homme et en homme prudent, se souvenant du sort récent de Maximilien d'Autriche au Mexique.

Voilà une nouvelle révolution accomplie d'une manière originale. Les hommes politiques dans les mains desquels le pouvoir est transmis vont-ils savoir mieux grouper la majorité nationale, combattre l'insurrection carliste, trancher le nœud gordien de Cuba, relever les finances, organiser une République (fédérale ou unitaire),

capable de maintenir l'ordre et de faire naître la sécurité? C'est difficile; mais cela n'est pas impossible dans ce pays où le terrain est préparé par une décentralisation d'ancienne date.

Il n'y a que quelques jours que les cortès avaient repris leurs travaux, après plusieurs semaines de vacances. Elles allaient voter la loi abolissant l'esclavage à Porto-Ricco. Espérons que les derniers événements hâteront cette réforme et mûriront celle de l'émancipation à Cuba, et que le parti qui a défendu l'esclavage ne trouvera pas, encore moins sous la République que sous la monarchie constitutionnelle, à s'abriter derrière les sentiments de la fierté et de la dignité nationales. Ceux-ci devraient consister avant tout dans la fin de la plus révoltante des spoliations.

— En France sur la scène politique on a continué à faire du marivaudage. Les fatigants pourparlers entre la Commission des Trente et M. le président de la République n'ont pas encore abouti à une solution capable de satisfaire l'opinion. Celle-ci soupire toujours après l'entente des pouvoirs publics, de laquelle doit résulter plus de sécurité, élément fondamental des affaires.

La droite a inutilement tenté de renverser M. le ministre de l'instruction publique, à propos de la réorganisation du Conseil de l'instruction publique. M. Jules Simon s'est défendu avec son habileté et son éloquence des meilleurs jours, et une grande majorité n'a pas voulu ôter au ministre la nomination de la Commission permanente de ce Conseil, qui serait devenue plutôt une entrave qu'un auxiliaire, plus encore que le Conseil lui-même, lequel, depuis qu'il existe, sous une forme ou sous une autre, n'a guère servi qu'à neutraliser les réformes, aussi bien sous le gouvernement de juillet que sous le second empire. C'est à lui, par exemple, que l'économie politique doit de n'avoir pu profiter, autant qu'elle l'aurait dû, des circonstances qui se sont présentées pour favoriser le développement de son enseignement.

Les débats de l'Assemblée nationale n'ont pas été passionnés seulement par la discussion de la loi relative à la réorganisation du Conseil de l'instruction publique, mais encore par celle relative aux marchés faits à Lyon pendant la guerre. Cette dernière n'a rien prouvé, si ce n'est qu'il eût été plus sage et plus politique de ne pas la provoquer.

Par intervalles, elle a discuté dans l'indifférence (préoccupée qu'elle était des débats constitutionnels de la commission des Trente), elle a discuté et adopté des lois de police préventive : une loi contre l'ivrognerie et une autre sur le travail des enfants dans les manufactures, grâce aux efforts des rapporteurs, M. Laboulaye

pour la première, M. Tallon pour la seconde. Nous souhaitons que ces deux lois produisent les bons effets que s'en promettent les députés qui ont fait leurs efforts pour les faire adopter, sans trop oser y compter.

En attendant, l'œuvre de la libération du territoire se continue. Deux à-comptes formant une somme de 350 millions ont déjà été versés, à valoir sur le quatrième des 5 milliards imposés par les Prussiens.

— Le *Journal officiel* a fait connaître les produits des contributions directes et indirectes pendant l'année 1872. Ces résultats sont intéressants au double point de vue général du total des ressources dont le Trésor public a besoin et aux divers points de vue particuliers de chaque impôt nouveau ou remanié par suite des votes de l'Assemblée nationale.

Les contributions directes ont donné des résultats satisfaisants; mais il n'en est malheureusement pas de même de ceux fournis par les contributions indirectes, et desquels ressort un déficit de 153 millions sur les prévisions, déficit qu'il va falloir couvrir par de nouvelles ressources dont la liste sera assez difficile à dresser en dehors de l'impôt du revenu.

Inutiles Cassandres, les économistes et les publicistes, au courant des faits de l'expérience acquise à la science financière, avaient prédit cette conséquence du système fiscal que M. le Président de la République avait défendu avec autant d'habileté que de ténacité. Les chiffres publiés prouvent bien, malgré les explications de la note officielle, par le retard dans le vote des lois d'impôts, par les acquittements anticipés, par la fraude et la contrebande, que ce système n'est pas le plus favorable à l'accroissement du revenu public, et que les majorités de l'Assemblée nationale qui ont adhéré à ce système n'ont pas agi avec tout le discernement qu'on pouvait attendre des représentants d'un grand pays, soit en créant les nouveaux impôts, soit en exagérant les tarifs des taxes anciennes ou nouvelles, de façon à comprimer la consommation, c'est-à-dire à restreindre les diverses sources où puise le Trésor public.

Quoi qu'il en soit, nous sommes heureux de constater la rentrée régulière des impôts en général. C'est un excellent symptôme après tant de désastres, si l'on considère l'énorme aggravation des charges.

Nous publions plus haut (p. 301) le tableau du produit des impôts pendant l'année 1872, ainsi que les remarques atténuantes dont on a cru devoir les faire suivre dans le *Journal officiel*.

— L'administration des douanes va bientôt publier les tableaux du commerce extérieur de la France pendant l'année 1872. Ces résultats présentent cette année un intérêt tout particulier. Ils nous montrent que le commerce international, composé des importations et des exportations, se maintient et même s'accroît d'une manière inattendue, au moins dans sa généralité.

La valeur totale des importations a été de près de 3 milliards et demi (3,447 millions), somme qui n'a pas encore été atteinte. Elle a été de 3 milliards 303 millions en 1868, et de 3 milliards 152 millions en 1869. Toutefois, en défalquant les céréales, qui sont un élément accidentel et perturbateur, les marchandises importées ne donnent que 3 milliards 280 millions en 1872, 3 milliards 97 millions en 1869, 2 milliards 916 millions en 1868. La valeur des exportations a dépassé 3 milliards et demi en 1872 (3,679 millions); elle n'avait été que de 3 milliards 180 millions en 1866, année pendant laquelle elle avait atteint le chiffre le plus élevé; elle était descendue à 3 milliards 74 millions en 1869.

Nous ne prenons pas les chiffres de 1870 et de 1871, pendant lesquelles a régné le fléau de la guerre.

Dans ce document, le mouvement des lingots et de l'or ou de l'argent monnayés est donné à part. Il est assez curieux de voir que ce mouvement n'a pas été trop affecté par l'abondance du papier fiduciaire et par le cours forcé, qui est le premier caractère du papier-monnaie. Pendant les trois années qui ont précédé la guerre, on avait importé pour 647,686,849 millions, et exporté pour 264,365,25 millions. Pendant les trois dernières années du papier et du paiement aux Prussiens, les importations se chiffrent par 416,286,400 millions d'importation et par 261,528,333 d'exportations, ces nombres correspondent aux années 1870, 1871, 1872.

Paris, 14 février 1873. JOSEPH GARNIER.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DU DERNIER TRIMESTRE DE 1872.)

Abadie. *Les chemins vicinaux* subventionnés et les droits des communes. In-8, 16 p. Paris, imp. Morris père et fils.

Accidents (les) *sur les chemins de fer français* dans leurs rapports avec les agents de la traction. Pétition des mécaniciens et chauffeurs à l'Assemblée nationale. In-8, 64 p. Paris, imp. Rouge frères, Dunon et Fresné, lib. Le Chevalier.

Allart (Marcus). *Nos frontières morales et politiques*. Dieu et patrie. In-8, 148 p. Paris, imp. Viéville et Capiomont, lib. générale.

Almanach de l'agriculture pour 1873, 7e année. Publié par J.-A. Barral, secrétaire perpétuel de la société d'Agriculture de France, avec le concours des principaux collaborateurs et fondateurs du *Journal de l'Agriculture*. In-16, 164 pages. Clichy, imp. P. Dupont et Ce, lib. G. Masson.

Almanach de la République pour 1873, 2e année. Publié avec le concours de MM. Barni, Littré, Gambetta, Joigneaux, Michelet, Claretie, etc. In-16, 128 p. Lagny, Aureau, Paris, au bureau de l'*Eclipse*.

Almanach des valeurs à lots, guide indispensable du capitaliste, par M. Barat, rédacteur de *l'Ordre financier*, 1873. In-16, VIII-264 pag. Paris, imp. Schiller, à la caisse de *l'Ordre financier*, librairie veuve Pagnerre.

Almanach pour Tous, année 1873. Publié par Émile Lefèvre, avec le concours de MM. J. Macé, Fréd. Passy, Ch. Robert, Ch. Sauvestre, etc. In-16, 174 pag. Saint-Germain, imp. Toinon et Ce, Paris, libr. H. Bellaire.

Ancre (Alfred d'). *Saint-Quentin*, son importance actuelle, son utilité, son influence. Lettre d'un journaliste de province à ses concitoyens. In-8, 16 p. Saint-Quentin, imp. Hourdequin, lib. Deloy, l'auteur rue Saint-Jean, 56. Tous les libraires.

Annuaire de l'Agence centrale *des agriculteurs de France*. Engrais, instruments, semences. 1873. In-18, 130 p. Paris, imp. et lib. A. Chaix et Ce, agence centrale, 38, rue Notre-Dame-des-Victoires.

Annuaire de l'économie politique et de la statistique, par MM. Guillaumin, Joseph Garnier, Block. 1871-1872, par M. Maurice Block et MM. A. Loua, J. de Boisjoslin, Paul Boiteau, Alph. Courtois, Joseph Lefort. 28e et 29e années. In-18, VI-806 p. Saint-Denis, imp. Lambert, Paris, librairie Guillaumin et Ce.

Aperçu de la balance du commerce de la France (année 1789), ensemble le relevé de la population, des finances et forces militaires des principales puissances de l'Europe. Publié par Ch. Moussy, auteur et directeur des publications populaires. In-plano, 1 p. Paris, imp. Lefebvre.

Arald (T.). *Le déficit social de la Prusse*. Situation morale et sociale de Berlin, d'après la presse et les documents officiels allemands. Traduction seule autorisée. In-8, 63 p. Versailles, imp. Crété, Paris, lib. Ghio.

Aubert (L.). *Lettres sur l'instruction publique*. In-18 jésus, 36 pag. Paris, imp. Gauthier-Villars, libr. Hetzel et Ce.

Barral (J.-A.). L'*École d'agri-*

culture de Grignon. Gr. in-8, 36 p. Paris, imp. Lahure, bureaux du *Journal de l'Agriculture*, lib. Georges Masson.

Barbot (Odilon). *De l'organisation judiciaire en France*. In-12, 247 p. Abbeville, imp. Briez, Paillart et Retaux. Paris, lib. Didier et Ce.

Baudry (F.). Questions scolaires à propos du livre de M. Bréal et de la circulaire ministérielle du 27 septembre 1872. In-16 jésus, IV-156 p. Paris, imp. Lahure, libr. Hachette et Ce.

Baudry et Jourdier. *Catéchisme d'Agriculture*. 4e édition, avec 89 figures. In-18 jésus, 156 pages. Corbeil, impr. Crété fils, Paris, lib. G. Masson.

Beleze (G.). *Dictionnaire universel de la vie pratique* à la ville et à la campagne, contenant les notions d'une utilité générale et d'une application journalière et tous les renseignements usuels en matière : 1° de religion et d'éducation ; 2o de législation et d'administration; 3o de finances ; 4o d'industrie et de commerce; 5o d'économie domestique ; 6o d'économie rurale ; 7o d'exercices de corps et de jeux de société; rédigé avec la collaboration d'auteurs spéciaux. 4e édition, revue, corrigée et augmentée d'un nouveau supplément. Grand in-8, IV-1930 p. Paris. imp. Lahure, lib. Hachette et Ce.

Bello (Andrès). *Principios de derecho internacional*. Tercera edicion, annotada y corregida por el autor. In-8, 336 p. Clichy, imp. P. Dupont et Ce. Paris, lib. Garnier frères.

Benoit-Duportal. *Note contre les grèves et les coalitions*, en réponse au rapport de la commission d'économie industrielle (ingénieur des ateliers aux chemins de fer de l'Ouest.) In-8, 18 p. Paris, imp. Viéville et Capiomont ; les principaux libraires.

Bersier. *Histoire du synode général de l'Eglise réformée de France*. Paris, juin-juillet 1872, 2 vol. in-8, LVII-908 p. Paris, imp. Meyrueis, lib. Sandoz et Fischbacher.

Blavier (E.-E.). *Considérations sur le service télégraphique*, et sur la fusion des administrations des postes et du télégraphe. In-8, 130 p. Nancy, imp. Sordoillet et fils.

Blanc (Louis). *Le parti qu'on appelle radical*, sa doctrine, sa conduite. In-16, 31 p. Paris, imp. Balitout. Questroy et Ce, libr. Leroux, Lyon, libr. républicaine.

Block (Maurice). *Dictionnaire général de la politique*. Nouvelle édition, entièrement refondue et mise à jour. 3e livraison, in-8, à 2 col., 225-336 p. Nancy, impr. Berger-Levrault et Ce. Paris, lib. O. Lorenz.

Braconnier (A.). *Richesses minérales du département de Meurthe-et-Moselle*, 1872. In-8, 216 p. et 8 pl. Nancy, impr. Collin ; lib. Husson-Lemoine, Paris, lib. Dunod.

Bréal (Michel). *Quelques mots sur l'instruction publique en France*, 3e édit. In-18 jésus, 414 p. Paris, imp. Lahure, lib. Hachette et Ce.

— Quelques mots sur l'instruction publique en France. L'*Ecole*, In-18 jésus, 156 p. Paris, imp. Lahure, lib. Hachette et Ce.

Brochard (Dr). *De l'amour maternel*. Discours prononcé à la séance publique annuelle de la société protectrice de l'enfance, le 16 mars 1872. In-8, 16 p. Lyon. imp. Vingtrinier, lib. Evrard. L'auteur, 63, quai du Serin.

Boillet. *Du matérialisme contemporain* et de son remède. In-8, 20 p. Paris. imp. Blot et fils aîné, lib. Adr. Delahaye.

Bouchon (E.). *Quelques réflexions sur la réorganisation judiciaire*. In-8, 29 p. Paris, imp. Claye.

Bourée (Ad.). *De l'éducation*. In-8, 42 p. Charleville, impr. Pouillard ; l'auteur.

Boursin (E.). *Le livre des femmes* au XIXe siècle. 13e édition, gr. in-16, 415 p. Paris, imp. Morris père et fils, lib. Rome.

Boutarel. *La ruine des exportations françaises*, impôts sur les matières premières et la dénonciation des traités. In-8, 40 p. Chartres, imp. Durand, Paris, lib. Guillaumin et Ce.

Büchner (Louis). *L'homme selon la science*, son passé, son présent, son avenir ; ou D'où nous venons ? qui sommes-nous ? où allons-nous?

Exposé très-simple, suivi d'un grand nombre d'éclaircissements et remarques scientifiques. Traduit de l'allemand par le Dr Ch. Letourneau. Orné de nombreuses gravures sur bois. 3e partie : *Où allons-nous?* In-8. 303-438 p. Paris, imp. Raçon et Ce, lib. C. Reinwald et Ce.

BUTENVAL (de). *L'Union de la paix sociale*, lettre à M. F. Le Play. In-12, 22 p. Tours, imp. et lib. Mame et fils, Paris, lib. Dentu.

— *Des transactions commerciales entre la France et la Grande-Bretagne.* Etude d'histoire comparée. 1re partie, 1713-1786. In-8, 36 pag. Paris, imp. Parent, lib. Guillaumin et Ce.

CABROL (Auguste). *Les conseils généraux et la loi sur les chemins de fer d'intérêt local.* In-8, 34 p. Marseille, impr. Doucet.

CAILLAT. *Le sentier de la vie*, ou Grèves et ouvriers. In-8, 136 p. Paris, imp. Chamerot, lib. Lachaud.

Calendrier manuel (le) *du capitaliste*, guide indispensable de l'actionnaire et de l'obligataire, indiquant dans un ordre pratique et facile à consulter, le taux d'émission, le taux et la période de remboursement, le revenu, l'échéance des coupons, l'époque des tirages des valeurs françaises et étrangères, cotées et non cotés. Notices spéciales et détaillées sur chacune des valeurs à lots, avec les listes de numéros des lots non réclamés. In-8; 128 p. Paris, imp. Lahure, au moniteur des tirages financiers.

CAMBON. *Du développement des impôts indirects*, depuis 1789. In-4, 23 p. Paris imp. et lib. A. Wittersheim et Ce.

CATTIAUX (Antoine). *Des impôts en France.* Impôt général sur les revenus. In-12, 47 p. Amiens, imp. A. Caron fils, les principaux libraires.

CAUCHY. Rapport fait au nom de la section de législation, droit public et jurisprudence, sur le concours relatif à l'*administration en France et en Angleterre*, lu dans la séance du 30 avril 1870, Institut de France. In-4, 82 p. Paris, imp. Firmin Didot frères, fils et C.

Chemin de fer international de Calais à Marseille, observations sur le projet d'un nouveau chemin de fer direct de Calais à Marseille, dessiné à assurer à la France le transit du commerce de l'Orient avec l'Angleterre et l'Europe occidentale. Questions de concurrence soulevées par ce projet. In-8, 72 pag. et carte. Paris, imp. Pougin, libr. du *Moniteur universel*.

CLAUDEL (Charles). *La monnaie hispano-prussienne.* In-8, 32 p. Saint-Nicolas. Varangéville (Meurthe). Impr. E. Lacroix, Paris, lib. E. Lacroix.

CHAUVEAU (Adolphe) et Faustin HÉLIE. *Théorie du code pénal.* 5e édition, entièrement revue et considérablement augmentée par M. Faustin Hélie. T. 4. In-8, 619 p. Paris, imp. Dumaine, lib. Cosse, Marchal et Billard.

CLERC, DALLOZ et VERGÉ. *Manuel théorique et pratique et formulaire général et complet du notariat*, contenant : 1° des explications de droit et de pratique sur chacun des actes qui peuvent être passés devant notaire ; 2° des formules variées de ces actes ; 3° un résumé des règles de la jurisprudence en matière d'enregistrement placé à la suite de chaque espèce d'acte (par Edouard Clerc, ancien président de la chambre des notaires de Besançon, suivi du code des notaires, expliqué par Armand Dalloz, avocat, et d'un traité de la responsabilité des notaires, par Ch. Vergé, avocat.) 6e *édition*, augmentée et mise au courant de la législation, de la jurisprudence, et spécialement des nouvelles lois fiscales. T. 2. In-8 à 2 col., 663 p. Paris. imp. Dumaine, lib. Cosse, Marchal et Billard.

Commission internationale du mètre, section française. Procès-verbaux des séances de 1869 et 1870, et annexes. Session de 1870. Procès-verbaux des séances de 1871 et 1872, et procès-verbaux des séances du comité des recherches préparatoires, avril 1872. 6 brochures in-8, ensemble 391 p. Paris, imp. Viéville et Capiomont, lib. J. Baudry.

CONGRÈVE (Richard). *République occidentale.* L'Union des propriétai-

res anglais et français, In-16, 31 p. Paris, imp. Rouge frères et Ce, lib. E. Leroux.

Considérations à propos de la création d'ateliers généraux et de dépôts territoriaux. In-8, 48 p. Paris, imp. Barthier.

Constant (Benjamin). *Cours de politique constitutionnelle*, ou Collection des ouvrages publiés sur le gouvernement représentatif ; avec une introduction et des notes par M. Edouard Laboulaye, membre de l'Institut. 2e édition, t. I. In-8, LXIV-567 p. Saint-Denis, imp. veuve Moulin, Paris, lib. Guillaumin et Ce.

— T. II. In-8, 576 p. Saint-Denis, imp. veuve Moulin, Paris, lib. Guillaumin et Ce.

Courcy (Alfred de). *Les assurances sur la vie.* In-8, 11 p. Paris, imp. Renoul et Maulde.

— *La querelle du capital et du travail.* In-18, 138 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce, lib. Anger.

Cousturier (H.). *Projet de réformes universitaires*, présenté à son Excellence le ministre de l'instruction publique. In-8, 16 p. Paris, imp. Claye, lib. Delagrave et Ce.

Cuvillier-Fleury. *La réforme universitaire.* Lettre à M. le directeur du *Journal des Débats.* In-18 jésus, 96 p. Paris, imp. Claye ; tous les libraires.

Dalloz. V. Clerc.

Delacourtie (E.). *Eléments de législation commerciale et industrielle.* Ouvrage rédigé conformément aux programmes officiels pour l'enseignement secondaire spécial (4e année). 2e édition, revue et corrigée. In-18 jésus, XX-304 pag. Coulommiers, imp. Moussin, Paris, lib. Hachette et Ce.

Delord (Taxile). *Histoire du second Empire.* T. III. In-8, 568 p. Paris, imp. Martinet, lib. Germer-Baillière.

Denis de Lagarde. *De la richesse minérale de l'Espagne.* Législation des mines, résumé des documents statistiques oificiels de 1861 à 1870. Notes, 1o sur le commerce général de l'Espagne de 1850 à 1867 ; 2o sur la viabilité, routes et chemins de fer. In-4. 77 pag. Paris, imp. Claye, lib. Guillaumin et Ce, E. Lacroix.

Desjardins (Ernest). Aperçu historique sur *les embouchures du Rhône.* Travaux anciens et modernes. Fosses Mariennes. In-4, 139 p. et 21 cartes. Paris, imp. Lahure, lib. Durand et Pedone Lauriel.

Desmousseaux de Givré (Em.). Quelques réflexions au sujet *des grèves et coalitions ouvrières* et du droit d'association, juillet 1872. In-8, 15 p. Paris, imp. Viéville et Capiomont, lib. A. Lemoine.

Dor (V.-Edouard). *L'instruction publique en Egypte.* In-8, II-403 p. Paris, imp. Alcan-Lévy, lib. Lacroix, Verbackhoven et Ce.

Dréolle (Ernest). *Les jeux publics en France.* Lettre à M. Frédéric Passy. In-18, 66 p. Paris, imp. Jouaust, lib. Amyot

Ducrocq. *Des sociétés de secours mutuels.* Documents pour servir à leur amélioration et à leur propagation. In-8, 131 p. Lille, imp. Danie. 1

Duhamel (J.-M.-C.) *Des méthodes dans les sciences de raisonnement.* 5e partie. In-8, XII-90. Paris, imp. et libr. Gauthier-Villars.

Dupont (F.-F.- de Bussac). *Manuel des sociétés coopératives anonymes*, à capital et personnel variables. Projet de statuts. In-16, 32 p. Paris, imp. Barthier, lib. Le Chevalier.

Dupont-White. *La République conservatrice.* In-8, 51 p. Paris imp. Parent, lib. Guillaumin et C.

Ecole (l') *du sens commun*, par un paysan. In-8, 207 p. Orléans, imp. Radier. Paris, lib. Sagnier.

Emmanuel (Charles). Lettre à M. Thiers sur *la suppression de l'impôt.* In-8, 47 p. Paris, imp. Parent, lib. Le Chevalier.

Enfantin. *Œuvres* publiées par les membres du conseil Enfantin par l'exécution de ses dernières volontés. 8 vol. in-8, XCI-206 p. Paris, imp. P. Dupont, lib. Dentu.

Enquête agricole. 2e série. Enquêtes départementales, 15e circonscription. Haute-Vienne, Charente-Inférieure. Charente. Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. In-4, 531 p. Paris, imp. nationale.

— 18e et 27e circonscriptions. Tarn-et-Garonne. Haute-Garonne.

Gers. Jura. Loire. Rhône. Ain. Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. 2 vol. in-4, 1280 p. Paris, imp. nationale.

Enquête sur la question de l'impôt du sucre à la consommation. T. I, séances et délibérations. Ministère de l'agriculture et du commerce. Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. In-4, 630 p. Paris, imp. nationale.

Escoffier (Émile). *L'Instruction gratuite et obligatoire.* Conférence au profit de la libération du territoire, donnée dans la ville d'Ailly-sur-Noye. 2e édition. In-18, 35 p. Amiens, Glorieux et Ce.

Etenaud (Alfred). *La télégraphie en France et en Algérie*, depuis son origine jusqu'au 1er janvier 1872, précédée d'une notice sur la télégraphie aérienne. 2 vol. In-8, 836 p. Montpellier, imp. Ricateau, Hamelin et Ce. Montauban, l'auteur.

Fauque (J.). Examen abrégé du présent, du passé et de *l'avenir politique de la France*, et de quelques autres nations européennes. In-8, 48 p. Avignon, imp. Roux.

Fauvel (J.). *De la création d'une chambre haute*, de la réforme du suffrage universel et de la présidence à vie. In-8, 23 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Ce, lib. Dentu.

Flechey (Edmond). *Notions générales de statistique.* In-8, VIII-46 p. Nancy, imp. et lib. Berger-Levrault et Ce, Paris, même maison.

Flourens (P.). *De la longévité humaine* et de la quantité de vie sur le globe. 5e édition. In-18 jésus, 276 p. Paris, imp. Raçon et Ce, lib. Garnier frères.

Fraisse (Fréd.). *Emplois agricoles du sel marin.* In-8, 143 p. Nancy, imp. Sordoillet et fils, lib. Berger-Levrault, Paris et Strasbourg, même maison.

France (J.). *Du gouvernement républicain, Conséquences logiques de l'origine réelle des idées.* In-8, 336 p. Lyon, imp. Schneider frères, Paris, lib. Lachaud.

Franck (Ad.). *Éléments de morale.* Ouvrage rédigé conformément aux programmes officiels pour l'enseignement secondaire spécial (3e et 4e années), 3e édition. In-12, XXIII-200 p. Coulommiers, imp. Moussin, Paris, lib. Hachette et Ce.

Foussier (A.). *Les conseils d'élection.* In-18, 34 p. Montargis, imp. Grimont, Paris, lib. Décembre-Alonnier; Sagnier.

Gagneur (L.). *Le divorce.* In-32, 191 p. Paris, imp. Rouge frères et Ce, lib. de la bibliothèque démocratique.

Ganeval (E.-C.) *Le travail et l'épargne.* Considérations générales et projet d'une caisse de retraite. In-8, 37 p. Lyon, imp. Mongin-Rusand.

Garnier. V. Vapereau.

Garnier (Joseph). *Premières notions d'économie politique, sociale et industrielle*, suivies de Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas, ou l'Economie politique en une leçon, par Frédéric Bastiat, de la Science du bonhomme Richard, par Benjamin Franklin, et d'un vocabulaire de la langue économique, etc., par M. J. Garnier. 4e édition, revue et augmentée. In-18 jésus, XVI-318 p. Paris, Raçon et Ce, lib. Garnier frères, Guillaumin et Ce.

— Traité d'économie politique, sociale et industrielle, exposé didactique des principes et des applications de cette science, avec des développements sur le crédit, les banques, le libre échange, la protection, l'association, les salaires. 7e édition, revue et augmentée. In-18 jésus, XVI-784 p. Paris, imp. Raçon et Ce, lib. Garnier frères.

Gasparin (P. de). *Traité de la détermination des terres arables* dans le laboratoire. In-8, 216 p. Paris, imp. Pillet fils aîné, lib. G. Masson.

Gaussen (Maxime). *Les questions sociales* devant la réalité. In-18, 72 p. Paris, imp. P. Dupont.

— Note relative aux *expositions universelles*, (par M. Gaussen, membre du jury international aux expositions de 1851, 1855, 1862, 1867.) In-18, 21 p. Paris, imp. P. Dupont.

Gaurvin (Paul). Étude des développements successifs *de l'impôt en France*, présentée au conseil d'État le 4 oct. 1872. In-8, 28 p. Paris, imp. Cusset et Ce.

Gazer (C.). *La France et son ave*

nir. In-8, XI-104 p. Versailles, imp. Aubert, Paris, lib. Lachaud.

GERMINY (comte Eug. de). *L'instruction laïque.* Mémoire sur les progrès de l'esprit anti-religieux dans l'instruction publique. In-8, 119 p. Paris, imp. Lahure, aux bureaux de la société générale d'éducation et d'enseignement.

GIDE (Paul). *Du caractère de la dot en droit romain.* In-8, 60 p. Toulouse, imp. Chauvin et fils, Paris, lib. Thorin.

GIRARDIN (de). *L'impôt inique et l'impôt unique.* 1re édition. In-32, 198 p. Paris, imp. Clément, lib. Dubuisson; Marpon.

GOLOVINE (Ivan), L'*Internationale* sous le rapport économique, politique et social. In-8, 64 pages. Saint-Germain, imp. Heutte et Ce, Paris, lib. Amyot; Nice, Visconti.

GOMBERT (marquis de). *Octrois.* Centralisation croissante. In-8, 15 p. Aix, imp. Nicot.

GONSE (R.). *Alsace-Lorraine.* Actes législatifs, publiés par le gouvernement allemand pendant l'année 1871. Traductions et analyses (par R. Gonse, avocat à la Cour de Cassation.) In-8, p. Paris, imp. Cusset et Ce, lib. Cotillon et fils.

GRIPON (Maxime). *De la publicité et de l'inscription des hypothèques légales.* Gr. in-8, à 2 col., IV-95 p. Paris, imp. Alcan-Lévy, lib. Dentu.

GUAITA (de). *De l'agriculture moderne.* Discours de réception prononcé à l'Académie de Stanislas. In-8, 15 p. Nancy, imp. de l'Académie.

GUYOT (Dr Jules). Étude analytique et comparée *de la monarchie dynastique héréditaire et de la démocratie.* In-18 jésus, 93 pages. Chartres, imp. Garnier, lib. Petrot-Garnier.

GUYOT (Yves) et LACROIX (Sigismond). *Histoire des prolétaires,* 1re livraison. In-8, à 2 col. Paris, imp. Balitout, Questroy et Ce, lib. Weil; tous les libr.

HÉLIE. V. CHAUVEAU.

HENRY (Léon). Le crime des crimes, étude historique et politique sur les *forfaits impunis et glorifiés.* In-12, LXXX-223 p. Guingamp, imp. veuve Rouquette, Paris, lib. Bellaire.

HOUDOY (Jules). L'*impôt sur le revenu* au XVI siècle. Les Etats de Lille et le duc d'Albe. Gr. in-8, 92 p. Lille, imp. Daniel.

HUBBARD (Arthur). Patrie. *Essai de politique légale.* In-8, 63 p. Paris, imp. Parent, lib. Manginot-Mellitasse.

Humble requête à MM. nos députés à propos *des traités de commerce* et des droits sur les matières premières, par A. C. In-8, 15 p. Paris, imp. Véronèse.

Impôt direct (de l'), ce qu'il est, ce qu'il pourrait être. Mémoire adressé à l'Assemblée nationale, (commissions du budget, des services administratifs, de la libération complète du territoire, de l'initiative parlementaire), par un contribuable. In-8, 29 p. Versailles, imp. Beau.

JEUNESSE (Charles). *Une solution.* In-8, 16 p. Paris, imp. Jouaust.

Jeux (les) *en France.* Opinion de la presse française et étrangère. 2e série, 1871-1872. In-8, 216 p. Paris, imp. Plon.

JOURDIER. V. BAUDRY.

JOURNAULT (Léon). La *liberté organisée.* In-18, 35 p. Paris, imp. Barthier et Ce, lib. Le Chevalier, André Sagnier, Décembre-Alonnier.

JOUVE. (l'abbé). Exposition canonique des droits et des devoirs dans *la hiérarchie ecclésiastique,* considérés en eux-mêmes et dans leur application au régime actuel de l'Eglise en France, avec diverses pièces justificatives, par M. l'abbé Jouve. In-8, VII-389 p. Valence, imp. Céas et fils, Favier; Paris, les principaux libraires.

JUNQUA (l'abbé). *Discours manifeste,* prononcé à Bruxelles, le 29 avril 1872, à l'inauguration de l'Eglise nouvelle. In-8, 30 p. Bordeaux, imp. J. Peychez.

KÉRATRY (le comte E. de). Loi du 10 août 1871 sur *les Conseils généraux.* Examen sommaire des modifications à y apporter. In-8, 23 p. Paris, imp. Wiezener, Lutier et Ce.

LACROIX. V. GUYOT.

LA BARRE-DUPARCQ (Ed. de). *Projet de création d'une chaire d'administration générale à l'Ecole poly-*

technique. In-8, 16 p. Orléans, imp. Colas.

LABOULAYE (Edouard). *Lettres politiques*. Esquisse d'une constitution. In-8, 111 pag. Paris, imp. Lahure, lib. Charpentier et Ce.

— *Questions constitutionnelles*. In-18 jésus, VIII-444 p. Paris, imp. Viéville et Capiomont, lib. Charpentier et Ce.

LALANNE (Ludovic). *Dictionnaire historique de la France*, contenant l'histoire civile, politique et littéraire, l'histoire militaire, l'histoire religieuse, la géographie historique. Gr. in-8, à 2 col., III-1847 p. Paris, imp. Lahure, lib. Hachette et Ce.

LAMARLE (Amédée). *De la nécessité de l'instruction dans une république*. In-18, 36 p. Amiens, imp. Caron fils ; les principaux libraires du département.

LANGLOIS (Anatole). *Le travail des enfants dans les manufactures*. In-8, 27 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce.

LA RUE DE MAREILLES (de). *Variétés philosophiques, scientifiques et littéraires*. In-8, IV-160 p. Le Vigan, imp. A. Gelliès.

LAVAL D'ARLEMPDE (de). *De l'idée d'association*. In 8, 36 p. Roanne, impr. Chorgnon.

— *Pas d'emprunt ou banqueroute*. In-8, 11 p. Roanne, imp. Chorgnon.

LAVAYSSIÈRE (P.). *Une ferme bretonne* avant 1789. In-12, 119 p. et grav. Limoges et Isle, imp. et lib. E. Ardant et Thibaut.

LAVELAYE (Emile de). *L'instruction du peuple*. In-8, 493 p. Paris, imp. Claye, lib. Hachette et Ce.

LA VIGNE (Jean). *La République de Jean la Vigne* ou le gouvernement à bon marché. VII. *Le ministère des affaires étrangères*. In-8, 97-112 p. Paris, imp. Alcan-Lévy; tous les libraires.

— V. *le ministère des finances*. In-8, 65-80 p. Paris, imp. Alcan-Lévy.

IV. *Le ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts*. In-8, 49-64 p. Paris, imp. Alcan-Lévy ; tous les libraires.

LE HIR (L.). *Projet d'emprunt pour la libération du territoire*, la réparation des ravages causés par la guerre étrangère et par la guerre civile, et pour le payement des dettes de la guerre, etc. Appel à la France. In-8, 40 p. Saint-Brieuc, imp. Prud'homme. Paris, au bureau du Mémorial du commerce et de l'industrie.

LENOEL (Emile). *Qu'est-ce que la République ?* In-8, 72. p. Paris, imp. Barthier et Ce, lib. Le Chevalier.

LESCANNE (N.). *La situation*. Les causes et les moyens. Suffrage universel. Instruction. Etudes politiques. In-8, 95 p. Paris, imp. Schiller, lib. Lachaud.

LÉVÊQUE (Charles). *Les harmonies providentielles*, avec 4 eaux-fortes. In-18 jésus, VII-307 p. Paris, imp. Raçon et Ce, lib. Hachette et Ce.

LÉVY (Albert). *L'unité des mesures* et la conférence internationale. In-8, 31 p. Paris, imp. Raçon et Ce, lib. Douniol et Ce.

LIAIS (Emmanuel). *Le Brésil*. Climats, géologie, faune et géographie botanique. Gr. in-8, VIII-640 p. et une carte. Paris, imp. Chamerot, lib. Garnier frères.

LOISEL (Léopold). *Etudes sur le Honduras*. In-8, 15 p. Paris, imp. Schiller.

MALESHERBES. *La souveraineté nationale d'après le droit public de la France*, 1790-1872. In-8, 48 pages. Evreux, imp. Herissey. Paris, lib. Amyot.

Manuel démocratique des droits et des devoirs, comprenant les principes politiques, religieux, sociaux. In-16, 93 p. Paris, imp. Pougin, lib. A. Chevalier.

Manuel des nouveaux impôts votés par l'Assemblée nationale, du 12 février 1871 au 3 août 1872, classés par ordre alphabétique, et suivis de la nouvelle loi sur le recrutement de l'armée. In-8, VI-90 p. Paris, imp. Pougin.

MARIOTTE (Aurélien). *Le bilan de la République*. Avis aux habitants des campagnes, par Aurélien Mariotte, royaliste. 3e édition. In-32, 64 p. Besançon, imp. Bonvalot.

MARTEAU (E.). Exposé sommaire et synthétique de l'état *de la jurisprudence en matière d'assurance terrestre*. In-8, 139 p. Douai, imp. Crépin. Paris, lib. Menard et David.

MARTIN DE FONTENELLE. Compa-

raison *des impôts directs et indirects*, dans leurs développements, depuis 1789 jusqu'à nos jours. In-8, 32 p. Paris, imp. Noblet.

MARTINEAU (Miss Mariett). *La philosophie positive* d'Auguste Comte condensée. Traduction française. T. I, 4, 5 et 6 fascicules. In-8, 261-510 p. Bordeaux, imp. Delmas, lib. Feret et fils M. Avezac-Lavigne; Paris, Marpon; Nantes, Morel.

Matières premières. Loi portant fixation des taris spécifiques sur les matières premières brutes, textiles et autres. Avec note explicative. In-12, 36 p. Bordeaux, imp. de *la Guienne*.

MAUREL (A.). *Démocratie chrétienne*. Un grain de bon sens, esquisse politique de la situation. In-12, 43 p. Foix, imp. Porniès, lib. Francas.

MERMILLOD (Mgr). *La question ouvrière*. In-8, 39 p. Paris, imp. Goupy, lib. Palmé.

MEYSSIN (J.). *Histoire de la machine à coudre*. Portrait et biographie de l'inventeur B. Thimonnier. 2e édition. In-8, 32 p., portrait et vign. Lyon, imp. Jevain et Bourgeon.

MICHAUX (Alexandre). *Dictionnaire pratique de tous les droits d'enregistrement, de timbre, d'hypothèque et de greffe*, au courant des lois nouvelles jusqu'au 1er novembre 1872. In-8, VIII-225 p. Paris, imp. Dumaine, lib. Cosse, Marchal et Billard.

MICHEL (Charles). *Des sapeurs-pompiers*. Etudes sur leur réorganisation dans nos villes et communes. 2e édition. In-8, 43 p. Laon, imp. Coquet et Ce.

MIDY. *Essai sur l'ordre de succession* des formes politiques et sur les conditions qui devront présider à l'organisation du gouvernement définitif de la France. In-8, III-170 p. Paris, imp. P. Dupont, libr. Lachaud.

MILL (John-Stuart). *Principes d'économie politique* avec quelques-unes de leurs applications à l'économie sociale, traduits par MM. H. Dussard et Courcelle-Seneuil, et précédés d'une introduction par M. Courcelles-Seneuil. 3e édition, revue sur la 7e édition anglaise. 2 vol. in-8, XXVII-1151 p. Corbeil, imp. Crété fils; Paris, lib. Guillaumin et Ce.

MINIEAU. *Le progrès et la science*. Conseils et réflexions sur la morale et le genre humain, par Dominique Minieau. A sa postérité et à ses amis. Suivis et appuyés de maximes morales et discours satyriques de divers auteurs sur les bizarreries et les folies humaines. In-8, 48 p. Autun, imp. et lib. Duployer.

MIROY (C.). *L'ordre républicain* et l'anarchie monarchique et communiste. In-12, 219 p. Vouziers, imp. et lib. Nicaise.

MOISAND. *Des conseils de préfecture*. In-8, 46 p. Beauvais, imp. Morsand.

MUN (Comte Albert de). *Rapport sur les cercles catholiques d'ouvriers*, présenté au Congrès de l'union des associations catholiques ouvrières, tenu à Poitiers du 26 au 30 août 1872. In-8, 19 p. Paris, imp. Lahure; au secrétariat des cercles catholiques d'ouvriers.

NADAULT DE BUFFON (Henri). *Les temps nouveaux*. In-8, VIII-419 p. Paris, Claye, lib. Furne, Jouvet et Ce.

NÉEL (Edmond). *De la question constitutionnelle* et des théories radicales. In-8, 40 p. Chartres, imp. Garnier, lib. Petrot-Garnier.

— *Projet de loi organique départementale*. In-8, 32 p. Chartres, imp. Garnier.

NESCIO (V. de). *La tirelire*. Economies politiques. In-18 jésus, 202 p. Paris, imp. Dupont, lib. Lachaud.

Note pour M. le ministre des travaux publics sur l'urgence *de la construction du chemin de fer de Flers à Mayenne*. In-8, 19 p. Paris, imp. P. Dupont, lib. Lachaud.

Nouveau tarif des droits d'enregistrement, d'hypothèque, du greffe et de timbre, et des amendes de contravention, mis au courant de la législation jusqu'au 1er juillet 1872. In-8, 47 p. Paris, imp. Donnaud, administration du Journal des notaires et des avocats.

Observations et demandes relatives à l'*enseignement primaire de Lyon*, présentées à M. le ministre

de l'instruction publique. In-8, 24 p. Lyon, imp. Perrin et Martinet.

ORDINAIRE (D.). *La République c'est l'ordre.* 3e édition. In-18, 36 p. Paris, imp. Barthier et Ce ; lib. Le Chevalier, André Sagnier, Décembre-Alonnier.

— *Les prétendants de la République.* In-18, 35 p. Paris. imp. Barthier et Ce, lib. Le Chevalier.

Organisation pédagogique des écoles du département de la Seine. Programme des cours ; division mensuelle des matières de l'enseignement. In-12, 48 p. Paris, imp. et lib. Jules Delalain et fils.

— Cours élémentaire, cours moyen, cours supérieur ; division mensuelle des matières de l'enseignement. In-8, 34 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce.

PASCAL (Toussaint). *Un mot sur quelques réformes ouvrières.* In-16, 30 p. La Ciotat, imp. Baragnon, lib. Vidal.

PAUL-LOUIS. *Essai sur le travail,* 1872. In-18 jésus, 98 p. Paris, imp. P. Dupont, lib. Lachaud.

PELLARIN (Dr Ch.). *Considérations sur le progrès et la classification des sociétés.* In-8, 48 p. Paris, imp. Hennuyer, lib. G. Masson.

PÉRARD (Th.). *De l'avenir de la Révolution en France,* accomplie par les princes, par la bourgeoisie et par le peuple, depuis Charles V jusqu'à nos jours, et des moyens à prendre pour l'anéantir, par Th. Pérard, de Suippes. Petit in-8, 147 p. Châlon, imp. Martin.

Petit dictionnaire politique et social des mots les plus usités dans la littérature religieuse, morale et politique (par M. B., ancien élève de l'Ecole polytechnique). T. I. In-8, 355 p. Saint-Denis, imp. veuve Moulin, Paris, lib. Palmé.

PICHERIE-DUNAN. *Le petit livre aux 100 louis d'or,* faisant suite à la régénération du peuple français. 5e édition. In-8, 183 p. Saumur, imp. Godet.

PIORRY (Dr). *La République du mérite.* Le concours pour toutes les places. 3e édition, avec des additions importantes. In-8, 23 p. Paris, imp. Malteste et Ce, lib. J.-B. Baillière et fils.

PLOCQUE (Alfred). *De la mer et de la navigation maritime.* In-8, XII-504 p. Chaumont, imp. Cavaniol, Paris, lib. Durand et Pedone-Lauriel. 1870.

Politique (la) naturelle de la France, comparée à celle de la République, de l'empire et de la royauté. In-12, 144 p. Avignon, imp. Séguin aîné.

POMPÉRY (de). *La vraie et la fausse politique.* In-18, 35 p. Montargis, imp. Grimont ; Paris, lib. Décembre-Alonnier, Sagnier.

POTIQUET (Alfred). *L'Institut national de France,* ses diverses organisations, ses membres, ses associés et ses correspondants (20 nov. 1695-19 nov. 1869. In-8, XX-474 p. Meaux, imp. Carro, Paris, lib. Didier et Ce.

POULET. *Possibilité de la vie à bon marché,* ou moyen infaillible d'obtenir, sans grande dépense, des animaux domestiques, et par conséquent, des récoltes considérables conjurant toute disette fourragère, et procédés faciles et peu coûteux pour abreuver d'eau fraîche les hommes et les animaux domestiques pendant les plus grandes chaleurs de l'été, In-8, 72 p. Nevers, imp. Fay ; Saint-Amand-en-Puisay (Nièvre, l'auteur ; tous les libraires de Paris et des départements.

Programmes des conditions d'admission dans l'administration des Finances, administration centrale, domaines, enregistrement, timbre, contributions directes, contributions indirectes, douanes, postes, manufactures de l'Etat. In-12, 22 p. Paris, imp. et lib. Jules Delalain et fils.

QUERRY. *Droit musulman.* Recueil de lois concernant les musulmans schyites, par A. Querry, consul de France à Tébriz. T. II, gr. in-8, 699 p. Paris, imp. Nationale, lib. Maisonneuve et Ce.

Question ouvrière (de la). Projet pour constituer une rente à tous les citoyens et amortir la dette publique. In-8, 16 p. Paris ; imp. et lib. Dubuisson et Ce.

QUINET (Edgar). *La République,* conditions de la régénération de la France. In-18 jésus, XX-340 p. Paris, imp. Alcan-Lévy, lib. Dentu.

QUIVOGNE (F.). *De la suppression de l'administration des haras.* In-8,

62 p. Lyon, imp. Schneider frères, Paris, lib. agricole de la maison rustique.

Recueil des lois de finances de la session 1872; ministère des finances. In-8, XXVIII-311 p. Paris, imp. Nationale.

RENOUARD (le procureur général). *Le droit prime la force.* Discours prononcé à la Cour de Cassation en audience de rentrée du 4 novembre 1872. In-8, 61 p. Paris, imp. Dumaine, lib. Cosse, Marchal et Billard.

REYBAUD (Louis). *Rapport sur la condition morale, intellectuelle et matérielle des ouvriers* qui vivent de l'industrie du fer. In-4, 344 p. Paris, imp. Firmin Didot frères, fils et Cᵉ.

RIZ (Alexandre de). *Le Laurium.* In-8, 32 p. Paris, imp. Parent.

ROBINET DE CLERY. *Question se rattachant à la réorganisation judiciaire.* In-8, 11 p. Paris, imp. Cusset et Cᵉ, lib. Cotillon et fils.

RODIÈRE. *Des suppressions projetées dans les sous-préfectures, les tribunaux d'arrondissement et les cours d'appel.* In-8, 28 p. Toulouse, imp. Bonnal et Gibrac.

RONNA (A.). Communication relative à un projet de société pour l'*approvisionnement et l'amélioration de l'agriculture* dans les départements envahis de France, faite le 11 août 1871 à la réunion libre des agriculteurs de l'Assemblée nationale. In-8, 18 p. Paris, imp. P. Dupont.

ROUSSET (Antonin). *Dictionnaire général des forêts*, première partie, législation et administration; recueil complet comprenant le résumé et l'analyse des lois, règlements, ordonnances, arrêts, décrets, décisions, arrêtés, circulaires, etc., en vigueur, concernant les forêts, depuis 1672 jusqu'en 1871. In-8 à 2 col., VIII-1177 p. Nice, imp. et lib. Cauvin et Cᵉ.

RUOLZ-MONTCHAL (de). *Question des houilles.* Mission de M. Ruolz-Montchal en France et en Angleterre. In-8, XXIV-719 p. et 3 cartes. Paris, imp. Nationale.

SERGINES. *Silhouettes financières.* MM. d'Audiffret, Victor Borie, de Bussière, comte Daru, Denière, Donon, Dureau, Frémy, Herpin, Lefebvre-Duruflé, Marchant, Oppenheim, Soubeyran, Vandal. Illustrations de Pépin-Lemet et Doré. In-8, 116 p. Paris, imp. et lib. Noblet.

SERPIERI. *Le Laurium.* (Réponse de M. J.-R. Serpieri au mémoire de M. Deligiorgis). In-8, 15 pages. Paris, imp. Pougin, Athènes et Paris.

SIMON (Jules). *La liberté de conscience.* 5ᵉ édition. In-18 jésus, 419 p. Paris, imp. Lahure, lib. Hachette et Cᵉ.

SIMON-FAVIER. Recherche par le gouvernement des moyens de combattre *la fraude dans le commerce des engrais* et de se procurer à l'agriculture des matières fertilisantes en plus grande abondance, et au plus bas prix. In-8, 51 p. Nancy, imp. Reau.

Situation (la), les causes et les moyens. Suffrage universel. Instruction. Etudes politiques, par un patriote indépendant. In-8, 95 p. Paris, imp. Schiller.

SOGLIA. *Appendix institutionum juris publici et privati ecclesiastici* Joannis cardinalis Soglia episcopi Auximani et Cingularii, ad usum cleri Gallicani. Editio septima. In-8, 40 p. Paris, imp. Noblet, lib. Courcier.

— *Institutiones juris publici ecclesiastici* Joannis cardinalis Soglia episcopi Auximani et Cingularii. Editio septima. In-8, XIV-406 p. Paris, imp. Noblet, lib. Courcier.

SONNIER (Edouard). *Un conseil général sous l'Empire.* In-8, 24 p. Blois, imp. et lib. Marchand.

STALH. *Entre bourgeois actionnaires de la même société et citoyens du même pays.* In-18 jésus, 34 p. Paris, imp. Claye, lib. Hetzel et C.

STALLO (Louis). *De la franc-maçonnerie* et de ses rapports avec la marche du progrès dans l'humanité jusqu'aux temps modernes. Avec mandat d'une loge appartenant au rite écossais ancien, et accepté. In-8, 112 p. Chambéry, imp. Hénard et Cᵉ.

Statistique médicale à l'armée pendant l'année 1869. Appendice au compte rendu sur le service du recrutement de l'armée. In-4, 314 p. Paris, imp. Nationale.

STIÉVENART (A.). *Les réformes nécessaires.* In-8, 127 p. Lille, imp.

Lefebvre-Ducrocq, lib. Renaudin, Paris, lib. du *Petit Journal*.

Tableau des finances de la France à l'époque de la tenue des Etats-Généraux; ensemble le résumé de l'étendue de la population et des contributions de chaque généralité du royaume, publié par Ch. Moussy, auteur et directeur des publications populaires. In-plano, 1 p. Paris, imp. Lefebvre.

Tarif des droits d'octroi de Paris et des droits d'entrée perçus au profit du trésor, contenant les notes ampliatives et des barêmes pour la perception. Gr. in-12, 115 p. Paris, imp. Blot et fils aîné, lib. Bonnet.

Telliez. *Des jeux et loteries* au point de vue de l'économie sociale. In-8, 7 p. Lille, imp. Danel.

Thézard (Léopold). *La propriété individuelle*, étude de philosophie historique du droit, In-8, 63 p. Paris, imp. Cusset et Ce, lib. Cotellon et fils.

Thureau-Dangin (Paul). *Paris capitale* pendant la Révolution française. In-8, 47 p. Paris, imp. Raçon et Ce, lib. Douniol et Ce.

Travaux de la société des agriculteurs de France pendant les années 1868, 1869, 1870, 1871 et 1872. In-8, 94 p. Nancy, imp. Berger-Levrault et Ce. Paris, au siége de la société, rue Le Peletier.

Trémoulet. *La réforme cadastrale*. In-8, 16 p. Paris, imp. Dubuisson et Ce.

Tripier (A.). *Gouvernement*. In-8, 24 p. Paris, imp. A. Chaix et C , lib. de Beaufort.

Turrel (Dr). *La question des Madragues*. In-8, 14 p. Paris, imp. Martinet.

Valori Rustighelli (le marquis de). *Congrès de l'alliance universelle de l'ordre et de la civilisation*. Des organisations ouvrières aux diverses époques et dans les divers Etats de l'Europe. 3e séance, 5 juin 1872. Rapport sur les sociétés ouvrières avant 1789. In-8, 16 p. Paris, imp. Pougin.

Vapereau et Garnier. *Dictionnaire universel des contemporains*, contenant toutes les personnes notables de la France et des pays étrangers. Ouvrage rédigé et tenu à jour avec le concours d'écrivains de tous les pays. Gr. in-8 à 2 col., iv-185 p. Paris, imp. Lahure, lib. Hachette et Ce.

Vasseur (F.). *Le poème du travail*, souvenirs d'un instituteur. In-18 jésus, 102 p. Paris, imp. Alcan-Lévy, lib. du *Petit Journal*.

Veirane (Melchior). *La régie de la fabrication des allumettes*. Lettre à MM. les membres de la commission du budget de 1870. In-8, 16 p. Marseille, imp. Donat.

Vergé. V. Clerc.

Vérité (la) au peuple. VIII sur l'esprit radical. In-18, 35 p. Poissy, imp. Lejay et Ce, Paris, lib. Amyot.

Vernis. *Organisation de la voirie départementale*. Deuxième réponse à M. l'agent-voyer en chef du département du Doubs. In-8, 73 p. Besançon, imp. Dodivers.

Vertus (A. de). *La science et les arts antéhistoriques*, avec planches et figures. In-8, 64 p. Paris, imp. Claye, lib. Maisonneuve et Ce.

Villeminot (Henry de). *Etudes sur l'Amérique centrale*. La République du Salvador, ses rapports avec la France. In-8, 44 p. Paris, imp. Rouge, Dunon et Fresné.

Wallace (Alfred Russel). *La sélection naturelle*. Traduit de l'anglais sur la 2e édition par Lucien de Candolle. In-8, xv-424 p. Corbeil, imp. Crété fils. Paris, lib. Reinwald et Ce.

Wallon (Jean). *La vérité sur le Concile*. Réclamations et protestations des évêques. Discours de Mgr Darboy, M. l'abbé Dœllinger, Mgr Dechamps, Mgr Dupanloup. Testament spirituel de Montalembert. In-18 jésus, xii-243 p. Paris, imp. Meyrueis, lib. Sandoz et Fischbacher.

Weill (Alfred). *Du programme de l'enseignement secondaire*. Précédé d'une lettre de M. Edouard Laboulaye. In-8, 56 p. Paris, imp. Lahure, lib. Charpentier et Ce.

Weill. *Décrets de la République, des devoirs de l'homme*. In-18 jésus, 72 p. Paris, imp. P. Dupont; tous les libraires.

Le Gérant : Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA DEUXIÈME CHAMBRE

CONDITION D'ÉQUILIBRE CONSTITUTIONNEL ET DE SÉCURITÉ SOCIALE

Préjugés contre les deux Chambres.— I. Nécessité de scinder le pouvoir législatif pour le limiter; opinion de B. de Constant, Delolme, John Adams, de M. Guizot, etc. — II. Le Sénat américain, l'ancienne Pairie française, la pairie britannique.— III. Quelles doivent être l'organisation et les attributions de la seconde Chambre et du Conseil d'Etat.

I

C'est une remarque de Rossi, dans son *Cours de droit constitutionnel* (1), que l'histoire nous montre les révolutions se faisant par le moyen d'une assemblée unique et se dénouant à l'aide de deux Chambres.

C'est ainsi qu'en Angleterre, la révolution de 1648 fut l'œuvre du long Parlement, et que celle de 1688 conserva le système de la double législature que la Restauration avait déjà remis en vigueur. De même en France, après la Constituante, la Législative et la Convention, on a eu les Cinq-Cents et le Conseil des Anciens; puis le Sénat et le Corps Législatif, et pendant trente années, la Chambre des Députés et la Chambre des Pairs. Le législateur de 1848 commit la double faute de livrer aux masses la nomination du Président de la République et de laisser ce Président, qui devait être Louis-Napoléon Bonaparte, en présence d'une assemblée unique et investie de droits sans contrôle. Les hommes

(1) IV, 80e leçon. Paris, Guillaumin; 2 vol. in-8.

prévoyants et sagaces n'eurent pas de peine à prédire alors ce qui allait s'ensuivre, ce qui s'en est suivi, en effet (1), et l'une des préoccupations les plus vives de l'heure actuelle est celle de savoir si la patrie française est menacée de subir des révolutions nouvelles, ou bien si elle trouvera dans une république, constituée sur des bases rationnelles et solides, ce port de salut qu'envisagent les esprits les plus droits, les plus sensés, les plus honnêtes, pour parler comme un éminent professeur (2).

Cette grave question des deux Chambres, M. le Président de la République l'a résolûment posée devant le pays et devant l'Assemblée nationale, et l'on sait quel froid accueil elle a obtenu, tout d'abord chez une commission déjà trop célèbre. Au sein du pays, la pensée de diviser la puissance législative en deux branches a rencontré plus de faveur, et même parmi les esprits qui la repoussaient absolument en 1848, il s'en trouve beaucoup que l'étude et l'expérience ont réconciliés avec elle. Toutefois, l'idée de créer une seconde Chambre continue d'inspirer des défiances, une sorte même de terreur à un certain nombre de républicains, à ceux surtout qui revendiquent le titre de *radicaux*, appellation assez mal choisie, disons-le en passant, puisqu'elle effraie les uns et ne laisse aux autres qu'une impression trop vague. A la vérité, ces défiances ne laisseraient pas d'être légitimes s'il s'agissait uniquement d'instituer une Chambre de *résistance*, ainsi que la qualifiait récemment un des Trente, plus ardent que sage. Elles s'expliqueraient encore si l'Assemblée nouvelle ne devait se recruter, comme M. Thiers l'a indiqué d'une façon très-malencontreuse et qui a trahi sa pensée, sans doute, parmi les anciens sénateurs et les anciens députés officiels, ou encore parmi les membres de la haute magistrature, telle que l'Empire l'avait façonnée. Nous avouons enfin sans peine qu'il nous déplairait fort que l'on tentât, sous prétexte de contrepoids à la démocratie, de glisser dans les institutions futures de la France un élément oligarchique ou aristocratique tout factice et partant fragile.

C'est ce que, sous la Restauration, les publicistes de l'école doctrinaire nommaient la balance des pouvoirs. On s'imaginait volon-

(1) V. entre autres la lettre de M. Edouard Laboulaye au général Cavaignac, dans la préface de son *Histoire politique des États-Unis*, et les *Considérations sur la Constitution* ainsi que la *Révision de la Constitution* du même auteur.

(2) M. Lenient, professeur de poésie française à la Sorbonne, lors de son discours d'ouverture de 1872. (*Revue politique et littéraire*, 1er février 1873.)

tiers alors qu'en mêlant un peu de royauté, un peu d'aristocratie, un peu de démocratie, à doses à peu près égales, et en opposant ces éléments les uns aux autres, on pouvait composer un gouvernement viable, sans réfléchir que, dans une pareille machine, la pondération des forces, si elle avait pu être exacte, n'eût pu aboutir qu'à l'immobilité parfaite (1).

La vérité est, suivant le mot d'un Américain illustre, et dont nous aurons bientôt à invoquer le témoignage, que dans toute association d'êtres vivants, parmi les animaux comme parmi les hommes, il y a une grande question à décider : « C'est celle de « savoir qui sera le premier. Si, dans un État quelconque, cette « question reste indécise, elle pourra jeter infailliblement le dés« ordre dans la société; quoi qu'il en devra coûter de sang et de « blessures, il faut qu'elle soit vidée. » Ainsi, en Angleterre, l'élément privilégié a conservé longtemps le dessus; sous les Georges, la bourgeoisie a grandi, et maintenant les masses font leur entrée sur la scène publique. Le vrai, l'unique pouvoir est la Chambre des Communes, qui relève du suffrage populaire, et la Chambre des Lords, la Haute Chambre, comme on disait jadis avec raison, et comme on dit encore par un reste d'habitude, ne vit plus que d'une vie affaiblie et languissante. Les impatients la frapperaient volontiers à l'instant de male mort, et si les autres la tolèrent pour quelque temps encore, c'est à condition que, dans ses derniers jours, elle se comporte en sage et discrète personne, qui parle peu et fait encore moins parler d'elle. Chez nous, *la démocratie coule à pleins bords;* un royaliste célèbre le disait sous la Restauration même. Assurément il ne se contredirait pas aujourd'hui, et ce qu'il importe de faire, ce n'est pas d'opposer à ce grand courant des barrages éphémères, mais bien de lui creuser un lit large et profond. Mais s'il est certain que les sociétés humaines gravitent vers l'unité morale, la poursuivant jusqu'à ce qu'elles l'aient atteinte, et périssent si leur dessein reste impuissant, il n'est pas moins incontestable que cette unité, selon la forme et le corps qu'elle revêt, enfante tantôt la liberté, tantôt le despotisme. Que tous les pouvoirs se concentrent et que tous les droits se résument dans une force unique, Royauté ou Assemblée élue qu'importe, on a le despotisme; c'est la liberté, au contraire, si les organes de la vie publique sont multiples, et, tout en concourant au même but,

(1) C'est ce que de Sismondi avait très-bien vu. « Il faut que la machine fonctionne, » disait-il : « c'est la première des nécessités de l'ordre social... Il faut non la balance des forces, mais leur union. (*Études sur les constitutions des peuples libres*, introd. 38).

diffèrent dans l'impulsion qu'ils donnent et dans les attributions qu'ils exercent.

C'est en partant de cette donnée et à la lueur de ces principes, que nous allons rechercher les moyens de dédoubler la puissance législative, sans aboutir, soit à une superfétation, soit à une entrave, soit même à un danger.

II

« Une Assemblée qui ne peut être réprimée ni contenue est de toutes les puissances la plus aveugle dans ses mouvements, la plus incalculable dans ses résultats pour les membres mêmes qui la composent. Elle se précipite dans des excès qui, au premier coup d'œil, sembleraient s'exclure : une activité indiscrète sur tous les sujets, une multiplicité de lois sans mesure, le dépit que lui inspire la résistance qu'elle rencontre ou la censure qu'elle soupçonne ; alors l'opposition au sens national et l'obstination dans l'erreur ; tantôt l'esprit de parti qui ne laisse de choix qu'entre les extrêmes, tantôt l'esprit de corps qui ne donne de forces que pour usurper ; tour à tour la témérité ou l'indécision, la violence ou la fatigue, la complaisance pour un seul et la défiance contre tous, l'absence de toute responsabilité morale, la certitude d'échapper par le nombre à la honte de la lâcheté ou au péril de l'audace, tels sont les vices des Assemblées lorsqu'elles ne sont pas renfermées dans des limites qu'elles ne peuvent franchir. »

Ces paroles, qu'on croirait écrites d'hier, tant elles peignent d'un trait vif et fort un spectacle qui, depuis deux ans, se déroule sous nos yeux, ces paroles datent de 1829 et appartiennent à Benjamin de Constant (1). Lorsque l'autorité représentative demeure sans bornes, ajoutait-il, les représentants du peuple cessent de défendre la liberté pour prétendre à la tyrannie, « et quand la tyrannie est constituée, elle est d'autant plus affreuse, peut-être, que les tyrans sont plus nombreux. Sous une constitution dont la représentation nationale fait partie, la nation n'est libre que lorsque ses députés ont un frein. » On voit ce que cet esprit si pénétrant et si libre pensait de la fameuse théorie de l'omnipotence parlementaire, et ce tableau de ses excès réels ou possibles fait apprécier la sagesse dont les Américains ont fait preuve, quand, par une disposition constitutionnelle *ad hoc*, ils ont soustrait la liberté religieuse et la liberté de la presse, le droit de réunion et le droit de pétition aux entre-

(1) *Cours de politique constitutionnelle*, avec introd. de M. Laboulaye, t. I, p. 31-32 (Paris, Guillaumin).

prises du Congrès (1) et surtout quand ils ont divisé l'exercice du pouvoir législatif. Là et là seulement gît la solution du problème, et Delolme, qui n'est pas moins net que Benjamin de Constant sur la nécessité de limiter ce pouvoir (2), fait très-bien sentir l'impossibilité d'atteindre ce but, dans le système de l'Assemblée unique. « Quelques lois, dit-il, que le pouvoir législatif fasse pour se limiter lui-même, elles ne sont jamais par rapport à lui que de simples résolutions. Les points d'appui aux barrières qu'il voudrait se donner, portant sur lui et dans lui, ne sont pas des points d'appui. En un mot, on trouve à arrêter la puissance législative lorsqu'elle est *une* la même impossibilité qu'Archimède trouvait à mouvoir la terre (3). »

Benjamin de Constant était un monarchiste constitutionnel, bien qu'un amant, avant tout, des libertés publiques, et Delolme, s'il était citoyen d'une république, mais d'une république aristocratique, admirait fort ces institutions anglaises, dont il s'était fait l'interprète. A ces titres, le sentiment de ces deux publicistes peut paraître suspect à cette classe de républicains, pour qui le *contrat social* est demeuré un évangile politique et qui, dans l'histoire de la Convention, ne savent pas faire la part de la grandeur patriotique et celle de la fureur révolutionnaire, la part des conceptions généreuses et celle des entraînements meurtriers. John Adams que l'on va maintenant entendre, a été l'un des pères de la liberté américaine, l'un des fondateurs de ces institutions démocratiques, dont le jeu ininterrompu pendant bientôt un siècle, démontre assez l'habile mécanisme et fait ressortir toute la valeur pratique. Lorsque John Adams prit la plume, pour écrire sa *Defence of the constitutions of government of the United States of America* (4), le Congrès américain ne se composait que d'une Chambre, et si onze Etats, lors de la réforme de 1776, avaient conservé l'ancien système des deux Chambres, la Géorgie et la Pennsylvanie avaient également tenté

---

(1) 1er amendement à la Constitution.

(2) « Il est plus essentiel encore, selon Delolme, de limiter le pouvoir « législatif que l'exécutif : l'un fait d'un coup ce que l'autre fait pas à « pas. Les lois n'ayant besoin pour exister que de sa volonté, il peut « aussi les anéantir par sa volonté, et si l'on veut me permettre l'ex- « pression, il change la constitution, comme Dieu créa la lumière. »

(3) *Constitution de l'Angleterre ou État du gouvernement anglais*, livre II, chap. 111.

(4) Traduit en français par Sainte-Croix sous le titre de *Défense des Constitutions américaines, ou de la nécessité d'une balance dans les pouvoirs d'un État libre.*

l'expérience d'une Assemblée unique, la dernière de ces provinces ayant cédé, paraît-il, à l'ascendant de Franklin, lequel au sein de sa Convention compara une législature double à un chariot pourvu de deux timons manœuvrant chacun dans un sens opposé (1). Mais ni dans la Pennsylvanie, ou la Géorgie, ni dans le gouvernement de la Confédération elle-même, l'essai n'avait été heureux, et John Adams pouvait joindre l'autorité des faits à celle des théories, dans son ample et chaleureux plaidoyer en faveur des législatures divisées. L'épigraphe du livre est un vers de Pope, qui en révèle tout d'abord l'esprit :

All nature's difference keeps all nature's peace;

son appareil logique entraîne la conviction, et, sous le rapport historique, il semble avoir épuisé la matière. Adams invoque le témoignage des cités grecques, de l'antique Rome et de Venise moderne, pour mettre en lumière les dangers de l'autorité *recueillie en un centre*, comme s'exprimait notre grand Turgot, dans cette lettre au Dr Price, où il trouve que les Américains ont trop imité les Anglais, et les loue de n'avoir pas du moins institué deux Chambres (2). Chemin faisant il cite un passage très-sagace de Swift, bien que,

(1) Franklin, loin d'être hostile aux deux chambres, leur aurait été favorable, si la version de son apologue que donne John Adams lui-même était la véritable; car alors, il eût comparé l'usage d'une double assemblée à l'habitude, d'après lui fort judicieuse, qu'ont les charretiers quand ils descendent une côte rapide, de dédoubler leur attelage et de placer des chevaux à l'arrière de leur chariot, afin d'en modérer l'impulsion. M. Jared Sparks, l'excellent biographe de Franklin, rapporte l'anecdote avec le sens que nous lui avons assigné, d'accord avec tous les historiens américains. Jared Sparks ajoute que dans une autre circonstance, Franklin *illustra* le sujet par l'apologue du serpent à deux têtes: « Cette bête, dit-il, était très-altérée et se rendait à un ruisseau pour y « boire; mais sur la route il y avait un buisson, à droite ou à gauche « duquel il fallait nécessairement passer; une des têtes du serpent vou- « lait prendre à droite, l'autre s'entêtait à prendre à gauche. Pendant « cette contestation et avant sa fin, le pauvre serpent eut le temps de « crever. » (*Life of Franklin*, chap. IX.)

(2) Il est assez curieux de signaler la tyrannie des préjugés métaphysiques chez un esprit aussi vaste et aussi tempéré. Plus tard on verra Condorcet se plaindre à Franklin d'une prétendue invasion de l'esprit aristocratique parmi les Américains, et le duc de Larochefoucauld signaler à ce même Franklin les dangers de la disposition constitutionnelle qui a fait le président rééligible.

dit-il, on n'ait pas l'habitude de compter l'auteur du *Tonneau* et de *Gulliver* parmi les législateurs, à savoir que le pouvoir suprême est un dépôt trop important pour être confié à un seul homme où à une seule assemblée et qu'il faut le placer entre les mains d'un homme, de quelques-uns et de beaucoup: *unus, pauci, plurimi.* Il signale comme une erreur trop commune en politique l'oubli de ces précautions qui empêchent, quand on change de gouvernement, la tyrannie de passer de l'ancienne forme dans la nouvelle. Il établit enfin que le Chef du pouvoir exécutif, qui est placé en face d'une Assemblée unique, est réduit à la triste alternative de subir toutes ses fantaisies et d'exécuter tous ses caprices, ou bien d'employer contre elle ces moyens violents et illégaux, que la nécessité elle-même n'absout pas tout à fait et dont il est bien rare que la liberté tire quelque avantage (1).

Les idées d'Adams ne contribuèrent pas beaucoup à l'établissement du Sénat américain, puisqu'il ne faisait point partie de la Convention de 1787, et que cette Convention, qui a réglé le système politique des États-Unis, s'était déjà séparée quand son livre parut. Mais, au sein de la Convention, ces idées trouvèrent d'énergiques et puissants interprètes dans les Morris, les Hamilton, les Dickinson et les Madison. La seule question qu'on y posa, à vrai dire, fut celle de l'origine du Sénat et de son caractère, et il semble que les membres de la réunion étaient bien convaincus, pour se servir des expressions du savant commentateur de leur œuvre, que deux Chambres ne valaient pas mieux qu'une, en ce qui touche la liberté, la sécurité, la protection de la propriété et des droits personnels, si les deux branches de la législature étaient composées d'une façon identique, obéissaient au même esprit et suivaient les même impulsions (2). Aussi Gouverneur Morris, dont l'esprit était au fond plus brillant que solide et entaché de cynisme, exprima-t-il nettement l'opinion que le Sénat devait être composé exclusivement de gens riches et nommés à vie, sans s'effrayer le moins du monde de ce qu'un pouvoir ainsi constitué avait d'hostile au principe républicain et du mal qu'il pouvait lui faire. Une telle Assemblée,

---

(1) Un gouvernement, a dit à son tour M. Guizot, où une seule assemblée législative et le pouvoir exécutif soient demeurés distincts, conservant leur personnalité et se limitant réciproquement, c'est un phénomène sans exemple, dans l'antiquité, comme dans les temps modernes. (*Histoire des origines du gouvernement représentatif en Europe*, II, 18e leçon.)

(2) *Commentaries on the constitution of the United States*, liv. III, chap. 10.

disait-il, sera nuisible. « Soit. Je le crois et je l'espère. Les riches « s'évertueront à dominer le reste de la nation et à le mettre sous « le joug; c'est ce qu'ils ont toujours fait et ce qu'ils feront tou« jours. La vraie garantie à leur endroit est d'en faire une classe « séparée, avec des intérêts séparés. De la sorte, les deux forces « parviendront à s'équilibrer. » Hamilton, qui souhaitait pour l'Amérique la transplantation, à peu d'exceptions près, des lois anglaises, Hamilton voulait aussi un Sénat viager et nommé par le corps des francs-tenanciers, tandis que Madison et Dickinson se contentaient d'une Assemblée fréquemment renouvelée, mais dont la principale mission serait de représenter les intérêts de la grande propriété et ceux des États particuliers. Dickinson proposait donc de faire élire le Sénat par les législatures locales, et ce fut l'opinion à laquelle la Convention, après d'orageux débats, finit par se rallier. Mais il restait à résoudre une question fort épineuse et qui allait remettre en jeu les intérêts des grands États et ceux des petits, dont la lutte avait été si vive quand il s'était agi de fixer le nombre des représentants sur la base de la population. Ce n'était qu'avec la plus vive répugnance que les représentants des petits États avaient souscrit à cet arrangement; à aucun prix, ils n'entendaient l'accepter pour l'élection des sénateurs, et, comme Dickinson le dit à Madison, ils préféraient reprendre le joug de l'étranger que de passer sous celui des grands États par l'inégalité de représentation dans les deux Chambres. Un premier vote l'ayant consacrée, l'irritation fut telle, parmi les députés des petits États, que la Convention parut un instant sur le point de se dissoudre quand, par bonheur, Franklin ouvrit la voie à une nouvelle transaction, en proposant, ce qui fut adopté, que chaque État, quelle que fût sa population, élirait deux sénateurs.

II

Alors que, suivant la remarque d'un historien illustre, aucune combinaison politique, aucune idée de droit public n'a présidé à la naissance de la Chambre des lords d'Angleterre, qui profitèrent seulement de l'énorme supériorité de richesses et de crédit qu'ils avaient sur les gens des communes, pour se séparer du parlement national et s'ériger en branche de législature distincte (1), le Sénat américain reconnaît donc une origine cherchée, une origine librement débattue. Des villes qui s'associent pour former un État, mais en conservant la gestion souveraine de leurs affaires

(1) *Histoire des origines du gouvernement représentatif.* (II, 18e leçon.)

intérieures; des États qui se réunissent à leur tour pour constituer une nation, mais sans abandonner leurs lois et leurs institutions spéciales, sans renoncer à leur juridiction particulière, voilà l'évolution que manifeste l'histoire de l'Amérique septentrionale et le sujet d'étude, assez nouveau pour lui, qu'elle offre à un Français. Madison lui-même a pris soin de prémunir contre une erreur assez commune, disait-il, et qui consiste à regarder l'union à travers le milieu soit d'un État centralisé, soit d'un État absolument fédéral, le gouvernement américain n'étant ni centraliste, ni fédéral, mais bien un mélange de ces deux formes, et sa vraie caractéristique se trouvant à la fois dans son mode d'organisation territoriale et dans la division des pouvoirs entre les États considérés dans leur capacité collective et ces mêmes États envisagés dans leur capacité individuelle. En livrant la jeune République aux hasards de la guerre civile, en exposant la liberté américaine à devenir la proie d'un ambitieux quelconque, le législateur de 1787 aurait pu effacer, peut-être, ce trait profond et original. Il a mieux aimé, par l'institution du Sénat, lui donner une consécration nouvelle, et cette sagesse, jointe à l'exercice constant et viril de tous les droits civiques ou personnels, a eu pour récompense la prodigieuse croissance de cette société, qu'il faut laisser le soin d'expliquer par les instincts de race à cette école fataliste qui fait, comme nous l'avons dit nous-même ailleurs, de la liberté une question de géographie, et suivant les latitudes, la trouve excellente sur une rive de l'Atlantique et pernicieuse sur l'autre.

Au surplus, la Pairie britannique et le Sénat américain, tout dissemblables que leur origine et leur constitution les fassent, ont ce point de ressemblance que tous les deux représentent un élément qui possède sa racine dans l'histoire de l'un des pays et dans la disposition territoriale de l'autre. C'est une raison d'être et une bonne fortune qui ont également manqué au Sénat de nos deux Empires, de même qu'à la Chambre des pairs de notre Restauration et à celle du gouvernement de Juillet. Le roi Louis XVIII, qui était doué d'un vrai sens politique, s'était bien aperçu qu'une pairie héréditaire était l'annexe forcée d'une monarchie constitutionnelle, afin que la royauté fût couverte par son privilége et ne se trouvât jamais directement aux prises avec les prétentions ou les résistances populaires (1). Il avait donc entrepris de naturaliser cette

(1) C'était une conviction bien arrêtée chez B. de Constant, et c'est aussi la nôtre. Elle n'est point partagée par M. Hippolyte Passy, qui, dans son beau livre *Des formes de gouvernement et des lois qui les régissent*, que personne, quel que soit son drapeau politique, ne lira point sans

institution chez nous, et l'on se souvient encore que la pairie française, composée en partie des célébrités militaires et administratives du premier Empire, en partie des plus grands seigneurs de l'ancien régime, rendit aux souverains restaurés l'insigne service de contenir parfois l'ardeur par trop fougueuse des *zelanti* du trône et de l'autel qui formaient la majorité de l'autre Chambre. Le malheur, pour la royauté fut que cette création venait trop tard; opportune en 1789 et peut-être susceptible alors de fournir une assez longue carrière, elle ne paraissait plus, trente ans plus tard, qu'un outrage à l'égalité civile, celle des conquêtes de la Révolution à laquelle les hommes de l'ancien tiers tenaient le plus à coup sûr. Aussi l'explosion de 1830 mit-elle au jour, vis-à-vis de la pairie héréditaire, des ressentiments presque aussi vifs qu'à l'endroit de la congrégation et des exigences insensées d'un sacerdoce aussi réfractaire à l'esprit moderne que peu soucieux des intérêts mêmes qui lui étaient confiés. Il fallut que le nouveau roi, malgré ses répugnances personnelles et celles de ses conseillers les plus sages, consentît à rendre cette institution viagère, ce qui la dénatura et lui ravit tout prestige et toute autorité. La Chambre des pairs d'alors renfermait certainement dans son sein une foule d'hommes éminents à divers titres, d'hommes capables et rompus au maniement des affaires, et les procès-verbaux de ses séances attestent qu'elle discutait les lois avec beaucoup de soin et de compétence. Toute la faveur du public, et ce qui était plus grave, toute son attention était réservée néanmoins à la Chambre élective, qui seule faisait et défaisait les ministres, qui seule possédait le privilége d'émouvoir le pays, de le courroucer ou de le satisfaire. On regardait faire celle qui siégeait au Luxembourg, sans rien attendre d'elle, comme sans en rien craindre. Privée de l'investiture élective, la pairie se sentait elle-même sans liens avec la nation, et même avec ce qu'on nommait alors assez singulièrement le pays légal, et ce qu'il eût fallu nommer la nation privilégiée. Simple démembrement

---

grand profit, tient même pour une grave erreur l'opinion suivant laquelle la monarchie ne pourrait ni s'établir, ni vivre sans la protection des classes investies de priviléges particuliers (chap. 19, p. 413). Quoique M. Passy ait confessé quelques pages plus bas la supériorité au point de vue spéculatif, de la forme républicaine et les avantages qu'y trouve la dignité civique, il est resté pour son compte monarchiste, mais constitutionnel et très-constitutionnel, cela va sans dire. Au fond, nous estimerions la République actuelle fort heureuse, si elle n'avait que des adversaires faits à l'image de cet esprit si sincèrement libéral et si ouvert, de cette intelligence aussi vaste qu'honnête.

de l'autorité royale, elle restait sans force pour la protéger et sans indépendance pour la contredire. Et si tel fut, si tel devait être, par la fatalité de son origine, le rôle effacé et passif de cette Assemblée, sous un régime entouré de garanties constitutionnelles, et livré aux libres discussions de la presse, qu'attendre du Sénat qui prit sa place, quand la nouvelle Constitution impériale n'eut laissé subsister qu'un pouvoir, eut asservi la presse et rendu la tribune muette? quand, enfin, les premières places furent distribuées, dans ce temple des lois, aux généraux, qui avaient tué la loi sur la place publique, et aux légistes qui justifièrent le crime commis, après y avoir convié par leurs sophismes?

En France, il y a eu des privilégiés et des courtisans; mais il n'y a jamais eu d'aristocrates, et si l'aristocratie est une chose dont, à la rigueur, on peut s'accommoder, tant bien que mal, lorsqu'elle existe, ce n'en est point une dont il faille se faire cadeau pour le seul bonheur de l'avoir. Elle ne s'improvise d'ailleurs ni par édit royal, ni par décret parlementaire. D'autre part, aucune comparaison n'est possible entre nos départements, simples divisions administratives, assez arbitrairement découpées sur la carte, par la volonté du législateur, simples parties d'un tout uniforme, et ces États de l'Union américaine, dont le régime municipal n'est pas identique, dont les lois civiles et même les lois criminelles diffèrent, dont les gouvernements possèdent, à part la limitation territoriale, un pouvoir supérieur à celui du gouvernement fédéral, puisque celui-ci n'est investi d'aucun droit qui ne lui ait été spécialement concédé, tandis que ceux-là exercent tous les droits dont la généralité des habitants ne leur a pas interdit l'usage. Que dans de pareilles conditions, et avec le dessein de sauvegarder une autonomie, qui était le fruit de diversités nombreuses, race, religion, situation géographique, climat même, ces États aient eu à cœur d'obtenir un organe particulièrement à eux dans la représentation nationale, cela se conçoit aisément et paraît naturel. Si nos anciennes provinces existaient encore; s'il y avait toujours sur le sol français une Bretagne, une Auvergne, une Provence, une Bourgogne, n'ayant pas perdu les quelques traits distinctifs qu'elles gardaient à la veille de 1789, on concevrait, peut-être, que l'on fît du futur Sénat le représentant particulier de l'intérêt provincial et l'interprète attitré des besoins provinciaux. Mais ces provinces sont mortes, bien mortes, et cet événement n'est pas de date aussi récente qu'on le croit communément : il se place sous le ministère du grand cardinal, à cette époque où les gentilshommes qui commandaient les troupes royales campées sous les murs de la Rochelle se disaient entre eux : « Vous verrez que nous « serons assez simples pour prendre la ville ! » Elles sont mortes,

et personne ne souhaite qu'elles ressuscitent, à part quelques hobereaux, attardés de plusieurs siècles, et quelques néo-fédéralistes, qui ont trop lu Proudhon.

Enfin, il n'est question pour personne, que nous sachions, de ressusciter soit le Sénat impérial, soit la Pairie de Louis-Philippe, et une seconde Chambre, élue de la même façon que l'autre, partageant avec elle la délibération et le vote des lois, ne paraît guère autre chose qu'une superfétation, qu'un rouage inutile, quand l'esprit de corps ne le rend pas embarrassant. Voyez ce qui s'est passé en Angleterre : Il y eut un temps où la Chambre haute était regardée, suivant une expression célèbre, comme un cénacle de dieux; elle avait le grand ascendant de la richesse, que les lords étaient presque seuls à posséder alors; elle réglait, en souveraine, la politique étrangère, et recueillait, en caressant les haines populaires, en ravissant le Canada à la France et en confisquant l'Inde, la popularité ainsi que les bénédictions du peuple anglais. Que le spectacle est changé ! et que dirait aujourd'hui le premier des Pitt de la situation abaissée de ce grand corps, lui qui trouvait que déjà de son temps, la Chambre haute commençait à *faire tapisserie?* A l'heure actuelle, elle traîne une existence languissante, et les *Reviews* ne se contentent pas de rechercher dans son passé, pour les flétrir, les actes qui témoignent de son esprit étroit, sa connivence avec la religion d'État et la prérogative royale; elles lui reprochent encore ce qu'autrefois on lui attribuait comme un mérite, c'est-à-dire les guerres contre la France et la lutte contre les colonies américaines insurgées(1). Son importance sociale est fortement entamée, et son importance politique presque réduite à néant. Les lois que la Chambre des communes a votées lui arrivent tardivement : elle les enregistre pour la plupart sans mot dire, et ne retrouve quelque énergie, quelque vitalité que pour opposer une mauvaise humeur impuissante à celles de ces lois qui choquent ses préjugés ou froissent ses intérêts. Pour galvaniser, comme on a dit, la Chambre des lords, il faut une de ces questions, le *Ballot Bill* ou l'*Irish Church Bill*, par exemple, qui mettent en feu ses passions héréditaires, et qui, en même temps, la compromettent davantage vis-à-vis du peuple. Le reste de son autorité se perd dans ces velléités d'une résistance que la force des choses et l'irrésistible courant des idées nouvelles ont rendue vaine par avance, et tout le monde,

(1) V. un article de la *Fortnightly Review*, cité et analysé dans le numéro du 15 février 1872 de la *Revue politique et littéraire.*

sur l'autre bord du canal, s'habitue peu à peu à l'idée qu'une assemblée pareille n'est plus qu'une gêne et un obstacle, sinon un péril.

III

La Pairie britannique, le Sénat américain, une seconde assemblée purement législative également écartés, l'une parce qu'elle se meurt sur son sol natal et qu'en France elle n'aurait pas la plus petite chance de vivre; le second parce que l'on manque ici de l'élément fédératif qui l'a engendré là-bas; la troisième, parce qu'en politique les créations inutiles deviennent forcément abusives, que reste-t-il donc de faisable? Rien, ou bien un Sénat investi d'une fonction *sui generis*, un corps fait tout à la fois pour s'interposer entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, pour contenir l'un et tempérer l'autre, pour prévenir les chocs et régler les conflits; un corps destiné, en nn mot, à servir de *balancier* à la machine constitutionnelle, comme le dit Story du sénat de son pays, mais par des moyens appropriés au génie des Français et à leur condition tant sociale que politique et territoriale.

Cette idée se trouve en germe dans la constitution dictatoriale de 1852. Ce n'est pas une raison suffisante pour qu'on la rejette bien loin, sans examen, d'une manière méprisante, et le fameux adage *Timeo Danaos et dona ferentes* a fait faire plus de sottises qu'il n'a inspiré de résolutions heureuses. Car, il n'est pas rare que les partis se trompent sur leur intérêt même : c'est ce qui arrive notamment aux monarchistes quand ils plaident en faveur des libertés locales, et aux républicains quand ils se font centralistes. Nous n'avons garde, d'ailleurs, de prétendre que Louis-Napoléon Bonaparte soit tombé dans une méprise de cette espèce, quand il institua le second Sénat et qu'il lui donna pour mission à peu près unique de vérifier le caractère constitutionnel des lois rendues par le Corps législatif. Cet homme, d'ailleurs si profondément médiocre, avait le flair, si l'on peut ainsi dire, et l'instinct sûr de tout ce qui favorise l'établissement du despotisme ou lui promet de la durée. Il ne lui suffisait point de s'être attribué à lui seul l'initiative des lois, comme d'en avoir confié le vote à une assemblée dont ses préfets, qu'on nous passe l'expression, pétrissaient la pâte; il entendit encore se ménager, par le *veto* constitutionnel du Sénat, une dernière ressource contre la possibilité, quelque minime et tout improbable qu'elle fût, d'un accès de libéralisme au sein du Corps législatif. Prêter ces vues à Napoléon III, ce n'est pas, croyons-nous, calomnier sa mémoire, et, dans tous les cas, que le

lecteur se remémore un mot piquant de la duchesse d'Abrantès, à savoir qu'on ne prête qu'aux riches.

Mais, si dans l'ensemble des institutions impériales, avec la nature et la composition de cette assemblée, qui lui ravissaient toute indépendance, la prérogative dévolue au Sénat de barrer la route aux violations du pacte constitutionnel ne pouvait être qu'un leurre ou une menace, avec un Sénat libre et responsable, elle prend une tout autre figure, et dans certains cas acquiert une très-haute importance. Une constitution n'est point un tabernacle auquel il soit interdit de toucher sans sacrilége. Comme pour toutes les œuvres humaines, l'expérience en est la pierre de touche, et si telle ou telle de ses dispositions a besoin de réformes, il est tout simple que cette réforme puisse s'accomplir à son heure sans secousse violente, par l'accord des pouvoirs publics et le jeu naturel des institutions. Ces institutions, en effet, qu'on appelle immuables, ce qui équivaut à dire qu'on les croit parfaites, sont très-sujettes à mourir de mort violente, entraînées, avec bien d'autres choses, par le flot des révolutions. Mais c'est au grand jour et dans l'esprit même des institutions qu'il faut alors y porter la main, afin non de les dénaturer mais de les rendre meilleures; et un législateur avisé, surtout s'il travaille pour un peuple d'esprit mobile et très-accessible aux entraînements les plus divers, prend ses mesures pour que son œuvre ne soit pas, à une heure donnée, corrompue dans son essence, voire démolie pièce à pièce par l'habileté captieuse ou la passion brutale d'une assemblée sans contrepoids et sans frein.

Dans ce même ordre d'idées, le nouveau Sénat deviendrait également le juge des décrets présidentiels, participant du caractère législatif et des règlements d'administration publique. A diverses époques, et principalement pendant les périodes dictatoriales de notre histoire révolutionnaire, le pouvoir exécutif s'est approprié des prérogatives qui lui sont restées depuis et qu'il a exercées sous la forme d'ordonnances ou de décrets, à peu près sans contrôle, du moins direct. Quant aux règlements d'administration publique rendus pour l'exécution des lois, l'un des fondateurs de la science du droit administratif en France faisait remarquer que les publicistes n'étaient pas encore bien fixés sur leur caractère. N'étaient-ils, au fond, que des actes du ministre responsable, ou étaient-ils davantage? Jusqu'où allait et où s'arrêtait leur force obligatoire? Pouvaient-ils remplir les lacunes de la loi, et quand celle-ci et le règlement se contredisent, qu'appliquer de la loi ou du règlement? Voilà les questions que M. de Cornemin se posait, en 1834, sans pouvoir les résoudre, et que, s'il vivait encore, il trouverait également incertaines en 1873. C'en est bien assez pour que ces règlements et les

autres actes du pouvoir exécutif, qui empruntent l'appareil législatif et en possèdent la sanction, subissent le contrôle de l'assemblée gardienne de la loi et ne puissent circuler, sans avoir reçu son *exeat*, s'il est permis d'ainsi dire.

Il serait encore très-opportun de la constituer juge, soit d'office, soit sur la dénonciation des intéressés, de la légalité des décrets du pouvoir exécutif ou des arrêtés préfectoraux qui annulent, les uns certains actes des Assemblées de département, les autres certains actes des Assemblées municipales, et de lui attribuer, par la même voie et sous la même forme, la sanction définitive des arrêtés généraux de police pris par les préfets ou des arrêtés de police municipale. Les premiers relèvent aujourd'hui de l'autorité ministérielle, et les seconds, du moins s'ils revêtent un caractère permanent, ne sont exécutoires qu'un mois après leur dépôt à la préfecture, et si dans cet intervalle ils n'ont pas été annulés pour illégalité ou excès de pouvoir. Les arrêtés généraux de police, émanés des préfets, subissent presque toujours, avant mise à exécution, le contrôle du ministre compétent, et nous ne faisons nulle difficulté de reconnaître que, dans les dix dernières années du second empire, la jurisprudence ministérielle, s'inspirant des traditions déjà anciennes du Conseil d'État, se montrait fort libérale. Mais, enfin, cette jurisprudence peut faillir ou se tromper, et il n'est pas sans intérêt que, dans un pareil cas, elle ne puisse prévaloir. Pour les règlements de police municipale, il faut en avoir lu, en avoir manié, pour bien se rendre compte de l'arbitraire qu'ils recèlent trop souvent et des violentes entorses qu'ils administrent à quelques-uns des principes, en apparence les mieux assis de notre droit public, et surtout au principe « que « toute personne qui acquitte ses impôts a le droit de se transpor- « ter partout où elle veut avec ses marchandises et de les vendre », pour emprunter le langage d'un des avis du Conseil d'État de la monarchie de juillet. Ici, un maire interdit aux regrattiers l'entrée du marché pendant les heures matinales; là, un autre défend de vendre ou d'acheter aucunes denrées ailleurs que sur le carreau des halles. Un troisième fait à tous vendeurs et acheteurs une obligation d'user du poids public, que la loi du 29 germinal an X n'impose qu'en cas de contestation seulement. La loi, sans doute, a réservé un double recours contre ces mesures illégales, en chargeant l'autorité judiciaire *de ne procurer l'exécution qu'aux seuls actes de l'autorité administrative légalement pris*, et en remettant aux préfets le droit que l'on a dit. Mais les juges de paix, dans les cantons ruraux tout au moins, n'ont guère souci de ce texte, et MM. les préfets, s'ils se montrent volontiers autocrates, se piquent en général très-peu de cultiver l'économie politique. D'ailleurs, l'examen des

arrêtés de police municipale est fait dans leurs bureaux d'habitude; et là, on craint de mécontenter le maire, si même on ne goûte fort des mesures capables, dans l'opinion des ménagères du lieu, d'empêcher le beurre d'enchérir et la volaille de devenir inabordable.

Peut-être l'occasion serait-elle bonne pour transférer au législateur, du moins d'une façon partielle, l'interprétation doctrinale de son œuvre, qui finalement est échue à la Cour suprême, de par la loi du 1er avril 1837, disposant qu'après deux arrêts ou jugements en dernier ressort dans la même cause, attaqués par les mêmes moyens et cassés pour les mêmes motifs, la Cour de cassation statue, toutes chambres réunies, et que sa décision a force de loi pour la troisième Cour ou le troisième tribunal, à qui la cause est renvoyée.

Le motif de cette disposition est manifeste: on n'a pas voulu que les causes pussent s'éterniser, et la fin en a été remise à une magistrature dont personne ne conteste la haute compétence, et n'est porté, en ce qui touche le droit civil ou le droit criminel, à suspecter l'impartialité. Ici, l'interprétation des lois, si elle peut être difficile et laborieuse, si elle requiert une pratique suivie et des connaissances particulières, n'est guère susceptible de recevoir le contre-coup de ces préjugés qui obscurcissent l'esprit, et de ces passions qui le troublent. Avec les lois politiques, le point de vue change, et les corps judiciaires, trop asservis à la lettre des textes, s'inspirant d'idées plus correctes qu'ouvertes, ne paraissent pas les meilleurs interprètes suprêmes des droits civiques et des garanties constitutionnelles. Le premier empire avait tranché la difficulté dans le sens le plus illibéral, en attribuant au Conseil d'Etat l'interprétation de la loi, par ce double et fallacieux motif que ce droit devait appartenir à l'autorité qui possédait l'initiative législative, et qu'une interprétation du Corps législatif, étant une loi elle-même, il y aurait rétroactivité, si on l'appliquait à une cause pendante. Mais la loi du 1er décembre 1790, qui a créé la Cour de cassation elle-même, et l'art. 256 de la Constitution de l'an III avaient posé un autre principe, celui de l'intervention du Corps législatif, et c'est à ce principe qu'il y a lieu, selon nous, de revenir en investissant le Sénat utur du droit de rendre des décrets interprétatifs des lois politiques, dans les cas prévus par la loi du 1er avril 1838.

Sur la question du règlement des *conflits*, c'est-à-dire des actes qui dessaisissent la juridiction civile au profit de la juridiction administrative, nous serons tout à fait affirmatif: c'est là une attribution qui, par sa nature et sa gravité même, revient essentiellement à une assemblée, dont la mission supérieure est de maintenir dans l'Etat l'ordre de ses institutions et l'harmonie de ses lois. Le conflit,

à l'origine, n'a été qu'une arme que l'administration se donnait à elle-même, dans sa défiance des anciens corps judiciaires et pour les besoins d'une politique assez peu scrupuleuse dans le choix de ses moyens et la poursuite de ses buts. L'usage en devint, avec le temps, plus régulier et moins abusif; mais quand tous les gouvernements qui se sont succédé depuis le commencement du siècle, à part celui de 1848, en maintenaient le règlement aux mains d'un Conseil d'Etat amovible, et qui n'exerçait qu'une juridiction *retenue*, comme dit la langue juridique, ils laissaient assez voir que le respect de la division fondamentale entre l'ordre judiciaire et l'ordre administratif n'était pas, tant s'en faut, leur préoccupation principale. La juridiction administrative compte aujourd'hui de nombreux adversaires, et ils peuvent appuyer leurs critiques d'une bien haute autorité, celle du feu duc de Broglie qui, dès 1828, en demandait la disparition. Cette autorité n'a point entraîné toutes les convictions néanmoins, et des esprits judicieux persistent à croire que supprimer cette juridiction ce serait jeter, sans bénéfice sérieux pour les justiciables, une perturbation profonde dans notre organisme politique, et qu'il suffit de conférer aux membres de ces tribunaux l'indépendance, et à ces tribunaux eux-mêmes le caractère vraiment juridique qu'on a jusqu'ici refusé aux uns et aux autres. Quel que soit le motif auquel ils doivent leur naissance, ils offrent, de même que les tribunaux consulaires et les conseils de prud'hommes, une saine application du grand principe de la division du travail, et, d'ailleurs des matières aussi complexes que les matières administratives, liées d'aussi près aux intérêts publics, veulent être réglées par des hommes familiers avec les nécessités administratives et sachant se dégager, au moins dans une certaine mesure, du point de vue qui préside particulièrement aux décisions judiciaires renfermées dans le cercle des intérêts individuels et des contestations privées. L'essentiel est de prévenir les envahissements redoutables de l'élément administratif, et sans contester le moins du monde le progrès réalisé par le rétablissement du *tribunal des conflits*, il semble que le maintien de l'ordre des juridictions est d'une importance assez grande pour ne dépendre que du législateur lui-même (1).

(1) Ce système, on le voit, réduit le Conseil d'État à ne plus être que le tribunal suprême du contentieux administratif. C'est assez et c'est beaucoup. Personne n'envisage avec plus d'espoir que nous-même le jour prochain qui affranchira l'individu et la commune des liens si étroitement serrés d'une tutelle à la fois tracassière et puérile. Mais alors, et plus que jamais, on aura besoin, suivant la remarque de M. Rodolphe Dareste, auteur d'un excellent écrit sur la matière, d'un tribunal

Qu'à ces attributions dont le caractère se définit de lui-même, on joigne le *veto* suspensif, la faculté de dissoudre l'autre chambre, le contrôle des affaires étrangères, et on aura l'ensemble des droits dont l'exercice nous paraît le lot naturel d'un pouvoir arbitral par essence, et qui doit fonctionner de façon à rassurer les intérêts conservateurs, sans causer de l'inquiétude aux aspirations progressives.

Inefficace ou dangereux (1) dans les mains du pouvoir exécutif, le droit de *veto* est très-bien placé dans celles d'une assemblée qui a pour mission de modérer tous les entraînements et de protéger toutes les situations. Dans ces conditions mêmes, il aurait, s'il était absolu, quelque chose d'excessif, comme déjà il offre en lui-même une restriction grave, et qui doit partant rester d'un usage exceptionnel, aux volontés légalement exprimées des mandataires directs du pays. Voici donc de quelles formes nous entourerions son usage et quelles limites nous lui tracerions. Le Sénat, en examinant les lois qui lui seraient transmises par l'autre chambre, rechercherait leurs points selon lui dangereux, ou défectueux seulement. Il signalerait ces points et en demanderait la révision à l'autre branche de la législature. Alors, de deux choses l'une : ou celle-ci acquiescerait à cette invitation, et la loi n'aurait plus qu'à recevoir l'homologation constitutionnelle, ou bien elle s'y refuserait, et dans cette hypothèse, la seconde chambre aurait devant elle l'alternative ou d'accepter la loi telle qu'elle ou de la frapper d'un *veto* suspensif. Cette suspension pourrait être de trois mois au *minimum* et de six au *maximum*, sans que dans aucun cas la loi suspendue pût revenir devant l'assemblée dont elle émanerait pendant la session même où elle aurait été rendue. Enfin, il faudrait les deux tiers des votants pour donner force définitive à une loi ainsi contredite et ainsi entravée dans son cours naturel.

---

assez haut placé dans l'opinion publique pour qu'il puisse dominer les résistances de l'égoïsme privé et réprimer au besoin les tentatives de l'initiative individuelle sur l'intérêt commun.

(1) L'expression est de M. le comte de Carné dans un article consacré à notre situation générale (*Correspondant* du 25 janvier 1873). Je ne suis d'accord avec cet éminent publiciste ni sur l'avantage de faire élire la dernière chambre par les conseils généraux ni sur la convenance de tracer des catégories d'éligibles. Mais on aimerait fort à rencontrer chez tous les anciens monarchistes le sentiment qui fait dire à M. de Carné que nous serions coupables « de ne pas tirer le meilleur parti possible d'institutions *que nous sommes apparemment capables de supporter puisque la Providence nous les impose.* »

La langue n'a pas de mot, sans doute, qui résonne d'une manière plus désagréable que celui de dissolution aux oreilles d'une assemblée élective, quand ce parlement surtout a perdu l'amitié ou la confiance du pays, et que sa majorité est à peu près sûre d'être en grande masse la victime d'un scrutin nouveau. Avec sa finesse et sa pénétration ordinaires, Benjamin de Constant n'a pas craint toutefois de dire que, « sans la faculté de les dissoudre, l'inviolabilité des assemblées n'est qu'une chimère, » et l'esprit se représente sans peine un certain nombre de circonstances où un chef d'État a pu ressentir la tentation presque irrésistible de balayer des Chambres dont il n'avait pas la ressource de se débarrasser d'une façon moins brutale. Attendre d'une Assemblée soi-disant souveraine qu'elle se porte complaisamment à elle-même le coup mortel, c'est nourrir des hommes en général, et des parlementaires en particulier, une idée bien favorable, et la vanité personnelle, dans de pareilles réunions, est trop la complice de la passion politique et des illusions plus ou moins involontaires que celle-ci suscite pour ne pas affaiblir, quand elle ne l'exclut point, les conseils du désintéressement et la voix du patriotisme. Toutefois en république, comme en monarchie constitutionnelle, la dissolution du Corps législatif paraît, en dehors des révolutions et des coups d'Etat, le seul moyen de terminer les conflits graves qui se seraient élevés entre la législature et le pouvoir exécutif. Mais sous le premier de ces régimes, la question de savoir à qui le droit de dissolution incombe est d'une nature assez délicate. Il répugne de le confier au chef du pouvoir exécutif, qui, en saine politique, doit recevoir son investiture du pouvoir législatif lui-même; et néanmoins, dans le système d'une assemblée unique, on ne voit pas d'autre procédé qui puisse prévenir des extrémités diverses, mais également redoutables. Y a-t-il deux chambres, et l'une est-elle investie d'un mandat de juridiction constitutionnelle, c'est à elle qu'échoit naturellement la mission de dénouer la lutte; c'est à elle de renvoyer les parties litigeantes devant le pays, leur vrai et seul juge, en dernier ressort et sans appel. C'est assez dire que le droit de dissolution devrait être épuisé par son premier exercice. Qu'on puisse, dans certaines circonstances, en appeler des mandataires de la nation à la nation elle-même, cela est utile, cela est indispensable. Mais quand la nation a prononcé, que faire, si l'on est vaincu, si ce n'est se résigner, et pour l'instant du moins renoncer à la lutte.

La constitution américaine réserve l'approbation des traités au Sénat seul, en exigeant de plus que cette approbation réunisse les deux tiers des votes exprimés. Par suite de cette clause, et le nom-

bre des sénateurs étant le même pour chaque État, qu'il compte 3,000,000 d'habitants comme le New-York, ou 195,000 comme Rhode-Island, il peut arriver, lorsque le sénat est au complet, qu'un traité soit rejeté par les votes des sénateurs d'États ne renfermant que le douzième de la population totale de l'Union. On ne peut pas dire qu'un pareil fait ait été cherché et désiré par le législateur de 1787; mais il l'a certainement prévu comme possible, et il fait bien comprendre qu'en attribuant au Sénat le contrôle exclusif des affaires étrangères, ce législateur est resté fidèle à la pensée qui a fait naître le Sénat lui-même. Plus tard, il n'a pu échapper à l'esprit si pratique des Américains du Nord, que la politique étrangère, qui réclame des traditions, et les affaires diplomatiques, qui requièrent de la suite, ne gagneraient pas grand'-chose à l'intervention de la branche de la législature la plus mobile et la plus impressionnable. Par le vote des subsides qu'elle dépense en souveraine, celle-ci garde d'ailleurs le pouvoir de prévenir ces résolutions précipitées et ces coups de tête aveugles qui ruinent un pays, qui l'ensanglantent, qui le précipitent du faîte de la grandeur dans la sujétion et l'impuissance. Et franchement est-il jamais à craindre qu'elle reste dépourvue, parce qu'elle ne se mêle pas de leur contrôle ordinaire, des moyens de faire prévaloir dans la direction des affaires étrangères la volonté du pays?

IV

Confier à une assemblée la garde du pacte constitutionnel et lui attribuer le contrôle législatif, c'est du même coup trancher, selon nous, la question de son origine. Comprendrait-on qu'avec un mandat de cet ordre, et des attributions de cette importance, elle sortît d'un groupe privilégié d'électeurs, et ne pût ainsi exciper que d'un titre moins général que celui de la chambre proprement législative? Ce ne serait pas le moyen, à coup sûr, d'asseoir son autorité sur des bases solides, et de vaincre les répugnances de cette classe trop nombreuse encore de citoyens et de publicistes qui continuent de voir dans cette institution uniquement une source de conflits et une entrave à l'expansion normale des principes républicains, peut-être même une porte de derrière ménagée au retour de la monarchie (1).

(1) Dans le projet de constitution qu'il a transmis à la Commission des Trente, M. le comte de Chambrun propose *une chambre haute* qui se recruterait elle-même sur la présentation du pouvoir exécutif, dont les membres serait inamovibles et en nombre illimité. L'honorable député

Il faudra donc recourir au suffrage universel, et au suffrage universel direct, le suffrage à deux degrés étant de la part des démocrates l'objet de suspicions à notre sens peu justifiées, mais très-vivaces. Si ce dernier mode de votation eût été adopté en 1848, il eût, à n'en guère douter, porté le général Eugène Cavaignac au pouvoir, et donné dans la chambre une majorité imposante aux idées moyennes qui se personnifiaient à la fois dans des républicains de la veille, et d'anciens députés conquis par la République, tandis que les masses électorales ont acclamé Louis-Napoléon Bonaparte; et, quelque courte que soit notre mémoire, nous n'avons pas eu le temps encore d'oublier ce que ce vote nous a coûté. Quand, quelque jour, on cherchera pour le corps électoral une assiette définitive et une combinaison susceptible de le soustraire tant aux paniques qui l'entraînent vers la servitude qu'aux ignorances qui l'ont fait échouer sur le socialisme, on adoptera sans doute le vote à deux degrés. Aujourd'hui, il n'y a point lieu d'y songer, et lui attacher la marque de ce système, ce serait compromettre, d'une façon peut-être irremédiable, l'essai d'une institution à laquelle on doit, au contraire, faciliter la voie et rendre les débuts aussi aisés que possible.

Une autre question se présente, qui ne manque pas d'intérêt : c'est celle des conditions d'éligibilité, et on a proposé de faire des catégories dans le sein desquelles les électeurs seraient forcés de choisir. Nous avouons ne pas être sympathique à ce système (1); très-restreint, il imprimerait à l'institution un cachet oligarchique, et très-étendu il n'a plus beaucoup de raisons d'être. S'il fallait d'ailleurs choisir, on serait pour les catégories vastes et nombreuses et on rangerait parmi les éligibles les membres anciens ou actuels des conseils généraux et des conseils municipaux des chefs-lieux de départements et des villes de plus de vingt mille âmes; les membres de l'Institut et des grandes associations agricoles ou scientifiques; les professeurs de faculté; les chefs des grandes exploitations agricoles ou industrielles; les magistrats consulaires et les présidents de cours; les maréchaux et les généraux divisionnaires, etc., etc. Mais une clas-

---

paraît être de ceux qui ont sincèrement sacrifié leur prédilection monarchique à la force de la situation. Mais sa chambre haute ressemblerait beaucoup à la chambre des pairs de Louis-Philippe, et celle-ci incomplète et vicieuse, en tant qu'institution monarchique, paraîtrait tout bonnement monstrueuse aux Américains du Nord.

(1) C'est aussi le sentiment de M. Ferdinand de Lasteyrie, et il l'a exprimé dans trois articles de l'*Opinion nationale* dont l'inspiration générale ressemble à celle de cette étude.

sification de cette nature offre toujours quelque chose d'arbitraire, de choquant même, et le mieux est de laisser l'électeur choisir où il veut et qui il veut, *spiritus flat ubi vult*, en se bornant à exiger que l'éligible ait un certain âge, quarante ans, par exemple, ce qui est une présomption, sinon une garantie de maturité morale, et en cherchant dans le nombre moindre de ses membres, dans son mandat plus long et dans son mode de renouvellement particulier, les autres traits distinctifs de l'Assemblée nouvelle.

La population étant la base de la représentation pour l'une des chambres, on pourrait négliger cet élément pour l'autre et décider que tout département enverrait deux représentants au futur Sénat, sauf à doubler ou tripler ce nombre, pour des motifs qui sautent aux yeux, dans le département de la Seine. Entre le département le plus peuplé, celui du Nord, et le moins peuplé, celui de la Lozère, l'écart de population n'est pas aussi grand qu'entre Rhode-Island et New-York, le Delaware et la Virginie, et la disposition dont il s'agit satisferait à l'élément départemental, dans la mesure de ce qui est légitime et faisable en France.

Quant à la durée du mandat, M. Pierre Lefranc, dans une spirituelle et vigoureuse brochure (1), dont la pensée même a fait dire à M. Laboulaye, prétend-on, que son auteur « *avait un peu oublié et beaucoup appris* », M. Pierre Lefranc a proposé neuf années, avec renouvellement triennal (2). Ces dispositions paraissent reproduites de l'ancienne législation sur les conseils départementaux et n'en sont pas plus mauvaises. Appliqué aux assemblées dont la mission est essentiellement active et militante, le renouvellement partiel a cet inconvénient de pouvoir désagréger les majorités ou les scinder même en deux parties égales, de sorte qu'alors elles piétineraient sur place et tourneraient sur elles-mêmes. Il vaut mieux qu'elles disparaissent, comme elles naissent, tout d'une pièce; cette évolution d'ailleurs est renfermée dans un court laps de

---

(1) *Questions du jour* (Paris, Dentu). M. Lefranc propose d'*extraire* (c'est son mot) la deuxième chambre de la première, et c'est une idée à laquelle nous ne saurions souscrire. Si cette *extraction* avait pour effet d'introduire dans la seconde chambre les illustrations de la première, l'opération énerverait celle-ci, et en renversant l'hypothèse, on serait en face d'une seconde chambre déconsidérée d'avance et dès lors impuissante.

(2) Aux États-Unis le mandat sénatorial ne dure que six ans, et le renouvellement est bisannuel. Mais la chambre des représentants n'est élue que pour deux ans, et chez nous, tout le monde s'accorde à trouver qu'elle doit l'être pour trois ans au moins.

temps que la faculté de les dissoudre peut abréger encore. Quant aux assemblées, dont le principal rôle est un rôle de règlement et d'équilibre, il est bon qu'elles soient à la fois permanentes et temporaires pour qu'elles ne se laissent pas envahir, pour qu'elles se forment des traditions, et qu'elles ne restent pas fermées par la routine aux impressions changeantes de l'esprit public et aux aspirations mobiles de la Société.

V

Un dernier mot avant de quitter la plume ; ce sera, s'ils veulent bien nous le permettre, un conseil à ceux des champions de la République qui se disposent, paraît-il, à combattre énergiquement le système des deux chambres : ils feront bien avant de suivre ce dessein, de se donner le temps d'une réflexion froide. Comme eux, nous tenons fort à ce qu'il sorte de la forme républicaine tout ce qu'on est en droit d'en attendre et ce qu'elle est seule capable de donner; en d'autres termes une liberté qui ne soit pas périlleuse et un ordre qui ne soit pas superficiel, qu'il ne faille pas de temps à autre, restaurer par des proscriptions, de même qu'on l'a péniblement maintenu par des artifices. Comme eux nous avons à cœur le respect de la liberté religieuse et de la liberté intellectuelle ; comme eux nous réclamons une Eglise et un Etat indépendants l'un de l'autre, un enseignement libre, des communes affranchies, une administration simplifiée et réduite à son expression la plus concrète. Mais il nous paraît certain qu'aucun pays n'a jamais pu se procurer ces bienfaits d'une manière durable en méconnaissant les principes de la sagesse politique, et en cherchant obstinément la liberté dans les voies qui conduisent au despotisme tantôt tout droit, tantôt par le chemin de traverse du désordre et de l'insécurité des intérêts ou des personnes.

Alea jacta est! dit un jour Lamartine dans une circonstance trop mémorable. Quel mot et qu'il était peu digne de cette noble intelligence et de cette âme généreuse ! Il n'y a que les aventuriers politiques qui jettent le dé : alors, comme César, ils franchissent le Rubicon ou comme le second des Bonaparte, ils tendent à la liberté une embuche nocturne. Parfois, pour parler encore en langage métaphorique, les hommes d'Etat coupent le câble, et c'est ce qu'a fait M. Thiers dans son dernier et magnifique message. Mais auparavant, ils ont cherché à munir le vaisseau qui va se détacher du rivage de ses agrès, de ses voiles, de ses apparaux et à le mettre à même de braver, autant qu'il dépend de l'humaine sagesse, les tempêtes et les écueils dont sa route est parsemée.

AD. FROUT DE FONTPERTUIS.

OBSERVATIONS

SUR

LA NOMENCLATURE ÉCONOMIQUE

— SUITE ET FIN (1) —

X. — Distribution.

Ce que l'on entend, en économie politique, par *distribution des richesses* n'est pas, comme on pourrait le croire, une sorte d'évaluation ou de recensement des fortunes de différents degrés, possédées par les familles d'un même nation; c'est uniquement la répartition de la valeur annuellement produite, opérée d'un commun accord entre les intéressés, d'après des lois naturelles que nous aurons à exposer en leur lieu, et qui tendent à faire recevoir par chacun, sur cette valeur, précisément celle des services dont il a fourni le concours. Généralement cette répartition s'accomplit par les *entrepreneurs*, c'est-à-dire, par ceux qui courent les chances aléatoires des opérations productives.

Ainsi, par exemple, pour les opérations rurales que ne dirige pas le propriétaire lui-même, c'est le fermier qui distribue à ce dernier le *fermage* convenu, ou le prix du service annuel du fonds; c'est lui qui fournit l'outillage, les bestiaux, les engrais, etc., nécessaires à l'exploitation, et qui distribue les salaires, en nature ou en monnaie, des domestiques et des travailleurs à la journée ou à la tâche, qu'il emploie; il faut que la valeur des produits obtenus dans l'année couvre à la fois le prix de ferme; — le service et l'entretien du capital du fermier en bestiaux, instruments aratoires, etc., — les salaires qu'il a distribués, et la valeur absorbée par les consommations personnelles nécessaires à ses besoins propres et à ceux de sa famille. Si, tous ces prélèvements faits, il reste un surplus sur la valeur produite, ce surplus forme le *bénéfice* de l'entrepreneur; si, au contraire, la valeur produite ne suffit pas pour couvrir toute celle absorbée, l'entrepreneur subit une perte égale à cette insuffisance.

(1) Voir les numéros d'octobre 1872 et de février 1873.

Il en est de même des entreprises productives de toute nature, des plus petites comme des plus grandes, même de celles qui placent sous une direction commune d'énormes quantités de services différents, et dont la propriété est divisée en actions se comptant par centaines de mille, telles que l'exploitation de l'un des réseaux de nos chemins de fer ; ici, ceux qui courent toutes les chances des opérations sont les actionnaires, chacun d'eux en raison du nombre de ses actions ; leur assemblée générale délègue ses pouvoirs à des mandataires, élus pour une durée déterminée, lesquels composent le conseil d'administration et dirigent toutes les opérations ; ils prélèvent sur les valeurs produites, les traitements et salaires de tous les employés de l'entreprise, leurs propres rémunérations, telles qu'elles ont été fixées, la dépense de tous les travaux d'exploitation, d'entretien, d'amélioration, etc., qu'ils ont fait exécuter, l'intérêt et le remboursement des emprunts, payés aux porteurs des obligations, et enfin les contributions imposées par l'État. Si, prélèvement fait de toutes ces dépenses, la valeur produite, ou les recettes de l'année, offrent un excédant, celui-ci est d'abord affecté aux réserves stipulées par les statuts, ou à d'autres destinations prescrites par l'assemblée générale ; puis, avec l'assentiment de cette assemblée, le surplus est divisé entre les actions. Si ce dividende annuel couvre, outre un amortissement, à calculer en raison de la durée restant à courir aux concessions, l'intérêt ordinaire de la somme de monnaie employée à l'achat des actions, les porteurs de celles-ci retirent simplement le prix du service qu'ils pouvaient attendre de cette somme ; si le dividende dépasse cet intérêt ordinaire, le surplus est un *bénéfice* pour les actionnaires ; si, au contraire, il ne l'atteint pas, les actionnaires subissent une perte égale à la différence.

Ces deux exemples suffisent pour donner une idée générale de la manière dont se répartissent les valeurs produites, lorsque cette répartition s'effectue librement et d'un commun accord entre les intéressés. C'est elle qui détermine l'importance respective de tous les *revenus* particuliers.

XI. — Revenus, et leurs diverses sources.

Le revenu général est la somme d'utilités valables que la société retire, chaque année, de l'emploi ou de la *réalisation de la valeur des services* de ses fonds productifs ; il est égal à la somme des revenus particuliers : ceux-ci ne sont pas tous de même nature, et pour les diviser en raison des diversités de leurs provenances, nous distinguerons *le profit*, *le bénéfice*, *le salaire*, *l'intérêt* et *la rente*.

Profit. C'est le revenu donné par les capitaux. Ce mot est employé par les économistes anglais ; mais ils confondent avec le profit des capitaux, le *bénéfice* des entrepreneurs, deux choses très-distinctes, et qui sont manifestement séparées, dans toute entreprise productive employant des capitaux ou des sommes de monnaie *empruntés*.

Le profit des diverses espèces de capitaux n'est nullement *uniforme*, comme le supposent en général les théories économiques, et ici nous donnerons quelque développement aux observations déjà présentées plus haut sur la même question.

Ce qui a donné lieu à cette supposition d'uniformité du profit des capitaux, féconde en erreurs, c'est que la valeur des capitaux, comme celle de toutes les autres choses valables, n'est exprimée que par des quantités d'unités monétaires, ce qui amène à confondre le profit, ou le revenu qui leur est propre, avec *l'intérêt* courant de la somme de monnaie *qu'ils valent* au moment de cette estimation de leur revenu, et l'on sait que l'intérêt de la monnaie, à égalité de risques pour le prêteur, est à peu près uniforme pour un même temps et dans un même pays, mais il en est tout autrement pour le capital lui-même, dès qu'on ne le confond plus avec la somme de monnaie qu'il peut valoir ; il n'est peut-être pas deux capitaux d'espèces différentes, ayant absorbé pour leur création des valeurs égales, et qui donnent des profits, des revenus égaux; l'inégalité des profits se manifeste. même entre des capitaux de semblable espèce, mais diversement situés, entre des propriétés rurales, des usines, des mines, des manufactures, affectées aux mêmes productions, des lignes de canaux, de chemins de fer, etc., et cette inégalité est souvent fort grande.

Il est telle ligne de nos chemins de fer dont le profit a triplé depuis sa fondation, par le seul effet du développement de son trafic; sa valeur vénale, ou le prix de ses actions, se sont élevés à peu près dans les mêmes proportions, et si son établissement, y compris tout le matériel d'exploitation, a coûté, par exemple, 200 millions de francs, elle en vaut aujourd'hui 600. Ceux qui confondent le profit de ce capital avec l'intérêt de la somme de monnaie qu'il égale en valeur prennent pour base sa valeur *actuelle*, et alors cet intérêt ressort peut-être à 5 ou 6 0/0 ; mais il est bien évident que, pour qu'il soit égal au profit réellement donné par le capital dont il s'agit, il faut prendre pour base, non la valeur actuelle de celui-ci, mais la valeur absorbée pour sa création, et alors l'intérêt ressortira à 15 0/0.

Le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon vaut à peu près sept à huit fois ce que son établissement a coûté.

Tel autre railway secondaire, notamment celui de Saint-Rambert à Grenoble, couvre à peine, par ses produits, les frais d'entretien et d'exploitation ; il ne reste donc rien pour le capital engagé dans la création de la voie.

Ainsi, pour les capitaux de même espèce, le profit de l'un est de 15 0/0 de la valeur absorbée dans sa fondation ; le profit du second n'est pas loin de 50 0/0; le profit du troisième est zéro.

Prenez à la fois plusieurs exploitations distinctes de mines de houille, ou de fer, de grandes forges ou même de filatures, de fabriques de tissus de coton, de laine ou de soie : vous n'en trouverez pas deux, dans chaque catégorie, qui donnent les mêmes profits pour les capitaux qu'on y a déjà engagés, et cela bien entendu, en distinguant le profit des capitaux, du *bénéfice* imputable aux services des entrepreneurs. Ces diverses usines ou fabriques auront toutes des valeurs *vénales* sans rapport uniforme avec ce qu'elles ont coûté, et les différences, souvent considérables, s'expliqueront par le plus ou moins de concours des agents naturels qui les servent, par les diversités de leur situation, par les qualités ou les défauts des populations ouvrières qu'elles emploient, par une multitude de conditions diverses et variables, indépendantes du mérite de la gestion.

On voit combien le profit des capitaux est loin d'être uniforme, et dans quelle mesure on s'écarte du vrai en admettant cette uniformité.

Bénéfice. C'est la part, indéterminable d'avance, revenant sur la valeur produite, à celui qui court les chances de l'opération productive, à l'entrepreneur; cette part est toujours plus ou moins éventuelle, selon la nature des opérations.

La part du fermier, par exemple, est subordonnée à des accidents atmosphériques, qui peuvent faire abonder ses récoltes ou les réduire en grande partie, et par suite grossir son bénéfice, ou l'annuler, ou lui imposer des pertes. Ces mêmes accidents, et beaucoup d'autres causes naturelles, politiques, sociales, morales, influent plus ou moins considérablement, et indépendamment de la valeur des entrepreneurs et du mérite de leur conduite, sur la généralité des entreprises ; c'est la part du *sort*, de l'aléatoire, dans leur succès ou leur insuccès, dans l'agrandissement ou la perte des fortunes particulières, part beaucoup plus considérable, selon nous, qu'on ne le reconnaît généralement en économie politique.

On a cherché à distinguer du bénéfice, le prix du service des entrepreneurs ; mais cette distinction n'est pas praticable, car il n'est aucune partie de la rémunération de celui-ci, qui ne soit éventuelle au même degré.

Le bénéfice peut et doit être distingué du profit des capitaux: celui du fermier est évidemment très-distinct du fermage; il en est de même dans toute autre entreprise fonctionnant avec des capitaux fixes et des sommes de monnaie; le prix du service, ou le profit des capitaux fixes, peut être déterminé d'avance sous le nom de *loyer*, et il l'est nécessairement lorsqu'ils sont empruntés; l'intérêt des sommes de monnaie est également connu, et il est aussi déterminé d'avance quand elles sont empruntées; tout cela, évidemment, est très-distinct du bénéfice.

SALAIRE. C'est le prix du service des travailleurs qui concourent aux opérations productives, moyennant une rémunération déterminée d'avance, indépendamment des résultats de l'entreprise. Ce prix, comme tous les autres, est inévitablement déterminé par le rapport entre l'offre et la demande du travail salarié; plus les capitaux sont abondants, plus les entreprises productives sont nombreuses et actives, et plus le travail salarié est demandé, plus il y a tendance à l'élévation des salaires, qui se produit infailliblement, à moins que la quantité offerte du travail salarié n'atteigne ou ne dépasse encore celle demandée, c'est-à-dire que la densité de la population ouvrière soit trop considérable. Rien ne peut empêcher les effets de ces conditions, de ces causes, tant qu'elles ne sont pas changées: si la population ouvrière venait à être réduite de moitié, la demande de son travail et toutes autres conditions restant les mêmes, son salaire doublerait, et le taux moyen du profit d'une même quantité de capitaux serait amoindri; si la quantité des capitaux actifs venait à être réduite de moitié, — l'offre du travail salarié et toutes autres conditions restant les mêmes, — les effets seraient inverses, les salaires baisseraient aussi de moitié. Le mot *salaire* est ordinairement employé pour le service des travailleurs payés à la journée, à la semaine ou à la tâche; celui des *gages*, pour les services, payés en monnaie et en nature, des domestiques engagés à l'année; ceux de *traitement*, *appointements*, *émoluments*, pour le prix du service des commis engagés au mois ou à l'année. Le caractère commun de ces diverses rémunérations, c'est d'être déterminées d'avance, sans participation aux résultats des opérations.

L'INTÉRÊT est le prix du service des sommes de monnaie employées aux échanges nécessités par les opérations productives. Presque tous les économistes ont recommandé d'éviter cette expression: *intérêt de l'argent* (l'argent pris ici pour la monnaie d'or aussi bien que pour celle d'argent); ils ont pensé qu'une telle expression tendait à faire confondre la monnaie avec le capital, et qu'il fallait y substituer celle d'*intérêt des capitaux*, ou simplement le mot *intérêt*,—et ils n'ont pas pris garde qu'ils poussaient ainsi eux-mêmes

à la confusion qu'ils voulaient éviter, puisqu'ils appliquaient un même mot, une idée identique, à l'intérêt des sommes de monnaie et au profit des capitaux, deux choses qui, comme nous venons de le montrer irrécusablement, sont essentiellement différentes.

Au surplus, il est facile de se convaincre que le prix de service appelé *intérêt*, s'applique bien à la monnaie et non aux autres fonds productifs: à l'exception de l'affermage et de la location des immeubles, presque tous les prêts se font en monnaie, même lorsqu'il s'agit de marchandises livrées à crédit; car ces marchandises sont vendues et non prêtées, et ce ne sont pas des marchandises que l'acheteur s'engage à rendre au terme convenu, mais leur prix en monnaie, prix dont le paiement a seulement été ajourné. Si la monnaie empruntée par un entrepreneur est employée par lui à se procurer les capitaux et les services de travailleurs, qui lui sont nécessaires, ces objets sont *acquis*, et non *empruntés* et ce n'est pas à eux, bien évidemment, que peut s'appliquer l'intérêt stipulé pour l'emprunt. En mettant en œuvre les services qu'il a acquis, l'entrepreneur devra en retirer des produits égalant tout au moins la valeur de ces services, qu'il a successivement payés avec la monnaie empruntée, dont le principal, grossi de l'intérêt, — car la production est une *avance* faite à la societé, — devra lui rentrer, avec son bénéfice, par la vente des produits. On voit clairement, par tout cela, que l'intérêt ne s'applique qu'au service de la monnaie, et non au prix des autres services absorbés.

L'expression *intérêt de l'argent* doit donc être maintenue, en substituant toutefois le mot *monnaie* au mot *argent*, celui-ci n'étant pas du tout l'équivalent du premier.

Rente. Les économistes entendent par là une part dans la distribution des valeurs produites, sur laquelle ils ont, depuis longtemps, ouvert des discussions qui ne sont point encore fermées ; ce qu'ils désignent le plus généralement par ce mot, c'est la partie du fermage des terres qui serait en sus de la valeur du service des capitaux qu'on y a antérieurement engagés, et représenterait le service naturel du sol tel qu'il était avant qu'aucun travail humain y eût été appliqué. Sur ce, Proudhon et les socialistes, ont prétendu que si le sol naturel rend des services, ceux-ci appartiennent également à tous, et que les propriétaires ne les possèdent exclusivement que par usurpation.

Bastiat s'est beaucoup préoccupé de cette prétention, qui lui aurait paru fondée en justice, s'il était vrai que le propriétaire du sol eût le pouvoir de se faire payer quelque chose au delà de la valeur des services humains, appliqués à l'exploitation de cet agent naturel; mais c'est ce qu'il niait en fait, prétendant qu'il n'est pas

un champ en France, qui vaille ce qu'il a coûté, ou puisse s'échanger contre autant de travail qu'il en a exigé pour être mis en état de productivité.

Or, le fait de la rente foncière, — ou comme l'appelle un économiste qui s'est appliqué à approfondir cette question, M. Mathieu Wolkoff, — le fait du *loyer de l'emplacement* vierge de tout travail humain, n'est pas niable; chacun peut facilement l'observer autour de soi, et M. J.-St. Mill a rendu cette négation impossible à soutenir, en demandant si une terre comparable à l'Irlande prise à l'état inculte, qui viendrait à émerger et à se maintenir au-dessus des mers avoisinant l'Angleterre, serait sans valeur pour les premiers occupants, et ne donnerait pas une rente dès le début des cultures.

Ce n'était donc pas en niant un fait aussi évident, que l'on devait répondre aux arguties de Proudhon et des socialistes. De même qu'un peuple ne saurait mieux justifier son droit à la possession exclusive de son territoire, que par le fait de l'avoir occupé et fécondé le premier, il ne saurait y avoir de titre plus incontestable à la propriété privée du sol, que cette priorité d'occupation et de fécondation, que toutes les législations des peuples civilisés reconnaissent.

Au début de cette appropriation individuelle, et lorsque quelques familles d'une peuplade de chasseurs ou de pasteurs se déterminent à mettre en culture une partie du territoire commun à toute la peuplade, loin d'accomplir par là aucune usurpation, elles abandonnent au contraire les *neuf cent quatre-vingt dix-neuf millièmes* de leur part de ce territoire; car le millième de cette part, mis en culture, même avec les procédés imparfaits du début, suffit pour leur assurer autant et plus de moyens d'existence que pouvait leur en fournir la part entière à l'état inculte.

Bastiat affirmait, à l'appui de sa thèse, que tous les agents naturels, sans exception, ne sauraient fournir que de l'utilité gratuite; cela est incontestable, quant au genre humain pris dans son ensemble, car il est bien certain que la nature ou son auteur ne nous font pas payer leurs dons; mais les agents naturels ne sont gratuits pour chaque personne, ou chaque famille en particulier, qu'à une condition, c'est qu'ils soient assez abondants pour que tous puissent en prendre la part qu'ils désirent et qu'ils ne soient point susceptibles d'une appropriation privée et exclusive, pas plus que ne le sont la lumière du soleil et l'air respirable; or, dans un territoire national rigoureusement circonscrit, il n'en est point ainsi du sol exploitable, et d'autres agents naturels de l'industrie; il est donc inévitable, hors du communisme absolu, — qui serait un moyen infaillible de revenir à la pénurie de moyens d'existence de l'état sauvage ou pastoral, — que l'appropriation privée de ces agents,

indispensable dans l'intérêt de tous, laisse aux propriétaires la faculté d'en faire payer le concours dans la production, dès que le rapport entre l'offre et la demande des produits le leur permet. Presque tous, d'ailleurs, du moins en France, ont acquis leurs propriétés depuis moins d'un siècle, et à titre onéreux; ils ont donc payé, en grande pertie, la rente qu'elles peuvent comporter aujourd'hui.

Au surplus, si ce qui caractérise la *rente* est une part obtenue dans les valeurs produites, sans que cette participation soit fondée sur aucun travail, ni sur aucun fonds productif provenant de travaux antérieurs, — et c'est bien ainsi que tous les économistes l'entendent, — on peut dire que la rente se retrouve, non-seulement dans le prix des produits agricoles, de ceux des mines, etc; mais encore dans le prix de presque tous les autres produits, d'abord parce que ce prix comprend *le loyer de l'emplacement* tout au moins d'un atelier; ensuite, et surtout parce que les dons *naturels* des individus, qui ne coûtent rien à ceux qui les ont, ne sont pas également répartis à tous, et qu'ils ont des valeurs très-diverses.

Tous les hommes ne sont pas, en effet, doués d'une organisation et de facultés *natives*, également puissantes; tous ne sauraient parvenir avec une égale dépense d'efforts, à une fécondité productive égale, et il est cependant équitable, légitime et nécessaire que ceux qui produisent plus, reçoivent plus dans la répartition des valeurs produites; il serait aussi absurde qu'injuste qu'ils dussent faire l'abandon de ce qu'ils doivent à une supériorité de dons naturels, uniquement parce qu'elle ne leur aurait rien coûté; car on les amènerait ainsi à ne point user de cette supériorité, et tout le monde y perdrait. Cette inégalité se manifeste, d'ailleurs, dans bien d'autres dons naturels extérieurs à l'homme : tous les producteurs agricoles de la France ne sont pas chaque année, ou même pour des séries d'années, également favorisés par le concours des agents naturels; les uns obtiennent, bien à propos, de la pluie ou de la chaleur, qui font défaut à d'autres, et les accidents atmosphériques favorables ou défavorables aux récoltes se distribuent avec irrégularité et très-inégalement; les accidents naturels influent de même sur les productions de la pêche, des transports maritimes, etc. On ne songe pourtant pas à demander aux producteurs les plus favorisés de se départir, en faveur de la société, de l'équivalence du concours *gratuit* des accidents naturels qui les ont servis. On voit combien se généralise cette condition de la rente: *une part de la valeur produite n'ayant rien coûté à ceux qui l'obtiennent.*

XII. — Consommation et transformation.

La *production* est la création d'utilités valables; la *consommation* est la destruction lente ou rapide de ces utilités, pour la satisfaction des besoins personnels: ce sont donc là deux choses essentiellement différentes et même opposées; cependant les économistes appliquent le même mot à toutes deux; mais seulement ils distinguent les consommations *reproductives*, celles de la production, des consommations *improductives*, celles appliquées à la satisfaction des besoins personnels. Il y a longtemps que nous avons signalé ce vice de nomenclature, pouvant donner lieu à confusion lorsque le mot *consommation* est employé seul, ou obligeant à le faire suivre constamment de l'un ou de l'autre de ses qualificatifs opposés, ce qui serait inutile, s'il était une fois bien entendu qu'il ne doit s'appliquer qu'aux consommations personnelles, le mot *transformation* pouvant très-convenablement le remplacer, pour ce qu'on désigne par *consommation reproductive*.

Il n'y a pas, en effet, dans ce dernier cas, de véritable consommation; la valeur employée n'est pas détruite et se trouve entière, sous une forme ou dans une situation modifiées, à tous les degrés d'avancement de l'opération productive; ce que la production opère sur les choses qu'elle met en œuvre n'est donc pas une consommation, mais une transformation ou tout au moins un changement de situation.

XIII. — Épargne ou accumulation.

Lorsque les utilités valables produites par une nation, dans un temps donné, dépassent celles qu'elle a consommées dans le même temps, le surplus accroît d'autant ses richesses, et peut être accumulé comme capital, s'il est destiné à la production. Ce surplus peut aussi bien provenir d'une production plus féconde, — la consommation étant restée la même, ou ne s'étant pas accrue dans la même proportion, que de réductions apportées dans les consommations par une modération, une *abstinence* plus générales dans la satisfaction des besoins personnels. Le mot *accumulation* pourrait être appliqué au premier cas, le mot *épargne* pouvant être réservé au second; mais bien que, dans le premier cas, les besoins personnels soient plus largement satisfaits, les résultats de l'accumulation ou de l'épargne, sous le rapport de l'accroissement de la richesse ou du capital, est absolument le même; on peut donc, si l'on se borne à considérer cet

accroissement, prendre indifféremment l'un ou l'autre des deux mots.

Une erreur très-répandue dans l'opinion générale, et que partagent encore beaucoup d'économistes, est de croire que les épargnes d'un pays, d'une nation, *consistent* en monnaie. Nous avons prouvé jusqu'à la plus entière évidence, dans notre *Essai sur la science sociale* (1re partie, chap. IX), que si, le plus souvent, les épargnes se montrent momentanément sous forme de monnaie, entre les mains de ceux à qui elles sont dues, *cette monnaie existait déjà dans le pays avant de leur parvenir, que les épargnes n'y ajoutent rien, ne faisant que la déplacer en partie, passagèrement, et qu'elles consistent réellement en accroissement dans diverses espèces de capitaux, d'utilités valables, autres que la monnaie.* Nous renvoyons à cette démonstration qui comporte d'assez longs développements; mais on peut y suppléer plus ou moins par de brèves observations.

On sait, par exemple, que l'*encaisse* constaté par les inventaires que dressent chaque année tous les entrepreneurs d'industrie, tenant une comptabilité régulière, ne préjuge absolument rien quant aux bénéfices, ou aux pertes de l'entreprise dans l'année; qu'il peut être très-faible à la suite d'opérations fécondes en bénéfices, par conséquent en accumulations ou épargnes, et beaucoup plus considérable après des opérations ruineuses; il en est de même dans toutes les entreprises, que ces résultats soient ou non constatés par des inventaires, et cela peut déjà disposer à reconnaître que les épargnes ou accumulations d'une nation, ne consistent nullement en monnaie.

Il est indubitable qu'il y a aujourd'hui en Angleterre, en Allemagne, en France, incomparablement plus de richesses accumulées qu'il n'y en avait au début de ce siècle, et si la monnaie est entrée pour quelque chose dans cet accroissement, ce n'est certainement que pour une très-faible part; car, si les progrès de la production générale ont nécessairement multiplié les échanges et le besoin de ce qui les facilite, les moyens d'y pourvoir sans l'emploi de la monnaie, et par les procédés du crédit, se sont multipliés tout au moins dans la même mesure; il fort probable que, dans l'énorme accroissement d'utilités valables de toute espèce, réalisé par ces nations depuis soixante-dix ans, la monnaie métallique n'entre pas pour le centième; les épargnes ou accumulations qui l'ont produit ont donc consisté, pour les quatre-vingt-dix-neuf centièmes, en toute autre chose que de la monnaie.

Si ces remarques ne suffisaient pas pour convaincre que ce n'est nullement la monnaie qui constitue les épargnes, on pourrait se reporter à la démonstration directe à laquelle nous avons renvoyé; nous affirmons de nouveau qu'elle est décisive et définitive; c'est ce

dont ceux qui auraient besoin d'y recourir peuvent facilement s'assurer, et ils pourront alors apprécier toute l'importance des vérités qu'elle établit, en se trouvant en mesure de reconnaître que les publications où ces vérités sont entièrement méconnues, c'est-à-dire *le plus grand nombre* des dissertations ou discussions sur les épargnes, les impôts, les emprunts, les crises monétaires, financières, etc. ne sont guère autre chose que des fouillis d'erreurs.

On a compris dans les *œuvres choisies* de Bastiat un fragment qu'il a laissé sur l'*Epargne* (1), et qui en donne la conception la plus radicalement fausse qu'il soit possible d'imaginer. On y trouve la négation qu'épargner soit accumuler, pas plus des pièces de monnaie que d'autres utilités valables: « cet entassement matériel d'objets fongibles, y est-il dit, restreint par sa nature à des bornes fort étroites, ne représente l'épargne que pour un homme isolé. » Pourtant *cet entassement d'objets fongibles* n'est rien de moins que la richesse acquise, tout ce qui a été conservé de la production des utilités valables, tout ce dont l'abondance fait la prospérité des peuples, et dont la pénurie fait leur misère; ce n'est donc pas là chose à dédaigner et qui soit *par sa nature restreinte à des bornes fort étroites.* Quant à savoir pourquoi l'entassement, l'accumulation, ne représenterait l'épargne que pour l'homme isolé, et non pour la société, nous n'avons pu y parvenir. Qu'est-ce donc *qui représente l'épargne* pour la société? D'après le fragment, elle ne serait représentée que par *le retard mis par ses auteurs à réclamer à la société la valeur des services qu'ils lui ont rendus et dont ils restent ses créanciers;* en sorte que, loin de voir la consistance de l'épargne sociale dans une conservation, une accumulation, un entassement d'objets fongibles ou d'utilités valables, il faudrait croire que son importance s'accroît à mesure que les dettes de la société envers les auteurs de l'épargne deviennent plus considérables, qu'il lui reste plus à rembourser! Et cette étrange définition de l'épargne sociale, cette singulière et inexplicable erreur, avait pour but de dissiper une prétendue contradiction ou opposition de principes qui n'est pas supposable sans une erreur moins originale, mais non moins grande, et que voici: *si vous n'épargnez pas, le capital ne se reformera pas; si vous épargnez, vous diminuez le fonds des salaires.* Cette dernière proposition, qu'il est presque incroyable de voir admettre par Bastiat, est évidemment le contraire de la vérité, puisque le fonds des salaires ne se compose que de capitaux conservés, accumulés par les excédants auxquels

(1) 3e édition in-12, tome III, pages 492 à 496.

l'épargne concourt bien certainement, puisqu'elle ne saurait avoir une autre tendance, un autre résultat (1).

XIV.— Propriété.

Ce mot est, en économie politique, l'un de ceux dont il importe le plus de bien déterminer le sens.

Bentham pensait que la propriété n'a pour fondement que la loi; c'était avant lui, et c'est encore aujourd'hui, l'avis de presque tous les légistes.

Il serait pourtant difficile de fonder la partie la plus considérable de nos législations civiles sur un principe plus faux; car, s'il devait être appliqué, la propriété serait subordonnée *de droit*, aussi bien que *de fait*, à toutes les prescriptions du *législateur*, quel qu'il fût, dès qu'il serait pourvu de la force nécessaire pour faire exécuter ses volontés; en sorte que l'on devrait croire qu'à l'égard de la propriété, c'est uniquement *de la force qu'émane le droit.*

Il est d'autant plus fâcheux que nos juristes continuent à professer un tel principe, qu'il est à la fois celui du despotisme absolu et celui de la démagogie socialiste,— celui de Louis XIV et de Babœuf,— deux *législateurs* que l'on a rarement assimilés, mais qui peuvent l'être très-légitimement sous ce rapport.

« Tout ce qui se trouve dans l'étendue de nos États, disait Louis XIV dans ses instructions pour le Dauphin, de quelque nature qu'il soit, nous appartient au même titre; vous devez être bien persuadé que les rois sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possé-

(1) Il nous paraît probable que si Bastiat eût relu ce fragment, il ne l'aurait pas destiné à la publicité; cependant nous n'en sommes pas certain; car, malgré notre admiration pour son talent, et la haute valeur que nous attachons aux irrésistibles lumières dont il a su entourer nombre des vérités importantes de la science, nous avons toujours pensé que cet esprit vif, ingénieux, attrayant, et si fréquemment d'une lucidité parfaite, n'était pas exempt de tendances à la subtilité, c'est-à-dire à chercher dans l'art du langage des moyens de résoudre en apparence des difficultés dont une attention plus profonde ou plus tenace lui aurait dévoilé la véritable solution; c'est ce dont nous avons donné plus d'une preuve ici et ailleurs; elles abondent dans tout ce qui devait se rattacher à son œuvre de prédilection, — les *Harmonies économiques*, celui de ses travaux où les tendances dont il s'agit se manifestent le plus, parce qu'il a été conçu et poursuivi au milieu des souffrances qui ont si malheureusement abrégé sa vie.

dés, aussi bien par les gens d'église que par les séculiers, pour en user en tout comme de sages éoonomes. »

Babœuf professait ceci : « Quand, dans un État, la minorité des sociétaires est parvenu à accaparer dans ses mains les richesses foncières et industrielles, et que par ce moyen elle tient sous sa verge et use du pouvoir qu'elle a de faire languir la majorité dans le besoin..., l'autorité des lois doit opérer un revirement tel *que tous aient assez et que personne n'ait trop.* »

On voit ce que peut devenir la propriété, lorsqu'elle est mise à la discrétion, à la disposition de la loi ou du législateur; il n'a manqué à Babœuf que le pouvoir de réaliser les intentions qu'il exprime, et l'on sait quel usage a fait de ce pouvoir le *sage économe* Louis XIV, particulièrement à l'égard des propriétés des familles protestantes. Pendant la plus longue durée de notre histoire nationale, la loi a été plus spoliatrice que protectrice de la propriété, et elle est encore bien loin d'être exactement et uniquement protectrice; il suffirait d'ailleurs, pour qu'elle redevînt largement spoliatrice, que le pouvoir législatif échût aux partisans de notre ancien régime, ou à ceux du système gouvernemental des Bonaparte, ou aux hommes infatués des tendances de Babeuf, ou de celles de l'Union internationale des ouvriers.

Il serait donc bien désirable que l'enseignement du droit répudiât enfin ce faux et pernicieux principe qui fonde la propriété sur la loi. A l'égard de la propriété, la loi ne doit instituer que les garanties nécessaires pour qu'elle soit également respectée chez tous et par tous, et que nul,— pas plus les hommes investis de pouvoirs politiques ou législatifs que les autres,— ne puisse s'emparer ou disposer *impunément* de celle d'autrui. C'est là l'un des objets les plus importants des lois civiles et politiques, qui sont d'autant moins imparfaites que les garanties dont elles entourent la propriété sont plus efficaces, plus complètes; mais elles ne sauraient fonder, produire ou créer les propriétés; cela n'appartient évidemment qu'aux familles dont les travaux producteurs et les épargnes les ont accumulées; les propriétés acquises par d'autres moyens, par des spoliations même légales, ne sont qu'une consécration du vol; toutefois, elles changent plus ou moins fréquemment de mains, et l'on comprend qu'après un certain temps de possession non contestée, la revendication au possesseur actuel d'une propriété d'origine illégitime, produirait le plus souvent plus de mal que de bien; c'est ce qui a fait admettre, par les législations des peuples civilisés, la *prescription* comme un moyen de les légitimer.

Les propriétés privées, appartenant aux familles qui les ont pro-

duites, se transmettent par héritage à leurs générations successives jusqu'à extinction. L'hérédité est l'une des conditions les plus essentielles, les plus efficaces de la propriété; sans cette condition, les efforts de production et d'abstinence, source unique des propriétés légitimes, s'affaibliraient progressivement; car on sait que, très-généralement, le père et la mère persévèrent énergiquement dans ces efforts, bien plus en vue du sort de leurs enfants que de leurs besoins propres, et, à défaut d'un tel stimulant, les familles et les sociétés iraient s'appauvrissant rapidement, perdant à chaque génération nouvelle une partie des moyens de prospérité et de perfectionnement qu'elles ont accumulés.

Il est vrai qu'avec le temps l'hérédité peut accumuler de grandes propriétés dans les mains d'un certain nombre de familles, au sein de sociétés où les classes les plus nombreuses en restent dépourvues et ne peuvent vivre que de salaires; d'où résultent des inégalités de position et des contrastes de nature à exciter, parmi ces dernières classes, des sentiments d'envie, de jalousie, de mécontentement de leur sort, pouvant les disposer à se laisser facilement entraîner à toutes les déceptions du communisme, ou à se livrer à des violences tendant à renverser le seul régime normal et équitable des sociétés,— celui qui garantit pleinement la liberté et la propriété légitime de chacun et de tous. Mais de tels sentiments ne sauraient rien changer aux nécessités invincibles de la nature de l'homme et des choses, qui font des propriétés privées l'équitable et indispensable récompense des efforts de production et d'abstinence, sans lesquels *elles n'existeraient pas*, ni empêcher que les moyens par lesquels ces sentiments chercheraient à se satisfaire aient infailliblement pour résultat d'empirer déplorablement la position de ceux qu'ils animent; on ne doit pas d'ailleurs méconnaître qu'ils sont soulevés et motivés en grande partie par tous les vices que développent, dans les institutions et dans les mœurs, des régimes sociaux féconds en spoliations légales et largement restrictifs des libertés utiles.

Toutes les propriétés légitimes, de quelque espèce qu'elles soient, sont également respectables; les propriétés territoriales ne le sont pas moins assurément que les propriétés mobilières; nous avons vu qu'elles se justifieraient complètement par la priorité d'occupation et de fécondation, si d'ailleurs la presque totalité de leurs possesseurs actuels, du moins en France, ne les avaient acquises à titre onéreux.

Des besoins publics nécessitent souvent l'expropriation des immeubles; mais elle n'a lieu qu'après le payement de leur valeur largement appréciée.

On a pu se convaincre, par ce qui précède, que la propriété a de tous autres fondements que la loi; sans doute, des garanties légales lui sont indispensables, comme elles le sont également à la défense de la personne ou de la vie de chacun; mais l'on n'a jamais tiré de la nécessité de ces dernières garanties la conclusion que la vie humaine est fondée sur les lois civiles.

Cette nomenclature raisonnée n'est pas complète; mais elle comprend les termes généraux de la science qu'il importe le plus de bien déterminer; elle tend à fixer les idées, sur tous ces points, de manière à éviter les malentendus qui se produisent si souvent à défaut d'une telle fixation, et nous croyons que son adoption, si elle pouvait se généraliser, permettrait de rendre plus sûrement vraies, plus intelligentes et plus nettes, une bonne partie des théories écomiques.

AMBROISE CLÉMENT.

LES

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL

ET L'AGRICULTURE.

Situation générale. — Influence des chemins de fer sur l'agriculture. — Utilité spéciale des chemins de fer d'intérêt local. — Possibilité de les établir économiquement sans subvention de l'État. — Voies et moyens. — Balance des sacrifices temporaires et des profits durables.

Le système suivi en France pour l'établissement des chemins de fer, par voie d'intervention de l'État, non-seulement dans le choix des lignes et la direction des tracés, mais dans le paiement des dépenses et dans la responsabilité des résultats de l'exploitation, a produit des résultats qu'il est triste, mais utile de constater.

D'une part, le Trésor public, après avoir déboursé près de 1,100 millions à titre de subventions en nature ou en argent, reste devoir aux compagnies : 1° environ 625 millions de subventions payables par annuités de 18 à 20 millions pendant quatre-vingt-dix ans; 2° une garantie d'intérêt de 4 65 0/0 sur un capital de près de

4 milliards de francs (1) pouvant s'élever ainsi à 186 millions, mais que l'on évalue en fait ne devoir être que de 40 à 50 millions de francs par an ; si des événements imprévus et surtout des détournements de trafic ne viennent pas altérer les calculs faits sur les revenus probables des chemins garantis.

En définitive, c'est une annuité de 50 à 70 millions que le Trésor doit aux compagnies de chemins de fer et qu'il est incapable de lui payer, du moins quant à présent.

D'un autre côté, si énormes que soient les sacrifices faits par l'État, cette fraction de l'outillage économique du pays que représentent les chemins de fer, est loin d'être au complet. Comparativement à ses voisins, la France est insuffisamment pourvue de moyens de transport perfectionnés ; elle ne possède en effet que 450 kilomètres de chemins de fer en exploitation par million d'habitants, alors que la Belgique en a 700 kil. et l'Angleterre 763 (2). C'est une différence de 56 à 70 0/0, qui serait plus grande encore si la comparaison avait pour base le territoire et les distances qui séparent les centres de production des marchés de vente, des points d'introduction et d'exportation. Cette différence justifie, on doit le reconnaître, les plaintes des industriels, et explique trop aisément les difficultés qu'ils rencontrent à soutenir la concurrence étrangère pour les articles de peu de valeur, par rapport à leur poids.

Telles sont les conséquences du système suivi en France pour l'établissement des chemins de fer. Le Trésor, écrasé sous les engagements et ne pouvant les remplir, ni à plus forte raison en con-

---

(1) Ce chiffre est emprunté au rapport de M. le comte Lehon sur le projet de loi relatif aux chemins de fer d'intérêt local (session de 1865). M. Lehon indiquait alors le chiffre précis de 3,794,500,000 francs, qui s'est certainement accru de plus de 205,500 francs pendant les cinq dernières années de l'Empire.

D'après la situation de l'Empire en novembre 1869, les dépenses totales faites ou à faire pour l'ensemble des chemins concédés étaient évaluées à 10 milliards 287 millions, dont 1 milliard 714 millions au compte de l'État et 8 milliards 573 millions à fournir par les compagnies.

(2) Deuxième rapport de M. le comte Lehon sur les chemins de fer d'intérêt local (session de 1870, séance du 4 juillet). Depuis ce temps, les chiffres ont dû varier un peu. M. Lehon ne comptait alors pour la France que 17,038 kilomètres de chemins de fer en exploitation ; il doit y en avoir maintenant plus de 20,000. Mais, sans parler de ce que nous avons perdu en Alsace-Lorraine, l'Angleterre et la Belgique ont, comme nous, ouvert de nouveaux chemins depuis trois ans, et l'on peut considérer la situation comparative comme restée la même.

On a pu se convaincre, par
tous autres fondements que l
lui sont indispensables, com
de la personne ou de la vie d
la nécessité de ces dernièr
humaine est fondée sur les l

Cette nomenclature raiso
prend les termes généraux
bien déterminer; elle tend à
manière à éviter les male
défaut d'une telle fixation,
pouvait se généraliser, per
plus intelligentes et plus n
miques.

CHEMINS DE

ET

**Situation générale. — Infl
Utilité spéciale des chem
établir économiquement
— Balance des sacrifice**

Le système suivi en F
fer, par voie d'intervent
des lignes et la direction
penses et dans la respo
produit des résultats qu

D'une part, le Trés
1,100 millions à titre de
devoir aux compagnies
payables par annuités de
ans; 2° une garantie d'in

… ressources (1). Il est facile de répondre … faits et des résultats absolument con-

…ploités principalement au point de vue du … grande vitesse et des produits industriels, …ivité traversent forcément de nombreuses … ou par suite à faire le service. Eh bien, … de fer existent et où le sol n'est pas trop …méliorée, développée; ceux qui s'y livrent …vé quels produits ils pourraient bien en- … jusqu'où ils pouvaient atteindre. La zone …s grands centres comme Paris et autres … ainsi étendue à des centaines de kilomètres, … leur population et de l'agriculture qui les … de basse-cour, les œufs, les beurres, les fro- …i bien que les gros légumes et la viande … les marchés de Paris et doivent se consom- …eulement de la grande banlieue, de deux ou …is de cinquante. Imagine-t-on que c'était …culture? Ils sont modiques, il est vrai : les …ansport, de factage, de pesage, etc., étant …existent néanmoins, sans quoi les expéditeurs … ce qu'ils ne font pas.

…gricoles, bien plus considérables, ont dû aux …bouchés qui en ont doublé la valeur ou en …l se perdait sur place avant que l'écoulement

…, les vins du Midi, de l'Aude, de l'Hérault, …nt arriver comme vins à la consommation, …transport. On les convertissait en alcool, en …présentaient avec cet emploi qu'une valeur de …i ne serait pas aujourd'hui plus de 2 à 3 fr. …rrence que les alcools de betterave font aux …uis les chemins de fer et grâce à eux, on a pu

…jet de loi sur les chemins de fer d'intérêt local, …tif du 12 juillet 1865); discours de M. le baron

…*griculture* a publié dans son numéro du 26 oc- …une expédition de pommes de terre vendue à la …es frais se sont élevés à 71 0/0 du produit de la … transports et camionnages, les seuls frais de … ce qui est excessif.

tracter de nouveaux; — le travail national insuffisamment armé, soit pour soutenir la concurrence étrangère, soit pour tirer parti des ressources naturelles que lui offre son sol; — enfin des populations qui ont payé depuis trente ans pour établir des chemins de fer qui ne les desservent pas et qui doivent renoncer à en avoir à leur tour.

Cette situation n'est pas seulement douloureuse, elle est inquiétante. Comment le pays pourra-t-il supporter 600 millions de nouveaux impôts, s'il ne peut développer en proportion ses travaux productifs, les multiplier et les rendre plus féconds, mettre ses profits au niveau de ses charges et augmenter ses épargnes pour absorber les nouveaux emprunts dont on n'aperçoit pas le terme? Assurément le problème est difficile, toutefois il n'est peut-être pas impossible de le résoudre, du moins en partie, sans rien demander à l'Etat, que quelques facilités administratives, et en faisant tout faire par le pays lui-même, sans sacrifices hors de proportion avec sa gêne actuelle.

I

Quand on examine sur une carte le réseau déjà assez compliqué des chemins de fer français, on a sous les yeux une sorte de filet à mailles irrégulières et plus ou moins serrées, mais presque toujours dépourvues de ramifications, sauf lorsqu'il s'agit d'un chef-lieu administratif que l'on a tenu à rattacher au réseau. Quant à l'espace compris entre ces mailles, entre les côtés de ces triangles et de ces rectangles, il semble que ce soient des déserts et qu'il n'y ait là ni population, ni travail, pas de besoins à satisfaire, pas de produits à livrer au courant de la circulation. C'est là, cependant, que se trouve le plus grand atelier de la France, celui de l'agriculture, qui fournit au Trésor la matière de plus de 400 millions d'impôts indirects et qui supporte la plus grande partie de l'impôt foncier.

Un simple coup d'œil suffit ainsi pour reconnaître que, si tout ce qui serait désirable et utile n'a pas encore été fait pour l'industrie et pour le commerce des produits manufacturés, ce qu'il y a de plus urgent, de plus équitable et de plus pratique dans la situation actuelle, est de s'occuper de fournir à l'agriculture des moyens de transport faciles et économiques, tant pour ses approvisionnements que pour l'expédition de ses denrées, ayant presque toujours beaucoup de poids et peu de valeur.

On a prétendu que les chemins de fer exerçaient peu d'influence sur l'agriculture, lui rendaient peu de services et étaient pour elle

des servitudes plus que des ressources (1). Il est facile de répondre à cette assertion par des faits et des résultats absolument contraires.

Bien que conçus et exploités principalement au point de vue du transport des voyageurs à grande vitesse et des produits industriels, les chemins de fer en activité traversent forcément de nombreuses campagnes, dont ils ont eu par suite à faire le service. Eh bien, partout où ces chemins de fer existent et où le sol n'est pas trop pauvre, la culture s'est améliorée, développée; ceux qui s'y livrent ayant recherché et trouvé quels produits ils pourraient bien envoyer dans les villes et jusqu'où ils pouvaient atteindre. La zone d'approvisionnement des grands centres comme Paris et autres villes importantes s'est ainsi étendue à des centaines de kilomètres, au double avantage de leur population et de l'agriculture qui les alimente. Les produits de basse-cour, les œufs, les beurres, les fromages, la volaille, aussi bien que les gros légumes et la viande abattue, qui alimentent les marchés de Paris et doivent se consommer, ne viennent plus seulement de la grande banlieue, de deux ou trois départements, mais de cinquante. Imagine-t-on que c'était sans profit pour l'agriculture? Ils sont modiques, il est vrai : les frais de marché, de transport, de factage, de pesage, etc., étant énormes (2); mais ils existent néanmoins, sans quoi les expéditeurs cesseraient d'envoyer, ce qu'ils ne font pas.

D'autres produits agricoles, bien plus considérables, ont dû aux chemins de fer des débouchés qui en ont doublé la valeur ou en ont donné une à ce qui se perdait sur place avant que l'écoulement en fût possible.

Il y a quarante ans, les vins du Midi, de l'Aude, de l'Hérault, du Gers, ne pouvaient arriver comme vins à la consommation, faute de moyens de transport. On les convertissait en alcool, en trois-six, et ils ne représentaient avec cet emploi qu'une valeur de 4 à 5 fr. l'hect. (ce qui ne serait pas aujourd'hui plus de 2 à 3 fr. par suite de la concurrence que les alcools de betterave font aux trois-six de vin). Depuis les chemins de fer et grâce à eux, on a pu

---

(1) Discussion du projet de loi sur les chemins de fer d'intérêt local, (séance du Corps législatif du 12 juillet 1865); discours de M. le baron de Benoist.

(2) Le *Journal de l'Agriculture* a publié dans son numéro du 26 octobre 1872 le compte d'une expédition de pommes de terre vendue à la criée de la Halle, dont les frais se sont élevés à 71 0/0 du produit de la vente; en déduisant les transports et camionnages, les seuls frais de vente ont été de 19 0/0, ce qui est excessif.

replanter tous les vignobles, ravagés il y a vingt ans par l'oïdium, en cépages rouges, dont les produits se vendent 10, 12 et jusqu'à 15 fr. l'hect. Les consommateurs ont été plus abondamment fournis, et les producteurs, après avoir réparé leurs désastres, sont en mesure de supporter facilement leur part des charges publiques.

Dans les Landes, un fait non moins remarquable s'est produit. L'établissement et l'ouverture du chemin de fer de Bordeaux à Bayonne a permis d'exploiter les forêts de pins, de tirer bon parti des résines, des brais, des goudrons, de vendre les bois pour traverses ou poteaux de télégraphe, les pointes et les éclaircies pour faire des paisseaux ou échalas, et une véritable aisance a succédé à une profonde misère.

Voilà les services que les chemins de fer rendent à l'agriculture dans les contrées qu'ils desservent ; voici le dommage que subissent les localités distantes de 20 kilomètres ou plus d'une gare de chemins de fer.

Le chef-lieu du canton de M... était de temps immémorial en possession d'un marché de céréales, assez important pour être du petit nombre de ceux qui figurent comme régulateurs sur les mercuriales officielles. Il y a dix ans, les cours se maintenaient sur ce marché au niveau des prix de la contrée ; il n'en est plus de même depuis l'ouverture d'un chemin de fer qui laisse le chef-lieu du canton de M... à 12 et à 19 kilomètres des deux gares les plus proches. A partir de ce moment, les cours de M... sont tombés de 1 fr. et même parfois de 1 fr. 50 par hect. de blé au-dessous des prix des marchés voisins, desservis par le chemin de fer, qui les a multipliés sur son passage. Cette différence de 4 à 8 0/0 sur un prix de 25 fr. représente souvent tout le bénéfice du cultivateur, d'autant plus qu'elle n'est pas la seule qu'il supporte. Ce qu'il vend moins bien que ses concurrents lui coûte davantage à produire. Il paie plus cher ses outils, ses engrais, ses amendements et tout ce qu'il consomme d'épicerie, de mercerie, de poterie, de tissus, de quincaillerie, etc.; enfin il n'a pas la ressource de faire autre chose que du blé. Les cultures industrielles lui sont interdites, parce que l'on ne peut établir des sucreries, des distilleries, des féculeries, etc., dans les localités où le combustible n'arrive que chargé des frais d'un transport par terre. Les produits de basse-cour, les fruits, les légumes sont limités aux besoins de la famille ou du bourg et manquent de débouchés, toujours à cause des transports. A M..., par exemple, les communications avec la gare principale dans la direction de Paris sont desservies par des voitures publiques, faisant 4 voyages par jour en chaque sens, et par un service de rou-

lage partant deux fois seulement par semaine. Ce dernier service est tarifé uniformément à 75 c. par 100 kil. ou 7 fr. 50 c. par tonne pour une distance de 19 kilom. ou bien près de 40 c. par tonne et par kilomètre. Ce prix est exorbitant, et l'on conçoit très-bien qu'il s'oppose à l'ouverture de nouveaux débouchés, et par suite, aux essais de nouvelles cultures que l'on pourrait tenter.

On ne peut donc pas nier après cela l'influence que les chemins de fer exercent sur l'agriculture, et comme il n'a été presque rien fait spécialement pour elle sous ce rapport, c'est d'elle surtout qu'il convient de s'occuper. Il y a évidemment urgence à le faire, car l'agriculture a beau être une bête de somme par excellence, sobre, patiente, laborieuse, résignée, si l'on paralyse quelques-uns de ses membres en l'entravant, si la charge qu'on lui donue à porter est mal répartie, elle ne rendra pas tous les services dont elle est susceptible, et l'on saura pourquoi les impôts rentrent mal, pourquoi les produits de l'industrie voient le marché intérieur se rétrécir devant eux.

Longtemps avant les douloureuses épreuves que la France subit, l'attention des hommes d'État s'était portée sur ce point, et il est juste de reconnaître que le dernier gouvernement n'a manqué ni de prévoyance ni d'initiative à cet égard.

Dès l'année 1861, un arrêté du ministre des travaux publics instituait une commission chargée d'étudier, entre autres questions, « la construction et l'exploitation à bon marché des chemins de fer. » Le 1er mai 1863, la commission remettait son rapport au ministre et concluait ainsi, en ce qui concerne les chemins de fer spécialement destinés à l'agriculture, et qui recevaient dès ce moment le nom de : *Chemins de fer d'intérêt local.*

« En conséquence, monsieur le ministre, la commission a été d'avis :

« Que la plus grande latitude devrait être laissée, tant à l'administration pour autoriser, qu'aux concessionnaires pour construire et exploiter les chemins de fer d'intérêt local.

« Que les lignes de ce réseau devant être, *dans la plupart des cas, des chemins à transbordement,* elles pourront et *devront* même différer essentiellement, tant sous le rapport de la construction que sous celui de l'exploitation, des chemins compris dans les réseaux jusqu'ici établis.

« Que, dès lors, les prescriptions du cahier des charges ordinaires devraient être simplifiées en ce qui concerne ces lignes, de manière : 1° à permettre de faire varier, selon les cas, la largeur de la voie, le poids des rails, le système du matériel roulant, les rampes et les

courbes; 2° à supprimer l'obligation des clôtures, en tant que règle absolue, et à autoriser, pour les bâtiments des stations, les formes les plus simples.

« Que toutefois il serait désirable que, dans chaque groupe, les chemins locaux fussent construits avec la même largeur de voie, de manière à pouvoir être desservis par le même matériel roulant, mais que cette uniformité spéciale ne doit pas être érigée en règle absolue.

« Qu'à l'égard de l'exploitation de ces lignes, la réglementation administrative pourrait se borner aux mesures de police indispensables à la sécurité publique.

« Que le bénéfice de la loi du 21 mai 1836, relative aux chemins vicinaux, pourrait être étendu aux chemins de fer d'intérêt local, notamment dans celle de ses dispositions qui concernent principalement les enquêtes et l'acquisition des terrains. »

Par une heureuse exception, cette rupture éclatante avec la routine ne fut pas mal accueillie, et le rapport de la commission, au lieu d'être enfoui comme tant d'autres dans les archives, fut pris en sérieuse considération, imprimé et publié. Dès qu'il fut connu, les conseils généraux s'en approprièrent les conclusions, et dans la session de 1864, 62 départements réclamèrent de nouveaux chemins de fer, 13 ouvrirent des crédits pour faire des études, et 6 votèrent des emprunts pour entreprendre immédiatement les travaux de plusieurs chemins de fer, en les considérant un peu arbitrairement comme des chemins vicinaux.

En présence de ce mouvement qu'il avait provoqué, le gouvernement présenta au Corps législatif, au mois de mai 1865, un projet de loi relatif à l'établissement des chemins de fer d'intérêt local. Sauf en un point, celui relatif aux dispositions de la loi de 1836 pour l'achat des terrains, le projet de loi qui est devenu, avec quelques modifications, la loi du 12 juillet 1865, adoptait toutes les conclusions du rapport de la commission et allait même encore plus loin. Le gouvernement renonçait à la concession directe et à la nue-propriété des chemins de fer locaux, qui entraient dans les attributions des conseils généraux. Ceux-ci arrêtaient, sur la proposition des préfets, la direction des voies, le mode de construction, ainsi que les traités et les dispositions nécessaires pour assurer l'exploitation. L'homologation des tarifs et le contrôle appartenaient au préfet; enfin les ressources devaient être fournies par les départements, les communes et les intéressés. L'État se réservait seulement de déclarer l'utilité publique des chemins ainsi concédés et d'en autoriser l'exécution; il promettait, en outre, d'intervenir

dans la dépense par des subventions fixées d'abord au quart, et pouvant ensuite aller jusqu'à la moitié des sommes à fournir par les départements, les communes et les intéressés.

Si le gouvernement s'en était tenu à cette loi, sauf à augmenter le crédit annuel des subventions, fixé un peu étroitement à 6 millions, il est certain qu'un très-grand nombre de chemins de fer à bon marché eussent été construits en France depuis 1865; mais il n'eut pas cette sagesse, ou plutôt la force lui manqua pour résister aux exigences de sa majorité. Il continua donc chaque année de classer, de concéder, de doter des chemins de fer ordinaires, dont il supportait tout le fardeau, et il paralysa ainsi les initiatives locales auxquelles il avait fait appel. Du moment où l'on pouvait obtenir, sans impositions spéciales, non pas de petits, mais de grands chemins de fer, les conseils généraux, d'abord si empressés, se calmèrent bien vite et attendirent du temps et de leur zèle politique la satisfaction des besoins de la contrée. C'est tout simplement ainsi et par cette unique cause qu'en juillet 1872, au moment de la guerre, on ne comptait encore en France que 54 concessions de chemins de fer d'intérêt local, ayant une longueur de 1,770 kilomètres, répartis sur 27 départements et appelés à recevoir du Trésor une subvention d'un peu moins de 30 millions, soit environ 16,900 fr. par kilomètre (1).

La loi de 1865 n'a donc pas produit tout l'effet utile qu'on était en droit d'en espérer. La faute qui vient d'être signalée en est la première cause; les désastreux événements de 1870-71 sont venus ensuite tout arrêter, et maintenant la situation du Trésor est, et restera longtemps peut-être un obstacle à peu près absolu à l'application de l'art. 5 de la loi de 1865, qui promettait aux chemins d'intérêt local une subvention pouvant aller jusqu'à la moitié de la dépense.

Dans leurs sessions de 1872, cependant, la plupart des conseils généraux, plus préoccupés des intérêts locaux qu'ils représentent que de ceux du Trésor, ont profité d'une lacune de la loi de 1865 pour remanier tout le réseau des chemins de fer et le doubler, assure-t-on, en concédant à des compagnies plus de 20,000 kilom. de nouveaux chemins, avec des subventions départementales insignifiantes, mais nécessaires aux termes de la loi pour donner à ces

(1) Le désastreux traité de 1871, en nous enlevant l'Alsace-Lorraine, qui avaient pris l'initiative des chemins de fer vicinaux, a réduit le nombre des concessions à 48 et la longueur concédée à 1,595 kilomètres, dont 241 en exploitation.

chemins le caractère d'intérêt local par le concours des départements.

Dans cette circonstance, les conseils généraux ont été surtout des instruments dont ont su jouer d'habiles spéculateurs (et parfois de simples chevaliers d'industrie), exploitant les intérêts locaux, et aussi le mauvais vouloir qui existe presque partout contre les grandes compagnies, pour se faire concéder une doublure du réseau construit à si grands frais et s'emparer d'une partie du trafic qui est la garantie des porteurs d'obligations et celle du Trésor.

Cette idée de créer une concurrence aux chemins de fer existants, de détruire leur monopole, comme on dit, était ingénieuse et devait plaire dans un pays où la passion de l'égalité va jusqu'à la haine et l'iniquité à l'égard de qui semble grand et puissant, alors même que c'est tout le monde; mais elle était dangereuse et impraticable sous plus d'un rapport.

En premier lieu il ne s'agissait pas de moins de 2 milliards et demi à demander au public, quand les deux emprunts de 1871 et de 1872, ensemble 6 milliards, ne sont ni entièrement payés, ni classés; que l'État doit 1,200 millions à la Banque, ce qui réduit la France à une circulation purement fiduciaire; que le compte de liquidation s'élève à plus de 600 millions; que la rentrée des impôts laisse des déficits énormes et que les besoins militaires exigent des crédits toujours grossissants.

En second lieu, l'entreprise simultanée de 20,000 kilom. de chemins de fer entraînait une demande de bras à laquelle la population de plus en plus rare des campagnes ne pouvait pas satisfaire sans abandonner, et par suite sans désorganiser tous les autres travaux et en particulier ceux de l'agriculture.

Enfin, la division du trafic des lignes existantes augmentait dans une proportion considérable les engagements qui résultent pour le Trésor de la garantie d'intérêt accordée aux capitaux qui représentent le second réseau, et l'annuité de 40 à 50 millions, qu'il ne peut déjà pas payer, menaçait de s'élever à 100, à 120 et peut-être à 150 millions par an.

Telles eussent été les conséquences successives et certaines du plan auquel les conseils généraux ont, très-inconsciemment sans doute, prêté leur concours l'année dernière. Il est heureux comme on le voit qu'il ait échoué, grâce à la seule voie d'intervention que le Gouvernement se fût réservée par la loi de 1865, celle d'apprécier si les chemins de fer concédés par les conseils généraux n'étaient bien que des chemins d'intérêt local, avant d'en déclarer l'utilité publique et d'en autoriser la construction. C'est en examinant à ce point de vue tout un réseau concédé par le conseil général du Nord,

que le Conseil d'État, par un avis longuement motivé et dont la discussion a occupé deux séances, a posé les bases d'une jurisprudence qui, jusqu'à ce qu'une nouvelle loi intervienne, rendra nulles et sans objet toutes les concessions départementales de nature à porter atteinte à l'existence des réseaux concédés par l'État, qui a uni si étroitement sa fortune à leur prospérité (1).

La lacune de la loi de 1865 par laquelle les auteurs de la tentative qui vient d'échouer avaient réussi à pénétrer dans la place et à tromper les conseils généraux, est le silence absolu gardé dans le texte de cette loi sur les caractères auxquels on pouvait distinguer les chemins de fer d'intérêt local, des chemins de fer d'un intérêt général. Il est bien certain que ce silence laisse une grande latitude aux faiseurs de projets. Ils traçaient sur la carte une ligne ou un réseau embrassant plusieurs départements, mais ils ne demandaient à chaque conseil qu'une concession locale, et celui-ci l'accordait sans s'occuper de ce qui se passait au delà, et qui ne pouvait d'ailleurs que lui plaire. Le tour était joué.

---

(1) L'avis du Conseil d'État, délibéré dans les séances des 3 et 24 octobre 1872, pare en même temps à un autre danger, celui que les soumissionnaires de concession sans ressources suffisantes font courir à la confiance peu clairvoyante des petits capitalistes de la province, en plaçant sous le titre d'obligations des titres qui ne reposent sur aucune garantie, le capital-actions n'existant pas ou étant fictif. Le Conseil d'État, appliquant aux chemins de fer d'intérêt local concédés par les conseils généraux la règle imposée par la loi aux compagnies concessionnaires des chemins de fer d'intérêt général, a introduit dans la rédaction des décrets déclaratifs de l'utilité publique les dispositions suivantes :

« Aucune émission d'obligations ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation donnée par le ministre des Travaux publics, de concert avec le ministre de l'Intérieur, et après avis du ministre des Finances.

« En aucun cas il ne pourra être émis d'obligations pour une somme supérieure au montant du capital-actions.

« Aucune émission d'obligations ne pourra d'ailleurs être autorisée avant que les quatre cinquièmes du capital-actions aient été versés et employés en achats de terrains, travaux, approvisionnements sur place ou en dépôt de cautionnement. »

Des scandales récents, sur lesquels il est inutile d'insister, rendaient nécessaires des précautions préventives de cette nature. En Angleterre même, où l'industrie des chemins de fer est complètement libre, l'émission des mort-gages est soumise par la loi à des dispositions ayant pour objet d'en prévenir l'abus.

Ce ne sont pas là évidemment, dans la plupart des cas, des chemins de fer purement locaux; ils profiteraient assurément à l'agriculture comme les chemins existants, mais ils ne peuvent être considérés comme des chemins agricoles tels que ceux dont l'urgence a été démontrée plus haut. Ils coûteraient d'ailleurs encore beaucoup trop cher, de 100 à 120,000 francs par kilom., au lieu de 40 à 50,000; ils créeraient sur tout leur parcours de véritables servitudes pour l'agriculture, ils sépareraient les héritages, couperaient les pièces, gêneraient les communications et réduiraient les surfaces consacrées à la culture.

Le véritable chemin d'intérêt local que la commission de 1861, le Gouvernement et le Corps législatif en 1865 avaient en vue, sont de simples embranchements d'une ligne principale, pénétrant dans les vallées ou parcourant les plateaux, recherchant les populations, leur portant des approvisionnements, du fer, des machines, du charbon, des engrais, et remportant les produits locaux destinés à la vente. Ces chemins ne perdraient pas de leurs caractères en se prolongeant d'un département sur l'autre, puisque cela peut être rendu nécessaire par les situations respectives de la gare de raccordement et du point extrême à desservir; mais l'essentiel est qu'ils soient et restent des affluents, des ruisseaux, et non des dérivations et des corrections qui affectent l'ensemble du système.

C'est dans cette pensée, en même temps que pour réduire autant que possible les dépenses de premier établissement, que la commission d'enquête de 1861 recommandait de ne donner le plus souvent aux chemins de fer d'intérêt local à faible trafic qu'une largeur de voie de 1 m. à 1 m. 10, très-suffisante pour des transports qui atteignent rarement 8 et surtout 10,000 francs par kilom., et qui n'a d'autre conséquence que l'obligation d'un transbordement au point de jonction.

Le conseil était excellent sous tous les rapports et il faudra bien qu'on le suive tôt ou tard, si l'on veut faire quelque chose pour l'agriculture; mais il ne s'agissait pas d'elle l'année dernière, ou elle ne venait qu'en seconde ligne dans les préoccupations des demandeurs en concession et des conseils généraux qu'ils inspiraient. L'important, à leurs yeux, c'était de faire concurrence aux chemins établis, et pour cela il fallait des chemins de même largeur permettant la circulation des wagons d'une ligne sur l'autre. Le transbordement était un obstacle : on l'a déclaré inadmissible, bien que dans la pratique il se fasse tous les jours sur les grandes lignes. Personne n'ignore, en effet que, pour les voyageurs, le transbordement est la règle générale quand on passe d'une grande ligne sur une autre et réciproquement. Or, il en est de même et à plus forte raison pour

les marchandises. Sauf quelques rares chargements par wagons complets qui vont, non pas sans arrêts, mais sans transbordement de leur point de départ à leur destination, toutes les autres marchandises sont nécessairement déchargées du wagon qui les amène au point de bifurcation, dans celui qui doit les conduire plus loin. Cette manœuvre très-simple, très-rapide et peu coûteuse dans les gares bien outillées, est surtout nécessaire pour les arrivages et les réexpéditions de tout ce qui arrive des chemins latéraux et des embranchements pour être transporté sur la ligne principale. La diversité des destinations oblige à un remaniement complet et à un nouveau classement des colis, qui ne permettent pas de les laisser sur les wagons qui les ont apportés.

On voit combien est peu fondée l'objection des transbordements, pour faire repousser l'adoption de la voie étroite dans l'établissement des chemins de fer d'intérêt local et surtout des chemins de fer agricoles. La grande voie de 1 m. 45 n'offre pour ces chemins à faible trafic aucun avantage particulier, aucune réduction des frais de manutention, puisque le transbordement a lieu dans tous les cas, mais elle a par contre le grave inconvénient de doubler si ce n'est plus les dépenses de premier établissement, d'entretien et de renouvellement, ce qui doit suffire pour la faire exclure à son tour, puisque c'est l'argent qui manque le plus.

Il faut donc, de toute nécessité, surtout pour les chemins agricoles, en venir à la voie étroite et aux recommandations si sages et si pratiques de la commission de 1861; il faut même, les circonstances en font une loi, aller plus loin qu'elle, réduire encore les dépenses de premier établissement, et surtout diminuer, si on n peut les faire disparaître entièrement, les servitudes de l'agriculture et les entraves à ses travaux.

Le moyen a déjà été indiqué bien des fois : il est fort simple et consiste à utiliser autant que possible les routes et les chemins existants, ainsi que leurs travaux d'art, en posant les rails sur l'un des bas côtés, et se bornant à quelques rares et inévitables rectifications. Cela ne sera pas brillant, mais cela ne sera pas cher, 45 à 50,000 fr. par kilomètre au plus, locomotives et matériel compris, parce que cela épargnera de 20 à 30,000 fr. par kilomètre pour achats de terrain, terrassements et travaux d'art, si réduits qu'on les suppose. Un simple pavage, avec quelques mètres de contre-rails suffiront à pratiquer la voie au croisement des autres chemins ordinaires et au passage des entrées de champs; on n'enlèvera rien à la culture, on ne multipliera pas les cheintres, on n'obligera pas les attelages, les instruments et les voitures de gerbes ou de fumiers à faire de longs détours pour aller chercher un pas-

sage à niveau à quelques centaines de mètres; il n'y aura ni clôture, ni barrières, ni même de signaux, parce qu'un chemin rural, exploité en navette, n'en a pas besoin, les rencontres étant impossibles. La traversée des villages, dont une maison servira de station, exigera seule des travaux un peu considérables, parce que les rues sont généralement étroites et les tournants un peu courts; c'est là qu'auront lieu les principales rectifications, mais on viendra facilement à bout. Ce que tant de villes d'Angleterre et surtout d'Amérique ont fait, ce qui existait en France, à Rive-de-Gier, en 1845, ne saurait être impossible dans les villages de 1873.

Des chemins construits, ou plutôt établis dans ce système, appartiennent naturellement à la vicinalité; ce sont des chemins de grande communication; ils doivent être régis par la loi de 1836, et participer à tous les avantages qu'elle offre, moyennant que la loi autorise pour eux le vote de centimes spéciaux. Les départements et les communes en seront propriétaires, comme ils le sont des chemins ordinaires, et chacun s'y intéressera parce que ce sera sa chose.

Comme les chemins de fer avec locomotives ne peuvent être établis partout, c'est-à-dire en aussi grand nombre que les chemins vicinaux qui représentent ensemble plus de 500,000 kilomètres, beaucoup de localités resteront encore à une certaine distance du point de passage des trains, mais rien ne sera plus facile, lorsque la chose en vaudra la peine, d'établir un raccordement à l'américaine, avec traction de chevaux et garage, aux frais spéciaux de la commune ou de l'usine qui aura réclamé ce service.

La question la plus délicate est celle de la concession. Et d'abord y a-t-il lieu d'en faire, et ne peut-on laisser la construction et l'entretien des chemins de fer ruraux, dans le service ordinaire de la vicinalité, sauf à renforcer son personnel? Cette solution est la plus simple et la meilleure, toutes les fois que la dépense sera supportée, pour la plus grande partie, par les départements et les communes; il n'y aura lieu de préférer la concession individuelle à un tiers ou à une société, que lorsque les fonds, ou du moins la plus grande part, seront faits par un industriel, ou un groupe d'usiniers pour le service de leurs établissements, en même temps que pour l'agriculture locale. Enfin, on devra éviter autant que possible toute concession à des compagnies étrangères, sans racine et sans attache dans le pays, qui auront tout le monde contre elles, parce qu'elles auront des intérêts différents de ceux du public. Que l'on adjuge les travaux à des entrepreneurs, comme on le fait pour les chemins ordinaires, soit, mais qu'ils soient soumis à un contrôle vigilant, et qu'on ne les charge jamais de fournitures de

traverses, de rails, d'éclisses, de crampons, de plaques tournantes, etc.; ils voudront naturellement gagner dessus, et l'on sera mal servi.

Pour l'exploitation, il y a deux systèmes, également bons, mais qui ne donneront pas les mêmes résultats :

Le plus simple consiste à s'entendre avec la compagnie de la grande ligne à laquelle le chemin de fer d'intérêt local doit se raccorder, pour qu'il se charge de l'exploiter. Sauf un rail intermédiaire à poser ou remisage spécial à construire, pour recevoir et abriter le matériel à voie étroite, la grande ligne a tout ce qu'il faut pour une exploitation et un entretien économiques : le personnel spécial, les ateliers de réparation, les approvisionnements faits en grand et aux meilleures conditions : ce doit être évidemment là le procédé à suivre dans la plupart des cas. Il présente toutefois un inconvénient. Les grandes compagnies ne se soucient guère d'entrer dans ces petits détails; elles sont loin, et leurs représentants naturels, les chefs de gare, ne sont pas toujours ni très-complaisants, ni très-disposés à accroître leur travail, déjà considérable. Les conseils généraux pourront bien, sur la demande des communes, régler le nombre des trains, l'heure des départs, les faire varier suivant la saison, et même les jours de la semaine, pour les foires et marchés; mais, si ce service est mal fait, à qui se plaindre, à qui réclamer?

L'autre solution serait un peu plus onéreuse, surtout dans les commencements, mais elle offrirait de grands avantages. Dans ce système, l'exploitation serait remise à un chef de service, placé sous les ordres d'une commission, composée d'un représentant élu de chacune des communes intéressées, et dont feraient partie de droit le ou les membres du conseil général et du conseil d'arrondissement du ou des cantons desservis. Il y aurait bien un peu d'inexpérience au début, quelques écoles, mais en revanche tout conflit serait évité, tout mauvais vouloir tomberait, et l'on saurait dans chaque village pourquoi il faut payer tel prix, pourquoi il n'y a pas plus de trains par jour, pourquoi on ne marche pas plus vite et pourquoi on ne donne pas une place à Pierre ou à Jacques. Il n'y a rien de tel comme de tenir la queue de la poêle, c'est-à-dire le livre des comptes, pour renoncer soi-même et faire renoncer les autres à des exigences auxquelles on ne peut pas satisfaire sans perdre son argent ou celui qui vous est confié.

Cette formule mérite donc d'être étudiée de près, elle se lie d'ailleurs intimement aux conditions financières de l'établissement, et surtout de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local à faible trafic, qui seront les plus nombreux.

II.

L'article 3 de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, exige que tout avant-projet de chemin de fer soumis aux enquêtes prealables, soit accompagné, en outre, des plans, profits, etc., « d'un mémoire descriptif indiquant le but de l'entreprise et les avantages que l'on peut s'en promettre; et si ces travaux doivent devenir la matière d'une concession, on doit y annexer le tarif des droits dont le produit serait destiné à couvrir les frais des travaux projetés. »

Les chemins de fer d'intérêt local, même en adoptant le procédé économique de l'utilisation des chemins de fer existants, n'échapperont pas complètement à la nécessité de quelques rectifications, c'est-à-dire de quelques achats de terrains ou de maisons, pour lesquels il ne sera pas toujours traité à l'amiable, lorsqu'ils appartiendront, par exemple, à des mineurs ou des incapables. Il faudra, dans ce cas, recourir à l'expropriation, et l'on ne pourra le faire sans avoir rempli au préalable les obligations édictées par la loi de 1841, et spécialement sans avoir dressé le mémoire descriptif du but de l'entreprise et des avantages que l'on s'en promet, sans avoir calculé et dressé le tarif des droits à percevoir.

C'est en faisant ce double travail que l'on s'apercevra bien vite de la nécessité de rabattre une foule de prétentions, de renoncer aux chemins à grande voie, aux bâtiments luxueux en ce qui concerne la construction, de même qu'aux trains nombreux, à la marche rapide et aux tarifs à bon marché pour l'exploitation.

Quelques chiffres sont ici nécessaires.

Un chemin de fer d'intérêt local, utilisant les routes et n'ayant à faire que peu de rectifications de la plate-forme et un petit nombre d'abris pour son matériel, coûtera, d'après les devis de MM. Thirion et Bertera (1):

	Par kilom.
1° Appropriation du terrain, travaux de rectification, abris pour le matériel, etc.	5.000
2° Ballastage (0^m,45 au mètre courant, à 4 fr.)	1.800

(1) Les études de ces éminents ingénieurs n'utilisent pas les routes ordinaires et prévoient une dépense de 32,000 francs par kilomètre pour terrains et travaux d'infrastructure de la voie. Les calculs suivants, faits dans l'hypothèse de la pose des rails sur le bas-côté des routes, admettent 5,000 francs par kilomètre pour travaux de rectification, ce qui est suffisant et réalise une économie de 27,000 francs par kilomètre.

3° Voie (rails Vignole de 17 kil.), à 15 fr. le mètre, plus 20 0/0 ou 3 fr. pour les garages..............................			18.000
4. Locomotives et matériel roulant (calculé pour un chemin de 20 kilomètres, et composé de) :			
4 machines à....................	28.000	= 112.000	
16 voitures à voyageurs, à..........	4.800	76.800	
20 wagons couverts, à............	2.800	56.000	
30 — découverts, à..........	2.200	66.000	
		310.800	
Et, par kilomètre....................			15.540
5° Somme à valoir pour frais généraux et dépenses imprévues, 10 0/0...			4.660
Ensemble................			45.000

ou environ six fois et demie la dépense moyenne d'établissement de 1 kilomètre de chemin ordinaire, et la dixième partie seulement de ce qu'ont coûté en moyenne les chemins de fer à grande voie.

Si réduit que soit ce chiffre, il est encore assez élevé, cependant, pour que l'on ne puisse multiplier indéfiniment les chemins de fer ruraux. Il ne suffira pas de quelques centimes additionnels pour fournir promptement les sommes nécessaires, et il faudra le plus souvent avoir recours à des emprunts dont le service exigera, pour les intérêts à 5 0/0 et l'amortissement en cinquante ans, une annuité de 2,475 francs par kilomètre, et un produit de 6 fr. 78 par jour.

L'exploitation, à son tour, a ses exigences, ses frais fixes et ses dépenses variables, difficiles à calculer pour un kilomètre, mais que l'on peut déduire d'un budget dressé pour un chemin de 20 kilomètres :

1° Frais fixes :	1 ingénieur, chef de service.........	5.000	
	1 comptable.........................	2.500	
	1 employé..........................	1.500	
	Frais généraux, impressions, etc.....	6.000	
	Ensemble	15.000	
	Et, par kilomètre......................		750

2° Dépenses variables, calculées pour un service de quatre trains par jour en chaque sens, parcourant ainsi 160 kilom. par jour :

Traction :	8 kil. de houille par kilom., à 25 fr.......	32
	Consommations diverses à 0,05 par kilom.	8
	4 machinistes-chauffeurs à 6 fr...........	24

Réparation des machines à 0,10 par kilom.	16
Réparation des wagons	16
Personnel des trains (faisant la recette) et des gares terminus, 10 hommes à 3 fr. 50..................	35
Entretien de la voie, 10 hommes à 2 fr. 50.........	25
Dépenses diverses............................	14
Ensemble, 170 fr. par jour, 6,205 fr. par an, et, par kilomètre............................ ..	3.102.50
Renouvellement de la voie et du matériel, par an..........	600 »
Total des frais d'exploitation par kilom. et par an, soit 12 fr. 20 par jour.	4.452.50

Il y a peu d'économies à faire sur ce budget, qui subira des augmentations dans toutes les contrées un peu distantes des houillères, le prix du combustible pouvant s'élever alors à 35, à 40 francs, et même au-delà. Quant au renouvellement, s'il n'y a pas de dépenses sérieuses à faire dans les premières années, la prudence exige de faire des réserves dès le premier jour, pour être en mesure, au moment où il faudra remplacer des rails, des machines ou des wagons.

Les chiffres qui précèdent, modifiés suivant les lieux, mais plutôt susceptibles d'accroissement que de réduction, sont la pierre de touche à l'épreuve de laquelle doivent être soumis, par les conseils généraux et municipaux, toute demande, tout projet d'établissement d'un chemin de fer d'intérêt local.

On saura que la recette nécessaire pour couvrir les dépenses de construction est au minimum de 6 fr. 75 par jour et par kilomètre; et que, renonçât-on à rien réclamer pour cet objet, comme on le fait pour les chemins ordinaires, le service tout seul de l'exploitation ne peut être couvert que par une recette de 12 fr. 20 par jour; enfin que l'ensemble des deux services exige un produit de 18 fr. 98 par jour, ou de 6,927 fr. 50 par an et par kilomètre.

Le trafic nécessaire pour atteindre à ces chiffres est plus élevé qu'on ne le suppose et sera rarement obtenu, surtout dans les pays purement agricoles, si l'on ne se résigne pas à accepter, pour les courtes distances dont il s'agit, des tarifs plus chers que ceux en vigueur sur les grandes lignes, qui opèrent sur des quantités considérables, et utilisent plus complètement leur matériel et leur force de traction. Pour arriver, non sans peine, à joindre les deux bouts, il a fallu, dans les calculs suivants, se baser sur un tarif de 7 centimes par kilomètre pour les voyageurs au lieu de 5 (impôt du Trésor non compris), et de 20 centimes pour les marchandises au lieu de 6 à 12. Ces prix sont élevés, sans doute, mais ils sont inférieurs

cependant à ceux des voitures publiques pour les voyageurs, et moitié seulement, pour les marchandises, de ce que font payer les correspondants attitrés des chemins de fer. Avec ces tarifs, la circulation devrait être :

1º Pour couvrir les charges du capital et les frais d'exploitation de :	
50 voyageurs par jour, dans chaque sens (50 × 2 × 7)..	7 »
28 tonnes de marchandises dito (28 × 2 × 20)..	11 20
Ensemble...............	18 20
2º Pour couvrir seulement les frais d'exploitation de :	
40 voyageurs comme ci-dessus (40 × 2 × 7)....	5 60
15 tonnes de marchandises (15 × 2 × 20)......	6 »
Ensemble...............	11 60

Ce n'est pas là un mince trafic, même dans le second cas, celui où il ne s'agit que de couvrir les frais, et l'on peut assurer que peu de contrées exclusivement agricoles offrent une circulation moyenne aussi importante.

Il ne faudrait pas toutefois se décourager trop vite et conclure de l'état de choses actuel, en l'absence de moyens de transports perfectionnés, à ce que deviendrait l'activité des transports et le déplacement des personnes après l'ouverture d'un chemin de fer. A tout le mouvement actuel, facile à évaluer par des comptages faits sur les routes, viendraient s'ajouter les produits nouveaux ou anciens susceptibles d'écoulement au dehors et des approvisionnements plus considérables en retour, la création d'usines utilisant des cours d'eau, dont les forces se perdent aujourd'hui ; les voyages surtout seraient plus fréquents, par une double cause : d'abord la multiplicité des affaires, et ensuite parce que l'on n'aurait plus besoin d'enlever un cheval au travail de la terre pour aller faire une course à la ville.

Lors donc que les études préparatoires d'un chemin de fer agricole accuseront un déficit sensible entre la circulation actuelle et celle reconnue nécessaire pour couvrir les frais, on commencera par ajourner l'acquisition d'une partie du matériel, et l'on se contentera de trois trains par jour dans chaque sens, au lieu de quatre, en réduisant en conséquence les consommations et le personnel.

On arrivera ainsi à une première mise de 39,000 francs par kilomètre, au lieu de 45,000, et à une annuité de 2,145 fr. 33, ou 5 fr. 87 par jour.

De leur côté, les frais d'exploitation ne seront plus que de 3,200 francs par kilomètre et par an, ou de 8 fr. 77 c. par jour.

Et les deux articles réunis s'élèveront à 5,345 fr. par an, ou 14 fr. 64 par jour, correspondant à un trafic :

Pour l'exploitation seule, de :	
23 voyageurs par jour dans chaque sens (23 × 2 × 7)..	3 22
14 tonnes de marchandises (14 × 2 × 20)............	5 60
Somme supérieure de 0 fr. 05 aux frais.....	8 82
Pour l'exploitation et le service du capital, de :	
34 voyageurs (34 × 2 × 0,07)......................	4 76
25 tonnes de marchandises (25 × 2 × 0,20).........	10 »
Somme égale aux frais et aux intérêts......	14 76

Si le trafic existant est encore inférieur et n'atteint que 2,500 fr. par kilomètre, ou 6,35 par jour, on pourra néanmoins se mettre à l'œuvre; mais la prudence exigera que l'on assure le paiement exact des dépenses par des garanties sérieuses résultant de délibérations dûment approuvées des conseils municipaux des communes intéressées.

Il est facile de se rendre compte de l'importance des sacrifices éventuels que les communes auraient à faire, dans le cas possible d'un déficit pendant les premières années de l'exploitation, en prenant pour terme de comparaison un trafic effectif de 2,500 fr. par hilom. par an, ou 6,85 par jour.

Le déficit sera :

Pour couvrir les frais seulement, de..................	700
Pour couvrir les frais et servir le capital, de..............	2.845

Ce sont là, sans aucun doute, d'assez grosses sommes pour de petits budgets ruraux; mais, en y regardant de près cependant, on en est moins effrayé.

Il est généralement admis, en effet, que l'influence économique d'un chemin de fer s'étend sur une zone d'environ 10 kilomètres de chaque côté de la voie, soit 20 kilomètres des deux côtés, ce qui ne représente pas moins de 2,000 hectares par kilomètre. Il suffirait donc, d'après cela, d'une imposition spéciale et temporaire de 35 centimes par hectare pour couvrir les frais, et de 1,43 en tout, pour payer, outre les frais, l'intérêt et l'amortissement du capital engagé. Or, si l'on considère que la culture obtient en moyenne, pour ne pas dire au minimum, 15 hectolitres de blé par hectare tous les trois ans, soit 5 hectolitres par an, on voit que l'impôt spécial représenterait seulement 7 centimes par hectolitre de blé dans le premier cas, et moins de 29 centimes dans le second, alors que la différence des prix de vente entre les marchés desservis par les

chemins de fer et ceux qui n'en ont pas varie entre 1 et 1 fr. 50 par hectolitre (v. *supra*, l'exemple du chef-lieu de canton de M...)

Il n'y aura donc pas à hésiter toutes les fois que les choses se présenteront dans des conditions analogues à celles qui viennent d'être indiquées, attendu que le chemin de fer sera possible et profitera au pays. Le cultivateur, même en payant l'impôt spécial pendant quelques années, gagnera encore sur le prix de son blé, et il profitera en outre de la totalité des économies qu'il réalisera sur ses approvisionnements, sur l'expédition de ses autres produits; il pourra faire autre chose, développer sa basse cour, tirer meilleur parti de ses fruits et porter plus facilement le poids des taxes générales. L'impôt n'est réellement lourd que lorsqu'il ne représente pas des services, comme les impôts de guerre; il constitue, au contraire, un placement intelligent lorsque, comme dans l'espèce, il rapporte plus qu'il ne coûte.

II

En résumé :

L'agriculture a besoin de chemins de fer pour réduire ses frais de transport, étendre ses débouchés et utiliser plus complètement les ressources du sol qu'elle travaille:

La situation du Trésor ne permet pas de réclamer de lui les subventions promises par la loi du 12 juillet 1856;

L'industrie privée, en dehors des grandes compagnies, qui ne s'en soucient pas, ne peut, sans arrière-pensée de concurrence ou d'exploitation abusive de la confiance publique, se charger de construire et de diriger des chemins de fer qui, dans les premières années, ne couvriront pas leurs frais;

Les départements et les communes intéressées peuvent seuls accepter les charges de l'établissement et les risques momentanés de l'exploitation des chemins de terre ruraux.

Ces chemins peuvent être construits et outillés très-convenablement avec une dépense de 39 à 45,000 francs par kilomètre, pourvu que l'on utilise les chemins de fer existants;

Les départements doivent participer à l'entreprise en facilitant, par leur crédit, la réunion des capitaux;

Les communes intéressées doivent garantir, par des délibérations approuvées et des impositions spéciales, le payement intégral des frais et le service des capitaux employés; c'est leur intérêt, et plus elles attendront pour le satisfaire, plus elles en souffriront.

Ad. Blaise (des Vosges).

LES

INSTITUTIONS DE CRÉDIT EN ITALIE

BANQUES. — SOCIÉTÉS DE CRÉDIT. — CAISSES D'ÉPARGNE.

SOMMAIRE.—Création des banques en Italie.—Division et fonctionnement des banques. — Circulation fiduciaire. — Les sociétés de crédit et les banques populaires. — Les banques de crédit agricole. — Les banques de crédit foncier. — Les caisses d'épargne.

I

Depuis l'accomplissement des événements qui ont déterminé l'unification italienne, la politique a fait place, en Italie, à la révolution économique la plus intéressante de notre époque.

Autant l'Italien paraissait indifférent à son bien-être quand il était soumis aux souverains multiples dont la mission était de le maintenir dans l'immobilité ; autant il est devenu passionné pour le progrès économique de son pays, dès que ses aspirations politiques ont été satisfaites. Aussi, s'est-on longtemps mépris, et se méprend-t-on encore, surtout en France, sur le caractère de ce peuple considéré à tort comme léger, bruyant et sans énergie. — Sous l'apparence d'une grande mobilité, l'Italien, semblable à l'Indou, et vivant comme lui sous un ciel de feu et de poésie, se livre à la contemplation, voit en lui-même, médite, s'assimile avec une rare sagacité les détails et l'ensemble d'un ordre d'idées, puis il ajoute à ces qualités celles de savoir attendre et de saisir l'occasion propice pour assurer le succès de ses combinaisons. Là est le secret de son affranchissement politique et de la marche rapide du mouvement économique auquel la Péninsule devra, dans quelques années, sa transformation matérielle, si aucun événement grave ne produit en Europe des complications dont l'Italie aurait à souffrir.

On juge difficilement de loin la valeur intrinsèque d'une nation, son caractère, ses aptitudes, ses usages, ses institutions, en un mot tout ce qui constitue les moteurs de son fonctionnement. — Il en est ainsi de l'Italie économique à laquelle la France ne prête qu'une attention distraite, absorbée qu'elle est encore dans les

préoccupations de discussions stériles sur le nouvel ordre de choses politique établi par de là des Alpes. Rien n'est cependant plus intéressant, plus utile même, pour une nation, que de suivre pas à pas les progrès économiques qui s'accomplissent chez ses voisines, surtout quand des intérêts commerciaux de premier ordre existent avec eux; — ce qui est précisément le cas de la France à l'égard de l'Italie. — En effet, dans la période quinquennale de 1867 à 1871 inclusivement, les échanges qui ont eu lieu entre les deux pays, s'élèvent à 2,635,459,000 fr., dont 1,450,793,000 fr. en marchandises italiennes, et 1,184,666,000 fr. en marchandises françaises, soit 266,127,000 fr. en faveur de l'Italie (1).

Soyons donc moins préoccupés de questions irritantes à l'égard de la politique italienne, et faisons preuve de bon sens en nous plaçant franchement sur le terrain économique vis-à-vis d'un peuple que ses institutions décentralistes poussent vigoureusement dans la voie du progrès. — Les alliances faites sur ce terrain sont les seules durables, parce que la connaissance intime des forces réciproques, la juste appréciation des avantages qu'on en peut recueillir, et l'estime que chacune des parties inspire à l'autre, forment un lien solide et moins assujetti que tant d'autres à des ruptures.

Entrons dans la voie pratique; étudions les Italiens chez eux avec intérêt et sans prévention; le moment est opportun.

Nous ne sommes pas admirateur sans réserve de la nation italienne, au milieu de laquelle nous vivons depuis plusieurs années; mais son programme économique nous paraît mériter une étude d'autant plus utile que les résultats auxquels il donne déjà lieu, dépassent toutes les prévisions. — On peut en juger par les détails qui vont suivre sur la création et le fonctionnement des banques par actions soumises à l'autorisation gouvernementale (2).

II. CRÉATION DES BANQUES EN ITALIE.

Jusqu'en 1865, les banques par actions sont peu nombreuses en Italie. — En dehors de la banque nationale, du crédit mobilier italien, et de quelques rares établissements de crédit fondés à Gênes, Milan, Turin, il n'existe que des sociétés de peu d'importance et sans influence sur la marche générale des affaires.

---

(1) Movimento commerciale del Regno d'Italia 1871.

(2) Nos chiffres sont extraits du *Bollettino delle situazioni mensili delle Società di credito*, publié par le ministero di agricultura, industria e commercio.

A cette époque l'agitation est encore vive en Italie; les idées politiques dominent, et elles continueront à dominer jusqu'à ce que l'unité italienne soit consommée. — Cependant elles font place de temps à autre aux préoccupations matérielles. — C'est en 1865 que sont promulgués les Codes civil, de procédure civile et de commerce; c'est également en 1865 que sont discutées, approuvées et mises à exécution les lois d'unification administrative, la loi communale et provinciale, les lois sur les travaux publics, sur les expropriations et d'autres de même importance, qui font le plus grand honneur à l'Italie, parce qu'elles ont le double caractère politique et économique, et qu'en satisfaisant aux besoins de liberté du pays, elles posent les bases du régime sous l'empire duquel se développent aujourd'hui les faits d'ordre moral et matériel, dont on ne saurait nier l'existence. Il est facile de comprendre l'impulsion qui en est résultée quand l'esprit public s'est trouvé suffisamment pénétré des droits et des devoirs dont la nation se trouvait en possession. Toutefois, cette impulsion n'a eu de résultats concluants que depuis la fin de 1870.

Dans la période comprise entre 1865 et septembre 1870, il se forma 57 sociétés de crédit, donnant un capital global d'environ 36 millions. Toutes les places où il existe une bourse de commerce, Gênes, Turin, Milan, Florence, Naples, Venise prennent part à ce mouvement financier, et cherchent à le propager dans leur rayon d'action. — Mais l'esprit d'association, déjà sollicité et mal récompensé par les entreprises de chemins de fer du réseau italien, se montre craintif; on sent qu'il n'a encore que des racines, et c'est plutôt par le nombre de ses essais que par le chiffre des capitaux ayant répondu à son appel, que son existence s'affirme. — D'ailleurs, l'inquiétude règne toujours dans le pays; une aspiration générale : l'unité italienne, l'*ultimo desiderio*, dont la réalisation doit élever l'Italie à la hauteur des autres nations européennes, tient tout en suspens. — Les questions d'intérêt matériel sont reléguées au second plan, jusqu'à ce que la nation soit une et libre de sa destinée.

Le 20 septembre 1870 a donné Rome pour capitale à l'Italie, et, sans transition appréciable, par l'effet d'un sentiment unanime et spontané, le peuple, qui venait de lutter pendant onze années pour obtenir son affranchissement, appliquait, au lendemain de sa victoire toutes ses forces vives à l'exécution du programme économique qu'il avait préparé quelques années avant.

Quelles que soient les opinions émises sur l'événement auquel est due l'unification italienne, il est juste de reconnaître que c'est de cet événement que date l'essor donné au mouvement écono-

mique en Italie. — Organisation de l'instruction technique, perfectionnements dans l'agriculture, impulsion donnée aux travaux publics, extension du commerce, création d'un nombre considérable d'établissements financiers; tels sont les effets heureux de cet événement; effets reconnus de tous les observateurs désintéressés et constatés d'ailleurs par des documents officiels publiés et soumis à la discussion. Quant à l'industrie, elle est en retard, mais tout porte à croire qu'elle sera bientôt à même de s'améliorer, en réclamant le concours de capitaux qui lui font encore défaut.

Il importe que la France n'ignore aucun de ces détails et que, sans s'arrêter à des considérations politiques très-respectables sans doute, mais en contradiction manifeste avec ses intérêts, elle suive, comme il convient, le mouvement économique italien et s'y associe. L'Allemagne prend une part active à la création des banques en Italie; elle en recueille les avantages d'une alliance tacite et des bénéfices matériels considérables, et cependant les Italiens ont plus de sympathie pour nous que pour les Allemands, sympathie déterminée par les affinités de race, de langue et par l'estime que nous leur inspirons. Les colonies de Français des grandes villes, notamment celles si nombreuses de Naples, Rome, Florence et Turin, l'attestent; notre expérience des égards des Italiens pour les Français qui savent les apprécier, nous permet d'affirmer que nos compatriotes établis en Italie ont raison. Apportons donc notre concours à l'œuvre civilisatrice d'un voisin qui ne demande qu'à cimenter son amitié avec la nôtre, au moyen de l'intérêt commun.

L'année qui suivit l'unification fut signalée par la création de quinze banques, dont les capitaux réunis forment 100 millions. Les principaux centres libéraux y figurent honorablement et apportent au commerce de nouveaux et puissants concours. Mais ce n'est que le prélude des témoignages de l'apaisement des passions politiques et de la confiance qui règne en Italie.

De septembre 1871 à fin septembre 1872, se produit l'une des phases les plus importantes de la révolution économique sur laquelle nous appelons l'attention de la France. Dans cette période, 76 sociétés nouvelles de crédit, comportant un capital de 450 millions, reçoivent l'autorisation de fonctionner. Au nombre de ces sociétés se trouvent l'Italo-Germanique et l'Austro-Italienne, fondées chacune au capital de 50 millions, avec le concours des établissements de crédit les plus considérables de l'Allemagne et de leurs succursales en Angleterre.

Les faits parlent d'eux-mêmes, il est inutile, croyons-nous, d'insister sur la puissance d'action obtenue en Italie par l'esprit d'asso-

cian ; ce qu'il importe c'est de savoir de quelle manière les banques rendent service au public.

III. DIVISION ET FONCTIONNEMENT DES BANQUES. CIRCULATION FIDUCIAIRE.

Les banques sont divisées en Italie en cinq catégories :
Les Banques d'émission,
Les Sociétés de Crédit et les Banques populaires,
Les Sociétés et Institutions de Crédit agricole,
Les Institutions du Crédit foncier,
Et les Caisses d'épargnes.

Pour rendre plus compréhensibles nos explications sur le fonctionnement de ces diverses banques, nous emprunterons quelques citations à leurs bilans respectifs, arrêtés au 30 septembre 1872, les opérations à cette date devant servir de dénominateur commun à nos appréciations.

Le privilége d'émettre des billets payables à vue remplissant le rôle de monnaie officielle est dévolu à six établissements financiers en Italie; de là le nom de Banque d'émission qui leur est donné. Ces établissements sont : la Banque nationale du royaume, la Banque nationale toscane, la Banque toscane de Crédit pour l'industrie et le commerce de l'Italie, la Banque romaine, la Banco de Naples et la Banco de Sicile.

A l'exception des billets de la Banque nationale du royaume, qui sont acceptées dans toute l'Italie, la circulation des autres banques d'émission est limitée à de certaines circonscriptions.

L'émission des billets est réglementée par l'État. Les types sont de 1,000, 500, 250, 200, 100, 50, 40, 25, 20, 10, 5, 2, 1 lire et 50 centimes. A raison de la circulation de billets non autorisés légalement, dont nous parlerons plus loin, les caisses de l'État ne reçoivent que les billets des banques désignées ci-dessus.

Cette circulation fiduciaire remplace la monnaie métallique, dont la disparition complète remonte à 1866. Le cours forcé existe, et, par suite de cet état de choses, la monnaie d'or, notamment la pièce de 20 francs, gagne sur la monnaie-papier italienne un agio dont le minimum est de 5 0/0, mais qui s'élève souvent à plus de 10 0/0, suivant les circonstances.

Tels sont les éléments de l'émission et de la circulation monétaire. Il reste à examiner si cette émission est faite avec mesure et dans des conditions susceptibles de ne pas compromettre la fortune publique ; c'est là une question très-délicate, mais que nous ne pou-

vons nous dispenser de traiter en exposant le rôle des banques d'émission.

La Banque nationale du royaume. — Cet établissement satisfait à une double fonction; d'une part, il est l'auxiliaire du Trésor, son intermédiaire dans les opérations financières gouvernementales, et de l'autre, il agit comme toute société de Crédit dans ses rapports avec le public. Il en résulte que le crédit public, dont une partie considérable est aux mains de la Banque nationale d'Italie, se trouve par cette même Banque subordonné aux convenances et aux besoins du Gouvernement, dont elle tient son privilége et dont elle est obligatoirement l'agent financier.

Cette situation est contraire aux principes économiques, sans doute; mais elle est analogue à celle de la Banque de France et des banques privilégiées des États de l'Europe où le cours forcé existe. Ce serait donc méconnaître les nécessités gouvernementales de notre époque et en particulier celles d'un pays qui s'est imposé les plus lourds sacrifices pour obtenir son unification, que d'exiger dans les fonctions de la Banque nationale d'Italie la suppression des rouages qui rendent les plus signalés services à l'État, services dont, en définitive, les populations de la Péninsule jouissent complètement, puisque les dépenses de l'État sont faites dans l'intérêt général, sous le contrôle des représentants de la nation. Or, s'il est un pays où les ministres ne sont ménagés ni par les discours de tribune ni par la presse, c'est l'Italie. La grande liberté de langage qui y existe permet donc un contrôle efficace.

La situation financière étant ce que l'on peut appeler la conséquence d'un cas de force majeure, il convient de l'envisager sous le rapport matériel, en dégageant de toute théorie l'influence qu'elle exerce sur le marché financier italien. Cette appréciation ressortira notamment de l'examen du bilan de la Banque nationale d'Italie.

Ce bilan balançait au 30 septembre 1872 par 1,993,050,364,29. Son examen révèle :

A l'*actif:*

Numéraire en caisse....................	110.148.494.13
Remise aux fabriques de monnaies.......	8.715.179.37
Remise aux établissements de circulation pour provision	48.450.250 »
Portefeuille	260.142.081.15
Anticipation aux succursales............	38.289.646.21
id. au Trésor de l'État..........	129.260.48
id. au Trésor de l'État avance sur le compte circulation des billets élevé à	

950 millions par les lois des finances de 1870 et 1871	703.000.000 »
Au Trésor de l'État avance sur le compte des 50 millions en or empruntés à la Banque nationale suivant la loi des finances de 1871	50.000.000 »
Fonds publics appliqués au fonds de réserve.	20.000.000 »
Débiteurs divers........................	30.926.358.37
Effets à encaisser en compte courant	1.124.436.47
Immeubles, solde des actions, dépenses et indemnités diverses	10.769.759.22
Dépôts volontaires.... 431.780.470.87	
id. pour cautionnement. 12.599.493.33	
Ensemble............................	444.379.965.20
Obligations du domaine eclésiastique.....	262.068.355.00
Conversion de l'emprunt national.........	4.906.541.59
Total...........	1.993.050.364.29

Au *passif* :

Capital................................	100.000.000 »
Billets de circulation pour le compte de la Banque............................	323.050.374 »
id. pour compte des finances de l'Etat....	703.000.000 »
id. pour provision aux établissements de circulation	48.450.250 »
Fonds de réserve......................	20.000.000 »
Compte courant dans les succursales....	59.003.079.89
Billets à ordre, mandats, lettres de crédit et dividendes à payer................	12.276.702.54
Aliénation publique des obligations des biens eclésiastiques..................	2.292.668.21
Créanciers divers......................	9.638.354.96
Réduction sur le semestre précédent au compte, bénéfices..................	1.031.769.22
Bénéfices du semestre en cours	2.131.811.62
Dépôts d'objets et valeurs diverses.......	444.379.965.20
Au ministère des finances.Compte, obligations du domaine ecclésiastique à aliéner.	262.068.355.00
Créanciers pour les obligations de l'emprunt national déposé pour la conversion.....	142.455.10
Dette publique.Compte conversion des obligations de l'emprunt national..........	2.628.90
Total.....	1.993.050.364.29

Les faits saillants qui ressortent des chiffres ci-dessus présentent exactement le double caractère d'institution financière privée et d'auxiliaire du Trésor public que nous avons attribué à la Banque nationale d'Italie.

En effet, en regard d'un capital de 100 millions sur lequel 20 millions seulement sont immobilisés à titre de garantie et d'une encaisse de 110,148,494 fr. 13 c. en numéraire, on voit la circulation fiduciaire atteindre 1,074,500,624 liv., dont 703,000,000 sont prêtés à l'État, tandis que 371,500,624 liv. seulement, soit un peu plus du tiers de cette circulation, sont appliquées aux opérations commerciales de la Banque nationale. On sait que la loi des finances de 1872 a ajouté 300 millions à cette circulation qui s'élèvera au fur et à mesure des besoins du Trésor à près de 1,400 millions, et que la Banque nationale d'Italie a en même temps porté son capital de 100 à 200 millions.

IV

Malgré l'étrangeté de cette situation, ni le crédit de la Banque nationale, ni celui de l'Etat, ne s'en trouve affectés. Cette opinion trouve sa justification dans les chiffres suivants :

Au 30 septembre 1872, le portefeuille de toutes les sociétés de crédit réunies, donnait un chiffre totale de...... 619,023,536 99
dans lequel la Banque nationale figure pour..... 260,142,081 15
soit un peu plus des cinq douzièmes.

A la même date, les dépôts volontaires effectués dans les caisses de toutes les sociétés de crédit réunies, étaient de.......................... 831,402,555 50

La Banque nationale y figure pour........... 431,780,470 87
soit un peu plus de la moitié.

Cette comparaison démontre de quelle confiance jouit cet établissement et nous dispense de soumettre ici à l'examen les autres parties de son bilan.

A l'égard de la circulation fiduciaire, aucune dépréciation ne s'est produite du fait de l'Italie. L'agio moyen est de 6 0/0 quand la demande de l'or est modérée. Depuis deux années environ, cet agio est monté et s'est presque constamment maintenu à 10 et même 12 0/0 par l'effet du drainage opéré sur l'or pour compte des gros emprunts français. Mais quand la rançon exigée aura été payée, quand la circulation de l'or aura repris son cours normal, il n'est pas douteux que le cours de l'agio descende au taux de 6 0/0 et même de 5 0/0 où nous l'avons vu longtemps.

De ce qui précède, il résulte pour nous que le système financier, au moyen duquel se meut l'Italie, ne nuit ni à ses intérêts politiques

et matériels, ni à l'établissement qui lui prête un concours d'une si remarquable efficacité. A première vue, l'impression est différente; mais en supputant les faits et leurs conséquences matérielles, on arrive forcément à notre conclusion.

Certes, ce régime est loin d'avoir nos sympathies, car il est toujours dangereux qu'une monnaie fiduciaire, dont la valeur toute de convention dépend de la bonne ou de la mauvaise fortune des gouvernements, soit le seul instrument des échanges et rende ainsi solidaires des événements politiques, le commerce entier d'un pays. Toutefois, étant donnée la position de l'Italie telle que nous la connaissons et l'exposons, il ne nous paraît pas impossible que le rapide accroissement de la prospérité de ce pays permette plus tôt qu'on ne le prévoit généralement la reprise d'une partie au moins des payements en or, en même temps que disparaîtrait ou s'amoindrirait encore la dépréciation, d'ailleurs peu considérable, du papier-monnaie italien.

La confiance dont jouit la Banque nationale du royaume s'étend aux autres banques d'émission dont le rôle est beaucoup moins considérable. Le fonds social totalisé des Banque nationale toscane, Banque toscane de crédit pour le commerce et l'industrie de l'Italie, Banque romaine, Banco de Naples et Banco de Sicile était, au 30 septembre 1872, de........................ 66,995,206 92
sur lequel il existait un fonds de réserve de...... 6,775,847 76

A la même date leur numéraire en caisse était de 181,748,908 87

Ces établissements luttent d'intelligence et d'activité pour faire mouvoir avantageusement leur encaisse, mais ce qui leur donne une véritable prépondérance, c'est la faculté qui leur appartient de prendre part à l'émission de la monnaie fiduciaire.

Nous connaissons exactement le chiffre de la circulation fiduciaire de la Banque nationale toscane, de la Banque toscane de crédit pour le commerce et l'industrie de l'Italie et de la Banque romaine, au 30 septembre 1872, lequel était de.... 105,491,125 »

Mais nous sommes moins certain de celui du Banco de Naples et du Banco de Sicile, parce que ces établissements confondent dans leur situation leurs émissions de billets avec celles des *fedi* (valeurs particulières à ces deux établissements) qu'ils délivrent à leurs déposants, cependant nous avons lieu de croire que la circulation fiduciaire réunie des deux banques dont il s'agit, ne dépasse pas.............................. 100,000,000 »

A reporter..... 205,491,125 »

Report.....	205,491,125 »
Celle de la Banque nationale du royaume étant de..................................	1,074,500,624 »
La circulation des six banques d'émission donne un total d'environ..........................	1,279,991,749 »
auquel il y a lieu d'ajouter les bons agraires émis par les banques agricoles sous forme de petites coupures de 50 centimes 1 et 2 lires. Cette émission est autorisée par une loi du 21 juin 1869, dont nous parlerons en expliquant le mécanisme des banques agricoles. — Au 30 septembre 1872, la valeur des bons agraires en circulation était de	4,039,020 »
et se trouvait garantie par une encaisse de......	4,326,252 »

En résumé, la circulation légale en Italie peut être évaluée à un peu plus de 1,280,000,000 de francs fournis par des établissements ayant en chiffres ronds pour capital......... 167,000,000 de fr.

Fonds de réserve..........	30,000,000
Numéraire en caisse.......	293,000,000

Garantie restreinte, mais qui n'excite aucune défiance ni aucune réclamation.

En dehors de la circulation fiduciaire légale, il en existe une autre non autorisée, donnant lieu aux plus vives controverses, et que son origine semble justifier.

On n'a pas oublié l'émigration de la monnaie métallique et divisionnaire italienne qui eut lieu en 1866. La privation subite de cette auxiliaire indispensable détermina un certain nombre de banques, de caisses d'épargnes, de monts-de-piété et autres corps moraux des localités où cette privation se faisait le plus vivement sentir, à émettre des petites coupures égales à la valeur de chacun des types métalliques disparus. L'urgence, en vertu de laquelle cette mesure fut exécutée, ne permit pas de réclamer l'autorisation qu'une loi pouvait seule accorder. Les nouveaux billets se multiplièrent et circulent encore sans autorisation, en jouissant d'un privilége créé par la nécessité. Maintes fois attaquée et défendue avec une égale vigueur, la circulation non autorisée paraît devoir être l'objet d'une loi qui, tout en la proscrivant, donnera un assez long délai pour en opérer le retrait.

D'après un rapport adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce, le 11 mai 1871, par M. le commandeur Luzzati, secrétaire général du même département, la circulation fiduciaire non autorisée serait évaluée à 15,867,429 fr. 20 c., et aurait pour garantie environ 9,000,000 de fr. composés de bons du Trésor, de dépôts divers faits tant en banque qu'aux municipa-

lités et caisses d'épargne, ainsi que des billets immobilisés de la banque nationale. Toutefois, il est observé dans le document auquel nous empruntons ces détails, que les valeurs servant de garantie sont en partie consignées à des établissements qui ont fait les émissions, et nominalement déclarées par eux dans leurs bilans, en sorte que la caution ne présente pas une valeur suffisante. Malgré ce grave inconvénient, les petites coupures de la circulation non autorisée sont dans toutes les mains, et ne donnent lieu à aucune difficulté dans leur emploi journalier.

La circulation fiduciaire en Italie se compose donc des trois éléments qui viennent d'être analysés, son chiffre global semble devoir atteindre 1,300,000,000, non compris les 300 millions autorisés par la loi des finances de 1872, laquelle augmentation n'aura lieu que successivement, dans un délai d'environ cinq années.

Nous avons mentionné le numéraire dont disposaient les banques au 30 septembre dernier ; nous n'essaierons pas de déterminer le chiffre de sa circulation en Italie, parce que, en dehors des sociétés de crédit autorisées, et tenues à rendre compte à des époques déterminées de leur situation, il n'y a pas de contrôle possible sur les mouvements du numéraire. L'agio seul indique par ses cours si l'or est abondant ou si son offre est inférieure à la demande. Toute appréciation sur le chiffre de la circulation du numéraire serait donc arbitraire ; c'est pour cette raison que nous nous abstenons

V. — LES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT ET LES BANQUES POPULAIRES.

Le caractère du mouvement économique de l'Italie est particulièrement financier. L'argent, que les incertitudes d'une politique d'expectative rendaient timide, s'est montré sitôt après l'heureuse issue de l'acte décisif consommé en septembre 1870.

Nous avons esquissé au début de cette étude la rapidité avec laquelle les banques se sont formées, il reste à entrer dans quelques détails, pour assigner à chacune d'elles le rôle qui lui est propre.

Mais d'abord, enregistrons un ordre de faits qui se lie étroitement au mouvement financier dont nous sommes l'historien. Nous voulons parler du rôle exercé par les cours de la rente italienne sur toutes les valeurs, et notamment sur la création des sociétés de crédit.

Aussi longtemps que la politique italienne a été subordonnée à des exigences contraires aux aspirations du pays, la rente a subi une énorme dépréciation en Italie, comme sur les principaux marchés financiers de l'Europe. Ce discrédit ne pouvait être et ne fut

ire. A peine Rome fut-elle annexée et déclarée capi-
, que le cours s'éleva, et l'amélioration se fit petit à
, comme sans interruption. A la fin de 1871, le
italienne franchissait le cours de 70 à Florence,
in, Genève, Milan, Naples et Venise, gagnant ainsi
celui de juillet 1870. Une progression aussi marquée,
tout d'abord être l'effet de l'engouement national ; mais
quiconque est familiarisé avec les bourses de commerce
l'Italie, cette appréciation est inexacte. En Italie, l'esprit de décentralisation s'étend aux affaires financières, à ce point que, dans la plupart des cas, les valeurs industrielles cotées par une bourse de commerce, ne sont pas admises par les autres. Ce point de vue étroit et dominant ne permet à aucune des six bourses existant dans ce pays d'être un marché cenntralisateur ; c'est à peine si la bourse de la capitale est le marché régulateur de la rente et des principales valeurs qui gravitent autour d'elle. Il s'ensuit que les bourses d'Italie manquent de la puissance qui caractérise les Bourses de Paris, Londres, Berlin, dont elles subissent les fluctuations et que, sans un accord résultant de l'influence morale produite à l'étranger par la prise de possession de Rome, l'Italie n'aurait pu, à elle seule, déterminer la hausse dont nous venons de parler. Or, cette hausse constante, raisonnée, justifiée, est réellement l'œuvre commune de Paris, Londres, Berlin, qui ont donné l'impulsion, et de l'Italie, qui s'y est naturellement associée par tous les moyens en son pouvoir. L'engouement national y a trouvé son compte, et c'est justice ; mais les bourses d'Italie ne lui ont prêté qu'un concours de second ordre, parce qu'elles ne sont pas de force à prendre les devants sur celles des grands marchés financiers de l'Europe.

Loin d'avoir des inconvénients, cette situation, parfaitement comprise des Italiens, a singulièrement favorisé l'éclosion de leurs projets économiques. La bonne tenue d'un fonds d'État dans le pays et à l'étranger n'est-elle pas une preuve de confiance, son cours ascendant n'entraîne-t-il pas toujours à la hausse les autres valeurs? Le moment ne pouvait être mieux choisi pour solliciter l'esprit d'association, constituer en masses compactes les capitaux épars et inutilisés, doter le pays de banques susceptibles de développer le commerce intérieur et international, augmenter par le jeu de ces nouveaux ressorts la richesse publique, et réaliser ainsi la première partie du programme destiné à compléter l'œuvre régénératrice de l'Italie.

La comparaison suivante du nombre, ainsi que de la situation des sociétés de crédit et des banques populaires au 30 septembre

1871, et au 30 septembre 1872, va faire ressortir les résultats obtenus :

Au 30 septembre 1871, il existait 35 sociétés de crédit, et 57 banques populaires, réparties dans 45 villes principales.

Leur capital nominal était de.................. 191,830,760

Et leur capital versé, de...................... 101,217,208

Au 30 septembre 1872, le nombre des sociétés de crédit s'élevait à 94, et celui des banques populaires à 74, réparties dans 45 villes principales.

Leur capital nominal était de.................. 767,724,498

Et leur capital versé, de...................... 282,764,713

Le nombre des centres financiers n'a pas varié, mais les chiffres ci-dessus démontrent que, dans le courant de la période prise pour exemple, le progrès rapide de l'association a augmenté le nombre des sociétés de crédit de 59

et celui des banques populaires de.......... 17

Soit................. 76 banques

nouvelles. — En portant dans les ressources des 94 sociétés de crédit, et des 74 banques populaires, les augmentations suivantes :

Capital nominal............... 575,893,738

Capital versé................. 181,547,505

sans exagérer les effets de cette augmentation de capitaux, il est permis de dire que les nouvelles banques ont participé à la progression des affaires constatée pour la période dont nous nous occupons, progression dont les recettes de douanes fournissent un élément certain.

D'un côté, la statistique du commerce spécial des importations et exportations du royaume d'Italie, du 1er janvier au 30 septembre 1872, établit la comparaison ci-après :

Recettes du 1er janvier au 30 septembre 1872.	62,268,673 11
— du 1er janvier au 30 septembre 1871.	57,091,246 28
Soit, en faveur de 1872, une augmentation de.	5,177,426 83

De l'autre, le portefeuille des sociétés de crédit de banques populaires, qui était, au 30 septembre 1871, de 88,778,805 33

s'élevait, au 30 septembre 1872, à............. 185,404,315 15

Ces deux derniers chiffres sont de nature à justifier la coïncidence qui existe entre la création des nouvelles banques et l'augmentation des recettes de douanes, justement attribuées au développement du commerce et de ses moyens d'action.

Cette opinion paraît d'ailleurs s'accorder avec la part prise aux créations de sociétés pour les grands centres de commerce.

En voici le détail au 30 septembre 1872.

Rome	9 banques	....	163.700.000 »
Gênes	29	—	156.000.000 »
Florence	16	—	132.500.000 »
Milan	9	—	44.160.000 »
Naples	6	—	40.750.000 »
Turin	4	—	40.000.000 »
Venise	5	—	10.375.000 »
Bologne	6	—	8.895 000 »
Ensemble 84 banques donnant un capital national de		....	596.380.000 »

Le capital nominal, réuni à la même date par les sociétés de crédit et les banques populaires, étant de.. 767,724,498 il est logique de penser que les grandes villes, au nombre desquelles se trouvent les ports de Gênes, Naples et Venise, ainsi que les localités qui se trouvent dans leur rayon d'attraction, sont intervenues dans une large proportion au développement commercial, d'où résulte l'augmentation des recettes de douane ci-dessus mentionnées.

Les banques populaires prennent les formes les mieux appropriées à leur destination, laquelle consiste particulièrement à intervenir dans les opérations du petit commerce. Elles sont coopératives, agricoles et commerciales; elles reçoivent les épargnes, font des avances aux particuliers et aux communes sur garanties hypothécaires.—La multiplicité et la variété de leurs opérations rendent des services réels et assurent de beaux bénéfices. — C'est ce qui explique la faveur dont jouit ce genre d'établissements financiers.

Au 30 septembre 1872, les 74 banques populaires de l'Italie possédaient un capital effectif de..................... 21,000,000
et leurs bénéfices depuis le 1er janvier précédent s'élevaient à... 1,900,000
déduction faite des frais généraux. Soit 8 0/0 ou 1 0/0 par mois.

Quant aux autres sociétés de crédit, leurs opérations principales comprennent le change des effets de commerce, les avances sur titres et marchandises, les comptes-courants; la spéculation sur les fonds d'État et autres, l'émission des obligations d'emprunts, la réception des dépôts de valeurs et matières précieuses confiées à leur garde, etc.

Pendant le mois de septembre 1872, le taux de l'escompte et de l'intérêt perçu par ces établissements a été par 100 et par année :

Sur les effets de commerce de 5 à 12.

Sur les avances et garanties de 5 à 9.

Et sur les comptes courants de 3 à 5 1/2.

L'argent, comme on le voit, trouve des placements faciles et fort avantageux en Italie, où la sécurité est aussi complète qu'ailleurs. Il est utile, croyons-nous, d'insister sur ces détails, que l'on paraît généralement ignorer.

La plupart des banques en Italie satisfont à des intérêts locaux. Toutefois, il y en a quelques-unes, et des plus importantes, dont le but est d'apporter un puissant concours aux relations internationales. Telles sont, à Rome, l'Italo-Germanique (capital 50 millions), l'Austro-Italienne (capital 50 millions), la Banque générale (capital 30 millions); à Gênes, la Banque internationale (capital 25 millions), la Banque italo-suisse (capital 6 millions), la Caisse maritime (capital 8 millions); à Milan, la Banque lombarde des soies (capital 12 millions); à Turin, la Banque de Turin (capital 20 millions); à Naples, la Banque napolitaine (capital 15 millions); à Venise, la Banque de Crédit (capital 10 millions); à Bologne, la Banque commerciale et industrielle; à Palerme, la Banque de Crédit et de transports maritimes. Il n'est pas douteux que ces établissements financiers rempliront le but qu'ils se sont proposé; mais, pour en parler plus amplement, il convient d'attendre que les résultats soient visibles et clairement définis.

L'expérience tentée par l'Italie, et appuyée du concours des principales places de l'Allemagne, ne pouvait réussir plus complètement. Aujourd'hui, l'Italie a franchi sa première étape économique; elle classe ses titres; ses capitaux sont quant à présent suffisants, et elle se prépare à entrer dans la période industrielle.

La France, qui s'est abstenue de prendre part au mouvement financier que nous venons d'esquisser, ne voudra pas rester étrangère aux améliorations industrielles qui vont se produire si près d'elle; nous l'espérons. Ses intérêts lui commandent une intervention toute d'amitié, mais résolue et concluante, dans les changements économiques qui s'opèrent chez ses voisins; surtout quand ces changements tendent à lui créer des rivaux et à porter atteinte à sa prépondérance commerciale. D'ailleurs ne serait-ce pas jeter quelque défiance dans l'esprit d'une nation amie, que de rester trop à l'écart des progrès que celle-ci réalise? S'il nous était permis de conseiller les hommes éminents qui ont porté si haut les perfectionnements de l'industrie française, nous leur dirions: Connaissez les ressources de l'Italie et ne vous laissez pas devancer dans leur facile exploitation. Plus de préjugés, plus d'abstention; le terrain économique est celui de la meilleure politique et celui des riches moissons. Agissez, hâtez-vous.

VI. LES BANQUES DE CRÉDIT AGRICOLE.

L'agriculture est l'une des plus grandes richesses de l'Italie. Ses produits s'exportent pour une valeur annuelle d'environ un milliard, et ceux qui se consomment sur place équivalent au même chiffre. Mais, livrée à elle-même et sans établissements spéciaux de crédit destinés à lui assurer des facilités en rapport avec ses besoins, l'agriculture est dans un état de malaise qui s'oppose à son développement.

Cette situation a été comprise, et l'on a cherché à y remédier par une loi du 21 juin 1869, accordant certains priviléges aux banques agricoles, notamment celui d'émettre des bons agraires, dont la circulation ne doit jamais dépasser ni le capital effectivement encaissé, ni le fonds métallique existant en caisse. Nous avons déjà expliqué qu'au 30 septembre 1872, la circulation de ces bons agraires était de : 4,039,020, et la garantie en caisse de : 4.326,252, ce qui prouve que la loi est observée sous ce rapport.

Un autre privilége, d'une grande importance, démontre la sollicitude des législateurs pour l'agriculture. Les Banques agricoles sont autorisées, comme tous les autres établissements financiers, à recevoir des dépôts, et ces dépôts sont garantis par la loi qui vient d'être citée, contre tout séquestre et toute saisie. On a eu en vue de protéger, par une exception qui peut paraître excessive, les capitaux qui viennent au secours de l'agriculture. Toutefois, cette mesure n'a eu qu'un médiocre succès; car, au 30 septembre 1872, la somme totale des dépôts faits dans les caisses des banques agricoles ne dépassait pas L. 400,000.

Il existe en Italie 10 banques agricoles, dont voici les noms : Banque agricole nationale de Florence, Banque agricole italienne de Florence, Banque mutuelle agricole de Padoue, Crédit agricole de la Caisse d'épargne de Sienne, Banque agricole sarde, Crédit agricole de la Caisse d'épargne de Bologne, Banque agricole commerciale de Mantoue, Banque agricole industrielle d'Alexandrie, Banque agricole artisane et Banque de Sassari (Sardaigne).

Malgré leur nombre, ces établissements ne représentent qu'un capital nominal de 13,050,000, sur lequel les versements sont de 4,516,708 soit environ 30 0/0. Leur insuffisance est visible et le serait plus encore, s'il n'existait pas un lien étroit entre les Banques agricoles, et les Banques de crédit foncier, dont nous allons bientôt parler.

Les Banques agricoles acceptent des effets de commerce à l'escompte; font des avances sur bons des Crédits fonciers, ainsi que sur produits agricoles déposés dans des magasins généraux et pri-

vés; elles ouvrent des comptes-courants avec remboursements à époques déterminées ou à première demande; elles payent les impôts pour le compte des propriétaires; encaissent les loyers pour compte de ceux-ci; reçoivent des dépôts et émettent des bons agraires, dont la circulation comme monnaie fiduciaire est légalement autorisée, ainsi que nous l'avons expliqué. En somme, au 30 septembre 1872, l'actif et le passif des Banques agricoles balançaient pour 8,251,594,57, chiffre insignifiant, comparé aux deux milliards formant la valeur commerciale des produits de l'agriculture de l'Italie.

Il est certain que cet état de choses appelle des réformes radicales dans le système de crédit appliqué à l'agriculture. Un établissement financier bien adapté aux besoins de cette intéressante partie de l'industrie de la Péninsule, fondé sur de larges bases et fonctionnant avec l'intelligence et la liberalité commandées par son but éminemment national, arracherait l'agriculture des mains des usuriers et rendrait au pays des services que ne rendent pas les Banques agricoles actuelles.

VII. LES BANQUES DE CRÉDIT FONCIER.

Dans aucun pays, la propriété foncière n'est plus grevée d'hypothèques qu'en Italie. Tout propriétaire emprunte, souvent sans mesure, à gros intérêts et dans des conditions qui, loin d'améliorer sa chose, en provoquent la destruction et consomment sa ruine. L'impôt foncier est excessif, dans les villes surtout, où la taxe communale s'élève en raison des besoins locaux et s'ajoute à la taxe gouvernementale. Une mauvaise année, un sinistre, une non-valeur quelconque peuvent exposer le propriétaire à emprunter.

Il est facile de comprendre quelles ressources multiples cette situation offrirait à un établissement financier, fonctionnant comme le Crédit foncier français et prêtant à un taux modéré.

En Italie, le loyer de l'argent est toujours cher, et les grandes opérations, reposant sur la propriété immobilière, ne sont pas encore comprises. En dehors des particuliers et de quelques maisons de banque, les prêts sur hypothèques se font par sept banques dites de crédit foncier, mais qui ne sont en réalité que des dépendances d'autres établissements, lesquels sont: le Banco de Naples, le Banco de Sicile, les Caisses d'épargne de Bologne, Milan et Cagliari, l'Œuvre de Saint-Paul à Turin, et le Mont des Paschi à Sienne.

Ces banques font des prêts avec amortissement graduel. Elles

émettent des obligations foncières de 500 francs, dont le chiffre nominal est égal à celui des prêts consentis.

Au 30 septembre 1872, les prêts hypothécaires des sept banques dont il s'agit, présentaient un total de............ 65,143,861 25
Les comptes courants garantis par hypothèques étaient de.................................. 90,404 30
Et les avances contre dépôt d'obligations foncières, de................................ 1,800 »

Il n'existe, comme on le voit, que des instruments bien insuffisants pour satisfaire à des intérêts dont l'importance considérable réclame des moyens d'action plus complets et plus puissants.

VIII. — LES CAISSES D'ÉPARGNE.

L'institution des caisses d'épargne a en Itatie un caractère différent de celui qui existe en France. Là, toute caisse d'épargne est due à l'initiation privée; aucune loi n'en détermine les opérations, et l'administration de ces caisses est indépendante de toute ingérance gouvernementale.

Ces institutions, dont l'utilité est si bien appréciée dans une partie de l'Italie, fonctionnent à Milan, Rome, Florence, Bologne, Plaisance, Parme et Sienne, c'est-à-dire dans la moitié septentrionale du pays, celle où les populations se préoccupent le plus de leurs intérêts matériels. Il est regrettable que la partie méridionale, et Naples plus particulièrement, dont la population de 500,000 habitants est la plus considérable de celle des villes de l'Italie, ne jouisse pas des bienfaits d'une caisse d'épargne. L'essai d'un pareil établissement serait bien accueilli par les Napolitains, dont l'esprit pénétrant et imitatif comprend et exécute, avec une remarquable spontanéité, toutes les mesures d'améliorations morales et matérielles qui lui sont indiquées. On dit avec raison que Naples est le Paris de l'Italie; mouvement considérable dans des quartiers populeux, petites industries nombreuses courant les rues, habitant des échoppes et des passages de portes d'entrée des *palazzi* quelques centaines de mille travailleurs et petits industriels vivant d'un salaire quotidien, puis une société riche, affable, sympathique, vivant de luxe et d'intelligentes occupations. Certes, il y a dans cet ensemble de nombreux rapprochements avec Paris; mais ce qui en diffère, c'est l'initiative, qualité qui fait encore défaut là où la splendeur du ciel, la variété et l'abondance des productions naturelles du sol, semblent dispenser l'homme du soin de prévoir et d'innover. Il appartient à ceux des Italiens auxquels sont dus les progrès sociaux et les institutions utiles dont s'honore leur na-

tion, de les importer dans le pays napolitain, où leur prospérité ne peut être mise en doute, car les éléments de succès y sont accumulés, comme le grain qui ne demande qu'à germer dans le sillon.

Les caisses d'épargne de l'Italie sont des institutions de crédit mixte, tenant tout à la fois du caractère des banques hypothécaires, des banques de commerce et des caisses de dépôt. On a déjà vu que quelques-unes des banques de crédit foncier sont une émanation des caisses d'épargne. Leur organisation et leurs opérations, quoique très-complexes, ne présentent cependant aucun inconvénient; la confiance dont jouissent ces établissements se trouve justifiée par la sécurité qu'ils offrent; la meilleure preuve en existe dans l'importance du crédit des déposants, dont voici les chiffres au 30 septembre 1872 :

Caisse d'épargne de Milan.......	227.680.122.82
— de Rome..... ..	22.982.996.12
— de Florence	37.698.061.33
— de Bologne.....	11.927.991.86
— de Plaisance....	3.716.869.27
— de Parme.......	3.367.304.47
— de Sienne......	2.571.676.24
Total.......	309.945.022.11

La contre-partie de ces dépôts, c'est-à-dire l'emploi qu'on en fait, semble présenter quelque anomalie. En France on ne distrairait pas les capitaux des caisses d'épargne pour les appliquer à des opérations de commerce. Il en est autrement en Italie où les dépôts ont des emplois multiples.

Pour se rendre un compte exact des opérations d'une caisse d'épargne en Italie, il faut avoir son bilan sous les yeux ; nous donnons à cet effet celui de la caisse d'épargne de Milan.

L'actif se compose des parties suivantes :

Emprunts hypothécaires.................	63.876.917.96
— des communes, provinces et des corps moraux..............	8.481.934.99
— contre emploi en valeurs publiques......................	58.019.480.02
— contre achat de soie...........	1.058.043 »
Fonds publics.........................	7.180.003.18
Effets commerciaux et industriels....	35.178.887.32
Lettres de change	15.659.230.41
Bons du Trésor........................	24.129.958.62

Biens acquis	2.536.172.87
Epargnes et mobilier	135.807.78
Comptes courants avec intérêt	16.535.919.25
Anticipations	170.236.98
Débiteurs divers	711.581.29
Argent en caisse	9.829.414.49
Crédits en comptes suspendus	165.096.15
Résidu actif des bénéfices	3.494.044.30
Total de l'actif	247.162.728.52

Dépense liquidée au 30 *septembre* 1870.

De 1er établissement	» »	7.130.665.89
D'administration	375.000 »	
Intérêt passif	6.755.665.89	
Bénéfices nets	» »	
Somme totale		254.293.394.41

Les garanties se composent donc principalement des prêts consentis sur hypothèque, de prêts aux communes, aux provinces et aux corps moraux. D'achat pour compte de valeurs publiques, d'avances pour achats de soies, de fonds publics appartenant à l'institution, de bons du Trésor et de l'encaisse, soit environ 173,000,000.

Quant au passif, il présente le détail ci-après :

Crédit des déposants pour capital et intérêt	227.680.122.82
Dépôts pour taxe hypothécaire et causes diverses	3.508.49
Comptes courants avec intérêt	2.903.716.24
Fonds de réserve	13.223.780.01
Créanciers divers	791.946.90
Débits en comptes suspendus	269.381.79
Distributions et œuvres de bienfaisance	55.000 »
Résidu passif des charges et dépenses	1.243.551.30
Total du passif	246.171.007.55

Intérêts liquidés au 30 *septembre* 1872.

Intérêts actifs	8.122.386.86
Somme totale	254.293.394.41

En ajoutant le chiffre ci-dessus de 173,000,000 aux 13,000,000 de fonds de réserve, le crédit des déposants de 227,680,122 82 se trouve

garanti par 186,000,000 de valeurs de tout repos et le surplus, soit environ 40,000,000, par la rentrée du montant d'effets de commerce, de lettres de change et autres valeurs susceptibles, notamment dans un moment de crise, de présenter des difficultés à l'encaissement. Là est le côté défectueux du système d'opérer, d'après lequel fonctionnent les caisses d'épargne en Italie. Il est vrai qu'il n'offre pas de danger aux yeux des déposants, car s'il en était autrement ceux-ci n'exposeraient pas leur avoir pour jouir d'un intérêt de 3 à 4 1/2 0/0, taux habituellement payé par les caisses d'épargne, alors qu'il est si facile d'obtenir en Italie un intérêt annuel de 8 0/0.

Ce qui vient d'être exposé s'applique avec des variantes aux autres caisses d'épargne, parce que chacune d'elles a son mode de procéder et fait emploi de ses ressources d'après les meilleures conditions offertes dans le milieu où elle opère, aucune règle fixe n'existant à cet égard.

IX

Les banques par actions de l'Italie ne sont pas un type de perfection; mais elles rendent des services incontestables et, grâce à elles, l'esprit d'association s'est fortement implanté dans un pays qui semblait, avant 1860, devoir rester à tout jamais privé des ressorts indispensables à sa prospérité.

De très-vives critiques ont été faites et le sont encore sur ce que l'on appelle l'abus des banques. Que ces critiques soient ou non intéressées, nous ne les blâmons pas; elles ont été impuissantes à amoindrir l'élan vraiment national des Italiens. Ce peuple intelligent a voulu régénérer son pays, le mettre à la hauteur des nations de l'Europe avec lesquelles ses rapports commerciaux et financiers lui font un devoir de chercher à établir un équilibre qui n'existait pas. Peut-on le blâmer? Evidemment non, car blâmer, c'est méconnaître le droit de chacun de conduire ses affaires au mieux de ses intérêts.

Que l'Italie ait été un peu au-delà des limites dictées par la prudence, c'est un fait que nous reconnaissons, mais qu'on ne saurait lui reprocher, parce qu'il se produit partout lors qu'il y a engouement. Les marchés financiers de l'Allemagne n'ont-ils pas donné l'exemple le plus frappant des entraînements de la spéculation depuis deux années, depuis que la France paie l'énorme rançon exigée de l'avidité germanique. Là, les scandales financiers ont été sans nombre, l'abus a été porté à sa dernière puissance, la confiance n'existe plus, le crédit est partout compromis.

Est-il arrivé quoi que ce soit de pareil en Italie? Non, répondons-nous. Il arrive dans ce pays, comme ailleurs, que dans la période qui suit la création des sociétés par actions, les portefeuilles de ces sociétés contiennent de nombreux titres qui attendent leur classement et dont l'écoulement se fait plus ou moins rapidement. C'est un embarras momentané et rien de plus. Aucune des banques créées n'a donné l'exemple des scandales qui viennent d'avoir lieu en Allemagne; toutes sont sur pied et concourent dans la mesure de leurs forces respectives à marquer le succès du premier effort accompli dans la voie économique. Que la critique le reconnaisse, ce sera œuvre de justice.

L'analyse des moyens financiers de l'Italie, à laquelle cette étude donne les développements indispensables, n'a qu'un but: appeler l'attention sur les progrès économiques de ce pays, convier la France à s'y associer franchement, en apportant à une alliée naturelle le concours efficace de son génie, l'esprit d'initiative qu'elle possède à un si haut degré et les incomparables moyens d'exécution dont elle a su doter son industrie. Dans notre esprit, l'adoption de ce programme serait aussi utile à la fortune publique de la France qu'à la jeune nation dont la persévérance, l'énergie et le succès, ne peuvent manquer d'inspirer de vives sympathies à son aînée.

A. Profit.

COMMERCE EXTÉRIEUR ET NAVIGATION

DE LA FRANCE EN 1872.

Importations (Alsace-Lorraine). — Exportation. — Métaux précieux. — Recettes des douanes et des contributions indirectes. — Navigation. — Pertes occasionnées par la guerre à réparer par la liberté du commerce.

I

Nous avons entre les mains le tableau du commerce spécial total de 1872.

Le mouvement d'*importation* s'est élevé au chiffre de 3,447 millions. Ce niveau, pour le commerce spécial, n'avait jamais été atteint; les deux années, qui s'en sont le plus rapprochées, 1871 et

1868, se sont arrêtées à 3,393 et 3,303 millions. Il faut, en outre, tenir compte de 400 millions d'or, d'argent et de billon, importés en 1872, chiffre faible, relativement à ceux des années antérieures, car l'importation des métaux précieux atteignait plus d'un milliard en 1866 (1,064 millions) et 849 millions en 1867, et, sauf pendant les deux années de guerre 1870 et 1871, elle avait constamment dépassé 530 millions depuis 1863.

Sous le rapport des objets d'alimentation, l'année 1872 est inférieure à 1871, 1868 et 1867; cette infériorité porte presque tout entière sur les blés, dont il n'est entré que pour 167 millions de francs en 1872 contre 335 en 1871, contre 337 et 318 en 1868 et 1867.

Cette infériorité est due à l'abondance de notre récolte. Les fruits de table, les vins, la bière, les sucres, les bestiaux, les graisses, les morues présentent d'assez fortes augmentations; en revanche, il y a une diminution notable à l'entrée des cafés, des viandes fraîches et salées, du cacao, de la mélasse, du riz, des légumes secs, des fromages et de l'huile d'olive.

Les produits naturels et les matières premières à l'industrie donnent le chiffre de 1,991 millions, qui n'a été dépassé qu'en 1869 d'une quarantaine de millions, et en 1868 de 2 millions. Il y a augmentation sensible sur les laines: 311 millions contre 201 en 1871 et 253 en 1866 (la plus forte année d'importation de cette matière avant 1872). En revanche, nous constatons le chiffre le plus faible qu'ait jamais relevé la douane pour le coton (203 millions seulement). C'est l'un des tristes effets de l'annexion des départements d'Alsace et de Lorraine. Diminution sensible aussi sur le lin, la gomme, les graines à ensemencer, la graine des vers à soie, les graines oléagineuses, les chevaux, les bois de construction, le guano et autres engrais. Mais, d'autre part, augmentation pour les peaux brutes (le chiffre de 1872 égale presque celui de 1867), pour le jute, le chanvre et les poils de toute sorte, les fanons de baleine, l'huile de palme ou d'arachide, le houblon, le quinquina, les merrains (56 millions au lieu de 27 en 1871 et de 46 en 1866), les bois de teinture, les houilles (129 au lieu de 87 en 1871, chiffres dépassés en 1866 et 1867, qui ont donné 146 et 147 millions), les minerais divers de fer et de plomb, les nitrates de potasse et de soude (15 au lieu de 5 en 1871, de 10 en 1870, de 8 en 1864), les autres produits chimiques et l'indigo. Sans la diminution occasionnée sur l'entrée du coton par l'annexion, ce chapitre serait en progrès sensible, même sur l'année 1869, la plus favorisée jusqu'alors à cet égard.

Pour les objets fabriqués, le chiffre de 1872 est le plus élevé qui

ait jamais été réalisé (477 millions contre 315 en 1871 et 266 en 1869). Il n'y a eu, de ce côté, de diminution sérieuse que pour les fils de lin (5 millions au lieu de 11 en 1871 et de 14 en 1868) et pour les tissus de soie et de bourre de soie (37 millions au lieu de 47 en 1871, année maxima de toute la période depuis 1863). Les principales augmentations portent sur les tissus de laine (100 contre 76) et les tissus de coton (31 contre 84). Autre résultat de l'annexion qui nous oblige de compter comme produits étrangers des produits essentiellement français. Il en est de même pour les fils de coton, les peaux préparées, les nattes et chapeaux de paille, les machines et mécaniques, les bâtiments de mer en fer (17 millions au lieu de 7 en 1871, de 13 en 1870, de 10 en 1867, de 9 en 1864), etc.

On ne peut et on ne doit donc pas s'inquiéter de cette énorme progression, si toutefois un tel fait économique devait jamais être un sujet d'inquiétude plutôt que de satisfaction. Il entre en France, disons-nous, l'équivalent de la production de 2 millions de broches et de 20,000 métiers à tisser; mais ces chiffres représentent, à peu de chose près, l'importance de l'industrie des pays annexés. En quoi donc l'industrie elbeuvienne pourrait-elle se plaindre de cette concurrence, que jusqu'ici elle avait su soutenir? Il n'y a rien de modifié dans la situation économique; la ligne des frontières seule a été déplacée. Le patriotisme ne permet pas aux industriels d'Elbeuf de se récrier; pour eux l'état des choses est le même, et s'ils prétendaient arrêter cette invasion des produits d'Alsace-Lorraine par des tarifs élevés, ils manqueraient à tous leurs devoirs de citoyens, car ils ne feraient qu'aggraver la misère et le malheur de ces pauvres Français, déjà si douloureusement éprouvés par la perte de leur nationalité. Il est temps que nos industriels protectionnistes montrent à leur pays qu'ils n'en sont plus, après les terribles événements par lesquels il vient de passer, à ne connaître d'autre patriotisme que celui de leur bourse.

Nous ne pouvons abandonner cette question des importations sans combattre les conclusions erronées et irréfléchies que plusieurs journaux prétendent tirer du tableau des importations des produits de laine et de coton de 1862 à 1872 et de leur progression indéfinie et relativement considérable. Voici ce tableau :

Années.	Fils de coton.	Tissus de coton.	Tissus de laine.
1863.........	7.631.000 fr.	8.660.000 fr.	33.373.000 fr.
1864.........	7.631.000	9.446.000	31.969.000
1865.........	11.336.000	10.511.000	38.110.000
1866.........	14.605.000	23.170.000	42.779.000
1867.........	9.469.000	18.722.000	42.078.000
1868.........	10.727.000	19.875.000	54.516.000

1869.........	12.844.000	23.814.000	64.324.000
1870.........	6.189.000	15.423.000	56.859.000
1871.........	27.915.000	30.909.000	76.522.000
1872.........	45.407.000	84.429.000	100.116.000

Ainsi, en 1872, il a été importé 129 millions 836,000 fr. de fil et tissus de coton, c'est-à-dire que les fils de coton introduits sous forme de fils et de tissus représentent la production de 2 millions de broches et de 20,000 métiers à tisser.

Les tissus de laine importés figurent pour 100 millions de francs.

L'un des journaux les plus sérieux du Havre commentait dernièrement ces chiffres dans les termes suivants :

« Cette énorme importation explique trop facilement les plaintes que fait entendre l'industrie elbeuvienne.

« Malheureusement, ces importations vont chaque jour en augmentant, et le tableau des douanes indique pour le mois de décembre un chiffre plus élevé que la moyenne des autres mois de 1872. »

On oublie que, depuis 1871 et 1872, les produits cotonniers de l'Alsace sont compris dans les importations étrangères, et que, de tout temps, c'est en France qu'ils ont trouvé leur véritable marché et leur débouché le plus considérable. Elle est gravement compromise, en effet, la prospérité de notre pauvre Alsace !

« Depuis la guerre, la grande ndustrie contonnière passe par une crise dont se ressentent les chefs des établissements et les populations, surtout celles qui n'ont de ressources que dans le travail des manufactures.

« Dans la ville de Schirmeck, depuis Lützelhausen jusqu'à Saint-Blaize-la-Roche, voilà le troisième hiver que les fabricants font tout leur possible pour procurer du travail à la population ouvrière. Depuis le 1er janvier surtout, il ne leur est plus guère possible d'écouler leurs produits en France ; ils doivent chercher des débouchés pour leurs marchandises en Allemagne ou dans l'exportation, et la plupart sont obligés de transformer leur genre de fabrication. Malgré ces difficultés, le travail dans les grands établissements de filature et de tissage a repris, et les ouvriers de fabrique n'ont plus tant à souffrir.

« Il n'en est pas de même d'une autre partie de la population, qui vit aussi de l'industrie textile, mais d'un genre différent. Je veux parler des tissus, connus sous le nom d'*Articles de Sainte-Marie*, et qui se travaillent, ou plutôt se travaillaient dans le haut de la vallée de Schirmeck, depuis les villages du Ban-de-la-Roche jusqu'à Saales, et occupaient une grande quantité de bras.

« Cette industrie a son centre à Sainte-Marie-aux-Mines et consiste

dans la confection d'étoffes de laine et de coton pour robes, mouchoirs, etc.

« Les fabricants ont tous des ateliers à Sainte-Marie, dans lesquels se trouvent leurs meilleurs métiers.

« Le tissage se fait à bras, excepté dans la fabrique de MM. Blech, où le tissage mécanique a été établi depuis plusieurs années. Mais ces fabricants ont aussi de petits ateliers ou des métiers à domicile dans les villages de cette partie des Vosges, dans le Val-de-Villé et dans la vallée supérieure de la Bruche.

Je pourrais m'appesantir davantage sur les résultats de l'annexion pour les populations d'Alsace-Lorraine. Le *Courrier du Bas-Rhin*, dans une correspondance datée de Schirmeck, nous fournit bien d'autres détails, au moins aussi navrants :

« Les habitants de ces contrées montagneuses, si peu riches en terres arables, cultivent à peine ce qu'il leur faut de pommes de terre et de seigle pour passer l'hiver. Et, dans ces dernières années, les récoltes ont été très-médiocres. Il est donc d'une absolue nécessité pour ces populations d'avoir un gagne-pain à côté de leur maigre culture. Le tissage à bras était un grand bienfait.

« Le père ou le fils aîné travaillait dans les petits ateliers où les fabricants ont placé 40 à 50 métiers, pendant que la mère ou la fille aînée faisait marcher le métier installé à la maison. Les enfants eux-mêmes, en dehors des heures de classes, étaient occupés sans relâche à *faire des trames* pour les tisserands.

« Tout le monde travaillait, et, bien que le gain fût toujours peu élevé, on vivait. La fabrication d'un mètre d'étoffe ordinaire se payait 20 centimes ; un tisserand pouvant faire dans sa journée 8 mètres gagnait 1 fr. 60. Aujourd'hui le même travail ne se paye plus que 15 centimes le mètre, et la journée du tisserand a diminué d'un quart. Ce ne serait que demi-mal s'il y avait du travail. Malheureusement les trois quarts des tisserands n'ont rien à faire depuis plusieurs mois.

« Le samedi, lorsque les voitures de Sainte-Marie apportaient les chaînes, chaque contre-maître les distribuait à ses 30, 40 ou 100 ouvriers, suivant que ceux-ci avaient terminé leurs *coueps*. Quelquefois même, lorsque les commandes pressaient, on allait à pied par la montagne à Sainte-Marie, portant sur le dos les pièces finies, apportant de nouvelles chaînes.

« Aujourd'hui, cette animation a pris fin ; les maisons sont silencieuses ; on n'entend plus que de rares métiers battre de distance en distance, suivant que quelque pauvre tisserand, après six semaines ou deux mois de chômage, a eu le bonheur de recevoir une chaîne. Il est triste et pénible d'assister à l'arrivée des voitures de Sainte-Marie, si tant est qu'elles

viennent avec du travail, et de voir la déception des trois quarts des tisserands, qui avaient espéré que cette fois il y aurait quelque chose pour eux !

« Ce manque de travail provient de ce qu'un bon nombre de fabricants de Sainte-Marie-aux-Mines ont transporté une partie de leurs ateliers de l'autre côté de la nouvelle frontière ; c'est surtout en France que se faisait l'écoulement de leurs produits.

« Les droits d'entrée étant maintenant très-élevés, ils ont plus d'avantages à établir des succursales en deçà de la frontière française. Les fabricants, qui ont conservé des ateliers à Sainte-Marie, n'ont pas assez de travail pour les tisserands du dehors ; leur premier soin est d'occuper les ouvriers de la localité. On ne saurait leur en faire un crime. Ce n'est pas qu'ils ne cherchent les moyens d'occuper tous leurs anciens ouvriers ; plusieurs essaient aussi de changer leur genre de fabrication ; mais ils rencontrent très-souvent des difficultés inattendues.

« Exemple : un fabricant, qui avait plusieurs dépôts dans la vallée de Schirmeck, n'en a conservé qu'un seul ; mais il pourrait de nouveau occuper 400 ouvriers, en leur faisant tisser de l'étoffe écrue, au lieu des étoffes de couleur d'autrefois. Seulement, l'apprêt de cette étoffe écrue doit être opéré par des mains françaises : c'est une spécialité qui se faisait toujours à Saint-Dié et une condition d'écoulement pour la marchandise.

« Eh bien ! ce fabricant, qui a une commande de 4.000 pièces pour l'Allemagne ou pour l'exportation, rencontre sur la frontière alsacienne des difficultés de douanes qui l'empêchent de donner ce travail aux tisserands alsaciens. Les toiles écrues devraient aller subir l'apprêt à Saint-Dié et rentrer en Alsace sans payer de droits ; mais la douane allemande ne reconnaît pas la sortie temporaire, du moins pour le moment.

Le journal allemand demande au gouvernement prussien de procéder à une enquête et de faire construire des routes pour fournir du travail aux populations. Ce que fera le gouvernement étranger nous importe peu ; mais ce qui nous intéresse, c'est de savoir ce que nous ferons, nous, Français, tant gouvernants que particuliers, pour contribuer à alléger les souffrances de nos compatriotes opprimés. Et nous ne le pouvons qu'en leur facilitant l'importation de leurs marchandises en France.

Du reste, les Elbeuviens ou autres ne gagneront rien à s'y opposer, puisque le droit d'entrée ne doit avoir d'autre résultat que de faire déplacer le siége de l'industrie alsacienne, mais avec cette conséquence fâcheuse de condamner les populations pauvres d'Alsace à une misère absolue ou à la ruine.

Le journal *le Havre* signale, avons-nous dit, d'une manière toute

particulière, l'élévation encore plus considérable de la moyenne des importations cotonnières en décembre dernier. Mais, en raisonnant, il se serait aperçu facilement du caractère accidentel de cette progression si rapide, car il eût pu se rappeler que le traité, conclu avec la Prusse, accordait aux produits d'Alsace un régime exceptionnel, qui expirait à la fin de l'année, et que c'est pour profiter de ses derniers effets que les industriels d'Alsace se sont autant pressés d'écouler en France le stock qu'ils pouvaient avoir de disponible.

II

Maintenant passons de l'étude des importations à l'analyse du muvement des *exportations*.

La majeure partie des produits exportés se compose d'objets fabriqués, 2,056 millions, sur un total de 3,679. C'est là un symptôme excellent. Ainsi, le travail français trouve au dehors de ses frontières un débouché assez large pour y écouler plus de deux milliards de ses produits, tandis que le travail étranger (y compris le travail d'Alsace-Lorraine) ne peut y écouler 500 millions de marchandises sur une importation totale de 3,447 millions; tout le reste de l'importation consiste dans les denrées d'alimentation et les matières premières. A ce point de vue, nous avons donc le droit de dire que la situation de la France est excellente, et les faits en question sont bien propres à mettre les protectionnistes dans l'embarras. L'exportation fabriquée de 1872 n'a été égalée par celle d'aucune des années antérieures. 1866 avait atteint 1,820 millions; les autres sont restées plus ou moins en arrière.

Forte augmentation sur les sucres : 118 au lieu de 90 en 1865, et de 81 en 1869. Pour les tissus de laine, 290 millions au lieu de 254 en 1871; mais les années 1866, 1865 et 1864 (avec 356 millions) conservent leur supériorité; de même, pour les tissus de coton augmentation sur 1871 et 1870; les trois années 1864-1866 étaient toutefois encore ici supérieures (respectivement avec 94, 93 et 86 millions). Progrès sensible pour les peaux préparées (100 millions au lieu de 61 en 1871, de 81 en 1869); pour les ouvrages en peau ou en cuir (125 au lieu de 86 en 1871 et de 99 en 1869); les nattes et chapeaux de paille (15 au lieu de 8 en 1871 et de 10 en 1869); les chapeaux de feutre (15 au lieu de 8 en 1871 et de 10 en 1869 et 1867); l'orfévrerie et la bijouterie (38 contre 25 en 1871 et 20 en 1869); l'horlogerie (15 contre 9 en 1871 et 11 en 1869); les machines et mécaniques (27 millions contre 15 en 1871 et 14 en 1869); les outils et autres ouvrages en métaux (73 contre 39 en 1871 et 45 en

1864); les voitures suspendues (10 contre 2 1/2 en 1871 et 3 1/2 en 1864); le papier (23 1/2 contre 15 en 1871 et 19 en 1869); les meubles (28 contre 24 en 1871 et en 1869), etc.

La tabletterie, la bimbeloterie et la mercerie donnent en 1872 147 millions contre 103 en 1871; mais, de 1864 à 1869, ces chiffres avaient été constamment dépassés. On ne trouve donc pas ici le progrès qu'on pourrait espérer. C'est là un effet des événements dont Paris a été le théâtre en 1870 et 1871. Les mêmes raisons expliquent l'arrêt du chiffre d'exportation de la confection; si elle présente sur 1871 une augmentation de 38 millions, en revanche, elle est en diminution sur les années 1864, 1865 et 1866; mais cette diminution avait déjà commencé à se manifester dans les années qui ont précédé la guerre.

Le second chapitre de l'exportation, celui des produits naturels ou objets d'alimentation et des matières premières nécessaires à l'industrie, atteint en 1872 1,441 millions contre 1,110 en 1871 et 1,263 en 1866. Il faut dire que les blés sont pour beaucoup dans cette augmentation; on en a exporté pour 264 millions de francs en 1872; l'année 1866, l'année la plus élevée pour l'exportation de cet aliment, n'avait donné que 179 millions. De ce chef, l'année 1872 présente sur 1871 une différence en plus de 222 millions de francs. C'est la contre-partie de la diminution que nous avons constatée à l'entrée pour ladite denrée.

Le même fait est à constater pour les autres farineux alimentaires. Le chiffre de 32 millions en 1872 n'a jamais été égalé; c'est l'année 1868 qui s'en est le plus rapprochée, avec un total de 24 millions de francs. Nous aurions le même phénomène à signaler pour le sel, les légumes, les poissons de mer ou marinés.

Le sucre brut (69 millions) donne une augmentation de 6 millions sur 1871, de 24 sur 1870, de 54 sur 1869. Ce n'est là qu'un premier succès, qui en promet bien d'autres à l'industrie française dans l'avenir. A ce sujet, nous lisons dans le *Journal des Fabricants de Sucre* (de Valenciennes):

La production au 31 janvier dépasse toutes les prévisions; elle atteint, avec les excédants constatés, le chiffre de 354,323,000 kilogrammes contre 298,368,492 kilogrammes en 1871-72, ce qui fait, au profit de cette année, 56,919,000 kilogrammes. La production de 1871-72, après le 31 janvier, a été de 41 millions; en présumant qu'elle sera, cette année, pendant la période correspondante, à peu près la même, nous arriverions à un total de 395 millions, dont il faudrait déduire 10 millions pour les mélasses épuisées. Il resterait le chiffre net de 385 millions, qui peut éventuellement être dépassé, soit 75 millions de kilogrammes de plus que la campagne dernière.

« Ce développement de la production du sucre de betterave en France est admirable et recevra, pour 1873-74, un nouvel essor. Vingt-cinq fabriques nouvelles sont déjà en voie d'établissement, pour la campagne prochaine, dans le Pas-de-Calais, la Somme, Seine-et-Marne, l'Oise, et dans divers autres départements en deçà et au-delà de Paris. Quelques-unes de ces usines sont considérables et avec annexes de râperies alimentées par tuyaux souterrains, dont le nombre, cette année, s'accroîtra de 50 environ. Ces 25 usines sont certainement l'équivalent, comme puissance d'outillage, de 75 à 80, telles qu'on les établissait il y a une dizaine d'années. On peut juger si, dans de telles conditions, il y a témérité à prédire le chiffre de 1 milliard de kilogrammes dans dix ans.

« Cette énorme production rendra la France le plus grand pays exportateur de sucre du monde, et il faudra trouver d'actifs débouchés chez les peuples qui ne produisent point cette denrée. Il ne faut pas oublier que la consommation générale, en Europe et aux Etats-Unis, augmente d'environ 100 millions de kilogrammes par an et que le développement de l'industrie sucrière continentale n'est point suivi par les colonies, où les travailleurs font presque partout défaut. L'île de Cuba, cette grande métropole du sucre de canne, peut seule lutter contre la betterave européenne ; mais qui sait ce que l'abolition de l'esclavage, rendu imminent par les événements d'Espagne, peut y apporter de perturbation.

« Pour en revenir à la production de cette campagne, elle sera également au-dessus des prévisions en Allemagne, en Autriche et en Belgique, sans que nous puissions fixer encore le chiffre de cet excédant. C'est aux pluies tardives, générales en Europe, et qui ont fait grossir la betterave, qu'il faut attribuer ces excédants de production ; leur influence, en France, représente assurément 20 à 25 0/0 de la récolte, telle qu'il était permis de l'apprécier en septembre. A l'égard de la campagne prochaine, nous ne pouvons encore rien dire ; mais il faut s'attendre à des emblavures de betterave aussi considérables que d'habitude, et qui s'augmenteront de l'approvisionnement nécessaire aux nouvelles usines. »

L'exportation de l'eau-de-vie, en diminution sur 1870 (82 contre 86 millions), est en augmentation sur 1866, qui n'avait atteint que que 77 millions. Malheureusement, il y a diminution sur les vins par rapport à 1871 et à 1869, sur le bétail par rapport à 1869 et 1867 ; et cependant le chiffre d'exportation des viandes de 1872 n'a jamais été dépassé (15 millions contre 9 en 1871, 10 en 1869, 14 en 1866). Le beurre a perdu sur les années 1865 à 1869 (54 millions au lieu de 71 et de 66), ainsi que les œufs (29 au lieu de 38). Mais nous retrouvons un progrès énorme à la sortie des laines (81 en 1872 contre 75 en 1871, 59 en 1870, 45 en 1869, 31 en 1864), à la sortie des peaux (32 contre 24 en 1869) et des drilles (24 contre

16 en 1871 et 12 en 1865. L'exportation de la soie reste en perte (132 au lieu de 181 et de 156), ainsi que celle des graines de vers à soie, sur les années 1870, 1869, 1868 et 1865.

III

Quant aux *métaux précieux,* il en est sorti 333 millions en 1872 contre 529 en 1871, 261 et 264 en 1870 et 1869, 365 en 1868, 555 en 1866, 659 en 1864. Le chiffre de 1872 n'a donc rien d'anormal. Toutefois il est bon d'observer que, de ce côté, l'excédant d'importation, en 1872, n'a été que de 67 millions de francs, tandis qu'en 1864 il montait à 74 millions, en 1866 à 509, en 1867 à 484, en 1868 à 422, en 1869 à 386, en 1870 à 155. Il n'y a eu d'excédant à la sortie qu'en 1871 (242 millions). En résumé, du 1er janvier 1863 au 1er janvier 1873, il est entré en France 6,307 millions de métaux précieux; il en est sorti 4,239 millions. Notre stock métallique s'est donc grossi, durant cette période de dix ans, d'un excédant de 2,068 millions de francs, tandis qu'on s'imaginait que le paiement des cinq milliards ferait sortir tout notre numéraire de France.

IV

En résumé, le commerce spécial de la France s'est élevé, au total, pour 1872, à 7,126 millions, sans compter le mouvement des métaux précieux qui est de 733 millions de francs. Or, nous trouvons :

Années	Pour le commerce spécial.	Pour le mouvement des métaux.
En 1863........	5.068 millions	1.120 millions
1864........	5.452 —	1.391 —
1865........	5.729 —	1.092 —
1866........	5.973 —	1.618 —
1867........	5.851 —	1.101 —
1868........	6.092 —	1.051 —
1869........	6.227 —	911 —
1870........	69.56 —	677 —
1871........	6.258 —	814 —

L'année 1872 présente donc sur 1863, pour le mouvement du commerce spécial, un excédant de plus de 2 milliards de francs, malgré la perte de deux provinces, importantes tant au point de vue de la production qu'à celui de la consommation. Le mouvement des métaux précieux seul s'est ralenti, par suite de l'insécurité, que

présente le marché français depuis quelques années, et des événements passés aussi bien que du provisoire dont notre pays a tant de peine à se dégager. En outre, il faut tenir compte du changement de direction imprimé au courant des métaux précieux par le paiement des 5 milliards.

V. RECETTES DES DOUANES ET DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Les *douanes* ont perçu, en 1872, 145 millions de francs. C'est l'année 1863 qui a présenté le chiffre le plus élevé de la dernière période décennale, dont voici le tableau complet :

1863.................	166 millions.
1864.................	133 —
1865.................	125 —
1866.................	123 —
1867.................	121 —
1868.................	124 —
1869.................	120 —
1870.................	128 —
1871.................	155 —

La diminution porte surtout sur le sucre étranger; 1872 ne donne que 16 millions contre 49 en 1863. La perte est moindre pour le sucre colonial, 31 contre 46. En revanche, le café a rendu davantage en 1871 et 1872, bien que les quantités importées aient diminué.

Le droit de statistique a produit.....	5,600,000 fr.
Le droit de navigation —	3,614,000 »

au lieu de 4,336,000 en 1863, de 444,000 en 1867, et de 258,000 en 1871.

Enfin la taxe de consommation des sels a donné 23 millions en 1872 contre 22 1/2 en 1863.

Le rendement total du service des douanes présente donc le mouvement suivant :

1863.................	195 millions.
1864.................	163 —
1867.................	145 —
1869.................	144 —
1871.................	182 —
1872.................	181 —

Les *boissons et les bières* ont produit 284 millions en 1872 contre

233 en 1871, 246 en 1869, 212 en 1863. Les sels, 8 millions 1/2 en 1872 contre 6 en 1871, 11 en 1869, 10 en 1866, et 8 en 1863.

Le sucre indigène, 56 millions contre 82 en 1871, 62 en 1869, 22 en 1864 et 71 en 1863.

Les tabacs, 268 contre 217 en 1871, 254 en 1869, 248 en 1868 et 1867, 226 en 1863.

Les poudres, 9 millions au lieu de 13 en 1869 et 1863.

Enfin, en y comprenant différents autres droits (qui montent à 113 millions en 1872 contre 47 en 1871, 33 en 1869, 66 en 1866 et 57 en 1863), on trouve une recette brute totale, pour le service des contributions indirectes,

De 578	millions en	1863
553	—	1864
630	—	1866
620	—	1869
534	—	1871
740	—	1872

et, pour les deux services des douanes et des contributions indirectes réunis, 773 millions en 1863 contre 776 en 1871 et 920 en 1872 ; seulement, il n'y a eu en 1872 que 163,000 fr. de drawbacks à rembourser, tandis qu'en 1863 ils montaient à plus de 55 millions, ce qui réduisait la recette nette d'alors à 718 millions de francs.

VI. NAVIGATION.

En 1872, il a été francisé 83 navires en bois d'un tonnage de 20,271 ton. et 35 en fer, d'un tonnage de 21,000 ton., ce qui porte le total des francisations, demandées depuis le décret du 8 juin 1866, à 1,031 navires en bois, représentant 254,615 tonnes, et à 257 en fer, ayant une capacité de 154,194 tonneaux.

Voici, du reste, le tableau du mouvement de la navigation dans les différents ports français en 1870, en 1871 et en 1872 :

	I. Par navires français. millions de tonnes.			II. Par navires étrangers. millions de tonnes.			III. Total millions. de tonnes.		
	70	71	72	70	71	72	70	71	72
Marseille...	1718	1750	2034	1354	1343	1185	3073	3093	[illegible]
Havre......	529	329	474	1326	1115	1483	1847	1566	[illegible]
Bordeaux...	335	341	376	578	647	713	914	989	[illegible]
Boulogne...	24	17	14	369	486	545	482	504	[illegible]

Dieppe......	77	86	104	327	372	383	405	457	488
Dunkerque..	90	87	106	446	520	426	536	608	534
Calais......	154	157	129	364	360	371	518	517	501
Cette... ...	56	129	176	140	191	263	196	319	440
Nantes......	100	100	155	38	38	55	138	138	210
St-Nazaire .	133	133	167	180	160	164	213	295	332
Rouen......	29	28	44	144	221	212	174	250	257
Nice........	32	28	42	93	95	84	125	123	125
Bayonne....	17	18	20	35	35	37	55	53	57
Autres ports.	502	488	670	1219	1213	1478	1725	1702	2147
Totaux.....	3997	3689	4515	6563	6576	7381	10560	10266	11921
dont,									
à l'entrée...	2313	1982	2327	4269	4294	4394	6581	6277	6747
à la sortie...	1684	1707	2188	2295	2282	2986	3979	3989	5174

Comme on peut le remarquer, la navigation de 1872 est en progrès sur celle de 1870, puisqu'elle la dépasse de 1,400,000 tonnes environ; l'augmentation est surtout sensible à la sortie, et le pavillon français y a une assez forte part. Le pavillon étranger entre dans le mouvement total pour 7,381,000 ton. contre 6,576,000 en 1871, et le pavillon français pour 4,515,000 ton., soit un progrès de près de 900,000 tonnes sur 1871 et de plus de 500,000 sur 1870.

Remarquons encore que Marseille, Nantes et Saint-Nazaire sont les seuls ports où le pavillon français l'emporte sur les pavillons étrangers. Au Havre, au contraire, comme à Rouen, il entre pour le tiers ou le quart seulement dans le mouvement d'ensemble. Ces deux ports présentent, du reste, une augmentation sensible en 1872 sur 1870 : 1,958,000 ton. contre 1,847,000 pour le Havre, et 257,000 contre 174,000 pour Rouen. Le Havre avait fléchi en 1871 à 1,566,000 tonnes; Rouen, au contraire, en 1871, a continué à progresser par rapport à l'année 1870, le mouvement du tonnage étant monté à ce moment à 250,000 tonnes. Nous avons le même fait à constater pour Marseille, Bordeaux, Boulogne, Dieppe, Cette, Nantes, Saint-Nazaire, etc. Dunkerque a oscillé, au contraire, comme le Havre.

En résumé, on constate, en 1872, l'entrée de 10,261 navires français chargés contre 9,181 sortis. Or 1869, année normale, avait donné 9,833 navires français entrés contre 6,628 sortis.

L'entrée présente un effectif de.....	2.327.500	tonnes en	1872
et	de	2 101.206	—	1869
La sortie donne	—	2.188.130	—	1872
et	.....	1.683,925	—	1869

La navigation étrangère a été effectuée, en 1872, par 19,662 navires chargés de 4,419,267 ton., contre 20,715 navires de 4,430,211 ton., en 1869, à l'entrée.

A la sortie, on a compté, en 1872, 14,207 navires étrangers, de 2,985,790 ton., contre 18,375, de 3,979,000 ton., en 1869.

Ainsi, tandis que le tonnage français a augmenté, en 1872, à la sortie, par rapport à 1869, tout en augmentant en même temps à l'entrée, le tonnage étranger a légèrement diminué à l'entrée (de 20,000 tonnes environ) et considérablement à la sortie (de plus d'un million de tonnes).

Est-ce à dire que tout soit pour le mieux dans la marine française? Non, assurément.

Tous ceux, qui suivent d'une manière attentive le développement économique de notre pays et qui, simultanément, observent le progrès réalisé par l'étranger, sont effrayés à bon droit de l'état de stagnation de notre marine. Ouvrez l'*Almanach de Gotha* de 1873 et donnez un coup-d'œil aux chiffres respectifs des diverses marines marchandes en 1870, vous y trouverez le tableau suivant:

Pavillon	anglais.........	36.867	navires	jaugeant	7.253.528	ton.
—	américain.......	16.943	—	—	2.572.602	—
—	allemand........	5.122	—	—	1.305.372	—
—	français........	15.778	—	—	1.074.656	—
—	Norwége (sans la Suède)......	6.993	—	—	1.038.927	—
—	Italie...........	18.822	—	—	1.013.038	—

Ainsi, la France ne vient qu'au quatrième rang; et encore est-elle suivie de près par la Norwège et l'Italie, qui témoignent hautement l'intention de lui disputer vigoureusement sa supériorité.

La suprématie de l'Angleterre est un fait acquis, auquel aucune puissance ne peut avoir la prétention d'opposer une résistance quelconque. La masse des capitaux engagés, la haute expérience et l'admirable organisation de son commerce maritime, la date ancienne de ses relations, la continuité de ses persévérants efforts dans une constante direction lui ont donné une avance qui lui assure l'empire des mers pour un avenir fort éloigné.

Quant aux États-Unis, nous ne saurions nous étonner du grand nombre de leurs bâtiments, en songeant à l'immense développement de leurs côtes sur les deux Océans. Il semble même probable que leur marine n'a pas encore dit son dernier mot et que, sous l'impulsion de l'esprit entreprenant qui les caractérise, elle pren-

(1) Voyez au Bulletin un tableau des diverses navigations.

dra un essor dont nous ne pouvons, dès à présent, prévoir toute l'importance.

Mais où commence notre stupéfaction, c'est quand nous arrivons à l'Allemagne et que nous trouvons cette nation placée avant la France, malgré l'étendue restreinte de son littoral, et surtout de la partie de ce littoral dont les ports ont un accès immédiat dans la mer du Nord et, par la mer du Nord, dans la Manche et l'Atlantique. Les conditions dans lesquelles se trouve la marine allemande lui garantissent-elles l'avenir, ou bien est-elle exposée à se voir supplantée tôt ou tard par la marine française? La statistique nous fournit la réponse à cette question.

La moyenne du tonnage des navires anglais est de	196	à	197	tonneaux.
Celles des navires américains de..............	151	à	152	—
— — allemands de..............	254	à	255	—
— — français de.....	67	à	68	—
— — norwégiens de............	148	à	149	—
— — italiens de................	53	à	54	—

C'est-à-dire que la marine allemande est celle qui fait le plus fréquemment usage des grands navires, ayant moins de frais généraux, moins de dépenses de personnel, et pouvant, par suite, naviguer de la manière la plus économique, au prix le plus bas et avec le plus de profit. La marine anglaise ne vient qu'après elle; les Américains et les Norwégiens se pressent ensuite, et la France n'arrive qu'au sixième rang. Elle navigue plus chèrement, parce qu'elle se sert de navires trop exigus et ayant à supporter des frais beaucoup trop lourds.

Notre pays est-il en voie d'abandonner ces errements déplorables? Continuons d'interroger la statistique.

En 1870, il possédait 4,968 navires à voiles, de plus de 60 tonneaux, et jaugeant 891,828 tonnes. Cela donne une moyenne de 179 à 180 tonneaux par navire. En 1872, le nombre des navires est tombé à 4799, et le jaugeage, au contraire, s'est élevé à 902,096 tonnes, soit une moyenne de 187 à 188 par navire. Il y a donc amélioration; sans doute, elle est bien faible, mais on peut néanmoins en concevoir quelque espérance pour l'avenir.

L'agrandissement des navires n'est pas le seul progrès à réaliser dans les transports maritimes. L'emploi de la vapeur en est un autre non moins important. En 1870, la France disposait d'un effectif de 288 bâtiments à vapeur, d'une force de plus de 60 chevaux, et jaugeant 212,976 tonneaux, soit 739 à 740 tonneaux par bâtiment. En 1872, elle en possédait 316, jaugeant 240,273, soit 760 ou 761 tonneaux par navire.

Ainsi, la France obéit fatalement aux nécessités du progrès, en dépit de la routine et des préjugés dont sont imbues la plupart de ses populations maritimes. Elle accroît la capacité de ses navires à voiles; elle augmente le port de ses navires à vapeur.

Mais apporte-t-elle dans cette transformation une activité suffisante? N'a-t-elle pas à craindre que ses concurrents fassent plus d'efforts, déploient plus d'énergie et profitent de toutes les occasions favorables de façon à la dépasser?

C'est ce qu'il nous est impossible d'examiner en ce moment d'une manière suffisamment approfondie.

VII.

Sous tous les rapports, l'année 1872 a donc été une année exceptionnellement favorable pour la production, le commerce et la marine de la France. Faisons des vœux pour que les années suivantes maintiennent cette situation, et surtout ayons foi dans les libertés économiques qui peuvent seules assurer à notre pays le rang que lui assignent, dans le monde, sa situation géographique et les qualités naturelles des populations qui l'exploitent.

Nos charges sont lourdes; nos pertes ont été énormes. On les évalue à un total de DIX MILLIARDS, sans compter ce qui ne peut s'apprécier (1).

---

(1) En voici le résumé succinct:

ALSACE ET LORRAINE	Mémoire
NOTRE PRESTIGE MILITAIRE	Mémoire
Indemnité de guerre F.	5.000.000.000
Intérêts de trois milliards (deux ans)	300.000.000
Entretien des troupes allemandes jusqu'au 1er juillet 1872	273.637.000
Contributions de guerre payées par les départements autres que la Seine	39.000.053
Impôts perçus par l'autorité allemande dans les départements autres que la Seine	49.149.000
Valeur des réquisitions faites dans les départements autres que la Seine	327.581.000
Estimations des dégâts et pertes dans les départements autres que la Seine	141.130.000
Valeur des titres et objets mobiliers enlevés sans réquisition	260.179.000

Comment combler de semblables lacunes autrement que par la liberté du commerce la plus absolue et par l'établissement d'un régime stable, donnant à la France ce dont elle est privée depuis si longtemps : sécurité et confiance. Le pays est profondément atteint dans ses forces les plus vives ; mais il dispose de si grandes ressources, et il est doué d'une puissance vitale si admirable, qu'on a encore le droit d'espérer dans l'avenir. Les nations étrangères, et notamment notre voisine d'outre-Manche, « cette nation pratique qui s'appelle l'Angleterre, a été émerveillée de la rapidité de notre résurrection. Le tour de force accompli à sa vue a porté notre crédit chez elle au plus haut degré, et sa confiance financière n'a jamais été plus complète et plus démonstrative qu'à cette heure. Elle a largement coopéré au mouvement de capitaux qui a permis notre libération.

« Ses millionnaires prennent des rentes françaises avec un empressement significatif dont on n'avait pas vu d'aussi remarquable exemple jusqu'à présent. A aucune époque, les capitaux anglais n'ont soutenu aussi puissamment les fonds d'État français. »

Mais un rien suffirait, sous le régime provisoire qui nous paralyse, pour anéantir ce crédit. Ce n'est pas le tout d'être riche : la richesse est une force, mais elle peut être aussi une faiblesse au point de vue moral. Il faut que cette richesse soit intelligemment utilisée et que ceux qui la possèdent sachent la faire prospérer, en tirer le parti le plus fructueux. Pour cela, il nous faut deux choses : la liberté et la sécurité, l'ordre dans le présent et la certitude dans l'avenir. A ce prix seulement, nous pouvons espérer voir, en 1873 et 1874, le commerce français tout au moins se maintenir au niveau élevé qu'il a atteint en 1872, et même, croyons-nous, le dépasser dans des proportions inattendues. Ja-

Contribution de guerre de Paris.....................	200.000.000
Evaluation des pertes dans le département de la Seine.	70.000.000
Reliquat à la charge de la France des impôts en retard.	6.089.000
Indemnités à la gendarmerie et autres..............	3.000.000
Total.........	6.673.844.053

Plus les pensions nationales, le montant des réquisitions faites par les autorités françaises et dont le remboursement a été ordonné par la loi du 15 juin 1871, les réparations faites ou à faire dans les propriétés de l'Etat, les dépenses de guerre de l'armée française, effectif, réorganisation et réfection du matériel, les destructions de la Commune. Aussi, on peut bien admettre que le chiffre de 10 *milliards* n'est pas au-dessus de la réalité.

mais le mot de Bastiat n'aura pu être d'une application plus actuelle et d'une vérité plus saisissante : *La liberté est un acte de foi en Dieu.* Nous aimons à croire que les nouveaux traités de commerce ne donneront pas un démenti à cette admirable formule bien justifiée par l'observation attentive et scientifique des faits économiques dans tous les pays et à toutes les époques.

GEORGES RENAUD.

SESSION ANNUELLE DE LA SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DE FRANCE.

QUESTIONS. — Un vice dans l'organisation de la société des agriculteurs de France.— L'administration forestière.—La question des sucres. — Les irrigations. — Les chemins ruraux. — La répartition de l'impôt foncier et le cadastre. — L'assistance dans les campagnes. — Les animaux domestiques. — Le Code rural. — Les abeilles.— Les maladies contagieuses des animaux. — Les vices rédhibitoires. — Les lapins. — La clause d'indemnité aux fermiers. — La maladie des vers à soie. — Les engrais. — Le service obligatoire. — Les haras. — Le chauffage et le coupage des vins. — Le labourage à vapeur et le morcellement. — Les nuages artificiels. — L'école de Grignon.

I

Les intérêts agricoles, si considérables en France, ont pour défenseurs toute une série d'institutions dont les comices forment le dernier degré, et dont le Conseil supérieur, placé près du ministre de l'agriculture, est la plus haute expression. Les comices et les sociétés agronomiques s'étendent sur tout le territoire, et discutent les questions qui se rattachent plus particulièrement à chaque localité. Jusque dans ces derniers temps, ces associations étaient restées sans lien qui les rattachât les unes aux autres, lorsqu'en 1868, on eut l'idée de fonder la Société des agriculteurs de France, qui devait leur servir de centre commun et établir entre eux des relations fréquentes.

La Société des agriculteurs de France tient chaque année une réunion où elle convoque tous ses membres. Les associations, qui sont devenues ses affiliées, ont le droit de s'y faire représenter. La session qui vient de se clore est la quatrième depuis l'origine. Elle remplace les anciennes réunions du Congrès central fondé en 1844 et dont la dernière eut lieu en 1851.

Comme le faisait le Congrès central, la session annuelle des agriculteurs discute toutes les questions d'économie rurale à l'ordre du jour, et se prononce sur les solutions qu'il convient de leur donner. Cette année, les discussions bien qu'assez superficielles se sont fait remarquer par le côté pratique.

La Société des agriculteurs, qui avant la guerre, avait pu réunir 4,500 membres se trouve aujourd'hui réduite à 2,680. Il y a eu 105 nouvelles admissions; mais, plus de 600 membres étaient en retard pour le paiement de leur cotisation. Pourquoi la Société semble-t-elle déjà en décadence? C'est parce que ses statuts sont rédigés de manière à mettre la toute-puissance entre les mains du Bureau, et qu'il se perpétue indéfiniment au pouvoir. Ce monopole décourage toutes les émulations. Il explique pourquoi, loin de s'accroître, le nombre des membres diminue; pourquoi une sorte de découragement se manifeste dans toutes les Assemblées générales. Déjà, à différentes reprises, des plaintes se sont produites. On a proposé des moyens pour étendre le nombre des dignitaires, et y faire figurer à leur tour les hommes de l'Association les plus capables. Cette année encore, une proposition a été faite pour élargir le cercle des élections et pour supprimer le vote par correspondance. Appuyée par des noms très-honorables, cette proposition est venue à l'Assemblée générale. Elle a été combattue par le président lui-même, ancien ministre de l'Empire, qui a repoussé avec succès la proposition en disant qu'elle tendait au rétablissement des candidatures dont on usa d'une manière si scandaleuse, sous le régime déchu !

Quelles vont être les conséquences de cette décision? C'est qu'un certain nombre d'anciens membres se retireront de la Société, et peut-être pour fonder une nouvelle Société sur des bases véritablement démocratiques.

Si nous insistons sur ce point, c'est parce que à notre avis, sous un régime politique ayant le suffrage universel pour base, il convient que toutes les institutions reposent sur le même principe. Alors, ces institutions donneront tous les résultats qu'on est en droit d'en attendre. Peut-on en dire autant de la Société des agriculteurs de France? Pour les personnes qui suivent ses travaux et qui connaissent son personnel, la réponse est négative. Comment espérer que des hommes, si remplis d'émulations qu'ils soient, puissent

élucider d'avance les problèmes d'économie et de législation rurales lorsqu'ils sont certains que, s'ils n'appartiennent point à la coterie, ou ne tiendra aucun compte de leurs veilles et de leurs travaux? C'est là ce qui explique pourquoi, bien qu'il y ait de très-fortes spécialités dans la Société des agriculteurs de France, ses discussions sont presque toujours vagues, insuffisantes et ne marchent jamais carrément vers le but. On pourra s'en convaincre par le résumé que nous allons donner de celles qui ont eu lieu pendant la session qui vient de se clore.

Cette observation faite nous entrons dans l'analyse des travaux de la session.

—Le transfert de l'*administration forestière* au ministère de l'agriculture a ouvert la discussion. L'année dernière, la Société avait déjà émis un vœu favorable à cette annexion. Elle n'a eu qu'à le renouveler cette année. La décision a été prise à l'unanimité.

—La question des *sucres*, que l'Assemblée nationale vient de discuter en première lecture est venue en second lieu. Ici encore, on s'est borné à renouveler le vœu que la Société avait émis l'année dernière. Voici en quoi il consiste : demander au gouvernement qu'il veuille bien ne plus augmenter l'impôt déjà trop considérable, parce qu'il entrave la consommation, et comme conséquence, paralyse la culture de la betterave qui a été si favorable au développement de la richesse agricole; 2° que l'impôt soit perçu sur le sucre raffiné et non sur le sucre brut, et comme application de cette réforme, soumettre les raffineries à l'exercice. De cette façon on fera disparaître toutes les fraudes auxquelles donnent lieu les admissions temporaires, les différences dans les rendements et la coloration des types. Il résulte du dernier exercice qu'une différence de 65 millions existe entre les recettes du Trésor et les évaluations primitives de la taxe sur le sucre. Sans doute, il peut y avoir mécompte dans le chiffre des évaluations; mais on peut raisonnablement soutenir que les fraudes dont nous venons de parler ont fait perdre au Trésor de 30 à 40 millions.

Pour faire cesser ces abus, le ministre de l'agriculture propose de déterminer l'impôt au moyen du saccharimètre. Si cet instrument était facile à manier comme l'alcoomètre, son emploi résoudrait toutes les difficultés; mais, comme pour s'en servir il faut des hommes spéciaux et que d'ailleurs on peut, au moyen de certaines préparations chimiques, faire varier le rayon de lumière polarisée qui détermine la richesse du sucre, cette méthode est hérissée de difficultés inextricables et, par conséquent, n'est point pratique. On obtiendrait plus sûrement le but que l'on poursuit par l'exercice des

raffineries. Il ne pourrait plus alors échapper à la taxe une seule parcelle de la matière imposable. Il faut espérer que l'Assemblée nationale adoptera ce dernier système, le plus sûr, le plus simple, et qui doit mettre un terme à toutes les fraudes commises au détriment du Trésor.

—L'année dernière, la Société avait proposé un prix de 2,000 francs à l'auteur du meilleur mémoire sur la question théorique et pratique des *irrigations*. Un rapport a fait connaître les résultats de ce concours. La Commission a décerné le prix de 2,000 francs à M. de Caussigny et une médaille d'argent à M. de La Bastie et à M. Félix Vidalin, auteurs de deux mémoires qui renferment sur la question des renseignements d'un haut intérêt.

Une des choses qui favorisent le plus le développement de l'agriculture, c'est la facilité des moyens de communication. Indépendamment de notre réseau vicinal auquel on a déjà employé plusieurs milliards et qui est encore loin d'être terminé, il existe de petites artères qu'on appelle *chemins ruraux*.

Ces chemins se distinguent du réseau vicinal en ce qu'ils ne sont point classés. Le sol en appartient aux communes; mais, comme celles-ci ne sont point chargées de les entretenir, ils se trouvent dans un état de dégradation difficile à décrire. Cet état est cause que le transport des engrais sur les terres est très-coûteux, ainsi que le transport des récoltes à la ferme. Les véhicules et les attelages que l'on y emploie s'usent très-rapidement, et nécessitent un surcroît de dépenses qu'il serait facile d'éviter si les chemins ruraux étaient mieux entretenus.

La commune ne pouvant elle-même entretenir ces chemins, on a proposé de constituer des syndicats de propriétaires qui se chargeraient eux-mêmes de l'opération; mais, comme l'esprit d'association est encore très-peu répandu dans les campagnes, les propriétaires intéressés se montrent récalcitrants.

Qu'a fait alors le législateur? Par une loi du 21 juillet 1870, il a autorisé les communes ayant achevé leur réseau vicinal, à porter le tiers de leurs prestations sur les chemins ruraux. Malheureusement, cette loi, fort prévoyante, ne peut point être appliquée d'une manière générale. En effet, il existe à peine 5,000 communes qui aient achevé leurs chemins vicinaux, et qui, par conséquent, peuvent user du bénéfice de la loi du 21 juillet 1870; mais il en reste encore plus de 30,000 dont les prestations ne sont pas disponibles, et qui, par conséquent, ne peuvent améliorer leurs chemins ruraux. Que faire alors? La Société des agriculteurs distinguant, avec raison, le chemin rural, qui est d'une utilité collective, avec le sentier

d'exploitation, qui dessert un petit nombre de parcelles appartenant à des propriétaires différents, demande qu'on sépare avec soin ces deux voies de communication. Pour y parvenir, il faudrait que le Conseil municipal, les intéressés mis en demeure de comparaître, fît dresser un tableau de tous les petits chemins qui appartiennent à la commune. Une fois ce tableau dressé, le législateur pourrait donner aux conseils municipaux la faculté de s'imposer soit des prestations en nature, soit des centimes additionnels, pour l'entretien des chemins ruraux; mais cette charge ne serait point obligatoire pour les communes. A défaut de ces ressources exceptionnelles, restent toujours les syndicats dont nous avons parlé plus haut, qu'il faudrait constituer d'office, dans le cas où les intéressés ne voudraient point le faire. Les décisions de ce syndicat obligeraient toutes les parties, et les taxes pour l'entretien seraient perçues comme la contribution foncière. En ce qui concerne les sentiers d'exploitation, comme leur parcours est peu considérable, on laisserait aux propriétaires riverains le soin de les entretenir. Telles sont les vues de la Société des agriculteurs de France en ce qui concerne les chemins ruraux. Il serait bien désirable qu'une loi posât les bases de ces sortes de syndicats et les rendît obligatoires. Cette mesure, en diminuant les frais d'exploitation, ferait baisser le prix de revient des denrées alimentaires, et, par conséquent, le prix de vente aux consommateurs.

— Absorbés par les questions politiques, les Gouvernements qui se succèdent en France depuis 89 se sont très-peu occupés des intérêts de l'agriculture. C'est pourquoi tout est à refaire dans cette voie. On sait que la *contribution foncière* est très-inégalement répartie et qu'elle repose encore sur les bases fixées en 1791. Depuis lors, il est survenu des changements si considérables dans la manière d'exploiter le sol, que ces inégalités n'ont fait que s'accroître. Aussi l'agriculture demande-t-elle à grands cris la péréquation de l'impôt foncier. Seulement il est très-difficile de lui donner satisfaction. Un des moyens que l'on propose, c'est la révision du cadastre commencé sous le premier Empire et terminé sous le Gouvernement de juillet; mais, depuis, le morcellement toujours croissant du sol, les mutations de propriété résultant de ventes, de partages ou de toute autre cause, n'ont fait qu'aggraver la situation. Il y a donc urgence de réviser le cadastre, au point de vue d'une répartition plus équitable de l'impôt foncier, et afin de donner plus de certitude à la propriété territoriale, plus de solidité à l'hypothèque dont elle est si souvent l'objet.

D'après la dernière statistique agricole, le territoire se trouve

réparti entre 9 millions de propriétaires possédant 143 millions de parcelles. Or, comme aujourd'hui notre territoire est réduit à 52 millions d'hectares, chaque hectare se trouverait donc fractionné en trois parcelles, ou environ. Sur les 9 millions de tenanciers, 7 millions représentent la moyenne et la petite propriété, parmi lesquels 3 millions de propriétaires ne paient même pas de cote personnelle. On comprend combien un tel état de choses est nuisible à la culture, nuisible au possesseur de quelques lopins de terre, exposés à la convoitise des voisins, et donne lieu chaque année à des procès sans fin, dont les frais absorbent la valeur foncière. Comment sortir de cette situation? On espère que la révision du cadastre et un bornage général rendu obligatoire, offriraient les moyens de répartir plus équitablement la contribution foncière et de mettre un terme aux procédures ruineuses, en considérant le cadastre comme un moyen d'établir la propriété.

Malheureusement la révision du *cadastre* exigerait un demi-siècle et coûterait de 150 à 200 millions. Les réformes que l'on demande se feraient donc encore longtemps atttendre. C'est pour parer à cet inconvénient qu'un certain nombre de communes, disposant de ressources suffisantes, ont entrepris elles-mêmes la révision de leur cadastre. En 1866, 1700 communes de Saône-et-Loire et du Nord avaient demandé au Gouvernement, et obtenu de lui l'autorisation de procéder à cette mesure. Une loi de 1850, généralisant cette pratique administrative, autorise les communes à refaire leur cadastre, en stipulant que le Conseil général leur viendrait en aide, dans le cas où leurs ressources ne pourraient y suffire. Nous ne connaissons pas le nombre de communes qui ont, jusqu'à ce jour, appliqué cette loi; mais il est probable qu'il y en a fort peu. C'est pourquoi la Société des agriculteurs de France, par l'organe du rapporteur, demande que la révision du cadastre ait lieu au plus vite, que l'opération du bornage soit rendue générale et obligatoire; que la faculté laissée aux communes par la loi de 1850 de refaire leur cadastre soit convertie également en une obligation; que le Grand-Livre de la propriété foncière soit constitué de telle sorte qu'il serve de base à une juste répartition de l'impôt, et qu'il puisse, au besoin, servir de titres pour établir la propriété devant les tribunaux. Ces conclusions donnent lieu à une discussion très-vive. On ne peut pas admettre que le cadastre, soumis à de nombreux changements, puisse servir de titre de propriété. On considère que l'abornement général est impossible, et qu'il ferait naître des procès en si grand nombre, que les tribunaux ne pourraient y suffire. Le cadastre est un instrument si imparfait, qu'il peut à peine donner la valeur des parcelles au moment de sa confection; mais quel-

ques années plus tard, suivant que ces parcelles auraient été plus ou moins bien cultivées, les évaluations cadastrales se trouveront en défaut. Que faut-il conclure de cette discussion? C'est que les remèdes que la Société des agriculteurs de France propose à la situation sont d'une application très-difficile, et que, longtemps encore, on les discutera, avant de pouvoir les faire passer dans la pratique.

—On s'est beaucoup occupé de l'*assistance publique* dans les villes, et des moyens de venir au secours des indigents. Parmi ces moyens il faut citer les bureaux de bienfaisance, les hôpitaux où sont admis les malades, les hospices réservés aux vieillards. Dans les campagnes il n'existe rien de semblable. A l'époque des chômages, l'ouvrier trouve difficilement des personnes qui puissent l'assister. Lorsque survient la maladie, il manque en général de soins médicaux. Enfin lorsque l'âge de la retraite sonne, souvent il est dénué de ressources pour ses vieux jours. C'est à ce triple point de vue que se place la Société des agriculteurs. Les remèdes qu'elle propose n'ont rien de nouveau; car le rapporteur a soin de nous avertir qu'il ne veut point tomber dans le socialisme. Comme moyen de parer aux inconvénients du chômage, le rapporteur demande que les administrations de chemins de fer et autres, qui ont de grands travaux à exécuter, choisissent de préférence les époques de l'année où l'agriculture n'a presque rien à faire. Ce conseil est sans doute excellent; mais à nos yeux, il n'est qu'un expédient peu efficace. On pourrait avec plus de raison recommander les grands travaux agricoles d'irrigation, d'endiguement, de dessèchement, de reboisement, de défrichement, etc. Ces travaux accroîtraient l'étendue du domaine agricole et pourraient ainsi mettre à la portée des travailleurs de nouveaux terrains dont on leur faciliterait l'acquisition au moyen d'un système, leur permettant de se libérer par annuité. On peut mettre en France dix millions d'hectares en culture, qui sont aujourd'hui à peu près sans valeur. Si au lieu de rester improductifs à la Bourse, les capitaux se dirigeaient vers l'agriculture, on transformerait les dix millions d'hectares à peu près improductifs; on y établirait de petites fermes que l'on vendrait aux ouvriers auteurs de la transformation. Au moyen d'un système d'amortissement bien combiné, dans une période de 15 à 20 ans, l'ouvrier deviendrait propriétaire de sa ferme et aurait payé cette acquisition avec ses économies et les produits du sol.

Le second cas prévu par la Société des agriculteurs, c'est lorsque l'ouvrier valide tombe malade. Ici encore, nous rencontrons toujours la même timidité. Il lui suffit d'organiser la médecine des indigents

et de faire admettre les malades dans les hospices des villes. Quant à la médecine rurale, il est très-peu de départements où elle ne soit organisée déjà depuis plusieurs années. Il existe des médecins cantonaux qui donnent gratuitement des soins et des médicaments aux personnes indigentes. Si l'on voulait aller plus loin, il faudrait que, dans chaque canton, il fût établi un hôpital pour les malades, et un hospice pour les vieillards. Le rapporteur parle incidemment de ces établissements; mais il considère qu'ils imposeraient des charges beaucoup trop grandes, et qu'alors il vaut mieux y renoncer,

Le troisième cas est relatif à la vieillesse qu'il faut secourir lorsqu'elle est dénuée de ressources. Le rapporteur propose comme toujours, la charité faite par les âmes bienfaisantes. Il cite ensuite les sociétés de secours mutuels, et il conclut à ce que les Conseils généraux, les communes, les comices fassent tous leurs efforts pour multiplier dans les campagnes les institutions de charité et de prévoyance. Ces mesures nous paraissent peu efficaces et laissent le vague dans notre esprit. Un membre voudrait que, dans chaque commune rurale, il fût établi un bureau de bienfaisance; seulement il oublie de nous dire d'où ce bureau tirerait ses ressources. Un autre membre voudrait que chaque commune eût un dépôt de mendicité où seraient admises toutes les personnes incapables de pourvoir à leur existence. Reste toujours la question des dépenses. Qui est-ce qui fera les frais de ces dépôts? Où prendra-t-on de quoi suffire à leurs dépenses? Il ne suffit pas de faire des projets sur le papier, il faut encore indiquer les moyens d'exécution : or, comme la plus grande partie des communes rurales se trouvent dénuées de ressources, on aura beau leur recommander les bureaux de bienfaisance, les dépôts de mendicité, etc., elles ne pourront jamais y subvenir. Ceux qui proposent leur moyen le savent pertinemment.

C'est donc, de leur part, une sorte d'ironie que de vouloir améliorer la condition du travailleur rural par l'emploi de moyens chimériques. Il est bon de se montrer philanthrope; mais il est dangereux de faire miroiter, aux yeux des gens qui souffrent, des moyens de soulagements impossibles à réaliser.

—Une séance tout entière est consacrée à la question des *animaux* domestiques et nuisibles; cette discussion est introduite à propos du projet du Code rural préparé par le Sénat et l'Empire, et présenté en 1863 au Corps législatif, qui ne put s'en occuper. Les articles soumis à la révision de la Société des agriculteurs font partie du premier livre intitulé : *Le régime du sol*. C'est dans ce livre que, mal à propos, on a placé tout ce qui concerne les animaux domestiques, les animaux nuisibles, ainsi que les vices rédhibitoires.

— La Commission a fait subir plusieurs changements au texte du projet de *Code rural*, lequel n'est en quelque sorte, que la reproduction des lois déjà existantes. Un article du projet porte que les préfets peuvent déterminer les conditions auxquelles les chèvres doivent être conduites au pâturage commun. Il exprime que les propriétaires de ces chèvres sont solidairement responsables des dommages qu'elles peuvent causer. La Commission a généralisé les prescriptions du Code. Elle étend la responsabilité à tous les propriétaires du troupeau, sauf leur recours contre le berger, s'il y a lieu.

— En ce qui concerne les *abeilles*, d'après le droit romain, sanctionné par la loi du 28 septembre 1791, le propriétaire d'un essaim peut le réclamer et s'en ressaisir, tant qu'il n'a pas cessé de le suivre.

La Commission a pensé compléter cette disposition en défendant au poursuivant de dégrader les corps auxquels l'essaim se trouverait attaché. Cette disposition est inutile, parce que, d'après le droit commun, tout fait qui cause un dommage à autrui, entraîne une réparation. Voilà à quoi on s'expose quand on veut faire des lois sans avoir étudié l'ensemble de nos codes.

— Une disposition très-importante pour les éleveurs concerne les animaux atteints de *maladies contagieuses*. Aussitôt que le propriétaire constate une de ces maladies, il doit en prévenir le maire qui peut prendre toutes les mesures pour en arrêter les développements.

La Commission va plus loin encore. Elle demande que le maire, assisté d'un vétérinaire diplômé, puisse faire abattre les animaux et que le gouvernement soit tenu de rembourser les trois quarts de leur valeur. A ce propos, on a fait observer que la loi de 1866, relative à l'indemnité en cas d'abattage ne concerne que la peste bovine, que cette loi ne doit point être généralisée sans que le Trésor soit au pillage. On a également reconnu que notre législation actuelle sur la police sanitaire du bétail est très-incomplète, et qu'au ministère de l'agriculture on s'occupait de la refondre et de combler les nombreuses lacunes qu'elle renferme.

— La question des *vices rédhibitoires* est ensuite abordée. On donne ce nom à certaines maladies cachées, que l'acheteur d'un animal domestique n'a pas pu constater au moment de la vente. Ces vices donnent lieu à la résolution. Or, comme la résolution d'un contrat est toujours chose grave, le législateur a dû déterminer d'une manière précise quels sont les vices qui l'entraînent. Ces vices se trouvent énumérés dans la loi de 1838. En ce qui regarde le cheval

la Commission veut introduire trois nouvelles maladies qui ne figurent point dans la nomenclature actuelle : l'emphysème pulmonaire la méchanceté et la rétivité. Sur ces trois maladies deux sont rejetées: l'emphysème et la rétivité. On a également voulu maintenir sur la liste la fluxion périodique des yeux, que l'on suppose revenir tous les mois; mais il a été établi que le retour de cette affection peut être beaucoup plus long, et qu'ainsi, elle ne doit point figurer dans la nomenclature. Pour l'espèce bovine, le seul vice admis par le Code rural est la non-délivrance après le part chez le vendeur. Le projet de code supprime la phthisie pulmonaire ou pommellière. C'est en vain qu'un membre veut la faire maintenir, ainsi que le renversement du vagin, considéré comme vice rédhibitoire par la loi de 1838.

Deux maladies donnant lieu à la résolution de la vente, sont admises en ce qui concerne l'espèce ovine; ce sont : la clavelée et le sang de rate. Un membre a proposé d'y comprendre le tournis; mais son opinion n'a pu prévaloir.

Quant à l'espèce porcine, la loi de 1838 ne reconnaît point de maladies rédhibitoires. Le projet de code rural ne limite pas à cet égard. Il admet la ladrerie qu'il sera toujours très-difficile de déterminer d'une manière précise, parce qu'elle a des affinités avec les affections charbonneuses.

— Enfin, on discute la responsabilité du propriétaire qui élève des *lapins*, soit dans une garenne, soit dans un clapier ouvert; si ce propriétaire laisse multiplier ses lapins de façon qu'ils portent préjudice aux propriétés riveraines, il doit être responsable; mais sa responsabilité cesse lorsqu'il a fait tous ses efforts pour détruire ses lapins ou qu'il a autorisé ses voisins à les détruire eux-mêmes. Ces dispositions sont empruntées à une jurisprudence déjà ancienne qui se fondait sur le droit romain.

—Vient après la question des lapins la *maladie de la vigne*. Le président de la Société d'horticulture de l'Hérault expose les faits relatifs à l'envahissement du phylloxera dans le Midi et dans le Bordelais. Dans le Midi, dix départements sont plus ou moins atteints ; dans le Bordelais, on compte seulement un petit nombre de communes qui se trouvent sur la rive droite de la Garonne. Les ravages sont assez considérables dans le Vaucluse, les Bouches-du-Rhône et la Drôme. Ailleurs, l'insecte ne s'y montre que sur des points isolés.

En Autriche, il a fait son apparition en juillet 1872, et vers la même époque, en Portugal. Il n'a point encore pénétré en Suisse, où l'importation de leurs cépages est interdite.

Pour combattre efficacement ce fléau, on propose de nombreux moyens, restés sans succès. Le seul qui ait donné de bons résultats, c'est la submersion de la vigne pendant plusieurs jours; mais, on le conçoit, comme les vignes sont plantées sur les côteaux où il n'est point possible de diriger les canaux d'irrigation, ce moyen n'est point généralement applicable.

Un membre propose que, dans chaque département atteint, la Société désigne un entomologiste chargé de faire des études, et que les observations soient centralisées par le Conseil de la Société siégeant à Paris. Le membre qui fait cette communication oublie de dire que ce système est en train de s'organiser par les soins de la Société centrale d'apiculture et d'insectologie générale.

En effet, le président de cette association a soumis au bureau des agriculteurs un projet d'insectologie appliquée, qui comprendra un bureau spécial chargé de centraliser toutes les recherches. Il aurait été, ce me semble, convenable que la Société des agriculteurs de France conservât à la proposition qu'on lui avait soumise sa marque d'origine.

— Après le phylloxera, on s'est occupé d'une question très-grave et encore peu étudiée : l'indemnité due au fermier sortant, en cas d'amélioration permanente. Les conclusions du rapport sont des plus modestes; elles se bornent à recommander aux propriétaires d'introduire dans leurs baux la *clause d'indemnité*. Comme on le voit, il n'y a rien dans cette proposition qui soit obligatoire. C'est un simple conseil que, dans leur propre intérêt, elle donne aux propriétaires. Pour bien se rendre compte de l'importance de cette question, il faut rappeler comment les choses se passent dans la pratique. Supposons un fermier ayant un bail de neuf ans; dans la première période, il accroît la fertilité du sol par des labours profonds, par l'emploi d'amendements, d'engrais, etc. Ces améliorations sont favorables à l'ordre social, puisqu'elles ont pour objet d'accroître la valeur foncière, ainsi que les substances indispensables à l'alimention. Il y a donc là un intérêt de premier ordre.

Mais qu'arrive-t-il lorsque le fermier touche à la dernière période de son bail? S'il continuait ses améliorations, le propriétaire, en cas de renouvellement, lui demanderait une augmentation de loyer. Qu'est-ce qui aurait déterminé cette augmentation? Les travaux du fermier. Donc, au lieu d'être récompensé, le fermier serait victime de sa diligence, en subissant une augmentation de loyer et en perdant une partie des avances qu'il aurait faites à la terre.

Pour échapper à cette situation, le fermier, durant la dernière

période de son bail, *dégraisse* le sol et le remet dans l'état où il se trouvait à son entrée en jouissance. N'y a-t-il pas là une chose déplorable, contraire à l'intérêt social, à l'intérêt des subsistances, à l'intérêt du propriétaire, et même à l'intérêt du fermier?

Pour sortir de cette situation anti-économique, il n'y a qu'un seul moyen, c'est d'accorder au fermier, à la fin de son bail, une part dans la plus-value que son industrie et ses capitaux ont fait acquérir à la ferme.

Eh bien, le croirait-on, encore qu'il ne s'agisse point d'une loi coercitive, et que la réforme ait été présentée comme un simple conseil, la réunion s'est montrée hostile et a repoussé, à l'unanimité, la proposition qui lui a été soumise.

Ce n'est point la première fois que la Société des agriculteurs de France fait preuve d'un pareil égoïsme. Lorsqu'à maintes reprises, on lui a proposé de toucher, si peu que ce fût, aux droits du propriétaire, elle s'est toujours montrée implacable.

— Il existe en France une certaine classe d'hommes qui éprouvent le désir de se distinguer par quelque innovation, bonne ou mauvaise. Les exemples abondent; citons-en deux seulement. Il y a quelques années, l'Académie des sciences nomma une Commission chargée d'aller dans le Midi pour y étudier la maladie des *vers à soie*, qui depuis longtemps est connue sous le nom de *gattine*. Après une longue excursion, les commissaires revinrent à Paris, aussi ignorants qu'à leur départ. Ils ne connaissaient ni la cause de cette épizootie ni les moyens de la faire disparaître; mais comme il fallait que leur voyage eût un résultat quelconque, ils changèrent le nom de *gattine* en celui de *pébrine*, se posant ainsi comme ayant découvert quelque chose.

— Le second exemple concerne les stations agronomiques dont viennent de s'occuper les agriculteurs de France.

Depuis longtemps, nous connaissons les fermes expérimentales. François de Neufchâteau les recommandait déjà, au commencement du siècle. Plus tard, on établit des fermes-modèles, puis enfin des fermes-écoles. Cette nomenclature ne suffisait pas aux agronomes qui désirent se distinguer. C'est pourquoi ils ont inventé les *stations agronomiques*, qui ne sont, en résumé, que les fermes expérimentales de François de Neufchâteau. Au dire des inventeurs, qu'est-ce donc qu'une station agronomique? C'est, nous apprend le rapporteur, un établissement où l'on fait des expériences utiles à l'agriculture, d'abord en vue des services journaliers, tels que l'analyse des engrais, des terres arables, des produits du sol, et, ensuite, en opérant des recherches destinées à

faire progresser la science agricole. Le rapporteur ajoute que ces expériences doivent être diverses, suivant les régions; car la France offre les climats les plus variés, les sols les plus différents, les productions les plus diverses. Et, savez-vous pourquoi on ne doit point nommer ces établissements des fermes expérimentales? *C'est parce que le mot ferme implique une exploitation à bénéfice, et qu'il ne faut point compter sur des bénéfices quand on se livre à des recherches scientifiques.*

Voilà pourquoi les agronomes, désireux de se distinguer, repoussent le nom de fermes expérimentales, qui indique bien mieux l'objet que l'on poursuit que la dénomination de stations agricoles, qui semblerait devoir plus particulièrement s'appliquer à l'acclimatation des plantes et des animaux. On a donc inventé ces nouveaux établissements, qui font double emploi avec tous ceux de même nature, dejà existants, et dans lesquels on pourrait se livrer à toutes les recherches scientifiques ; mais il fallait bien faire quelque chose pour les savants inoccupés.

Le rapporteur nous apprend que l'idée des stations agricoles est toute française; qu'elle fut d'abord appliquée sur le domaine de Bechelbronn, en Alsace. De là elle passa en Allemagne, où elle s'est généralisée, puis nous revint en France. La première application en fut faite à Nancy. On en parla beaucoup à la première session des agriculteurs de France, et on ne manqua pas de la recommander comme une chose nouvelle. Depuis lors, d'autres établissements se sont fondés. Il en existe dans l'Isère, dans le Nord, dans Seine-et-Marne. Plusieurs autres sont en fondation dans le Pas-de-Calais, le Finistère, le Rhône et le Puy-de-Dôme. Les stations agricoles sont donc en faveur parmi nous, comme, du reste, toutes les nouveautés. Aussi, les conclusions du rapport sont-elles adoptées d'enthousiasme. Elles portent qu'il soit établi, au plus tôt, le plus grand nombre possible de stations agronomiques; secondement, que la Société des agriculteurs prenne des mesures pour accorder des subventions à ceux de ces établissements qui seront subventionnés par les comices et par les conseils généraux; troisièmement, que l'État vienne, au besoin, en aide aux stations agronomiques, pour compléter, s'il est nécessaire, le budget de ces utiles établissements.

Voilà qui est fort bien; mais, au lieu de faire des dépenses considérables en constructions nouvelles, en achat de terrains, en matériel de toute sorte, ne vaudrait-il pas mieux que cet argent fût consacré au développement des fermes-écoles, qui, avec certaines adjonctions peu coûteuses, pourraient très-facilement remplir le but des stations agronomiques? Mais, à quoi bon

toutes ces critiques? Il nous faut en France des nouveautés; les fermes-écoles sont déjà beaucoup trop vieilles, et puis, je le demande, un savant ambitieux pourrait-il se contenter d'un simple laboratoire placé sous la surveillance d'un simple directeur de ferme-école?

— Le contrôle des *engrais*, que l'on range dans les attributions des stations agronomiques, donne lieu à une discussion fort intéressante. Il importe que le cultivateur, lorsqu'il achète des engrais commerciaux, connaisse exactement leur teneur en azote, en phosphate, etc., etc. Il existe bien des fabricants qui vendent sur analyse, et délivrent des factures en conséquence; mais comment s'assurer si le titrage est exact? C'est au moyen de l'analyse. Dans ce but, depuis plusieurs années déjà, on avait établi en différentes villes des laboratoires de vérification. Ces laboratoires rendaient de très-grands services. Pourquoi, aujourd'hui, vouloir les dépouiller de leurs attributions, pour les confier aux directeurs des stations agronomiques? Si, encore, ces analyses devaient être faites gratuitement, comme elles le sont aujourd'hui; mais il n'en sera rien, car un des orateurs a déclaré que les analyses seraient une source de revenu pour l'établissement, ce qui lui permettrait de se passer de subventions. Les cultivateurs n'auront donc rien à gagner au nouvel état de choses; il supporteront une charge de plus: la prix de l'analyse des engrais commerciaux qu'ils voudraient employer. Est-ce donc là un progrès?

—La nouvelle loi sur le recrutement rend le *service obligatoire* pour tous les jeunes gens qui atteignent leur vingtième année. Comme le nouvel état de choses pourrait être nuisible à ceux dont l'instruction n'est point complète, les articles 54 et 57 de la nouvelle loi leur permettent de s'engager à dix-huit ans. Alors, ils ne resteront plus qu'une année sous les drapeaux, et pourront ensuite reprendre leurs études. En ce qui concerne les élèves des écoles d'agriculture, on voudrait qu'ils puissent jouir des avantages du volontariat et du sursis d'appel jusqu'à vingt-quatre ans. Relativement à ceux de ces élèves qui ne pourraient point payer au Trésor la prime qui sert de rachat aux volontaires, on voudrait que, dans tous les cas, ils puissent jouir du sursis tant que leurs études ne seront pas terminées. Cette dernière proposition, qui contient une exception à la loi, qui déjà se distingue par tant d'exceptions diverses, a été admise par l'assemblée; mais nous ne pensons pas que jamais le législateur puisse y faire droit.

—La discussion s'ouvre successivement sur diverses questions qu'il nous suffira d'énumérer, parce qu'elles sont trop spéciales. Je citerai

entre autres : le parcours et la vaine pâture, les moyens à prendre pour empêcher le déversement des eaux insalubres dans les rivières ; la répression des fraudes commises en matière de contributions indirectes, la sériciculture et l'entomologie agricole; les nuages factices, comme moyen de prévenir les gelées printannières; l'empélographie et la synonymie des cépages; la vente des denrées agricoles au quintal métrique ; les orphelinats ruraux, etc.

Je me borne à dire quelques mots d'une proposition relative à la réorganisation des *haras*. Lorsque l'on connaît l'influence pernicieuse que cette administration a exercée sur nos anciennes races de chevaux, qu'elle a complètement fait disparaître, on s'étonne qu'il y ait encore des gens qui prennent sa défense et veulent la conserver.

Mais, l'administration des Haras n'a pas seulement détruit toutes nos races de chevaux, on l'accuse encore de nombreuses dilapidations.

Comment expliquer qu'une brochure ait pu dernièrement lui enlever le masque, sans que le ministre songe à protester? Cette brochure a pour titre : *Recueil des abus, vols et faux commis par l'administration des haras.* Tant que cette brochure ne sera point déférée aux tribunaux, nous tenons pour vraies toutes les accusations qu'elle renferme. Dès lors, comment se fait-il qu'il y ait à l'Assemblée nationale des hommes assez ignorants de ce qui se passe, pour proposer un projet de loi sur la réorganisation des haras, ce qui consoliderait dans leur position des employés prévaricateurs? Comment se fait-il que ce projet ait été favorablement accueilli par la Société des agriculteurs de France? Au lieu de demander la réorganisation des haras, le rapport aurait dû conclure à sa suppression et à une enquête sur les faits reprochés par la brochure; mais, en France il suffit que quelques hommes dont on trompe la religion prennent la défense des gens les plus décriés, pour que cela constitue, au profit de ces derniers, une sorte de réhabilitation. Voilà où nous en sommes? N'est-ce point déplorable que, par un faux sentiment des convenances, on laisse, sans les flétrir, les hommes qui ont profité de leur position, pour commettre tous les abus et pour s'enrichir aux dépens de la chose publique?

— Avant de terminer, disons quelques mots des expériences qui ont été faites durant la session, ainsi que des excursions agronomiques.

Le *chauffage des vins* est très en vogue depuis quelques années. On prétend qu'il améliore les crus et les fait vieillir. Pour faciliter cette opération, un membre M. Terrel des Chênes a inventé un appareil qu'il appelle œnotherme et qui peut chauffer de 8 à 9 hectol.

à l'heure; l'appareil, avec sa pompe, pèse 235 kilos. Il est monté sur roues et peut facilement se transporter d'un endroit à l'autre. Le rendez-vous avait lieu à Bercy chez un des principaux marchands de vins. Les expériences ont porté sur des produits du Midi rouges et blancs. Pour les vins riches en alcool, il suffit de porter la température de 50 à 55 degrés centigrades; tandis qu'elle doit s'élever de 70 à 90 degrés pour les vins riches en couleur et contenant beaucoup de matière extractile.

L'opération a été faite en présence de diverses commissions nommées par la Chambre syndicale du commerce des vins; par l'Académie des sciences et par la Société des agriculteurs. Les échantillons opérés ont été mis dans des fûts portant le cachet des différentes commissions. Il en a été de même des échantillons non opérés, qui doivent servir de termes de comparaison. Lorsque le moment sera venu, les commissions se réuniront de nouveau, feront une dégustation comparative et prononceront leur jugement.

On a beaucoup exagéré les services que peut rendre le chauffage des vins. Sous peine de détruire nos grands crus, il faut bien se garder de les traiter d'après cette méthode. Restent donc les crus ordinaires, naturels ou composés au moyen de mélanges. Le chauffage peut leur être très-utile. Lorsque l'année est mauvaise, les vins naturels sont chargés de matières en suspension qui les empêchent de s'éclaircir et leur occasionnent des maladies. Pour ces sortes, le chauffage leur donne de la solidité et de la durée, et laisse une marge suffisante aux consommateurs.— Quant aux *vins de coupage*, il ne serait pas impossible qu'en les chauffant on les rendît plus homogènes, plus faciles à digérer par les estomacs délicats, et qu'on les empêchât de s'altérer rapidement. Les coupages, dont le commerce se montre si fier, ne sont à nos yeux qu'une falsification malsaine. On nous dit, il est vrai, qu'avec ce procédé on rend buvables certains produits qui ne le seraient point et que l'on met ainsi à la portée des classes laborieuses des vins salubres et à bon marché. Cette objection ne doit point être prise au sérieux. Les coupages sont presque toujours nuisibles à l'estomac. Ce n'est donc pas là une découverte dont le commerce doive se montrer fier. En supposant que le chauffage n'améliore point les mélanges, ce que l'expérience peut seule démontrer, on pourrait, en y introduisant certaines par ties de sucre, les faire fermenter de nouveau et leur donner ainsi l'homogénéité qui caractérise les vins obtenus par la fermentation dans les cuves. Le commerce voudra-t-il mettre à profit la méthode que nous lui indiquons? Rien ne serait plus simple. Mais, comme il tient surtout à vendre à bon marché, il ne veut pas charger ses mélanges en frais de mani-

pulation et de sucrage qui augmenteraient beaucoup leurs prix de revient.

En quittant Bercy, la réunion s'est rendue à l'École vétérinaire d'Alfort. Elle a visité successivement les amphithéâtres, les hôpitaux, les salles de collections, les vacheries, les bergeries et les porcheries. Cette excursion a été fort intéressante. Notre École d'Alfort est, nous assure-t-on, une des mieux organisées de l'Europe.

— Quelques membres ont voulu se donner le spectacle, encore assez rare en France, du *labourage à la vapeur*. Ils se sont rendus à Gonesse, près Saint-Denis, chez un fabricant de sucre qui cultive 300 hectares de betteraves. Pendant la guerre, Gonesse était occupé par les Allemands. Après la capitulation de Paris, la ferme de M. Testard se trouvait désorganisée. Il n'avait plus d'attelages, plus d'hommes pour les conduire; le moment de semer la betterave était venu, et il courrait risque de manquer la campagne sucrière. Que fit alors M. Testard? Il acheta en toute hâte le grand appareil Fowler, qui put arriver à Gonesse en temps utile. Il commença aussitôt ses labours. L'appareil défonçait 2 hectares en une heure, à une profondeur de 30 à 35 centimètres. Il put ainsi, en quelques jours, préparer le sol, qui fut aussitôt ensemencé de betteraves. S'il n'avait pas eu recours à ce merveilleux engin, sa ferme serait demeurée inculte, et son usine n'aurait pas pu fonctionner.

Cet exemple prouve l'avenir réservé à la culture par la vapeur. Seulement, il faut remarquer que le grand appareil Fowler ne peut fonctionner couramment que sur des parcelles de 20 à 30 hectares. Lorsque le sol est morcelé, il n'y faut point songer, parce que les déplacements multipliés retarderaient beaucoup le travail, et le rendraient beaucoup trop coûteux. L'application de la vapeur à l'agriculture suppose donc de vastes propriétés. Ces conditions se rencontrent-elles facilement en France? Non; partout où le morcellement a été poussé à l'extrême, l'emploi de la charrue à vapeur est impossible. Cela est tellement vrai que la charrue traînée par des bœufs disparaît de ces pays, et se trouve remplacée par la pioche et par la bêche. Que faire donc, si l'on veut utiliser la grande mécanique à l'exploitation du sol? Il faut reconstituer les vastes domaines qui existaient au moyen âge, et que, depuis, les paysans se sont appropriés au moyen du morcellement. Rétablir ce qui existait jadis, tel est le problème à résoudre. Comment y parviendra-t-on? C'est par l'association des petits propriétaires, qui mettront en commun leurs petits héritages pour en former de vastes

exploitations. Ce moyen est le seul qui puisse désormais permettre la production des denrées agricoles et de la viande à bas prix. Si, depuis 89, le morcellement du sol a été un des plus grands faits politiques issus de la Révolution, la reconstitution des grandes fermes sera un des plus grands faits économiques qu'il sera donné à la seconde moitié du XIXe siècle d'accomplir. Seulement, il sera très-difficile de faire comprendre aux petits propriétaires qu'ils doivent s'associer entre eux pour exploiter, d'un commun accord, les parcelles infinitésimales qu'ils possèdent aujourd'hui.

— L'agriculture éprouve chaque année de nombreuses pertes, par suite des intempéries. La sécheresse, l'humidité, la grêle, la gelée, lui causent parfois de grands dommages. Comment y remédier? La chose est bien difficile; car l'homme n'exerce que peu ou point d'influence sur les éléments. Toutefois, on a constaté qu'en soutirant l'électricité qui se trouve dans l'atmosphère, les grands végétaux empêchent la grêle de se former, et, par conséquent, de saccager les récoltes qui les avoisinent. En ce qui concerne les gelées blanches, qui, au printemps, frappent les vignes, on sait que ce phénomène a lieu un peu avant l'aurore, par un temps calme et serein. On l'attribue au rayonnement du calorique, qui s'échappe des jeunes bourgeons et se dirige dans les espaces. En se refroidissant, leur séve s'altère, si bien que lorsque le soleil apparaît, ils se trouvent pour ainsi dire rôtis. Comment prévenir ce phénomène? C'est au moyen de *nuages artificiels* qui s'interposent entre la terre et l'espace, et empêchent le rayonnement du calorique. Cette méthode paraît être fort ancienne. On l'employait déjà au moyen âge. On se servait alors d'herbes et de broussailles que l'on disposait à distance dans les vignes, et que l'on allumait un peu avant le jour. Ces matières, qui renferment très-peu de fumée, ne pouvaient produire que des nuages insuffisants. De nos jours, on a eu recours à d'autres procédés. Les huiles lourdes, résidus de la distillation des houilles, donnent une fumée beaucoup plus intense, et atteignent plus sûrement le but que les herbes et les broussailles.

La Société des agriculteurs a voulu donner au public un spécimen de nuages artificiels. Dans ce but, elle s'est entendue avec quelques vignerons de Suresnes qui ont mis vingt hectares à sa disposition. On a disposé sur cette superficie, de 15 mètres en 15 mètres, des godets en fonte, pouvant contenir un demi-kilogramme d'huile lourde, auxquels on a mis le feu. L'expérience a été faite à 3 heures du soir, par un vent assez fort, qui poussait au loin le nuage artificiel; malgré cette circonstance défavorable, le public nombreux, qui assistait aux essais, a pu se convaincre de leur uti-

lité. Le ciel demeura obscurci pendant plus de deux heures. On aurait pu prolonger cet état de choses en remplissant de nouveau les godets.

Ce procédé n'est point infaillible. Il est surtout d'une application difficile. Il faut saisir le moment où l'on prévoit qu'il y aura gelée blanche. Il faut recommencer autant de fois que le phénomène peut se présenter. Ces circonstances peuvent tromper l'opérateur. D'un autre côté, quel sera le prix de revient de chaque opération? Jusque dans ces derniers temps, les huiles lourdes valaient de 5 à 6 francs les 100 kilos. Elles sont montées à 20 et 25 fr. Il faut, par chaque hectare, de 36 à 40 godets, exigeant de 18 à 20 kilos d'huile, c'est-à-dire d'une dépense de 4 fr. 50 à 5 fr. 50 par opération. Il faut, en outre, compter l'achat des godets, l'amortissement de cette dépense et la main-d'œuvre. En supposant qu'il faille y revenir deux ou trois fois, les nuages artificiels ne laisseront pas que d'être coûteux; mais enfin, la dépense, dans aucun cas, n'excéderait celle que réclame le soufrage des vignes du Midi. Elle ne constituerait donc pas une trop lourde charge.

En rendant compte de cette expérience, les journaux ont attribué la première application des nuages artificiels formés par les huiles lourdes à M. le vicomte de Laloyère, viticulteur près Châlons. C'est là une erreur que nous tenons à rectifier. La première application pratique du nouveau procédé a été faite par M. Gaston Bazille, président de la Société d'agriculture de l'Hérault, dans son vignoble de Saint-Sauveur; la seconde, par M. le comte de Laloyère, dans son vignoble de Savigny-lès-Beaune. Il faut rendre à César ce qui appartient à César. Quant à M. le vicomte de Laloyère, auquel, mal à propos, on attribue cette découverte, ceux qui le connaissent savent qu'il n'a jamais rien inventé.

— Une autre excursion, non moins intéressante que celle de Gonesse, a eu lieu le lendemain de la clôture de la session. Une partie des membres ont voulu visiter l'École régionale de Grignon, située à quelques lieues plus loin que Versailles. Cet établissement fut fondé en 1828 par M. Auguste Bella, ancien aide de camp du général Mortemart. Il prit alors le nom d'Institut agronomique. Charles X concéda gratuitement un domaine de la couronne comprenant 466 hectares. Une société d'actionnaires fournit 300,000 fr. pour le fonds de roulement. Le ministre de l'agriculture payait les professeurs. Dans de telles conditions, le domaine de Grignon fut considérablement amélioré. En 1848, l'État prit l'école à sa charge. En 1867, le bail étant sur le point d'expirer, fut renouvelé au profit du gendre de M. François Bella, ancien directeur de l'école. C'est

ce bail qui a été vivement critiqué à la Chambre, lorsqu'on y discuta le budget de 1873. Depuis, il a donné lieu à une polémique irritante entre deux principaux organes de l'agriculture, et a valu à l'un des contradicteurs une condamnation en 500 francs d'amende pour diffamation, et à l'autre une condamnatien en 16 francs pour propos injurieux. Cette polémique, ainsi que les circonstances qui ont accompagné la rédaction du nouveau bail, ont défrayé longuement la conversation des visiteurs. Elle a été la préface de cette excursion. Les principaux chapitres sont : La visite des bâtiments, des vacheries, des écuries, des bergeries, et de la porcherie. Sont venues ensuite les différentes cultures que les excursionnistes ont parcourues, et qu'ils n'ont pas toujours trouvées parfaites. Néanmoins, la journée consacrée à l'école et au domaine de Grignon a été des mieux remplies.

Il faut espérer qu'au mois de février prochain, les membres qui assiteront à la session annuelle, trouveront dans les environs de Paris de nouveaux sujets d'excursions tout aussi intéressantes que celles dont nous venons de parler.

JACQUES VALSERRES.

CORRESPONDANCE

LE BUDGET DE 1874.

A M. le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Le budget de 1874 va être bientôt soumis à la Chambre, et chacun sait déjà qu'il comprendra de nouvelles augmentations de dépense, de plus en plus menaçantes pour notre avenir financier. On serait tenté de croire qu'il y a là une gageure, ou que le gouvernement veut faire une expérience, forçant la vapeur et chargeant la soupape, pour voir jusqu'où il peut aller sans que la machine éclate.

Les leçons du passé ne nous profitent guère. Elles devraient pourtant nous apprendre que les troubles, les révolutions, les calamités de toute espèce, qui ont affligé le pays à diverses époques, ont eu presque toujours pour première cause le désordre des finances. Dans le cours de sa longue histoire, notre pauvre France a compté bien peu de gouvernements sensés. — Il est vrai que si le ciel lui en envoyait un, elle ne le supporterait peut-être pas.

Tout changement de régime amène chez nous un accroissement des

charges publiques. Nous l'avons vu en 1830, en 1848, en 1852; nous le voyons encore aujourd'hui. Non-seulement notre dette s'est grossie des frais de la guerre et de l'énorme rançon qui nous a été imposée, mais les dépenses de certains services n'ont plus de limite.

En 1830 et en 1848, dans la première ferveur de réforme, on avait essayé d'alléger un peu le budget en opérant une retenue sur le traitement des fonctionnaires publics. La mesure se justifiait d'elle-même. Les fonctionnaires et les pensionnaires de l'Etat ont, en effet, un intérêt tout particulier à sa conservation, et il est naturel qu'ils s'imposent un sacrifice pour venir en aide au Trésor dans sa détresse. On ne le leur a pas demandé cette fois-ci. Est-ce parce que la retenue dont il s'agit constitue, en réalité, un impôt sur le revenu professionnel des employés de l'Etat? M. Thiers s'est déclaré, avec raison peut-être, l'adversaire de l'impôt sur le revenu, mais les objections sérieuses contre cet impôt ne portent pas sur le principe même, qui serait parfaitement rationnel; elles portent uniquement sur l'application abusive qu'on en pourrait faire à des revenus qu'on ne connaît pas et qu'on évaluerait comme on voudrait. Si tous les revenus étaient exactement connus, rien ne serait plus juste qu'une taxe directe établie sur ces revenus. Or, les revenus professionnels des fonctionnaires ne laissent place à aucune espèce de doute; il n'y aurait donc rien d'exorbitant à les prendre pour base d'un impôt.

Que si l'on ne voulait pas emprunter à nos précédentes révolutions cet expédient des retenues, au moins devait-on, en présence de nos embarras financiers, ajourner toute augmentation de traitements, toute création de nouveaux emplois. Est-ce là ce qu'on a fait et observe-t-on une règle quelconque? Bien loin de s'y astreindre, on a inventé une formule qui dispensera désormais de toute règle.

S'agit-il de l'armée, par exemple? Elle est, nous dit-on, notre sauvegarde, à l'intérieur comme à l'extérieur. — On ne compte pas avec l'armée. — Aussi, M. le ministre de la guerre dépense-t-il sans compter, et il n'y va pas de main morte.

Est-il question de l'instruction publique? Quelqu'un s'avise-t-il de remarquer que les dépenses de ce département ont considérablement augmenté depuis quelques années, et qu'il serait peut-être bon de s'arrêter un moment dans cette marche ascendante? — Y pensez-vous? lui répond-on. Compter avec la science! Compter avec l'instruction du peuple! De pareilles idées ne sont plus de notre temps. — Et les dépenses continuent de plus belle. Quant aux progrès que les sciences ou l'instruction du peuple auront faits sous la présente administration, on en jugera plus tard, dans quelques années. Qu'ils soient petits ou grands, nuls ou même négatifs, il ne sera jamais difficile d'expliquer la chose en belles paroles. L'essentiel, pour le moment, est d'obtenir le crédit demandé.

Les mêmes arguments peuvent s'appliquer partout.—Pourquoi compterait-on avec la justice plutôt qu'avec l'instruction publique ou l'armée? — Dans toutes les administrations, qu'elles dépendent de l'Intérieur, des Travaux publics ou du Commerce, on a également d'excellentes raisons pour s'arrondir, et on ne s'en fait pas faute. Le Trésor doit suffire à tout ; et à force de ne compter avec personne, il finira par se trouver vide et sera obligé quelque jour de fermer ses guichets à tout le monde.

Ce résultat final, quelques députés clairvoyants comprennent qu'il deviendra inévitable, si nous ne savons pas arrêter la progression de nos dépenses, et déjà ils en ont averti leurs collègues, à plusieurs reprises. Mais comme le danger n'est pas encore pour demain, le plus grand nombre ne s'en inquiète guère.

La commission du budget, elle-même, qui propose sans sourciller d'ajouter 240 millions aux charges déjà accablantes du Trésor, n'a pas l'air de soupçonner que sa tâche soit surtout d'assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

La nouvelle commission qui sera nommée pour l'examen du budget de 1874 se montrera-t-elle plus *féroce* — comme le demandait M. Thiers, quand il était dans l'opposition ? Dieu veuille qu'elle soit au moins plus économe ! Mais jusqu'à preuve contraire, il est permis d'en douter.

La Chambre n'a d'attention que pour les questions politiques. Vous avez suivi le grand débat engagé entre les partis ou fractions de partis, à l'occasion du rapport de la commission des Trente, cherchant ce qu'ils appellent un *modus vivendi*, locution latine qu'on pourrait traduire : *un moyen de ne pas se prendre aux cheveux*. Personne ne voudrait garantir qu'ils l'ont trouvé. Espérons cependant que la difficulté ne sera pas au-dessus de leurs forces.

Mais, malgré l'accalmie momentanée qu'amènera peut-être le vote du projet, la confiance de la majorité est fort ébranlée, et M. Thiers aura bien de la peine à regagner l'ascendant qu'il avait autrefois sur elle. Il aurait fallu, pour le conserver, en user avec plus de réserve. Le mal est fait et ne peut plus se réparer complètement. On sera trop heureux si l'on parvient à éviter le retour de ces crises, doublement nuisibles, qui usent à la fois le président et l'Assemblée.

Nous pourrons atteindre ainsi le terme de l'occupation du territoire, terme au delà duquel le renouvellement, partiel ou total, de la Chambre ne sera probablement pas longtemps différé. Mais, avant de se séparer, elle aura certaines mesures à prendre et certains devoirs à remplir. Parmi ces mesures, parmi ces devoirs, la discussion approfondie du budget, la réduction des dépenses et l'établissement d'un équilibre stable sont au premier rang. La France a résisté à de bien rudes épreuves, et quand elle a survécu aux guerres les plus désastreuses, il serait triste

il serait honteux, pour tous les hommes qui prennent part au gouvernement, de la laisser périr par les finances.

Agréez, etc. LÉON.

Hyères, 8 mars 1873.

L'EMPRISONNEMENT CELLULAIRE EN BELGIQUE.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Le *Journal des Economistes* a publié récemment deux intéressants articles sur les prisons en Italie et en Suède ; les détails fournis par ces travaux sont fort importants, mais je crois qu'il est utile de les compléter par des renseignements relatifs à d'autres pays ; le *rapport sur l'application de l'emprisonnement cellulaire en Belgique*, inséré dans la *Belgique judiciaire* (t. XXX, 8 août 1872) et dont son auteur, M. J. Stevens, inspecteur des prisons du royaume, a bien voulu me faire parvenir un exemplaire, fournit à cet égard des données et des chiffres qui méritent d'attirer l'attention.

L'application du régime cellulaire en Belgique remonte à 1835 : c'est à cette date, en effet, que dans la maison de force de Gand fut érigé un quartier spécial de 32 cellules (portées à 158 en 1865) pour la séparation complète. La séparation individuelle dans les prisons secondaires (maisons de sûreté et d'arrêt) date de 1844, époque de l'occupation de la prison cellulaire de Tongres ; enfin, celle de Louvain a été occupée en 1860, et c'est là que sont subies les peines perpétuelles.

La conséquence de ce système a été de permettre la réduction des peines décidée par la loi du 4 mars 1870 soumettant à ce régime les condamnés aux travaux forcés, à la réclusion et à l'emprisonnement. En 1872, le nombre des cellules a dû être, par suite, porté à 3,468 réparties dans 19 établissements.

Sans vouloir insister sur les avantages de ce système, exposés d'une façon remarquable par le regretté Ducpetiaux dont le rapport reproduit les idées, sans vouloir revenir d'ailleurs sur ce que nous avons dit dans un précédent article publié ici même en 1872, nous dirons qu'en Belgique on se borne à séparer les condamnés les uns des autres, mais que l'on permet les communications avec les employés, les parents, la lecture, que l'on astreint les détenus à l'assistance aux exercices religieux, à l'instruction secondaire, morale, religieuse et professionnelle, aux promenades individuelles en plein air, au travail obligatoire et rémunéré lorsque les condamnés y sont astreints par le Code pénal. Aussi ce système diffère-t-il sensiblement du confinement solitaire : il exclut, en

effet, la solitude et le silence en même temps qu'il admet le travail, les promenades, les visites, l'instruction et les exercices du culte ; aussi les visiteurs n'ont-ils pu que louer l'organisation belge ; le Dr Wines qui, en 1871, visitait la prison de Louvain, remarquait, par exemple, que tout était dirigé vers la réforme du prisonnier et que les résultats étaient fort satisfaisants.

Le rapport contient, en outre, des données fort importantes en ce qu'elles réfutent parfaitement les objections que l'on a pu faire à l'encontre de ce système ; il a été constaté que le travail était plus productif dans les prisons cellulaires, à tel point que la moyenne des gratifications par détenu était supérieure de 34 0/0 ; l'apprentissage confié aux gardiens s'y fait d'ailleurs plus rapidement. Pour l'état sanitaire, nous remarquons que dans les prisons cellulaires on n'a compté en 1869 que 1,41 0/0 de journées de maladie au lieu de 3,35 0/0, que 0,72 0/0 décès au lieu de 2,47 0/0, que 2 suicides au lieu de 4.

La pierre de touche de tout système pénitentiaire c'est bien certainement la récidive ; or, pour la maison de Louvain, la moyenne pour cent de récidivistes après la libération a été de 4,46. Ce chiffre n'a rien de bien effrayant quand on songe à la condition du détenu qui ne trouve pas toujours un patronage suffisant, lorsqu'il veut revenir au bien.

Pour terminer, nous ne saurions mieux faire que de citer quelques-uns des vœux émis par M J. Stevens à la fin de son rapport ; nous voyons qu'il propose d'étendre le régime cellulaire afin de remplacer la peine de mort, de favoriser la réhabilitation des libérés, d'organiser à leur rencontre un système sérieux de patronage, de donner une plus vive impulsion à l'instruction primaire dans les prisons, d'occuper les condamnés à façon pour compte d'entrepreneurs particuliers, de ne mettre enfin à la tête des prisons que des personnes ayant une connaissance approfondie de tous les rouages du service, etc.

Ces demandes sont trop sérieuses et trop justes pour n'être pas prises un jour en sérieuse considération.

Agréez, etc. J. Lefort.

Paris, 8 mars 1873.

QUESTION MONÉTAIRE. — LES DEUX MÉTAUX. — RÉPONSE A M. MANNEQUIN.

Monsieur le rédacteur, permettez-moi d'appuyer, de quelques lignes encore la proposition que j'ai produite dans la lettre qui a paru dans le numéro du 15 janvier du *Journal des Economistes*, et qui a fait l'objet des critiques de M. Mannequin dans le numéro de février.

M. Mannequin croit que je serai obligé de convenir que ma théorie n'a jamais eu nulle part d'application. Cette assertion me surprend fort, venue sous la plume d'un homme dont les écrits se distinguent par leur science. J'affirme, au contraire, qu'en France, en Italie, en Suisse, et dans bien d'autres pays, jusques à la fin du siècle dernier, ou plutôt jusqu'en 1803, les contrats entre acheteurs et vendeurs, emprunteurs et prêteurs stipulaient expressément avec quelle monnaie et par conséquent avec quel métal ils seraient libérés, et lorsque les espèces prescrites n'étaient pas employées, elles étaient remplacées par d'autres, à un change agréé par le créancier. Il est bien inutile d'établir la preuve de cette assertion pour le public éclairé auquel votre journal est destiné. Le régime que je combats, avec tous ceux qui condamnent la fixation d'un rapport légal de valeur entre les deux métaux précieux ne date que de 70 ans, et sa conséquence a été de priver les pays qui l'avaient accepté, de l'emploi de l'or pour les payements réguliers pendant une longue période. L'or n'avait pas disparu, mais il se négociait avec une très-forte prime, et servait essentiellement au règlement des transactions à l'intérieur et à l'extérieur faites au comptant. Ainsi, en Suisse, le vendeur de bois, de fromage, de bétail, traitait en se réglant sur les cours du marché, mais à un prix payable en or, qu'il acceptait à un cours quelquefois onéreux pour lui. Nos marchés étaient sans cesse parcourus par des acheteurs d'or, qui le payaient à leur tour avec une prime déterminée par les besoins des marchés de métaux précieux. Un débiteur qui se serait libéré en or, au change légal, sans y être forcé par un contrat, aurait par ce fait détruit son crédit.

Ma proposition n'a donc rien de précisément nouveau. Le régime que je conseille consacrerait l'emploi de deux unités concrètes distinctes, l'une d'or et l'autre d'argent, dont les monnaies en cours seraient ou des multiples ou des fractions.

Je me suis permis d'en appeler des connaissances théoriques aux connaissances pratiques. On m'accordera que celui qui n'a jamais, dans un but commercial ou industriel, acheté ou vendu des produits, reçu ou payé le salaire d'une ou de quelques journées de travail, puisse oublier ou quelquefois ignorer les exigences monétaires de ce trafic. Ce n'est pas une opposition que j'établis entre ces deux ordres de connaissances, je fais une invitation au savant à réfléchir et au besoin à s'enquérir de ce qui peut bien se passer dans cette sphère pour y puiser des données qui modifieront ses conclusions.

Quelles sont les bases, les éléments, les instruments de la production sur lesquels vit l'humanité ? C'est le travail quotidien en quotités infinitésimales, relativement à la masse qu'il constitue, d'une multitude d'êtres humains, dont chaque individu échange le produit de son travail contre la petite fraction de produits qui est nécessaire à son exis-

ence. La monnaie est l'instrument indispensable de cet échange. Ces individus n'ont-ils pas le droit de demander au législateur, que leurs besoins monétaires soient satisfaits de la manière la plus commode, au point de vue de l'économie de leur temps et la plus sûre, au point de vue de la valeur des espèces qu'ils reçoivent pour les dépenser ou les garder en réserve. Ces travailleurs forment l'immense majorité de la nation, leurs besoins sont de tous les plus respectables, car là où le riche n'éprouve qu'une contrariété, eux éprouvent une souffrance. Et lorsque la science fait tous ses efforts pour créer la sécurité du riche en matière de possession monétaire, elle admettrait que celui qui ne connaît que le salaire quotidien ou presque quotidien, c'est-à-dire que la majorité des membres de la société, fût lotie d'espèces dont la loi seule déterminerait la valeur, et que cette sécurité ne commençât à naître pour lui que lorsqu'il pourrait convertir la monnaie fictive qu'il aurait recue, en espèces d'or qui seules auraient un cours légal. L'ouvrier, le petit employé, le petit commerçant surtout, qui doit payer un semestre de son loyer ou ses achats, n'aura pas, en mains, dans ses économies, une valeur réelle et indiscutable, il faudra qu'il en procure l'échange avant de pouvoir les appliquer à son créancier. Le propriétaire, le négociant qui s'engagera à recevoir ces monnaies conventionnelles en payement, au-dessus d'une certaine somme, fera un contrat irrégulier et peut-être punissable. Mais ce qui n'est pas moins onéreux, c'est que ces monnaies conventionnelles n'auront jamais qu'un rayon de circulation très-limité, réglé par les rapports plus ou moins amicaux des pays et offriront parfois une perte considérable lorsqu'elles seront exportées. Il y a à cet égard des précédents qu'il est inutile de rappeler.

Ce tableau peut paraître chargé, mais il est très-fidèle. Quelle sera la conséquence de l'adoption de l'étalon unique d'or, soit du système qui a fait ses preuves en Angleterre : sinon l'adoption d'une monnaie conventionnelle pour toutes les espèces d'une valeur inférieure à la plus petite pièce d'or possible, la pièce de cinq francs, qui est déjà si redoutée des étourdis, des vieillards et de tous ceux dont le travail a durci l'épiderme des doigts ou affaibli les sens? Par nécessité, pour amoindrir la prime offerte à l'industrie des faussaires, on prendra l'argent pour la confectionner. On fera, comme l'Angleterre a été forcé de le faire avec ses schellings, des francs qui ne vaudront que 92 1/2 centimes au cours marchand de l'argent, ou comme notre monnaie divisionnaire actuelle ; et cette monnaie, que l'homme qui n'est pas initié à la haute science financière, s'obstinera à décorer irrévérencieusement du nom de fausse monnaie, sera seule dans la bourse des dix-neuf vingtièmes de la population ; elle composera son actif liquide, avec tous les inconvénients que j'ai signalés et bien d'autres que j'omets, et enfin à la merci du caprice des lois.

Je laisse de côté d'autres arguments d'un ordre sinon plus élevé, qui appartiennent du moins aux questions plus ardues de la science sociale. Je ne relève qu'en passant le fait que M. Mannequin m'a mal compris lorsqu'il croit que je me plains que la pièce d'argent de cinq francs ait disparu de la Suisse ; tandis qu'au contraire j'ai dit (l'imprimeur m'a un peu altéré) que cette pièce, sortant de la France, est venue prendre en Suisse la place de l'or qui s'exporte à prime. Devant ce malentendu, je n'ai pas à m'expliquer sur une diminution du stock métallique en Suisse, qui ne se produit pas. L'or s'exporte parce qu'il ne trouve pas à l'intérieur un emploi aussi avantageux que celui qu'il trouve à l'extérieur. C'est l'effet immanquable de la taxe d'un produit au-dessous de la valeur qu'il a pour l'exportation. Il est vrai, comme on l'a écrit à M. de Parieu, que les conséquences de cette exportation ne sont pas comprises de notre public commerçant, qui croit à une de ces oscillations momentanées, auxquelles il est habitué, sans prévoir que, si l'Allemagne adopte l'étalon unique d'or, le pays devra racheter à une prime élevée l'or qu'il aura laissé sortir à une prime insignifiante et qu'il pourrait retenir, en lui laissant prendre dès maintenant à l'intérieur la valeur que les circonstances monétaires de l'Europe lui assignent.

M. Mannequin prend l'occasion d'un appel que j'ai fait aux connaissances pratiques, pour faire une exposition de principes sur l'harmonie complète qui existe entre les principes théoriques et les principes déduits de la pratique, lorsque les uns et les autres sont de bon aloi. Je suis tout à fait d'accord avec lui sur ce sujet, comme on a pu le voir plus haut, mais qu'il me soit permis à mon tour de lui dire : que trop souvent dans la discussion on blâme des arguments qui se sont incidemment produits, parce qu'ils sont en opposition avec certains lieux communs d'économie politique d'une valeur douteuse, qu'on suppose ignorés de l'adversaire, lorsqu'on devrait se contenter de penser qu'il ne les admet pas. Ainsi, dans la critique que M. Mannequin fait de ma proposition, je citerai ce qu'il dit des efforts qui sont faits pour arriver à l'unité monétaire pour tous les pays civilisés, efforts qui dans un certain public ont bien quelque valeur, mais qui, aux yeux de bon nombre de ceux qui ont approfondi cette matière, n'en ont guère ; parce qu'ils savent que de fait, la valeur des métaux précieux purs, or et argent, est l'élément fondamental de cette question, et règle depuis longtemps la question des changes à laquelle se rattache celle de la valeur des monnaies. Une monnaie universelle, sortie de différents ateliers monétaires, est un fantôme que vraisemblablement jamais on n'atteindra, et fût-elle même sortie d'un seul atelier, il s'établirait encore des différences entre les frappes. La banque et le commerce ont dans leurs opérations un degré de précision, de perspicacité et de science qui établira toujours des différences qui déjoueront les calculs des administrations. Or, dès l'instant

où le banquier et le négociant doivent tenir compte de ces différences, il lui importe peu qu'elles soient petites ou grandes.

L'appel que l'on fait trop souvent à l'exemple de l'Angleterre, dans la question de l'unité d'étalon, est un second exemple de ces arguments auxquels il ne convient pas d'avoir recours pour confondre un adversaire. D'un côté ce pays se protége contre les disettes d'or en envoyant son argent sur le continent ; et d'un autre, comment invoquer l'exemple d'un pays qui avec une population de 31 millions d'habitants, placée sur un sol généralement fertile et d'une richesse minérale exceptionnelle, avec un marché et domaine colonial qui compte plus de 162 millions d'habitants, sur lequel ses nationaux trouvent un champ illimité pour l'emploi de leur activité et qui malgré ses richesses a conservé un prolétariat, sinon partout exceptionnellement misérable, du moins affamé de biens qu'il ne peut avoir et à la production desquels il participe cependant largement.

M. Mannequin se plaint de ce que je méconnais le caractère de la monnaie comme mesure des valeurs. Effectivement, je pars dans mon appréciation de la question d'un tout autre point de vue que celui qu'il développe. La monnaie étant une marchandise concrète faite avec des métaux qui sont l'aliment que consomme d'une part la vanité humaine, et de l'autre le besoin de réserves, n'est, de fait, qu'un produit dont les quantités disponibles sont très-variables, et n'a par conséquent pas plus que tout autre produit le caractère exclusif de mesure de valeurs. Le rapport de l'intensité des besoins avec la somme des approvisionnements de produits qui sont destinés à les satisfaire détermine la valeur relative des produits. La monnaie, soumise à la même loi, est acceptée comme terme de comparaison à un moment donné, mais il n'y a aucune raison pour donner à un seul métal précieux le monopole de cet emploi, et la société s'est habituée à se servir d'autres termes de comparaison concurremment avec celui-ci. C'est lui imposer une gêne inutile et nuisible, puisque, par les procédés d'échange que la société pratique, il faut dans beaucoup de cas la présence et le déplacement effectif du produit employé comme terme de comparaison, et qu'ainsi ceux qui réalisent l'échange sont mis dans la dépendance de ceux qui détiennent ce métal. Si les métaux précieux n'existaient pas, et qu'on dût se servir de céréales en guise de monnaies, la loi qui imposerait pour cet usage l'emploi exclusif du froment serait assurément gênante et oppressive.

La supposition que la monnaie fiduciaire représentative de l'or peut suppléer à son absence est mal fondée ; à l'avenir pas plus qu'au présent, elle ne peut et ne doit être émise qu'en représentation du métal disponible immédiatement, ou prochainement, entre les mains de celui qui l'émet. Elle ne peut donc suppléer en rien à l'exclusion de l'ar-

gent et de la monnaie fiduciaire que dans les conditions actuelles il représente.

Il est à remarquer que rien ne s'oppose à ce que l'administration et la statistique rapportent à la valeur de l'or toutes les valeurs qu'elles veulent comparer entre elles; mais il y a loin de cet emploi spéculatif au droit que le pouvoir croirait pouvoir exercer, dans un but d'ordre ou d'utilité, d'imposer à une nation l'obligation de se servir exclusivement de ce métal dans toutes ses transactions.

Il ne faut donc pas perdre de vue que ma proposition a le caractère de la revendication d'une liberté. Le pouvoir s'est attribué, à tort ou à raison, le droit de décider qu en fait d'échanges d'une certaine catégorie, la stipulation de payement devrait être faite en unités d'or ou d'argent. Par cette décision il a porté une première restriction à la liberté des contractants; en décidant que celui qui doit recevoir un payement est tenu de recevoir aussi bien un métal que l'autre, il a aggravé cette restriction; en décidant que les contrats ne pourront plus être stipulés qu'avec l'emploi d'un seul métal, il l'aggrave encore. Je ne crois pas que les vrais partisans de la liberté renient mes conclusions, bien qu'elles puissent froisser les économistes utilitaires.

Le principe de l'étalon unique est donc un principe contraire au principe fondamental de l'économie politique, le respect de la vrai liberté, et c'est de ce principe surtout qu'on peut dire : qu'il y a plus d'inconvénients à le méconnaître dans la pratique qu'à accepter les réformes qu'il commande.

M. Mannequin dit quelques mots de la baisse de la monnaie dont nous sommes menacés, par suite de l'abondance des métaux précieux. Il reconnaît qu'entre autres moyens, celui que je propose pourrait être autorisé, avouant ainsi implicitement: que devant cette baisse progressive et l'incertitude qui règne sur la production future respective des deux métaux, il pourrait y avoir abus de pouvoir à refuser à ceux qui contractent des engagements à long terme le droit de préciser la nature de ces engagements.

On ne s'explique pas pourquoi on trouverait justifiable une liberté qui doit sauvegarder des intérêts au futur, tandis qu'on la condamnerait lorsqu'elle s'applique à la protection d'intérêts présents.

M. David.

Berne, 25 février 1873.

L'INSTITUTION DE L'UNITÉ MONÉTAIRE INTERNATIONALE.

Monsieur le Rédacteur, l'unité monétaire, si elle était étendue à toutes les nationalités existant à la surface terrestre, serait un si grand bienfait pour l'humanité que l'économiste, le financier, le législateur de tous les pays doivent s'associer pour l'en faire jouir.

Cette institution serait l'agent le plus actif du libre-échange dont la pratique universelle appartient à un futur plus ou moins rapproché de nous.

Pour l'universaliser plus facilement, cette unité de compte de la valeur, le moyen le plus efficace à employer consiste à réduire à une seule les matières monétaires actuellement en usage.

Or, parmi ces matières, la préférence est due à celle qui a la valeur la plus haute sous le plus petit volume. La raison d'utilité est décisive, dans les questions économiques.

Présentement, c'est l'or qui *fait jouir plus puissamment quiconque le possède de la faculté d'acquérir les services d'autrui*. Ce métal n'est pas plus que les autres et que toute chose utile et appropriée, le type de la valeur, mais il en est le représentant le plus autorisé, il en est le Sosie.

Il ne faut pas hésiter à lui laisser jouer pleinement son rôle naturel, tant qu'il répondra à cette convenance économique de représenter la valeur sous la forme monétaire et sous le plus petit volume connu.

Mais faut-il pousser la préférence pour l'or jusqu'à dépouiller les autres métaux précieux de la propriété commune? Nullement. Ce serait priver les relations sociales d'une concurrence sous l'influence de laquelle une foule de transactions ont été conclues, une concurrence qui est nécessaire pour maintenir la valeur de l'or dans les proportions actuelles et les proroger jusqu'à un avenir assez éloigné pour que les relations entamées s'accomplissent, à leur temps, sous l'influence de la même valeur monétaire dans les limites du possible. Démonétiser l'argent par mesure législative, ce serait tromper la confiance du public que la puissance législative doit protéger et défendre de toutes surprises.

La valeur des choses dépend d'une condition de proportionnalité établie par le mouvement des relations sociales à qui seul il appartient de la modifier. C'est la proportion de la quantité des produits offerts à la consommation, à celle des produits par elle demandés réglant les prix-courants en raison inverse de l'une et en raison directe de l'autre.

Conséquemment, réduire la quantité monétaire actuellement employée de toute celle représentée par l'argent, ce serait accroître la valeur de la monnaie d'or de toute celle enlevée à l'argent. L'objection de M. Wo-

lowski sur ce point, faite dans la dernière réunion de la Société d'économie politique de France, est irréfutable.

Mais il y a un moyen d'éviter une perturbation économique aussi fâcheuse, tout en rendant à l'or son rôle légitime de représentant de la valeur des choses. Ce moyen consiste à laisser à l'argent son rôle monétaire sans imposer à sa monnaie d'autre valeur que celle qui serait attribuée par le commerce à cette matière sur le principal marché financier du pays.

Les pièces d'argent monnayé seraient étiquetées seulement de la quantité de matière y contenue, garantie par la nationalité qui les aurait fait frapper. Leur cours serait obligatoire, comme le sont actuellement les billets de la Banque de France, mais à un bien meilleur titre, pour la valeur cotée à la bourse du pays, au jour de l'usage qui en serait fait dans les relations.

Cette espèce de monnaie circulerait, comme les valeurs industrielles, avec une autorité incontestable, et rendrait, à sa manière, les mêmes services que celles-ci.

Si l'institution de la monnaie, au lieu d'émaner d'un droit régalien fort contestable, était provenue de l'industrie se la donnant conforme à ses besoins et ne demandant à l'autorité que de l'unité et de l'authenticité pour la quantité de métal fin contenue dans la coupure monétaire, que d'abus auraient été prévenus, combien de perfides spolations n'auraient-elles pas été épargnées à la société?

En ramenant la monnaie d'argent à la forme rationnelle de la monnaie, on préviendrait le retour de ces crises dont le pays a eu à souffrir lorsque le cours forcé de cette monnaie pour sa valeur autoritaire s'est écartée de la valeur de sa matière relativement à celle de l'or, en obéissant *à la raison de proportionnalité* à laquelle sont soumises *toutes les matières à services*.

Sous le régime de l'unité de matière monétaire on ne verrait plus l'or se substituer brusquement à l'argent ou remplacé par lui, suivant que la raison de quantité serait défavorable au remplaçant relativement au remplacé, au grand préjudice de la stabilité des relations sociales.

Considérons ce sujet de plus haut. Les valeurs, avec leur assiette si instable sur la proportionnalité de quantité, sont, pour la fortune privée, ce qu'est une mer houleuse pour le navigateur qu'elle oblige, dans l'intérêt de sa sécurité, à faire passer son navire de la vague qui s'abaisse à celle qui s'élève, de manière à en maintenir le sillage sur les hauteurs insubmersibles. Si la fortune privée ne rencontrait pas, à la surface de la mer des valeurs où elle flotte, des vagues secourables qui lui prêtent leur appui, elle sombrerait mille fois dans le cours d'une même existence, mais elle serait bien mieux à l'abri des sinistres sur une mer plane, sur l'eau dormante d'une valeur unique. Telle serait

celle de la monnaie d'or universellement acceptée. Les gîtes de sa matière sont assez largement répandus à la surface terrestre pour suffire à l'usage des populations progressant en civilisation jusques aux dernières limites du genre humain, et l'extension du travail d'extraction, de conversion de la matière ouvrable en marchandise et de la marchandise en numéraire, suffirait pour que les quantités produites restassent en proportion constante avec les quantités employées. Les oscillations d'une telle valeur seraient d'autant moins sensibles et préjudiciables à la fortune privée que la surface sur laquelle elles s'étendraient serait plus large. Une crise monétaire sur une surface telle que celle du marché du monde civilisé, où l'unité monétaire aurait été étendue par l'or, n'y serait pas plus possible que ne l'est, à la surface d'un vaste lac, la chute d'un disque monétaire.

L'institution de l'or pour la représentation de la valeur des choses est donc une fondation d'intérêt général, d'une utilité spéciale, indépendamment de celle de moyen le plus efficace pour obtenir l'unité monétaire internationale.

Resterait, pour instituer cette unité, une autre condition à remplir, celle de l'unité de mesure des quantités de métal précieux incluses dans les disques monétaires. Cette unité devra être généralement admise pour que cette foule de nationalités dont le monde est rempli puissent comprendre et évaluer aisément les rapports de valeur existant entre les diverses coupures métalliques dont elles font usage, et qu'elles pratiqueront longtemps encore par obéissance à leurs habitudes séculaires, mais que l'utilité économique les engagera à modifier.

Cette condition de l'unité de mesure des quantités monétaires et de toutes les autres présente une difficulté analogue à celle de la composition d'une langue universelle, problème qui n'a pu être encore résolu. Mais, s'il y a analogie dans les obstacles, il n'y a pas parité dans les moyens.

La difficulté du langage monétaire universel à établir s'amoindrit de tout l'avantage que lui procure la simplicité de la chose à signifier. C'est une unité de poids ou plutôt de pesanteur spécifique qui peut être représentée à la vue par l'unité de mesure superficiaire.

L'esprit philosophique de notre siècle en a offert le type au monde dans la détermination de la mesure de l'une des dimensions du globe sur laquelle le monde est répandu, observable par toute individualité, rectifiable et perfectible à la manière dont les astronomes rectifient leurs calculs des trajectoires des corps célestes, sur l'amplitude desquelles ils s'entendent tous.

Quelle que soit l'unité adoptée et quelle qu'en soit la mesure fondamentale rectifiée ou rectifiable, l'échelle numérique lui prêtera des nombres susceptibles de devenir des multiples et de fournir des sous-

multiples décimaux au moyen desquels les rapports de quantité monétaire pourront être aisément déterminés.

L'échelle numérique décimale est là, disposée à laisser résoudre la difficulté des diversités de quantité monétaire aussi longtemps que la routine persistera à écarter l'unité monétaire internationale. Son module est si bien choisi qu'il recommande l'usage de la progression décimale des unités numériques à toutes les nationalités. Et elle s'est fait généralement adopter.

L'expression et la détermination décimales de toutes les quantités par l'emploi d'une unité offerte à la vue du genre humain est un fruit du génie de l'humanité, pas plus français qu'allemand, et qu'aucune nationalité ne saurait repousser, sans se nuire, par un vain sentiment d'orgueil national.

L'unité économique triomphera d'un aussi faible obstacle et même de la routine, pour peu que les esprits supérieurs en facilitent l'action.

L'extension du système métrique à l'expression des valeurs monétaires n'est pas destinée à *dénationaliser* davantage le capital, comme on semble le craindre au delà du Rhin. L'expansion de toutes les espèces de capitaux est une des nécessités de l'époque actuelle et s'imposera encore plus à l'avenir qu'au présent. Les difficultés qu'elle rencontre ou qui lui sont stupidement opposées sont la cause de nos crises politiques. Les communications de services entre les nationalités est une source de profits jaillissant au sein de chacune d'elles pour les enrichir. C'est la loi de l'humaine société que je crois avoir rendue manifeste par la citation des faits sociaux et de leur mécanisme, dont j'ai présenté le résumé dans ce journal.

M. Mannequin a raison d'attribuer à l'imperfection de la langue économique les dissentiments qui surgissent au sujet de l'unification de la monnaie, et à bien d'autres, aurait-il pu dire. Il manque à la science sociale, pour faire éclater les vérités qu'elle a acquises et prendre le rang qui lui appartient parmi les autres sciences morales, il lui manque une langue représentant des notions extraites de la comparaison des faits humanitaires, les exprimant en termes propres. Ces faits ont une valeur aussi scientifique que ceux dont les sciences physiques ont extrait leurs théories. La philosophie positive qui a composé celles-ci est capable d'en composer une pour la science sociale. L'économiste, en parlant le langage littéraire, s'est exposé à laisser considérer les matières qu'il traite comme texte à des déclamations de rhétoriques. Parlons donc en termes propres.

Quand on considère, au point de vue philosophique, les faits sociaux qui se reproduisent depuis les premiers temps de la civilisation, on se garde de dire que le numéraire est l'intermédiaire des échanges. Cette

institution a été suggérée à l'humanité par la nécessité de débarrasser des difficultés résultant de la diversité de temps, de lieu, de valeur, qui l'enrayaient, la pratique de l'échange, moyen unique alors de procurer à l'homme l'assistance de son semblable. Mais le numéraire a si bien satisfait, par lui-même, cette aspiration de l'humanité, qu'il a fait supplanter l'échange par le troc.

Les matières métalliques, en raison de leurs qualités spécifiques, se rendant généralement acceptables dans les relations sociales, permettent au producteur d'un service demandé d'en gratifier le demandeur, quoique celui-ci ne lui puisse rendre, dans l'actualité, pour accomplir la condition de mutualité à laquelle les relations sociales sont soumises, aucun des services dont il a ou pourra avoir besoin. Il se tiendra pour satisfait en traitant du profit procuré au consommateur de son service moyennant un troc en numéraire. Cette acquisition du profit que tout producteur d'un service procure à autrui, représenté par le numéraire, lui donne l'assurance, en raison de l'acceptabilité générale de sa matière, et lui permet en effet d'obtenir, moyennant un autre troc, le service dont il a besoin. Ainsi est accomplie la condition de mutualité, et la personnalité satisfaite.

Cette assurance que donne le numéraire, à quiconque le possède, d'acquérir à volonté les services désirés est telle qu'il y a des thésauriseurs disposés à ajourner indéfiniment cette faculté dont il les fait jouir de convertir leurs profits en services. Ce sont les avares. Mais il y a dans le monde une autre espèce d'accumulateurs de numéraire qui font profession de composer des capitaux monétaires et de les distribuer à qui les leur demande et mérite leur confiance.

Le banquier amplifie cette fonction sociale en convertissant des chiffons de papier en matières susceptibles d'être troquées, comme le numéraire, moyennant la confiance qu'il inspire à autrui et qu'il a l'art de justifier, que les cédules par lui livrées seront converties en numéraire à volonté ou aux temps et aux lieux convenus.

Cet agent du service impersonnel, stimulé par le désir d'acquérir des profits en multipliant ses services, se fait l'intermédiaire de sept espèces de troc. Et, en déterminant ce nombre dans mon Traité de Cœnologie, je suis peut-être resté en dessous de la réalité (1).

Il n'y a guère que des trocs dans les relations sociales : l'échange est un cas exceptionnel.

La raison de l'universalité de la pratique du troc est dans la commodité que les objets susceptibles d'être troqués offrent à l'homme d'obtenir les services d'autrui en lui consacrant les siens, et de satisfaire à

(1) Liv. II, chap. 3, sect. 2.

une nécessité où il se trouve placé par sa nature et celle du milieu où il vit.

Or, le but de la personnalité ne peut être atteint, par l'accomplissement de la condition de mutualité, que moyennant une double conversion, l'une des services en profits, et l'autre des profits en services.

Le numéraire devient l'agent des deux, naturellement, en raison des qualités de ses matières métalliques qui le font généralement estimer et rechercher. Et, en se prêtant à ces conversions générales, il établit entre les quantités des matières baillées en troc et les siennes, employées pour établir l'équivalence des deux, des relations numériques qui se traduisent par un quotient (1).

Ce quotient est le prix de la matière à services baillée ou prise en troc, la quantité de laquelle est réduite à l'unité de mesure, par l'effet de la division des profits auxquels sa production a donné lieu, de son revient, en un mot, par la quantité des produits.

Ce prix, modifié par le nombre des concurrents à la production et à la consommation, n'en a pas moins pour base immuable ce rapport de quantité des produits au revient exprimé en quantité monétaire.

Les valeurs fiduciaires satisfont aussi et même avec plus de commodité à cette condition de la conversion géminée des profits en services, sans laquelle les besoins de la personnalité resteraient en souffrance, mais seulement quand la confiance les a élevées à la hauteur de la certitude que procurent les pièces du métal monnayé, à quiconque les possède, de les faire prendre en troc par autrui, comme il les en a prises.

Le numéraire et les valeurs fiduciaires sont également les représentants de profits conversibles en services, mais quand l'un les fait palper, l'autre les fait seulement espérer, souvent dans l'avenir plutôt que dans le présent. Aussi le numéraire est-il la pierre de touche de la valeur fiduciaire.

Dans ce moule de la conversion, par le troc, des services en profits et des profits en services, sont jetés tous les budgets du monde, celui du commerce international comme celui du commerce national, celui du commerçant comme celui de la personnalité civile. Partout sont répandues des valeurs compensables et employées effectivement à opérer la balance du commerce du monde aussi bien que celles des maisons commerciales et des personnalités civiles, comme dans une équation algébrique s'annulent les termes de signe contraire entre les valeurs positives, résultées de la conversion des services en profits, et les valeurs négatives de la conversion des profits en services.

La richesse n'a pas plus pour cause la prépondérance du numéraire

(1) Cœnologie, liv. II, ch. 4, sect. 4 et liv. IV, ch. 1.

sur le crédit que la prédominance du crédit sur le numéraire. Ce phénomène est dû à la pratique des règles de l'économie dans la production et la consommation des profits.

Tels sont les faits sociaux qu'il faut relater en termes techniques pour résoudre la question actuelle en la soustrayant à la funeste influence du langage littéraire. On doit voir déjà comment peut se faire la balance des résultats des trocs, si multipliés, entre des objets si divers, malgré la diversité des langages monétaires qui rappellent la scène de la Tour de Babel, et, le voyant, on reconnaîtra le vrai moyen d'opérer ces trocs avec la plus grande facilité, intelligiblement. Cette multiplicité des *waggons* du troc si diversement chargés des valeurs commerciales cheminent sur le *railway* unique que leur procure un rapport dégagé, par le calcul, de la comparaison des quantités des matières à services mises en relation par le troc.

Quelle que soit la variété des quantités de la matière monétaire mises en relation, par le troc, avec les autres matières à services, elles sont réductibles à l'unité de mesure par une opération numérique pareille à celle d'où se dégagent les prix de revient de toutes les productions de l'activité de l'homme.

Chaque matière monnayée a son prix basé sur l'unité de mesure, et chaque coupure a le sien représenté par un multiple ou par une aliquote de cette quantité, susceptible de l'être encore par une quantité superficiaire. L'estampille de la valeur de la pièce de monnaie n'est qu'une traduction, une expression orale de la valeur cotée par la quantité pondérale.

M. Garnier a donc grandement raison de préférer le *texte original* à la *traduction* pour signifier la valeur intrinsèque des pièces de la monnaie. C'est le moyen le plus efficace d'arriver à l'unification monétaire internationale, mais c'est aussi un moyen radical de prévenir les violations de l'équivalence dans les relations sociales causées par les discordes de la *traduction* avec le *texte* de la valeur monétaire.

C'est encore un excellent adminicule, pour obtenir cette unification, que le moyen proposé par l'éminent économiste de représenter la valeur pondérale par des pièces contenant des multiples entiers de la quantité de fin. Ces modèles ne tarderaient pas à être imités.

Joignez à l'indice pondéral de la valeur des monnaies, joignez-y, pour la commodité des relations sociales, son expression vocale, mais ne rendez pas celle-ci obligatoire pour l'intérêt privé. Laissez-lui la liberté d'en référer, en cas de litige, à la décision de la bourse principale du pays.

Si la monnaie nous vaut l'avantage de l'employer à la mesure de toutes les valeurs, c'est parce que sa matière est une marchandise comme toutes les autres matières à services, susceptible d'être troquée

avec celles-ci. Sa qualité nous oblige à en souffrir le défaut qui est la variabilité de sa valeur, due à la variation des quantités de métaux précieux répandus dans le monde et à l'influence du nombre des possesseurs et des demandeurs.

Mais il nous est bien permis d'alléger cette souffrance par tous les moyens disponibles et de protéger jusqu'aux dernières limites du possible l'équivalence dans les relations sociales, l'équivalence dans tous les trocs, même dans ceux des métaux précieux entre eux.

L'un de ces moyens est l'adoption de l'or pour étalon unique des valeurs. De tous les métaux précieux, c'est celui dont la valeur est la moins variable et dont les variations seraient les moins sensibles en raison de son universalité, outre l'avantage dont il jouit de représenter la valeur sous le plus petit volume connu.

Le second consiste à ne rendre obligatoire pour personne la traduction vocale, inscrite sur les monnaies, de la valeur du *fin* y contenu.

A ces conditions, je ne doute pas que l'unification de la mesure linéaire empruntée à l'une des dimensions du globe terrestre, indiquée par les commodités du système décimal, et que l'unification internationale de la monnaie ne triomphent des résistances que leur opposent l'habitude, le respect pour de vieilles traditions, mais aussi de mesquines jalousies nationales et les faux calculs de l'égoïsme.

La durée de ces résistances maintiendra celle de la fonction des changeurs, mais elles seront vaincues, je ne dirai pas, avec les idéalistes, par l'idée d'un progrès à accomplir, mais par un avantage très-positif, très-sensible, de s'épargner les embarras, les lenteurs et les frais du change, et de se garantir des pertes causées par les trocs de monnaie au travers des diversités du temps et de l'espace, entre créanciers et débiteurs nationaux et étrangers.

La libre communication des matières à services sollicite l'accomplissement d'un tel progrès. Les populations n'ont d'autre pâture que leurs profits. Aussi se montre-t-il très-inintelligent des intérêts de son pays le législateur qui, en imposant les matières premières, en gênant les communications des matières ouvrables quoique ouvrées, entrave la production des profits : il affame la population qu'il a charge de régir et de nourrir en la régissant sagement.

C'est pourquoi les économistes ne doivent pas se laisser détourner du but par de vaines disputes. Écoutons le langage des faits. Concourons à l'emploi des moyens secondaires signalés en la réunion du 5 décembre. Que chacun fasse son devoir. Si tous les membres de la société du genre humain s'acquittaient des leurs, dans leurs fonctions respectives, elle prospérerait. La science sociale nous en donne l'assurance. Dans un monde où chacun doit tout attendre d'autrui, moyennant une loyale mutualité de services, nul ne saurait compter sur la réalisation de ses

désirs sans un plein dévouement de chacun à autrui : *le devoir! le devoir!*

La science sociale, traitée par la méthode positive, se montre aussi vraie que celle de la gravitation universelle. Si chacun savait, et, le sachant, voulait en observer les prescriptions, l'une serait aussi certaine que l'autre.

PERÈS.

Alais (Gard), 11 janvier 1873.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MARS 1873.

COMMUNICATIONS : — sur le projet d'un Congrès chargé de formuler un code international, par MM. Miles et Visschers.— Le cours d'Economie politique à la Faculté des sciences de Marseille. — Le cours de Bordeaux, etc.

DISCUSSION. L'assiette de l'impôt sur les sucres.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. H. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : le Rév. Miles, secrétaire de la Société de la Paix de Boston; M. Aug. Visschers, conseiller au conseil des mines belge; M. A. Liljenstrand, professeur d'économie politique et de droit public à l'Université d'Helsingfors, en Finlande; M. Mikszewiez, professeur d'économie politique à l'Université de Kazan, en Russie; M. Adolphe de Kurtz, économiste de Varsovie; M. Farrenc, publiciste ; et à laquelle assistait M. H. Maze, ancien préfet, récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société.

Après la présentation des ouvrages (voyez plus loin), M. le secrétaire perpétuel entretient la réunion du cours d'économie politique de la Faculté des sciences de Marseille. Cette ville ne possède que cette seule Faculté; les autres Facultés de droit, des lettres et de théologie sont à Aix. Mais, pour lui donner une compensation, on a organisé un certain nombre de cours publics que les professeurs des différentes Facultés d'Aix viennent faire à Marseille. Ces cours sont actuellement au nombre de dix ; ils sont autorisés par le ministre de l'instruction publique qui nomme les professeurs ; les uns sont rétribués par l'Etat, les autres par la ville de

Marseille. C'est ainsi que le cours d'histoire est rétribué par l'Etat, et celui d'économie politique par la ville. Ce dernier cours a été fondé par le conseil municipal, il y a quatre ou cinq ans. A ce moment, M. Cabentous, doyen de la Faculté de droit, en fut chargé. M. Cabentous étant mort en octobre dernier a été remplacé, en janvier, par M. Alfred Jourdan, dont les journaux de Marseille s'accordent à faire l'éloge. Grâce à lui, la science économique attire plus l'attention que par le passé. Le grand amphithéâtre de la Faculté n'avait souvent compté qu'une vingtaine d'auditeurs sous son prédécesseur, ainsi que le disait récemment M. Clapier, tandis que deux cents personnes se pressent pour entendre le nouveau professeur.

A ce propos, M. Frédéric Passy fait connaître à la réunion qu'un certain nombre d'élèves du cours créé à Bordeaux par la Chambre de commerce, connus pour les plus studieux, et dont plusieurs ont obtenu des distinctions à l'Ecole de droit, se sont constitués en conférence, à l'image des conférences du Palais, pour étudier et discuter entre eux les questions économiques. Une salle a été mise à leur disposition, à cet effet, au palais de la Bourse.

M. Passy mentionne également l'introduction dans une institution libre de Nantes, dont il a eu précédemment l'occasion de parler dans le journal (l'institution Livet), de lectures choisies d'économie politique avec commentaire par le chef de la maison. Un journal de la ville l'*Indépendance de l'Ouest*, publie tous les quinze jours en feuilleton des morceaux de Bastiat. M. Passy signale encore ce fait que le petit volume: *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, vient d'être admis pour la distribution de prix dans les écoles de la ville du Havre.

Après ces communications, M. Frédéric Passy présente à la Société le révérend James B. Miles, de Boston, venu en Europe (ainsi qu'il va le redire lui-même dans sa langue), pour travailler, de concert avec les savants et les jurisconsultes de ce continent, à la préparation d'un Code international du droit des gens. L'objet de cette réforme serait de faciliter et généraliser l'application de l'arbitrage, en fournissant, pour les conflits à venir, des bases moins incertaines et moins discutables que celles qu'a eu à élaborer, tout d'abord, la persévérante habileté des membres du tribunal de Genève.

M. Miles, après avoir témoigné à la Société sa gratitude, dit qu'il a traversé l'Océan, non pas seulement au nom de la Société dont il a l'honneur d'être le secrétaire, mais au nom de l'Amérique tout entière, pour apporter à l'Europe, et tout particulièrement à la France, les cordiales salutations de son pays. Sa mission, dit-il,

est une mission de bienveillance et de paix. Tout le peuple américain est désormais convaincu de l'efficacité de l'arbitrage; mais il croit en même temps que, pour rendre l'arbitrage général, et le faire passer dans la pratique des nations, il importe de commencer par préciser les règles jusqu'à présent vagues et souvent contradictoires du droit des gens. Dans ce but, sans caractère public et sans mission officielle, encore bien qu'il compte parmi ses commettants bon nombre de personnages officiels, et au premier rang le secrétaire d'État Hamilton Fish, il a été chargé de proposer à toutes les personnes autorisées la réunion d'un Sénat, Institut ou Comité de Juristes, qui entreprendrait la révision, au point de vue de la justice et de l'intérêt vraiment général, de la loi internationale.

M. Miles rend compte, en quelques mots, du rapide voyage qu'il vient de faire à cet effet à travers l'Europe, et de l'accueil qu'il a reçu de la plupart des hommes éminents avec lesquels il lui a été donné de s'aboucher. Il cite, en Angleterre, M. Henry Richard et ses amis; en Italie, le comte Sclopis, MM. Mancini, Parantoni, Crispi, Minghetti; à Vienne, l'honorable John Jay, ambassadeur des États-Unis, et, par son entremise, quelques membres du parlement autrichien, dont l'un, notamment, s'est déclaré prêt à dépenser pour cette idée le reste de sa vie; à Berlin, le Dr Virchow, et les professeurs Hefter et de Holzendorff, qui lui ont remis, ainsi que M. Mancini, une consultation écrite; en Belgique, M. Visschers, aujourd'hui présent à la réunion; et M. Rollin-Jacquemins, de Gand, qui depuis longtemps travaille à la réalisation du même plan; à Paris, enfin, sans parler des personnes qui entourent en ce moment la table, les représentants de l'Amérique, M. Washburne, le général Read, le colonel Hoffmann et M. Ch. Calvo, dont le nom est si considérable dans les matières de droit international, MM. Drouyn de Lhuys, de Parieu, etc., ainsi que S. E. le comte d'Itayuba, ministre du Brésil, et l'un des membres du tribunal de Genève, qu'il a eu l'honneur de voir le matin même. Tous, dit-il, l'ont reçu avec une bienveillance extrême; tous ont applaudi à son projet; et plusieurs ont bien voulu l'aider d'observations écrites sur les meilleurs moyens à employer pour en préparer la réalisation. A vrai dire, il a trouvé partout, avec un sentiment plus ou moins vif des difficultés et une confiance plus ou moins robuste dans la proximité du but, la même conviction de la nécessité des réformes à accomplir, et le même désir de contribuer à leur accomplissement.

Après quelques mots destinés à faire connaître le plan qu'il avait ébauché avec ses amis, plan qui n'est du reste, dit-il, qu'un

simple thème à discussions (1), appelant la critique et les bons conseils, M. Miles insiste, dans un langage élevé, et avec les accents de la plus véritable éloquence, sur l'opportunité et l'urgence de la grande réforme dont le besoin travaille en ce moment les Deux-Mondes.

« L'âme humaine, dit-il, est entrée de nos jours dans une voie nouvelle. Elle manifeste une activité qu'elle n'avait pas encore connue. De toutes parts, on secoue l'ignorance; de toutes parts, les esprits sont en mouvement pour enfanter des merveilles. Le génie de l'homme, comme si tout à coup un voile était tombé de devant ses yeux, sonde les profondeurs des cieux, pénètre jusqu'au fond des entrailles de la terre, et ravit à la nature, en un jour, les secrets dérobés pendant des siècles à sa curiosité. A peine une découverte est-elle accomplie, que, derrière elle, une autre découverte, plus admirable encore, se présente. C'est la vapeur, c'est l'électricité, réunissant les continents et mêlant les intérêts avec les idées. Nul ne peut résister à ce mouvement, et déjà de toutes parts l'intérêt groupe en un seul faisceau les membres, trop longtemps désunis, de la grande famille des nations. Unis par l'intérêt, par l'intelligence, pourrons-nous indéfiniment nous refuser à l'être par le cœur? Pouvons-nous méconnaître la honte et le danger de ce grand anachronisme qui nous fait ennemis quand nous sommes frères, et nous retient attardés dans les voies désastreuses de la violence et de l'iniquité? Ah! combien est-il plus sensible ici qu'ailleurs, ce déplorable anachronisme! Combien frappe-t-il les yeux attristés de l'étranger dans ce Paris, qui atteste encore, par les désolations mêlées à ses splendeurs, les misères de la guerre intérieure et de la guerre extérieure. Ne semble-t-il pas que ces ruines empruntent une voix pour nous crier : Que Dieu défend aux nations et aux membres des nations de se frapper et de se séparer de nouveau en tronçons; que sa loi, la loi de la nature physique elle-même, interdit le meurtre et la haine.

« Et quel monument encore de la nécessaire union des peuples, en même temps que de la puissance de l'homme, que ce tunnel du Mont-Cenis, que je viens de traverser, et qui a fait disparaître entre deux nations la barrière des Alpes! Les mains des hommes ont pu percer cette montagne, et il ne serait pas possible à leurs âmes d'éloigner d'elles la montagne d'iniquité qui l'accable. Non, les temps sont venus, j'en suis certain, dit l'orateur, j'en jure et par ce que je sens et par ce que j'ai vu, ce siècle ne peut se passer sans

(1) V. le *Bulletin de la Société des Amis de la Paix*, rue des Saints-Pères, 71.

avoir appelé aux œuvres bienfaisantes toutes les forces consommées trop longtemps dans les œuvres malfaisantes, sans avoir établi enfin, au-dessus des lois particulières des cités et des nations, la grande loi commune, internationale, universelle, la loi de la justice qui les domine toutes.

« Les astronomes nous disent, s'écrie-t-il en terminant, que les astres qui composent notre système planétaire tournent autour d'un soleil commun qui est leur centre; et que, par-delà ce système, d'autres systèmes ont eux aussi leur soleil central; et que tous ensemble, sans dévier de leurs lois respectives, ont pour centre un dernier soleil, seul immobile, autour duquel s'accomplissent tous les mouvements de l'univers entier. Grande conception! mais plus grande encore est cette conception sublime qui nous montre les nations, ces systèmes composés d'êtres intelligents et libres, animés de leur vie propre, obéissant à leurs propres lois, conservant leurs droits et leur action propres, et cependant toutes ensemble dans leur liberté soumises à une même et unique loi, la loi de la fraternité, la loi de la justice, en dehors de laquelle il n'y a pour aucune ni vraie grandeur ni prospérité vraie. — Telle est du moins l'idée que se font de ce monde les amis de l'orateur; et, pour faire prévaloir cette grande loi de la fraternité humaine dans la justice, il fait, en terminant, un dernier appel à la vieille et indissoluble amitié de la nation au nom de laquelle il parle, et de celle en face de laquelle il parle, de la France et de l'Amérique. »

M. le président, **M. Hippolyte Passy**, a répondu en anglais à l'intéressante communication de M. Miles : « Monsieur, la Société des économistes a éte fort touchée des sentiments que vos compatriotes portent à la France. Vous venez de les exprimer dans un langage simple et digne, et nous vous en remercions. C'est pour assurer au droit international des bases désormais respectées que vous êtes venu en Europe. Puissent les efforts que vous faites pour en déterminer les règles et en décider l'acceptation générale, obtenir tout le succès qu'ils méritent. C'est ce que nous souhaitons et ce que doivent souhaiter avec nous tous les amis de l'humanité. »

M. Visschers, invité par M. le président à prendre la parole, fait ressortir le sens et l'importance de la communication de M. Miles. Il rappelle qu'il y aura bientôt vingt-cinq ans qu'il a reçu à Bruxelles une députation des Amis de la paix d'Angleterre et d'Amérique, et qu'il a présidé à Bruxelles, en septembre 1848, le premier Congrès des Amis de la paix qui se soit tenu sur notre

continent, et qui a été suivi du brillant Congrès de Paris, en 1849, du Congrès de Francfort, en 1851, etc.

Dans les divers efforts qu'ils ont faits, dit ensuite M. Visschers, les Amis de la paix ont peut-être négligé trop longtemps les questions juridiques, comme éminemment propres à éviter ou à résoudre les conflits. Le moment est venu où les hommes sentent qu'à cet égard, comme en tout autre état de choses, ils doivent songer à « s'assister eux-mêmes. » Le révérend Miles, au nom de ses commettants des États-Unis, vient nous y convier. On pourra trouver qu'en proposant la convocation d'un Sénat libre de jurisconsultes s'occupant, dans un délai prochain, de la rédaction d'un Code du droit des gens, de la réforme, du complément du droit public international, il n'apprécie peut-être pas toutes les difficultés de la question : en effet, un Justinien n'a pu codifier les lois civiles romaines qu'en rassemblant les édits des préteurs et les travaux des Ulpiens, des Triboniens, etc.; les auteurs du Code civil n'auraient pu réussir sans les travaux des Cujas, des Domat, des Pothier.

Mais que nous propose-t-on? De favoriser surtout la publication de mémoires ayant pour but d'éclairer les questions de droit public international. A ce sujet, M. Visschers rappelle diverses publications tendant à ce but. Il a paru en Angleterre, il y a un peu plus d'un an, un ouvrage de grande valeur écrit par M. F. Seeboom, et intitulé : *De la réforme du droit international*, dont la traduction, par M. Farjasse, est sous presse par les soins de M. F. Passy. On vient de publier en Belgique, car on en trouvait le moment opportun, sous le titre de *Science de la paix*, par M. Louis Bara, le mémoire qui a obtenu le prix dans le concours ouvert en 1848, au Congrès de Bruxelles, par les sociétés anglo-américaines de la paix; le prix en a été solennellement décerné au Congrès qui s'est tenu à Paris l'année suivante. On va éditer successivement les essais entre lesquels le prix a été partagé dans le concours institué par la Société des Amis de la paix de Paris, avant la guerre, et qui a été jugé l'année dernière : dans ce nombre, figure le livre de M. le comte Goblet d'Alviella, de Bruxelles, intitulé : *Désarmer ou déchoir*. M. Henry Bellaire a publié un résumé substantiel, dans lequel il a rappelé les précédents nombreux, où l'arbitrage a résolu, d'une manière heureuse et sans guerre, les différends entre nations ou gouvernements.

Ainsi, dit M. Visschers, d'une part, nos efforts tendent à élucider, par des dissertations, des mémoires, les questions de droit public international; à inviter les jurisconsultes, les savants, à se réunir pour les discuter; d'autre part, nous cherchons à répandre, par des ouvrages appropriés, les notions de conciliation entre les hommes, à leur démontrer les horreurs, les ruines de la guerre, les moyens

de les prévenir. Il n'y a dans tous ces efforts rien qui puisse blesser les sentiment du plus pur patriotisme.

La réunion a écouté avec beaucoup d'intérêt les communications de M. Miles et les observations de M. Visschers.

Après cette communication, la Réunion procède au choix de la question à discuter, et s'arrête sur la question des sucres, qui est la dernière inscrite au programme.

DE L'ASSIETTE DE L'IMPOT SUR LE SUCRE.

La question était formulée de deux manières sur le programme, savoir: « Le sucre est-il une matière première? » par M. Le Pelletier de Saint-Rémy et M. Menier; — « De la meilleure assiette sur l'impôt des sucres, » par M. Joseph Garnier.

M. Jacques Valserres prend le premier la parole.

La question à traiter, dit M. Jacques Valserres, est celle de savoir quelle est la meilleure assiette de l'impôt sur les sucres. L'honorable membre répond tout de suite : C'est l'impôt de la consommation. Avec ce système, que l'on retrouve presque partout dans nos lois fiscales, la question des sucres se simplifie et cesse d'être, comme elle l'a été jusqu'à ce jour, de la métaphysique économique.

Pourquoi, dit M. Jacques Valserres, la législation spéciale aux sucres est-elle si compliquée? C'est à l'influence secrète des raffineurs qu'il faut l'attribuer. Les complications qu'ils se sont efforcés, à toutes les époques, de faire insérer dans les lois, leur ont permis de réaliser des bénéfices considérables, au détriment du Trésor et des consommateurs. Prévoyant qu'un jour la sucrerie indigène pourrait leur faire une concurrence dangereuse, ils ont sans cesse pesé sur elle, et l'ont empêchée de se développer. La démonstration de cette thèse est très-facile par des exemples.

En ce qui concerne les intérêt du Trésor, la raffinerie a eu bien soin de s'assurer un monopole fructueux; d'abord, sur les sucres coloniaux qu'il était défendu de raffiner sur place; ensuite sur les drawbacks combinés par eux de telle sorte que, souvent, on remboursait aux sucres en pains, à la sortie, une somme plus forte que celle payée par les sucres bruts lorsqu'ils entraient dans nos ports; enfin, par le jeu du rendement légal, qui fut toujours de beaucoup inférieur au rendement réel, ce qui leur permettait de soustraire à l'impôt une certaine quantité de sucres, tout en le vendant aussi cher à la consommation.

Relativement à la sucrerie indigène, l'idée de la soumettre à l'ex-

propriation pour cause d'utilité coloniale, appartient à la raffinerie. Ayant échoué sur ce point, les raffineurs obtinrent que l'impôt sur les sucres indigènes fût perçu aussitôt après la fabrication, tandis que, eux-mêmes, jouissaient et jouissent encore d'un crédit de quatre mois, pour acquitter la taxe sur les sucres bruts, coloniaux ou exotiques qu'ils faisaient entrer dans leurs usines.

C'est encore la raffinerie qui fit mettre dans la loi un article prohibant l'exportation des sucres indigènes bruts, afin de se réserver le monopole de sa transformation en pains; c'est elle qui fit échouer une proposition faite par la sucrerie indigène, d'être autorisée à exporter les produits bruts sur le pied de 86 0/0 de rendement en raffiné, lorsque le rendement légal n'était, pour la raffinerie, que de 74 0/0. C'est elle, enfin, qui, par les bénéfices qu'elle réalise encore aujourd'hui sur les acquits à caution, et sur les différences qui existent entre le rendement légal et le rendement réel, peut livrer en Angleterre, en Hollande et en Belgique, les sucres en pains audessous de leur prix de revient, empêchant ainsi l'exportation de nos sucres bruts, et forçant les raffineurs anglais à fermer leurs usines.

Après un règne aussi long, on conçoit que les raffineurs voient arriver avec chagrin le moment où ils ne pourront plus pêcher en eau trouble; que faudrait-il pour cela? établir l'impôt à la consommation.

En l'état actuel, la France se trouve liée avec la Belgique, la Hollande et l'Angleterre, par le traité de 1864, qui prend pour base de l'impôt les types hollandais. Le gouvernement ne peut donc rien faire en cette matière, sans avoir l'assentiment des trois autres puissances. Or, d'après des conférences qui ont eu lieu l'année dernière à Bruxelles, où assistaient les représentants de la sucrerie indigène, et ceux des raffineurs anglais et hollandais, il a été reconnu que l'impôt à la consommation était le seul moyen de mettre un terme à toutes les primes déguisées, et de faire cesser les abus qui rendaient impossible le travail des raffineurs d'Angleterre et de Hollande.

La réforme proposée étant admise par toutes les parties intéressées, à l'exception des Belges, rien n'est plus simple que de la mettre en pratique. De quoi s'agit-il, en effet? de soumettre à l'exercice les 22 raffineries qui existent en France. Cette mesure est d'une application facile. Si, d'un autre côté, elle exigerait quelques employés de plus pour surveiller les raffineries, de l'autre, elle réduirait considérablement leur nombre dans les entrepôts occupés aujourd'hui à délivrer des acquits-à-caution aux sucres exotiques, et à vérifier les pains que les raffineurs expédient à l'étranger.

Avec le nouveau système, les sucres exotiques qui arriveraient

dans nos ports passeraient dans les raffineries, accompagnés d'un acquit-à-caution. Lorsqu'ils en sortiraient pour la consommation intérieure, ils paieraient la taxe ; si, au contraire, ils devaient être exportés, ils se rendraient dans le port d'embarquement, munis d'un nouvel acquit-à-caution ; de cette manière, on n'aurait plus à redouter les différences de rendement sur les introductions temporaires, ni les fraudes que commet parfois la raffinerie en faisant sortir des pains faits avec de la craie, uniquement dans le but de laisser dans la consommation intérieure des sucres qui n'ont pas payé l'impôt.

Les raffineurs, qui voient avec regret le moment où leurs bénéfices seront réduits à leur plus simple expression, proposent un autre système, la saccharimétrie. Or, le saccharimètre est-il un instrument sur la fidélité duquel on puisse compter pour percevoir un impôt ? Les hommes pratiques ne le pensent pas. D'abord, le saccharimètre est un instrument très-difficile à manier ; si on l'adoptait, il faudrait que, dans chaque fabrique de sucre, il y eût deux chimistes assez experts pour pouvoir indiquer exactement la richesse des sucres bruts et se contrôler l'un par l'autre. Or comme il existe en France plus de 500 fabriques, ce serait au moins 1,000 nouveaux employés qu'il faudrait créer, et auxquels on ne pourrait donner moins de 5 à 6,000 francs. Les charges pour le Trésor seraient donc trop lourdes ; mais ce n'est pas tout. D'après des indications qui nous sont fournies par les fabricants, il paraît qu'en introduisant dans le liquide sucré certaines préparations chimiques, on peut faire dévier le rayon de lumière polarisée qui indique la richesse du sucre, et n'avoir plus, que d'une manière inexacte, son rendement en raffiné. La saccharimétrie, proposée par la loi de 1851 comme base de perception, sans offrir les mêmes inconvénients que présentent les types, ne donne guère plus de sécurité au Trésor. Il faut donc renoncer à ce système et y renoncer, surtout parce qu'il est patronné par les raffineurs, et qu'il fait supposer de leur part quelque nouveau piége.

Comme base de perception, le système des types est quelque chose de monstrueux, parce qu'il donne naissance à de nombreux abus. Il est en contradiction avec les pratiques administratives. S'il fallait l'appliquer à tous les impôts de consommation, on se lancerait dans des difficultés inextricables. Par exemple, il faudrait que l'impôt, aujourd'hui uniforme sur tous les vins, sans distinction de qualité, différât suivant la nature de chaque crû et son prix de vente. On a bien des fois proposé d'asseoir la perception sur ces bases ; ce serait très-certainement plus équitable ; mais les difficultés d'application ont toujours fait repousser ce système. Pour-

quoi l'a-t-on admis en ce qui concerne les sucres? Ne serait-il pas plus logique de n'établir qu'une seule taxe sur les raffinés?

Au reste, la loi de 1860 se rapprochait beaucoup de ce système, car elle n'admettait que deux types; et pour affranchir le fabricant de formalités par trop nombreuses, elle lui permettait de payer l'impôt par abonnement. Le défaut de la loi de 1864, c'est d'avoir admis quatre types. Le défaut de la convention de Cologne, c'est d'avoir porté à six le nombre de ces types, plus les poudres blanches qui forment une classe à part. On comprend qu'un impôt perçu sur de pareilles bases donne lieu à de nombreux mécomptes et autorise de nombreux abus.

Ce que doit faire le législateur, c'est de pousser par tous les moyens possibles au développement des industries dont les produits sont frappés par des taxes. Or, dans l'état actuel, la législation sur les sucres, loin de favoriser le progrès, le fait rétrograder. Comment en serait-il autrement, lorsque par la coloration des types les plus riches en matière sucrée, on peut éluder une partie de la taxe?

Aussi qu'arrive-t-il? C'est qu'à la demande des raffineurs, les fabricants, après avoir obtenu des sucres nº 18, les colorent et les ramènent à la nuance au-dessous du nº 7. De cette manière, le droit à percevoir est bien moins élevé. Ajoutons que, par suite de cette fraude, les sucres nº 18 se vendent toujours de 2 à 3 fr. moins cher que les sucres nº 7. Evidemment la loi de 1864, loin d'être favorable au développement de l'industrie sucrière, l'empêche de se perfectionner.

Il y a plus encore. La loi de 1860, qui permettait l'abonnement et qui n'admettait que deux types, fut cause qu'on inventa les appareils à triple effet, donnant du premier coup des sucres consommables. C'est là ce qu'on appelle *des poudres blanches*. La fabrication de ces poudres est un progrès considérable, puisqu'elle peut dispenser du raffinage et livrer ainsi à la consommation des produits du premier jet, tout aussi bien que les raffinés, et pouvant se vendre au détail 50 centimes par kilo de moins que les pains. Comment se fait-il que cette découverte n'ait point encore profité au public? C'est parce que la vulgarisation des poudres blanches doit infailliblement amener la ruine de la raffinerie, ou, tout au moins, en réduire considérablement l'importance. Que font les raffineurs pour retarder cet événement? Ils accaparent toutes les poudres blanches avec une prime de 12 à 15 fr. par 100 kilos et les enlèvent ainsi au commerce de détail qui pourrait les faire connaître. Est-ce là une situation normale et convient-il que, pour enrichir une industrie qui est déjà colossalement riche, on prive le public d'un produit

qu'il pourrait obtenir à bien meilleur marché? Les poudres blanches laissent à peine un 1/2 0/0 de déchet au raffinage. Est-ce que pour une différence insignifiante il convient qu'on passe ces produits à la chaudière et qu'on les convertisse en pains? Evidemment il y a là une main-d'œuvre que l'on pourrait facilement supprimer, n'était l'omnipotence de la raffinerie.

Qu'a fait cette dernière, lorsqu'en 1864, notre législation fut remaniée? Comme nous venons de le dire, elle se trouvait en présence des poudres blanches qui avaient pu se produire sous l'empire de la loi de 1860. Ces poudres blanches étaient donc pour elle un pressant danger. Comment faire pour le conjurer? Il fallait, pour en empêcher la consommation, que la loi nouvelle assimilât les poudres blanches aux raffinés et leur fît payer le même droit. C'est là, en effet, ce qui eut lieu. Dans le projet du gouvernement, les poudres blanches se trouvaient imposées 2 francs de moins par 100 kilos que les pains. C'était là une tarification équitable; en quelque sorte, une prime accordée aux fabricants de cette sorte. Mais, par suite des intrigues de la raffinerie, dans le texte du projet définitif, les poudres blanches furent assimilées aux sucres en pains, et assujetties aux mêmes droits. C'est par suite de ces manœuvres que la raffinerie est parvenue à soustraire à la consommation les produits n° 3. Comment se fait-il donc que, dans le projet de loi soumis aujourd'hui à l'Assemblée nationale, on retrouve la même tarification? Cette tarification n'est-elle point le résultat de l'influence de la raffinerie, qui ne veut pas permettre la généralisation d'un produit, qui ferait bientôt abandonner les sucres raffinés? Pour admettre l'assimilation, la raffinerie déclare que la perte sur les poudres blanches n'est que d'un demi 0/0; que, dès lors, l'assimilation doit être entière. La masse des députés semble vouloir admettre cet argument; mais la véritable raison qui fait agir la raffinerie, c'est que le dégrèvement du n° 3 porterait un coup mortel à leur industrie.

Voilà probablement ce que nos législateurs ne savent pas, et voilà pourquoi ils voteront une mesure favorable à la raffinerie, contraire au progrès de la sucrerie indigène, contraire à la masse des petits consommateurs.

M. Joseph Garnier n'a pas de vues personnelles à exposer sur cette question; mais il croit devoir signaler à la réunion la solution, par l'impôt unique, indiquée par un homme très-compétent, bien connu et libre-échangiste, M. Frédéric de Connink, du Havre, ancien négociant et publiciste.

A la demande de la réunion, lecture est donnée de cette opinion.

Depuis plus d'un demi-siècle, des lois, des ordonnances et des décrets n'ont cessé de manier et de remanier la législation sur les sucres (1), et chaque nouveau changement a eu pour objet de corriger des défectuosités révélées par le précédent, et dont l'effet était généralement de soustraire aux droits de consommation plus ou moins de matière imposable.

Les raffineurs se sont rarement livrés *à la fraude* proprement dite, mais ils ont souvent largement profité, au détriment du Trésor, des vices des lois dont parfois ils avaient été eux-mêmes, plus ou moins directement, les promoteurs. Tant sous le régime des *primes* à la sortie des sucres raffinés que sous celui des *drawbacks* ou de l'*admission temporaire*, ils ont pu, soit recevoir à la sortie des raffinés plus qu'ils n'avaient payé sur les sucres bruts qui avaient servi à les fabriquer, soit livrer à la consommation intérieure des sucres qui n'avaient rien payé au Trésor.

La dernière législation a été basée sur l'opinion que *la nuance du sucre brut donne la mesure de la quantité de sucre cristallisable à en tirer*, et le législateur se serait peut-être peu trompé si les sucres bruts étaient toujours présentés à la perception des droits sous leur nuance naturelle; mais il a été démontré que, par des moyens artificiels, on pouvait facilement abaisser assez sensiblement cette nuance pour faire paraître le sucre moins riche qu'il ne l'est réellement.

On prétend aujourd'hui sauvegarder les intérêts du Trésor en *exerçant les raffineries;* mais ce serait causer, sans aucune nécessité, une gêne extrême à une importante industrie, sans donner une entière sécurité au fisc (à moins de renouveler incessamment le personnel auquel l'exercice serait confié), et ce serait aussi entraver le progrès du raffinage; tandis qu'il existe un moyen, à la fois plus sûr et moins brutal, d'obtenir le même résultat, tant pour le sucre destiné à la consommation qu'en ce qui concerne l'*exportation des raffinés*, sur laquelle il est évident que le fisc ne doit rien perdre.

Il est proposé à cet effet :

1° De taxer tous les sucres à un droit *uniforme*, quels que soient leur nuance, leur provenance et leur mode d'importation.

Le consommateur ne doit d'impôt QU'AU TRÉSOR ; *il n'en doit aucun ni aux colons, ni aux raffineurs, ni aux armateurs.*

Le Trésor, en fixant ce droit uniforme, doit se pénétrer de cette vérité,

(1) Loi du 28 août 1816. — 18 juillet 1837. — Ordonnance du 21 août 1839. — Loi du 25 janvier 1840. — Loi du 2 juillet 1843. — Loi du 13 juin 1851. — Décret du 27 mars 1852. — Loi du 23 mai 1860. — Décret du 24 juin 1861. — Loi du 7 mai 1864. — Décrets des 8 et 24 juillet 1865. — Décret du 8 novembre 1864. — Décret du 3 janvier 1870. — Loi du 8 juillet 1871. — Loi du 22 janvier 1872.

aujourd'hui incontestable, que, sur les articles de grande consommation, les droits sont généralement d'autant plus productifs qu'ils sont moins exagérés. Le droit sur le sucre ne semble pas devoir dépasser 50 FRANCS LES 100 KIL., tous décimes compris. Le sucre se consomme aujourd'hui par toutes les classes de la société, et faire payer au consommateur peu aisé 25 centimes de droit par 1/2 kil. de sucre, soit près de CENT POUR CENT, est déjà *énorme*, et, en l'élevant au-delà, on risque fort de manquer le but et d'ouvrir la porte à la fraude.

2o Il est proposé en second lieu, pour l'exportation des raffinés, de supprimer l'*admission temporaire*, et d'obliger le raffineur, pour se faire restituer par le Trésor le droit payé sur 100 kil. de sucre, sans distinction de nuance, à exporter 98 kil. de produits raffinés : *sucre en pains, lumps, vergeoises* ou *mélasse*, sans pouvoir exporter moins de 50 kil. *sucre en pains*, ni plus de 15 kil. de *mélasse* d'un degré aréométrique déterminé, et qui pourrait être, ce semble, de 40o.

Le déchet au raffinage n'est jamais de moins de 1 0/0 et dépasse souvent 2 0/0. Il ne faut donc exiger que la sortie de 98 kil. de produits raffinés pour rembourser le droit payé sur 100 kil. de sucre brut, sauf à laisser parfois au raffineur une légère marge qui, en aucun cas, ne saurait faire perdre au Trésor plus de 1 0/0 sur le montant des droits, ce qui est insignifiant.

La nouvelle législation proposée serait des plus simples et ne prêterait à aucune fraude, ni à aucun abus. Elle serait aussi des plus justes, car elle ne s'occupe que des intérêts du Trésor et de ceux des consommateurs.

Il n'est pas plus illogique de faire payer le même droit à des sucres de qualités différentes, que de ne faire aucune différence dans la taxation des *cafés*, des *thés*, etc., entre les sortes les plus communes et les plus fines, qui diffèrent de valeur dans une proportion très-considérable.

Pour taxer les sucres *suivant leur qualité*, il faudrait, sans égard aux nuances (souvent dénaturées), pouvoir déterminer la proportion de *sucre cristallisable* dans chaque échantillon ; or, cela est *pratiquement* impossible, et déjà aujourd'hui la question de savoir, pour la fixation du droit, si tel ou tel sucre est *au-dessus* ou *au-dessous* du no 13, donne lieu à mille difficultés.

Quelle justice y a-t-il, d'ailleurs, à faire payer 5 fr. de plus de droits à un no 14 qu'à un no 12?

Le droit *unique* est seul pratique.

Les importations de sucre en Europe se font généralement aujourd'hui par cargaison ayant un même propriétaire, lequel les fait diriger sur Falmouth « *for orders*, » où elles sont vendues livrables dans le port choisi par l'acheteur.

Il faut que les raffineurs français puissent, comme les raffineurs *an-*

glais, *belges*, *hollandais* ou *allemands*, acheter, sous tous pavillons, de ces cargaisons flottantes, quelles que soient leurs nuances, lesquelles, le plus souvent, *varient à l'infini*, et qu'ils n'aient à déclarer à la Douane qu'un poids donné de sucre.

Obliger ceux qui reçoivent des sucres en France à déclarer combien leur cargaison contient de caisses, de boucauts ou de sacs au-dessus du no 13 et combien au-dessous, alors que le plus souvent ils n'en savent rien avant de les avoir échantillonnés colis par colis, est *une absurdité*, et force fréquemment le réceptionnaire à retarder le déchargement et à faire des frais d'échantillonnage considérables, qui pourraient être évités ou réduits s'il ne s'agissait, comme pour les cafés, les thés, etc., etc., que de déclarer *une quantité* sans s'occuper *de la qualité*.

M. Ducuing, député des Hautes-Pyrénées, n'a rien à répondre ici à la note qui vient d'être lue; elle s'adresse au législateur plutôt qu'à l'économiste. — Pourquoi, dit-on, y aurait-il des taxes différentes sur le sucre, quand il n'y en a qu'une seule sur le vin, quelle que soit sa qualité? — La raison n'est pas suffisante; car, pour les alcools, succédanés du vin, la taxe varie suivant le degré.

Quant à M. Valserres, il a dit que le système des types était un système français. C'est une erreur; le système est international, né à Cologne; et la preuve que ce n'est point un système français, c'est que nous n'y pouvons rien changer sans le consentement de l'Angleterre, de la Hollande et de la Belgique.

Les vices du système des types sont plus sensibles pour la nation qui a l'impôt le plus lourd sur le sucre; car c'est celle-là qui en pâtit davantage. — Il est donc naturel que ce soit nous qui en demandions le redressement. Ni l'Angleterre, ni la Hollande n'ont intérêt à nous refuser, quoique le système des types soit moins onéreux pour leurs finances que pour les nôtres.

Entre la matière la plus riche et la plus pauvre, la richesse saccharine varie de 20 degrés; M. Valserres nous l'a dit. La richesse saccharine est déterminée d'après la couleur de la matière. Les degrés qui la déterminent sont représentés par quatre types. On ramène au type le plus bas les degrés intermédiaires d'un type à l'autre. Ainsi, le sucre tarifé à 80 d'après la couleur, ne paie que sur 80, quoique la richesse saccharine soit de 87; le fisc perd toute la différence de 80 à 87; et on comprend que le fisc de la nation qui a l'impôt le plus fort perd d'autant plus à une tarification pareille.

Le saccharimètre, qui est un instrument plutôt scientifique que commercial, ne fera pas percevoir un centime de plus au fisc, tant que le système actuel des types sera conservé. Il nous donnera seulement la satisfaction platonique de constater combien le Trésor

perd exactement dans la perception des droits. — Le système des types a fait son temps. Il fait marcher au rebours le progrès industriel de la fabrication des sucres, puisqu'il encourage à produire les matières les plus basses en couleur en vue du moindre impôt à payer au fisc. C'est ainsi que la mercuriale donne tous les jours au fisc le plus insolent défi, puisqu'elle marque le prix de la qualité inférieure plus haut que celui de la qualité supérieure, la plus basse à 65 fr., tandis que la plus riche n'est cotée que 62,50.

Cette différence anormale de prix dénonce les pertes subies par le Trésor au profit de la spéculation, par suite des vices inhérents à la tarification d'après le système des types. Il faut donc en finir avec ce système, condamné par l'expérience faite aux dépens de nos finances. Ni l'Angleterre ni la Hollande n'y feront obstacle.

Si la Belgique résiste, voici pourquoi :

Ni les raffineurs anglais ni les raffineurs hollandais ne peuvent lutter aujourd'hui contre la concurrence des raffineurs français sur le marché de Londres, parce que ceux-ci, au mépris de la Convention internationale exclusive de toute protection, profitent des primes à l'exportation payées en trop par le Trésor français sur l'impôt qu'il est censé avoir perçu, et qui en réalité lui échappe. Il ne faut pas faire honneur aux fabricants de sucre de nous avoir signalé les bénéfices faits sur le Trésor par les raffineurs, et dont eux-mêmes profitent. Ils ont été conduits à cette révélation, parce que les raffineurs avaient fini par accaparer à leur détriment, à eux fabricants, toute l'exportation. Le marché de Londres n'étant plus alimenté que par les sucres raffinés français, les raffineurs anglais et hollandais n'achetaient presque plus de sucres bruts aux fabricants français. De là la querelle, curieuse en enseignements, entre les fabricants et les raffineurs.

Quant à l'intérêt national, il n'est pas en cause dans l'issue de cette querelle. Peu importe, en effet, que nous exportions des sucres à l'état raffiné, pourvu que nous en exportions une quantité de plus en plus grande.

En résumé, au système défectueux des types, il faut substituer l'impôt à la consommation, et par conséquent l'exercice des raffineries. N'est-il pas étrange que les raffineurs, qui livrent à la consommation 97 0/0 du sucre consommé, ne soient pas assujettis à l'exercice, quand les fabricants, qui ne livrent pas plus de 3 0/0 aux consommateurs, sont exercés? C'est là une anomalie que rien ne peut justifier. Avec l'impôt à la consommation, tout sucre livré au public paiera la même taxe, quel que soit son degré. La fabrication ne livrera plus que des poudres blanches qui paieront le même impôt que les raffinés, avec détaxe de 1/2 0/0. Ce sera tant mieux;

car nos fabricants n'auront plus ainsi de rivaux dans le monde pour l'exportation ; et le Trésor public percevra ainsi, sans fraude possible, tout l'impôt auquel il a droit.

M. Le Pelletier de Saint-Remy, administrateur de l'Agence centrale des Banques coloniales, estime que, pour envisager sainement la question des sucres, il faut, comme on dit familièrement, faire peau neuve tous les dix ans. — Quel est, par exemple, l'homme présent à cette réunion qui ne retrouve dans son esprit le souvenir du duel légendaire de la canne et de la betterave ? Eh bien ! ce grand combat, si longtemps combattu, a complètement cessé ; cessé, non faute de combattants, mais parce que les deux adversaires se sont embrassés sur le terrain du progrès mutuellement accompli, et ont compris qu'au lieu de chercher à s'entretuer, ils feraient bien mieux de s'allier pour résister à l'adversaire commun, la raffinerie, qui menace de les dévorer tous deux... Qui ne se souvient encore des clameurs du commerce maritime, toutes les fois qu'il s'est agi d'ouvrir nos ports à l'importation des sucres étrangers sous pavillon étranger? Eh bien ! aujourd'hui, ce n'est pas seulement le sucre étranger, c'est même celui de nos colonies qui peut arriver en France par navires étrangers; en d'autres termes, la *navigation réservée*, ce dernier vestige du colbertisme colonial, a cessé d'exister en matière du commerce des sucres.

Enfin, il y a dix ans, la fabrication de ce qu'on appelle improprement la *poudre blanche* venait seulement de naître, tant aux colonies que dans la métropole, et le producteur indigène pouvait à peine concevoir la pensée que son sucre de premier jet deviendrait un jour comestible sans avoir passé par le raffinage. Or, aujourd'hui, — tant ont été grands les progrès accomplis ! — on ne saurait plus distinguer au goût les poudres blanches de la betterave de celles de la canne.

Que prouve tout cela? Quelles conséquences tirer de ces différentes révolutions économiques, partiellement et pacifiquement accomplies? Les conséquences? c'est que la question des sucres, ainsi simplifiée graduellement et par le progrès industriel et par la liberté commerciale, n'est demeurée complexe que pour ceux qui ont intérêt à la maintenir telle : c'est-à-dire pour l'industrie intermédiaire, pour l'industrie de transformation qui se nomme la raffinerie ; et le tort du législateur, du législateur présent, c'est de légiférer, en vue de cette industrie, tout comme le faisaient ses prédécesseurs contemporains du temps où la raffinerie, couvrant le pays de ses usines, pouvait, non sans une certaine apparence de raison, personnifier en soi toute la question des sucres. Preuves : En vue de qui a-t-on

fait la convention internationale de 1864, cet acte au moins malheureux, puisque, n'ayant jamais produit de bien, il nous gêne si fort aujourd'hui? En vue de la raffinerie... En vue de qui a-t-on préparé et le projet de loi, dit de *corrélation* de septembre 1871, et le remaniement subséquent de ce projet? Toujours en vue de la raffinerie.

Enfin quand, venant à l'encontre des projets du gouvernement, M. Pouyer-Quertier et ses amis ont proposé le contre-projet portant l'établissement de l'exercice, en vue de qui ont-ils travaillé? — Encore en vue de la raffinerie. — Enfin quand M. Valserres et notre collègue législateur M. Ducuing ont, à l'instant même, vanté les mérites de cet exercice, à qui ont-ils songé, contre qui ont-ils parlé? A la raffinerie, contre la raffinerie!...

Eh! oublions-la donc un peu cette industrie!... Cessons donc d'en faire l'objet et de nos faveurs et de nos sévérités. Si nous voulons la dominer, pénétrons-nous d'une grande vérité échappée à l'un de ses représentants les plus considérables : « La raffinerie est indifférente à toute législation des sucres. » Tout est là, et ce n'est pas à la Société d'économie politique qu'on peut avoir besoin d'expliquer longuement la véritable portée de cette déclaration : la raffinerie est indifférente à toute législation des sucres, parce qu'industrie de transformation, elle doit toujours pouvoir vendre ses produits de manière à être défrayée par le consommateur. Mais si elle ne pouvait arriver à ce résultat? Cela prouverait simplement que le consommateur n'aurait pas besoin d'elle, en d'autres termes qu'elle serait superflue et qu'elle devrait finir. Personne certainement ne demande sa mort violente : il serait puéril de se faire l'ennemi d'une industrie; mais tout partisan de la liberté industrielle, tout homme au courant des immenses progrès accomplis dans la fabrication des sucres de premier jet, tant en France qu'aux colonies, doit comprendre qu'il faut enfin cesser de légiférer, soit en faveur, soit contre une industrie de transformation dont la situation s'est amoindrie moralement, sinon financièrement, à mesure que grandissait moralement et financièrement celle de l'industrie originaire. Faites vos lois pour la sucrerie de betterave qui s'apprête à nous envoyer un milliard de kilogrammes sur le marché, la plus belle matière fiscale qui puisse vous échoir; faites-les pour la sucrerie coloniale qui va toujours se développant et s'améliorant comme son ancienne rivale. En d'autres termes, légiférez en vue du présent et non plus en vue du passé. Ralliez-vous au ministre du commerce, qui a le mérite d'avoir proclamé, au moins platoniquement, le principe de l'unité de droit, et aidez-le à faire de son

principe une réalité immédiate. C'est là seulement que sera la solution *moderne* de la question des sucres.

Ces rapides indications sont peut-être suffisantes pour faire comprendre que la question nouvellement écrite au programme de la Société n'est pas tout à fait aussi naïve qu'elle peut lui apparaître dans sa formule : « Le sucre est-il une matière première? » Non, certes! En réalité, il ne l'est heureusement pas, puisqu'il y a déjà, en ce moment, en France, un certain nombre de personnes assez spirituelles pour comprendre qu'elles peuvent consommer, avec une économie de 20 centimes par kilogramme, des poudres blanches aussi riches que des raffinés; mais législativement, et c'est là le malheur, il l'a toujours été dans le passé; et, sans vous en douter, vous le tenez encore pour tel, vous, législateur, qui allez continuer à légiférer..., en vue de la raffinerie, industrie de transformation.

M. Ménier, membre de la Chambre de commerce, un des plus grands consommateurs de sucre, en sa qualité de fabricant de chocolat, a adressé à M. le secrétaire perpétuel la lettre suivante, relative à cette discussion :

Mon cher collègue, après les explications données par nos collègues sur la question des sucres à la dernière séance, je crois devoir vous dire quelle en est, selon moi, la véritable solution, par rapport à l'impôt.

Cette question reparaît, vous l'avez remarqué, à des intervalles plus ou moins éloignés, selon que les intérêts des fabricants ou ceux des raffineurs se trouvent plus ou moins atteints.

Les raffineurs anglais ont su très-habilement profiter de l'antagonisme entre les fabricants de sucre et les raffineurs pour soulever de nouveau cette question.

Mon avis est que les fabricants de sucre ont fait fausse route. Ils ont obéi, ce me semble, à un esprit de calcul trop exagéré, de vendeur à acheteur; mais en somme, ce sentiment n'est pas louable au point de vue des intérêts de notre pays.

Ils demandent à faire exercer les raffineurs de France, c'est-à-dire à ce qu'il soit mis une entrave à leur industrie, sans réfléchir qu'il existe entre la production et la raffinerie un lien de solidarité. Il est évident que, pour ne point apercevoir ce lien, cet esprit d'antagonisme les a aveuglés.

En effet, que peuvent gagner les fabricants de sucre à un succès dans leur lutte contre les raffineurs ? — Non-seulement rien, mais ils y per-

dront nécessairement. Car, avec la disparition des avantages que l'on trouvait à exporter des raffinés, les raffineurs diminueront notablement le chiffre de l'exportation.

La diminution du commerce de l'exportation sera fatale à la production, car cette exportation profitait à l'extension de l'industrie, à la population agricole pour qui cette industrie est une source de richesse.

Si les droits de douane de tous les pays étaient égaux, les raffineurs étrangers ne réclameraient pas, car les « drawbachs » seraient les mêmes.

En France, on paye 66 fr. environ par 100 kilos, et en Angleterre, 11 fr. seulement, en moyenne le sixième du droit que nous payons. Cette différence est un avantage pour le vendeur en entrepôt anglais, car une diminution dans les droits de douane équivaut à une augmentation de bénéfice dans la vente aux consommateurs.

C'est en raison de ces écarts entre les droits de douane, que je ne puis blâmer les raffineurs lorsqu'ils cherchent, par la perfection du travail, à lutter, sur les marchés étrangers, contre le désavantage qui leur est créé par des situations si différentes.

Il me paraît évident que le mauvais fabricant peut n'être pas satisfait, mais il en sera de même sous tous les régimes.

Le grief qu'on donne comme le plus grave est basé sur ce que les raffineurs n'achètent du sucre que sur analyse, c'est-à-dire que sans tenir compte de la nuance, ils recherchent un sucre aussi riche, aussi pur que possible, le payent en conséquence, ce qui profite au producteur.

Quoi de plus naturel ? Les raffineurs, en tant que négociants, ne doivent-ils pas s'efforcer de traiter les affaires au mieux de leurs intérêts ? Est-ce parce qu'ils seraient exercés qu'ils abandonneraient les méthodes qui sont la sauvegarde de leur prospérité? Non, évidemment. Tout au contraire, pour retrouver les profits que doit leur fournir l'exportation, ils deviendront de plus en plus difficiles, et qui en pâtira ? Ceux-là seuls qui se plaignent aujourd'hui : les fabricants de produits défectueux.

Pour les raffineurs, le sucre est une matière première qu'ils transforment par leur industrie. Ils ont le droit, en engageant leurs capitaux dans des achats, de rechercher ce qu'il y a de plus avantageux et d'en tirer le meilleur parti possible. S'il est des sucres qui contiennent des sels empêchant la cristallisation, ils ont le droit de les apprécier.

Je conclus donc en demandant un droit unique sur le sucre, dès que cela deviendra possible, ainsi que j'en ai déjà exprimé l'opinion à la Chambre de commerce de Paris, et, jusqu'à cette époque, l'exercice à la production, tel qu'il se fait aujourd'hui sans la loi de corrélation (type

et analyse) présentée à l'Assemblée nationale, que tous les hommes du métier regardent comme absolument impraticable.

Avec un droit unique, les fabricants auront intérêt à livrer des sucres blancs. Ils réussiront peut-être à obtenir du premier coup des raffinés qu'ils mettront en pains sans le concours des raffineurs, sucres qui iront directement à la consommation sans être surchargés des frais et des bénéfices du raffinage.

Il faut que le commerce du sucre soit libre dès qu'il est sorti des fabriques. Il faut, le plus tôt possible, un droit unique.

Tant pis pour ceux qui ne s'installeront pas pour faire du sucre riche; mais, tant mieux pour ceux qui sauront bien faire, et ce sera le plus grand nombre; car c'est pendant l'application momentanée du droit unique établi en 1860 sous la dénomination d'abonnement que se sont produits l'amélioration et le développement de l'industrie sucrière.

L'exercice à la raffinerie serait la confiscation de tous les sacrifices faits par les bons producteurs pour améliorer la fabrication. Ce serait, par contre, une sorte d'encouragement accordé à la routine et aux mauvais produits.

Il y a encore bien des progrès et des améliorations à réaliser dans cette industrie. Le consommateur bénéficiera des progrès obtenus, et la satisfaction du consommateur est toujours au grand profit du Trésor qui n'a de bénéfices que sur les grandes quantités.

En mettant sur les sucres en pains à exporter un drawback établi sur la base d'environ 96 0/0, le Trésor n'aurait plus à craindre de mécomptes dans le chiffre de ses recettes.

Agréez, etc., MENIER.

Paris, 11 mars 1873.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

La France républicaine (1), par M. J.-J. Clamageran. L'auteur, membre de la Société, ancien adjoint à la mairie de Paris, a groupé sous ce titre une série d'études d'un intérêt actuel. Comme il traite de la constitution, des attributions et des limites de l'autorité, un grand nombre de questions économiques se rencontrent sous sa plume intelligente et libérale, républicaine et anti-socialiste.

De l'importance des études économiques (2); conférence donnée par M. Frédéric Passy pour l'inauguration du cours fondé par la chambre de commerce de Bordeaux (voyez plus haut, p. 498).

(1) Fait partie de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*. Paris, Germer-Baillière, 1873; un vol. in-18.

(2) Paris, Bellaire, librairie Franklin; Guillaumin; 1873, in-32 de 96 p.

Erratum. Dans les ouvrages présentés en janvier (page 158 du présent tome), le titre du dernier ouvrage de M. Viganò a été défiguré par une faute typographique; il faut lire : *La Fratellanza umana ossia lè società di mutuo ajuto* (1), etc.

BULLETIN

MOUVEMENT DES DIVERSES MARINES MARCHANDES EN 1870 ET 1872.

Nous trouvons les relevés qui suivent dans *Il Commercio* de Gênes; ils viennent à l'appui des observations contenues dans l'article relatif au commerce extérieur de la France, inséré plus haut, p. 456.

Marine à voiles.

NATIONS.	En 1870.		En 1872.	
	Nombre de bâtiments à voiles.	Tonnage.	Nombre de bâtiments à voiles.	Tonnage.
Grande-Bretagne	23.165	5.993.133	19.182	5.366.327
États-Unis	7.025	2.400.607	7.092	2.279.120
Norwége......	3.602	989.882	3.884	1.072.796
Allemagne............	4.320	1.046.044	3.890	917.566
Italie................	5.395	907.572	4.706	1.058.796
France	4.968	891.828	4.799	902.096
Espagne	3.056	645.607	3.712	552.514
Grèce.................	1.840	375.480	2.103	427.949
Hollande.............	1.690	444.111	1.552	409.166
Russie...............	1.305	346.176	1.361	352.495
Autriche-Hongrie......	852	317.780	989	343.504
Suède	1.930	350.188	1.823	380.746
Danemark	1.415	183.510	1.236	165.695
Portugal	368	87.018	415	102.547
Belgique..............	72	26.148	48	16.576
Autres pays...........	464	147.194	569	575.938
Totaux	59.518	16.042.498	56.727	14.563.868

(1) Milan, Agnelli; Paris, Guillaumin, 1873; un vol. gr. in-8.

Marine à vapeur.

PAVILLONS.	En 1870. Nombre de bâtiments à voiles.	En 1870. Tonnage.	En 1872. Nombre de bâtiments à voiles.	En 1872. Tonnage.
Anglais	3.426	1.651.767	2.538	2.382.145
Américain	597	513.792	420	401.043
Français	288	212.976	316	240.273
Allemand	127	105.131	159	154.045
Espagnol	148	72.845	69	101.185
Autrichien	74	44.312	87	61.183
Hollandais	82	39.405	100	68.438
Italien	86	36.358	102	64.667
Russe	62	28.422	111	77.287
Suédois	83	18.633	114	30.167
Portugais	18	13.126	16	12.871
Danois	44	12.085	54	20.377
Belge	14	10.442	18	14.125
Norwégien	26	7.321	54	17.274
Grec	8	3.267	7	3.105
Autres nationalités	40	23.550	70	89.575
Totaux	4.132	2.793.432	4.333	3.680.670

Ces chiffres constatent une diminution générale dans le nombre des navires à voiles, et une augmentation dans les navires à vapeur, excepté en Italie, où les proportions se maintiennent. Ainsi, le nombre des navires à voiles a diminué de 38 0/0 environ, et leur tonnage a augmenté de 18 0/0. Pour les navires à vapeur, leur nombre a augmenté de 18 1/2 0/0, et leur tonnage de 78 0/0.

BIBLIOGRAPHIE

Exposé d'un système de législation criminelle pour l'État de la Louisiane et pour les États-Unis d'Amérique, par Edward Livingston, précédé d'une préface par M. Charles Lucas, et d'une notice historique par M. Mignet. Paris, Guillaumin et Durand. 1872, 2 vol. in-8.

La question pénitentiaire est actuellement à l'ordre du jour, et de toutes parts, les publicistes exposent leurs idées et leurs opinions sur les graves problèmes qu'elle soulève : le moment est donc bien choisi pour une

édition des travaux de Livingston, et c'est véritablement un grand service que l'on rend à la science en publiant le système de législation ui l'a illustré. Son nom ne pouvait tomber dans l'oubli, car il est attaché à la réforme de la législation pénale, et son œuvre est trop utile aux personnes qui s'occupent de cette branche d'études, mais, il faut bien l'avouer, le défaut de traduction rendait les recherches difficiles, sans parler de la rareté même de l'ouvrage qu'il était peu commode de e procurer. L'édition qui vient de paraître se recommande d'ailleurs par d'autres avantages ; nous entendons parler de la reproduction de la belle notice lue, par M. Mignet, à l'Académie des sciences morales et politiques, dont Livingston était associé étranger, et de la préface que M. Charles Lucas a bien voulu consacrer à l'œuvre de celui dont il partageait les idées, touchant la réforme de la législation pénale et l'abolition de la peine de mort, et avec lequel il entretenait des relations depuis 1828.

Dans cette préface qu'il faut lire en entier, M. Lucas ne s'est pas contenté d'apprécier en maître l'ouvrage de l'illustre jurisconsulte américain, le but auquel il tendait ainsi que le dessein qu'il formait ; il a montré l'influence des travaux de son ami ; c'est sans aucun doute à lui qu'il convient de faire remonter les écrits publiés de toutes parts sur les divers systèmes pénitentiaires, et ce mouvement de plus en plus accentué en faveur de l'abolition de la peine de mort. Une semblable constatation vaut mieux que tous les panégyriques, et suffit pour faire voir l'importance des publications de Livingston.

On sait quelle fut l'origine de cette entreprise, et nul n'ignore qu'après de fortes et solides études juridiques, Livingston ayant acquis la conviction qu'une réforme pénale était nécessaire, se fit nommer à la législature de la Louisiane, et proposa de changer les lois défectueuses qui régissaient cet État pour les remplacer par d'autres plus conformes à la raison, aux mœurs du temps, et basées sur les principes de la science. Une semblable motion fut accueillie avec empressement, et son auteur, nommé *législateur*, eut à exécuter ce qu'il avait proposé. En songeant à l'importance du sujet, on est effrayé de la peine que nécessitait cette tâche, et pourtant Livingston ne mit que deux années pour la mener à bonne fin. Venu après la grande école du XVIII[e] siècle, dirigée par Montesquieu, et qui avait compté dans ses rangs Beccaria, Filangieri, Servan et Bentham, le législateur américain s'inspira de l'esprit qui présidait aux travaux de ces penseurs, et nourri de leurs idées, il comprit dans son œuvre toute la législation pénale, depuis les premières dispositions qu'elle doit renfermer pour garantir la société jusqu'aux résultats qu'elle doit chercher, l'amélioration et la réforme des coupables. Quatre codes sont contenus dans ces deux volumes : le code des crimes et des peines, celui de procédure, celui des preuves, enfin celui de réforme et de dis-

cipline des prisons; chaque code se trouve précédé d'un rapport où la matière est, on peut le dire, épuisée.

Son rapport préliminaire abonde en avertissements fort utiles pour le législateur; c'est ainsi qu'il recommande d'éviter autant que possible les mots techniques, sinon de les expliquer de manière à bien montrer la pensée et à ne laisser aucun doute; il poussait si loin le désir de la clarté qu'il s'étendait longuement sur les définitions, persuadé, en les résumant dans un même chapitre, qu'il aidait la mémoire et diminuait les répétitions, ce qui est loin d'être un mal assurément. Il voulait tout préciser, car dans un pays où, grâce au jury, le moindre citoyen devient alternativement le défenseur de l'innocent, la terreur du coupable et le gardien vigilant de la constitution, aucune peine ne peut être infligée qu'en connaissance de cause et en présence d'une disposition formelle et exacte. Ce qu'il voulait éviter, c'était l'arbitraire, et ce qu'il tenait à restreindre, c'était le pouvoir du magistrat : le code pénal débute aussi en déclarant qu'aucun acte et aucune omission ne sont des infractions, et par suite, ne sont punissables qu'autant qu'ils ont été déclarés tels par la Constitution ou les lois. Il supprime la distinction entre une interprétation favorable et celle qui ne l'est pas, parce que la loi doit être interprétée conformément à l'évidente signification de ses termes; il vaut mieux en effet que des actes à tendance répréhensible soient, pendant quelque temps, commis avec impunité, que de laisser les cours de justice assumer le pouvoir législatif. Aussi un article défendait-il formellement de punir un fait non interdit par la lettre même de la loi, sous prétexte que cette prohibition était conforme à son esprit. Après Jefferys, de triste mémoire, il entendait empêcher la création des offenses interprétatives. La loi devant être la loi, et la jurisprudence ne devant pas couvrir par ses discours les volontés du législateur, Livingston portait toute sa sollicitude sur ce point. Comme on peut le penser, une grande place était donnée au jury; l'auteur du projet en reconnaissait tellement l'importance qu'il considérait le jugement par ces magistrats comme un privilége auquel ne pouvait renoncer l'accusé, à qui l'on voulait éviter des obsessions. Il est inutile d'ajouter qu'à côté du jury de jugement, il maintenait le jury d'accusation, dont les avantages balancent les inconvénients, et qu'un pouvoir ombrageux seul a pu supprimer en France. Ce n'était pas le seul point où Livingston cherchait à entourer l'accusé de garanties ; sachant ce qu'était devenu (et ce qu'est encore chez nous) le résumé du président, sans vouloir le supprimer totalement, il lui défendait d'émettre une opinion, mais il leur prescrivait simplement de se borner à l'explication de la loi et à établir les points des preuves sur lesquels la mémoire des jurés ne s'accordait point.

Inspiré par la philosophie, éclairé par ce qui s'était passé autour de lui, Livingston avait voulu donner à son système un ca-

ractère scientifique et basé sur des principes immuables; aussi recommandait-il sans cesse de rechercher dans tout acte l'accord de la volonté et du fait; grâce aux idées de progrès dont il se faisait le champion, bien des délits insérés dans plusieurs recueils juridiques ne trouvaient point place dans le sien : tel est le suicide, puni à tort par la loi anglaise «s'acharnant sur des restes inanimés et déchirant les cadavres des morts pour se venger des crimes des vivants.» Telles sont les infractions contre la religion, punissables là où existe un culte dominant, mais ne pouvant donner lieu à aucune action pénale là où n'est accordée aucune prédominance autre que celle qui peut dériver de la persuasion ou de la conviction de la vérité, où tous les dogmes de foi sont égaux aux yeux de la loi, qui laisse à l'éternelle sagesse à décider elle-même de la préférence qu'elle accorde.

Un autre caractère qu'il importe de signaler, c'est le grand respect de la liberté. Non-seulement le code reconnaît le droit de publier sans contrôle les procès en cour criminelle et de discuter librement la conduite des magistrats, mais, dans un grand nombre de dispositions, on voit la volonté de sauvegarder la liberté ; nous citerons les prescriptions destinées à maintenir scrupuleusement l'égalité entre les différents cultes et à punir toute perturbation de l'exercice d'une religion, dont les rites et les cérémonies porteraient atteinte à la tranquilité publique, ainsi que l'insertion dans le code criminel d'une nouvelle classe de délits rangés sous le titre de délits contre la liberté de la presse ; par là on entendait punir toute violence ou menace de violence, tout exercice d'autorité ou d'influence officielle tendant à restreindre ce précieux privilége et tout acte en exécution de quelque loi, restreignant ou entravant la liberté de la presse. A l'égard des pouvoirs publics, le zèle du législateur pour la liberté ne se démentait pas, il ne faut pas s'étonner si, poussant à bout son système, il frappait d'une peine sévère tout auteur de corruption électorale, et s'il interdisait à tout officier militaire ou à toute autre personne de faire venir, d'amener ou de garder des troupes ou des hommes armés dans une localité voisine de celle du vote, à moins d'une émeute ou de quelque trouble.

«Rompant avec l'école du contrat social de Rousseau et de Beccaria, ainsi qu'avec l'école utilitaire de Bentham, dit M. Lucas, Livingston se ralliait aux principes qui font remonter à Dieu la sociabilité comme la loi de l'espèce humaine et proclamait l'inviolabilité de la vie de l'homme, hors le cas de légitime défense.» Nous mentionnerons seulement que ce ne fut que dans son rapport définitif qu'il se montra partisan convaincu de l'abolition de la peine de mort. En 1822, il avait été plus circonspect, et n'avait point cité des faits concluants pour démontrer l'inefficacité de la peine de mort. Il ne voulait pas plus du bannissement, inefficace et préjudiciable pour l'État où le condamné doit se réfugier, que de la dé-

portation dont l'effet exemplaire est nul, des fers et de la confiscation qui ne devraient avoir aucun partisan. A ces peines il substituait les amendes, la destitution, l'emprisonnement simple, la privation des droits et la réclusion solitaire.

Un code tout entier est consacré à la réforme et à la discipline des prisons : ce n'est pas sans raison, car le système qu'il proposait aurait été lettre morte si des mesures spéciales n'avaient été prises pour rendre la réclusion efficace. Tout d'abord Livingston se prononçait pour l'emprisonnement avec isolement et travail, en montrant surtout combien il était difficile de classer les détenus. Sans vouloir rentrer dans un sujet qui a été par nous exposé en détail (1), et sans vouloir analyser l'admirable rapport qui sert d'introduction à ce code, nous devons dire qu'il envisageait la question sous toutes ses faces ; il s'occupait de la moralisation des détenus par la religion, l'instruction, le travail et les punitions, sans oublier le point si important des jeunes détenus.

L'énoncé des idées principales qui dominent dans cet ouvrage (c'est la seule tâche que comporte un travail de ce genre) est bien fait pour justifier l'accueil favorable que l'on fit en Europe et en France à ces rapports dans lesquels l'illustre législateur exposait les fondements sur lesquels il entendait baser sa réforme des lois criminelles. On comprend sans peine combien fut grande son influence, et que le jour où fut révélée cette manière d'envisager le droit pénal, on peut dire que la cause de l'humanité et du progrès avait trouvé un soutien énergique. A ce titre, Livingston a droit, non pas seulement à la reconnaissance de son pays, mais même à celle du monde entier, qui ne tarda pas à se ressentir des tendances et des idées inspirées par ces rapports empreints d'une philosophie si élevée.

J. Lefort.

Essai sur la réforme pénitentiaire, par A. Piche, conseiller de préfecture. — Pau, Vermèse, 1873 ; in-8.

Cette étude a été lue par l'auteur, le 5 juillet 1872, à la Société des Sciences, Lettres et Arts des Basses-Pyrénées.

Appeler l'attention sur l'importance de la question qui fait l'objet de cette brochure serait plus que superflu. Indiquer, parmi tant de documents étendus et contradictoires, une étude simple, sobre, sévère, et qui permette au moins de se former, en quelques instants, une idée nette et

(1) V. *Journal des Économistes*, 1872, p. 388.

sûre de l'état de cette question, est au contraire fort utile, et c'est comme telle que nous signalons celle-ci. L'auteur, dans une vingtaine de pages, y a trouvé moyen d'exposer avec une lucidité parfaite tous les points vraiment essentiels du débat. Il a été plus loin : il a conclu, et il l'a fait, à notre avis, avec autant de sens pratique que d'élévation morale. Ses conclusions, bien qu'appuyées sur l'expérience, conformes à la psychologie la plus rigoureuse et sanctionnées par avance par l'imposante autorité du congrès de Cincinnati, paraîtront peut-être, à première vue, étranges à quelques personnes. On a tant de peine, dans notre pays surtout, à admettre qu'on puisse faire autrement demain qu'on n'a fait hier; et nous sommes, en qualité de peuple révolutionnaire, un peuple si peu réformateur! Elles méritent examen cependant, et il est permis de penser qu'il y a urgence. « Un hôpital, a-t-on dit, et trop justement, est une fabrique de maladies. » Une prison, pourrait-on dire avec non moins de raison, est une fabrique de crimes; et l'on se serait proposé d'assurer et de développer le redoutable recrutement de l'armée du mal, que l'on n'aurait guère pu, en vérité, s'y prendre autrement. Il est temps, et plus que temps, d'y mettre ordre, et ce n'est pas apparemment en persistant dans les mêmes errements qu'on y parviendra. Laissons de côté, si nous ne voulons pas faire éternellement une œuvre vaine, la vieille et inutile idée de la *vindicte publique*, idée barbare, enfantine, et j'ose dire immorale et dangereuse. Substituons-y les seules idées pratiques et justes : en premier lieu, la protection et la défense de la société, troublée ou menacée par les agressions dont elle est l'objet; et, en second lieu, la réformation des condamnés, commandée tout à la fois par la prévoyance, qui songe au danger à venir, par l'humanité, qui ne permet pas de désespérer de l'âme humaine, et par la loyauté, qui doit faire la part de la complicité du milieu. Dans cette voie nous ferons quelque chose; dans toute autre nous ne ferions rien. Telles sont du moins les idées de M. Piche, telles les nôtres; et ne le fussent-elles pas, nous ne pourrions nous empêcher de rendre témoignage à l'élévation, à la mesure et à la précision de ce travail. La Société des Sciences, Lettres et Arts des Basses-Pyrénées a le droit de se féliciter d'avoir eu la primeur d'une communication d'une si réelle distinction; mais il serait à souhaiter qu'elle n'en eût eu que la primeur, et que sa publicité forcément restreinte ne fût que le prélude d'une publicité plus étendue et peut-être plus efficace.

Frédéric Passy.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — La libération complète du territoire français mise officiellement à l'ordre du jour. — Discussions constitutionnelles à la tribune et résolutions de l'Assemblée nationale. — La question des deux chambres. — Les nouveaux traités de commerce avec l'Angleterre et la Belgique devant l'Assemblée. — Échec du gouvernement anglais à la Chambre des Communes, au sujet du bill relatif aux universités d'Irlande. — Chute du ministère Gladstone-Granville. — Durée moyenne des ministères en Angleterre. — Premier défilé traversé par la république espagnole. — Brigandages carlistes dans la péninsule. — Message du Président des États-Unis; le général Grant membre du Congrès de la paix. — Session de la Société des agriculteurs de France.

La libération complète du territoire par suite du départ de l'armée d'occupation est enfin inscrite à l'ordre du jour. L'empereur d'Allemagne, dans son discours au Reischrath, vient de parler sur ce point en phrases, comme toujours, assez entortillées, mais desquelles on peut conclure, cependant, que l'évacuation totale du territoire français occupé sera possible à une époque plus rapprochée que celle d'abord prévue.

En effet, aux termes de la convention complémentaire du traité de paix de Francfort, qui fut signé le 29 juin 1872, à l'occasion de l'évacuation des départements de la Marne et de la Haute-Marne, des négociations peuvent être entamées après le paiement du quatrième milliard, en vue des garanties à offrir pour le cinquième milliard. Il est permis de supposer que cette clause recevra son exécution aussitôt que le paiement du quatrième milliard, qui est en voie d'exécution, aura été effectué, bien qu'il faille s'attendre à toutes les subtilités de la politique prussienne.

En attendant, le *Journal officiel* du 13 mars nous apprend que le Trésor vient de faire au Gouvernement allemand un nouveau versement de 279 millions, dont 129 millions d'intérêts et 150 millions à valoir, portant à 500 millions la somme totale des paiements effectués sur le quatrième et avant-dernier milliard.

— L'Assemblée nationale est absorbée depuis le commencement du mois par la discussion des résolutions, sur lesquelles la commission des Trente et le Président de la République avaient fini par s'entendre, au moyen de concessions mutuelles. On aurait pu com-

mencer par là et éviter ainsi trois mois de tiraillements, d'attente et d'anxiété pour le pays.

A la tribune la discussion a roulé sur la monarchie et la république et sur le pouvoir constituant de l'Assemblée; mais celle-ci se sent dans l'impossibilité de constituer avec une majorité suffisante: une partie lui déniant le pouvoir constituant, une seconde partie ne se souciant pas de constituer la République.

En présence de cette situation, le bon sens disait que, si l'Assemblée ne peut constituer pour l'avenir, elle a le devoir impérieux d'organiser les pouvoirs publics de manière que la Chambre actuelle termine tranquillement la besogne qu'elle s'est donnée, que le pouvoir exécutif fonctionne régulièrement, et que les élections futures se fassent en bon ordre.

C'est dans ce sens que la majorité s'est formée dans une série de votes qui ont eu lieu dans la séance du 12 mars, et que l'Assemblée a résolu, conformément aux propositions de la Commission acceptées par le Gouvernement, qu'elle ne se séparera pas avant d'avoir statué : — 1° sur l'organisation et la transmission du pouvoir législatif et exécutif; — 2° sur la création et les attributions d'une seconde Chambre, ne devant entrer en fonctions qu'après la séparation de l'Assemblée actuelle; — 3° sur la loi électorale. — L'Assemblée a en outre voté que le Gouvernement lui soumettra des projets de lois sur ces trois objets.—Sur le premier point, il y a eu 434 voix contre 196; sur le second, il y a eu 381 contre 213, les deux extrémités ayant repoussé le principe de la seconde Chambre; sur le troisième point, il y a eu 470 voix contre 163 de la gauche seule. La dernière résolution a été adoptée sans scrutin, et l'ensemble de la résolution par 367 contre 227.

On s'explique difficilement qu'il ait fallu tant de pénibles discussions pour déclarer des choses aussi simples.

Nos lecteurs trouveront dans ce numéro un article consacré à la principale de ces questions constitutionnelles, à la question des deux Chambres. C'est là un sujet plus spécialement d'ordre politique; mais, comme l'équilibre constitutionnel est une condition indispensable pour la sécurité, et que la sécurité est le besoin économique par excellence, nous avons cru devoir accueillir le travail de notre collaborateur, dont on peut ne pas partager toutes les appréciations, mais qui expose un ensemble de considérations importantes.

— Après la discussion sur l'organisation des pouvoirs publics, viendra celle relative aux Traités de commerce avec l'Angleterre et la Belgique qui semble devoir se compliquer, par l'effet de l'enche-

vêtrement des intérêts économiques et du jeu des partis politiques. Les protectionistes ne sont pas plus satisfaits que les libre-échangistes de la belle besogne qu'ils ont fait faire au gouvernement en le poussant à dénoncer le traité de 1860.

La Commission qui vient d'être nommée par les Bureaux est en majorité composée de protectionistes ou de députés hostiles au gouvernement. Elle vient de nommer pour président M. Pouyer-Quertier, le terrible coadjuteur du président dans toute cette campagne anti-libérale. La crise ministérielle qui vient de se produire en Angleterre n'aidera certainement pas à résoudre les difficultés dans lesquelles on s'est engagé.

— Le vote relatif à l'Université d'Irlande qui a suivi une longue et solennelle discussion, a tourné contre le ministère anglais : le projet de loi présenté par le gouvernement a été rejeté par 287 voix contre 284 dans la séance du 11-12 mai.

Le bill qui devait être le grand acte législatif de cette session et sur le sort duquel reposait l'existence du ministère faisait partie d'un ensemble de lois libérales et réparatrices, par lesquelles le Parlement anglais s'applique depuis plusieurs années à donner satisfaction aux griefs séculaires de l'Irlande, et qui feront honneur au gouvernement dont M. Gladstone a été le chef. La loi relative à l'Eglise irlandaise et la loi relative à la propriété foncière en Irlande ont eu pour objet de mieux régler ces grands intérêts d'après les principes d'égalité et de justice, et le projet de loi qui vient d'échouer avait le même but pour l'enseignement en Irlande, en ouvrant à tout Irlandais une Université nationale dont il aurait pu profiter sans distinction de religion et de race, basée sur le principe des écoles mixtes appliqué en Angleterre dans l'acte relatif à la création des *boards of schools*.

Cette mesure libérale étant ajournée, les partisans du fénianisme et du *Home rule* vont récriminer de plus belle contre le mauvais vouloir du peuple anglais à l'égard de l'Irlande, bien que le rejet du bill soit dû aux députés irlandais coalisés (manœuvre peu sensée) avec les députés protestants, plus jaloux de l'esprit de secte que du progrès et de l'apaisement. A ces deux groupes d'opposants se sont joints tous ceux qui, pour une raison ou une autre, voulaient renverser le ministère, ceux notamment qui ont voulu réagir contre la politique d'effacement de l'Angleterre dans les événements qui viennent d'ensanglanter l'Europe.

Conformément aux habitudes parlementaires, M. Gladstone et ses collègues sont amenés à donner leur démission, ou à dissoudre le parlement et à faire appel aux électeurs. La marche est tracée, les habitudes sont prises ; c'est une crise politique qui sera suivie d'une

vérification des pouvoirs publics, à tout prendre désirable et salutaire, en admettant même que M. Disraéli, chef de l'opposition torie, prenne pour quelque temps la direction des affaires.

A tout prendre, le ministère Gladstone, Granville, Cardwel, Lowe, Fortescue, a vécu ce que vivent les ministères en Angleterre. On a constaté que, depuis le commencement du siècle, aucun ministère n'a atteint la limite d'une législature entière (sept ans), et qu'ils ont généralement fini avant la cinquième année. Or, lorsque la session actuelle s'est ouverte, le 6 février dernier, le ministère Gladstone avait atteint la limite fatale.

— La République espagnole continue à s'installer sans événements graves.

Une circulaire de M. Castelar, ministre des affaires étrangères, a nettement exposé les causes et le caractère de cette nouvelle révolution. La République s'est faite spontanément, sans efforts et dans le plus grand calme; elle a été non-seulement le résultat du départ subit du roi élu il y a deux ans, mais encore des expériences qui se font dans la Péninsule depuis le commencement du siècle. L'idée monarchique est une de celles qui ont été le plus profondément enracinées dans le cœur de la nation espagnole, qui, en même temps, est très-jalouse de ses libertés; mais cet esprit monarchique n'anime plus les classes dirigeantes. En effet, quatre tentatives de résurrection ont été inutilement faites depuis le commencement du siècle : l'essai de monarchie de conquête par Napoléon Ier, qui a extorqué la couronne à Charles IV; l'essai de monarchie démocratique en 1812, après l'expulsion du conquérant; l'essai de monarchie parlementaire en 1837, qui a eu diverses phases; enfin l'essai de monarchie élective en 1869. — Une fois le dernier roi parti, le principe monarchique s'est trouvé mort de vétusté et d'épuisement.

Une grosse affaire a d'abord été le classement des influences politiques et le partage du pouvoir entre les républicains et les radicaux, anciens *progressistes*, ceux-ci en majorité dans l'Assemblée existante et peu pressés de faire renouveler leur mandat.

Ce travail ne s'est pas fait sans peine au sein de l'Assemblée, ni sans émotion au dehors, et sans danger de guerre civile. Mais enfin, un compromis vient de se produire, et l'Assemblée a décidé que de nouvelles élections auraient lieu le 10 mai, pour la nomination d'une nouvelle Constituante qui se réunira le 1er juin. Celle-ci viendra avec les pouvoirs nécessaires pour trancher la question de l'organisation générale de la République unitaire ou fédérale, pouvoirs que n'a pas l'Assemblée actuelle, composée des deux Chambres nommées en vue du principe monarchique constitutionnel et surprises par a démission imprévue du roi Amédée.

En attendant, les bandes carlistes s'efforcent de restaurer ce principe monarchique à leur manière; elles continuent à se livrer à de barbares exploits dans le Nord, coupant les rails de chemins de fer, les télégraphes, incendiant les gares, pillant les diligences, fusillant, çà et là, cela va sans dire.

— Le général Grant en prenant possession pour la seconde fois de la présidence, a énuméré avec un légitime orgueil les divers progrès accomplis sous son administration. Il y a quatre ans, l'Union était loin d'avoir encore réparé les maux de la guerre civile. Le Président et le Congrès ont fait depuis tous leurs efforts pour continuer à rétablir l'ordre, apaiser les esprits, consolider la fédération ébranlée, amortir la dette. Au sujet de l'extérieur, le président, faisant évidemment allusion à l'annexion de Cuba, a tenu à déclarer que les États-Unis n'ont besoin de faire aucune conquête territoriale. En ce qui concerne Saint-Domingue, tout en affirmant que dans son opinion la réunion serait profitable à la petite comme à la grande République, il a déclaré que cette question devait être réservée pour l'avenir. Il s'est félicité de la solution pacifique par la voie de l'arbitrage des deux questions naguère pendantes avec l'Angleterre (celle de l'Alabama et des limites dans le Nord-Ouest), et a conclu par un vœu digne du *Peace maker* le plus déterminé. « Je suis disposé à croire, a-t-il dit, que Dieu prépare le monde pour en faire un seul peuple, parlant une seule langue et n'ayant plus besoin ni d'armées ni de flottes. » Un seul peuple! une seule langue! C'est là un idéal bien lointain et qui nous étonne un peu de la part d'un homme qui, il y a deux ans, en vue de sa réélection sans doute, applaudissait à la barbarie des grands hommes de l'Allemagne et prenait ensuite des allures menaçantes envers l'Angleterre au sujet de l'affaire de l'Alabama. Quoi qu'il en soit, ce langage plus récent est bon à constater.

— La Société des agriculteurs de France a tenu sa session annuelle. Un assez grand nombre de questions économiques y ont été traitées; nous en publions dans ce numéro un compte rendu détaillé par un des membres les plus anciens et les plus autorisés des réunions agricoles.

— Nous donnions dans notre dernière chronique quelques chiffres relatifs au commerce extérieur de la France en 1872. Ce numéro contient l'analyse entière des tableaux officiels, qui présentent cette année un intérêt tout à fait spécial, à cause des changements occasionnés par la séparation de l'Alsace et de la Lorraine.

Paris, 14 mars 1873. JOSEPH GARNIER.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGT-NEUVIÈME.

TROISIÈME SÉRIE.

Nº 85. — *Janvier* 1873.

N° 86. — *Février* 1873.

FIN DE LA TABLE DU TOME XXIX, 3e SÉRIE.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

32e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 8e ANNÉE

TOME TRENTIÈME

(AVRIL A JUILLET 1873)

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes
du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1873

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES

NOUVEAUX TRAITÉS DE COMMERCE

AVEC L'ANGLETERRE ET LA BELGIQUE

EXPOSÉS DE MOTIFS ET DOCUMENTS PARLEMENTAIRES RELATIFS A CES DEUX CONVENTIONS.

Lettre du ministre du Commerce à la chambre de Marseille. — Projet de loi Tirard. — Exposé des motifs du traité anglo-français. — Traité franco-belge. — Exposés des motifs français et belge. — Bilan des avantages respectifs assurés par les nouveaux traités aux puissances signataires.

C'est le 4 février 1873 seulement, c'est-à-dire à trois mois de date de sa signature, que le Gouvernement de la République a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le traité de commerce et de navigation conclu à Londres le 5 novembre précédent; cet intervalle ayant été occupé par la discussion des tarifs déférés à la commission mixte des deux pays, tarifs qui devaient faire partie intégrante du traité lui-même.

Quinze jours plus tard, le 19 février, le Gouvernement a pu déposer les stipulations signées avec le Cabinet belge, le 5 du même mois, stipulations que la simultanéité des conférences tenues à Paris et à Bruxelles ont permis de conduire rapidement à une conclusion.

Un mois à peine après ce dernier dépôt, le 14 mars, le Gouvernement, loin de presser la discussion des transactions nouvelles, a demandé à l'Assemblée d'adopter, d'urgence, une loi (loi promulguée dans le *Journal officiel* du lendemain), en vertu de laquelle « *les anciens tarifs conventionnels devront demeurer en vigueur jusqu'à*

l'application des tarifs nouveaux votés — ou A VOTER — *par l'Assemblée.*

Nous voici donc, du fait et par l'initiative du chef de la République, maintenus, pour un temps indéterminé, sous le régime économique, que lui-même dénonçait au pays, dans son message du 8 décembre 1871, « comme une cause de ruine pour nos principales « industries, et comme un péril, qu'il fallait se hâter de conjurer à « tout prix. »

Afin que rien ne manquât à l'inattendu et au piquant de ce résultat d'efforts parlementaires et diplomatiques qui auront rempli près de deux années, les hasards des rôles ont voulu que ce fût sur les instances véhémentes du plus fougueux et du plus infatigable adversaire des tarifs de 1860 que leur maintien fût décidé, — à peu près sans discussion, — par l'Assemblée, à qui il les a présentés comme le seul port de refuge pour des intérêts en perdition, conduits par l'inexpérience des nouveaux pilotes à la rencontre d'écueils plus redoutables que ceux, dont il avait, depuis douze ans, signalé sans relâche les dangers.

Nous nous expliquons qu'en février 1873, M. le président de la République ait pu se tenir « momentanément (1) » rassuré quant aux désastres d'un régime économique qui vient, en 1872, — à une centaine de millions près, de porter à HUIT MILLIARDS (2) le chiffre de notre commerce général (exactement 7,853,850,000 fr.) (3); surtout, s'il s'est rappelé qu'en 1847, sous l'empire incontesté et ombrageux du régime « protecteur, » ce même commerce n'avait pas dépassé 2 milliards et demi : (en chiffres précis, 2,369,000,000 fr.) (4). Mais nous pensons que le Gouvernement de la République a dans cette conjoncture, mis à une assez difficile épreuve la gravité de nos représentants.

Quant à nous, nous ne saurions parler que sérieusement, et avec un sentiment de tristesse, de ces à-coups, de ces surprises, de ces « sautes de vent, » comme disent les marins, propres seulement à déconcerter ou à retenir l'initiative de quiconque, en France, s'est voué aux spéculations de l'industrie ou du commerce, et à introduire les germes d'une lente mais inévitable infériorité dans les éléments de notre production nationale et de notre concurrence avec l'étranger.

Cette tristesse, sincère et croissante chez nous, ravive et sou-

---

(1) V. le Message du Président, 1872.

(2) *Statistique de l'administration des douanes pour l'année 1872.*

(3) En y comprenant le mouvement des matières d'or et d'argent.

tient, au lieu de la décourager, la pensée qui nous a fait aborder l'année dernière(1) l'examen de questions qui touchent non-seulement au développement de notre éducation économique, — moins avancée encore aujourd'hui et moins répandue que chez la plupart de nos voisins, — mais aussi à la direction même des forces vives de notre pays et au développement de sa richesse.

Nous nous proposons donc de reprendre ici quelques-unes de ces questions et de chercher à les éclairer du jour nouveau, dont viennent de les pénétrer des documents récemment publiés de l'un et de l'autre côté de nos frontières.

I

Le premier en date des documents auxquels nous faisons allusion est la lettre du 9 novembre dernier, par laquelle M. le ministre du commerce, questionné avec inquiétude par différentes Chambres de commerce, et notamment par celle de Marseille, à la fois « sur l'époque où le traité avec l'Angleterre sera appliqué, et sur les marchandises que les droits nouveaux devront frapper? » répond, en substance, à peu près ceci : « Comment voulez-vous que je vous le dise, puisqu'il m'est impossible de le savoir moi-même? »

Nous croyons devoir donner ici *in extenso* cette lettre, que la presse quotidienne a déjà fait connaître, parce qu'elle nous paraît devoir être méditée et conservée comme un témoignage de la sûreté de vues et de la suite avec lesquelles les dernières négociations commerciales ont été conduites de ce côté-ci du détroit : elle peut utilement être rattachée, comme annexe et comme commentaire, au Message de ce même mois de novembre 1872, où le Président de la République, résumant les avantages acquis par la France, s'exprime ainsi : « Les taxes fiscales mises sur les produits étrangers, notamment sur les matières premières, et les droits compensateurs qui en sont la conséquence, *seront perçues, à partir du 1er décembre prochain, sur toutes les provenances de la Grande-Bretagne, d'après le tarif voté par vous le 26 juillet.* »

Évidemment, M. le ministre du commerce n'avait pas encore, quand il répondait à la Chambre de Marseille, eu la confidence du Message; car, ou il eût décidé le chef de l'État à en modifier les

(1) Voir les numéros du *Journal des Economistes* des mois de juillet, août, novembre et décembre 1872.

termes, en lui représentant les impossibilités qu'opposaient les faits eux-mêmes à ses assertions, ou il eût évité de les contredire, à l'avance et deux fois, dans une pièce officielle dans laquelle il est déclaré, du même coup, « que l'époque de l'application des traités est encore indéterminée et que le vote des traités par l'Assemblée doit entraîner la modification d'une partie des tarifs adoptés par elle le 26 juillet ».

Nous copions humblement cette lettre, bien qu'elle entache de quelque ridicule, — tout en la confirmant, — la démonstration laborieuse et naïve, par laquelle nous nous efforcions (1), en rapprochant les dates, — en comparant la tâche délicate qui restait encore à accomplir par les négociateurs et par l'Assemblée, avec le temps qu'elle exigerait — de prouver qu'il serait impossible d'exécuter le traité le 1er décembre, et que la prétendue concession de l'Angleterre à ce sujet était une pure courtoisie, sans aucune conséquence quelconque ni à son détriment ni à notre avantage.

Voici la lettre du ministre :

A M. le Président de la Chambre de commerce de Marseille

« Monsieur le président,

« Par la lettre du 29 novembre dernier, vous me faites l'honneur de m'informer que l'incertitude qui règne sur la date précise à laquelle seront applicables les droits sur les matières premières, en exécution du nouveau traité de commerce avec l'Angleterre, ainsi que la nature des marchandises sur lesquelles ces droits devront être appliqués, jette le commerce de votre place dans un état d'inquiétude qui paralyse les affaires.

« Vous désirez obtenir à ce sujet des renseignements qui vous permettent de donner satisfaction aux réclamations qui vous sont adressées.

« L'exécution du traité de commerce avec l'Angleterre doit suivre immédiatement l'échange des ratifications, qui est subordonné au vote de l'Assemblée nationale sur l'approbation du traité. Mais cet acte ne peut être déféré à l'Assemblée avant que la commission instituée par l'art. 21 de la Convention, et réunie en ce moment même à mon ministère, ait terminé ses travaux.

« D'un autre côté, vous connaissez les termes de l'art. 7 de la loi du 26 juillet 1872. Or, à ce point de vue encore, l'Assemblée aura à apprécier si son vote, en ce qui touche le traité, doit modifier ou non les dispositions de cet article.

« En présence de cet enchaînement de circonstances qui commandent

(1) *Journal des Économistes* du 15 décembre 1872

la situation et sont placées en dehors de mon action, vous comprendrez, M. le président, qu'il me soit impossible de vous fournir une indication précise en réponse aux questions que vous m'avez adressées.

« Recevez, etc. « *Le ministre de l'Agriculture et du commerce,*

« TEISSERENC DE BORT. »

Paris, le 9 décembre 1872.

II

Le second en date des documents qui doivent nous occuper, après cette lettre ministérielle, assez curieuse pour mériter de rester historique, — le second et le plus connexe par son objet à celui qui précède, — est le projet de loi présenté dans la séance du 10 mars à l'Assemblée nationale par une de ses commissions, et portant ce qui suit :

« Le second paragraphe de l'art. 7 de la loi du 26 juillet 1872 *est applicable indistinctement à toutes les matières premières comprises dans l'art. 1 de ladite loi, tant que des droits équivalents n'auront pas été établis sur les produits étrangers de toutes provenances fabriqués avec des matières similaires.* »

On se rappelle que ce paragraphe 2 de l'art. 7, présenté comme amendement par MM. Pouyer-Quertier et Laurent et inséré dans la loi, dans la rédaction même que lui avaient données ses auteurs, portait en termes plus généraux : « *Aucun droit ne pourra être perçu sur les matières premières utiles à l'industrie* avant que des droits compensateurs équivalents n'aient été mis en vigueur sur les produits étrangers fabriqués avec des matières similaires. »

Bien que cette rédaction elle-même, bien que les explications dont elle amena l'échange entre le rapporteur de la loi du 26 juillet et les auteurs de l'amendement, ne semblassent pas de nature à laisser de doutes sur l'impossibilité, pour le Gouvernement, de frapper de droits à l'entrée une matière première quelconque d'une industrie, avant l'application de droits sur les fabrications étrangères ayant cette même matière pour base, — on se rappelle qu'un décret présidentiel, daté de Trouville et du 18 août 1872, prescrivit *la perception immédiate* des droits nouveaux sur certaines matières telles que *les pelleteries, les plumes de parure, les résineux, les laques, les herbes et racines médicinales, les bois d'ébénisterie*, etc., etc.

Les industriels qui emploient ces différentes matières se récrièrent aussitôt. Leurs plaintes furent accueillies par plusieurs membres de l'Assemblée, et, dès l'ouverture de la session, les

ministres furent officieusement mis en demeure de s'expliquer sur un acte qui présentait toutes les apparences d'une illégalité, ou qui témoignait, du moins, d'un grave malentendu entre le Gouvernement et la grande majorité de l'Assemblée.

Le Gouvernement aurait répondu par l'organe des ministres du commerce et des finances (1) : « Que l'arrêté de Trouville du 18 août était *l'application rigoureuse de la loi du 26 juillet;* que cette loi faisait un tout inséparable ; qu'une disposition détachée ne pouvait avoir pour effet d'en détruire l'économie générale ; que, dans tous les cas, *le paragraphe 2 de l'art. 7 n'était applicable qu'aux seules matières premières des produits fabriqués pour lesquels des droits compensateurs ont été établis par l'art. 3 de la même loi;* que si la commission des tarifs n'avait pas stipulé de droits compensateurs sur certains articles fabriqués, c'est *qu'elle les avait considérés comme suffisamment protégés par les tarifs conventionnels ;* que le Gouvernement ne se refusait pas à revenir sur des erreurs de détail qui viendraient à lui être signalées par le conseil supérieur du commerce consulté à cet effet ; mais qu'il n'était *plus libre de revenir sur l'arrêté du 18 août, engagé qu'il était par des traités postérieurs avec l'Angleterre et la Belgique.* »

C'est en présence de ces déclarations par lesquelles le Gouvernement de la République s'est résolu à heurter de front et les appréciations de la commission législative et les appréhensions de l'industrie sur l'éventualité menaçante de l'application générale des principes en vertu desquels a été rendu l'arrêté du 18 août, que la commission nommée pour examiner le projet présenté par M. Tirard l'a choisi pour son rapporteur et l'a chargé de le proposer, cette fois en son nom, et comme loi, à l'Assemblée.

Cette dissidence « aiguë » entre le Gouvernement et l'Assemblée au sujet de l'interprétation d'une loi votée d'un commun accord, il y a six mois, n'est pas la moindre ni la moins périlleuse peut-être des étrangetés qu'offrent les dernières vicissitudes de notre histoire économique intérieure.

III

Le troisième document qui appele et qui doit retenir notre attention est l'*Exposé des motifs* qui précède le projet de loi portant approbation du traité passé, le 5 novembre 1872, avec l'Angleterre.

(1) Voir le rapport de M. Tirard (Annexe n° 1653, *Journal officiel* du 19 mars, p. 1919.)

Il nous offre l'ensemble des aspects définitifs, sous lesquels le Gouvernement entend présenter au pays une œuvre qui, entreprise sous l'inspiration peu dissimulée d'idées « protectionnistes, » a fini par aboutir à la proclamation de deux grands principes libéraux, — (le traitement national « pour les pavillons » et celui de « la nation la plus favorisée » pour le commerce, — et à un résultat — équivoque quant à sa valeur financière, — mais exclusivement « fiscal. »

Ce qui frappe d'abord dans cet exposé, c'est son originalité. C'est le caractère tout individuel de sa contexture et de son style. Assurément cette langue n'est point celle « des bureaux ; » nous n'oserions même affirmer que ce soit celle « des affaires. » A lire cette rédaction élégante et superficielle, on voit que le ministre a dû l'écrire, en grande partie, tout seul, et sans l'assistance des collaborateurs qui s'appelaient autrefois « les premiers commis des affaires étrangères (1). On y sent l'écrivain et surtout l'homme du

(1) Citons en deux exemples :

« .....Serait-ce se flatter *d'une hasardeuse illusion* que de croire que ce premier exemple (celui de l'Angleterre) agira sur l'opinion du monde et que *le continent*, si visiblement intéressé à voir la France, redevenue riche et prospère, se relever des atteintes qui l'ont un moment affaiblie, *ne résistera pas au désir* de contribuer au rétablissement de l'équilibre européen en prêtant à notre pays une assistance utile : *Le crédit de la France importe à la paix de l'Europe...* » (Page 8.)

Cette phrase, si savamment acheminée vers le « trait » qui la termine, et plus propre peut-être à charmer un salon de lettrés qu'à décider en notre faveur une chancellerie étrangère, tranche, par son apprêt même, sur le ton plus terne, mais plus net, dont l'administration a coutume de rendre compte des affaires qu'elle a conduites.

« ..... Cet exposé était nécessaire *pour éclaircir une rédaction* TRADUITE *d'après un texte écrit dans la forme technique* que LA CHANCELLERIE ANGLAISE *donne aux actes officiels...* » (Page 7.)

Aucun directeur, aucun rédacteur du ministère du Commerce ou des Affaires étrangères, autre que le ministre lui-même, n'eût déclaré, avec autant d'aisance, que le projet de traité, parti de Versailles, libellé dans le cabinet de M. le Président de la République, ainsi que nous l'apprenaient, vers le mois de septembre 1872, les journaux officieux, avait été remplacé à Londres, par un traité, rédigé en partie dans les bureaux du *Board of trade* — et que nos plénipotentiaires ont dû *traduire*, — après l'avoir signé. — Nous n'avions osé nous-même le donner à entendre [1] qu'en nous abritant derrière des hypothèses et l'autorité de confidences semi-officielles.

[1] *Journal des Économistes* du 15 décembre 1872.

monde, qui ne veut fatiguer personne, et qui, après avoir indiqué une question, la tranche, sans discussion, par une affirmation habilement lancée, puis passe à la question qui suit pour la traiter aussi sommairement, et quelquefois même la néglige tout à fait.

Sept pages et demie du format des publications législatives lui ont paru suffisantes pour renfermer tout ce que l'Assemblée avait à savoir sur tant de graves sujets. Ces sept pages nous les avons lues avec un soin scrupuleux et nous allons essayer de suivre M. le ministre des affaires étrangères dans le développement de son exposé et chercher à le rejoindre à travers les dextérités, les détours, les prétéritions, les sous-entendus et même les malentendus de son bref et brillant résumé.

Nous devons signaler d'abord une sorte d'équivoque, qui se poursuit à travers tout le travail ministériel, équivoque due à la double préoccupation sous laquelle la négociation avec l'Angleterre s'est ouverte et longtemps maintenue (celle « des finances » et de « la protection), et qui finit par aboutir à une contradiction formelle entre les assertions de l'exposé même.

« .... *Les nouveaux arrangements devaient avoir un objet éminemment fiscal et nullement un but de protection industrielle,* » — nous dit en commençant le ministre (p. 2). « L'Angleterre avait déclaré être prête à venir en aide à la France dans ses combinaisons financières, *pourvu qu'elles eussent un but purement fiscal* (p. 5); » « l'Angleterre a noblement compris que du moment que *les taxes dernièrement décrétées étaient purement fiscales*, SES PRINCIPES ÉCONOMIQUES *ne lui interdisaient plus de faire pour la France un sacrifice* (p. 8); » puis (p. 7) « lorsque l'Angleterre, par égard pour la France, SACRIFIE JUSTEMENT DES PRINCIPES QUI LUI SONT CHERS, nous sommes autorisés à penser que l'amitié des autres pays ne nous fera pas défaut. »

L'opposition entre les trois premiers passages et le dernier est tellement flagrante, leur contradiction vis-à-vis des déclarations solennelles et contraires du cabinet anglais (1), serait tellement désobligeante, que nous avons été amenés à nous demander s'il ne fallait pas la rapporter à quelque faute d'impression ? (Les fautes d'impression ont eu, on le sait, leur place dans certaines publications gouvernementales antérieures), et si, par hasard, le prote officiel n'a pas lu le mot « *principes*, » là où le manuscrit

(1) V. les Discours de lord Granville au banquet du lord-maire et les Notes officielles anglaises consignées dans le *Blue Book*, et même dans notre *Livre Jaune*.

du ministre devait porter le mot « *intérêts* » ? La phrase reprendrait alors son sens et sa vérité. Car si l'Angleterre a pu, dans une certaine mesure, et moyennant un prix principal considérable, accepter l'apparence d'un sacrifice temporaire de quelques-uns de ses intérêts, elle s'est toujours hautement refusée à tous ceux qui pouvaient sembler, même de loin, porter une atteinte quelconque à ses doctrines économiques. C'est pour cela que la négociation, ouverte si délibérément par le Cabinet de la République en 1871, aura duré près de deux années, avant d'aboutir à un résultat pratique, et qu'elle a été complètement interrompue pendant près de six mois (1).

(1) Ni cette phrase du « sacrifice par le Gouvernement anglais des principes qui lui sont justement chers, » ni la conséquence qu'en tire l'exposé des motifs « quant à l'autorité d'un tel exemple sur le continent, » n'ont, on le pense, passé inaperçues en Angleterre. Elles y ont excité contre M. Gladstone un assez vif mouvement de susceptibilité, qui s'est traduit on le sait, en véritables sarcasmes de la part de quelques-uns des organes de la presse britannique. Le « *Financial Reformer*, » de Liverpool, entre autres, dans une boutade d'*humour*, dit se représenter M. Gladstone « sous les traits d'un renard auquel M. Thiers aurait coupé la queue, avec l'espoir que son exemple déterminerait les autres chefs de cabinet de l'Europe à se prêter à la même opération. »

Le *Financial Reformer*, dans un autre numéro, qualifie l'acte du 5 novembre de « traité *contre* le commerce (*the new anti-commercial treaty with France*) ; il relève avec amertume le passage du dernier message où le Président de la République, rendant compte de la négociation suivie à Londres, déclare que « si ses tarifs avaient été rejetés par l'Angleterre, ils auraient perdu toute chance d'être acceptés ailleurs, » et impute au Gouvernement britannique toute la responsabilité « de la politique rétrograde en matière économique dont le traité du 5 novembre inaugure le retour. »

L'image du renard à la queue coupée n'est, d'ailleurs, qu'un emprunt fait à certain passage d'un discours, prononcé, le 3 janvier, par un membre du parlement anglais, M. Pierre Rylands, dans une conférence (*political lecture*), que l'honorable orateur a terminée par l'annonce du prochain dépôt par lui, sur le bureau de la Chambre des communes, d'une motion, — motion motivée spécialement par le traité de commerce du 5 novembre, — tendant « à ce qu'il soit interdit à l'avenir, à la Couronne, de « conclure aucune transaction internationale, sans l'intervention formelle « et la ratification du Parlement britannique. »

Dans ce discours, où l'amertume se mêle aux raisonnements sans les

Nous nous étonnions, à cette place même, lorsque nous vîmes le chef de la République se décider à présenter à l'Assemblée la loi sur les matières premières, loi manifestement désapprouvée par elle, par l'industrie et par la grande majorité du pays, et à ouvrir en même temps, avec l'Angleterre, une négociation épineuse et reposant sur l'hypothèse de l'adoption de cette même loi non encore discutée, — nous nous étonnions, que le Gouvernement eût, de son plein gré, compliqué ainsi l'une par l'autre une difficulté parlementaire et une difficulté diplomatique, et bravé, à l'avance, l'alternative singulière, dont un des termes devait infailliblement se réaliser, — ou que le traité devînt impossible, devant des tarifs votés par l'Assemblée et non acceptés par l'Angleterre, — ou que la loi adoptée par l'Assemblée fût mise en échec, dès le lendemain de sa promulgation, par des stipulations contraires insérées dans le traité.

C'est en présence du dernier terme de l'alternative que les événements placent aujourd'hui face à face, le Gouvernement de la République et l'Assemblée. Si l'Assemblée maintient sa loi, le traité doit être rejeté; si le traité est accepté, la loi doit être remise à la fonte.

A en croire certains détails, donnés par un membre de cette Assemblée, M. Warnier, député de la Marne, dans une remarquable lettre adressée à l'*Indépendant Rémois*, sous la date du 23 mars, sur les discussions de la commission Franco-Anglaise, la « réalité, » à cet égard, n'embarrasserait pas plus aujourd'hui nos gouvernants que la seule « éventualité » il y a quelques mois : —

« Si l'Assemblée ratifie le traité, » aurait dit un des négociateurs, M. Ozenne, dans une des séances de la Commission, « l'*article de la loi se trouvera abrogé*, ipso facto, *et rien ne s'opposera plus à la perception immédiate des droits sur les matières premières anglaises et des droits compensateurs sur les produits manufacturés anglais....* »

---

troubler, l'orateur accuse le ministère de la reine d'avoir moins songé, en signant l'acte du 5 novembre, à satisfaire « les armateurs de la Grande-Bretagne, effarés par la menace de la surtaxe de pavillon dans les ports français, » qu'à donner, par le spectacle d'un rapprochement entre l'Angleterre et la France, une contre-partie à l'entrevue des trois empereurs à Berlin, et, sous l'influence d'une préoccupation puérile, de n'avoir pas su attendre la réaction infaillible qu'eût amenée en France l'effet de la loi nouvelle sur la marine marchande, réaction qui eût assuré à l'Angleterre gratuitement le résultat, qu'elle a payé au prix de son honneur et de sa fidélité aux principes libéraux.

(1) *Journal des Économistes* du 15 juillet 1872.

Si notre commissaire a effectivement tenu ce langage, les fumées diplomatiques, comme celles d'un vin nouveau, lui auront, en ce moment, monté à la tête. Il se sera exagéré la puissance même *d'un plénipotentiaire*, s'il a pensé qu'elle allât, *ipso facto*, comme il le dit, jusqu'à faire prévaloir sa parole sur la volonté d'une Assemblée souveraine, ou du moins à forcer l'Assemblée, une fois cette parole engagée, à revenir sur la sienne.

Nous, qui n'estimons pas

« Que Rome à ses agents donne un pouvoir si large, »

nous prévoyons, en nous reportant à la proposition de M. Tirard, comme au projet de loi qui la résume, et à la composition de la commission chargée de l'examen du traité que, l'Assemblée pourra se montrer d'un composition moins facile sur l'interprétation et le respect de ses résolutions.

Quoi qu'il en soit de la valeur de suppositions, que doit résoudre un avenir prochain, il serait assurément intéressant de trouver dans l'exposé des motifs la clef de l'énigme première et du plan compliqué qui entremêlait les fils d'une négociation à Londres et d'un travail parlementaire à Versailles.

Or, cette clef, nous la cherchons en vain dans l'exposé des motifs, qui esquive la difficulté par la prétérition d'abord, puis par la formule affirmative que voici :

« Les arrangements devant avoir un caractère purement fiscal, *rien ne pouvait être tenté jusqu'à ce que l'Assemblée nationale eût fait connaître ses intentions et déterminé les taxes* qui pouvaient porter sur notre industrie et notre commerce. »

L'auteur de l'exposé semble oublier ici qu'on « avait tenté » la modification du traité de 1860 et présenté à Londres « un traité nouveau, » longtemps avant que l'Assemblée eût délibéré sur les tarifs futurs. Les premières ouvertures diplomatiques précédèrent de près d'une année (1) le vote des tarifs. Ce fut, à cette époque, l'Angleterre qui refusa de discuter un projet dont une partie, subordonnée à un vote législatif, appartenait encore à l'inconnu (2).

« ... Le champ des négociations, continue l'exposé, se trouvant limité par la loi du 26 juillet 1872. « ... *Celle que nous suivions avec l'Angleterre n'avait plus pour objet qu'une convention qui stipulât*

(1) V. dans le *Blue Book* de 1872 les dépêches de lord Lyons, en date du mois de juin 1871, qui rapportent les premières communications de M. Thiers et de M. Jules Favre au sujet du remaniement des tarifs.

(2) *Blue Book*, juillet à novembre 1872.

de sa part le consentement à une balance entre les droits sur les matières premières et les droits compensateurs, et, de la part de la France, la concession à l'Angleterre du traitement de la nation la plus favorisée, — ce qui entraînait la suppression de la surtaxe de pavillon... »

Ici l'auteur de l'exposé ne se contente pas de marcher vite; il enjambe, et passe par trop lestement, à notre avis, par dessus des questions où il eût dû s'arrêter plus longtemps, s'il eût tenu à s'y voir suivi ou rallié par une adhésion suffisamment convaincue.

D'une part, le traité du 5 novembre contient d'autres stipulations et d'un ordre différent (celles qui ont trait aux immunités consulaires dans l'un et l'autre pays, par exemple). D'autre part, la concession « du traitement de la nation la plus favorisée, » quant aux produits de l'industrie, n'*entraînait pas*, *de droit*, l'octroi du *traitement national pour le pavillon*, ainsi que l'établit si péremptoirement l'exposé. S'il en fallait une preuve, nous rappellerions que les négociateurs de 1860, qui avaient accordé à l'Angleterre « le traitement de la nation la plus favorisé », lui avaient obstinément refusé, malgré ses instances, « le traitement national pour son pavillon » dans la navigation indirecte.

Enfin ni l'une ni l'autre de ces conditions n'était « la contrepartie forcée » des concessions de l'Angleterre.

Les affirmations de l'exposé se rapportent au marché, tel qu'il a été fait; il reste à prouver que c'est bien le marché qu'on aurait dû faire et à examiner si, dans cet accord, dont l'Angleterre avait le même besoin que la France, notre gouvernement n'a pas, contre des « éventualités » et même des mirages (tels que l'échéance du 1er décembre 1872 pour l'application de tarifs indéfiniment ajournés le 14 mars 1873), accordé des « réalités » immédiates et considérables : — et si, puisqu'il avait, contre l'indication, contre les instances de l'opinion, en dénonçant le traitement de 1860,— assuré sa liberté fiscale absolue pour le 15 mars, il n'aurait pas dû mettre à plus haut prix et faire acheter par des avantages plus sérieux pour la France, son retour aux errements de 1860.

« On peut résumer ainsi le traité — continue l'exposé. — Les deux nations s'engagent à ne jamais traiter le commerce et l'industrie l'une de l'autre moins favorablement que la marine et le commerce d'une tierce puissance : c'est *un engagement purement négatif*, avec cette exception à la charge de l'Angleterre, qu'elle admet l'application aux produits anglais des droits compensateurs, alors même

que la perception de ces droits constituerait à son égard un régime différentiel. »

« ... La seule condition mise à cet acquiescement est que les droits compensateurs, aussi bien que les drawbacks, représentent aussi exactement que possible les droits établis sur les matières premières. *Cette condition* — difficile à remplir — *les auteurs du tarif, compris dans la loi du 26 juillet, s'étaient efforcés d'y satisfaire loyalement :* — Mais, du moment que l'on traitait avec une nation étrangère, *elle ne pouvait pas ne pas réclamer le droit d'examiner si la condition avait été en effet accomplie*, et ... *il était impossible que le tarif ne sortît pas en partie modifié par une discussion contradictoire...*

« ... L'art. 21 du traité avec l'Angleterre a institué une commission mixte chargée de procéder à cet examen... *Un tarif rectifié sur quelques points, mais qu'on s'est appliqué à conformer avec une exactitude nouvelle aux règles posées par notre législation même*, demeure annexé au traité dont il fait partie. — ... *Cette révision était inévitable* ... et pourra servir de base aux négociations avec les autres puissances... »

Quand l'Assemblée discutera la difficulté avec M. le ministre des affaires étrangères, peut-être ne lui accordera-t-elle pas qu'il fût absolument nécessaire qu'un commissaire anglais devînt le contrôleur réviseur des tarifs votés par elle trois mois auparavant. Peut-être lui fera-t-elle observer qu'il eût été plus simple et plus digne d'éviter ces leçons de calcul et de peréquations aux représentants de la France, en ne leur apportant, comme tarifs nouveaux, que les chiffres adoptés déjà par les négociateurs.

C'est ainsi, pour citer des exemples, que procéda M. de Cavour quand il eut résolu, vers 1851, de dégager son pays des vieux tarifs douaniers jusque-là conservés par la maison de Savoie. Après avoir offert aux principales puissances industrielles et commerçantes de l'Europe, à l'Angleterre, à la France, à la Belgique, au Zollverein, d'abaisser ces tarifs, moyennant des concessions correspondantes de leur part; après avoir fait payer le plus cher possible à chacune un accès plus facile du marché subalpin, il en abaissa tout à coup les barrières, en réunissant et en confondant dans un seul et même tarif national les chiffres débattus avec l'étranger et achetés par lui.

Le gouvernement belge imitait cet exemple, quelques années plus tard, en 1865 (loi du 14 août). Les Chambres autorisaient l'administration « à généraliser et à réunir dans un tarif national toutes les stipulations contenues dans les traités successivement conclus, de 1861 à 1865, par la Belgique avec la France, l'Angleterre, la Suisse, le Zollverein et les Pays-Bas. »

Bien que la tâche fût, dans le cas actuel, inverse de celles que nous rappelons, et plus ingrate, nous le reconnaissons; bien que ce fût d'un exhaussement de tarifs, au lieu d'une réduction, que le gouvernement de la République eût à traiter avec les puissances étrangères et avec l'Assemblée nationale, nous croyons qu'il eût été plus expédient pour le Trésor et plus déférent pour l'Assemblée de ne s'adresser à elle qu'à coup sûr et avec des chiffres déjà consacrés par des conventions internationales.

La marche contraire a conduit le gouvernement, pour avoir voulu mener de front, à Versailles, à Londres et à Bruxelles, une loi et des traités, — à ne pouvoir jusqu'à nouvel ordre, appliquer ni l'une ni les autres.

« Les concessions qui nous étaient faites par l'Angleterre, en devaient, reprend l'exposé, entraîner une de notre part. Elle était indiquée par les réclamations qui s'étaient fait jour à la suite de la loi qui a rétabli les surtaxes de pavillon pour la navigation indirecte. *Le gouvernement anglais... aurait pu, comme celui des Etats-Unis, user de représailles à notre égard.* Il a mieux aimé tenir de nous-mêmes la concession réclamée. Nous ne pouvons que nous en féliciter. *Car rien n'est plus funeste que les représailles.* Elles sèment l'irritation entre deux peuples; et, *en fin de compte*, on est *presque toujours obligé d'arriver à une transaction qui concilie les deux intérêts..* »

On ne saurait porter avec plus d'autorité la sentence de mort de la dernière loi sur la marine marchande « qui nous expose à des représailles funestes (1) et « à laquelle, en fin de compte, il nous faudra renoncer, en transigeant avec tous ceux qui ne voudront pas la subir. » Mais ce passage nous a étonné deux fois : — d'abord parce qu'il est vraiment inattendu dans la bouche d'un membre du Cabinet qui a donné son approbation à la loi du 2 février 1872; — ensuite parce que la logique conduit ici à une conclusion, que le

(1) Les représailles sont peut-être encore le moindre de ses inconvénients. Le plus grave, dont les effets pourront survivre à la cause, c'est d'écarter de nos ports les pavillons non privilégiés et de renchérir graduellement le prix des matières premières exotiques.

Depuis l'application de cette loi, préjudiciable à nous seuls, nos deux grands ports de l'Océan et de la Méditerranée, le Havre et Marseille, ont vu le nombre et l'importance des arrivages diminuer de près de 15 0/0. Certains produits bruts, que nous demandons aux régions transatlantiques, ont augmenté de prix dans la même proportion. Nos facultés de concurrence à l'extérieur en sont atteintes d'autant.

ministre n'indique pas : l'annonce de l'abrogation d'une loi si justement et si puissamment condamnée par lui.

« *En résumé* — dit le ministre en terminant, le nouveau traité de commerce ne peut qu'exercer une influence heureuse sur les relations commerciales entre la France et l'Angleterre, en *même temps qu'il nous permettrait, par l'application* PRESQUE IMMÉDIATE *des tarifs du 26 juillet, d'accroître les ressources du Trésor public... L'augmentation des droits est si modérée que cette nouvelle charge, répartie sur des objets d'une consommation générale, n'affectera en rien la balance des échanges entre les deux nations...* »

Nous ne voulons pas relever l'euphémisme des expressions « *presque immédiate,* » appliquées à des tarifs aujourd'hui indéfiniment ajournés par une loi : — Mais nous ne pouvons nous empêcher de nous demander, puisque toutes ces longues négociations devaient aboutir, au bout de dix-huit mois, à un accord « qui ne changera rien à la balance des échanges, » s'il n'eût pas été plus simple, plus court et plus sûr, ainsi que nous prenions la liberté de l'insinuer ici (1), lors de la dénonciation du traité de 1860, — de convier, tout simplement et d'abord, l'Angleterre à des exhaussements partiels du tarif de 1860, exhaussements auxquels elle eût infailliblement consenti, si le message du mois de décembre 1871 n'était venu effaroucher le Cabinet et surtout l'opinion britanniques par les déclarations protectionnistes qui ne devaient, en réalité, être suivies d'aucun effet?

On n'eût pas alors fourni à notre puissante et intelligente voisine une occasion, inespérée pour elle, et un prétexte plausible de réparer toutes les brèches que la pratique de ces dernières années lui avait fait apercevoir dans l'économie des stipulations précédentes, — de compléter tout un système défensif contre les appréciations des agents de nos douanes, — de retirer les concessions directes qui nous avaient été accordées, en 1860, pour la sortie de ses houilles et l'entrée de nos vins ; — d'assurer à ses consuls des privilèges et des immunités qu'elle refuse aux nôtres, — à la reprise de ses déserteurs sur notre territoire des garanties qu'elle ne nous offre pas sur le sien, — c'est-à-dire, en définitive, de changer dans des proportions notablement supérieures, à son avantage, la situation conventionnelle respective des deux pays.

Peut-être quelques mots d'explication sont-ils ici nécessaires à l'intelligence de ce que nous venons de dire, au sujet des immunités consulaires respectives, et à l'édification du lecteur quant à des

(1) *Journal des Economistes*, numéro du 15 juillet 1872, p. 75 et 78.

questions spéciales, dont l'exposé des motifs ne dit pas un mot, et à l'égard desquelles la mémoire ou la sagacité de nos négociateurs nous paraît avoir été mise en défaut.

Au premier abord, l'article 18 du traité franco-anglais, par lequel les deux parties contractantes « accordent, chacune dans ses possessions, aux consuls et agents consulaires de l'autre, le traitement dont jouissent les consuls des autres pays, » paraît dicté par l'équité elle-même.

Mais si l'on sait qu'en France les consuls étrangers jouissent d'immunités particulières, tandis qu'en Angleterre il ne leur en est accordé aucune, on trouvera que la réciprocité n'est ici que nominale, et couvre en réalité un marché de dupe.

La situation relative à l'arrestation des marins déserteurs comporte la même observation.

Quand le traité stipule (A. XIX) que *les consuls* de « chacune des deux hautes parties contrantes, résidant dans les États et possessions de l'autre, *recevront des autorités locales* LES FACILITÉS ACCORDÉES PAR LA LOI pour la recherche et l'arrestation des marins déserteurs des pays respectifs, » — la France s'engage à mettre l'action de sa police et de sa force armée à la disposition des consuls anglais et à *remettre en leurs mains* ou à détenir provisoirement, si elles sont parvenues à l'arrêter, le déserteur qui lui a été signalé, c'est-à-dire à prêter l'assistance la plus efficace à l'autorité étrangère; l'Angleterre s'engage, elle, suivant ses usages, seulement, à *reconduire à son bord* le marin déserteur. » Or, comme les marins n'abandonnent guère leur bâtiment que la veille ou le matin du jour où il doit lever l'ancre — faute d'avoir où le remettre, l'autorité locale anglaise relâchera le coupable.

Nous sommes loin de trouver mauvais que les consuls anglais obtiennent chez nous des immunités étendues, ou que de plus grandes facilités leur soient accordées pour reprendre leurs mauvais sujets échappés; mais ce que nous ne saurions admettre, c'est que nos consuls ne reçoivent de l'Angleterre ni les mêmes traitements, ni les mêmes secours, et surtout que nous consacrions cette inégalité par une clause de traité, qui, en réalité, au lieu d'établir l'égalité entre les deux pays, l'abolit et la rend impossible pour l'avenir, en consacrant l'inégalité elle-même.

Les représailles, ou du moins, les rétorsions ne sont pas toujours aussi funestes que le dit M. le ministre des affaires étrangères. Elles ont parfois leur place et leur efficacité dans les relations de peuple à peuple. Nous en citerons un exemple à la fois récent et relatif au sujet qui nous occupe.

Quand la loi de 1866 admit les pavillons étrangers au traitement national, même pour la navigation indirecte, ce fut « moyennant réciprocité », mais réciprocité effective.

L'Angleterre avait alors, dans ses ports, des droits particuliers séculaires, au profit de municipalités, de corporations, qui portaient sur le pavillon étranger.

Lorsqu'elle demandait l'application de la loi de 1866 à son pavillon, le Cabinet français répondait : « Abolissez vos droits différentiels de phares, d'ancrage, etc., etc.— Mais, répliquait l'Angleterre, mais je n'ai comme gouvernement, aucune action sur les municipalités, dont ces droits sont la propriété. — Alors ne réclamez pas le bénéfice d'une loi dont vous ne remplissez pas les conditions ».

Qu'arriva-t-il, le Cabinet anglais se fit autoriser par le Parlement à racheter à grands frais ces priviléges séculaires ; et, quand elle les eut détruits, quand elle fut en mesure d'offrir à la France la réciprocité complète du traitement national, elle l'obtint pour elle.

Croit-on qu'elle eût procédé ainsi, et imposé à son Trésor de tels sacrifices, si un article du traité de 1860 avait assuré à chaque pavillon le traitement national, « aux conditions des législations ou des usages respectifs ? »

Nous espérons que l'Assemblée nationale rejetera du traité, quel que soit d'ailleurs le sort de son ensemble, ces deux articles consulaires, que l'exposé des motifs ne nous fournit aucun moyen de justifier ni de comprendre ; — qui sont d'ailleurs, d'après les usages les plus récents, comme une sorte d'interpolation dans une convention de navigation et de commerce, et où sont tranchées, en quelques mots, des questions, qui ont fait l'objet, entre nous et la plupart des nations du globe, de *conventions spéciales*, explicites, développées et toutes conformes à la stricte réciprocité.

A l'appui de ce rejet, on pourra, au besoin, invoquer l'exposé des motifs même, qui proclame que « la balance des concessions avait été équilibrée, de la part de la France, par la reconnaissance, en faveur de l'Angleterre, du droit au traitement national pour son pavillon, et, pour son industrie et son commerce, à celui des nations les plus favorisées (p. 2). » Pourquoi mettre un poids de plus dans notre plateau, puisque la balance était déjà en équilibre?

En résumé, et après avoir consciencieusement examiné le traité sous le jour même dont l'exposé des motifs s'efforce de l'éclairer, si nous cherchons à dresser le bilan des avantages obtenus ou concédés par la France, nous trouvons, au compte de l'Angleterre, une série de concessions de détail longtemps désirées par elle, et déclinées par la France, et la garantie par un acte bilatéral du traitement

national pour son pavillon dans la navigation indirecte, traitement qu'elle ne tenait jusqu'ici que de l'application de notre législation intérieure. — Nous trouvons en retour, au compte de la France, « l'*éventualité* » d'un traitement différentiel appliqué à certains produits anglais pendant un temps, dont le dernier terme est fixé au 31 décembre 1876, mais dont le premier est encore absolument inconnu, — et « l'*hypothèse* » de l'autorité de l'exemple de la Grande-Bretagne sur les autres puissances de l'Europe, à qui nous aurons à demander de consentir à des changements analogues dans les tarifs conventionnels. — C'est là toute notre part. — Elle nous semble, décidément, disproportionnée ; surtout si l'hypothèse devait un jour aller se perdre dans les régions de « ces illusions hasardeuses, dont l'exposé des motifs s'efforce de prévoir et de conjurer les déceptions.

Sans doute il faut, comme nous le disions lors de l'apparition du traité, saluer les deux grands principes qu'il a consacrés ; — mais, il faut les dégager au plus vite des disparates, des équivoques et surtout « des semblants », qui en compromettent l'autorité et la portée. — C'est une besogne, à laquelle la composition de la commission nommée par l'Assemblée nationale permet de croire qu'elle ne faillira pas.

IV

Le troisième document quil nous faut examiner est le nouveau traité avec la Belgique, dont nous n'avons pas encore eu occasion de parler.

Si le ministre des affaires étrangères de la République a jugé qu'il lui suffisait de sept pages pour nous dire tout ce qu'il lui paraissait convenable de nous apprendre au sujet des négociations avec l'Angleterre, il a probablement pensé que c'en était trop de deux pour éclaircir les questions débattues avec la Belgique ; car c'est en un peu moins d'une page et demie qu'il rend compte des communications échangées, pendant un an, entre les deux pays et de l'acte du 5 février qui les a terminées. — Il se contente de nous y prévenir « que les articles du traité belge sont conformes aux articles correspondants du traité anglais ; — qu'ils reposent également sur le traitement réciproque de la nation la plus favorisée ; — et que les droits compensateurs qui y sont inscrits sont ceux qui figurent dans le traité avec la Grande-Bretagne. »

Il ajoute, il est vrai, en passant « que, depuis le traité conclu en

mai 1861, la Belgique ayant *spontanément* apporté dans son tarif de douane des modifications libérales, dont la France a profité, *il a paru équitable de tenir compte de ces modifications et de consentir de notre côté, à quelques modifications de tarifs sans véritable importance fiscale :* — ce qui veut dire, en langue ordinaire, qu'à partir de l'application du traité nouveau, nous paierons un certain prix les avantages, dont nous avions jusqu'ici, et avec toutes les autres puissances, joui *gratis*.

Mais, pour nous rendre bien compte de le valeur du prix débattu et concédé, c'est à l'exposé des motifs présenté « aux Chambres belges » qu'il nous faut avoir recours. — Celui-là est substantiel, complet et présente, comme un *Blue Book* anglais, tout « le dossier » de l'affaire.

Nous allons rapidement en parcourir les pages (au nombre de 28 pour le texte et de 114 pour les annexes), en en faisant ressortir les enseignements principaux :

« Après avoir dénoncé le traité de 1861, nous dit l'exposé belge, le Gouvernement français nous ayant annoncé son intention de traiter à nouveau, nous avions, dans la négociation qui allait s'ouvrir, un double but à poursuivre : *conserver au commerce et à l'industrie de la Belgique leurs relations actuelles avec la France ; assurer le maintien des principes qui forment la base de notre politique.*

« Le Gouvernement français nous demandait d'abord la faculté de prélever les tarifs applicables aux matières textiles, — aux graisses — à l'acide stéarique, etc.; et proposait de réserver à chacune des parties contractantes le droit d'amender en tout temps, moyennant une déclaration faite six mois à l'avance, telle ou telle partie du traité qui aurait cessé de convenir à l'une d'elle (1). Il demandait de plus la faculté d'imposer des taxes sur « les matières premières venant de Belgique et, comme conséquence, le droit d'étendre ces taxes sous forme de droits compensateurs complémentaires, aux produits fabriqués qui en dérivent. »

« *Nos chambres de commerce reçurent communication confidentielle de ces propositions*. Elles furent unanimes à déconseiller au Gouvernement de les accepter. De son côté celui-ci, après un examen approfondi, était arrivé aux mêmes conclusions. La *plupart des modifications proposées eussent eu pour effet d'assurer un surcroît de protection à l'industrie française*. Le taux des droits inscrits dans le projet

---

(1) Nous croyons savoir que cette même proposition, toute nouvelle en diplomatie commerciale, de traiter *à échéance semestrielle*, a été également faite par le Cabinet de la République au Cabinet anglais, qui l'a, comme celui de Bruxelles, immédiatement déclinée.

de loi de douanes présenté à l'Assemblée nationale française étant de 20 0/0 de la valeur des matières premières, paraissait trop élevé pour être simplement fiscal. Les droits compensateurs semblaient calculés de manière à rendre très-difficile l'entrée en France de plusieurs produits fabriqués. Le projet de loi établissait un système de drawbacks qui eussent constitué des primes de sortie pour certaines fabrications françaises : en outre, *la transaction proposée ne semblait pas présenter le caractère de stabilité nécessaire au développement du commerce et de l'industrie*. En conséquence, le Gouvernement du roi, malgré son bon vouloir, dut déclarer que les propositions du Gouvernement de la République lui semblaient avoir besoin d'être modifiées pour servir de base à une entente nouvelle.

« Les négociations restèrent interrompues du mois de mai jusqu'au mois de novembre.

Lorsqu'elles furent reprises, la situation sous plusieurs points de vue importants, n'était plus la même. *L'Assemblée n'avait voté la loi sur les matières premières qu'en la remaniant notablement, et en ramenant les droits principaux au chiffre présenté comme strictement équivalent aux charges nouvelles qui pèsent sur la production française.*

« L'Angleterre venait de signer avec la France un nouveau traité de commerce qui stipulait que « les droits compensateurs et les drawbacks, inscrits dans la loi du 26 juillet, seraient vérifiés de concert entre les deux Gouvernements et seraient réduits en ce qu'ils pourraient présenter d'excessif.

« Enfin, *le Gouvernement français*, en s'adressant de nouveau au Gouvernement belge, *avait modifié ses premières demandes*. Il renonçait en général aux exhaussements de tarifs qui devaient constituer une protection supplémentaire à certains articles de l'industrie française. Il offrait de garantir au commerce et à l'industrie une situation stable. Quant aux droits sur les matières premières et aux droits compensateurs, il proposait de les percevoir d'après le tarif du 26 juillet *sans préjudice du travail de la commission mixte à Paris et de la conférence qui s'ouvrirait à Bruxelles*.

« Grâce au concours des Chambres de commerce et des intéressés, dont on avait, depuis la promulgation de la loi du 26 juillet, provoqué et reçu les avis, le Gouvernement du roi savait que, malgré les amendements apportés par l'Assemblée, son application eût fait une situation intolérable à plusieurs des industries belges. De plus, en l'absence d'un traité nouveau, la Belgique restait exposée à la chance et à l'effet de remaniements ultérieurs, conçus dans le sens du système protecteur, qui compte encore beaucoup de partisans en France. Enfin, si on eût laissé expirer, sans y substituer un arrangement nouveau, le traité de 1861, le Gouvernement belge, d'après

les règles de son système commercial, n'eût pu se dispenser, devant l'application des tarifs du 26 juillet, de retirer à la France les faveurs qu'il n'accorde aux puissances étrangères qu'à titre de réciprocité; une crise dans les relations commerciales et une tension dans les rapports de toute nature entre les deux pays en eût été la conséquence inévitable. Une telle éventualité est de celle que deux États ne peuvent accepter que devant l'impossibilité absolue de concilier leurs intérêts; ce qui n'était pas le cas qui s'offrait à nous. »

Avant de suivre l'exposé belge dans l'examen des détails du traité, nous mentionnerons l'explication qu'il nous donne de la présence d'un « délégué belge » dans la Commission anglo-française chargée de revoir les tarifs, et sur la part qu'il eut à leur discussion...

« Nous obtînmes, dit l'exposé (page 4), qu'un commissaire belge fût adjoint à cette commission. Bien qu'il n'y siégeât qu'à titre officieux, puisque nous n'avions encore conclu aucun arrangement avec la France, *notre représentant eut l'occasion de contribuer à mettre les droits compensateurs et les drawbacks en corrélation exacte avec les taxes sur les matières premières. Pendant que la Commission de Paris réduisait, dans le tarif anglo-français, ceux des droits compensateurs qui avaient un caractère de protection quant aux marchandises qui regardent spécialement l'Angleterre, nous nous attachions, à Bruxelles, à amener un accord avec les plénipotentiaires français, relativement aux droits à percevoir sur les produits qui intéressent plus particulièrement la Belgique. Les chiffres qui sortirent de ces débats furent adoptés par le commissaire anglais, et inscrits dans les protocoles de la Commission de Paris.* »

La condescendance avec laquelle le Gouvernement de la République s'est décidé à admettre, dans une conférence, composée, aux termes du traité du 5 novembre, d'UN *commissaire pour chaque partie*, un *troisième avis* étranger, à peu près connu à l'avance, — pour ainsi dire forcé; — et à laisser, dans le débat, notre commissaire seul contre deux. — L'indifférence débonnaire avec laquelle il a fini par accepter, au terme de négociations ouvertes par lui, il y a près de deux ans, avec tant de désinvolture et presque de hauteur, qu'en retour du secours prêté par le commissaire belge au commissaire anglais à Paris, « le commissaire anglais fit inscrire dans les protocoles de Paris les chiffres préparés à Bruxelles », — méritait de ne point passer tout à fait inaperçue.

Nous n'avons plus maintenant, pour donner une idée exacte du

traité du 5 février, qu'à suivre, en les abrégeant, les explications fournies, pour chacun de ses articles, par le ministre des affaires étrangères de Belgique.

« L'article 1[er], nous dit l'exposé, consacre le principe général du traité : « le traitement réciproque de la nation la plus favorisée. » Cette formule, qui assure à chaque partie quand elles se seront affranchies de leurs autres engagements internationaux, et la liberté de ses tarifications et une garantie contre tout changement de tarif exclusif, est aussi la plus conforme aux véritables doctrines économiques et aux procédés des nations qui voient dans les tarifs une source de revenus, plutôt qu'un moyen de protection : immédiat de notre part vis-à-vis de la France, ce traitement est différé, de la sienne à notre égard, pour certains objets, jusqu'à la limite extrême du 31 octobre 1876 : il nous assure toutefois le bénéfice des modifications que la France pourrait encore faire subir aux tarifs du 26 juillet pour obtenir des puissances envers lesquelles elle est liée qu'ils consentent à son application. *Limité quant à sa durée et quant à son objet*, puisque nous exportons en France des marchandises d'une grande valeur qui ne sont pas atteintes par la nouvelle loi, *il n'aura qu'une influence secondaire sur nos relations commerciales avec la France, si toutefois il en exerce une.*

« Jusqu'à présent, la *loi du 26 juillet n'a pas été appliquée*, si ce n'est pour des articles de peu d'importance, *même aux pays envers lesquels la France n'est pas liée par des traités.* Jusqu'à ce qu'il convienne à la France de se prévaloir de la faculté que nous lui avons concédée, *notre position sera meilleure que sous l'empire du traité de 1861 ; car nous continuerons de jouir en fait du tarif conventionnel*, sauf l'exception que nous avons admise, *et nous aurons de plus les avantages accordés par la France pour nous déterminer à y consentir. Nous nous sommes assurés que le Cabinet de Versailles entend de cette manière l'arrangement intervenu.* Même dans l'hypothèse la plus défavorable, l'application du tarif différentiel, ce tarif n'atteindra pas deux des matières brutes que la Belgique livre en plus grande quantité à la France : LES CHARBONS ET LES FERS, maintenus aux taux des droits anciens. Parmi les produits atteints par les taxes nouvelles, il n'en est pas qui ait pour la Belgique un intérêt égal. Le LIN seul, parmi ces produits, s'exporte en France en quantités considérables, et il n'est taxé qu'à 1 1/2 0/0 de sa valeur. En général, les nouveaux droits sont peu élevés, et équivalent à peine aux charges que 800 millions d'impôts nouveaux font peser sur la production française. Quant à la concurrence des producteurs étrangers, elle ne sera pas facilitée aux dépens de la Belgique ; la France tirant la presque totalité des matières premières, qu'elle importe, de pays avec

lesquels elle n'est point liée par des traités, elle devra taxer ces matières quand elle jugera à propos d'appliquer les nouveaux droits aux produits belges.

« Le droit sur le HOUBLON, porté à 60 fr. les 100 kilog. dans la loi du 26 juillet, est réduit par le traité à 25 fr. L'art. 4 du protocole annexe sauvegarde les exportations du PLOMB et du ZINC, qui ont la France pour objet principal. Les MACHINES et MÉCANIQUES, les ARMES BLANCHES et à FEU, la VERRERIE et la CRISTALLERIE restent sous le régime ancien. Les BRIQUES et TUILES, portées au tarif du 26 juillet aux droits de 20 et 10 centimes les 100 kilog., obtiennent une réduction de moitié.

« Le Gouvernement belge ne s'est point borné à s'assurer par le traité nouveau que les conditions faites par l'ancien, aux industries de la filature et du tissage du lin seraient les mêmes, *il a voulu profiter du renouvellement des arrangements commerciaux avec la France, pour régler définitivement la situation de cette dernière industrie d'une manière avantageuse aux intérêts belges.*

Il s'était élevé, dans ces dernières années, entre la douane française et les expéditeurs, au sujet des nuances qui doivent décider de la classification des toiles, des contestations préjudiciables au commerce belge. Le Cabinet de Bruxelles *a obtenu, après une négociation des plus laborieuses, que l'interprétation fût fixée par l'art. 21 du traité relatif aux types, conformément aux intérêts belges.*

Le négociateur belge s'est opposé avec énergie aux propositions françaises relatives à « la supputation des fils de trame et des fils de chaîne dans les tissus de lin, » et il a réussi à la faire écarter.

« Le nouveau traité stipule des réductions sur les tarifs du 26 juillet, de 20 0/0 en moyenne pour LES FILS DE COTON, et de 23 ou 24 0/0 sur les TISSUS DE COTON. Quant aux FILS DE LAINE, *la tarification du nouveau traité sera beaucoup plus avantageuse* à la Belgique que celle du traité de 1861. Les droits sur les TISSUS DE LAINE réduits, par le traité, pour certaines catégories de 2 0/0 de la valeur à 1 1/2 seulement, seront sans effet sur l'exportation. Il en sera de même des *droits, notablement réduits* d'ailleurs par le traité, sur *les matières grasses,* l'ACIDE STÉARIQUE, l'ACIDE OLÉIQUE, les BOUGIES, les CHANDELLES, les SAVONS.

« La loi du 26 juillet établissait des droits de 3 fr. à 6 fr. 50 par stère sur les *bois*, et élevait l'échelle des taxes à proportion que ces bois avaient reçu plus de main-d'œuvre, c'est-à-dire *constituait* une *véritable protection pour l'industrie française.* Le traité, en laissant subsister les droit principaux, stipule que les droits compensateurs seront, quel que soit le degré de main-d'œuvre des bois, strictement égaux à ceux perçus sur la matière brute. *De ce côté,*

encore l'arrangement avec la France constitue un avantage nouveau. »

« Les droits compensateurs sur les PEAUX préparées ont été réduits de plus d'un cinquième. Non-seulement les droits considérables sur les MARBRES et les PIERRES au tarif du 26 juillet 1872 ont été ramenés aux chiffres du tarif de 1861; mais, conformément aux vœux des intéressés, certains marbres déjà travaillés sont assimilés aux marbres bruts à scier : *c'est une nouvelle faveur assurée par le nouveau traité.* Contrairement au dispositif de la loi du 26 juillet qui prescrit de tarifer les ARDOISES au 100 kilog., le traité assure à la Belgique l'ancienne tarification *au mille*, plus avantageuse à son exportation composée d'ardoises de grande dimension. Ces droits sur la CARROSSERIE, dont l'exportation s'est accrue dans ces derniers temps, a été ramenée de 20 à 12 1/2 0/0 de sa valeur. Des adoucissements analogues ont été obtenus pour les INSTRUMENTS DE MUSIQUE, les BOIS DE TEINTURE moulus, les ouvrages en CAOUTCHOUC OU GUTTA-PERCHA, la TABLETTERIE, la BIMBLOTERIE, la MERCERIE, la BROSSERIE, les MODES, les FLEURS ARTIFICIELLES, etc., etc. L'exclusion sur les ALLUMETTES CHIMIQUES a été levée et remplacée par un droit de 5 0/0 de la valeur.

« Des facilités plus grandes que celles qu'accordait aux produits belges à travers la France le traité de 1861 sont assurés par le traité nouveau, d'où disparaissent en même temps les conditions restrictives de production de *certificats d'origine* et de *facture* pour les marchandises taxées *ad valorem.*

« Des garanties nouvelles sont accordées aux expéditeurs belges dans leurs différends avec la douane au sujet de l'évaluation de ces marchandises taxées *ad valorem.* Les dissentiments que le traité de 1861 déférait à une *commission siégeant au ministère du commerce, à Paris,* seront décidés désormais *sur le lieu même de la contestation* au moyen *d'arbitres choisis par les deux parties,* sauf désir contraire du réclamant. »

Un protocole annexé au traité stipule : qu'une commission siégeant à Paris décidera, au cas de l'application des droits nouveaux, si remise doit en être faite aux importateurs détenteurs de marchés écrits antérieurs et en cours d'exécution : que le régime du sel en France sera soumis à une nouvelle étude, en vue de supprimer ou de réduire le droit de douane qui frappe le sel raffiné en Belgique; que les grains et graines importés sous le régime de l'admission temporaire ne pourront donner lieu à des exportations que par les bureaux où l'importation aura été effectuée, ce qui supprime la prime que recevaient les farines françaises sortant par la frontière du Nord, en balance des grains importés par celle du Midi.

Dans cet exposé, qu'on pourrait, en raison de l'abondance et de la précision de ses renseignements, offrir comme un modèle achevé des travaux de ce genre, les explications relatives à chaque article d'industrie sont suivies de l'indication du chiffre auquel a monté son exportation en France en 1869, année qu'on a prise comme la dernière où les relations commerciales entre les deux pays n'étaient pas encore troublées par les prévisions ou les catastrophes de la guerre.

Dix-huit *annexes* accompagnent et complètent cet exposé, de manière à ce que le lecteur n'ait à chercher ailleurs aucune des pièces ou des notions qui peuvent en faciliter l'intelligence.

Ces annexes comprennent non-seulement les documents propres à la Belgique, tels que le traité conclu avec la France en 1861 et le tableau des tarifs de cette époque, ce qui permet la comparaison immédiate avec ceux du traité nouveau, mais encore tous ceux qui, publiés à l'étranger, ont avec ceux-là une connexité quelconque. C'est ainsi qu'on y trouve le texte complet de la loi et des tarifs du 26 juillet, de l'Arrêté de Trouville du 17 août, portant application de ladite loi à certains produits, celui du traité de commerce anglo-français du 5 décembre 1872, avec ses protocoles et ses tarifs,... etc.

En donnant ici autant de place au résumé de l'exposé belge, nous avons voulu rappeler par un second exemple (l'Angleterre et le *Blue Book* relatif à la dénonciation du traité de 1860 nous a fourni le premier) combien, à nos côtés, à notre frontière, les ministres responsables d'un gouvernement monarchique se croient tenus de rendre compte dans leurs moindres détails des actes internationaux, dans lesquels ils ont engagé leur pays, de les expliquer, de les commenter, de les justifier et de ne rien négliger pour mettre le public en mesure de les juger en pleine et absolue connaissance de cause.

Nous sommes proposé également de mieux motiver en la répétant, l'observation que nous avait inspirée l'examen sommaire du traité anglo-français: — à savoir que le Président de la Republique, préoccupé avant tout de « l'effet » sur l'Europe des négociations ouvertes par lui, semble s'être contenté de l'apparence du succès de ses combinaisons premières, — apparence éphémère et déjà à demi évanouie; — tandis que l'autre partie contractante s'est invariablement et efficacement attachée à la satisfaction formelle et durable des principaux *desiderata*, de ses relations industrielles ou mercantiles avec nous.

La Belgique, comme l'Angleterre, a laissé, sans s'émouvoir, le Gouvernement de la République lui envoyer un projet de traité

préparé à Paris et correlatif au projet de loi apporté à Versailles : elle a, comme l'Angleterre, attendu le moment où la France devrait rechercher et non plus imposer une transaction nouvelle, et à ce moment même où la France abandonnait ou modifiait notablement toutes ses prétentions premières, elle a produit alors, à son tour, toutes celles, que lui suggéraient l'expérience des relations commerciales de ces dernières années, ses propres études et les vœux de ses chambres de commerce assidûment consultées. Elle est sortie de cette rencontre armée d'un traité « *plus avantageux pour elle que celui de* 1860. »

IV

La Belgique s'est aussi assuré, en retour de son acquiescement éventuel aux tarifs rectifiés du 26 juillet, le traitement national pour sa navigation indirecte, — traitement qui lui avait été absolument refusé, malgré ses instances, en 1861, comme il l'avait été en 1860 à l'Angleterre. Mais au lieu de consacrer par trois articles sommaires comme dans le traité anglo-français du 5 novembre 1872, — le traitement national des pavillons, — les immunités consulaires, — et les assistances prêtées à l'arrestation des déserteurs respectifs, — la Belgique a fait, de ces trois chefs de négociation avec la France, l'objet d'une convention explicite de « navigation » en 14 articles, signés à Bruxelles le même jour que le traité de commerce, et dont nous ne connaissons le texte que par la publication officielle belge (1).

Dans chacun de ces articles, remarquables par la netteté comme par le détail de leurs prévisions, toutes les possibilités de différences réelles de conditions et de traitement, dissimulées sous les formules générales « d'application de la loi du pays, » et de « nations les plus favorisées, etc..., » y sont soigneusement et péremptoirement écartées. Les engagements respectifs sont minutieusement énumérés et suivis de cette clause, si malencontreusement oubliée par nos plénipotentiaires dans le libellé du traité avec l'Angleterre : « *Le tout, bien entendu,* SOUS CONDITION DE RÉCIPROCITÉ.

Le traité franco-anglais est conclu (art. 22) pour *quatre ans* quant

(1) A l'heure même où nous achevons ces lignes (10 avril), le *Journal officiel* n'a pas fait connaître encore ce document, bien que le projet de loi, déposé le 19 février, dise, en termes formels : « *portant approbation du traité de commerce et de* NAVIGATION *signé à Bruxelles*, etc... » C'est une singularité de plus à relever dans une affaire où l'on ne nous aura décidément pas ménagé les occasions d'étonnement.

aux stipulations commerciales, et pour *six ans* quant aux stipulations mercantiles et de navigation.

Le traité franco-belge est conclu pour *dix ans*, tandis que le traité *séparé* de navigation expire le même jour que la partie corrélative du traité avec l'Angleterre, c'est-à-dire le 15 juillet 1879.

Par l'application des garanties de la nation la plus favorisée, — principe qui sera désormais le droit commun et supérieur à toutes les stipulations écrites, l'Angleterre pourra donc participer à tous les avantages réservés par le traité belge, pendant quatre années à partir du jour où le sien aura été frappé de caducité.

C'est encore un appoint de faveurs à porter au compte que nous avons dressé déjà.

V

Quand nous nous permettons d'insister ainsi sur ces inégalités dans le partage fait, à Bruxelles comme à Londres, entre nous et nos alliés, nous osons espérer que le souvenir de notre vieux dévouement aux doctrines libérales nous préservera, auprès du lecteur, contre toute interprétation de notre pensée.

Assurément, nous ne regrettons, en eux-mêmes, aucun des avantages qui ont pu être faits soit à l'Angleterre, soit à la Belgique, par les dernières conventions. Nous nous en sommes déjà expliqués quant à ce qui regarde l'Angleterre (1).

Quant à la Belgique, nous n'avons pas de moindres raisons d'attacher un prix considérable à nos bons rapports avec elle. Ce pays, sagement gouverné, merveilleusement administré, c'est-à-dire laissé autant que possible à lui-même et au libre jeu des forces individuelles, ce pays dont les institutions constitutionnelles et les saines doctrines économiques ont tellement développé les forces de production et d'échange, qu'en quarante ans le mouvement de son commerce, de 200,500,000 fr., chiffre de l'année 1831, c'est-à-dire de la date de son indépendance, a passé, en 1871, à près de *quatre milliards cinq cents millions* (1), — ce pays, situé à nos portes, que nous avons assisté jadis de nos armes, et qui, dans des circonstances récentes et néfastes, a payé noblement sa dette vis-à-vis de nous, — doit toujours être traité par nous avec des égards particuliers. — Nos souvenirs et nos intérêts nous y convient également.

Il fut un moment, dont les heureuses chances furent écartées, par ce que M. Rossi appelait, dans une de ses leçons au Collége de

(1) *Journal des Économistes* du 15 décembre 1872.

de France « l'insolence de l'intérêt privé, » qui aurait pu marquer pour la France, comme pour la Belgique, une ère également féconde. Il fut un jour où la monarchie de Juillet, — qui dut s'arrêter devant l'opposition de ses grands feudataires de la laine, du charbon et du fer, — eut à sa disposition la faculté de confondre, par une union douanière, la fortune économique des deux pays. Cette occasion perdue ne se retrouvera plus. Que du moins les frontières, puisqu'elles subsistent, soient les plus faciles et les plus ouvertes possible : personne ne le désire plus sincèrement que nous.

Nous n'oublions pas que la Belgique est en progrès continuel et en tous sens; que ses relations commerciales qui, il y a trente ans, n'avaient guère d'autre débouché que la France, s'étendent aujourd'hui au monde entier; et que la part de l'Allemagne, notamment, y va sans cesse croissant (1). Nous savons qu'un État qui, sur une frontière totale de 1,338 kilomètres, en partage 614 avec la France, qui entretient avec nous un commerce spécial dont le chiffre atteint ou dépasse en moyenne 500,000,000 de francs par année, est un voisin avec lequel il convient de compter, et de compter amicalement.

Nous approuvons donc les avantages accordés à la Belgique, aussi bien que ceux qui ont été concédés à l'Angleterre, quelle que soit l'étendue des uns et des autres.

Ce qui nous semble regrettable, c'est que ces concessions aient été le prix de l'adhésion de ces puissances à un projet économique, que le Gouvernement lui-même entrevoit déjà comme sujet à de « hasardeuses illusions, » — au lieu d'être balancées, sur certains points par une vraie réciprocité, sur certains autres par des facilités immédiates, ou des garanties nouvelles assurées à notre industrie et à nos transactions.

A bien apprécier, en définitive, la situation de chacune des trois puissances au sortir de ces longues négociations, nous trouvons que le Cabinet anglais et le Cabinet belge ont assuré aux intérêts de leurs nationaux une situation également satisfaisante, et, à certains égards, améliorée, soit que le hasard prolonge l'existence des traités de 1860 et de 1861, soit que le régime qu'assurent ceux de 1872 et 1873 reçoive son application; tandis que le Cabinet français, après avoir, de proche en proche, abandonné la plupart

(1) Le mouvement des échanges entre l'Allemagne et la Belgique a dépassé, en 1871, 400 millions de francs, c'est-à-dire qu'il a *plus que doublé*, comparaison faite avec l'année 1870, — et presque décuplé, si on se reporte à vingt ans en arrière.

des avantages qu'il espérait d'abord dissimuler sous les savantes formules des droits compensateurs et des drawbacks, et après s'être vu impitoyablement dépisté par la vigilance des négociateurs étrangers, garde, en fin de compte, à sa charge toutes les difficultés, tous les inconvénients, toutes les complications douanières d'un système suranné, mis depuis longtemps au rebut (sauf pour quelques rares et spéciales exceptions) par toutes les nations civilisées et commerçantes du globe.

Or, le Gouvernement peut n'être encore qu'au commencement de ses déceptions; — car, au prix qu'ont mis à leur adhésion deux puissances, dont les garanties internationales expiraient et qui allaient se trouver exposées aux formidables rigueurs de notre tarif général, — à l'étendue des modifications qu'elles ont préalablement apportées au tarif — déjà amendé eu égard à ce tarif général — de la loi du 26 juillet, — il est permis de préjuger à quel bien autres prix, moyennant quelles bien autres modifications, il faudra acheter le consentement de puissances assurées, pour deux, pour trois, pour quatre ans encore, d'un traitement conventionnel et privilégié.

Est-ce faire preuve d'un esprit bien chagrin que de prédire que le Cabinet de Versailles finira par n'avoir gardé pour lui que les inconvénients et les difficultés de sa combinaison économique, après avoir laissé les autres États en faire une occasion de succès pour leurs propres intérêts et leurs propres desseins?

De plus, les interminables et inévitables longueurs des négociations d'abord, puis de l'accord à établir entre le tarif national et celui des traités ont enlevé à cette combinaison la seule excuse qu'on pût invoquer en sa faveur : son efficacité financière et son concours à la libération du territoire. Notre rançon sera complètement soldée, avant que la loi nouvelle ait reçu son application effective; ou, dans l'hypothèse la plus favorable, à supposer qu'au 5 septembre prochain on ait commencé à pouvoir encaisser quelques produits des nouveaux impôts douaniers, ils n'entreront pas pour 50 millions dans les 5 milliards payés par la France.

On s'explique donc surabondamment que les nouveaux traités soient, à la fois et avec une vivacité égale, attaqués par les deux opinions économiques qui divisent notre pays, et qui s'étaient réunies en 1871 pour demander le maintien des conventions anciennes.

L'opinion libérale et avec elle les Chambres des commerce qu'elle dirige reprochent au Gouvernement de la République — le dédain qu'il a témoigné pour leurs avertissements et leurs vœux, — l'énor-

mité d'un impôt assis sur les matières premières, — les contrecoups sur certaines industries nationales de droits compensateurs frappant des produits appelés à recevoir en France un complément de main-d'œuvre, — les lenteurs, les bévues, les injustices possibles dans l'application des drawbacks — le mouvement de recul infligé forcément à l'impulsion économique donnée en 1860, — le trouble et l'incertitude jetés dans l'industrie, au moment où elle a le plus besoin de sécurité et de liberté dans ses développements (1).

D'autre part, comme au point de vue « protecteur », il est au moins douteux que les intérêts accoutumés à trouver dans l'économie de nos tarifs des garanties particulières soient mieux traités en vertu des stipulations de 1872 et 1873 qu'ils ne l'étaient par celles de 1860 et de 1861, ces intérêts s'élèvent non moins haut contre les nouvelles conventions commerciales : les plus décidés de leurs adversaires sont précisément ceux qui ont attaqué avec le plus de véhémence, pendant ces dernières années, les transactions antérieures (2).

Aussi n'échapperions nous peut-être pas, en finissant, à l'envie de sourire, dont nous nous sommes défendu au début, — si nous n'avions, nous l'avons dit, un préservatif contre sa tentation. — Mais nous ne sommes pas certain que l'étranger, qui n'a pas les mêmes raisons de demeurer sérieux, qui a suivi, depuis dix-huit mois, dans leurs détours, leurs retours et leurs surprises, nos évolutions diplomatiques et commerciales, et qui en a profité, soit aussi réservé que nous. Ni l'altière ironie du prince de Bismark, chargeant son ambassadeur d'encourager la résistance du Cabinet de Vienne aux propositions de la France (3), — ni la bonhommie rail-

(1) On peut lire à ce sujet les lettres adressées, sous les dates des 4 et 23 mars, à *l'Indépendant Rémois* par M. Warnier, député de la Marne à l'Assemblée nationale, citées plus haut. Elles concluent nettement au rejet des traités.

(2) On connaît la lettre, en date du 25 février, adressée par des « industriels et négociants de la Seine-Inférieure » à leurs députés à l'Assemblée, et répétée par tous les journaux ;

« ... Le projet de tarifs est rempli d'erreurs évidentes, d'impossibilités pratiques qui démontrent d'une manière incontestable la regrettable incompétence du commissaire français qui les a préparés... »

On n'adressait pas, de Rouen, de plus sévères reproches ni avec une moindre aménité aux négociateurs de 1860.

(3) *Livre rouge autrichien*; 1872.

leuse de M. Bright gourmandant les inquiétudes de ses électeurs de Coventry (1) au sujet de l'acte du 5 novembre, ne sont propres à nous rassurer à cet égard.

BUTENVAL.

LES RÉFORMATEURS D'A PRÉSENT

LEURS PRINCIPALES DOCTRINES ET QUELQUES-UNS DE LEURS PORTRAITS.

Les prodigues et les partisans du luxe. — Les protectionnistes. — Les néo-révolutionnaires et les partisans du Crédit gratuit du Papier-monnaie, de la Liquidation sociale, du Collectivisme, du Mutuellisme, etc.

I

S'il était rare que des réformateurs apparussent autrefois, à peine les pourrait-on compter aujourd'hui. Peu de personnes, en effet, commencent maintenant leur jeunesse sans prétendre changer l'organisation politique et la constitution sociale des États. Ce n'est qu'après les avoir étudiées et être parvenu à les comprendre, qu'on cherche, en les respectant, à les corriger avec mesure et ménagement. L'expérience ou la nature des choses, la raison ou la nécessité ne sont jamais prises en considération par les réformateurs. Ils se contentent de détruire ce qui existe, et, dans cette œuvre, leur caprice s'impose seul à leurs enseignements ou à leurs actions. Orgueilleux pilotes, ils s'élancent, sous le vent des tempêtes, au milieu des écueils, ignorants des moindres lois de la navigation et sont persuadés, tout à leurs désirs et à la fortune, qu'ils atteindront sans péril aux plages qu'ils ont rêvées. Cependant une justice leur est due ; ils ne hasardent en général, dans leurs téméraires épreuves, que le patrimoine et la sécurité de leurs semblables; pour eux-mêmes, ils sont prudents.

Une vie de plaisir et d'oisiveté, si ce n'est d'entreprises condamnables et ineptes, est la voie accoutumée d'où sortent les réformateurs. Parce qu'ils sont incapables de se conduire d'une facon honnête et utile, ils tentent de refaire les États et de reconstituer les sociétés ! Ils le tentent surtout lorsqu'ils se sentent indignes du respect

(1) *Journaux anglais:* novembre 1872.

des gens avec lesquels ils souhaiteraient de frayer, l'envie portant constamment à la révolte. Qui n'aimerait mieux après tout changer l'humanité, en l'accommodant à son ignorance et à ses vices, que de se modifier soi-même, en devenant laborieux et estimable? Cela coûte moins, est plus facile et ne suffit-il pas d'annoncer d'ambitieux projets, en termes pompeux et obscurs, lorsqu'il s'y mêle notamment de grossières flatteries ou d'odieux outrages, pour que les multitudes fournissent partout des approbateurs?

« Tel homme, qui ne sait pas gouverner un poulailler, qui même n'en a point, prend la plume et donne des lois à un royaume (1). » Ces paroles, anciennes déjà, ne reviennent pas assez de fois à la mémoire du public et des réformateurs. Quel poulailler s'arrangerait aussi bien des lois que ces derniers donnent aux royaumes?

On croirait volontiers, à lire ou à entendre les plus accrédités d'entre eux, que les législateurs nous ont reconnu les franchises de la presse et de la tribune — quand ils les reconnaissent, ce qui n'est pas commun encore — afin de mieux montrer notre ordinaire déraison et nos folles prétentions. A quelles extravagances cèdent-ils et quelle ignorance révèle leur entourage! Je suis matérialiste et athée, s'écriait dernièrement, dans une assemblée nombreuse, le premier orateur qui s'y produisait, après avoir annoncé son intention de réformer le monde. Et les applaudissements qui l'accueillirent n'avaient pas pris fin, qu'il dissertait déjà des droits naturels de l'homme et des souveraines règles de l'équité. Il en faisait découler tout un nouvel ordre social. Matérialiste et athée, il tenait pour certain qu'il existe des droits éternels et professait une pleine soumission à l'absolue justice, sans apercevoir, plus que ses auditeurs, que des droits innés en nous supposent un créateur, et que rien d'absolu ou d'immuable n'est possible au sein du matérialisme. Que serait-ce même que la justice dans cette doctrine? Mais ni lui, ni personne ne songeait à cela, tant l'enthousiasme et l'admiration sont opposés à la curiosité.

Un second orateur toutefois, fit bientôt, dans cette même Assemblée, oublier celui dont je viens de parler, et il le méritait. Politique, religion, science, art, législation, économie sociale, industrie, instruction, administration, rien ne lui était étranger. Par malheur, chacune de ces choses, à son avis, n'avait encore servi qu'à l'abaissement des individus et des sociétés. Aussi de quelles sombres couleurs s'imprégnaient ses pinceaux! En quels effroyables abîmes plongeait-il notre race! On se croyait, en l'écoutant, enfermé déjà dans les cercles infernaux du Dante, ou pour toujours assujetti

(1) Voltaire, *Dialogues*, XXI.

aux épouvantables tortures des damnés de Michel-Ange. Mais il s'engageait fort heureusement à faire cesser ces angoisses si cruelles, quoique nous les eussions ignorées pour la plupart jusqu'à ce qu'il nous les révélât, pourvu que nous consentissions à suivre ses conseils. Et comment aurait-on douté de ses profondes méditations et de ses savantes études? Il venait, à vingt-deux ans, de passer l'un de ses derniers examens. Je ne sais seulement pourquoi son air altier et sa pleine assurance faisaient autant souvenir de ce personnage qui, du temps d'Addison, vendait des pilules contre les tremblements de terre.

Il commença par déclarer, comme révélation inattendue, que la société repose sur la famille, et, décidé à donner plus de force et de dignité à la famille, il prit à partie le mariage, atténué même par le divorce. Il n'acceptait que ce qu'il nommait l'*union libre* entre l'homme et la femme, commençant à notre bon plaisir et finissant à notre fantaisie. Ses ardentes aspirations vers nos grandeurs futures l'entraînaient à nous traiter ainsi que des meutes au chenil, ou les bêtes fauves des bois. Il ignorait d'ailleurs, car l'avenir seul le préoccupait, que les unions libres étaient autrefois établies chez les sauvages et les masses serviles de Rome et d'Athènes, comme elles se rencontrent encore au milieu des populations esclaves du Brésil et de la Havane. Livré à ses désirs, il ne s'inquiétait non plus ni de l'alimentation, ni des soins nécessaires à donner aux enfants, que l'intérêt du maître assure du moins dans l'esclavage. Cela lui paraissait sans doute offrir trop peu d'importance.

Mais il prétendait surtout réaliser, par son système, ce qu'il nommait l'affranchissement définitif des femmes, qu'il disait odieusement opprimées dans le mariage. Que ne les connaissait-il mieux! Pourquoi n'avait-il pas pris de plus sûrs renseignements? Elles-mêmes et les maris de tous les temps l'auraient pu instruire utilement sur ce point. Qu'en aurait, par exemple, pensé l'empereur Claude, dont la femme prit sans façon, de son vivant, un second époux? Je n'entends pas dire pourtant que chaque femme fût d'avis, de nos jours, d'aller jusque-là.

Toutefois j'entreprendrais une œuvre interminable, si je me proposais de rappeler chacun des nouveaux systèmes sociaux exposés publiquement. Je m'en tiendrai aux plus généraux et aux plus répandus, quoique le succès prouve rarement le mérite. Car sous le régime même de la souveraineté populaire, les tribunes les plus dignes se désertent souvent pour les tréteaux les plus éhontés.

II

L'école réformatrice dont je parlerai d'abord est celle qui, forte de nos usages dès longtemps accrédités, se contente de les exagérer. Elle cherche cependant moins à convaincre de leur excellence véritable que de leurs avantageux résultats. Soyez, s'il vous convient, prévoyant, économe, modeste, laborieux, elle y consentira; elle s'associera peut-être même aux éloges que vous recevrez en ce cas de quelques-uns de vos concitoyens; mais elle vous refusera sa moindre reconnaissance. Avec l'épargne et la sagesse que deviendrait, demande-t-elle, la richesse sociale, dont le développement se mesure partout à la multiplicité des échanges, résultant uniquement, à son avis, de la dissipation et du luxe? C'est à persuader de cet utile enseignement qu'elle se dévoue. Elle refusera toujours d'admettre qu'on travaille ou que l'on commerce dans une société rangée et prévoyante; et comment, en outre, ne s'y pas ennuyer? Non-seulement les gendarmes, les juges, les geôliers y seraient mis dès le premier jour à la retraite; mais les orfèvres, les joailliers, les modistes, les danseuses, les musiciens, les avocats, sans parler d'autres professions moins avouées, n'y pourraient plus vivre. Ce sont, pour cette école, les copieux dîners qui font la fortune des fournisseurs, de même que les fêtes élégantes enrichissent seules les artistes et les tapissiers. Qu'elle plaint les peuples assez préoccupés de l'avenir pour ménager le présent! Qu'elle dédaigne la triste épargne! Les moralistes ne lui paraissent devoir être absous de leurs mauvais conseils, que parce qu'ils demeurent inutiles, et les économistes, qui professent les doctrines des consommations improductives et reproductives, blâmant celles-là et louant celles-ci, sont heureusement, pour elle, moins écoutés encore.

Le goût du luxe entre dans tous les rangs;
Le pauvre y vit des vanités des grands.

Le monde ne progresse que par la prodigalité; des ruines particulières naît l'opulence publique; il n'y a d'autres sources certaines du travail et du salaire que l'emprunt, le faste et l'impôt: voilà ses décisions. Nos meilleurs orateurs les ont, du reste, reproduites de nouveau dans la dernière discussion du budget. C'était plaisir, après leurs rigoureuses et austères recommandations d'autrefois, de les entendre réclamer des traitements élevés pour chaque fonctionnaire, des subventions pour les théâtres, des taxes pour les ameublements et les fêtes officiels. Ils parlaient naguère de ser-

vices à rendre et des nécessités des contribuables; mais ils étaient dans l'opposition au lieu d'être dans le gouvernement, et payaient les appointements qu'ils touchent aujourd'hui. Ils se sont corrigés. On ne les saurait trop féliciter, en pensant surtout aux enseignements et aux exemples dont ont besoin les démocraties.

L'école dont je m'occupe répétera toujours les paroles de la comtesse de Fiesque, et, je le reconnais, elle les répète aux applaudissements presque unanimes des populations : « J'avais une méchante terre et qui ne rapportait que du blé, disait cette comtesse; j'en ai eu ce miroir. Est-ce que je n'ai pas fait merveille; du blé ou ce beau miroir. » C'est bien la peine en effet d'avoir du blé à porter au marché, ou de s'occuper d'assolement et de labourage. Parlez-nous des nouveaux miroirs (1)!

Ce système économique, qui se peut autoriser des errements d'à-peu près tous les pays, a justement inspiré un écrit anglais du dernier siècle. Je veux parler de la *Fable des abeilles ou les fripons devenus honnêtes gens;* fable qui compte quatre cents vers, tous excellents selon son auteur. Elle vaut la peine qu'on la connaisse.

Assemblées en leur ruche, séjour béni d'extrême félicité, ces abeilles ressentaient toutes nos convoitises, éprouvaient toutes nos haines, possédaient tous nos défauts. Aucun vice ne leur était étranger, et chacune des professions auxquelles elles s'adonnaient, ajoutait, tant elles étaient favorisées, plusieurs torts particuliers à leurs torts communs, portés au comble les uns et les autres. Leurs jurisconsultes ne s'employaient qu'à stimuler les animosités et à susciter des procès. Nul besoin n'était de leur enseigner cette règle du *Stylus parlamenti : O advocate, preferas in expediendo solventes non solventibus.* De leur côté, les médecins avaient pour unique pensée de faire des visites et de les renchérir. Entre commerçants, c'est à qui commettrait le plus de fraudes sur la nature, le poids ou la qualité des marchandises. Les magistrats mettaient leurs sentences aux enchères, tandis que les ministres trompaient, en chaque occurrence, le souverain, et que les prêtres s'efforçaient, par tous moyens, de tirer profit de leur culte et de leur dieu. La perfection, c'est que ces défauts si divers se complétaient mutuellement, sans jamais s'affaiblir. Aussi le bonheur le plus achevé se répandait-il sur les rangs pressés de ces abeilles, en même temps que la plus imposante majesté entourait leurs gouvernants.

L'auteur de cette fable, Mandeville, que personne ne confondrait avec Lafontaine, ne craignait pas de la présenter comme un digne hommage de reconnaissance envers la divinité. « Elle a pour but,

(1) J'engage beaucoup à lire l'*Homme aux quarante écus.*

disait-il, d'exalter le pouvoir étonnant de la sagesse pratique qui sai élever une si belle machine sur les plus misérables fondements.» Admirable intelligence de la fin des choses! L'ambition, l'avidité, la jalousie, l'envie, le faste, le dol, le mensonge, la dissipation, le vol étaient donc, dans la ruche privilégiée, les sûrs ministres des entreprises et des labeurs utiles. Chaque abeille s'appliquait à produire, afin de contenter ses débauches ou sa vanité, dont les exigences étaient telles qu'elles ne se pouvaient jamais satisfaire.

Une seule chose déparait un ordre de choses si bien ordonné: l'esclavage. Car, par une étrange singularité, beaucoup d'abeilles poussaient la soumission envers les autres jusqu'à rester dans leur sujétion. Etait-il pourtant impossible de leur attribuer, à elles aussi, des vices trop marqués pour qu'elles acceptassent, en pareil nombre surtout, une condition tellement abaissée? D'autant que ces nouveaux vices auraient encore contribué à la prospérité générale. C'était un défaut capital, une négligence impardonnable que cet oubli.

Peut-être a-t-il causé la ruine trop prompte de cette heureuse ruche. Bientôt, en effet, les abeilles se mirent à s'accuser réciproquement de leurs ignominies ou de leurs dissipations et à faire pénitence. Quelle profitable loi s'imposera jamais longtemps, hélas! aux mobiles respects de tout être vivant? Prises de remords, les abeilles embrassèrent à l'envi les mœurs de la vertu. Plus de fourberies, de spoliations, d'hypocrisies, de prodigalités, de turpitudes, de libertinage; mais aussi que de malheurs!

Les contestations cessant, le barreau se dépeupla; avec les prisonniers disparurent les juges et la police; sous le règne paisible de la plus modeste simplicité se délaissèrent les livrées, les toilettes et les carrosses. La noblesse renonça d'elle-même à ses costumes et à ses armoiries, comme l'opulence à ses palais et à ses fêtes. Sculpteurs, peintres, architectes, tailleurs, banquiers, actrices, bateleurs, courtisanes, n'eurent plus de services à rendre. Et qui, dans cette austère Thélème, aurait encore consenti à suivre des courses, à donner des sérénades, à monter des ballets, à passer ses soirées au jeu? Tous les artistes, joints à tous les industriels, n'ayant plus à faire autre chose, se consacrèrent aux pieuses méditations. Il n'est pas jusqu'aux femmes, dont le luxe avait si profitablement naguère contraint les maris à se tromper entre eux et à piller l'État, qui ne s'empressèrent, en ce monde extraordinaire, de renoncer aux bijoux, aux chevaux, aux laquais, aux bals et aux joyeux soupers. Chaque abeille, éprise de l'amour des mortifications, rechercha la retraite et pratiqua l'honnêteté.

Le résultat ne s'est pas fait attendre. Sous les ruines amoncelées du

négoce et des arts, chaque source de la richesse s'est tarie, et la population, accablée de souffrances, a diminué. Malebranche le disait bien: l'erreur est la cause de la misère. Pour comble de malheurs, la ruche ainsi réduite et désolée, se vit attaquée par de nombreux et vaillants ennemis, c'est-à-dire, j'imagine, par des ennemis profondément vicieux, et fut battue et détruite. Il n'en pouvait être autrement. Les quelques abeilles échappées à la mort allèrent, dans le creux d'un arbre, réfléchir aux tristes conséquences de la vertu.

Flew into a hollow tree
Blest, with content and honesty!

Le croirait-on? L'auteur de cette fable fut poursuivi et condamné par la justice de sa patrie, puisqu'au XVIIIe siècle déjà l'on trouvait plus facile de punir que de réfuter. Mais succédant à d'innombrables maîtres, il n'en a pas moins laissé d'innombrables disciples. Combien continue-t-il à s'en rencontrer, dans nos assemblées politiques, votant si complaisamment les plus iniques impôts, se prêtant avec tant d'abandon aux plus inutiles dépenses! On en nommerait jusque parmi les corps illustres qui, chaque année, distribuent bruyamment des prix de vertu, au nom d'une morale et d'une religion pour lesquels le secret est la première condition du mérite.

N'est-ce pas partout encore la pensée favorite des politiques et des financiers que la dissipation des riches ou de l'État, unie au dénûment des pauvres, excite seule à l'industrie? Et l'on ne pourrait trop leur rendre justice, ils n'épargnent rien pour réaliser ce bienfaisant ordre de choses. Taxes, emprunts, octrois, lois, règlements, guerres, administration, places inutiles, entreprises ruineuses, tout, grâce à leur diligence, concourt à le produire et le produit en effet. Quelle reconnaissance leur est due, s'ils la méritent pour cela! Les célèbres hommes d'État surtout y excellent. Que les pertes des peuples soient énormes, que leurs charges soient accablantes, ils ne s'en ingénieront pas moins à les accroître. Si les trois quarts des traitements et des places doivent être supprimés, ils les augmenteront.

Les économistes, dont les pensées sont en tout singulières, prétendent, eux, qu'une abondante production exige, loin du dénûment et de la dissipation, des capitaux considérables, épargnés sur les revenus antérieurs, et réclame des ouvriers dont l'instruction, autant que la santé, atteste au moins un commencement d'aisance. Mais ce sont des rêveurs. Pourquoi n'applaudissent-ils pas également aux riches qui gaspillent leur temps et leur patrimoine, comme aux souverains et aux présidents qui s'entourent de coûteux fonctionnaires, d'immenses armées, de cours ruineuses, et tentent

de colossales entreprises? Ils ne changeront pas le monde avec leurs tristes doctrines, quoiqu'ils assurent qu'elles triomphent maintenant en Hollande, en Angleterre, en Suisse, aux États-Unis, c'est-à-dire chez les peuples les plus laborieux et les plus riches. Frédéric II plaisait-il donc moins à ses sujets lorsqu'il déclarait que les voyages de ses soldats faisaient circuler la richesse à travers ses États, que Nerva ne contentait les siens en obligeant les grands à la munificence?

Cependant, je regrette, pour moi, qu'on n'essaie pas, à ce sujet, quelques expériences décisives. Les nations, éclairées par les faits, sauraient alors de façon certaine jusqu'à quel point la dissipation enrichit plus sûrement que l'économie, et si des plaisirs, qui ne laissent rien après eux, répandent plus de salaires et d'aisance que de nouveaux défrichements, de nouvelles usines et de nouveaux comptoirs. Elles opposeraient avec avantage les suites d'un dîner somptueux à celles d'une route bien construite, un bal à une école, des institutions de prévoyance, caisses d'épargne ou d'assurance, à d'agréables spectacles ou à de larges aumônes. Parce que les abeilles de la fable se sont perdues dans un creux d'arbre, cela prouve-t-il que les peuples ne prospèrent et ne s'élèvent jamais par une juste prévoyance, des labeurs suivis, une forte éducation, une virile moralité? Quant à la bienfaisante circulation de l'argent opérée par les armées, les percepteurs, les favoris ou les favorites, on fera bien, pour que cette opinion persiste à agréer autant, d'empêcher de connaître cette question d'Hamilton : Est-ce que le voleur qui paye le soir la marchandise que lui livre un boutiquier avec les fonds dont il l'a dépouillé le matin, l'enrichit beaucoup? D'où provient, en outre, l'argent que, d'une façon ou de l'autre, distribue l'État? Mais certains systèmes ne veulent pas trop de lumière, et c'est à cause de cela que je m'arrête sur celui-ci.

III

Une école, qui se relie par d'intimes attaches à la précédente, se propose de faire sortir la prospérité publique, non plus des ruines particulières, mais des difficultés et des entraves mises aux entreprises. Le moyen qu'elle préfère pour créer un obstacle à chaque effort, pour rendre presque impossibles la plupart des labeurs et des transactions, c'est la douane. Non qu'elle ambitionne d'empêcher les peuples de vendre ce qu'ils possèdent; elle y consent, au contraire, volontiers; mais elle ne souffre point qu'ils se procurent, hors de leurs frontières, ce dont ils manquent ou ce qui s'y rencontre à de meilleures conditions que chez eux. Ne prétendez

pas, appuyés sur tout le passé et le présent, qu'on ne vend qu'en raison de ce qu'on achète ; les principes de cette école sont indépendants des faits. Elle les affirme, les proclame ; le reste ne la regarde pas.

La douane nuit aux approvisionnements, s'oppose au commerce, restreint la fabrication et la consommation, détruit les échanges, de même qu'elle crée entre les peuples d'irritantes jalousies et leur suscite d'implacables inimitiés. Voilà les fâcheux résultats pour lesquels on l'admire, regrettant qu'elle n'en ait pas d'autres plus fâcheux encore. Voyez, dit l'un des principaux protectionnistes (1), — c'est le nom qu'on donne aux disciples de cette école, — voyez ces inondations qui ruinent les campagnes, ces incendies qui dévastent les villes, combien assurent-ils de travaux ! Quels précieux, quels inestimables avantages pour les masses populaires ! Plût à Dieu que la douane entraînât plus de préjudices, créât plus d'obstacles ! elle nécessiterait plus d'entreprises. On le voit, je l'indiquais, il y a un instant, c'est presque là l'un des corollaires du système précédent.

Plus l'obstacle était grand, plus fort fut le désir.

Le travail doit ainsi résulter, pour les protectionnistes, des fatigues et des privations, et ils ne lui donnent pour but ni de multiplier les richesses, ni d'accroître nos commodités. La douane tend même à ce qu'il soit peu pourvu de capitaux, en rendant, grâce au renchérissement des produits, l'épargne difficile et rare. Le travail pénible et coûteux, le travail pour le travail, c'est en réalité toute la doctrine des protectionnistes ; il importe de s'en bien rendre compte. Le rocher de Sysiphe, la toile de Pénélope sont, à leurs yeux, les images les plus achevées d'une bonne organisation économique. Ils ne compareraient rien de nos jours aux agitations stériles des pauvres des *work-houses*, occupés au *trade-mill*, à marcher dans une roue tournant à vide.

C'est pourquoi, conséquents avec leurs principes, ils redoutent tant qu'on s'approvisionne, à l'étranger, de ce dont on manque ou de ce qu'on ne pourrait créer que très-difficilement. L'étranger d'ailleurs, bien avisé, manquerait-il d'encombrer l'État assez imprévoyant pour ouvrir ses frontières, de tous les produits qu'il possède, pour avoir à en créer d'autres, dût-il les vendre à perte, dût-il en faire cadeau ? Il saurait bien quel avantage il s'assurerait en agissant de la sorte et quels nouveaux travaux il se ménagerait. Mais les protectionnistes heureusement le savent aussi et ne

(1) M. de Saint-Chamans.

le veulent point permettre. Quel sort attendrait l'État qu'on surchargerait de présents, et que chacun est porté à se dépouiller sans retour en faveur de ses voisins !

D'accord avec tous les réformateurs, les protectionnistes partent, en réalité, de cette pensée que l'univers est la plus sotte invention, et, eux aussi, s'efforcent de le reconstituer sur un plan plus raisonnable. Ils ne comprennent pas que chaque contrée ne soit assez isolée des autres, pour qu'elles ne se prêtent entre elles aucune aide, aucune assistance. A l'origine du moins, les fleuves, les montagnes, les mers les séparaient; mais ils ne les séparent plus suffisamment aujourd'hui, les hommes ayant été assez fous pour construire des ponts, des vaisseaux et des tunnels. Le *dissociabilis oceanus* d'Horace se traverse maintenant en huit jours; que devenir après cela? Il n'y a vraiment que la douane qui puisse désormais s'opposer aux communications, prévenir les relations, détruire le négoce, empêcher les alliances : qu'il importe par suite de la maintenir et de la renforcer ! Que si la Suède est réduite à se passer de vin, dès qu'elle n'en recevra plus du Midi, ou si l'Espagne, sequestrée du monde, se voit privée de charbon, parce qu'elle ne possède ni forêts, ni houillères, la belle affaire ! La Suède boira de l'eau-de-vie de grain ou aura soif, et l'Espagne s'ingéniera à remplacer la houille ou plantera des bois. Nulle part il ne se faut occuper de l'ordre naturel des intérêts, non plus que du cours ordinaire des échanges; le mieux pour les peuples, c'est d'en revenir à l'état sauvage, où chacun façonnait les outils dont il se servait et se pourvoyait des denrées qu'il consommait. Ne porte-t-on pas des peaux de bêtes lorsqu'on manque de vêtements? La nécessité est mère d'industrie, et plus on souffrira, plus on travaillera. Invoquer, pour décider des conditions du travail, les qualités du sol, l'état du climat, les aptitudes de la population, c'est ignorer que les ordonnances des gouvernants, destinées à augmenter les difficultés des entreprises et à diminuer les ressources des contribuables, doivent corriger les torts de la création.

Les savants qui se mêlent de l'échange, comme de l'épargne ou de la dissipation, disent que, sans douane, la terre présenterait l'aspect d'un vaste atelier, soumis en ses diverses parties à la division du travail la plus parfaite. Ils enseignent que la production la moins coûteuse et la plus régulière, la plus sûre et la plus lucrative résulterait, en chaque lieu, de la nature et de la situation du territoire, des besoins et des facultés des populations. Alimentée des sucs les plus propices, l'industrie, assurent-ils, couvrirait alors de ses larges et féconds rameaux chaque contrée active et prévoyante. Car le meilleur partage des travaux leur paraît, suivant l'expé-

rience de tout le passé, n'avoir rien d'excessif. Ils rappelent que, dès qu'une fabrication peut prospérer, qu'il est, par conséquent, raisonnable de la désirer, on la voit naître et se développer (1). Seules, les entreprises, qui réclament beaucoup d'avances et de labeurs, de capitaux et de peines, pour de médiocres produits, n'existeraient pas ou disparaîtraient, à leur avis, et ils prétendent que c'est ce qu'il faut souhaiter.

Mais ils ne font ainsi que mieux mettre en lumière la théorie des obstacles des protectionnistes, qui tiennent si peu compte de leurs observations qu'ils n'y répondent jamais. Ces derniers s'en tiennent toujours en effet à répéter leurs propres affirmations, qu'ils trouvent décisives. Quand ils veulent, au reste, les rendre inattaquables, ils se servent d'un dernier et admirable argument, celui du *travail national*. Aussi comme ils prononcent ces deux mots ! On ne se lasse pas de les entendre les redire. Serait-on réformateur, après tout, pour se prêter aux règles accoutumées de la discussion, pour s'arrêter aux objections et les réfuter, en renonçant à de hautaines déclarations énoncées en termes populaires?

Cependant, il serait difficile de faire comprendre ce que c'est que le *travail national*, si depuis longtemps on ne l'avait expliqué et si l'on ne connaissait pas déjà les principes protectionnistes. C'est le travail qui, chez chaque nation, exige le plus d'efforts et de ressources, pour produire le moins de résultats. Je l'indiquais moi-même en parlant des houilles pour l'Espagne et des vins pour la Suède. Ainsi l'on estime, en France, que la filature du coton est un *travail national*, parce que nous y sommes médiocrement habiles; mais on ne veut point qu'il en soit de la sorte de l'impression des cotonnades, parce que nous n'y avons pas de rivaux. Plus une population est impropre à une industrie, plus elle s'y doit consacrer; moins les produits de cette industrie sont bons, plus il convient de les renchérir par des taxes douanières, afin d'en assurer la fabrication; c'est ce qu'il importe de savoir. Les protectionnistes décident, je le répète, que chaque peuple se fournira seul de tout ce qui lui est nécessaire, et tiennent surtout à ce qu'il se fournisse des objets qui lui sont les plus difficiles à se procurer. On ne pourrait imaginer de quel mépris ils couvriraient une nation occidentale qui demanderait à l'est ce qui s'y trouve, ou une nation de l'est qui

(1) Ce qui s'est passé en France lors de l'abolition des douanes provinciales, ou en Allemagne à la formation du Zollverein le prouve surabondamment, comme le prouve l'examen des différentes industries au sein de chaque État.

se déférait à l'occident de ce qu'elle possède en surabondance, pour se pourvoir de ce dont elle manque.

Le plus étrange, pour ceux que n'ont pas encore convaincus les protectionnistes — il y aura toujours des entêtés, — c'est de voir la plupart des ouvriers accepter leurs enseignements, quoique les salaires augmentent partout où de nouvelles commodités sont données à la production, et que les consommations se multiplient aussitôt que des échanges plus aisés entraînent l'abaissement des prix. Les ouvriers ne prennent même pas garde qu'en interdisant l'entrée des outils dont ils se servent, des matériaux qu'ils emploient, et des denrées qui leur sont nécessaires, la douane laisse toute liberté de circulation aux travailleurs étrangers qui leur peuvent faire concurrence. Il semble qu'ils se croient d'autant mieux assistés qu'on les sacrifie davantage. Ne se félicitent-ils pas encore sans cesse du renchérissement artificiel du combustible, qui grève la puissance motrice des ateliers et rend si dispendieux leur chauffage?

Ce qui pourrait étonner aussi, c'est que partout les protectionnistes raisonnent de semblable façon et prennent les mêmes précautions. De chaque côté de toutes les frontières, ils déclarent à l'envi qu'ils ne sauraient se faire de concessions, qu'ils ne peuvent se secourir ou trafiquer ensemble; et ne cherchez pas à les rassurer, ils ont l'intraitable vanité de la peur. Les faits, la science, la statistique, l'évidence n'y font rien; leur parti est pris; leur patriotisme réside dans l'effroi. Que leur montrerait-on en France, par exemple, la prospérité de nos usines et le développement de nos échanges, depuis que nos tarifs douaniers ont, malgré leurs protestations, été abaissés? Ils affirmeraient que bientôt, si l'on n'y met ordre, nous ne fabriquerons rien ni ne commercerons. Et qu'ils sont ingénieux! Ecoutez-les : la Suisse a des cascades, si nous avons des charbons, et le moyen de lutter contre les fabriques mues par des chutes d'eau! l'Angleterre a des charbons, si nous avons des fleuves et des rivières, et comment faire concurrence aux manufactures alimentées par la houille? Ils ont réponse à tout.

Ce serait pure illusion que de croire les embarrasser. Que leur fait encore que nos expéditions et nos transports maritimes demeurés rigoureusement *protégés*, comme nos pêches et nos relations coloniales, n'aient pris aucun accroissement depuis de longues années, alors que nos courses et notre trafic soumis à toute concurrence se sont beaucoup multipliés? Ils laissent répéter cela, puisqu'ils ne peuvent empêcher qu'on ne parle; mais ils professent que, sans nos surtaxes, la marine anglaise serait absolue maîtresse de l'Océan, grâce à sa longue expérience et à ses puissants capitaux; tandis que les marines grecque et italienne dispo-

seraient seules de la Méditerranée, n'ayant point à payer l'intérêt de lourdes avances et possédant l'audace propre à chaque début (1). Chacun se plaît à les écouter discourir et à les voir trouver raison partout. Et, les protectionnistes anglais, suisses, allemands, américains, italiens, grecs, ne sont pas moins habiles; on dirait un écho à chaque extrémité des divers territoires.

Avant la dernière guerre, notre école protectionniste réclamait des droits contre les produits de Manchester et d'Eberfeld, en faveur de ceux de Mulhouse et de Thann ; elle en demande maintenant contre les produits de Mulhouse et de Thann, en faveur de ceux de Rouen. Elle sait que notre travail pourrait si peu s'accommoder désormais de quelque relation que ce fût avec l'Alsace, qu'elle répète à peu près à ce sujet les plaintes des anciens corps de métiers d'Amiens, de Reims, de Beauvais, de Tours, de Lyon, de Paris et de Rouen, lors de l'introduction dans notre pays des toiles peintes. « Les terres les plus belles du royaume vont rester en friche, disaient-ils ; les femmes, les enfants et les vieillards tombent dans la désolation ...; les députés de toute la France sont dans les gémissements ...; la permission des toiles peintes est le tombeau dans lequel toutes les manufactures doivent être anéanties ...; Paris ne s'est jamais présenté au pied du trône que le commerce arrose de ses larmes, pour une affaire aussi importante. »

Certes, ces craintes étaient sérieuses, bien qu'elles ne se soient pas réalisées, et il est naturel que les protectionnistes les rappellent maintenant, surtout à l'encontre de l'Alsace. Cependant qu'ils y prennent garde, ils risquent, même en nuisant à l'Alsace, de compromettre leurs triomphes. Leur meilleur temps est passé; plusieurs Etats se sont affranchis de leurs doctrines, et tous ont réussi. Chaque industriel aussi commence à comprendre que le renchérissement des matières premières et des instruments d'ouvrage lui ferme le marché extérieur, devenu le principal lieu de vente pour toute large production, comme le marché intérieur lui-même, si ce n'est pour les classes riches ou aisées, lorsqu'il sait que les masses populaires constituent partout les grands consommateurs. C'est pourquoi les protectionnistes qui se meuvent maladroitement au milieu des faits accomplis, qui contestent gauchement les preuves et les chiffres qu'on leur oppose, inspirent à présent une réelle pitié. Qu'ils prennent mieux modèle sur ces maîtres alertes et décidés, qu'aucune affirmation, non plus qu'aucune négation, ne surprend,

(1) C'est l'argument présenté par M. Thiers, ainsi que celui des cascades de la Suisse, lors de la dernière discussion sur les douanes au Corps législatif de l'empire.

qui se contredisent sans hésiter à chaque propos, et qui rappellent si heureusement, par leur prestesse merveilleuse et leur imperturbable assurance, ces artistes fameux dont les tours subtils, sur une corde tendue, enlèvent les suffrages !

Bien qu'ils aiment peu à l'entendre dire, les protectionnistes comptent effectivement parmi les plus intrépides réformateurs. Où trouver un socialiste qui, plus résolument qu'eux, prétende ordonner l'industrie, régler les transactions, répartir les consommations (1)? Leur commune confiance en leurs caprices personnels les rapprochent encore les uns des autres. Épidémies meurtrières, cruelles disettes, rien ne les arrête dans les troubles qu'ils créent au travail et le renchérissement qu'ils causent aux marchandises. L'impassibilité de l'homme d'Horace, au milieu des ruines, leur est à tous aussi familière que le conseil de Lucrèce en face des colères du ciel :

...... *Pacata posse omnia mente tueri.*

Peut-être les protectionnistes pensent-ils, à la vérité, que les fortes convictions ne sont plus si communes qu'ils ne se doivent dévouer à en maintenir la tradition. Mais ils ont tort, partisans comme ils le sont des difficultés et des obstacles, de parler parfois de grandeur industrielle, de puissance politique, de prospérité sociale; l'habileté ne consiste pas à nier ouvertement l'évidence. Les anciennes corporations, avec lesquelles je les ai déja comparés, agissaient plus sagement. Leurs règlements à la main, elles vendaient fort cher leurs mauvaises marchandises (2) et se taisaient. Cela valait mieux.

---

(1) « Je dis, moi, que l'allié le plus puissant du socialisme, dans l'ordre intellectuel, bien entendu, c'est la doctrine protectionniste; elle part absolument du même principe : réduite à sa plus simple expression, elle affirme le droit et le devoir du gouvernement d'intervenir dans la distribution, dans l'emploi des capitaux; elle affirme que le gouvernement a pour mission, pour fonction, de substituer sa volonté, qu'il tient pour la plus éclairée, à la volonté libre des individus... Je ne vois pas ce qu'on pourrait répondre aux classes ouvrières qui diraient : Vous croyez qu'il est de votre droit et de votre devoir d'intervenir dans la distribution du capital et d'en réglementer l'action : pourquoi donc ne vous mêlez-vous pas de l'autre élément de la production, le salaire? Pourquoi ne réglez-vous pas les salaires? Pourquoi n'organisez-vous pas le travail? » Le comte de Cavour à la Chambre des députés de l'Italie.

(2) M. Wells, ministre des finances des États-Unis, demandait au Congrès, en 1870, de renoncer à 60 millions de taxes douanières et estimait que l'État serait par là déchargé de plus de 300 millions, sous forme de renchérissement d'une infinité d'articles.

IV

Puisqu'il est toutes sortes de réformateurs, il s'en trouve qui, loin d'applaudir aux larges dissipations ou aux productions difficiles, censurent, au contraire, l'humanité pour ses goûts dispendieux et ses ordinaires labeurs. Ce sont les moroses de la secte. Ils s'en prennent à chaque chose; ils ne parlent que pour se désoler, incriminer, condamner. S'ils accusent Voltaire, ils n'accusent cependant pas Rousseau; car Rousseau est leur chef. « Il faut du jus dans notre cuisine, s'écriait ce dernier, voilà pourquoi tant de malades manquent de bouillon. Il faut des liqueurs sur nos tables, voilà pourquoi le paysan ne boit que de l'eau. Il faut de la poudre à nos perruques, voilà pourquoi tant de personnes n'ont pas de pain. » Des réformateurs répètent ces paroles ou en inventent d'aussi sages, sans se demander si l'on cultiverait autant de vignes au cas où l'on ne fabriquerait plus d'eau-de-vie, et si les salaires qui se gagnent à façonner, à Clermont, les pâtes d'Italie, puisqu'on ne poudre plus les perruques, ne permettent pas à beaucoup d'ouvriers d'acheter du pain. Seuls les réformateurs, enfermés dans leur demeure, labourent, tissent, filent, forgent, bâtissent, quand toute vente fait défaut, et distribuent des produits que personne ne peut payer.

Ceux dont je m'occupe en ce moment, cèdent trop aussi à cette autre remarque de leur maître, alors qu'il avait pris rang parmi les philosophes et composait un opéra. « Du luxe sont venus les beaux arts, et de l'oisiveté les sciences! » Car Rousseau en revenait toujours, entre ses dissertations, si contradictoires, sur les lois, la morale, la religion, la politique ou la musique, à sa première pensée: L'homme qui médite est un animal dépravé. Se croyant à Lacédémone au milieu de Paris, il ne savait rien, quoi qu'il en décidât chaque jour, de ce qu'est l'aisance ou le travail, ni de ce que valent les arts ou les sciences. Il ignorait entièrement ce que peut être le gouvernement des peuples sortis de l'esclavage, et se croyait obligé de toujours déclamer. Qu'il aurait agi différemment, s'il avait eu la sage circonspection de Descartes, qu'il avait trop peu lu, même sur les arts et les sciences, et qui cachait avec tant de soin son *Traité du monde*, après la condamnation de Galilée! Pour que rien d'ailleurs ne manquât à ses doctrines, Rousseau conviait les populations, dénuées d'industrie et de produits, à se multiplier sans retenue.

C'est probablement parce qu'il est aussi raisonnable que ce système a trouvé tant de prosélytes, sauf en ce qui regarde pourtant la vie sauvage, qu'on se refuse décidément à vouloir plus que

Rousseau lui-même, durant ses séjours aux Charmettes et à Ermenonville. Quant aux résultalts de ce système, mis surtout en pratique pendant notre première Révolution, la plus affreuse misère, avec son cortége obligé d'envie, d'ignorance, de haine, de cruauté, n'a-t-elle pas alors régné sur la France entière? Sans doute les assignats invoquaient dans leur exergue, et non sans raison, la simplicité et le mépris de la fortune; mais la simplicité n'est pas la privation, la frugalité n'est pas le dénûment absolu. La mort, conduite par la détresse, fauchait de toutes parts parmi nous à cette époque; il n'y avait plus de salaires dans les villes, il n'y avait plus de blé dans les campagnes. C'est probablement pour cela que Saint-Just recommandait si instamment de se vêtir de toile en toute saison, de coucher sur des nattes, de manger en commun des racines ou des légumes, et de boire de l'eau. Mais aujourd'hui que l'expérience est faite et qu'à la moindre crise se ressentent des souffrances épouvantables, livrés comme nous le sommes à la grande industrie et au crédit, comment les ignorantes déclamations de Rousseau suscitent-elles encore de pareils applaudissements? Comment surtout sont-ce les ouvriers, les plus intéressés à l'essor des entreprises et des sciences, des arts et des échanges, parce qu'ils ont le plus besoin des emplois qui s'en retirent et des ressources qu'ils engendrent, qui les acclament les premiers? Ce sont pourtant des ouvriers, notamment des ouvriers carrossiers, qui couvraient de leurs bruyantes admirations cette déclaration contre les riches du gouverneur de Vincennes, en 1848 : je braquerai mes canons contre les voitures qui passeront! Déclaration d'autant plus remarquable d'ailleurs qu'elle était proclamée à une tribune que surmontaient les mots de liberté et de fraternité. Mais la fraternité, comme la liberté, selon Lucain, est sans doute chose qui s'oublie dès qu'on en prononce le nom.

Jérôme n'est point un disciple de Rousseau ; il aspire au contraire aux jouissances du bien-être et souhaiterait celles de l'opulence. Malheureusement, ne les ressentant pas, il s'en prend au capital de l'obliger au travail ou de le soumettre au besoin. Enclin à ses désirs, ennemi de ses nécessités, il se révolte à la pensée que chaque nouvel emprunt oblige au payement d'un intérêt. C'est à cet usage qu'il rapporte toutes les exigences qu'il subit et tous les maux qu'il endure. Pourquoi, demande-t-il, chacun ne prête-t-il pas gratuitement ce qu'il possède? Que de pénibles fatigues disparaîtraient, que de faciles joies se goûteraient, s'il en était ainsi! et ne devons-nous

(1) Il y soumettait au moins les enfants.

pas nous assister les uns les autres? Comment le capital s'y refuse-t-il?

Jérôme ne songe pas que tous seraient autant que lui portés à réclamer ce qui leur manque, aussitôt qu'il leur suffirait de demander pour obtenir. Il ne voit pas que le temps s'emploierait à faire en ce cas des prêts sans profit et des emprunts sans redevances, à supposer toutefois qu'il restât longtemps quelque chose à prêter et à emprunter. Car personne ne travaillerait certainement plus que Jérôme ne se propose de le faire, dès que tout produit serait destiné qu'à quelque emprunt gratuit.

Ami de ses aises autant qu'il l'est, Jérôme devrait comprendre que la somme générale du bien-être ne se peut accroître que par une plus grande production ou une plus large épargne. De quelle autre source proviendrait un supplément quelconque d'aisance? N'est-ce pas le bénéfice seul qu'on a à produire qui fait travailler? N'est-ce pas le bénéfice seul qu'on a à augmenter ses biens qui fait épargner? Jérôme voudrait le crédit gratuit! Mais sous quelque forme qu'il se manifeste, qu'il soit onéreux ou gratuit, le crédit transmet uniquement ce qui existe; il n'engendre rien. Est-ce que Jérôme, quoiqu'il en parle sans cesse, ne saurait pas encore ce que c'est que le crédit? Il faut penser à créer et à économiser avant de penser à prêter.

Chacun s'en doit convaincre, le capital, heureux résultat du travail et des épargnes réalisées, ainsi que précieuse ressource du travail et des épargnes futurs, est l'unique assise solide à donner au progrès, à l'aisance, à la civilisation des peuples. Les routes, les navires, les chemins de fer, les ports, les machines de toute sorte, les monnaies indispensables, l'instruction acquise, la moralité développée, sont, je l'ai déjà dit, des capitaux. Et si Jérôme consentait à se rendre compte de ce que deviendrait sa condition lorsque ces capitaux, nés sous les stimulants de l'intérêt, cesseraient d'exister, qu'il regarde le sauvage de la Nouvelle-Zélande ou l'Indien des Montagnes Rocheuses. Sans souci pareillement des lois du prêt, ce sauvage ou cet Indien vit au milieu des plus cruelles privations, de la plus repoussante misère.

Bien plus, nos accumulations dès longtemps réalisées et sans cesse accrues, grâce à nos efforts et à notre prévoyance, permettent seules à Jérôme de se plaire à ses systématiques erreurs et à ses stériles discussions. L'Indien, je l'assure, ne fait, en face des impérieuses nécessités qu'il subit, ni théories, ni discours; il meurt de faim quand le gibier lui manque ou qu'il ne mange pas quelqu'un de ses semblables. Maudire le capital, en détruisant ce qui l'engendre ou le conserve, c'est méconnaître que tout ce qui abrége nos journées

d'ouvrage, ainsi que tout ce qui charme nos intelligences et anoblit nos mœurs en provient, le constitue même le plus souvent.

Il n'est pas jusqu'aux franchises publiques et à l'égalité civile, ces deux espoirs de notre siècle, qui ne dépendent du capital. Ainsi dans quel pays naissent, au moyen-âge, les libertés politiques ou administratives et apparaît la légitime importance des classes bourgeoises et plébéiennes, sinon dans les républiques italiennes, les villes hanséatiques et les Flandres, c'est-à-dire dans les États les plus industrieux et les plus riches? N'est-ce pas également à mesure que la fortune mobilière s'est largement développée ailleurs que la féodalité et l'arbitraire y ont disparu? A notre époque, enfin, la Hollande, l'Angleterre, la France, la Suisse, la Belgique, l'Allemagne du Nord, l'Union américaine, les colonies anglaises ne sont-elles pas, en même temps que les États les plus actifs et les plus aisés, les plus libres et les plus égaux? Qu'il faut être ignorant pour porter atteinte au capital, ou s'opposer à en stimuler l'accroissement!

Si Jérôme acceptait de considérer les faits, il verrait qu'aucun progrès ne s'est accompli dans les esprits ou les lois, dans les mœurs ou les croyances, sans la réalisation des conditions matérielles qu'il exige. Et la condition matérielle de l'indépendance publique et de l'estime réciproque, du bonheur, de l'instruction et de la moralité, c'est la richesse suffisamment assurée. On parvient seulement aux buts qu'on est capable d'atteindre. Aucun peuple misérable n'a été maître de ses destinées, n'a vu ses diverses classes s'honorer les unes les autres, ne s'est instruit ni moralisé. Du dénûment s'engendrent partout les grossières et honteuses passions, comme les ronces et la bruyère naissent des sols abandonnés. Jérôme croit, avec la plupart de ses contemporains, qu'il suffit de proclamer la liberté, l'aisance, les lumières, l'égalité pour qu'elles existent; il se trompe. Les institutions politiques ou sociales elles-mêmes ne s'établissent et ne se conservent qu'où se rencontrent les bases et les garanties qu'elles réclament.

Quelle étrange idée serait-ce après tout se faire du monde que d'imaginer qu'il dépend des paroles qu'on prononce ou des systèmes qu'on invente! Fussent-elles aussi éloquentes et semblassent-ils aussi dignes d'admiration que le trouvent leurs auteurs, qu'il n'en dépendrait pas encore. Les brillantes inscriptions d'un monument en assurent rarement la durée, plus que les éclatants décors dont on le recouvre. Il n'y a que les charlatans, les tribuns et les courtisanes dont l'extérieur décide de la condition. Jérôme ferait bien de se souvenir de la réponse de Méphistophélès au jeune étudiant qui prétendait tout savoir et tout transformer : Tu es français.

Mais, je l'ai dit, Jérôme est loin d assez haïr le capital pour le vouloir détruire. Il n'en médit qu'en aspirant à s'en servir; il ne le condamne qu'à force de le désirer. Cependant, s'il reconnaît au capital la faculté de procurer des jouissanres, s'il lui concède des avantages, comment obligerait-il ceux qui le possèdent à s'en priver gratuitement? Ces avantages suffisent du reste pour démontrer la légitimité des droits exigés par le prêteur, non moins que la nécessité des obligations acceptées par l'emprunteur. Tout ne ferait-il pas défaut d'ailleurs pour contraindre les capitalistes à se dépouiller, et pour choisir, entre les entrepreneurs, ceux qu'on préférerait satisfaire? Ce n'est pas assez de donner tort à la richesse et raison au dénûment, en souhaitant l'une et en fuyant l'autre.

C'est réellement le comble de l'irréflexion de refuser la liberté des transactions, le libre débat de l'offre et de la demande dans les prêts, l'intérêt des capitaux, sans admettre la communauté des biens, qui pourtant est impossible. Jérôme croit à tort, en outre, proposer une nouveauté. Les philosophes de l'antiquité, les docteurs du moyen âge, les sophistes des derniers siècles, les législateurs de tous les temps, les révolutionnaires de tous les pays ont avant lui condamné l'intérêt. Mais ni exhortations, ni excommunications, ni tortures, ni prisons, n'ont obtenu qu'on se dessaisît, sans retour, des propriétés qu'on détient. Tout en l'ignorant, Jérôme s'en tient à répéter les violents et inutiles anathèmes de Caton (1) et d'Aristote, de saint Basile (2) et de saint Grégoire (3), de Rousseau et de Mably. C'est vraiment à désespérer d'accomplir l'irréalisable. A chaque époque, ainsi qu'en chaque lieu, les contrats de société ou d'assurance, les ventes à réméré, les rentes perpétuelles, le bail, l'antichrèse, les intérêts moratoires pour des délais établis préalablement, le *mohatra* lui-même des *Provinciales*, cette aliénation déguisée qui dissimulait un prêt caché, s'unissaient. se mélangeaient, se transformaient, pour permettre de satisfaire à la nature des choses. Et le moyen d'obéir aux lois et de respecter les systèmes, quand on ne peut éviter la ruine que par un emprunt,

---

(1) « *Quid fenari? quid hominem occidere?* » Caton.

(2) « Que font les prêteurs, sinon s'enrichir des misères d'autrui, tirer avantage de la faim et de la nudité du pauvre, êtres inaccessibles aux mouvements de l'humanité? Faire l'usure, c'est recueillir où l'on n'a rien semé, c'est une cruauté indigne d'un chrétien, indigne d'un homme. » Saint Basile.

(3) « C'est un enfantement que l'avarice a conçu, que l'iniquité a mis au monde. » Saint Grégoire.

et qu'on ne trouve de prêteurs que moyennant intérêt! La nécessité est encore plus avisée que les docteurs.

Pour triompher des résistances qu'il prévoit, Jérôme compte sur la puissance de l'État, infaillible ressource des réformateurs embarrassés. Mais l'État, c'est le législateur, et je viens de rappeler qu'il avait autrefois décrété les plus absolues prohibitions, pour n'obtenir que la fraude. Si, du reste, l'État se pouvait dispenser de solder chaque trimestre ses coupons de rente, Jérôme suppose-t-il qu'il y manquât? Il goûterait fort, aussi lui, l'argument de saint Thomas d'Aquin, répétant Aristote : *Nummus nummum non parit*. Il ne résisterait même pas, j'imagine, à se procurer sans loyer les maisons dont il a besoin, et, sans déboursé, les machines qui lui sont nécessaires, si cela était possible. Car tout capital n'est pas de l'argent, malgré les philosophes et les sophistes; et l'argent employé dans la fabrication, le négoce, la culture, l'instruction, ne produit-il rien? Pourquoi emprunter si l'on n'attend du prêt ni service ni jouissance? Et si l'on en retire quelque service ou quelque jouissance, pourquoi ne pas rémunérer celui qui les procure?

Puisqu'on consent, disait Turgot, à rembourser le service qu'on reçoit et à indemniser de la dépossession qu'on impose, c'est qu'on est intéressé à le faire, puisqu'on n'a pas d'autre motif pour s'y déterminer. L'argent n'enfante pas l'argent! disait Calvin, se séparant sur ce point de Luther; une machine en engendre-t-elle? et on la loue; un navire en crée-t-il? et on le nolise. Ce n'est pas de l'argent ou de toute autre marchandise que proviennent les bénéfices, mais de l'emploi qu'on en fait. Et c'est parce que l'intérêt garantit le plus constant et le plus profitable usage des capitaux, que les peuples protestants, rangés dès le XVIe siècle à l'avis de Calvin, ont si tôt dépassé les peuples catholiques en industrie et en richesse.

Mais Jérôme ne souffrira jamais qu'un capital produise un revenu. Il l'a décidé, quoiqu'il vienne, dit-on, d'acheter une action de chemin de fer et d'hériter d'un champ affermé, dont il se propose de toucher régulièrement les profits à l'échéance. A quel courroux cèderait-il tout ensemble s'il s'entendait dire que dans le comptoir dont il est l'un des principaux employés, il ne lui devrait revenir que le salaire des manœuvres employés au transport des ballots ou à l'empilement des caisses! Ce qui pourtant l'en distingue, c'est un capital : son instruction, et ce que représente le supplément de paye qu'il reçoit, c'est l'intérêt de ce capital. Ses opinions changeraient promptement s'il parvenait à s'en rendre compte; mais ce serait lui trop demander.

L'un des maîtres de Jérôme, qui pourrait l'être de beaucoup

d'autres, tant ses sentiments sont contradictoires, s'écriait un jour, comme l'aurait pu faire un procureur de l'inquisition : « La productivité du capital, telle est la vraie cause de la misère, le vrai principe du prolétariat (1). » Eh bien ! malgré cette exclamation retentissante, l'intérêt, utile à tous, l'est principalement aux pauvres, parce qu'il leur importe surtout de voir, par la facilité du travail, s'élever le taux des salaires, et, par l'abondance des produits, s'abaisser le prix des denrées.

Encore une fois, les pioches, les engrenages, les navires, les rails, les charrues, les chutes d'eau, les usines, les écus, toutes les forces de la nature appropriées à l'usage de l'homme, tous les approvisionnements, toutes les valeurs asservies à l'industrie, sont des capitaux, dus uniquement aux avantages qu'ils procurent.

Je le répéterai aussi : non-seulement, s'ils disparaissaient, les plus pénibles fatigues ou les plus accablantes détresses seraient imposées aux classes populaires, mais s'ils cessaient de se multiplier, la tâche actuelle de ces classes, si dure qu'elle soit, deviendrait permanente; leurs souffrances présentes seraient éternelles. Tous devraient se soumettre à l'inscription de l'Enfer du Dante. Le capital est le géant de la Fable, qui, de sa puissante main, soulève le monde, de l'abîme du malheur aux sphères de la félicité; et qui a le plus besoin d'assistance et de perfectionnement, si ce n'est le misérable?

Dès maintenant, beaucoup moins d'épargnes s'effectuent; par conséquent, beaucoup moins de secours s'offrent aux travaux nécessaires, parce que les lois qui limitent l'intérêt s'opposent à ce que les efforts et les privations procurent tous leurs profits légitimes. Mais heureusement les législateurs, à l'exemple des casuistes et des docteurs, n'ont pensé qu'au revenu des économies restées sous forme de numéraire, en en étant toujours aux connaissances économiques de l'antiquité, et en tenant, à force de profondeur, à la fin du XIXe siècle, le crédit, sous sa forme la plus habituelle, pour un crime ou un délit.

V

En ce dernier point, toutefois, Jérôme leur est opposé; il ne cesse, lui, de vouloir le crédit, après avoir condamné le capital et l'intérêt. Sa logique consiste à admirer les mouvements du fleuve dont il tarit à jamais la source. Seulement, il se fie à une chose que l'expérience n'a nulle part consacrée : le papier-monnaie, si favorable pourtant à ses yeux qu'il dispense d'avances, d'épargne, de tout

(1) Paroles de Proudhon.

avoir préalable. Les faits les plus positifs ne l'arrêtent point. Sous la forme de billets à transmettre, la richesse constitue, dit-il, une mine inépuisable, et il ne conçoit pas que l'humanité, pourvue depuis la création d'une pareille ressource, n'en ait pas mieux tiré parti. Quand elle n'avait qu'à vouloir pour nager dans l'abondance, comment est-elle demeurée dans le dénûment? Il était si facile de signer des billets!

Puisque, en effet, un billet représente 1,000 francs, deux billets représenteront 2,000 francs, 100 millions de billets représenteront 100 milliards de francs; aucun compte n'est plus facile à faire. Les moins favorisés deviendront ainsi deux ou trois fois millionnaires. Le seul embarras, c'est que les millionnaires n'étant nulle part portés au travail manuel, on pourrait craindre de manquer de pain et de vêtements, tant il y aurait d'opulence.

De tous les conseils l'effet le plus certain
Est de voir tous nos maux sans en soulager un.

Cela pourrait être, d'autant mieux qu'un billet, quelle qu'en soit l'inscription, n'est qu'une simple promesse de paiement, qui ne vaut en soi que le papier dont il se compose. S'il s'accepte pour la somme qu'il porte, c'est uniquement lorsqu'il repose sur un produit équivalent, et lorsqu'il se doit échanger à toute réquisition contre une valeur réelle, acceptée par chaque contractant. Les partisans du crédit gratuit se pourraient aisément convaincre de cette vérité, s'ils regardaient ce qui se passe près d'eux. Quelque espoir qu'ils ressentent, la pierre philosophale reste encore à découvrir.

J'avais un jour suivi des amis de Jérôme dans la réunion où il expose le plus souvent son système favori. On y devait discuter de nouveau la question du capital et de l'intérêt, et j'espérais l'y entendre. Mais, trouvant apparemment cette question trop restreinte, chacun s'y mit bientôt à parler de la réforme universelle, de la *liquidation sociale*, pour rappeler les expressions le plus en usage. L'un des membres les moins âgés de cette assemblée, fatigué, je crois, de l'infinie variété des opinions qui s'y manifestaient pour accomplir une pareille œuvre, réclama quelques instants l'attention. Il s'engageait à révéler, à la satisfaction commune, un moyen infaillible de réaliser l'entière félicité du genre humain. Tous devinrent silencieux et je lui prêtai aussi mon attention, quoique j'y eusse été déjà pris quelquefois. Du reste, l'air de florissante santé et de plein contentement de cet orateur disposaient mieux en sa faveur que les traits calmes et sévères produits ordinairement par une vie d'étude et de réflexion. Si, comme le pensait Isocrate, les citoyens jugés capables

d'exercer les premières charges de la République, sont ceux qui possèdent une voix forte et une imperturbable audace, il aurait pu prétendre aux plus importantes.

Il s'agit, s'écria-t-il, de transformer de fond en comble notre état social, dans lequel on ne saurait décidément vivre. Or, rien n'est plus facile. L'intérêt des capitaux est odieux, exéorable; il n'est nul besoin de le démontrer; mais je veux le rendre impossible par le changement de l'humanité tout entière.

J'étais vivement intéressé par ce début, et mon admiration s'accrut encore, quand cet orateur ajouta : Il suffit pour cela d'utiliser les ressources de trois institutions existantes, après avoir rendu ces institutions publiques ou sociales (1). Car je veux, bien entendu, comme tout sage réformateur, sacrifier le coupable individualisme à la bienfaisante communauté, que, pour plus de clarté, j'appellerai *collectivité*. Ces trois institutions sont la Banque de France, le Crédit foncier et les Magasins généraux. Un enfant aurait découvert mon système, tant il est simple, s'il en avait pu comprendre les sublimes résultats.

— L'individualisme, dis-je à mon voisin, est ce que l'on a toujours nommé la liberté; la collectivité, c'est.....

— Ecoutez, me répondit-il, voilà un vrai et profond réformateur.

Il valait effectiment la peine d'être écouté. La Banque de France poursuivit-il, escompte des lettres de change ou des bons au porteur; elle fait bien ; mais elle ferait mieux de ne se pas fatiguer à choisir entre ces effets. Quelle s'engage à remettre autant de billets qu'on lui présentera d'engagements souscrits, sans rien prélever pour ce service, puisque nous avons aboli l'intérêt, et elle remplira convenablement sa mission.

La salle entière salua cette première décision d'acclamations enthousiastes, qui prouvaient bien que les billets de banque y comptaient de nombreux partisans. Mais l'orateur mit lui-même fin aux applaudissements qu'il avait suscités, en déclarant que cette absolue gratuité, unie à cette émission illimitée, entraînerait forcément la prompte concentration des capitaux circulants à la Banque. Qui voudrait en conserver, disait-il? Qu'en ferait-on, embarrassants comme ils sont, quand il n'y aura qu'à venir à la Banque pour les échanger contre des billets excellents, connus de tous et si commodes? Or, la Banque étant, ainsi qu'il est convenu, une institution

---

(1) J'ai entendu exposer tout ce système au club de la Redoute, en 1869. Je l'ai reproduit parce qu'il repose sur les erreurs les plus répandues en ce moment parmi les classes populaires.

d'Etat, ce qu'on lui remettra deviendra par là même commun, indivis. La collectivité sera donc, par ce simple échange, établie pour tous les capitaux circulants, du fait même de leurs détenteurs, sans effort ni violence.

A ces derniers mots j'ai craint que la salle ne croulât sous les bruyants *vivats* qu'ils soulevèrent. Quel tumulte ! quel succès ! quels transports ! Se sentant triomphant, l'orateur reprit : Il ne me reste plus qu'à décider de la partie de la fortune mobilière ne se composant pas de capitaux circulants, et de l'ensemble de la richesse territoriale ; ce sera aussi aisé. Les productions industrielles, les marchandises, les machines, les récoltes ou toutes les valeurs de même sorte se dirigeront, elles, vers les Magasins généraux, pour s'y troquer, comme d'habitude, contre des *warants;* lesquels s'échangeront à leur tour à la Banque contre des billets, puisque ce sont des effets négociables. Il y aura deux opérations au lieu d'une, voilà tout ; mais rien ne sera plus facile que de rapprocher les Magasins de la Banque. Qui ne comprend, d'autre part, que chacun objets dont je parle maintenant, deviendra pareillement indi *collectif*, à la suite du simple dépôt dans les magasins génér eux aussi, propriété de l'Etat?

Je profitai des nouveaux applaudissements qui interrompir encore cette brillante démonstration, pour demander à mon voi ce qu'il adviendrait des produits engagés, comment on les con verait et s'il s'en créerait d'autres, pour venir également se dépo dans les magasins généraux, à supposer qu'on pût créer quel chose sans approvisionnement ni capital. Mais tout à son admi tion, mon voisin ne m'entendit même pas.

— Quant à la propriété foncière, reprit l'orateur, elle se transf mera absolument de même façon que les récoltes ou les machin Aucun propriétaire n'hésitera certainement à hypothéquer p toute leur valeur ses terres au Crédit foncier et ne manquera se rendre ensuite à la Banque pour changer ses obligations foncièr peu connues et peu recherchées, contre des billets infiniment p férables. Un domaine est partout un ennui. J'ajoute qu'en se rem tant au Crédit foncier, devenu établissement d'Etat, la terre, sol entier se fera, comme le reste, *collectif*, puisque c'est le m adopté. Ainsi disparaîtront, on le voit, intérêt, fermage, profit propriété privée : tout appartiendra à tous.

L'assemblée frémissait d'enthousiasme, était transportée ; el semblait goûter déjà chacune des joies de l'Eldorado, naguè parcouru par Candide. Elle ne cherchait plus à tâtons, comme les contemporains de Lucrèce, le chemin de la vie ; elle l'avait trouv Combien aurais-je souhaité de céder également à cette heureuse

facile admiration ! Malheureusement de nouveaux doutes me retenaient. Les détenteurs actuels des biens mobiliers ou immobiliers, ainsi que ceux des lettres de change ou des bons au porteur, allaient-ils seuls obtenir des billets de banque ? Les personnes qui s'en trouvaient dépourvues seraient-elles encore contraintes de payer quelque intérêt pour s'en procurer? Que d'inégalités subsisteraient en ce cas ! et à quand serait remise la vraie *collectivité*?

Je fis part de mes soucis à l'orateur qui passait alors près de moi, en regagnant sa place.

— A quoi songez-vous? me répondit-il. Ne craignez rien; si quelques individus manquent d'effets à négocier, ils s'en souscriront entre eux et la Banque les satisfera. Auriez-vous oublié qu'elle doit tout accepter?

— Mais, ajoutai-je, lorsque la circulation se composera de centaines de milliards de billets de banque, représentant et l'ensemble des richesses existantes et tous les écrits qu'il plaira de signer, quelle en sera la valeur? Les assignats reposaient sur des terres confisquées, qui valaient bien des terres hypothéquées, des meubles engagés ou des effets souscrits, et lorsqu'on payait, selon J.-B. Say, une paire de souliers 25,000 fr. et 300 fr. une livre de beurre, n'était-on pas beaucoup plus près de la banqueroute que de l'opulence?

— Si les billets baissent de valeur on en émettra davantage.

— Et s'ils perdent toute valeur en se multipliant? repris-je.

— Laissez-nous faire; le plus pressé est de détruire ce qui existe; il est temps d'en finir avec votre société. A ces mots l'orateur était déjà loin de moi, et un autre réformateur recueillait bientôt d'aussi bruyantes acclamations, en exposant, à la même tribune, un système tout différent.

Au sortir de cette réunion, je retrouvai l'un des amis de Jérôme qui m'y avaient conduit, adversaire déclaré aussi de l'intérêt, et qui n'apercevait non plus aucune des conséquences de son opinion. Il ne voyait pas notamment qu'attaquer l'intérêt c'est attaquer la propriété, et qu'on n'attaque point la propriété sans tomber dans le plein communisme. Quelles sottises vous avez entendues, s'écria-t-il dès qu'il m'aperçut! Vous figurez-vous des billets dont chacun aurait à n'en savoir que faire? On n'avait pas encore imaginé pareille folie. Et quand toutes les terres seraient remises au Crédit foncier, tous les instruments, toutes les marchandises aux magasins généraux, toute la monnaie, tous les papiers à la Banque, que deviendrait-on et que produirait-on? On ne vit pas cependant de billets, même en carême. Ah ! si l'on m'avait écouté, quel discours j'aurais fait, en attaquant seulement l'intérêt des capitaux! Voilà ce que c'est que de courir les hasards, sans savoir se borner aux

choses vraiment nécessaires. Pourquoi se rencontre-t-il tant d'ignorants et d'écervelés près des sages réformateurs? Notre Cicéron a oublié de placer sa banque, ses magasins et son crédit foncier à Charenton.

Resté seul, je cherchai à me rappeler les enseignements de la science et de l'expérience, que j'ai indiqués en partie précédemment, mais que j'avais alors besoin de me remettre en mémoire. Le crédit double, centuple, me dis-je, les services des capitaux acquis; il rend ces services plus constants et plus généraux, plus assurés et plus rapides; mais il n'engendre pas un capital. Les institutions de crédit sont des établissements de circulation, non des établissements de production. Elles ne sauraient avoir ce caractère ni par leurs dépôts ou leurs prêts, ni par leurs virements et leurs escomptes. Aussi les billets qu'elles émettent, il le faudrait sans cesse répéter, ne conservent-ils une valeur sérieuse qu'autant qu'ils s'échangent contre des effets représentant des produits véritables et promptement réalisables.

Avec le crédit tout est assistance et utilité, aide et avantage; chaque richesse se peut transmettre dès qu'elle est disponible, pour permettre d'entreprendre de nouveaux travaux, qui donneront de nouveaux revenus. Le crédit prévient toute stérile réserve ou tout inutile effort; mais il ne peut encore une fois rien ajouter aux valeurs existantes, uniques résultats du travail et de l'épargne. C'est la lumière qui féconde les germes, c'est le flot qui porte le navire; mais de la lumière ne proviennent pas les germes, le flot ne crée point le navire.

Il y a mieux; des billets ne sauraient remplacer la monnaie même, cette marchandise qui contient en soi sa valeur et circule pour ce qu'elle vaut. Personne ne la refuse et toute dette s'éteint par sa simple remise; tandis qu'un effet quelconque de crédit ne se reçoit qu'après examen, et, demeurant un pur engagement, transmet seulement à ceux qui l'acceptent la dette reconnue par son souscripteur. Il n'y a qu'une véritable similitude entre la monnaie et le billet, c'est de devoir être pareillement limités aux besoins commerciaux des populations.

J'en étais là de mes réflexions, lorsqu'un autre ami de Jérôme vint à ma rencontre; ils sont sans cesse en mouvement. Enfin, je leur ai montré, me dit-il, ce que c'est que le capital, le crédit, la monnaie et le reste. Combien est répandue l'ignorance et sont irréfléchis, malgré leurs bons sentiments, la plupart des novateurs! Un seul système est vrai : le mutuellisme; mais aussi c'est le mutuellisme!

— Jérôme est-il mutuelliste? demandai-je.

— Jérôme n'y entend rien; ne l'est pas qui veut. Il en est demeuré à l'a b c du crédit. Que n'étiez-vous à la réunion d'où je sors! Vous m'auriez entendu et n'auriez pas perdu votre temps; vous sauriez maintenant ce que c'est que le mutuellisme. Mais gardez-vous des autres doctrines; je ne sais pourquoi l'on a assez d'imprévoyance pour les laisser exposer en public.

Le mutuellisme consiste dans une banque, poursuivit-il; écoutez bien, c'est nouveau. Cette banque ne prélèvera pour ses services que ce qui sera strictement nécessaire pour ses frais de bureau; car nous aussi condamnons, bien entendu, l'intérêt. Dans ses services, nous comprenons néanmoins la distribution aux ouvriers d'un certain avoir et de tous les outils qui leur sont utiles : nous savons être justes et charitables. Du reste, notre banque, étant dans l'impossibilité d'attirer par des profits, n'en faisant pas elle-même, ses ressources indispensables, sera forcément une institution publique. Personne ne voudrait être banquier pour ne recueillir que ses frais de bureaux, et quand l'Etat ne peut pas obtenir, lui du moins oblige.

N'est-ce pas admirable? La Banque a toute puissance et les pauvres sont pourvus. Vous pourriez même comprendre que cette absence de bénéfices et cette incessante distribution d'outils et de richesses entraîneront la Banque à n'imposer nulle limite à ses émissions de papier. Elle y sera d'autant plus forcée que nous voulons encore qu'elle escompte toutes les valeurs qu'on lui présentera. Nous ne partageons point les sottes craintes qu'ont jusqu'ici suscitées de pareilles émissions; j'espère que vous ne les partagerez pas davantage. Cependant, nous nous en taisons ordinairement, afin de ne pas parler de tout en même temps, et aussi pour ménager l'ignorance générale.

— Mais cette Banque, que je connais, je crois, dispensera difficilement, ce semble, de solder l'intérêt des maisons, des champs, des usines, des approvisionnements, de toutes les choses capables de revenu, autres que l'argent et les outils, puisque vous en faites cadeau aux ouvriers, sans indiquer qui les produira. De quelle façon agirez-vous à l'égard de ces choses?

— Peut-être aurais-je dû commencer par vous dire, continua ce mutuelliste, que l'un de nos premiers principes est l'équivalence des services, que nous déclarons pouvoir seule conduire à l'égalité des conditions. Il est assuré, par cette équivalence, que je vous expliquerai mieux un autre jour, que l'ouvrier a droit au produit entier de son travail, lors même qu'il ne serait propriétaire, ni des matières premières qu'il façonne, ni des machines qu'il emploie, ni des champs qu'il cultive, ni de l'atelier où il s'occupe, ni de la

maison qu'il habite. Il ne doit donc, et qui le devrait à sa place? nul retour, aucun intérêt pour ces différentes choses, qu'on nomme d'habitude capital fixe et capital circulant. Ses services seraient mal appréciés sans cela; tout profit, comme tout intérêt, est aboli.

— Je le veux bien, dis-je; mais construira-t-on des ateliers, approvisionnera-t-on les fabriques, améliorera-t-on les champs ou les domaines, si l'on n'y a plus avantage?

— Nous ne permettrons jamais qu'on exploite les travailleurs, interrompit avec vivacité mon interlocuteur. Apprenez cette admirable formule du maître : pour que le producteur vive, il faut que son salaire puisse racheter son produit, c'est-à-dire que son produit lui appartienne en entier (1).

— L'ouvrier a cependant vécu jusqu'ici, continuai-je, en perfectionnant même chaque jour sa condition, comme en diminuant sans cesse ses fatigues, et je ne vois pas ce qu'il gagnerait à ce que personne ne fût intéressé à lui fournir ce qui lui est indispensable. Ce n'est pas la formule de votre maître qui lui procurera des machines, des matières premières, une habitation, un atelier, des moyens de transport, et que sais-je? Puis, quand vous parlez de *son* produit, êtes-vous sûr qu'il n'en reçoive pas tout le prix dès aujourd'hui? Est-ce que l'épi de blé est uniquement le produit du laboureur? Est-ce que la pièce de drap n'est que l'œuvre du tisserand? Enfin, à supposer que l'ouvrier continuât à travailler dans le nouvel ordre industriel que vous imaginez, à qui espérerait-il vendre, puisque rentiers, commerçants, propriétaires, artistes, manufacturiers, prêtres, savants, n'auraient plus rien à dépenser? Votre théorie de l'équivalence des services oublie toutes ces personnes. Vous n'avez pensé qu'aux travailleurs manuels, sans apercevoir en outre qu'aucune similitude de condition ne serait possible entre eux. Car la vache de l'un aura du lait, quand celle de l'autre en manquera; tel forgeron verra son fer brûlé, tandis que son camarade retirera le sien chaud à point du foyer où il l'aura mis (2). Le gain du mécanicien et de l'aiguilleur, qui auront droit au produit entier du convoi qu'ils conduiront, dépassera beaucoup assurément celui du terrassier ou du bouvier.

Vous vous arrêtez à mi-chemin, en maintenant des possessions et des travaux particuliers. Il d'y a d'égales distributions pour tous

(1) Formule de M. Proud'hon, véritable chef du socialisme de notre époque, représenté surtout par l'*Association internationale des travailleurs*.

(2) J'ai fait les mêmes remarques dans mon travail sur la *question du salaire*; mais on ne se fait bien entendre qu'en se répétant.



qu'au bagne et sur les plantations à esclaves, en dehors du communisme véritable, dont le bagne et l'esclavage sont d'ailleurs les plus fidèles représentations. Il ne suffit pas de méconnaître les différences d'aptitude, de prévoyance, d'habileté, ni de décréter, comme dans le *manifeste des égaux* (1), « qu'il n'y aura plus d'autre distinction parmi les hommes que celle de l'âge et du sexe, » pour que cela soit. Ou la libre concurrence, ou entière communauté, il n'y a pas de milieu.

— Ce que c'est que de ne pas s'élever au-dessus des vulgaires conceptions du monde actuel ! répartit mon mutuelliste, et pourquoi m'interrompre? J'allais vous dire que nous poussions la condescendance envers les coutumes suivies, malgré l'équivalence des services, jusqu'à laisser, pendant quelques années encore, les travailleurs payer une certaine redevance aux propriétaires des champs, des machines ou des fabriques. Ces derniers ne seront dépossédés que plus tard. Qui se plaindrait après cela, et où trouveriez-vous rien de pareil ailleurs?

— C'est de sage prévoyance, répliquai-je; il ne sied jamais de pousser les choses à l'extrême.

...... Versate diu, quid ferre recusent,
Quid valeant humeri...

— Voyez pourtant, continua-t-il, comme tout s'enchaîne dans le mutuellisme : équivalence des services, abolition de l'intérêt, redevances temporaires, c'est merveilleux ! Mais peut-être prenez-vous ces redevances pour des profits ou des intérêts ; vous vous méprendriez. Si nous atténuons parfois nos principes, nous ne les abandonnons jamais. Nous avons bien voulu que les ouvriers soldassent ces redevances, mais nous avons en même temps déclaré que chacune d'elles constituerait un payement partiel des terres ou des capitaux possédés par eux, de manière qu'ils en devinssent par ce moyen propriétaires. C'est nous, d'ailleurs, qui fixerons ces redevances, afin qu'elles ne soient pas trop élevées.

— J'éprouve un nouvel embarras, dis-je. Les propriétaires actuels pourront vivre tant que dureront ces redevances, si vous y consentez et si les marchés restent pourvus des aliments nécessaires; mais que deviendront-ils lorsqu'elles auront cessé?

— Encore une question ! Ils rachèteront à leur tour et de même façon leurs biens, ou en achèteront d'autres, si cela leur plaît, pourvu, bien entendu, qu'ils soient dans la période voulue. Comment ne l'avez-vous pas deviné? Après cette période, nous pren-

(1) Voir les pièces justificatives de la conjuration de Babeuf.

drons un parti définitif. Croyez-moi, l'on a réfuté les précédents réformateurs, et ce n'était pas difficile; mais on ne réfutera jamais les mutuellistes. Adieu, je vous quitte.

Il s'éloigna rapidement, en effet, bien que je m'efforçasse de le retenir.

A quelques jours de là, je me trouvais de nouveau avec divers autres réformateurs, et notamment avec un communiste décidé; car il y en a de toutes sortes. Après avoir reproduit la conversation que je viens de rappeler, j'interrogeai ce dernier touchant le mutuellisme; il se mit à rire. Puisqu'ils veulent avoir un système, me dit-il, il les faut laisser se contenter, quoique leurs découvertes, jusqu'à présent, marquent un médiocre esprit d'invention. Se pourrait-il que chacun ne mourût pas d'inanition, au bout de quelques semaines, dans le mutuellisme? Quelle sottise que leur banque impraticable! Quel mensonge que leur équivalence de services! Quand ils se comprendront, ils nous devront une singulière reconnaissance pour les avoir autant ménagés. A la vérité, nous nous servons d'eux, dans nos luttes avec les économistes et la société présente. Ils nous font pitié.

— La fin à un prochain numéro. —

G[te] Du Puynode.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

Sommaire : Explication préliminaire. — *Journal of the statistical society*. Articles sur la banque, le commerce et la navigation. Les salaires des femmes et 9,000 enfants sans instruction à Boston. La télégraphie. Câbles sous-marins. La consommation du tabac. Métaux précieux et monnayage : les milliards frappés depuis 1848. L'arbre généalogique des États-Unis. — *The Economist*. L'influence des *placers*. M. Mill et la possession du sol. La production agricole en Angleterre : céréales. Le prix du travail et M. Brassey. Les ouvriers américains et européens. M. Fawcett, pourquoi il est écouté. Qu'il est dans la nature des impôts d'être désagréables, et que les riches ne sont pas faits pour être volés. La concurrence entre les chemins de fer est impossible. — *Revue trimestrielle d'économie politique*, de M. J. Faucher. La brochure de M. Seyffard. Les professeurs d'économie politique allemands supportent-ils la contradiction? Une vengeance d'économistes. Articles divers. Pourquoi les savants allemands connaissent si bien les livres. La liberté des théâtres. Le Conseil des prud'hommes en Allemagne. Responsabi-

lité spéciale de la grande industrie. L'impôt sur la rente du sol. Que produit cette rente? La disette des logements à Carlsruhe. — *Zeitschrift* du bureau de statistique de Prusse. Abondance de bien nuit. Les pertes de l'armée allemande comparées à son effectif. Diverses statistiques. — La *Zeitschrift* du bureau de statistique de Bavière. De l'astre central à propos de statistique. — Le *Bremer Handelsblatt*. Les banques allemandes. Les monnaies. L'impôt sur le tabac. — Le *Journal de statistique suisse*. Les prisons. La statistique industrielle. La Suisse est-elle un pays agricole ou un pays industriel? Le prix de la vie. Statistique des couvents. Articles divers. Conclusions.

Aux deux termes précédents de notre revue des principales publications économiques de l'étranger, nous avons rendu compte, une fois d'un grand ouvrage (Karl Marx), et la seconde fois, du grand mouvement économique qui a trouvé son expression dans le congrès d'Eisenach; nous reprenons aujourd'hui, sous le titre consacré, la revue des publications périodiques.

Nous avons sous les yeux trois livraisons du *Journal of the statistical Society* de Londres (trimestres de juin, septembre et décembre 1872). Commençons par nommer les articles que nous devons nous borner à signaler, parce qu'ils ne se prêtent pas à une courte analyse : la Banque et la crise de 1866, par M. Hammond Chubb, secrétaire de la Banque d'Angleterre; la statistique officielle du commerce, par M. Stephane Bourne, chef adjoint de la statistique des douanes en Angleterre; la statistique de la navigation par M. J. Glover (numéro de juin); Résumé de la statistique de la Russie, par M. Rob. Michell (septembre); Critique statistique de la loi de 1844 par la Banque d'Angleterre, par M. E. Seyd. Nous allons maintenant glaner parmi les articles restants.

Dans le numéro de juin nous trouvons un très-intéressant article sur « le salaire des femmes aux Etats-Unis », extrait du rapport du *Labour Bureau* de Massachusetts. Ce rapport nous apprend à notre très-grand étonnement qu'à Boston, l'Athènes du Nouveau-Monde, sur 46,300 enfants de l'âge scolaire, 9,000 filles ne vont pas à l'école! Ces petites filles servent dans des boutiques (nous ne disons pas *magasins*), pour 1 dollar 1/2 à 2 dollars par semaine, et si elles ont eu la mauvaise chance d'entrer dans un commerce d'objets fragiles, comme on les rend rigoureusement responsables de la casse, il arrive parfois que ces pauvres enfants ont à la fin de la semaine une balance égale à *zéro*. Les domestiques au contraire, sont bien payées : une cuisinière a 8 dollars 85 (environ 45 francs) par semaine, la nourriture et le logement; une femme de chambre 4 dol. 54, etc.; mais les ouvrières ne gagnent souvent que 25 francs par semaine, et doivent se nourrir, ce qui absorbe tout le revenu, et lorsque le

chômage arrive, elles sont dénuées de ressources. Aussi les unes succombent à la misère, les autres au vice. Le *Labour Bureau* fait un bien triste tableau de la situation des classes inférieures de Boston.

Le numéro de septembre renferme un article étendu de sir James Anderson sur les télégraphes. Des nombreux tableaux qu'on y trouve, nous en combinons deux et en formons le suivant (1):

TÉLÉGRAPHIE EN 1869 (en shillings et pence).

	Nombre des télégrammes.	Prix moyen du télégramme.	Profit moyen.	Perte moyenne.
Allemagne du Nord.	6.266.498	1 sh. 0 3/4 d.		» sh. 1
Autriche-Hongrie..	4.235.789	1 3 3/4	0 sh. 0 3/4 d.	—
Bade...	898.078	» 3 1/2	» 0 1/2	—
Bavière..	858.703	» 6	» 3 3/4	—
Belgique....... .	2.038.308	» 6	» 0 1/4	—
Danemark........	419.620	» 10 1/4	—	» 1
Espagne..........	1.072.481	2 6 1/2	—	1 23/4
États romains.....	111.185	1	—	» 2
France...........	6.309.305	1 3 1/2	» 0 1/4	—
Grande-Bretagne et Indes..........	522.676	10 1 1/4	—	4 63/4
Grèce...........	112.808	2 8 3/4	—	1 81/4
Hollande.........	1.643.390	» 9	—	» 21/2
Italie.............	2.407.863	1 3 3/4	» 3	—
Norvége..........	429.105	1 3	» 0 1/4	—
Roumanie	398.116	1 10	» —	» 3 1/4
Autriche-Hongrie..	522.676	10 1 1/4	0 00/0	0 00/0
Russie...........	2.399.410	2 9	1 4 1/4	—
Suède...........	1.298.512	» 7 1/2	» 1 3/4	—
Suisse...........	1.394.016	» 6 1/4	» 1	—
Turquie..........	671.320	4 6	1 8 3/4	—

Il résulte d'un autre tableau, qu'en mettant en regard les frais d'établissement et les recettes, tous les États sauf la Belgique, la Suède et la Suisse sont en perte. Un tableau spécial donne la statistique des câbles sous-marins. Leur nombre s'élevait à la fin de 1871, à 213, ayant une longueur totale de 73,780 kilomètres.

Le tableau de la consommation *du tabac en Angleterre*, depuis 1800, par M. W.-E.-A. Axon, fournit des rapprochement intéressants. La consommation s'est élevée à 16,950,000 livres en 1801;

(1) Le prix moyen du télégramme a été calculé d'après l'ensemble des dépêches, quelle que soit la distance ou le nombre des mots.

elle a atteint 20 millions (20,235,000) en 1832, 30 millions (30,392,000) en 1854, 40 millions (40,503,000) en 1866 et 41,372,000 en 1870, rapportant au Trésor 6,614,000 livres sterling. Il y avait en 1870, 586 manufactures de tabac et 283,000 débitants. On sait que le droit sur le tabac est un droit de douane, la culture du tabac étant interdite dans le Royaume-Uni; mais la fabrication des cigares, etc., etc. est libre.

Presque chaque numéro du *Journal* consacre quelques pages aux métaux précieux; nous allons emprunter divers renseignements curieux au numéro de septembre, qui les a lui-même tirés de l'*Economist* du 29 juin. Il s'agit du monnoyage. Or de 1848 à 1872 on a frappé : en Angleterre pour 123,608,000 livres sterling d'or; en France pour 259,801,000 livres sterling; aux Etats-Unis pour 185,579,000 livres sterling; à Sydney pour 28,799,000 livres sterl., ensemble 597,787,000. Il est bien permis d'arrondir cette somme, et de mettre 600 millions, d'autant plus que nous ne compterons la livre sterling que pour 25 francs. Cela ferait donc 15,000 millions de francs, et si l'on tient compte du fait que le même lingot a pu servir plus d'une fois, 400 millions sterl. ou 10 milliards de francs. Or on évalue la masse des monnaies existant en 1848 à 560 millions sterlings, soit à 14 milliards de francs. Qu'on compare ces chiffres avec l'accroissement de la population et du commerce et l'on pourra en tirer quelques conséquences; on ne devra pas oublier cependant que le frappage a diminué dans les derniers temps, c'est-à-dire que l'effet de l'affluence de l'or s'est ralenti. Il est vrai que la planche à papier-monnaie a été d'autant plus active.

Parmi les articles du numéro de décembre, l'un, intitulé l'Arbre généologique des États-Unis recherche les causes de la dégénérescence (réelle ou prétendue) de la race aux États-Unis. Il l'attribue au grand nombre d'Européens qui y viennent. En effet, sur environ 33 millions 1/2 de blancs on en compte 5,500,000 qui sont nés à l'étranger, 9,740,000 dont le père et la mère sont étrangers, 1,160,000 dont l'un des parents est étranger, ensemble 16,400,000 personnes qui ne sont pas de sang américain. Quant à nous, loin de voir en ce fait une preuve de dégénérescence, nous nous proposons de démontrer à l'occasion que cette immigration est l'une des causes de la grandeur des États-Unis. Pour le moment nous nous bornons à appeler l'attention sur ce fait que la multiplication de la population américaine est loin d'être due, comme on l'a soutenu longtemps, exclusivement à l'excédant des naissances sur les décès.

Passons à l'*Economist*. Dans ces derniers temps l'*Economist* a consacré de nombreux et très-intéressants articles à la question des monnaies et des métaux précieux, nous avons eu l'occasion d'en citer

un en analysant le Journal de la Société de statistique de Londres. Voici maintenant la liste des numéros qui depuis sept ou huit mois traitent la question: 29 juin, 3 et 31 août, 2 et 23 novembre, 28 décembre 1872, 25 janvier 1873. L'*Economist* ne semble admettre qu'à contre-cœur l'action de l'affluence de l'or sur la hausse des prix. Nous sommes d'avis que la question est compliquée, mais qu'en tout cas les *placers* sont pour quelque chose dans la hausse des prix. Quant à la réalité de la hausse on ne peut pas plus la nier que l'existence du soleil.

L'*Economist* (11 janvier 1873) discute un travail de M. J. Stuart Mill, sur la réforme de la *tenure* (mode de possession) du sol, et lui donne raison sur ce point que la suppression des lois de primogéniture et de substitution contribuerait sans doute à augmenter le nombre des propriétaires, ce qui serait un bien, mais ne ferait pas descendre la propriété aux mains des paysans, qui sont trop pauvres pour en acheter, et qui, d'ailleurs, ne tiennent pas à placer leur pécule d'une manière aussi peu avangeuse. Nous n'avons malheureusement pas lu le travail de M. J. Stuart Mill dont parle l'*Economist*, et ne pouvons le juger par nous-même; mais d'après le *Times* d'hier (20 mars), qui consacre à l'éminent publiciste un leader à la fois plein de déférence et de douce moquerie ou de *humour*, M. Mill voudrait attribuer la propriété du sol à l'État qui le prêterait aux cultivateurs. Le *Times* lui demande comment il ferait s'il était le « ministre du sol », pour le distribuer périodiquement aux 13 ou 14 millions d'ayants droit anglais, y compris les femmes « qui seront émancipées à cette époque» ajoute le malicieux *Thunderer* (comparez ce qui est dit plus loin de M. Fawcett).

Une récente publication du *Board of Trade*, nous apprend que la culture du froment s'est étendue en 1872, à 3,336,888 acres (de 40 ares) en Angleterre, 126,367 dans la principauté de Galles, 135,702 en Écosse, ensemble 3,598,957 acres, mais ne nous fait pas connaître les quantités produites. Le *Journal de la Chambre d'agriculture* cité par l'*Economist* (7 septembre 1872) s'en est chargé. Selon cette feuille, la production de la Grande-Bretagne a été en 1872 de 10,826,500 quarters (290 litres); la production moyenne étant de 12,483,400 quarters, il y a déficit. Pour l'ensemble du Royaume-Uni, la production d'une année moyenne est de 14,309,500 quarters, et le rendement de 1872 n'a atteint que 12,397,100 quarters.

Dans un article intitulé : « Le prix du travail » l'*Economist* (26 octobre 1872) nous semble faire trop grand cas de l'ouvrage de M. Th. Brassey sur le travail et les salaires. Cet opuscule renferme sans doute quelques bonnes pages, mais bien peu de neuves, et il ne mérite ni tout l'argent qu'il coûte, ni tout l'éloge qu'on lui

prodigue. Bien des auteurs ont prouvé par des faits et au besoin on aurait pu établir *a priori* cette vérité banale qu'*une* heure d'un bon travail vaut mieux que *deux* heures d'un mauvais; quant à la supériorité de l'ouvrier anglais, sous le rapport de l'efficacité du travail, on l'a vantée assez souvent il y a une trentaine d'années (voy. surtout les écrits des protectionnistes), en citant quelques-uns des exemples mêmes produits par M. Th. Brassey; enfin l'éloge de l'ouvrier américain non plus ne brille pas par sa nouveauté; combien de fois n'a-t-on pas célébré les prodiges qui s'accomplissent entre l'Atlantique et le Pacifique! Nous nous abstenons de rien décider entre l'Europe et l'Amérique, mais il nous est bien permis de rappeler (v. plus haut) que la moitié au moins des ouvriers *américains* sont — des *Européens*.

L'*Economist* (du 8 février dernier), nous paraît beaucoup plus dans le vrai en parlant de M. Fawcett. Comme l'*Economist*, nous ne sommes pas toujours d'accord avec cet auteur radical, mais comme cette excellente feuille nous comprenons que ses adversaires, même les plus exclusifs, l'écoutent avec faveur. Et cette faveur est méritée, car si «son influence est due en partie au courage avec lequel il défend des doctrines évidemment impopulaires, elle est surtout fondée sur le gros bons sens et les saines doctrines scientifiques qui mitigent ou atténuent son radicalisme. Le principal défaut du radicalisme actuel, c'est une sentimentalité douloureuse qu'on n'attribuait habituellement qu'aux libéraux du continent; M. Fawcett n'en est pas atteint. Etant d'avis que la force est un élément important dans les affaires (politiques), il ne se permet jamais de débiter des absurdités sur l'inutilité des armées et des marines; il se borne à raisonner froidement, recherchant le nombre qui paraît le mieux répondre à nos besoins. Etant d'avis que les finances sont un élément nécessaire en politique, il ne se permet jamais de faire des propositions de réduction contraires au sens commun; il se borne à soutenir que telle ou telle réduction est bonne ou mauvaise par les raisons qu'il donne; il veut que les caisses du Trésor soient remplies, et si les impôts sont désagréables au peuple, il le trouve tout simple, puisque c'est la nature des impôts d'être désagréables.

« Mais c'est surtout relativement à la propriété que le caractère de M. Fawcett ressort le plus à son avantage. Les radicaux croient en la propriété comme les autres hommes, mais ils ont l'art de produire l'impression comme si, au fond, ils attribuaient toute la propriété à l'État, qui la donnerait à bail au public, ou à la partie du public qui par hasard en aurait besoin. M. Fawcett ne donne pas dans ce travers. Quelle que soit la question, il défend toujours, et avec conviction, les saines doctrines ou les vraies lois économiques

(*well understood economic laws*) qu'elles soient populaires ou impopulaires. Il soutiendra, par exemple, qu'on ne doit pas dispenser le pauvre de payer sa part d'impôt, car ce serait voler le riche. Pourquoi le volerait-on? Les « dures », et pourquoi ne pas employer le terme consacré, les *cruelles* conséquences des lois économiques ne frappent pas M. Fawcett plus fortement que les dures conséquences de toute autre loi réglant les affaires de ce monde. Si une bonne personne s'abstient d'économiser, cette bonne personne subira des privations, ce qui paraît bien dur à nos modernes philanthropes, assez dur pour qu'il leur paraisse juste de prendre quelque chose à une mauvaise (ou méchante *bad*) personne pour le donner à la bonne. Mais, M. Fawcett dit : « Pas du tout! La propriété n'a aucun rapport « avec la bonté et la méchanceté. Si une bonne personne approche « son doigt de la bougie, elle se le brûlera, mais cela ne vous donne « aucun droit de brûler le doigt de la méchante personne. » En raisonnant avec ce gros bon sens, M. Fawcett empêche bien des propositions fâcheuses de se produire, il force son propre parti à réfléchir avant d'agir... » Quel bon génie procurera à la France deux ou trois Fawcett? Il y aurait pour eux assez d'emploi dans une session et « *out of Parliament.* »

Encore une citation. Ou plutôt nous nous bornons à signaler l'analyse d'un rapport officiel sur la concurrence entre les chemins de fer que l'*Economist* du 17 août 1872 présente sous ce titre : Les chemins de fer sont-ils des monopoles? Supposons que la réponse soit : *oui*, que faire ? Etablir la concurrence, n'est-ce pas? Eh bien, non, vous ne le pouvez pas, personne ne l'a encore pu, car les diverses lignes s'entendront immanquablement. On s'expose de mettre deux mauvaises lignes à la place d'une bonne, voilà tout. Ce n'est pas nous qui parlons, c'est le rapport.

En abordant la *Revue trimestrielle d'économie politique* de M. J. Faucher, dont trois livraisons sont sous nos yeux, nous demandons la permission de commencer par analyser un article bibliographique. Il s'agit dans cet article d'une brochure de M. L. Seyffardt, fabricant de velours et ancien député, intitulée : *Die Veranstalter der Eisenacher Versammlung vom 6 und 7 October*, etc. (Les organisateurs de l'Assemblée d'Eisenach des 6 et 7 octobre, considérés comme adversaires de la grande industrie. Créfeld 1872, chez l'auteur.) Cette brochure et le compte rendu, qui est probablement de M. J. Faucher, présentent cet intérêt particulier, qu'ils nous font connaître l'opinion des économistes dits *Manchestériens* (rationalistes) sur une réunion provoquée par les « socialistes en chaire » (sentimentalistes). M. Seyffardt explique dans sa brochure pourquoi il a assisté au Congrès sans prendre une part active à la discussion.

« L'invitation dit-il, s'adressait aux hommes qui ont un vif intérêt (sittliches Pathos (1), pour la question sociale et n'approuvent pas le *laissez-faire* et *laissez-passer* (2) absolu, et comme le bruit courait qu'on avait invité aussi MM. Schultze-Delitzsch, Bœhmert, Lammers et autres (manchestériens), on pouvait croire qu'on se proposait de faire de la conciliation... » M. Seyffardt explique ensuite comment il a été détrompé dès le discours d'ouverture prononcé par M. Schmoller.

Le rédacteur de la *Revue trimestrielle* fait remarquer à son tour, que M. Seyffardt, qui a été un membre assidu des Congrès économiques, se serait fait plus tôt une opinion exacte du caractère de cette réunion, si au lieu de se préoccuper des invités, il s'était informé des noms des exclus. N'est-il pas bien surprenant, ajoute-t-il, que messieurs les professeurs d'économie politique, Schmoller, Rœssler, Brentano, Schœnberg, n'ont jamais assisté à un congrès des économistes. M. le professeur Wagner y est venu une seule fois, et il a été écouté avec une bienveillance toute particulière. Les membres habituels du congrès n'ont jamais pu comprendre pourquoi ces messieurs (les professeurs) n'ont jamais pris part à des réunions consacrées au progrès et à la propagande d'une science qu'ils sont chargés de représenter en chaire. La pensée est venue à quelques-uns d'attribuer au défaut d'invitation la cause de cette absence des professeurs d'économie politique, qui ont pourtant pris l'engagement d'en défendre les doctrines. Des invitations peuvent sans doute être lancées lors de la fondation d'un congrès, mais plus tard on n'invite plus personne, car tout le monde sait, qu'on n'a qu'à se présenter pour être admis; il en est ainsi de tous les congrès scientifiques et *à fortiori* d'une réunion d'économistes. En effet, la science économique a besoin de puiser les éléments de ses expériences non-seulement dans la statistique, mais aussi dans les ateliers de l'industrie, dans les comptoirs du commerce, dans les exploitations de l'agriculture. On pensait qu'il irait de soi qu'aucun professeur officiel d'économie politique n'y manquerait, on en doutait d'autant moins qu'un grand nombre de décisions du congrès des économistes ont été converties en lois par les chambres allemandes.

Ce qui a paru encore plus singulier, c'est que ces messieurs ayant

---

(1) Ces expressions et bien d'autres de date récente étonneraient beaucoup Schiller et Gœthe.

(2) Ces mots ont passé maintenant dans toutes les langues de l'Europe. Saisissons l'occasion pour demander qu'on offre une récompense de 100,000 thalers à celui qui découvrirait un partisan du laisser-faire et laisser-passer ABSOLU.

préparé une réunion pour discuter des questions généralement à l'ordre du jour au congrès des économistes, des journaux annoncèrent que les promoteurs de cette réunion avait exclu « les hommes de l'école de Manchester qui dominaient dans les congrès des économistes. » Mais, personne ne disait pourquoi on avait exclu ces hommes. Serait-ce pour n'entendre qu'une cloche? Serait-ce qu'on s'était tellement habitué en chaire, à parler seul, qu'on ne pouvait plus supporter la contradiction dans un congrès? Craignait-on que la défaite toujours possible ne parvînt à la connaissance des étudiants? Dans ce cas, il ne faut organiser aucune réunion scientifique, car on peut y être poursuivi par la mauvaise chance.

Le rédacteur de la *Revue* termine ses railleries en invitant les professeurs à venir à leur tour dominer dans (et sur) les congrès des économistes. En tout cas, qu'on n'exclue pas, lorsqu'on n'est pas exclu soi-même, peut-être même directement invité. Qui sait ce que l'avenir nous réserve? » Nous concluons de ce passage que les économistes vont se venger en économistes qu'ils sont; ils vont dire: vous ne nous avez pas invités à votre congrès, eh bien! nous vous invitons au nôtre, qui est d'ailleurs le congrès général, le seul que la science avoue. Nous avons lu depuis, dans le *Bremer Handelsblatt*, que le bureau du congrès des économistes s'est adressé officiellement au président du congrès des dissidents pour les inviter à prendre part au congrès qui aura lieu à Vienne au mois d'août prochain, et de concourir à la rédaction du programme. Nous ne connaissons pas encore la réponse de M. Gneist.

Les livraisons que nous avons sous les yeux renferment encore plusieurs articles intéressants. M. Kohl en a fourni deux où il étudie l'influence des fleuves et rivières sur les habitations des hommes, en commençant à la source et en suivant les cours d'eau jusqu'à la mer. M. Richter a fait un travail analogue sur le Danube, d'une nature plutôt pittoresque que théorique; nous l'avons lu avec intérêt. Le travail de M. Lammers sur les marais et tourbières de l'Ostfriese fait connaître un pays qui a besoin de grandes améliorations, tandis que M. Kleinwaechter, en nous parlant de la librairie allemande, nous fait connaître une organisation que tout auteur, tout ami de la science désirera pour son pays. Pourquoi les savants allemands ont-ils des connaissances bibliographiques généralement supérieures à celles des savants de la plupart des autres pays? Parce que la librairie allemande a organisé le système de communications. Par exemple, l'éditeur A., demeurant dans n'importe quel village allemand, publie un livre; il fait aussitôt distribuer par son commissionnaire de Leipzig la plus grande partie de l'édition entre les libraires d'assortiment de l'Allemagne.

Que font ces libraires? Chacun d'eux envoie à ses clients tous les livres qui lui semblent devoir les intéresser. Le client peut les examiner à loisir et à fond (le brochage permet de déplier chaque feuille), et rendre ceux qu'il ne garde pas. Le savant, qui n'est guère riche, voit ainsi dix fois plus de livres qu'il n'en pourrait acheter. M. Kleinwaechter fait ressortir, au point de vue économique, les traits particuliers du commerce de la librairie, par exemple, l'absence d'un marchand en gros entre le fabricant (éditeur) et le détaillant.

La législation industrielle a donné lieu à trois études que nous ne saurions passer sous silence. L'une, à propos de l'art. 32 de la *Gewerbe Ordnung*, qui déclare libre l'industrie des théâtres, est destinée à montrer, par les faits, que cette liberté a eu de bons effets. Cette étude est de M. Frühauf. Une autre, de M. Gebhardt, insérée comme la précédente dans la 37e livraison, examine la question des arbitres ou prud'hommes, réglée par l'art. 108 de la même *Gewerbe Ordnung* (loi organique de l'industrie, du 21 juin 1869). Cet article adopte en principe l'idée des Conseils de prud'hommes, telle qu'ils existent en France, et autorise les municipalités à les établir ou à instituer d'autres comités d'arbitres pour juger les contestations qui peuvent s'élever entre patrons et ouvriers. L'auteur recherche quelle suite on a donnée jusqu'à présent à la disposition en question, et trouve qu'elle n'a pas été réalisée avec autant d'empressement qu'on aurait pu le croire. La troisième étude se trouve dans la 36e livraison ; elle est relative à la responsabilité spéciale des propriétaires de mines, chemins de fer et fabriques, envers ceux de leurs ouvriers qui ont été victimes d'un accident grave. L'auteur est contre les législations spéciales, contre le Code de commerce, contre la loi qui protége certains ouvriers plus que leurs patrons ou plus que d'autres ouvriers, etc. Il aurait préféré voir les ouvriers s'assurer contre les accidents. Cette question ne saurait être exposée en peu de mots : elle comporte tant de *si* et de *mais*.

M. F. Boas, dans la 38e livraison, expose ses idées sur la réforme des impôts en Prusse. Parmi ces idées, il en est une qui a pour but de montrer que la contribution foncière peut être maintenue, lors même qu'on établit un impôt général sur le revenu. La valeur des maisons et des terres s'élevant par le simple fait de l'augmentation de la population, et sans que le propriétaire y soit pour rien, il est juste que l'Etat ait, par l'impôt, sa part de cette plus-value qu'il cause. Seulement, M. Boas veut que la contribution foncière ne dépasse pas 2 1/2 0/0 du revenu des maisons ou des terres.

Nous nous permettrons une réflexion. Vous dites que l'individu n'est pour rien dans cet accroissement de valeur qu'on appelle la

rente du sol ? Vous vous trompez, l'individu y contribue, abstraction faite de ce qu'il dépense pour l'entretien et l'amélioration de sa propriété. 1° Il y contribue, en augmentant son capital par l'épargne : l'épargne, en grossissant les capitaux, accélère l'augmentation du prix des produits ; 2° Il y contribue, en augmentant ses dépenses au fur et à mesure que l'économie accroît son aisance ; il multiplie le nombre des consommateurs et fait hausser le prix des produits ; 3° Il y contribue encore, dès qu'il a plus de deux enfants, parce que la population, en augmentant, fait monter les prix des denrées. Ce point-là et d'autres encore pourraient être développés, mais nous nous contentons de semer, quand nous le pouvons, des germes des idées : il se trouvera bien quelqu'un pour les faire éclore. En tous cas, nous le répétons, si la rente augmente, c'est : ou que la valeur de l'argent diminue, ou que la population s'accroît.

Nous revenons à la *Revue trimestrielle*, mais, pour ne pas trop abuser des énumérations, nous nous bornerons à mentionner deux articles aussi agréables à lire qu'instructifs, l'un de M. Braun, sur les forêts, l'autre de M. J. Faucher, sur l'origine des langues ; enfin, un troisième, plus instructif qu'amusant, est de M. Emminghaus, professeur d'économie politique, assidu aux congrès des économistes, par conséquent plus ou moins manchestérien ; cet article est un excellent travail sur la disette des logements à Carlsruhe. On traite, comme on voit, cette question ailleurs qu'à Eisenach. M. Emminghaus vient d'être appelé à la tête de la célèbre banque d'assurance sur la vie de Gotha, à la place du regretté M. Hopf. Tous ceux qui connaissent les travaux de M. Emminghaus conviendront que ce choix fait honneur à la sagacité du conseil d'administration de la compagnie de Gotha.

La Revue (*Zeitschrift*) du bureau de statistique de Berlin, année 1872, a consacré une très-grande partie de l'espace dont elle dispose à une statistique de la guerre de 1870-71. Ce travail a, sans aucun doute, une très-grande valeur. Il est fait avec un soin minutieux, d'après un plan méthodique, nous ne saurions vraiment dire, — étant donné les difficultés propres à ce genre de travail, — ce qu'il laisse à désirer. Mais, après lui avoir ainsi rendu justice, nous ne pouvons nous empêcher de nous demander si ce travail est bien de la statistique. Nous ne sommes pas de ceux qui voudraient poser des limites arbitraires à cette science : le domaine de la statistique s'étend pour nous sur tous les terrains où elle peut faire fructifier un grain de semence ; mais, s'il n'y a pas de limite pour le fond, il y en a pour la forme. Autre chose est une comptabilité tenue dans un ministère de la guerre, qui doit compte au pays de chaque homme qui lui a été confié pour la défense de la patrie,

autre chose est une collection de faits statistiques. On peut, il est vrai, répondre que le ministère de la guerre pouvait charger le bureau de statistique de ce travail (si ledit bureau a le personnel nécessaire pour en même temps tenir à jour les autres statistiques); en ce cas, il aurait été superflu de publier des centaines de pages de détails individuels, qui ne sont que des éléments, se bornant à donner les faits généraux qui peuvent servir de bases à un raisonnement. On passe naturellement sur ces détails individuels, et l'on court ainsi le danger de passer en même temps des choses importantes. Pour traduire un proverbe allemand : par abondance d'arbres on ne voit plus la forêt ; en d'autres termes : on se noie dans les détails. Quant aux choses importantes, elles ne manquent pas, il nous est même impossible de les résumer toutes ; les suivantes, entre autres, présentent un intérêt évident.

Le nombre exact des troupes allemandes mises en ligne en 1870-1871, ne peut pas être établi d'une manière mathématique. Sur le papier, ce nombre a atteint, mois par mois, les chiffres suivants pour toute l'Allemagne, nous mettons entre parenthèses le contingent prussien : *août* 780,723 (573,470) hommes; *septembre* 813,280 (601,446); *octobre* 840,857 (620,225); *novembre* 827,271 (620,175); *décembre* 841,196 (629,910); *janvier* 913,967 (695,957); *février* 936,915 (726,918). Mais, par des raisons que l'auteur donne tout au long, il prend le chiffre de 887,876 hommes, comme base de ses calculs. Or, sur ce nombre, 127,883 ont été blessés ou tués; ces 127,883 hommes comprennent 17,570 officiers et soldats morts sur le champ de bataille ou dans les vingt-quatre heures, et 10,707 hommes morts de leurs blessures avant le 1er juin 1871. En ajoutant les individus morts de maladies, nous trouvons le chiffre de 40,881, et si nous comptons comme morts les 4,009 manquants, on trouve une perte totale et définitive de 44,890 hommes sur 887,876, soit environ 5 0/0 du nombre total des hommes.

Mais il ne faudrait pas croire que la chance de mort est pour un militaire à l'égal de 5 0/0, car il y a une grande différence entre les dangers courus par des hommes qui se battent, par ceux qui cernent une forteresse et ceux qui garnissent les dépôts et qui n'en figurent pas moins sur les états. Il y a aussi une différence selon les grades, comme le montrent les chiffres qui suivent : sur 1,000 individus du même grade, sont morts par toutes causes (blessures ou maladies) : généraux 46.15; officiers supérieurs 105.18; capitaines 86.23; lieutenants et sous-lieutenants 88.69; médecins 11.95; officiers d'administration 10.84. Moyenne des officiers 76.09. Sous-officiers et soldats 45.01. Moyenne générale 45.89. Selon les armes, les pertes en morts seulement ont été de 3.95 0/0

celle-ci étant l'une des planètes du système solaire qui lui-même tourne autour d'un astre central; il serait bien utile de donner une description complète de l'ensemble des astres et des planètes qui tourbillonnent dans les immensités de l'espace, sans oublier le plus petit vermisseau, ni le plus microscopique phanérogame, qui vit sur lesdits astres et planètes; toutefois, dans l'impossibilité de réunir tous les matériaux nécessaires à ce vaste ensemble, nous nous bornerons à parler ..... des finances de la Bavière ou de sa population, ou de la statistique judiciaire, ou d'autres statistiques; or ces statistiques, M. Mayr les fait sans remonter au déluge, ni à l'astre central.

Le *Bremer Handelsblatt* renferme tant de bons articles que le choix nous embarrasse bien sérieusement. La dificulté est tellement grande que nous allons la trancher, en nous bornant à analyser uniquement le numéro qui nous arrive aujourd'hui, numéro du 15 mars 1873. Ce sera un spécimen. Nous passons le bulletin de la semaine. Le premier article de fond analyse un mémoire présenté par les délégués des banques privées allemandes (ayant l'autorisation d'émettre des billets) L'opinion dominante au Reichstag (comptant des économistes libéraux) se prononce en faveur de l'unité de l'émission, et les délégués, luttant naturellement *pro aris et focis*, défendent vigoureusement la liberté de l'émission. Le mémoire produit l'ensemble des arguments formulés antérieurement et un certain nombre de nouveaux. L'un de ces derniers est, qu'une banque unique favorise l'établissement du papier-monnaie ou du moins du cours forcé. (Et l'Italie?)

Mentionnons le troisième article avant le deuxième, car il est également consacré aux banques : il donne, pour 1872, le résumé des opérations des 30 plus grandes banques allemandes, non compris celles de Bavière et de Wurtemberg. Nous allons donner les principaux totaux, en ajoutant entre parenthèses le chiffre afférents à la Banque de Prusse seule. *Actif:* espèces et lingots 248.3 millions de thalers (176.5); billets des autres banques 18.9 millions (2.5); lettres de change (portefeuille) 253.7 millions (125.5); avances sur nantissements 62.6 millions (22.5); autres 48.2 millions (2.8); ensemble de l'actif 631.9 millions (340). Voici maintenant le *passif:* billets en circulation 367.9 millions de thalers (258.5); dépôts 48.9 millions (25.2); autres créanciers 104 millions (25.4); total du passif 520.9 millions (309.2).

Le deuxième article emprunte à l'exposé des motifs d'un projet de loi qui vient d'être déposé au Reichstag, la statistique des monnaies frappées et retirées en Allemagne depuis 1764 jusqu'à la fin de 1871. Cette statistique a une importance pratique assez grande

3. Arthenay (i d..........	759	50	12	132
4. Orléans................	1.003	53	11	122
8. Beaugency (id.).........	2.450	101	20	236
9. Suite..................	581	19	4	67
10. Suite..................	374	7	3	47
18. Nuits (près Dijon).......	944	52	16	200
21. Le Bourget (sortie de Paris)..................	583	16	3	65
23. Hallue..................	865	38	6	79
1871				
Janv. 3. Bapaume (près Amiens)..	762	35	10	82
6. Vendôme...............	540	33	9	61
10. Le Mans................	585	35	9	83
11. Suite..................	1.302	57	17	272
12. Suite..................	338	13	7	66
15-17. Lisaine (près Belfort)...	1.541	52	12	224
19. Saint-Quentin..........	2.588	86	23	374
19. Mont Valérien (Montretout près Paris)...........	736	29	7	109

Parmi les siéges, nous ne mentionnons que celui de Metz, où la perte des Allemands a été de 5,483 hommes, dont 55 officiers et 974 hommes, en tout 1,029 sont morts, et celui de Paris, où les pertes se sont élevées à 11,563, dont 140 officiers et 1,860 soldats, ou juste 2,000 hommes sont morts. On voit que la lutte a été acharnée, et M. Engel se plaît à insister (p. 292) sur la ténacité de la défense et sur la bravoure montrée par les troupes françaises. Des cartes graphiques très-bien faites donnent des vues d'ensemble qui ajoutent beaucoup à la clarté de l'exposé.

La *Zeitschrift* renferme encore une statistique des médecins et pharmaciens, des résumés météorologiques, le recensement de 1872, le prix des céréales, et enfin un article développé et très-remarquable de M. Engel sur la disette des logements, que nous avons analysé il y a trois mois.

Le chef de la statistique de Bavière, M. G. Mayr, publie également une *Zeitschrift*, et les travaux que cette publication renferme valent en somme ceux émanés du bureau de Berlin. Le pays étant plus petit, le service ou l'office (*Amt*) est plus modeste, subjectivement, bien entendu. Il se borne à faire une bonne statistique du pays, comparée aux années antérieures, sans se croire obligé de commencer chaque article par une introduction conçue à peu près en ces termes : La Bavière fait partie de l'Allemagne, qui est située au centre de l'Europe, laquelle est un des cinq continents de la terre,

pour l'infa[illegible]
rie, 0.54 0[illegible]
nant les bl[illegible]
6.3 0/0 —[illegible]
Cette [illegible]
compte 78[illegible]
forteress[illegible]
les autr[illegible]
on trou[illegible]
coulé, [illegible]
Voici l[illegible]
les Al[illegible]
quant[illegible]

18[illegible]
Aoû[illegible]

[illegible] rme pénitentiaire [illegible] On y trouve [illegible] liront avec intérêt [illegible] suisses renferment [illegible] correctionnel (1 sur [illegible] habitants) [illegible] différente d'un canton à l'autre [illegible] chiffres sans réserves.

[illegible] vient de quitter la direction de la statistique [illegible] à la tête d'un grand journal [illegible] un mémoire dans lequel il examine les [illegible] pays pour établir une statistique de l'industrie [illegible] renferme d'excellentes idées avec quelques [illegible] cette vérité, qu'il n'existe encore nulle part [illegible] industrielle, et que, dans certains pays où [illegible] recensements que les adultes, les individus sans [illegible] paraissent tenir une place immense, bien qu'au [illegible] des femmes et des enfants des personnes qui [illegible] familles. Il est d'une nécessité absolue [illegible] classer les femmes, enfants et autres personnes [illegible] du qui travaille pour elles : c'est le seul [illegible] dans un pays, le nombre des [illegible] Nous disons d'une nécessite absolue. [illegible] pays voisins, reculant devant des [illegible] statisticiens ont publié des travaux excellents [illegible] mais sans aucune valeur, au point de vue [illegible] la statistique industrielle est, nous l'ad[illegible] la plus difficile qui existe, et si l'es[illegible] pourrions citer un pays riche en statisti[illegible] avoir discuté longuement les moyens de [illegible] de l'industrie production, quantités et [illegible] d'une excellente classification des machines. [illegible] Nous connaissons un pays qui n'est ni la Chine [illegible] n'en a pas même fait autant. [illegible] la question de savoir si la [illegible] pays industriel. Il répond que la [illegible] n'y a que 43.6 0/0 d'agri[illegible] pas pour nourrir la population, [illegible] du blé. Signalons en[illegible] M. Rosenheimer, qui donne une [illegible] pour 1872 [illegible] l'histoire de l'instruction primaire [illegible] vue l'ensemble de la statistique [illegible] dans le canton de Lucerne depuis trois siècles, l'étude de M. Zie[illegible] gler sur la statistique de la mortalité, par M. Ziegler et autres.

Le premier trimestre de l'année 1873 est très-riche en docu-

ments utiles et intéressants. M. Chatelanet, dans un article développé, démontre qu'il faut maintenant en Suisse 2,000 francs pour vivre sur le même pied qu'il y a vingt-cinq ans avec 1,000 francs. Voici quelques-uns de ses chiffres : pain, par livre, 1848-50, 19 centimes, 1870-72, 23 cent.; viande, *id.*, aux deux époques, bœuf 36 et 65 c., veau 34 et 66 c., mouton 33 et 61 c., porc 33 et 51 c.; beurre 67 c. et 1 fr. 10; pommes de terre, la mesure, 82 c. et 1 fr. 20; bois, hêtre, le klafter (double stère?), 24 fr. et 48 fr. 38, sapin 17 fr. 28 et 32 fr. 95. Nous ne reproduisons qu'un petit nombre des chiffres cités.

La statistique des couvents, communiquée par le bureau de statistique, fait connaître qu'il y a en Suisse, dans 17 cantons, 33 couvents d'hommes avec 546 religieux, et 55 couvents de femmes avec 2,020 religieuses. Ces 88 couvents possèdent une fortune de 22,645,915 fr. (Ces chiffres sont sans doute, comme toujours en pareil cas, un simple minimum.) Signalons encore un premier article sur les chemins vicinaux, en Suisse; un travail de M. Baebler sur l'instruction publique dans le canton de Glaris; le mémoire de M. Weber, directeur du chemin de fer de Gotthard, sur la statistique forestière de Suisse. En somme, les travaux de la Société de statistique gagnent en intérêt. L'horizon s'élargit, on n'est plus exclusivement *cantonné* dans d'étroites limites, on étend volontiers l'investigation sur la patrie suisse tout entière, et assez souvent on s'élève jusqu'aux généralités ou jusqu'à la synthèse qui marque une étape de plus dans la science.

MAURICE BLOCK.

LA NOUVELLE-CALÉDONIE (1)

I

La décision de l'Assemblé nationale, qui désignait comme lieux de déportation certaines parties de la Nouvelle-Calédonie et quel-

(1) Brainne. *La Nouvelle-Calédonie*; Hachette, 1854, in-16. — Dr Victor de Rochas. *La Nouvelle-Calédonie et ses habitants*; Sartorius, 1862, in-12. — De La Hautière. *Souvenirs de la Nouvelle-Calédonie*; Challamel, 1869, in-18. — E. Bourgey. *Notice ethnographique sur la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances. Mœurs et coutumes des habitants*; Grenoble, 1870, in-8. —

ques-unes de ses dépendances, vient d'attirer l'attention publique sur cette colonie récente qui se traînait misérablement au milieu de l'indifférence générale. Il ne nous semble pas que l'on ait jusqu'ici, et notamment depuis la décision de l'Assemblée, envisagé avec justice et impartialité les avantages et les inconvénients que présentait ce pays peu connu. Ne voulant pas discuter ici la transportation et les résultats qu'on peut obtenir de cette mesure gouvernementale, nous chercherons seulement dans les rapports successifs des commandants, dans les récits des voyageurs, à donner une idée exacte et précise d'une contrée dont nous avons été amenés à prendre possession plutôt par jalousie que par nécessité absolue. Raconter en quelques mots l'histoire et les progrès de notre colonie, apprécier ses avantages et ses ressources au point de vue de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, dire les différents systèmes essayés et les résultats obtenus dans la transportation, tel est le but que nous nous sommes proposé.

Comprise entre les 20° 10' et 22° 26' de latitude sud et entre les 161° 35' et 164° 35 de longitude est du méridien de Paris, la Nouvelle-Calédonie se dirige du S.-E. au N.-O. et s'élève au-dessus des eaux suivant une bande de terre longue de 75 lieues, large seulement de 13 lieues, qui permet aux brises de la mer de circuler et de rafraîchir l'atmosphère. Découverte le 4 septembre 1774 par Cook, elle reçut de lui le nom de Nouvelle-Calédonie, en souvenir des montagnes de l'Écosse. L'illustre navigateur, après avoir franchi le récif madréporique qui la protége contre les fureurs d'une mer souvent bouleversée par les cyclones, débarqua à Balade où il établit avec les indigènes de fréquentes et amicales relations. Il fit même opérer deux reconnaissances scientifiques dans l'intérieur par le naturaliste Forster et le lieutenant Pickersgill de la *Résolution*, reconnaissances auxquelles on doit quelques informations utiles et curieuses. Puis il prolongea à une grande distance la côte orientale et découvrit le 23 décembre au sud de la grande terre une île importante qu'il nomma île des Pins, à cause du grand nombre d'arbres de cette espèce qu'il y remarqua.

Il est probable que La Peyrouse visita la Nouvelle-Calédonie e…

Moniteur officiel de la Nouvelle-Calédonie. — *Notes d'un colon sur la Nouvelle-Calédonie*; *Bulletin de la Société de géographie*, février 1871. — Jules Garnier. *Voyage autour du monde; la Nouvelle-Calédonie;* Plon, 1871, in-18. — Maisonneuve. *La Nouvelle-Calédonie et les îles de déportation* 1872, in-32. — *Revue maritime et coloniale*. — *Notice sur la transportation à la Guyane française et à la Nouvelle-Calédonie;* 1867 et 1869, 2 vol. gr. in-8. — *Journal officiel*. — Etc., etc.

1788, car ses instructions rédigées par Louis XVI et Claret de Fleurieu lui prescrivaient de faire une reconnaissance exacte et minutieuse de la côte et des ressources qu'elle pourrait offrir. M. Jules Garnier, dans un curieux article inséré au *Bulletin de la Société de géographie*, assure même avoir retrouvé des traces de son passage à la Nouvelle-Calédonie, mais le naufrage de la *Boussole* et de l'*Astrolabe* à Vanikoro nous a privés des renseignements que La Peyrouse avait dû recueillir.

En 1791, pendant son voyage à la recherche du célèbre navigateur, le contre-amiral d'Entrecasteaux, à deux reprises, débarqua sur la côte occidentale et pénétra dans l'intérieur. Sa relation et surtout les renseignements recueillis par les deux naturalistes Forster et La Billardière, attachés aux expéditions de Cook et de d'Entrecasteaux, furent les seuls documents authentiques que nous possédâmes jusqu'en 1843. Ces deux derniers voyageurs peignaient dans leur bienveillance naïve la Nouvelle-Calédonie comme un pays enchanteur, un nouvel Eden; les mœurs douces et polies des habitants étaient, à les en croire, une preuve nouvelle des théories de J.-J. Rousseau sur l'état de nature. Inutile de dire que telles ne sont point les couleurs sous lesquelles ces sauvages nous apparaissent aujourd'hui.

Les catéchistes protestants avaient échoué déjà dans leurs tentatives religieuses et civilisatrices, lorsque les missionnaires catholiques vinrent s'établir à la Nouvelle-Calédonie. Vers la fin de 1843, la gabare le *Bucéphale* y débarqua les PP. Viard et Rougeyron avec deux frères lais, et le siége de la mission fut établi à Balade, sous la direction de Mgr Douarre, évêque d'Amata. Deux ans après, le capitaine de vaisseau Bérard, commandant la corvette le *Rhin*, visitait et ravitaillait nos missionnaires. Il apprenait d'eux, qu'après bien des inquiétudes, ils étaient parvenus à s'établir d'une manière assez sûre au milieu de ces peuplades turbulentes. Ils avaient eu, disaient-ils, des peines infinies à élever leur habitation, à créer leur jardin, car ils n'avaient reçu aucun secours des indigènes. Enfin leurs souffrances et leurs privations avaient été telles qu'à l'arrivée du commandant Bérard, à peine avaient-ils de quoi se vêtir. Malgré tous ces obstacles, les missionnaires avaient bientôt après réuni autour d'eux un certain nombre de naturels convertis ou près de l'être, et tout faisait espérer un résultat favorable, lorsqu'un fâcheux concours de circonstances vint leur enlever tout le fruit de leurs travaux. On avait recommandé aux missionnaires, pour éviter d'en faire de mauvais chrétiens, de ne baptiser les adultes que lorsqu'ils seraient en danger de mort. Aussitôt les naturels d'attribuer au baptême la mort de leurs compatriotes et d'exploiter

contre les missionnaires une peste terrible qui sévissait alors; enfin l'amour du pillage et la traite des Néo-Calédoniens, à laquelle se livraient quelques navires anglais et américains, achevèrent d'exaspérer la haine des indigènes contre les blancs. Ils se soulevèrent, et les missionnaires, après avoir couru les plus grands dangers, après avoir même perdu un des leurs, furent obligés, en 1847, de quitter la grande terre et de se réfugier à l'île des Pins, où ils fondèrent un établissement. La corvette la *Brillante*, sous le commandement de M. du Bouzet, tira vengeance de cette agression en brûlant quelques villages et en arrachant bon nombre de cocotiers, mais les naturels ne s'en montrèrent que moins enthousiastes, s'il est possible, pour embrasser le christianisme.

Nos marins, d'ailleurs, n'étaient pas beaucoup plus heureux, et cette terre devait leur être encore longtemps funeste. En 1846, la corvette la *Seine*, commandant Lecomte, s'échouait, et pendant deux mois plus de deux cents hommes étaient contraints de vivre à terre. Cet événement leur fit du reste connaître et apprécier un pays sur lequel le commandant Lecomte attirait bientôt par son rapport toute l'attention du ministre de la marine.

En 1851, la corvette l'*Alcmène*, qui explorait la côte orientale en remontant du sud au nord, vint mouiller à Balade sous le commandement du comte d'Harcourt. Pendant son séjour, une embarcation montée par douze matelots et deux enseignes envoyés en reconnaissance hydrographique à Yenguébane, fut surprise par les indigènes; trois matelots seulement purent regagner le bord. La vengeance ne se fit pas attendre et fut terrible. Une vingtaine de naturels furent tués, cinq à six mille cocotiers abattus, les cases brûlées, les plantations ravagées, les pirogues détruites. Des prisonniers et notamment de MM. de Saint-Phalle et de Varenne, on ne retrouva malheureusement que les cadavres, et encore parce que ces cannibales n'avaient pas eu le temps de les manger. Les Néménas ont d'ailleurs gardé souvenir du châtiment qui leur fut infligé en cette circonstance, et, depuis ce moment, on n'a jamais entendu dire qu'ils aient inquiété les Européens.

Ces insultes répétées, les rapports des commandants Julien Laferrière, Lecomte, du Bouzet et du comte d'Harcourt, qui s'étaient avancés dans l'intérieur de l'île ou en avaient reconnu les côtes, les discussions à la Chambre sur le choix d'une colonie pénitentiaire, déterminèrent le gouvernement à prendre possession de la Nouvelle-Calédonie. Le 1er mai 1843, le pavillon français y fut solennellement planté par le contre-amiral Febvrier des Pointes, au moment où les Anglais cherchaient de leur côté à s'y établir.

Quelques bâtiments et blockhaus sont aussitôt construits pour

mettre la garnison à l'abri des attaques des indigènes. L'année suivante, le commandant Tardy de Montravel assure et complète notre prise de possession en faisant reconnaître notre autorité par les chefs des principales tribus de l'île. Pendant un séjour prolongé dans ces parages, il explore toutes les côtes afin d'y trouver un endroit favorable à la création d'un établissement définitif. La baie de Nouméa lui paraît réunir toutes les conditions nécessaires, il y jette aussitôt les fondations de la ville qui va devenir le chef-lieu de notre nouvelle colonie et presse la construction du fort Constantine qui doit la protéger. Enfin il adresse au gouvernement une série de rapports dans lesquels il rend compte de ses explorations et de ses études, rapports dans lesquels il vante la beauté et la sûreté des ports, les ressources agricoles et minérales de la Nouvelle-Calédonie. Rappelé au mois de septembre 1854, le commandant Tardy de Montravel eut pour successeur le capitaine de vaisseau du Bouzet. A peine arrivé, celui-ci fait élever en 1855 à Port-de-France une caserne, un hôpital et les bâtiments nécessaires à notre administration, puis il visite en compagnie du chef de bataillon Testard les tribus de Balade et de Pouébo. Cette même année, une concession de 3,400 hectares est accordée aux missionnaires dans la baie de Morari, à la condition d'y élever à leurs frais un village qui doit nous servir de poste avancé et dont les habitants nous ont toujours donné depuis cette époque un concours utile autant qu'empressé.

L'année suivante, un ancien commissaire de la marine, M. Bérard, faisait le premier de vastes plantations de cannes à sucre, non loin de Nouméa, et montait un moulin à canne amené de Sidney. Il était lâchement assassiné, au commencement de 1857, ainsi que sa fille et les onze Européens qui l'aidaient dans son exploitation. Il semblait que ces meurtres fussent le résultat d'un plan concerté par les indigènes, car, à la même époque, sur la côte orientale, six colons qui se dirigeaient vers la partie septentrionale de l'île, étaient assassinés à Balade, le poste de Pouébo était menacé et l'église incendiée. Ces fâcheux événements nécessitèrent de notre part de nombreuses expéditions, à la suite desquelles un des chefs les plus importants, Bouarate, fut déporté à Tahiti. En 1859, le capitaine de vaisseau Saisset, qui avait succédé au commandant du Bouzet, procédait à des reconnaissances répétées, parcourait l'île en tous sens, fondait un établissement à Kanala, dirigeait une expédition contre la tribu de Yenguène, qui se remuait, bien que privée de son chef Bouarate, faisait fusiller deux des meurtriers de M. Bérard, les chefs Jack et Kandio, rétablissait l'ordre et affermissait notre domination ébranlée, en déployant la

Diahot et de nombreux ruisseaux. On vient d'y créer une route qui doit être continuée jusqu'au placer de Maughine, dont les produits dépassent les espérances qu'on avait conçues, car un tonneau de minerai pris dans cette dernière localité a donné 1,700 francs. On exploite de plus, aujourd'hui, les carrières de quartz aurifère de l'île de Pam. Enfin deux mines de cuivre ont été découvertes tout dernièrement. En résumé, le sol de la Nouvelle-Calédonie, où l'on a découvert des sources d'eaux thermales et ferrugineuses, est principalement caractérisé par des dépôts d'argile et de sable colorié. Les roches sont celles que l'on trouve partout où des matières en fusion ont été projetées à travers des dépôts sédimentaires. On rencontre dans l'île, à toutes les hauteurs, des débris de récifs madréporiques et de bancs de coquillages, qui semblent avoir été fondus par des agents ignés. Ces coquillages, devenus durs et cristallins, sont d'un blanc mat, ou coloriés par des acides métalliques. Enfin, les couches de houille et les dépôts de tourbe disséminés un peu partout, semblent indiquer que la Nouvelle-Calédonie devait être couverte, à l'époque du bouleversement géologique qui a changé son niveau, d'une épaisse et luxuriante végétation, qu'on ne retrouve plus nulle part aujourd'hui.

Malgré les différences de hauteurs, heureuses par la variété des cultures qu'elles entraînent, le climat de la colonie est à peu près partout le même, et peut être considéré comme d'une salubrité tout à fait exceptionnelle dans les régions tropicales. Le témoignage des missionnaires et des étrangers qui ont longtemps résidé dans le pays, est d'accord avec l'expérience faite par nos soldats et nos marins. La proportion des malades des garnisons a été, en moyenne, de 1,53 0/0 par an, c'est-à-dire plus favorable que celle des meilleures garnisons de France. Bien que nos militaires aient toujours été employés au percement des routes, bien qu'ils aient accompli en plein soleil les travaux les plus pénibles, on n'a jamais signalé parmi eux ni dyssenterie, ni maladie de foie, ni fièvre, ni coliques sèches, fléaux habituels des Nouvelles-Hébrides, et en général de tous les climats intertropicaux. De plus, malgré le grand nombre de marais, qu'il serait facile de faire disparaître ou de dessécher pour la culture, les fièvres paludéennes sont tellement rares, que l'emplacement sur lequel Port-de-France a été élevé, fut desséché sans que la santé des travailleurs en ait éprouvé la moindre atteinte. Enfin le climat est excessivement tempéré, car, à Nouméa, le thermomètre varie entre ces points extrêmes 15 et 30 degrés centigrades. Le seul inconvénient que présente la Nouvelle-Calédonie, c'est la multitude des moustiques et des maringouins, qui, la nuit se répandent partout, et dont les indigènes eux-mêmes ne

parviennent à se garantir qu'en s'entourant d'épais nuages de fumée.

L'année se partage en deux saisons : l'hivernage, ou saison des pluies et des grandes chaleurs, qui commence en janvier et finit en avril; la saison sèche et fraîche, du mois de mai au mois de décembre. On pourrait, à la rigueur, distinguer deux périodes transitoires, correspondant à notre printemps et à notre automne, mais elles ne sont pas assez prononcées pour mériter le nom de saisons. A certaines périodes de l'année, des ouragans s'abattent sur l'île et causent des ravages épouvantables; il faut lire dans l'ouvrage de M. Jules Garnier la description d'un de ces cyclones, immenses trombes de pluie et de vent dont la violence dépasse tout ce qu'on peut imaginer. Quoi qu'il en soit, dans ce climat béni, les cultures les plus variées poussent sans effort, car la distribution des pluies se rapproche sensiblement de ce qu'elle est dans le midi de l'Europe. La pomme de terre, la betterave s'y sont acclimatées facilement, quelques essais de vignes, de céréales et de plantes fourragères ont réussi, et sont tous les jours encouragés par les soins de l'administration qui publie, dans le *Moniteur*, des instructions pour la culture de tel ou tel produit, et qui met à la disposition du public les graines ou les plantes venues dans le jardin botanique de Nouméa.

Les plantes tropicales qui croissent avec plus de rapidité et d'exubérance sur la côte orientale, tandis que la côte occidentale semble réservée aux exploitations agricoles des climats tempérés, sont la canne à sucre, l'igname, le taro, la patate, et, parmi les arbres ou les arbustes, la bananier, le cocotier, le caféier, dont la culture tend à se répandre, et le cotonnier végétal indigène, qui commence à donner de beaux produits. Nous devons citer également le bankoulier, dont la noix, très-riche en principes gras, contient une huile préférable à l'huile de coco pour l'éclairage; le ricin, qui atteint des proportions véritablement gigantesques, et nombre de fougères arborescentes qui garnissent les flancs des montagnes. Enfin, deux essences de bois, qu'on rencontrait autrefois en grand nombre dans l'île tout entière, sont devenues rares aujourd'hui : ce sont le niaouli et le sandal. Le niaouli, tantôt droit et rectiligne, le plus souvent courbé, tordu, noueux, s'emploie dans le premier cas comme bois de charonnage, et dans le second il sert à certains travaux d'ébénisterie et de charpente. Excellent pour les pilotis et pour les travaux submergés, il se conserve longtemps sans se pourrir; son écorce, qui s'enlève par grandes plaques, est précieuse pour recouvrir les habitations ou pour en tapisser l'intérieur; enfin, grâce à la substance résineuse dont elle est fortement imprégnée, on peut également en faire des torches. Quant au sandal, exploité à outrance

avant notre occupation par des Anglais ou des Américains, qui le vendaient à grand prix sur les marchés chinois, il n'existe plus qu'à l'état de rejetons. On pourrait cependant encore arriver assez facilement à un rendement important, car il se reproduit sans peine et pousse rapidement. Cette culture, bien ménagée, donnerait de beaux résultats, et le débit en est toujours assuré. Le sandal, débarrassé de son aubier, se vend aujourd'hui à Port-de-France 2 fr. le kilogramme.

Un certain nombre d'habitants de l'île de la Réunion sont venus, d'après les rapports favorables de M. Nas de Tourris qu'ils avaient delégué, s'établir à la Nouvelle-Calédonie. Les plus connus sont MM. Louis de Tourris, Duboisé qui cultive 500 hectares, et Joubert, qui a monté à Kohé la première usine à sucre de la colonie, en 1865. L'*Hérald* de Melbourne, du 24 avril 1867, donnait sur la plantation Joubert les renseignements suivants : « Il y a aujourd'hui, sur les bords de la rivière Dumbéa, à environ 12 milles de Nouméa, plus de 100 hectares plantés en cannes, la coupe aura lieu vers la fin de cette année ou au commencement de 1868, et à cette époque les planteurs doubleront leurs cultures. L'usine construite par M. Joubert a fourni l'an dernier un fort bel échantillon de 10,000 kilogrammes de sucre, qui s'est vendu 700 francs la tonne sur le marché de Sidney. Diverses améliorations ayant été apportées au moulin, la prochaine coupe donnera des produits aussi beaux que ceux fabriqués à Maurice et à La Réunion. » La prédiction de l'*Hérald* s'est réalisée; des deux fils Joubert, l'un a continué et augmenté les plantations paternelles, l'autre s'est adonné plus particulièrement à l'élève des bestiaux.

Au mois de novembre 1871, le chiffre des terres occupées par les colons était de 66,131 hectares, dont 27,000 avaient été entièrement aliénés et payés. A la même époque, cinq grandes usines, dont deux en activité, avaient été fondées, et d'autres concessions du même genre avaient été demandées. C'est surtout dans les vallées particulièrement fécondes qu'elles s'établissent ; quant aux terres trop argileuses, elles pourront être facilement amendées par un mélange de sable et de chaux, qu'on a pour ainsi dire toujours sous la main à la Nouvelle-Calédonie. Le sol, une fois qu'il est débarrassé de sa végétation parasite, n'a pas besoin d'une grande préparation. Le travail du défrichement d'un hectare de terre coûte, à forfait, y compris les dépenses de la plantation en cannes à sucre, coton ou café, et l'entretien jusqu'à la récolte, la somme de 500 à 520 fr., ce qui n'est pas plus cher qu'en France, alors surtout que le rendement du sol calédonien offre en toute circonstance, et quelle que soit la plante cultivée, de 12 à 1,800 francs de produit entière-

ment net. La culture de la canne à sucre donne un rendement moyen de 5 à 6 tonnes par hectare. Un hectare de coton longue soie produit 1,460 kilogrammes de coton brut, et 267 kilogrammes de coton net, et un produit en argent de 2,136 francs.

Il nous sera, du reste, facile de nous rendre compte des progrès de la colonie, en comparant les deux tableaux suivants, extraits du *Moniteur de la Nouvelle-Calédonie* et de l'*Annuaire de l'économie politique*. En 1863, le mouvement de la navigation, entrées et sorties réunies, avait employé :

52 navires jaugeant 11,467 tonneaux, montés par 513 hommes; dans ces chiffres, le pavillon français ne figurait que pour 15 navires de 5,823 tonneaux, montés par 241 hommes.

Les exportations n'avaient pas dépassé 46,112 francs, et figuraient entièrement au compte du pavillon étranger. Les importations s'étaient élevées à 1,484,000 francs, dont 2,217,000 par navires français.

Les premières se composaient de peaux de bœufs et de moutons, de laine, d'écailles de tortues, de trepang, de maïs, d'huile de coco, de charbon de terre, etc.; les secondes, de 198 bœufs, de 1,118 moutons, de 176 tonneaux de farine, de 38 tonneaux de biscuit, etc.

Cultures.	1866	1867-1868	1869
Hectares.	1.092	9.088	11.825
Habitations.	162	192	302
Valeur.	486.387 fr.	862.385 fr.	2.628.933 fr.

Commerce.	1866	1867
Importations.	2.178.870 fr.	3.061.455 fr.
Exportations.	109.275	186.912
	2.288.545 fr.	3.248.367 fr.

Navigation (entrées et sorties).	1867	1868
Navires français.	19	15
Navires étrangers	74	103
	93	118

La dépense du service de la colonie s'élevait en 1864 à 1,300,000 fr. seulement. Le produit des impôts a dû atteindre en 1871 300,000 fr., et le total des recettes, qui n'était en 1870 que 490,000, a dû dépasser 750,000 francs. Cet heureux résultat est dû aux mesures libérales inaugurées par le nouveau gouverneur, M. de La Richerie. « Le 8 décembre 1870, le gouvernement local autorisait la nomination d'une commission municipale de trois membres, appelée à délibérer sur les intérêts de la localité en attendant l'érection

régulière en commune. Le 11 décembre, le *Journal officiel* annonçait que la demande de création d'un conseil général était prise en considération. Notons, enfin, le décret du 26 janvier 1871, qui restera à jamais célèbre dans les annales de la colonie. Il établissait :

1° Que toute personne qui voudrait acheter ou louer de la terre en Nouvelle-Calédonie, l'obtiendrait sur sa demande, alors même que le plan de cette terre n'aurait pas été levé.

2° Qu'il lui serait accordé de suite, sur sa demande écrite ou verbale, un permis provisoire d'occuper.

3° Que ce permis provisoire d'occuper entraînerait avec lui, au profit du colon ou à son choix, promesse de location ou de vente.

4° Que le titulaire du permis serait soumis à une redevance de 1 franc par hectare et par an.,

5° Que les droits résultant de ce permis seraient transmissibles.

Le prix de ce permis d'occuper est fixé à 10 francs. C'est le seul impôt nouveau créé dans la Nouvelle-Calédonie (1). » Enfin, la colonie a été autorisée à émettre un million de bons du Trésor, de 1,000, 500, 100, 50, 20 et 5 francs.

Comme dans toutes les colonies qui commencent et qui ne peuvent subvenir à leurs besoins, la vie est très-chère, mais elle tend tous les jours à baisser, grâce à la concurrence, au développement des cultures potagères et au nombre croissant des importations et des élèves faits dans la colonie.

La mercuriale du 1er novembre 1871, que nous empruntons au travail de M. Maisonneuve qui contient les renseignements les plus nouveaux, nous donnera une idée des prix qu'atteignent les diverses denrées sur le marché de Nouméa.

	Fr.	c.		Fr.	c.
Ananas, le kil...........	3	»	Dindons, pièce... De 12 à 15	»	
Asperges (paquet de 200gr.)	1	25	Farine, le kil............	»	45
Aubergines, le kil........	»	90	Fromage d'Australie.....	3	50
Beurre frais, le kil.......	6	»	Fromage de lait, pièce...	»	50
Beurre salé, le kil........	4	»	Graisse, le kil...........	3	»
Bière anglaise et française,			Haricots verts, le kil.....	1	»
les 12 bouteilles.......	15	»	Haricots secs, le kil......	»	60
Café, au détail, le kil ...	3	»	Jambon d'Europe........	4	»
Carottes et choux. De 0 25 à 1	»		Lait, le litre.............	»	50
Choux-fleurs... De 2 fr. à 2	25		Macaroni et vermicelle,		
Citrons, la douzaine......	»	25	le kil..................	3	»

(1) Maisonneuve. *La Nouvelle-Calédonie*. p. 60 à 62.

Maïs, les 100 kil. De 20 à	25 »
Morue salée, le kil.......	2 »
Navets, poireaux, radis, ciboules, le paquet.....	» 25
Œufs frais, la douzaine..	2 50
Œufs d'Australie, la douz.	2 »
Oranges, la douz.. De 1 à	1 25
Pain, le kil..............	» 70
aujourd'hui	» 50
Pigeons, le couple.......	5 »
Poisson frais, le kil......	» 50
Poisson salé, le kil.......	1 »
Pommes d'Australie, kil..	1 50
Pommes de terre, le kil..	» 30
Poulets, pièce...........	5 »
Riz, les 50 kil...........	5 »
Salade, la pièce..........	» 25
Saucisson de Lyon.......	10 «
Sucre brut de la colonie, le kil................	1 »
Id., en gros, le kil.......	» 80
Sucre raffiné, le kil......	1 80
Tomates, le kil..........	» 52
Viande fraîche (bœuf, mouton, porc)............	1 50
Viande salée (bœuf et mouton)..................	1 25
Viande salée (porc). De 1 50 à	2 »
Vins ordinaires, la barrique....... De 220 à	225 »
Vins ordinaires, les 12 bouteilles	12 »

Grâce aux mesures prises par le Gouvernement, le commerce de la colonie va prendre une grande extension. Les ports de la Calédonie sont déclarés ports francs, et les navires ne payent qu'un droit de pilotage. Enfin, une lettre de Nouméa, du 15 décembre 1871, nous apportait les nouvelles suivantes : « Depuis deux mois, le service régulier établi entre Nouméa et l'Australie a été étendu au moyen d'une correspondance régulière avec Suez, qui met le pays en relation avec les paquebots d'Europe, ce qui permet d'avoir des nouvelles de Nouméa en cinquante jours. On vient, en outre, de créer un service régulier entre le chef-lieu de la colonie et les principaux points de la côte. »

III

Après la description générale du pays, après l'énumération de ses richesses minérales et végétales, il convient de dire quelques mots de la race qui l'habite. Placés dans l'échelle des êtres entre les Papous de la Nouvelle-Guinée et la race blanche de la Polynésie, les Néo-Calédoniens sont en général fortement constitués, mais leurs traits ne sont pas agréables. Beaucoup plus noirs que les Polynésiens, ils sont cependant moins foncés que les nègres. Ils ont les cheveux crépus, le front évasé, les lèvres saillantes, le nez épaté, mais artificiellement, et leurs oreilles sont percées au lobe inférieur d'un trou qui leur sert à mettre leur pipe ou tout autre objet qui les embarrasse. Ils n'ont pas les membres grêles des Australiens, leur barbe noire est fournie, mais le plus grand nombre ne la laisse pas pousser. En naissant, les enfants sont presque blancs, et les véritables albinos ne sont pas rares chez

détails sur nos établissements dont le nombre devient tous les jours plus considérable ; les plus importants sont, sur la côte occidentale, d'abord le chef-lieu de la colonie : *Nouméa*, fondée, comme nous l'avons dit, en 1854 par le commandant de Montravel, dans l'une des parties de l'île les plus déshéritées de la nature; mais qui, au point de vue maritime offrait une rade vaste, d'un accès facile et très-bien abritée. Placé à l'entrée de la baie de Nouméa, le port est formé par une presqu'île accidentée et fermé par une île, l'île Nou ou du Bouzet qui, courant parallèlement à la côte, en est séparée par un canal large d'un mille et long de trois milles environ. Il offre une sécurité complète, une facilité très-grande de défense ainsi qu'une entrée et une sortie commodes par tous les vents. Le manque d'eau est le seul inconvénient que présente ce point de la côte. Aucune rivière ne vient se déverser à Port-de-France et l'on ne peut s'y procurer d'eau douce qu'en creusant des puits assez profonds. Des appareils de distillation d'eau de mer, ainsi qu'une citerne flottante qui va s'approvisionner d'eau au Mont-d'Or ont été installés, mais ce sont là des ressources précaires et fort coûteuses. Le gouvernement l'a du reste compris, car il a fait commencer des travaux de prise d'eau à Saint-Louis et au Pont-des-Français, travaux qui doivent être poussés avec la plus grande activité jusqu'à leur entier achèvement.

La ville de Nouméa compte 300 maisons la plupart bâties en maçonnerie; on y remarque un orphelinat dirigé par des sœurs de Saint-Joseph et servant de salle d'asile, un hôpital sous la direction d'un chirurgien de marine, des écoles primaires dirigées par des maristes, une société de secours mutuels, une compagnie d'assurances, un cercle et une loge maçonnique. Les monuments principaux de la ville sont : le Trésor, la caserne d'infanterie de marine et le magasin de la flotte. On y fabrique, dit M. Maisonneuve, des fécules, on y prépare l'écorce du morinda pour teinture, de l'huile de ricin, de bankoul et de coco, on y extrait des essences de sandal, de niaouli et de citronelli. Il y a également des ateliers de serrurerie, de ferblanterie et de vêtements pour femmes. On y comptait en 1864 environ 1,000 militaires et 450 civils, mais depuis cette époque la population a considérablement augmenté. Des travaux importants ont été entrepris ou menés à bonne fin : nous devons citer parmi ces derniers la route qui mène au Pont-des-Français, route tracée de 1861 à 1865 et qui a nécessité des travaux de tranchées et de ponts assez remarquables.

L'île Nou a plus de trois milles d'étendue; un peu plus boisée que la grande terre, elle contient des pâturages et une aiguade qui ne tarit même pas dans la saison sèche. Grâce à cet avantage, un anglais

particuliers en ont rarement plus d'une. Il résulte inévitablement de cet ordre de choses que beaucoup de prolétaires sont, pour la durée entière de leur existence, condamnés au célibat le plus absolu.

Certains voyageurs vantent la bravoure des Néo-Calédoniens et leur mépris de la mort. Comme beaucoup de sauvages, ils sont d'une adresse merveilleuse. Leurs mouvements sont si rapides, dit M. Jules Garnier, que j'ai vu cent fois, au moment où la lumière jaillissait de la carabine, le kanak disparaître bien avant que la balle ne fût parvenue jusqu'à lui où elle nous signalait du reste son arrivée en brisant une branche ou en soulevant un léger nuage de poussière. On leur a vu, dit un autre voyageur, rompre d'un coup de fronde une canne plantée à une trentaine de pas et ils traversent de leur zagaie des objets très-durs à une distance peu moindre. Ils marchent rarement sans être armés et portent à la ceinture une espèce de giberne qui peut contenir une cinquantaine de pierres pour leur fronde. Ces pierres en jade sont taillées soigneusement en forme d'ellipse avec les deux extrémités de leur grande diamètre pointues elles ont à peu près la grosseur d'un œuf de pigeon.

Une superstition, le tabou, leur est commune avec beaucoup de peuplades océaniennes. Elle consiste à rendre un objet sacré en le marquant d'un signe cabalistique. Elle est si bien établie que toute chose, toute personne même, revêtue de ce signe est assurée du respect général et devient en quelque sorte inviolable. Cette superstition est devenue aujourd'hui un moyen de gouvernement très-habilement exploité par les chefs. La plupart du temps le chef met le tabou sur tel bois de cocotiers telle plantation d'ignames qu'il convoite et que se disputent deux indigènes, moyen commode et toujours respecté de mettre fin aux contestations.

Le Dr Rochas raconte que dans une excursion, ayant vu son guide, un jeune indigène, se dépouiller de sa chemise qui l'incommodait, la déposer au bord du sentier et placer dessus une tige d'herbe après l'avoir nouée d'une certaine façon; il lui demanda ce qu'il faisait. « Tu le vois, répondit le sauvage, je laisse ici ma chemise pour la reprendre à notre retour. — Et si on te la vole? — Est-ce que dans ton pays on volerait une chemise sur laquelle on aurait mis un tabou? » lui demanda l'enfant d'un air scandalisé. Et le docteur se trouva très-embarrassé, ne voulant pas avouer que dans certaines contrées de la France le tabou aurait eu fort peu de chances d'être respecté.

IV

Notre étude serait incomplète si nous ne donnions quelques

Leprédour, *Hugon* et *Ducos*. Sur ses bords s'étend une plaine fertile formée par les détritus déposés par les eaux qui la traversent, où le mouton se trouve très-bien, car les vents du large chassent les mouches et les insectes qui pourraient se loger dans sa toison. Mais à partir de cette baie, tout le sud de la Nouvelle-Calédonie est stérile et inhabité; ce ne sont que montagnes abruptes coupées à pic au-dessus de la mer ou ne laissant qu'un étroit rivage. En face et séparée par un canal étroit, mais profond, se trouve l'île *Ouen*, dont le sol est presque exclusivement composé de fer, le plus souvent en blocs sphéroïdaux comme des boulets de canon. On y voit, suivant M. Garnier, les carrières de ce fameux jade ascien dont les naturels faisaient autrefois leurs plus belles haches, on y rencontre aussi quelques grenats.

L'île des Pins, *la Kunié* des indigènes, gît tout au sud de la Nouvelle-Calédonie dont elle n'est séparée que par un canal de cinq ou six lieues. Possédant la même constitution géologique que la grande terre, elle dut autrefois en faire partie, ou quelque révolution l'en aura brusquement détachée, ou ses collines d'argile se seront écroulées sous l'effort répété des flots. Entourée de nombreux récifs, elle affecte la forme d'un cercle irrégulier de dix milles de diamètre environ. Quand on arrive du large, bien avant de distinguer les détails du rivage, on aperçoit le pic Nga, puis on voit surgir les cîmes des pins qui croissent en abondance sur ses bords et qui couvrent les petits îlots de Kaa, de Gadji et d'Alcmène, dont on a tiré beaucoup de bois de construction pour les établissements de Nouméa. Seul le rivage présente une étroite lisière de terre cultivable, depuis longtemps concédée à des maraîchers qui approvisionnent constamment de choux, de radis et de légumes d'Europe le marché de Nouméa. Quant au plateau central, large d'environ huit kilomètres au nord, où en poussent qu'une herbe maigre et quelques fougères, on l'utilise pour l'élève des bestiaux. L'île entière ne compte pas plus aujourd'hui de 800 habitants gouvernés par une jeune fille nommée la reine. Un certain nombre d'indigènes des îles Loyalty chassés par les guerres de religion sont venus s'y établir sous la conduite de deux missionnaires. La température y est plus basse et plus régulière qu'à la Nouvelle-Calédonie; l'air est pur et sec, les pluies sont fréquentes mais de peu de durée, les orages sont rares et les maladies inconnues, grâce à la constitution madréporique et poreuse du sol qui permet aux pluies de s'écouler rapidement vers la mer. Depuis 1848 elle est devenue l'établissement central, le quartier général des missionnaires qui ont converti presque tous les habitants. On leur doit la création d'une scierie mécanique et l'introduction des abeilles.

Toujours sur la même côte, dans la partie septentrionale de l'île et jusqu'à la fertile vallée du Diahot se rencontrent de gras pâturages, des plaines fécondes où les troupeaux se trouveront dans les meilleures conditions; enfin l'archipel des Néménas, au nord de la Nouvelle-Calédonie, en est la plus belle dépendance qu'il dépasse même de beaucoup en richesse.

Sur la côte orientale nous trouvons les établissements de la *baie de Nakéty*, dont les bords sont entourés de forêts où l'on exploite les bois de construction. Les terrains fertiles s'étendent jusqu'à *Napoléonville* ou *Kanala*, baie profonde formée par un large canal qui se rétrécit au fond pour former un port vaste et sûr dans lequel vient déboucher une belle rivière. Quelques colons y ont déjà d'assez belles plantations, et tout fait espérer que Kanala est destiné à devenir le principal point agricole et commercial du pays tant par sa position au centre de la côte est que par les avantages de son port et la richesse de son terrain.

Kouahoua, port qui n'est ni aussi vaste ni aussi beau que celui de Kanala, offre cependant un bon mouillage et un abri assuré contre les vents du nord et du nord-ouest, les plus dangereux pendant la saison d'hiver. Il est d'ailleurs comme Kanala entouré de très-hautes montagnes ferrugineuses.

Houagap port peu sûr, mais vaste et dont la plage couverte de cocotiers est arrosée par la rivière Tiwaka.

Hienguène la tribu de Bouarate où toutes les cultures intertropicales réussissent sur un territoire arrosé par de nombreux cours d'eau. Le port intérieur, très-restreint en surface et qui ne saurait servir d'abri contre un ouragan, est signalé de loin par deux rochers en forme de tour qu'on a comparés aux tours de Notre-Dame.

Poébo où l'on a découvert des gisements aurifères. Un grand nombre de colons et surtout de mineurs s'y sont établis, mais leurs efforts n'ont pas été récompensés, moins à cause du manque de métal que de moyens pour l'extraire. Enfin *Balade*, fort mauvais mouillage ouvert aux vents depuis l'est jusqu'au nord-ouest; c'est là que débarquèrent Cook et d'Entrecasteaux.

Nous terminerons cette rapide description de nos établissements en disant quelques mots de l'archipel des *Loyalty*, qui n'est en notre possession que depuis 1864. Placé à 15 lieues dans l'est de la Nouvelle-Calédonie, ce groupe se compose de trois îles principales, *Maré*, *Lifou* et *Ouvéa*, ainsi que de nombreux îlots ou récifs. Vues de loin, ces îles, placées à une distance moyenne de 7 lieues les unes des autres, présentent une série de plateaux peu élevés au dessus de la mer. Après avoir échappé aux recherches de La Pey-

rouse, elles avaient été aperçues par d'Entrecasteaux, qui ne soupçonna pas leur étendue. Cependant, en 1803, la *Britannia*, suivant Arrow Smith, les aurait reconnues. On était, quoi qu'il en soit, si peu fixé, non-seulement sur leur position, mais encore sur leur existence, que Dumont d'Urville reçut l'instruction de les reconnaître. Depuis ce moment, des missionnaires méthodistes s'y sont établis, ont converti une grande partie de la population et l'ont insensiblement initiée à la civilisation. Déjà les habitants, qui savent presque tous lire, ont renoncé à l'anthropophagie et à la polygamie; ils ont appris à tirer parti de leur sol ingrat, car ces îles, de formation relativement récente, sont recouvertes d'une couche d'humus peu profonde. Ces détails, généraux à tout le groupe, s'appliquent particulièrement à l'île la plus méridionale, désignée sous le nom de Maré par les indigènes. Le sol est un calcaire coquillier tellement perforé par l'eau qu'il ressemble à des roches madréporiques. La côte, taillée à pic, est revêtue de maigres buissons d'arbrisseaux d'où s'élancent quelques bouquets de cocotiers ou de pins colonnaires. On y trouve également de magnifiques ricins, des pandanus, des figuiers des banians et beaucoup de bois de sandal qui, s'il est moins beau que celui de la Nouvelle-Calédonie, n'en est pas moins recherché par les Anglais qui l'exportent en Chine. L'eau potable manque entièrement, et l'on ne peut s'en procurer que dans des réservoirs ou grottes naturelles dans lesquelles s'accumulent les eaux pluviales. Comme on le voit, l'île Maré, de même que les autres Loyalty, ne présente que peu de ressources; malgré les quelques porcs et volailles qu'elle élève, sa population, d'environ 4,000 individus, a de la peine à se nourrir. Les naturels trouvent heureusement un supplément d'alimentation dans la pêche, à laquelle ils se livrent avec autant d'ardeur que d'adresse.

V

Ce fut en 1859 que le gouvernement, ému de l'insalubrité de la Guyane, ordonna des études qui aboutirent, en 1863, à la création d'un établissement pénitentiaire à la Nouvelle-Calédonie. En le plaçant en face de l'Australie qui doit ses premiers développements comme colonie à une expérience analogue, on devait être naturellement tenté de suivre la méthode adoptée par les Anglais; on la prit en effet pour modèle, mais en y apportant les tempéraments et les modifications exigés par la différence de nos mœurs et de notre constitution. Un premier convoi de 250 forçats quitta la France le 2 janvier 1864. Le dépôt principal de la transportation fut établi

dans l'île Nou, située, comme nous l'avons dit, à l'intérieur du récif madréporique; cette île était assez loin de Nouméa pour rendre les évasions difficiles, assez près pour permettre des communications fréquentes.

Ce choix offrait, en outre, le précieux avantage de mettre la population libre à l'abri du contact direct des forçats. Un deuxième convoi de 200 condamnés, qui emportait le matériel d'une installation plus complète, partit de France le 2 janvier 1866 et arriva en juillet. L'état sanitaire dépassa tout d'abord les prévisions les plus optimistes; il était meilleur qu'à Toulon, le bagne le plus salubre de France.

Ce premier succès engagea le gouvernement à tenter l'expérience qui avait si bien réussi aux Anglais en Australie. Il essaya de ramener au bien les condamnés qui n'étaient pas complètement pervertis, en offrant à ceux qui faisaient preuve de repentir l'espérance d'une réhabilitation prochaine. Quatre catégories furent alors établies parmi les transportés. La première se composait des meilleurs sujets destinés à devenir chefs d'atelier et à former plus tard le noyau d'une colonisation; dans la seconde étaient rangés ceux dont le retour au bien n'était pas encore pleinement assuré; dans la troisième se trouvaient ceux qui ne s'étaient pas sensiblement améliorés; enfin, dans la quatrième, les incorrigibles, condamnés naturellement aux travaux les plus pénibles et soumis à la surveillance la plus rigoureuse. Chaque année le classement est refait d'après les indications des inspecteurs, et suivant leur conduite les condamnés peuvent monter ou descendre d'une catégorie à une autre. Les hommes de la première classe, après avoir passé quelque temps au pénitencier de l'île Nou, sont envoyés à terre où ils reçoivent une concession avec les outils, les grains et les vivres nécessaires à son exploitation; ils y jouissent dès lors d'une liberté complète et qu'il dépend d'eux de rendre définitive; car, bien qu'ils demeurent placés sous la surveillance de la police, ils ne peuvent être réintégrés au pénitencier que s'ils commettent quelque nouveau méfait. Un premier groupe de ces nouveaux colons a déjà été établi dans la grande île, à Bouraié.

Pour la seconde catégorie, le gouvernement a créé à Yahoué, à quelque distance de la côte, une ferme modèle où sont enseignés tous les travaux de l'agriculture. Si les condamnés se sont bien conduits, ils peuvent, à leur sortie de la ferme, obtenir une concession ou s'engager comme travailleurs chez les particuliers. Bien que ceux-ci contractent l'obligation de rendre compte chaque jour à l'administration de leurs engagés, comme ils obtiennent ainsi à

très-bon marché une main-d'œuvre excellente, ils se sont très-volontiers prêtés à cette mesure, et généralement n'ont eu qu'à se louer des hommes qu'on leur confiait.

Quant aux condamnés de la troisième classe, ils sont employés aux travaux des routes, des ponts, des casernes. Encore astreints à une discipline sévère, ils peuvent cependant acquérir un léger pécule qui leur est remis et leur devient fort utile le jour où ils passent dans une catégorie supérieure.

Enfin la quatrième classe est internée à l'île du Bouzet, où elle est soumise au régime du bagne dans toute sa rigueur.

Tels sont les renseignements que nous fournissent deux rapports publiés par le ministre de la marine en 1867 et en 1869.

Nous devons rappeler également la tentative faite en 1864 par le gouvernement de l'application du travail en commun. La frégate la *Sibylle* venait de débarquer un convoi de transportés; l'administration choisit parmi eux 20 individus, tous capables d'exercer une industrie différente : 1 papetier, 1 mécanicien, 2 ferblantiers, etc. Le gouvernement donna à cette communauté une concession de 300 hectares, soit 15 hectares par personne; il lui fit de plus l'avance du bétail, des graines, des outils, des instruments aratoires et de tout ce qui était nécessaire pour l'exploitation. Afin de maintenir quelque émulation parmi les associés et pour que les paresseux ne fussent pas rétribués aux dépens des travailleurs, les bénéfices futurs avaient été partagés en deux parts : l'une devait être distribuée par portions égales, l'autre au prorata des journées de travail. Malgré ce tempérament apporté aux idées communistes qui avaient présidé à la constitution de l'entreprise, cette tentative échoua misérablement, sans avoir jamais eu un moment d'éclat. Au bout d'un an, les associés se séparèrent pleins de défiance et d'aigreur les uns pour les autres. Ce résultat, assez inattendu, n'est cependant pas concluant, car nous avons vu réussir en Angleterre des expériences agricoles établies d'après ce même principe de la coopération, et notamment la ferme installée par M. Gurdon, d'Assington-Hall (Suffolk).

Quoi qu'il en soit, l'effectif des condamnés transportés à la Nouvelle-Calédonie était, au 31 décembre 1871, de 2,735, sur lesquels 2,461 se trouvaient en cours de peine et 274 étaient libérés, mais en surveillance.

Ils se divisaient en 2,483 Européens, 205 Arabes, 38 Asiatiques et 9 Océaniens.

Sur ces 2,735 condamnés, 1,092 sont au pénitencier de l'île Nou; 172 libérés ou en cours de peine, mais ayant obtenu une concession de terrains, se trouvent à Bouraié, dans la partie nord de la Calé-

donie; 47 libérés non concessionnaires travaillent sur la ferme de Yahoué. Il existe 100 concessionnaires libérés ou en cours de peine à Kanala, partie est de la Calédonie; 83 condamnés sont à la baie du Sud employés à l'exploitation des bois pour le compte de l'État.

Enfin 1,184 transportés se trouvent répartis sur les routes ou chez les habitants. Les conditions de l'engagement sont les suivantes : l'habitant paie par mois 20 francs, dont 12 à titre de salaire et 8 pour l'entretien de l'individu qu'il emploie. La dépense de l'hôpital est à la charge du colon pendant une durée qui ne peut dépasser un dixième du temps pendant lequel le condamné a été employé. La dépense annuelle d'un transporté à la Nouvelle-Calédonie s'élève à 381 fr. 48 c., tous frais compris. Les produits des travaux des condamnés ont dépassé 766,000 fr. en 1871. Le montant des pécules en caisse était de 122,245 fr.

Les décès ont été de 1.99 0/0 et les maladies de 3.09 0/0 par jour. Le nombre des évasions a été de 66, mais 61 fugitifs ont été réintégrés. Déjà 2 écoles étaient installées, ainsi que 2 bibliothèques dont l'une contenait 480 et l'autre 211 volumes.

Enfin 2 nouveaux pénitenciers avaient été installés en 1871, l'un à Catiramouna pour 60 familles, l'autre était situé sur le versant d'une montagne entre Dumbéa et Païta, tous deux placés dans un pays fertile à proximité de plusieurs cours d'eau, ils se trouvaient bien choisis et faciles à surveiller.

Il nous reste, pour être complet, à dire quelques mots de la déportation et du régime auquel seront soumis les condamnés. La loi du 23 mars 1871, dont nous reproduisons le texte officiel, est venue régler, mais d'une façon incomplète, le sort des vaincus de la Commune :

Art. 1er. Les paragraphes 2 et 3 de l'art. 1er et les art. 4 et 5 de la loi du 8 juin 1850 sont abrogés.

Art. 2. La presqu'île Ducos, dans la Nouvelle-Calédonie, est déclarée lieu de déportation dans une enceinte fortifiée.

Art. 3. L'île des Pins et, en cas d'insuffisance, l'île Maré, dépendances de la Nouvelle-Calédonie, sont déclarées lieux de déportation simple pour l'exécution de l'art. 17 du Code pénal.

Art. 4. Les condamnés à la déportation dans une enceinte fortifiée jouiront dans la presqu'île Ducos de toute la liberté compatible avec la nécessité d'assurer la garde de leur personne et le maintien de l'ordre. — Ils seront soumis au régime de police et de surveillance déterminé par un règlement d'administration publique qui sera rendu dans un délai de deux mois à partir de la promulgation de la présente loi. — Ce règlement fixera les conditions sous les-

quelles les déportés seront autorisés à circuler dans tout ou partie de la presqu'île, suivant leur nombre ; à s'y occuper des travaux de culture ou d'industrie et à y former des établissements provisoires par groupe ou par famille.

Art. 5. Les condamnés à la déportation simple jouiront dans l'île des Pins et dans l'île Maré d'une liberté qui n'aura pour limites que les précautions indispensables pour empêcher les évasions et assurer la sécurité et le bon ordre.

Art. 6. Un projet de loi réglant le régime des condamnés, la compétence disciplinaire à laquelle ils seront soumis, les mesures destinées à prévenir le désordre et les évasions, les concessions de terre, soit dans les îles, soit sur la grande terre, les conditions auxquelles elles pourront être faites et révoquées, enfin le droit pour les familles des déportés de se rendre dans les lieux de déportation, et les conditions auxquelles elles pourront obtenir leur transport aux frais de l'État, sera présenté par le gouvernement dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi. »

Ce projet de loi fut en effet présenté à la Chambre le 30 mai 1872, et renvoyé par elle à une commission qui devait l'examiner. Un rapport, rédigé par M. le comte Othenin d'Haussonville, fut déposé sur le bureau de l'Assemblée le 27 juillet 1872, et, depuis cette époque, nous n'avons pas vu que cette question, pourtant si grave et si intéressante du sort des déportés, ait été le moins du monde discutée. Il serait cependant grand temps de régler l'existence et les droits d'environ 4,000 individus qui vont se trouver entièrement à la discrétion du gouvernement. Attendre plus longtemps, c'est aller directement contre l'esprit et la lettre du rapport que nous allons analyser.

Le projet de loi modifié par la commission tend à régler dans ses détails tant le mode d'exécution de la peine que les conditions de l'existence faite aux déportés, c'est un vrai code de déportation civil, pénal et administratif à la fois.

D'après l'art. 1er, le gouvernement a le droit de prendre les arrêtés nécessaires pour prévenir l'évasion des déportés et maintenir le bon ordre. La commission demande que ces arrêtés soient pris en conseil, et non pas seulement par le gouverneur ; elle tient essentiellement à cette prescription. Elle demande encore, afin d'avoir une garantie de plus, que les arrêtés du gouverneur, rendus en vertu de l'art. 1er, soient publiés annuellement et insérés dans une publication distribuée aux membres des Assemblées, et par laquelle il sera rendu compte de l'état et des progrès de la colonisation pénale.

L'art. 2 soumet à la juridiction des conseils de guerre les con-

damnés et *leurs familles, bien que venues librement.* Cette dernière disposition, assez sévère, semble cependant justifiée par les règles générales du Code d'instruction criminelle, qui ne permettent pas, au cas de complicité, qu'un inculpé soit distrait des juges de droit commun pour être traduit devant une juridiction exceptionnelle.

Les art. 3 et 4 sont relatifs aux peines qui atteindront le condamné lorsqu'il aura tenté de s'évader.

L'art. 5 rend facultative la transformation des peines de l'emprisonnement et de la réclusion en un travail obligatoire dans les ateliers de l'administration. Il n'est pas nécessaire de s'étendre sur cette mesure toute à l'avantage des déportés. L'art. 6, qui autorise la même transformation pour la condamnation à l'amende, permettra aux condamnés de conserver le petit pécule qu'ils auront amassé. Enfin l'art. 14, que nous rattachons immédiatement à ces dispositions pénales et disciplinaires, laisse le gouverneur libre d'accorder aux déportés simples qui se seront faits remarquer par leur bonne conduite, l'autorisation de s'établir en dehors du territoire affecté à la transportation. La même faculté sera accordée aux déportés dans une enceinte fortifiée, après cinq ans d'une conduite irréprochable.

Quant aux dispositions destinées à favoriser l'établissement à la Nouvelle-Calédonie des familles et la constitution de la propriété, elles font l'objet des art. 7 à 11. Le projet divise les familles en trois catégories. Dans la première se trouvent les familles aisées, elles iront à la Nouvelle-Calédonie à leurs risques et périls, et l'État n'aura pas à s'occuper de leur transport. Le seconde comprend celles qui seront en mesure de subvenir à leurs besoins, soit par l'exploitation d'une concession, soit par l'exercice d'une industrie, à celles-là, l'État donnera le passage gratuit. Enfin dans la troisième se trouvent classées les familles des déportés qui, ayant commencé l'exploitation d'un concession ou l'exercice d'une industrie, seront aptes à subvenir, dans un délai de deux ans, aux besoins de leur famille, on leur accordera non-seulement le passage gratuit, mais on pourra de plus leur distribuer des vivres et des vêtements. En tout cas, les familles seront assurées de trouver à leur débarquement un abri temporaire. *En principe,* les condamnés ne sont tenus à aucun travail, à plus forte raison auront-ils le droit de choisir celui qui leur plaît; aussi l'art. 9 leur reconnaît-il la faculté de travailler pour leur compte ou pour les particuliers. Quant aux concessions, elles ne seront accordées que comme une faveur provisoire et pouvant être retirée par mesure disciplinaire. Mais l'art. 10 dit que, dans ce cas, la famille, si elle réside dans la colonie, pourra continuer au lieu et place du concessionnaire et

même devenir propriétaire. L'art. 11 assure la même faveur à la veuve et aux enfants du condamné. Au bout de cinq ans, la concession deviendra définitive, et des titres de propriété seront délivrés aux détenteurs; seule l'évasion fera perdre ce titre, mais, dans ce cas, la femme et les enfants, s'ils ont perdu toute pensée de retour en France, pourront être autorisés à continuer l'exploitation par une décision du gouvernement en conseil.

Les prévisions de la commission vont plus loin encore. Elles supposent le moment où une société nouvelle aurait commencé d'exister, il devient alors nécessaire de faire la part des droits acquis et de régler la situation des personnes. Dans cette intention, la commission a adopté, non sans discussion toutefois, le principe d'une modification apportée à quelques articles du Code civil, cherchant avant tout à constituer la propriété et la famille, bases de toute société. Il fallait, dans ce but, attirer par des mesures en sa faveur la femme du condamné dans la colonie. Or les articles 232 et 261 du Code civil autorisent la séparation, rien que sur la présentation d'une expédition en bonne forme du jugement d'un condamné, on a donc inséré dans l'art. 11 certaines dispositions éminemment favorables à la femme. On a décidé que les biens concédés seraient considérés comme communs, lorsque les déportés seraient mariés sous le régime de la communauté ou avec société d'acquêts, c'est-à-dire qu'on regarde la concession non comme propre du mari, mais comme acquêt de la communauté. Il en résulte que, lors de la dissolution de la communauté, la femme doit recueillir de plein droit la moitié de la concession. Enfin, diverses autres mesures, au sujet de la succession, ont été prises en faveur de la femme.

Mais ce n'était pas assez d'avoir facilité la reconstitution de la famille et créé la propriété, il fallait rendre aux déportés l'exercice des droits sans lesquels cette faculté serait demeurée illusoire; ce n'a pas été sans discussion, car on apportait des modifications importantes au droit commun.

D'après les lois existantes, les condamnés à la déportation simple ou fortifiée sont soumis à la dégradation civique, à l'interdiction légale, à l'incapacité de donner et de recevoir.

La dégradation civique, c'est la privation des droits de voter, d'élire, d'être éligible, d'être juré, expert, tuteur, témoin, instituteur, etc.; elle est perpétuelle et ne peut être enlevée que par réhabilitation.

L'interdiction légale, c'est la privation des droits de vendre, d'échanger, d'hypothéquer, de plaider, etc., la loi vous nomme un tuteur qui exerce tous ces droits à votre place. Elle cesse par la grâce et l'expiration de la peine; enfin l'incapacité de donner et de

recevoir se comprend facilement; c'est-à-dire qu'on ne peut transmettre ou recevoir par donation entre-vifs ou par testament.

Le projet de loi du gouvernement proposait de rendre aux déportés une partie des droits dont ils sont privés par les lois existantes; la commission s'est associée pleinement à ce projet, et le principal moteur de sa conduite a été qu'il n'y a de bon système pénitentiaire que celui qui met entre les mains du condamné le moyen d'améliorer sa position.

Malheureusement la Chambre, depuis la séance du 27 juillet où le projet de la commission a été disposé, n'a pu consacrer quelques jours à l'examen de ce projet de loi, empêchée qu'elle a toujours été par les pénibles et stériles discussions qui la discréditent de plus en plus. Mais, si depuis six mois, la métropole n'a rien fait pour fixer le sort et l'existence des condamnés, il n'en a pas été de même à la Nouvelle-Calédonie. Le gouvernement local de la colonie a pris toutes les dispositions pour organiser le service de la déportation. Un commissaire-adjoint de la marine a été nommé directeur de la déportation à Nouméa, et deux lieutenants de vaisseau commandants à l'île des Pins et à la presqu'île Ducos. De nombreux bâtiments, des baraques en bois ont été construits ainsi que de vastes ambulances pour recevoir ceux des déportés qui auraient souffert de la traversée.

Nous mettrons à la fin de cette étude le résumé du projet de budget pour la Nouvelle-Calédonie, pour l'année 1873, projet voté par l'Assemblée en décembre 1872, et très-légèrement modifié. Malheureusement nous n'avons pu trouver dans le *Journal officiel* le détail de ces modifications ou plutôt de ces augmentations de crédit. Ce projet, excessivement sérieux, ne ressemble en rien à tous ceux qui ont été votés jusqu'ici, et l'on pourra facilement se rendre compte des frais considérables qu'entraîne le système de la déportation. Nous laissons à nos lecteurs le soin de juger si les avantages sont compensés par les dépenses.

	Service pénitentiaire.	Déportation.
Personnel civil	896.015	297.400
Service militaire	266.700	»
Personnel pénitentiaire	1.820.694	2.535.680
Subvention au service colonial	250.000	»
	3.233.409	2.833.080
Total	6.066.489	

GABRIEL MARCEL.

P. S. Notre article était composé lorsque l'Assemblée, dans la

séance du 19 mars, s'est enfin décidée à discuter le projet de la commission que nous avons analysé plus haut. Il était grandement temps d'ailleurs, car déjà 2,600 déportés étaient arrivés à la Nouvelle-Calédonie, et le ministre de la Marine avait reçu les demandes de 170 femmes qui désiraient y rejoindre leurs maris. La discussion n'a pas été longue et n'a porté que sur les articles 13 et 14; tous les autres ont été successivement adoptés.

Ces articles règlent le droit de la veuve sur la concession originaire et sur les fruits du travail postérieur du mari. M. J. Favre a d'abord demandé que la rédaction de l'article fût plus précise, puis que la dérogation au droit civil en faveur de la veuve s'étendît à la totalité des biens coloniaux du déporté. Quant aux biens laissés par lui dans la métropole, leur transmission continuerait d'être régie par le droit commun. L'amendement présenté à ce sujet par M. J. Favre fut rejeté, mais les articles 13 et 14 furent renvoyés à la commission, qui les rapporta modifiés dans le sens qu'il avait indiqué, pas si radicalement toutefois qu'il l'aurait voulu. L'Assemblée les adopta après une légère discussion, et le 25 mars 1873 fut enfin votée la loi qui réglait définitivement la condition des déportés à la Nouvelle-Calédonie.

CORRESPONDANCE

LA MONNAIE MÉTALLIQUE FAIT-ELLE PARTIE DU CAPITAL?

Mon cher confrère,

Si osé qu'il soit à un économiste obscur de contredire un savant aussi autorisé que M. A. Clément, je ne puis pas plus admettre la distinction qu'il prétend, pour la seconde fois, établir entre la *monnaie* et le *capital*, que je n'ai pu accepter il y a dix ans la confusion entre les *titres de crédit*, les billets de banque, les traites ou billets à ordre et le *capital*, que M. Mac Leod essayait alors d'introduire dans la science.

La distinction, dans le sens indiqué par M. A. Clément, ne me semble pas moins inexacte que la confusion de l'auteur écossais.

Sur quels fondements repose la proposition de M. A. Clément, reconnue par lui comme ayant une apparence paradoxale?

PREMIER POINT. — Les *vrais capitaux* (agricoles, manufacturiers, commerciaux) servent à la production en raison de leur *quantité*; les *monnaies*, au contraire, servent en raison de leur *valeur*. L'abondance des

vrais capitaux *sert* à la société, celle de la monnaie lui *nuit :* — ils ne sont donc pas de même nature.

Réponse. — Les capitaux industriels sont soumis, comme la monnaie, à la loi de l'offre et de la demande. S'il y a trop d'usines, trop de marchandises d'une certaine espèce, de même que s'il y a trop de monnaie, leur valeur relative baisse sur le marché; les fabriques ne travaillent qu'à demi temps ou chôment tout à fait, les stocks grossissent et encombrent les magasins, de même que la découverte et l'exploitation de nouvelles mines d'or et d'argent a pour conséquence la dépréciation de la monnaie, la hausse nominale du prix des objets de consommation. — L'analogie est donc parfaite sous ce rapport.

M. A. Clément reconnaît, avec ses maîtres et les nôtres, que plus ce qu'il appelle les « vrais capitaux » se multiplient et plus la production peut devenir abondante, plus les besoins généraux de la société peuvent être largement satisfaits; mais il croit avoir découvert un résultat tout opposé à la multiplication de la monnaie, qui devient, suivant lui, d'autant moins propre à satisfaire les besoins d'échange qu'elle est plus abondante. — C'est là, selon moi, une erreur d'observation.

L'or et l'argent sont des marchandises comme tous les autres fruits du travail humain, et les services particuliers qu'ils rendent lorsqu'ils sont convertis en monnaie, ne changent rien à leur origine ni à leur condition; le caractère spécial qu'ils reçoivent par la frappe ne vient pas d'eux, mais du coin dont ils portent l'empreinte, et ils restent toujours la marchandise universelle, qui permet de se procurer toutes les autres, par échange direct et que tout le monde recherche. Est-elle trop abondante sur un point du globe? elle trouve bien vite à se placer ailleurs, avec de légers frais de change. On refond la monnaie, au besoin, et sous forme de lingots elle permet de renouveler en Egypte, dans l'Inde et en Chine, les approvisionnements de coton, de soie et de blé, que la guerre de sécession, la murcardine, la sécheresse ou l'humidité ne permettent pas de se procurer aux sources ordinaires, par échange de produits manufacturés.

L'hypothèse de la mise hors de service de l'or et de l'argent comme monnaies, par suite de leur extrême abondance et de leur bas prix, est purement gratuite, non scientifique et contraire à la nature des choses. L'exploration des gisements, l'extraction des sables et du quarz, le broyage le lavage, l'amalgame, l'établissement des canaux et des appareils de lexivation, nécessitent de grosses dépenses qui, avec l'aléa de la perte des filons et de leur épuisement, constituent le prix de revient; c'est là une industrie onéreuse comme toutes les autres, qui s'arrête lorsque le marché s'encombre ou que les frais s'élèvent trop, ce qui est arrivé depuis longtemps pour les mines du Mexique et pour les lavages de sables aurifères du Rhin et de plusieurs cours d'eau en France et ail-

leurs. — En définitive, pour conclure sur ce point, si l'approvisionnement de métaux précieux sous forme de monnaies excède les besoins de la circulation, ils perdront un peu de leur valeur comparative, il faudra une plus grande quantité d'unités monétaires métalliques pour se procurer une même quantité d'autres produits qui ne se seront pas également multipliés, mais la monnaie ne sera pas pour cela hors de service, elle restera toujours une marchandise pour tous les usages auxquels on peut l'employer, et continuera à faire partie du capital des individus comme des sociétés.

2e POINT. — Suivant M. A. Clément, les monnaies, qui sont des instruments fort coûteux, peuvent être *remplacées* ou suppléées en très-grande partie, par des moyens de crédit ne coûtant relativement rien; or, il n'existe pas de vrais capitaux pouvant être ainsi remplacés par un simple développement de la confiance.

RÉPONSE. — Cette proposition renferme, ce me semble, une double erreur de doctrine et de fait.

L'erreur de doctrine est celle de M. Mac Lead, assimilant les titres fiduciaires au capital, alors qu'ils ne sont que des promesses de livrer le capital à une époque déterminée, soit à présentation, soit à échéance fixe. Non, les moyens de crédit ne *remplacent* pas le capital, ils le représentent dans la circulation pendant qu'il se transforme ou attend la demande; mais le capital existe quelque part, d'où il sortira converti en monnaie le jour où le titre fiduciaire sera exigible. Lorsque ces conditions, bases essentielles de toutes les banques, ne sont pas remplies, il ne s'agit plus de vrai papier de commerce, mais de circulation abusive et sans garantie, que les comités d'escompte écartent sévèrement quand ils la reconnaissent.

L'erreur de fait n'est pas moins grande. — Les vrais capitaux, pour employer la formule de M. A. Clément, sont très-bien et très-fréquemment, non pas *remplacés*, mais représentés par des certificats de dépôts, des promesses de livrer, des warrants, des connaissements qui s'engagent, se négocient et s'escomptent, et remplissent ainsi, à l'égard des marchandises ordinaires, exactement le même rôle que les billets de banque par rapport à la monnaie métallique, dans les pays assez heureux pour n'être pas réduits à la périlleuse assistance du cours forcé.

Quant aux autres moyens ou procédés en usage pour économiser l'emploi onéreux de la monnaie métallique, aux comptes courants, aux chèques, aux mandats de virement, au clearing house, ils ne constituent ni un remplacement, ni une suppléance du capital monétaire, c'est un perfectionnement, une simplification et surtout une économie, mais cela n'affecte en rien le rôle ni le caractère de la monnaie métallique, ni son utilité; on s'en passe quand on le peut, voilà tout, et, en fait, le pays qui s'en sert le moins pour ses propres transactions intérieures, l'Angle-

terre, est en même temps le marché le mieux pourvu de métaux précieux.

3e POINT. — L'une des conditions générales, dit M. A. Clément, auxquelles sont soumis les capitaux appliqués à chacune des diverses branches de l'industrie, est d'être constamment renouvelés et transformés dans les opérations productives; ..... tandis que les monnaies servent aux échanges réclamés par ces mêmes opérations sans y rien laisser d'elles-mêmes, sans en être sensiblement altérées.

RÉPONSE. — L'étrange reproche adressé ici à la monnaie de s'user très-peu, de ne rien laisser d'elle-même dans les opérations qu'elle facilite, est également mérité par les machines, les outils, les moyens de transport, les chutes d'eau, les télégraphes, que M. A. Clément admet au nombre des vrais capitaux.

Qu'est-ce qu'une machine à vapeur, une chute d'eau, un métier à filer ou à tisser, un canal, un chemin de fer, un fil de télégraphe, laissent d'eux-mêmes dans les matières transformées, dans les marchandises transportées, dans les dépêches transmises? Quant à l'usure, au frai, si ces instruments de travail ou ces agents commerciaux en souffrent davantage, et encore pas toujours (la chute d'eau par exemple), que la monnaie métallique, et c'est là une de ses principales qualités, celle-ci cependant n'en est pas exempte, ainsi que le prouve le tableau de démonétisation publié par le bureau des longitudes (1). Si la perte résultant du frai n'est, ou n'était, supportée en France « par aucune opération en particulier, » elle pesait sur toutes, puisque l'État la prenait à sa charge et s'en couvrait par la voie de l'impôt. En Angleterre, il en est autrement, c'est le public, c'est le détenteur de la pièce d'or usée, qui subit la perte lorsqu'il la présente au trébuchet de la Banque, aussi la circulation est-elle affectée et altérée par la grande quantité de pièces faibles de poids, surtout les half-sovereigns, qui restent dans les mains des particuliers. — On peut choisir entre les deux systèmes : celui adopté par la France est assurément le plus juste, mais on voit que, sous ce rapport comme sous tous les autres, le capital monnaie est soumis à la même loi de destruction que les *vrais* capitaux de M. A. Clément.

4e POINT. — Enfin, la monnaie sert à faire passer de main en main les moyens directs de production ; mais elle n'ajoute évidemment rien par elle-même à la quantité de ces moyens, et pour qu'elle en facilite l'échange, il faut d'abord qu'ils existent : assimiler l'échange à la production elle-même, ce serait supposer que l'échange sur place est pro-

(1) En soixante ans, il a été refondu par le gouvernement français par 71,032,860 fr. de pièces d'or et pour 236,180,029 fr. de pièces d'argent, ensemble 307,232,889 fr. sur une fabrication totale de 12,937,890,885 fr. ou 2,37 0/0.

ductif; mais comment peut-il l'être, puisqu'il n'ajoute absolument rien aux objets valables échangés?

Réponse. — Encore une négation et une confusion, résultant d'une analyse incomplète, et de plus une contradiction.

Comment, en effet, M. A. Clément, qui a déclaré au début de son travail que la monnaie devait être considérée comme un *fonds productif* à part, peut-il se plaindre ensuite, dans la proposition reproduite plus haut, que l'on assimile l'échange à la production? Aucun économiste ne commet cette faute, seulement chacun d'eux distingue et sépare ce que M. A. Clément a indûment uni et confondu : le double rôle de la monnaie dans la production comme fonds productif et comme instrument d'échange. Au premier titre, la monnaie métallique concourt directement à la production comme élément essentiel, puisque sans elle on ne pourrait ni construire, acheter ou louer la fabrique, ni se procurer les machines et les matières, ni payer les salaires; — au second titre, la monnaie intervient après la production pour faciliter la réalisation des produits; elle rentre à la caisse en détail après en être sortie en gros. — Instrument premier, indispensable de la production d'abord, intermédiaire de la vente ensuite, tel est son double rôle, et si elle est bien évidemment un capital dans le premier cas, lorsqu'on l'engage, elle ne l'est pas moins dans le second, lorsqu'elle fait partie du fonds de roulement. — Singulière situation qui lui serait faite, de donner naissance à des produits qui sont un capital, de se convertir à chaque instant en ces mêmes produits, et de n'être pas du capital, de l'être comme boîte de montre ou comme bijou, et de ne l'être plus sous forme de monnaie! Protée a beau changer de forme et de figure, il est toujours Protée.

M. A. Clément soutient que, dans l'échange, la monnaie n'ajoute absolument rien aux objets valables échangés. — Elle y ajoute précisément le service considérable et très-apprécié de rendre l'échange possible toutes les fois, et c'est le plus grand nombre des cas, où le troc direct est impraticable. Sans l'intervention de la monnaie dans les échanges, il n'y aurait pas de division du travail, peu ou point de spécialités d'industrie, chacun devrait tout faire par lui-même et se priver de beaucoup de choses, parce qu'il ne pourrait échanger exactement une paire de bottes contre un chapeau ou un dîner. Grâce à la monnaie, au contraire, que tout acheteur doit avoir en poche et qui fait partie de son capital, bien que la valeur nominale des choses diminue en raison de la facilité des transactions, ce qui en étend le débouché, la valeur totale des profits réalisés par les producteurs s'élève en raison de la régularité de l'écoulement et de la prompte rentrée des avances. — Voilà ce que la monnaie ajoute à la production, non comme simple agent des échanges, mais comme contre-valeur intrinsèque.

Après avoir refusé à la monnaie de figurer parmi les vrais capitaux, M. A. Clément en écarte également les objets appliqués aux consommations personnelles. « Tant, dit-il, que ces objets sont entre les mains de leurs producteurs, ils font partie du capital; ils cessent d'en faire partie dès qu'ils sont livrés aux consommateurs. »

Cela n'est pas rigoureusement ni toujours exact, et demande à être expliqué. — S'il s'agit d'objets de consommation immédiate, comme des aliments, la proposition est juste; mais il n'en est pas de même s'il s'agit d'approvisionnements ou d'objets d'une consommation lente, comme des meubles, des outils, des instruments, des machines, qui peuvent bien se détériorer et perdre une partie de leur valeur, mais qui en conservent une cependant et sont dès lors de véritables capitaux, puisqu'on peut les aliéner ou les engager. Est-ce que les ventes mobilières après décès, départ, cessation de culture, de commerce ou d'industrie, ne s'élèvent pas chaque année à des sommes très-considérables; est-ce que les diamants, les tableaux, les objets d'art, les collections n'augmentent pas de valeur au lieu d'en perdre et ne sont pas, pour certaines personnes non patentées, de véritables placements de leurs capitaux, qu'elles conservent, comme tous les spéculateurs, pour les rendre à la circulation quand le moment favorable est venu?

Sur ce point encore, et dans ces limites, l'exclusion prononcée par M. A. Clément n'est pas justifiée.

Il y aurait encore bien des jugements à réviser dans le travail de M. A. Clément, par exemple ceux qu'il porte sur les ressources de la France, sur les capitaux fixes ou engagés, circulants ou disponibles, sur les sociétés de crédit; mais comme ce ne sont en général que des applications de l'ostracisme dont il a frappé la monnaie, il est inutile de suivre notre éminent confrère sur ce mauvais terrain, où les mêmes propositions soulèvent et motivent les mêmes objections.

En résumé, pour mettre fin à cette trop longue lettre, la méthode expérimentale, qui est l'instrument le plus sûr dont la science dispose, constate que la monnaie métallique, possédant une valeur intrinsèque égale à sa valeur nominale, est le capital par excellence; elle est le type et le terme de comparaison de toutes les autres formes matérielles du capital, s'additionne avec elles, et son unité leur sert de dénominateur; elle prend une part directe et prépondérante à la production et intervient dans les échanges, non comme courtier, mais comme partie, équivalent et contre-valeur; elle peut être représentée, mais elle n'est jamais remplacée en temps normal par les titres de crédit, lesquels ne la suppléent que très-imparfaitement aux époques de crise, et avec une très-forte dépréciation (Italie, Autriche, Russie), ou grâce à une excessive confiance, comme chez nous en ce moment.

La monnaie métallique est si bien du capital, qu'elle seule est re-

connue comme base légale de toutes les sociétés industrielles ou commerciales, que tous les apports en nature sont appréciés et évalués en monnaie, enfin que c'est en monnaie métallique que la contribution de guerre a été stipulée ! Cet énorme déplacement de valeurs a-t-il, oui ou non, réduit d'autant le capital de la France et accru celui de l'Allemagne ?

Ad. Blaise (des Vosges).

PROCÈS AUX AFFILIÉS DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS DE TOULOUSE.

Monsieur le Rédacteur en chef, lorsqu'on veut combattre sûrement les ennemis des saines doctrines économiques, avant tout, il faut les bien connaître. A ce titre, le procès que le ministère public a intenté, à Toulouse, à des organisateurs ou à des affiliés de l'*Association internationale des travailleurs*, ne saurait passer sous silence. Il fait partie de la statistique des faits économiques.

Les prévenus étaient au nombre de 38, n'appartenant pas tous à notre ville ; sur ce nombre, 16 ont été acquittés. Les autres ont été condamnés à des peines variant de cinq ans à huit jours de prison. C'est le 29 mars que le jugement a été rendu.

Quelles étaient les doctrines de ces hommes ? Quelle a été leur attitude aux débats, qui ont duré quinze jours ? Quels systèmes a-t-on plaidés en leur faveur ? Voilà ce dont je veux vous entretenir.

Tous les prévenus ont affirmé leur républicanisme ; mais pas un n'a émis une idée relative aux lois du travail et de la production. Et cependant ils étaient presque tous connus pour avoir souci de ces questions-là, qu'ils résolvent faussement, sans doute, mais dont ils se préoccupent. On est donc obligé d'aller chercher dans les pièces saisies chez eux ou chez leurs correspondants, les idées dont ils doivent être les adeptes.

Je me suis fait communiquer un livret de l'*Internationale* dont la remise constituait l'affiliation. Il est imprimé à Londres et porte la date du 24 octobre 1871.

Mais je ne puis vous en donner le texte ; je vous ferais tomber et je tomberais moi-même sous l'application de la loi sur l'Internationale. Je crois cependant pouvoir vous faire remarquer que le mot *capital* n'est même pas prononcé dans ce livre. On l'appelle *le moyen du travail*, et l'on manifeste, je vous jure, peu de tendresse pour les détenteurs de ce moyen.

Mais ce qu'il y a de bien plus violent, c'est un manifeste, imprimé aussi à Londres, à la fin de 1872, après le congrès de La Haye, et qui notifie aux affiliés l'évolution d'une fraction de l'*Internationale* qui dé-

serte tout à fait le terrain économique, pour n'être plus qu'un parti destructeur de la bourgeoisie, levant bien haut l'étendard des Hébert, des Chaumette et des Marat. Cette circulaire n'avait pas eu le temps d'arriver à Toulouse : elle a été saisie à Paris, au domicile du sieur Van Hedeghem, condamné récemment par le tribunal de la Seine, pour cause d'*Internationale*. Les divers exemplaires étaient sous enveloppe portant les suscriptions des principaux prévenus de notre procès. Quelquefois cependant et dans quelques villes, notamment à Bordeaux, on déguise l'action de l'Internationale sous la forme d'une union des différents syndicats ouvriers. Mais les statuts secrets de cette union contiennent les mêmes absurdes protestations contre le capital et ses détenteurs. On y repousse, en effet, toute organisation, même coopérative, de sociétés de production ou de consommation, parce qu'elles seraient fondées sur la mauvaise base de l'intérêt et du capital.

L'attitude des prévenus a été, en général, dépourvue de toute énergie. J'ai suivi avec la plus grande attention ces longs débats, pensant que je rencontrerais, au milieu de tous ces hommes, au moins l'un d'eux affirmant des doctrines socialistes et révolutionnaires, sectaire ardent et convaincu, ayant hautement le courage de son opinion. A l'exception d'un seul, qui avait dénoncé tous les autres et contre lequel naturellement l'animosité était très-vive, tous ont nié avoir fait partie de l'Internationale. Un assez grand nombre même n'a apporté cette dénégation à l'audience qu'après avoir, au contraire, fait les aveux les plus complets devant le juge d'instruction. L'on croyait généralement qu'ils obéissaient, en agissant ainsi, à un mot d'ordre. Ce qu'il y a tout au moins de certain, c'est que pas un des prévenus n'a accompagné son système de défense d'une protestation contre l'Internationale. Aucun d'eux n'a songé à s'indigner de ce qu'on l'avait cru capable de s'être affilié à cette organisation.

En face d'une pareille situation, les avocats pouvaient difficilement plaider des thèses économiques; plusieurs d'entre eux cependant ont pensé qu'ils ne pouvaient pas déserter tout à fait ce terrain.

Me Floquet, du barreau de Paris, chargé par ses confrères de présenter les observations générales, n'a eu aucun blâme contre l'Internationale. S'il n'en fait pas partie, a-t-il dit, c'est qu'il pense que les ouvriers seuls doivent y trouver place. Pourquoi, d'ailleurs, ne pas laisser toute liberté aux travailleurs? Le ministre Gladstone, que l'on ne peut pas accuser d'être un flatteur de la démagogie, a bien appelé le XIXe siècle *le siècle des ouvriers*. Un autre défenseur, Me Ebelot, maire de Toulouse, a soutenu, en passant, que l'*Internationale* n'était pas, dans la pratique, autre chose qu'une ligue des travailleurs en vue de faire hausser leurs salaires. Il s'est, d'ailleurs, empressé d'ajouter, lui qui connaît et aime l'économie politique, que cette ligue ne poursuivait qu'une chimère, et qu'au

lieu d'édicter des lois contre l'Internationale, il serait bien plus opportun de multiplier les cours d'économie politique. Là, disait-il, les ouvriers apprendraient que le salaire est réglé impérieusement, fatalement, par la loi de l'offre et de la demande, car si tous les salaires étaient haussés, la valeur de l'argent serait abaissée, et que la même somme nominale n'achèterait plus, après la hausse, les produits qu'elle pouvait acheter auparavant, les produits ayant dû hausser naturellement dans la mesure de l'augmentation des salaires.

Ce langage, excellent partout, mais d'une valeur plus particulière encore dans la bouche du premier magistrat municipal de notre ville, repose au moins un peu de toutes les folies *internationales*. Sur le même terrain des principes sérieux et pratiques, je vous signale aussi, Monsieur le Rédacteur, la conclusion de la plaidoirie d'un jeune avocat, Me Fons, l'un de nos plus brillants lauréats de la faculté de droit. Il a fort heureusement rappelé, en terminant une bonne défense, le mot si connu de Franklin : « Si vous entendez dire par un homme que l'on peut s'enrichir sans travailler, traitez cet homme, sans hésitation, de véritable empoisonneur. »

Vous le voyez, l'économie politique n'est point méconnue à Toulouse, et son enseignement y fructifie.

Je termine en constatant que la propagande de l'*Internationale* s'est faite assez péniblement dans notre ville, et sans grands résultats. L'un des prévenus exprimait à l'audience cette idée, que Toulouse possédait peu d'ouvriers nomades, qu'ils étaient généralement rangés, pères de famille, sobres, et que les excitations étrangères y étaient peu fructueuses. Mieux que cela, au mois de mai 1872, un neveu du correspondant à Bordeaux de Van Hedeghem écrivait à son oncle : « Malgré les progrès de la Société dans le Midi, *Toulouse est faible*, la section de Toulouse est une section MERCANTILE. »

Que l'on ne nous donne donc point une teinte trop foncée dans un atlas de la France économique; nous ne méritons pas d'être ainsi maltraités.

Veuillez agréer, etc.

H. Rozy,
Professeur à la Faculté de droit de Toulouse.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AVRIL 1873.

COMMUNICATIONS (1) : Conditions économiques de la Finlande. — La réforme de la grammaire utile à l'économie politique. — Cessation du cours d'économie politique de la Faculté de Rennes. — Concours sur la question des chômages. — Le nouvel *Économiste français*.

DISCUSSION : Du meilleur moyen de faire accepter l'impôt sur le revenu en France.

M. Hippolyte Passy membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : M. Milner Gibson, ancien président de Board of Trade, un des coopérateurs de Richard Cobden pour la réforme douanière en Angleterre; M. le comte de Tocqueville, député de la Manche; M. Lorsont, de la Société d'économie politique belge; — et à laquelle assistaient en qualité de membres nouvellement admis par le Bureau, à faire partie de la Société : M. Loua, chef du Bureau de la statistique générale, secrétaire de la Société de statistique; M. le pasteur Ducros; M. Duvert, secrétaire général-adjoint de la Société des études historiques; M. Em. Aglave, directeur de la *Revue politique et scientifique ;* M. René Laboulaye, attaché au Bureau de statistique et de législation étrangère du ministère des finances.

M. le secrétaire perpétuel présente diverses publications et donne connaissance d'une lettre de M. le comte d'Esterno sur les avantages que peut retirer l'économie politique de la réforme grammaticale. (Voir plus loin.)

M. Worms, professeur à l'Ecole de droit de Rennes, présent à la réunion, est invité à bien vouloir renseigner la Société sur le cours d'économie politique dont il a été chargé.

M. Worms, pour déférer à ce désir, expose, qu'en effet l'année dernière, à une époque où des démarches avaient été faites

(1) Une erreur typographique nous a fait omettre, dans le compte-rendu de la Réunion du 5 mars, un intéressant aperçu présenté par M. Axel Liljenstrand, professeur d'économie politique à l'université d'Helsingford, sur les conditions et la situation économique de la Finlande. Nous le reproduirons dans le prochain numéro.

auprès du ministre par le président de la Société dans un intérêt de propagande économique, il avait été prié par ses chefs d'exposer les principes de la science devant le public rennois. Il avait longtemps hésité à accepter cette offre, tant à cause de ses autres occupations professionnelles, que par méfiance de ses moyens. Néanmoins la pensée de planter le drapeau de l'économie politique dans la région qu'il habite l'avait emporté sur ses scrupules, et il n'avait pas eu d'ailleurs à se repentir de sa résolution. En effet, ses modestes efforts avaient été récompensés par l'empressement général de la population tout entière, empressement attesté et par les journaux de la localité qui se livraient à des comptes rendus très-développés du cours et par les rapports officiels tant du recteur de l'Académie que du doyen de la Faculté. Après ce premier essai, qui semblait avoir réussi, il avait cru qu'on reviendrait peut-être à charge et qu'on ne voudrait pas laisser tomber un enseignement qui semblait promettre d'excellents fruits. Mais l'administration ne lui a pas fait la moindre ouverture cette année, et les particuliers seuls, par les regrets qu'ils ont bien voulu témoigner au professeur, ont manifesté leur intérêt pour la reprise des leçons. M. Worms dit en finissant qu'il ne veut pas sonder les motifs de ce revirement dans les sphères administratives.

M. le secrétaire perpétuel signale un concours sur la question des chômages ouvert par l'Institut royal d'encouragement des sciences naturelles, économiques et technologiques de Naples, présidé par M. F. Trinchera. Le prix est de 1,000 francs et les mémoires pourront être adressés au secrétaire perpétuel (1), jusqu'au 10 novembre 1873. Ces mémoires devront être écrits en italien.

M. le secrétaire perpétuel annonce la fondation d'un nouvel organe hebdomadaire des idées économiques, qui va prendre le titre de *l'Economiste français* sous lequel le regrettable Jules Duval publiait la feuille qui avait cessé de paraître en 1870, à l'approche de la guerre.

Cette publication dont la direction est confiée à M. Paul Leroy-Beaulieu, un des plus notables rédacteurs des *Débats*, prendra aussi la place qu'ont successivement occupée *le Libre-échange*, organe de l'Association par la liberté des échanges, *l'Économiste belge*, publié par M. G. de Molinari, *l'Avenir commercial*, publié par M. Benard.

M. Paul Leroy-Beaulieu ajoute que la création de cette nouvelle feuille est une preuve des progrès que les saines doc-

(1) S. F. del Giudice, segretario perpetuo del R. Istituto d'incorraggiamento alle scienze naturali, economische e technologiche di Napoli.

rines de l'économie politique ont faits en France depuis deux ans. *L'Economiste français*, en effet, n'est pas une œuvre individuelle; c'est la fondation de trois cents commerçants et industriels, dont un grand nombre siégent dans les Chambres de commerce les plus importantes du pays. Ce journal ne doit pas faire double emploi avec le *Journal des Economistes* qui a rendu tant de services à la science depuis plus de trente ans: ce n'est pas une concurrence, c'est un auxiliaire de la Revue mensuelle de la science économique. *L'Economiste français* prend, en effet, pour modèle, l'*Economist* de Londres, dont il adopte le cadre et le format (1). C'est principalement un organe pratique. Dans une première partie il traitera, au fur et à mesure de leur actualité, les questions économiques et financières qui seront l'objet d'une discussion dans le pays ou dont la solution intéresse la France. Il s'appliquera à analyser, à résumer ou à reproduire les documents officiels. Il fera une revue de l'étranger, pour faire connaître à la France les contrées lointaines. Dans une deuxième partie, il traitera toutes les questions commerciales, il aura des correspondances des principales villes de France et de l'étranger; il fournira au commerce toutes les indications qui peuvent lui être de quelque secours. Enfin, dans une troisième partie, il traitera les questions financières, c'est-à-dire les mouvements de capitaux, les cours du change, etc. Le nouveau journal se maintiendra toujours dans ses appréciations financières à un point de vue supérieur aux intérêts particuliers. Il est l'œuvre de négociants qui cherchent un organe spécial, et non de quelques spéculateurs qui cherchent des affaires.

Après ces communications, M. le Président procède au choix d'une des questions inscrites au programme. La majorité se prononce pour la suivante.

DU MEILLEUR MOYEN DE FAIRE ACCEPTER L'IMPOT DU REVENU EN FRANCE.

La question proposée par M. Joseph Garnier était formulée au programme en ces mêmes termes.

M. A. Courtois veut laisser à des orateurs plus autorisés le soin de développer les avantages de l'impôt sur le revenu, comparativement aux autres modes de contributions; il se contente de faire remarquer que cette taxe rencontre peu d'opposants, si ce n'est en raison des difficultés inhérentes à sa perception. L'appréciation du revenu à taxe est, en effet, le côté délicat de la question. Or, plus

(1) Il paraîtra toutes les semaines en cahiers de 24 à 30 pages.

la contrée qui adopte cet impôt est étendue, peuplée, plus la difficulté s'accroît. Dans un espace restreint, la fraude, ou tout au moins l'erreur, est plus difficile; on se connaît mieux; le contrôle est aisé; quand ce ne serait que par amour-propre, on met plus de véracité dans ses déclarations.

M. Courtois se demande si, pour rendre plus facile l'introduction de cet impôt dans nos mœurs financières, il ne faudrait pas débuter par en faire une ressource purement municipale. Les mœurs se feraient à cette taxe; on s'habituerait à faire des déclarations véridiques, et quand l'usage s'en serait répandu, on pourrait introduire, avec moins de difficulté, cette ressource fiscale dans le budget de recette de l'État.

M. H. Passy, ancien ministre des finances, ne croit pas que le mode de taxation dont M. Courtois vient de parler puisse avoir de bons résultats. Les commissions instituées dans les communes pourraient bien arriver à l'évaluation du produit annuel des terres et des maisons des contribuables, mais non à la connaissance des valeurs de portefeuille, et force serait de demander, au moins sur ce point, des déclarations dont les répartiteurs communaux se trouveraient incapables d'apprécier l'exactitude. D'un autre côté, l'expérience, en France, n'a pas été jusqu'ici favorable à l'emploi des commissions de répartition. Leurs œuvres ont toujours soulevé des plaintes fondées parfois sur l'incapacité réelle des membres de ces commissions, plus souvent sur leur manque d'impartialité, et, toujours, il a fallu finir par charger des agents de l'État de contrôler et de réviser leurs opérations. Ainsi, aux difficultés inhérentes au fond des choses, viendraient se joindre celles qui naîtraient de la latitude laissée au jeu des jalousies et des inimitiés entre habitants de la localité, jalousies et inimitiés dont l'effet serait infailliblement aggravé par les animosités haineuses qu'engendrent maintenant les dissentiments politiques.

Maintenant, à quels procédés faudrait-il recourir pour assurer à l'impôt sur le revenu l'accueil auquel il a droit en France? C'est la question mise en discussion, et, puisqu'il a la parole en ce moment, M. Passy en dira quelques mots.

Que l'impôt sur le revenu soit de tous les impôts celui qui se proportionne le plus exactement aux ressources réelles des personnes, et par conséquent l'impôt le plus conforme aux exigences de l'équité sociale, cela ne fait pas de doute; mais il ne suffit pas qu'un impôt soit juste, ni même évidemment plus appelé que tout autre par l'intérêt bien entendu des contribuables, pour qu'on puisse l'établir facilement. S'il y a des préjugés, des préventions qui le repoussent,

force est d'en tenir compte dans la pratique, et, malheureusement, c'est là où nous en sommes en France.

Or, il n'y a pas à s'y méprendre, ce qui agit sur les esprits, c'est la crainte que l'impôt sur le revenu ne puisse être prélevé sans que les contribuables aient à déclarer à combien s'élève leur fortune personnelle, et sans que les agents du fisc soient autorisés à vérifier la sincérité des déclarations par des moyens ayant caractère inquisitorial et blessant pour ceux envers qui ils seraient employés. Telle est l'objection élevée d'ordinaire par les adversaires de l'impôt, et qui tomberait naturellement s'il existait un signe visible, extérieur, d'après lequel pourrait être fixée la quote-part réclamée de chacun. Eh bien, ce signe existe, et c'est la valeur locative des logements occupés. Nulle dépense n'est en rapports aussi constants avec le revenu des particuliers et n'en fournira une indication aussi exacte. Sans doute, il se trouve des cas où ils n'y correspondent pas complètement; mais ces cas sont rares, et il est permis d'affirmer que l'impôt sur les valeurs locatives équivaudrait, quant au résultat définitif, à l'impôt sur le revenu.

Comment asseoir l'impôt, et quel en serait le produit? Le nombre des maisons s'élève en France à près de 7,500,000. Un peu plus de moitié de ces maisons n'a qu'un rez-de-chaussée, et la valeur locative de celles-là est faible. C'est 40 francs par an dans les départements les plus pauvres, et de 70 à 100 francs dans les départements riches. Mais, à partir des maisons à un étage, la valeur locative monte de plus en plus; elle atteint en moyenne plus de 8,000 fr. par maison à Paris, et, tout compte fait, on arrive à trouver que l'ensemble des valeurs locatives en France est d'environ 2 milliards, Voilà le fonds sur lequel un prélèvement de 10 centimes par franc amènerait au Trésor 200 millions chaque année, et cela par voie de perception directe, et conséquemment à très-peu de frais.

Une observation à faire, c'est qu'en faisant porter la taxe sur les valeurs locatives, il serait juste de supprimer l'impôt des portes et fenêtres, et même les contributions personnelles et mobilières. Ce serait pour le Trésor une perte d'environ 92 millions; mais, comme, à raison de 10 centimes par franc, l'impôt sur les valeurs locatives produirait 200 millions, la recette obtenue non-seulement couvrirait le deficit, mais donnerait un boni de plus de 100 millions.

L'impôt sur les valeurs locatives aurait un effet qu'il importe de signaler. C'est qu'entraînant la suppression de l'impôt des portes et fenêtres et de la contribution personnelle et mobilière, il n'accroîtrait pas la charge qui pèse maintenant sur les familles en lutte avec l'indigence. Ces deux contributions coûtent aux chefs de ces familles, dans les départements pauvres, de 5 à 6 francs par an; la taxe sur

équitables. Il n'y a pas d'autre moyen d'atteindre la rente et la valeur mobilière sans frapper directement le titre lui-même, et en rendre la négociation plus difficile.

Assurément la rente, la valeur mobilière en général, sont des signes très-apparents de la fortune. Ils sont inscrits dans des actes publics ou dans des contrats qu'ils est impossible de dissimuler. Mais ici le système français, qui veut frapper le signe apparent, recule devant la rente, et avec raison. Il ne frappe les autres valeurs mobilières que d'une façon imparfaite et nuisible à la négociation des titres.

En résumé : l'impôt foncier représente l'impôt sur le revenu immobilier;

L'impôt des patentes, malgré son imperfection, cherche à atteindre le revenu industriel et commercial;

L'impôt sur les valeurs mobilières poursuit le même but, mais frappe directement le titre et n'atteint pas la rente.

Sur les valeurs mobilières à revenu fixe ou éventuel, le problème n'est pas résolu. Il ne serait pas opportun de le résoudre aujourd'hui, mais la question reste ouverte pour l'avenir. La France suivra un jour l'exemple des pays voisins, et arrivera à établir l'impôt sur le revenu, d'après les mêmes principes, pour atteindre d'une manière équitable tous les revenus.

M. Hippolyte Passy se bornera à quelques observations sur ce que vient de dire M. de Forcade de la Roquette. Certes, il serait à désirer que les populations fussent éclairées, amies du bien public, disposées à lui faire tous les sacrifices qu'il réclame, et toujours dociles aux conseils de la raison. Mais en est-il réellement ainsi? et est-il possible de compter sur leur intelligence, leur sagacité, leurs lumières, quand il s'agit de questions compliquées d'intérêts, qui, à première vue, ne sont pas distincts pour elles, et ne le sont souvent qu'au prix d'études et de réflexions dont les hommes de science seuls sont capables. En matière d'impôts, les nouveautés leur déplaisent; l'expérience l'a démontré fréquemment, et à côté des raisons économiques se produisent des raisons politiques auxquelles les gouvernements ne sont que trop souvent contraints de faire la part.

Il ne faudrait pas d'ailleurs admettre que l'impôt sur le revenu ait cessé de susciter des plaintes dans les pays où il a été adopté. En Italie, il donne lieu à des fraudes nombreuses, et en Angleterre même, il ne se passe pas d'année où la suppression n'en soit demandée par des adversaires qui lui adressent des reproches, parmi lesquels il en est de mérités. Ce n'est pas le principe qu'on y con-

aux États-Unis. On considère généralement qu'en France l'impôt sur le revenu serait plus difficile à établir. Nos mœurs ne condamnent pas assez sévèrement les fausses déclarations faites à l'État. D'un autre côté, on craint de fournir une arme aux partis révolutionnaires, en formant une sorte d'inventaire des fortunes privées.

Ce sont ces raisons qui déterminent notre honorable collègue, M. Passy, qui reconnaît aussi en principe le mérite de l'impôt sur le revenu, à chercher un moyen de perception, non dans le système des déclarations contrôlées, comme dans les autres pays, mais dans un criterium apparent, tel que la valeur locative de l'habitation, et à généraliser ainsi un impôt déjà existant.

C'est une application plus large, plus équitable du système français, mais c'est au fond le même système, qui asseoit l'impôt sur le signe apparent de la fortune, et non sur le revenu réel directement recherché, comme dans les pays voisins.

Les hommes publics qui sous le Directoire et le Consulat ont établi notre système d'impôt étaient surtout des hommes pratiques, généralement assez étrangers à la science économique. On ne pouvait songer d'ailleurs, à cette époque, à imposer le revenu des valeurs mobilières, qui n'existaient pour ainsi dire plus, et la rente qui venait d'être réduite des deux tiers. Restait la terre qu'on a imposée selon le revenu, évalué par un cadastre, qui est resté comme le cadre permanent de l'impôt. On a cherché le revenu du commerce et de l'industrie au moyen de la patente, qui s'obtient également aux signes apparents, tels que la nature de l'industrie ou du commerce, l'importance de la valeur locative ou de l'outillage industriel.

L'idée que l'impôt doit porter sur le revenu est commune à tous les systèmes, mais le système français s'arrête plus timidement que le système des pays voisins dans la recherche du revenu.

M. Passy propose d'asseoir uniquement l'impôt du revenu sur la valeur locative de l'habitation. Ce serait un progrès, mais non une solution définitive; nous comprendrions que la valeur locative fût considérée comme un maximum au-dessous duquel la déclaration ne serait pas admise. Ce serait un moyen de contrôler, et l'on pourrait encore en indiquer d'autres; mais, au point de vue de la science économique, la valeur locative, c'est-à-dire un élément isolé d'appréciation du revenu, ne saurait être le mode régulier de perception d'un impôt notable sur l'ensemble des revenus mobiliers. L'équité n'est pas plus satisfaite que les principes. On échapperait légalement à l'impôt au moyen d'un loyer sans proportion avec le revenu réel.

Tôt ou tard il faudra arriver, comme dans les pays étrangers, à la déclaration du contribuable contrôlée par l'État, suivant des règles

équitables. Il n'y a pas d'autre moyen d'atteindre la rente et la valeur mobilière sans frapper directement le titre lui-même, et en rendre la négociation plus difficile.

Assurément la rente, la valeur mobilière en général, sont des signes très-apparents de la fortune. Ils sont inscrits dans des actes publics ou dans des contrats qu'ils est impossible de dissimuler. Mais ici le système français, qui veut frapper le signe apparent, recule devant la rente, et avec raison. Il ne frappe les autres valeurs mobilières que d'une façon imparfaite et nuisible à la négociation des titres.

En résumé : l'impôt foncier représente l'impôt sur le revenu immobilier;

L'impôt des patentes, malgré son imperfection, cherche à atteindre le revenu industriel et commercial;

L'impôt sur les valeurs mobilières poursuit le même but, mais frappe directement le titre et n'atteint pas la rente.

Sur les valeurs mobilières à revenu fixe ou éventuel, le problème n'est pas résolu. Il ne serait pas opportun de le résoudre aujourd'hui, mais la question reste ouverte pour l'avenir. La France suivra un jour l'exemple des pays voisins, et arrivera à établir l'impôt sur le revenu, d'après les mêmes principes, pour atteindre d'une manière équitable tous les revenus.

M. Hippolyte Passy se bornera à quelques observations sur ce que vient de dire M. de Forcade de la Roquette. Certes, il serait à désirer que les populations fussent éclairées, amies du bien public, disposées à lui faire tous les sacrifices qu'il réclame, et toujours dociles aux conseils de la raison. Mais en est-il réellement ainsi? et est-il possible de compter sur leur intelligence, leur sagacité, leurs lumières, quand il s'agit de questions compliquées d'intérêts, qui, à première vue, ne sont pas distincts pour elles, et ne le sont souvent qu'au prix d'études et de réflexions dont les hommes de science seuls sont capables. En matière d'impôts, les nouveautés leur déplaisent; l'expérience l'a démontré fréquemment, et à côté des raisons économiques se produisent des raisons politiques auxquelles les gouvernements ne sont que trop souvent contraints de faire la part.

Il ne faudrait pas d'ailleurs admettre que l'impôt sur le revenu ait cessé de susciter des plaintes dans les pays où il a été adopté. En Italie, il donne lieu à des fraudes nombreuses, et en Angleterre même, il ne se passe pas d'année où la suppression n'en soit demandée par des adversaires qui lui adressent des reproches, parmi lesquels il en est de mérités. Ce n'est pas le principe qu'on y con-

teste, c'est l'application qui s'en fait; et en effet, il est évident, d'une part, que l'impôt, tel qu'il est établi, ne distingue pas suffisamment entre le revenu de capitaux à l'abri des risques et périls, et le revenu des capitaux qui, engagés dans les affaires industrielles et commerciales, peuvent subir des pertes; de l'autre, qu'il a le tort de n'atteindre que les revenus excédant un chiffre donné, chose peut-être moins dangereuse en Angleterre qu'elle ne le serait dans d'autres pays, mais qui néanmoins l'est partout, parce qu'en créant une classe particulière de contribuables, elle inspire à ceux qui n'appartiennent pas à cette classe le désir d'aggraver de plus en plus le poids d'une charge qu'ils ne supportent pas, afin de réduire le poids de celle qui pèse sur eux-mêmes.

A tout considérer, et en supposant le terrain libre, l'expérience atteste qu'il vaudrait mieux atteindre les revenus en s'adressant au genre de dépense dont le montant se proportionne le plus exactement à leur quotité, que recourir à des évaluations difficiles, ouvrant à des dissimulations frauduleuses, aussi bien qu'à l'erreur de nombreuses et larges voies. En matière d'impôts, rien de plus pernicieux que les conflits suscités entre l'intérêt et la moralité des contribuables. Or, c'est là un mal que jusqu'ici les règles adoptées pour la perception de l'impôt sur les revenus n'ont pas réussi à écarter suffisamment. Peut-être, le temps et l'expérience en feront-ils découvrir de plus efficaces; mais en attendant qu'il en advienne ainsi, la prudence, puisqu'il existe un signe, un critérium du montant des revenus dont chacun dispose, conseillera de se servir de ce signe, et de fixer la part d'impôt à réclamer des personnes d'après le chiffre de la valeur locative des logements qu'elles occupent.

M. Blaise (des Vosges) signale, à l'appui du système recommandé par M. le Président, la proposition législative faite dans la session de 1872 par M. Maurice Aubry, député à l'Assemblée nationale, pour l'établissement d'un impôt sur le revenu, « *sans déclaration* ni inquisition, basé sur le rapport de la valeur locative du foyer domestique de chaque contribuable avec l'ensemble de son revenu. »

Dans les développements de sa proposition, M. Maurice Aubry a expliqué : 1° que l'impôt spécial sur le revenu ne serait calculé que sur la valeur locative des logements garnis ou non garnis, habités par le contribuable, distraction faite de toutes les portions de bâtiments occupées par une exploitation agricole, industrielle, commerciale, ou pour un service public ; 2° que le coefficient au multiplicateur servant à déterminer le revenu probable par la valeur locative varierait selon l'importance de la famille, celle de la com-

mune habitée, le quartier de la ville et de la zone concentrique suburbaine.

M. Maurice Aubry évaluant à 15 milliards l'ensemble des revenus de la France, et à 3 milliards la valeur locative des habitations, la proportion serait de 1 de loyer pour 5 de revenu, et le nombre 5 servirait à calculer le revenu probable d'après le prix du loyer; mais ce nombre, étant une moyenne, serait élevé ou réduit suivant la quantité de têtes dont se compose une famille, la population de la commune, etc.

A Paris, par exemple, si l'impôt sur le revenu était de 1 0/0, le célibataire paierait 8 0/0 de son loyer personnel ; le chef de famille de 2 personnes, 7 0/0; pour 4, 6 0/0; pour 6, 5 0/0; pour 8, 4 0/0; pour 10, 3 0/0.

Dans les communes rurales, où le prix des loyers est très-faible et varie de 30 à 100 francs par an pour une maison entière avec jardin et dépendances, les coëfficients (variables suivant l'importance de la famille) seraient plus élevés, pour obtenir une évaluation aussi approchée que possible du revenu probable. M. Maurice Aubry propose de les fixer depuis 11 pour le célibataire, jusqu'à 6 pour le chef de famille de 10 personnes, ce qui, avec l'impôt de 1 0/0 sur le revenu, ferait payer 3 fr. 30 par an au célibataire ayant un loyer de 30 francs, et 6 francs au chef de famille assez riche pour occuper une maison de 100 francs de loyer.

D'après cela, en retranchant des maisons bâties tous les locaux consacrés aux travaux agricoles, industriels ou commerciaux et les habitations des indigents, on arriverait à une valeur locative personnelle d'environ 2 milliards, représentant un revenu imposable de 10 milliards, produisant 100 millions au Trésor, avec une taxe modique de 1 0/0; et l'on pourrait augmenter cette taxe de quelques fractions centésimales, soit pour simplifier les taxes existantes en supprimant par exemple l'impôt personnel et mobilier et l'impôt des portes et fenêtres, comme M. le Président vient de l'indiquer, soit pour remplacer des impôts irrecouvrables et formant obstacle au travail productif, comme l'impôt sur les matières premières.

M. Léopold Hervieux, agréé au tribunal de commerce de la Seine, ose à peine, après les voix autorisées qui viennent de se faire entendre dans le débat, y intervenir lui-même. La discussion qui s'est engagée l'a porté à croire que l'impôt sur le revenu est un rêve irréalisable.

A l'une des précédentes réunions, un esprit généreux, péniblement ému des charges inégales que créent les impôts de consommation, a proposé l'adoption de l'impôt sur le capital, et l'Assem-

blée a été à peu près unanime pour considérer cet impôt comme inique et impraticable.

Suivant M. Hervieux, l'impôt sur le revenu, n'étant qu'un déguisement de l'impôt sur le capital, serait entaché des mêmes vices, et les explications que ses partisans viennent de fournir, ne font que rendre en lui cette conviction plus puissante.

Les précédents orateurs ont été obligés d'admettre qu'il était impossible pour le fisc de connaître exactement la fortune individuelle et par suite le revenu individuel des contribuables. Tout système de recherche en effet serait à la fois onéreux, vexatoire et impossible. Cet aveu n'est-il pas la condamnation de l'impôt proposé? Non, disent ceux qui en sont les partisans. Suivant eux, il n'est pas nécessaire, pour l'établir et le percevoir équitablement, d'aller chez chaque contribuable et de composer chez lui le bilan de sa fortune. Il y a des moyens plus simples. Il y en a un notamment qui a été appliqué, et qui consiste à s'en rapporter à sa déclaration. Mais, comme dans la discussion il a été critiqué par ceux mêmes qui l'ont signalé, et comme ils ont reconnu qu'il a l'inconvénient de favoriser l'homme indélicat au détriment de l'honnête homme, il est inutile de prendre ici la peine de le combattre. En définitive, l'honorable et savant président de la Société, et ceux qui ont pris la parole après lui, ont proclamé qu'il n'y avait pas, pour établir l'impôt sur le revenu, d'autre base à prendre que le loyer.

M. Hervieux croit que cet impôt créerait les inégalités les plus déplorables. Il est évident que le paysan ne consacre pas à son habitation une portion aussi considérable de son revenu que l'habitant d'une ville, et qu'à fortune égale le loyer qui est payé dans une ville de province est moindre que celui qui est payé à Paris; de là la nécessité d'introduire dans la loi des catégories très-nombreuses. Il est évident aussi qu'il y aurait à établir une différence de taxe entre le rentier et le commerçant; car ce dernier, à Paris surtout, paie un loyer hors de proportion avec sa fortune; de là la nécessité de faire une ventilation plus ou moins arbitraire, de manière à ne faire porter l'impôt que sur la partie du loyer applicable à l'habitation personnelle. Une loi qui établirait l'impôt sur le revenu serait donc un inextricable tissu de distinctions et de sous-distinctions basées tantôt sur la nature des habitants, tantôt sur la nature des lieux habités.

Encore, si toutes ces complications assuraient l'égalité des charges, qui doit être le but de toute loi fiscale, faudrait-il les accepter? Mais il n'est pas difficile d'apercevoir qu'aucun avantage ne compenserait leurs inconvénients. Pour les rentiers, elles seraient inefficaces : tous les hommes n'ont pas les mêmes qualités et

les mêmes défauts et surtout ne les ont pas au même degré. Les uns sont avares, les autres prodigues; avec les mêmes ressources, les uns consacrent à leur logement beaucoup d'argent, les autres fort peu. Bien plus : il arrive souvent que le même homme, sans que sa position pécuniaire ait changé, passe d'un appartement somptueux dans un appartement modeste. Pour les commerçants, l'impossibilité de l'impôt sur le revenu est encore plus évidente : pour les uns le commerce est une source de richesse, pour les autres une cause de ruine, et cependant le loyer des uns et des autres peut être le même.

En résumé, si l'impôt sur le revenu était possible, il serait le plus juste de tous; mais, faute de critérium exact, il est impraticable. Qu'on frappe les revenus apparents, qu'on atteigne ceux qui sont le produit des actions et des obligations des sociétés commerciales, c'est fort bien. C'est, d'ailleurs, ce que le législateur a fait dans la loi sur les droits de transmission. Mais qu'on cherche à atteindre le revenu occulte, voilà ce qu'il ne faut pas tenter. En un mot, au lieu de rêver l'impôt sur *le revenu*, il faut développer l'impôt sur *certains revenus.*

M. Joseph Garnier croit devoir faire remarquer, à la suite de la critique à laquelle M. Hervieux vient de se livrer, que toutes ces formules « impôt sur le revenu » ou « sur les revenus, » « impôt sur le capital et sur le revenu », ne sont pas des distinctions bien nettes ni bien concluantes. En fait, qui dit impôt sur le capital dit toujours une fraction du revenu, car le capital n'est estimé que par le revenu ; et qui dit revenu dit rendement du capital. Et, d'autre part, comme le revenu total se compose des revenus partiels, l'impôt sur les revenus égale l'impôt sur le revenu, de même tout impôt sur la consommation ou la dépense équivaut à un impôt sur le revenu, comme aussi l'impôt sur un instrument de travail équivaut à un impôt sur le capital ou sur le revenu, l'impôt foncier, par exemple.

Donc, au fond, qu'on s'y prenne d'une manière ou d'une autre, il s'agit de faire payer « à chacun selon sa fortune ou ses moyens, » comme disent les constitutions. Mais, pour la forme, il s'agit de savoir si *selon* se traduit par une quotité fixe, par une proportion simple, ordinaire, ou par une proportion progressive ; il s'agit de savoir ce qu'on prendra comme signe de la fortune ou des moyens : soit les instruments de travail, soit les choses produites dans leurs diverses phases, soit les divers actes, soit les revenus évalués en détail, soit enfin le revenu totalisé.

On a essayé de toutes les bases : l'expérience, l'observation, la

logique, concluent contre la multiplicité, pour la simplicité, pour l'unité même, et en dernière analyse pour l'impôt sur le revenu, meilleure mesure de la fortune et des moyens. Mais comment connaître le revenu? par la déclaration de toutes les branches de revenu. Mais les difficultés de contrôler la déclaration, et la déclaration elle-même, ne pourraient-elles être évitées? — Oui, vient de dire M. Hippolyte Passy, en prenant le loyer pour signe du revenu, signe facile à constater.

C'est une réponse directe à la question posée : le meilleur moyen de faire accepter l'impôt sur le revenu en France, sans avoir recours au procédé de la déclaration et du contrôle qu'on dit difficiles à pratiquer dans notre pays. — M. Hervieux, en proposant à son tour l'impôt sur les revenus, oublie que ces revenus sont constatés, vulgarisés et totalisés en un revenu.

L'analyse scientifique conclut à l'impôt sur le revenu. Il en est de même de la nécessité fiscale, surtout depuis les dépenses occasionnées par la guerre et l'invasion. Mais le fisc ne voit, quant à présent, qu'un impôt additionnel propre à produire quelques centaines de millions venant s'ajouter au produit de tous les impôts existants; tandis que la science peut y entrevoir (une fois l'assiette établie et perfectionnée, une fois les mœurs faites) l'impôt qui pourra se substituer à tous les autres, à l'aide de réformes successives qui feront l'objet des programmes des ministères des finances de l'avenir.

M. H. Baudrillart, membre de l'Institut, s'étonne d'entendre qualifier d'utopie, comme vient de le faire M. Hervieux, l'impôt sur le revenu. Selon le sens étymologique, utopie signifie qui n'est nulle part. C'est une qualification qu'il semble étrange d'appliquer à une taxe qui est établie dans une quantité de pays, et qui n'a cessé de gagner du terrain, loin d'en perdre. L'argumentation par laquelle on vient de combattre l'impôt sur le revenu, suppose aussi ce qui n'est pas, à savoir qu'il s'agirait d'un impôt unique. Loin de là : l'impôt sur le revenu, tel que les orateurs qui l'ont défendu le comprennent, laisse subsister toutes les divisions, tous les classements; d'abord la grande divison en revenu foncier et revenu mobilier, puis diverses catégories spéciales relatives à ce dernier. On peut vouloir sans doute faire de l'impôt sur le revenu un moyen de simplification jusqu'à un certain point, mais il reste multiple dans ses bases. On en a la preuve par le plus rapide coup d'œil jeté sur les cadres assez compliqués qu'il présente partout où il est établi.

C'est à tort aussi qu'on verrait dans cet impôt une nouveauté. Non-seulement l'Angleterre, les États-Unis, l'Allemagne, fournis-

sent la preuve éclatante du contraire; au besoin la France elle-même pourrait être invoquée en témoignage du contraire. Nos anciens impôts du dixième, du vingtième, du cinquantième, sont de vrais impôts sur le revenu, dont ils ont tous les caractères.

Pour introduire cet impôt, il y a deux moyens qu'il faut envisager en face, surtout si, comme le pense M. Baudrillart, la question est appelée à se poser d'une façon immanquable dans la pratique. Premièrement on peut se borner à obéir à la nécessité, prendre l'impôt sur le revenu comme un expédient. C'est sous ces traits qu'il apparaît dans notre histoire. Les impôts de l'ancien régime, que vient de rappeler l'orateur, se sont tous établis sous le coup de guerres désastreuses, de crises financières redoutables. A certains moments, les peuples acceptent tout. En 1848, il fut seulement question de projets qui eurent peu de chance de se faire accepter. Après 1770, il en fut différemment. Lors de la présentation, il y a plus d'un an, du rapport de M. Casimir Périer, l'Assemblée nationale paraissait incliner très-fort à l'acceptation de cet impôt de nécessité, la grande masse s'y résignait, ou même l'accueillait volontiers; à la voix d'une nécessité urgente se joignait un vif sentiment patriotique développé par nos malheurs. Mais le gouvernement crut devoir combattre cet entraînement et proposa d'autres impôts, notamment l'impôt sur les matières premières.

A cette manière empirique d'établir l'impôt sur le revenu, M. Baudrillart en préfère une autre. Il voudrait que cette réforme se présentât, non pas comme une simple surcharge, comme un double emploi, mais comme une amélioration réelle de notre système de contributions. Il faudrait que les principes et la bonne pratique y trouvassent également leur compte: c'est le seul moyen d'assurer d'une manière stable le succès des réformes, le seul aussi de les faire accepter par les esprits et les cœurs droits. Que l'on demande plus à l'impôt, si c'est nécessaire, mais que l'impôt du moins soit mieux assis, que les mauvaises taxations disparaissent ou s'atténuent. L'orateur dit qu'il indiquera en finissant quels sont ces impôts qui peuvent être supprimés ou remaniés conformément à la théorie et dans le sens du progrès pratique.

Mais il en est un qui tout de suite se présente à la pensée, c'est l'impôt qui pèse sur le revenu foncier; il est trop évident qu'il pèche par un défaut de proportionnalité hors de toute mesure, offrant des écarts énormes, allant de 1/5 à 1/17, et parfois davantage. Laissera-t-on éternellement subsister de telles anomalies?

M. Baudrillart ne se prononce pas absolument sur la nature des moyens pratiques. Si le loyer, comme signe, s'offrait sans ouvrir carrière aux réclamations légitimes, il le trouverait défectueux.

Mais M. Passy n'entend pas en faire un signe absolu et immuable; il admet qu'une famille nombreuse, et telles autres circonstances appréciables, peuvent être invoquées efficacement pour les défalcations. Mais, même quand on ne s'en tiendrait pas à ce signe qui se recommande par bien des mérites de simplicité, est-ce que les peuples chez qui existe ce genre de taxes ne l'ont pas établi, soit par constatation de l'autorité, soit plus souvent par la déclaration des individus? Cela n'est pas sans inconvénients, certes. Toute la question est de savoir si ces inconvénients sont tels qu'ils rendent l'impôt intolérable aux particuliers ou illusoire pour l'Etat. La preuve du contraire résulte de la persistance des gouvernements et des populations à garder cette nature de taxation. Si les vices qu'on lui attribue étaient tels qu'on les dépeint, est-ce que des peuples intelligents, réfléchis, avisés, comme les Américains et les Anglais, et comme le sont aussi les autres nations, qui suivent dès longtemps les mêmes errements, est-ce que ces peuples garderaient un système aussi profondément défectueux? Ils le gardent, donc ils le préfèrent.

Assurément il y a des objections sérieuses; mais sont-elles aussi spéciales à la France qu'on le prétend, et sont-elles aussi fondées qu'on le croit? Elles se réduisent surtout aux trois suivantes : une infériorité morale attribuée sous le rapport fiscal au tempérament français; les plaintes qu'excite l'*income tax*, dans les pays où elle existe, et enfin, la crainte que le socialisme révolutionnaire n'en abuse. M. Baudrillart croit qu'il y a dans tout cela plus d'apparence que de réalité. On nous a fait de trop beaux tableaux de la délicatesse germanique, pour avoir pu nous convaincre de ce qu'il fallaitpenser de cet idéal. Des documents publiés à Berlin, il résulte que la parfaite bonne foi est loin de régner dans toutes les déclarations. Pour l'Angleterre, MM. Mac Culloch et John Stuart Mill ont fait entendre les mêmes aveux. Les déclarations sont souvent au-dessous de la réalité; il arrive aussi qu'on les exagère pour se procurer du crédit. Evitons de passer, à l'égard de nous-mêmes, d'un excès d'infatuation à un excès de dénigrement qui est calomnieux. La masse des contribuables ne vaut pas plus peut-être ici qu'ailleurs; rien n'autorise à penser qu'elle vaut moins, et il y a lieu de croire qu'on atteindra en France l'*à peu près* dont on se contente ailleurs.

On conclut de l'impopularité que subit, dit-on, l'*income tax* dans la Grande-Bretagne, à celle que le même impôt aurait chez nous. Les préventions très-réelles qu'excite cet impôt dans une partie de notre population, feraient peut-être bien renoncer à cet argument. Il est très-vrai que l'*income tax* a été impopulaire, mais il

paraît l'être de moins en moins ; il paraît avoir passé dans les habitudes, et il est question de faire descendre encore le chiffre de revenu imposable. Il est faux, d'ailleurs, que les riches, les aristocrates anglais, voient là une rançon de certains priviléges et de la douceur de l'impôt foncier. Nulle part le riche ne paye plus, et si le principal de l'impôt foncier, *land-tax*, est faible, il y a toutes sortes de charges accessoires pesant sur le propriétaire foncier d'une manière lourde. Quant aux Etats-Unis et à l'Allemagne, l'impôt sur le revenu y est fort acclimaté : tant qu'il se maintient dans une juste mesure on l'accepte. Il ne souffre là aucune objection de principe.

La crainte du socialisme révolutionnaire paraît à M. Baudrillart, dans cette question, un simple épouvantail, attendu que si le socialisme révolutionnaire l'emportait, il ne serait pas embarrassé d'établir cet impôt sur les bases les plus spoliatrices. Il n'a pas besoin qu'on lui trace ses cadres ; ils sont très-faciles à établir, peut-être tracés d'avance, et au besoin il saurait recourir à la confiscation. A Florence, lorsque le parti démocratique l'emportait, ce parti, animé de passions violentes contre les riches, établissait d'emblée l'impôt *progressif* le plus dur sur le capital. Dira-t-on qu'il y a une relation nécessaire entre l'impôt sur le revenu et l'impôt progressif? Non, car dans les pays que nous avons cités, cet impôt est proportionnel.

M. Baudrillart pense qu'en dépit de ces objections, l'impôt sur le revenu est dans la marche nécessaire des choses ; mais il demande qu'il se présente comme autre chose qu'un cadeau désagréable aux populations, qu'il soit un progrès réel de la justice et de la raison pratique. Pour cela que faut-il ? Y ramener la contribution personnelle et mobilière, qui n'est qu'un faux impôt sur le revenu très-défectueux ; supprimer et y faire rentrer l'impôt des portes et fenêtres, réduire sensiblement l'impôt de mutation, et faire de l'impôt foncier lui-même un impôt véritablement proportionnel. A ces conditions, l'impôt sur le revenu pourra être accepté avec quelque chose de plus qu'une résignation pure et simple. Il marquera réellement un progrès de la raison publique, un pas dans l'alliance désirable de la théorie et de la pratique. Il vaudra mieux que ce qui est. C'est le but auquel il faut tendre. Ce serait trop peu pour le recommander que de le présenter aux contribuables comme un surcroît qui vient s'ajouter aux taxes existantes, sans rien corriger et sans rien améliorer.

M. Jacques Siegfried désire répondre très-brièvement aux deux objections principales qui ont été émises contre l'impôt sur le revenu : la fraude et le socialisme.

Pour empêcher, ou du moins pour restreindre considérablement la fraude, il suffirait, lui paraît-il, de suivre l'exemple de quelques cantons de la Suisse, où les lois de succession sont semblables aux nôtres. Les agents du fisc connaissent parfaitement la fortune que chacun laisse en mourant; il leur est facile par là de contrôler la justesse des déclarations de revenu que l'on a faites dans le cours des années précédentes, et, lorsqu'il y a eu fraude, ils prélèvent avant tout partage une amende qui se monte au quadruple du droit.

Cette manière de procéder a eu les meilleurs résultats pratiques en Suisse, et elle serait facilement applicable en France.

M. Baudrillart a déjà répondu à la seconde objection, celle qui a rapport au socialisme. En effet, si jamais les socialistes arrivent à être les maîtres, ils n'auront pas besoin de trouver déjà établi l'impôt sur le revenu pour l'augmenter dans des proportions exagérées; il ne leur sera pas difficile de le créer tout d'une pièce, ou de décréter n'importe quel autre impôt sur le capital.

Mais M. Siegfried, loin de repousser l'impôt sur le revenu, par la raison que le socialisme le réclame, est au contraire d'avis qu'il faut l'adopter à cause de cela. Les clubs de Paris pendant le siége, et la Commune ensuite, ont fait beaucoup réfléchir M. Siegfried; il a vu qu'il y avait là une force dont il fallait tenir compte; et lorsque cette force demande une chose aussi juste que l'impôt sur le revenu, n'est-il pas de bonne et vraie politique de lui accorder une certaine satisfaction?

M. Paul Coq, dans un débat qui touche à sa fin, croit devoir se borner à d'assez courtes observations. Il lui semble, en premier lieu, qu'on fait à l'impôt sur le revenu des objections que soulèvent, à bien meilleur titre, les impôts existant en ce moment même. C'est ainsi notamment que, pour les patentes, le législateur a dû se livrer à des classifications qui n'ont pas seulement le défaut d'être fort souvent arbitraires, mais qui dégénèrent en de nombreuses distinctions, à travers lesquelles l'esprit le plus exercé peut à peine se reconnaître. Les différentes classes de patentes ne diffèrent pas seulement entre elles par le fait d'où l'on part; les professions similaires se trouvent loin les unes des autres, soit à raison de la population, soit parce qu'on fait acception de circonstances qui ne permettent pas de les soumettre à une identique.

La difficulté du classement n'est donc nullement un obstacle sérieux à l'endroit de l'impôt sur le revenu; l'impôt mobilier lui-même en est un exemple, en même temps qu'il pourrait, par la valeur locative, fournir dans quelque mesure d'excellentes bases.

Quant au défaut de proportionnalité que présenterait l'impôt, par suite de la facilité avec laquelle l'homme riche pourrait s'y soustraire en payant un faible loyer, qui serait ici un signe trompeur du revenu, il ne faudrait pas donner à des cas exceptionnels plus d'importance qu'ils n'en peuvent avoir, et leur assigner, dans l'ordre économique, une trop grande place. On oublie qu'il existe déjà à cet égard des bases générales telles que la valeur locative dans l'industrie, bases qui simplifieraient le travail en prévenant par cela même plus d'un abus.

Comme il n'est pas possible d'ailleurs de s'arrêter à l'idée d'une taxe, quelle qu'elle soit, sans se réserver le droit d'en améliorer le mécanisme, soit annuellement, soit à périodes moins rapprochées; que le système des patentes est, par exemple, soumis tous les cinq ans à des révisions qui ont pour but, soit de combler certaines lacunes, soit de faire disparaître les anomalies que l'expérience permet d'apercevoir, il va de soi que l'impôt sur le revenu bénéficierait d'une semblable pratique. L'on arriverait ainsi, dans la pratique, à obtenir des résultats se rapprochant le plus possible de la vérité et de la justice en matière d'impôts.

C'est précisément en partant de faits précis, déjà expérimentés, tels que l'est le loyer, à tous les points de vue, qu'on aurait une base suivie parfaitement irréprochable, du moins qu'on peut regarder, d'une façon générale, comme l'indice à peu près certain du revenu. Au reste, ce qui est en question, c'est moins le principe de l'impôt, sur lequel il existe au sein de la Société peu ou point de désaccord, que la manière dont cette imposition peut être introduite chez nous dans l'ordre financier. C'est un *modus faciendi* que l'on recherche en ce moment même. Ce qui le prouve, c'est que la question qui figure au programme répond à cette pensée. C'est une question « d'entrée », ou mieux d'application.

Chacun sent bien que là où quelques esprits s'efforcent de faire à cet impôt comme une auréole d'impopularité qu'il ne mérite pas, il faut user de moyens faciles et pratiques, de nature à le faire aisément accepter.

Cette considération est précisément celle qui porte M. Paul Coq à abonder dans le sens des observations développées par l'honorable président de la Société, M. H. Passy. Non que l'orateur ne soit très-partisan d'un impôt sur le revenu qui, suivant que vient de l'exprimer M. de Forcade La Roquette, serait la traduction exacte et fidèle des charges que chacun doit supporter. Mais si c'est là le but auquel il faut tendre, ce qui importe en ce moment même, c'est de s'arrêter à un moyen facile et sûr, pour aborder en France un semblable terrain, de façon à s'y établir solidement. A ce point de

vue, la dépense du loyer semble être assurément le moyen d'appréciation du revenu le plus exact que l'on connaisse. Cela est surtout plus juste, plus logique à tous les points de vue, que de vouloir entrer chaque jour plus avant par l'impôt sur le *brut*, c'est-à-dire par les taxes à la consommation, dans la voie des impôts véritablement disproportionnels. Ce n'est pas ici le capital ou le revenu qu'on impose, c'est-à-dire le profit, la fortune acquise, mais les nécessités de la vie, et cela, que le salaire soit ou non rémunérateur.

Telle est la voie dont il faudrait enfin sortir, sous peine de fournir aux mauvaises passions, ou, comme on le répète, au « socialisme » des armes redoutables. Le meilleur moyen de désarmer ces mauvaises tendances consisterait à s'établir sur le terrain des taxes, en prenant conseil de l'équité, et faisant qu'enfin tous soient égaux devant la loi de l'impôt. M. Paul Coq pense qu'à cet égard il y avait mieux à faire, notamment que de rejeter sur l'industrie et sur le commerce, par une aggravation de l'impôt des patentes, le poids de charges dont la propriété foncière eût dû prendre sa part, après en avoir été à diverses reprises dégrevée.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Le commerce, l'industrie et le prix des matières textiles, des fils et des tissus dans l'année 1871 (1). Rapport très-étudié de M. Natalis Rondot, membre de la Société et président de la 4e section de la Commission permanente des valeurs, imprimé sur la demande de cette Commission et contenant d'intéressants aperçus sur le mouvement industriel de la France après la guerre.

Le droit unique sur les sucres (2), par M. Menier, manufacturier, membre de la Société et de la Chambre de commerce. — Nouveaux arguments de l'auteur en faveur de ce droit.

La abolicion de la esclavitud en Puerto-Rico (3), contenant les vigoureux discours prononcés à la séance publique, de l'Association abolitionniste espagnole, tenue le 23 janvier, au théâtre de l'Opéra de Madrid, par MM. Carrasco, Labra, J.-B. Alonso et Gabriel Rodriguez, ce dernier bien connu pour son éloquence et ses efforts libre-échangistes.

Don Luis Maria Pastor (4), par M. Gabriel Rodriguez. — Notice sur un vaillant promoteur des réformes financières et économiques, chef vénéré de la phalange des économistes espagnols, mort le 29 septembre dernier.

(1) Paris, Dupont, 1873; gr. in-8 de 36 p.
(2) In-8 de 16 p.
(3) Madrid, à la Sociedad abolicionista, 1873; in-8 de 54 p.
(4) Madrid, Conde; in-32 de 60 p.

Grammaire française élémentaire écrite entièrement en français, par *un père de famille* (1).— Sous ce titre piquant, M. le comte d'Esterno, membre de la Société, a entrepris une grande réforme, qu'il motive dans la lettre suivante adressée à M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique.

Mon cher collègue, j'espère être en mesure de vous faire parvenir, avant le 5 avril, 40 exemplaires de ma grammaire. Je vous prie de vouloir bien les distribuer aux personnes qui prendront part au dîner des Économistes. Comme il n'est pas probable que je puisse y assister, je vous prie de leur donner lecture de la présente lettre d'envoi.

A l'un des dîners précédents, j'avais fait distribuer le prospectus de cette grammaire, j'ai eu le regret d'entendre deux des convives prononcer ces paroles : *Ce n'est pas là de l'Economie politique.*

Cependant, les Économistes ne cessent de réclamer l'introduction de l'étude de l'économie politique dans l'éducation supérieure, secondaire et primaire. Ils ont cent fois raison ; mais, s'ils devaient se borner à d'éloquentes paroles, ils ne rendraient pas à la cause de la science et de l'humanité tous les services qu'elle attend d'eux. Tout en professant d'excellentes doctrines, il faut qu'ils sortent de la théorie pure et qu'ils songent aussi aux voies et moyens. Or, quelles sont les voies et moyens d'un enseignement quelconque? Il n'y en a que deux : l'argent et le temps.

Ne laissons pas à d'autres le soin de nous les procurer. N'imitons pas ces électeurs peu prévoyants, qui ne se préoccupent jamais d'équilibrer le budget, et qui se bornent à prier le gouvernement d'augmenter toutes les dépenses et de réduire tous les impôts.

Quelque insuffisante que soit aujourd'hui, en France, l'instruction sous toutes ses formes et à tous ses degrés, elle absorbe pourtant tout le temps de la jeunesse ; elle absorbe aussi tout l'argent que peuvent lui consacrer les familles et l'État.

D'autre part, c'est une nécessité absolue d'introduire de nouvelles études. Et ces études absorberaient, à elles seules, la moitié du temps et de l'argent qui, aujourd'hui, suffisent à peine aux besoins! Sur quoi donc peut on prendre ce surcroît de temps et d'argent?

Suivant moi, on ne peut le prendre que sur les anciennes études qui sont mal enseignées, à ce point que plus de la moitié de ce qu'elles coûtent peut être économisé.

C'est à cela que je travaille, mon cher collègue ; si je réussis, je vais abréger de plus de moitié l'étude de la grammaire française d'abord et de la grammaire latine ensuite. J'aurai rendu disponible 60 0/0 du bud-

(1) Paris, Guillaumin ; in-18 de 122 p.

get des dépenses de toute nature de l'éducation actuelle. Vous pourrez alors, sans surcharger ni le Trésor, ni les familles, ni les enfants, élargir, à votre gré, le programme des études et y introduire, en premier lieu, l'économie politique, qui est la première et la plus utile des sciences.

Comment donc peut-on prétendre que mon travail n'a pas de rapport avec elle? Mais, si j'envoyais à la Société des Économistes 100,000 francs pour créer des chaires et pour publier de bons ouvrages, on ne dirait pas que je ne sers pas sa cause. Eh bien, si je réussis, je mets à sa disposition les nombreux millions que représente la moitié des dépenses de l'éducation actuelle.

Les nouvelles études ne peuvent pas être introduites sans un grand travail de simplification et de condensation des anciennes. Ce travail n'avait pas trouvé d'amateur, parce qu'il est aride, et parce qu'en tout cas, il devait demeurer sans éclat; mais il était pratique et on ne pouvait s'en passer. Il fallait que quelqu'un s'en chargeât; je me suis dévoué.

Si je me suis trompé dans l'exécution, un autre le reprendra; j'aurai du moins indiqué la voie.

Il me semblerait donc peu équitable de considérer mon travail comme une œuvre de librairie qui ne s'adresse qu'aux instituteurs. Il se rattache, dans ma pensée du moins, à des vues plus hautes et à des intérêts plus nationaux. Il doit servir de point de départ à un système d'éducation plus rationnel et plus pratique que le système aujourd'hui en vigueur. C'est à ce titre que j'appelle sur lui l'attention bienveillante des Économistes et, après examen, leur appui moral, s'il y a lieu.

Croyez, mon cher collègue, à mes sentiments affectueux.

D'Esterno.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire de l'économie politique des anciens peuples de l'Inde, de l'Égypte, de la Judée et de la Grèce, par M. Du Mesnil-Marigny; Paris, Plon, 1872; 2 vol. in-8.

Nous devons féliciter M. Du Mesnil-Marigny d'avoir quitté les régions brûlantes de la polémique commerciale pour les recherches plus calmes de l'érudition. Un premier ouvrage systématique en l'honneur du protectionnisme l'avait conduit à une critique sans mesure et sans justice des effets de nos traités de commerce avec l'Angleterre et avec d'autres pays. Il s'était même laissé emporter jusqu'à écrire une sorte de manifeste sur ce qu'il appelait le *rôle de l'industrie française*. Cette annonce

amentable de leur agonie avait dû surprendre nos industriels. Ils s'en doutaient si peu que, lorsque ces mêmes traités furent dénoncés et qu'il s'agît d'établir cet impôt sur les matières premières, destiné à faire une si triste figure, la plupart poussèrent un cri d'alarme, véritable cette fois.

L'époque reculée dont s'occupe M. Du Mesnil-Marigny ne paraît point faite pour soulever de telles passions. Les questions qui s'y rattachent ont un intérêt historique avant tout. L'auteur a entrepris de combler une lacune regrettable que les historiens de l'économie politique ont laissé subsister presque tout entière. Ils jettent à peine un regard superficiel sur l'Orient. J'excepte pourtant un écrivain aujoud'hui peu lu et que M. du Mesnil-Marigny aura pu consulter plus d'une fois. M. le comte Reynier a écrit trois volumes successivement sur l'économie publique des Perses et des Phéniciens, sur celle des Arabes et des Juifs, sur celle des Égyptiens et des Carthaginois. D'où vient que M. de Marigny n'a pas cité ces travaux que sans doute, il connaît bien? Il est vrai que le sujet traité par Reynier contient des parties omises par M. Du Mesnil-Marigny, qui en revanche en a ajouté d'autres laissées dans l'ombre par cet écrivain. Il est vrai enfin que la science a marché depuis 1818, 1820 et 1822, dates des écrits du comte Reynier. M. Du Mesnil-Marigny a eu entre les mains plusieurs de ces travaux récents et importants, et il en a tenu compte. L'Orient contient tous les germes, et quelquefois des développements plus avancés qu'on ne le suppose, de ce qui constitue la civilisation au point de vue économique. Quelle que soit l'importance qu'offrent les quatre nations sur lesquelles M. Du Mesnil-Marigny a consacré ses études, nous regrettons qu'il ne les ait pas étendues à d'autres groupes de populations orientales. Pourquoi celles-là seulement et non les autres? Pourquoi omettre la Perse, l'Assyrie, la Chine et cette Carthage qui, sous le rapport commercial, a joué un rôle si considérable et si instructif? Dans cette république célèbre, l'auteur aurait pu voir le système prohibitif et restrictif se déployer avec une âpreté presque sauvage, et aboutir en fin de compte aux plus funestes conséquences. Nous devons prendre ce que l'auteur nous donne en souhaitant qu'il complète un travail qui, sans être à l'abri de plus d'une critique, atteste pourtant en général de sérieuses recherches.

Avant de passer à l'examen rapide des diverses parties dont se compose cet ouvrage, nous voudrions dire un mot de la méthode selon laquelle il est conçu. Le sens que l'auteur donne aux mots d'économie politique n'est-il pas trop étendu? Non pas qu'il faille, selon nous, faire remonter l'économie politique seulement au dernier siècle. Sans doute ce n'est qu'à cette époque que la *science* s'est constituée avec le caractère méthodique qui a fixé avec plus de rigueur son point de départ, sa nature, ses limites. Il n'est pas moins vrai qu'il y a eu de tout temps des

doctrines économiques plus ou moins enveloppées dans les législations, quelquefois même assez explicites, qui ont agi sur les faits qu'elles-mêmes reflètent le plus souvent. C'est le droit, c'est l'obligation stricte de l'historien de l'économie politique, de recueillir ces doctrines et de les mettre en rapport avec les réalités. Mais autre chose est écrire l'histoire de l'économie politique, autre chose est écrire l'histoire de l'industrie et du commerce; cette dernière histoire enfin ne saurait se confondre avec celle de la civilisation. Les rapports qui existent entre ces éléments divers et qu'il est bon de marquer n'autorisent en rien une confusion pareille. M. Du Mesnil-Marigny a-t-il tenu compte suffisamment de ces distinctions? Ne les a-t-il pas méconnues plus d'une fois, sciemment peut-être? Telle est l'impression que son livre nous a produite. Les renseignements qu'il nous donne sur la partie économique ont leur valeur; nous pensons seulement qu'il les a compliqués un peu trop de recherches qui, bien qu'intéressantes par elles-mêmes, semblent être étrangères au sujet, ou ne pas s'y rapporter d'assez près.

Encore une critique générale : L'auteur est convaincu que le système réglementaire pour l'industrie, et le système protecteur pour le commerce sont des nécessités imposées à certaines périodes de formation dans le développement des nations. C'est une thèse qui peut avoir sa part de vérité, mais qui nous paraît loin de s'appliquer à tous les peuples et dans toutes les conditions. M. Du Mesnil-Marigny, qui en fait un axiome, prétend appeler l'histoire en témoignage. Puisqu'il annonce un tel dessein, il aurait fallu l'exécuter avec plus d'ampleur et de précision; trop souvent il s'en tient à de simples assertions ou à des preuves qui sont loin d'être toujours suffisantes.

C'est par l'Inde que M. Du Mesnil-Marigny commence cette revue. La haute antiquité de la nation hindoue justifie la marche qu'il a suivie. Bien avant le Code de Manou, qui serait antérieur de seize siècles à l'ère chrétienne, l'Inde avait poursuivi déjà une longue carrière. Il n'est pas douteux que les faits économiques n'aient subi profondément l'influence de la religion et d'une ou de plusieurs conquêtes. C'est aussi, d'ailleurs, un peu abusivement que l'auteur s'étend ici sur le caractère des doctrines brahmaniques et sur les fonctions de certaines castes. Il aurait suffi d'en apprécier l'action sur le travail et sur la distribution de la richesse. La religion ne poussait pas à l'inertie autant qu'on pourrait le croire. Le travail était honoré dans l'Inde. L'industrie et le commerce n'étaient point interdits aux prêtres. En revanche, on leur défendait l'agriculture, uniquement au nom du dogme de la métempsycose qui fait un scrupule de tuer les animaux quels qu'ils soient, scrupule qui, chez les prêtres particulièrement, devait s'étendre jusqu'aux plantes. Pourquoi la loi interdisait-elle aux brahmanes l'étude et la pratique des beaux-arts? Toujours est-il que la caste des Vaisyas, qui comprenait surtout les agri-

culteurs, les commerçants et les industriels, était regardée comme une caste dégénérée. La propriété était mise sous la garde d'une pénalité sévère, parfois atroce, à ce point qu'elle condamnait l'auteur d'un vol commis pendant la nuit et avec effraction à être empalé après avoir eu les deux mains tranchées; l'orfèvre, dont les bijoux, soit pour le titre du métal, soit pour la qualité des pierreries, n'était pas conforme aux conditions arrêtées avec l'acheteur, devait être coupé par morceaux. L'habitude de convertir sa fortune en métaux précieux ou en bijoux peut expliquer ces sévérités exceptionnelles, mais cette habitude même de thésauriser prouverait peu en faveur de la sécurité sociale chez une nation qui sous bien des rapports atteignit un degré de civilisation remarquable.

Il est difficile d'établir exactement la première organisation de la propriété foncière dans l'Inde; il paraît certain qu'elle jouit de bonne heure d'une agriculture florissante. L'industrie, rigoureusement réglementée, y prit un grand essor, moins dans le sens de l'abondance que de la perfection des produits. Très-habiles dans la tisseranderie, les Indiens, de temps immémorial, surent fabriquer la mousseline et les cachemires d'une manière à peu près aussi parfaite qu'aujourd'hui. Faut-il attribuer, avec l'auteur, une bien grande efficacité à une mesure protectrice que signale Arcien, et qui aurait établi, à l'importation, de plus forts droits *ad valorem* sur les étoffes de soie façonnées que sur la soie grége? Quoi qu'il en soit, l'auteur aperçoit la même pensée de protection dans une loi relatée par Strabon, qui ordonnait de torréfier une certaine graine précieuse pour en empêcher l'exportation et la reproduction à l'étranger.

S'il nous est peu facile de saisir le lien que présente, non pas certes avec l'art et l'industrie, mais avec l'économie politique, la description des pagodes souterraines et de celles qui étaient situées au-dessus du sol, on peut admettre un rapport moins éloigné des idées et des faits économiques avec les pèlerinages religieux, l'hospitalité considérée comme un devoir et le bon entretien des routes, toutes circonstances qui facilitaient les relations du commerce. C'est un trait digne d'être observé que le commerce international opéré par la race indienne, et qui eut lieu avec le littoral du Pont-Euxin, avec la Perse, la Syrie, l'Assyrie, la Phénicie, l'Europe, fut en quelque sorte plus passif qu'actif, vu le caractère sédentaire des Indiens qu'expliquent la placidité de leur humeur et la beauté de leur climat. On rencontre aussi dans l'histoire de ce négoce des édits de maximum, et quelques interdictions d'importer ou d'exporter tel objet. Conclure de l'état prospère du commerce aux bons effets de ces mesures, n'est-ce pas aller trop vite? D'une part ces restrictions ne semblent pas avoir été fort nombreuses ni toujours mises en pratique, à en croire le texte, qui paraît plutôt les réserver comme une faculté dont le roi peut user en cas de besoin. D'autre part et surtout,

il resterait à se demander si c'est par ou malgré ces précautions que le commerce a pris de la force. C'est principalement quand il s'agit d'époques aussi lointaines et aussi imparfaitement connues, qu'il faut se défier du célèbre sophisme : *post hoc ergo propter hoc.*

Les autres parties du système économique des Indiens ne présentent pas moins d'intérêt. Le prêt était assez largement pratiqué. Les intérêts que devait payer l'emprunteur variaient suivant la caste à laquelle il appartenait, à moins que le prêt ne fût sur gages. Les dettes des enfants étaient payées par le père et celles du père par les enfants jusqu'à la troisième génération. Il existait aussi une certaine connaissance du crédit fort imparfaite sans doute, constatée par l'existence du prêt à la grosse. Les monnaies elles-mêmes étaient dans un état d'imperfection peu douteuse, attestée par l'étonnement que causa la vue des bonnes conditions dans lesquelles étaient fabriquées les monnaies romaines. Un coup d'œil rapide jeté sur les impôts rappelle à certains égards notre moyen âge. Les brahmanes en étaient exempts comme notre clergé, et les kchatryas, comme nos nobles. L'impôt frappait sur les vaisyas et les coudras, il atteignait les revenus des propriétés foncières et industrielles, ainsi que les bénéfices commerciaux. Il était perçu en nature au moins dans sa presque totalité. Comme partout il offrait une assez grande diversité, et comme il arrive habituellement en Orient, il revêtait surtout la forme directe.

Tout en encourant les mêmes critiques pour ce qui nous paraît être digression et hors-d'œuvre, les développements dans lesquels l'auteur est entré sur l'Égypte peuvent être lus également avec profit. C'est à tort, quelque détour qu'il prenne, qu'il prétend faire rentrer dans l'histoire de l'économie politique des dissertations sur les origines, sur la religion des Égyptiens, sur leur système de pénalité, sur leur architecture civile et religieuse, etc. Il s'en faut aussi, selon nous, que tous les détails sur l'agriculture, l'industrie et le commerce de l'ancienne Égypte trouvent leur place nécessaire dans une telle histoire, où les faits qui se rapportent à l'économie politique ne doivent figurer que s'ils offrent un lien saisissable avec quelque système préconçu. De tels faits fort heureusement ne manquent point. On sait, par exemple, quelle influence sur la fécondité et sur la perfection du travail industriel a été attribuée au régime des castes chez les Égyptiens et à l'hérédité des fonctions. Ce qu'ont dit à ce sujet Hérodote et Diodore a été répété par Bossuet. L'auteur soutient que cette transmission des métiers d'une part, et que de l'autre les règles minutieuses auxquelles ils étaient soumis, ne purent que contribuer à leur perfectionnement. La raison qu'il en donne est ici, comme ailleurs, qu'il faut que les industries naissantes trouvent des appuis, des tuteurs, sinon même des lisières. Il attache particulièrement au secret des procédés exploités par un peuple une importance quelque

peu exclusive. M. Du Mesnil n'en combat pas moins avec beaucoup de raison, selon nous, ce qu'il y a de trop systématique dans l'idée qu'on se fait généralement de la séparation des castes et de la transmission des professions de père en fils. C'était beaucoup moins rigoureux qu'on ne se l'imagine. Il n'était pas impossible de passer d'une caste dans une autre, et si l'hérédité des fonctions était le fait le plus ordinaire, ce fait n'était pas absolument forcé et inévitable. C'est ce que plusieurs savants ont établi, et notamment M. Ampère, dans une dissertation lue à l'Académie, il y a une vingtaine d'années environ.

Il est hors de doute que l'organisation sociale de ce peuple, sous tant de rapports si avancé, qui eut des idées bien plus hautes en morale et en religion qu'on ne se l'imagine communément sur la foi d'un grossier fétichisme populaire, contribua à donner à la production un essor fécond et un caractère tantôt d'utilité, tantôt de luxe, qui frappe à un haut degré. La famille paraît avoir reposé en Égypte sur des bases bien moins défectueuses que dans d'autres contrées de l'Orient. Tout donne lieu de croire que la monogamie y fut de beaucoup le fait dominant. Le ménage, avec ce que ce mot entraîne d'union dans les efforts, d'ordre et d'économie, fut très-loin d'être inconnu par ce vieux peuple, et les monuments qu'il nous a laissés portent l'éclatant témoignage de la vie domestique aussi bien que des occupations rurales et industrielles auxquelles il se livrait. On s'est même demandé si dans la famille la femme ne possédait point la prépondérance. Plusieurs historiens anciens nous la montrent accomplissant des opérations d'industrie et de commerce qui sont habituellement le lot du sexe masculin. M. Du Mesnil-Marigny s'est fait le défenseur de cette prépondérance de la femme dans l'antique Égypte. Il s'appuie sur des textes dont il ne faudrait pas tirer des conclusions trop absolues. Pour notre part, nous inclinerions bien plutôt à limiter cette supériorité seulement à quelques points et à la ramener, en général, tout au plus aux termes de la simple égalité. Nous admettrions difficilement avec l'auteur ce qu'il soutient en thèse générale, à savoir « qu'à l'origine des temps la femme devait être l'égale de l'homme, et que sa déchéance date de l'institution du mariage, l'une des premières étapes du progrès. » L'exemple des Amazones, le bataillon de femmes qui, dit-on, suivit dans les Indes l'expédition de Bacchus ou Osiris, attestent des exceptions, comme il s'en est présenté en d'autres temps. Les femmes nobles qui suivirent Godefroi de Bouillon à la croisade ne sauraient être invoquées sans doute en preuve que les sexes fussent égaux au moyen âge. La chevalerie elle-même, qui semble dans ses galantes exagérations consacrer l'empire illimité de la femme, ne peut certes être présentée comme une image exacte du régime qu'avaient établi à son égard les mœurs et les lois. Celui qui en jugerait par cette brillante exception risquerait de se tromper presque du tout au tout. De

notre temps même on ne saurait faire un argument général de la supériorité prise dans certains pays maritimes par les femmes, qui cultivent, administrent, gouvernent la maison, tandis que leurs maris se livrent à l'existence du marin. (Tel a été presque jusqu'en ces derniers temps le spectacle que présentait chez nous la petite île de Batz, près Roscoff, sur la côte du Finistère, et il s'en faut que cet exemple soit le seul.) La subordination de la femme dans les temps primitifs, et à bien des égards à des époques plus avancées, résulte de sa plus grande faiblesse organique et de la protection constante dont elle a besoin, ne serait-ce que pour se livrer aux soins de l'allaitement.

Il n'en est pas moins permis de croire que l'importance de la femme, parfaitement attestée en Égypte, influa sérieusement sur la marche même du développement économique. Elle ne put que pousser au perfectionnement des industries de luxe, qui furent très-florissantes. Notre musée égyptien nous montre à quel degré véritablement étonnant de perfection étaient parvenus les objets précieux destinés à la toilette, colliers, bagues, etc. Dans les statues et les peintures qui sont arrivées jusqu'à nous, les femmes sont vêtues d'étoffes de lin ou de coton de la plus grande finesse, leur chevelure est disposée avec art, leurs doigts, leurs bras, leurs jambes, leurs poitrines sont ornés de bijoux de toutes sortes. M. Du Mesnil-Marigny donne des indications abondantes et curieuses sur les tisseranderies, industrie exercée par les hommes et encouragée par des remises d'impôts, sur les teintureries, sur la joaillerie, sur la poterie, sur les arts divers cultivés par ce peuple ingénieux. Ces détails, pour être puisés dans les auteurs anciens, ne sembleront pas moins en partie nouveaux. Le commerce de l'Égypte est udié aussi avec soin, ainsi que la part de crédit qu'on trouve dans ette contrée industrieuse. L'Égypte reçut sans doute du Nil son caractère spécialement agricole, mais son génie fut excité par les nécessités mêmes que fait naître la périodicité des inondations de ce fleuve et par diverses circonstances de climat et de race qui achèvent d'expliquer que l'Egyptien se soit livré aux emplois de l'activité la plus variée. Il serait difficile de faire la part exacte de ce que la civilisation doit aux Égyptiens de perfectionnements et d'inventions. La manière dont ils tissaient décèle des procédés originaux, ainsi que la manière dont ils coloraient les étoffes. Ils avaient aussi une façon particulière de travailler les vases, qu'ils imprégnaient d'essences odorantes de la plus douce odeur.

La pêcherie constituait chez eux une profession des plus importantes et un des produits les plus considérables. L'art de la salaison leur permettait de conserver le poisson et de l'exporter en grande quantité. Ils exportaient aussi beaucoup de parfums. Mais la plus importante peut-être de leurs inventions est le papier, dû primitivement à l'écorce du papyrus, qu'ils divisaient en avec une aiguille en membranes très-minces,

théories économiques chez les Grecs tous les développements qu'elles comportaient. Il aurait pu insister davantage particulièrement sur les idées d'Aristote, qui acquièrent en quelques points un degré de précision qu'ont atteint rarement Platon et Xénophon. La lutte des riches et des pauvres aurait pu également être serrée de plus près, et l'élément économique de la politique proprement dite aurait trouvé là à se dégager d'une manière plus complète. Les faits réunis par l'auteur sur les monnaies, sur les moyens de crédit, parmi lesquels il voit déjà figurer la lettre de change, sur l'association des capitaux, sur l'organisation déjà fort diversifiée des contributions publiques, n'en sont pas moins curieux à plus d'un titre, et présentés avec clarté dans des chapitres instructifs.

Il faut savoir gré à M. Du Mesnil-Marigny de son consciencieux travail. Nous ne le croyons pas sans lacunes, et nous n'avons pas dissimulé les critiques qu'il nous a paru encourir. Il n'en tiendra pas moins une place utile parmi les publications consacrées à l'histoire de l'économie politique chez les anciens. Ce sont là des études fort intéressantes et en elles-mêmes et par les rapprochements qu'elles font naître. Elles sont bien négligées pourtant. On aime à voir des hommes d'études ayant du loisir, s'y consacrer avec un zèle et un soin devenus trop rares.

HENRI BAUDRILLART.

DIE KUNST IN DER WIRTHSCHAFT (L'art au point de vue économique) et UEBERSICHTEN, etc. (Tableaux comparés de la production, du commerce et des voies de communication). Deux monographies de M. le professeur Franç. X. Neumann. Vienne, C. Gerold fils.

L'art, au point de vue économique, est une question qu'on n'a pas assez souvent tenté de résoudre. Deux ou trois économistes seulement se sont bornés à jeter, presque en passant, un regard peu aimable, sinon sur l'art, du moins sur quelques arts, les écartant de leur domaine comme « travaux improductifs » ou « stériles. » Ces économistes partaient de ce principe que des objets matériels seuls font partie de la richesse d'une nation; le son d'une musique, qui ne revêt aucun corps, n'est donc pas un produit matériel. Mais, abstraction faite de cette circonstance que la musique n'est pas tout l'art, qu'une statue, un tableau, une planche gravée, un monument sont des objets on ne peut plus matériels, M. Neumann, auquel ses travaux ont valu un rang distingué parmi les économistes, fait remarquer que tout ce qui nous procure des jouissances est productif; la musique en procure, donc c'est un travail productif. Si l'on objecte que le son s'envole et s'évanouit aussitôt, M. Neumann demande avec raison si une longue durée entre dans la définition du mot existence, c'est-à-dire si l'objet n'existe que s'il se passe un long laps de temps entre sa production et sa consommation? Si le monument se conserve trois siècles, le vêtement trois ans, la musique est consommé

formes utiles et fécondes que ce luxe peut présenter. On sait d'ailleurs que le mauvais luxe fut loin d'être inconnu aux femmes juives, et qu'il est l'objet des malédictions d'Isaïe. Ce qu'il y a dans ce genre d'industries plus raffinées d'insuffisant sous certains rapports, paraît venir beaucoup moins d'une interdiction religieuse que de l'organisation sociale éminemment favorable à la petite propriété. Au reste, le caractère de ce peuple, considéré comme étant plutôt *éleveur de bétail* qu'*agriculteur*, donne lieu de la part de l'auteur à de judicieuses observations. On lira avec fruit ces études sur le trafic des Israélites par la voie de terre, sur leur commerce maritime, sur le développement de leur population, sur leurs monnaies, sur leurs opérations de prêt, sur la constitution de leurs impôts.

Un travail étendu sur la Grèce termine l'ouvrage de M. Du Mesnil-Marigny. Ici les secours même modernes ne manquaient pas. Heeren, déjà fécond en renseignements sur la politique et le commerce des peuples orientaux; Barthélemy, dont le *Voyage du jeune Anacharsis* reste, même aujourd'hui, utile à consulter; Boeckh, dans son *Economie politique des Athéniens*, fournissaient des matériaux excellents et de précieuses indications. A un point de vue plus général que spécial, il y avait aussi à tirer parti de l'histoire de la Grèce par Grote. Nous ne suivrons pas M. Du Mesnil-Marigny dans toutes les parties de cette importante recherche. — Nous aurions à y signaler plus d'une remarque qui dénote une étude attentive. Peut-être là aussi l'auteur ne s'est-il pas défendu toujours d'un certain entraînement pour le paradoxe. Il va, nous le croyons, un peu loin en réduisant, autant qu'il le fait, la part d'austérité de la vie spartiate. Qu'on dise que cette existence connut en effet des excès, des débauches, souvent secrètes, que permettait l'usage des richesses amassées par les femmes possédant des propriétés foncières en dehors de l'égal partage des terres, cela n'est que trop vrai, mais n'autorise pas, sans doute, à vanter l'abondance et le confortable qui régnaient chez les Lacédémoniens. Il y a aussi quelque exagération à prétendre que la dureté des mêmes Spartiates à l'égard de leurs esclaves a été calomniée, et à soutenir que le travail manuel, contre l'opinion reçue, était considéré chez les anciens. M. Du Mesnil-Marigny, dans sa préoccupation de défendre le système protecteur, pouvait choisir un meilleur exemple que la Grèce. Peu de nations furent plus libérales en matière de commerce, comme en presque toute autre. C'est un fait qui domine de beaucoup les exemples de mesures protectrices allégués dans son livre. Je regrette qu'il ait si peu parlé de la colonisation grecque, généralement si libérale dans ses principes et dans ses applications, du moins au point de vue commercial. Rien ne ressemble moins que ce régime à celui qu'établirent les Carthaginois et les Romains. Il est visible aussi que M. Du Mesnil-Marigny n'a pas donné à l'étude des

tembre, date à partir de laquelle elle sera évacuée en deux semaines.

Cette nouvelle inattendue, d'un arrangement à si bref délai, a produit un grand soulagement en France; car on avait bien souvent prédit que les Prussiens ne voudraient quitter leur conquête, ni surtout abandonner Belfort; car on s'était habitué à tout redouter de la politique sauvage qui a fait continuer la guerre contre la France après Sedan. Mais ce soulagement ne s'est pas manifesté par des expressions de joie, parce que les plaies de l'invasion sont loin d'être cicatrisées, et que l'envoi des milliards et le départ des régiments allemands ne seront pas suivis de la réintégration de l'Alsace et de la Lorraine dans le sein de la patrie commune.

Comme il n'y a nul doute que le Trésor français ne puisse tenir ses nouveaux engagements, avantageux au Trésor allemand, tout porte à croire que S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, donnera à ses troupes l'ordre d'évacuer le territoire français, sur lequel, paraît-il, elles s'imprègnent, par voie de comparaison. de sentiments peu en harmonie avec ceux à l'aide desquels on a soulevé les bas-fonds du patriotisme allemand.

Il ne serait pas impossible que la place de Verdun elle-même fût évacuée en même temps que le reste du territoire, moyennant une certaine somme que percevrait en sus le Trésor public de la vertueuse Allemagne, qui n'avait, on le sait, en continuant la guerre, que des motifs de haute moralité.

Quoi qu'il en soit, la conclusion de cette grosse affaire est un service éminent rendu par M. le Président de la République et par M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères; et l'Assemblée nationale, traduisant les sentiments du pays, a tenu à le reconnaître par un vote solennel, proclamant que ces deux hommes d'État ont bien mérité de la patrie.

Une note officielle nous apprend qu'à cette heure 750 millions ont été versés sur le quatrième milliard. Il ne reste donc plus que 1,250 millions à payer, et le Gouvernement français annonce qu'il est en mesure de payer cette somme d'ici à la fin du mois d'août.

—Au moment où nous mettions notre dernier numéro sous presse, le Gouvernement et l'Assemblée prenaient une décision imprévue au sujet des nouveaux traités de commerce avec l'Angleterre et avec la Belgique. Dans la séance du 14 mars, M. le ministre des finances demandait à l'Assemblée d'adopter d'urgence une loi, en vertu de laquelle « les anciens tarifs conventionnels devront demeurer en vigueur jusqu'à l'application des tarifs nouveaux votés ou à voter par l'Assemblée. » Cette loi était promulguée dans le *Journal officiel* du lendemain.

Ça été là une heureuse idée de la part du gouvernement, qui lui a permis de se tirer de l'embarras dans lequel il se trouvait acculé, par suite des obstacles et négociations faciles à prévoir, et au moment où le terme du traité de 1860 allait expirer. Le procédé est d'autant plus ingénieux qu'il est élastique, c'est-à-dire qu'on peut le faire durer autant qu'on voudra, autant et plus que l'Assemblée nationale, par exemple. En attendant, nos lecteurs liront avec intérêt l'analyse critique des nouveaux traités avec l'Angleterre et la Belgique, et les exposés des motifs par un négociateur émérite.

En ce qui touche le traité avec l'Italie, il paraîtrait que M. Ozenne, délégué du Gouvernement français, et M. Luzzatti, secrétaire général du ministre du commerce d'Italie, ont arrêté les « préliminaires » des négociations relatives à la révision du traité de commerce entre la France et l'Italie. Ces préliminaires consacreraient des atténuations importantes en faveur de l'Italie, en sus des adoucissements portés à la fameuse loi des matières premières du 26 juillet 1872, par le traité projeté entre la France et la Belgique.

Comme, avec la loi du 14 mars, rien ne presse maintenant, ce pauvre M. Ozenne va pouvoir ralentir son travail de Sysiphe ambulant.

— M. Disraeli et ses amis les Tories, s'étant vus dans l'impossibilité de constituer un ministère, à la suite du vote relatif à l'Université d'Irlande et que nous avons expliqué dans notre dernière chronique, MM. Gladstone et Granville, etc., ont repris leurs portefeuilles.

Le chancelier de l'Échiquier, M. Lowe, a exposé, dans la séance du 7 avril, la situation financière de l'Angleterre ; après quoi, comme les choses vont à merveille au delà du détroit, la Chambre des communes a immédiatement voté le budget de 1874.

Les dépenses prévues pour l'exercice 1872-73 s'élevaient à 70,417,000 livres sterling, un peu plus de 1,760 millions de francs ; le revenu devait atteindre environ 1,795 millions, laissant une marge de 35 millions. Mais l'excédant du revenu sur la dépense s'est élevé jusqu'au chiffre de 147 millions. — Pour l'année courante, le chancelier espère un revenu de 1,915 millions, et annonce une dépense qui n'atteint pas 1,800 millions, d'où un excédant de 115 à 120 millions !

Depuis 1869, que le ministère Gladstone a pris possession des affaires, près de 500 millions de la dette publique ont été payés. De 20 milliards 137 millions, elle a été réduite à 19 milliards 645 millions. Ce sont là, il faut l'avouer, de gros arguments en faveur des hommes d'État de l'école de Manchester.

L'excédant du revenu sera, selon la proposition du Gouvernement, affecté au paiement de l'indemnité de l'*Alabama*, réglée par le tribunal arbitral de Genève. Les deux autres tiers permettront de diminuer les droits sur le sucre, et de réduire de 4 à 3 pences, c'est-à-dire à environ 1 0/0 le taux de l'*income-tax*, qui était de 7 pences ou 2 0/0 au début, lorsque Robert Peel s'en servit pour combler tant le déficit ancien que celui qui devait provenir de ses premières réformes.

Voilà des résultats fort éloquents, et qui en disent plus en faveur de la gestion du ministère libéral et de la politique des hommes d'État de l'école de Manchester que de longs et pathétiques discours.

De longtemps les ministres des finances de France n'auront de satisfaction pareille à celle qu'éprouvent, depuis plusieurs années déjà, les lords chanceliers d'Angleterre en rendant leurs comptes. Aujourd'hui, notamment, ce ne sont pas précisément des excédants que MM. Thiers et Léon Say peuvent présenter, ainsi que l'ont fait MM. Gladstone et Lowe.

Selon les prévisions du budget de 1874, que l'Assemblée nationale aura à voter en revenant des vacances de Pâques, le service de la dette et les dépenses militaires accroissent le passif de 138 millions, qui vont nécessiter de nouveaux centimes additionnels généraux.

L'habile exposé des motifs du budget de M. Léon Say ne fait point pressentir un nouvel emprunt : des émissions de bons du Trésor pourront subvenir aux nécessités du compte de liquidation qui s'élève a 780 millions. La dette flottante s'élèvera ainsi à un milliard, en face duquel se trouve forcément en réserve le fonds d'amortissement; qui est de deux cents millions.

Cette situation ne tardera pas à ramener à bref délai la question des voies et moyens, des ressources et des transformations capables de produire l'équilibre; mais c'est là une besogne qui incombera à une Assemblée nouvelle.

En vue de ces difficultés, la Société d'économie politique s'est occupée de nouveau, dans sa dernière réunion, de l'impôt sur le revenu, et sur le meilleur moyen de le faire accepter en France. Nos lecteurs trouveront plus haut (p. 119) cette intéressante discussion, dans laquelle deux anciens ministres des finances, M. Hippolyte Passy et M. de Forcade la Roquette, ont pris la parole.

— Le gouvernement provisoire espagnol semble avoir de la peine à atteindre les élections qui n'auront lieu que dans un mois, et la réunion de l'assemblée qui ne doit s'effectuer que le 1er juin. Son autorité diminue à mesure que la différence de vues se produit dans son sein. Pendant ce temps-là, la discipline des troupes s'altère et le Carlisme fait des progrès à l'aide de son auxiliaire, le brigandage.

Parmi les symptômes effrayants de la situation actuelle de la Péninsule ibérique, on a souvent mentioné les progrès du communisme et les attentats contre la propriété dans le Midi. Mais il paraîtrait qu'on a fort exagéré sous ce rapport. En effet, nous lisons, aujourd'hui même, dans une correspondance adressée au *Temps* par une personne sérieuse, qu'il y a bien eu en Estramadure un commencement de partage dans diverses localités de la province de Badajoz, mais que les propriétaires sont intervenus sur ces entrefaites et ont pu, à l'aide de la garde civique, faire emmener 145 partageux en prison, où ils sont encore !

L'auteur de la lettre que nous citons fait remarquer que, s'il y a dans les paysans des aspirations au partage des terres, cela ne tient nullement à ce qu'ils ont été endoctrinés par les prédications de l'Internationale, mais aux conditions toutes particulières et fort anciennes dans lesquelles se trouvent les détenteurs de la propriété foncière dans la péninsule.

— Il y a eu à Toulouse un procès fait à des affiliés de « l'association internationale des travailleurs; » mais cette affaire a été insignifiante, ainsi qu'en pourront juger nos lecteurs par une intéressante lettre que nous a adressée M. Rozy, professeur à la Faculté de droit de cette ville (v. p. 114), et qui montre combien la loi prohibitive votée par l'Assemblée nationale va mettre d'obstacle à la connaissance des doctrines qui se propageront sourdement à la faveur de cette franc-maçonnerie nouvelle. En vertu de cette loi deux journaux, la *Gazette de France* et le *Corsaire* ont déjà été condamnés à des peines correctionnelles pour avoir publié une circulaire émanant du comité central de Londres.

Nous sommes trop observateurs des lois pour ne pas profiter de la leçon.

— Nous devons un souvenir à M. Ortolan, le savant et sympathique professeur à l'École de droit de Paris, qui vient de terminer sa carrière. Il était né à Toulon, en 1802. M. Ortolan était des nôtres en 1846 et 1847, au premier rang dans l'Association pour la liberté des échanges, et il payait de sa personne dans ces meetings de la salle Montesquieu, où les Bastiat, les Ad. Blanqui, les Dunoyer, les d'Harcourt, les Faucher, etc., pour ne parler que de ceux qui ne sont plus, étaient les promoteurs de la réforme économique qui est encore à venir. M. Ortolan faisait par conséquent partie du nombre encore fort restreint des légistes et jurisconsultes qui comprennent l'importance de l'enseignement économique dans les écoles de droit.

Paris, le 12 avril 1873.

JOSEPH GARNIER.

Bibliographie économique.

(PUBLICATIONS DE JANVIER ET FÉVRIER 1873.)

About. *Alsace*, 1871-1872. 3e édition. In-18 jésus, 352 p. Paris, imp. Raçon et Ce; lib. Hachette et Ce.

Andelarre (marquis d'). *Les principes de la Révolution française* et le programme de 1789. In-8, 63 p. Paris, imp. Schiller; lib. Dentu.

Arabes (les) et la colonisation en Algérie. In-8, 75 p. Paris, imp. Pougin.

Armand (C.). *Questions sociales*. Etude historique et critique du communisme. Conférences faites au Grand-Orient de France. In-8, 101 p. Paris, imp. Claye.

Audiganne. *Mémoire d'un ouvrier de Paris*, 1871-1872. In-18 jésus, 324 p. Paris, imp. Hennuyer; lib. Charpentier et Ce.

Audouard (Mme Olympe). *La morale officielle, S. V. P.* Lettre à M. de Goulard, ministre de l'Intérieur. In-18 jésus, 60 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Ce; lib. Dentu.

Bablot-Maître (E.). *Etude sur la question des laines*. In-8, 58 p. Châlons-sur-Marne, imp. et lib. Leroy.

Barni. *L'Institution républicaine*, par Jules Barni, député de la Somme. 2e édition. In-18, 36 p. Paris, imp. Barthier; Société d'instruction républicaine, rue Saint-Jacques, 161; lib. Le Chevalier.

Barral (J.-A.). *L'Ecole d'agriculture de Grignon*. Deuxième article. In-8, 15 p. Paris, imp. Lahure; bureaux du *Journal de l'Agriculture*; librairie G. Masson.

— *Rapport* fait à la Société centrale d'Agriculture de France au nom d'une commission spéciale, *en réponse au Questionnaire sur l'impôt du sucre*, adressé par le Conseil supérieur de l'industrie, de l'agriculture et du commerce. In-8, 67 p. Paris, imp. et lib. Ve Bouchard-Huzard.

Bazerque (capitaine). *La Caravane universelle*. Voyages autour du monde en vue de l'exploration scientifique de toutes les parties accessibles de l'univers. In-8, 41 p. Paris, imp. De Soye et fils; au Grand Hôtel.

Beaurin (Charles). *Trois conditions de stabilité constitutionnelle*.

Bergeron. L'avenir des familles. In-32, 32 p. Paris, imp. Lefebvre.

— *Qu'est-ce que l'assurance sur la vie?* Conférences familières. 10e édition. In-12, 24 p. Paris, imp. Raçon et Ce; lib. Auger.

Bertin, avocat. *Ordonnances sur requêtes, voies de recours*. In-8, 45 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Ce; lib. Durand et Pedone-Lauriel.

Biencourt (de). *Questions du jour*. Les chambres hautes, leur composition et leur rôle en Europe et en Amérique. D'une chambre haute en France, par le marquis de Biencourt. In-18, 70 p. Paris, imp. Raçon et Ce; lib. de la Société bibliographique; Dentu.

Biens (les) de la famille d'Orléans. Projet de loi portant abrogation des décrets du 22 janvier 1852. 3e lecture. In-8, 40 p. Paris, imp. Barthier; lib. Amyot.

Billault de Gérainville (A.-E.). *Cuisine gouvernementale*. 3e édition, revue et augmentée. In-8, 32 p. Paris, imp. Raçon et Ce; tous les libraires.

Block. *Dictionnaire général de la politique*; par M. Maurice Block, avec la collaboration d'hommes d'Etat, de publicistes et d'écrivains de tous les pays. Nouvelle édition, entièrement refondue et mise à jour. 4e et 5e livraisons. In-8 à 2 col., 337-550 p. Nancy, imp. Berger-Levrault. Paris, lib. O. Lorentz.

Boislisle. *Une liquidation communale* sous Philippe-le-Hardi

In-8, 10 pages. Paris, imp. Lahure.

BONALD (vicomte DE). *Transfert de la direction générale des forêts* au ministère de l'Agriculture. Rapport fait au nom de la Commission de révision des services administratifs. In-8, 26 p. Paris, imp. Hennuyer.

BONNEMÈRE. *Les paysans avant* 1789), par Eugène Bonnemère, publiciste. 3e édition. In-18, 34 p. Paris, imp. Barthier; Société d'Instruction républicaine, rue Saint-Jacques, 161; lib. Le Chevalier.

BREMOND (Jean-Joseph). Deux extraits inédits de *la République du Monde Nouveau* : 1° devise fondamentale de la république du Monde Nouveau; 2° calendrier de l'ère universelle. In-8, 8 p. Imp. Masquin et Ce.

BRAIS (Alexis DE). *Le secret de la République*. In-8, 48 p. Saint-Germain, imp. Heutte; Paris, lib. Victor Palmé.

Caisses (*les*) *d'épargne en France*. Organisation nouvelle et développement de l'institution. In-18, 47 p. Paris, imp. Noblet; à la France financière, 6, rue de la Vrillière.

CARON. *L'instruction laïque*. Lettre à un homme du peuple (par Ernest Caron, instituteur libre à Paris). In-12. Paris, imp. Noblet; lib. Sarlit; l'auteur, avenue de Clichy, 34.

Centralisation (*la*) *et la révolution*, par un Parisien, in-12, 89 p. Paris, imp. A. Leclère; lib. Albanel.

CHANOINE. *Etude et enseignement de la statistique militaire*, par M. Chanoine, chef d'escadron d'état-major. In-12, 23 p. Paris, imp. Carion; lib. Tanela.

CHATEAUX (Ambroise DE). *Le mariage du prêtre devant la loi française*. In-8, 32 p. Imp. Dubuisson et Ce; les principaux libraires.

CHAUVEAU (Franck). *Etude sur lord Brougham*. Discours prononcé à l'ouverture de la conférence des avocats, le 30 novembre 1872. In-8, 82 p. Paris, imp. Claye; lib. Dentu.

CHELCHOWSKI. *Projet de loi sur l'organisation du personnel de l'industrie* et sur la manière de le recruter. In-8, 200 p. Paris, imp. Serrière et Ce; lib. Lacroix.

Chemins de fer. Documents relatifs à la construction et à l'exploitation. Ministère des Travaux publics. Bureau de la statistique des chemins de fer. In-4, XXIII-269 p. Paris, imp. Nationale.

CHOISY. *Essai sur l'organisation des classes ouvrières chez les Romains*, par M. Choisy, ingénieur des Ponts et Chaussées. In-8, 29 p. Paris, imp. Cusset et Ce.

CLAMAGERAN. *La France républicaine*. Etudes constitutionnelles, économiques et administratives, par J.-J. Clamageran, membre de la Société d'économie politique. In-18 jésus, 314 p. Paris, imp. Chamerot; lib. Germer-Baillière.

Commission internationale du mètre. Section française. Procès-verbaux des séances de mai à septembre 1872. In-8, 73 p. Paris, imp. Viéville et Capiomont.

Constitution, statuts et règlements généraux de *l'ordre maçonnique en France*. 3e édition. In-8, 192 p. Paris, imp. Lebon, 16, rue Cadet.

CONUS. *A propos des femmes de France*. Causerie historique et littéraire sur le rôle et la condition des femmes depuis les temps anciens jusqu'à nos jours. Conférence faite à l'Hôtel-de-Ville d'Epinal, le 13 avril 1872; in-8, 32 p. Epinal, imp. Gley.

COURCELLE-SENEUIL. *Etude sur le mandarinat français*. In-8, 23 p. Paris, imp. Parent; lib. Guillaumin et Ce.

COURTET (Jules), ancien sous-préfet. *Les Révolutionnaires* (1789-1795). In-8, 576 p. Grou.

CUZENT (Gilbert). *Possessions françaises de l'Océanie*. Voyage aux îles Gambier (archipel de Mangarève). Enrichi d'une carte de l'archipel et de cinq dessins. In-8, 156 p. V. Masson et fils.

DABANCOURT et PUTOIS. *La loi dans ses rapports avec la famille*. Lectures populaires sur la loi civile, par MM. Dabancourt, juge au tribunal civil de Mâcon, et A. Putois, juge de paix, membre de l'Académie de Mâcon. In-18 jésus, 262 p. Paris, imp. et lib. Plon.

DALLOZ. Jurisprudence générale de MM. Dalloz. *Les Codes annotés* : Code civil annoté et expliqué d'après la jurisprudence et la doctrine,

avec renvois au Répertoire alphabétique et au Recueil périodique de MM. Dalloz; par MM. Edouard Dalloz, ancien député, et Charles Vergé, membre de l'Institut, avec la collaboration de M. Jules Janet, avocat, et celle de plusieurs magistrats et jurisconsultes. T. I, 1re livraison (art. 1 à 783). In-4 à 3 col., VIII-360 p. Paris, imp. Pougin; au bureau, 19, rue de Lille.

Dame (la) de pique. Etude épisodique sur la question des jeux publics ou trois milliards offerts à la France. In-4 à 2 col., 16 p. avec vign. Meaux, imp. Cochet; Paris, à l'Agence générale, 103, rue Montmartre.

DARWIN. *L'Origine des espèces* au moyen de la sélection naturelle, ou la lutte pour l'existence dans la nature, par Charles Darwin, M. A., F. R. S., etc. Traduit sur l'invitation et avec l'autorisation de l'auteur sur les 5e et 6e éditions anglaises, augmentées d'un nouveau chapitre et de nombreuses notes et additions de l'auteur, par J.-J. Moulinié, membre de l'Institut genevois. In-8, XX-612 p. Paris, imp. Claye; lib. Remwald.

DAUPHINOT. *Droits sur les matières premières.* Industrie de la laine. Note préparée pour la défense, devant l'Assemblée notionale, du droit faible de 2 1/2 0/0 sans restitution à la sortie, par S. Dauphinot, rapporteur de la sous-commission des tarifs. In-8, 20 p. Reims, imp. Lagarde.

DEHEURLE. *Nouveau Traité d'économie politique*, par Victor Deheurle, sous-préfet. In-18 jésus, 620 p. Bar-sur-Seine, imp. Saillard. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

De la réforme administrative. Admission et avancement dans les fonctions publiques. In-8, 64 p. Paris, imp. P. Dupont.

Dictionnaire des nouvelles lois, nouveaux impôts; décrets, arrêtés, résolutions, etc., promulgués en France en 1870-1871 et 1872, expliqués et annotés. In-8 à 2 col., 108 p. Paris, imp. Barthier; lib. Fayard.

Droit (du) de tester, par M. E. de C. 2e édition. In-8, 223 p. Orléans, imp. Chenu; lib. Herluison.

DU CAMP (Maxime). *Paris; ses organes, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIXe siècle.* 2e édition, t. I. In-8, 492 p. Paris, imp. Raçon et Ce; lib. Hachette et Ce.

— T. III. In-8, 544 p. Paris, imp. Raçon et Ce; lib. Hachette et Ce.

DU MESNIL-MARIGNY. *Histoire de l'économie politique* des anciens peuples de l'Inde, de l'Egypte, de la Judée et de la Grèce. 2e édition. 2 vol. in-8, 937 p. Paris, imp. et lib. Plon.

DU PEYRAT. *Mémoire sur la situation de l'agriculture à l'île de la Réunion*, en 1868; par M. A. Du Peyrat, ancien ingénieur à l'île Bourbon. In-8, 144 p. Paris, imp. et lib. Ve Bouchard-Huzard.

DUPONT (de Bussac). *Histoire populaire des sociétés coopératives.* Affranchitsement de la classe ouvrière, par J.-F. Dupont (de Bussac), ancien représentant du peuple. In-18, 87 p. Paris, imp. Barthier; lib. Le Chevalier.

DUPUY. *De l'enseignement supérieur en France*, par Paul Dupuy, professeur à l'Ecole de médecine de Bordeaux. In-8, 76 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

DUVAL. Réponse aux observations du Comité Central des fabricants de sucre en France au sujet du rapport de M. Amé, directeur général des douanes, *sur la question de l'impôt des sucres*, par M. F.-R. Duval, membre de la Société des agriculteurs de France. Gr. in-8 à 2 col., 8 p. Paris, imp. Chamerot; lib. agricole de la Maison rustique.

ENCELAIN. *L'extension du tarif de Paris à tous les tribunaux* considérée comme moyen de suppression de la vénalité de toutes les charges d'avoués de première instance. Mémoire présenté à la conférence des avoués de première instance des départements avec l'adhésion de la compagnie des avoués près le tribunal de Château-Thierry (Aisne); par Encelain, avoué. In-4, 54 p. et tableau. Paris, imp. Seringe frères.

Encyclopédie du XIXe siècle, répertoire universel des sciences, des lettres et des arts, avec la biographie et de nombreuses gravures. 3e édition, t. XVI à XX et Table méthodique par ordre des matières.

In-8 à 2 col., 4,200 p. Clichy, imp. P. Dupont et Cie. Paris, 108, rue de Vaugirard.

Enfantin. *Œuvres* publiées par les membres du conseil institué pour l'exécution de ses dernières volontés. IXe volume in-8, 238 p. Dentu. (XXIXe volume des Œuvres de Saint-Simon et Enfantin.)

Enquête agricole. 2e série. Enquêtes départementales. 21e circonscription. Ariége. Pyrénées-Orientales. Aude. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics. In-4, 161 p. Paris, imp. Nationale.

Enquête sur la question de l'impôt du sucre à la consommation. Ministère de l'Agriculture et du Commerce. Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. T. II. Documents généraux. Dépositions écrites. Rapports. In-4, 366 p. Paris, imp. Nationale.

Etude sur la question du pouvoir. In-8, 87 p. Quimper, imp. de Kérangal.

Ferrand (Dr A.). *Science, morale, foi.* In-8, 39 p. Paris, imp. Malteste et Ce.

Foley (Dr Antoine-Édouard). *Ordre et progrès. Les travailleurs à la seconde chambre.* In-8, 16 p. Le Chevalier.

Fournieux. *Liberté, Egalité, Fraternité.* Lettres sur la valeur de ces trois mots. In-12, 34 p. Limoges, imp. Sourilas et Ve Ardillier.

Franqueville (de). *Les chemins de fer en France et en Angleterre,* par Ch. de Franqueville, maître des requêtes au Conseil d'Etat. In-8, 24 p. Paris, imp. Jules Leclère et Ce.

Gagnière. *De la nécessité d'un gouvernement.* Lettre à M. Thiers, président de la République française. In-8, 48 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce; lib. Lachaud.

Garnier. *Répertoire général et raisonné de l'enregistrement* comparés, doctrine et jurisprudence. Nouveau traité en forme de dictionnaire des droits d'enregistrement, de transcription, de timbre, de greffe et des contraventions dont la répression est confiée à l'administration de l'enregistrement, par M. D. Garnier, conseiller maître à la Cour des comptes. 23e tirage, 4e édition, mise au courant de la jurisprudence jusqu'au 1er janvier 1857. T. I et II, in-4 à 2 col., III-1176 p. Paris, imp. Best; MM. Delamotte et fils, 9, rue Christine.

Gibson Richardson. *De l'importance de la culture de l'orge en France* pour son importation en Angleterre. Mémoire lu à la Société centrale d'agriculture de France, le 8 janvier 1873. In-8, 14 p. Paris, imp. Lahure; bureaux du Journal de l'Agriculture; lib. G. Masson.

Gignel. *La politique française en Chine* depuis les traités de 1858 et de 1860, par Prosper Gignel, lieutenant de vaisseau, directeur de l'arsenal de Fou-Tchéou (Chine). In-8, 74 p. Paris, imp. Chamerot; lib. Guillaumin et Ce.

Gouillon. *Indicateur commercial des trois départements de l'Algérie.* Commerce, administration, industrie, agriculture, économie domestique et rurale, par Charles Gouillon, voyageur du commerce en Algérie. Année 1873. Gr. in-8, 502 p. Boulogne-sur-Seine, imp. J. Boyer et Ce; Paris, lib. J. Boyer et C.

Granges. *Système infaillible de bornage.* Ouvrage orné de figures, indispensable à tous les propriétaires, etc., par E. Granges, géomètre expert. In-18, 80 p. Agen, imp. Noubel; lib. Michel; l'auteur.

Gros-de-Veaud (A.). *Questions économiques.* Le milliard français. In-12, 187 p. Amiens, imp. Glorieux; Paris, lib. Guillaumin et Ce.

Guyot. *Nos préjugés politiques.* 1re édition. In-32, 191 p. Paris, imp. Rouge frères, Dunon et Fresné; lib. de la Bibliothèque démocratique.

Guyot et Lacroix. *Histoire des prolétaires depuis les temps les plus reculés* jusqu'à nos jours. Dessins et gravures des meilleurs artistes. Livraisons 1 à 13. In-4 à 2 col., 104 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Ce; lib. Weil; tous les libraires.

Historique des remontes depuis es Romains, suivi d'un projet d'organisation d'une landwer hippique, par L.-L., sous-intendant militaire,

In-12, 32 p. Paris, imp. Carion, lib. Tanera.

Instructeur (l') international de l'ouvrier, du paysan et du bourgeois, ou les veillées d'hiver au village, recueillies par un sténographe patriote. 1re partie. In-32, 191 pag. Riom, imp. Leboyer.

JACQUES, président du tribunal civil d'Orange. *Examen critique des différents projets de réorganisation judiciaire*, et spécialement de celui présenté à l'Assemblée nationale, par M. Bérenger, député de la Drôme. In-8, 88 p. Corbeil, imp. Crété fils, Paris, lib. Marescq aîné.

JANET (Jules). V. DALLOZ.

JEANJEAN. *Agronomie et géologie agricoles*. Les amendements et les engrais minéraux appliqués au sol des Cévennes, par M. Adrien Jeanjean, secrétaire du comice agricole de l'arrondissement de Vigan. In-8, 100 p. L. Vigau, imp. Argilliès.

JOUAN. *La séparation de l'Eglise et de l'Etat*, par M. l'abbé Jouan, deuxième vicaire de Notre-Dame-de-Lorette. In-8, 48 p. Paris, imp. De Soye et fils, lib. Palmé.

JOUIN. *Le livre et l'ouvrier*. In-18, 32 p. Paris, imp Noblet, lib. Lachaud.

JUGLIER. *Le hêtre*, son importance dans les Etats; l'influence qu'il doit exercer sur l'instruction des peuples, sur la grandeur du pays et le bonheur de l'humanité. In-8, 15 p. Paris, imp. Jouaust, lib. Amyot.

JUMEAU (L.-P.-J.), ancien notaire. *Aperçus sur l'économie politique et sociale*. Conférences. In-8, 11 p. Paris, imp. Blot et fils aîné.

JUNIUS. *Washington et Thiers*. Lettre à M. Thiers, président de la République française. In-8, 7 p. Paris, imp. Walder, lib. Vanier.

LA BARRE DUPARCQ (de). *Le soldat français* comparé aux soldats étrangers. Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques. In-8, 35 p. Orléans, imp. Colas; Paris, lib. Tanera.

LABOULAYE. *Etudes contemporaines sur l'Allemagne et les pays slaves*, par Edouard Laboulaye, membre de l'Institut, professeur au collège de France. 4e édition. In-18 jésus, VIII-388 p. Paris, imp. Viéville et Capiomont, lib. Charpentier et Ce.

LACROIX (Sigismond). V. GUYOT.

LADAME. *Chemins de fer romains*. Note sur la situation et l'avenir des chemins de fer romains, par M. Ladame, ingénieur. In-8, 14 p. Paris, imp. veuve Ethiou-Pérou.

LAFERRIÈRE. *De la création de communes* par l'érection de sections en communes; questions sur la loi du 10 août 1871, art. 46, § 26, par M. E. Laferrière, maître des requêtes au Conseil d'Etat. In-8, 16 p. Paris, imp. Cusset et Ce. (19 décembre).

LAGNEAU. *De l'influence des professions sur l'accroissement de la population*, lu à l'Académie de médecine, le 22 octobre 1872, par Gustave Lagneau, président de la société de médecine de Paris. In-8, 7 p. Paris, imp. Martinet.

LA MENARDIÈRE (de). *De l'impôt du vingtième* sur l'affranchissement des esclaves. In-8, 31 p. Poitiers, imp. Dupré.

LANET (de). *Mémoire sur l'organisation de la voirie départementale*, par le comte de Lanet, membre du conseil général de l'Indre. In-8, 20 p. Paris, imp. Chamerot.

LAUMONERIE. *Régénération du genre humain*, 2e édition. In-8, 64 p. Paris, imp. Kugelmann.

LE BEALLE (A.). *Réformes. Régénération*. In-8, 56 p. Lachaud.

LEFEVRE. *L'Union par l'instruction et l'éducation*. Conférence faite à Vouziers. In-32, 78 p. Vouziers, imp. Nicaise et Malval. Paris, lib. Franklin (Bellaire, éditeur).

LÈQUES. *Des causes de la décadence et de la grandeur de la Prusse*. Avantages de la décentralisation dans l'administration, par L. Lèques, sous-intendant militaire. In-12, 12 p. Paris, imp. Carion, lib. Tanera.

LEQUIEN. *L'internationale et l'ouvrier*, par Lequien, avocat. In-18, 136 p. Saint-Germain, imp. Heutte et Ce, Paris, lib. Tolra.

LEROY-BEAULIEU (Paul). *Le travail des femmes* au XIXe siècle. In-

18 jésus, 468 p. Paris, Charpentier.

LOCMARIA (de). *La raison des faits*, par le comte de Locmaria. In-18 jésus, 72 p. Paris, imp. Goupy, lib. Douniol et Ce.

Lois sur le budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1872, session de 1872. In-4, 120 p. Paris, imp. Nationale.

MAGEOIS (L.). *Le tonneau de capacité d'après la loi française*. In-8, 15 p. Imp. Pougin.

MAILLOT (E.). Rapports publiés par le ministre de l'agriculture et du commerce. Direction de l'agriculture. *Congrès séricicole international* tenu à Roveredo (du 16 au 20 novembre 1872). In-8, 54 p. G. Masson.

MAIRE. *De l'éducation des femmes*, en réponse à la protestation des évêques français, par J. Maire. In-8, 15 p. Nancy; imp. Sordoillot et fils ; tous les libraires

MALEZIEUX. *Travaux publics des Etats-Unis d'Amérique* en 1870. Rapport de mission, par M. Malézieux, ingénieur en chef des ponts et chaussées, publié par ordre de M. le ministre des travaux publiés. In-4, 576 p. et 61 pl. Paris, imp. Raçon et Ce, lib. Dunod.

MARBEAU. *Crèches pour les petits enfants* des ouvrières, ou moyen de diminuer la misère en augmentant la population, par F. Marbeau. 7e édition. In-18, 96 p. Paris, imp. Jouaust; dans toutes les crèches; tous les libraires.

MARCHEGAY. *Plus de latin*. Lettre à M. Jules Simon. Angoulême, imp. Lugeol et Ce, Paris, lib. Le Chevalier.

MARMIER. *La France dans ses colonies*. Discours lu à la séance trimestrielle de l'Institut, le 8 janvier 1873, par Xavier Marmier, de l'Académie française. In-8, 20 p. Paris, imp. Raçon et Ce, lib. Douniol et Ce.

MARTHA-BEKER. *L'instruction primaire, laïque et obligatoire*, séparation de l'Église et de l'Etat. Observatoire sur le Puy-de-Dôme, par F. Martha-Beker, comte de Mons. In-8, 62 p. Clermont-Ferrand, imp. Thibaud, Paris, lib. Didier et Ce.

MARTIN. *Tarif des droits d'entrée et d'octroi de la ville de Paris*, suivi des notes marginales, instructions et circulaires s'y rapportant, par J. Martin, jaugeur-mesureur en retraite. 3e édition, in-18 jésus, 222 p. Paris, imp. Goupy; l'auteur, 16, rue Gravel, à Levallois-Perret.

MARTIN (Dr Ch.-E.). *Quelques généralités sur l'alimentation en Chine*. In-8, 14 p. Paris, imp. Martinet.

MARTIN D'AUDENET (Eure). *Le moteur perpétuel* à grande puissance de force motrice et sans frais. In-8, 24 p. Lyon, imp. Bellon.

MAS-LATRIE (DE). *Traités de paix et de commerce* et documents divers concernant les *relations des chrétiens avec les Arabes* de l'Afrique septentrionale au moyen âge; publiés avec une introduction historique par M. L. de Mas-Latrie. Supplément et tables. In-4, II-121 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Gouverneur; Paris, lib. Baur et Détaille.

MAUPIED. *Le Triomphe de l'Eglise au concile du Vatican*. Explication dogmatique, philosophique et historique des décrets du concile œcuménique du Vatican. Lettres et instructions pastorales de Nos Seigneurs Louis Filippi, évêque d'Aquila, et Barthélemy d'Avanzo, évêque de Calvi et Teano. Traduites de l'italien par François-Louis-Michel, Dr Maupied, chanoine honoraire de Reims et de Quimper, théologien au Concile. In-12, XXXVI-472 p. Guingamp, imp. Le Goffic; l'auteur; Paris, lib. Poussielgue frères; Lyon, Josserand.

MAURIN. *De la mortalité des enfants en bas-âge à Marseille*, par le Dr Sélim-Ernest Maurin. In-8, 47 p. Marseille, imp. Cayer et Ce.

MARX. *Le capital*, par Karl Marx, traduction de M. J. Roy, entièrement révisée par l'auteur. 1re livraison. In-4 à 2 col., 32 p. Paris, imp. Lahure; lib. Me Lachâtre et Ce.

Mémoire sur la propriété industrielle au point de vue international de la contrefaçon des marques de fabrique, des usurpations de noms, tromperies sur la nature de la chose vendue et concurrence déloyale sous toutes les formes. In-4, 66 p. Paris, imp. Goupy.

Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique, publiés par la

Société centrale d'agriculture de France. Année 1872. In-8, 526 p. Paris, imp. et lib. Vᵉ Bouchard-Huzard.

MÉRICE. *De l'indemnité due au fermier sortant en Angleterre*, par Ernest Mérice, l'un des secrétaires de la Société des agriculteurs de France. In-8, 21 p. Paris, imp. Chamerot.

MIGNERET. *Conseils de préfecture*. Examen des rapports et du projet de loi relatifs à la suppression du Conseil de préfecture, par M. S. Migneret, ancien conseiller d'État. In-8, 31 p. Paris. imp. Cusset et Cᵉ; lib. Cotillon et fils.

MILSANT (J.). *Les études et l'enseignement public*. In-18 jésus, VIII-273 p. Germer-Baillière.

MORACHE. *Considérations sur le recrutement de l'armée* et sur l'aptitude militaire dans la population française, par M. le Dʳ Morache, professeur au Val-de-Grâce. In-16, 80 p. et 3 pl. Paris, imp. et lib. Dumaine.

MORILLOT. *De la personnalité du droit de copie* qui appartient à un auteur vivant, par André Morillot, docteur en droit. In-8, 24 p. Paris, imp. Cusset et Cᵉ; lib. Cotillon et fils.

NADAUD. *Les sociétés ouvrières*. 1ʳᵉ édition. In-32, 191 p. Paris, imp. Rouge et Cᵉ; lib. de la Bibliothèque démocratique.

Nécessité d'une réforme sociale, ses conséquences heureuses sur l'avenir de la France. In-12, 37 p. Paris, imp. J. Leclère et Cᵉ.

NEYMARCK. *La rente française, son origine, ses développements, ses avantages*. In-8, 40 p. Paris, imp. Raçon et Cᵉ; lib. Dentu.

NICOLAS. *Richesse et noblesse des travailleurs*, par M. Nicolas, cultivateur. In-12, 64 p. Nancy, imp. Sordoillet et fils; lib. Wagner, Thomas et Pierron.

NIGON DE BERTY. *Résumé historique sur l'instruction primaire* considérée au point de vue religieux, par M. Nigon de Berty, avocat. In-8, 12 p. Paris, imp. J. Leclère et Cᵉ.

Nouveau (le) traité de commerce avec l'Angleterre. In-8, 31 p. Paris, imp. Parent; lib. Guillaumin et Cᵉ.

PAGÈS. *La persécution des chrétiens au Japon et l'ambassade japonaise en Europe*. In-8, 68 p. Paris, imp. Chamerot.

PARIEU (DE). *Harrington*, étude politique par M. E. de Parieu, de l'Institut. In-8, 15 p. Paris, imp. Dubuisson et Cᵉ.

PARIZOT (major). *De l'importance des transports aux armées*. In-12, 21 p. Tanera.

PASSY (Frédéric). *L'histoire du travail*. In-32, 136 p. Saint-Germain, imp. Toinon et Cᵉ; Paris, lib. Franklin.

PINARD. *Bienfaits du catholicisme* dans la Société, par M. l'abbé Pinard. 8ᵉ édition, in-8, 368 p. et grav. Tours, imp. et lib. Mame et fils.

PISTOYE (DE). *De la décentralisation*. Question de la suppression des conseils de préfecture sur la proposition de M. Raudot, par A. de Pistoye, avocat. In-8, 64 p. Corbeil, imp. Crété fils; Paris, lib. Marescq.

PLESSIER. *De l'organisation de l'assistance communale*. Réponse au questionnaire de la Commission de l'assistance publique dans les campagnes. In-8, 15 p. Paris, imp. Parent; lib. Guillaumin et Cᵉ.

PLUCHET. *Des indemnités au fermier sortant pour les améliorations non épuisées à fin de bail*, par E. Pluchet, membre du conseil de la Société des Agriculteurs de France. In-8, 12 p. Paris, imp. Chamerot.

Plus de guerres, plus d'idolâtrie, plus de servitudes, plus d'anarchie!!! OEuvres des cultivateurs de l'Olivier pacifique. L'annonciation. Résurrection de la nouvelle humanité. La fin du vieux monde prophétisée (2 novembre 1872). Le cri de réveil des femmes nous appelle à la vie nouvelle. In-8, 15 p. Lyon, imp. Nigon; les principaux libraires; Paris, rue des Nonnains d'Hyères.

POIRSON. *Manuel élémentaire de morale* à l'usage des écoles primaires et des cours d'adultes. Livre de l'élève. In-12, 40 p. Coulommiers, imp. Moussin; Paris, lib. André Sagnier.

PUTOIS. V. DABANCOURT.

RENDU. *L'instruction primaire devant l'Assemblée nationale*, par E. Rendu, inspecteur général de l'instruction publique. In-8, 89 p. Pa-

ris, imp. Lahure; lib. Hachette et Ce.

Renucci. *L'autologie sociale.* Je nie à la fois toutes les monarchies et toutes les républiques. J'affirme simplement l'organisation pratique de la souveraineté du peuple sous le nom d'autologie sociale. In-8, 16 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Ce; lib. Dentu.

— Etude sur *la décadence* intellectuelle et morale *de l'armée française* (par M. Renucci, capitaine en retraite). In-8, 80 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Ce; lib. Dentu.

Réunion des agriculteurs de l'Assemblée nationale. Procès-verbaux, t. II (du 19 décembre 1872 au 16 juillet 1872). In-8, 276 p. Versailles, imp. Aubert.

Ricaume. *Les conditions nécessaires à la formation d'un bon gouvernement*, par M. Ricaume, docteur en droit. In-8, IV-60 p. Versailles, imp. Aubert; lib. Bernard; Paris, lib. Dentu.

Robert. *Le salut par l'éducation* et les discours de Fichte à la nation allemande en 1807. 3e édition, in-16, 32 p. Paris, imp. Viéville et Capiomont; lib. Hachette et Ce.

— *Notice sur l'enseignement donné à Morceux* par la compagnie des chemins de fer du Midi, dédiée au gouvernement de combat qui sera chargé de vaincre l'ignorance et la routine; (par Ch. Robert, ancien secrétaire général du ministère de l'Instruction publique). In-16, 31 p. Paris, imp. Viéville et Capiomont; lib. Rochette et Ce.

Rosseeuw Saint-Hilaire. *Le relèvement moral* de la France. Conférence faite par M. Rosseeuw Saint-Hilaire dans le midi de la France en avril et mai 1872. In-8, 7 p. Paris, imp. Meyrueis.

Rougier. *Des dangers de la science moderne positive* ou de l'athéisme. Discours lu à la Société de médecine de Marseille, séance du 13 juillet 1872, par le Dr Rougier. In-8, 13 p. Marseille, imp. Barlatier-Fessat père et fils.

Sancholle. *Les nouveaux impôts*, avec la nomenclature, l'analyse et la quotité des droits ou tarifs applicables à chacun d'eux, précédés de quelques considérations financières et de l'ensemble des budgets de 1872-1873. Deux ministères des Finances. In-8, 30 p. Paris, imp. et lib. P. Dupont. (8 janvier.)

Simonin. *L'Italie en* 1872, ses progrès et sa transformation. 2e édit. In-8, 36 p. Paris, imp. Pareat; lib. Guillaumin et Ce.

Siry. *Le premier âge.* De l'éducation physique, morale et intellectuelle de l'enfance. In-18 jésus, 108 p. Saint-Germain, imp. Toinon et Ce; Paris, lib. J.-B. Baillière et fils.

Société (la) industrielle et la Société générale forestière devant la justice. In-8, 32 p. Paris, imp. Barthier; office sténographique; lib. centrale.

Sponi. *Usages locaux du canton de Bavay*, complétés et mis en rapport avec les dispositions de la loi, par A. Sponi, juge de paix. In-8, 20 p. Bavay, imp. et lib. Jouglet.

Statistique centrale des chemins de fer. Chemins de fer français. Situation au 31 décembre 1872. Ministère des Travaux publics. Direction générale des Ponts et Chaussées et des chemins de fer. In-4, 244 p. et carte. Paris, imp. Nationale.

Steinheil. *La République et la question ouvrière*, par G. Steinheil, député démissionnaire des Vosges. In-32, 16 p. Magny-en-Vexin, imp. Petit; Paris, lib. Franklin.

Stiévenart. *Les ressources nécessaires*, par A. Stiévenart, ancien sous-préfet. 2e édition. In-8, 128 p. Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq; lib. Renaudin; Paris, lib. du *Petit Journal.*

Suavi Effendi. *La Turquie en* 1290 (1er mars 1873), ou Géographie agricole, industrielle et commerciale de la Turquie. 3e année. In-8, 108 p. Paris, imp. Goupy; 50, avenue de Wagram.

Syndicat des propriétaires français emprunteurs sur hypothèques. Exposé soumis à l'Assemblée générale de la Société des agriculteurs de France (section d'économie et de législation). In-4, 11 p. Paris, imp. et lib. Noblet.

Tableaux des prix moyens mensuels et annuels de l'hectolitre de froment en France, par départements, depuis

le 1er vendémiaire an IX (22 septembre 1800), jusqu'au 31 décembre 1870. Ministère de l'Agriculture et du Commerce. Gr. in-4, 152 p. Paris, imp. Nationale.

Thétard. *Aperçus historiques*. De la cause des révolutions en France, par M. A. Thétard, ingénieur. In-8, 96 p. Paris, imp. Hennuyer; l'auteur.

Théryc du Chatelard. *De l'amortissement de 4 milliards de la dette publique en 35 ans*. Projet présenté par M. Théric du Chatelard, ancien agent de change. In-8, 16 p. Paris, imp. Parent; lib. Guillaumin et Ce.

Traité (le) français et la marine marchande britannique. Discours prononcés dans la chambre des communes, le 14 juin 1872, sur la dénonciation du traité français. In-8, 31 p. Bordeaux, imp. Delmas.

Usèbe. *Résultats obtenus de l'exploitation d'une plantation de trois hectares d'ailante* appliquée à l'élevage du ver à soie, qui se nourrit des feuilles de cet arbre, par J. Usèbe, ingénieur civil, propriétaire à Milly (Seine-et-Oise). In-8, 6 p. Paris, imp. Ve Bouchard-Huzard.

Varambon. *L'idée de Patrie*. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Besançon, le 4 novembre 1872, par M. F. Varambon, procureur général. In-8, 69 p. Besançon, imp. Jacquin.

Vergé. V. Dalloz.

Vertus (de). *Le monde avant l'histoire*. Langage, mœurs et religion des premiers hommes, par A. de Vertus, vice-président de la Société historique et archéologique de Château-Thierry. In-8, 164 p. Château-Thierry, imp. Renaud.

Vetelay. *De l'importance des mœurs*. Discours prononcé par M Vetelay, avocat général. Cour d'appel de Limoges, audience solennelle de rentrée, 4 novembre 1872. In-8, 63 p. Limoges, imp. Ve Ducourtieux.

Villeneuve. *Responsabilité de la science médicale envers l'ordre social*. In-8, 35 p. Marseille, imp. Barlatier-Feissat père et fils.

Villiaumé. *La politique moderne*; traité complet de politique. In-8, IV-356 p. Paris, imp. A. Chaix et Ce; Germer-Baillière.

Vincent. *Le silence des partis monarchiques*, par Vincent, avocat. In-12, 12 p. Clermont (Oise), imp. et lib. Toupet; Beauvais, lib. Tremblay.

Wachter. *Des fournitures militaires*, par A. Wachter, ancien capitaine au corps d'état-major. In-8, 32 p. Paris, imp. Schiller; lib. Lachaud.

Warnet. *Mémoire sur l'organisation des bureaux des états-majors*. In-12, 44 p. Tanera.

Wolowski. *La Carte postale en divers pays*, par L. Wolowski, député de la Seine, membre de l'Institut. In-8, 14 p. Paris, imp. Parent; lib. Guillaumin et Ce.

— *Sur l'utilité pour les ouvriers d'étudier l'économie politique*, par L. Wolowski, député de la Seine, membre de l'Institut. In-8, 32 p. Paris, imp. Parent; lib. Guillaumin et Ce.

Ymbert. *Etudes pratiques d'administration départementale*. Le Conseil général de la Haute-Marne en 1871-1872, d'après les documents officiels, par Th. Ymbert, docteur en droit. In-8, x-140 p. Chaumont, imp. Ve Miot-Dadant; Langres, lib. Dallet.

Le Gérant : Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE M. CHARLES DUNOYER[1]

I.

Messieurs, la France a perdu plusieurs fois et plusieurs fois elle a recouvré la liberté. Cette liberté qu'elle avait recherchée avec tant d'ardeur en 1789, dont elle avait proclamé si haut les grands principes, dont elle avait voulu étendre si loin les nobles bienfaits; cette liberté qu'il faut bien comprendre pour bien s'en servir, savoir respecter chez les autres afin d'en jouir pleinement soi-même, exercer avec justice pour la posséder avec durée; cette liberté que des excès avaient compromise, que les violences d'une longue et terrible lutte avaient ensanglantée, s'était d'abord égarée dans les désordres de la révolution, puis évanouie dans les éblouissements de l'empire. Les cruautés l'avait fait haïr, les victoires l'avaient fait oublier. Après une entière disgrâce, elle n'existait plus que dans les regrets de quelques cœurs fidèles et dans les désirs de quelques esprits généreux, lorsque les accablements du despotisme, les intempérances du génie, les revers de la gloire, les douleurs de l'invasion, en firent de nouveau le besoin de tout le monde. Il fallut derechef l'enseigner au pays qui ne la connaissait plus, en recommander l'usage courageux, mais régulier, à ceux qui n'en avaient que la louable ambition. Ce fut l'un des principaux mérites et ce sera le durable honneur de M. Dunoyer d'avoir contribué alors par ses écrits comme par ses actes à cette seconde éducation de la France

(1) Lue à la séance publique annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques du 3 mai 1873.

dans la liberté dont il se montra, toute sa vie, un ami austère, un sage interprète, un propagateur infatigable, prêt au besoin à en être l'intrépide martyr.

II.

Charles Dunoyer naquit le 20 mai 1786 à Carennac, dans l'ancienne vicomté de Turenne, faisant partie aujourd'hui du département du Lot. Par sa mère, Henriette de la Grange de Rouffilac, et par son père, Jean-Jacques-Philippe Dunoyer, seigneur de Ségouzac, il appartenait à cette remuante noblesse du Quercy qui, dans le moyen âge, flotta longtemps entre la domination anglaise et la domination française, et, à la fin, de concert avec les Armagnacs, s'unit indissolublement à la France. Ses ancêtres paternels avaient possédé, depuis le XIVe siècle jusqu'au milieu du XVIIIe, la seigneurie de Sarrazac dont on aperçoit encore les hautes tours sur la rive droite de la Dordogne. Cadet de famille, Charles Dunoyer était destiné à l'ordre de Malte qui avait une maison dans la ville de Martel, la principale des quatre petites villes de la vicomté de Turenne. Dès son enfance, on l'appelait assez plaisamment *monsieur le Chevalier*. Mais la révolution française, survenue peu d'années après sa naissance, devait renverser bientôt cet ordre militaire avec tant d'autres institutions des temps passés et donner un autre cours à sa vie. C'était à lutter pour des droits qu'il jugeait nécessaires, en faveur de principes qu'il croyait tout à la fois fondés et utiles, que Charles Dunoyer aurait à déployer plus tard ses qualités vaillantes, et le chevalier alors projeté de Malte devait se montrer un jour le zélé chevalier des institutions les plus libérales et le soutien belliqueux des plus hardies doctrines économiques.

Comment se forma son esprit à cette époque de bouleversement où les anciennes écoles avaient été fermées, sans que les nouvelles écoles eussent été encore ouvertes ? Il eut d'abord pour institutrices deux religieuses de l'ordre de Saint-Jean de Malte et de l'ordre de la Visitation, ses tantes, paternelle et maternelle, qui donnèrent à son enfance les premiers enseignements. Il reçut ensuite une instruction à peu près classique, plus correcte qu'étendue, du dernier prieur bénédictin de Carennac que la révolution avait fait sortir de son abbaye et qui avait fondé une petite maison d'éducation dans la ville de Martel. De cette école privée il passa aux écoles centrales du Lot établies à Cahors pour y achever ses études sous des maîtres publics. L'instruction n'y était certainement pas prodiguée et il y acquit moins de savoir qu'il n'y montra d'intelligence. Son esprit libre et raisonneur le fit remarquer facilement, et un goût prématuré pour le droit ainsi qu'une tendance naturelle à la controverse

semblaient le destiner au barreau. Aussi le préfet de son département le proposa comme élève, envoyé aux frais de l'État, à l'*Université de jurisprudence* qui venait d'être fondée à Paris où le jeune Dunoyer arriva en 1803. Il y poursuivit son étude des lois et il prit ses grades à l'école de droit instituée à peu près en même temps que furent promulgués nos codes modernes.

III.

C'est sur les bancs de cette École qu'il rencontra, en 1807, le compagnon de ses futurs travaux, Charles Comte, qui, un peu plus âgé que lui, avait pu, en décembre 1804, voter contre l'établissement de l'empire et avec lequel il se lia d'une étroite amitié, attirés qu'ils furent l'un vers l'autre par la conformité des désapprobations et le goût commun de l'indépendance. En attendant l'époque, peu présumable alors, où les deux amis pourraient écrire aussi librement qu'ils pensaient, ils se formèrent aux connaissances philosophiques et politiques par des lectures fortes et réfléchies. L'Essai sur l'entendement humain de Locke, les livres de Condillac, l'idéologie de Destutt de Tracy, les travaux législatifs de Jérémie Bentham, et d'autres ouvrages où vivaient encore les idées du dernier siècle, où se retrouvaient les principes de la révolution, devinrent les aliments habituels de leur esprit tourné de plus en plus à l'indocilité et les fortifièrent dans le dégoût de l'oppression. Ils n'aimaient pas le gouvernement impérial qui, à leurs yeux, fondé par l'ambition et reposant sur la force, avait privé le pays de tous les droits politiques pour l'établissement desquels avait été faite la grande révolution de 1789, lui avait imposé la savante organisation de l'autorité la plus despotique, lui offrait les grandeurs décevantes des conquêtes demesurées et le conduirait tôt ou tard, par d'inévitables épuisements et d'universelles inimitiés, à d'immanquables désastres. « Nous éprouvions l'un et l'autre, » dit M. Dunoyer, « une aversion vive et solidement motivée pour le pouvoir « militaire que ne semblait animer aucune grande idée, qui ne « renfermait qu'une question d'avancement dans les services pu« blics, et qui ne paraissait être de la base au sommet que la mise « en régie de toutes les passions cupides et ambitieuses que la ré« volution avait éveillées. A nos yeux cette domination toute ma« térielle était au plus haut point digne de haine. Nous étions sur« tout irrités de l'état d'étouffement où étaient tombées toutes les « existences individuelles. Quelque valeur qu'on pût avoir, il était « impossible de compter pour rien en dehors de la domination éta« blie, domination qui avait tout absorbé, qu'on voyait chaque

« jour s'aggraver et s'étendre et qui, sans cesse victorieuse au « dehors, revenait peser sur le pays de tout le poids de l'ascen- « dant qu'elle avait conquis sur les nations étrangères. »

Pendant quelques années, l'empire se maintint dans tout son éclat et parut inébranlable en restant invincible. Les deux amis, licenciés en droit l'un et l'autre et auxquels les discussions politiques étaient interdites comme à tout le monde, s'occupèrent de matières civiles : Ch. Comte travailla au recueil de jurisprudence de Sirey, Dunoyer fit une traduction des *Novelles* de l'empereur byzantin Léon. Mais les parents de Dunoyer, que les idées d'ordre de l'ancien régime rendaient moins défavorables que lui à la forte autorité qui avait établi un si grand ordre dans le régime nouveau, auraient vu avec plaisir ce fils, trop indépendant d'esprit, enrôlé sous la bannière toujours éblouissante de l'empire. Son frère aîné servait comme capitaine dans l'armée; pourquoi, lui, n'aurait-il pas servi dans l'administration? Avec une déférence qu'il n'a jamais montrée à ce point, Dunoyer chercha, pour complaire à ses parents, à entrer en qualité d'auditeur au conseil d'État. N'y étant point parvenu, il consentit, mais non sans regret, à suivre comme secrétaire, d'abord l'un de ses compatriotes du Quercy, le frère du maréchal Bessières, envoyé dans les provinces septentrionales de l'Espagne en qualité d'intendant, ensuite l'un des amis de sa famille chargé d'une mission importante en Hollande. C'était pendant les deux dernières années de l'empire avec lequel ne le réconcilièrent point les spectacles dont il fut témoin et les désastreuses suites d'une domination qui, pour avoir poussé trop loin la conquête en Europe, laissait la France humiliée et amoindrie par l'invasion.

IV.

A la chute de Napoléon en 1814, M. Dunoyer avait vingt-sept ans. Si ses souvenirs de famille le disposaient à trouver heureuse la restauration inespérée des Bourbons, ses idées lui rendaient plus cher encore le retour nécessaire à la liberté. Royaliste par tradition, il était libéral par réflexion, et, à ses yeux, les droits du pays passaient avant les droits de la couronne. Il ne tarda pas à manifester ses opinions à ce sujet. Dans les premiers jours de la Restauration, il avait fait partie d'une garde nationale à cheval composée surtout de jeunes gentilshommes et formant comme une garde d'honneur au comte d'Artois, lieutenant général du royaume, entré dans Paris avant son frère Louis XVIII. Lorsque Louis XVIII, arrivé à Saint-Ouen, y fit la célèbre déclaration qui précéda la charte de 1814, cette déclaration ne parut pas assez libérale à

M. Dunoyer. Avec un esprit de généreuse critique, il écrivit contre l'insuffisance des promesses royales une brochure qu'il distribua dans le palais même des Tuileries.

Cette brochure fut son entrée en campagne pour le sincère établissement de la liberté constitutionnelle sous la monarchie restaurée. Il entreprit bientôt une lutte plus animée dans un journal qui eut un éclat retentissant et fut destiné à un succès extraordinaire. De concert avec l'ancien compagnon de ses études en droit, avec Charles Comte, qui partageait les mêmes idées, avait les mêmes aversions, formait les mêmes vœux, il fit, sous le titre de *Censeur*, le célèbre journal qui parut régulièrement dans la forme d'un livre. Pourquoi lui donnèrent-ils cette forme et ce titre? La charte avait établi la liberté de la presse en déclarant que les abus de cette liberté seraient réprimés par les lois. Or, par une interprétation qui permettait d'interdire de fait la liberté qu'on avait reconnue de droit, on prétendit que réprimer était l'équivalent de prévenir, ce qui autorisa à prévenir le délit en réprimant la pensée, et fit soumettre à une censure préalable tous les écrits périodiques au-dessous de vingt feuilles d'impression, c'est-à-dire de 320 pages. C'était enlever à la presse l'indépendance légale qu'on avait semblé lui rendre.

Les deux fiers et libres écrivains ne consentirent point à se laisser censurer, eux qui voulaient se faire les censeurs du gouvernement et du pays, contrôler les actes de l'un et les mœurs de l'autre, tirer celui-ci de l'engourdissement où l'avait laissé l'empire, éloigner celui-là de l'arbitraire auquel il pourrait être naturellement enclin, empêcher à la fois les écarts si prompts du pouvoir et les faiblesses si fréquentes de la nation. Ils publièrent donc leur journal en numéros de plus de vingt feuilles et chaque numéro du *Censeur* forma un véritable volume.

« Leur entreprise politique conçue, comme le dit M. Dunoyer, avec le désir de pousser la nation à entrer d'une manière hardie, honnête, sérieuse dans l'examen de ses affaires et la direction de ses propres destinées, » fut loyalement poursuivie par les deux collaborateurs, aussi résolus qu'infatigables dans leur amour de la justice mêlé d'un peu de rudesse, dans leur recherche de la vérité exprimée quelquefois avec une fougueuse impatience, dans leurs théories politiques où se remarquait peut-être plus de probité que d'expérience. Censurant sans vouloir renverser, n'aimant pas plus les troubles que les abus, craignant le désordre tout autant que l'oppression, ils travaillèrent de concert à donner l'esprit libéral à la France et à conseiller la pratique constitutionnelle à l'ancienne royauté. Cinq volumes parurent ainsi dans la dernière moitié de

1814 et les premiers mois de 1815. Leur journal eut plus de succès auprès du public, qu'ils contribuèrent à éclairer, qu'auprès du gouvernement, qu'ils ne parvinrent pas toujours à contenir. Les fautes commises par une autorité trop récente pour n'être pas un peu débile, et trop longtemps étrangère à la France pour ne pas s'y montrer quelquefois maladroite, se multiplièrent; les alarmes causées par un parti exclusif s'accrurent; la société nouvelle, fondée politiquement par la révolution, assise civilement sous l'empire, considéra ses droits et ses intérêts comme mis en péril par un retour menaçant à l'ancien régime.

Les choses en vinrent à ce point que l'entreprenant exilé de l'île d'Elbe, croyant l'occasion favorable, se présenta avec quelques soldats pour remonter sur le trône, d'où dix mois auparavant il était descendu, accablé, plus que vaincu sous l'effort de l'Europe en armes. L'à-propos de sa venue et la rapidité de son triomphe firent supposer une conspiration à laquelle ne seraient pas étrangers les deux écrivains du *Censeur*. Leur critique du gouvernement royal fut considérée comme un indice du complot en faveur du gouvernement impérial, et, en donnant à l'un de salutaires avertissements, ils passèrent pour avoir travaillé au rétablissement de l'autre. Vainement, à l'approche du dangereux empereur dont rien n'arrêtait la marche, Charles Comte publia-t-il un écrit qui eut trois éditions en peu de jours, et qui portait ce titre significatif: *De l'impossibilité d'établir une monarchie constitutionnelle sous un chef militaire et particulièrement sous Napoléon.* Un journal très-royaliste, *la Quotidienne*, accusa MM. Comte et Dunoyer d'être les complices secrets d'un mouvement dont ils étaient les désapprobateurs. Croire qu'ils supporteraient en silence une semblable accusation, c'eût été mal les connaître. Ils la déférèrent aux tribunaux, et, le 19 mars, la veille même du jour où Napoléon, déjà à Fontainebleau, devait rentrer aux Tuileries, Charles Dunoyer plaida chaleureusement contre le journaliste, poursuivi en calomnie devant la justice correctionnelle. Mais les juges, placés entre Louis XVIII qui allait partir et Napoléon qui allait arriver, craignirent sans doute de déplaire par leur décision, soit à la royauté qui succombait, soit à l'empire qui se relevait, et, prudemment, ils ajournèrent cette décision dans l'espérance peut-être que, Napoléon étant de nouveau sur son trône, MM. Dunoyer et Comte ne tiendraient plus à injure d'avoir concouru à l'y faire remonter.

Il n'en fut pas ainsi. Après que l'empereur fut redevenu le maître, rien ne fut oublié pour les gagner à sa cause. Un ministre habile dans l'art de s'adresser aux intérêts et de séduire les hommes, le duc d'Otrante, leur fit à plusieurs reprises les offres les plus bril-

lantes pour qu'ils servissent l'empire transformé, disait-il, par la liberté. Ils répondirent constamment que leur seule ambition était de continuer sous l'empire, s'il devenait libéral, leur journal avec la même indépendance dont ils avaient joui sous le régime constitutionnel de la royauté. Les séductions n'ayant pas réussi, on eut recours aux intimidations, qui ne réussirent pas davantage. Le volume du *Censeur* qui parut dans les Cent-Jours fut saisi. Mais ils en réclamèrent la restitution légale avec une fermeté si menaçante qu'on fut contraint de le leur rendre. N'ayant pu ni les séduire, ni les réduire, on tenta de les embarrasser. On les fit appeler devant les tribunaux pour savoir quelle suite ils entendaient donner à la plainte en diffamation contre le journal qui les avait accusés d'être les complices de la révolution du 20 mars. M. Dunoyer répondit, au nom de Charles Comte comme au sien, que le triomphe plus ou moins assuré de la dernière révolution n'en changeait pas à leurs yeux le caractère, et qu'ils persistaient à appeler calomniateurs ceux qui les avaient accusés de l'avoir favorisée.

Après avoir traversé dignement la crise des Cent-Jours, sans avoir ni transigé, ni fléchi, les deux rédacteurs austères, mais incommodes du *Censeur*, faillirent être bannis de France à la seconde Restauration. Portés sur une liste d'exil, ils en furent rayés, grâce à l'intervention efficace d'un personnage encore puissant, le prince de Talleyrand, dont ils devaient être, dix-sept années plus tard, les confrères à cette Académie. Honnêtes jusqu'au sacrifice, courageux avec inflexibilité, ils n'interrompirent point leur publication. Mais le *Censeur*, par sa libre critique et par sa franchise audacieuse, était trop contraire aux idées du parti alors triomphant, et devait être trop importun à ses passions vindicatives, pour être supporté plus longtemps. Aussi le septième volume, publié au plus fort de la réaction royaliste, fut-il confisqué sans même être poursuivi. C'était signifier à ses auteurs qu'il leur était désormais interdit de le faire paraître. La violence régnait dans les provinces, l'arbitraire était dans le gouvernement, ils comprirent qu'ils n'avaient plus qu'à se taire et à attendre.

V

Ils attendirent un peu plus d'un an. Lorsqu'en 1817, le gouvernement de la Restauration, sous l'heureuse influence du ministère Decazes, s'engagea ouvertement dans les voies constitutionnelles, MM. Comte et Dunoyer firent reparaître leur journal. Sans en changer la direction, ils en étendirent l'objet. Ils s'y firent les prédicateurs de la *paix* comme de la *liberté*, dont ils prirent les beaux

noms pour devise, et donnèrent désormais à leur journal le titre de *Censeur européen*. Poussant l'activité des intelligences vers le travail qui réclame partout le respect du droit et en fait prendre l'habitude, ils y furent économistes autant que libéraux, et se proposèrent de contribuer au développement industriel comme à l'instruction politique du pays en éclairant les esprits et en fortifiant les caractères. « Les efforts qu'on a faits, dirent-ils, pour conquérir la liberté, ont presque toujours tourné au profit du despotisme. Pour qu'un peuple soit libre, il ne suffit pas qu'il ait une constitution et des lois, il faut qu'il se trouve dans son sein des hommes qui les entendent, d'autres qui veuillent les exécuter, et d'autres qui sachent les faire respecter. »

Cette difficile entreprise d'éducation politique et économique du pays, en faisant comprendre le droit et en portant les citoyens à l'aimer aussi bien qu'à le défendre, les deux auteurs du *Censeur européen* la poursuivirent de 1817 à 1819, non sans utilité pour les autres, ni sans péril pour eux-mêmes. Courageux dénonciateurs des abus, soutiens résolus du bon droit, ils souffrirent souvent pour la vérité et la justice, et avoir dit l'une et réclamé l'autre les fit traduire quatre fois devant les tribunaux. Quatre fois, M. Dunoyer paya de sa propre liberté la défense de la liberté publique. L'arrestation précéda toujours le jugement, et, dans son troisième procès, Charles Dunoyer fut tiré de la prison pour être conduit et jugé au fond même de la Bretagne. Quel était le grave délit qui provoqua cette poursuite sévère et inusitée? Pensant que la loi doit être égale pour tous et la justice impartiale envers tout le monde, le *Censeur* avait dénoncé un acte d'illégale indulgence du procureur du roi de Vitré, en faveur d'un royaliste de l'Ouest. Sur-le-champ, le procureur général de la Cour de Rennes, intervertissant l'ordre des juridictions, lance des mandats d'arrêt contre MM. Comte et Dunoyer, qu'il cite devant un tribunal de son ressort.

M. Comte, en ce moment à la campagne, échappe à la poursuite, mais M. Dunoyer est pris et jeté dans la prison de la Force. Ses juges naturels sont à Paris, où l'article incriminé a été publié. On ne veut pas moins le traduire devant d'autres juges, dans l'espérance de les trouver plus sévères, et, même, un procureur du roi somme M. Dunoyer de payer sa place et celle de son escorte dans une voiture publique, sous peine d'être conduit à Rennes, de brigade en brigade, à pied et comme un malfaiteur entre deux gendarmes. M. Dunoyer répond noblement à ce trop zélé procureur du roi : « Traduit de vive force devant des juges qui ne sont pas les miens, consentirai-je encore à pourvoir aux frais de cette violence et à payer pour être persécuté? Non, monsieur. Vous ordon-

nerez à cet égard ce qui vous paraîtra le plus convenable. Les articles 4 et 12 du décret du 18 juin 1811, relatifs à la translation des prisonniers, vous permettent de les faire conduire à pied, à cheval, en diligence, en charrette. Vous choisirez entre ces modes, monsieur... Quant à moi, je n'en préfère aucun; je les repousse également tous. De quelque manière qu'on me conduise à Rennes, on ne m'y conduira que par un horrible abus de pouvoir, contre lequel je proteste de toutes les forces de mon esprit et de mon âme, Après cela, je suis en vos mains, disposez de moi; vous pouvez me considérer comme un corps sans volonté : *materia circa quam.* A Dieu ne plaise que je repousse aucune de vos rigueurs; plus elles seront grandes, plus elles seront instructives. On verra, par tout ce que vous me ferez souffrir, jusqu'à quel point nos lois criminelles peuvent se prêter aux persécutions privées, et peut-être l'excès du mal fera-t-il sentir le besoin du remède. »

Ce vertueux citoyen, qui espérait d'un acte d'oppression tirer une leçon de liberté, n'alla point à Rennes à pied, mais il y fut conduit entre deux gendarmes. La jeunesse hardie et la population libérale de la ville l'y accueillirent avec d'enthousiastes applaudissements, et, à plusieurs reprises, firent entendre des sérénades au pied de la Tour (Lebat) où il fut renfermé.

Après avoir protesté contre sa translation illégale, M. Dunoyer protesta contre la compétence des juges de Rennes. Il leur adressa à ce sujet des observations écrites d'un style aussi ferme que fier, où la logique la plus serrée prenait le tour le plus spirituel et le ton le plus élevé, vif et éloquent jusque daus une question de procédure. Il terminait cette forte démonstration de leur incompétence par le plus noble et le plus politique appel à leur esprit d'indépendance et à leur sentiment de justice. Mais ce fut bien en vain. Ses juges, malgré l'évidence, se déclarèrent compétents, et malgré l'équité, ils condamnèrent M. Dunoyer à un emprisonnement. Aussitôt que le généreux condamné eut subi sa peine, il accourut à Paris, et, avec le courage qu'il montra toute sa vie contre les violations de la loi, il dénonça à la Cour suprême la sentence perturbatrice des juridictions qu'avait portée le tribunal de Rennes, en demanda la cassation, l'obtint, et fit décider irrévocablement qu'un écrivain ne serait plus enlevé à ses véritables juges. Dans toute sa conduite, M. Dunoyer n'avait eu pour motif que le respect de la loi, pour objet que l'observation de la justice. Il le dit lui-même : « J'ai protesté avec toute l'énergie dont je suis capable; je l'ai fait parce que tout honnête homme est obligé d'empêcher, par tous les moyens que la loi met à sa disposition, qu'on n'attente dans sa personne à des garanties sur lesquelles repose la sûreté publique;

parce que celui qui ne le fait pas me paraît être un mauvais citoyen qui fonde par sa lâcheté la servitude commune; parce qu'enfin ce n'est qu'ainsi qu'on peut mettre un frein aux licences du pouvoir et maintenir quelque ordre dans la société civile. »

M. Dunoyer n'était pas au bout de ses épreuves. Le *Censeur européen* s'était tranformé en journal quotidien sous le plus illustre patronage; le duc de Broglie, Mme de Staël, le marquis d'Argenson, s'en étaient faits les libéraux commanditaires. L'habitude qu'avaient prise MM. Comte et Dunoyer de dénoncer les actes illégaux et de veiller à la sûreté des citoyens leur attira une nouvelle poursuite, à laquelle M. Comte échappa par l'exil, et qui fit condamner encore M. Dunoyer à la prison. Il était bien difficile de continuer un journal si courageusement honnête et si périlleusement utile. Aussi, après le déplorable assassinat du duc de Berry, la censure ayant été rétablie, les deux écrivains renoncèrent à une entreprise qui avait duré six ans sous diverses formes, les avait exposés à bien des persécutions, mais aussi leur avait valu beaucoup d'applaudissements, les avait élevés fort haut dans l'estime publique et leur avait fait acquérir la célébrité méritée du courage et du talent.

Durant cette longue campagne poursuivie dans l'intérêt public, pour le juste maintien et le sage développement des libertés constitutionnelles, M. Dunoyer s'était montré homme intègre, publiciste ingénieux, polémiste convaincu, toujours prêt à produire ses idées ou à les défendre. Il avait, on peut le dire, dans l'esprit du caractère et dans l'âme de la force, avec une certaine originalité dans les vues et beaucoup d'ardeur dans les sentiments. Sa personne du reste révélait bien sa nature franche et fière. Sur son visage, qui ne cachait jamais rien, on lisait, comme dans un livre ouvert, tout ce qu'il pensait et tout ce qu'il sentait. D'une stature ordinaire, mais d'une construction solide, il prenait volontiers cette attitude un peu roide de quelqu'un qui se redresse, se prépare à la lutte et ne la craint pas. Il avait le front haut et large, un regard ferme et noble, beaucoup d'énergie, dans la bouche dont les contours arrêtés et les mouvements résolus ne laissaient jamais rien apercevoir en lui d'incertain ou de faible. Une opiniâtre honnêteté était répandue sur ses traits réguliers et tous en accord, dont l'expression, animée lorsqu'elle n'était pas austère, respirait toujours la sincérité et toujours appelait la confiance.

VI

Après avoir émis ses vues dans un journal, M. Dunoyer voulut les répandre par l'enseignement. Il monta dans la seule chaire res-

tée libre à cette époque, la chaire de l'Athénée, institution particulière qui avait été fondée vers la fin du dernier siècle et selon son esprit. On y faisait des cours très-variés, embrassant les connaissances littéraires et les sciences positives, la morale et la physique, la politique et l'histoire. C'est là que des hommes d'un renom consacré ou d'une réputation naissante exposaient à des auditeurs déjà fort éclairés, pour le plaisir de leur esprit non moins que pour l'achèvement de leur instruction, ce qu'il leur était le plus agréable d'apprendre ou le plus utile de savoir. C'est là que La Harpe avait commencé ce vaste cours de littérature, où, montrant un bon sens ferme tout autant qu'un esprit délicat, et non moins sensible à ce qui était beau qu'à ce qui était régulier, il soumettait cependant l'imagination humaine dans les divers temps et chez les divers peuples à une discipline trop uniforme, et jugeait les œuvres du génie presque uniquement d'après les règles du goût. C'est là que Benjamin Constant avait donné des leçons de cette théorie constitutionnelle dont il réclamait avec tant d'esprit la pratique à la tribune de la Chambre des députés. C'est là que J.-B. Say, avec une clarté élégante et dans un ordre savant, avait développé ses doctrines économiques, et que Charles Dunoyer vint à son tour exposer éloquemment les siennes dans un cours où la morale s'unissait à l'économie politique.

Pleinement convaincu que de l'état d'une nation dépend la direction de son gouvernement et que le gouvernement vaut toujours en raison de ce que le pays vaut lui-même, M. Dunoyer cherche à relever les idées morales de la France et à lui suggérer de saines habitudes politiques. Ce cours qu'il publia bientôt en volume sous le titre de : *l'Industrie et la Morale considérées dans leurs rapports avec la liberté*, n'offre à proprement parler ni un pur traité de morale ni un vrai traité d'économie politique. M. Dunoyer n'examine pas, dans son livre, quelles sont les règles ni quels doivent être les effets moraux de nos actions ; il n'y recherche ni comment se forment les richesses, ni comment elles se distribuent et se consomment. Il étudie seulement ce qui, dans l'industrie et la morale, se rapporte le mieux au bonheur des hommes, accroît leur bien-être, améliore leur conduite, satisfait légitimement les besoins divers de leur double nature qui les attache à la matière et les relève par l'esprit. Son objet fondamental est la société humaine, pour laquelle il ne sépare pas la morale de l'utilité et fait dépendre la liberté de la civilisation.

C'est avec beaucoup de savoir et non moins de verve que M. Dunoyer défend les mérites de la civilisation contre les moralistes un peu chagrins et les publicistes trop rigides qui l'attaquent comme

détruisant les mœurs par les richesses, affaiblissant le ressort des âmes par les douceurs du bien-être, rendant les esprits débiles par les incertitudes du doute et le raffinement des idées. Loin d'admettre que la civilisation abaisse les hommes, M. Dunoyer s'attache à montrer qu'elle les élève. Selon lui, elle n'abat point leur intelligence, elle l'excite ou l'agrandit; elle multiplie leurs efforts qu'ils appliquent à tout par le travail qui s'étend sur tout; elle ajoute à leur dignité qu'elle éclaire par le sentiment du droit qu'elle exalte et elle fait mieux connaître aux hommes les devoirs de l'humanité.

Pour soutenir cette théorie du progrès moral dans le bien-être matériel et du perfectionnement politique des sociétés par les lumières accrues des intelligences, M. Dunoyer avait recours à l'observation des faits et s'étayait de la raison comme de l'histoire. Il retraçait, sous des couleurs peut-être un peu chargées, les tableaux, vrais à bien des égards, des conditions par lesquelles a successivement passé l'humanité, des causes qui l'y ont conduite ou maintenue, des privations physiques qu'elles y a ressenties par suite de ses ignorances, des infirmités morales dont elle a souffert par suite de ses vices, des oppressions qu'elle a endurées par suite de ses faiblesses. Il la montre s'avançant sur cette route forcée, mais lente, de la civilisation où chaque pas qu'elle fait est un progrès qu'elle accomplit. Il la fait passer ainsi par cinq états différents où, successivement, elle gagne en intelligence, acquiert en moralité, voit réduire ses assujettissements avec ses erreurs, accroître sa liberté avec son bien-être et se développe de plus en plus jusqu'à ce qu'elle arrive à un sixième état que M. Dunoyer regarde comme définitif (et qu'il appelle état industriel) dans lequel chacun, sachant davantage, travaillant mieux, se conduira avec mesure, jouira avec sécurité, pourra obtenir l'aide des autres dans la recherche de ses avantages en leur accordant la sienne dans la poursuite des leurs, tirera parti des choses de la nature dont il pénétrera de plus en plus les lois, mettra à profit les forces de la société dont il entendra de mieux en mieux les rapports ; état de félicité et de raison, de liberté et d'accord, vers lequel tendent les peuples qui parviendront à s'y mouvoir sans trouble, à s'y reposer sans affaissement.

Faut-il chercher dans cet ouvrage l'histoire passée et la règle future des sociétés humaines? Il serait bien glorieux pour M. Dunoyer d'avoir su retracer l'une avec une complète exactitude, et d'avoir pu indiquer l'autre avec une sûre prévoyance. Mais, économiste dans son savoir ainsi que dans ses vues, il est peut-être quelquefois un juge un peu systématique des faits de l'histoire et certainement un organisateur assez exclusif des sociétés futures. Considérant plus les occupations des peuples que leurs institutions, il fait trop uni-

quement dépendre leur forme de gouvernement de leur mode d'existence. Toutefois, s'il y a dans son livre quelques exagérations, l'on y trouve toujours les intentions pures et les pensées utiles d'un ardent ami du bien-être croissant des hommes et de la saine indépendance des peuples.

VII.

Tout en s'occupant de théorie générale, M. Dunoyer n'avait pas cessé de prendre intérêt à la politique active. Il était même descendu de nouveau dans la lice constitutionnelle en champion exercé que les périls du temps appelaient au combat, mais ne destinaient pas à la victoire. C'était en 1824. La Chambre des députés allait se renouveler en entier par l'élection. Pourrait-on faire sortir des colléges électoraux, tels que la loi aristocratique de 1820 les avait constitués, une majorité qui, soutenant les principes comme les résultats de la révolution, prévînt des troubles en France et y empêchât des subversions nouvelles? Il y avait peu à l'espérer. M. Dunoyer le tenta néanmoins en publiant, au sujet des élections, un écrit plein d'à-propos dans lequel il invitait ses concitoyens, dont il voulait éclairer les esprits et relever les courages, à entrer résolûment dans les voies légales qui leur restaient ouvertes, afin de mieux assurer le respect de la charte et le retour à la liberté. Mais, dans ce moment de revers général pour la cause libérale en France comme en Europe, les viriles recommandations de M. Dunoyer furent sans effet, et les élections donnèrent une majorité considérable au parti qui, déjà maître de l'autorité, le devint alors de la législation.

On sait l'usage qu'il fit de sa trop complète victoire. Par les lois qu'il présenta, par la politique qu'il suivit, en quelques années d'une domination sans ménagement, il alarma tellement la France qu'elle se déclara avec résolution contre lui. Les mêmes colléges électoraux qui, en 1824, n'avaient envoyé que douze députés de l'opposition à la Chambre, y envoyèrent, vers la fin de 1827, les célèbres 221, dont la nomination causa la chute du ministère Villèle, et marqua l'avénement du ministère Martignac.

M. Dunoyer avait applaudi et contribué à ce salutaire mouvement électoral. Il avait vu avec bonheur le pays montrer la prévoyante intelligence et prendre les habitudes régulières de la liberté. Il avait même espéré une conciliation durable entre l'ancienne maison de Bourbon et la nouvelle société française sous un ministère qui, très-monarchique dans ses sentiments et fort libéral dans ses actes, devait inspirer également confiance à la royauté

rassurée et à la nation satisfaite. Aussi, lorsque le roi Charles X renonça brusquement au ministère Martignac qui l'aurait sauvé pour nommer le ministère Polignac qui devait le perdre, M. Dunoyer déplora sa fatale erreur, et, onze mois après, quand ce malheureux prince, pour conserver un ministère désastreux malgré le vœu du pays, et pour se rendre le maître absolu de l'État malgré la loi, prit la dictature royale et détruisit la liberté en violant la charte, M. Dunoyer protesta hardiment contre ce coup d'Etat. Le jour même où parurent les fameuses ordonnances du 26 juillet 1830, M. Dunoyer, avec ce noble courage qui n'hésitait jamais dans l'accomplissement d'un devoir, écrivit et publia la lettre suivante :

« Ayant fait en maintes occasions, et deux fois notamment aux élections dernières, serment de fidélité au roi et d'obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume, je jure sur ma vie de ne payer aucune contribution jusqu'à ce que j'aie vu rapporter les ordonnances monstrueuses consignées dans le *Moniteur* de ce jour, ordonnances subversives de nos lois les plus fondamentales et violemment attentatoires à l'honneur du roi et à la sûreté du trône. » Cette lettre parut dans le *National* en même temps qu'y fut imprimée la célèbre protestation que signèrent quarante-quatre écrivains de journaux déclarant que, les ordonnances étant la plus éclatante violation des lois, le régime légal était interrompu, celui de la force commencé ; que dans cette situation l'obéissance cessait d'être un devoir, et la résistance devenait un droit.

VIII.

La résistance en effet fut soudaine, générale, victorieuse. Elle triompha par une révolution, à la suite de laquelle fut établi un gouvernement tout à fait constitutionnel et encore monarchique, approprié aux vœux comme à l'état du pays, conforme à ses mœurs, favorable à ses progrès, qui soumit tous ses actes à la discussion, laissa la presse libre, et ne lui donna dans ses écarts que l'opinion pour frein et le pays pour juge ; qui ne fit rien au dedans que selon la loi, et n'entreprit rien au dehors qu'en l'honneur ou dans l'intérêt de la nation. Ce gouvernement, le meilleur que la France pût avoir dans le sens de ses droits et pour le développement de ses prospérités, se fonda sur la nécessité publique qui commande et l'assentiment national qui légitime.

M. Dunoyer y adhéra comme à peu près tout le monde. Il n'approuva pas seulement le gouvernement nouveau, il le servit. M. Dunoyer devint et resta préfet pendant sept années. Il fut d'a-

bord préfet de Moulins. Sur le désir de son vénérable maître le comte Destutt de Tracy, que la province du Bourbonnais avait envoyé aux États-généraux de 1789, et sur les instances de son digne ami M. Victor de Tracy, qu'elle avait nommé membre de la Chambre des députés sous la Restauration, M. Dunoyer se chargea d'administrer le département de l'Allier.

Ce qu'il avait été comme écrivain, M. Dunoyer le fut comme administrateur. Il fut un préfet libéral. Du reste, il n'était pas malaisé de l'être sous un régime de contrôle et de discussion qui ne permettait pas aux préfets d'exercer une autorité presque dictatoriale et de faire détester la centralisation comme abusive en la faisant sentir comme tyrannique. Avec la liberté, la centralisation ne saurait être nuisible. Utile en restant surveillée, son action porte les lumières de la civilisation et les ressources de l'État, du centre aux extremités du pays, dont elle achève l'unité territoriale par l'homogénéité politique et contribue à faire un grand corps qui a le même esprit, s'anime de la même volonté et peut, du même élan, agir dans le même intérêt. En rendant une nation plus forte, la centralisation ne l'empêche pas d'être libre, et, si l'on parvient à accroître en elle la vie locale tout en lui conservant le bienfait de l'action centrale, on ajoute d'heureux mobiles d'indépendance à des moyens éprouvés de grandeur.

C'est ce que M. Dunoyer eut constamment en vue dans ses deux préfectures de l'Allier et de la Somme. Fidèle administrateur des intérêts généraux, à Moulins comme à Amiens, il se montra le conseiller soigneux des intérêts locaux. Dans le premier de ces départements, il s'efforça d'étendre l'instruction populaire qu'il n'y trouvait pas assez étendue, d'accroître la prospérité agricole qui n'y était pas assez développée, d'exciter la vie publique qu'il y trouvait trop languissante. Dans le second, il administra libéralement un pays fort riche, se fit le guide attentif d'une population sage qu'il dirigea toujours vers ce qu'il croyait le meilleur en soi et le plus avantageux pour elle. Dans toutes les deux, il exerça doucement son autorité, prescrivit moins qu'il ne recommanda, et, préfet un peu discoureur, il s'adressait souvent à ses administrés par voie d'avertissement ou de conseil. Après sept années d'une administration non moins bienveillante que régulière, M. Dunoyer, entouré d'estime et suivi de regrets, quitta la carrière des préfectures pour entrer bientôt au Conseil d'État.

Il siégea plus de dix années dans ce grand corps dont il remplit les fonctions élevées avec une sollicitude laborieuse. Tout en y restant fidèle à ses devoirs, il ne s'y montra point oublieux de ses doctrines, et, dans les délibérations du Conseil, ses avis, qui ne

prévalurent pas toujours, tendirent souvent à relâcher les liens de ce qu'il appelait la tutelle administrative, en rendant plus grande l'émancipation des volontés particulières et en étendant l'exercice des libertés locales.

IX.

Il put en même temps assister avec régularité aux séances de l'Académie dont il avait été nommé membre dès 1832, à l'époque même où une ordonnance royale avait rétabli cette Académie supprimée par un arrêté consulaire en 1803. Lorsqu'il y avait été élu, M. Dunoyer venait de faire paraître en deux volumes un nouveau *Traité d'économie sociale*. Répétition agrandie du livre publié en 1824, cet ouvrage ne fut lui-même que le prélude de l'ouvrage plus considérable que M. Dunoyer donna en trois volumes, dans l'année 1845, sous ce titre définitif : *De la liberté du travail, ou simple exposé des conditions dans lesquelles les forces humaines s'exercent avec plus de puissance*. Mêlant l'observation à la doctrine, des vues ingénieuses à des convictions arrêtées, M. Dunoyer y embrasse le vaste ensemble de l'économie sociale qu'il parcourt, examine, explique dans ses éléments complexes et ses divers modes d'existence comme d'action. Il traite ainsi avec étendue et avec originalité de tout ce qui ajoute à l'utilité des choses ou au mérite des hommes, soit par les arts qui s'exercent sur la matière pour en former et en varier la valeur, soit par les arts plus relevés qui agissent sur l'homme pour étendre ses facultés en perfectionnant sa culture, accroître sa puissance en développant ses ressources, rendre sa vie plus morale en la rendant plus aisée et plus heureuse.

Dans ces trois ouvrages successifs, où la science économique est considérée dans ses rapports avec l'état social, M. Dunoyer se complète toujours sans se contredire jamais. Il ne cesse de s'appuyer sur ce qu'il a d'abord établi et il émet une suite de théorèmes qui, sortant les uns des autres, s'enchaînent dans ses livres comme ils se sont développés dans son esprit. Absolu dans ses idées, plus que varié dans ses formes, M. Dunoyer n'était pas fait pour être jamais en désaccord avec lui-même. Ce qu'il avait pensé une fois, il le pensait toujours, mais en y ajoutant sans cesse. Les variations étaient aussi souvent étrangères à son esprit que les inconstances à son caractère, et il a montré dans ses vues la même persévérance que dans sa conduite.

En économie politique, M. Dunoyer aspirait à faire école, et son système trouvait des partisans s'il rencontrait des contradicteurs. Comme Adam Smith, le vrai fondateur de la science économique,

et comme les célèbres continuateurs qui ont travaillé, après lui, au développement de cette science, M. Dunoyer en faisait reposer les principes sur la création des valeurs par le travail de l'homme et sur l'opportune distribution des valeurs par la liberté des échanges. Mais, dans son zèle à la fois enthousiaste et raisonné pour le travail humain, il en réclamait plus que la liberté et en voulait l'uni versalité. L'économie politique étant la science des valeurs créées par le travail, et le travail dans son action libre et multipliée s'étendant à tout, l'économie politique l'embrassait dans ses plus diverses applications, que ce travail s'exerçât sur les choses de l'esprit ou sur les choses de la matière; qu'il eût pour objet les pensées du génie, les œuvres des arts, les actes des gouvernements, ou les produits de l'industrie. L'esprit ne produit-il pas des idées profitables aux hommes et des découvertes fécondes en richesse; les arts ne produisent-ils pas pour eux, avec de doux agréments, de précieux avantages; les gouvernements ne produisent-ils pas de la sécurité publique et de la justice sociale dont le mérite se mesurait et la valeur se payait, comme la culture de la terre et la pratique de l'industrie produisaient des fruits nécessaires à leur subsistance et des objets utiles à leur service? Hardi dans ses assertions et très-habile à les défendre, M. Dunoyer soutenait que toute valeur créée relevait de la science économique, que toute utilité produite rentrait dans ses cadres pour être soumise à ses lois. D'une science particulière, controversée encore sur quelques points de doctrine et dans plusieurs de ses applications, il faisait ainsi une sorte de science universelle dont il était le théoricien convaincu et le fervent propagateur.

X

Servant la science comme la société avec zèle et à sa façon, M. Dunoyer, que son indépendance ne rendait pas toujours commode, mais que son caractère rendait encore plus respecté, heureux dans sa famille, honoré dans l'État, très-aimé dans l'Académie, bien qu'il y fût quelquefois contredit, vécut non sans discussion, mais sans tribulation jusqu'en février 1848. A cette époque, en voyant succomber la monarchie constitutionnelle de 1830, il exprime avec une éloquente vivacité ses regrets d'un changement qui, selon lui, blessait les vrais sentiments du pays, menaçait ses intérêts, troublait son repos, compromettait ses libertés. Le courageux auteur de la protestation contre les ordonnances de Juillet protesta contre la révolution de Février. Il adressa à ce sujet une lettre hardie à son confrère de l'Institut, M. de Lamar-

tine, promoteur d'une république dont bien des républicains eux-mêmes hésitaient encore à essayer l'établissement, comme trop prématuré. « Nous devions descendre l'escalier marche à marche, disait alors l'un d'entre eux, et l'on nous a fait sauter par la fenêtre. » Cette noble lettre, que les journaux n'osèrent pas publier, M. Dunoyer la terminait en disant : « Il m'appartenait de faire ces douloureuses réflexions; il y a trente-quatre ans que je sers la cause de la liberté. Si dans le cours de ces longues années, il m'est jamais arrivé de la trahir, je consens à perdre ce qui m'est le plus cher au monde, l'estime des hommes de cœur et de bon sens. »

XI

Que devint M. Dunoyer après qu'une Assemblée constituante, issue du suffrage universel, eut légitimé la république nouvelle en la régularisant? L'Assemblée constituante de 1848, qui avait institué les deux grands pouvoirs publics avec assez d'imprévoyance, les rapprochant sans les unir, faisant élire directement par le peuple et les dépositaires de l'autorité législative et le possesseur de toute l'autorité exécutive, mettant le droit à la disposition des premiers et la force entre les mains du second, laissait à celui-ci, s'il était ambitieux, le moyen de se rendre violemment le maître de la république, et lui permettait, s'il était entreprenant au dehors autant qu'ambitieux au dedans, après avoir soumis la France à un dur assujettissement, de l'exposer aux grands désastres de la guerre, cette assemblée maintint le Conseil d'État, dont les attributions furent étendues et qui, régulateur conservé d'une administration nécessaire, devint de plus pour elle un auxiliaire actif dans la formation des lois. Les membres de ce corps, ainsi agrandi, furent laissés à son choix et elle nomma pour en faire partie M. Dunoyer, sans lui tenir rigueur des reproches qu'il avait pu adresser à la révolution dont elle était sortie. Elle voulut conserver au service du pays, qu'elle espérait sans doute rendre plus libre, le concours d'un citoyen si éclairé et si ferme. Comme la république était alors le gouvernement de tout le monde, appelé avec confiance à la servir, M. Dunoyer la servit avec sa loyauté connue et son accoutumée indépendance. Mais il ne la servit point au-delà du jour où sa constitution périt par un coup d'État, en attendant que son titre, devenu menteur, disparût sous la forme d'un nouvel empire.

Après le 2 décembre 1851, M. Dunoyer cessa de faire partie du Conseil d'État. Il passa ses dernières années à écrire un livre dans lequel il racontait l'établissement du second empire, en examinait

les formes, en caractérisait les procédés, en discutait les actes, en prévoyait les destinées. Cet ouvrage où, inébranlable soutien du droit outragé, revendicateur persévérant de la liberté encore une fois détruite, il émettait ses honnêtes jugements, exprimait ses blâmes quelquefois courroucés, laissait voir ses lointaines espérances, M. Dunoyer n'eut pas le temps de l'achever avant de mourir. Il en confia le dépôt à un fils digne de lui, héritier de ses sentiments comme de ses idées, et qui, longtemps professeur dans la Suisse libre, où il a enseigné avec tant de talent l'économie politique à Berne, et aujourd'hui maître des requêtes au Conseil d'État, publia en deux volumes à l'étranger ce périlleux ouvrage de son père qu'il ne pouvait pas alors publier en France.

M. Dunoyer ne s'occupait pas seulement de ce livre dans les derniers temps de sa vie. Par la parole comme au moyen de l'impression, avec la ténacité d'un esprit résolu et la fougue des convictions ardentes, il exposait, discutait, défendait en toute occasion ses doctrines morales et ses théories économiques. Je dis défendait; car, fondant la morale sur l'intérêt bien entendu et comprenant toute production humaine dans le domaine économique, il était quelquefois accusé de compromettre à certains égards la morale et de défigurer jusqu'à un certain point l'économie politique, en rendant l'une de ces sciences trop étroite, et l'autre trop illimitée.

En effet, avec certains philosophes du dernier siècle, il était d'avis que la plus grande utilité pour les hommes était conforme à leur plus parfaite honêteté. Il aurait dit volontiers, avec le sage et habile Franklin, que, si les coquins entendaient bien leur intérêt, ils seraient honnêtes par coquinerie. Il professait donc, en fidèle économiste, la doctrine morale de l'intérêt bien entendu, doctrine en grande partie vraie, mais en partie insuffisante, puisqu'elle ne serait pas capable, en certains cas, d'arrêter les écarts de l'intérêt par le frein du devoir, de surmonter les avidités de l'égoïsme par le généreux mobile du sacrifice, de faire préférer aux profitables sécheresses de l'utilité les nobles et coûteuses satisfactions du dévouement. M. Dunoyer, qui en toute chose sentait avec délicatesse et agissait avec rectitude, n'en assurait pas moins qu'apprendre aux hommes à bien connaître leurs intérêts et à les suivre avec discernement, c'était leur enseigner que la meilleure règle de l'utilité est la règle même de la justice, et que la voie qui mène le plus sûrement au bonheur est la voie droite de l'honnêteté.

Combien de fois ne l'avons-nous pas entendu, dans les séances de l'Académie, soutenir cette thèse avec sa verve chaleureuse ! Combien de fois aussi n'avons-nous pas assisté à des discussions animées où il maintenait très-habilement la théorie économique qui

lui était d'autant plus chère qu'il l'avait lui-même conçue, et qui, présentant peut-être plus d'originalité qu'il n'en fallait en économie politique, rencontrait beaucoup d'adversaires, même parmi les économistes! Les adversaires, du reste, ne déplaisaient pas à M. Dunoyer, et la lutte avec eux ne lui causait aucune crainte. Il était même si persuadé d'avoir raison, qu'il voyait avec un sincère chagrin que les autres s'obstinassent à avoir tort.

Au déplaisir de trouver ses idées quelquefois contredites, à la douleur incessante pour lui de sentir son pays encore asservi, à ces grandes tristesses d'un esprit élevé et d'une âme patriotique, s'ajoutèrent bientôt de dures épreuves qui exercèrent sa patience et épuisèrent ses forces. Une maladie longue et cruelle fondit sur lui. Après en avoir supporté courageusement les vives souffrances, il y succomba le 4 décembre 1862.

XI.

M. Dunoyer avait 76 ans lorsqu'il fut enlevé à l'affection d'une compagne dévouée, à la tendresse respectueuse de ses enfants formés à cette école d'austère vertu et de généreuses pensées, aux regrets de l'Académie, à l'estime de la France. Il méritait ces regrets et cette estime, le confrère excellent et le noble citoyen qui, toute sa vie et avec une dignité constante, avait cultivé la science, recherché la justice, aimé le bien, servi le droit. Tout ce qui était bas avait encouru son mépris; violent, son indignation. Il avait détesté, dans le gouvernement des États, la force seule employée même avec génie, accablant les peuples sous le poids d'une onéreuse grandeur, et les étourdissant sur la perte des droits par les étourdissements de la gloire. La dignité des hommes lui avait été aussi chère que leur liberté. Il aurait voulu que, relevés par la fierté des pensées, rapprochés par l'équité des sentiments, fortifiés par les habitudes du droit et du travail, en devenant des citoyens éclairés, énergiques, justes, ils formassent des nations sages et libres.

Dans tous ses ouvrages, M. Dunoyer a poursuivi l'amélioration intellectuelle et morale des individus qu'il aurait voulu rendre de plus en plus capables de travailler dans l'État avec accord, de s'y arranger avec ordre, de s'y gouverner avec habileté. Ses idées à cet égard étaient comme des croyances qu'il s'attribuait le devoir de répandre et qu'il mettait une chaleur singulière à développer. Séve de son talent que l'émotion accompagnait encore plus que l'éclat, sa foi convaincue et ardente circulait dans des pages abon-

dantes qui n'étaient pas sans une agréable harmonie, et qu'une certaine véhémence rendait éloquentes.

M. Dunoyer était sans souplesse, mais aussi sans détour. Son esprit allait tout droit, comme son caractère. Il ne connaissait ni les condescendances, ni les accommodements. D'une honnêteté inflexible et d'une doctrine invariable, il n'agissait jamais que d'après ce qu'il pensait, et il pensait toujours d'après ce qui lui semblait vrai et juste. Les opinions avaient pour lui la force et la durée des sentiments; il n'en était pas seulement persuadé, il en était possédé. Théoricien opiniâtre de la liberté et chevaleresque soutien du bon droit, sans tache dans sa conduite et sans défaillance dans son courage, il a vécu en homme d'un noble cœur, d'une âme ferme, d'un esprit élevé, d'un talent généreux, et il mérite le bel éloge d'avoir, dans le long cours de ses laborieuses années, pratiqué naturellement le bien qu'il a recherché savamment.

MIGNET,
Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques.

LES RÉFORMATEURS D'A PRÉSENT

LEURS PRINCIPALES DOCTRINES ET QUELQUES-UNS DE LEURS PORTRAITS (1).

(SUITE ET FIN.)

Les communistes disciples de Morus. — Les disciples de Rousseau. — Les gouvernalistes. — Les ordonnateurs du salaire, etc. — Utilité de la méthode d'observations.

VI

Il y a quatre mille ans que l'homme existe, disent les théologiens; il y a des millions de siècles, disent les géologues, et, selon les réformateurs, il y a juste ce temps-là qu'il déraisonne. Prétendre qu'il a réalisé d'importants progrès depuis qu'il ne vit plus avec les bêtes féroces, opposer les instruments dont il se sert mainte-

(1) Voir le nº d'avril, p. 35.

nant à ceux de l'âge de pierre, croire à ses perfectionnements matériels, intellectuels ou moraux depuis la création, c'est, à leur sens, le comble de l'ignorance. Livré aux plus indignes institutions, l'homme, au contraire, n'a fait que déchoir jusqu'à cet abîme de décrépitude et de misère que nous nommons orgueilleusement la civilisation.

C'est aussi bien ce qu'avaient à peu près dit déjà les moralistes, en poursuivant un autre but. Car, à force de profondeur et de charité, ils n'ont cessé d'inviter leurs semblables à renoncer à tout désir, à toute occupation, à toute satisfaction, ressentis ou suivis jusqu'à présent, afin de se rapprocher autant que possible de ces statues qu'ils admirent et que certains ressorts font mouvoir en des directions déterminées. Il le faut d'ailleurs reconnaître, ils ont été quelquefois assez heureux pour réussir, grâce à des pratiques sagement conçues, en ce louable dessein.

Ils font cesser de vivre avant que l'on soit mort.

Contents de leur sort apparemment et se plaisant au repos, les moralistes n'ont cherché dans nulle occasion à persuader de cette opinion d'un ancien : *rarâ temporum felicitate, ubi sentire quæ velis et quæ sentias dicere licet.* Ils n'ont jamais beaucoup pensé et n'aiment point qu'on pense.

Mais les réformateurs se distinguent des moralistes en ce qu'ils s'agitent beaucoup et sont loin de condamner les jouissances matérielles. Ils s'ingénient, au contraire, à les procurer. Aurait-on imaginé, sans eux, que nous pussions suffire à tant de gourmandise et de luxure, puisque l'humanité ne leur paraît guère avoir été créée que pour la table et le lit ? Avec quelle fougue ils s'y lancent ! A quels transports ils s'y livrent ! Que leur parlerait-on de compter avec notre constitution, notre esprit et le temps ! ils ne se préoccupent que de nos convoitises et de nos appétits.

Un autre trait est encore propre aux réformateurs : tous se déclarent infaillibles. Sans prendre aucun conseil, ils décident souverainement de l'univers et du genre humain. Seulement aussitôt que l'un succède à l'autre, après avoir affirmé l'excellence de ses doctrines, il répète ces paroles, dues à l'un des plus sérieux d'entre eux : « Considérant que le peuple a été jusqu'à présent bercé de vaines promesses et qu'il est temps de pourvoir à son bonheur (1)... » Ce n'est point obligeant, on en conviendra, pour les prédécesseurs.

J'ai parlé, ici même, il y a longtemps, des principales écoles socialistes constituées d'abord parmi nous, et qui tendaient, ainsi que

(1) Voir la proclamation du *Comité insurrecteur* organisé par Babeuf.

celles qui leur ont succédé, au communisme, Car, on ne saurait, je l'ai remarqué déjà, nier la liberté et la responsabilité individuelles, rejeter des contrats la loi de l'offre et de la demande sans aboutir au communisme. Et il est d'autant plus naturel que le terme des diverses écoles socialistes soit semblable, qu'elles ont presque toutes la même origine : *L'Utopie* de Morus, qui descendait elle-même, quoique moins directement, de la *République* de Platon. *L'Utopie* s'est au surplus publiée, à la même époque que *le Prince* de Machiavel, sous les auspices d'un roi qui prétendait régler jusqu'à la prononciation du grec.

Mais Morus a laissé peu de disciples touchant son austérité et sa foi, je n'ai plus à le remarquer. Ne cherchez sur aucun réformateur moderne, le cilice que Morus n'a pas plus quitté que Ximénès n'a abandonné sa robe de franciscain, vous ne le trouveriez pas. Le digne chancelier, à leur différence, redoutait même tellement la sensualité, qu'il s'est marié par obéissance pour son directeur, en choisissant une femme pauvre, laide, petite, sotte, maladive, faute d'une meilleure rencontre. Ce n'est pas d'elle dont aurait pu s'inspirer Virgile sur la variabilité féminine (1).

Elle n'a jamais changé, et elle aussi avait peut-être cru faire pénitence en se mariant, tant il lui coûta toute sa vie de réciter chaque jour à son époux, qui l'y contraignait, une leçon de littérature ou d'exécuter à ses côtés un morceau de monocorde. Combien Henri VIII entendait mieux le mariage et savait en tirer un préférable parti !

Si pieux catholique qu'il fût, Morus n'interdisait cependant de propager, parmi le peuple utopien, que l'athéisme, le matérialisme et l'épicuréisme. Il réservait la discussion de ces doctrines aux hommes instruits, en excluant des charges publiques ceux qui les professaient. Il renonçait, en utopie, à ses procédés ordinaires contre les protestants, tant que Henri VIII, fier du titre de défenseur de la foi, que lui avait mérité son livre *Des sept sacrements*, chercha à se débarrasser d'eux, avant de s'en faire le grand prêtre.

Mais en quoi Morus est le véritable maître des réformateurs modernes, c'est dans son organisation de la société civile. Après avoir fait résulter de la propriété privée tous les vices et toutes les misères, il l'a supprime. Les biens deviennent communs en utopie, et les produits s'y distribuent, à la porte des magasins sociaux, selon les besoins de chacun, qu'il était apparemment là très-facile de connaître. Comment, à la vérité, aurait-on craint en cet Etat, de manquer de quelque chose? Les désirs et les besoins

(1) *Varium et mutabile semper Femina!*

s'y restreignaient à tout moment davantage, en même temps que l'absence d'intérêt y stimulait incessamment la production. Courroucés contre le moindre luxe, la plus minime superfluité, les utopiens tiraient leurs joies de l'auguste spectacle de leur commune égalité. Et pouvaient-ils souhaiter une plus brillante existence, lorsque leur grand prêtre n'avait pour marque de sa haute dignité qu'un cierge allumé porté devant lui, et que leur souverain ne se distinguait de ses sujets que par le bouquet d'épis qu'il tenait à la main? Heureuse simplicité des majestés suprêmes! Que d'économies inconnues devenaient dès lors possibles! Quelles légères listes civiles et quels budgets réduits! Néanmoins — où découvrir la perfection ? — on aurait pu, ce me semble, ne pas allumer le cierge, et des épis toujours portés à la main s'égrèneraient aisément.

Ce qui rendait le travail dénué d'intérêt si fécond en utopie, c'est la passion du bien public. On s'y dévouait au genre humain en creusant un fossé, on y devenait un héros d'abnégation en façonnant une paire de sabots. Les produits s'y multipliaient d'autant plus que chacun, sans souci du principe de la division du travail, passait à chaque instant, et en dehors de tout apprentissage, de la forge au tissage, de la fabrique au comptoir et du comptoir au champ. Aussi suffisait-il de journées de six heures d'ouvrage pour garantir aux utopiens la plus large opulence.

Par une bizarre contradiction cependant avec ce court travail, ainsi qu'avec ses austérités, Morus avait deviné la *papillonne* du fouriérisme, tant il rendait chaque labeur attrayant. Il n'y aurait eu que sa femme, je crois, qui se fût ennuyée en utopie de la musique et de la littérature. La profonde piété de Morus ne l'empêchait pas plus de repousser l'explication biblique du travail, que son érudition ne l'engageait à accepter le mythe délaissé des pierres de Deucalion et de Pyrrha. Ancien émule des Chartreux, il écrit, à ce sujet, au XVIe siècle, ces mots, que dépasse plus singulièrement encore Pascal au XVIIe (1) : L'homme est fait pour le plaisir autant que pour la vertu, et que de joies faciles il garantissait au labourage et à la filature! Le bonheur était si général en utopie qu'il n'y avait place ni pour les vagabonds, ni pour les voleurs, ni pour les faussaires, ni pour les escrocs, ni pour les juges, ni pour les gendarmes, ni pour les parasites, ni pour les fonctionnaires, ni pour les clients, ni pour les domestiques. C'était à peu près l'état des abeilles lorsqu'elles se passionnèrent si malheureusement pour le bien. Il y fallait toutefois des surveillants. Ainsi les repas y étaient présidés par un mi-

(1) Voir le *Discours sur l'amour* de Pascal.

nistre du culte, et les fiancés ne pouvaient s'y voir sans vêtements, afin de se mieux connaître, que sous la rassurante égide d'une grave matrone. Ce que l'on comprend moins, c'est qu'un si prudent examen n'y dispensât pas du divorce; le dévouement et l'abnégation ne seraient-ils donc impossibles qu'aux époux?

Pour moi, j'admire surtout Morus de n'avoir pas tenté de pratiquer son système, qui, l'on s'en est convaincu renfermait déjà toutes théories socialistes. Plus sensé que beaucoup de ses disciples, il était sans doute persuadé qu'aucune société ne dépassera jamais un couvent en soumission, en charité, en simplicité, en régularité, et il savait que nul couvent ne s'est passé d'un tout puissant directeur et des plus rigoureuses prescriptions. Qu'il a bien fait de s'en tenir à ses promesses! Cela ne valait-il pas mieux que de tenter de transformer une fois de plus l'État, cette vaste arène ouverte, sous les lois de la concurrence, à toutes les énergies et à toutes les grandeurs, en une geôle, où se répartiraient fonctions, plaisirs, travaux, croyances, biens, selon qu'il plairait à quelques maîtres, imposés ou élus? Sans individualité ni responsabilité, c'est-à-dire sans liberté ni moralité, les utopiens n'ont du moins été qu'en fiction, de simples rouages d'une immense machine.

Morus n'en reconnaissait pas moins, du reste, qu'une notable portion de la population utopienne devait vivre en servitude. Il y soumettait principalement tous les mercenaires étrangers et tous les coupables. Car la nécessité de l'esclavage lui faisait oublier l'absence des crimes et des tribunaux: comment penser à tout?

Si sa mémoire était sur ce point en défaut, sa sincérité ne l'a du moins jamais été, et j'ignore si c'est pour cela ou pour toute autre cause que le grave théologien Jean Cochlée et le satisfait cardinal Pole ont autant loué l'Utopie que Guillaume Budé et Erasme. Mais comment pourrait-on, s'étonner des plus singuliers enthousiasmes? les gens avisés louent même d'ordinaire le contraire de ce qu'ils approuvent. Un ministre, mort il y a plusieurs années, ne terminait-il pas régulièrement chacun de ses discours, destinés à renforcer l'arbitraire par une bruyante acclamation à la liberté? C'était son bouquet à Chloris, la fleur toujours renouvelée sur la tombe qu'il s'appliquait chaque jour à mieux sceller.

Il comptait seulement trop peu sur la mémoire de ses auditeurs, quoiqu'il y comptât plus pourtant que beaucoup de ses anciens adversaires n'y comptent aujourd'hui, en contredisant effrontément tout ce qu'ils disaient naguère. Et pourquoi ces derniers n'ont-ils pas été plus tôt satisfaits et repus? Ils n'auraient peut-être pas, jeté leur pays dans les malheurs qu'ils lui ont causés, et l'on ignorerait encore jusqu'où descendent les peuples qui s'oublient assez

pour obéir à de tels gens. Hélas ! ils ont donné tort à Voltaire: « Je compare, dit-il quelque part, les faiseurs de système aux danseurs de menuet, qui sont dans un mouvement perpétuel, sans jamais avancer d'un pas, et qui finissent, au bout du compte, par revenir à la place d'où ils étaient partis. » Ces tristes personnages ne sont plus à leur première place et ne tiennent pas à y revenir.

VII

Simon et Eudore désirent également des réformes sociales. Mais celles qu'ils souhaitent semblent trop dépendantes de la politique pour que j'en parle autrement ici qu'en passant. Eudore est républicain; il n'hésite pas à attribuer chacun des maux et chacun des vices de l'humanité, qu'il s'applique plutôt à grossir qu'à diminuer, aux monarchies, en concevant d'autant moins que l'on conserve cette sorte de gouvernement, qu'il croit très-aisé de la renverser. Ne lui dites pas que tous les États n'ont pas les mêmes antécédents, les mêmes désirs, les mêmes besoins, la même situation; rien ne le touche; il veut la République.

Si quelques peuples ont précédemment tenté de posséder un semblable gouvernement et ont échoué, Eudore leur conseille de recommencer jusqu'à ce qu'ils réussissent. Si d'autres jouissent, sous d'anciennes familles royales, d'une prospérité considérable, de larges franchises, d'une importance partout respectée, d'une dignité marquée, il ne les déclare pas moins avilis, misérables et opprimés. Le principe transcendant qui le guide est, à son sentiment, propre à tous les temps, ainsi qu'à tous les lieux, n'admet nulle exception. Lorsque Eudore invoque la souveraineté populaire, c'est à la condition qu'elle édifiera ce qu'il réclame; autrement, tout en continuant à l'invoquer, il n'en tiendra nul compte. A lui seul, il permettrait de démentir ces paroles de Pascal : « La vie tumultueuse est agréable aux grands esprits; mais ceux qui sont médiocres n'y ont aucun plaisir; ils sont machines partout. » Eudore est fort médiocre et ne se plaît, selon une autre expression de Pascal, qu'à la vie de tempête.

Loin de penser qu'il revienne à chaque État de décider de sa condition, et qu'il vaille mieux partout perfectionner avec mesure que bouleverser avec excès, Eudore préfère détruire à corriger. Il cherche à contraindre plutôt qu'à obtenir; il tient plus au droit divin de la République que ses ancêtres ne pouvaient tenir au droit divin de la royauté. Mais, puisqu'il en est persuadé, pourquoi ne démontre-t-il jamais, de façon à en convaincre, que le bonheur de l'homme ou des populations dépend de la forme de leur gou-

vernement? Est-ce donc assez de l'affirmer? On affirme tant de choses!

Son système présente à la vérité, de grandes commodités. Il lui suffit de savoir quelle constitution existe chez un peuple pour le juger. Ses blâmes les plus outrés ou ses plus vifs éloges lui reviendront, selon que cette constitution sera de forme monarchique ou de forme républicaine. Et ce n'est pas seulement pour le présent qu'il s'exprime de la sorte; quoi qu'aient fait les anciennes royautés, il les condamne; quoi qu'aient tenté les anciennes républiques, il les approuve. Aussi toute étude de l'histoire lui est-elle inutile; à quoi lui servirait-il de connaître les ouvrages sur l'antiquité de Niebuhr, de Momsen ou de Groote? Pourquoi lirait-il les livres les plus érudits et les plus exacts publiés sur le moyen âge et les temps modernes? Dès qu'il connaît le titre des institutions établies dans les contrées dont on lui parle, son opinion sur leur prospérité ou leur malheur est irrévocablement arrêtée.

Il se contente néanmoins d'ordinaire de s'expliquer sur la monarchie française et nos trois républiques, en présentant l'une comme le type absolu de l'arbitraire et des désastres, et les autres comme les modèles achevés de la liberté et des succès. Son dédain revient à Henri IV, à Richelieu, à Louis XIV, ainsi que son admiration appartient à Robespierre, à Saint-Just et à Danton. Il a pour ces derniers la vénération exaltée des dévots pour leurs saints favoris. Mais je ne sais pourquoi, si ce n'est qu'il craigne de se donner trop évidemment raison, il parle si rarement des chefs républicains plus récents.

Lorsque Eudore consent à ne pas louer hautement quelque acte révolutionnaire ou républicain, il se hâte d'en invoquer la nécessité, sans jamais regarder comme nécessaire le bien ou la justice. Il ne se demande même pas, à l'exemple de la plupart des historiens, si ces faits prétendus indispensables pour fonder la République ou la maintenir, l'ont réellement établie ou conservée. Si j'avais le conseiller, je l'engagerais, en faveur de ses propres sentiments, condamner, au lieu de les vanter, chacun des excès et des crimes commis jusqu'à nous, sans s'inquiéter des principes au nom desquels on les a commis. Il ne semblerait plus alors enclin à les renouveler, et ne permettrait plus autant de s'étonner que Macaulay ait pris la politique pour le plus noble emploi des facultés humaines.

Simon est l'opposé d'Eurode, quoique sa manière de raisonner soit absolument semblable à la sienne; il n'est pas moins monarchique qu'Eudore n'est républicain. La Suisse est heureuse et res-

pectée en sa libre fédération de sociétés, selon l'expression de Montesquieu; les États-Unis se refusent à croire qu'ils eussent eu une aussi merveilleuse fortune sous une autre constitution politique; qu'importe à Simon? Il n'en décide pas moins que les Suisses et les Américains du Nord, pour n'être plus à plaindre, devraient changer instantanément d'institutions politiques.

On imaginerait aisément, à l'entendre, qu'il n'a vécu que dans les salons de Versailles. Il ne transige pas plus sur les préséances que Saint-Simon, parle du peuple comme Mme de Sévigné, paraît, à force de les citer, l'un des familiers des Condé, des La Châtre, des Rohan, des Montmorency, et nomme Louis XIV son roi. Ni le dernier siècle, ni la révolution, ni le premier empire, ni nos deux dernières monarchies, ni notre deuxième république, ni notre second empire, ni notre troisième république ne le préoccupent. En face du vote universel, il en reste au petit lever des princes. Que n'a-t-il mené une vie d'étude, au lieu d'une vie d'oisiveté, il serait expert en archéologie politique et sociale; il y avait de précieuses dispositions. On dirait un soldat qui, s'étant longtemps arrêté pendant la marche de l'armée, se croirait toujours à la tête des troupes et réglerait ses manœuvres sur cette croyance.

La conduite et les sentiments de Simon suscitent pourtant de vives admirations dans l'entourage qu'il s'est choisi. Son ignorance y paraît de la profondeur, son entêtement de la fidélité; il y est prisé, fêté, acclamé; lui-même se regarde comme remarquable et important, et ne reprend point ses approbateurs. Il s'est fait écrivain et a des lecteurs; il parle et possède des auditeurs. On se demanderait volontiers, près de lui, comment les royautés le plus solidement assises résistent à leurs défenseurs.

Aucune considération, en outre, n'embarrasse plus Simon qu'Eudore. Ayant aussi son idéal pour tous les peuples, son système de gouvernement pour tous les États, il est, comme ce dernier, persuadé qu'il ne saurait faire moins que de régir l'univers entier jusqu'à la fin des siècles. C'est peut-être même là leur point de ressemblance le plus marqué, non-seulement entre eux, mais encore avec la plupart de leurs compatriotes. Car, incrédules à tout et changeant sans cesse, nous nous plaisons à promulguer, en chaque occasion, des dogmes immuables et éternels; nous vivons sur le Sinaï, en lisant Voltaire. Qui douterait que s'il nous fallait choisir entre l'application des plus utiles décisions à notre temps et à notre pays, et celle au globe et à l'avenir des théories les moins sûres, nous ne préférassions ordonner des époques que nous ne connaissons pas et des contrées qui ne nous consultent point? C'est

sans doute que chaque difficulté disparaît lorsqu'on se préoccupe des temps les plus reculés ou des peuples les plus inconnus : quels obstacles effraient moins que ceux qu'on ignore?

J'indiquerais aisément un moyen de mettre les réformateurs d'accord, s'ils y voulaient consentir. Ce serait de prendre la politique et l'économie sociale pour des sciences plutôt que pour des fantaisies, en reconnaissant que toute science se doit soumettre à la méthode d'observation. Je l'ai déjà dit, la science est la vérité démontrée, et l'on ne peut évidemment convaincre personne, hors des sphères de la foi, si l'on ne s'appuie pas sur les faits du passé ou sur ceux du présent. L'assujettissement à la méthode expérimentale des sciences sociales serait la plus pressante réforme à accomplir. Quels bienfaits elle entraînerait! quels maux elle préviendrait! Mais il est vrai, il faudrait pour cela étudier, examiner, réfléchir, connaître ce qui a été, comprendre ce qui existe; il est plus commode de rêver et d'ordonner.

C'est par la méthode d'observation que les sciences physiques ont réalisé leurs merveilleux progrès depuis un siècle. Elles n'étaient qu'une suite d'erreurs tant qu'elles ont cédé, comme le font encore la philosophie, la morale, le droit, la politique, aux mobiles suggestions de l'imagination, en s'agitant inutilement dans les sphères de l'absolu. Et serait-ce parce que l'erreur engendre d'effroyables malheurs quand elle s'impose aux intérêts de l'humanité, qu'il siérait de la moins combattre que lorsqu'elle s'exerce sur les plantes ou les corps inanimés, sur les terrains ou les astres célestes? Étudiez les systèmes comme ils sont; il n'y a point ici de chemin privilégié pour les rois, disait Euclide au tyran de Syracuse; on pourrait répéter ces paroles aux réformateurs, qui ne les connaissent pas.

Seule jusqu'ici, dans le champ des sciences sociales, l'économie politique a suivi les sûres voies de l'observation, et seule aussi, parmi ces sciences, elle a vu ses enseignements, mieux compris chaque jour, passer de ses premiers maîtres à ses derniers disciples, sans présenter cette succession ininterrompue de vacillantes théories, de doctrines contradictoires, qu'offrent partout la philosophie, le droit ou la politique. C'est tout à la fois parce qu'elle repose, comme les sciences physiques, sur le roc solide de la réalité, qu'elle résiste et résistera toujours aux assauts si divers qu'elle a soutenus ou qui lui sont réservés. Phare immortel élevé par les plus grands et les plus exacts génies, elle est et restera notre meilleur guide, à travers les orages et les tempêtes, comme au sein des temps calmes et sereins.

Quelques brillants esprits qui se soient adonnés, au contraire,

aux connaissances demeurées sous l'empire de l'intuition, qu'est-il advenu de leurs leçons? Leurs enseignements ne se sont-ils pas tous détruits les uns les autres? Qu'ils auraient rendu plus de services si, après avoir mûrement étudié notre nature et notre milieu, ils en avaient tiré, sous l'égide des faits acquis, les conséquences véritables! Descartes, Kant, Hegel, Hamilton, Cousin ont-ils, sur quelque point, dépassé Platon ou Aristote? Quel politique, en exposant simplement les résultats opposés des différentes institutions, n'aurait été plus utile qu'en affirmant, sans preuves décisives, des droits imaginaires?

Jam rebus quisque relictis
Naturam primum studeat cognoscere rerum.

Encore une fois, l'intuition n'est qu'une forme de la fantaisie et n'aboutit qu'à des hypothèses.

Beaucoup tiennent, tant nous sommes raisonnables, que la pensée s'abaisse à considérer le vrai et le réel, au lieu de s'élancer dans la carrière illimitée de l'inconnu et de l'inexplicable. Comme si c'était se rabaisser que de chercher à comprendre avant de décider, de s'appliquer à poursuivre les traces de la certitude de préférence aux futiles illusions du caprice! Il n'est rien à comparer à la connaissance de l'univers et de l'homme, et l'on ne parvient à connaître que ce qui peut être étudié. J'ai déjà comparé l'imagination à la lueur charmante, mais stérile, du crépuscule et la raison à la pure et puissante lumière du soleil, qui seule fait éclore les germes et mûrit les fruits. On tremblerait de diriger, sans examen approfondi et longues comparaisons, l'éducation d'un enfant, et l'on s'en remet aux plus téméraires découvertes pour le gouvernement de l'humanité!

Certes, la France serait autrement grande et prospère si elle avait eu le bon sens et la dignité de se régler sur ses antécédents et l'expérience des autres peuples, au lieu de s'en remettre aux aventures insensées ou criminelles de l'ambition et de l'audace. Aucun disciple de la spéculation sociale ou politique n'a eu une aussi grande influence que Rousseau, et nulle influence n'a été plus funeste que la sienne. Si l'un des membres de la Convention cherchait sans dommage à s'inspirer, à la Bibliothèque, des lois de Minos, pour mieux préparer nos codes, les membres du comité de salut public n'ont jamais éloigné de leurs yeux le *Contrat social*, dont les exemplaires étaient moins rares.

Mais je le dois confesser, ce n'est point de méthode qu'il s'agit pour les réformateurs. Le moyen de s'occuper de pareille chose lorsqu'on entreprend de refaire la création! *L'il figurino* des Italiens, en

ses plus vifs ébats, s'assujettit-il aux règles classiques du théâtre? Chaque soldat en campagne porte un léger bagage, et il n'en saurait être de moins lourd, pour les arbitres attitrés de l'humanité, que celui de l'ignorance. Puisqu'ils se voient, en outre, entourés sans plus d'étude et malgré leurs précédents échecs, de foules disposées à toutes les admirations et à tous les sacrifices, pourquoi changeraient-ils? Comment résisteraient-ils à de si bruyants enthousiasmes et à des souscriptions si profitables? Qu'ils y résistent rarement en effet!

VIII

Pour indiquer toutes les classes de réformateurs, il en est, en petit nombre toutefois, qui se refusent à transformer d'un coup l'organisation des sociétés. Ceux-ci préfèrent n'en changer que quelques-unes des parties principales; mais sur ces points particuliers ils sont, eux aussi, résolus, intraitables. Plusieurs d'entre eux, par exemple, se contentent de régler le salaire des ouvriers, c'est-à-dire, de l'accroître; car c'est toujours là le but qu'ils poursuivent.

Pressés de réaliser une œuvre aussi bienfaisante, ils ne recherchent pas ce qu'est le salaire, d'où il provient ni quelles circonstances influent sur sa nature ou son taux. Ils déclarent, sans autre souci, que c'est affaire entre ouvriers et entrepreneurs, et les premiers, étant les plus nombreux, leurs paraissent devoir dicter leurs conditions aux seconds. Les plus réservés conseillent aux ouvriers, en cas de dissentiment avec les patrons, de se mettre en grève jusqu'à ce qu'ils soient obéis, ne se chargeant pas néanmoins de les faire vivre pendant ce temps. Ils trouvent, comme les partisans des extrêmes violences, plus opportun de déclamer sur les richesses supposées des uns et les souffrances possibles des autres, et s'en tiennent à cela.

Cependant si l'ouvrier doit pouvoir disposer à sa volonté de ses labeurs, en en stipulant librement le prix, ce prix dépend-il de ses désirs plus que de ceux de l'entrepreneur? A quelle somme s'élèverait-il si celui-là le réglait seul! A quelle somme s'abaisserait-il s'il n'était soumis qu'au caprice de celui-ci! Le salaire résulte de l'état de la richesse destinée à la production et de la situation des classes laborieuses; il ne résulte ni ne peut résulter de rien autre chose. C'est cette portion de la richesse en effet qui décide de l'industrie et paye les salaires, de même que ces classes, suivant qu'elles sont plus ou moins nombreuses, robustes, intelligentes, morales, obtiennent des gains plus ou moins élevés, étant plus ou moins capables et plus ou moins maîtresses de faire leurs condi-

tions. Si vous voulez hausser le salaire, appliquez-vous en conséquence à rendre la richesse plus abondante et plus entreprenante, et faites que les masses populaires, retenues en de sages limites, deviennent plus actives, plus instruites et plus prévoyantes. A quoi sert d'acclamer les *droits du travail*, surtout lorsqu'on les ignore, ou d'injurier les *exigences du capital*, dont on ne sait non plus que le nom? Cela a-t-il jamais changé le sort d'une personne?

Quelle prévoyance tout ensemble est-ce montrer que de décréter la hausse des salaires, si l'on n'ordonne pas en même temps l'accroissement des ressources de la consommation, puisqu'on ne produit que pour vendre! Le maître de forge payera 4 au lieu de 2 le forgeron; à la bonne heure! Mais il saura, n'en doutez pas, mettre son déboursé dans sa facture, comme parlait Franklin; la concurrence l'y oblige, et le public, dont les revenus n'auront pas augmenté, n'achetant plus, le maître de forge sera forcé de fermer son usine. Qu'y gagnera le forgeron? Qu'ont engendré tous les *maxima* et tous les *minima* établis jusqu'à nous? Aucune grève a-t-elle changé les conditions de l'industrie, en stipulant, soit la hausse du salaire, soit la diminution du travail, si ce n'est par l'effroi jeté d'un côté et par la misère engendrée de l'autre? Bien des réclamations disparaîtraient si l'on comprenait les suites qu'elles rendent inévitables.

Mais ce qui frappe le plus chez les ordonnateurs du salaire, c'est encore leur tyrannie, ce fonds commun de tous les réformateurs. On les voit chasser des ateliers les femmes et les apprentis, en repousser les machines et les capitaux, parquer les fabricants en des centres de consommation déterminés, fixer à leur fantaisie la quantité des produits. Il ne savent que prescrire, réglementer, contraindre, décréter, sans apercevoir qu'en rendant le travail moins productif, afin de le mieux assurer aux ouvriers, ils ressuscitent l'état industriel des anciennes corporations, sous lequel la société tout entière était si misérable. Peut-être se souviennent-ils, à la vérité, qu'au moment où les chartistes troublaient l'Angleterre, leur cri était : Pourvu que nous puissions abaisser la classe des artisans au niveau de celle des journaliers, nous sommes certains d'obtenir la Charte.

Pythagore imaginait l'ombre d'Hésiode enchaînée, aux enfers, à une colonne d'airain, ainsi que celle d'Homère attachée à un arbre entouré de serpents, parce que l'un et l'autre avaient composé des chants sacrés. Les réformateurs n'ajourneraient point aux enfers ceux qui cherchent, sinon par des chants, du moins par la science et l'industrie, à servir les classes ouvrières plutôt qu'à les flatter, certains, quant à eux, de n'avoir en cela rien à craindre.

Malgré leur amour de la tyrannie, la plupart s'efforcent néanmoins, et ce n'est point une maladresse, de compter parmi les libéraux politiques. Seulement ils ne disent pas quelles libertés subsisteraient : civiles, administratives, religieuses, économiques, parlementaires, lorsque nos intérêts les plus pressants et les plus nombreux seraient livrés à la souveraine volonté de quelque être privilégié ou d'une foule ignorante. Ils promettent des élections, des votes, des scrutins, des journaux, des tribunes, sachant de reste à quoi ces promesses engagent. Mais ne devraient-ils pas au moins nous garantir que nous disposerons du papier nécessaire pour écrire nos bulletins, ou que nous ne recevrons pas l'ordre de danser une gavotte lorsque nous voudrons nous rendre aux scrutins, quand nous ne posséderons que ce que l'on nous remettra et que nous ne ferons que ce qui nous sera ordonné ? Je crains toujours que les réformateurs nous empêchent de sortir du milieu d'arbitraire et de dénûment où ils nous renfermeraient.

Comme il n'y a qu'une méthode à suivre, il n'y a non plus qu'une innovation à tenter maintenant, c'est de restreindre l'intervention de l'État aux choses nécessaires, autant en ce qui regarde la gestion des intérêts, qu'en ce qui touche la direction des opinions. Chaque entreprise différente ne serait qu'un plagiat, et qu'un plagiat de ce qui n'a cessé d'échouer. Comment les classes deshéritées de la fortune ne comprennent-elles pas elles-mêmes qu'il ne saurait se rencontrer ni bien-être, ni dignité, partout où l'on empêche notre personnalité de librement déployer ses fécondes énergies, sa légitime activité ? Est-ce que les sociétés se peuvent apprécier autrement qu'à la valeur industrielle, intellectuelle et morale des membres qui les composent ? Les plus reconnaissantes couronnes se déposeraient sur les tombes des illustres apôtres des franchises individuelles, qui sont avant tout les franchises économiques, si, moins ignorants ou moins abusés, les peuples savaient ce qu'ils leur doivent. Quels magnifiques piédestaux porteraient alors les statues de Turgot, de Smith et de Malthus, les premiers entre les hommes que Bacon appelait les serviteurs de la postérité !

IX

Narcisse ne compte point, quant à lui, parmi les réformateurs, ni ne se propose d'en faire partie dans l'avenir. Son éducation, ses goûts, ses intérêts, ses usages l'entraînent auprès d'autres personnes. Mais s'il est trop délicat pour se plaire aux grossières déclamations des carrefours, il est aussi trop ambitieux pour se contenter des succès éphémères des salons. Tout en méprisant les réforma-

teurs et en s'en tenant éloigné, il n'oserait pas en parler en public sans un respect marqué, notamment la veille d'élections populaires, dont il attend quelque avantage. Car bien qu'il professe de rigides principes et s'attribue d'austères vertus, il ne perd jamais de vue le but qu'il poursuit, qui est l'accroissement de sa fortune. Il y aspire avec l'avidité du marchand d'Horace, affrontant, pour le gain, les montagnes, le feu et les mers (1).

Narcisse cède avec tant d'ardeur à ses convoitises, qu'il ne les sait pas dissimuler dès qu'une occasion favorable se présente; c'est l'un de ses plus grands torts. Il venait, il y a peu de temps, d'apprendre, comme tout le monde, le nom d'un homme obscur, transformé tout à coup en grand citoyen, grâce à sa mort volontaire, autant qu'inutile, au milieu d'une émeute. Après avoir retenu ce nom, il l'a répété, vanté, acclamé, sans entreprendre pourtant d'exposer les opinions réformatrices — c'était leur nature, prétend-on — de ce héros, qui certainement aurait été fort empêché de les expliquer lui-même. Il s'est contenté de publier son enthousiasme; chose moins compromettante et plus facile; mais pourquoi l'avoir tant exagéré?

Avisé comme il l'est, Narcisse aurait bien fait surtout de citer avec une moindre vénération les tristes et sottes paroles prêtées à cet étrange personnage, lors de ses derniers moments, et qu'heureusement pour lui il n'a pas dites. Il se montre décidément trop empressé; il devrait apprendre, lorsqu'une porte lui est ouverte vers le pouvoir ou la fortune, à ne s'y pas précipiter d'un pas si rapide. Il veut être largement pourvu, obtenir des fonctions importantes, et ne sert qu'en ce dessein les idées de paix, de liberté et de progrès; c'est naturel. Personne ne serait tenté, le connaissant, de lui croire d'autres desseins; seulement, je le répète, il ne met pas assez de réserve en son habileté.

Je recommandais précédemment de remplacer le caprice et la violence par la raison et l'expérience; je recommanderais volontier maintenant de délaisser la brigue et le mensonge pour la dignité et la vérité. Mais aucune école n'existe encore en vue de pareils changements; peut-être y pensera-t-on quand tous les autres auront été tentés.

D'ici là je rappellerai cette sage parole du président actuel des États-Unis : « Les lois doivent toujours dominer ceux qui les approuvent, ainsi que ceux qui les blâment. Je ne connais pas de manière plus efficace d'assurer le rappel de lois nuisibles que leur

---

(1) *Impiger extremos currit mercator ad Indos*
Per mare pauperiem fugens, per saxa, per ignes.

stricte exécution. » J'ajouterai seulement qu'il importe de ne pas remplacer des lois nuisibles par des lois plus nuisibles.

XI

Les derniers réformateurs dont je parlerai, sont ceux qui s'offrent de très-bonne foi pour des novateurs, parce qu'ils passent leurs jours à formuler les plus anciennes et les plus inutiles réclamations. Satisfaits d'une telle occupation, ils s'agitent, pérorent, s'enflent, se rehaussent, jusqu'à paraître porter réellement en eux les destinées de l'univers. Je n'en donnerai pour exemple que les membres de certains comités de paix et de charité.

La paix et la charité, toujours désirables, le sont surtout, je le reconnais, dans les sociétés industrielles de notre temps, où la guerre et la misère compromettent les intérêts les plus considérables et brisent les existences les plus précieuses. Mais il faut une entière ignorance ou une singulière irréflexion pour se persuader qu'il suffit de parler en faveur de sentiments, si justes, si honorables qu'ils soient, pour les faire triompher. Que de grands écrivains et de grands orateurs ont décrit les dommages et les atrocités de la guerre et du dénûment, ou les bienfaits et les mérites de la paix et de l'assistance, au nom de la religion, de la philosophie, de la morale, de la politique! Le lugubre écho de la souffrance et de la mort n'en a pas moins répondu seul à leur voix jusqu'ici. Les membres des comités dont je parle se croient sans doute plus éloquents et plus persuasifs que les orateurs et les écrivains du passé, et je ne veux pas sur ce point les contredire; mais ce n'est pas assez de s'admirer pour réussir. Il y aurait peu d'échecs à cette condition.

Les idées de paix ou de secours ainsi que toute autre, ont besoin de conditions matérielles pour se réaliser, et très-heureusement l'extension de la production et les développements du négoce, sous les sains enseignements de l'économie politique, créent sans cesse de plus puissants obstacles à la guerre et à la misère. Ces singuliers réformateurs feraient bien de descendre de leurs tribunes retentissantes ou de renoncer à leurs interminables écrits, au cas où ils préféreraient servir leur opinion à l'acclamer, pour se faire manufacturiers, agriculteurs, négociants ou économistes. Partout le travail, uni à la science, répand, d'une main, la prospérité et, de l'autre, la concorde. Le caducée de Mercure devait être formé d'une branche d'olivier chargée de fruits.

GUSTAVE DU PUYNODE.

DU GASPILLAGE DES RICHESSES

I.

Un économiste anglais, M. William Hoyle, vient de publier sous forme de brochure, un travail des plus intéressants, qu'il avait lu, il y a peu de temps, à une des séances de la société de statistique de Manchester, et qu'il a intitulé, « *On the waste of wealth,* » Du gaspillage des richesses.

Ce travail, qui mérite d'être étudié, commence par un aperçu, aussi clair que concis, sur le développement continu du commerce et des échanges de l'Angleterre avec le monde entier. L'auteur établit que de 1768 à 1772 inclusivement, les exportations britanniques se sont élevées à la somme de 84,354,636 livres sterling, soit, au change, de 25 fr., 2,108,865,900 fr. De 1843 à 1846 ces mêmes exportations ont atteint le chiffre de 287,481,487 livres, ou, en francs, 7,187,037,175 fr. De 1868 à 1872 le même commerce d'exportation s'est élevé à 1,047,697,977 livres, soit 26,192,499,425 fr.

Il résulte de la comparaison de ces chiffres que pendant les soixante-quinze années qui se sont écoulées entre 1772 et 1847 les exportations anglaises se sont accrues de 340 pour cent, tandis que dans les 25 années qui se trouvent de 1847 à 1872 l'accroissement s'est élevé de 360 pour cent ! Le commerce anglais est donc trois fois et demi plus considérable qu'il y a vingt-cinq ans, et douze fois plus important qu'il y a un siècle.

On doit tenir compte en même temps de la réduction des prix qui s'est produite dans ces deux périodes sur une foule de marchandises, réduction qui nous permet d'établir que les quantités de produits nécessaires à la satisfaction des besoins des consommateurs sont quatre fois plus considérables qu'en 1768.

D'après M. Hoyle, le D[r] Otto Hubner, du bureau des archives statistiques de Prusse, a estimé que les échanges du monde entier s'élèvent à la somme de 698 millions de livres sterling, soit 17,450,000,000 de francs. Dans l'année à laquelle se rapporte cette évaluation, les exportations anglaises s'élevèrent à 5 millards, et M. Hoyle établit que des 12 millards et demi restant, 7 millards et demi furent importés par l'Angleterre.

« Nous pouvons nous demander, ajoute-t-il, en présence de chif-

tres aussi considérables, quels sont les résultats moraux et sociaux de cet immense mouvement d'affaires?

« Il semblerait qu'avec une base de profits aussi large, chacun devrait être à son aise, et que la pauvreté aurait disparu de notre milieu, ou que, si l'on en rencontrait encore, rien ne serait si facile que de l'éteindre au moyen des ressources que donnent le commerce et l'industrie. Nous savons, au contraire, que nous sommes loin d'avoir atteint ce résultat et que la misère la plus cruelle règne dans nos villes et nos campagnes, que toute la classe des travailleurs agricoles ne reçoit que des salaires insuffisants, est obligée de se contenter de la plus maigre alimentation, et que dans les villes industrielles on trouve toujours une partie considérable de la population en proie à une pauvreté plus ou moins méritée. Les riches, dit-il, deviennent beaucoup plus riches à la suite des chiffres merveilleux que nous venons de citer, mais les pauvres deviennent plus pauvres, si nous en croyons les tableaux que nous donnent les statistiques. »

Cette même parole, si triste et si menaçante, que le riche devient plus riche et le pauvre devient plus pauvre, était prononcée il n'y a que quelques jours dans le parlement anglais à l'occasion d'une motion relative à une enquête sur le privilége de la banque d'Angleterre. Elle avait été insérée dans le dernier rapport adressé par M. Wells, commissaire spécial de la trésorerie au congrès des Etats-Unis. Il est bon, croyons-nous, de s'y arrêter un instant, car si elle était vraie, il importerait à tous de rechercher au plus vite, et au prix des plus grands efforts, les moyens de mettre un terme à cet enrichissement continu en haut, ayant pour contre-partie un appauvrissement progressif en bas.

Nous ne croyons pas que l'assertion de M. Hoyle soit vraie, parce que, d'une part, l'étude de la situation des classes malheureuses au siècle dernier et dans le commencement du siècle actuel, comparée à celle qu'elles occupent aujourd'hui, nous montre une grande amélioration, tant dans leur alimentation journalière, que dans leurs vêtements, l'ameublement même de leurs demeures et dans les habitations elles-mêmes. Les statistiques nous apprennent d'une manière irréfutable, qu'il y a soixante ans, la France ne produisait pour 28 ou 29 millions d'habitants que 50 millions d'hectolitres de blé, tandis qu'aujourd'hui, pour 37 millions de Français, on récolte dans les bonnes années 120 millions et dans les années moyennes, 100 millions d'hectolitres. Un grand tiers de la population, il y a soixante ans, était trop pauvre pour se nourrir de pain de froment.

D'après une autre partie de la publication à laquelle nous empruntons les chiffres et les arguments de M. Hoyle, car nous n'avons



pas son ouvrage sous les yeux, nous voyons qu'on se plaint de tous côtés, en Angleterre, de la difficulté, toujours croissante, que rencontrent les familles aisées pour se procurer des servantes. Ce fait est significatif et ne peut provenir que d'une double cause : ou bien le nombre des familles employant des servantes s'est accru, ou bien le nombre de celles dont les filles allaient en service a diminué. Ces deux causes, à bien prendre la question, n'en font qu'une : le nombre des filles cherchant à entrer en domesticité a diminué, parce que leurs familles se sont élevées dans l'échelle sociale, et ont peut-être voulu elles-mêmes avoir des *helps* (aides), comme disent les Américains, pour les travaux de leur ménage.

Nous sommes loin, on le voit, du temps d'Édouard VII, pendant le règne duquel il fut publié un statut disant que : « les serviteurs devaient être forcés, au moyen de coups, de chaînes, ou tout autre, à faire le travail qui leur était commandé, quelque bas et servile qu'il pût être. »

Ce que l'on peut croire et en même temps ce que l'on peut craindre, c'est que l'écart entre les fortunes des riches et l'avoir des pauvres s'est considérablement élargi; certaines fortunes sont devenues colossales, et la situation du pauvre ne s'est pas améliorée proportionnellement à celle des riches. Les richesses se produisent plus vite qu'autrefois et en plus grandes quantités; mais leur distribution se fait encore presque partout d'après les anciens errements, qui tendent à maintenir la richesse dans les mêmes mains. Le système protecteur produisait ce résultat au plus haut degré; nous n'en citerons qu'un exemple dont les conséquences sont des plus frappants.

Les lois de douane grèvent encore le blé étranger introduit en France d'une taxe de 50 centimes par hectolitre, sous le futile prétexte de statistique. Si ce droit ne se trouvait pas répercuté sur tous les blés récoltés en France, le dommage serait minime; mais comme il est incontestable que tout hectolitre de blé vendu sur nos marchés se vend 50 centimes plus cher que si le grain étranger entrait en franchise complète, les 100 millions d'hectolitres consommés par an font passer 50 millions de francs de la poche des consommateurs dans celle des producteurs, ou plutôt des propriétaires terriens, qui n'ont aucun droit à cette majoration.

Mais ce qui aggrave les suites de cette distribution fautive d'une partie de nos richesses, nous pouvons mettre au compte du gaspillage des produits du travail les millions que nous coûte annuellement l'établissement douanier, et ceux que perd le pays par la nonproductivité des milliers d'hommes pleins de force et de vigueur enrégimentés dans cette administration.

II

Après avoir établi les divers accroissements du commerce anglais, M. Hoyle aborde l'étude des différentes causes qui, suivant lui, tendent à créer et maintenir le paupérisme, en entravant une juste et équitable répartition des richesses.

Il pose d'abord en principe, sur des données qui sont peut-être insuffisantes et que nous ne pouvons contrôler, qu'un homme travaillant une heure par jour, peut produire assez pour satisfaire aux besoins de sa consommation quotidienne, ou, en d'autres termes, qu'un homme travaillant dix heures par jour produit assez pour la consommation de dix personnes. Nous ne devons pas oublier que, s'il en est ainsi, c'est que le capital décuple ses forces sans accroître sensiblement la somme de ses besoins. Il est donc de toute évidence et de toute justice que la plus grosse part du profit aille à la force productive dont l'action est la plus féconde.

On a prôné tant de palliatifs impossibles ou illusoires, qu'il importe tout d'abord de bien rechercher la cause du mal, pour argumenter solidement et avec quelque chance de succès.

N'a-t-on pas prôné l'émigration, dit M. Hoyle, la modification des lois sur la propriété terrienne? Et ici nous prions nos lecteurs de ne pas oublier qu'il s'agit de l'Angleterre. N'a-t-on pas demandé l'appropriation des terres vagues et communes? N'a-t-on pas recommandé la coopération, sans parler d'une foule d'autres systèmes qui devaient être la panacée de tous nos maux?

M. Hoyle prétend, avec raison selon nous, que l'on pourrait essayer de tous ces remèdes, et même avec succès, sans que le mal disparaisse. Les causes resteraient et créeraient de nouvelles difficultés qui demanderaient l'application de plus en plus large des palliatifs dont nous venons de parler. L'appropriation des terres vagues, l'émigration, le rappel du droit d'aînesse, la coopération elle-même ne touchent pas à la racine du mal, et ses effets se feraient toujours sentir.

Suivant M. Hoyle, la cause principale, première et déterminante du mal, c'est le gaspillage des richesses quand elles sont acquises : ce gaspillage se fait sous une foule de formes et de bien des manières. Le gaspillage, ne l'oublions pas, présente des résultats bien différents, quant à l'individu lui-même, et quant au commerce du pays.

Ce dont il importe de s'occuper, c'est du chiffre des gages et des salaires, et de la manière dont ces gages et salaires sont dépensés.

On nous permettra de faire remarquer ici qu'au chiffre des ga-

ges et salaires M. Hoyle devrait ajouter celui des rentes et profits, car les arguments qu'il présente plus loin prouvent abondamment que le riche gaspille autant et plus que le pauvre.

M. Hoyle montre que ce chiffre peut toujours rapporter quelque chose, c'est-à-dire être dépensé d'une manière profitable, ou être dépensé de façon à ce qu'il n'en résulte aucun avantage. Il y a souvent gaspillage par négligence, par manque d'ordre et par mauvais emploi.

Prenons, par exemple, la question du vêtement. Un homme ou une femme désire s'habiller à neuf; il est possible, et malheureusement cela arrive trop souvent, que l'habit ou la robe soit fait d'étoffes avec des ornements, des enjolivements qui n'ajoutent rien aux conditions de comfort que l'on recherche dans un vêtement, mais qui doublent le coût de l'un ou de l'autre. Il y a quelques dizaines de francs dépensées pour accroître la richesse ou l'élégance du vêtement; mais il ne rend pas plus de services que celui qui aurait été dépourvu des inutilités que l'on y a ajoutées.

En fait, on paye pour la mode; or, la mode est une dépense improductive.

Dans les classes plus aisées de la société, nous trouvons assurément une plus grande dépense de richesses pour satisfaire aux exigences de la mode, c'est une taxe improductive sur la fortune des riches.

Si nous montons encore plus haut dans l'échelle sociale, nous trouvons d'énormes dépenses pour des objets qui ne sont d'aucune utilité, telles qu'anneaux pour les doigts, chaînes d'or pour le col, montre d'or pour la poche, tandis qu'une montre d'aluminium, valant 30 francs, rendrait tout autant de services.

Tout cela, relativement à l'individu lui-même, est du gaspillage, et ce n'est pas répondre que de dire que l'argent dépensé ainsi par le riche l'est au profit de la société tout entière. Un homme qui a chevaux et voitures, et qui n'en a d'autre besoin que celui de satisfaire sa vanité, est coupable de gaspillage de sa fortune. Le travailleur, de son côté, qui prend un omnibus ou un fiacre pour se rendre à un endroit où il pourrait aller à pied, ce travailleur est coupable de gaspillage de ses salaires.

Il en est de même pour notre alimentation : nous mangeons comme des épicuriens; et pour satisfaire nos goûts de sybarites, nous faisons des dépenses folles : tout ce qui dépasse la valeur d'un beefsteak et de quelques pommes de terre, est un vrai gaspillage. Quand nous buvons, nous ne sommes pas plus sages : le joannisberg et le champagne sont devenus la boisson habituelle de gens qui ne sont qualifiés pour boire autre chose que des bois-

sons ordinaires que par l'enflure de leur bourse qui leur permet ces extravagances.

Savez-vous pourquoi l'on voit tant de gaspillages de ce genre? C'est que personne n'a plus le courage d'être pauvre, et d'agir comme des gens prudents, de peur que ses voisins ne disent qu'il est pauvre!

III.

Mais la dépense n'est pas tout : il y a, ce que l'on ne voit pas, une sérieuse réduction dans le travail, dans la production, et une regrettable déviation dans la distribution des produits. Celui qui achète des joyaux et des vêtements magnifiques aime à les montrer : celui qui mange des mets délicieux et boit des vins de haut renom, a besoin de beaucoup de loisirs. De sorte qu'il arrive que, quand on est une fois richement habillé, quand on mange et boit bien, on en conclut qu'on a acquis le droit d'être toujours magnifiquement vêtu et de toujours manger et boire ce qu'il y a de meilleur : le travail, on n'y pense plus, et comme les frelons, on consomme ce que d'autres produisent.

Quel gaspillage aussi dans la machine gouvernementale! D'après M. Lowe, chancelier de l'Échiquier, elle coûtera cette année 76 millions de livres sterling (1 milliard 900 millions de francs). M. Stansfeld ajoutera peut-être quelque chose aux 20 millions de livres (500 millions de francs) de taxes locales que l'on paye aujourd'hui; et si nous additionnons avec ces chiffres ce que nous coûtent l'établissement ecclésiastique, les taxes des pauvres et les charités volontaires, nous arrivons à un total effrayant qui pèse, comme une hypothèque, sur la production, et dont il faut qu'elle paye l'intérêt.

On nous permettra d'ajouter ici une cause de gaspillage que ne connaît guère l'Angleterre, mais qui fait de sérieux ravages dans les pays catholiques; nous voulons parler de toutes les dépenses qu'entraîne une foi crédule et superstitieuse; ces pèlerinages, ces constructions coûteuses, ces fondations de messes, ces achats d'eaux miraculeuses, qui vont chercher l'épargne du croyant, l'engouffrent irrévocablement dans l'abîme de l'improductivité. Un énorme gaspillage résulte de l'action des lois sur la chasse, qui semblent avoir consacré quelques oiseaux pour satisfaire aux vanités cygénétiques des hautes classes. Les quelques milliers de lapins que l'on envoie au marché sont loin de compenser ce gaspillage.

Et quelle compensation trouve-t-on pour l'argent perdu dans les

actes de mutation, les procès devant la chancellerie, ceux devant les tribunaux ordinaires et les frais de faillite?

Nous gaspillons de la richesse, parce que nous n'avons pu encore utiliser les engrais que l'on pourrait recueillir dans toute habitation humaine. Nous gaspillons de la richesse, quand sans nécessité nous nous nourrissons de viandes au lieu de légumes : si nous réduisions de moitié notre consommation de viande et remplacions cette moitié par des conserves d'Australie, nous nous affranchirions d'un de nos plus grands maux, excepté un, le mémoire de notre boucher.

Le coût de ce que l'on a bu d'alcools, de vins et de bières en 1872 s'est élevé à 131,601,490 livres sterling (soit 3 milliards 90 millions et quelques francs). M. Lowe a déclaré que les taxes sur les alcools avaient produit 325 millions de francs, tandis qu'il espère recevoir en 1873 une somme de 475 millions.

« Nous avons payé les réclamations pour l'Alabama, en buvant, s'est écrié lord Derby ». C'est vrai, mais nous avons gaspillé un capital qui aurait adouci bien des misères. Etudiez le paupérisme, sondez la profondeur de la misère, récapitulez les crimes qui sont la suite de ces gaspillages, et vous verrez si nous avons raison de nous réjouir de ces grosses recettes budgétaires.

Les chiffres qu'a cités le chancelier de l'Échiquier, ont pour nous un aspect sinistre, car il ne faut pas considérer seulement les centaines de millions sorties improductivement de la poche des consommateurs, il faut encore tenir compte de la valeur du temps perdu à table ou au cabaret : il ne faut pas oublier, non plus, les suites ordinairement funestes, auxquelles le plus grand nombre des buveurs ne peut échapper; les maladies, les incapacités de travail, le chômage forcé, qui en sont le résultat inévitable. Et au gaspillage direct qui a lieu le verre en main, il faut ajouter les honoraires du médecin, les mémoires du pharmacien, et souvent la perte irrévocable de toute situation acquise.

III

Il y a beaucoup de vrai dans les observations de M. Hoyle, mais nous avouons humblement, que nous ne voyons pas trop quelles conclusions pratiques on peut en tirer, en dehors de la réforme de chacun par soi-même. La législation est complètement impuissante à réformer les mœurs et les habitudes. On ne saurait changer la nature de l'homme : aussi longtemps que la vanité, la gourmandise et l'imprévoyance, tiendront la place qu'ils occupent dans le cœur et l'esprit humain, on gaspillera des richesses pour porter des pierreries, avoir de beaux équipages et vivre luxueusement.

Quant au vice de l'ivrognerie nous le trouvons, ainsi que la vanité dans les accoutrements, chez les peuplades les plus sauvages comme chez les nations les plus avancées. La civilisation n'a pu rendre tous les hommes sobres et elle a certainement développé le goût d'un luxe improductif. C'est en vain que les législateurs de tous les pays font des lois contre l'abus des boissons, comme c'était en vain qu'autrefois on faisait des lois somptuaires. Il n'y a que les réformes civiles et économiques qui peuvent remédier en partie à la fausse direction imprimée à la distribution des produits.

En Angleterre, il serait urgent de rendre la terre accessible à tous les capitaux, en abolissant les substitutions et le droit d'aînesse en faisant supporter le fardeau des charges ecclésiastiques, à ceux seulement qui l'acceptent; en modifiant profondément les lois sur la chasse; en allouant une juste indemnité à ceux des travailleurs de la terre, à ceux qui ont accompli des amélioration durables aux champs qu'ils sont obligés de céder à d'autres...

Mais nous n'avons pas la prétention de formuler tout un programme de réformes pour nos voisins, qui connaissent leurs maux mieux que nous, et qui ont le courage, c'est une justice à leur rendre, de les regarder en face, de les signaler, les discuter et chercher hautement et résolument les remèdes qu'il convient d'appliquer.

On ne dit d'aucune question, en Angleterre, qu'elle est irritante : on les étudie et depuis quelques années, on les aborde publiquement et l'on réussit souvent à les résoudre au mieux.

En France, que de monopoles et de priviléges, hélas ! s'opposent à l'équitable répartition des produits! Nous avons cité le système protecteur, qui fait dévier tant de millions de la poche des consommateurs dans celle des producteurs, nous pourrions en signaler d'autres; nous nous bornerons aujourd'hui à rappeler le monopole du crédit, qui en outre des difficultés qu'il crée au travailleur de bonne volonté, mais de mince capital, nous a valu tant de discussions malsaines sur la gratuité du crédit. Croit-on que s'il eût été libre, comme l'est le travail, les plus hardis rêveurs eussent jamais songé à autre chose qu'à son action bienfaisante, qu'aux mille et une ressources qu'il offrait à tous ?....

T.-N. BENARD.

DES MESURES QUE COMPORTE L'ÉTAT PRESENT

DE

LA QUESTION MONÉTAIRE

Les discussions qui se sont engagées sur la question monétaire ont donné lieu à de nombreux articles, publiés dans le *Journal des Economistes;* mais la diversité même de ces communications, partant souvent de points de vue très-opposés, a produit peut-être un peu de confusion. Je voudrais essayer de résumer les principales opinions émises jusqu'ici, les rapprocher s'il est possible, et tâcher d'en déduire quelque chose d'immédiatement applicable dans l'état présent de la question.

I

On sait qu'un dissentiment s'est manifesté, sur cette question, entre deux honorables académiciens, MM. de Parieu et Wolowski. J'ai déjà eu l'occasion d'en dire quelques mots; mais, en raison de l'autorité qui s'attache aux noms de deux membres éminents de l'Institut, il me paraît utile de rappeler avec un peu plus de détail les idées qu'ils ont soutenues et les conclusions très-différentes auxquelles ils arrivent.

M. Wolowski ne veut pas entendre parler de l'étalon unique d'or; il repousse d'abord l'emploi du mot *étalon*. « Rien de plus erroné, dit-il, et de plus trompeur que cette locution, cause première de malentendus nombreux. On dispute vainement sur la question de l'étalon monétaire unique ou de l'étalon monétaire multiple, parce que la mesure de la valeur, quelque parti que l'on prenne, sera toujours variable. »

M. Wolowski aurait parfaitement raison sur ce premier point, si le mot *étalon* s'appliquait à la valeur même; mais personne, j'imagine, ne l'entend ainsi. Tous les économistes s'accordent à dire, avec M. Wolowski, qu'il n'y a point d'étalon fixe pour la valeur, et que la monnaie ne sert de mesure à la valeur des produits qu'approximativement et temporairement. Il ne s'agit donc pas de trouver une mesure invariable pour la valeur; mais la monnaie est tout autre autre chose; c'est une matière très-exactement mesurable et

qu'on a tout moyen de rapporter à un étalon fixe. Or, on soutient que cet étalon doit être d'or ou d'argent, et qu'il ne peut pas être à la fois l'un et l'autre; en d'autres termes, qu'on ne peut pas mesurer la monnaie d'or sur une unité d'argent, pas plus que la monnaie d'argent sur une unité d'or. Voilà toute la question, et l'incorrection que M. Wolowski a cru voir dans l'emploi des mots *étalon monétaire* n'existe pas, pourvu qu'on se garde de confondre ces deux choses distinctes : la monnaie et la valeur.

Ceci n'est, du reste, qu'un point secondaire. Ce qui importe surtout, c'est de savoir si l'adoption de l'étalon d'or unique aurait toutes les conséquences funestes que lui attribue M. Wolowski. Je reproduis de nouveau ses paroles, telles que je les trouve dans le *Journal des Economistes* du mois de décembre dernier :

« Il existe aujourd'hui dans le monde un stock métallique d'environ 60 milliards, moitié or, moitié argent. Si l'office monétaire devait être désormais accompli par l'or seul, la loi élémentaire de la demande et de l'offre conduirait à un exhaussement énorme du métal exclusivement préféré, et l'expression légale de toutes les stipulations contractées se trouverait gravement altérée.

« Et altérée au profit de qui? Au profit du créancier. Au détriment de qui? Au détriment du débiteur seul, particulier ou État. Ce serait, d'un trait de plume arbitraire, enrichir les riches et appauvrir les pauvres; ce serait ajouter aux lourdes charges du trésor public dans tous les pays... »

Que l'adoption de l'étalon d'or unique, si elle s'opérait brusquement, dût avoir des inconvénients graves, je n'en doute pas. Mais ne serait-il pas possible, en ménageant la transition, au moyen de certaines précautions et de certains délais, d'atténuer ou même d'éviter les dangers signalés par M. Wolowski? Voilà ce qui reste à éclaircir.

Le total de l'or répandu dans le monde s'élèverait, suivant lui, à 30 milliards, et cette quantité va sans cesse en augmentant, par suite de la production très-abondante du métal. Or, il n'est pas démontré qu'une telle masse de monnaie ne puisse, dans quelques années, devenir suffisante pour toutes les transactions. Les tendances du commerce sont, en effet, d'employer de moins en moins la monnaie dans ses opérations. L'Angleterre, qui n'a que la monnaie d'or, se contente depuis longtemps d'une quantité de numéraire bien inférieure à celle que nous avions en France. Cependant, avec cette quantité moindre du numéraire, elle fait une somme d'affaires bien plus grande que la nôtre. Les derniers événements auront popularisé de plus en plus chez nous l'usage des billets de banque; et si l'on introduisait dans les principales villes de France

l'utile institution des *clearing-houses*, il n'y aurait pas de raison, même après la suppression du cours forcé des billets, pour qu'une quantité de numéraire de moitié plus petite que celle qui existait précédemment, ne pût suffire aux besoins de notre commerce. Il est bien entendu, d'ailleurs, que la monnaie d'argent ne serait jamais supprimée complètement; elle servirait toujours comme monnaie d'appoint.

Encore une fois, je suis loin de considérer les objections de M. Wolowski comme peu valables. J'admets, au contraire, qu'on doit en tenir grand compte, et qu'il y aura, dans tous les cas, des précautions à prendre avant de passer à l'étalon d'or. Seulement, j'ai peine à croire que ces objections soient tout à fait décisives et que les partisans de l'étalon d'or ne puissent pas trouver le moyen de les lever.

A côté de l'augmentation de valeur de l'or, signalée par M. Wolowski et qui sera peut-être moins grande qu'il ne suppose, il faut prévoir, à la vérité, un autre inconvénient, sur lequel il n'insiste pas, mais qui semble pourtant inévitable : c'est la diminution de valeur de l'argent, dans le cas où l'on renoncerait à l'employer comme monnaie. Il est certain que les possesseurs d'argent subiraient, par le fait de l'adoption de l'étalon d'or unique, une perte considérable. On verra sûrement là une raison de plus d'éviter tout changement brusque et de ménager la transition, de telle sorte que l'argent passant entre les mains d'un grand nombre de détenteurs successifs, la perte de chacun d'eux se trouve réduite à peu de chose.

Si les objections de M. Wolowski subsistent et conservent encore une grande force, malgré les réponses qu'on y a faites jusqu'à présent, il n'a plus le même avantage dans une autre partie de son argumentation. Comment, en effet, soutenir qu'on trouvera plus de fixité dans l'expression de la valeur, en employant les deux métaux comme monnaie qu'en se servant d'un seul? Les deux métaux, dit M. Wolowski, se font contrepoids et se tiennent mutuellement en équilibre. C'est là une assertion que l'expérience ne justifie pas. L'expérience prouve, au contraire, que les deux métaux ne se font jamais équilibre. L'un d'eux domine toujours et chasse l'autre de la circulation. Il y a donc un vice dans la législation actuelle, qui prétend maintenir un rapport constant entre les deux monnaies, et, sur ce point-là du moins, on doit reconnaître la nécessité d'y changer queque chose.

C'est ce que M. de Parieu soutient avec raison. Il a également raison d'appeler l'attention du Gouvernement sur les mauvais effets que pourrait produire chez nous l'adoption de l'étalon d'or et la démonétisation de l'argent dans les États voisins. Mais suit-il de là

que nous devions nous-mêmes adopter précipitamment l'étalon d'or, sans même attendre l'abrogation du cours forcé des billets de banque? Ici les conclusions de l'honorable académicien me paraissent un peu trop hâtives. S'il préfère la monnaie de papier à la monnaie d'argent, peu de personnes seront de son avis, et il aura bien de la peine à le faire partager par le Gouvernement et par la Chambre. Il est vrai que jusqu'à présent la Banque, appuyant de son crédit le crédit de l'Etat, a pu, grâce à sa bonne administration, grâce à la confiance qu'elle inspire, maintenir ses billets à peu près au pair. Elle a ainsi accompli une sorte de miracle que les économistes s'expliquent difficilement. Mais comme ils n'ont, en général, qu'une confiance très-limitée dans les miracles et ne comptent pas beaucoup sur leur durée, ils désirent vivement que la Banque puisse reprendre bientôt ses paiements en espèces. Or, la suppression de la monnaie d'argent ne serait pas un moyen d'arriver plus promptement à la reprise si désirée; elle la retarderait, au contraire, inévitablement, et le Gouvernement se gardera sûrement de proposer, dans ce moment-ci, une pareille mesure.

Qu'aurait-il donc à faire? Un projet de loi, présenté récemment à la Chambre des députés des Pays-Bas, vient de le lui indiquer. Là aussi on hésite entre le double étalon et l'étalon unique d'or, et l'on est porté à donner la préférence à ce dernier. Mais les financiers hollandais sont trop prudents pour rien précipiter. Au lieu de supprimer la monnaie d'argent, ils se contentent d'abord d'en suspendre la fabrication. Si plus tard d'autres mesures deviennent nécessaires, on avisera. Le gouvernement néerlandais pense fort sagement que, même dans la voie du progrès, il faut avancer pas à pas, et, après avoir porté un pied en avant, s'assurer qu'il repose sur un terrain solide, avant de risquer l'autre pied.

Pourquoi ne prendrions-nous pas exemple sur lui? Peut-être même serait-ce aller trop loin que de supprimer dès aujourd'hui la fabrication de la monnaie d'argent. J'en ai dit la raison tout à l'heure, et tout le monde comprend que cette monnaie peut nous aider à sortir plus promptement du cours forcé. Mais ce qui est défectueux dans notre législation, c'est l'obligation imposée au Directeur de la Monnaie d'acheter à un taux déterminé tous les lingots qu'on lui apporte. Il y a là quelque chose d'anormal et qui place les Directeurs des monnaies en dehors des relations ordinaires entre acheteurs et vendeurs. Les détenteurs de lingots ne sont pas tenus de vendre. Pourquoi les hôtels des monnaies seraient-ils tenus d'acheter? La mesure consacrée par notre législation a pu être prise en vue d'attirer les lingots et de favoriser le monnayage; mais il n'y a pas de motif pour la maintenir quand on n'a plus

besoin de ces lingots. Rien n'empêcherait donc d'abroger par un article de loi l'obligation imposée aux Directeurs des monnaies, ou, en d'autres termes, d'autoriser M. le ministre des Finances à limiter et même à suspendre, au besoin, la fabrication de la monnaie d'argent. Cette faculté conférée au ministre n'aurait rien d'excessif, et il est bon de lui laisser une certaine latitude. Si, en effet, après avoir suspendu la fabrication, il reconnaissait que la décision prise entraîne quelques inconvénients; si, par exemple, la monnaie d'argent lui paraissait se raréfier trop rapidement, il serait toujours maître d'en autoriser de nouveau la fabrication, et il trouverait facilement, avec le concours de la Banque, le moyen d'envoyer des lingots à la Monnaie.

Tout fait présumer que la mesure dont il s'agit ne soulèverait aucune objection, et qu'on obtiendrait ainsi un premier résultat utile des discussions ouvertes sur la question monétaire.

Abroger l'obligation imposée aux Directeurs des monnaies d'acheter à un taux déterminé tous les lingots d'argent qu'on leur apporte, et autoriser par une loi M. le ministre des Finances à limiter ou à suspendre la fabrication de la monnaie d'argent;

Telle serait donc la première mesure à prendre. Cette loi suffirait pour prévenir le danger que redoute M. de Parieu, de voir affluer chez nous l'argent démonétisé chez nos voisins. Quant à l'adoption de l'étalon d'or unique, elle serait, je crois, prématurée, et il est extrêmement probable que M. de Parieu ne trouvera pas le gouvernement plus enclin à la proposer que la Chambre ne serait disposée à l'accueillir.

Je ne tire de là aucune conclusion défavorable à l'idée elle-même; mais elle a besoin de mûrir encore, avant de servir de base à une solution qui sera peut-être un jour universellement admise.

Cette solution mérite assurément un examen sérieux, et j'y reviendrai tout à l'heure; mais auparavant je dois dire quelques mots d'un autre système qui a été également discuté dans la réunion de la Société des économistes.

II

Entre la proposition de M. de Parieu[1], qui veut l'étalon d'or unique, et celle de M. Wolowski, qui veut maintenir le cours légal des deux monnaies, avec rapport constant, tel qu'il existe aujourd'hui, il y a place, en effet, pour une troisième combinaison, présentée par M. Joseph Garnier et appuyée plus tard par M. David, combinaison qui conserverait les deux monnaies, mais en les rendant indépendantes l'une de l'autre et laissant aux parties contractantes

la liberté de traiter, soit en monnaie d'or, soit en monnaie d'argent. Cela est parfaitement rationnel, et je n'y vois pas d'impossibilité dans la pratique. Je regarderais même comme désirable que M. David pût obtenir qu'on fît l'essai de ce système dans un petit État, tel que la Suisse, où il n'aurait toujours pas beaucoup d'inconvénients ; mais je doute qu'il convînt aux grands États commerçants et pût devenir d'un usage général.

D'abord, les pays, comme l'Angleterre, qui ont déjà adopté l'étalon d'or unique et qui s'en trouvent bien, ne seront sûrement pas tentés de changer de système. D'autres grands États entrent dans la même voie. En Allemagne, aux États-Unis, dans les royaumes scandinaves, l'étalon d'or prévaut dès à présent, et il serait bien difficile de faire accepter une combinaison mixte. Si l'on veut arriver à une monnaie universelle, cette monnaie ne peut être qu'une monnaie d'or. La conférence internationale de 1867 l'a déclaré à l'unanimité, et le résultat de ses délibérations sur ce point-là ne paraît pas contestable.

Mais, en tenant pour acquis ce premier point, que la monnaie universelle devra être une monnaie d'or, il reste encore bien du chemin à faire avant de réaliser l'uniformité. On ne l'atteindra pas de longtemps; et, au lieu d'y viser directement, on ferait même bien de chercher d'abord le moyen de rendre les monnaies de tous les pays, non pas identiques, mais facilement comparables entre elles. Or, ce moyen, je dis qu'on l'a sous la main et qu'on l'appliquera quand on voudra.

La conférence de 1867 a déjà fait, dans ce sens, une proposition très-judicieuse et qui simplifierait notablement la question, proposition tendant à l'adoption du titre de 9/10 de fin pour toutes les monnaies d'or. L'uniformité du titre étant ainsi établie, il est clair que la valeur des pièces ne dépendrait plus que de leur poids. On n'aurait donc besoin que d'écrire sur chacune d'elles son poids en grammes pour les rendre toutes comparables entre elles.

Je demande pardon de revenir encore sur une chose que j'ai déjà dite bien des fois; mais pour faire prévaloir une vérité, quelque simple, quelque évidente qu'elle puisse être, il ne suffit pas de l'énoncer. Pour peu qu'elle contrarie les habitudes prises, elle rencontrera toujours des protestations, et ce n'est qu'à force d'insister qu'on finira par obtenir, je ne dirai pas du public, mais des hommes même les plus éclairés, un examen un peu attentif.

A l'idée que je viens de rappeler et qui consiste, au fond, à prendre pour unité commune le gramme de monnaie d'or à 9/10 de fin, on a opposé les projets conçus et les tentatives déjà faites pour généraliser l'emploi de notre monnaie d'or actuelle, ce qui

nous dispenserait de rien changer à nos habitudes. Mais on ne remarque pas assez combien les autres peuples sont peu disposés à entrer dans de pareilles vues; on ne remarque pas, surtout, tout ce qu'il y a d'irrégulier dans les combinaisons qui ont présidé à l'établissement de notre monnaie d'or, et tout ce qu'a d'inacceptable l'unité qu'on voudrait ainsi rendre universelle.

Il est malheureux que la Conférence de 1867 ne se soit pas arrêtée plus longtemps à l'étude de cette partie de la question et n'ait pas accordé toute l'attention qu'elles méritaient aux observations des commissaires belges, sur le choix possible d'une nouvelle unité plus régulière. La Conférence ne s'est même pas inquiétée de savoir quelle serait l'unité. On a parlé en termes assez vagues du *franc*, ou de la pièce de *cinq francs*, qui deviendrait, a-t-on dit, le *dénominateur* ou le *diviseur* commun. Mais d'abord, qu'est-ce que la pièce de cinq francs? Pour que nous le sachions, il faut commencer par nous dire ce que c'est que le franc. On voit donc que la première chose à faire est toujours de définir l'unité. Il n'y a point de système de mesures concevable sans unité définie, et la Conférence de 1867, en négligeant de définir l'unité qu'elle voulait rendre universelle, se plaçait hors des règles de l'arithmétique.

Veut-on que l'unité soit le *franc?* Cherchons alors la définition du franc dans nos lois. Voici ce que nous trouverons : *Le franc est un poids d'argent de cinq grammes au titre de* 9/10 *fin.* Il n'existe point d'autre définition légale. Quand le franc a été pris pour unité, nous étions sous le régime de l'étalon d'argent, et l'argent était notre seule monnaie normale. Aussi, la loi du 28 thermidor an III portait-elle qu'il serait frappé des pièces d'or de *dix grammes*, sans les évaluer en francs. Plus tard, à la vérité, la loi du 7 germinal an XI ordonna la fabrication de pièces d'or de 20 francs et de 40 francs, en établissant entre l'or et l'argent, le rapport de 15 1/2 à 1. Mais cette loi ne créa point une nouvelle unité monétaire; elle maintint, au contraire, l'ancienne définition du franc, et la valeur assignée aux pièces d'or n'était pas autre chose qu'une taxe de l'or par rapport à l'argent. Une pièce de 20 francs est un disque d'or auquel la loi attribue la valeur de vingt fois 5 grammes d'argent; mais jamais aucune loi n'a parlé du *franc d'or*, et ne l'a reconnu pour unité monétaire. Ce prétendu *franc d'or*, qui pèserait 10/31 de gramme, ou 0gr.,32258..., est un *franc* bâtard, qui n'est point issu du système métrique, et qu'on voudrait aujourd'hui faire passer pour légitime.

Si nous renonçons à l'étalon d'argent, auquel se rattachait le *franc*, notre unité monétaire, et si nous voulons adopter l'étalon d'or, nous ne pouvons, rationnellement, prendre pour unité de

mesure qu'un poids métrique d'or, et le parti le plus simple sera de choisir l'unité métrique elle-même, c'est-à-dire le gramme de monnaie d'or à 9/10 de fin. Je dis le gramme de monnaie d'or et non pas le gramme d'or fin, comme l'ont proposé quelques personnes, parce que la monnaie n'est pas faite d'or fin; elle est faite d'or au titre de 9/10. Or, l'unité doit être de la même nature que les objets qu'elle sert à mesurer, et il est de principe qu'on ne peut comparer entre elles que des quantités de même espèce. C'est donc le gramme de cette matière dont la monnaie est faite, qui doit servir d'unité pour la mesure de la monnaie. Et c'est bien, en effet, le gramme de cette matière qui sera pris pour unité dans tous les hôtels des monnaies, si le système métrique est adopté partout. Il est de la dernière évidence qu'une fois le système métrique admis, et la matière employée dans la fabrication étant d'ailleurs uniforme (l'or à 9/10 de fin), les Directeurs des Monnaies ne connaîtront plus d'autre mesure pour la valeur des pièces à fabriquer que leur poids en grammes.

Mais il ne suit pas de là que l'uniformité sera immédiatement établie. Les poids des pièces sont et resteront pendant longtemps différents dans les divers pays. Seulement, si l'on veut écrire au revers de toutes ces pièces leur poids en grammes, il deviendra facile de juger de leur valeur en les comparant entre elles, et le commerce pourra prendre partout le gramme pour unité de compte.

Éclaircissons ceci par un exemple : Le *souverain* anglais est aujourd'hui au titre de 11/12 de fin; mais les commissaires anglais ont déclaré, en 1867, et le Gouvernement anglais a confirmé depuis qu'il n'avait pas d'objection contre l'adoption du titre de 9/10. On devrait le lui rappeler, et l'inviter à mettre toute sa monnaie d'or à ce titre. La livre sterling, ou le *souverain* anglais, ainsi amené au titre de 9/10, pèsera, à très-peu près, 8gr.,13 (sauf une différence insignifiante et bien inférieure à la tolérance admise sur le poids). Qu'on écrive ce poids de 8gr.,13 au revers de la pièce. Il sera d'autant plus remarqué qu'aujourd'hui les pièces anglaises ne portent au revers que l'écusson, sans aucune indication de valeur. Cette mention du poids en grammes aura donc le double avantage de familiariser le peuple anglais avec la notion du gramme employé comme unité de poids, et, de plus, de rendre les pièces anglaises comparables à toutes les pièces étrangères qui porteront également l'indication de leur poids en grammes.

Ce n'est pas tout. Je suppose qu'un négociant anglais ait à tirer sur Paris une lettre de change de 100 livres sterling. Au lieu des mots *cent livres sterling*, il écrira 813 *grammes*. Il est bien entendu que, dans les transactions internationales, et jusqu'à ce qu'on ait

partout la même monnaie, les payements, en chaque pays, devront se faire en monnaie d'or du pays. Le porteur de la lettre de change de 813 *grammes*, se présentant à Paris chez le correspondant du signataire, aura donc à recevoir 813 grammes de monnaie d'or française. On les lui pèsera, ou, si l'on ne peut pas former exactement le poids de 813 grammes en monnaie d'or française, on n'aura toujours à remettre au créancier qu'un appoint, en argent ou en cuivre, inférieur à la plus petite pièce d'or française, c'est-à-dire à la pièce de 5 francs.

Trouve-t-on l'exemple trop simple? Prenons-en un plus compliqué. Supposons qu'au lieu d'une lettre de change de 100 livres sterlings, il s'agisse d'une lettre de crédit de pareille somme, délivrée à un voyageur qui doit passer successivement à Paris, à Berlin et à Saint-Pétersbourg. La somme de 100 livres sterling ou 813 grammes de monnaie d'or, est payable indifféremment, en tout ou en partie, à Paris, à Berlin et à Saint-Pétersbourg. Le porteur de la lettre se présente d'abord à Paris, chez le correspondant du tireur. Il a besoin de 200 grammes. On les lui pèse, en monnaie d'or française, et on mentionne le payement au dos de la lettre. Le poids de 200 grammes peut être formé exactement en pièces d'or; mais, s'il voulait une autre somme, 201 grammes, par exemple, on aurait à lui remettre, outre les 200 grammes en pièces d'or, un appoint de la valeur de 1 gramme, c'est-à dire 3 fr. 10, en argent ou en cuivre.

De Paris, le voyageur se rend à Berlin. Là il a besoin d'un autre à-compte, 250 grammes, peut-être. On les lui pèsera en monnaie d'or allemande; sauf, si le poids ne peut être fait exactement en pièces d'or, à lui remettre un appoint en argent ou en cuivre, qui sera inférieur à la plus petite pièce d'or allemande.

Enfin, le voyageur arrive à Saint-Pétersbourg. Là il a besoin de 300 grammes. On les lui remettra en monnaie d'or russe, sauf toujours un appoint insignifiant, payable en argent ou en cuivre. Il aura ainsi touché à Paris 201 grammes, à Berlin 250, à Saint-Pétersbourg 300, en tout 751 grammes; et, s'il rentre ensuite à Londres, le banquier signataire de la lettre de crédit lui restera redevable de 62 grammes, qu'il payera en souverains et demi-souverains, avec un appoint en argent plus petit que le demi-souverain.

On voit par là que le commerce international pourra très-facilement établir tous ses comptes, ses marchés, ses factures, ses lettres de change, en prenant pour unité le gramme d'or à 9/10 de fin. Ce sera déjà une grande simplification introduite dans les relations entre les négociants de pays différents, et elle sera bientôt suivie

d'une amélioration nouvelle. On sentira, en effet, quand les poids en grammes seront écrits sur toutes les pièces, que les poids fractionnaires ne sont pas sans inconvénients, et qu'il est à propos d'adopter des nombres ronds. Ainsi, pourquoi conserver au *souverain* anglais ce poids de 8gr.,13? Ne serait-il pas plus simple de le réduire à 8 grammes? Tôt ou tard on y sera conduit. De même, dans les autres pays, on finira par attribuer à toutes les pièces des nombres ronds de grammes. Dès lors l'échange de ces pièces entre elles ne présentera plus aucune difficulté, et le problème pourra être considéré comme résolu.

III

Jamais, au contraire, ce résultat ne sera obtenu, si nous persistons à faire adopter par les autres nations notre compte en francs. Quand nous avons proposé aux Anglais de ramener leur livre sterling à 25 francs, c'est-à-dire au poids de 8gr.,064, ils ont pu nous répondre avec raison que ce poids n'était pas plus régulier que celui de la pièce actuelle. En quoi le poids de 8gr.,064 est-il préférable à celui de 8 gr.,13, qu'aurait la livre sterling mise au titre de 9/10 de fin? Les Anglais ne se laisseront donc pas convertir, et les autres nations pas davantage. Nous perdrons notre peine à leur recommander nos francs, et nous en avons la preuve tous les jours, dans les nouvelles lois monétaires que nous voyons promulguer chez nos voisins. Au lieu de leur prêcher inutilement l'adoption de nos francs, rappelons-les à l'observation régulière et complète du système métrique, qu'ils admettent en principe. L'acceptation du gramme d'or comme unité monétaire n'est qu'une conséquence naturelle de ce système, et ne peut rencontrer d'objection logique de la part d'aucun des États qui veulent généraliser l'emploi des mesures métriques.

Sans doute, l'œuvre ne s'accomplira qu'avec l'aide du temps; et, comme notre gouvernement a bien d'autres affaires sur les bras, il ne jugera peut-être pas à propos, dans ce moment-ci, de faire de grands efforts pour résoudre la question de l'uniformité des monnaies; mais il pourrait toujours rappeler aux gouvernements étrangers que la résolution proposée dans la conférence de 1867, en faveur du titre uniforme de 9/10, avait été admise à l'unanimité. Le gouvernement anglais, en particulier, a reconnu la convenance de la mesure, et il serait à désirer qu'il ne l'ajournât pas plus longtemps. En mettant sa monnaie d'or au même titre que celle de la France, des États-Unis et de l'Allemagne, il ferait déjà un grand

l'utile institution des *clearing-houses*, il n'y aurait pas de raison, même après la suppression du cours forcé des billets, pour qu'une quantité de numéraire de moitié plus petite que celle qui existait précédemment, ne pût suffire aux besoins de notre commerce. Il est bien entendu, d'ailleurs, que la monnaie d'argent ne serait jamais supprimée complètement; elle servirait toujours comme monnaie d'appoint.

Encore une fois, je suis loin de considérer les objections de M. Wolowski comme peu valables. J'admets, au contraire, qu'on doit en tenir grand compte, et qu'il y aura, dans tous les cas, des précautions à prendre avant de passer à l'étalon d'or. Seulement, j'ai peine à croire que ces objections soient tout à fait décisives et que les partisans de l'étalon d'or ne puissent pas trouver le moyen de les lever.

A côté de l'augmentation de valeur de l'or, signalée par M. Wolowski et qui sera peut-être moins grande qu'il ne suppose, il faut prévoir, à la vérité, un autre inconvénient, sur lequel il n'insiste pas, mais qui semble pourtant inévitable : c'est la diminution de valeur de l'argent, dans le cas où l'on renoncerait à l'employer comme monnaie. Il est certain que les possesseurs d'argent subiraient, par le fait de l'adoption de l'étalon d'or unique, une perte considérable. On verra sûrement là une raison de plus d'éviter tout changement brusque et de ménager la transition, de telle sorte que l'argent passant entre les mains d'un grand nombre de détenteurs successifs, la perte de chacun d'eux se trouve réduite à peu de chose.

Si les objections de M. Wolowski subsistent et conservent encore une grande force, malgré les réponses qu'on y a faites jusqu'à présent, il n'a plus le même avantage dans une autre partie de son argumentation. Comment, en effet, soutenir qu'on trouvera plus de fixité dans l'expression de la valeur, en employant les deux métaux comme monnaie qu'en se servant d'un seul? Les deux métaux, dit M. Wolowski, se font contrepoids et se tiennent mutuellement en équilibre. C'est là une assertion que l'expérience ne justifie pas. L'expérience prouve, au contraire, que les deux métaux ne se font jamais équilibre. L'un d'eux domine toujours et chasse l'autre de la circulation. Il y a donc un vice dans la législation actuelle, qui prétend maintenir un rapport constant entre les deux monnaies, et, sur ce point-là du moins, on doit reconnaître la nécessité d'y changer queque chose.

C'est ce que M. de Parieu soutient avec raison. Il a également raison d'appeler l'attention du Gouvernement sur les mauvais effets que pourrait produire chez nous l'adoption de l'étalon d'or et la démonétisation de l'argent dans les États voisins. Mais suit-il de là



que nous devions nous-mêmes adopter précipitamment l'étalon d'or, sans même attendre l'abrogation du cours forcé des billets de banque? Ici les conclusions de l'honorable académicien me paraissent un peu trop hâtives. S'il préfère la monnaie de papier à la monnaie d'argent, peu de personnes seront de son avis, et il aura bien de la peine à le faire partager par le Gouvernement et par la Chambre. Il est vrai que jusqu'à présent la Banque, appuyant de son crédit le crédit de l'Etat, a pu, grâce à sa bonne administration, grâce à la confiance qu'elle inspire, maintenir ses billets à peu près au pair. Elle a ainsi accompli une sorte de miracle que les économistes s'expliquent difficilement. Mais comme ils n'ont, en général, qu'une confiance très-limitée dans les miracles et ne comptent pas beaucoup sur leur durée, ils désirent vivement que la Banque puisse reprendre bientôt ses paiements en espèces. Or, la suppression de la monnaie d'argent ne serait pas un moyen d'arriver plus promptement à la reprise si désirée; elle la retarderait, au contraire, inévitablement, et le Gouvernement se gardera sûrement de proposer, dans ce moment-ci, une pareille mesure.

Qu'aurait-il donc à faire? Un projet de loi, présenté récemment à la Chambre des députés des Pays-Bas, vient de le lui indiquer. Là aussi on hésite entre le double étalon et l'étalon unique d'or, et l'on est porté à donner la préférence à ce dernier. Mais les financiers hollandais sont trop prudents pour rien précipiter. Au lieu de supprimer la monnaie d'argent, ils se contentent d'abord d'en suspendre la fabrication. Si plus tard d'autres mesures deviennent nécessaires, on avisera. Le gouvernement néerlandais pense fort sagement que, même dans la voie du progrès, il faut avancer pas à pas, et, après avoir porté un pied en avant, s'assurer qu'il repose sur un terrain solide, avant de risquer l'autre pied.

Pourquoi ne prendrions-nous pas exemple sur lui? Peut-être même serait-ce aller trop loin que de supprimer dès aujourd'hui la fabrication de la monnaie d'argent. J'en ai dit la raison tout à l'heure, et tout le monde comprend que cette monnaie peut nous aider à sortir plus promptement du cours forcé. Mais ce qui est défectueux dans notre législation, c'est l'obligation imposée au Directeur de la Monnaie d'acheter à un taux déterminé tous les lingots qu'on lui apporte. Il y a là quelque chose d'anormal et qui place les Directeurs des monnaies en dehors des relations ordinaires entre acheteurs et vendeurs. Les détenteurs de lingots ne sont pas tenus de vendre. Pourquoi les hôtels des monnaies seraient-ils tenus d'acheter? La mesure consacrée par notre législation a pu être prise en vue d'attirer les lingots et de favoriser le monnayage; mais il n'y a pas de motif pour la maintenir quand on n'a plus

positives, qui lui ont valu l'attachement de toutes les classes; mais vous savez, Messieurs, que les dispositions administratives ne suffisent pas à tout faire, il faut y trouver encore des rapports plus fondamentaux. Or, ici, la base fondamentale de l'édifice et le levier le plus puissant du mouvement ont été dans les dispositions propices d'une législation sage, qui s'est formée, agrandie et corroborée pendant sept cents ans, lentement, mais sûrement, sans secousses, et sans écarts sérieux. Tous sont égaux devant la loi et l'ont toujours été; tous les litiges sont scrupuleusement examinés, et personne ne peut se soustraire au jugement des tribunaux compétents. L'obéissance aux lois assure et garantit à chacun sa fortune.

De là, un grand respect des lois, et le sentiment profond de leur responsabilité chez ceux qui sont appelés à les faire; de là le concert et l'accord du peuple et des fonctionnaires de l'État dans les affaires publiques; de là même cette condescendance entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, tous deux unis dans le même travail et la même pensée pour le bien du pays.

De tels faits avérés prouvent, on peut le dire, l'appui que trouve dans un bon ordre social toute mesure économique. Le droit strict, la propriété garantie, la justice inaltérable, sont les alliés les plus puissants de l'économie politique.

Parmi les questions que je viens de signaler, une surtout mérite tout particulièrement l'attention des économistes, celle de la propriété du sol. L'esclavage et la féodalité n'ayant jamais existé en Finlande, il est arrivé que le cultivateur, sauf bien entendu quelques exceptions, était en même temps le propriétaire du sol; état de choses qui, pratiqué pendant des siècles, n'a pas manqué de produire des qualités supérieures chez la plupart des paysans propriétaires. Laborieux, prévoyants, économes, défiants d'abord à l'égard de toute expérimentation moderne, ils en suivent toutefois attentivement la marche, et convaincus de la réussite, acceptent facilement les procédés nouveaux. Leurs vastes maisons respirent le plus souvent la plus affable hospitalité. Leurs opinions sur les affaires publiques ou sur des questions privées s'expriment généralement avec une grande facilité, toujours empreintes d'une conviction ferme et soutenues par une critique saine et fondée.

Permettez-moi, pour vous exposer mieux encore la situation, de vous présenter quelques autres faits d'un caractère opposé. A ce que j'ai dit plus haut de la féodalité, il faut ajouter une remarque ayant la valeur d'une exception. Au XVIIe siècle, ce régime était en train de s'introduire en Finlande; mais des mesures législatives le repoussèrent aussitôt et rétablirent l'ancien état de choses. Ces mesures n'eurent pas d'effets dans une petite partie des provinces orien-

tales, avant leur réunion à l'empire russe; la situation resta telle quelle, et même, depuis 1809, année où toute la Finlande fut affectée à la Russie et cette petite partie remise sous les lois finlandaises, on n'a pu que récemment y entamer la réorganisation de l'état agricole. Maintenant, pour arriver à la solution, l'État a commencé par acheter à son compte toutes les grandes propriétés complexes, pour les revendre de suite aux paysans qui les ont possédées en usufruitiers; mais l'influence de ces mesures n'a pas encore eu le temps de se faire sentir.

Le sol de cette province est fertile, les exigences des propriétaires ont été modérées, les dégats causés par le froid sur les récoltes sont rares, et tout près, comme débouché, se trouve le marché de Saint-Pétersbourg, un des meilleurs de l'Europe; cependant, la population y est beaucoup plus pauvre, plus ignorante et plus insoucieuse que celle des provinces les moins favorisées de la nature et même éloignées d'un millier de kilomètres à l'extrémité septentrionale.

On peut pourtant, à côté de ces cultivateurs usufruitiers, placer les paysans propriétaires de quelques régions, où les forêts encore abondantes leur fournissent de quoi vivre, sans autre travail que la peine de porter leurs précieuses pièces de bois au marché le plus voisin. Il est intéressant, pour l'économiste, d'observer le développement de leur état au fur et à mesure que les forêts diminuent. Je sais un pays dont les paysans, après avoir épuisé leurs forêts, se mirent à exploiter furtivement une forêt d'un État voisin. Une surveillance mieux organisée ayant rendu ces soustractions impossibles, chacun croyait perdus ces paysans, logés sur des terrains de qualité inférieure, réputés même « incultivables. » Aujourd'hui tout a changé de beaucoup pour le mieux, et l'on entend quelques-uns se plaindre que l'administration des forêts de l'État ne les ait pas amenés plus tôt à mieux soigner leurs champs et leur bétail, les sources les plus réelles de leur bien-être.

On trouve encore, dans quelques endroits où la situation est d'ailleurs assez satisfaisante, une classe de la population dans une très-triste situation. Là, loin de tout marché, le travail est, en hiver, peu demandé, et, par suite, faiblement rétribué, tandis que l'été, comme cela a lieu dans le Nord, en général, met à des taux élevés et emploie activement toutes les forces disponibles. Il s'ensuit que la population non propriétaire peut se faire payer assez cher son travail d'été pour pouvoir vivre toute l'année; maigrement, c'est vrai, mais ses désirs ne vont pas plus loin, la faim seule pouvant dompter sa fainéantise. L'hiver venu, cette population se renferme dans ses tristes chaumières, chauffées à un degré excessif, et dont le seul mérite est de retenir la chaleur. Par contre, le seul mérite

des habitants de ces taudis, — sans parler des qualités morales dont leur condition même explique l'infériorité, — c'est leur habitude d'aller plusieurs fois par semaine au bain, ce qui, pour leur santé, contre-balance heureusement la saleté qui les entoure.

Ce que craint cette population, ce n'est pas le froid, qu'elle supporte aisément, c'est la fatigue du travail, affligée qu'elle est d'une véritable maladie d'inertie. Améliorer son sort est une tentation nulle pour elle, autant que le besoin d'apprendre quelque chose de ce qui se passe dans le monde; l'obligation de s'instruire ne lui est venue que comme un contre-temps, fait uniquement pour déranger sa vie tranquille. On pourrait, sans surprendre personne, prétendre que cette population, heureusement peu nombreuse, appartient à une autre race que celle dont font partie les propriétaires et les autres habitants voués à une occupation permanente.

Ce sont de tels individus, déclassés de la nature humaine, fainéants et indifférents des forêts de Finlande, qui, aussi bien que les socialistes et autres têtes folles de la France et du monde, font le plus grand tort aux progrès de l'économie politique, entravent l'application de ses doctrines, parce que ces doctrines sont adaptées à la taille de l'homme ordinaire, et ne conviennent plus à ceux qui sortent de la mesure générale.

Enfin, je dois dire quelques mots de la navigation, dont le développement peut intéresser les partisans de la liberté commerciale. Depuis le moyen âge, les navigateurs finnois ont joui, sur les bords de la Baltique, d'une juste réputation d'adresse et de courage, conséquence naturelle de la situation même du pays, entouré des deux côtés par la mer, dont les côtes sont hérissées de brisants fort dangereux pour les navires. Mais le mercantilisme, qui pendant trois siècles domina la législation du pays ainsi que celle de toute l'Europe, sut contrarier les bons effets de cette situation. Il y eut des monopoles, des surtaxes de pavillon, des dispositions prohibitives de toute sorte. Quand les bourgeois des villes se furent réservé la navigation internationale, il en résulta que les habitants de la campagne, aux bords de la mer et sur les îles, les navigateurs par excellence, furent exclus de cette profession et ne purent l'exercer que clandestinement, d'un port étranger à un autre. Ces obstacles ne furent renversés qu'après 1830 et sur l'exemple, donné par l'Angleterre, d'une législation plus libérale; et toutefois les législateurs de la Finlande, influencés par les préjugés du passé, n'osèrent adopter qu'à petites doses les principes de la liberté commerciale. Vingt ans après ces mesures anodines, la guerre de Crimée ayant détruit presque entièrement la marine marchande des villes, le législateur dut reconnaître aux habitants de la campagne le droit de navi-

gation complète, et faire prévaloir la liberté commerciale. Les effets de cette disposition peuvent être comptés parmi les triomphes de ce principe. Je ne puis donner ici les chiffres montrant, à ce sujet, les grands progrès accomplis depuis dix-sept années; je ne puis que constater que partout, aujourd'hui, dans les paroisses bordant la mer, existent en grand nombre des compagnies d'armateurs. Leurs navires ont, en général, une valeur de 50,000 à 100,000 fr., et le capital est partagé en actions rarement inférieures à 100 ou 200 fr. Beaucoup d'ouvriers agricoles, et même de servantes, mettent leurs modestes capitaux dans l'affaire; et les chefs de cette entreprise, trop attachés à l'agriculture pour l'abandonner définitivement, non moins jaloux aussi de ne pas figurer parmi les navigateurs des villes, offrent ceci de curieux qu'ils pratiquent alternativement le travail agricole et le service maritime, pour visiter les ports d'outre-mer, de l'Amérique ou des Indes. Ces hardis matelots n'hésitent pas à se mettre en route sous le commandement d'un paysan étranger à toute science nautique; mais le législateur vient de modérer cette témérité par un nouveau « Code maritime », qui oblige les armateurs, excepté ceux du cabotage, à n'accorder le commandement des vaisseaux qu'à des maîtres munis de certificats d'examen subi dans une école navale.

Quant à l'enseignement de l'économie politique, on avait, dans la première moitié du XVIIIe siècle, érigé, à l'Université d'Abo, dans la faculté des sciences et lettres, une chaire spéciale de « doctrine économique », semblable aux « professions » qui s'étaient, à cette époque, établies en Italie et dans diverses parties de l'Europe. Comme cette science n'était alors qu'un mélange de diverses maximes économiques et techniques, il arriva, par suite de la prédilection d'un des titulaires pour l'acclimatation des plantes étrangères, que l'enseignement économique disparut sous celui de la botanique. Ce ne fut qu'après l'incendie de la ville d'Abo et le transfert de son Université dans celle d'Helsingfors, qu'on y créa, à la faculté de droit, en 1828, une chaire pour la vraie science économique. D'abord y fut réuni l'enseignement du droit public le plus étendu; mais, depuis 1820, le professeur d'économie politique ne s'occupe plus que des branches de la législation qui ont avec elle des rapports plus intimes. Aux écoles moyennes sont attachés des instituteurs ayant mission de donner aux élèves les premières notions de droit public et de statistique, y compris celles de l'économie politique.

AXEL LILJENSTRAND,

Professeur d'économie publique
et de droit public à l'Université d'Helsingfors.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

I. Séance publique annuelle. — Discours de M. Paul Janet, président. — Rôle de l'Académie des Sciences morales et politiques. — Résultats des concours de 1871, relatifs à la Condition juridique de l'époux survivant, — à la Noblesse, — au Repos du dimanche, — à la Philosophie de Kant.
II. Concours dont les termes expirent en 1873, 1874, 1877, relatifs à la Morale utilitaire, — à la Législation française, — à la Population, — à la Noblesse, — à la Psychologie d'Aristote, — à Léon Faucher, — au Paupérisme, — à l'Universalité des principes de la morale, — à l'Éducation des femmes, — au Droit français.

I

L'Académie des sciences morales et politiques a tenu, le 3 mai 1873, sa séance publique annuelle pour les concours expirés en 1871.

M. Paul Janet, membre de la section de philosophie, président, a ouvert la séance par le discours que nous allons reproduire.

M. Mignet, secrétaire perpétuel, a ensuite lu la notice historique sur la vie et les travaux de M. Charles Dunoyer, qui se trouve en tête de ce numéro.

Voici le discours de M. Paul Janet :

Messieurs,

Platon a dit dans sa *République :* « Tant que les philosophes ne seront pas rois, ou tant que les rois ne seront pas philosophes, il y n'y a pas de remède aux maux qui affligent les peuples. » Si cette parole était vraie, l'Académie des sciences morales et politiques pourrait et devrait aspirer au gouvernement de l'État. Elle n'a pas de si hautes prétentions. Sans doute, elle s'honore, elle est justement fière de voir quelques-uns de ses plus illustres membres occuper avec gloire les premières fonctions de la société et jusqu'à la magistrature souveraine; elle se félicite de la part brillante qu'ils prennent aux affaires publiques, et elle participe à tout ce qui leur arrive comme si elle le ressentait elle-même. Mais l'Académie n'en maintient pas moins la distinction nécessaire et bienfaisante de la

théorie et de la pratique, de la science et de l'action. C'est comme corps savants et à nul autre titre que les Académies doivent exercer leur influence dans l'État ; une intervention indiscrète dans la chose publique et une participation trop vive aux mouvements et aux ardeurs de la lutte extérieure des partis ne pourraient qu'affaiblir la haute suprématie qu'elles ont le droit et le devoir d'exercer sur l'opinion publique. C'est le gouvernement spirituel de la société qui leur appartient, qui les grandit et qui les honore. C'est ce gouvernement des idées dont nous voudrions, dont nous devrions avoir la haute direction ; laissant aux plus hardis et aux plus habiles d'entre nous le soin d'affronter les choses et les hommes.

Ce gouvernement des idées, notre Académie prend à tâche de l'exercer et par le travail de ses membres, et par les concours, où elle appelle les travailleurs étrangers. Par ce double courant d'études s'est accumulée à la longue, dans les diverses branches de la science que nous nous partageons, une suite régulière d'importants travaux sur toutes les questions qui intéressent la société contemporaine. Au lieu de construire *à priori* des systèmes de réforme sociale, vos sections de morale et d'économie politique, par exemple, appliquant à ces sciences la méthode sûre d'observation et d'analyse qui a si bien réussi aux sciences physiques, se sont livrées à une vaste enquête sur l'état des classes populaires et sur les institutions qui peuvent améliorer leur sort. Les beaux travaux de MM. Villermé, Blanqui, Jules Simon, enfin de M. Louis Reybaud, qui encore aujourd'hui continue officiellement cette grande œuvre au nom de l'Académie, fourniront les plus précieux documents à l'étude impartiale et approfondie du plus grand problème de notre siècle. Nos concours sont venus en aide à ce travail; et, pour ne citer que deux ouvrages entre tant d'autres, l'*Histoire des classes ouvrières* de M. Levasseur, votre lauréat avant d'être devenu notre actif et laborieux confrère, et le beau livre de M. Émile Laurent sur les *Associations de prévoyance*, ont complété de la manière la plus instructive les études précédentes : le premier, en appliquant au passé cette méthode d'observation critique que les maîtres avaient appliquée au présent; le second, en étudiant avec un détail infini et une remarquable exactitude toutes les institutions suscitées dans les classes ouvrières par l'esprit de responsabilité, et par l'esprit de solidarité, unis ensemble, et qui doivent être inséparables.

Je pourrais vous montrer dans toutes nos autres sections un travail analogue poursuivi avec constance et ténacité, et dont les importants résultats avaient besoin du temps pour devenir sensibles à tous les yeux. Je vous montrerais, par exemple, notre ad-

mirable section d'histoire composée de tant de gloires, et qui vient de perdre malheureusement un de ses membres les plus savants et les plus éminents, M. Amédée Thierry, non moins célèbre par ses beaux travaux que par le nom de son illustre frère; je pourrais, dis-je, vous montrer cette brillante section, après avoir fondé dans notre pays la vraie histoire, l'histoire fondée sur les sources et renouvelée par la critique, continuant son œuvre et la propageant, en suscitant de nombreux et remarquables travaux sur toutes les parties de notre histoire nationale, et sur tous les éléments de notre ancienne société ; états généraux, administration, classes agricoles, parlements, institutions militaires; toutes ces faces de notre histoire ont été étudiées avec patience et talent; et l'on pourra dire que la France de la révolution aura mieux connu la France de l'ancien régime que celle-ci ne se connaissait elle-même.

Je pourrais également vous montrer notre section de philosophie sous la direction de notre illustre maître, M. Victor Cousin, fondant en France l'histoire de la philosophie, convaincue qu'il n'y a pas aujourd'hui de génie philosophique qui puisse se priver sans péril de la connaissance du passé; et que l'une des causes de la chute des écoles et des sytèmes en philosophie a été cet esprit de rupture qui, méconnaissant tout ce qui précède, veut toujours tout renouveler *à priori*, esprit de révolution aussi fatal dans la science que dans la société.

Enfin je vous montrerais votre section de législation et de jurisprudence présidant comme les autres à ce travail de reconstruction scientifique, appelant le zèle et la patience des chercheurs sur les problèmes les plus controversés et les plus difficiles de la jurisprudence romaine et du droit français ou de la législation comparée. C'est ainsi que, cette année même, cette section avait proposé comme sujet de prix une des questions les plus délicates qui puissent intéresser la science juridique, et que l'Assemblée nationale, sur la proposition d'un de ses membres, va bientôt avoir à examiner. Il s'agissait de « la condition juridique de l'époux survivant au point de vue du droit de succession et des dispositions entre époux. » Le mémoire que vous avez couronné est une œuvre étendue et approfondie ; l'historique du sujet est traité d'une manière complète ; les dispositions des législations étrangères sur la matière sont suffisamment résumées; l'état actuel de la législation française est exposé et expliqué avec une grande habileté, et les difficultés des textes résolues avec tact et délicatesse; enfin, dans des conclusions motivées avec justesse et sagacité, l'auteur propose les modifications dont la matière est susceptible et les résume même sous la forme d'un projet de loi. C'est donc un travail, à la

fois théorique et pratique, historique et juridique, satisfaisant à toutes les conditions de la science, et tout à fait digne du prix que vous lui avez décerné. L'auteur, déjà couronné par vous pour un remarquable ouvrage sur la *Réserve héréditaire*, est M. Gustave Boissonade, agrégé à la Faculté de droit de Paris, qui, vous le voyez, soutient dignement l'honneur d'un grand nom dont l'Institut se souvient encore avec orgueil.

Votre section d'histoire a été moins heureuse que la section de législation. Sur sa proposition, l'Académie avait mis cependant au concours un sujet du plus grand intérêt et d'un grand attrait, l'*Histoire comparée de la noblesse en France et en Angleterre*. Il nous avait semblé qu'un sujet de cette importance devait éveiller la curiosité et exciter l'émulation de nos jeunes historiens : car c'est dans la solution de ce problème qu'est évidemment le secret des destinées politiques si différentes de l'un et de l'autre pays, tous les bons esprits étant aujourd'hui d'accord pour reconnaître que l'abaissement systématique de la noblesse par la royauté est la raison principale de la forme démocratique qu'a dû prendre la société française, et de l'affaiblissement du principe monarchique lui-même, qui, séparé du principe aristocratique, n'a peut-être plus une force suffisante pour subsister. La section, sans méconnaître les mérites du seul mémoire qu'elle ait reçu, n'a pas cru cependant devoir décerner de récompense, et elle a remis le sujet au concours, en doublant le prix, afin d'indiquer la haute importance qu'elle attache à cette question.

La section de morale a eu à juger un concours d'une portée en apparence plus modeste, mais qui touchait aux intérêts les plus délicats et les plus élevés. La question était : *De l'utilité du repos hebdomadaire pour les enfants et pour les adultes au triple point de vue de la morale, de la culture intellectuelle et de l'industrie*. Deux mémoires ont été envoyés et ont paru dignes de partager le prix.

Le mémoire n° 2 atteste une rare solidité de savoir et d'esprit, une vaste lecture. Il semble n'avoir rien omis de ce qui se rattache au sujet, surtout depuis un demi-siècle environ. Il reconnaît tout ce qu'il y a de salutaire dans le respect du repos hebdomadaire ; il en recommande la pratique à l'aide de tous les moyens de propagande morale et par toutes les résolutions individuelles ou collectives qui peuvent y contribuer efficacement ; mais il proteste avec fermeté contre l'intervention de la loi en ces matières, s'appuyant sur la haute autorité de notre savant confrère, M. Renouard. « Les pouvoirs de police, dit celui-ci dans un travail lu à l'Académie en 1865, quelque latitude qu'on leur accorde, n'ont de prise légitime que sur les troubles réels causés à l'ordre matériel..... Ici l'ordre

qu'il s'agit de maintenir ne touche point à la police; car il n'intéresse en rien la paix, la sécurité, la circulation, la salubrité; c'est l'ordre à mettre dans les idées, les habitudes, les pratiques religieuses, morales et économiques. Rien de tout cela n'est du domaine ni de la police ni de la loi.»

Des mérites, à quelques égards différents, mais non pas inégaux, ont recommandé le mémoire n° 3. Le savoir n'y manque pas, mais c'est par d'autres qualités qu'il a attiré surtout l'attention de la section. La marche en est rapide, intéressante. On sent dans les pages de ce mémoire du mouvement, de la vie, un accent en quelque sorte personnel à l'auteur. Des sept chapitres qui composent son mémoire, plusieurs semblent traités avec un soin tout particulier et une grande connaissance de cause. L'auteur paraît avoir surtout étudié la condition des ouvriers, leurs relations avec les patrons, tout ce qui constitue la vie industrielle. Quant au fond des idées, il est analogue à celui du mémoire précédent. On louera enfin dans ce mémoire l'élévation des idées, le bonheur fréquent de la forme. En conséquence l'Académie a partagé le prix entre M. Lefort. avocat à la cour d'appel de Paris, inscrit sous le n° 2, et M. Hayem, licencié en droit, auteur du mémoire inscrit sous le n° 3.

En même temps qu'elle touche aux problèmes les plus pratiques d'une application immédiate et générale, l'Académie des sciences morales tient à honneur de ne point sacrifier les recherches spéculatives. La science a un double objet : les idées et les choses. D'une part, elle s'élève de généralités en généralités jusqu'aux plus hautes généralités possibles ; de l'autre, elle descend de conséquences en conséquences jusqu'aux applications les plus familières et les plus modestes. C'est en parcourant sans cesse ce double chemin, en remontant et en descendant alternativement des choses aux idées et des idées aux choses, que la science gagne en profondeur et en solidité, d'autant plus sûre dans ses principes qu'elle a embrassé plus de choses, d'autant plus riche dans ses applications qu'elle a parcouru plus d'idées : tour à tour pratique et spéculative, ne méprisant pas les faits, matière de la pensée, ne dédaignant pas les principes, lumière des faits, elle accomplit sa double tâche, qui est d'instruire et de servir les hommes, d'ouvrir sans cesse à leur esprit de nouvelles satisfactions à leurs besoins. Laissant à ses sœurs le soin des intérêts pratiques, la section de philosophie se réserve de maintenir les droits et les intérêts de la haute spéculation.

C'est ainsi que cette année, sous le titre de l'*Examen critique de la philosophie de Kant*, la section de philosophie avait posé en réalité le problème des destinées et de l'avenir de la métaphysique : l'esprit humain doit-il renoncer à tout jamais à rechercher les prin-

cipes et les fins, les causes premières et les fins dernières, comme l'enseigne aujourd'hui une école puissante; et se borner, en négligeant les deux bouts de la chaîne, à en bien connaître le milieu? ou bien, l'instinct irrésistible qui, dans tous les temps, a fait renaître la métaphysique d'une ruine qu'on a toujours crue définitive, ne la sauvera-t-elle pas encore une fois, et toutes les fois qu'un pareil assaut lui sera livré? et ce qui est indestructible doit-il être regardé comme absolument vain? Au lieu de vouloir supprimer de l'esprit humain ce qui résiste ainsi à toutes les attaques, ne serait-il pas plus sage de rechercher, à la lumière de la critique moderne, et en utilisant les grandes doctrines qui nous sont transmises par la tradition, les conditions sérieuses d'une métaphysique scientifique? Des précautions plus sévères peuvent être légitimement exigées de la raison philosophique. Mais l'esprit le plus difficile et le plus rigoureux de l'antiquité, Aristote, a montré les nobles et indestructibles racines de la philosophie première, lorsqu'il a dit dans un langage magnifique : « Il est digne d'un être mortel de participer autant qu'il est en lui aux choses immortelles. »

Telles étaient les considérations qui avaient suggéré à M. Cousin lui-même, l'année qui a précédé sa mort, de faire mettre au concours l'examen de l'idéalisme critique de Kant; et c'est cette année seulement que nous avons réussi à décerner le prix. Nous avons eu à le partager entre deux travaux très-distingués, ayant l'un et l'autre leurs mérites et leurs défauts. L'un nous a paru un peu trop kantien, et l'autre pas assez; l'un adoptant trop à la lettre les doctrines négatives et critiques de Kant, au point de rendre absolument inexplicable le haut mouvement de spéculation métaphysique qui en Allemagne est sorti de Kant lui-même; l'autre, au contraire, ne tenant pas assez compte de la critique kantienne, et n'appréciant pas à sa juste valeur la révolution philosophique accomplie par ce grand penseur. Mais nous aimons mieux insister ici sur les mérites que sur les défauts, et, sur le rapport de la section de philosophie, l'Académie a pensé que les grandes connaissances philosophiques de l'un et les lumineuses analyses de l'autre; la judicieuse polémique de celui-ci, les savantes argumentations de celui-là; la sévérité philosophique du premier et la sage ordonnance du second, appelaient sur eux une récompense égale et partagée.

Les deux auteurs sont M. Tissot, correspondant de l'Académie, doyen honoraire de la Faculté des lettres de Dijon, et M. Desdouits, professeur suppléant de philosophie au lycée Charlemagne.

Vous le voyez, Messieurs, l'Académie des sciences morales et politiques a accompli sa tâche annuelle, sinon aussi complètement

que nous l'eussions désiré, car quelques-uns de nos concours n'ont pas abouti, du moins avec honneur. Nous attribuons aux conséquences de nos derniers malheurs ce déchet que nous avons eu à regretter cette année, et tout nous porte à croire que le sentiment de la responsabilité qui pèse aujourd'hui sur la jeunesse laborieuse nous ramènera bientôt de nombreux et vigilants concurrents. On se plaint des Académies, car on aime à se plaindre de tout; mais, sans vouloir entreprendre ici une apologie inopportune, nous le demandons, quel encouragement plus efficace au travail patient, modeste et solitaire, que celui que nous décernons ici dans nos assemblées publiques par nos jugements et nos couronnes? Par ces travaux anonymes que nous recevons, et dont le succès seul fait connaître les auteurs, que de mérites ignorés ont passé immédiatement de l'obscurité à la réputation, et, après avoir été jugés par nous, sont devenus juges à leur tour! Sans doute, tous ceux qui se présentent dans la lice n'arrivent pas au but, et, parmi ceux qui arrivent, tous ne sont pas au même rang; mais la lutte elle-même est un honneur, et cette première récompense, lors même qu'elle ne conduirait pas à de plus grandes, assure déjà immédiatement un nom et une place dans l'atelier scientifique à ceux qui l'ont méritée.

L'originalité souffre, dit-on, du niveau académique, et du respect traditionnel des opinions consacrées. Que de démentis votre histoire, Messieurs, ne donnerait-elle pas à une telle accusation, si les convenances me permettaient de citer des noms et des exemples! Combien d'esprits libres et hardis ont été remarqués par vous avant de l'être par le public! Sans doute des corps organisés ne se prêtent pas facilement aux nouveautés; ils n'aiment que les audaces qui ont déjà quelque ancienneté : mais cela même est un bien. C'est sous sa responsabilité individuelle que le génie doit se lancer à la poursuite des vérités inconnues, et les grands corps doivent surtout conserver la tradition. Toute témérité n'est pas vérité; et il serait trop facile d'arriver à la gloire, s'il suffisait pour cela de nier ce qu'ont pensé les autres hommes. Les Académies ne ferment à personne le chemin de la pensée, et ceux qui aiment les route libres et solitaires ont le droit évident de s'y aventurer à leurs risques et périls, confiant en leur force et aux promesses de leur génie. Mais tous ceux qui, plus modestes, ne craignent pas de s'appuyer sur leurs devanciers, et qui ne croient pas que l'indépendance consiste toujours à rompre avec ce qui est, peuvent dire s'ils ont jamais trouvé parmi vous autre chose qu'un noble et paternel encouragement pour leurs études, sans aucune chaîne pour leur pensée; c'est à ceux-là que nous faisons appel, convaincus qu'il n'a

jamais été plus nécessaire de ramasser tous nos efforts pour maintenir et accroître, dans l'ordre intellectuel et scientifique, la place qui est due au génie français.

II

Concours dont les termes expirent en 1873, 1874, 1877.

L'Académie n'a décerné dans cette séance que les prix relatifs aux concours expirés au 31 décembre 1871.

Les mémoires relatifs à l'année 1872 seront l'objet d'une autre distribution. Ils ont dû être deposés au 31 décembre 1872. Nous n'avons pas à les mentionner ici. Les indications qui suivent se rapportent à des concours dont les termes expirent en 1873, 1874 et en 1877.

Section de morale.—L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de 1873, le sujet suivant : « *Examen critique de la morale utilitaire, de ses formes diverses et de ses principes.* »

En voici le programme :

1° Origines et antécédents de la morale utilitaire depuis Épicure jusqu'à Helvétius ;

2° Transformation de cette théorie dans Jérémie Bentham et Dumont de Genève. — Dernière transformation et constitution scientifique de cette théorie en Angleterre. — Opposition de la morale *expérimentale* ou *inductive* à la morale *intuitive et rationnelle.* — Établissement de la nouvelle morale sur le *principe du plus grand bonheur possible* ou de la *plus grande somme de bonheur général;*

3° Examen de cette théorie dans sa méthode, sa formule, son critérium ; discussion de la prétendue sanction de la morale utilitaire. — Que doit-on penser des rapports d'identité que les moralistes de la nouvelle école cherchent à établir entre l'utilité sociale et la justice ? — Marquer les conséquences et les périls de cette confusion.

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs.* Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1873, *terme de rigueur.*

Section de législation. — L'Académie avait proposé, pour le concours de 1871, le sujet de prix suivant : « *Exposer l'état actuel de la législation française et de la législation belge sur l'organisation judiciaire et sur l'organisation administrative ; indiquer sur quels points se trouve aujourd'hui modifiée, dans l'un et dans l'autre pays, la légis-*

lation qui les régissait tous deux en 1814; apprécier les conséquences de ces changements. »

Un seul mémoire a été envoyé au concours sur cette intéressante question. L'Académie a jugé nécessaire de proroger ce concours au 31 décembre 1853, en modifiant un peu le premier programme: « *Exposer l'état actuel de la législation française et de la législation belge sur l'organisation judiciaire et sur l'organisation administrative, en indiquant sur quels points se trouve aujourd'hui modifiée, dans l'un et dans l'autre pays, la législation qui les régissait en 1814; apprécier les causes, les intentions, et les conséquences de ces changements.* »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1873, terme de rigueur.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de 1873, le sujet suivant: « *Histoire des contrats de location perpétuelle ou à longue durée dans l'Europe occidentale depuis l'Empire romain jusqu'à nos jours.* »

L'Académie ne demande point aux concurrents une histoire générale de la propriété foncière en Occident, ni même une histoire détachée du contrat de louage, ce mode si anciennement usité de l'exploitation du sol européen; elle leur demande seulement l'histoire particulière d'un démembrement de la propriété foncière et d'une forme spéciale du contrat de louage qui, après avoir été l'objet de la faveur universelle pendant plus de quinze siècles, ont presque disparu de certaines contrées comme la France, et sont exposées au même sort en d'autres pays de l'Europe : travail restreint, qui n'en présente pas moins, soit par la recherche des causes de faveur, soit par l'examen des causes de discrédit, le cadre étendu d'une étude vaste et importante au triple point de vue de l'histoire juridique, de l'économie sociale et de la philosophie politique appliquée à l'histoire de la culture et de la possession du sol.

Les concurrents prendront leur point de départ de l'époque où se produisit dans le droit romain cette forme nouvelle de louage qui donna naissance à des droits réels et à un démembrement véritable de la propriété, assurant au locataire une durée prolongée ou illimitée de jouissance, moyennant un service annuel de revenu, réduisant le maître du sol à l'état de nu-propriétaire, avec des drois éventuels seulement à la reprise de la pleine propriété, soit que ce maître fût un simple citoyen, ou une personne privilégiée, ou le souverain lui-même, pour les domaines dépendant de la couronne.

Ils examineront comment aux *possessiones* de l'*ager publicus* suc-

cédèrent les fermages plus assurés des *agri vectigales ;* comment, pour la propriété privée, le démembrement fut consacré par le contrat superficiaire (*superficies*), dont la tradition était vivante encore au moyen âge; quelle organisation régulière et complète fut donnée à ce démembrement, sous la forme de l'emphytéose, dans le droit byzantin, d'où il se répandit dans l'Occident et se développa avec des variétés spéciales pour l'exploitation des biens de l'Eglise et des *fundi fiscales* pendant que les *agri limitanei* et les *fundi limitrophi* donnaient ouverture à des concessions grevées de services d'une autre espèce qui furent comme le trait d'union de l'administration romaine avec le régime inauguré après l'invasion des barbares.

Les concurrents rechercheront dans quelle mesure et par quel intermédiaire ces divers régimes se confondirent dans le *bénéfice*, forme nouvelle et générale de concession, à charge de service ou redevance au profit du souverain ou propriétaire; ils détermineront les caractères et les vicissitudes de ce vaste entraînement qui aboutit à la formation du fief, révolution territoriale qui tourna à l'avantage du bénéficiaire et de la possession au détriment du souverain ou propriétaire; retraçant l'histoire des locations perpétuelles, ils montreront à côté de l'inféodation, bail à charge de service de guerre, la censive, bail à charge du service pécuniaire, dont ils ne se borneront pas à décrire les variétés aussi nombreuses que les provinces, mais dont ils rattacheront les diversités aux principes généraux d'où elles découlent. Ils caractériseront aussi le *précaire*, contrat ecclésiastique dans sa manifestation la plus fréquente, mais émanant du droit civil par sa nature; les *constitutions de rentes foncières* qui ont aidé à défricher nos marais et nos terres désertes ou abandonnées; les *locatairies serviles* descendues du colonat et celles qui, sous le nom de *villenage*, de *socage*, etc., ont peuplé jadis nos campagnes; les *actes d'habitation* qui ont donné naissance à tant de villages de l'ancienne France; toutes les tenures, en un mot, qui de nos vieilles coutumes ont passé dans la pratique anglaise, sous l'influence de l'invasion normande et de la dynastie angevine.

Les concurrents suivront ainsi les révolutions diverses de l'exploitation du sol et la filiation juridique des institutions locatives jusqu'à nos temps modernes, où ils pourront constater l'influence définitive qu'elles ont exercée sur les mœurs des diverses classes de la population, sur le développement de la culture et sur la formation de la fortune publique.

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*. Les mémoires

adressés au concours devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1873,

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE, STATISTIQUE ET FINANCES. — L'Académie propose, pour le concours de 1874, le sujet suivant : Étudier les mouvements de la population et constater les causes dont ils subissent l'influence.

Signaler ce que ces causes peuvent avoir d'accidentel ou de normal et régulier, et montrer dans quelle mesure et comment chacune d'entre elles opère.

Rechercher à quels motifs sont dus les déplacements de la population dans l'intérieur d'un même Etat et en indiquer les effets.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1874, *terme de rigueur*.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE. — L'Académie avait proposé pour le concours de 1869, dont le terme avait été prorogé au 1er mai 1872, le sujet de prix suivant : *De la Noblesse en France et en Angleterre, depuis le XIe siècle jusqu'au XVIIIe.*

Les concurrents devront rechercher quelle a été, dès l'origine, la constitution de la noblesse en France et en Angleterre ; ils devront indiquer la part d'influence qu'elle a exercée sur les grands événements qui ont rempli l'histoire de chacun des deux pays, et ils caractériseront le rôle qu'elle a joué dans les deux États ; ils devront marquer enfin en quoi elle a pu contribuer à l'établissement et aux vicissitudes des institutions si diverses des deux sociétés et des deux monarchies.

Un seul mémoire, de tous points insuffisant, avait été adressé en 1868 à l'Académie, qui avait remis le sujet au concours pour l'année 1872. Un seul mémoire, court et faible, est parvenu au secrétariat de l'Institut. L'Académie n'a pas jugé que ce mémoire pût être l'objet d'une distinction. Elle a pensé que ce beau et important sujet pouvait être proposé une troisième fois, en donnant le temps nécessaire de le traiter dans toutes ses parties à des concurrents nouveaux dont il est digne de provoquer le savoir et d'exciter les efforts, et en encourageant l'auteur du mémoire, dont quelques portions ont un mérite réel, à refondre son travail, à l'amplifier, à en combler les lacunes, à en faire disparaître les imperfections.

En conséquence, l'Académie a prorogé ce concours au 31 décembre 1874, et, afin de mieux marquer l'importance du sujet en doublant la valeur du prix, elle a décidé que les *quinze cents francs* pour l'un des prix du budget qu'elle avait à proposer cette année seraient

ajoutés aux *quinze cents francs* du prix non décerné, qui sera ainsi de *trois mille francs*. Le terme du concours est fixé au 31 décembre 1874.

PRIX VICTOR COUSIN. — *Section de philosophie.* — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le concours de 1873 le sujet suivant : « *De la psychologie d'Aristote.* »

Les concurrents concentreront leurs efforts sur le *Traité de l'âme*, d'Aristote. Ils essayeront de résoudre toutes les difficultés de cet ouvrage en l'interprétant à l'aide des autres écrits du même philosophe, et en le complétant par l'analyse de ses petits traités psychologiques.

Ils rechercheront les antécédents de cette psychologie, en montreront les rapports avec l'ensemble de la philosophie aristotélique, en suivront les transformations dans l'école péripatéticienne et dans les écoles postérieures, jusqu'à la naissance de l'école d'Alexandrie.

Ils termineront par l'appréciation de cette doctrine en indiquant ce qu'on peut en conserver dans la philosophie de notre temps.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1873, *terme de rigueur*.

PRIX LÉON FAUCHER. — *Section d'économie politique.* — L'Académie avait proposé pour le concours de 1872 le sujet suivant : « *Éloge des écrits, des travaux et de la vie de M. Léon Faucher.* »

Aucun mémoire n'ayant été déposé, l'Académie remet le même sujet au concours pour l'année 1874.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1874, *terme de rigueur*.

PRIX MOROGUES QUINQUENNAL. — Selon les vœux du testateur, ce prix est décerné, *tous les cinq ans*, alternativement, par l'Académie des Sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, et, par l'Académie des Sciences physiques et mathématiques, à l'*ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France*.

Ce prix est de la valeur de *deux mille francs*. Les *ouvrages imprimés* devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1877, *terme de rigueur*.

SECTION DE MORALE. — L'Académie avait prorogé au 31 dé-

cembre 1871 le sujet de prix suivant qui avait été proposé successivement pour les concours de 1868 et de 1870 : « *De l'universalité des principes de la morale.* »

En provoquant les concurrents anciens à de nouveaux efforts ou d'autres concurrents à une lutte digne d'eux, l'Académie espérait qu'un des plus beaux sujets qu'elle ait jamais proposés serait traité avec un plein succès. Dans plusieurs des mémoires précédemment envoyés elle avait trouvé quelques parties de grand mérite; et dans l'un d'eux surtout, malgré quelques graves défauts, une véritable intelligence du sujet, la marque de certaines qualités d'esprit qui, disciplinées et réglées, devaient aboutir à un travail remarquable, peut-être définitif sur la question. Cette atttente a été trompée. Le concours est inférieur à ce qu'il était, il y a deux ans. Il s'est présenté un moins grand nombre de concurrents. Trois mémoires, seulement, au lieu de huit, ont été envoyés à l'Académie. Aucun d'eux n'égale le mérite de celui qui avait été signalé comme le meilleur de 1870. L'académie a appris avec regret la triste cause de l'absence de ce concurrent qu'a enlevé une mort prématurée, et qui, après avoir presque touché le but une première fois, l'aurait atteint avec quelques efforts de plus.

Malgré cette stérilité de trois épreuves successives, l'Académie n'a pas cru devoir retirer le sujet. De nouveau elle s'adresse avec confiance, non-seulement aux anciens concurrents, mais aux jeunes talents que doit tenter, plus que jamais aujourd'hui, aux heures de crise que nous traversons, la défense des grandes vérités morales, ce patrimoine de la raison humaine, cette substance de la civilisation, cette raison de vivre que nulle autre ne remplacera jamais. Mais elle a pensé qu'il convenait de simplifier le programme pour empêcher, autant que possible, de nouveaux écarts de méthode, sans gêner cependant la liberté de l'inspiration. Il y a lieu, peut-être, de préciser davantage le point de la discussion, en invitant les concurrents à y faire converger tous leurs efforts. Ils auront à établir que ce qui varie dans la morale, ce n'est pas la vérité elle-même, mais l'esprit humain dans son travail progressif, constant, de découverte, d'application et de démonstration; et que ce progrès de l'esprit humain est lui-même le plus expressif des témoignages en faveur de la vérité.

Voici le programme modifié qui leur est proposé pour en faire le sujet du concours prorogé au mois de décembre 1873 :

« Montrer dans un tableau sommaire et par des exemples bien choisis les développements de la morale dans l'histoire des mœurs, des systèmes et des institutions.

« Rechercher les raisons de ces développements; montrer que

ce qu'on appelle les variations de la morale représente les degrés successifs d'une science en progrès.

« Établir que les variations de la morale, ainsi expliquées, au lieu d'être un élément de scepticisme, deviennent un nouveau motif de certitude scientifique. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1873, *terme de rigueur*.

L'Académie avait proposé également, pour le concours de 1871, le sujet suivant : « *Histoire critique des descriptions sur l'éducation en France depuis le XVI*e *siècle.* »

Deux mémoires, d'une étendue et d'une valeur très-inégales, ont été adressés à l'Académie.

Le concours est prorogé au 31 décembre 1873.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1873, *terme de rigueur*.

L'Académie avait proposé, en outre, pour le concours de 1871 le sujet suivant : « *De l'éducation des femmes.* »

« Quelle est l'étendue de l'éducation générale qui pourrait leur être donnée ?

« Opinions les plus considérables émises sur ce sujet. »

Aucun mémoire n'ayant été adressé, l'Académie a retiré ce sujet du concours, et la somme destinée à ce prix a été consacrée à composer le prix de *cinq mille cinq cents francs*, dit de l'*Œuvre des familles*.

Section de législation. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de 1873, le sujet suivant : « *Étudier l'influence qu'ont exercée, particulièrement au XIX*e *siècle et en France, les lois, les institutions publiques et privées, les mœurs, les doctrines et les écrits des publicistes sur le taux des salaires ainsi que sur les rapports entre les ouvriers et les entrepreneurs.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1873, *terme de rigueur*.

Section d'histoire générale et philosophique. — L'Académie propose, pour le concours de 1874, le sujet de prix suivant :

« Rechercher quelles ont été, en France, les relations des pouvoirs judiciaires avec le régime politique, et spécialement par quelles causes les *Parlements* investis du pouvoir judiciaire ont été, soit à dessein, soit par le fait, beaucoup plus contraires que favo-

rables à l'établissement d'un *Parlement général* associé au gouvernement politique du pays.

« Pour arriver à la solution de cette question, les concurrents devront examiner comparativement, d'une part la nature et l'origine des pouvoirs judiciaires et du régime politique en France, d'autre part l'histoire des principaux États généraux de France aux XIVe, XVe, XVIe et XVIIe siècles, et celle des Parlements judiciaires de Paris et des provinces aux mêmes époques. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1874.

SECTION DE LÉGISLATION. — L'Académie propose, pour le concours de 1873 et pour prix extraordinaire de 5,500 francs, le sujet suivant : « *Traité élémentaire de Droit français*. »

Les concurrents devront exposer, avec la clarté nécessaire pour être facilement compris par tous, les règles fondamentales du Droit français; montrer les rapports de ce droit avec les principes de la morale et avec l'utilité générale; insister sur ce qui intéresse la famille, la propriété, le travail, la foi des contrats, ainsi que sur l'obéissance due aux lois et aux pouvoirs institués pour garantir à la société et à chacun de ses membres la sécurité et la liberté. »

Le terme du concours est fixé au 31 décembre 1873.

Les conditions suivantes sont communes à tous les concours. L'Académie n'admet à ses concours que des mémoire écrits en français ou en latin, et adressés, *francs de port et brochés*, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise qui sera répétée dans un billet cacheté joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, qui ne devra pas se faire connaître, sous peine d'être exclu du concours.

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie ne rendra aucun des mémoires qui lui auront été envoyés; mais les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits en les imprimant.

CORRESPONDANCE

LA MONNAIE MÉTALLIQUE EST-ELLE DU CAPITAL?

A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Mon cher ami, j'ai lu avec intérêt la lettre de M. Ad. Blaise (des Vosges) insérée au dernier numéro.

Dans le travail que vous avez accueilli, sur *la nomenclature économique*, je n'ai eu d'autre but que de ramener les termes généraux examinés à un sens mieux déterminé et plus exact qu'il ne me paraît l'être, jusqu'ici, dans la science : le résultat souhaité était d'amener chacun de ces termes à une acception identique, consentie par tous les économistes instruits; à ce titre, M. Ad. Blaise est l'un de ceux dont j'aurais voulu obtenir l'adhésion; mais il croit que je me suis trompé sur bien des points, et il en discute quelques-uns. Je n'ai pas la moindre prétention à l'infaillibilité du jugement, même sur ce que je crois connaître le moins imparfaitement; je ne me dissimulais point, d'ailleurs, que la proposition d'acceptions nouvelles, ou différentes de celles admises le plus généralement, ne pouvait manquer de heurter bien des opinions arrêtées; aussi désirais-je, avant tout, appeler la discussion sur mes propositions, persuadé que, quel qu'en pût être le résultat, la science n'aurait qu'à y gagner; je ne puis donc que remercier M. Blaise d'avoir ouvert cette discussion, bien qu'après l'humilité finement ironique de son début, il y prenne un ton qui, vis-à-vis d'un confrère, est, ce me semble, un peu trop magistral.

J'ai attentivement examiné ses objections, avec la ferme intention d'en profiter sur tous les points où je les reconnaîtrais fondées.

Mon honorable contradicteur me permettra donc de reprendre chacune de ces mêmes objections, et de tenter de nouveau de le ranger à mon avis, lorsque je ne partagerai pas le sien.

A l'appui de la proposition que j'ai faite de considérer désormais la monnaie, en économie politique, comme un fonds productif à part, et de ne plus l'assimiler aux capitaux, pris au point de vue social, — qui est celui de la science, — j'ai signalé des diversités de nature qui ne me paraissent pas permettre cette assimilation : la première, et la plus importante, est que les capitaux servent les besoins humains en raison de leur *quantité*, tandis que la monnaie ne sert qu'en raison de sa *valeur* qui, — toutes autres choses restant égales, — ne s'accroît pas avec sa quantité. M. Blaise juge, au contraire, que, sous ce rapport, l'analogie

entre la monnaie et les capitaux est parfaite, attendu que les capitaux industriels, aussi bien que la monnaie, sont soumis à la loi de l'offre et de la demande, faisant baisser la valeur de tout ce qui surabonde. Il ne remarque pas que les véritables capitaux ne surabondent jamais *généralement*, mais seulement dans quelques espèces et relativement aux ressources de toute autre espèce que peuvent leur affecter ceux qui en auraient besoin, — en sorte que son objection n'infirme en rien la diversité de nature invoquée, et qu'il reste toujours absolument vrai que l'ensemble des capitaux, quelles que soient les variations de leurs valeurs relatives, nous sert en raison de ce qu'ils se multiplient davantage, — et que la monnaie n'ajoute rien aux services qu'elle rend à la société générale, alors que sa multiplication n'augmente pas sa valeur totale, — l'accroissement de sa quantité étant compensé, ou plus que compensé, par la réduction de valeur de ses unités; il est certain que, dans ce cas, elle ne rend pas plus de services et devient, au contraire, plus encombrante ou d'un plus difficile emploi.

Je n'ai pas soutenu autre chose : M. Blaise finit par reconnaître la première de ces vérités; c'est-à-dire que plus les vrais capitaux se multiplient, et plus la production peut devenir abondante, plus les besoins généraux de la société peuvent être largement satisfaits; mais il repousse la seconde que, selon lui, je n'ai prise pour une vérité que par une erreur d'observation. Croirait-il donc que les services, — non pas des métaux d'or et d'argent, — mais des monnaies qui en sont faites, s'étendent ou s'accroissent, comme ceux des véritables capitaux, à mesure que leur quantité se multiplie davantage; — qu'elles servent en raison de leur quantité, abstraction faite de leur valeur, et que l'abaissement de celle-ci dans leurs unités, ne réduit en rien *l'excédant de services* qu'il croit voir dans la multiplication de leur quantité?

Je ne supposerai pas de telles croyances chez un économiste instruit, et cependant mon contradicteur semble vouloir les soutenir. Il dit que l'hypothèse de la mise hors de service des monnaies d'or et d'argent, par suite d'une abondance tout à fait excessive, est purement gratuite, non scientifique, et contraire à la nature des choses; il lui était pourtant bien facile de reconnaître que je ne me suis servi de cette hypothèse qu'afin de faire mieux comprendre ma pensée, et que je ne crois pas à la mise hors de service des monnaies d'or et d'argent.

Mais n'est-il pas avéré que, par suite de diverses causes, les unités de ces monnaies ont considérablement baissé de valeur depuis deux à trois siècles, et n'est-il pas probable qu'elles baisseront plus encore à l'avenir, par les mêmes causes, notamment par la réduction de frais de production que semble devoir amener la puissance d'extraction aujourd'hui possédée par l'industrie minière, et aussi par une application plus générale, dans le règlement des transactions, des moyens de crédit qui

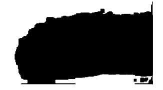
suppléent la monnaie? Il n'est pas, d'ailleurs, contestable que toute baisse durable dans la valeur des unités monétaires, rend l'instrument des échanges plus encombrant, d'un emploi moins facile et plus onéreux, et qu'ainsi l'accroissement d'un tiers, par exemple, dans la quantité des unités monétaires en circulation, ne leur fera pas rendre plus de services, si la valeur de chacune d'elles baisse aussi d'un tiers; elles en rendront moins, au contraire, puisqu'elles seront d'un tiers plus encombrantes; aucune des deux parties de ma proposition n'est donc infirmée en rien par les objections de M. Ad. Blaise.

2e POINT. — Les monnaies, qui sont des instruments fort coûteux, peuvent être remplacées ou suppléées, en très-grande partie, par des moyens de crédit ne coûtant relativement presque rien; or, il n'est pas de vrais capitaux pouvant être ainsi remplacés par un simple développement de la confiance.

Cette proposition, selon mon contradicteur, renfermerait une double erreur de doctrine et de fait.

L'erreur de doctrine serait celle de M. Macleod, assimilant les titres fiduciaires au capital. L'erreur de fait n'est pas moins grande : les vrais capitaux sont très-bien, et très-fréquemment, non pas *remplacés*, mais représentés, par des certificats de dépôt, des promesses de livrer, des warrants, des connaissements, qui s'engagent, se négocient, s'escomptent, etc.

Comment M. Ad. Blaise, qui a pris part à la discussion des doctrines de M. Macleod, peut-il m'imputer l'assimilation des titres fiduciaires au capital? Cela indiquerait chez lui tout au moins un défaut de mémoire; il est vrai que, dans cette discussion, j'ai signalé comme la véritable source de l'erreur de M. Macleod, celle de l'assimilation de la monnaie métallique au capital social, et je crois avoir rendu évident, en effet, que la première de ces erreurs n'a pas d'autre source. Mais, de ce que M. Blaise tient à la source, tout en proscrivant ce qui en découle presque inévitablement, il ne s'en suit pas qu'il ait dû m'imputer une erreur que je me suis particulièrement appliqué à réfuter; il n'a pu tirer une telle conséquence de ma deuxième proposition ci-dessus, qu'en m'attribuant sur la monnaie sa propre opinion, qui l'assimile entièrement au capital social, et c'est précisément la convenance de cette assimilation que je conteste. Je soutiens que les moyens ou les titres de crédit peuvent suppléer, par conséquent remplacer en partie la monnaie métallique, et c'est une de mes raisons pour ne pas assimiler celle-ci au capital social. M. Blaise, bien convaincu, au contraire, que la monnaie est le capital par excellence, et sachant aussi bien que moi que les titres de crédit ne sauraient remplacer le capital, leur dénie aussi, pour être conséquent, la faculté de remplacer la monnaie; ils ne font, dit-il, que la représenter; mais quand ils la représentent de façon à remplir tout



aussi bien qu'elle sa fonction distributive, on ne peut nier qu'ils la remplacent.

La discussion entre nous se réduit ainsi, on le voit, à une simple question de fait très-facile à résoudre : Est-il vrai, oui ou non, que les moyens ou titres de crédit suppléent, et dès lors remplacent la monnaie, dans une plus ou moins grande partie des transactions qui s'opèrent incessamment, partout où la confiance, le crédit sont étendus? Je laisse à mon contradicteur la décision sur cette question.

Quant à l'erreur de fait qu'il m'impute, en outre, je n'ai pu découvrir où il la trouve, et ne puis que le prier de me l'indiquer; peut-être qu'en cherchant plus attentivement, il se convaincra qu'elle n'est pas.

3e POINT. — Ici, la citation de M. Blaise est par trop tronquée, et je dois rétablir ce que j'ai dit :

L'une des conditions générales auxquelles sont soumis les capitaux appliqués à chacune des diverses branches de l'industrie, est d'être incessamment renouvelés et transformés dans les opérations productives, même alors qu'ils consistent en terrains cultivés, en constructions, machines, outils, plus ou moins durables, ils ne peuvent être conservés qu'au moyen de travaux d'entretien, de réparation, plus ou moins fréquents et considérables, tandis que les monnaies servent aux échanges réclamés par ces mêmes opérations, sans y rien laisser d'elles-mêmes, sans en être sensiblement altérées, — l'usure par le *frai* ne se manifestant que par un long usage, *et ne retombant sur aucune opération en particulier*, en sorte que les *mêmes pièces* de monnaie peuvent intervenir dans des myriades d'échanges successifs, dont plusieurs ont souvent lieu dans la même journée, sans être après cela hors de service. Un instrument qu'aucune entreprise particulière n'a la charge d'entretenir ou de renouveler diffère assez des capitaux pour que, par cela seul, on doive éviter de le confondre avec eux.

Cela n'est-il pas aussi clair qu'incontestable? Et que répond M. Blaise? « Que *l'étrange reproche adressé à la monnaie de s'user très-peu* est également mérité par les machines, les outils, les moyens de transport, les chutes d'eau, les télégraphes, — et que si la perte du *frai* de la monnaie ne retombe pas sur les particuliers, elle retombe sur la nation. » Mais où donc a-t-il vu que je faisais à la monnaie *cet étrange reproche de s'user très-peu?* Bien loin de le lui reprocher, je ne pourrais que l'en louer; mais cet éloge serait *incomparablement* moins mérité par les objets que cite mon contradicteur; car l'entretien annuel des machines, des moyens de transport, etc., n'est peut-être pas, pour une même valeur, moins de *dix mille fois plus coûteux* que celui de la monnaie, et si la charge de ce dernier entretien est supportée par la nation, elle est assez faible pour que sa dissémination la rende absolument insensible; en tout cas, il reste vrai qu'elle ne retombe *sur aucune entreprise en par-*

ticulier. Évidemment de telles objections n'ont pas la moindre valeur, et ce n'est pas ainsi que l'on peut discuter utilement des propositions sérieuses.

4e ET DERNIER POINT. — Enfin, la monnaie sert à faire passer de main en main les moyens de production; mais elle n'ajoute évidemment rien par elle-même à la quantité de ces moyens, et pour qu'elle en facilite l'échange, il faut d'abord qu'ils existent: assimiler l'échange à la production elle-même, ce serait supposer que l'échange sur place est productif: mais comment peut-il l'être, puisqu'il n'ajoute absolument rien aux objets valables échangés? Ce serait supposer encore que les titres de crédit, qui sont, comme la monnaie, un moyen de faciliter les échanges, sont des moyens directs de production, des capitaux, et que les banques de circulation, par exemple, fabriquent des capitaux avec des morceaux de papier.

M. Blaise supprime ici entièrement la phrase relative aux titres de crédit, qui aurait trop affaibli le grief qu'il m'impute de confondre de tels titres avec les capitaux; puis, il répond sur ce quatrième point:

« Encore une négation et une confusion, résultant d'une analyse incomplète, et, de plus, une contradiction. »

La contradiction consisterait en ce que, après avoir conseillé de considérer la monnaie comme un fonds productif à part, c'est-à-dire un fonds rendant des services produisant un intérêt, je nie la productivité de..... l'échange sur place; mais M. Blaise croit-il à cette productivité? Au contraire, il affirme qu'aucun économiste ne commet la faute d'assimiler l'échange à la production; il ne commet donc pas lui-même cette faute: alors il est parfaitement clair et évident que la contradiction qu'il a cru devoir signaler, par je ne sais quelle confusion, n'existe pas du tout.

On voit ce que valent les objections de M. Blaise.

« Mais, ajoute-t-il, chaque économiste distingue et sépare ce que M. Clément a indûment uni et confondu: le double rôle de la monnaie comme fonds productif et comme instrument d'échange. Au premier titre, la monnaie métallique concourt *directement* à la production comme élément essentiel, puisque sans elle on ne pourrait ni construire, acheter ou louer la fabrique, ni se procurer les machines et les matières, ni payer les salaires; — au second titre, la monnaie intervient après la production pour faciliter la réalisation des produits; elle rentre à la caisse en détail après en être sortie en gros. »

Je ne sais si ces appréciations résultent d'une analyse complète, mais je crains bien que cette analyse soit complètement fausse. La monnaie métallique a, en effet, un double rôle, une double fonction, mais ce ne sont pas ceux indiqués par M. Blaise: elle a une fonction *évaluative*, qu'elle peut seule remplir, à raison de sa valeur intrinsèque; puis une

fonction *distributive*, celle par laquelle elle facilite tous les échanges, fonction que les moyens de crédit peuvent aussi remplir en plus ou moins grande partie; mais cette dernière fonction n'est plus *double*, elle est simple et toujours la même, soit qu'elle facilite la construction, l'achat d'une fabrique, le louage, l'acquisition de machines ou de matières, la distribution des salaires, et, — non par la *réalisation* des produits, car ils sont réalisés dès qu'ils existent, — mais leur échange contre de la monnaie. Le service que rend cette fonction en facilitant les échanges est essentiel, indispensable, mais en aucun cas il ne consiste en autre chose, et je suis surpris que M. Blaise, un économiste, ne se soit pas aperçu qu'il n'y avait là aucune distinction utile à faire; car il est bien évident que, même dans les constructions, la monnaie n'intervient pas autrement que pour faciliter les échanges, les achats d'emplacement, de matériaux, la distribution des salaires, etc.

« Après avoir refusé à la monnaie de figurer parmi les vrais capitaux, M. A. Clément en écarte également les objets appliqués aux consommations personnelles : tant, dit-il, que ces objets sont entre les mains des producteurs, ils font partie du capital; ils cessent d'en faire partie dès qu'ils sont livrés aux consommateurs. — Cela n'est pas rigoureusement et toujours exact et demande à être expliqué : s'il s'agit d'objets de consommation immédiate, comme des aliments, la proposition est juste; mais il n'en est pas de même s'il s'agit d'approvisionnements, ou d'objets d'une consommation lente, comme des meubles, des tableaux, des diamants, etc..... Est-ce que les ventes mobilières après décès ou autres causes ne s'élèvent pas à des sommes très-considérables? »

Si M. Blaise eût pris la peine de me lire et de me citer moins incomplètement, il aurait vu que, selon moi, les objets dont il s'agit ne cessent de faire partie du capital social, que lorsqu'ils sont livrés à l'usage personnel, mis en consommation rapide ou lente, et *hors de la circulation;* dès qu'ils sont mis en vente ils rentrent dans la circulation et peuvent encore faire partie du capital jusqu'à ce qu'ils soient livrés de nouveau à l'usage personnel. Sans cette omission M. Blaise n'aurait pu dire que, dans les limites qu'il indique, ma proposition n'est pas justifiée; je crois, au contraire qu'elle l'est entièrement, et m'en remets, sur ce point, au jugement des lecteurs qui voudraient bien se reporter à mon travail.

« Il y aurait encore bien des jugements à réviser dans le travail de M. Clément, par exemple, ceux qu'il porte sur les ressources de la France, sur les capitaux fixes ou engagés, circulants ou disponibles, sur les sociétés de crédit; mais comme ce ne sont en général que des applications de l'*ostracisme* dont il a frappé la monnaie, il est inutile de suivre notre confrère sur ce mauvais terrain, où les mêmes propositions soulèvent et motivent les mêmes objections. »

Il me semble que la réponse que je viens de faire aux objections *formulées* prouve déjà que je ne suis pas sur un si mauvais terrain que le croit M. Blaise, et que celui sur lequel il se tient pourrait être beaucoup moins solide. J'espère même que cette réponse disposera mon honorable contradicteur à croire que mes propositions ont été plus mûrement réfléchies qu'il ne paraît l'avoir supposé, peut-être même à penser que les siennes pourraient être utilement révisées.

Quoi qu'il en soit, je n'ai certainement pas frappé la monnaie d'*ostracisme*, pour avoir proposé d'en faire, en économie politique, un fonds productif à part; cela ne lui ôte absolument rien de son utilité, de sa nécessité, de sa valeur; elle restera absolument la même, soit qu'on lui laisse, soit qu'on lui retire les qualifications de capital, et de *capital par excellence*. Seulement ces qualifications sont devenues la source d'une multitude d'erreurs, et même de sottises politiques ou sociales, — ce que M. Blaise paraît avoir un peu trop oublié. Je prendrai donc la liberté de le renvoyer à ceux qu'il nomme nos maîtres communs, et qui, presque tous, se sont attachés à prémunir les esprits contre les erreurs pouvant résulter de la confusion de la monnaie et du capital, — confusion rendue si facile, je dirai presque si inévitable, par l'assimilation, au capital social, de la monnaie servant aux opérations productives, — que nos maîtres eux-mêmes, ainsi que je l'ai montré ailleurs, ne l'ont pas toujours évitée.

J'ai peu d'espoir de voir M. Ad. Blaise se résigner à admettre la monnaie autrement qu'avec la qualification de *capital par excellence*. Il ne peut souffrir les *Protée* que je voudrais faire de ces métaux qui, sous forme de montres et de bijoux, seraient capital, et ne le seraient plus sous forme de monnaie; cependant, si cette distinction est fondée, si elle doit supprimer une cause d'erreurs et de malentendus des plus fécondes, rien n'oblige à la repousser. J.-B. Say, et d'autres économistes après lui, n'ont-ils pas considéré la monnaie employée aux achats nécessités par les besoins domestiques, comme ne faisant pas partie du capital national, tandis qu'elle devenait capital entre les mains du marchand l'employant à son commerce, et M. Blaise qui, probablement, admet cette opinion de l'un de nos maîtres communs, ne vient-il pas d'avouer que les aliments, — capital chez le producteur, cessent de l'être chez le consommateur? Or, s'il s'arrange de tous ces *Protée*-là, il n'a plus de bonne raison pour exclure les autres.

« La monnaie métallique, dit-il enfin, est si bien du capital, qu'elle seule est reconnue base légale de toutes les sociétés industrielles et commerciales, que tous les apports en nature sont appréciés et évalués en monnaie, enfin, que c'est en monnaie métallique que la contribution de guerre a été stipulée. Cet énorme déplacement a-t-il, oui ou non, réduit d'autant le capital de la France et accru celui de l'Allemagne? »

La monnaie étant notre seul évaluateur commun, il faut bien nécessairement que, dans tous les contrats stipulant des valeurs devant être déterminées avec précision, ces valeurs soient exprimées en monnaie; mais cela n'oblige nullement à assimiler, en économie politique, la monnaie métallique au capital social. J'ai d'ailleurs expliqué, dans le travail critiqué, qu'au point de vue privé, il y avait lieu de considérer comme faisant partie du capital, tout ce qui procure un revenu à l'individu ou à l'association particulière, par conséquent les créances actives, la monnaie, etc.; tandis qu'au point de vue social et scientifique il convient, selon moi, de faire de la monnaie un fonds productif à part, et de ne plus l'assimiler au capital. — Autre *Protée* qui paraît avoir échappé à M. Blaise, et que je signale imprudemment à ses attaques.

Quant à l'indemnité de guerre, hélas! c'est bien pour la France une perte équivalente à 5 milliards de francs, plus les intérêts, — perte s'ajoutant à tant d'autres plus déplorables encore. Cette indemnité a été ou finira d'être payée, en grande partie, au moyen de nos véritables capitaux, — avec des marchandises ou denrées exportées, qui nous ont constitué des créances sur les pays étrangers, en partie converties en monnaie ou en lingots, ayant concouru au paiement de la dette envers l'Allemagne; puis, en grande partie aussi, par notre propre stock monétaire, qui a été considérablement réduit, et suppléé, à l'intérieur, par une circulation fiduciaire qui, assez prudemment ménagée jusqu'ici, s'est fort heureusement maintenue dans la confiance générale. Cette partie du paiement ne sera peut-être pas la plus onéreuse pour nous, parce qu'elle aura été compensée, en partie, par une économie forcée de monnaie métallique.

M. Ad. Blaise pourra juger, par là, que la solution de sa dernière question (oui ou non), n'est pas aussi simple qu'il a pu le croire.

Veuillez agréer, etc.

Ambroise Clément,
Membre correspondant de l'Institut.

Annonay, 20 mars 1873.

LA LOI SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES ET LES TRAITÉS. — M. GLADSTONE ET L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Monsieur le Rédacteur en chef, ce que j'aurais à dire aujourd'hui, aux lecteurs du *Journal des Économistes*, des questions dont j'ai coutume de les occuper, ne comporte pas un article, mais ne doit peut-être pas, dans l'intérêt de la cause dont vous êtes un des plus vieux champions, être passé tout à fait sous silence. Permettez-moi donc d'en faire l'objet d'une lettre, que sa date même, à la veille de la publication du journal,

m'imposerait le devoir, si je n'en avais le goût, de faire aussi succincte que possible.

Les préoccupations politiques, celles qui se rattachent aux élections surtout, ont détourné, durant ces dernières semaines, l'attention publique des difficultés commerciales et diplomatiques, vers lesquelles va la ramener forcément la réunion prochaine de l'Assemblée nationale, où l'examen des nouveaux actes internationaux avec l'Angleterre et la Belgique va figurer en tête de l'ordre du jour.

C'est à peine si l'on a pris note des informations qui sont venues, de l'étranger, justifier la qualification, si plaisamment donnée par vous à l'un de nos négociateurs (1), de « *Sisyphe ambulant,* » et si l'on s'est aperçu que, des deux rochers dont il avait été chargé d'assurer l'aplomb, l'un à Vienne, l'autre à Rome, celui d'Italie, s'il en faut croire du moins les feuilles italiennes, roulait déjà à mi-côte, et que celui d'Autriche, d'après l'information officielle du dernier Livre Rouge, gisait tout au bas de la montagne, sous deux notes diplomatiques, échangées entre le cabinet austro-hongrois et celui de Versailles, et assurant le *statu quo* conventionnel jusqu'en 1876.

On ne s'est point ému davantage du bruit propagé un moment, démenti bientôt, puis renouvelé récemment, de la création d'une grande COMMISSION INTERNATIONALE DES TRAITÉS DE COMMERCE, où les puissances vis-à-vis desquelles la France est engagée par des traités enverraient des délégués, et où la France serait représentée par les chefs de service des Affaires étrangères, des Finances et du Commerce.

L'annonce d'une session solennelle du Conseil supérieur du commerce, convoqué « à l'effet de donner son avis sur les nouvelles conventions commerciales, » n'a pas même réveillé le souvenir de la consultation ouverte par Molière « au sujet du traitement propre à la maladie de l'homme qui mourut hier, » et c'est tout au plus si l'on a souri en lisant dans les journaux, à la date du 28 avril, « que le gouvernement *venait d'adresser* à nos Chambres de commerce et à nos Chambres consultatives, *en sollicitant leur opinion*, le texte des traités conclus, le 5 novembre 1872, avec l'Angleterre, et, le 5 février 1873, avec la Belgique » (2).

(1) Chronique du *Journal des Economistes* du 15 avril 1873.

(2) La plupart d'entre elles auraient répondu que cet envoi était inutile, le texte de ces traités et les tarifs qui y sont annexés ayant été depuis longtemps publiés dans tous les journaux français et étrangers et commentés par eux.

Elles auraient même profité de cette occasion pour rappeler au ministre qu'elles avaient demandé communication des traités et de leurs annexes, quelques jours après leur signature; qu'on leur avait répondu qu'il était impossible d'accéder à leur désir, et qu'en même temps

Il serait bon cependant de revenir au sentiment vrai de la situation, et de se préoccuper sérieusement des menaces qu'elle recèle, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

A l'intérieur, nos grands centres commerciaux et maritimes multiplient les manifestations et les plaintes. Du Havre comme de Marseille, de Bordeaux comme de Lyon, de Reims comme de Rouen, les réclamations et les mémoires affluent au ministère du Commerce et dans les bureaux de l'Assemblée.

D'autre part, le Cabinet anglais, en butte à la fois aux reproches des manufacturiers de Manchester pour avoir conclu le traité nouveau, et à ceux des armateurs de Liverpool pour n'en pas presser assez vivement l'exécution, commencerait à témoigner lui-même quelque inquiétude et quelque mécontentement au sujet du retard indéfini que semble devoir apporter le vote du 14 mars (1) à la ratification et à la mise en pratique de l'acte du 5 novembre.

Pour s'expliquer l'insistance, quelques journaux disent « l'humeur » du Cabinet de Londres, il convient de ne pas oublier que, depuis le vote de la loi du 2 février 1872 sur la marine marchande, le pavillon anglais est soumis, pour la « navigation indirecte, » à une taxe différentielle, dont il avait été affranchi, après 1866, non par un acte international, mais par l'application de notre législation intérieure, et que c'est surtout en vue d'obtenir de nous le traitement national que M. Gladstone s'est décidé à reprendre, vers la fin de l'année dernière, avec la France des négociations qu'il avait jusque-là déclinées ou ralenties.

Il est curieux de se reporter aujourd'hui, et au moment où le débat va s'ouvrir en France sur ces négociations et leur résultat, aux indications qu'a cru devoir en donner le premier ministre à la Chambre des communes, dans la seule occasion qu'il ait acceptée jusqu'ici de s'expliquer à cet égard.

Dans la séance du 14 février (2), lord Manners ayant annoncé l'intention

---

qu'elles recevaient cette réponse, elles avaient pu lire, dans le *Times*, le texte complet de ces documents, qu'avaient possédé en projet et discuté longuement avec leur gouvernement toutes les chambres de commerce de l'Angleterre.

(1) « Les anciens tarifs conventionnels devant demeurer en vigueur jusqu'à l'application des tarifs nouveaux, votés *ou à voter* par l'Assemblée. »

(2) C'est dans cette séance, sur laquelle nous nous proposons de revenir avec quelque détail, parce qu'elle nous semble fournir des renseignements particulièrement instructifs à notre adresse, que M. Peter Ryland, introduit déjà par nous auprès des lecteurs du *Journal des Économistes* au sujet de sa conférence, *Political lecture*, à Liverpool, le 3 jan-

d'interpeller le Cabinet au sujet du traité avec la France, M. Gladstone se leva et dit : « La Chambre est libre d'exprimer dès à présent son opinion, et si elle est disposée à croire que nous avons eu tort de signer ce traité, elle peut le dire sans crainte d'être accusée de manquer à une parole donnée. Sans doute, si mon honorable ami attaque le traité et formule contre lui quelques arguments, la seule conduite qui nous soit ouverte serait de le défendre. Mais j'avouerai franchement que je n'aimerais pas à entreprendre cette défense en ce moment, parce que je crois qu'elle serait nuisible aux intérêts publics. Je souhaite ce traité. Je crois qu'il est de notre devoir de ne rien faire qui puisse compromettre sa conclusion et sa ratification. Je crois qu'une discussion dans cette Chambre sur les mérites de ce traité, discussion qui produirait au dehors des appréhensions et des appréciations exagérées, soit dans un sens soit dans un autre, pourrait avoir pour effet de compliquer et d'embarrasser la discussion qui aura lieu en France. S'il doit y avoir là une discussion, il faut qu'elle ne soit influencée par rien ; au préalable, qu'elle soit impartiale et spontanée, qu'elle procède d'impressions et d'informations françaises, et non d'opinions anglaises et de comptes-rendus télégraphiques de ce qui aurait été dit ici. Je me refuse à compromettre les intérêts publics de cette manière. Je donnerai de brèves explications sur les points à propos desquels on m'a interpellé, et à l'égard desquels je puis le faire sans inconvénient. Mon honorable ami est tenté de croire que nous avons agi pour appuyer le gouvernement de M. Thiers. Nous ne sommes ni les amis, ni les ennemis d'aucun ministre ni d'aucun gouvernement exécutif. Sur toute la surface de la terre, notre rôle est de maintenir les relations amicales de ce pays avec toutes les autres nations; et si nous voulons y réussir nous devons nous abstenir soigneusement de toute intervention en ce qui touche les formes des gouvernements ou les personnes qui occupent le pouvoir. Mon honorable ami dit avec vérité que M. Thiers a été un homme d'État protectionniste; il dit qu'il est imbu de ces doctrines que mon honorable ami et moi croyons *profondément erronées et exclusivement malfaisantes*, et cela est entièrement vrai. (*... M. Thiers is imbued with those doctrines wich my honorable friend and I believe are profondly erroneous and exclusively mischievous....*) Nous sommes d'accord pour reconnaître qu'*imposer les matières premières des manufactures est une politique des plus funestes*,

---

vier dernier, numéro d'avril, p. 13, a fait la motion qu'il avait annoncée à ses auditeurs de La Mersey : « Que tout traité, quel qu'il soit, ne puisse être désormais ratifié par la Couronne avant d'avoir été voté par les deux chambres du Parlement ; » et c'est à propos de cette motion que M. Gladstone a été amené à prendre la parole, pour demander à ses amis de ne pas continuer un débat « préjudiciable aux intérêts publics. »

bien qu'elle n'implique pas nécessairement le principe de la protection. *Mais dans cette question nous n'avons pas eu affaire au Gouvernement exécutif seul; nous avons eu affaire avec la nation française parlant par l'organe de ses représentants autorisés.* Jusqu'à ce qu'elle eût parlé, nous avons conservé une grande réserve. Les premières propositions du gouvernement français n'ont pas été accueillies par nous, ainsi qu'on pourra se le rappeler d'après les discussions qui ont eu lieu dans la dernière session. Mais, dans le mois de juillet dernier, l'Assemblée française a adopté une loi qui implique et applique largement le principe de l'impôt sur les matières premières. Je ne veux pas dire que cela ait produit un changement dans notre jugement sur ce qu'un pareil impôt a d'impolitique; mais cela a changé la situation de l'une des parties engagées dans la transaction, — c'est-à-dire celle du gouvernement français et de la nation française; dès que cet acte avait reçu la sanction de l'Assemblée, il nous était impossible de nous refuser à voir que la nation française avait maintenant parlé..... »

Quand je faisais tout récemment allusion (1), à propos de la nouvelle politique commerciale inaugurée par le chef de la République, à ce qu'elle nous avait déjà valu de sarcasmes hautains, bien qu'indirects, de la part du chancelier de l'empire d'Allemagne, et de persifflage plus doux sous la plume du chef de l'École de Manchester, — non sans en ressentir pour mon compte l'amertume, mais convaincu qu'il ne fallait pas laisser oublier tout à fait en France l'opinion de l'Europe sur notre compte, — je laissais l'avertissement incomplet; il y subsistait la lacune que je viens de combler. Peut-être, cependant, estimerez-vous avec moi que M. Gladstone a dépassé les bornes de la raillerie, quand, en plein Parlement, après avoir déclaré « qu'une taxe sur les matières premières est un impôt inintelligent et funeste, » il a ajouté que « la France entière, par l'organe de ses représentants, en a définitivement adopté la doctrine et consacré le principe. »

Ces paroles, que la surprise même d'une interpellation parlementaire ne saurait, après les solennelles protestations de nos grands centres de commerce en 1872, justifier suffisamment, seront, vous l'espérerez avec moi, convenablement relevées par ceux des membres de l'Assemblée nationale à qui il semble appartenir plus particulièrement d'en demander compte. Mais il importe que, dans la discussion qui va s'ouvrir et dans le vote qui la suivra, l'Assemblée ne se fasse aucune illusion sur la nature et l'étendue de la responsabilité qu'elle devra encourir. Après les paroles du premier ministre au Parlement d'Angleterre, c'est bien à elle, ce n'est plus au président de la République, que l'Europe imputera

---

(1) *Journal des Économistes* du 15 avril.

le maintien ou l'abandon d'une tentative économique, contre laquelle s'élèvent à la fois les cabinets étrangers, qui refusent d'y prêter les mains, et les principaux représentants de notre industrie et de notre commerce, unanimes pour demander d'être délivrés de son oppression et de ses menaces.

Veuillez agréer, etc. BUTENVAL.

12 mai 1873.

BULLETIN

RÉQUISITIONS ET DOMMAGES CAUSÉS PAR LES ALLEMANDS PENDANT L'INVASION DE 1870-71.

(A peine l'Assemblée était-elle constituée qu'elle nommait huit grandes commissions composées chacune de 45 membres et chargées de se rendre un compte exact des forces et des ressources de la France. L'une d'elles devait constater l'état des départements envahis. Celle-ci fit, le 24 février 1871, un rapport sommaire qui ne fut point publié à cause des négociations entamées. Cette commission ouvrit ensuite une enquête régulière qui fut faite par des commissions cantonales sous la direction du ministre de l'Intérieur. La loi du 6 septembre 1871 prescrivit ensuite que le travail de ces commissions cantonales serait révisé par une commission départementale composée du préfet, président, de quatre conseillers généraux désignés par le conseil général et de quatre représentants des ministres de l'Intérieur et des Finances; et que cette commission fixerait le chiffre définitif des pertes justifiées.

Les rapports des commissions départementales ont servi de base au travail de la commission parlementaire chargée de constater l'état des départements envahis. Cette commission, présidée par M. Kolb-Bernard, et dont M. Louis Passy a été le secrétaire et le rapporteur, a déposé son exposé à la séance du 14 mars. Nous allons reproduire en grande partie ce laborieux et intéressant document.)

I

Impôts, contributions de guerre, amendes. — La matière des impôts et contributions de guerre est une de celles qui prêtent le plus à la constatation de la vérité. La preuve des payements résulte de faits indiscutables, de quittances authentiques, et sur le chiffre total de 79 millions, constaté par les commissions départementales; on ne peut élever aucune critique, aucun doute.

Les difficultés commencent au moment où l'on veut distinguer dans ce chiffre total de 79 millions la part des impôts, c'est-à-dire des sommes

qui seront remboursées intégralement par l'État, et la part des contributions de guerre, qui ne seront remboursées qu'en partie.

C'est aux agents du ministère des Finances que la loi du 6 septembre a confié le soin de reconnaître ce qui devait être considéré comme impôt et ce qui devait être considéré comme contribution de guerre, et nous verrons tout à l'heure, en parlant de la répartition des crédits votés, de la réparation des dommages causés, comment la liquidation a été conduite; mais au point de vue spécial de la révision il nous suffira de dire que les commissions départementales ont constaté qu'à titre d'impôts, de contributions de guerre ou d'amendes, l'ennemi avait prélevé, avant le 3 mars 1871, une somme supérieure à 79 millions.

Réquisitions en nature. — Comme l'ennemi a le droit de toucher l'impôt dans le pays occupé, il a le droit aussi de pourvoir par des réquisitions à ses moyens d'existence. Les réquisitions en nature, appuyées par des bons délivrés par les autorités allemandes, devraient être assimilées aux réquisitions en argent, aux contributions de guerre : nous avons vu, par exemple, demander à une ville une somme d'argent ou tant de paires de bottes ou de pièces de drap. Pour les particuliers, pour les cultivateurs, quelle différence entre la réquisition, l'enlèvement de bœufs, de chevaux, de fourrages, et le paiement d'une somme d'argent? Aucune. Voilà une catégorie de dommages qui méritait l'attention des commissions cantonales, comme elle mérite la bienveillante sollicitude de l'administration. Toutefois, il fallait, il faut que ces contributions soient justifiés par des bons d'une authenticité irrécusable.

Les commissions cantonales ont fidèlement accompli ce travail; et ce n'est qu'au vu de ces bons qu'elles ont cherché à ramener l'uniformité de prix entre les réquisitions d'un même département. En effet, ces réquisitions, dont l'appréciation était souvent exagérée dans le travail des commissions cantonales, ont été évaluées de nouveau d'une manière uniforme, au vu des mercuriales publiées dans le mois qui a précédé l'invasion. Pour les objets non compris dans les mercuriales, on a adopté les prix courants à la même époque, de telle sorte que l'on peut accueillir avec confiance le chiffre de 134 millions comme le montant véritable des pertes justifiées du commerce et surtout de l'agriculture.

Logement et nourriture des troupes. — Les commissions départementales n'ont pu vérifier avec autant d'exactitude les réclamations pour le logement et la nourriture des troupes, et quoiqu'elles aient remarqué qu'il serait étrange de ne pas rembourser l'entretien des troupes allemandes avant le 3 mars, quand on payait l'entretien des troupes occupantes après le 3 mars, elles ont néanmoins reconnu que la charge du logement et de la nourriture était une des moins faciles à constater et des plus difficiles à rembourser. — Suivant en cela les instructions contenues dans la circulaire du 12 décembre, elles ont ramené à une estimation

unique la charge du logement et de la nourriture, c'est-à-dire pour le logement, à 40 centimes par homme et par nuit, et à 15 centimes par jour et par cheval. La nourriture a été évaluée à 1 franc par homme, quel que soit son grade, et à 2 francs par cheval.

Dommages résultant des réquisitions non justifiées, de vols, d'incendies, de faits de guerre, de l'occupation de troupes. — Il est bien évident que dans cette catégorie de dommages doivent se rencontrer les pertes les plus intéressantes comme les pertes les plus suspectes. Les commissions départementales ne l'ont pas dissimulé : mais elles n'en ont pas moins fait des efforts très-heureux pour arriver à des constatations sérieuses.

Presque partout la pitié et la justice ont attiré les regards sur la situation des incendiés. Quoique relégués dans une catégorie de dommages qui ne semblent pas appeler une réparation complète et immédiate, les incendiés ont pris le premier rang dans presque toutes les décisions des commissions départementales.

Il semble qu'on ait ainsi voulu protester contre cette odieuse pratique, de l'incendie allumé à la main. Que dans l'acharnement du combat, que dans la prise d'une ville l'incendie s'allume par le feu de l'ennemi, c'est l'inévitable sort de la guerre; mais que froidement, comme châtiment, comme vengeance, des maisons et des villes soient livrées aux flammes, c'est ce que nous ne pouvons plus comprendre. Aussi, les commissions départementales ont-elles pris soin de faire estimer les dégâts commis, et d'envoyer à ces victimes innocentes un premier secours, comme si elles espéraient contribuer à les faire replacer dans la réparation finale, à un rang exceptionnel. Et, en effet, qui pourrait nier que les incendiés de Châteaudun, de Bazeilles, d'Étrépagny, ne mériteraient pas la même pitié que les incendiés de Paris?

Si les commissions départementales ont dû, la plupart du temps, accepter les déclarations des commissions cantonales pour les dommages de cette catégorie, du moins, elles ont relevé beaucoup de réclamations inscrites, à double titre, dans les catégories des réquisitions en nature, du logement et de la nourriture des troupes.

L'ordre est donc rétabli pour liquider les pertes subies par l'invasion, et c'est avec confiance que nous vous présentons les résultats de l'enquête ouverte par notre Commission, poursuivie par le gouvernement et qui se résume dans les chiffres suivants :

Contributions de guerre et amendes........	30,081,459 fr.	19
Réquisitions en nature justifiées...........	134,154,491	24
Dépenses relatives au logement et à la nourriture des troupes.....................	101,445,323	70
Dommages résultant de vols, d'incendies, de faits de guerre........................	393,658,496	29
Total................	659,339,770 fr.	42

Nous avons dit ce que le tableau des 659 millions contenait. Il nous reste à vous dire ce qu'il ne contient pas.

Et tout d'abord nous avons exclu la somme de 200 millions exigée de la ville de Paris comme contribution municipale de guerre; en effet, cette contribution est restée en dehors du travail des commissions départementales, auquel l'Assemblée a affecté spécialement sa première allocation de 100 millions. Elle a été l'objet, entre le Gouvernement et le Conseil municipal, de négociations suivies qui sont résumées dans un projet de loi, sur lequel la Commission du budget délibère en ce moment. Le rapport de cette Commission présentera donc, après une étude approfondie, la solution de cette délicate question qui ne rentre pas dans le cadre de notre enquête.

On demandera probablement si, dans le tableau de 659 millions, ont été compris les dommages causés par les troupes françaises. Oui, si l'on fait allusion aux dommages accidentellement causés pendant la lutte; non, si l'on fait allusion aux dommages accomplis intentionnellement pour la défense nationale. Dans les discussions qui ont précédé la loi du 6 septembre, la réparation votée par l'Assemblée nationale ne devait s'appliquer qu'aux dommages infligés aux départements envahis par l'étranger; cette règle fut étendue aux dommages causés accidentellement dans la lutte par les Français. Le gouvernement interpréta la loi dans le sens le plus large et sur les instructions précises du ministre de l'Intérieur, les commissions cantonales comprirent dans leurs estimations tous les dommages « résultant de la lutte, » qu'ils aient été causés par des Français ou des Allemands. Peut-être sur ce point les commissions cantonales ont-elles commis quelques erreurs d'appréciation. Rien ne serait plus excusable : mais nous avons cependant les plus fortes raisons de croire que les instructions ministérielles ont été rigoureusement observées.

Quant aux dommages accomplis par l'ordre de l'autorité militaire pour la défense nationale, leur sort, qui semblait être réglé par la loi, est formellement contesté : le litige est pendant entre les expropriés pour cause d'utilité nationale et le ministre de la Guerre. Quelque sympathie qu'éveille en nous une cause presque semblable à la nôtre, pouvons-nous, devons-nous embrasser cette cause et en suivre les hasards? Pouvons-nous, devons-nous attendre? Aucune enquête régulière n'a été poursuivie et n'a précisé la situation de ces victimes de la guerre, parce que cette situation paraissait être établie sur des textes de loi. Aucun chiffre ne peut être allégué d'une manière certaine à moins que le ministère de la guerre ne parle, et il reste muet. Si donc il fallait aujourd'hui confondre dans la réparation des dommages les victimes de l'étranger et les expropriés de l'autorité militaire française, une année se passerait encore sans solution et au grand détriment des intérêts du

pays et de l'honneur de l'Assemblée. Chaque solution viendra en son temps.

Enfin nous avons laissé de côté l'estimation des dommages que la peste bovine a fait peser sur les cultivateurs auxquels l'invasion n'a pas permis de faire en temps utile et avec les formalités légales, les déclarations nécessaires. Une proposition est soumise en ce moment à l'Assemblée nationale et sera vraisembablement, comme la contribution de guerre de la ville de Paris, comme la question des expropriés par ordre de l'autorité militaire, le sujet d'une délibération spéciale. C'est la seule raison qui nous empêche d'en faire ressortir le vif intérêt.

II

Nous avons vu comment les municipalités, les commissions cantonales, les commissions départementales de révision ont peu à peu fixé les bases sur lesquelles on doit asseoir aujourd'hui en toute sécurité la liquidation définitive des charges imposées par l'invasion aux départements envahis. Il convient maintenant d'indiquer très-rapidement les débuts de cette liquidation et de montrer comment elle a été engagée et jusqu'à quel point elle a été conduite. C'est indiquer, c'est montrer ce qu'il reste à faire.

Prenons dans leur ensemble toutes les charges, toutes les pertes, toutes les dépenses antérieures au 3 mars 1871, et répétons que l'Assemblée nationale a dans cet ensemble fait une distinction profonde entre les impôts, dont elle a confié le règlement au ministère des Finances, et tous les autres dommages, dont elle a confié la constatation et le règlement au ministère de l'Intérieur.

Entrons d'abord dans la liquidation des impôts.

Impôts, contributions de guerre, amendes. — Les Allemands ont employé les expédients les plus divers pour se faire livrer des fonds. Ici, ils ont demandé aux communes le payement des impôts directs dus au gouvernement français et en outre une somme égale en représentation de l'impôt indirect. Là, ils ont exigé une somme fixée suivant leur fantaisie. Tantôt ils ont imposé une ville pour un canton, un arrondissement, quelquefois même un département. Ailleurs, ils se sont adressés au Conseil général et l'ont for é à payer une contribution pour tout le département.

Dans une situation aussi confuse, aussi troublée, en présence de solutions délicates et contradictoires, le gouvernement aurait dû sur-le-champ proposer que l'État remboursât tout, impôts, contributions de guerre et amendes. On a préféré s'attacher à ce principe du droit des gens que l'occupant remplace le gouvernement dans les pays occupés, et qu'à ce titre il a régulièrement le droit de percevoir l'impôt; on a pré-

féré décider que le contribuable français avait valablement payé à l'ennemi l'impôt exigé et l'avait payé à la décharge du gouvernement français dans la limite des impôts français, mais que toute somme excédant le montant desdits impôts n'ayant plus le caractère d'impôt, mais de contribution de guerre, ne pourrait donner lieu à l'ouverture d'un compte équivalent ou d'une restitution intégrale.

Ainsi s'est trouvé formulé l'article 5 de la loi du 6 septembre, qui, reproduisant cette doctrine et cette solution, a servi de règle à la liquidation.

« Art. 5. Indépendamment des dispositions qui précèdent, les contributions en argent, perçues à titre d'impôts par les autorités allemandes seront réglées ainsi qu'il suit :

§ 1. — Les communes qui ont versé des sommes à titre d'impôts seront remboursées de leurs avances par le Trésor.

§ 2. — Les contribuables qui justifieront du versement de sommes au même titre, soit entre les mains des Allemands, soit aux autorités municipales françaises, seront admis à en appliquer le montant en déduction de leurs contributions de 1870 et 1871.

Ils seront tenus de produire dans le délai d'un mois leurs pièces justificatives.

§ 3. — Le règlement ci-dessus spécifié comprendra : 1° le montant de l'impôt direct français; 2° le double de cet impôt comme représentation des impôts indirects réclamés par les Prussiens.

Tout ce qui, dans les versements, excèdera l'impôt direct doublé, sera considéré comme simple contribution de guerre et régi par les principes posés dans les articles précédents. »

Chargé d'appliquer l'article 5 de la loi du 6 septembre, le ministre des finances commença par examiner la situation de chaque commune séparément. Les commissions cantonales et départementales avaient constaté cette situation : les percepteurs et le receveur général l'apprécièrent. Le travail d'appréciation était fort délicat, les municipalités confondant souvent les impôts et les contributions de guerre dans leurs légitimes revendications. Cependant il fallait une règle, et voici dans quel ordre d'idées l'administration des finances se plaça pour déterminer ce qui devait être considéré comme impôt ou comme contribution de guerre.

Dans les contrées envahies, où l'occupation a pris un caractère de permanence, où les versements exigés ont été, sous une forme ou sous une autre, calculés ou à peu près sur les forces contributives des habitants ou des communes, et où les quittances même délivrées par l'autorité étrangère ont assuré une sorte de régularité dans les opérations du recouvrement, on a pensé que les communes devaient être appelées au bénéfice de l'article 5 de la loi; mais dans les pays au contraire où rien

n'a fait présumer que l'administration allemande se fût substituée à l'administration française pour percevoir les impôts, où les rigueurs exercées par les chefs militaires se sont appesanties sur les populations soit à la suite d'engagements ou de combats, soit dans des circonstances analogues, et ont eu par leur exagération même la portée de punitions ou de représailles, on a décidé que ces sacrifices très-réels, exorbitants même, si l'on considère les ressources des localités qui les ont subies, ne devaient pas rentrer dans l'application de la loi du 5 septembre. Ainsi, c'est le caractère de permanence ou d'accident qui a servi de règle à l'administration des finances pour décider si la somme exigée devait être regardée comme un impôt ou une contribution de guerre : mais, dans les cas même où le caractère de permanence, d'impôt, de remboursement intégral a été reconnu, ne l'oublions pas, le compte de chaque commune a été toujours établi, de manière à ne jamais restituer au delà des sommes payées, et des douzièmes exigibles et à faire bénéficier le Trésor des atténuations ou des immunités qui auraient pu être tolérées ou accordées par l'ennemi. L'article 5 fut donc strictement observé, et l'État ne tint compte que du montant des sommes exigées par les Allemands en représentation des impôts directs et indirects qu'ils avaient perçus aux lieu et place du Gouvernement français, et dans la limite fixée par la loi du 6 septembre 1871.

C'est dans cet ordre que l'administration a essayé la liquidation des communes au point de vue de l'impôt. C'est dans cet espoir qu'elle a appliqué le crédit de 53 millions demandé le 3 mai 1872 : mais il n'était pas difficile de prévoir que, malgré sa parfaite loyauté, l'administration des finances travaillant sur des situations différentes, et leur appliquant des traitements différents, serait exposée à des injustices momentanées, qu'il lui conviendrait de réparer. La règle qu'elle avait adoptée de déterminer le caractère de la somme payée par la régularité ou l'accident du paiement, ne pouvait être maintenue devant les faits. Telle commune, par exemple, a payé deux ou trois douzièmes d'impôts sans aucune contribution de guerre, tandis que telle autre n'a point payé l'impôt des douzièmes, mais a payé en compensation une contribution de guerre dite impôt de capitation. Or, dans le premier cas, les communes ou les particuliers sont remboursés par l'État, et dans le second, l'impôt est laissé à la charge de la commune. Il est impossible, en équité, de justifier un pareil résultat, et il est possible de le critiquer en argumentant de la loi elle-même. Presque tous les impôts de capitation ont été établis entre l'armistice et la ratification des préliminaires de paix et la convention du 16 mars 1871, reconnaissant à l'autorité allemande la faculté d'opérer par capitation le prélèvement des impôts indirects, semble avoir créé un droit au remboursement par l'État dans les limites fixées par l'article 5 de la loi du 6 septembre.

De ce chef et de divers autres, dix départements, l'Aisne, l'Eure, l'Eure-et-Loir, le Jura, la Marne, la Haute-Marne, la Meurte-et-Moselle, la Meuse, la Seine-Inférieure et les Vosges, ont revendiqué une somme de huit millions. Nous croyons savoir que l'adminstration des finances est prête à répondre favorablement aux réclamations fondées de ces dix départements, et nous laissons au Gouvernement l'initiative des solutions que l'équité et la loi commandent : mais il était nécessaire de démontrer l'embarras dans lequel s'est trouvée l'administration des finances, et l'intérêt qu'il y aurait eu et qu'il y a encore aujourd'hui à liquider d'une manière absolue et complète toute la matière des impôts, contributions de guerre et amendes perçues par l'ennemi. On n'a pas envisagé les choses d'ensemble : on aurait dû prendre de suite le parti de faire supporter par l'État, non-seulement les impôts, mais les contributions de guerre et amendes, ou tout au moins le contraindre à tenir compte dans toutes les communes des sommes payées aux Allemands n'importe à quel titre, jusqu'à concurrence du montant des douzièmes doublés afférents à la durée de l'occupation.

Tandis que nous examinions la question des impôts, contributions de guerre et amendes, nous nous trouvions pour les impôts dans les attributions du ministère des finances, pour les contributions de guerre dans les attributions du ministère de l'intérieur : mais pour les réquisitions en nature et tous les dommages subis et toutes les pertes éprouvées, nous nous retrouvons sous le coup des quatre premiers articles de la loi du 6 septembre et sous la direction exclusive de M. le Ministre de l'intérieur. C'est à lui que la loi a réservé le soin de répartir les 100 millions votés pour dédommager les communes les plus obérées et les victimes les plus nécessiteuses. C'est à lui que nous devons nous adresser pour demander le compte de la répartition de ce premier dédommagement.

Requisitions en argent, en nature, logement des troupes, dommages et pertes de toute nature. — Au moment où la loi du 6 septembre fut votée, il n'y avait d'autres éléments pour opérer la répartition des 100 millons accordés, que les états dressés par les commissions cantonales. La loi leur reconnaissait une valeur légale et les acceptait pour base de la répartition : mais, en même temps, l'article 5 de la même loi, combiné avec les conventions des 11 et 16 mars 1871, imposait au gouvernement l'obligation de distinguer et d'éliminer certains comptes des susdits états. Ainsi, les sommes payées à titre d'impôt antérieurement au 3 mars, et rentrant dans les termes de l'article 5, les sommes payées à titre d'impôt et de contributions de guerre postérieurement au 3 mars et destinés à deveni l'objet d'un compte spécial avec les Allemends, les réquisitions en nature et dommages postérieurs au 3 mars, remboursables par l'État, sauf le recours contre le gouvernement allemand, devaient être détachés, traités et soldés à part. Le Ministre de l'intérieur se demanda alors s'il devait

poursuivre une pareille ventilation dans les dossiers de 17,000 communes et les réclamations de 300,000 personnes ; en un mot, si la loi ne lui ordonnait pas de faire plutôt une prompre distribution qu'un règlement définitif. Il consulta le Ministre des finances chargé du remboursement des impôts, c'est-à-dire de l'application de l'article 5 de la loi du 6 septembre et de la convention du 16 mars, et le Ministre de la guerre chargé d'appliquer la convention du 11 mars. Tous deux répondirent qu'ils ne pouvaient donner aucun éclaircissement avant six mois. Cette double réponse devait naturellement confirmer le Ministre de l'intérieur dans l'interprétation qu'il donnait au texte de la loi, et, laissant les choses en état, acceptant les évaluations contenues dans les tableaux des commissions cantonales, dont le montant s'élevait à 821,087,980 francs, il répartit à titre de provision entre les trente-quatre départements envahis, et au prorata des pertes constatées pour chaque département, les 100 millions votés par l'Assemblée nationale.

En fixant la part afférente à chaque département, le décret du 27 octobre 1871 renvoya au préfet assisté d'une commission nommée par le Conseil général le soin de distribuer cette part entre les communes les plus obérées et les victimes les plus nécessiteuses. Tels étaient les termes même de la loi. Le Ministre de l'intérieur proclama la liberté absolue des Commissions départementales. « Confiez-vous, disait aux préfets M. Casimir-Périer, ministre de l'Intérieur, confiez-vous à leur appréciation et à leur responsabilité morale..... En effet, ici, ce n'est pas une arène politique qui est ouverte, c'est un vaste champ de bienfaisance livré à la conscience. aux lumières et à l'expérience de citoyens, représentants des cantons du département, et, par conséquent, les mieux placés pour se prononcer d'une manière exacte et raisonnée sur la situation réelle des réclamants qui ont été le plus cruellement frappés. » Les Commissions départementales s'efforcèrent de remplir leur mission avec la plus parfaite équité ; mais l'équité trouvant devant elle des buts très-divers, les Commissions départementales dispersèrent nécessairement dans tous les genres de pertes, de dommages et d'infortunes les fonds qui leur avaient été confiés. C'était l'effet inévitable d'une loi à laquelle le Gouvernement avait donné à dessein le caractère d'une réparation partielle, et dont l'exécution était abandonnée à la bonne foi et à la justice des juges les plus compétents.

(Ici le rapporteur donne les détails par départements, énonçant la constatation de la Commission départementale, les vœux émis par les Conseils généraux, les propositions des Conseils municipaux, etc.)

. . .

Etat récapitulatif indiquant les impôts, les contributions de guerre, les réquisitions, les amendes, les dommages subis pendant l'invasion. (Faits antérieur au 3 mars 1871.)

DÉPARTEMENT	IMPOTS contributions et amendes payées. 1		SOMMES qui seront restituées en exécution de l'art. 5. 2		SOMMES ne donnant droit qu'à un dédommagement. 3	
Aisne	8.405.532	55	4.451.648	82	3.953.883	73
Ardennes	3.587.993	»	2.149.494	57	1.438.498	43
Aube	4.538.022	68	2.427.084	10	2.110.938	58
Calvados	257.022	31	91.401	19	165.621	12
Cher	17.000	»	»	»	17.000	»
Côte-d'Or	231.932	75	4.084	»	227.848	75
Doubs	1.115.021	»	515.411	20	599.609	80
Eure	2.630.262	75	1.850.220	71	780.042	04
Eure-et-Loir	1.668.730	12	1.518.168	13	150.561	99
Indre-et-Loir	1.117.879	45	672.761	95	445.117	50
Jura	693.509	56	352.496	48	341.013	08
Loir-et-Cher	658.252	59	273.933	75	384.318	84
Loiret	2.032.627	59	1.318.473	89	714.153	70
Marne	11.929.944	09	7.365.770	55	4.564.173	54
Marne (Haute)	916.656	68	674.919	30	241.737	38
Mayenne	49.681	»	»	»	49.681	»
Meurthe-et-Moselle	3.775.437	92	2.836.020	»	939.417	92
Meuse	4.591.721	64	2.963.011	08	1.628.710	56
Nièvre	1.600	»	»	»	1.600	»
Nord	783.550	75	»	»	783.550	75
Oise	4.504.054	30	2.211.923	32	2.292.130	98
Orne	1.009.916	91	660.974	68	348.942	23
Pas-de-Calais	175.005	»	»	»	175.005	»
Rhin (Haut-), Belfort	3.140	»	3.140	»	»	»
Saône (Haute-)	481.978	83	231.396	97	250.581	86
Saône-et-Loire	»	»	»	»	»	»
Sarthe	1.873.861	20	53.670	14	1.820.191	06
Seine	»	»	»	»	»	»
Seine-Inférieure	5.376.200	80	3.877.375	54	1.498.825	26
Seine-et-Marne	3.081.946	19	2.120.726	08	961.220	11
Seine-et-Oise	5.721.431	98	5.191.416	25	530.015	73
Somme	4.238.439	86	3.972.483	59	265.956	27
Vosges	3.747.988	58	1.688.816	60	2.059.171	98
Yonne	341.940	»	»	»	341.940	»
Totaux	79.558.282	08	49.476.822	89	30.081.459	19

DÉPARTEMENTS.	RÉQUISITIONS en nature justifiées. 4	DÉPENSES relatives au logement et à la nourriture des troupes. 5	DOMMAGES résultant de vols, d'incendies, et de faits de guerre de l'occupation. 6	TOTAL GÉNÉRAL des colonnes 3, 4, 5, 6. 7
Aisne........	5.734.909 68	5.497.988 09	8.555.543 16	23.742.324 66
Ardennes....	11.119.176 76	» »	28.076.060 71	40.633.735 90
Aube.........	3.835.306 65	91.724 92	635.234 43	6.673.204 58
Calvados.....	37.199 92	44.081 85	445.226 52	692.129 41
Cher.........	35.254 60	204 37	387.931 04	440.390 01
Côte-d'Or....	5.786.579 89	3.626.816 80	4.823.161 85	14.464.427 29
Doubs.......	2.984.777 »	450.225 »	1.491.773 »	5.526.384 80
Eure.........	2.568.180 04	2.954.455 71	4.355.301 70	10.657.979 49
Eure-et-Loire.	1.035.613 55	11.060.724 24	13.292.870 21	25.539.769 99
Indre-et-Loir.	312.860 94	3.110.184 28	286.988 34	4.455.151 06
Jura.........	1.900.720 18	3.665.827 17	2.853.965 37	8.761.525 80
Loir-et-Cher.	3.624.685 92	» »	11.513.689 18	15.522.693 94
Loiret.......	9.263.868 80	» »	27.908.587 16	37.886.609 66
Marne........	7.679.623 01	7.594.951 »	6.398.920 43	26.237.667 98
Marne (Hte)..	2.483.230 95	2.783.966 90	1.949.868 34	7.458.803 57
Mayenne.....	» »	» »	595.036 92	645.317 92
Meurthe-et-M.	10.307.867 92	5.130.829 36	12.233.065 78	28.611.180 98
Meuse.......	10.487.378 53	8.165.243 55	7.014.423 11	27.295.755 75
Nièvre.......	4.018 »	» »	» »	5.618 »
Nord.........	315.962 17	471.696 »	347.676 35	1.918.885 27
Oise.........	4.098.199 82	3.202.115 52	1.981.835 56	11.574.281 88
Orne.........	1.332.056 63	339.497 79	1.425.737 78	3.446.234 43
Pas-de-Calais.	670.465 »	469.055 »	700.368 »	2.014.893 »
Rhin (Ht), Belf.	1.199.309 75	» »	4.811.468 73	6.010.778 48
Saône (Haute).	4.238.728 94	3.767.745 35	5.568.449 71	13.825.505 86
Saône-et-Loire.	» »	» »	30.292 27	30.292 27
Sarthe.......	2.284.929 95	2.024.199 72	10.897.339 99	17.026.660 72
Seine........	» »	» »	69.894.439 46	69.894.439 46
Seine-Infér...	4.165.806 20	5.640.542 49	2.094.515 51	13.399.689 47
Seine-et-M...	12.658.452 53	6.206.609 52	31.106.207 81	50.932.489 97
Seine-et-Oise.	11.932.462 91	12.289.434 07	121.912.662 87	146.664.575 58
Somme......	7.090 328 »	7.395.410 »	8.098 749 »	22.850.443 27
Vosges.......	3.370.212 »	2.338.761 »	1.026.186 »	8.794.330 90
Yonne.......	1.596.325 »	2.823.034 »	944.300 »	5.705.599 »
Totaux....	134.154.491 24	101.445.323 70	393.658.496 29	659.339.770 42

Le tableau que nous avons cherché à esquisser en rapprochant le plus exactement possible les actes et les paroles des représentants les plus autorisés des départements envahis, avec ce but de démontrer d'une part la diversité des modes de réparation et la diversité des dommages réparés, et de l'autre de constater l'unanimité pressante des Conseils généraux pour l'achèvement du grand travail commencé par la loi du 6 septembre. Désormais, laissant de côté la question de justice et d'équité qui pour être résolue n'a besoin que d'être posée, on peut affirmer qu'une nouvelle allocation est nécessaire, à moins qu'on ne veuille laisser inachevée et irrégulière, l'œuvre de réparation que l'Assemblée et le Gouvernement ont commencée.

Une première considération s'impose à tous les esprits. Lorsque la loi du 6 septembre est intervenue, le Ministre de l'intérieur a dû répartir les 100 millions votés entre les départements envahis au vu des tableaux dressés par les Commissions cantonales : or, ces tableaux contenaient dans la première colonne les impôts, les contributions de guerre et les amendes ; comme la loi du 6 septembre ordonnait de rembourser directement les impôts, il en résultait nécessairement que l'adjonction de sommes remboursables par le Ministère des finances devait amener des des différences en plus ou en moins dans la part attribuée aux départements et remboursée par le Ministre de l'intérieur. Aussi fut-il reconnu par le Ministre de l'intérieur lui-même que cette répartition était pour ainsi dire arbitraire, qu'elle serait redressée, lorsque les tableaux des Commissions cantonales auraient été révisés. Si l'Assemblée nationale n'accorde aucune allocation supplémentaire pour permettre de rétablir l'équilibre entre les départements, comment fera-t-on rendre à certains départements ce qu'ils ont reçu en trop pour allouer ce surplus aux autres départements qui n'ont pas reçu assez ?

Il est évident que sans nouvelle allocation on aboutit forcément à la consécration légale d'une flagrante iniquité. Les commissions départementales ont si bien entendu de leur côté que la répartition n'était que provisoire, qu'ils ont distribué tantôt sur les premiers tableaux dressés par les commissions cantonales, tantôt sur les autres tableaux corrigés, et révisés par les commissions de révision ; et même en commençant sur les premiers, en achevant sur les autres. On était persuadé qu'on allait au plus pressé, à l'utile, à l'indispensable, et qu'une nouvelle et solennelle opération viendrait effacer les erreurs prévues et commises volontairement dans la répartition générale ordonnée par le Gouvernement et les erreurs involontairement commises dans l'estimation des dommages par les commissions cantonales.

D'ailleurs la loi est promulguée. Il suffit de la lire pour dissiper tous les doutes. Elle peut être modifiée mais elle n'admet pas la discussion. Elle s'exprime en termes nets, clairs et décisifs.

Art. 3. « Cette première allocation fera partie de la somme totale attribuée à chaque département pour être répartie entre tous les ayants droit. »

L'article 3 ne tranche pas seulement la nécessité d'une allocation nouvelle. Il tranche la question du mode de cette allocation ; car en disant qu'une somme totale sera attribuée à chaque département, la loi indique que le système adopté pour la distribution des cent millions sera maintenu, que l'allocation supplémentaire sera donnée non pas par ordre et genre de dommages, mais en bloc, en masse, au prorata des pertes subies, pour indemniser non plus seulement les victimes les plus nécessiteuses et les communes les plus obérées, mais toutes les communes et tous les ayants droit dans tous les genres de dommages.

Si l'on avait dès l'origine classé les indemnités et dommages résultant de la guerre, dans un ordre qui aurait établi entre eux des droits de préférence, si l'on avait dit : Les contributions de guerre passeront avant les réquisitions en nature ; les réquisitions en nature avant les frais de nourriture ; les frais de nourriture avant les incendies, on aurait pu suivre pour la seconde allocation les principes qui auraient réglé la première, et appliquer à chaque nature de dommages, un traitement particulier ; mais comme le principe adopté a été le principe du dédommagement et non pas des indemnités, le but un secours et non pas le réglement d'une dette, comme la situation du débiteur et non pas la nature de la dette a déterminé le payement, il s'en suit qu'aujourd'hui, l'Assemblée nationale se trouve en présence d'une série de situations légalement privilégiées, diversement appréciées, diversement améliorées, mais acquises, et qui ne peuvent être ramenées et introduites dans un équilibre méthodique que par des efforts de bonne volonté.

Sous ce rapport nous disons que la question est jugée.

Quand on examine le tableau général des pertes, il ne faut pas oublier d'abord que ce tableau indique la situation des pertes et dommages au 3 mars 1871, et que l'allocation des cent millions est venue secrètement porter le désordre dans toutes les colonnes. Prétendrait-on aujourd'hui et d'autorité appliquer à telle ou telle colonne un traitement spécial, quand il y a six mois toutes les situations étant intactes, on ne l'a pas dû ou plutôt on ne l'a pas voulu ? Prétendrait-on imposer à l'administration le travail pour ainsi dire impossible, d'analyser, de juger, de réviser plus de 300,000 mandats pour établir une comptabilité définitive, avant de faire la répartition finale ? Qu'on veuille bien examiner à quel embarras l'application de la loi du 6 septembre a conduit les commissions départementales et quelles solutions diverses cette loi a reçues ; qu'on veuille bien considérer cependant que les commissions départementales étaient les meilleurs juges pour apprécier si tels ou tels remèdes devraient être appliqués à tels ou tels maux et l'on reconnaîtra

qu'en présence des déclarations du Gouverment qui se déclare impuissant à donner une réparation véritablement générale et complète, l'Assemblée nationale n'a rien de mieux à faire que de persévérer dans le système consacré par la loi du 6 septembre, de voter de nouvelles allocations, et de charger ceux qui ont réparti la première de répartir les autres, et de réparer les maux de la guerre, le mieux et surtout le plus vite qu'ils pourront.

La contribution de guerre de 200 millions imposée à la ville de Paris n'est pas comprise dans ce tableau :

En l'y faisant entrer, la colonne comprenant le montant des impôts et contributions de guerre, s'élèverait à 279.558.282 fr.

La colonne 3 comprenant le montant des sommes qui ne donnent droit qu'à un dédommagement, s'élèverait à 230.081.459 fr.

Enfin le total général des pertes s'élèverait à 859.339.770 fr.

L'état des dommages subis, pendant l'invasion par les départements s'élève à	659.339.770 42
Déduisons	99.000.000 »
Remboursés en vertu de la loi du 6 septembre 1861.	
Resterait la somme de	560.339.770 42

Louis Passy.

LE PRIX DES DENRÉES A PARIS EN 1870 ET 1872.

Rapport à M. le général Read, consul général des États-Unis à Paris (1).

Monsieur le consul général, après avoir examiné les divers imprimés que vous a transmis le gouvernement américain à l'effet d'être remplis, je vous ai dit, dans notre dernière entrevue, qu'ils renfermaient une foule de questions auxquelles il serait impossible de répondre. De deux choses l'une, ou les questions devraient être traitées très en détail, ce qui exigerait de fort longues recherches et ce qui, du reste, serait parfois extrêmement difficile; ou bien, vu l'insuffisance des renseignements pouvant être recueillis, il serait préférable de s'en tenir à des données géné-

(1) Le gouvernement américain, au mois de septembre dernier, désireux de fournir aux savants et aux commerçants des États-Unis des données aussi exactes que possible sur l'importance des perturbations causées par les événements de 1870-71, fit demander à notre collaborateur M. Georges Renaud un exposé comparé du prix des denrées et du taux des salaires avant et après la crise. Nous reproduisons ce document intéressant et instructif à bien des égards.

rales, à des évaluations n'ayant qu'une valeur relative, présentant une approximation assez satisfaisante, mais ne pouvant être invoquée comme des indications précises, ayant un caractère véritablement scientifique et un degré de certitude indiscutable. Les éléments d'une telle statistique n'existent point en France. Sous ce rapport, et par la faute de l'administration ou par suite du trouble des événements politiques, notre pays est très-arriéré. On peut comparer les chiffres recueillis à diverses époques et apprécier ainsi les changements apportés par la marche du temps à la situation économique et sociale; mais, quant à avoir des renseignements précis, exacts, pour l'année 1872, on n'y doit point songer; cela n'existe pas. Il faudrait faire une longue enquête, recourir aux puissants moyens d'investigation dont peut disposer le gouvernement, dépenser une somme considérable, et l'on n'aurait encore que des données fort incomplètes, peut-être même souvent douteuses. La Chambre de commerce a exécuté ce travail pour Paris en 1860; elle y a dépensé 300,000 francs et n'a pu, malgré cela, livrer au public qu'un ouvrage défectueux.

Vous vous êtes arrêté à l'idée de ne répondre aux renseignements qui vous sont demandés que d'une manière générale et sommaire, en vous contentant de données approximatives, ayant un caractère de probabilité suffisant pour permettre d'établir une comparaison entre Paris et les autres grandes villes du monde. C'est dans cet esprit, et conformément au désir que vous m'avez exprimé, que j'ai rédigé le présent rapport.

Les renseignements réclamés par le gouvernement américain portent sur les points suivants :

1° Dépenses d'une famille d'ouvriers;

2° Prix des denrées d'approvisionnement, épiceries, marchandises destinées à l'habillement;

3° Prix des loyers;

4° Prix de la nourriture des hommes et des femmes;

5° Taux des salaires dans les industries du coton, de la laine et du fer.

Je vais m'efforcer d'y répondre au fur et à mesure.

I. — Dépenses d'une famille d'ouvriers.

En moyenne, le nombre de personnes dont se compose un ménage dans le département de la Seine, d'après le recensement de 1866 (les résultats de celui de 1872 ne sont pas encore connus), est représenté par le coefficient 2,79; mais les célibataires comptent pour autant de ménages distincts; c'est ce qui explique comment, sur 768,645 ménages, il n'y en a que 449,000 comprenant les deux époux; il en existe, en outre, 155,779 de veufs ou veuves; il reste donc 164,866 ménages de célibataires.

La population du département de la Seine, de 2,150,916 habitants, diminuée de ces 164,866 célibataires, se répartit ainsi entre les 604,779 ménages d'époux ou de veufs et de veuves, ce qui donne, pour le nombre de personnes dont se compose chacun de ces ménages, le chiffre moyen de 3,28. On peut donc facilement évaluer à 4 le nombre de personnes dont se compose tout ménage où les deux époux sont vivants. Mais cette moyenne est calculée sur l'ensemble de la bourgeoisie et des classes ouvrières; or, celles-ci, c'est un fait notoire, ont généralement un nombre d'enfants supérieur à celui des autres classes de la société. Aussi peut-on affirmer, sans exagération, que la famille ouvrière, à Paris, compte au moins 5 personnes.

Comment vivent ces cinq personnes?

Le mari et la femme travaillent, voire même quelquefois l'enfant; (on étend ce nom d'enfants à tous les individus de moins de 15 ans) mais à Paris ce dernier fait est exceptionnel. En thèse générale, l'enfant va à l'école ou fait un apprentissage. Or, la moyenne du salaire de l'ouvrier était, en tenant compte du taux du salaire et de la fréquence de ce taux, de 4 fr. 19 en 1860; celui de la femme, de 2 fr. 02. La femme ne vit pas seulement d'un travail industriel; elle s'emploie encore souvent, de préférence, comme femme de ménage. Elle gagne alors 0 fr. 17 par heure; elle se fait ainsi, par jour, à raison de six heures, environ 1 fr. 02.

Il faut tenir compte des chômages, qui viennent réduire d'autant le salaire industriel, mais n'ont aucune influence sur celui de la femme de ménage. En conséquence, il convient de déduire le salaire des 52 dimanches, et trop souvent aussi celui du lundi; mais négligeons ce chômage anormal. L'interruption du dimanche ne laisse à l'homme que 3 fr. 59 à manger par jour, et à la femme 1 fr.73. N'oublions pas enfin le chômage dû à la suspension régulière des affaires. Il est ordinairement du quart de l'année, et le tiers des industries seulement y est exposé; la moyenne générale des salaires n'en est donc atteinte que dans la proportion d'un douzième, ce qui ne laisse à l'homme pour vivre que 3 fr. 29 par jour et à la femme que 1 fr. 59. Encore peut-on affirmer que ces chiffres pèchent bien plutôt par excès. Ils remontent à 1860; en 1870, tous les salaires avaient subi une hausse de plus d'un dixième. Malheureusement, les événements de 1870-71 sont venus jeter une perturbation générale dans les transactions; il y a eu de terribles chômages, qui sont loin de vouloir diminuer d'intensité, en dépit de la reprise active des affaires; aussi, bien que les bras soient rares, la population de Paris est-elle restée, à 5,000 habitants près, la même qu'en 1866, (la ville ayant perdu par l'insurrection plus de 30,000 de ses ouvriers, en dehors des 30,000 Allemands expulsés) et les salaires tendent-ils à rester ce qu'ils étaient en 1870; ils n'ont pas haussé depuis, en raison de la né-

cessité où s'est trouvé l'ouvrier de travailler pour combler les pertes éprouvées pendant le siége et l'insurrection. Nous évaluons donc, à l'heure présente, le salaire moyen de l'homme à 3 fr. 29 + 1/10e ou 3 fr. 62, et celui de la femme à 1 fr. 75.

Le ménage ouvrier, dont les enfants ne gagnent aucun salaire, doit vivre avec 3 fr. 62 + 1 fr. 75, ou 5 fr. 37 par jour, ou, par an, 1,964 fr. 05.

Comment s'employaient ces 5 fr. 37 en août 1872?

En voici à peu près le détail :

	Par jour.	Par an.
6 livres de pain, soit........................... Fr.	1 28	467 20
1 livre de viande, poissons, œufs, etc., soit.........	0 60	219 «
Corps gras pour assaisonner les aliments............	0 15	54 75
Lard (1/2 quart environ)...........................	0 12	43 80
Lait (1 litre).....................................	0 30	109 50
Fromage (1/4 de livre)............................	0 25	91 25
Sucre..	0 08	29 20
Café (1 once)......................................	0 15	54 75
Sel..	0 03	10 95
Poivre...	0 01	3 65
Vinaigre...	0 01	3 65
Savon (5 livres par mois).........................	0 06	21 90
Pommes de terre (1 litre par jour).................	0 15	54 75
Lentilles, haricots blancs (1/2 kil. par jour).........	0 05	18 25
Légumes verts (choux, pois verts) et autres..........	0 10	36 50
Fruits...	0 03	10 95
Combustible..	0 10	36 50
Eclairage..	0 04	14 60
Vin (1 litre)......................................	0 50	182 50
Eau-de-vie de marc (1 petit verre tous les matins)...	0 10	36 50
Tabac..	0 15	54 75
Loyer (pour 2 pièces).............................	0 45	164 50
Instruction, éducation............................	» »	» »
(Les écoles primaires sont gratuites à Paris, et, quant au culte, l'ouvrier parisien est trop indifférent pour s'imposer des charges de cette nature.)		
Linge, vêtements..........................	0 40	146 »
Impôts directs............................	» »	» »
(La ville de Paris prend à sa charge l'impôt qui incombe aux appartements d'un loyer inférieur à 400 fr.)		

Les secours médicaux lui sont fournis gratuitement par l'administration de l'Assistance publique.

Mais il y a lieu de tenir compte des dépenses de

cabaret, qui se font surtout le dimanche et le lundi, et qui sont au moins de 2 francs en *moyenne* et au *minimum*:		
Chez les ouvriers rangés, cette somme peut représenter la moyenne des économies réalisées et placées dans les caisses d'épargne, soit, par jour	0 26	96 70
	5 37	1.962 10

Il peut y avoir bien des modifications à établir dans le rapport de ces diverses dépenses entre elles; ce ne sont que des moyennes approximatives, mais approchant de la vérité, croyons-nous, autant qu'il est possible de l'espérer.

La situation de l'ouvrier parisien, en somme, quoique fort médiocre, est cependant bien supérieure à celle de l'ouvrier des départements et des campagnes comme moralité et comme instruction. Les industries d'art sont pour beaucoup dans cette amélioration de conditions. Paris produit surtout pour l'exportation, et c'est la supériorité du goût, manifestée dans le travail, qui assure un débouché à ses produits. Ils se placent à l'étranger à de bons prix, et cependant à peine rémunérateurs pour les ouvriers même d'élite. Il y a encore fort à faire, car 60,000 ouvriers gagnent moins de 3 fr., et les salaires des femmes sont d'une médiocrité désespérante.

II. — Prix des denrées d'approvisionnement, épiceries, marchandises destinées a l'habillement, etc.

Il est difficile de comparer les prix des diverses marchandises avant et après les événements qui ont si cruellement atteint la capitale de la France en 1870 et 1871. La plupart de ces prix ne sont ni consignés dans des feuilles publiques ni dans aucune autre espèce de documents. Nous avons dû recourir à la mémoire de ménagères expérimentées. C'est dire que les renseignements en question n'ont qu'une valeur très-relative, quoiqu'ils aient été relevés avec toute la conscience et toute l'attention possible.

Voici les prix de quelques marchandises, recueillis, soit chez les marchands eux-mêmes, soit dans les mercuriales hebdomadaires, pour les denrées cotées aux halles :

	En août 1872.	En 1870 (avant la guerre).
Pain, le kilog .... Fr.	0 45	0 50 (1)
Farine de froment marques ord. . . les 157 kil.	65 50	56 46
Dito bonnes marques. .... —	67 »	58 34

(1) Cette baisse est due aux promesses de belle récolte de l'année 1872, promesses qui, du reste, se sont réalisées.

Dito marques hors ligne.	—	69 50	59 98
Seigle en grains	les 115 kil.	17 87	21 64
Orge.	les 100 kil.	15 »	18 50
Bœufs sur pied	le kil.	1 62	1 43 (1)
Vaches sur pied.	—	1 52	1 31
Veaux sur pied.	—	1 70	1 52
Moutons sur pied.	—	1 81	1 49
Porcs sur pied.	—	1 60	1 60
Viande abattue :			
Bœuf ou vache, 1/4 derrière	le kil.	1 48	1 97 (1)
Bœuf ou vache, 1/4 devant.	—	1 40	1 34
Bœuf ou vache, aloyau.	—	1 93	1 34
Basse boucherie.	—	0 70	0 79
Veau 1re qualité.	—	1 80	1 84
— 2e	—	1 53	1 53
— 3e	—	1 27	1 19
— pan, cuissot.	—	1 56	» »
Mouton, 1re qualité	—	1 72	1 53
— 2e.	—	1 55	1 38
— 3e.	—	1 40	1 17
Gigots.	—	2 05	» »
Porc, entier ou 1/2.	—	1 49	1 54
Porc en quartiers.	—	1 55	» »
Porc salé	—	1 08	» »
Lard.	—	1 80	» »
Morue salée.	—	1 30	» »
Maquereau frais.	la pièce.	0 55 (2)	» »
Beurre.	le kil.	3 20 (3)	3 34
Fromage.	—	2 »	1 42
Pommes de terre	le boisseau.	0 75	14 75(100k)
Riz de l'Inde	les 100 kil.	37 75	43 50
Riz du Piémont.	—	52 »	49 »
Riz de Java.	—	80 »	» »
Fèves.	le litre.	0 40	0 50
Lait.	—	0 30	0 20
Œufs.	la douzaine.	1 10	0 96

(1) Cette hausse de prix provient de ce que la France, par suite des réquisitions de la guerre et des ravages causés par la peste bovine, a perdu plus d'un million de bêtes bovines dans l'espace d'une année.

(2) Le prix varie suivant la saison. Les usages religieux du carême le font hausser d'une manière considérable en février et mars.

(3) Le prix varie suivant la saison. Il est plus élevé pendant le carême.

Épiceries :

Thé (prix extrêmement variables, suivant les qualités)	la livre depuis	4 »	» »
Café en grains brûlé	le kil.	4 40	4 »
Sucre blanc	—	1 80	1 30
Sucre de canne ou cassonnade	—	1 20	1 10
Mélasse	—	0 70	0 70
Savon commun	—	0 90	0 70
Amidon	—	1 60	1 64
Sirops premiers, blanc de cristal	les 100 kil.	76 »	» »
Dito massés 40°	—	55 50	» »
Dito liquides 33°	—	46 50	» »
Charbon de terre demi-gros	la tonne F.	44 »	» »
— gailletterie	—	39 »	50 »
— tout venant	—	24 50	38 »
Bois dur	le décastère.	195 »	» » (1)
Bois de pin	—	92 50	» » (1)
Huile à brûler (colza)	le kil.	1 50	1 30
Pétrole	le litre.	0 80	0 65

Il serait difficile de baser des comparaisons scientifiques sur ces données. Ces chiffres sont établis d'après un certain ensemble de cours relevés pendant les deux années 1870 et 1872; ce ne sont pas des moyennes calculées rigoureusement, mais de simples indications, pouvant servir de base uniquement à des appréciations fort larges et probables. On pourra remarquer certaines anomalies, fort rares du reste, mais qui peuvent tenir à des influences accidentelles et isolées ayant agi sur les marchés que nous avons choisis au hasard, sans qu'il nous soit possible de retrouver la cause perturbatrice. Cela se remarque notamment pour les veaux, d'un prix bien plus élevé en 1870 qu'en 1872, l'élevage ayant traversé, durant la première de ces deux années, une crise des plus sérieuses.

Il faut noter qu'en général, en dehors des marchandises qui ont un cours régulier à la halle, les prix des denrées alimentaires ne sont pas absolument les mêmes dans les différents quartiers de Paris; suivant la loi économique générale, les plus peuplés sont toujours les mieux approvisionnés, et, par suite, les moins chèrement pourvus; tels sont les quartiers du Temple, de la rue Saint-Denis, des Halles, etc. Généralement, les colporteurs se dirigent de préférence vers ces quartiers, assurés qu'ils sont d'y placer leurs marchandises; les boutiquiers vendent toujours un peu plus cher, quand la concurrence ambulante ne les

(1) Les prix varient suivant les saisons.

oblige pas à baisser leurs prix. Cependant, les prix des boutiquiers des quartiers populeux sont inférieurs à ceux des communes annexées en 1860 à la capitale, comme Batignolles, Montmartre, etc., et surtout à ceux des quartiers élégants, riches, mais d'une population extrêmement dispersée, comme ceux de Passy, d'Auteuil, des Champs-Élysées, etc. la différence est d'environ un dixième. Il en est principalement ainsi pour les légumes. En somme, le prix de la vie a augmenté depuis la guerre, et les salaires sont restés stationnaires, par suite du trop long chômage imposé par les circonstances aux ouvriers et de la perte d'un certain nombre de débouchés enlevés par l'étranger à l'industrie parisienne. En attendant que l'on procure aux produits parisiens de nouveaux centres d'écoulement, c'est là une perturbation passagère que l'activité de l'agriculture française, d'une part, le perfectionnement de l'industrie d'une autre, enfin l'augmentation des salaires facilitée par le développement de la production, ne tarderont pas à faire disparaître.

Quant aux prix de l'habillement, ils n'ont guère été modifiés. Les stocks sont, depuis longtemps, reconstitués, et même l'activité des fabriques tendrait plutôt à produire la baisse que la hausse.

Voici ceux des marchandises réclamés par les imprimés du gouvernement américain :

	le mètre
Toile écrue pour chemises, belle qualité	Fr. 1 10
Toile blanchie — —	1 75
Toile écrue pour draps de lit, —	1 90
Toile blanchie — —	2 25
Flanelle de coton, qualité moyenne (molleton)	1 20
Toile à matelas, bonne qualité	1 80
Toiles imprimées	1 10
Mousseline de laine	1 45
Satinade (indienne), qualité moyenne	1 20
Grosses bottes, la paire	15 à 18 »

L'ouvrier a de grandes facilités pour s'habiller à Paris. Les perfectionnements extraordinaires de fabrication et d'organisation de la confection parisienne ont amené l'habillement au dernier degré du bon marché. Qu'elle améliore la qualité en conservant les bas prix, et elle aura rendu tous les services qu'on est en droit d'en attendre. Depuis que les fabriques de drap de Vienne et de Carcassonne produisent des draps aux prix inférieurs de 2, 3 et 4 francs le mètre, la confection parisienne livre à l'ouvrier un habillement complet (pantalon, gilet et redingote) pour 39, 41 et 45 francs.

III. — Prix des loyers.

Le prix des loyers varie suivant les quartiers, suivant la situation des habitations, suivant l'élévation des appartements, suivant leur distribu-

tion intérieure, suivant qu'ils ont vue sur la rue ou sur le boulevard, sur des jardins ou sur une cour.

Le prix des chambres isolées est très-élevé. Ainsi, au centre de Paris, rue Caumartin, près de la gare Saint-Lazare et de la Madeleine, une seule chambre au sixième, assez étroite, se paie 220 francs. A Batignolles, elle se paie de 80 à 100 francs. Dans les quartiers ouvriers, comme le quartier Saint-Antoine, la place du Trône, Ménilmontant, Belleville, Grenelle, la concurrence des locataires fait hausser les prix, ainsi que les risques de non-paiements, très-fréquents dans ces quartiers. Ces petits logis sont souvent le seul revenu des maisons dont ils font partie. Le propriétaire est parfois obligé de mettre le locataire de force hors de la maison sous peine de ne tirer aucun revenu de sa propriété; il perd chaque année un certain nombre de termes; pour compenser ces pertes, il élève d'autant le prix de ses loyers. Souvent, par suite des vengeances des locataires ainsi expulsés, il se trouve menacé ou même maltraité, à tort ou à raison.

Ce sont là des faits communs à toutes les grandes villes et à toutes les populations ouvrières, en France, en Angleterre, en Irlande, en Amérique, en Prusse. On retrouve les mêmes faits, plus accentués peut-être même, à Londres, à Liverpool, à Dublin, à New-York et à Berlin. Quoi qu'il en soit, tous ces risques se paient et haussent d'autant le prix des petits loyers d'une pièce ou deux. Une seule chambre se loue dans ces quartiers 100, 120, même 140 francs, par exemple aux environs de l'Hôtel-de-Ville ou dans la rue Saint-Antoine. Deux chambres, donnant l'une dans l'autre, se louent 250, 280 et 300 francs, même 450 ou 500 du côté de la Madeleine ou des grands boulevards. Pour peu qu'il s'y trouve annexé quelques petites dépendances, un vestibule, une antichambre, un couloir, donnant quelque dégagement aux deux pièces, on arrive à 6 et 700 francs sur le boulevard Saint-Michel, près du Luxembourg, sur le boulevard Sébastopol, rue de Rivoli ou aux environs de la Madeleine; le même appartement se paiera 300 et 350 francs aux Batignolles ou à Passy.

Les appartements de trois pièces sont également extrêmement chers, (moins dans les vieilles maisons mal agencées que dans les nouvelles, mieux combinées comme agencement intérieur) ceux-là convenant aux petites bourses de la bourgeoisie. Or, ce sont les plus nombreuses, et précisément les démolitions de Paris ont de beaucoup réduit le nombre de ces petites locations. Le renchérissement est provenu surtout des spéculations effrénées qu'ont favorisées outre mesure les travaux de Paris poussés sur une si large échelle, et souvent follement, pendant les dernières années de l'Empire. Les grands appartements, trop nombreux trop luxueux, créés en vue d'attirer l'étranger à Paris et d'encourager dans cette ville le développement du luxe, en en expulsant systémati-

quement la vie industrielle et usinière, très-bien agencés, très-bien décorés, montent alors à 4, 5, 6, 7,000 francs au cinquième étage aux Champs-Élysées, sur le boulevard Malesherbes, dans la rue Lafayette. Au premier étage, certains de ces appartements, rue de Rivoli, sur le boulevard des Italiens ou le boulevard Montmartre, montent à 10,000, 15,000 et 20,000 francs. Cela n'a rien d'étonnant; dans ces quartiers, le mètre de terrain s'est vendu jusqu'à 2,000 francs; sans doute, ce n'est pas aussi cher qu'à Liverpool, où un mètre de terrain s'est vendu jusqu'à 6,000 francs; mais enfin c'est considérable pour Paris, qui fait, relativement et toutes proportions gardées, beaucoup moins d'affaires que le port anglais.

Une chambre meublée se loue également à des prix fort élevés. De misérables taudis coûtent 400 et 420 francs. Il n'est pas rare de payer 50 à 60 francs par mois pour une seule chambre meublée. Les prix des grands appartements meublés sont, proportionnellement, beaucoup moins élevés.

Les événements de 1870-71 ont amené une baisse sur les loyers, mais seulement sur les grands. Sur les petits, ils n'ont fait que suspendre la hausse. L'émigration des étrangers et même des provinciaux, effrayés outre mesure des agitations de la capitale, a été considérable. L'insurrection a dépeuplé une bonne partie de la ville, tant par les morts dues à la guerre civile que par la déportation et l'émigration d'une grande partie de la population. Aussi, la population de Paris, qui, en suivant la progression normale, se serait, de 1866 à 1872, accrue d'environ 200,000 habitants, ne s'est-elle élevée que de 5 à 6,000 habitants, perdant ainsi à peu près l'accroissement que lui avaient valu les années 1866 à 1870.

Il est difficile de prévoir comment finira la crise causée par la non-location des grands loyers; plusieurs sociétés mobilières ont déjà fait faillite. Les terrains ont été achetés fort cher; le prix de la main-d'œuvre employée était fort élevé, de même que celui des matériaux. Il est donc difficile d'abaisser le taux des loyers. Ces appartements ne peuvent être transformés en petits logements, par suite de leur disposition toute spéciale. Il n'y a que la sécurité qui puisse amener une solution, en encourageant le retour des étrangers ou des habitants des départements à Paris par une police sérieuse et efficace.

Dans les quartiers de Passy et d'Auteuil, directement placés sous le feu des batteries gouvernementales chargées de faire brèche, les maisons ont beaucoup souffert; nombre de locataires les ont abandonnées et les vendent à des prix exceptionnellement bon marché; mais ceci n'aura qu'un temps; la petite bourgeoisie de Paris, d'une aisance médiocre, se porte de ces côtés, ainsi que les rentiers, les veuves, les journalistes, les employés, les hommes de lettres, pour y jouir du bon air, de la ver-

dure, ainsi que du voisinage du bois de Boulogne. La construction des chemins de fer nouveaux et des tramways favorisera encoce le repeuplement de ces quartiers.

IV. — Prix de la nourriture des hommes et des femmes.

J'ai donné plus haut l'indication du prix des diverses denrées alimentaires. La dépense journalière, occasionnée par la nourriture, varie beaucoup suivant les usages, les habitudes, les mœurs ; et, en prenant pour type des gens modestes, pratiquant sérieusement et intelligemment l'économie, un homme peut vivre de façon à substanter convenablement son corps et à lui fournir tous les éléments réparateurs nécessaires avec 2 francs et même 1 fr. 75 par jour. Une femme, qui déploie moins de force musculaire, peut se suffire, quant à la nourriture, avec 1 fr. à 1 fr. 10. Beaucoup vivent avec moins, mais Dieu sait combien sont délabrées leurs santés et à quel degré leurs forces périclitent.

Voici comment se nourrissent journellement un grand nombre d'ouvriers :

Deux repas par jour : à 11 heures et 6 heures.

A 11 heures ou midi, un ordinaire (viande quelconque), la demi-portion, 25 cent. A 6 heures, soupe, 20 cent.; une demi-portion de viande, 25 cent.; un légume ou un fromage, 20 cent.; une chopine, 30 cent. Plus le pain que l'ouvrier apporte ordinairement avec lui par économie et dont il consomme environ deux livres, soit 45 cent.

Cela donne donc pour la journée une dépense de 1 fr. 80. En famille, la dépense se réduit notablement, grâce aux avantages de la vie commune, qui diminue la somme des frais généraux.

On trouvait quelques pensions qui nourrissaient fort bien pour 1 fr. 75 par jour dans le quartier des Écoles. On avait deux repas; la soupe et un plat de viande de résistance, plus un dessert le matin; la soupe, deux plats de viande, un légume, un dessert et du vin le soir. Aujourd'hui, depuis la guerre, tous les prix ont augmenté notablement, au moins d'un quart. Il y avait avant le siége des restaurants où l'on dînait pour 80 centimes, où l'on déjeunait pour 70 centimes; ce n'était ni luxueux ni de qualité supérieure, mais enfin on était rassasié. Tous ces établissements ont disparu. Ces minima se sont élevés à 1 franc et 80 centimes. Les établissements de bouillon Duval, qui avaient des portions de viande à 25 et 35 centimes, les ont élevées à 50 et 60 centimes et même 75 centimes; le prix des fruits s'est accru également dans ces établissements, ainsi que celui du vin. Et la plupart des restaurants ont suivi cet exemple. On peut donc dire que le prix de la vie de restaurant s'est élevé d'un bon cinquième au moins depuis les derniers événements qui ont ensanglanté si douloureusement notre chère patrie.

Pour les femmes ouvrières, la quantité de nourriture indispensable est moins considérable; elles mangent moins de pain et boivent moins de vin que l'ouvrier, généralement; elles préparent même, au moins, un de leurs repas chez elles; c'est ainsi qu'elles peuvent vivre avec 1 fr. 10, 1 franc et même moins. La femme s'ingénie et, avec un esprit d'économie vraiment admirable, je dirai même miraculeux, fait le plus souvent honneur à ses affaires avec fort peu de chose. Il y a certainement chez la généralité plus de moralité, plus de résignation, plus de courage, moins de besoins que chez l'homme; et le fait est constant dans la petite bourgeoisie peu aisée comme dans les classes laborieuses. Il est à désirer cependant que les limites de cette rémunération du travail féminin s'étendent, et le seul moyen est de lui donner plus de valeur par plus d'instruction, plus d'habileté, moins de durée dans la journée de travail et un meilleur rendement de celui-ci. On élèvera ainsi seulement le salaire, et la femme pourra se donner tous les aliments nécessaires à la réparation de ses forces. C'est là une question de vie ou de mort et la clef de l'avenir pour la race française habitant dans les villes.

V. — Taux des salaires dans les industries du coton, de la laine et du fer.

Nous ne possédons pas les données voulues pour répondre aux questions posées dans les trois imprimés relatifs aux industries précitées. Soit que l'organisation de l'industrie soit différente à Paris de celle de l'industrie américaine, soit que les statistiques organisées dans les deux pays aient adopté des classifications différentes, toujours est-il qu'il m'est de toute impossibilité, faute d'éléments, de répondre aux questions telles qu'elles sont posées dans les documents américains. Je me vois donc obligé de suivre la classification de la Chambre de commerce de Paris pour vous donner un aperçu de la situation du coton, de la laine et du fer.

A. — Coton.

A l'époque du recensement de 1866, on comptait à Paris 280 exploitations se livrant à la fabrication des tissus de coton, imprimés ou non, ou à la filature et aux autres opérations accessoires. Elles étaient dirigées par 280 patrons du sexe masculin et 59 du sexe féminin, ayant à leur charge 144 enfants ou parents du sexe masculin et 402 du sexe féminin. Sous leurs ordres se trouvaient 374 ingénieurs, directeurs, agents et employés, du sexe masculin, et 77 du sexe féminin. Ils occupaient, en outre, 954 ouvriers et 762 ouvrières, plus 42 domestiques mâles et 160 servantes.

C'est dire que l'industrie du coton n'occupe qu'une place des plus médiocres parmi les industries de la ville de Paris.

Aucun renseignement ne me permet de dire en quoi ces chiffres ont été modifiés par les événements. Le recensement de 1872 seul pourra nous l'apprendre quand il aura été dépouillé.

Filature. — En 1860, il y avait à Paris 43 filateurs et retordeurs de coton, dont 24 occupant plus de 10 ouvriers, 13 de 2 à 10, et 6 occupant 1 ouvrier ou travaillant seuls. L'importance de leurs affaires s'élevait à 8,282,335 francs, et ils payaient 136,470 francs de loyers.

Ils occupaient : 452 ouvriers et 1,223 femmes (dont 104 filles et 233 enfants), travaillant à l'atelier; 15 ouvriers et 223 femmes travaillant en chambre.

369 hommes et 1,053 femmes étaient payés à la journée ; 227 hommes et 497 femmes à la tâche; soit, en tout, 2,146 personnes, au lieu de 2,103 en 1849.

Parmi les ouvriers:

	93 gagnaient,	en 1860,	de fr.	2 à 2 75	par jour.
	169	—	—	3 à 3 50	—
(1)	149	—	—	4 à 4 50	—
(1)	37	—	—	5	—
(2)	19	—	—	6	—

Parmi les ouvriers :

95	gagnaient en 1860	fr. 1 25	par jour.
345	—	1 50	—
230	—	1 75	—
471	—	2	—
215	—	2 25	—
87	—	de fr. 2 50 à 3	—
3	—	3 50	—

Les ouvriers aides (filles et garçons) gagnaient de 50 cent. à 1 fr. 25 par jour. Tous ces chiffres, aujourd'hui augmentés d'un dixième, sont à peu près conformes à la réalité.

Journée de travail : 12 heures, dont 1 heure et demie consacrée aux repas.

Pour le quart des industriels, le chômage dure 3 mois ; mais les ouvriers en augmentent encore la durée par de nombreux chômages volontaires qui les mettent dans la gêne et laissent, en outre, inoccupés les aides associés à leur travail. Les femmes agissent de même, et la Chambre de commerce constate qu'elles sont, en outre, de mœurs dissolues.

---

(1) Ce sont les bons ouvriers fileurs.

(2) Contre-maîtres et mécaniciens.

Les filateurs emploient sur ces chiffres 550 ouvriers, les fileurs 18, et les autres travaillent pour les retordeurs.

Force motrice : 155 métiers pour la filature, soit 31,720 broches; 180 pour le retordage avec 38,884 broches.

B. — Laine.

L'industrie de la laine occupe une place encore moins importante que celle du coton dans la production parisienne. On n'y comptait en 1860 que 17 fabricants, dont 7 occupant plus de dix ouvriers. Le total des affaires ne dépassait guère 3 millions.

Ils employaient : 199 ouvriers, 317 femmes et 25 garçons de moins de 16 ans, travaillant à l'atelier; 34 femmes travaillant en chambre, soit un total de 575 : or, on en comptait 1,066 en 1849. 417 de ces personnes étaient rémunérées à la journée et 158 à la tâche.

Sur les 17 industriels il n'y avait que deux filateurs.

106	ouvriers	gagnaient	de 2 fr. 50	à 3 fr.	50	(1).
75	—	—	de 4	— à 5	—	(1).
28	—	—	de 6	— à »	—	(1).

Enfin, 14 femmes gagnaient 75 cent.

47	—	—	de 1 fr. à 1 fr. 25.
110	—	—	1 fr. 50.
180	—	—	de 1 fr. 75 à 2 fr.

Les enfants recevaient de 75 c. à 1 fr. 50.

La durée du travail était de 12 heures, dont 1 heure 1/2 consacrée au repas.

Quant à la morte-saison, pour 8 industriels, elle se prolonge pendant trois mois environ.

Le chômage du lundi met les ouvriers dans une position d'autant plus gênée que leur salaire est fort restreint.

Force motrice : 35 machines à vapeur, d'une force de 69 chevaux, et 18 mull-jenny portant 29,660 broches, dont 80 métiers et 17,400 broches pour les filateurs, et 103 métiers portant 12,260 broches pour les retordeurs.

Les plieurs et dévideurs de laine employaient 449 ouvriers et faisaient 1 million 278,695 fr. d'affaires.

D'après le recensement de 1866, l'industrie de la laine (non compris les tapis qui appartiennent à l'ameublement) compte 225 exploitations, dirigées par 230 patrons hommes et 25 patrons femmes. Sous leurs ordres

(1) 129 étaient payés à la journée, 70 à la pièce. Quant aux femmes, 269 étaient rémunérées à la journée et 88 à la pièce.

figurent 438 ingénieurs, directeurs, agents et employés masculins, et 73 féminins. Ils occupent 768 ouvriers et 698 ouvrières, plus 49 domestiques mâles et 187 servantes.

C. — Fer.

La fonderie du fer, de l'acier et de la fonte se compose à Paris de 87 exploitations, administrées par 98 patrons du sexe masculin et 3 du sexe féminin ; les ingénieurs, directeurs, agents et employés sous leurs ordres sont au nombre de 77 du sexe masculin et 16 du sexe féminin. Le nombre d'ouvriers occupés est de 559.

L'industrie des machines est bien plus considérable ; elle occupe 806 exploitations, appartenant à 940 patrons, secondés par 941 ingénieurs, directeurs, agents, employés, etc. Le nombre des ouvriers est de 13,705 mâles et 116 du sexe féminin, plus 97 domestiques et 382 servantes.

On comptait, en 1860, 72 fabricants d'objets en acier poli, dont 12 occupant plus de 10 ouvriers. Le total de leurs affaires s'élevait à 2 millions 172,000 fr.

Ils employaient : 300 ouvriers, 48 femmes et 55 garçons de moins de 16 ans, travaillant à l'atelier; 11 ouvriers et 3 femmes, travaillant en chambre; enfin 15 apprentis.

241 hommes et 31 femmes étaient payés à la journée.

109 hommes et 14 femmes étaient payés à la tâche.

113 ouvriers gagnent de 3 fr. à 3 fr. 50 ; 112 de 4 fr. à 4 fr. 50 ; 75 de 5 fr. à 5 fr. 50 ; 11 de 6 à 10 fr. — 46 femmes reçoivent de 1 fr. 50 à 2 fr., et 5 de 2 fr. 50 à 3 fr. Journée de travail de douze heures, dont deux consacrées aux repas.

40 fabricants avaient une morte-saison de trois mois.

67 armuriers faisaient 4,221,000 fr. d'affaires.

498 hommes, 2 femmes et 32 apprentis travaillaient à l'atelier; 66 hommes en chambre.

447 ouvriers étaient payés à la journée et 117 à la pièce.

124 gagnaient moins de 4 fr.; 59, entre 4 et 5 fr.; 234, 5 fr., et les autres de 5 fr. 50 à 10 fr.

Trois mois de chômage.

249 chaudronniers faisaient, en 1860, 12,822,000 fr. d'affaires et occupaient 2,124 ouvriers et 63 garçons à l'atelier. 2,085 de ces ouvriers étaient payés à la journée, les autres à la pièce.

258 ouvriers recevaient moins de 3 fr. de salaire par jour; 338, de 3 à 4 fr.; 788, de 4 fr. à 4 fr. 75; 487 de 5 fr. à 5 fr. 50, 272 de 6 fr. à 6 fr. 50, 38 de 7 fr. à 7 fr. 50, 10 de 8 à 15 fr.

94 chaudronniers ont 4 mois de morte-saison.

140 industriels s'occupaient de la fonte des métaux en 1860 au lieu de

79 en 1849. Ils occupaient 3,818 ouvriers, 14 femmes et 194 garçons de moins de 16 ans.

227 gagnaient jusqu'à 2 fr. 75 ; 877 de 3 fr. à 3 fr. 75 ; 1,110 de 4 fr. à 4 fr. 75 ; 1,056 de 5 fr. à 5 fr. 50 ; 539 de 6 fr. à 6 fr. 50 ; 144 de 7 fr. à 8 fr.; 50 de 10 fr. à 15 fr.

Les machines à coudre et à broder de Paris, sortent des fabriques de 42 industriels, faisant près de 2 millions et demi d'affaires.

473 ouvriers, dont 434 payés à la journée.

La construction des machines occupe 353 industriels, dont 114 emploient plus de 10 ouvriers. Elle donnait lieu en 1860 à 49 millions d'affaires ; mais ce chiffre s'est bien développé depuis.

Elle faisait travailler : 8,334 hommes, 6 femmes et 184 garçons de moins de 16 ans, sédentaires à l'atelier ; 56 ouvriers et 20 femmes occupés en chambre. 179 apprentis enfin complétaient le personnel.

179 ouvriers seulement et 20 femmes étaient payés à la pièce.

100 ouvriers gagnaient moins de 3 fr.; 1,499 de 3 à 3 75 ; 4,441 de 4 à 4 75 ; 1,600 de 5 à 5 50 ; 410 de 6 à 6 50 ; 436 de 7 à 9 ; 161 de 10 à 20.

Sur 179 apprentis : 86 ne recevaient aucun salaire ; 73 touchaient de 0 fr. 25 à 1 fr. par jour ; 20, de 1 25 à 2.

La force motrice occupée par ce groupe montait à 110 machines à vapeur, d'une force de 988 chevaux.

Il est bien entendu que tous les chiffres des salaires doivent être augmentés d'environ un dixième pour être conformes à la réalité, puisqu'ils ne représentent que ce qui se passait il y a deux ans.

Tel est sommairement l'ensemble des renseignements qu'il m'est possible de vous fournir, monsieur le consul général. Je regrette de ne faire ni plus ni mieux, mais, la base manquant, je ne puis répondre d'une manière plus satisfaisante au questionnaire du gouvernement américain.

Veuillez agréer, etc.

Georges Renaud,
Lauréat de l'Institut.

Paris, le 1er septembre 1872.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AVRIL 1873.

DISCUSSION. Des proportions excessives qu'a prises l'impôt des patentes.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Hyppolite Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Paange, président de la chambre de commerce de Liverpool; M. le général Billot, député de la Corrèze à l'Assemblée nationale; M. Marcilhacy, membre de la chambre de commerce de Paris, J. Euverte, directeur des établissements métallurgiques de Pontoise, et à laquelle assistaient, en qualité de membres nouvellement admis par le bureau à faire partie de la Société, M. Vassart d'Hozier, ingénieur des mines, directeur de la statistique au ministère des travaux publics; M. Dureau, directeur du *Journal des fabricants de sucre*, et M. Joseph Lefort, avocat à la Cour d'appel, un des rédacteurs du *Journal des Économistes*.

M. le secrétaire perpétuel présente diverses publications, et signale tout d'abord les deux premiers numéros d'une *Revue économique* en grec (voyez plus loin).

L'un de ces écrits, celui de M. Paul Coq, se rapportant à une question de circonstance, et répondant à une des questions du programme, fournit le sujet de l'entretien de la soirée.

DES PROPORTIONS EXCESSIVES QU'A PRISES L'IMPOT DES PATENTES.

La question est inscrite au programme en ces termes : « Des proportions excessives et imprévues qu'a prises l'impôt des patentes. »

L'écrit de M. Paul Coq est intitulé : *L'impôt et la législation des patentes en 1873*. Il en ressort que les récentes aggravations de l'impôt de la patente, qui pèsent déjà d'un poids très-lourd, et du reste inégal sur les patentables, exagèrent à beaucoup d'égards et dans plusieurs cas la pensée du législateur. Lors de la délibération des rôles de la patente, un sentiment de profonde surprise s'est produit dans le commerce, qui n'avait pu mesurer du premier coup la

portée des charges nouvelles qui lui étaient imposées. M. Paul Coq, après s'être rendu compte de cette situation, quant à la portée des mesures législatives, et quant aux faits, formule les conclusions suivantes :

1° L'impôt qui élevait naguère le chiffre de la patente, soit par voie de simples centimes additionnels, soit en ajoutant cette nouvelle charge à celles qui avaient déjà modifié en l'aggravant « le principal » est, de tout point, « excessif. »

Où le bénéfice fut peu de chose, sinon nul, cet impôt s'attaque, non au revenu, mais « au capital, » l'épargne se faisant chaque jour plus rare.

En temps normal, la patente pèsera d'un tel poids sur les utilités de second ordre, — habillement, lingerie, bâtiment et tout ce qui s'ensuit, ameublement, — qu'elle peut entreprendre à concurrence de 20 ou 30 0/0 les bénéfices, — *quand il y a bénéfice.*

Si l'on faisait le compte des chômages, des mortes saisons, des crises financières et autres qui réduisent notablement la marge de ces profits, si l'on songe aux années dites « blanches » qui se succèdent au lendemain de certains ébranlemements dans l'ordre politique, on aura l'idée de ce qu'a de particulièrement ingrat et de peu sage le lot fait par cette contribution exceptionnelle à des industries qui occupent tant de place dans les échanges.

2° Ces nouvelles charges, par cela même qu'elles sont le partage EXCLUSIF d'une classe de producteurs, violent le principe de l'égalité des contribuables devant l'impôt.

Cela est d'autant plus « blessant, » au point de vue de l'équité, que cette classe est relativement peu nombreuse, en même temps qu'elle constitue la véritable force, la richesse des États dans l'ordre moderne.

3° Le droit « proportionnel » et qui repose sur « la valeur locative » frappe inégalement les diverses classes de patentés. Ce droit est par essence « disproportionnel », vu qu'il part beaucoup plus, dans une foule de cas, de ce qui constitue une CHARGE que de ce qui implique un *bénéfice.*

4° Cet impôt demande, en outre, à l'industriel qui souffre le premier des exigences du propriétaire, un excédant de contribution résultant de « la plus-value dont un autre profite. — Mais à qui revient le PROFIT devrait par cela même incomber la *charge.*

5° Cet impôt attaque enfin, à diverses reprises et sous une foule de formes, « la matière imposable, » ce qui constitue un flagrant abus, une injustice. Il est, d'ailleurs, la source de nombreuses difficultés dans la pratique.

6° Ce n'est point par des atténuations ou des révisions sans portée qu'on donnera satisfaction aux plaintes légitimes qu'ont soulevées les aggravations dont la patente fut ainsi par deux fois l'objet. Les améliorations que cet état de choses réclame ne peuvent résulter que d'une complète RÉPONSE. — Il faut que tous les impôts comptent désormais ensemble.

Ou la *péréquation* dans l'impôt — ou l'*unité*.

Il ne faut pas que l'ordre industriel tout entier puisse plus longtemps souffrir de semblables écarts.

Là où réside ce qui donne la force et ce qui contribue puissamment à l'accroissement du revenu public par l'essor imprimé à la production, — là doivent aussi se retrouver, en matière d'impôt les plus grands ménagements.

M. Barbaroux, négociant, expose la question en présentant une série de faits qu'il a recueillis.

La contribution des patentes se compose, comme chacun sait, de deux éléments : le principal, qui comprend à la fois le droit fixe et le droit proportionnel à la valeur locative ; les centimes additionnels au principal. Elle vient de subir des aggravations considérables.

La loi du 29 mars 1872 élève le taux du droit proportionnel du 15e au 10e pour certaines classes ; du 20e au 15e pour les autres.

La loi du 16 juillet 1872 ajoute 60 centimes additionnels au principal de la patente, et la loi du 23 juillet 3 cent. 8/10es, comme représentation de l'accroissement des droits de timbre dont sont passibles les livres de commerce, formules de patente.

Si on tient compte de l'augmentation des 6 cent. additionnels perçus déjà en 1872, on voit que l'accroissement total est de 70 cent. additionnels : en 1871, 51 cent., en 1873, 121 cent.

Or, voici ce qui résulte de la combinaison de ces différentes lois.

Patentables supportant seulement l'augmentation des centimes additionnels au principal : Loyer, 1,400 fr.

En 1871 :	
Principal.....................	145 c.
51 centimes additionnels.......	75 »
Total.........	220 c.
En 1873 :	
Principal.....................	145
1,209 centimes additionnels....	175.35
Total.........	342

Différence en plus, 44 0/0.

Patentables compris dans les classes où le droit proportionnel a été élevé du 15ᵉ au 10ᵉ : Loyer, 15,000 fr.

En 1871 :	
Droit fixe.	
12 employés à 25 c............	300
Valeur locative au 15ᵉ..........	1.000
51 centimes additionnels.......	672.36
Total.........	1.972.36
En 1873 :	
Droit fixe.	
Comme ci-dessus..............	300
Valeur locative au 10ᵉ..........	1.500
1,209 centimes additionnels....	2.178
Total.........	3.978

En plus, 2,005 c. ou 101 0/0.

Pour les patentables dont le droit proportionnel a été élevé du 20ᵉ au 15ᵉ, l'augmentation est de 82 0/0. — Exemple, 1,104 c. au lieu de 606 c.

Ces proportions sont même dépassées dans un grand nombre de cas. La valeur locative a été souvent élevée par suite de l'enregistrement des baux, et l'estimation du nombre d'ouvriers employés a été faite avec plus de rigueur et sans limite de maximum.

On peut citer telle patente qui a été élevée de 1,300 à 2,800 fr.; telle autre qui de 18,000 fr. est portée à 43,000 fr.

En tenant compte de l'accroissement des impôts indirects : timbre de 10 cent. sur les factures acquittées, à partir de 10 fr.; augmentation du timbre des effets de commerce, des assurances, du port des lettres, du transport des marchandises, des envois de circulaires, échantillons, du droit sur le produit des commandites, on comprend quelle est l'aggravation des charges qui pèsent sur le commerce et l'industrie.

Si l'on compare la contribution des patentes au loyer, on voit qu'elle s'élève jusqu'à 30 0/0, 3,978 francs pour un loyer de 15,000 fr.

Il n'est pas possible d'établir un rapport général entre les impositions et les bénéfices commerciaux. Ce rapport varie à l'infini. La contribution des patentes est basée sur la valeur locative et le personnel employé. Or le produit net n'est nullement en raison de ces deux éléments de travail. Telle industrie exige un loyer plus élevé

et un personnel plus nombreux, sans que les bénéfices augmentent dans la même proportion. Aussi rencontre-t-on les inégalités les plus choquantes.

Dans certain genre de commerce, on peut évaluer la moyenne des bénéfices au montant du loyer; c'est-à-dire qu'un établissement ayant, par exemple, 15,000 fr. de location produit à peu près 15,000 fr. de bénéfices nets.

Les contributions montant, comme nous l'avons établi plus haut, à 3,978 fr., représentent ainsi 30 0/0 du produit net, et c'est un produit éventuel.

Si on tenait compte des établissements qui ne réussissent pas, cette proportion serait même dépassée.

Pour d'autres classes de patentables, le rapport des impositions au bénéfice net n'est que de 5 0/0 et même moins.

C'est une erreur de croire que le commerce pourra faire supporter par le consommateur l'élévation des charges. Il est facile de s'en rendre compte en étudiant ce qui s'est passé depuis trente ans.

Les frais de toutes sortes, loyer, personnel, ont augmenté dans une proportion considérable. Les bénéfices bruts, au contraire, ont suivi une marche inverse et ont généralement baissé.

Le commerce n'a trouvé une compensation que dans l'accoissement de la consommation. On sait, en effet, que quand le chiffre d'affaires s'élève, les frais généraux n'augmentent pas dans la même proportion. Telle maison qui couvre seulement ses frais généraux, en faisant, par exemple, 10,000 fr. d'affaires, réalisera des bénéfices si ce chiffre est élevé à 125,000 fr. C'est généralement du dernier quart des affaires que dépend le produit net.

Mais l'augmentation de la consommation ne peut résulter que de la prospérité publique. Malheureusement il n'en est pas ainsi, surtout à Paris. La population a déjà sensiblement diminué. On évalue à 25 0/0 la différence entre la consommation actuelle des farines et celle qui avait été constatée avant la guerre. Toutes les autres consommations doivent avoir baissé dans la même proportion. On voit donc combien la situation du commerce est difficile et comme le produit net doit être rare. Si l'on n'use de ménagement, l'impôt ne s'attaquera plus seulement aux bénéfices, mais au capital et à l'épargne.

En résumé, la contribution des patentes, qui n'a cessé de s'accroître, dépasse maintenant toutes les limites admises en matière d'impôt.

Les inégalités qu'elle présente dans sa répartition exigent une prompte et complète révision.

L'augmentation énorme qu'elle vient de subir, quand les autres

impositions directes restaient à peu près stationnaires, constitue une véritable iniquité.

L'industrie, dit M. Barbaroux en finissant, doit certainement supporter sa part dans les charges publiques. Mais on ne peut lui demander de payer pour tout le monde.

Or, il est certain que la portée des lois qui ont été votées à différentes époques a dépassé le but qu'on s'était proposé d'atteindre. Le législateur n'a pas voulu augmenter un impôt, déjà très-lourd, dans des proportions de 80 et 100 0/0.

Après cet exposé, une série d'observations sont échangées entre divers membres. Elles portent non pas tant sur la question clairement exposée par M. Barbaroux, et qui ne rencontre pas de contradicteurs, que sur l'assiette générale et comparative des impôts, et sur les mesures récemment prises en France. Plusieurs de ces observations ayant été présentées dans de récentes discussions, nous ne croyons pas devoir les reproduire de nouveau.

M. Michel Chevalier pense que la question générale et technique de l'impôt des patentes nécessiterait une étude spéciale, et que la discussion gagnerait à être renvoyée à une séance ultérieure.

M. J. Euverte dit que les chambres de commerce ont été saisies de la question, et que la chambre de commerce de Saint-Etienne, à laquelle il appartient, s'en est déjà occupée.

M. Paul Coq appuie la demande de M. Michel Chevalier, à propos des chambres de commerce. Sans vouloir contester l'utilité de leur concours, et des lumières qu'elles peuvent fournir, M. Paul Coq pense que, depuis quarante ans, elles ont été bien plus consultées qu'écoutées. Il rappelle la chambre de commerce de Lille, laquelle était signalée au cours de la dernière enquête parlementaire, comme ayant en vain demandé que l'impôt des patentes fût réformé à l'endroit du rôle qu'on fait jouer à la valeur locative. Le législateur vient de répondre à de justes représentations qui remontent à plus de cinq ans, et qui s'appuient sur 9,000 procès engagés dans le seul département du Nord, sur la façon dont fonctionne cet impôt, en portant du 20e au 15e, et du 15e au 10e le droit proportionnel basé sur la valeur locative, c'est-à-dire en l'exagérant outre mesure. Voilà le compte qui est tenu de l'opinion des chambres de commerce, et comment l'administration a jusqu'ici montré qu'elle avait en quelque estime des avis et des griefs marqués du double sceau de l'expérience et de la raison.

Dans ces circonstances, M. Paul Coq croit devoir insister pour que la question de la révision des patentes, qui est d'ailleurs à l'ordre du jour dans les sphères gouvernementales, soit prochainement l'objet, au sein de la société, d'un sérieux examen.

M. Villiaumé pense que la discussion sur les impôts ne peut être vraiment économique, c'est-à-dire scientifique, que si elle embrasse l'ensemble des impôts. Il renouvelle une proposition, qu'il a déjà faite, d'une discussion méthodique, pendant une série de séances, sur le meilleur système général d'impôts, et il en demande l'insertion au programme.

M. Emmanuel Duvergier de Hauranne, membre de la commission départementale du Cher, croit devoir faire remarquer, à la suite de l'exposé de M. Barbaroux, que, sur les 26 centimes départementaux *ordinaires*, 25 portent exclusivement sur les contributions foncière et personnelle-mobilière, 1 seulement porte sur les quatre contributions. Il est donc tout naturel que le législateur, en quête de ressources nouvelles, ait songé d'abord à augmenter les patentes.

Mais cette surcharge n'est pas équitablement répartie. Il y a certainement des inégalités étranges : le fabricant sabotier, par exemple, en est exempté, parce qu'il appartient à la huitième classe ; tandis que le petit épicier de campagne, qui vend au détail, dans les conditions les plus défavorables, étant de la cinquième classe, doit payer les 60 centimes additionnels.

Il y a donc lieu, conformément aux conclusions des précédents orateurs, de réviser entièrement l'assiette de l'impôt des patentes.

M. Foucher de Careil, préfet de la Marne, fait observer que l'impôt sur les patentes est en définitive une avance dont le négociant se rembourse ou cherche à se rembourser sur le consommateur. Il en résulte que c'est toujours aux dépens de la consommation qu'on charge outre mesure le patentable, le consommateur se restreignant, ou le patentable cessant le commerce. Le législateur n'a donc pas intérêt à dépasser les limites en matière de patentes. Mais il y a des conditions qui s'imposent, et il s'est vu contraint de dépasser momentanément ces limites. De là les abus dont on se plaint, et qu'on s'occupe déjà de réviser.

M. C. Lavollée, ancien préfet, pense que l'on est généralement d'accord sur les inconvénients qui résultent de l'aggravation si considérable de l'impôt des patentes. L'administration semble elle-

même les reconnaître, puisque l'on s'occupe d'une révision de la loi. Il est donc probable que le commerce et l'industrie, dont M. Barbaroux a exposé les justes griefs, ne tarderont pas à recevoir satisfaction.

M. Lavollée signale, à cette occasion, quelques irrégularités qui se sont introduites dans le régime des patentes, au profit de certaines catégories de contribuables; il croit que l'attention du gouvernement doit se porter sur ces inégalités qui, en matière d'impôts, sont des plus regrettables.

Après quelques autres observations de MM. Joseph Garnier, Barbaroux et Ducrot, la question de l'impôt des patentes est maintenue au programme.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Revue Economique (1), consacrée à l'économie politique, à la sociologie et à la statistique, par M. Aristidès, conseiller et professeur d'économie politique au Gymnase national.

Les trois premiers numéros de l'*Économiste français* (2), annoncé dans la dernière séance. (V. nº d'avril, p. 118.)

Les Travers des paysans (3), par M. l'abbé Tounissoux, membre de la Société. — L'auteur, zélé propagateur des principes de raison et de bon sens, passe en revue, dans ce nouvel écrit populaire, le mépris des villages, l'ignorance, l'insouciance, les cancans, les procès, les cabarets, l'envie, la négligence des droits civils et politiques, la routine, la superstition et l'indifférence en matière de religion, etc.

L'impôt et la législation des patentes en 1873 (4), par M. Paul Coq, ancien membre du conseil de l'ordre des avocats à la Cour de Bordeaux. — L'auteur, membre de la Société, éclaircit, avec sa lucidité ordinaire et le soin qu'il met dans ses études, une difficile question d'actualité complexe — (Voyez ci-dessus la discussion de la réunion du 5 mai 1873.)

---

(1) Nos 1 et 2, mars et avril 1873, cahiers in-8 de 3 feuilles, à Athènes, Passara, rue Euripide, nº 51.

(2) 1er numéro. 19 avril 1873, format de l'*Economist*, de 28 p. hebdomadaire.

(3) Fait partie de la *Bibliothèque Franklin*. Paris, Bellaire, in-32 de 196 p.

(4) Paris, Guillaumin, 1873; in-8, 64 p.

BIBLIOGRAPHIE

HISTOIRE DE LA RÉSERVE HÉRÉDITAIRE *et de son influence morale et économique*, par M. G. BOISSONADE, professeur agrégé à la Faculté de droit de Paris. Paris, Guillaumin, 1873, un très-fort vol. in-8.

Ce volume appartient à tous égards à la littérature académique : c'est un mémoire, composé sur un programme proposé par l'Académie des sciences, morales et politiques, et couronné par cette Académie.

Le programme était bien vaste : l'auteur l'a dépassé sur plusieurs points, notamment dans son premier livre, consacré à une exposition rapide des idées et des lois sur la puissance paternelle et les successions chez les Hébreux, chez les Hindous, chez les Grecs et chez les Romains. Le second livre traite de la réserve héréditaire dans la législation française, depuis l'époque celtique jusqu'à la fin de la Révolution ; le troisième, de l'influence morale et économique de la réserve héréditaire ; le quatrième, de la réserve héréditaire dans le droit français actuel ; et le cinquième, de la réserve héréditaire dans les législations européennes.

La partie historique du sujet a été traitée avec de grands développements, et présente au lecteur le résultat de lectures considérables, qui, bien que hâtives et peu digérées, ne laissent pas de présenter un vif intérêt. On peut éprouver des doutes et des scrupules sur bien des points, et nous ne serions certes pas disposé à accepter de confiance toutes les opinions de M. Boissonade, mais en somme on doit dire que cette partie de son livre est une étude sérieuse et digne d'examen. Toutefois, comme cette partie de l'ouvrage ne touche pas le vif de la question, ce n'est pas sur elle que nous insisterons.

Nous avons lu avec une curiosité bien plus grande le livre qui traite de l'influence morale et économique de la réserve héréditaire. L'auteur était professeur de droit et couronné par l'Académie : nous pressentions donc à l'avance ses conclusions ; mais il était intéressant de connaître les considérations sur lesquelles il les fondait, de voir s'il avait trouvé de nouveaux points de vue, ignorés ou méconnus par les adversaires de la réserve héréditaire. C'était là que nous allions chercher de l'instruction.

Eh bien ! nous avons été déçu. Nous avons trouvé en faveur de la réserve un certain nombre de citations exprimant les sentiments particuliers de telle ou telle personne, mais aucun argument nouveau. « Les uns, dit l'auteur en se résumant, la rattachent (la réserve) à la dette alimentaire ; les autres, à ce que nous appellerions volontiers un fidéi-

commis tacite, appliqué aux biens des ancêtres, dont le père ne serait que dépositaire; d'autres enfin, à un certain droit de co-propriété familiale. Chacune de ses idées a sa part de vérité; nous croyons cependant que la dernière est la plus sûre... Nous avons dit précédemment qu'aucun des trois principes proposés comme fondement de la réserve n'était à l'abri des objections, et ne pouvait suffire pleinement à l'établir à lui seul, avec sa dénomination propre... Mais, si l'on réunit les trois idées, elles se fortifient l'une l'autre: ce qui manque à la dette alimentaire est suppléé par la co-propriété et la société familiales, et le fidéicommis tacite, à son tour, fortifie la co-propriété. »

Cette manière de réunir trois mauvaises raisons pour en faire une bonne peut être ingénieuse et utile au Palais, mais à coup sûr, elle n'est pas scientifique. Nous ne perdrons pas notre temps à réfuter des arguments aussi peu solides et propres à convaincre ceux-là seulement qui sont convaincus d'avance par les habitudes et les préjugés.

Mieux vaut dire quelques mots de la méthode de M. Boissonade, qui est celle de la plupart de nos légistes. Elle consiste à attribuer au droit naturel, par un *à priori*, les principes que l'on veut défendre et faire prévaloir, sans connaître précisément sur quoi ils reposent, puis à citer à force, à l'appui des opinions que l'on soutient, les écrits des jurisconsultes antérieurs. C'est à peu de chose près la méthode au moyen de laquelle les casuistes des trois derniers siècles ont bouleversé toute morale dans les pays catholiques. Seulement, les légistes ont été moins excessifs dans l'arbitraire; les nôtres toutefois sont allés assez loin pour effacer en France l'idée et le sentiment du droit. Et M. Boissonade s'étonne que nous n'ayons pas pour eux, et particulièrement pour ceux de notre siècle, les plus médiocres de tous, une grande vénération.

Pour lui, la propriété est de droit naturel, la succession ab intestat est de droit naturel, le droit de tester est de droit naturel. Mais laquelle des mille manières diverses de définir la propriété, la succession ab intestat et le pouvoir de tester sera de droit naturel de préférence aux autres ? Ce sera précisément celle qui lui conviendra. On comprend qu'une pareille doctrine est tres-commode et aussi élastique que la science est rigide. Mais la plupart de nos légistes n'ont ni le sentiment ni l'idée de cette dernière: ils ne connaissent ni ne tiennent à connaître ce qu'un ancien poëte appelait déjà

Alte terminus hærens,

les lois permanentes qui régissent tout.

Avec cette disposition d'esprit de leur part et la nôtre qui nous attache à la science, il nous est assez difficile de discuter ensemble, sans terrain commun, aucune question de législation. Nous parlons deux langues différentes et ne parvenons pas à nous comprendre.

C'est ce qui est arrivé à M. Boissonade dans les quelques pages destinées à la réfutation de l'opinion exposée par nous ici même (1) contre la réserve héréditaire. D'après lui, c'est « pécher contre la logique et les notions les plus certaines du droit » de dire que « si le législateur supprimait le droit de succession, il pourrait le faire sans violer les droits acquis pour les hommes à naître. » Pourquoi? Parce que « les jurisconsultes sont unanimes pour reconnaître que les lois successorales nouvelles sont applicables aux successions ouvertes, aussitôt après leur promulgation. » Eh ! qu'importe cette unanimité des jurisconsultes, interprétant le droit *existant*, et qui discute une théorie de *législation* ? Mais M. Boissonade ne prend jamais la discussion par ce côté : il *plaide* en faveur d'une cause qu'il s'est donnée et procède comme au palais, après avoir examiné le dossier un peu à la hâte.

Autrement, comment pourrions-nous comprendre qu'il dit que nous avions *adhéré* à la *Réforme sociale* de M. Leplay (p. 462); que nous « menacions la nouvelle Eglise, à peine formée, d'un schisme naissant (p. 474), qu'il nous accuse d'avoir reproché aux partisans de la réserve de penser que les enfants des riches doivent faire caste « pour attirer sur eux l'animadversion des libéraux ? »

Ensuite, M. Boissonade nous rappelle gravement que la réserve s'applique aux successions pauvres comme aux riches, comme si les plus pauvres de ceux auxquels elle s'applique n'étaient pas des riches à côté de ceux qui n'ont rien ! Nous avons dit que le code civil imposait les enfants au mari, même contre l'évidence. « Il semble, répond M. Boissonade, que M. C. S. ignore qu'il existe une action en désaveu de paternité, et qu'il n'ait pas pris la peine de lire les articles 312 à 314 et 323 à 325 du code qu'il condamne. » — Certes, j'ignore bien des choses et suis un pauvre clerc; toutefois, je n'ignorais pas les articles cités du code civil. Seulement, je savais que le divorce existant dans le code primitif, ces articles avaient été rédigés surtout en vue des enfants conçus avant le mariage; qu'ils limitaient de telle sorte la faculté de désaveu, qu'ils la rendaient illusoire, et que la jurisprudence, conseillée en cela par l'école de droit de Paris, avait encore aggravé, malgré l'abolition du divorce, les restrictions imposées au désaveu par le code, si bien que les articles rappelés par M. Boissonade ne servent guère aujourd'hui que pour la montre.

M. Boissonade nous apprend que nos méprises juridiques et historiques ont été relevées dans un mémoire de M. Bressolles, à la suite duquel l'Académie de législation de Toulouse avait été unanime à repousser nos opinions sur la nature de la propriété, sur la transmission héréditaire, sur le droit de tester et surtout sur l'abolition de la réserve. Nous

---

1) *Journal des Économistes*, nº de juin 1865.

tâcherons de nous instruire par la lecture de cette discussion, mais nous avouons franchement que si elle n'était pas plus forte que celle de M. Boissonade, quel que soit notre respect pour l'Académie de législation de Toulouse, nous serions obligé de la tenir pour non avenue.

Pour discuter utilement, c'est-à-dire pour se convaincre mutuellement il faut avoir des principes communs : autrement on n'arrive pas même à se comprendre. Quelle force peuvent avoir tous les arguments tirés du droit naturel, pour nous, qui ne croyons pas du tout à l'existence du droit naturel, qu'un jurisconsulte philosophe appelle avec raison *la superstition des légistes ?* Qu'importent les opinions des légistes à qui cherche à s'éclairer par l'observation de la nature humaine et par l'étude des lois qui la régissent ? Avec des habitudes d'esprit aussi opposées que celles des légistes et les nôtres, on peut discuter utilement sur les principes, mais lorsqu'on commence par des questions d'application, on ne peut guère que s'excommunier ou se passer sous silence, ou se livrer à une guerre de chicane.

Nous ne voulons pourtant ni passer sous silence M. Boissonade ni lui faire une guerre de chicane, et nous n'avons jamais songé à excommunier qui que ce soit. Disons donc que la partie historique de son livre est digne d'éloges. On ne voit pas bien pourquoi il y est question des Hébreux; on pourrait désirer que la législation hindoue fût vue de plus haut et que celle des anciens Grecs fût étudiée de plus près. Mais la partie la plus importante de ce travail, celle qui porte sur le droit romain et le droit coutumier, est faite avec soin et avec une conscience évidente. Nous ne nous permettrons pas de la juger, car M. Boissonade nous refuserait avec raison toute compétence pour cela. Toutefois, nous le louerons d'avoir été plus réservé que d'autres sur certaines époques, et de n'avoir pas suppléé par l'imagination à l'absence de témoignages historiques, comme ceux qui prétendent qu'à la suite de la loi de douze tables, il y eut à Rome un débordement d'exhérédations. C'est là une qualité trop rare aujourd'hui pour n'en pas tenir compte à notre auteur.

Nous ne parlerons guère que pour mémoire du quatrième et du cinquième livre. Le quatrième, consacré à l'exposition de l'état actuel de la législation en matière de réserve ne pouvait pas être original, et les changements qui y sont proposés sont trop minimes pour être discutés ailleurs que dans l'école. Quant au cinquième livre, destiné à exposer l'état de la législation des divers peuples européens en matière de réserve, il n'est qu'ébauché.

Reste le troisième livre, dont nous avons déjà longuement parlé. Il est riche en citations de toute sorte, mais si nous en jugeons par les quelques pages qui nous concernent, nous conseillerons aux lecteurs de ne pas s'en trop rapporter à M. Boissonade, qui, tout en exposant, ne cesse de plaider, et juge volontiers avant d' voir compris. Nous n'avons d'ail-

leurs découvert, dans la longue discussion à laquelle il se livre, aucune trace d'une doctrine saisissable, et la discussion relative au morcellement nous a semblé un hors-d'œuvre malheureux.

La discussion entre les partisans et les adversaires de la réserve héréditaire demeure exactement au point où elle se trouvait avant la publication de ce livre. Historiquement, la réserve héréditaire est le reste d'une antique institution (la tribu patriarcale), entamée dès le jour où les testaments ont été introduits, mais qui résiste depuis plusieurs milliers d'années, dans les idées et les mœurs, comme dans les lois. Chez nous, elle est attaquée de deux côtés: les uns veulent supprimer la réserve pour arriver, par la liberté des testaments, à reconstituer d'autres vieilles institutions renversées par le temps. Ceux-là sont impatients et demandent une prompte réforme. D'autres, considérant que la réserve héréditaire est le centre d'un corps d'idées et de sentiments antiques opposés aux principes de la société moderne, attaquent la réserve et toutes les idées de co-propriété familiale auxquelles elle sert d'appui. Ceux-là ne voient dans la réserve héréditaire que de *petites et imparfaites substitutions*, comme l'a remarqué avec raison un jurisconsulte anglais. Mais pour eux, la question n'a qu'un intérêt scientifique, parce que les préjugés qui défendent la réserve sont trop forts pour qu'il soit temps de l'abolir, et les idées qui rendraient son abolition féconde ne sont pas encore assez répandues. Toutefois, pour ceux-là, l'intérêt scientifique est très-grand, parce qu'ils croient utile que la vérité soit connue et répandue le plus tôt possible, afin que la réforme se trouve préparée et mûrie, lorsque son heure aura sonné.

Quant aux défenseurs de la réserve, ils sont assurés d'obtenir pendant longtemps encore de faciles triomphes en flattant les préjugés dominants, et en se livrant aux interminables pétitions de principe qu'aiment par dessus tout la routine et la paresse d'esprit: ils pourront même se livrer à des digressions littéraires et admirer l'éloquence de leurs devanciers en les citant, sans profit ni dommage pour personne.

En attendant que cette discussion finisse, nous recommandons à tous ceux qui s'y intéressent la lecture du livre de M. Boissonade. Ils y trouveront, étudiés avec soin et réduits à une forme simple, tous les arguments que l'on peut invoquer en faveur de la réserve et le dernier mot de la science officielle.

COURCELLE-SENEUIL.

Le Droit international théorique et pratique, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens, par M. Charles Calvo, ancien ministre plénipotentiaire, correspondant de l'Institut. Paris, Guillaumin et Ce; 2 très-forts volumes, 1870 et 1872.

Commençons par donner une idée du plan de cet ouvrage considérable. Ce plan est très-simple : une introduction très-développée présente l'histoire du droit des gens, ou du droit international depuis les temps anciens jusqu'à nos jours, et quatre grandes divisions ou parties traitent successivement : 1° l'état de paix ; 2° l'état de guerre ; 3° l'état de neutralité ; 4° les traités de paix et le droit de postliminie. Chacune de ces parties se divise en livres, et les livres en de nombreux paragraphes groupés par sections. Dans ce cadre rationnel sont disposées avec ordre toutes les matières, souvent si difficiles et si délicates, qui constituent le droit des gens. Nous n'en reproduirons pas ici la longue et fastidieuse nomenclature, elle remplirait de nombreuses pages ; disons seulement que M. Calvo semble les embrasser toutes, et s'il est tombé dans un défaut, c'est plutôt dans celui du *trop* que dans celui du *pas assez*.

Ainsi, l'auteur a tout abordé ; il pose toutes les questions et cherche à les résoudre toutes, ce point-là est évident à première vue. Il resterait à examiner la nature des solutions données. Demandons avant tout à l'auteur ce qu'il entend par *droit des gens* ou *droit international*. « C'est, dit-il, la réunion des règles de conduite observées par les diverses nations dans leurs relations entre elles ; en d'autres termes, l'ensemble des obligations mutuelles des États, c'est-à-dire des devoirs qu'ils ont à remplir et des droits qu'ils ont à défendre les uns à l'égard des autres. » L'auteur nous donne trois définitions pour une, et comme ces définitions se distinguent les unes des autres par des nuances, on est embarrassé. Au premier moment on hésite : l'auteur est-il pour le droit naturel, ou pour le droit conventionnel ? Mais on trouve bientôt qu'il est éclectique, ce que nous sommes en général loin de blâmer, bien que les deux manières de voir seraient assez difficiles à concilier, si le droit conventionnel n'en était pas venu, avec le temps, à donner une sanction formelle, la sanction des traités, aux préceptes tirés du droit naturel. Le droit naturel a quelque chose de trop vague et de trop flottant pour qu'il puisse exercer une influence sérieuse sur des armées en présence, sur des imaginations surexcitées, sur des passions déchaînées, sur des passions comme l'orgueil, la haine, la vengeance ! Et remarquez qu'on n'a pas besoin de le récuser brutalement : on n'a qu'à interpréter convenablement les préceptes de tel ou tel auteur, et, au pis aller, on déclare se trouver dans un cas exceptionnel. Nous louons donc en

M. Calvo de s'en tenir beaucoup plus au droit positif qu'au droit théorique, — quoiqu'il soit loin de négliger ce dernier; mais nous n'avons trouvé, ni dans son ouvrage, ni dans aucun autre antérieur, ce que nous voudrions appeler le vrai principe du droit international, c'est-à-dire à la fois la cause et la raison de l'ensemble de ses prescriptions. Jusqu'à présent, parmi les auteurs, les uns se sont bornés à dire : voilà ce que l'on fait; les autres : voilà ce qu'on doit faire. Il resterait à déterminer dans chaque cas pourquoi on doit, ou pourquoi on a établi l'usage d'agir ainsi.

Beaucoup d'auteurs s'imaginent qu'il suffit de dire : Il existe des droits et des devoirs. C'est dire à un homme affamé, égaré dans le Sahara : Vous vous plaignez d'avoir faim et soif? Parbleu! mangez et buvez! On mange quand on a faim, on boit quand on a soif. Comme si l'autre ne le savait pas! Oui, nous avons des droits et des devoirs, mais le difficile est souvent de nous prouver que tel acte serait pour nous un devoir, ou un droit pour notre adversaire. Ce qu'on n'a pas besoin de me prouver, c'est mon droit et le devoir de mon adversaire; quand j'aurai 100,000 hommes armés derrière moi, je le trouverai tout seul, soyez sans inquiétude; il n'y a rien qui fasse mieux découvrir les droits qu'on possède, que l'éclat des baïonnettes qu'on commande. Mais les droits de l'adversaire? — Réponse : C'est mon propre intérêt qui doit me le faire découvrir. Ce mot *intérêt* a un si mauvais renom, qu'il n'est pas permis de le prononcer sans justifier, ou du moins excuser son emploi. Tranquillisons d'abord les moralistes : nous ne posons pas ici l'intérêt comme principe de la morale, nous ne faisons aucune théorie, nous constatons un simple fait. Ce fait brutal, c'est qu'on est très-loin d'avoir des sentiments affectueux pour les hommes contre lesquels on lutte tous les jours au péril de sa vie, et que dans cette situation d'esprit on est bien plus accessible aux suggestions de l'intérêt que de tout autre mobile des actions humaines. Ce fait, encore une fois, personne ne le saurait nier; la pratique doit donc en profiter, d'autant plus que rien n'empêche les esprits généreux, les nobles cœurs, de se mettre au-dessus de l'intérêt; mais il ne faut pas dédaigner le moyen d'agir sur le commun des hommes.

En se mettant sur le terrain de la pratique, on développera ce principe : qu'il ne faut faire à l'ennemi que juste le mal nécessaire pour le mettre hors de combat, et l'on en fera un corps de doctrine destiné à protéger le faible. Pour nous, en effet, le droit des gens est un moyen de protéger le faible, soit celui qui est le plus faible d'une manière absolue, soit celui qui l'est momentanément. Or, chacun peut être momentanément le plus faible, chacun peut être blessé, chacun peut se trouver isolé, ou être d'une autre façon à la merci de son adversaire. C'est pour protéger le faible qu'il est formellement interdit aux citoyens non en-

rôlés dans l'armée de se mêler de la guerre, parce que si des gens qui ne sont pas en uniforme se mêlent de la guerre, l'ennemi se croira dispensé, dans l'intérêt de sa défense, de ménager les gens en civil, et les massacres remplaceront les batailles. Ce point de vue, nous l'aurions voulu voir développer par un publiciste comme M. Calvo, qui possèd eà la fois le savoir et le loisir nécessaires pour appliquer les principes aux espèces. Nous croyons qu'il serait facile de démontrer, dans le plus grand nombre des cas, qu'en cas de guerre surtout, notre intérêt bien entendu, aussi bien que la morale, nous commande l'humanité, la protection du faible.

Espérons qu'on entreprendra un jour ce travail; en attendant, nous nous plaisons à reconnaître les mérites de l'ouvrage de M. Calvo, et ils sont nombreux. D'abord, sur chaque principe, sur chaque fait, l'auteur cite les ouvrages de ses devanciers, ainsi que les documents à consulter, et nous met à même de juger sur pièces; il tient grandement compte des événements américains, que les auteurs européens ont une tendance à négliger; il a porté une attention particulière à ce qu'on pourrait appeler les causes célèbres, et réunit bien des documents ou des indications de sources qu'on chercherait vainement ailleurs; il donne les règles de l'étiquette, du cérémonial qu'on est bien aise de rencontrer lorsqu'il s'élève des explications publiques sur des faits qui s'y rattachent.

Nous aurions bien voulu aussi exposer les vues particulières de l'auteur sur les principales questions du droit des gens, mais après examen nous avons trouvé qu'à moins de nous borner à une aride nomenclature, nous dépasserions de beaucoup les bornes d'un article; nous aimons mieux, en terminant, caractériser l'ouvrage en deux mots, en disant que l'auteur a su être très-libéral sans quitter un instant le terrain du droit positif.

MAURICE BLOCK.

L'ADMINISTRATION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE de 1863 à 1869. (Ministère de M. Duruy.) Paris, Delalain, 1870; 1 fort vol. in-8o.

Jaloux de justifier ses actes et de montrer quelle fut sa conduite e quels étaient ses desseins, à sa sortie du ministère de l'Instruction publique, M. Duruy a imaginé de recueillir tous ses rapports, ses discours, ainsi que ses arrêtés et ses principales circulaires, afin de mettre le public au courant de ce qu'il avait fait; il a trouvé là la matière d'un livre volumineux (il se compose de XXIV-932 pages) fort intéressant à con-

sulter pour les documents qu'il contient, et épargnant des recherches longues et pénibles.

Durant son passage aux affaires, M. Duruy a effleuré bien des questions et a dû nécessairement aborder bien des problèmes: c'est ainsi qu'il s'est occupé de l'enseignement primaire, de sa gratuité et du principe de l'obligation, de l'instruction secondaire classique et spéciale, de l'enseignement supérieur, de sa liberté et des réformes dont il est susceptible. Tous ces points ont donné lieu à des circulaires et à des rapports que l'on est heureux de trouver dans l'ouvrage que nous mentionnons; quiconque s'occupe de sciences pédagogiques sera, nous n'en doutons pas, heureux de rencontrer ces documents. Tous les sujets auxquels ils se rapportent sont d'ailleurs bien faits pour attirer toute personne ayant souci de l'enseignement; une analyse ne serait donc pas inutile, mais elle aurait l'inconvénient de réclamer plus de place que n'en comporte cet article. Aussi, sans vouloir suivre l'auteur dans tous les détails où il entre, nous bornerons-nous à relever ce qui a trait aux sciences économiques.

En arrivant au ministère, M. Duruy était convaincu de la nécessité d'organiser des enseignements nouveaux, en rapport avec les besoins de la société, tout en rendant aux études littéraires leur ancien éclat (p. II); aussi le voyons-nous de bonne heure préoccupé de la divulgation de l'économie politique. A la suite d'une conférence avec le bureau de la Société d'économie politique de Paris, reconnaissant qu'elle tenait aujourd'hui une trop grande place dans notre société pour être négligée et que la connaissance des faits économiques s'imposait pour faire de l'histoire le trésor de l'expérience humaine, le ministre inséra quelques notions d'économie politique dans le programme du Cours d'Histoire contemporaine (innovation que nous n'avons pas à apprécier ici). Peu après il prescrivait d'enseigner l'économie industrielle et rurale dans les établissements d'enseignement professionnel. Suivant ses propres paroles, l'auteur de ces innovations ne voulait pas pour cela transformer les chaires et voir les faits céder la place aux théories hasardées: il désirait simplement voir mettre en lumière les vérités reconnues et dont l'éducation peut s'emparer au grand profit des élèves et du pays.

Mentionnons la partie de l'examen qui, au concours d'agrégation pour l'enseignement secondaire spécial, devait porter sur la législation usuelle, l'économie agricole, industrielle et rurale, les institutions et les établissements de crédit, etc.

D'autre part, reconnaissant avec raison que l'enseignement de l'économie politique, qui se propose d'accroître « la liberté, la dignité de l'homme, tout autant que le bien-être, » et qui confine aux sciences morales et politiques, n'existait véritablement pas, si ce n'est au Collège de France, où les théories se discutent encore devant un auditoire déjà au

courant de la science, et à l'École des Ponts et Chaussées, qui n'ouvre ses portes qu'à un public restreint, M. Duruy proposait, à la date du 17 septembre 1864, de créer une chaire d'économie politique à la Faculté de droit de Paris. C'était renouveler l'ordonnance royale du 22 mai 1819 établissant une chaire pour cette science dans cette grande école, et réaliser le projet élaboré en 1847 par M. de Salvandy, cédant au vœu de la Société d'économie politique. Dans la pensée du ministre, cette chaire était mieux placée là qu'ailleurs, car elle rendrait le plus de services en instruisant des jeunes gens appelés plus tard à faire l'application des lois économiques et capables de propager rapidement cet enseignement. Des cours analogues faits auprès des facultés de Droit de la province étaient encouragés par le ministre (1).

Le rédacteur du projet ne semblait pas vouloir s'arrêter dans cette voie : non-seulement il sollicitait la création dans les villes commerçantes et industrielles de chaires libres, mais on peut encore voir dans le rapport précédent la statistique de l'enseignement supérieur (15 novembre 1868) qu'il voulait établir à l'École pratique des Hautes Études une section des sciences économiques (2) pour former des licenciés ès sciences économiques et administratives chargés d'aller étudier à l'étranger quelque branche spéciale de la science, ou de propager les notions économiques par des cours, leçons et conférences. En même temps, M. Duruy proposait à l'Empereur de créer au Collége de France une chaire d'Histoire des faits et des doctrines économiques, et de favoriser dans les départements l'ouverture auprès des facultés de droit ou des lettres de cours analogues à ceux du Collége de France ou de l'École de droit de Paris.

Signalons enfin, en terminant, afin d'être complet pour ce qui touche aux sciences économiques, la suppression de la 6e section de l'Académie des sciences morales et politiques, intitulée « Politique, administration et finances, » considérée comme faisant double emploi, dont les attributions furent données à la 4e, nommée « Section d'Économie politique et de statistique, finances, » sans oublier le projet de rédaction d'un rapport des progrès accomplis par l'économie politique, qui n'a jamais été publié.

A cet examen se borne notre tâche; nous laissons à d'autres le soin de rechercher les mesures prises par le ministre novateur et relatives aux autres parties de l'enseignement; mais nous ne voulons pas terminer

---

(1) Voir l'article de M. Rondelet, *Journal des Économistes*, t. XIV, mai 1867, p. 223.

(2) Le projet a été reproduit par le *Journal des Économistes*, t. XVI, novembre 1869, p. 324.

sans recommander ce livre, fort utile à notre avis, non pas seulement pour l'auteur, dont il montre les actes et les intentions, mais encore pour ceux qui veulent avoir l'opinion d'un homme qui a vu de très-près l'Université, à laquelle il a d'ailleurs appartenu. M. Duruy a montré trop de bonne volonté pour les sciences économiques pour qu'une mention ne soit pas consacrée dans le *Journal des Économistes* au recueil de ses actes.

J. LEFORT.

LEHR-UND HANDBUCH DER STATISTIQUE (Traité et Manuel de statistique), par M. M. HAUSHOFER. — Vienne, W. Braumüller; 1871, 1 vol. in-8.

Ce « Traité et Manuel » de statistique est le résumé d'un cours fait à l'École supérieure polytechnique de Munich. Il est divisé en cinq livres: 1o Histoire et théorie de la statistique; 2o Population; 3o Statistique économique: production agricole et industrielle; commerce, voies de communications; consommation; 4o Vie politique et sociale; 5o Statistique morale. On le voit, l'auteur embrasse le domaine entier de la statistique, il n'oublie rien, mais il se borne à résumer. Nous pensons qu'il a dû entrer dans de plus amples développements en faisant son cours, car l'exposé imprimé est bien sec. Cet exposé est un bon guide pour le professeur, et pour l'élève un moyen commode de se rappeler les leçons qu'il a entendues; mais pour la masse des lecteurs, il faudrait des développements. Il est bien des lecteurs qui ne comprennent pas au premier mot, qui ont besoin de nombreux exemples et d'amples preuves. M. Haushofer n'a d'ailleurs pas pour but d'innover, il n'a pas la prétention de faire progresser la science. Ses chiffres, il les prend tout faits, et, quant aux doctrines, il les montre toutes, l'une après l'autre, non sans indiquer ses préférences, ce qui est d'ailleurs son droit, et presque son devoir. Le lecteur serait peut-être curieux de connaître ces préférences. Nous allons les indiquer, du moins sur un point important, par un seul mot; voici d'abord le point en question. Les statisticiens théoriques ont beaucoup discuté la question de savoir quelles matières la statistique doit embrasser: l'un voulait qu'elle se bornât aux matières politiques, l'autre qu'elle se confinât dans les matières sociales, et d'autres encore se prononcèrent pour la combinaison de ces deux catégories de matières. M. Haushofer — et nous sommes de son avis — est d'avis qu'il faut soumettre à la statistique *tout* ce qui se prête à cette opération.

L'ouvrage de M. Haushofer a un grand mérite, c'est celui de la clarté. Le lecteur ne sera pas intéressé, mais il comprendra. Ce sera un premier pas de fait. Seulement, s'il veut être sûr qu'il est bien renseigné, il de-

vra vérifier par lui-même les jugements qu'on lui présentera, car nous en avons trouvé plus d'un que nous déclarons sujet à contestation. Mais il n'y a rien de parfait sous le soleil, et tel qu'il est, l'ouvrage de M. Haushofer rendra des services en contribuant à l'extension de l'étude de la statistique et en vulgarisant ses notions. M. B.

NOTRE PLANÈTE, par JULES DUVAL. 2e édition, 1 vol. in-18 de 388 p. Paris, Hachette, 1872.

Cette œuvre a été la dernière du fécond travailleur dont une mort triste et violente a si brusquement interrompu le travail. Depuis quelques années, le savant économiste se sentait attiré vers cette belle science de la terre, si malheureusement dédaignée en France. « Je suis, disait-il, plus d'une fois demeuré stupide en constatant la profonde, l'incroyable ignorance géographique de personnes lettrées, que dis-je, d'hommes connus. » Aussi, tout livre qui tend à répandre ces connaissances géographiques, dont l'absence déverse sur notre nation tant de ridicule et nous a causé tant de mal, est-il méritoire, et son auteur peut l'écrire avec le sentiment d'accomplir un devoir. Cependant nous avons fini, je l'espère, par avoir quelque honte de notre infériorité, car les publications géographiques se multiplient : les unes sont des relations détaillées de voyages, les autres des traités généraux résumés d'une façon concise.

Notre planète est un livre de ce dernier genre. J. Duval a voulu compléter l'œuvre qu'il avait commencée par la publication de *Notre Pays*, et, après la géographie de la France, étudier celle de la Terre. Pour écrire ce traité élémentaire, l'auteur a puisé aux meilleures sources et, avec sa bonne foi et son érudition ordinaires, il les indique à ceux qui, intéressés par ce clair mais rapide exposé, désireront approfondir les sujets effleurés par lui.

Pour que les renseignements sur chaque contrée que chacun doit, non pas seulement *connaître*, mais surtout *retenir*, se gravent dans l'esprit, il ne suffit pas de présenter, réunies en un court volume, des généralités exactes sur tous les points saillants, il faut surtout les classer dans un ordre logique qui devient pour la mémoire un aide puissant : c'est ce que l'auteur a fait. Il a donné une large part à l'ethnographie et a divisé les cinq parties du monde suivant la position des territoires qu'y occupent les races. De plus, Jules Duval a eu le premier la pensée d'étudier la géographie au point de vue spécial de ses rapports avec l'économie politique, et son dernier voyage est écrit dans cet esprit. La

statistique y occupe une large place; les superficies des différents pays sont toujours relatées et comparées les unes aux autres. La population des divers Etats, composant chaque groupe géographique, est récapitulée en un petit tableau faisant saisir d'un coup d'œil la force absolue de chaque nationalité; tandis que l'énumération des productions naturelles et industrielles de toutes les contrées, ainsi que de la nature et de la valeur de ses échanges commerciaux avec les autres peuples du globe, permet à un esprit réfléchi de comprendre l'importance relative de chaque pays au sein de la société. CH. BOISSAY.

PROJET DE CARTE-FACTURE.

M. Michel Andrad, ingénieur des constructions navales à Cherbourg, veut bien nous communiquer une nouvelle application de la carte-postale, consistant dans une *carte-facture* pouvant rendre des services au commerce, tout en augmentant les recettes de la poste et en diminuant la fraude de l'impôt des factures.

Voici la lettre que M. Andrad a adressée à ce sujet à M. le ministre des finances :

Monsieur le ministre, je viens, dans cette lettre, appeler votre attention sur une forme particulière qu'est susceptible de recevoir la carte postale dont la création entraînerait :

1° Une diminution de la fraude sur l'impôt des factures;

2° Une augmentation des recettes des Postes, augmentation qui, correspondant à un service réel rendu, ne résulterait pas d'un accroissement de charges pour les contribuables.

Cette forme spéciale de la carte postale, que je désignerai sous le nom de *carte-facture*, serait destinée à simplifier le payement des marchandises achetées dans un lieu autre que celui habité par l'acquéreur. Je suppose, pour fixer les idées, que Pierre, demeurant à Cherbourg, achète à Paul, libraire à Paris, un certain nombre de livres; ce marché s'exécute souvent de la manière suivante : Paul envoie à Pierre, en même temps que les livres commandés, sa facture *non acquittée* et par conséquent *non timbrée*, et Pierre renvoie à Paul, dans une lettre chargée ou non chargée, le montant de sa facture; en général, si la somme n'est pas très-importante, Pierre aimera mieux courir les risques de l'envoi sous pli non chargé et éviter ainsi la perte de temps que nécessite le chargement.

Dans les deux cas d'ailleurs, la facture ne sera jamais acquittée : il y aura donc perte pour le Trésor et payement irrégulier.

La carte-facture ferait disparaître complètement tous ces inconvénients.

Cette carte se composerait de deux parties :

La première, carte-facture proprement dite, serait destinée à recevoir la facture, qui pourrait occuper ses deux faces; elle porterait un timbre de 25 centimes (15 centimes représentant le prix du transport et 10 centimes l'impôt sur les factures).

Sur la seconde partie, qu'on pourrait appeler la *carte-mandat*, Paul écrirait au recto le nom et l'adresse de Pierre, et au verso son nom, son adresse, et, *en toutes lettres*, le montant de sa facture.

Le payement s'effectuerait de la manière suivante : Pierre, après avoir reçu la facture de Paul, irait en payer le montant, augmenté de 1/2 0/0, au bureau de la poste de Cherbourg; il devrait en outre mettre un timbre de 15 centimes sur la carte-mandat si Paul ne l'avait pas fait. Les deux parties de la carte seraient alors séparées, soit au moyen de ciseaux, soit à la main, si la ligne de jonction avait été préalablement poinçonnée, la facture sur laquelle l'employé de la Poste apposerait sa signature ou un timbre portant le mot « *payée* » serait remise à Pierre, et la *carte-mandat* serait expédiée à Paul, après avoir reçu un timbre particulier indiquant qu'il peut en percevoir le montant dans un des bureaux de la poste, à Paris.

Cette manière d'opérer serait simple, régulière et rapide.

Je n'ai parlé jusqu'ici que des factures proprement dites, mais il est clair que tous les recouvrements, quelle que soit leur origine, pourraient s'effectuer de la même manière; par exemple, si le propriétaire de la maison occupée par Pierre à Cherbourg habite à Paris, le paiement des loyers pourra se faire au moyen de *cartes-quittances*.

Quant à la transmission des sommes données à titre gratuit, on comprend, sans qu'il soit nécessaire d'insister davantage, que la carte-mandat sera suffisante.

Telle est, Monsieur le Ministre, réduite à ses traits essentiels, l'innovation que j'ai l'honneur de vous proposer, innovation assurément fort modeste, mais qui pourrait cependant rendre d'utiles services.

Permettez-moi, en terminant cette trop longue lettre, de la recommander non-seulement au ministre des finances, mais encore à M. Léon Say, l'économiste.

J'ai l'honneur d'être, etc.

MICHEL ANDRAD,
Ingénieur des Constructions navales.

Cherbourg, 7 mai 1873.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Mort de M. John-Stuart Mill. — La vie et les travaux de M. Charles Dunoyer à l'Académie des Sciences morales et politiques. — Ouverture de l'Exposition universelle à Vienne. — Panique financière dans la même ville. — Crise financière en Allemagne causée par les 5 milliards extorqués à la France. — Les libéraux nationaux allemands «dilettanti de barbarie.» — En France :—Panique à la suite de l'élection Barodet; — symptômes de prospérité. — En Espagne : — Le gouvernement et la commission permanente; — le représentant des États, M. Castelar et Cuba; — continuation des abominations du carlisme; — les élections des députés à la nouvelle Constituante. — En Italie : — Crise ministérielle. — Programme du prix relatif à la codification du droit international. — Statistique de la Société des agriculteurs de France.

Nos lecteurs connaissent déjà, par la presse quotidienne, la mort de M. John-Stuart Mill.

Peu d'hommes, depuis Adam Smith, ont travaillé aux progrès de la science économique et de la science politique, avec la même force d'esprit et de pénétration; peu d'hommes ont honoré la philosophie et les lettres par un caractère aussi digne et une moralité aussi éclatante. Le nom de John-Stuart Mill a été et sera une des gloires les plus pures de l'Angleterre et de l'humanité tout entière.

Depuis 1858, M. Mill vivait une partie de l'année aux environs d'Avignon, dans sa modeste et féconde solitude de Saint-Véran, près du tombeau de sa femme, en compagnie de Mlle Taylor, fille de cette dernière, visité par un très-petit nombre de personnes qui lui étaient le plus sympathiques. Il est mort d'un érysipèle qui l'a emporté en deux jours. Sérieusement malade le lundi soir, il avait cessé de vivre le mercredi matin, 7 mai. Jusqu'à la dernière heure il a conservé son intelligence et sa lucidité.

Conformément à ses dernières volontés, ses restes n'ont été accompagnés au cimetière que par son médecin et le pasteur Rey, tous deux en qualité d'amis. Sans cette circonstance, un grand nombre de personnes eussent tenu à honneur d'assister aux funérailles de l'illustre philosophe.

Nous lisons, dans une courte biographie, publiée par un journal d'Avignon (1) :

« M. Mill aimait beaucoup la France, et quoique d'une nature modeste portée plutôt à rechercher l'ombre que la lumière, il avait su, dans notre ville, s'attirer des sympathies nombreuses, en même temps que ses ouvrages lui créaient dans le monde une foule de dévoués admirateurs. »

Nous lisons encore dans une appréciation faite par le pasteur Rey, du caractère et de la supériorité morale de l'illustre philosophe : « Il aimait ceux qui souffrent, et se montrait toujours prêt à leur venir en aide. S'il est connu à Avignon, c'est de ceux à qui il a fait du bien; mais nul ne s'enveloppa, pour faire le bien, de plus de discrétion et de silence. » (2).

M. John-Stuart Mill n'avait que 67 ans; il était né à Londres le 20 mai 1806, d'un père qui avait aussi illustré la science. James Mill a été, dès le premier quart de ce siècle, l'émule de J.-B. Say, de Ricardo, de Malthus, de Dunoyer, etc.

— Ce dernier nom retentissait, quelques jours avant la douloureuse nouvelle qui nous est venue d'Avignon, sous la coupole de l'Institut, où la vie et les travaux d'un autre vaillant défenseur des libertés économiques était l'objet d'une de ces remarquables lectures que M. Mignet, l'illustre secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, consacre annuellement à quelques-uns des membres dont se glorifie la savante compagnie.

Nous reproduisons plus haut cette belle étude qui met bien en lumière la noble et loyale figure de l'un des fondateurs de ce recueil, de l'ami paternel et du maître vénéré que nous avons perdu il y a dix ans.

— L'exposition universelle de Vienne a été ouverte le 1er mai, avec la solennité officielle d'usage.

Mais, ainsi que cela avait eu lieu à Paris en 1867 et dans les expositions antérieures, les produits n'étaient pas, à beaucoup près, tous en place. Ce n'est guère qu'à la fin de ce mois que l'exposition présentera son véritable caractère, et que l'on pourra s'en faire une idée nette, grâce à l'activité des exposants des divers pays, et aux efforts des agents, sous l'habile direction de M. le comte Schwartz,

(1) *La Démocratie du Midi* du 8 mai, article signé J. C., dans lequel nous reconnaissons un ami de l'économie politique.

(2) Même journal, numéro du 11 mai.

ancien consul général de l'Autriche, en 1867, à Paris, où il a pu étudier les éléments de la grande entreprise dont il s'est chargé.

En même temps que cette grande solennité était inaugurée, on se voyait obligé de fermer la Bourse de Vienne pour ralentir autant que possible les désastreux effets d'une panique survenue au moment de liquider des opérations entreprises sur une échelle colossale.

Cette crise, causée par les excès de la spéculation, est aussi en partie le contre-coup de la non moins forte crise financière qui sévit dans le nord de l'Allemagne, suite et contre-coup, à son tour, de la politique féroce de ces « dilettanti de barbarie », comme les appelle M. Eugène Pelletan dans une récente publication, qui, « au lieu d'offrir à la France, après Sedan, une paix conforme à l'état actuel de la civilisation, laquelle aurait consolidé pour longtemps la paix de l'Europe, ont préféré reculer la civilisation jusqu'au siècle d'Attila, piller, rançonner, éclairer au pétrole leur marche triomphale à travers nos campagnes, et, sans nécessité, par pur dilettantisme de barbarie, semer la mort au hasard sur Paris, du haut des collines de Meudon » (1).

Après la conclusion de la paix à Francfort, nous l'avons déjà dit, Prussiens et Allemands se sont figuré que leurs gouvernements les feraient profiter d'une bonne partie des 5 milliards imposés à la France. Cette naïve espérance a surexcité l'audace des lanceurs d'affaires et affolé le public des actionnaires; une foule d'entreprises aléatoires se sont créées; elles ont annoncé des bénéfices hyperboliques, et les bons Allemands, aussi âpres au gain que d'autres Européens moins vertueux, ont souscrit et participé à ces fondations.

L'abondance subite des titres a amené la dépréciation. D'autre part, les banques auxquelles avaient recours les spéculateurs dans l'embarras, ont élevé le taux des escomptes pour défendre leurs encaisses, et ce, non-seulement à Berlin, à Francfort, à Leipzig, à Nuremberg, à Vienne, en Saxe, mais à Amsterdam, à Bruxelles et à Londres, où la banque d'Angleterre vient de faire deux élévations coup sur coup.

Une autre cause a produit ce fait, singulier au premier abord, de la cherté progressive du numéraire à mesure que la France accélère ses versements à l'Allemagne. La plus grande partie de ces versements s'effectuant en traites ou en lettres de change sur l'Allemagne, et payables par conséquent en Allemagne, il en résulte que ce sont les maisons de banque allemandes sur lesquelles les lettres sont tirées qui versent au gouvernement prussien, et comme

(1) *Les uns et les autres*, par M. Eugène Pelletan, 1 vol. in-8.

celui-ci, n'ayant pas de comptes courants avec les Banques, encaisse ses fonds lui-même, il les retire de la circulation et fait provisoirement le vide. Encore un effet inattendu de cette intelligente politique des libéraux nationaux allemands, dilettanti de barbarie, qui ont cru parfaire une patrie allemande, en se donnant un nouvel empire allemand.

— La dépréciation qui s'est produite sur la place de Paris a donc pour cause, en partie, l'accumulation des ordres de vente venus d'Allemagne. Elle n'a pas été exclusivement causée par la panique fomentée après l'élection du 27 avril à Paris qui a fait triompher la candidature impersonnelle de l'ex-maire de Lyon, résultat produit par les efforts coalisés des partisans inintelligents et des adversaires de la République, ceux-ci voulant faire échec au gouvernement de M. Thiers, ceux-là voulant faire pièce à l'Assemblée de Versailles et lui signifier un congé à plus bref délai que celui qu'elle veut se fixer à elle-même.

Malgré ces diverses causes climatériques et de solidarité internationale, la France ne se ressent pas beaucoup des secousses des marchés voisins. Dieu veuille que l'Assemblée de Versailles se soit éclairée pendant les vacances et que de sages transactions permettent la solution pacifique des dificultés à résoudre par la consolidation des nouvelles institutions, afin que les causes politiques ne viennent pas s'ajouter aux causes financières pour déterminer de ce côté du Rhin une crise pareille à celle qui sévit au delà.

Tout irait bien si l'accord pouvait se faire à Versailles. La situation économique est des plus satisfaisantes, malgré le mal fait à quelques pays vignobles par les gelées et la lune rousse. Les relevés des douanes accusent, pour les trois premiers mois de l'année, près d'un milliard d'exportation (971 millions). Le portefeuille de la Banque se maintient à un niveau qu'il n'atteignait pas avant la guerre. Dans les recettes des chemins de fer, on constate un développement soutenu ; le classement de l'emprunt s'effectue régulièrement par le fait des épargnes. La rentrée des impôts se fait d'une manière satisfaisante ; le déficit a disparu ; les impôts directs présentent une avance comparativement aux prévisions ; les impôts indirects ont aussi un excédant. Le quatrième milliard dû aux Allemands est payé ; le Trésor public possède déjà 700 millions d'avances sur le dernier milliard, et dans deux mois il aura encaissé le complément.

Nous touchons à la fin de cette effroyable rançon, et cette énorme affaire se sera accomplie avec moins de gêne dans la production, et moins de troubles sur le marché qu'on n'aurait osé d'abord l'es-

pérer. En effet, au moment où nous parlons, la prime de l'or sur le papier de la Banque ne dépasse pas 5 0/0, tandis qu'elle a été triple et quadruple en Italie et en Autriche, et plus forte encore aux Etats-Unis.

— Ce n'est pas sans une nouvelle crise, ainsi que nous le prévoyions dans notre dernière chronique, que l'Espagne a atteint les élections du 10 mai. La guerre civile a été sur le point d'éclater le 23 avril, et la capitale a failli être ensanglantée, par suite de la mésintelligence entre la Commission permanente de l'Assemblée et le Gouvernement provisoire, celle-là composée d'éléments opposés à la République et voulant ajourner les élections par le retour de l'Assemblée, composée des députés et des sénateurs élus sous le gouvernement du roi Amédée, — le Gouvernement voulant faire un appel au pays, qui a seul autorité pour se prononcer sur la constitution républicaine. Grâce à l'énergie et à la modération de MM. Figueras, Py-Margall, Castelar et de leurs amis, la Commission de permanence, qui voulait faire appel à la force et mettre en lutte l'ancienne garde nationale et les troupes du Gouvernement, a été mise en échec sans effusion de sang et sans violences contre les personnes des membres de la Commission permanente, auteurs de ce coup d'Etat non réussi, ce qui témoigne d'un grand progrès dans les mœurs publiques de la péninsule.

En attendant les élections, il a été échangé entre le représentant de la République des États-Unis et M. Castelar, une déclaration dont l'utilité nous échappe à distance. Le délégué de M. Grant a félicité l'Espagne de s'être mise en République et d'avoir supprimé l'esclavage à Porto-Rico. M. Castelar a remercié de l'honneur fait à l'Espagne par cette démarche, et a tenu à déclarer que la République maintiendrait l'intégrité de la nation espagnole. De part et d'autre, on avait en vue l'île de Cuba ; mais en quoi de pareilles déclarations peuvent-elles consolider la République et donner à celle-ci la force de conserver des colonies qui ont d'autant plus le droit et le pouvoir de se désannexer, que la métropole sera plus en République et en République fédérale ?

Au moment où nous écrivons, les résultats de l'élection du 10 mai ne sont pas exactement connus ; mais on sait que le vote s'est fait pacifiquement et que les républicains fédéraux l'ont emporté sur les républicains dits unitaires. Quant aux monarchistes, ils paraissent s'être généralement abstenus.

Il nous semble que les unitaires, les fédéraux ou fédéralistes, ne diffèrent pas autrement entre eux que les partisans de la centralisation et de la décentralisation dans d'autres pays, et qu'il n'est

nullement question de revenir à la séparation des provinces en États fédérés, comme les Cantons suisses ou les États de l'Amérique du Nord. S'il en est ainsi, il ne tardera pas à se former au sein de l'Assemblée issue des élections du 10 mai, une majorité capable de résoudre le problème constitutionnel, puis un pouvoir capable de ressaisir toutes les rênes du gouvernement, de relever la discipline de l'armée et de venir à bout de l'insurrection carliste qui, appliquant les procédés des Prussiens, continue à briser les rails, à brûler les gares, à pendre les alcades, à pétroliser les villages, et déshonore le parti des hommes pieux ou soi-disant tels qui lui donnent des subsides ; parti que n'a pas voulu servir le vieux Cabrera, l'épée du carlisme espagnol et de l'insurrection des provinces basques, après l'intronisation, contraire au principe de la loi salique, de celle que l'on appelait alors l'innocente Isabelle.

— Il y a eu une crise ministérielle, non suivie d'effet, en Italie, à l'imitation de ce qui s'est passé en Angleterre. M. Sella, ministre des finances, ne voulait consacrer que 6 millions au port de Sorrente ; une majorité a voté 25 millions. De là, démission du cabinet, pourparlers du roi avec l'opposition, qui ne s'est pas trouvée en mesure de constituer un ministère, et finalement reprise des portefeuilles par M. Sella et ses collègues.

Toutefois, au moment où nous écrivons, la discussion de la nouvelle loi relative aux couvents met de nouveau en question le sort du ministère, qu'il n'y a en vérité pas de raison de changer.

— Nous avons annoncé que M. de Marcoartu, ancien député aux Cortès, vient de mettre à la disposition de l'Association nationale pour la diffusion des sciences sociales, de Londres, une somme de 300 liv. st. (7,500 fr.), pour fonder un prix de pareille somme pour le meilleur écrit sur la constitution d'une Assemblée chargée de rédiger un Code international. Le programme de ce prix est ainsi conçu :

« Comment devra être constituée une Assemblée internationale chargée de la confection d'un Code du droit des gens, et quels devront être les principes fondamentaux sur lesquels on s'appuiera pour élaborer ce Code? »

Les manuscrits, qui pourront être en anglais, en français, en italien, en espagnol ou en allemand, devront être rendus à Londres avant le 1er janvier 1874.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Henry Bellaire,

secrétaire du Comité d'études pour la codification des lois inte[illegible]tionales, 71, rue des Saints-Pères.

Paris, le 14 mai 1873. JOSEPH GARNIER.

P. S. Dans un article inséré en mars dernier (p. 460), sur [illegible] session annuelle de la Société des agriculteurs de France, l'aut[illegible] a énoncé, sur le nombre des membres de cette association, [illegible] chiffres au sujet desquels l'administrateur de la Société, M. He[illegible] Johanet, nous adresse une rectification que nous nous empress[illegible] d'accueillir :

« La Société des agriculteurs de France n'a jamais compté 4,50[illegible] membres. Au moment de la guerre, en 1870, la Société se compo-sait de 2,706 adhérents.

« En 1871, à la suite de nos désastres, ce nombre fut rédu[illegible] à 2,445. Actuellement, le nombre des membres de la Société es[illegible] de 2,766, c'est-à-dire que la Société est plus nombreuse qu'avan[illegible] la guerre.

« Quant au payement des cotisations, il se fait avec la plus grande régularité, et il n'y a pas vingt cotisations en retard sur l'exercice 1872. »

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES RÉCENTES EXPÉRIENCES

FINANCIÈRES, INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

DES ÉTATS-UNIS.

SOMMAIRE. — I. Situation économique et financière des Etats-Unis. — II. Situation qui suivit l'explosion de la guerre civile. — III. Les impôts de guerre. — IV. Elévation des prix et perturbations dans la consommation intérieure. — V. Ce qu'a coûté la guerre. — VI. Autres changements industriels produits par la guerre.

Si l'on doit considérer comme un axiome, dans les sciences politiques et sociales aussi bien que dans les sciences physiques et naturelles, que leur progrès dépend avant tout et surtout de l'observation exacte et de la constatation des faits, au moyen desquels les anciennes lois et les anciens principes peuvent être vérifiés et maintenus, ou de nouvelles lois, de nouveaux principes peuvent être découverts, il serait difficile d'imaginer un champ d'investigation plus fertile et qui promette une plus riche moisson que l'histoire des récentes expériences financières, industrielles et commerciales des États-Unis, expériences qui ont véritablement le caractère de vastes épreuves sociales et politiques tentées sur une échelle d'une dimension qui a rarement été égalée dans le passé, si même elle l'a jamais été; épreuves, d'ailleurs, pour la plupart empiriques, qui influaient non-seulement sur l'accroissement, le revenu, les travaux industriels de la nation qui en était directement et immédiatement l'objet, mais aussi, dans une mesure plus ou moins étendue, sur l'industrie et le commerce du monde civilisé tout entier.

On se propose ici de raconter brièvement l'histoire de ces expériences, — spécialement dans leurs rapports avec les prix, les taxes, le développement industriel et les relations commerciales entre les nations.

I. Situation économique et financière des États-Unis avant 1861.

Avant l'explosion de la guerre civile en 1861, les États-Unis étaient dans la situation anomale d'un grand peuple qui est exempt des embarras inhérents à une dette nationale ou publique. Les contributions indirectes (*excise*), le timbre, l'impôt sur le revenu (*income*) et les impôts directs sur la propriété, étaient *absolument* inconnus sous le gouvernement fédéral, les dépenses d'une administration simple et économique étant couvertes presque entièrement par les taxes indirectes levées sous la forme d'un tarif à l'entrée des objets et des marchandises étrangères. En effet, la seule autre source de revenu national qu'on puisse noter consistait dans la vente des terres publiques, qui, au prix maximum fixé par la loi, de un dollar et un quart par acre, donnait au Trésor une recette annuelle, en moyenne, de 1 à 3 millions de dollars, s'élevant, dans un petit nombre de circonstances, par exemple, pendant les périodes de folle spéculation, à 6, 8, 14, et même, dans une année exceptionnelle (1836), à 24 millions de dollars. Le taux moyen des droits imposés sur la valeur totale des objets étrangers importés pendant les trente années qui précédèrent immédiatement 1860, fut d'environ 20 0/0; mais, pendant une portion de cette période, le taux annuel fut beaucoup moindre, et pendant quelques années — 1858 à 1861 inclusivement — il ne dépassa pas 15 0/0.

Eh bien, nonobstant des revenus si peu nombreux et si peu abondants, les besoins auxquels le gouvernement avait à pourvoir pour l'armée, la marine, l'administration civile et le paiement de la dette et de ses intérêts, étaient si modérés que les recettes du Trésor tendaient continuellement à excéder ses déboursés, et le problème qu'avaient le plus souvent à résoudre ses administrateurs financiers n'était pas, comme il arrive d'ordinaire, de savoir comment ils pourraient parer à un déficit annuel, mais plutôt comment ils s'y prendraient pour disposer d'un incommode et inévitable excédant. Et c'est un fait curieux, et peut-être sans aucun précédent historique, que, de 1837 à 1857, il ne se présenta pas une seule année fiscale dans laquelle l'excédant disponible et provenant de diverses sources ne dépassât pas de moitié, à la fin de l'année, la dépense totale de l'année précédente, tandis que, dans un assez grand nombre d'années, cet excédant disponible fut supérieur à la somme totale des dépenses effectuées durant les douze mois antérieurs.

Pour trouver l'emploi, ou plutôt pour se débarrasser de cet excédant qui allait sans cesse en augmentant, divers projets furent de

temps en temps proposés ou adoptés. Ainsi, nous voyons à un certain moment la Chambre des représentants, sur la motion de Henry Clay, l'homme d'État américain dont l'influence était alors dominante, discuter sérieusement la question de savoir s'il était expédient que le gouvernement devînt actionnaire dans diverses sociétés ou entreprises, en achetant de leurs actions ou leur confiant ses capitaux, et, en attendant la solution de cette question, les fonds disponibles furent déposés dans les banques locales ou petites banques, avec injonction réitérée « *de prêter libéralement aux marchands.* » En 1836, l'excédant disponible dans les caisses du Trésor, s'élevant à 28 millions de dollars, fut réparti, en vertu d'un acte du Congrès, entre les divers États, qui en disposèrent à leur guise. La plupart appliquèrent la somme qui leur fut ainsi allouée à l'éducation de l'enfance, d'autres en firent un usage tout différent et moins sage; Massachusetts, par exemple, partagea son allocation proportionnellement entre les villes et cités de l'État, qui en disposèrent à leur tour au gré des autorités locales. Ainsi, dans un petit port de pêche, la somme reçue fut consacrée à la création, sur le rivage, de promenades pour les piétons, et, dans d'autres localités, elle servit à acheter des maisons et des terrains pour y établir les pauvres du pays. Ce n'est pas tout. En 1854, la Trésorerie des États-Unis, en raison de la surabondance de ses revenus, se présenta sur le marché des fonds publics, et acheta avant leur échéance ses bons 6 0/0, créés en 1848 pour défrayer ses dépenses dans sa guerre contre le Mexique, en leur faisant gagner une prime en numéraire de 20 0/0 au-dessus de leur valeur au pair.

Ici, il ne paraîtra pas sans intérêt, et ce ne sera pas, croyons-nous, nous éloigner de notre sujet, de revenir sur nos pas et de signaler brièvement la moyenne annuelle des dépenses des États-Unis pour pourvoir à leurs besoins *ordinaires*, depuis le commencement de leur existence en corps de nation jusqu'à l'année 1861, époque où a éclaté la guerre civile. Donc, en commençant par l'année 1792, la première, sous la constitution, dont les comptes aient été soigneusement dressés, nous voyons que les dépenses nettes, ordinaires, s'élèvent graduellement de 1,877,000 dollars, en cette première année, à 4,623,000 dollars en 1798; 6,504,000 en 1808; et 13,134,000 en 1820; ces mêmes dépenses atteignant passagèrement, pendant la guerre avec la Grande-Bretagne (1812-1813), un chiffre beaucoup plus élevé.

Pendant la décade de 1821 à 1831, la moyenne annuelle des dépenses ordinaires des États-Unis fut de 12,390,000 dollars, ou de 1,07 dollar par chaque habitant.

De 1831 à 1841, elle fut de 24,740,000 D., ou 1,61 D. par tête;

De 1841 à 1851, de 33,760,000 D., ou 1,63 D. par tête;

De 1851 à 1861, de 57,870,000 D., ou 2,06 D. par tête.

Ou, pour mettre encore plus en évidence la simplicité et l'économie de l'administration fiscale des États-Unis, avant l'explosion de la guerre civile, on peut constater que la charge par tête résultant de toutes les dépenses du gouvernement national, y compris les paiements ou les à-comptes de toute espèce de dette, pendant l'année la plus dispendieuse de l'existence de la nation antérieurement à 1861, fut de 2,84 D., tandis que présentement (1871), la charge annuelle par tête résultant seulement de la dette est de 2,86 D., à laquelle s'ajoute une charge annuelle par tête, résultant des autres dépenses, de 4,37 D.

Comme on a pu le présumer, sous l'empire de pareilles circonstances, les questions fiscales et économiques furent celles qui attirèrent le moins l'attention du peuple américain. On n'écrivit ou on ne lut que peu de livres ou d'essais traitant de ces matières; tandis que l'agitation continuellement croissante et l'intérêt que soulevait l'existence ou l'extension de l'esclavage des nègres était le thème inépuisable et prédominant de toutes les discussions dans la presse, dans les cercles politiques, dans la chaire, le Congrès et les législatures locales. Il y eut, il est vrai, d'ardents débats et de profondes divisions politiques, de 1836 à 1838, sur l'organisation et le régime des banques, et sur l'établissement et le maintien d'une banque nationale; il y en eut également en 1840-1841, et en 1846, sur la création et la fixation des tarifs et sur les principes du libre-échange et de la protection; mais, pendant la décade de 1850 à 1860, toutes ces questions furent généralement considérées comme des problèmes surannés; elles étaient à la fois ignorées et mises en oubli par les hommes qui, à cette époque, étaient à la tête des affaires et surveillaient le gouvernement.

Le tarif de 1842, conséquence d'un complet changement dans le tempérament politique de l'administration, fut ouvertement et de propos délibéré établi sur le principe de la protection. Le tarif de 1846, qui suivit la rentrée au pouvoir du parti politique qui en était sorti en 1840, fut une nouvelle évolution; abandonnant la théorie de la protection, il consacra seulement le principe de « l'impôt sur le revenu. » Cet abandon et cette consécration furent principalement combattus, parce qu'on supposa que le Trésor serait par là privé d'une source adéquate de revenu et que l'industrie manufacturière des États-Unis serait ruinée par la concurrence européenne. Mais l'expérience prouva de la manière la plus péremptoire exactement le contraire, car, tandis que le tarif protecteur de 1840-1846, avec des droits sur tous les objets imposables, s'élevant en moyenne

à 33 0/0, ne donna qu'une recette annuelle de 26 *millions* de dollars, le tarif de 1846-1857, avec des droits réduits en moyenne à 24 1/2 0/0 sur tous les objets importés qu'ils frappaient, donna en moyenne, pendant la durée de son existence, une recette annuelle de 46 millions.

Il en fut de même de l'influence du tarif sur le revenu des industries domestiques exposées à la concurrence étrangère. En effet, bien que toutes les conditions sur lesquelles les avocats de la protection, aux États-Unis, basaient leurs réclamations, n'eussent subi aucune altération, et fussent même, jusqu'à un certain point, devenues plus favorables à leur cause, — notamment la différence, en faveur de l'Europe, qui existait dans le taux des salaires et de l'intérêt, et l'état d'enfance et d'épreuve où se trouvaient encore beaucoup d'entreprises américaines, — c'est un fait indiscutable que, pendant les dix années (1851 à 1860) d'application des bas tarifs, et spécialement pendant les trois dernières années de cette décade — 1858, 1859 et 1860, — alors même que les tarifs de 1846 avaient été successivement réduits de 24 0/0 à une moyenne de 18 à 20 0/0 sur tous les objets soumis aux droits — taux minimum auquel ces droits soient jamais descendus — l'accroissement comparatif et les progrès accomplis par chaque branche du commerce et de l'industrie des États-Unis ont été plus grands qu'ils ne le furent jamais à aucune période de temps correspondante, soit auparavant, soit depuis, dans l'histoire de cette nation.

Ce fut, par exemple, dans cette dernière série d'années, 1858-1861, que le tonnage commercial des États-Unis dépassa pour la première et la dernière fois 5 millions et demi de tonnes (5,353,868 en 1859-1860, et 5,539,813 en 1860-1861; en 1869-1870, 4,246,507); que la récolte annuelle du coton s'éleva à près de 5 millions et demi de balles (5,196,944 balles de 400 pounds chacune); que les exportations des produits de l'industrie manufacturière atteignirent leur chiffre maximum, et que la nation en général acheta et consomma par tête la plus grande quantité de sucre, de café et de toile de coton. Pendant la même décade (1850 1860), il fut constaté que l'accroissement de la population du pays avait été de 35,59 0/0, celui de la richesse de 126,4 0/0 et la moyenne de la fortune de chaque individu de 510 dollars. Bref, il serait difficile de trouver une preuve plus convaincante de l'heureux effet de la politique de non-intervention, de la part du gouvernement, dans le travail, le commerce et l'industrie d'un peuple civilisé et actif, que la situation où se trouvaient les États-Unis à cette époque. Que cette situation cependant, envisagée d'un point de vue politico-économique, fût alors sous tous les rapports ce qu'elle aurait dû être, nous ne voulons pas l'affirmer.

L'institution de l'esclavage, refusant à plus de quatre millions de créatures humaines la liberté individuelle, le droit de propriété réelle, les bienfaits de l'éducation et faisant obstacle à toutes les améliorations dans la nature du sol et dans l'usage du capital, cette institution, disons-nous, était tolérée et protégée par la loi. Le papier-monnaie ordinaire du pays, ne préoccupant en aucune façon le gouvernement général, et émis par des banques locales d'après autant de systèmes différents, presque, qu'il y avait d'États dans l'Union, était aussi défectueux qu'il soit possible de se l'imaginer, et élevait le taux du change entre les différentes fractions du territoire au niveau, sinon au-dessus du taux courant de l'intérêt dans les principaux centres commerciaux. Mais, malgré ces désavantages, le peuple jouissait en général d'une grande prospérité. Le paupérisme, si l'on excepte les grandes cités, était presque inconnu ; la richesse était très-équitablement répartie, en même temps que les moyens de s'instruire étaient laissés entièrement libres et abondaient dans les centres de population les plus considérables. En un mot, la prospérité du peuple était si grande, grâce à l'intelligent emploi qu'il faisait de ses ressources naturelles et à son activité jointe à l'arrivée continuelle d'immigrants et de capitaux étrangers, que cette prospérité devenait elle-même un obstacle aux réformes ; et l'on peut dire que la nation, en général, aimait mieux véritablement endurer les divers inconvénients économiques et sociaux inhérents à sa situation, que de consacrer son temps à les discuter et d'aborder les graves questions qui naîtraient des changements et des réformes à introduire dans sa situation. Et si les États méridionaux du Sud n'en avaient pas, dans leur folie, appelé au jugement de l'épée, pour trancher la question de l'esclavage, il ne faut pas douter que cette institution avec la totalité ou une grande partie de ses abominables vices n'eût survécu à notre siècle.

II. — Situation financière qui suivit l'explosion de la guerre civile.

C'est avec de tels antécédents et dans cette situation que la nation se trouvait au printemps 1861, lorsqu'elle fut soudainement et sans l'avoir prévu entraînée dans une guerre gigantesque où son existence même fut menacée par le soulèvement d'un tiers au moins de sa population contre ses autorités légitimes et régulièrement instituées, et contre l'opinion de la majorité relativement à l'extension du système de l'esclavage.

Le plus urgent et le plus important besoin du gouvernement fédéral, au début de la lutte, fut de se procurer de l'argent. Des

hommes en plus grand nombre que ne l'exigeaient les nécessités immédiates s'enrolèrent pour servir dans les rangs de l'armée; mais, pour équiper et nourrir ceux-là même qui suffisaient pour le moment, le Trésor se vit entraîné dans d'immenses dépenses.

Or, pour y faire face, il n'avait ni argent, ni crédit, ni même un système d'impôts qui lui assurât les moyens de s'en procurer; la source de revenus où il aurait pu puiser auparavant (les droits d'entrée sur les marchandises étrangères), s'étant presque complètement tarie, au moment le plus critique, par suite de la cessation des importations, qui fut la conséquence des troubles politiques. Le 6 0/0 fédéral qui avait été si recherché, malgré son prix élevé, tomba sur le marché à 83, et le 5 0/0 à 75; tandis que la dette publique, qui en 1860 n'était que de 64 millions dépassait, le 1er juillet 1862, 500 millions.

Au début de la guerre, la trésorerie, pour se procurer de l'argent, s'adressa aux banques des trois principales villes commerciales du pays, — New-York, Boston et Philadelphie — et ces établissements répondirent de la manière la plus généreuse et la plus patriotique à son appel; d'abord par un prêt de 50 millions de dollars, et quand cette somme fut épuisée par un autre prêt de 150 millions. En fait, les banques du Nord et de tous les États restés fidèles à leurs devoirs prêtèrent au gouvernement la presque totalité de leur capital.

Mais toute cette masse d'argent si libéralement fournie par les banques ne suffit pas pour faire face aux besoins de la guerre, et un acte du Congrès autorisa une émission de bons du Trésor payables à vue pour une somme de 60 millions de dollars.

A l'aide de ces moyens, le Trésor se trouva en état de pourvoir à ses dépenses, jusqu'au 31 décembre 1861, époque où le gouvernement et les banques suspendirent en même temps leurs payements en espèces.

Comme on l'a déjà dit, le papier-monnaie était émis, avant la guerre, par des banques locales ou par les banques des divers États. On comprendra jusqu'où allèrent ces émissions, quand on saura qu'à la date de la suspension des payements en espèces, il était constaté que les dettes immédiatement exigibles ainsi contractées par elles, s'élevaient à 459 millions de dollars, tandis que l'encaisse métallique qu'elles tenaient en réserve, pour le remboursement éventuel de leurs billets, n'était que de 87 millions de dollars ou de 90 cents par dollar.

La suspension de payement de la Trésorerie et des banques inaugura un nouvel état de choses. Jusqu'alors le montant total des billets mis en circulation par les banques n'avait pas dépassé les

besoins du pays et par conséquent, aussi longtemps qu'on crut ces billets remboursables à présentation, ils ne subirent aucune dépréciation et continuèrent à circuler, — au moins dans l'étendue de leur district d'origine, — au pair avec les espèces, et après la suspension, comme les banques contractèrent leurs engagements avec l'espérance que la guerre serait promptement terminée et que les payements en espèces seraient prochainement repris, le prix de l'or, en dépit du mauvais état du crédit et de la stabilité douteuse du pays, ne s'éleva pas sensiblement même alors au-dessus de celui des billets de banque.

Mais la Trésorerie, pressée par la nécessité, continua l'émission de ses bons, et comme il devint bientôt évident qu'une reprise des payements en espèces n'était pas prochaine, les banques changèrent de tactique et accrurent aussi leurs émissions de billets.

Le papier-monnaie en circulation arrivant ainsi à dépasser les besoins du pays, on vit bientôt se reproduire les phénomènes du passé et la prime sur les métaux précieux par rapport à la monnaie de papier, s'éleva rapidement en proportion de la plus grande quantité de ce papier mise en circulation.

En juin 1862, la prime sur l'or était de 2 1/2 0/0; mais en décembre de la même année, la Trésorerie et les banques ayant continué leurs émissions de papier, la prime s'était élevée à 33 1/3 0/0 (1).

L'effet le plus frappant de la hausse de la prime sur les métaux précieux en comparaison de la valeur du papier-monnaie, effet qui se manifesta dès le principe, fut la disparition de la petite monnaie d'argent — le dollar et ses subdivisions — employée dans les achats

(1) La circulation des billets de banque des États restés fidèles à l'Union s'élevait, le 1er janvier 1861, à 150 millions de dollars; au 1er janvier 1862, elle avait été réduite à 130 millions. Huit mois après, le 1er novembre 1862, cette même circulation était remontée à 167 millions. Le 1er janvier 1861, les États-Unis, si l'on excepte les mandats des officiers payeurs (*disbursing officers*), n'avaient point, à proprement parler, de papier en circulation. Le 1er novembre 1862, la circulation de leurs billets, y compris les mandats des officiers payeurs, dépassait 200 millions de dollars. Pour faire compensation cependant, on retira la monnaie métallique en circulation, qu'on estimait devoir s'élever alors à 109 millions de dollars; mais comme le montant entier de la monnaie de papier fractionnaire émise par le Trésor, et qui a par le fait rempli la fonction parmi le peuple de la première monnaie retirée de la circulation, n'a jamais dépassé 40 millions de dollars, il semble évident que cette évaluation de 109 millions doit avoir été considérablement exagérée.

d'objets de peu de valeur. Cette disparition fut si soudaine que la population, partout, ne se trouva pas médiocrement embarrassée dans ses transactions les plus ordinaires et qu'elle recourut à toute sorte d'expédients pour remédier à cette difficulté. Les cités et les villes émirent de petits billets qui pouvaient être donnés en payement des taxes ou échangés contre de la monnaie légale. Les individus, les maisons de commerce, les corporations suivirent cet exemple et facilitèrent la circulation de ces billets en leur donnant la faculté de s'échanger contre des marchandises ou des denrées, comme les billets de banque ou les bons du Trésor. Les signes représentatifs de la monnaie, toutefois, auxquels on eut le plus généralement recours furent les timbres-poste du gouvernement, et il faut mentionner comme un fait caractéristique de l'époque, que l'invention et la fabrication d'une grande variété de petits portefeuilles, dans lesquels les timbres de différentes dénominations destinés à circuler comme monnaie pouvaient être aisément et commodément portés, devinrent une industrie très-active, et les rues, dans les grandes cités, furent pendant un temps encombrées de petits marchands qui se consacraient à la vente de ces portefeuilles.

Ce ne fut pas un sujet de médiocre préoccupation pour le gouvernement d'imaginer comment il pourrait mettre fin à l'embarras né de la disparition de la petite monnaie. Pour se faire une idée de la profonde stupéfaction où ce phénomène jeta les officiers du Trésor, il suffira de dire qu'il fut gravement proposé, environ vers le temps où le papier-monnaie national subissait une dépréciation d'à peu près 33 0/0, d'émettre de la monnaie d'argent altérée dans la même proportion, et qu'un bill autorisant cette émission fut en effet préparé et introduit dans le Congrès. On supposait évidemment que le papier national avait en ce moment atteint le maximum possible ou probable de sa dépréciation, ou qu'une période de plus grande dépréciation ne devait pas, dans tous les cas, se produire ou durer. Le plan auquel on finit par s'arrêter fut d'émettre de petits billets de banque qui portassent la dénomination et fussent les multiples des timbres-poste en usage. Quand cela fut fait, les timbres-poste en circulation et tous les autres papiers et petits signes représentatifs de la monnaie disparurent tout d'un coup au grand contentement de la population, et le nouveau papier du gouvernement,—qui reçut tout d'abord la dénomination de *fractional currency* (monnaie ou circulation fractionnaire) parce qu'il remplaçait les timbres-poste ou *postal currency*, — ce papier, disons-nous, se trouva complètement établi.

L'élévation continue et considérable de la prime sur l'or, à la fin de 1862, toutefois, alarma grandement le pays, et comme ce fait était

sans précédent et absolument inattendu, il produisit un sentiment de tristesse plus profonde que celui qu'avait occasionné auparavant ou que put occasionner par la suite, aucune des défaites subies par nos armées. On comprit, à la réunion du Congrès en décembre 1862, qu'une crise grave était survenue et qu'il fallait changer le système financier du gouvernement, sinon, la nation deviendrait inévitablement insolvable.

Il n'entre pas dans les intentions de l'auteur du présent essai de discuter en détail la ligne de conduite qui fut alors adoptée; mais, quand on jette froidement un coup d'œil rétrospectif sur l'histoire des événements qui se sont accomplis, il semble évident que, si le papier-monnaie des États-Unis avait, au commencement de la guerre, inspiré autant de confiance que le papier-monnaie de la France en 1870, il eût pu le conserver sans difficulté; et naturellement l'or n'eût pas fait prime. « Les prix de toutes les denrées étant alors déterminés par un régulateur exact, les dépenses nationales auraient été moins considérables; et quelle qu'eût été la dépréciation subie par le crédit national, elle se serait révélée dans le taux de l'escompte auquel le gouvernement aurait négocié ses obligations » (1).

Il semblerait clair aussi que, si le ministre des finances de l'époque avait été entièrement maître de la situation, la seule chose qu'il se serait proposé de faire, quand la hausse du prix de l'or prouva l'inefficacité de ses précédentes mesures, eût été de s'efforcer de réduire la circulation du papier-monnaie et de ramener l'or au pair. Mais une pareille conduite ne fut ni proposée, ni adoptée; au contraire, on demanda et on obtint de nouvelles émissions de papier : bons du Trésor avec intérêt, bons du Trésor sans intérêt; papier-monnaie fractionnaire, d'une valeur au-dessous d'un dollar; enfin, création d'un ensemble de banques nationales, destinées à fabriquer et à émettre une plus grande masse de papier-monnaie, telles furent les mesures auxquelles on eut recours.

A peu près tous les pouvoirs demandés par le secrétaire de la Trésorerie pour l'aider à se procurer de l'argent lui furent accordés sans difficulté par le Congrès; mais la passation du bill prit tant de temps, l'émission du papier-monnaie augmenta à tel point, et le découragement inspiré par la situation devint si grand, que le prix de l'or, en mars 1863, s'élevait à 65 0/0. Le pays, cependant, avait repris en grande partie confiance dans l'avenir au point de vue de ses finances et de la conduite des affaires, et il la manifesta en souscrivant aux nouveaux bons à 6 0/0 d'intérêt émis par le Trésor, dans

(1) L'Hon. Amasia Walker.

la proportion, pendant un temps, de 2 à 3 millions de dollars par jour. Les ventes, en outre, provenant du papier national précédemment émis (et appelé *greenbacks*, de la couleur de l'encre avec laquelle avait été imprimé le *verso*), réduisirent pendant un temps la circulation; et, quoique la situation militaire fût des plus défavorables et des plus alarmantes, le prix de l'or baissa rapidement à 40 0/0 environ, et après les victoires remportées à Vicksburg et Gettysburg, en juillet 1863, il tomba à 22 1/8 0/0; ce qui prouvait qu'avec une conduite correcte, il eût été possible de maintenir le papier au pair, ou à très-peu près, avec l'or, même malgré la suspension temporaire du remboursement en espèces.

Maintenant, nous avons à enregistrer une expérience financière très-curieuse et que voici : tous les fonds dont le Trésor avait besoin lui étaient fournis par la vente de ses obligations 6 0/0, remboursables en *vingt* ans au plus tard, mais pouvant être rachetées, à la convenance du gouvernement, en cinq ans (ce qui leur valut le surnom populaire des *five-twenties* (cinq-vingts); et il semblait qu'il eût suffi de continuer l'emploi de ce moyen de battre monnaie pour préserver à l'avenir le Trésor de tout nouvel embarras financier. Mais le ministre des finances supposa que, si la population acceptait sans difficulté du 6 0/0, elle accepterait sans plus de difficulté du 5 0/0, et qu'il pourrait ainsi réaliser une grande économie sur l'intérêt de ses bons. Il en fit l'essai; mais, à son grand désappointement, et au grand détriment du pays, il échoua. Le peuple ne voulut pas souscrire à l'emprunt 5 0/0, et les souscriptions quotidiennes qui avaient été de 2 millions de dollars pour le 6 0/0, tombèrent à 1 million de dollars. « Mais ce ne fut pas tout, comme le dit un écrivain du temps, le pis de l'affaire fut qu'en émettant ses nouveaux bons à 5 0/0 au lieu de 6, le secrétaire de la Trésorerie déprécia virtuellement son propre papier-monnaie du montant de la différence; car il fallait débourser 1,20 en greenbaks pour acheter en 5 0/0 une rente égale à celle qu'on aurait eue moyennant 1,00 en bons portant un intérêt de 6 0/0. En conséquence, le prix de l'or s'éleva de 20 0/0, et, naturellement, le prix de tous les objets que le gouvernement dut acheter pour continuer la guerre, suivit la même progression » (1).

Il n'y avait qu'un moyen, dans l'opinion du secrétaire de la Trésorerie, pour sortir de cette difficulté, c'était d'émettre encore plus de papier-monnaie, et c'est ce qu'il fit; et l'effet de ces émissions nouvelles fut d'élever de plus en plus le prix de l'or, qui, en juin 1864, atteignit 98.

(1) Amasia Walker.

Et alors, comme pour mettre le comble aux extravagances de notre législation moderne en fait de finances, le Congrès, sur les instances du secrétaire de la Trésorerie, adopta une loi qui prohibait, sous une grave pénalité, « *la vente de l'or dans certains cas,* » c'est-à-dire la vente de l'or chez les courtiers en or (*goldbrokers*) de New-York et d'autres villes, vente faite en vue de spéculer sur ce métal. Cette mesure, si profondément et si palpablement absurde et injustifiable, produisit un résultat entièrement contraire à celui qu'on en avait attendu ; le prix comparatif de l'or, en effet, ne fit que monter toujours plus rapidement, et en peu de temps il atteignit le chiffre énorme de 285. En fait, tandis que la loi en question était absolument impuissante à restreindre la vente de l'or, en tant que marchandise, elle tendit à détruire la confiance, en privant le public de tout type ostensible et régulateur de la valeur ; et la spéculation sur les métaux précieux, aussi bien que sur toute espèce de produits et de titres négociables, n'en devint que plus étendue et plus absorbante que jamais.

Cependant, le Congrès, s'alarmant des résultats de sa propre folie, s'empressa de rapporter ses funestes actes ; et la prime sur l'or, sous l'influence de nos succès militaires, descendit graduellement ; le 1er mars 1865, elle était tombée à 100 environ. La fin de la guerre la fit descendre plus bas encore ; et, depuis cette époque, elle a continué de baisser, avec quelques fluctuations, jusqu'au moment actuel (1871), où, six ans et demi après le rétablissement de la paix, elle est à environ 20 0/0.

Il est intéressant de constater ici ce fait, que le montant du papier-monnaie émis ou que le Trésor fut autorisé à émettre durant la guerre, ou des obligations remboursables qui pouvaient remplir dans une mesure plus ou moins large le rôle de papier-monnaie, — tels que les certificats d'une dette contractée, les certificats pour une somme d'or payables à présentation, les bons d'intérêt composé, les billets de banque fractionnaires, les bons du Trésor ne portant pas intérêt, les billets de la Banque nationale, etc., — ce montant, disons-nous, s'éleva à plus de 1,200 millions de dollars. Une somme aussi énorme ne fut jamais, sans doute, toute à la fois, à aucun moment donné, dans la circulation ; mais le montant du papier-monnaie de toute espèce, resté exigible dans les mains du peuple, encore à la date de 1868, était estimé par une des meilleures autorités en cette matière (l'hon. Georges Walker, du Massachussets), à 585 millions de dollars, quand la circulation totale en papier et espèces était estimée n'avoir pas dépassé, en 1860, 216 millions de dollars.

Parmi les absurdes théories mises en avant pour justifier cette

extravagante émission de papier-monnaie, il en est une qu'on répète de préférence, — c'est que cette émission était commandée par la nécessité, dans le but de rendre la monnaie abondante, abondance qui était une condition préalable et indispensable, si l'on voulait obtenir que le public souscrivît largement aux emprunts du gouvernement, particulièrement aux bons dits les *cinq-vingts* (five-twenties) ; ou, pour employer le langage de l'époque, il était nécessaire de rendre la monnaie abondante, afin de mettre les bons « *à flot* », l'idée dominante dans l'esprit du gouvernement ayant été, paraît-il, que dans cette inondation monétaire, les bons seuls auraient la faculté de surnager. Mais en ceci ils se méprirent. Les bons, à la vérité, surnagèrent, mais toute chose surnagea avec eux, ou, pour emprunter le langage d'un récent écrivain des États-Unis qui a essayé de refaire l'histoire de cette période particulière d'un point de vue humoristique, pour la tourner en ridicule : « Les bons flottèrent, mais précisément de la même manière que flotte toute chose dans les faubourgs d'une ville ou cité submergée par une violente inondation, — les cages à poulets flottent, les tonneaux dans les celliers flottent, tout ce qui est dans les rues, dans les cabines des barques, dans les premiers étages des maisons, flotte, les enfants qui vagabondent flottent, toute la création est submergée et flotte en même temps. Il en fut exactement ainsi des bons du Trésor, le marché des *cinq-vingts* fut inondé de papier monnaie, le marché des farines, le marché des œufs, le marché des approvisionnements militaires surtout, où le gouvernement était obligé de faire d'immenses achats, furent inondés de la même manière. Le pays tout entier fut submergé alors, et il est resté submergé jusqu'à cette heure. »

Un autre trait caractéristique fort curieux, mais encore plus dispendieux, de la politique financière adoptée dès le début de la guerre par le secrétaire du Trésor, fut la limitation du temps au bout duquel les obligations, résultant des bons du gouvernement, devraient être remboursées, et cela dans le but de donner à ces obligations une qualité qu'il appela *controllability* (possibilité d'être contrôlées). En d'autres termes, il mit sérieusement en avant, comme un principe fondamental en finances, que le Trésor national devait se protéger contre les exactions des capitalistes et contre la nécessité qui s'ensuivait pour lui de payer des intérêts élevés, en rendant ses bons susceptibles d'être rachetés au pair, à la convenance du gouvernement, après un délai très-limité. L'expérience, il est à peine besoin de le dire, donna un résultat précisément contraire à celui qui était espéré, en ce que les capitalistes étrangers conclurent de cette mesure que la dette inscrite des États-Unis

était d'un caractère vague et douteux. Il s'en est suivi que cette mesure, par la demande d'un surcroît d'intérêt qu'elle a occasionnée, a été et est encore, même à présent, la cause d'une grande dépense que rien ne nécessitait, au lieu d'être une source d'économies pour le Trésor.

Pour faire encore mieux ressortir le désordre presque inconcevable des idées qui prévalaient dans les États-Unis, pendant la guerre, en matière d'emprunt national et de papier-monnaie, on peut constater qu'à l'époque même où la prime sur l'or par rapport au papier approchait (ou dépassait) 100, le public fut sérieusement félicité, à la fois dans le Congrès et dans la presse, de ce que le Trésor n'avait pas été placé dans la nécessité d'émettre aucun de ses bons à un prix inférieur au pair, c'est-à-dire, en papier-monnaie. On peut ajouter aussi qu'un pamphlet fut écrit et répandu avec profusion par un des principaux agents financiers du gouvernement, dans lequel on avançait et soutenait cette doctrine, « qu'une dette nationale rendue perpétuelle et prudemment administrée serait une bénédiction nationale, » et que « la dette » déjà contractée « était une richesse publique. » Le raisonnement employé pour appuyer cette assertion était imprimé en lettres capitales, afin de mieux frapper les yeux des lecteurs ; on disait : « La dette fondée des États-Unis est, en effet, un surcroît de 3 milliards qui grossissent d'autant le capital actif dont elle peut disposer. Payer cette dette ce serait anéantir ce capital et perdre cette richesse. Anéantir ce capital et perdre cette richesse serait la plus grande calamité nationale qu'on puisse imaginer (1). »

Quand le Congrès se réunit en décembre 1862, la guerre ayant déjà duré environ huit mois, le besoin le plus urgent de la situation financière fut de se procurer une somme de 100 millions de dollars, en outre de toutes les autres ressources du Trésor, pour faire face aux exigences du trimestre qui allait commencer et une autre somme additionnelle de 100 millions de dollars pour être employée durant le prochain semestre. Pour se procurer cet argent dans un délai aussi restreint, il sembla que l'on n'avait à adopter que l'un de ces deux moyens : ou de vendre sur le marché public des bons du Trésor au plus haut prix qu'on y pourrait obtenir ; ou de créer un emprunt forcé pour le montant dont on avait besoin, par une

(1) Comme ce pamphlet, endossé pour ainsi dire par le gouvernement, fut répandu à profusion dans le public et sera recueilli sans doute par l'histoire comme l'une des absurdités financières les plus curieuses, il convient de constater que son auteur était Samuel Wilkinson, l'un des rédacteurs, à cette époque, du journal *The New-York Tribune.*

émission de papier-monnaie, au moyen d'un acte législatif qui ferait de ce papier une monnaie légale. L'exposition quelque peu détaillée des discussions qui eurent lieu, dans le Congrès et dans le public, sur le choix à faire entre ces deux moyens, remplirait elle seule tout un volume; nous dirons donc seulement ici que celui qui impliquait la déclaration de monnaie légale appliquée au papier à émettre fut adopté et que le principal argument qui le fit prévaloir fut que cette déclaration du Congrès était absolument nécessaire pour empêcher que les effets publics négociables ne fussent vendus avec un escompte de 60 à 75 cents par dollar et que les dépenses de la guerre et la dette qui en résulterait ne fussent ainsi doublées. Et, bien que le président du comité des voies et moyens de la Chambre des représentants, en prononçant la clôture de la discussion sur le bill, affirmât solennellement qu'aucune nation n'aurait les moyens d'emprunter à 70 0/0, son opinion sur ce point fut si peu correcte que le crédit des États-Unis subséquemment, et en grande partie par l'influence de cette même mesure, tomba si bas que leurs 6 0/0 se vendirent en Europe à un taux qui varia de 35 à 40 cents par dollar.

III. — Les impôts de guerre.

Après avoir passé rapidement en revue les plans et les mesures adoptés par le gouvernement des États-Unis, pendant la guerre, pour se procurer des fonds au moyen d'emprunts et d'émissions de papier-monnaie, et après avoir exposé quelques-uns des incidents et des résultats que produisit l'application de ces procédés, il nous reste à faire connaître les impôts auxquels on eut concurremment recours pour atteindre le même but.

Dans les premiers moments, on s'abstint de tout impôt direct ou intérieur, le Congrès craignit apparemment que le peuple n'ayant jamais été habitué à de tels impôts, et rien n'étant prêt pour les établir et les percevoir, leur création ne fît naître des mécontentements et ne devînt par là un obstacle à la poursuite vigoureuse des hostilités. Le Congrès, en conséquence, convint d'abord de s'en tenir à l'adoption de mesures tendant à accroître ses recettes par le seul accroissement des taxes indirectes sur les importations, et ce ne fut que quatre mois après l'ouverture effective des hostilités qu'un impôt direct de 20 millions de dollars par an fut réparti entre les divers Etats, et un impôt de 3 0/0 sur l'excédant de tout revenu au-dessus de 800 dollars fut décrété législativement; le premier devant être appliqué huit mois et le second dix mois après la date du bill. Ces mesures, naturellement,

eurent leur effet et obtinrent immédiatement force de loi dans les Etats fidèles seulement; mais elles ne donnèrent relativement qu'un faible revenu, et quoique le taux de la taxe fût bientôt élevé, le montant des fonds que le gouvernement puisa pendant la seconde année de la guerre, dans toutes les sources de ses revenus, excise, *income-taxe* (impôt sur le revenu) timbre, et toutes les autres taxes intérieures, n'atteignit pas 42 millions de dollars, et cela quand les dépenses excédaient 60 millions de dollars par mois, c'est-à-dire 700 millions par an. Et pour démontrer combien tout ce système de taxation directe et intérieure était nouveau pour le peuple, combien les agents du gouvernement manquaient complètement d'expérience en cette matière, nous pouvons noter l'incident suivant: le secrétaire de la trésorerie, dans son rapport de 1863, déclare que, en vue d'évaluer ses ressources, il avait employé une personne très-compétente, aidée d'hommes pratiques, pour apprécier le montant probable des recettes de chaque nature d'impôt intérieur pour l'année antérieure. L'évaluation portait ce montant à 85 millions de dollars, mais les recettes effectives ne furent que de 37 millions de dollars.

Le peuple des États fidèles, toutefois, se montra plus résolu et plus hardi au sujet de ces taxes que ne l'étaient les gouvernants, et le mécontentement qu'il éprouvait en présence de l'état de choses existant ne tarda pas à se manifester. Partout prévalut l'opinion qu'il fallait immédiatement et de toute nécessité recourir à l'impôt sous toutes ses formes possibles et dans les plus vastes proportions. Le Congrès, vivement stimulé par le sentiment public et comptant, à bon droit, qu'il en serait soutenu dans ses actes, prit enfin résolument et sérieusement en main la difficulté: il conçut et inaugura un système d'impôts intérieurs et directs, qui, par son universalité et ses singularités, n'a probablement pas son pareil dans rien de ce que nous rapporte l'histoire en ce genre, et ne sera jamais probablement imité dans l'avenir. La chose par-dessus tout nécessaire dans la situation était de se procurer des recettes et de se les procurer rapidement et abondantes au moyen des impôts; et le seul principe reconnu, si l'on peut employer ici cette expression de principe, était fort voisin de cette recommandation faite à l'Irlandais traditionnel, allant visiter la foire de Donnibrook: « Partout où vous verrez une tête, tapez dessus. » Partout où vous découvrez un article, un produit, un commerce, une profession, ou une source de revenu, mettez une taxe! Et, en effet, une loi fut votée en conséquence, et le peuple s'y soumit avec joie. Les revenus intérieurs à 5,000 dollars furent taxés à 5 0/0, avec une exemption de 600 dollars et du loyer de la maison réellement payé, ces exemp-

tions étant accordées sur ce fondement qu'elles représentaient le montant de ce qui suffisait alors à une petite famille pour se procurer les premières nécessités de la vie ; elles mettaient ainsi hors de l'atteinte de la loi tous ceux qui n'avaient que leur salaire de chaque jour pour pourvoir à leurs besoins de chaque jour. Les revenus au-dessus de 5,000 dollars et inférieurs à 10,000 furent taxés à 2 1/2 0/0 en outre des 5 0/0 ci-dessus, et les revenus qui dépassaient 10,000 dollars, à 5 0/0 additionnels, sans aucune réduction ni exemption quelconque.

Le coton brut fut taxé à raison de 2 0/0 par pound; mais les droits sur l'exportation (bien qu'en faveur), étant interdits par la constitution, il n'en fut pas question.

Le sel fut taxé à raison de 6 cents par quintal; la taxe pour le tabac alla de 15 à 35 cents par pound ; celle pour les cigares, de 3 dollars à 40 dollars par mille ; le sucre paya 2 à 3 1/2 cents par pond; les esprits distillés furent d'abord taxés, en 1863, à raison de 20 cents par gallon, et l'année suivante, 1864, à 60 cents; ensuite à 1,50 dollar, et postérieurement encore à 2 dollars. Mais les taxes les plus curieuses et les plus complexes furent celles qui atteignirent les produits variés de ce qui peut être appelé l'industrie manufacturière ; la taxe ayant été imposée d'abord avec intention ou par voie de conséquence, sur la matière première, le fut ensuite sur la valeur totale, ou seulement accrue, suivant les circonstances, du produit dans ses divers degrés de fabrication, jusqu'à son achèvement complet. Et comme si cela n'était pas assez, chaque fabricant fut obligé de prendre une patente annuelle; tandis que les produits, s'ils étaient vendus par des marchands ou agents indépendants du fabricant, étaient soumis à une taxe additionnelle de 1 dixième de centième pour cent, calculée d'après le montant de la vente. Cette taxe sur les manufactures et les produits, dont n'étaient exempts qu'un petit nombre d'articles, fut d'abord fixée, en 1864, à une moyenne de 5 0/0; mais, en 1865, le taux fut augmenté uniformément de 20 0/0, ce qui porta la taxe pour la plupart des articles à 6 0/0.

Par l'effet de cette loi, le gouvernement leva en réalité, et encaissa depuis 8 à 18, et dans quelques circonstances même, jusqu'à 20 0/0 sur chaque produit industriel complètement achevé. Dans le cas de la fabrication des parapluies et des ombrelles, il fut constaté, par exemple, que des taxes séparées étaient payées : premièrement sur la canne ou bâton de support, puis sur la poignée, si elle était d'os, de bois ou d'ivoire taillée ou tournée séparément; puis encore sur les coulants, les petits bouts, les baguettes ou côtes, l'étoffe qui couvre le parapluie, le cordon élastique qui sert à le

maintenir fermé, le caoutchouc qui entre dans la composition de ce cordon, le bouton qui l'attache, et finalement sur le parapluie lui-même, quand les parties qui le constituent étaient réunies et le convertissaient ainsi en un produit achevé. Et si quelques-unes de ses parties constituantes, comme l'ivoire, la soie ou le métal, étaient de provenanceétrangère, ces parties étaient frappées, en outre, d'un droit d'importation à leur entrée sur le territoire des États-Unis.

Pour les livres et brochures, il fut déclaré et démontré par la société des éditeurs de New-York que, y compris la patente et les taxes sur le revenu, le livre terminé et ses éléments constitutifs avaient payé de quinze à vingt taxes séparées et distinctes avant d'arriver dans les mains du lecteur.—Le papier et les matières dont il est fait ; l'étoffe, la colle, l'amidon, le cuir, l'animal dont la peau a fourni le cuir, les matières tinctoriales qui ont servi à colorer l'étoffe ou le cuir ; le fil, les feuilles d'or battu, l'alliage de métal dont les caractères ont été faits, ces caractères eux-mêmes, les machines ; et ensuite, quand tous ces éléments étaient combinés, le livre achevé payait une taxe additionnelle de 5 0/0, qui était levée non sur le prix de revient, mais sur celui auquel le livre était vendu. Ajoutez à tout cela que le manufacturier, c'est-à-dire l'éditeur, payait pour son privilége une patente annuelle et une *income-tax* annuelle qui allaient de 5 à 10 0/0 sur son bénéfice, si bénéfice il y avait.

En un mot, c'était comme s'il avait existé entre chaque article séparé ou chaque produit, dans la nation, une barrière que rien ne pouvait franchir sans être soumis à une taxe qui était exigée à chaque barrière.

Outre ces taxes sur les produits fabriqués de la nature de ceux que nous venons de spécifier, une taxe de 3 à 6 0/0 fut mise sur les réparations des chariots, des voitures, et des autres objets dont la valeur, par suite de ces réparations, s'était accrue de 10 0/0, et une taxe de 6 0/0 frappa encore ce qui fut appelé « valeur additionnelle, » c'est-à-dire la valeur ajoutée à celle d'un article qui avait déjà payé soit un droit d'importation, soit un droit intérieur, s'il avait été ensuite « poli, peint, verni, ciré, huilé, doré, électrisé, galvanisé, argenté, encadré, mis en place, pressé, colorié, teint, ajusté ou orné. »

Les exemples des difficultés de tout genre et des décisions bizarres auxquelles donna lieu l'application de ces deux classes de taxes sont si curieuses, qu'elles méritent que nous fassions mieux que de les mentionner en passant. Ainsi, quand un ouvrier en étain ou en fer employait une partie de sa journée à confectionner un poêle, et s'occupait ensuite de réparer un autre poêle, de façon à

en augmenter la valeur de 10 0/0, il payait pour le premier travail une taxe de 6 0/0, et pour le second un taxe de 3 0/0. De la même manière, un forgeron qui fabriquait un article sujet à être taxé, et qui ensuite en réparait un autre absolument pareil, était passible du paiement des deux taxes, et la loi voulait en conséquence que le ferblantier et le forgeron tinssent un compte séparé de leurs différentes opérations. Et, encore, si un ouvrier en bois réparait une brouette valant 1 dollar, et qu'au moyen de ce travail il en accrût la valeur de 10 0/0, ce surcroît de valeur était taxable. Si, d'un autre côté, il réparait une voiture ou un piano valant 500 dollars, il n'était passible d'aucune taxe, à moins que les réparations n'excédassent 50 dollars. Le cas absurde que voici fut également soumis à la décision de l'autorité compétente, sous l'empire de cette législation : Un charron répara une voiture et en augmenta la valeur de 8 0/0. Le propriétaire ou son agent la remit ensuite successivement à un forgeron, à un peintre et à un tapissier, sans qu'aucun d'eux donnât, par son travail, à la voiture un surcroît de valeur de 10 0/0, et sans qu'il connût la valeur des réparations antérieures, ni la valeur qu'avait la voiture avant toutes ces réparations. La question à résoudre fut alors celle-ci : les réparations, quelque considérables qu'elles aient été, échapperont-elles à la taxe, ou le propriétaire sera-t-il tenu de la payer? Mais dans la pensée du législateur, la taxe devait être exigée du fabricant ou des personnes payées pour exécuter les réparations, et le fabricant ne pouvait être considéré comme propriétaire du véhicule, à moins qu'il n'eût fourni la totalité ou une partie des matériaux nécessaires pour exécuter les réparations. Donc, une autre question se posait ensuite : L'objet donné à réparer, par son propriétaire, sous la forme d'une vieille voiture, devait-il être considéré comme un des matériaux de la réparation et transformer ainsi le propriétaire en fabricant, et le rendre passible de la taxe?

Dans une autre circonstance, on demanda si des éditeurs ayant leur résidence dans un district fiscal, et faisant imprimer et relier leurs livres, par suite d'un traité, dans un autre district fiscal, devaient être considérés comme les fabricants de ces livres, ou s'il fallait considérer comme tels, et par conséquent comme débiteurs de la taxe, les imprimeurs et les relieurs qui avaient exécuté les travaux. Dans deux cas, qui se présentèrent dans deux districts contigus de l'état de Massachussets, la loi fut interprétée des deux manières, c'est-à-dire que, dans un district, on l'interpréta dans un sens, et dans l'autre district on l'interpréta dans un sens différent ; mais les parties intéressées aimèrent mieux se soumettre,

que d'encourir la dépense et les embarras d'en appeler devant les cours.

En fait, on peut dire en toute assurance que jamais questions plus compliquées et plus absurdes n'ont occupé l'esprit d'hommes sérieux et instruits, depuis les discussions des scoliastes dans les XIe et XIIe siècles.

Nous avons dit que le peuple des États-Unis se soumit àc e système. Il fit plus : telle était la ferveur de son patriotisme et sa résolution de pousser la guerre jusqu'au triomphe, qu'il se réjouit de son adoption ; et, pendant toute la durée des hostilités, il n'y eut pas un mouvement, pas une protestation, qui eût le moindre écho dans les masses. Le pays était riche, et les ressources accumulées n'avaient pas été, pendant près de deux générations, entamées par aucun impôt extraordinaire. La richesse, en outre, était très-également distribuée, et le peuple contemplait avec orgueil l'augmentation annuelle des recettes du Trésor sous l'empire du nouveau système, lesquelles, de 42 millions de dollars qu'elles avaient été en 1863, s'étaient rapidement élevées à 117 millions en 1864, 211 millions en 1865, et atteignirent en 1866 le chiffre énorme de 310 millions de dollars, ce qui porta l'ensemble des revenus qu'il puisa cette année dans toutes les sources de l'impôt à 559 *millions*.

Aussi longtemps, d'ailleurs, que dura la guerre, les tentatives pour échapper aux taxes furent de rares exceptions, et la somme totale dont ces tentatives privèrent le Trésor fut sans importance. La demande pour la plupart des objets manufacturés et des produits du sol, due à l'énorme consommation des armées et à la diminution du travail dans ses diverses branches, par suite des enrôlements, égala ou même dépassa l'offre ; les prix s'élevèrent rapidement au fur et à mesure qu'augmentaient les taxes ou qu'avaient lieu de nouvelles émissions de papier ; et sous l'empire de ces circonstances, les charges résultant de la guerre ne furent pas regardées par la majorité des producteurs comme trop oppressives. Au contraire, comptant les taxes comme un des éléments du prix de revient, et proportionnant leur bénéfice à ce prix total, il en résultait, généralement, que l'ensemble des bénéfices du producteur s'élevait, en réalité, par l'effet des taxes, bien au delà de ce qu'il aurait été s'il n'y avait pas eu de taxe. Et véritablement il ne fut pas rare de voir les fabricants eux-mêmes se montrer les plus ardents avocats de la continuation et du rapide accroissement des taxes, en vue de réaliser par là, en augmentant leur prix de vente, un large bénéfice additionnel sur leurs produits et les éléments de ces produits, précédemment taxés ou importés, quand les taxes ou

les droits d'entrées étaient moins élevés ; et, pour obtenir cet accroissement, l'influence et l'argent étaient prodigués sans scrupule. Ainsi, dans le cas des esprits distillés, la taxe, comme nous l'avons déjà dit, fut successivement élevée en peu d'années de 20 cents par gallon à 1 dollar 50 cents, et finalement à 10 dollars. Et dans chacune de ces circonstances, particulièrement après l'établissement des deux premières et plus basses taxes, les distillateurs et les spéculateurs comptèrent bien, sans crainte de se tromper, qu'une plus grande élévation de la taxe aurait ultérieurement lieu, et que la nouvelle loi, en outre, ne serait point rétrospective, c'est-à-dire ne serait point applicable aux esprits distillés ou taxés antérieurement, quand la taxe était moins élevée. Ils ne furent point déçus dans leurs prévisions ; le Congrès, obéissant aux influences qui le dominaient, agit dans chaque circonstance précisément comme on l'avait espéré, et procura ainsi aux détenteurs d'esprits accumulés dans l'attente de la hausse, des bénéfices qui ne peuvent être estimés inférieurs à 50 *millions* de dollars. Ainsi, l'enquête ouverte devant la Commission du revenu des États-Unis, en 1865-1866, prouva qu'il y avait, au 1er janvier 1864, un Stock de « Hauts Vins et de Whiskies » réunis précédemment en prévision de l'élévation des droits, qui aurait suffi pour répondre à toutes les demandes du pays pendant une période de douze à dix-huit mois ; et sur chaque gallon de cette quantité de vin, quand la taxe fut portée de 60 cents à 2 dollars, les détenteurs réalisèrent un profit de 90 cents à 1,40 dollar par gallon. Ainsi, encore, quand les droits sur l'importation des thés, sucres, cafés, épices et autres articles furent soudainement établis, la connaissance préalable de cette mesure, ou la simple prévision qu'elle aurait lieu, fut certainement mise à profit par les spéculateurs pour la réalisation d'immenses bénéfices.

Dans le cas du coton brut, dont le prix monta principalement à cause des difficultés de sa production ou de son transport, il fut démontré, par un calcul positif, à propos d'une société de manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre, que s'ils avaient, au commencement de la guerre, brûlé leurs moulins, perdu leurs contrats d'assurance, jeté à la mer tous leurs capitaux, à l'exception de ceux qu'ils avaient convertis en coton, et qu'ils eussent ensuite vendu ce coton au prix le plus élevé qu'ils eussent pu en trouver, au lieu de le manufacturer, ils en auraient obtenu une rente perpétuelle d'au moins *douze* pour cent de leur capital primitif.

IV. — Élévation des prix et perturbations dans la consommation intérieure.

Comme on aurait dû s'y attendre, les effets sur les prix, en général, de l'émission excessive du papier-monnaie, des taxes écrasantes imposées sans distinction, des énormes approvisionnements de toute nature réclamés par les armées, joints à la suspension du travail dans les ateliers qui étaient désertés pour les camps, et à l'abandon forcé de la culture du coton et des autres produits particuliers des États du Sud; ces effets, disons-nous, furent durant les dernières années de la guerre, et immédiatement après véritablement extraordinaires. Il appert des calculs faits à l'aide d'un grand nombre de données diverses recueillies dans tous les districts des États fidèles, que la hausse des prix pendant ces années, comparées à l'année qui précéda immédiatement la guerre (1860-1861), fut pour l'épicerie et les denrées comestibles de 90 à 100 0/0; pour les objets d'un usage domestique, y compris les vêtements, de 86 0/0; pour le combustible, de 50 à 60 0/0; pour le loyer des maisons dans les villes, de 90 à 100, et même 200 0/0, et dans la campagne d'un peu moins. La hausse du prix d'un baril de farine de froment, depuis 1860 jusqu'à 1868, dans les États manufacturiers de l'Est, dépassa 90 0/0; celle du sel fut de 100 à 150 0/0; celle du beurre de 100 0/0; celle des sucres bruts de 70 à 80 0/0; du savon de 80 à 90 0/0; des thés de 140 à 150 0/0. En ce qui concerne les tissus de coton ordinaires, la hausse était encore, en octobre 1866, de 172 0/0 en papier-monnaie, au-dessus des prix en or des tissus semblables en juillet 1860; la hausse des tissus de laine était de 53 0/0, et celle des tissus de soie d'environ 100 0/0.

La hausse éprouvée par les salaires pendant la même période, si nous comparons, comme nous l'avons fait pour les marchandises et denrées, le papier-monnaie avec l'or, fut généralement avant la guerre : pour le travail grossier, de 50 0/0; pour le travail mécanique intelligent, de 60 à 75 0/0. Dans les filatures de coton de la Nouvelle-Angleterre, la hausse du salaire des femmes adultes, travaillant à la pièce, fut de 50 0/0; celle du salaire des hommes adultes, travaillant aussi à la pièce, de 61 0/0. La hausse des prix payés pour la nourriture de la même classe de travailleurs fut respectivement de 60 et 66 0/0.

Toutefois, bien que l'examen et la comparaison faits avec le plus grand soin, démontrent que les prix des denrées et des loyers, aux États-Unis, *avant*, *pendant* et *après* la guerre, durant la période dont nous nous occupons, éprouvèrent une hausse de

beaucoup supérieure à celle des salaires, un fait curieux mérite d'être signalé : une des anomalies de cette guerre, c'est que, à aucun moment, les classes ouvrières ne se plaignirent ostensiblement d'endurer des souffrances et des privations inaccoutumées. Plusieurs causes pourront probablement expliquer ce phénomène : *premièrement*, l'enrôlement de quinze cent mille hommes dans les rangs ou « à la suite » de l'armée, permit d'employer beaucoup d'ouvriers, qui auparavant étaient à peu près sans ouvrage, ou ne recevaient qu'un mince salaire, et procura ainsi une certaine aisance à beaucoup de familles; *deuxièmement*, les sommes énormes fournies par le gouvernement aux États-Unis, pour la solde et les gratifications payées aux soldats et envoyées par ceux-ci à leurs parents; *troisièmement*, les dépenses extravagantes des spéculateurs et des manufacturiers, subitement enrichis par la hausse des prix et les entreprises soumissionnées par eux; *enfin*, et par-dessus tout, la pratique, par les classes ouvrières, d'un système de retranchements et d'économie que la situation d'abondance où était le pays avant la guerre, et son penchant aux prodigalités, rendirent parfaitement possible, sans qu'il en éprouvât des privations et des souffrances trop pénibles. Une observation peut en outre aider à mieux comprendre ce phénomène social : les pauvres des États-Unis n'étaient pas alors, et ne sont pas encore à cette heure, ce que sont les pauvres de la Grande-Bretagne et de l'Europe. Aux États-Unis, la pauvreté, en général, c'est la privation du comfort et des jouissances du luxe, jamais ou rarement la privation des choses nécessaires et le dénuement absolu; en Europe, c'est tout le contraire. Les effets de la guerre, en conséquence, en diminuant le *pouvoir d'acheter* qu'avaient les salaires et les revenus, se bornèrent à restreindre le pouvoir d'accumuler et à diminuer le comfort, mais ils n'allèrent pas jusqu'à produire ce qu'on peut appeler la souffrance réelle et un sérieux dénuement. Les apparences étant ainsi sauvegardées extérieurement, il y eut des gens qui en conclurent, et, dans le sein du congrès, les avocats du système des droits protecteurs élevés soutinrent même sérieusement, que la guerre, regardée du seul point de vue matériel, était en réalité un bienfait, et que la prospérité du pays n'en était en rien amoindrie.

Quelques faits, cependant, vont faire voir jusqu'à quel point fut atteint le bien-être des classes qui vivaient de leurs salaires et de revenus fixes. — La population des États-Unis s'accrut incontestablement, entre 1860 et 1865, de 4 millions d'habitants au moins. La consommation du coton, dans les manufactures du pays, était, en 1860, de 978,043 balles; elle fut, en 1865 et 1866,

de 554,400 et 655,200 balles respectivement. Le rapport de l'Association américaine des manufacturiers en coton, rédigé en octobre 1868, dit : — « La production des étoffes de coton, pendant les huit dernières années (1860-68), comparée à celle des huit années précédentes (1853-60), a été comme 539 est à 800, ou seulement de 67 3/8 0/0, ce qui constitue une diminution effective de près de 33 0/0, pour une période pendant laquelle il y a eu une augmentation, dans la population, de plus de 30 0/0, laquelle exigeait une augmentation proportionnelle de la production. » Pendant les six années qui ont précédé immédiatement la guerre, les États-Unis ont consommé, en café, 1,228 millions de pounds, ou 548,000 tonnes; mais, pendant les six années qui ont suivi immédiatement l'ouverture des hostilités, la consommation totale de cet article n'a été que de 751 millions de pounds, ce qui accuse une réduction dans la consommation, pendant la période en question, de l'énorme quantité de 477 millions de pounds, ou de 213,000 tonnes.

En 1859, la consommation annuelle du sucre étranger et indigène, dans les Etats-Unis, avait été de 431,184 tonnes; en 1864, elle fut de 221,980 tonnes; et en 1866, de 391,678.

La statistique des manufactures de bottes, de souliers et de chapeaux, constate une baisse très-considérable dans la consommation intérieure de ces articles, tandis que dans le Massachussets, un des Etats les plus riches et les plus peuplés, les rapports officiels nous font connaître que chaque centaine de maisons contenait en 1868 neuf *polls* (individus mâles de 20 ans et au-dessus), représentant probablement autant de chefs de famille de plus qu'en 1860.

V. — Ce qu'a coûté la guerre.

Ce qui montre mieux que tout le reste combien est terrible le fléau de la guerre, combien il est plus redoutable que toutes les autres calamités dont le genre humain est de temps en temps affligé, c'est cette conclusion finale, fournie par le dénombrement de 1870, et par d'autres documents dignes de foi, que le coût, pour les Etats-Unis, des quatre années de la guerre que se firent le Nord et le Sud, de 1861 à 1865, fut, directement et indirectement, sous le rapport de la population, de plus d'un million d'hommes; et, sous le rapport de la propriété, — dépenses directes, destruction de produits, suspension, déplacement, ruines d'industries, — de plus de *neuf* milliards de dollars, somme équivalente à une dépense de 1 milliard de dollars par an, pendant neuf ans; ou au

salaire total, à raison de 500 dollars par an, de 2 millions d'ouvriers travaillant sans interruption pendant cette période de temps tout entière.

Voici quelques-unes des données qui conduisent à cette évaluation :

Les grosses dépenses des Etats-Unis, de juin 1861 à juillet 1866, furent de 5,792,257,000 dollars. La dépense totale du Gouvernement, pour l'année qui précéda immédiatement la guerre (1860), avait été de 77 millions de dollars. Si nous admettons que la moyenne des dépenses dans l'état de paix, de 1861 à 1866 inclusivement, aurait été de 90 millions de dollars par an, le montant total des dépenses occasionnées par la guerre, aura été de 5 milliards 342,237,000 dollars. Les dépenses spécialement encourues pour les besoins de la guerre par les Etats, les comtés, les cités et les villes de la portion du pays restée fidèle, dépenses non représentées par les dettes consolidées, ont été estimées à 500 millions de dollars.

Accroissement des dettes d'Etat, par le fait de la guerre, 123 millions de dollars.

Accroissement des dettes des cités, villes et comtés, estimé à 200 millions de dollars.

Dépenses directes des Etats confédérés par le fait de la guerre, estimées à 2 milliards de dollars.

A ces sommes, s'élevant à un total de 8,165 millions de dollars, il faut ajouter le montant des sommes qui représentent la valeur des propriétés détruites, — quelques portions des Etats du Sud ayant été absolument transformés en déserts, — et les pertes résultant du déplacement, de la suspension ou de la ruine de diverses industries. Il conviendrait aussi de noter que la valeur des esclaves constatée par le recensement de 1860 s'élevait à 1,936 millions de dollars, valeur qui, pour les propriétaires de ces esclaves, représentait un capital productif équivalent.

VI. — Autres changements industriels produits par la guerre.

Un des curieux résultats de la guerre et qui mérite d'être signalé fut l'énergique impulsion donnée à l'invention et à l'emploi des machines destinées à économiser le travail de l'homme. Ce fait est démontré, d'abord par l'accroissement du nombre des brevets délivrés — 3,340 en 1861, et 6,220 en 1865 — et ensuite par cette circonstance que, malgré l'abandon par un million et demi, au moins, d'hommes valides des travaux de l'industrie et de l'agriculture, dans les Etats fidèles, les produits annuels du sol et de beaucoup

d'autres industries s'accrurent plutôt qu'ils ne diminuèrent. Les machines furent substituées aux bras, en même temps que la certitude de trouver des acheteurs fit qu'on augmenta le nombre des heures de travail, et par conséquent la quantité des produits de l'industrie.

Ainsi, pendant les années 1863-64, le nombre des machines à moissonner et à faucher, construites et vendues dans les États-Unis, s'accrut énormément; en effet, l'Etat d'Indiana, par exemple, qui, en 1859, avait produit 15,219,000 bushels de froment, en produisit en 1863 au delà de 20 millions, et cela encore malgré cette circonstance que, en 1862-63, cet Etat fournit, sur sa population de 1,250,000 habitants, 124,000 combattants qui allèrent combler les vides des armées nationales.

Une autre anomalie à signaler dans cette période fut l'accroissement extraordinaire de l'exportation de beaucoup d'articles fabriqués dans le pays, malgré la hausse considérable du coût de leurs éléments constitutifs et de la main-d'œuvre. Ainsi la valeur totale des voitures exportées, évaluée en or, s'éleva de 472,080 dollars en 1861 à 803,000 dollars en 1864-65; la valeur des exportations en verre et verrerie s'éleva de 277,000 dollars en 1860 à 627,000 dollars en 1864-65; celle des vêtements exportés (or), de 402,000 à 756,000 dollars; celle des bottes et souliers *dito*, de 782,000 à 1,038,000 dollars. En ce qui concerne les denrées et les autres produits agricoles, l'accroissement ne fut pas moins remarquable. Ainsi la valeur du suif exporté, évaluée en or, monta de 1,598,000 dollars en 1860 à 3,984,000 dollars en 1864; celle du tabac dito, de 15 millions de dollars à 20 millions, et celle des denrées proprement dites, de 16 millions de dollars à 25 millions. Mais le phénomène commercial de ce genre qui mérite le plus d'être noté se manifesta dans le mouvement d'exportation du froment et de la farine de froment. Avant 1860, toutes les fois que le prix de la farine en Angleterre descendait à 41 ou 40 s. le quarter (quart du quintal), l'exportation du froment des États-Unis pour ce royaume devenait purement nominale. En 1859, le prix étant descendu à 43 s. 9 d., l'exportation des États-Unis tomba à 861,000 bushels; mais pendant les années 1863 et 1864, quand les prix du froment anglais donnés par la *Gazette* étaient respectivement de 44 s. 9 d. et 40 s. 2 d., en moyenne 42 s. 5 d., l'ensemble des exportations de froment et de farine de froment s'éleva, dans les États-Unis, au chiffre sans précédent de 67 millions de bushels, soit en moyenne plus de 33 millions de bushels par an. L'explication de ce mouvement ascendant peut se trouver, premièrement, dans ce fait que la prime sur l'or s'élevait souvent avec une grande rapidité, et, pen-

dant certaines périodes, fut incontestablement de 50 à 70 0/0 au-dessus des prix en papier-monnaie de la main d'œuvre et des matériaux employés dans plusieurs branches de la production indigène, ce qui eut pour effet d'accroître le pouvoir d'acheter des consommateurs étrangers, qui ne payaient qu'en or, ou, ce qui revient au même, de diminuer le coût relatif des produits américains de nature à être exportés et vendus sur les marchés étrangers. Une autre explication plus spécialement applicable à la situation des producteurs agricoles se trouve dans la circonstance que voici : tandis que ces producteurs vendaient pour l'exportation à un prix inférieur payé en or, avec moins de frais de chargement, d'assurances, de commissions et autres charges et profits intermédiaires, ils étaient payés à un prix extraordinairement élevé en papier-monnaie circulant dans les Etats-Unis, où ayant été déclaré monnaie légale, il conservait toute sa valeur nominale, sans aucune réduction ou dépréciation, dans le paiement des dettes contractées à une époque antérieure, quand l'or et le papier-monnaie étaient au pair ou très-près du pair. Une énorme quantité de dettes et d'hypothèques mises sur les fermes furent acquittées, au su de chacun, de cette façon, ce qui ne contribua pas peu à rendre la guerre populaire dans certaines classes de la population.

La cessation des hostilités fut aussi marquée par un phénomène commercial et social digne d'être noté. Un million et demi d'hommes, coopérant directement ou indirectement, dans les armées, à l'œuvre de destruction, furent renvoyés à leurs travaux productifs. Les énormes demandes du gouvernement pour les emplois et les approvisionnements de toute nature cessèrent presque aussitôt, tandis que la baisse de la prime sur l'or occasionna une baisse sensible dans la quantité et la valeur de beaucoup d'articles indigènes d'exportation.

Diverses agences toutefois s'établirent simultanément pour prévenir une stagnation et un trouble dans les affaires du pays, qui, à première vue, auraient semblé presque inévitables. Le stock disponible des produits agricoles avait été réduit à son minimum, par suite de l'énorme consommation qu'en avaient faite les hommes et les animaux faisant partie de l'armée, et par suite aussi de l'insuffisance d'une partie des récoltes en 1865, et d'une exportation stimulée à l'excès ; et, si l'on en excepte les cotonnades et les lainages, les magasins des industries appelées manufacturières étaient complètement vides. Les États du Sud, jusqu'alors rebelles, comprenant une population d'environ 12 millions d'habitants, étaient, en outre, presque entièrement dénués de toutes les choses dont ils avaient essentiellement besoin pour rester un peuple civilisé ou

même pour pouvoir vivre ; et cependant les habitants de ces mêmes États, grâce à la masse considérable des cotons qui s'étaient accumulés dans leurs magasins, étaient en mesure d'acheter en grande quantité et de payer promptement tous les objets dont ils avaient besoin. Cela est démontré par ce fait que le seul coton exporté, qui n'avait produit en 1864-65 que la somme minime de 3,384,000 dollars, en or, produisit en 1865-66 la somme de 199,503,988 dollars, toujours en or, somme la plus considérable que les producteurs de coton dans les Etats-Unis aient jamais réalisée en une seule année par l'exportation de leurs récoltes.

Outre ces circonstances, qui fournirent de grandes facilités pour l'emploi lucratif d'une grande quantité de bras, le paiement opéré par le gouvernement des arrérages de la solde, des gratifications, des primes d'engagement et de réengagement ; les pensions qu'il accorda, les contrats qu'il passa pendant les trois années qui suivirent immédiatement la guerre, tout cela constitua un très-énergique stimulant à la consommation et épuivalut à la création de nouveaux marchés intérieurs ou à l'extension de ceux déjà existants. Le montant des sommes déboursées du 1er avril 1865 au 1er juin 1869 fut, en chiffres ronds, d'environ 700,000 dollars (1),

(1) On peut prétendre que tout cet argent, ayant été précédemment tiré des mains du peuple sous forme d'emprunts ou de taxes, l'avantage qui put résulter de sa nouvelle destination fut plus que compensé par le mal et le trouble qui s'étaient produits originairement, quand on en avait privé ses propriétaires ; mais si l'on vient à considérer avec mûre attention la méthode et toutes les circonstances qui présidèrent à la levée de ces emprunts et de ces taxes, on trouvera probablement que le mal éprouvé par ceux qui furent ainsi tout d'abord privés de leur argent, ne se fit sentir que postérieurement et non pas à l'instant même. Il leur arriva quelque chose de semblable, pour employer une comparaison familière, à ce qui arrive à un homme qui, en état d'ivresse, perd sa montre ou reçoit un coup qui le renverse ; il ne s'aperçoit de sa perte ou de sa chute que lorsqu'il est rentré dans son état normal et a retrouvé son bon sens. Toutes les circonstances qui se produisirent après la cessation des hostilités ne permirent pas aux Etats-Unis de reprendre tout d'un coup les relations industrielles qui leur avaient été auparavant habituelles, et de déterminer sur le premier moment les résultats de leurs pertes, de leur immense dette, des changements survenus dans leurs industries, de l'accroissement de leurs impôts et du système d'après lequel ces impôts étaient répartis et levés. Et en vérité, pour bien des détails particuliers, le temps n'est pas encore venu, même aujourd'hui, où il sera possible de juger correctement et d'apprécier avec exactitude

dont une grande partie fut immédiatement employée à l'achat de vivres, d'abris, d'outils, à des transports d'objets nécessaires, ou placée dans les affaires, et constitua par le fait un fonds à l'aide duquel les soldats congédiés purent retourner aux travaux de la paix (1).

DAVID A. WELLS.

(Traduit de l'anglais par H. THIBAUD.)

— La suite à un prochain numéro. —

LE BUDGET DE 1874

La Chambre ne manque pas d'hommes de talent, d'orateurs surtout. Elle en a qui parlent beaucoup, et elle en a qui parlent bien, sur des sujets très-divers; mais toute cette faconde ne répond guère aux besoins du public, fort peu rassuré sur l'avenir. D'une part, en effet, les actes ne sont pas toujours en accord parfait avec les paroles; et d'ailleurs, dans les questions de politique et de finance, le talent de la parole n'est point une garantie suffisante de la rectitude du jugement. Or, en politique comme en finance, notre situation est fort grave, et il y a là un double sujet d'inquiétude pour tous les hommes capables d'un peu de réflexion.

Laissons la politique, qui n'est point l'objet de nos études et n'y touche que par ses rapports avec les finances. Il est vrai que ces rapports sont fort intimes, et le ministre qui demandait une bonne politique pour faire de bonnes finances aurait pu dire avec autant de raison que de mauvaises finances rendraient toute bonne politique impossible. On l'a trop oublié chez nous ; on a fait trop de politique depuis deux ans, beaucoup trop. Notre premier soin, après les désastres de la guerre, aurait dû être de rétablir nos finances.

Et c'était là le sens raisonnable du pacte de Bordeaux : *Ajournement des questions politiques jusqu'à la libération du territoire*. Tout le monde, en février 1871, aurait signé le pacte ainsi formulé. Tout le monde l'entendait ainsi. Malheureusement tout le monde y a dérogé.

L'Assemblée, s'abandonnant à des discussions passionnées, n'a

la complète influence exercée par les événements qui viennent d'être retracés.

(1) Extrait de *Cobden club Essays*, 2e série, 1871-72, un fort vol. in-8.

prêté qu'une attention distraite aux questions de finance. Le gouvernement, de son côté, animé sans doute d'intentions patriotiques, mais embrassant trop de choses à la fois, s'est jeté dans des dépenses inutiles ou prématurées. De là est venu que le budget de 1872, qui aurait pu et dû être établi en équilibre, va se clore avec un déficit de 140 millions, déficit qui se reproduira, si l'on n'y prend garde, dans les budgets suivants.

Qu'est-ce, en effet, que ce prétendu équilibre présenté par le gouvernement, et qu'il espère obtenir en percevant 93 millions de droits sur les matières premières? On sait très-bien que cette recette de 93 millions ne sera pas réalisée. Et c'est fort heureux pour le Trésor lui-même; car la perception d'un impôt qui attaque la production dans ses sources amènerait infailliblement une moins-value dans d'autres chapitres du budget des recettes, et aurait pour conséquence d'augmenter le déficit, au lieu de le diminuer.

Quand nous avons déjà chez nous tant de causes de trouble, comment l'idée de bouleverser notre régime économique a-t-elle pu entrer dans un esprit aussi éclairé que celui de M. Thiers? Le moment était bien mal choisi. Qu'il ait combattu, en 1860, l'établissement de ce régime, introduit par un acte d'omnipotence du gouvernement impérial, cela se comprend. Mais depuis douze ans tout le monde en avait pris son parti. La grande majorité des consommateurs s'en trouvait bien, et les producteurs eux-mêmes l'avaient accepté. Pourquoi rompre des traités dont personne ne réclamait l'abrogation? C'était si peu nécessaire, qu'à peine les traités rompus, on a senti le besoin d'en contracter de nouveaux. Le gouvernement de M. Thiers s'est ainsi créé, de gaieté de cœur, des embarras infinis; et, après des négociations compliquées, après avoir fait concession sur concession aux intérêts étrangers, il a fini par arriver à des arrangements bien moins avantageux à la France que ceux qui existaient précédemment.

Ne vaudrait-il pas mieux abandonner ces regrettables conceptions, maintenir les anciens tarifs, au moins jusqu'à l'expiration de tous les traités encore existants, et renoncer à des taxes qui deviendraient funestes en même temps à notre industrie et à nos finances? A la vérité, il faudrait alors revenir au parti qu'on aurait dû prendre d'abord, c'est-à-dire chercher des ressources ailleurs et proposer d'autres impôts.

C'est ce qu'on a déjà commencé à faire. Le budget de 1874 comprend une augmentation de 17 centimes sur la contribution foncière, de 13 centimes sur la contribution personnelle et mobilière, de 13 centimes sur les portes et fenêtres, en tout 39 ou 40 mil-

lions. Comme cette demande d'augmentation a été accueillie par quelques murmures, disons, à ce sujet, la vérité à tout le monde.

La Chambre vote les dépenses avec une déplorable facilité; puis elle se récrie quand on lui propose de nouveaux impôts. Rien n'est plus inconséquent. Quand on a consenti aux dépenses, il n'est plus temps de marchander, et il faut bien donner au gouvernement le moyen de les couvrir. C'est sur le budget des dépenses que la Chambre devrait surtout porter son attention; ce sont les dépenses qu'elle ne contrôle pas avec assez de soin, qu'elle ne cherche point sérieusement à réduire, qu'elle provoque quelquefois elle-même. Elle en a voté pour plusieurs centaines de millions, précipitamment et presque sans examen, dans les quelques séances qui ont précédé les vacances de Pâques. Et maintenant elle reculerait devant un vote de 40 millions d'impôts! Ce serait difficile à justifier. Avec quoi veut-elle donc qu'on paye les dépenses qu'elle a autorisées, et quel secret aurait-elle pour trouver de l'argent sans impôts?

Sans doute l'impôt foncier est déjà lourd, et il eût été désirable qu'on pût se dispenser de l'augmenter. Mais alors il fallait réduire les dépenses. Encore une fois, le nœud du problème était là, et non ailleurs. Les dépenses votées exigent une recette correspondante. La Chambre devait bien le prévoir, et l'hésitation ou les regrets ne sont plus aujourd'hui de saison; ils seraient ici d'autant moins excusables que la Chambre est surtout composée de propriétaires, en sorte qu'elle aura sa bonne part dans l'augmentation de l'impôt foncier. Il lui convient donc de donner l'exemple et de se soumettre à un sacrifice qui n'est que la suite naturelle de ses décisions précédentes.

Non-seulement elle devra voter les 40 millions d'impôts proposés par le gouvernement, mais, après le vote de ces 40 millions, il restera encore dans le budget un déficit d'une centaine de millions; et si l'on veut faire disparaître ce déficit, si l'on veut établir un équilibre véritable, la Chambre aura à choisir entre deux moyens: ou une diminution de dépense de 100 millions, ou un nouveau vote d'impôts pour une somme égale. C'est à elle de voir lequel de ces deux moyens est le plus raisonnable ou le plus pratique.

Espérons qu'elle se décidera pour l'économie, car il serait aussi difficile que dangereux, à tous les points de vue, d'ajouter aux charges actuelles du pays 100 millions de nouveaux impôts.

Maintenant, est-il possible d'opérer dans le budget des dépenses une économie de 100 millions?

Rien n'est plus facile, si l'on veut la paix, comme on le dit tout haut. Or il y a une très-bonne raison pour vouloir sincèrement la paix : c'est que nous ne serons pas de longtemps en état de faire la guerre. Il ne suffit pas, en effet, d'avoir des soldats pour entreprendre une guerre. Les soldats ne nous manqueraient pas ; mais avec les soldats il faut de l'argent, et où en prendrions-nous? On nous a prêté 5 milliards pour la paix, parce qu'on a compté qu'elle serait durable. L'étranger même nous a porté son argent ; mais un emprunt de guerre ne serait accueilli sur aucun marché.

Aurions-nous recours à de nouveaux accroissements d'impôts? On pourrait bien les voter, mais les recouvrer serait une autre affaire. Le pays a épuisé ses épargnes, et si on ne lui laisse pas le temps d'en refaire d'autres, on ne pourra, par aucun moyen, tirer de lui rien de plus que ce qu'il donne aujourd'hui. Les charges actuelles ne sont même supportables qu'à l'aide de la paix. La guerre arrêterait la production, paralyserait l'industrie et aurait pour première conséquence une diminution notable dans les recettes du Trésor.

Ferions-nous un appel suprême au crédit de la Banque? Mais ce crédit n'est pas inépuisable, et déjà nous en avons usé bien largement, trop largement peut-être. Nous devons à la Banque 12 ou 1,500 millions; elle a pour près de 3 milliards de papier en circulation, et une nouvelle émission, surtout avec la perspective d'une guerre, entraînerait l'avilissement de ses billets. Elle s'y refuserait probablement, et à moins que le gouvernement ne s'emparât de l'établissement, comme il en a été question en 1870, cette ressource lui ferait défaut. On peut même dire qu'elle lui ferait défaut dans tous les cas, car des billets qui s'aviliraient de plus en plus lui seraient d'un faible secours.

Il faut donc que les partisans de la guerre s'abstiennent de toute impatience. Ceux qui, dans leur exaltation patriotique, voudraient venger l'honneur de nos armes et parlent sans cesse d'une revanche, doivent au moins ajourner leurs espérances. La guerre n'est pas possible avant que nous ayons rétabli nos finances, et, pour rétablir nos finances, nous avons besoin de dix ans de paix.

La première chose à faire dans cette voie de réparation sera de rembourser la Banque, afin de la mettre en état de reprendre ses paiements en espèces. M. Thiers l'a très-bien senti, et il a résolu d'appliquer tous les ans une somme de 200 millions au remboursement des avances faites par la Banque. Mesure fort sage assurément, la plus sage peut-être des mesures financières qu'il a prises

jusqu'à présent. Mais si en remboursant 200 millions à la Banque, nous augmentons notre dette flottante de 140 millions, pour couvrir le déficit de pareille somme dans le budget, nous ne serons pas plus avancés que si nous avions remboursé à la Banque seulement 60 millions. A ce compte-là, il nous faudrait vingt ou vingt-cinq ans pour nous acquitter envers elle. Ce n'est pas là, sans doute, ce qu'a voulu M. Thiers. Le remboursement annuel de 200 millions doit marcher de front avec l'équilibre du budget ; et, par conséquent, il reste à trouver, comme nous le disions tout à l'heure, le moyen d'économiser une centaine de millions sur les dépenses, tout en ajoutant au budget des recettes les 40 millions, produit des nouveaux impôts proposés.

A cette double condition d'obtenir l'équilibre du budget et d'opérer un remboursement annuel de 200 millions ou environ, au bout de huit ou dix ans nous serons libérés envers la Banque, qui aura pu reprendre ses paiements en espèces. En même temps, le pays, grâce à la paix, aura reconstitué son épargne, et notre crédit sera plus ferme que jamais. On aura vu la France payer en deux ans l'énorme rançon de 5 milliards ; on l'aura vue rembourser méthodiquement à la Banque une avance de 1,500 millions, sans que les billets aient subi de dépréciation sensible, sans que le cours forcé ait entraîné aucune crise ; on aura vu, enfin, cesser ce cours forcé, et la reprise des paiements en espèces achèvera de rassurer les plus timorés. Alors, s'il survenait des circonstances telles que le gouvernement eût besoin d'une nouvelle avance de 1,500 millions, la Banque pourrait la lui faire, sans que personne s'en effrayât, et il se trouverait en mesure de parer à toutes les éventualités.

Notre intérêt le plus pressant, la question la plus urgente pour nous, est donc dans le rétablissement de nos finances. La reconstitution de l'armée est relativement bien plus facile ; trois ou quatre ans au plus y suffiront toujours, et rien ne nous oblige à y mettre tant de précipitation.

Les préparatifs que fait maintenant M. le ministre de la guerre n'ont point une utilité qui soit en rapport avec les dépenses qu'ils occasionnent. S'il est vrai, comme il ne semble guère possible de le contester, que dix ans de paix nous soient absolument nécessaires, à quoi nous servira dans dix ans cette accumulation de matériel, pour laquelle on inscrit au compte de liquidation un crédit de 400 millions? Est-ce que les perfectionnements apportés de jour en jour à la fabrication des armes n'auront pas rendu ce matériel inutile? D'ailleurs, a-t-on jamais chez nous laissé passer dix ans sans changer l'équipement et l'armement de nos soldats? Il est

donc très-probable qu'une partie au moins de ce matériel reconstruit à si grands frais sera, d'ici à quelques années, vendu comme vieille ferraille, et qu'on demandera d'autres crédits pour fabriquer un matériel nouveau. Ne vaudrait-il pas mieux se presser moins, se borner au strict nécessaire, et au lieu d'un crédit spécial de 400 millions, se contenter d'une modeste allocation annuelle, inscrite au budget ordinaire?

Ce que nous disons là du matériel peut s'appliquer, jusqu'à un certain point, au personnel. Avons-nous besoin de tenir constamment 460,000 hommes sur pied, si nous ne voulons pas faire la guerre? Dans dix ans, les hommes actuellement présents sous les drapeaux auront eu leur congé, se seront mariés, seront devenus pères de famille et ne seront plus propres au service. Voilà donc beaucoup d'argent dépensé sans profit. Est-ce qu'une armée permanente de 350,000 hommes ne suffirait pas pour maintenir l'ordre à l'intérieur et occuper l'Algérie? Il est bien entendu que nous devrions nous attacher avec un soin particulier à l'organisation de nos réserves, de manière à pouvoir en tirer bon parti à l'occasion. Sans doute il y a, dans cette organisation des réserves, un problème difficile et sur lequel les hommes spéciaux ont quelque peine à se mettre d'accord; mais enfin ce problème ne doit pas être insoluble, tandis qu'il est certain que nous dépensons tous les ans 100 millions inutilement, pour entretenir une armée beaucoup plus nombreuse que ne l'exige l'état de paix.

Et cette somme de 100 millions, dont on charge mal à propos le budget, n'est que la moindre des pertes dues à l'exagération de notre état militaire. Les 100,000 soldats qu'on retient sans nécessité dans les casernes, ce sont des ouvriers, ce sont des producteurs, qu'on enlève à l'agriculture et à l'industrie. Laissés dans leurs foyers, ils auraient ajouté à la richesse du pays une valeur bien plus grande encore que celle qu'ils consomment au régiment, sans profit pour personne. Au bout de dix ans, on aura ainsi fait perdre à la France plusieurs milliards, sans qu'elle ait retiré de cette nombreuse réunion de soldats aucun avantage équivalent.

Mais, dira-t-on peut-être, si nous ne restons pas fortement armés, nous serons exposés à des attaques du dehors.

Par qui serions-nous attaqués? Nous n'avons à craindre, dans ce moment-ci, que l'hostilité d'une seule puissance, et il y a des raisons faciles à voir pour qu'elle ne prenne pas l'initiative de la guerre. Remarquons d'abord que, jusqu'à présent, c'est nous qui avons toujours commencé; c'est notre gouvernement qui, au lieu d'éviter les querelles, les a trop souvent cherchées. De toutes les guerres qu'il a faites depuis vingt ans, la première était la seule

qui pût se justifier, et il aurait dû s'en tenir à celle-là. La conclusion de la paix de Paris, en 1856, a été le point culminant du règne de Napoléon III. Sa position alors était excellente. S'il avait su s'y arrêter, réaliser son programme de Bordeaux : *l'Empire, c'est la paix*, appliquer tous ses soins aux améliorations intérieures, il aurait sauvé son Empire et sa dynastie. Mais, entraîné par son goût pour les aventures, il s'est jeté dans de nouvelles guerres, inutiles tout au moins, quelques-unes même directement contraires aux intérêts de la France. Cette politique turbulente du gouvernement impérial a blessé ou inquiété toutes les puissances. Aussi, quand a éclaté la guerre de 1870, qui n'était au fond ni plus ni moins déraisonnable que la plupart des précédentes, non-seulement nous nous sommes trouvés sans alliés, mais personne n'a fait des vœux pour nous, et l'on n'a pas été fâché de nous voir battus. Seulement, nous l'avons été assez, trop même, dans l'intérêt de l'équilibre européen. L'Europe a besoin que la France ne soit pas trop affaiblie, et il ne lui conviendrait pas qu'elle le fût davantage.

Aujourd'hui donc, et par cette raison qu'on n'a plus à craindre notre suprématie militaire, les sympathies nous reviennent, et c'est la puissance victorieuse qui est devenue suspecte à son tour, par suite de la rapidité même de ses succès. Elle n'ignore pas ce changement de dispositions, tant à son égard qu'au nôtre ; et, quoiqu'on lui témoigne partout un empressement amical, elle ne se fie pas complètement à ces démonstrations d'amitié. L'empire d'Allemagne ne date que d'hier, et les pièces qui le composent sont encore mal soudées entre elles ; il a besoin de la paix pour se consolider ; car le temps, on l'a dit justement, ne respecte que ce qu'il a contribué à fonder, et les empires qui grandissent trop vite ne sont pas durables. C'est là une vérité d'expérience que le premier Napoléon, dans l'éblouissement de sa fortune, a eu le tort de méconnaître. Ce tort lui a coûté cher et à nous aussi. Les hommes qui gouvernent aujourd'hui la Prusse n'ont pas le génie de Napoléon Ier, mais ils ont plus de mesure et de prudence ; ils n'auront pas la même grandeur, mais ne feront pas les mêmes fautes. Ils nous laisseront en paix si nous voulons y rester, et n'iront pas chercher un nouvel agrandissement à nos dépens, au risque de provoquer contre eux une coalition européenne.

Rien ne nous empêche donc de rester en paix pendant dix ans, quinze ans, vingt ans, si nous voulons. Est-ce donc un si grand mal que vingt ans de paix ? En vérité, quand on connaît la France et l'abondance de ses ressources, quand on considère son heureuse situation, la richesse de son sol, l'industrie de ses habitants, on se

demande si elle aurait besoin de faire la guerre. Par la paix seule et l'ordre intérieur, elle remonterait au premier rang.

Dans tous les cas, quinze ou vingt ans de paix amèneraient en Europe des vicissitudes politiques dont nous pourrions profiter. Après vingt ans de sagesse, les alliés ne nous manqueraient pas. On viendrait à nous, parce que nous serions forts et que nous nous serions montrés prudents. Sachons donc au moins attendre l'occasion, et, avant de songer à tirer l'épée, laissons à nos blessures le temps de se fermer.

Au lieu de nous épuiser en armements inutiles, pourquoi ne pas ramener le budget de la guerre aux proportions de l'état de paix? On économiserait, sans la moindre difficulté, 100 millions sur ce budget, par une réduction de l'effectif combinée avec un ralentissement des travaux de fortification et de construction de matériel. Si M. Thiers avait voulu en prendre l'initiative, nos budgets seraient en équilibre depuis l'année dernière. Malheureusement il avait adopté d'autres idées, et s'est engagé dans une série de dépenses exagérées, d'où la Chambre aura bien de la peine à sortir.

Mais il est un point sur lequel elle devrait se montrer inflexible. Comment ne pas reconnaître qu'il est temps d'arrêter la progression de nos dépenses? Dans le cours de sa carrière parlementaire, M. Thiers a vu le budget de la France passer de moins d'un milliard à plus de deux milliards et demi. Voudrait-il continuer dans la même voie et croit-il que cela puisse durer? Est-ce également l'avis de la Chambre? Il y a, sur tous les bancs et dans toutes les nuances d'opinion, des hommes sensés, qui aiment leur pays. C'est à leur raison, c'est à leur amour du bien public, que nous faisons appel. Les questions financières ne soulèvent pas les passions comme les questions politiques et peuvent être jugées plus impartialement. Qu'ils examinent donc attentivement la situation. Dans les 138 millions d'augmentation de dépense qu'on leur demande, au budget de 1874, nous trouvons d'abord 81 millions qu'il faut bien accorder, puisqu'ils représentent les intérêts de la dette et le complément des pensions civiles et militaires, qui dépassent le chiffre arrêté l'année dernière. Encore, au sujet de ces pensions, conviendrait-il peut-être, ou de réviser la législation, ou de remédier aux abus qui peuvent s'être glissés dans l'application. Mais les mesures à prendre ne devant toujours pas avoir d'effet rétroactif, les pensions inscrites constituent un droit acquis, et, par conséquent, l'allocation de 81 millions ne peut pas être contestée.

Quant aux 57 millions restants et représentant les augmentations demandées pour les services publics, dans les divers ministères, la Chambre devrait les refuser péremptoirement. Sans doute, elle

aura bien des discours à essuyer. Chaque ministre viendra lui exposer longuement qu'il a absolument besoin des crédits demandés. Mais que la Chambre ne s'y laisse pas prendre. Les ministres s'arrangeront parfaitement des crédits qu'ils avaient l'année dernière, et trouveront, sans beaucoup de peine, le moyen de se passer des augmentations. Ceci est une question de salut pour le pays. La pente sur laquelle nous glissons mène à la ruine. Au nom du ciel, que la Chambre ne s'y laisse pas entraîner plus longtemps ! Qu'elle résiste à des guides imprudents, et repousse, par un vote énergique, la responsabilité d'une si prodigieuse imprévoyance.

LÉON.

URGENCE D'UNE REFONTE GÉNÉRALE DES TARIFS DE DOUANES

RÉSUMÉ HISTORIQUE DES LOIS DE DOUANE DEPUIS 1789. — LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

La loi de douanes du 26 juillet 1872, qui a gardé la dénomination spéciale de ce qu'elle présente de plus désastreux, celle : « des droits sur les matières premières », — la loi récente du 14 mars 1873, qui a suspendu indéfiniment l'effet de la première, — enfin, les deux traités, conclus dans l'intervalle qui les a séparées l'une de l'autre, avec la Belgique et l'Angleterre, — n'ont cessé d'être, d'un bout à l'autre du pays, l'objet des démarches et des représentations les plus diverses, unanimes toutefois sur un seul chef : la condamnation des traités et de la loi du 26 juillet.

Parmi ces démonstrations, dont nous avons suivi avec vigilance, depuis quelques mois (1), le développement et les tendances, il en est une qui nous a frappé, entre toutes, autant par l'autorité spéciale du corps dont elle émane, que par la netteté de vues et la fermeté de résolutions dont elle témoigne.

Nous voulons parler de la lettre par laquelle la Chambre de commerce de Lyon (sous la date du 30 avril dernier), a répondu

(1) *Journal des Economistes* de juin, juillet, août, septembre et décembre 1872, — avril et mai 1873.

aux questions qui lui avaient été adressées par le président de la Commission parlementaire chargée de l'examen des traités de commerce.

Trois points principaux ressortent de ce remarquable document:

1° la désapprobation formelle des droits sur les matières premières, et des actes internationaux dont elle a été l'origine;

2° le vœu du maintien du *statu quo* suspensif établi par la loi du 14 mars jusqu'au 1er janvier 1877;

3°, et c'est la proposition qui nous paraît mériter une attention immédiate et toute particulière, — la demande « de l'ouverture « d'une grande enquête, *où seraient arrêtées les bases d'une nouvelle* « *législation douanière applicable à toutes les nations*, — *qui nous fit* « *sortir de l'ère des traités, sujets à tant de critiques,—reconquérir notre* « *liberté fiscale, et redevenir les maîtres de nos destinées commerciales* « *et industrielles.* »

La Chambre de Lyon a négligé de faire valoir. à l'appui de sa thèse, l'autorité de deux précédents; — l'un tout récent, mais étranger, — le *Tarif tax-bill* par lequel la législature des États-Unis vient de procéder à une révision et à un abaissement considérable de ses tarifs; — l'autre un peu plus éloigné par sa date, mais tout indigène et d'une application directe aux circonstances présentes, l'avis, par lequel, en 1869, la Commission supérieure de l'Enquête agricole répondit à la question qui lui avait été posée par le gouvernement impérial, au sujet du régime douanier le mieux approprié à la France; avis formulé en ces termes :

« La Commission engage le gouvernement à mettre à l'étude, DANS LE PLUS BREF DÉLAI POSSIBLE, UN PROJET DE REMANIEMENT DU TARIF GÉNÉRAL DES DOUANES, DANS UN SENS LIBÉRAL ET EXCLUSIVEMENT FISCAL (1). »

La Chambre de Lyon ne nous saura pas mauvais gré de rappeler ici à son souvenir le secours qu'elle peut trouver dans ce dernier précédent et de reporter son attention vers des travaux qui méritent, nous l'avons dit ailleurs (2), de n'être pas tout à fait négligés par ceux qu'occupent aujourd'hui les mêmes problèmes.

I

On sait comment avait procédé la Commission supérieure de

---

(1) *Procès-verbaux de l'Enquête agricole*, t. II, p. 273 et 464.

(2) *Journal des Économistes* du 15 janvier 1872, p. 94 et suiv.

l'Enquête agricole, dont les travaux, qui ont duré plus de deux années, sont reproduits ou résumés dans 22 volumes in-4°. Leur format et la densité de leur texte, aussi bien que le luxe de leur publication, les ont rendus à peu près inaccessibles au public, mais l'on pourra un jour (si leur analyse vient à tenter le courage de quelque érudit en ces matières), y trouver, sur les questions les plus diverses, tout un corps de témoignages, de renseignements, de calculs sans analogue parmi les documents statistiques à l'aide desquels chaque pays cherche périodiquement à mesurer avec exactitude sa situation, ses besoins et ses ressources.

Après une première enquête générale et préparatoire, poursuivie à Paris même, la Commission avait divisé le territoire de la France en 28 circonscriptions, et avait envoyé dans chacune un de ses membres chargé d'y écouter individuellement, d'y réunir les hommes les plus compétents de chaque département, de recevoir, de provoquer toutes les dépositions, tous les renseignements, toutes les plaintes, tous les vœux.

Cette enquête, nominalement spéciale à l'agriculture, avait promptement dépassé le but et débordé le cadre primitif de ses travaux. Elle s'était graduellement, et comme insensiblement, étendue à tous les faits, à tous les problèmes économiques de notre temps. Les souvenirs des « cahiers » de 1789 pourraient seuls présenter quelque ressemblance avec les dossiers recueillis par chaque délégué, dossiers où les populations, librement et assidûment consultées, avaient consigné, sans les concerter, l'exposé de leurs désirs ou de leurs répugnances.

L'enquête locale terminée, chaque Commission, présidée par le délégué central, avait choisi, parmi les dépositions entendues, celles qui méritaient d'être portées à la connaissance de la commission supérieure.

Après ce premier travail d'épuration, le président présentait dans un rapport ses observations de critique ou de dissidence quant aux documents qu'il transmettait au nom de la Commission locale.

Reçus et réunis à Paris, ces rapports étaient analysés dans un travail d'ensemble confié au commissaire général. C'était seulement après avoir pris connaissance de ce travail d'ensemble que la Commission supérieure, discutant la matière à son tour, renvoyait à des sous-commissions spéciales choisies dans son sein l'étude d'un certain nombre de questions, que leur importance, la fréquence de leur débat pendant les enquêtes locales désignaient à ses dernières et à ses plus sérieuses délibérations.

Les questions relatives à notre législation douanière furent de ce

nombre, et, lorsque le conseil supérieur conseillait au gouvernement « l'adoption d'un régime de douanes, — uniforme quant à ses « principes et équitablement proportionnel dans ses applications, — à « l'agriculture et aux autres industries du pays », — il s'inspirait des vœux que ses délégués dans les départements lui rapportaient à la fois du Nord et du Midi, de l'Est comme de l'Ouest (1). Or, ces vœux, pris sur le vif, lui semblèrent conformes (la longue discussion à laquelle ils donnèrent lieu mit cette vérité en pleine lumière), à ce qu'enseignait l'étude du passé économique de notre pays.

Rien, en effet, n'est moins logique et moins coordonné que ce gros livre officiel, dont les éditions se renouvellent de loin en loin, et qui a pour titre : *Tableau des marchandises dénommées au tarif général des douanes de France.*

Ce livre porte, à chacune de ses pages, les traces, demeurées durables, d'événements passagers, de passions éteintes, d'efforts aujourd'hui sans objet. Le législateur y a laissé subsister côte à côte, sans prendre soin d'en effacer les contradictions ou les non-sens, les prescriptions prohibitives prises contre les productions de tous les peuples, en 1792, à la seule fin d'arriver à frapper sûrement l'Angleterre, — et le traitement de faveur accordé, en 1860, à cette même Angleterre, privilégiée désormais vis-à-vis des pays qui ne sont pas, comme elle, affranchis, par des actes conventionnels, des rigueurs du tarif général.

Ce tarif général contient encore, à l'heure qu'il est, à côté de la franchise absolue pour certains produits, des droits qui varient de 2 à 35 0/0 de la valeur des objets taxés, et enfin TRENTE-NEUF PROHIBITIONS ABSOLUES qui portent sur les principaux éléments de l'industrie et de la richesse modernes (2).

---

(1) Les commissaires envoyés — dans la deuxième circonscription (*Orne*, *Mayenne*, *Sarthe*, *Maine-et-Loire*), dans la troisième (*Morbihan*, *Finistère*, *Cotes-du-Nord*, *Ille-et-Vilaine*), dans la quatrième (*Somme*, *Oise*, *Seine-Inférieure*), dans la cinquième (*Aisne*, *Pas-de-Calais*, *Nord*), dans la sixième (*Eure-et-Loir*, *Seine-et-Marne*, *Oise*, *Seine-et-Oise*), dans la neuvième (*Allier*, *Puy-de-Dome*, *Nièvre*), dans la onzième (*Loiret*, *Aube*, *Marne*, *Yonne*), dans la douzième (*Meuse*, *Ardennes*, *Moselle*, *Meurthe*), dans la dix-neuvième (*Lot*, *Aveyron*, *Tarn*), dans la vingt-troisième (*Vaucluse*, *Drôme*, *Ardèche*), — rapportaient, sous des formes multiples, à propos d'un remaniement des douanes, un même vœu, qu'un ministre d'alors ramenait heureusement à cette formule générale : « *l'égalité dans la liberté.* »

(2) *La Fonte*, — *le Fer*, — *le Cuivre*, — *les Produits chimiques*, — *les Médicaments*, — *les Savons*, — *le Sucre*, — *la Poterie*, — *la Verrerie*, — *les fils*

Il frappe certains articles non prohibés de droits tellement considérables qu'il a fallu, afin de préserver notre exportation, créer, pour eux, ce système compliqué « *des admissions temporaires*, *sous-acquits à caution*, dont les applications, quel que soit zèle le de l'administration, lui vaudront toujours plus d'embarras que de recettes, et fourniront sans cesse aux industriels et aux négociants des sujets de plaintes ou de soupçons.

Le remaniement complet de notre législation douanière, sa simplification, sa mise en harmonie avec les faits et les besoins présents, avec des relations internationales consacrées par des traités, la répartition équitable de ses faveurs et de ses charges, est donc une tâche indiquée depuis longtemps déjà à la sollicitude de nos gouvernants, et dont les heureuses suggestions de la Chambre de Lyon nous amènent à examiner de nouveau les conditions principales.

Un coup d'œil rapide jeté sur le passé dont nous relevons le plus directement, — c'est-à-dire sur celui qui date de 1789, — nous permettra de discerner — mieux que nous ne le pourrions faire à l'aide de longues considérations, — les singulières alluvions dont s'est formé notre régime actuel. Ce coup d'œil convaincra tout esprit impartial et libre que, pour donner satisfaction à la Chambre de Lyon, il ne s'agit pas de porter la main sur quelque monument séculaire, conçu et exécuté sur un plan médité soit par le génie, soit même par l'expérience, et respecté jusqu'ici par le temps; il s'agit de déblayer un édifice bizarre dont les assises, fondées à la hâte il y a quatre-vingts ans, au milieu des tempêtes civiles, ont vu se superposer les unes sur les autres, de 1793 jusqu'à nos jours, et s'accumuler côte à côte les dispositions les plus contradictoires et les moins applicables au temps présent.

II.

1787. — TARIF PRÉPARÉ POUR L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES.

Au moment où la vieille monarchie allait disparaître et où allaient disparaître avec elle les plans et les travaux d'une longue succession de serviteurs laborieux de la chose publique, elle s'occupait

---

et tissus de Lin, *de Laine*, *de Coton*, *de Soie*, *de Crin*, *de Poils*, — *la Bonneterie*, — *les Peaux préparées*, — *le Plaqué*, — *la Coutellerie*, — *les Ouvrages en métaux*, — *la Tabletterie*, — *les Voitures*, etc., etc., ont été PROHIBÉS en 1793 et LE SONT ENCORE. Il faut ne pas se lasser de le dire à ceux qui l'ignorent ni de le rappeler à ceux qui semblent l'oublier.

de la double réforme qui devait d'abord supprimer les lignes de douanes intérieures et les reporter à nos frontières, ensuite réunir et coordonner les différents droits de traité en un seul tarif général.

On possède le projet de tarifs préparé en 1785, par M. de Calonne pour l'Assemblée des notables (1) :

« Les droits qui doivent former le tarif, y est-il dit, sont combinés dans l'intérêt du commerce et des manufactures; ils sont tirés de six taux différents :

« 1° Le premier taux et le plus fort est celui de 20 0/0; ce droit est regardé comme prohibitif. Il n'est établi que pour empêcher l'importation des marchandises de fabrique étrangère absolument nuisibles aux manufactures de France; il a le même objet pour l'exportation des matières nécessaires à l'aliment des fabriques nationales.

« 2° Le second taux est de 10 0/0. Il a pour objet de donner une préférence au national sur l'étranger, à l'importation, par rapport à la quantité de marchandises qui ne se fabriquent pas dans le royaume à aussi bon compte qu'à l'étranger, et de gêner, à l'exportation, celles que nous n'avons pas en assez grande quantité.

« 3° Le troisième est de 7 1/2 0/0, principalement sur les drogueries et épiceries à l'importation, ce qui regarde surtout les gens riches.

« 4° Le quatrième de 5 0/0, applicable aux marchandises dont l'importation ou l'exportation sont absolument indifférentes; c'est le taux du tarif de 1664.

« 5° Le cinquième de 3 0/0, pour celles qu'il est utile d'avoir ou de vendre.

« 6° Le dernier de 1 ou même de 1/4 0/0 de faveur pour celles de nécessité. »

Il est assurément curieux — à dix-sept ans de date de l'échec que subit le gouvernement impérial, en proposant à la Chambre des députés de substituer aux prohibitions une échelle de droits dont quelques-uns étaient de 30, de 40 et même de 45 0/0, de la valeur des marchandises, — de constater qu'en 1785, — on estimait PROHIBITIF le taux de 20 0/0, PROTECTEUR celui de 10 0/0 et enfin ce que nous appellerions aujourd'hui simplement FISCAL celui de 5 0/0. —

Ce projet de 1785 était le résumé d'études réfléchies et soutenues d'une génération d'administrateurs, d'où la grande figure de Turgot se détache entre toutes, — mais où d'autres hommes de bien, de savoir,

(1) *Mémoires concernant les impositions et droits de traite*, par M. Moreau de Beaumont, conseiller d'État (1787), 6° Mémoire, p. 412.

d'initiative, patriotes sincères, penseurs hardis et administrateurs consommés, Malesherbes, Bertin, les Trudaine, Gournay, Dupont de Nemours, etc., ont mérité d'être nommés après lui, — pour avoir sous son inspiration et à sa suite d'abord — sous l'invocation de ses traditions, quand il eut disparu, — cherché à donner au territoire son unité, au travail et aux transactions leurs franchises.

Car, alors même que le génie de Turgot manquait aux destinées de la France, sa pensée — amoindrie et altérée déjà (on sait que Turgot, quatre-vingts ans avant Richard Cobden, professait la doctrine de la liberté absolue des échanges), sa pensée semblait encore animer la politique économique du gouvernement de Louis XVI. Elle dirigeait, nous l'avons vu, celle de M. de Vergennes. Nous savons, par le témoignage de M. Molien (1), que ce ministre avait le projet de faire réduire ou même supprimer complètement la plupart des droits de traites et de douanes; que le dernier bail des fermes, rédigé en conséquence, contenait une stipulation en vertu de laquelle les fermiers avaient consenti à l'avance à ces réductions graduelles, à la condition que le chiffre de leurs redevances, sur ce chef, cessât d'être fixe. Nous savons enfin que le traité conclu en 1786 avec la Grande-Bretagne n'était qu'un détail d'un grand dessein de réformes intérieures combinées avec tout un plan de diplomatie extérieure (2).

III.

1791. — TARIF DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

Ce fut, par un étrange jeu de la fortune, au moment qui s'annonçait comme le plus propice à la réalisation des vues libérales de Turgot, qu'elles furent inopinément méconnues et abandonnées par les pouvoir publics, — ou pour parler plus équitablement, par l'Assemblée qui les absorbait tous.

Ce fut au lendemain même de l'accomplissement d'un des desseins les plus longuement mûris par les ministres de la monarchie, de l'abolition des droits de traite à l'intérieur et de leur transport aux frontières, que l'Assemblée Constituante, qui, — au lieu de prendre pour base de la discussion des tarifs futurs ceux qu'avait préparés M. de Calonne quatre ans auparavant, avait cru mieux faire en choisissant dans son sein les députés élus par les villes industrielles ou commerçantes du royaume, de les charger de rédiger un projet

(1) *Journal des Économistes* du 15 novembre 1872, p. 157.

(2) *Journal des Économistes* du 15 novembre 1872, p. 162 et suiv.

absolument nouveau et indépendant de toute inspiration administrative, (septembre 1790),—écouta les rapports, qu'au nom de cette Commission et après deux mois de travaux et de discussions, lui apportèrent les représentants des trois places de Lyon, Rouen et Toulouse, — MM. Goudard, de Fontenay et Roussillou.

Voici en quels termes s'exprimait M. Goudart, dans la séance du 30 novembre 1790:

« Votre comité d'agriculture et de commerce commencera par vous expliquer les principes suivant lesquels il a cru devoir classer et taxer les différentes marchandises, soit à l'entrée, soit à la sortie.

« Le premier de ces principes consiste à imposer à l'entrée, sur la marchandise étrangère, un droit d'autant plus fort....... qu'elle aura reçu de l'étranger une valeur industrielle nuisible aux fabriques de même genre que possède le royaume.

« Le second principe est, à la sortie, de favoriser l'exportation du superflu des productions de notre sol et de notre industrie et de retenir par des droits les matières premières utiles à nos manufactures.

« L'intérêt de notre industrie nous a même portés à vous proposer quelques prohibitions, tant à l'entrée qu'à la sortie.

« Nous aussi, nous venons vous demander la liberté, dans ce sens qu'elle sera la protection du commerce national et qu'elle veillera à la sûreté de nos manufactures.

« Ce n'est pas pour l'intérêt du Trésor public que les droits sont établis; c'est pour l'intérêt bien plus considérable de l'agriculture, de nos manufactures et de nos arts.

« Les droits servent à la sûreté des spéculations, parce qu'ils garantissent les manufactures qu'il ne sera rien introduit qui puisse soutenir la concurrence avec les productions nationales, sans laisser à celles-ci tout l'avantage.

« Dès qu'il sera démontré que ces droits d'entrée et de sortie sont indispensables pour favoriser notre commerce, il sera prouvé qu'il est de notre intérêt de prohiber tout ce qui nous devient inutile, tout ce qui serait nuisible à notre industrie nationale. »

Le tarif présenté à la suite de cette profession de foi y répondait pleinement.

On y comptait soixante-trois articles prohibés à l'entrée, parmi lesquels l'argent en trait, lames ou feuilles; les bois de construction et autres; le charbon; la bonneterie; les chapeaux; les confections; les clous; les cordages; les coutils; les couvertures; les dentelles; les draps et étoffes de toutes sortes; les fers et fontes; les fils de lin et de chanvre; les gants; les gazes; les glaces; les habil-

lements; les merceries; les mousselines; la passementerie; les peaux; les poils; les soieries; les tapis et tapisseries; les toiles de coton et de fil; les verreries; les porcelaines, etc.

Sur certains articles admis, les droits s'élevaient à 60 0/0 environ de la valeur.

Devant un exposé, — si tranché quant à la doctrine, — si étendu, quant à ses applications, — l'Assemblée demeura d'abord comme surprise et incertaine.

Toutefois, un député de Versailles, un homme qu'avaient formé l'étude et la pratique du commerce M. de Bois-Landry (1), combattit le projet proposé, qu'il jugea avec une sorte de sagacité prophétique :

« Ce serait, s'écria-t-il, ce serait se refuser à l'évidence et s'aveugler volontairement sur les intérêts de la France, que de ne pas reconnaître que sa position au milieu de l'Europe, l'étendue de ses frontières, la quantité immense de marchandises qu'elle peut offrir à toutes les nations, la conservation des avantages qu'elle possède déjà, enfin la constitution libre qu'elle s'est donnée, lui prescrivent de préférer pour elle le système de la liberté du commerce à celui des prohibitions.

« C'est pour le système contraire que s'est décidé votre comité...

« Cette question est d'autant plus importante qu'elle doit fixer nos rapports avec les nations étrangères, et que de sa solution dépend la prospérité de l'Empire.

« Un tarif prohibitif est un attentat contre le droit des gens; c'est une déclaration de guerre qui nous expose à de funestes représailles... C'est un système d'ignorance. La France est de tout les États de l'Europe, celui auquel il convient le moins de l'adopter.

« Notre commerce avec les peuples, autres que les Portugais et les Espagnols qui peuvent nous solder en or, cesse nécessairement si nous refusons leurs produits.

« Au lieu de chercher à détruire ou à diminuer leurs relations avec nous, nous devrions chercher à les augmenter. Nous leur achèterons plus; mais nous leur vendrons plus aussi. Les peuples pauvres ne font point de commerce entre eux...

---

(1) M. de Bois-Landry était un vieux gentilhomme qui faisait à Versailles un très-fructueux commerce de mousselines, non pas à la façon de Mirabeau « marchand de draps, » mais bien pour son compte et l'accroissement de sa fortune. — Il a vécu jusqu'à la Restauration et a publié, en 1816, un livre « sur le commerce » où nous n'avons pas retrouvé, il faut le dire, la puissante lucidité de l'orateur de 1790.

« Songez à l'étendue de nos frontières (1); réfléchissez à la facilité de tromper la vigilance des commis épars autour d'une si vaste circonférence......

« Pour maintenir de telles prohibitions, il faudrait des lois pénales très-sévères; votre comité ne vous les propose pas et cependant, par une contradiction singulière, il vous présente un tarif de droits trois ou quatre fois plus forts qu'auparavant. On réclamera les lois pénales plus tard (2). Déjà quelques-unes des mesures proposées par le comité violent la liberté et l'égalité promises aux citoyens par la Constitution...

« Voici les dispositions que je vous propose:

« Un tarif à l'entrée et à la sortie de 6 à 12 0/0 sur toutes les « marchandises autres que les denrées alimentaires. »

L'Assemblée ne prit en considération ni les avertissements, ni les propositions de M. de Bois-Landry; mais elle recula devant celles de M. Goudard, et, adjoignant à son comité d'agriculture et de commerce celui des finances, elle les chargea, réunis, de lui présenter, par l'organe du même rapporteur, un projet modifié.

Dès le lendemain (1er décembre 1790), M. Goudart résumait ainsi les nouvelles propositions économiques:

« Les questions soumises à votre décision se réduisent à celles-ci : Conservera-t-on des prohibitions sur quelques marchandises? Convertira-t-on les prohibitions en des droits qui s'élèvent jusqu'à 20 0/0, et qui ne pourront pas excéder ce taux?

« Quant aux marchandises venant d'ailleurs que d'Angleterre, on adoptera la fixation stipulée dans le traité de commerce avec cette puissance, fixation par laquelle on pourra être assuré qu'il sera perçu un droit de 12 0/0 de la valeur effective sur les étoffes et autres tissus, et de 10 0/0 sur les ouvrages de fer, acier, cuivre et autres métaux.

---

(1) On sait quel est, en ce moment même, et depuis que certains droits ont atteint les proportions qui ouvrent à la fraude des chances de profit considérables, quel est le développement et l'audace des spéculations interlopes. On n'a pas oublié qu'au mois d'octobre dernier (1872), le tribunal d'Amiens a jugé une affaire de contrebande, où, sur soixante prévenus, quarante-huit ont été condamnés, et où le chiffre total des amendes prononcées a atteint la somme de 2,300,000 francs.

(2) A deux ans de date, le comité de salut public se chargea de combler les lacunes et de pourvoir aux pénalités. Pour la plupart des cas, ce fut la mort.

« Le comité conclut à ce que l'assemblée restreigne les prohibitions existantes aux drogues composées, aux dorures, aux eaux-de-vie autres que du vin, aux cartes à jouer, à la poudre à tirer, au salpêtre, aux mousselines, aux toiles peintes ou teintes, aux habillements.

« Pour les autres objets manufacturés, le taux des droits d'entrée n'excédera pas 10 à 12 0/0 de la valeur. »

Malgré cette conversion du rapporteur aux idées conciliatrices, et son adhésion à cette pensée que le tarif jugé suffisant par Colbert en 1664, pouvait être accepté par l'industrie française en 1790, un membre de l'Assemblée, qui n'appartenait ni au comité de l'agriculture et du commerce, ni à celui des finances, M. Desmeuniers, après avoir établi « qu'il serait impolitique et imprudent d'en croire les *Economistes* en matière de commerce, » et tout en demandant « qu'on adoptât les bases présentées par les comités, » les modifia, pour les aggraver, en proposant qu'on mît aux voix la motion suivante :

« 1° Prohibition absolue pour certaines marchandises étrangères;

« 2° Conversion en droits qui n'excèderaient pas 25 0/0, pour les prohibitions supprimées, et établissement de ce droit pour certaines marchandises;

« 3° Présentation, à bref délai, par les comités du commerce et des finances, d'un projet définitif, rédigé sur ces bases. »

La discussion fut close sur cette motion, que vota immédiatement l'Assemblée.

Le tarif définitif, élaboré par les comités à travers les terribles préoccupations d'alors, fut, après une discussion aussi sommaire que confuse et qui se prolongea cependant durant trois jours, tant elle fut fréquemment interrompue par des motions d'urgence et des incidents de toutes sortes, fut voté par l'Assemblée le 15 mars 1791, au milieu d'une inattention que les circonstances expliquent et absolvent peut-être, mais qui ôte à son adoption l'autorité qui se fût attachée à une œuvre vraiment réfléchie et librement débattue par cette Constituante, où siégeaient tant d'hommes dont le souvenir commande encore nos respects.

Tel qu'il était sorti de la fournaise, ce tarif de 1791 a pu, à un quart de siècle de sa date, mériter de la part d'un homme, dont le jugement n'est pas sans autorité dans ces matières, cet éloge : « que ses diverses parties étaient en harmonie remarquable avec

les idées qui avaient présidé à sa formation (1); » éloge d'autant plus précieux que, de 1791 jusqu'à nos jours, il aura été interdit aux juges les moins sévères de l'appliquer aux innombrables changements qu'a subis notre législation douanière.

Quoi qu'il en soit et nonobstant même le témoignage de M. de Saint-Cricq, ce tarif, inspiré au début par une pensée intéressée et exclusive, amendé quant à ce que ses premières prescriptions avaient d'excessif, par le bon sens et l'instinct des hommes importants de la Constituante, ce tarif qui prononçait à l'entrée *dix-neuf prohibitions* et des droits de 100 à 300 fr. par quintal de marchandises, à la sortie *quarante prohibitions* et des droits qui atteignaient 100 fr. par quintal (2), demeure assurément bien éloigné dans son ensemble des vues, non-seulement de Turgot, mais même de Colbert.

Aussi, dans une note à moitié résignée, à moitié railleuse, que le contradicteur peu écouté de M. Goudard, M. de Bois-Landry, fit distribuer à l'Assemblée après son vote, lisons-nous ces lignes encore piquantes et qu'une simple transposition de dates permettrait d'ajuster, sans changement, à des époques plus voisines de nous :

« L'Assemblée a décidé que l'ancien état relatif à notre commerce extérieur serait conservé, sauf les modifications nécessaires; elle a pensé qu'il était convenable d'user de ménagements dans un moment où notre industrie était souffrante et découragée; elle a porté un décret très-sage; peut-être toutefois eût-il été à souhaiter que, sur une matière aussi importante, la discussion eût été un peu plus prolongée.

« La grande question de la liberté absolue est intacte; les législatures suivantes pourront l'examiner avec toute l'attention qu'elle mérite. Le progrès des lumières aura fait disparaître les préjugés, nos manufactures auront repris leur activité, notre constitution aura donné un nouvel essor à tous les genres d'industrie.

« Alors nos terreurs s'évanouiront; nous reconnaîtrons que la mesure de l'industrie des nations est la liberté dont elles jouissent.

---

(1) *Exposé de motifs du projet de loi de douanes* présenté à la Chambre des députés par M. de Saint-Cricq, le 3 décembre 1815.

(2) *Bonneterie*, de 90 à 140 fr. par quintal; *Draps*, 300 fr.; *Mousselines*, de à 300 fr.; *Porcelaines*, de 80 à 120 fr.; *Toiles de fil et de coton*, 20 à 120 fr., etc., etc.

« Il faut espérer aussi que, dans les législatures suivantes, on n'emploiera plus un moyen qui a trop souvent réussi dans l'Assemblée actuelle, celui de traiter d'*économistes* tous les gens qui voudront approfondir des questions semblables. »

Les espérances de M. de Bois-Landry devaient être, deux fois, déçues. Aucune Assemblée n'a pris l'initiative d'un retour libéral sur le tarif de 1791; et, à quatre-vingts ans de date, la qualification « d'économiste » et de « théoricien » est, encore aujourd'hui, aussi usitée et aussi efficace, dans nos discussions, que de son temps.

IV

1793-1814. — TARIFS DE LA RÉPUBLIQUE ET DU PREMIER EMPIRE.

Les chiffres portés au traité de commerce de 1786 avec l'Angleterre avaient, comme on vient de le voir, servi de type à ceux du tarif de 1791. De cette circonstance découla cette conséquence désastreuse, qu'en voulant frapper l'Angleterre, la Convention, pour être sûre de l'atteindre, modifia le tarif tout entier. Elle dénonça le traité de commerce le 11 janvier 1793, le remplaça par une déclaration de guerre le 1er février suivant, et, le 1er mars, elle rendit le décret qui prohibait à l'entrée en France « toutes les marchandises de la nature de celles que fabriquait spécialement l'Angleterre; » puis, le 9 octobre, elle « proscrivait du sol français toutes les marchandises fabriquées dans le Royaume-Uni, ses colonies ou ses dépendances, prononçait vingt ans de fers contre qui s'emploierait à leur vente ou à leur commerce, et enfin, classait parmi les « suspects » toute personne convaincue d'en faire usage. »

Comme la contrebande, aidée par le désordre de ces temps, bravait les rigueurs légales et approvisionnait nos magasins de marchandises anglaises, le Directoire fit rendre la fameuse loi du 10 brumaire an V (16 octobre 1796), par laquelle « afin, disait l'exposé des motifs, de relever les manufactures et de *forcer le gouvernement britannique de cesser la guerre*, étaient prohibés jusqu'à la paix, sous peine de confiscation, le commerce et la vente de tout ce qui, quelle qu'en fût l'origine, pouvait être réputé produit anglais. »

Le Directoire n'ayant pas plus eu raison que la Convention de besoins ou même d'habitudes auxquels continuait de satisfaire la

contrebande, de nouvelles mesures plus rigoureuses encore furent décrétées le 18 janvier 1798, et sans plus d'efficacité.

Un moment, le premier Consul, sous la sagace inspiration de Cambacérès, pensa à convertir en paix sérieuse avec l'Angleterre, à l'aide d'un traité de commerce, la trêve d'Amiens (1802). Mais cette idée, dont l'adoption eût pu changer le cours de l'histoire et les destinées du monde, qui eût assurément puissamment influé sur les nôtres, ne fit, par malheur, que traverser son génie, et ce fut pour la reprise d'une guerre implacable, que voulait d'ailleurs, de son côté, l'Angleterre, qu'il se décida.

De rigueurs en rigueurs, de représailles en représailles, il en arriva à cette conception gigantesque et fatale, qui avait pour objet d'isoler l'Angleterre du reste du monde, et qui gardera dans l'histoire le nom de blocus continental. (Décret de Berlin, 21 novembre 1806; décret de Milan, 23 novembre 1807.) Nos tarifs de douane furent modifiés dans le même esprit. Toutes les denrées coloniales furent frappées de droits exorbitants, et quant aux marchandises, pour donner une idée du taux auquel furent portés les droits sur celles qui n'étaient pas absolument prohibées, nous nous bornerons à citer celui qui frappait les cotons filés, quelle que fût leur finesse : il était de 700 fr. par 100 kilos.

Enfin, le décret du 8 octobre 1810 institua des cours prévôtales pour juger en dernier ressort du crime de contrebande, et prescrivit que toute marchandise anglaise ou réputée anglaise, saisie, fût brûlée en place publique.

Le tarif de 1806, qu'on peut regarder comme le tarif raisonné du régime impérial, n'était plus un instrument de commerce ; c'était une machine de guerre et de destruction.

V

1815-1830. — TARIF DE LA RESTAURATION.

A dix ans de date, presque jour pour jour, de la promulgation du tarif impérial de 1806, la Restauration donnait le sien, sous la date du 28 avril 1816. Une nouvelle occasion s'offrit alors, pour elle et pour le pays, — occasion qui fut encore une fois perdue, — de reprendre les traditions libérales de 1785, déjà altérées en 1791, et avec lesquelles on avait violemment rompu en 1793.

Il faut rendre cette justice aux premiers et aux plus importants serviteurs de ce régime, à ceux, entre autres, qui rapportaient de l'étranger une éducation et une expérience particulière, le duc de

Richelieu en première ligne, que leur inclination et leurs conseils furent plutôt du côté de la liberté que des restrictions.

Mais ces conseils, dans l'application précipitée qu'en fit M. le comte d'Artois comme lieutenant général du royaume, en substituant, par un ordre du 28 avril 1814, des taxes relativement modérées à celles dont l'empire avait frappé les denrées coloniales, et un simple droit de balance à la taxe de 700 fr. pour les cotons filés... compromit la cause au lieu de la servir, en inquiétant des intérêts considérables.

Les fabriques de Lille, de Paris, de Rouen, firent entendre les plus vives réclamations auprès de la Chambre des députés, et demandèrent qu'en dédommagement de mesures qui avaient déprécié dans leurs mains à la fois la matière première qu'ils employaient et leurs produits déjà fabriqués, on conservât la prohibition sur les tissus et filés de coton étrangers.

La Chambre s'émut de ces plaintes, et sur la proposition de son rapporteur, qui lui présenta « comme essentiellement temporaire » ce secours donné à des industries dignes d'intérêt, elle vota le maintien des prohibitions, sans que le ministre des finances d'alors crût devoir compromettre, par une résistance, à laquelle l'eussent porté ses convictions personnelles, un accord politique entre le Cabinet et la Chambre, accord dont la préoccupation devait dominer toutes les autres.

« La loi de brumaire an V resta donc dans nos Codes, — dit, en parlant de cet incident, si secondaire et pourtant si décisif, un savant historien de notre tarif de douanes, aujourd'hui leur directeur général, — et c'est ainsi que les mesures adoptées pendant la guerre contre la Grande-Bretagne seule, devinrent, à la paix, applicables au monde entier (1). »

La première orientation économique de la Restauration avait été la bonne; elle était exclusivement dirigée vers l'intérêt du fisc.

« Je persiste à déclarer, disait, le 14 novembre 1814, le directeur général des douanes d'alors, M. Bérenger, en terminant l'exposé de motifs du premier projet de loi de douanes présenté à la Chambre des députés, — je persiste à déclarer que *les douanes sont*, en France comme ailleurs, *une branche productive qui vient à la décharge des contribuables.* »

Dès l'année suivante, l'orientation était dirigée vers le pôle opposé; et M. de Saint-Cricq, qui avait remplacé M. Bérenger à la direction générale des douanes, finissait, le 23 décembre 1815,

(1) Étude économique sur les tarifs de douane, par M. Amé, 2e édit., p. 56.

l'exposé de motifs du titre *Douanes* de la loi de finances par cette déclaration : « *L'intérêt du fisc n'est ici que secondaire.....; la première condition des douanes, c'est que le commerce et le travail soient protégés.* »

Cette déclaration s'adressait à une Chambre, où non-seulement les intérêts, mais les exigences de l'industrie et du commerce comptaient déjà des représentants puissants, qui, prenant cette déclaration pour point de départ, s'efforcèrent d'en développer les conséquences bien au-delà des limites où son auteur même eût voulu les renfermer. Quand, en 1816, ce même M. de Saint-Cricq, apportant à la Chambre un ensemble de tarifs destinés à remplacer ceux de 1791 et des époques qui avaient suivi, — projet conçu dans la pensée principale d'une augmentation des ressources publiques, — vint proposer de remplacer les prohibitions sur certains articles par des droits de 15 à 18 0/0, il dut renoncer à faire accepter cette part de son projet à la Chambre; et la loi du 28 avril 1816 laissa subsister, par le silence de son texte à cet égard, toutes les rigueurs de 1793 et de 1806.

« Depuis lors, ajoute l'auteur que nous avons cité déjà, les mêmes tendances se renouvelèrent dans les débats parlementaires sur les douanes : d'un côté, les partisans de la liberté commerciale; de l'autre, les intérêts privés poussant aux restrictions les plus étroites; au milieu, le gouvernement acceptant le système protecteur, mais entraîné presque toujours au-delà des limites qu'il n'aurait pas voulu dépasser (1). »

De temps à autre, le gouvernement accentuait ses avertissements. Le duc de Richelieu, par exemple, disait en 1817 : « Je prie la Chambre de ne pas se laisser séduire par un système exclusif d'isolement et de prohibitions, fruit des malheurs qui ont désolé l'Europe; » le rapporteur (2) même d'une commission choisie dans l'esprit le plus protecteur, répliquait à des prétentions par trop exagérées : « La commission n'a pu cependant porter son zèle jusqu'à proposer à la Chambre des dispenses d'activité et des priviléges d'imperfection. »

Mais si les voix libérales et modérées pouvaient encore se faire entendre, les votes étaient irrévocablement acquis aux mesures prohibitives, et aucun ministre de la Restauration n'osa pousser le dissentiment vis-à-vis de la Chambre jusqu'à la résistance.

A la fin de la Restauration, la Chambre des députés avait pris

(1) M. Amé, page 57.

(2) Discours de M. Morgan Du Belloy, avril 1818.

la direction absolue des tarifs, et porté, sous la dictée des intéressés de chaque industrie, les chiffres sur les fers, les laines, les grains, les bestiaux, les huiles, etc., à des taux dont l'énormité n'avait d'égale que l'inefficacité.

En présence du trouble profond qu'apportaient dans les affaires ces remaniements incessants et de l'impossibilité de reprendre en main les rênes qu'il avait abandonnées, le gouvernement du roi Charles X se résolut, en 1828, à charger une grande commission d'enquête, composée d'hommes choisis dans les corps de l'Etat, d'examiner dans son ensemble toute notre législation douanière, et d'y proposer les réformes qui lui sembleraient indiquées par les vrais besoins du pays.

Inspiré par le travail de cette commission, dont le rapporteur fut M. Pasquier, depuis chancelier de France, M. de Saint-Cricq, devenu ministre du commerce, demandait, par un projet de loi déposé le 21 mai 1829, des réductions graduelles de droits sur de nombreux articles tels que les fontes, les fers, les sucres, les soies, etc., et la suppression de certaines prohibitions.

L'avénement du ministère de M. de Polignac et la Révolution de 1830 mirent ces projets à néant.

VI

1830-1848. — Tarifs de la monarchie de Juillet.

A l'avénement de la monarchie de Juillet, on put croire, un moment, en voyant arriver au pouvoir les hommes dont la réputation s'était faite, sous la Restauration, à défendre les idées libérales, qu'ils allaient imprimer au gouvernail économique du pays une direction toute différente; et ce fut effectivement ce que tentèrent successivement, au début de leur administration, M. Duchatel, M. Passy et M. Thiers lui-même.

Mais ceux qui, sous le dernier régime, s'étaient déjà fait compter « comme un pouvoir, » devenaient, nous l'avons dit déjà, les grands feudataires de la couronne nouvelle (1); et, de 1830 à 1848, ce fut, en réalité, à la Chambre qu'appartint la direction

(1) « ...Aucune société ne peut se passer absolument d'aristocratie. Il en faut une à tous les gouvernements. Voulez-vous savoir quelle est celle du gouvernement de juillet? C'est celle des grands industriels et des grands manufacturiers : ce sont là les fondateurs de la dynastie nouvelle... » (Disc. de M. le comte Jaubert.)

des tarifs, et, à part quelques rares tentatives de réaction, au parti prohibitionniste que cette direction fut abandonnée.

Si M. Duchatel, en 1834, présentait des projets de loi destinés à modérer quelques droits et à supprimer certaines prohibitions, la Chambre en ajournait indéfiniment la discussion.

Si, frappé à son tour, comme l'avait été M. de Saint-Cricq dix ans auparavant, de la nécessité de se créer un point d'appui contre les résistances parlementaires, il le cherchait, comme lui, dans le secours d'une grande enquête industrielle confiée au conseil supérieur du commerce, les industriels appelés à s'expliquer devant cette commission, réclamaient le maintien du régime prohibitif avec une énergie si unanime et si menaçante (1), qu'abandonné par ses collègues dans les délibérations du cabinet, M. Duchatel devait renoncer à son plan de réformes graduelles.

Si, en 1836, M. Passy, héritier de son portefeuille et de ses projets, essayait, avec l'autorité qui lui appartient, de les faire prévaloir, malgré le secours inespéré et insolite d'une commission, dont le rapporteur, M. Ducos, relevait de l'école libérale, il n'assurait le succès des uns qu'au prix de l'abandon des autres et de restrictions nouvelles, notamment sur les fers (2).

Si, en 1840, M. Guizot, revenu de Londres avec la préoccupation « de l'entente cordiale » à établir avec l'Angleterre, causait confidentiellement avec le roi Louis-Philippe de l'éventualité d'un traité de commerce, une indiscrétion commise à cet égard dans le parlement britannique mettait en émoi toutes les hautes régions de l'industrie et des chambres, et M. Guizot qui, cependant, venait de négocier heureusement avec la Belgique et le Piémont, cédant aux instances de ses amis politiques, était amené non-seulement à parler d'autre chose au roi, mais à faire à la tribune une déclaration rassurante au sujet de prétendus projets de conventions commerciales.

---

(1) « ...Qu'on sache, — dit alors le délégué de Roubaix dans une déposition écrite, — qu'on sache qu'abaisser les barrières de la douane, c'est abaisser du même coup les salaires... et qu'on se souvienne qu'un salaire abaissé a deux fois soulevé Lyon... »

(2) Ce fut en intervenant dans ce débat et en s'opposant à ce que les rails pour chemins de fer fussent tarifés à 5 fr. par 100 kil., droit qu'il déclarait à la fois préjudiciable à la métallurgie indigène (le conseil général du commerce avait proposé leur admission *en franchise*), et indifférent aux constructeurs, que M. Thiers prononça ces paroles demeu-

Si, dans les années qui suivirent, le gouvernement s'occupait d'un rapprochement plus intime avec la Belgique, — ou d'une entente avec le Zollverein, — la même opposition, encouragée par ses succès précédents, l'arrêtait dès les premiers pas ; enfin quand, en 1848, sous le contre-coup des réformes de M. Peel et du mouvement d'opinion qu'elles commençaient à déterminer en France, M. Duchatel arrivait à obtenir de son collègue du commerce qu'il présentât à la chambre un projet de loi qui, en supprimant dix-sept prohibitions, faisait disparaître du livre des douanes une centaine d'articles de revenu absolument nul, — projet qui était plutôt une démonstration qu'une mesure vraiment libérale (les articles principaux du tarif demeurant intacts), il s'attirait de la part de la Chambre, par l'organe de M. Lanyer, une amère et verte leçon, développée dans le plus volumineux rapport qui ait jamais été fait sur ces matières.

Quant au projet de loi, la révolution de février l'emporta avec les législateurs eux-mêmes.

En résumé, le gouvernement de Juillet tomba, comme était tombé le gouvernement de la Restauration, en essayant inutilement de disputer aux intérêts particuliers le terrain qu'il leur avait laissé prendre, et de ramener à leur but véritable, c'est-à-dire à celui de l'intérêt général, les dispositions des tarifs des douanes.

VII.

1848-1870. — TARIFS DE LA SECONDE RÉPUBLIQUE ET DU SEC ND EMPIRE.

Ni la Constituante de 1848, ni la Législative de 1850, ne se montrèrent plus disposées que la Chambre des députés de 1847 aux concessions sur les tarifs. On se rappelle l'accueil que reçut de l'Assemblée, sous la redoutable intervention de M. Thiers, la « proposition Sainte-Beuve (1) » et la déclaration que dut faire, pour

---

rées historiques : « *Si l'on venait m'assurer qu'on fera, en France, cinq lieues de chemins de fer par année... j'en serais bien heureux !...* »

Quelle joie eût ressenti cet homme d'État, si une voix secrète l'eût averti, alors, que pendant un quart de siècle, de 1845 à 1870, la moyenne annuelle de construction des chemins de fer serait de cent soixante lieues, et que la seule année 1857 en verrait livrer à la circulation trois cent quinze : en chiffres précis, 1,264 kilomètres (Voir le *Relevé des ouvertures des chemins de fer*).

(1) Il n'est peut-être pas sans à propos de rappeler les termes de c ett

garantir la situation du Cabinet présidentiel, un ministre, au fond, libéral, M. Fould : « le gouvernement n'accepte ni le principe radical du libre-échange, ni les excès du système prohibitif. Il se montrera *fermement protecteur* et *prudemment progressif.* »

Ce fut encore sous cette ingénieuse formule que, six ans plus tard, le Président étant devenu Empereur, le chef du Conseil d'État croyait devoir s'abriter, en présentant à la Chambre, un moment indécise et ombrageuse, les modifications douanières arrêtées par décrets pendant la période de la Dictature et les quatre premières années de l'Empire, décrets qui avaient abaissé les droits sur les houilles, les fers, les aciers, les graines oléagineuses, les laines, les bestiaux, les céréales, etc., etc. Et ce fut en relisant, avec une certaine solennité, la déclaration de M. Fould sur les résolutions « *fermement protectrices* (1) du gouvernement, qu'il obtint le vote unanime de l'Assemblée.

Le gouvernement impérial pratiquait alors la liberté, sans vouloir en professer ouvertement la doctrine. Il croyait devoir ruser vis-à-vis des Chambres, et dissimuler le nom pour faire accepter la chose. Il devait bien promptement porter la peine de cette faiblesse, et apprendre à ses dépens que, lorsqu'on tente une réforme, la politique n'est pas d'en cacher le drapeau, mais bien de le montrer à la face du soleil, comme avait osé le faire si victorieusement M. Peel en 1846.

Lorsque, quelques mois après ce vote, le gouvernement, poursui-

---

proposition de M. de Sainte-Beuve — qui fut alors, comme on le sait, rejetée par 428 voix contre 199 : « Abolition des prohibitions : — admission *en franchise* des matières premières, — *sous un simple droit fiscal* des substances alimentaires, — sous des droits dont le *maximum* ne pourrait pas dépasser 20 0/0 de tous les objets manufacturés, — et notamment de 10 fr. par tonne de fer ; — abandon de tout privilége de pavillon, — liberté absolue du commerce colonial. » Il y a, comme on le voit dans ce « rebut » de la Législative, tout un programme de réforme praticable aujourd'hui, et comme un type auquel il serait facile de rapporter la reconstruction de notre législation douanière. — Ce serait d'ailleurs une sorte d'hommage à rendre à une mémoire à demi oubliée déjà, et qu'il est de l'honneur des serviteurs de la liberté de ne pas laisser périmer.

(1) ..... « Courage ! écrivait, le lendemain, un éminent économiste que ce journal a eu l'honneur de compter parmi ses collaborateurs M. Léonce de Lavergne ; courage !... que le Gouvernement et la Chambre continuent à pratiquer ainsi encore, pendant quelque temps, le « système protecteur », et bientôt il n'en restera plus rien........ »

vant son dessein, présenta un projet de loi qui substituait aux prohibitions des droits de 20 à 40 0/0, la Chambre se montra si émue et si irritée de cette rupture inattendue d'engagements récents et formels, de cet abandon de tous les ouvrages avancés du système « fermement protecteur, » son indignation prit une forme tellement menaçante, les noms seuls des commissaires qu'elle choisit portaient une signification tellement hostile au projet de loi, que le gouvernement, intimidé, le retira, en déclarant qu'il ne le représenterait « qu'après s'être livré à une enquête industrielle nouvelle, où tous les intérêts seraient entendus. »

Quand on a commencé à reculer, il est difficile de savoir où l'on pourra arrêter son mouvement de retraite, reprendre pied et faire front. Les représentants des industries déclarèrent qu'une enquête *les inquiéterait*, » et le ministre du commerce dut écrire à la Chambre de commerce de Lille, qui s'était montrée la plus pressante en cette occasion, « que le gouvernement ajournait l'enquête, et, par cela même, la solution de la « question du retrait des prohibitions ; » et la Chambre de Lille, envoyant en réponse une adresse à l'empereur, put justement s'écrier (on était à la veille de la campagne d'Italie) : « L'industrie a ses victoires comme la guerre a les siennes. »

Le gouvernement impérial en était arrivé à ce qu'on ne lui permît plus, non pas de résoudre, mais d'étudier et d'éclaircir les questions économiques, d'où dépendait le développement de la richesse du pays !

Cet excès dans les exigences protectionnistes en devait marquer le terme, et la réplique fut la négociation du traité de commerce avec l'Angleterre, traité dont la conclusion appartenait aux prérogatives constitutionnelles de la Couronne.

Ce n'est pas le lieu de discuter du plus ou moins de légitimité ou d'opportunité de ces représailles ; nous comptons y revenir ailleurs. Mais nous croyons pouvoir dire ici sommairement qu'il serait injuste, dans l'appréciation qui sera faite des actes des gouvernants de cette époque, d'oublier qu'avant de penser à des transactions diplomatiques comme moyen de réforme, ils avaient tenté, pendant dix ans, d'opérer cette réforme de concert avec les représentants du pays ; qu'ils avaient usé, pour y parvenir, de tous les tempéraments, de tous les expédients compatibles avec les principes dont ils poursuivaient le succès ; et qu'avant de souscrire à des tarifs internationaux, ils en avaient si bien étudié les conditions, que leurs plus acharnés adversaires ont été forcés d'y revenir et de les consacrer.

---

(1) Lettre du 11 mai 1857.

Quoi qu'il en soit, le seul point que nous voulons retenir de ce qui précède, parce qu'il ressort directement au sujet qui nous occupe, c'est que les traités ont eu pour conséquence d'accoler à l'ancien tarif de nos douanes un tarif conventionnel, conçu dans un esprit absolument différent, et d'enfermer sous la couverture d'un même livre, portant un seul titre général, les dispositions les plus opposées.

Il convient toutefois de rappeler que, dès 1865, le gouvernement impérial avait annoncé qu'un travail de remaniement du tarif général était à l'étude; le discours d'ouverture de la session de 1869-70 disait même, en termes formels :

« ... Vous serez saisis d'un projet de loi de douane reproduisant « les tarifs généraux (tarifs conventionnels) qui ne donnent lieu à « aucune contestation sérieuse. Quant à ceux qui ont soulevé les « vives réclamations de certaines industries, le gouvernement ne « vous fera de propositions qu'après s'être entouré de toutes les « lumières propres à éclairer vos délibérations... »

Ce projet de réforme partielle et encore indécise ne devait pas aboutir. La République de 1870 devait trouver intactes, dans notre code douanier, les rigueurs qu'y avait inscrites celle de 1793.

VIII.

C'est à travers tout ce passé, dont nous venons de relever les lignes principales, qu'il faut chercher à orienter le travail de refonte de notre législation douanière; c'est en remontant tous ces courants chargés du limon ou des épaves d'autres temps, d'autres nécessités, d'autres besoins, qu'il faut tâcher de rejoindre,— non pas Turgot et ses doctrines libérales absolues,— personne n'en aurait aujourd'hui ni le courage ni les moyens,— non pas même Colbert, et son tarif de 6 0/0 en moyenne de la valeur des marchandises, — nos immenses exigences financières, suite de nos désastres, ne nous le permettraient pas, — mais au moins M. de Calonne et ce tarif préparé pour les notables, qui, prenant le taux de 20 0/0 comme « prohibitif, » adoptait comme le taux d'un tarif « protecteur, » la proportion de 10 0/0.

Ceux à qui incombera cette grande tâche de remanier l'économie de nos tarifs « dans un esprit franchement libéral quant aux principes, scrupuleusement équitable pour tous quant à ses dispositions, » selon la formule employée en 1869, par la commission supérieure de l'Enquête agricole, — devront avoir toujours présent à la mémoire, afin de tenir à honneur de l'éviter, ce reproche qu'ont

souvent encouru leurs prédécesseurs dans le règlement de ces différends entre des intérêts divers, « d'avoir calculé les chiffres des tarifs, en raison, non pas de l'importance dans le pays de chaque industrie, mais bien de l'importance et des menaces de ceux qui la représentaient. »

« Quand je parle de changer les lois, — écrivait Turgot dans une page, vieille de plus d'un siècle, mais qui porte encore juste aujourd'hui, — quand je parle de changer les lois et de les ramener « entièrement aux vrais principes, je ne me dissimule point les « obstacles..... je sens tout ce que les circonstances peuvent com« mander de lenteur, de circonspection, et ce n'est pas à moi à « examiner à quel point la théorie doit céder, dans la pratique, à « des ménagements nécessaires; mais je n'en crois pas moins « utile de fixer entièrement nos idées sur le véritable point de vue « sous lequel on doit envisager la matière. Il faut connaître les « vrais principes, lors même qu'on est obligé de s'en écarter, afin « de savoir précisément à quel point on s'en écarte; afin de ne « s'en écarter qu'autant exactement que la nécessité l'exige; « afin de ne pas, du moins, suivre les conséquences d'un préjugé « qu'on craint de renverser, comme on suivrait celles d'un principe « dont la vérité serait reconnue. » (1).

Les rédacteurs du tarif futur feront bien de méditer ces préceptes, afin de se garantir d'une illusion qui a souvent égaré quelques-uns de leurs devanciers, — celle qui porte à s'estimer « un politique, » parce qu'on est mauvais logicien, et à croire que la modération consiste à s'arrêter à moitié chemin d'une idée juste.

S'ils poursuivent leur œuvre dans un esprit exclusivement fiscal, s'ils prennent parti pour la doctrine exposée en 1814 par M. Bérenger contre celle que soutenait, dès 1815, M. de Saint-Cricq (2), nos futurs réformateurs auront à se préoccuper de la solution d'un problème qui divise entre eux les esprits même les plus franchement libéraux.

Convient-il, — à l'instar de l'Angleterre, où tout le tarif des douanes tient dans une demi-feuille de papier de moyen format, et rapporte annuellement 600 millions, — de borner à quelques articles principaux la charge de droits considérables? — ou bien, au contraire, faut-il répartir sur un plus grand nombre d'articles des droits uniformément modérés, à peu près insensibles pour la

(1) *Mémoire sur les prêts d'argent*. (Turgot, t. V, p. 286).

(2) Voir, plus haut, au paragraphe 3 : *Tarifs de la Restauration*.

consommation qui en dissémine la charge, fructueux pour le fisc qui en concentre les produits?

Quant à nous, et sous réserve des nouvelles lumières qui pourront jaillir d'une discussion suprême à ce sujet, nous tenons, avec M. Bérenger, et nous pouvons ajouter avec Bastiat (1), « que les douanes doivent être une branche productive qui serve à la décharge des contribuables ; » nous estimons que le mouvement des échanges doit être compris dans l'aménagement des sources qui peuvent remplir le Trésor public, à la condition que cet aménagement soit équitablement combiné, et que ni les approvisionnements, ni le travail n'en puissent jamais être sérieusement gênés.

Lorsque le législateur, en 1860, — procédant sans règle bien saisissable et plutôt sous la pression d'instances intéressées que sous l'inspiration d'un plan économique arrêté, — a cru devoir rendre absolument libre l'entrée de certaines matières premières, tout en en laissant d'autres encore grevées de droits, quelques-uns relativement considérables (ceux qui frappent encore la houille, par exemple), et surtout en maintenant des droits élevés sur les produits étrangers similaires de ceux dont la matière première était affranchie, — il a peut-être tranché avec quelque promptitude une difficulté, dans laquelle étaient à la fois engagés, avec les intérêts du producteur, les intérêts des consommateurs d'abord, — ceux du fisc ensuite, — et enfin ce grand principe d'égalité qui doit les dominer tous ensemble.

Des circonstances que ne pouvait prévoir la Chambre de commerce de Lyon lorsqu'elle écrivait sa lettre à l'Assemblée, sont venues, depuis, lui donner, avec une opportunité évidente, des chances inattendues de succès.

La retraite du dernier président de la République semble devoir entraîner après elle l'abandon de la loi sur les matières premières, énergiquement repoussée d'abord, puis votée, l'année dernière, pour éviter une démission, aujourd'hui acceptée et définitive.—La loi sur la marine marchande, son aînée, n'est pas née viable. Le terrain sera bientôt dégagé et libre pour la fondation et le prompt achèvement d'un édifice économique nouveau, reconstruit sur des lois plus simples, sur un plan plus correct et plus approprié à nos besoins présents et à l'état général du monde.

Ce sera alors le cas de se souvenir encore d'autres paroles de Turgot, que nous aimons toujours à invoquer en témoignage :

(1) Bastiat. — Sophismes économiques. Ch. XI : l'*Utopiste*. (Œuvres complètes, t. IV, p. 204 et suiv.)

« Ce n'était pas qu'il crût, comme plusieurs personnes l'en accusaient, qu'il ne fallait garder aucune mesure dans la réforme des abus. Il savait combien toutes les améliorations ont besoin d'être préparées; combien les secousses subites sont dangereuses; mais il pensait que la modération devait être dans l'action, et non dans la spéculation. Il ne voulait pas qu'on abattît le vieux édifice sans avoir jeté les fondements du nouveau; mais il voulait qu'avant de mettre la main à l'œuvre, on eût un plan fait dans toute son étendue, afin de n'agir à l'aveugle, ni en détruisant, ni en conservant, ni en reconstruisant » (1).

Dans ce travail de déblayement et de reconstruction de nos tarifs, on devine quel rôle devra être assigné à UN CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Nous n'entendons pas assurément parler, quel que soit le mérite personnel des hommes qui le composent, de celui qui a été institué l'année dernière, mais bien d'une vraie *Chambre représentative* de toutes les branches de l'activité du pays, qui ait incontestablement le droit de décider des dispositions, sur lesquelles l'Assemblée nationale aura à prononcer souverainement.

Nous aimerions à consacrer un article spécial à l'étude des conditions auxquelles devra satisfaire ce rouage principal d'une réorganisation économique. Pour rendre cette étude à la fois plus facile et plus sûre, ce serait, suivant notre penchant habituel, penchant auquel nous avons peut-être trop cédé aujourd'hui, ce serait au passé que nous demanderions des enseignements pour l'avenir.

Depuis Sully, la constitution d'une sérieuse représentation de l'industrie et du commerce a été le souci des hommes d'État qu'ont pénétrés et le sentiment de l'importance, dans notre pays, de ces grands intérêts, et la conviction qu'on ne peut les diriger qu'à la condition de les satisfaire. *Imperare parendo*, a dit excellemment Bacon, des efforts des hommes vis-à-vis des faits, que régit une loi supérieure et aux faits et aux hommes.

Aujourd'hui, nous ne pousserons pas plus loin le développement des souvenirs et des idées qu'a réveillés chez nous le passage de la lettre de la Chambre de Lyon, qui vient de nous servir de texte. Nous avons voulu saluer d'une adhésion sympathique l'initiative, encore plus sensée que hardie, qu'elle vient de prendre, et répéter, avec elle et après elle, une formule dont nous avons bien souvent nous-mêmes, pour notre compte, et à l'époque où la vie publique nous était ouverte, étudié et discuté les termes.

---

(1) Turgot. — *Œuvres complètes*, tome III, page 372. (Eloge de M. de Gournay; 1759.)

Aussi, tout en la répétant, nous permettrons-nous d'y glisser deux amendements complémentaires, — et relatifs, le premier, aux précautions qu'il est bon de prendre vis-à-vis de l'étranger, afin de n'être pas dupes et d'être armés, au besoin, à l'extérieur, contre des législations donanières moins libérales que la nôtre, — le second, à la nécessité d'assurer, à l'intérieur, aux opérations industrielles et commerciales la sécurité et la stabilité de régime dont elles ont besoin (1).

Voici donc la rédaction sur laquelle nous osons appeler l'attention, l'adhésion ou les observations, non-seulement de la Chambre de commerce de Lyon, mais de toutes les chambres de commerce du pays :

« *Pour sortir des traités, pour recouvrer notre liberté fiscale, pour redevenir les maîtres de nos destinées industrielles et commerciales, il suffit d'arrêter les bases d'une nonvelle législation douanière applicable à toutes les nations, — sous la condition de réciprocité de traitement.*

« *Cette législation ne pourrait être modifiée qu'après une période de cinq ans au minimum, et de dix ans au maximum, période après laquelle elle devrait être soumise à une révision, ou à un nouveau vote des représentants du pays.* »

Nous n'ajouterons plus qu'un mot. La refonte et la simplification de nos tarifs de douanes ne serait pas le moindre des bienfaits qu'il soit permis d'attendre de l'Assemblée nationale. Ce ne serait pas, pour elle, un honneur à dédaigner que celui de reprendre et de mener à bien une tâche, qu'a tentée, — en réalité sans l'accomplir, — sa grande devancière de 1789.

L'Assemblée semble elle-même, d'ailleurs, avoir déjà choisi et préparé ses voies. Par une innovation à laquelle il faut applaudir, sa Commission diplomatique vient d'ouvrir des rapports directs avec nos Chambres de commerce, et de les inviter à lui faire connaître leur avis sur les traités avec l'Angleterre et la Belgique. La lettre de la Chambre de Lyon n'est qu'une réponse à cet appel, auquel se sont rendues également les chambres de Bordeaux, du Havre, de Marseille, etc.

---

(1) Une lettre de la Chambre de commerce de Bordeaux à l'Assemblée, — lettre dont nous comptons nous occuper aussi, précisément parce qu'elle repose sur la thèse contraire, sur «l'utilité des traités, » — renferme, au sujet de l'instabilité des tarifs, des réclamations légitimes, et auxquelles il importe de donner satisfaction.

Cet échange, à ciel ouvert, d'appréciations, même diverses, émanées des véritables représentants des intérêts industriels et commerciaux de notre pays, déterminera promptement la formation d'une opinion éclairée et raisonnée sur des questions obscurcies ou faussées depuis quatre-vingts ans, et dont la solution importe au premier chef à notre restauration nationale. C'est aux conquêtes du libre commerce qu'il appartient de nous relever des effroyables pertes de la guerre. La législation économique qui sortira des délibérations de l'Assemblée devra, pour être efficace, et au contrepied de ce qui s'est passé depuis deux ans et demi, être assurée, à l'avance, de l'assentiment public.

BUTENVAL.

Post-Scriptum. — Cet article était déjà sous presse lorsque ont paru les décrets du 5 juin réorganisant LE CONSEIL SUPÉRIEUR DU COMMERCE, DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE.

Nous n'en laissons pas moins subsister, tel que nous l'écrivions il y a quelques jours, le passage, où, sans savoir que le nouveau gouvernement s'en occupait en même temps que nous, nous avons parlé de la nécessité de modifier cette institution. Deux raisons nous y décident : — la première, c'est que nous nous proposons de revenir sur la question pour la traiter isolément et avec le développement qu'elle mérite ; — la seconde, c'est que, tout en élargissant considérablement la base de la représentation de l'industrie et du commerce, le nouveau décret d'organisation consacre les errements anciens.

Le Pouvoir *choisit* lui-même *tous les conseillers* qu'il devra entendre et consulter, au lieu d'en *recevoir, de l'élection*, une partie. Il encourt, par conséquent, l'objection préalable, qu'a toujours provoquée la composition autoritaire d'un corps, où l'élément de stabilité et de suite, représenté par les siéges dévolus de droit à l'administration doit se rencontrer avec cet autre élément changeant et subordonné aux circonstances, dont le libre choix des intéressés peut seul assurer l'intervention régulière.

Non pas qu'il ne soit possible de considérer la nomination au conseil « des présidents des chambres de commerce, » c'est-à-dire des hommes qu'a portés au premier rang le suffrage de leurs pairs, comme une sorte de consécration élective ; mais il faudrait, alors, que les principales chambres de commerce fussent *toutes* représentées, et qu'on n'eût pas à se demander, en lisant le second des décrets du 5 juin, pourquoi les présidents des chambres de LYON et de REIMS, par exemple, ne sont pas appelés à faire partie d'un conseil, où prennent légitimement place les présidents des cham-

bres de *Paris*, de *Bordeaux*, de *Marseille*, du *Havre*, de *Nantes*, de *Roubaix*, d'*Elbeuf*, et où celui de la chambre de *Rouen* doit occuper le fauteuil de la vice-présidence.

Il ne peut y avoir là d'exclusion préméditée, et il ne s'agit évidemment que d'un oubli. Mais l'oubli est inconcevable ; et la nécessité de remplir un cadre régulier et complet l'eût épargné au ministre du commerce. Elle l'eût également garanti contre la chance malheureuse d'être amené à prendre à son compte une de ces formules, que « l'Administration » tire périodiquement de ses cartons, quand l'occasion se présente de les rajeunir par une signature nouvelle.

« ..... *Je me suis étudié à pondérer aussi exactement que possible*, — dit le rapport présenté au Président de la République à l'appui des projets de décret, — « à pondérer aussi exactement que pos« sible les opinions qui manifestent des tendances différentes, « souvent même opposées; — et j'ai la confiance que les personnes « proposées à votre choix....., etc., etc.»

Il y a quarante ans que nous avons lu, ou entendu, pour la première fois, cette attestation donnée par le ministre aux choix ministériels ; et nous l'avons, depuis, relue ou réentendue trop souvent pour en être encore touchés.

L'application immédiate qui en est faite aujourd'hui nous laisse, nous devons l'avouer, dans quelque incertitude. Nous comprenons mal le calcul de pondération, en vertu duquel le département du Rhône, par exemple, n'aura *qu'un vote* (déféré à un honorable manufacturier de Lyon, M. Sévene), dans un conseil, où le département de la Seine-Inférieure en aura *cinq* (les honorables MM. Ancel et Cordier et les Présidents de chambre de Rouen, d'Elbeuf et du Havre).

En examinant la composition même de cette représentation de la Seine-Inférieure, si disproportionnée eu égard à celle des autres circonscriptions départementales, nous ne comprenons pas mieux la loi de pondération qui donne pour contrepoids à quatre votes notoirement acquis aux tendances restrictives, — la seule voix libérale de la chambre du Havre.

D'ailleurs, à notre avis, le nouveau ministre du commerce a mieux à employer son temps qu'à essayer « de pondérer les opinions. »

Les opinions se pondèrent toutes seules, quand elles sont publiquement, simultanément et loyalement consultées : — et ce qu'elles demandent au pouvoir, ce n'est pas de les pondérer, c'est de les connaître, de les comprendre et de les diriger selon l'équité et l'intérêt général. B.

8 juin 1873.

L'ILE DE CUBA

SA DÉCOUVERTE

ET LES RÉFORMES QU'ELLE RÉCLAME (1).

Cuba fut une des premières terres du Nouveau-Monde qui éblouit Colomb par la splendeur de sa végétation. On aime à se reporter à ces premiers jours d'innocence de la découverte. On aime à se rappeler les premières impressions, la joie, l'étonnement, l'enthousiasme de Colomb, et jusqu'à son erreur, lorsque, le 28 octobre 1492, il aborda cette grande île, qu'il prit d'abord pour la Zipango merveilleuse de Marco-Polo (le Japon), puis pour la pointe orientale de l'Asie; car ce n'était pas, comme on sait, un nouveau monde que Colomb cherchait au milieu de l'Atlantique, c'était l'Asie qu'il voulait atteindre par une voie nouvelle en naviguant de l'est à l'ouest; il voulait arriver par là au royaume du grand Khan, où tout était d'or, suivant les brillantes descriptions de Marco-Polo. Cette idée d'arriver dans ce bienheureux royaume, dont les récits du voyageur vénitien lui avaient fait une si magnifique peinture, le préoccupa même après sa découverte, qu'il n'a jamais su être celle d'un continent distinct de l'Asie, erreur qui n'en diminue ni la grandeur ni la gloire.

Le 12 octobre, il avait, pour la première fois, touché la terre américaine, en débarquant dans une des îles Lucayes ou de Bahama, appelée par les naturels Guanahani, à laquelle il donna le nom de San-Salvador. C'est aujourd'hui l'île du Chat des Anglais (Cat-Island). Il y avait trouvé des habitants d'une simplicité toute primitive, appartenant à une race humaine différente de toutes les races d'hommes connues. Ils étaient entièrement nus et peints d'une variété de couleurs et de dessins qui leur donnait une apparence fantastique; ils paraissaient doux et profondément étonnés à l'aspect des Espagnols. Colomb n'eut pas de peine à les apprivoiser. La vue de quelques petits ornements d'or suspendus aux cartilages du nez de ces sauvages attira son attention; il leur demanda par signes où ils se procuraient ce métal, et, également par signes, ils lui indi-

(1) Réforme dans les îles de Cuba et de Port-Rico, par Porfirio Valiente, avec une préface par M. Édouard Laboulaye, membre de l'Institut; Paris, Chaix, 1869; 1 vol. grand in-8.

qui fournissaient de poisson les villes de l'intérieur de l'île.

Après avoir suivi la côte au nord-ouest, à quelque distance, Colomb arriva en vue d'un grand promontoire, auquel il donna le nom de cap des Palmes. Là, il apprit que de l'autre côté de cette baie il y avait une rivière qui n'était qu'à quatre jours de marche de *Koubanacan*. Par ce nom les naturels désignaient la province du centre, du milieu de Cuba, *Nacan* signifiant dans leur langue le milieu; sur quoi il s'imagina qu'ils voulaient parler de Koublay-Khan, le souverain tartare, et comprit qu'ils disaient que Cuba n'était pas une île, mais la terre ferme. Il en tira la conséquence que cette terre devait faire partie du continent de l'Asie, et qu'il ne devait pas être à une très-grande distance des Mantchoux et du Kathay (la Chine), but suprême, dernière destination de son voyage. Le prince qu'on disait régner sur la contrée environnante pouvait être quelque potentat oriental d'une certaine puissance ; il se détermina, en conséquence, à lui envoyer des présents ainsi que l'une de ses lettres de recommandations des souverains castillans. Dans ce dessein il fit choix de deux Espagnols, dont l'un était un juif converti qui connaissait l'hébreu, le chaldéen et un peu d'arabe, dans la pensée que l'une ou l'autre de ces langues serait connue du monarque oriental, probablement le grand khan de Koublay. Il leur adjoignit deux Indiens qui furent munis de colliers en verroterie et de quelque argent pour la dépense du voyage, leur recommant de s'informer avec soin de la situation de certaines provinces, de certains ports et fleuves de l'Asie, et de s'assurer si les drogues et les épices abondaient dans le pays.

C'était l'Asie, comme en voit, qui préoccupait toujours Colomb; c'était elle qu'il croyait avoir atteinte à travers l'Atlantique. Et, en effet, si ce continent inconnu qui était là devant lui, et qu'il ne cherchait pas, ne se fût pas trouvé sur son chemin, — supposé qu'il eût pu continuer plusieurs jours encore son voyage en tirant plus ou moins vers l'ouest, — évidemment il eût rencontré l'Asie: il eût abordé, comme il l'avait imaginé, soit en ligne droite Formose et la Chine méridionale vers Canton, soit en donnant plus au nord, la grande île du Japon, la Zipango merveilleuse de Marco-Polo, ou la Chine septentrionale (le Katay) vers la grande muraille, ou Corée ou la Mantchourie, empire présumé du grand Khan, sur le même continent asiatique ; soit, en tirant vers le sud-ouest et en touchant à l'équateur, les Philippines, Bornéo ou Sumatra. Il eût pu même, un peu plus bas, découvrir l'Australie. Revenu en Espagne enfin par la mer des Indes non encore visitée par Gama, et en doublant d'orient en occident, au rebours des Portugais, le cap de Bonne-Espérance, que Barthélemy Diaz avait

nom *Rio de San-Salvador*, et il donna à l'île entière celui de *Juana*, en l'honneur de l'infant don Juan, fils de Ferdinand et d'Isabelle, futur héritier de la double couronne de Castille et d'Aragon, nom sur lequel a prévalu le nom indigène de *Couba*, sous la forme orthographique de Cuba, qui, en espagnol, se prononce en effet *Couba*.

Colomb employa plusieurs jours à côtoyer cette partie de l'île et à explorer les beaux ports dont elle abonde. Aux remarques continuelles de son Journal sur la splendeur du paysage et des sites, on sent combien il fut frappé de la magnificence de cette île superbe, de ses hautes montagnes, de ses fertiles vallées, de ses plaines longues et unies, couvertes de grandes forêts et arrosées par de beaux fleuves. Il a exprimé lui-même les premières impressions que fit sur lui cette nature neuve, dans son journal et dans ses lettres au trésorier Sanchez, à dona Juana de la Torre, la nourrice de l'infant don Juan, à Louis de Santangel, secrétaire des rois catholiques, et à la reine Isabelle, journal et lettres dont Navarrete a publié le texte original (*Coleccion de viages y descubrimientos*, etc., t. I et II). Humboldt a le premier signalé combien est vif et profond le sentiment de la nature qui éclate dans ces notes et cette correspondance. La physionomies des plantes, la voûte impénétrable de ces forêts séculaires, « où l'on ne saurait distinguer, dans l'enlacement des branches, à quelle tige appartiennent telles feuilles ou telles fleurs; » le luxe sauvage de ces herbes puissantes qui ondoient sur les rivages marécageux; les flamants au plumage rosé, qui, dès le matin, occupés à pêcher à l'embouchure des fleuves, animent la solitude du paysage; tous ces enchantements attirent tour à tour les regards du vieux marin sur les plages de Cuba, et sont décrits par lui avec un charme et une vivacité d'expression incomparables. Il ne perd pas de vue d'ailleurs l'importance matérielle et pratique de la découverte. «J'ai déjà dit, écrit-il au secrétaire des rois catholiques (Louis de Santangel), comment j'avais couru 107 lieues de côtes de la mer en droite ligne d'Occident en Orient, par l'île Juana (Cuba); d'après quoi je puis dire que cette île est plus grande que l'Angleterre et l'Écosse réunies» (Navarette, t. I, p. 171), exagération excusable dans ce premier moment d'ivresse.

Tout en côtoyant l'île, il descendait parfois à terre et visitait des villages dont les habitants s'enfuyaient dans les bois et dans les montagnes. Les maisons étaient construites en branches de palmier, en forme de pavillons. Dans quelques-unes, il trouva de grossières figures et des masques de bois très-ingénieusement sculptés. Remarquant des ustensiles pour pêcher dans toutes les cabanes, il pensa que la côte n'était habitée que par des pêcheurs,

avaient peu de villes, les deux Espagnols s'en retournèrent; mais, s'ils eussent voulu y consentir, plus de cinq cents personnes, tant hommes que femmes, seraient venues les accompagner, parce que tous croyaient qu'ils retournaient au ciel. Ils ne trouvèrent sur leur chemin aucun village composé de plus de cinq maisons, et partout ils furent reçus de la même manière. Ils virent beaucoup d'espèces d'arbres, d'herbes et de fleurs odoriférantes; ils observèrent plusieurs variétés d'oiseaux, différents de ceux d'Espagne, excepté les perdrix et les rossignols qui chantaient, et les oies dont il y a beaucoup. (Le rossignol proprement dit n'existe pas en Amérique, mais Cuvier constate qu'il y a une foule d'oiseaux à bec fin, qui ont pu être pris pour lui.) Ils n'y virent point de quadrupèdes, sauf des chiens qui n'aboyaient pas. La terre est très-fertile, et leur parut très-cultivée, et semée de mames, de haricots, de fèves très-différentes des nôtres, et de pains (*panizos*). Ils virent aussi beaucoup de coton brut, fin et aussi filé et travaillé; ils en trouvèrent dans une seule maison plus de 500 arrobes d'Espagne (environ 11,600 livres de France, ou 5,800 kilogrammes), ce qui leur fit croire qu'on pouvait en réunir là tous les ans plus de 4,000 quintaux. L'Amiral dit qu'il croyait qu'on ne le plantait pas, et qu'il produisait toute l'année; il est très-fin et a la capsule très-grosse (*tiene el capillo muy grande*). Tout ce que ces gens avaient, l'amiral dit qu'ils le donnaient à vil prix, au point qu'ils échangeaient une grande corbeille de coton pour un bout de ruban, ou pour la moindre chose. Ce sont des gens sans malice et point de guerre, allant tous nus, hommes et femmes, comme leurs mères en accouchèrent. Les femmes, à la vérité, portent un morceau de coton assez grand pour couvrir leur nature, mais pas plus. « (Son gente muy sin mal « ni de guerra : desnudos todos como sus madres los pariò. Verdad « es que las mugeres traen una cosa de algodon solamente tan « grande que le covija su natura y no mas. » Ap. Navarrete, t. I, p. 52.)

Colomb revient souvent sur ce détail qui l'avait frappé. Dans une de ses lettres écrites au retour à Santangel, il dit presque dans les mêmes termes: « Les gens de cette île et de toutes les autres que j'ai trouvées, ou sur lesquels j'ai eu des renseignements, vont tout nus, hommes et femmes, comme leurs mères les mettent au monde, quoique quelques femmes se couvrent un seul endroit du corps avec une feuille de plante ou un morceau de coton qu'on fait exprès pour cela. — « La gente desta isla y de todas las otras que hé fal- « lado y hé habido noticia andan todos desnudos, hombres y mugeres « asi como sus madres los paren, aunque algunas mugeres se « cobijan uno solo lugar con una foja de yerba o una cosa de algo-

« don que para ello hacen ellos (ap. Navarrete, t. I, p. 169). » — Il y avait là, en effet, pour lui, chrétien, matière à réflexion. Ces peuplades, échappées de la main de Dieu, se perpétuant dans toute la nudité du paradis terrestre à travers des milliers de siècles, et se retrouvant aussi simples qu'aux premiers jours de la création, quel étrange mystère ! Dans quel profond étonnement ce spectacle dut jeter les navigateurs espagnols, appartenant à des races diverses, si éloignées de cette simplicité primitive !

Ainsi, n'ayant point trouvé de traces de la ville ni de la cour du grand monarque oriental, les envoyés s'en étaient revenus déçus à leurs navires. Mais que de choses nouvelles ils avaient vúes dans cette seule île de Cuba ! Dans cette partie de leur récit, ils nous en ont dit quelques-unes ; de quel usage entre autres ne sera pas un jour ce coton mentionné-là en passant (*que tiene capillo muy grande!*) Mais combien d'autres encore dont ils parlèrent à l'amiral ! Par exemple, à l'aller et au retour, nos deux chrétiens virent chemin faisant beaucoup de naturels, hommes et femmes, qui se promenaient çà et là parmi leurs habitations avec un tison à la main, fait d'une certaine herbe sèche roulée dans une feuille qu'ils allumaient par l'un des bouts, et qu'ils mettaient ensuite par l'autre bout dans leur bouche, puis ils aspiraient et en soufflaient alternativement la fumée. Ils appelaient le rouleau un *tabaco*, nom qui a passé depuis à la plante elle-même. Voici le texte même du journal de Colomb : « Hallaron los dos Cristianos por el camino mucha gente que atra-« vesaban à sus pueblos, mugeres y hombres, con un tizon en la « mano, yerbas para tomar sus sahumerios que acostumbraban « (Navarrete, t. I, p. 52). »

C'est la première mention qu'on trouve du tabac. Las Casas parle de cette circonstance avec plus de détail dans son *Histoire générale des Indes*. Il avait vu l'usage de fumer prendre peu à peu parmi ses compatriotes, et il s'y arrête plus que Colomb, pour qui cet usage n'était qu'une bizarre coutume d'un peuple enfant. « Les deux chrétiens dit Las Casas, trouvèrent sur leur route beaucoup de gens, hommes et femmes, qui se rendaient dans leurs bourgades ; les hommes portant toujours à la main un tison et certaines herbes mûres pour en humer la fumée odorante (*para tomar sues sahumerios*,) à savoir des feuilles sèches, renfermées dans une feuille également sèche, de la forme de ces mousquets de papier (*a manera de mosquetes de papel*) que font les enfants le jour de la Pentecôte, qu'ils allument par un bout, tandis que par l'autre ils en tirent, absorbent ou pompent la fumée par dedans au moyen de l'aspiration. Par là les Indiens endorment leurs chairs ; cette fumée enivre presque, et l'on dit qu'ainsi ils ne sentent pas la fatigue. Les es-

pèces de mousquets (*estos mosquetes*), ou de quelque nom que nous les appelions, ils les appellent eux (dans leur langue), *tabacos*. J'ai connu des Espagnols dans cette île espagnole qui s'habituèrent à en faire usage; et, comme on leur fesait des reproches à ce sujet, ils répondaient qu'il ne dépendait pas d'eux de l'abandonner. Je ne sais quelle saveur ou quel goût ils trouvaient à cela «(Las Casas, *Hist.* « *gén. de las Indias*, C. 46, cité dans la coleccion de los Viages y « descubrimientos, Ch. de Navarrete, t. I.) » — Telle est, dit Navarete, l'origine de nos cigares. Qui aurait cru alors que la consommation en deviendrait si commune et si générale, et que sur ce vice nouveau et singulier s'établirait un des revenus les plus productifs pour divers grands Etats?

II

Ce n'est pas ici le lieu de suivre l'histoire de Cuba sous la domination espagnole, d'exposer comment cette race indigène si douce et si naïve y fut détruite, comment l'esclavage y fut introduit, et la race noire soumise à la chaîne et au fouet des commandeurs depuis près de quatre siècles. Cette histoire demanderait un volume aussi long que celui de M. Valiente. Mais j'ai cédé au désir d'exposer brièvement ce qu'était cette terre vierge avant que les Espagnols en fissent ce qu'elle est présentement, et d'arriver par ce contraste à cette heure moderne où elle aspire, vainement peut-être par de simples réformes, à vivre de la vie des autres nations du nouveau monde, qui aujourd'hui marche émancipé dans la voie des principes auxquels l'avenir appartient.

Le livre de M. Valiente a pour objet de démontrer combien il est nécessaire que le gouvernement espagnol accomplisse ou permette des réformes profondes et radicales dans les deux grandes colonies qu'il conserve encore en Amérique. Ces deux belles îles sont, comme le dit l'auteur, un anachronisme au centre d'un continent où l'on ne respire que l'air de la liberté : l'esclavage et le despotisme sont la cause de leurs malheurs; et c'est à la démonstration de cette vérité qu'est destiné le livre de M. Valiente.

Quelque sévères que soient les paroles suivantes, elles caractérisent très-justement le régime colonial de l'Espagne, appliqué aux deux îles dont il est question ici : « Le despotisme militaire le plus absolu comme système politique, toutes les horreurs du monde moral comme système social, et l'exploitation la plus sordide comme système économique (Réformes, p. 73). »

Eh bien! c'est tout cela que M. Valiente et ses amis espèrent voir réformer par l'Espagne. « Détruisez tous ces systèmes, disent-ils, donnez la liberté aux blancs et aux nègres, faites régner l'em-

pire de la justice; et, sur de nouveaux fondements, appliquez la science au développement de la richesse dans toutes les branches de l'industrie; alors, sur ce point, le gouvernement espagnol fera cesser les justes accusations qui pèsent actuellement sur lui. »

En attendant, on voit par un rapport des colons des deux îles publié par M. Valiente, que le système d'exploitation du gouvernement espagnol, accompagné de la funeste institution de l'esclavage, a toujours maintenu jusqu'ici une situation détestable pour Cuba et Porto-Rico; qu'une grande immigration d'hommes de la race blanche, qui s'empresseraient d'accourir dans les deux îles libres et républicaines, et qui donneraient une si heureuse impulsion à l'agriculture, y est impossible dans l'état présent des choses; que l'agriculture y est stationnaire; qu'il y a enfin marasme économique, politique et social. Quant aux propriétaires des terres, le résultat de l'action gouvernementale sur Cuba est tel qu'aujourd'hui les propriétaires de Cuba ne sont que de simples administrateurs de leurs propriétés, dont les produits sont absorbés par les lourds impôts de tous genres, et par l'intérêt exorbitant des capitaux qu'ils sont obligés d'emprunter. On a établi, sur des chiffres statistiques, et sur des documents de comptabilité agricole, que chacune des treize cent soixante-cinq sucreries de Cuba perd annuellement, en moyenne, 13,413 piastres 41 c. (70,420 fr. 40 c.), somme équivalente à 4 piastres 87 c., c'est-à-dire à 25 fr. 55 c. du capital qu'elle représente, sans y compter les primes d'assurances, les ravages éventuels des grands ouragans des Antilles, et le dépérissement forcé des terres labourables par le manque de bras. Sous l'influence d'éléments aussi délétères, parmi lesquels se trouve l'énorme contribution de 32,852,233 piastres (172,474,223 francs) du budget de 1866 à 1867, ou soit le 75 p. 100 de tout le produit, la transformation de l'agriculture est impossible.

Qu'espèrent donc les Cubains et les Porto-Ricains? Ils espèrent que le gouvernement espagnol, qui considère Cuba comme une vache à lait pour ses généraux et ses fonctionnaires, qui refuse d'abolir l'esclavage contre le vœu même des propriétaires d'esclaves, l'une des plus monstrueuses iniquités qui se puissent concevoir; ils espèrent que ce gouvernement ignorant et cupide va

(1) Cet article était écrit avant la révolution qui a fait entrer l'Espagne dans des voies nouvelles, et l'on peut attendre d'un gouvernement républicain ce qu'il était difficile d'espérer d'un gouvernement monarchique, mais l'auteur n'a pas cru devoir effacer ce qu'il avait écrit là, puisqu'encore à l'heure présente l'esclavage n'est point aboli à Cuba.

changer d'allure (1). Bien que ce soit là, selon nous, une espérance vaine, il est bon toujours de faire voir que si, pour obtenir ce qui est indispensable aujourd'hui à la vie des peuples, on est obligé de recourir à d'autres moyens qu'au pur emploi de la prière et du raisonnement, ce n'est pas sans avoir employé l'un et l'autre avec beaucoup de longanimité. La mauvaise volonté des privilégiés à céder aux exigences du temps et de la raison, a été, en tout temps et en tout pays, la cause de ces crises sociales appelées révolutions, et des emportements populaires qui les accompagnent. En d'autres termes, les révolutions sont des remèdes héroïques à des maux extrêmes ; mais s'il est quelquefois indispensable d'y recourir, ce n'est jamais de gaieté de cœur, et c'est, à ce qu'il nous semble, pour conjurer ces moyens extrêmes, que les patriotes des deux grandes îles hispano-américaines se sont mis en instance près du gouvernement espagnol pour en obtenir les réformes que réclame l'état social de leur pays; et, comme de coutume, le gouvernement a répondu qu'on verrait, qu'il voulait bien s'occuper et étudier toutes les questions relatives à l'ordre politique, administratif, économique et social de ces deux Antilles, et il a eu la bonté de donner à leurs délégués près de lui un questionnaire sur la matière.

Le premier questionnaire du gouvernement comprenait deux parties : l'une relative à la réglementation de la population asiatique, introduite dans l'île de Cuba pour suppléer aux besoins de bras que ne satisfait pas l'introduction clandestine des nègres; l'autre ayant pour objet d'examiner quelle serait l'immigration la plus utile, et sur quelle base elle devrait être réglée. Les délégués de Cuba ont répondu à ces questions par un rapport rempli de faits, dans lequel ils ont embrassé synthétiquement toute l'enquête, la question de la population se liant étroitement à la situation politique, sociale et économique. C'est un tableau à la fois très-instructif et très-intéressant.

L'île de Cuba, avec une étendue de vingt-sept mille milles (27,000) carrés, n'a qu'un million quatre cent mille habitants, parmi lesquels il n'y a pas une base de population capable, sans le secours des bras du dehors, de développer la production de son sol, même avec l'aide des auxiliaires que l'île reçoit; chose digne de remarque, un quart seulement de son étendue est cultivé. Mais si la population est insuffisante relativement au territoire, dans l'état actuel des choses, les différents éléments qui la composent lui donnent une certaine importance au point de vue de la sécurité actuelle et des espérances de l'avenir. Trois races s'y trouvent en présence: les deux premières presque en équilibre, la blanche se composant de sept cent soixante-quatre mille sept cent cinquante (760,750), et

la nègre de cinq cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-huit habitants (594,488). La troisième, l'asiatique, peu considérable, puisqu'elle n'arrive qu'à trente-quatre mille cinquante (34,050) individus, est, selon M. Valiente et le rapport, bien à craindre, tant, disent-ils, par son naturel méchant que parce que, le cas échéant, elle pourrait se fusionner avec la race nègre.

III

Ce chapitre, où M. Valiente expose les choses de ce rapport qui touchent à la question de l'immigration, est de tout son livre celle qui nous paraît la plus neuve, et peut-être la plus importante, en ce qu'elle prouve péremptoirement, contre l'opinion commune, que la race blanche est, en Amérique, très-apte, et autant que toute autre, aux travaux de l'agriculture, et, comme le philosophe qui prouvait le mouvement en marchant, il prouve cette aptitude en donnant le chiffre considérable des hommes de la race blanche voués aujourd'hui aux travaux agricoles dans une grande partie de l'île de Cuba.

« Le rapport détruit une erreur bien répandue, dit M. Valiente, à l'égard de l'aptitude exclusive de la race nègre aux travaux de l'agriculture sous les tropiques, en raison de ses conditions de force et de résistance sous un climat meurtrier. Des milliers d'Européens et même de naturels blancs s'occupent des travaux les plus pénibles sur les quais, sur les chaussées, dans les carrières, les chemins de fer, les usines à vapeur, et dans d'autres arts et métiers où une grande force musculaire doit être déployée, et où il est nécessaire d'opposer une grande résistance au climat. Dans l'exploitation agricole de la petite culture, ce sont des bras blancs qui exécutent tous les travaux sous l'influence de notre soleil. Le recensement de 1862 donne le chiffre de quarante-un mille six cent soixante-un (41,661) blancs employés à l'égal des nègres dans les travaux des sucreries. Il y a, dans un seul arrondissement, treize petites sucreries cultivées exclusivement par des hommes blancs. A Porto-Rico, les trois quarts de la population blanche sont appliqués aux diverses exploitations rurales. A Cuba, bien plus de la moitié de toute la population blanche est aussi appliquée aux mêmes travaux agricoles, sans aucun inconvénient provenant du climat. De toute la population de Cuba, les cinquante-trois et 1/4 pour cent des blancs, les douze et 1/2 pour cent des hommes libres de couleur, et les trente-quatre et 1/4 pour cent des esclaves se divisent tous les travaux de l'agriculture du pays. La marche continuellement ascendante de la population blanche, depuis un

demi-siècle, dans des circonstances défavorables, vient démontrer clairement quelles sont les conditions dans lesquelles l'homme blanc peut développer à Cuba toute son activité, et y rendre les mêmes services que dans les contrées les plus favorisées par le climat. »

Nous ne pouvons ici, on le sent bien, parler de toutes les questions intéressantes touchant les intérêts des deux colonies qui sont traitées, éclaircies ou moralement résolues dans le livre de M. Valiente. Nous dirons seulement qu'il est triste de voir d'honnêtes gens être obligés de raisonner dans certains cas contre de certaines prétentions : il est vrai que cela se voit, par exemple, quand un voleur vous tient le pistolet sur la gorge et prétend avoir un droit sur votre bourse. Si, en raisonnant avec lui, on peut obtenir de lui qu'il nous en laisse une petite part, on fait bien, mais cela n'en est pas moins triste. Quant à moi, je manquerais de sang-froid pour répondre au plan des « réformes » promises par le gouvernement espagnol, attendu que je ne reconnais en aucune façon le droit du peuple espagnol à forcer à l'obéissance le peuple cubain contre sa volonté. Nous sommes là-dessus de l'avis de John Stuart-Mill (*du Gouvernement représentatif*). « Le gouvernement d'un peuple par lui-même est une chose qui a un sens et une réalité; mais le gouvernement d'un peuple par un autre peuple est une chose qui n'existe pas et qui ne peut exister (il veut dire en morale et en droit); mais un peuple peut en posséder un autre, comme une garenne pour y faire fortune, pour y battre monnaie; comme une ferme de bestiaux humains destinés à son service. » (John Stuart Mill, *du Gouvernement représentatif*). Ce n'est pas autrement, en effet, que le peuple espagnol possède le peuple cubain et portoricain, et il y a longtemps que les bons esprits, des deux côtés de l'Atlantique, sont révoltés de cette exploitation cupide et sans pudeur dont témoignent, dans leur enfantine innocence de leur propre crime, les anciens rapports du maréchal Serrano et du général Dulce.

C'est surtout dans la question de l'esclavage, dans les deux grandes Antilles, que le gouvernement espagnol présente un spectacle unique et admirable.

Maintenir l'esclavage est une vieille maxime de la politique coloniale à laquelle tous les peuples, bon gré, malgré, ont aujourd'hui renoncé. « Seul dans le monde, dit M. Edouard Laboulaye, dans la préface qu'il a écrite pour ce livre, le gouvernement espagnol lui est resté fidèle. En vain, l'expérience a prouvé que le travail forcé est coûteux et stérile; en vain l'exemple de Porto-Rico démontre que, sous le climat des Antilles, les blancs vivent aussi

bien que les noirs, et qu'ils travaillent davantage pour un moindre prix. L'Espagne ne s'inquiète guère de ces nouveautés. Peu lui importe ce que font l'Angleterre, l'Amérique, la France, la Hollande; elle met sa gloire à ruiner ses colonies, par amour de la tradition!

Les créoles réclament hautement l'abolition de l'esclavage. L'Espagne leur refuse même le droit de l'abolir eux-mêmes. Il n'y a plus d'esclaves en Amérique, qu'à Cuba et à Porto-Rico. Il faut l'y conserver précieusement. Les Espagnols veulent avoir cette gloire d'avoir été les premiers à porter la servitude dans le nouveau monde, et les derniers à l'y maintenir.

Aux réclamations des colonies à cet égard, l'Espagne répond par l'éternel refrain de la routine et du despotisme. « Donner la liberté aux colonies, ce serait leur faire un présent fatal; elles ne sont pas mûres pour la liberté. Donner la liberté aux nègres, ce serait une cruauté; il faut d'abord faire leur éducation. La génération actuelle, heureuse sous sa *chaîne paternelle,* deviendrait malheureuse si, avant d'y être préparée peu à peu, comme elle doit l'être, on lui donnait la liberté. » M. Édouard Laboulaye dit excellemment là-dessus que, « en tout temps et en tout pays, ceux qui ont usurpé les droits d'autrui exigent l'impossible en demandant la connaissance et la pratique de la liberté à ceux qu'ils ont hébêtés et enchaînés » ; il ajoute que c'est en lisant qu'on apprend à lire, en nageant qu'on apprend à nager; que c'est en un mot l'usage de la liberté qui donne les mœurs de la liberté. « Prétendre qu'on ne peut faire une chose sans l'avoir pratiquée, dit avec non moins de raison M. Valiente, p. 109 de son livre, est la négation de tout progrès; c'est un cercle vicieux; autant vaudrait conseiller à l'enfant qui commence à marcher, de ne pas le faire sans l'avoir appris. » Ce sont en effet d'étranges amis de la liberté que ceux qui veulent l'enseigner peu à peu aux blancs et aux nègres, en la tempérant par une forte dose de servitude, selon l'heureuse expression de M. Laboulaye. On n'abandonne pas peu à peu une pratique odieuse ou criminelle quand on a reconnu qu'elle est ou odieuse ou criminelle. Vouloir s'en défaire peu à peu, c'est imiter ces bons Indiens dont parle Humboldt, qui voulaient revenir peu à peu de l'anthropophagie. « Nos Indiens de la rivière Caura, me contaient les missionnaires, lit-on dans Humboldt, nous disent, quand ils viennent à confesse, qu'ils comprennent déjà que c'est un péché de manger de la chair humaine; mais ils demandent qu'on leur permette de s'en désaccoutumer peu à peu; ils veulent manger de la chair humaine une fois par mois, puis ensuite tous les trois mois, jusqu'à ce qu'ils en perdent insensiblement l'habitude. »

IV

En parlant des ministres anglais dont la politique relativement aux colonies finit par amener la révolution américaine, M. Ed. Laboulaye rappelle le pamphlet anonyme que Franklin publia en 1773 dans un journal de Londres sous ce titre : *Règle pour faire d'un grand empire un petit*, où il essayait de prouver aux aveugles ministres du temps, qu'il n'y avait rien de moins sensé que la prétendue sagesse traditionnelle du vieux système colonial et combien feraient fausse voie dans la question américaine les ministres anglais.

« A suivre une politique qui pour être vieille n'en était pas moins fausse et désastreuse, dit M. Laboulaye, ces hommes d'État routiniers ruinaient la métropole et forçaient les colonies à chercher leur salut dans l'indépendance. »

« Si vous tenez à ce qu'une séparation soit toujours possible (entre les colonies et la métropole), disait ironiquement Franklin aux ministres anglais, prenez un soin particulier de ne point incorporer les colonies à la métropole. Ne les faites point jouir de vos libertés; gouvernez les par des lois de votre fabrique. Exploitez leur commerce, réglez leur industrie, imposez-les à votre gré, appliquez à votre profit, dépensez suivant votre caprice cette richesse qui ne vous coûte rien. Donnez un pouvoir despotique au général qui commande en votre nom, affranchissez-le de tout contrôle colonial. Si les colons réclament, ne les écoutez pas ; accusez-les de haute trahison et de rébellion. Dites que toutes ces plaintes sont l'invention de quelques démagogues, et que, si on pouvait attraper et pendre ces misérables, tout irait bien. Au besoin attrapez-en quelques-uns et pendez-les, le sang des martyrs fait des miracles. A suivre cette voie vous en arriverez infailliblement au but que je suppose que vous voulez atteindre. Soyez sûrs qu'en peu de temps vous serez débarrassés de vos colonies. »

« En écrivant cette satire mordante, dit M. Laboulaye à la suite de sa citation qu'il fait de ce passage, Franklin ne songeait qu'aux ministres de son temps; mais l'esquisse qu'il a tracée du système colonial est si fidèle qu'elle n'a rien perdu de sa fraîcheur. Elle est aussi vraie de l'Espagne en 1869 que de l'Angleterre en 1773. Depuis un siècle l'Espagne n'a rien changé à sa politique coloniale; la ruine de son empire américain ne lui a pas ouvert les yeux. Qu'elle s'entête à rester seule dans cette ornière, on peut lui prédire qu'elle perdra Cuba et Porto-Rico aussi sûrement qu'elle a perdu ses provinces de terre-ferme, aussi infailliblement que l'Angleterre a perdu jadis ses colonies de l'Amérique du Nord. Et pourtant les avertis-

sements ne lui ont pas manqué. Sans parler de ce qu'elle a souffert tout a changé autour d'elle. L'Angleterre, répudiant une fausse politique, est devenue plus puissante que jamais en laissant ses colonies se gouverner elles-mêmes ; elle n'a pas seulement affranchi les noirs, elle a émancipé les blancs et fait de son drapeau le drapeau de la liberté. Le reste de l'Europe suit l'Angleterre d'un pas inégal; les Etats-Unis ont aboli l'esclavage au prix d'une guerre sanglante et de dépenses énormes ; le monde marche vers un avenir meilleur, seule l'Espagne n'a pas bougé. Comme les nobles qui vivent du nom de leurs ancêtres, elle s'est endormie dans son passé. L'expérience n'est pas faite pour elle, la tradition lui suffit, fût-ce une tradition d'erreur. Elle ne comprend rien à la solidarité politique et commerciale qui rapproche et unit tous les peuples. Fière de son isolement, elle se tient à l'écart, et se laisse aller à la dérive, moyen sûr d'échouer misérablement, sans même inspirer de pitié.

« Comment se fait-il, dit plus loin M. Laboulaye, qu'un peuple dont l'Europe admire les grandes qualités et qui depuis cinquante ans a lutté pour conquérir la liberté politique, abdique tout sentiment de justice et d'équité quand il s'agit de ses colonies? Je l'ignore mais les faits sont là; ce sont des accusateurs dont le témoignage est écrasant. »

Et en effet, quand on écoute ces témoignages irrécusables, on fait plus que de se rendre compte, on est indigné du triste régime social, administratif, financier que l'Espagne entretient encore à Cuba et à Porto-Rico. Nous en empruntons l'analyse à M. Laboulaye, qui la résume dans ces quelques maximes tenues au XVIIe et au XVIIIe siècles pour la quintessence de la sagesse politique, regardées aujourd'hui comme une erreur funeste tant en morale qu'en économie politique, et qu'il n'hésite pas à qualifier d'insigne folie.

1° Toute colonie est une ferme qui appartient à la métropole, au même titre que les provinces conquises appartenaient à Rome. C'est Madrid qui régit Cuba au moyen d'agents envoyés de la Péninsule et tout à fait étrangers à la vie coloniale. Les habitants de Cuba n'ont aucun droit politique; ils n'ont de liberté civile que celle qu'on veut bien leur laisser. Leur propriété, leur commerce, leur marine sont dans la main d'autrui. Gouvernés non par la loi, mais par des ordres royaux, ils vivent sous le règne du bon plaisir. Non-seulement on les impose sans les consulter, non-seulement on leur fait entretenir une administration qui leur coûte 50 millions de francs, une armée ruineuse, mais il faut que la fertilité de l'île rende bon gré, mal gré à la métropole, un excédant annuel de 20 à 25 millions de francs. Ce n'est pas tout : les 150 millions de francs que paient au total les 800,000 blancs de Cuba ne suffisent point à l'avidité du

gouvernement espagnol ; la *Perle des Antilles* doit fournir à tous les caprices de la Péninsule. Si l'on fait la guerre à Saint-Domingue, si l'on veut encourager l'établissement de Fernando-Pô, c'est Cuba qui donnera l'argent nécessaire jusqu'à ce que le pays soit épuisé. De quoi se plaindraient les Créoles ? ils sont Espagnols, il est vrai ; mais des Espagnols nés dans une île d'Amérique n'ont pas d'autres priviléges que d'être les serfs des Espagnols continentaux, serfs taillables à merci et miséricorde. C'est le premier article de l'ancien code colonial.

2° Il n'y a qu'un moyen de maintenir un pareil système, c'est la force. Aussi ne sera-t-on pas étonné d'apprendre que depuis 1825, l'état de siége est le régime habituel de Cuba. Les Espagnols du continent ont eu quelquefois un gouvernement constitutionnel, les créoles n'ont jamais connu que le bon plaisir des capitaines-généraux. Aussi absolus que les préteurs romains, ces gouverneurs dont rien ne gêne l'arbitraire, n'ont pas été moins avides ; c'est à Cuba que des officiers parvenus par l'intrigue et la guerre civile, vont amasser en quelques années une richesse scandaleuse. Sans doute, tout en maintenant les principes despotiques de leur emploi, il en est quelques-uns qui ont eu plus de souci de leur honneur que de leur fortune ; mais c'est l'exception.

3° Maintenir l'esclavage est la troisième maxime de la vieille politique coloniale ; et les motifs de ce maintien sont plus odieux aujourd'hui que jamais, parce qu'à la honte de l'Espagne, il s'y rattache un autre crime source de plusieurs autres : le maintien secret de la traite africaine.

En 1815, le traité de Vienne abolit la traite malgré la résistance de l'Espagne. En 1817, il était connu que l'engagement contracté par le gouvernement espagnol au Congrès de Vienne n'empêchait pas la contrebande des noirs de se faire sans que ledit gouvernement en poursuivît les auteurs, et l'Angleterre s'en préoccupa. Pressé par la diplomatie britannique, il consentit à conclure un traité avec l'Angleterre, par lequel la traite devait cesser de fait et de droit dans tous les domaines de la Couronne d'Espagne. Cela n'eut pas lieu, de la part de l'Angleterre, sans un sacrifice ; car elle consentit à donner, à titre d'indemnité pour les traitants, 400,000 livres sterling (70 millions de francs) ; qui furent employés à l'achat de quatre vaisseaux de ligne à la Russie, mais la traite clandestine n'en continua pas moins.

La suppression totale du commerce des nègres de l'Afrique devait commencer, selon les termes du traité, à partir de 1820. Si cette sage et prévoyante convention internationale avait été loyalement exécutée, le nombre des esclaves à Cuba serait aujourd'hui

insignifiant, comme cela est arrivé à Porto-Rico. Dans cette île, la contrebande de la marchandise humaine n'a pas toujours été tolérée par le gouvernement espagnol, et la traite, à la fin, y a cessé complètement. Il n'avait pas à y redouter autant qu'à Cuba les aspirations à l'indépendance nationale. L'esclavage des noirs répond de la servitude des blancs, et par la traite clandestine on l'alimentait. D'ailleurs Cuba a de nombreuses terres non cultivées faute de bras, et la plus grande partie du sol de Porto-Rico est cultivé. Le prix des nègres y était moins élevé qu'aujourd'hui, ou, pour mieux dire, on n'en demandait pas.

Nous apprenons dans le livre de M. Valiente quels en ont été les résultats, et l'on peut dire qu'il y en a eu deux qui sont de la plus grande importance: d'abord, dans une population de plus de 600,000 âmes, Porto-Rico n'a aujourd'hui que 40,000 esclaves; en second lieu, la cessation de l'importation des nègres fit employer des bras libres au fur et à mesure que les besoins du travail l'exigèrent; nègres ou blancs, tous venaient remplir le vide que laissait l'esclavage, et, avec le temps, la conversion du travail esclave en travail libre fut effectuée à un tel point, que l'on peut dire aujourd'hui, au rapport de M. Valiente, que toute la culture de la terre se fait à Porto-Rico par des travailleurs élevés à la dignité d'hommes.

A Cuba, les choses se passèrent tout différemment. A peine la traite devait-elle disparaître par la force du traité, comme commerce légitime, qu'elle continua clandestinement dans une proportion sensible connue de tout le monde, et c'est un fait qui peut défier toutes les dénégations, à savoir que la contrebande des nègres a été faite jusqu'ici avec la tolérance du gouvernement espagnol et avec la connivence des capitaines généraux, sauf une ou deux honorables exceptions.

Les mobiles du gouvernement espagnol pour cette tolérance de si mauvais aloi, étaient au nombre de deux: l'augmentation des esclaves formerait, d'abord, un grand obstacle aux aspirations des Cubains à l'indépendance, et en second lieu, c'était un moyen de contenter ceux qui trouvaient bon de se procurer des esclaves pour accroître leurs richesses, et, par là même, les revenus du Trésor. « Il n'est pas nécessaire, dit M. Valiente, de rechercher la cause de la connivence des capitaines généraux. Tout le monde sait que la traite a été et est encore une source de fortune fabuleuse pour ces chefs, qui vont ensuite à Madrid prendre dans la direction des affaires publiques une influence due aux richesses que distille le sang humain. »

V

Je ne finirai pas sans signaler un très-remarquable chapitre sur l'avenir politique de Cuba et de Porto-Rico, d'un grand intérêt pour les économistes ; car ce n'est pas pour rien que l'on nomme politique la science objet de leurs étude, et qui embrasse tout l'homme dans les diverses applications de ses aptitudes à la vie sociale.

L'indépendance de l'Amérique et son autonomie gouvernementale tendent, malgré le mauvais vouloir de quelques cours européennes, à s'affirmer de plus en plus sous la forme républicaine : il faut en prendre son parti. C'est sous cette forme que l'Amérique méridionale s'est affranchie, il y a cinquante ans, du joug espagnol, aux applaudissements des grands cœurs et des esprits généreux de tous les pays, y compris l'Espagne. « Quand on a vu, écrivait M. de Chateaubriand en 1826, la plus vieille monarchie du monde renversée, l'Europe tour à tour conquise et conquérante, qu'y a-t-il après de pareils événements? Ce qu'il y a ! Portez vos regards au delà des mers : l'Amérique entière sort républicaine de cette révolution, et remplace un spectacle étonnant par un spectacle plus étonnant encore. » (Introduction aux *Œuvres complètes*, 1826.)

On aura beau faire, l'Amérique ne renoncera pas à vivre sous des formes gouvernementales différentes de celles que conservent encore la plupart des États du Vieux-Monde, parce qu'il plaira à tel ou tel monarque ancien ou nouveau d'Europe de faire son bonheur malgré elle, comme le prétendait faire au Mexique l'expédition française ; elle fera chaque jour triompher d'une manière de plus en plus sensible la doctrine de Monroe ; en d'autres termes, l'Amérique veut rester américaine et républicaine, et elle a prouvé qu'elle le peut, au Mexique comme partout. Il faut donc que l'Europe renonce désormais à toute ingérence politique dans les affaires d'Amérique. Ce n'est que par le commerce, par les transactions pacifiques et libres qu'il comporte, que les deux continents que l'Atlantique sépare peuvent entretenir d'utiles relations. Or, il tombe sous le sens que Cuba et Porto-Rico sont destinées malgré tout à entrer dans le grand mouvement américain.

Quant à nous, nous le dirons franchement, Cuba et Porto-Rico ont toutes les raisons du monde de s'affranchir entièrement du joug de l'Espagne ; et nous trouvons qu'il serait presque malheureux que l'Espagne leur accordât les réformes qu'elles ont demandées. Cela ne ferait, selon nous, que retarder l'inévitable avenir.

Il ne saurait y avoir rien que de factice et de plâtré dans le maintien de tout rapport de sujétion de la part des unes envers l'autre, même en ne restant unies à celle-ci que par un lien fédératif.

Vainement l'Espagne voudra réprimer par la force les tentatives d'affranchissement que la détresse croissante du pays rendra inévitable. Rien n'est changé en Espagne, il n'y a qu'une reine de moins; mais il y a toujours une religion d'État, l'amour de l'esclavage d'outre-mer et une pépinière de capitaines-généraux prêts à aller gouverner Cuba et Porto-Rico, comme certains préteurs romains gouvernaient autrefois les provinces conquises, et passant au besoin par les armes tout chef de révoltés.

On se souvient de l'expédition de délivrance tentée par Lopez à Cuba et qui lui coûta la vie.

Dans un compte rendu de cette affaire adressé au *Times*, et qu'un journal nomme avec raison *compte rendu espagnol*, M. Isturitz, alors ambassadeur d'Espagne à Londres, donna la mesure de ce que valent ces tristes politiques du passé, qui considèrent la force se traduisant en exécutions sanglantes sur les vaincus comme les plus fermes bases de l'autorité. Après avoir rappelé l'indulgence dont le capitaine-général de Cuba usa lors de l'expédition de Cardenas, M. Isturitz disait :

« Bientôt cependant se firent sentir les résultats de cette généreuse conduite. La reddition de Puerto-Principe, le soulèvement d'Aguera et de ses quelques partisans, stimulés par l'attente d'une nouvelle expédition des États-Unis, et enfin le débarquement de Lopez et de ses partisans sur la côte du Nord convainquirent le capitaine général de Cuba des funestes effets de sa précédente douceur et de l'application plus rigoureuse de la loi. »

Et M. Isturitz poursuivait l'apologie des dernières et sanglantes violences de M. Concha. Selon lui, c'était là ce qui seul devait assurer la possession de Cuba à l'Espagne. Il ne disait pas : la paix et la prospérité à Cuba.

« Le prochain bateau à vapeur apportera probablement, ajoutait M. Isturitz, la nouvelle de l'entière destruction de Lopez et de sa bande, et celle de l'exécution de son chef, *comme préservatif de la société menacée jusque dans ses fondements par la politique sauvage et incivilisée des aventuriers américains.* »

Eh bien! oui; le prochain bateau à vapeur espéré par M. Isturitz lui a apporté l'heureuse nouvelle de l'exécution de Lopez. On a fusillé Lopez; plus tard, on a tué Placido, pour n'en pas nommer de plus récents. — On vaincra encore une fois, deux fois, trois fois d'autres Lopez et d'autres Placido..... Cela fera-t-il que l'esclavage

puisse tenir longtemps à Cuba, malgré tous les efforts du gouvernement de Madrid? Cela fera-t-il que le lien factice qui retient encore Cuba attachée à l'Espagne ne doive être un jour fatalement rompu?

Que les grands hommes d'État de l'école de M. Isturitz se le tiennent pour dit : Cuba n'est plus qu'américaine. Elle pourra appartenir nominalement quelque temps encore à l'Espagne, elle ne lui appartient plus moralement, et le jour n'est pas loin où elle formera une République indépendante. Rien ne vaut contre la nature des choses; la République cubaine est naturellement appelée à s'ajouter à la glorieuse couronne d'étoiles républicaines qui se meuvent autour de ce soleil qu'on appelle Washington, que l'attraction de la liberté a seule formée et seule maintient sous le nom d'États-Unis au nord de l'Atlantique.

La jeunesse et la force sont là, et le gouvernement de Madrid n'y pourra rien : *Lo que ha de ser no puede faltar.*

CH. ROMEY.

ÉCONOMISTES CONTEMPORAINS.

DON LUIS MARIA PASTOR (1)

I

Don Luis Maria Pastor naquit à Barcelone le 26 avril 1804. Il débuta fort jeune dans la profession d'avocat à Madrid; avec son talent et son amour du travail, il aurait assurément conquis une des premières places au barreau de cette ville, si la mort de son père ne l'avait obligé à aller s'établir d'abord à Buitragro, puis à

(1) Dans les pages que nous consacrons ici à la mémoire de notre bien-aimé ami D. Luis Maria Pastor, nous ne nous proposons pas de faire une étude absolument complète de sa vie et de ses écrits. Cette tâche, au-dessus de nos forces, demande une préparation considérable et une sérénité de jugement qui font toujours défaut sur le bord d'une tombe récemment ouverte. Notre plume en outre est peu apte à l'entreprendre. L'amitié intime qui nous liait à Pastor; le respect en quelque sorte filial que nous ressentions en même temps pour lui; la communauté d'idées, de travaux et d'espérances dans laquelle nous avons vécu avec lui depuis l'année 1859; toutes ces circonstances, si elles nous

Brihuega, avec sa famille, que ce douloureux événement laissait sans autres ressources que la mince pension allouée à sa mère, à titre de veuve. Il se maria à Brihuega et y exerça quelques années avec succès sa profession d'avocat, ce qui lui permit de retourner à Madrid, théâtre plus vaste et plus favorable à son talent et à son activité. Chargé dès son arrivée de plusieurs affaires commerciales importantes, grâce à sa vive intelligence et aux qualités supérieures qu'il possédait comme administrateur, il fit faire de grands bénéfices aux personnes et aux sociétés qui l'employèrent, acquérant en même temps, dans le cours de quelques années de travaux pénibles mais honorables, une position indépendante et libre d'embarras. N'ayant plus d'inquiétude désormais pour le bien-être de sa famille, Pastor put se consacrer aux études économiques qui devaient lui valoir plus tard une légitime renommée, et entrer dans la vie publique avec l'intention de contribuer à la pacification et aux progrès de son pays, profondément troublé à cette époque par la guerre acharnée et sanglante des Sept ans.

Notre ami fit ses premiers pas dans la vie publique, comme journaliste, en coopérant à la fondation et à la rédaction du *Corresponsal*, feuille périodique dans laquelle il écrivit, de 1838 à 1843, et qui acquit, grâce à ses travaux, une grande autorité dans les questions d'affaires. Il fonda à la même époque (1839) une société pour l'amélioration des prisons, qui effectua, en peu de temps, en mettant à jour les abus scandaleux qui existaient dans celles de Madrid, diverses réformes importantes, entre lesquelles figure celle qui replaça sous la main de l'Etat les fonctions d'alcaïde (geôlier, qui a la garde d'une prison), fonctions alors vénales. Pastor révélait ainsi déjà son esprit humanitaire et éminemment pratique, et les services qu'il rendit dans cette question des prisons, bien qu'ils eussent moins d'éclat et fissent moins de bruit que ceux de tant d'autres hommes publics, lui conquirent à bon droit le respect et l'estime de tous.

Durant les années suivantes, D. Luis Maria Pastor continua à prendre une part active aux affaires générales du pays par les articles qu'il publia dans les feuilles périodiques et par son attitude

---

donnent le droit de croire que nous connaissions bien Pastor, pourraient aussi faire suspecter nos appréciations de partialité.

La plume qui trace ces lignes n'est pas, d'un autre côté, celle d'un critique; c'est la plume d'un ami désireux de manifester l'affection et le respect qu'il ressentait pour l'éminent économiste, pour l'homme politique loyal et honoré, dont la mort a privé l'Espagne d'un de ses plus illustres et plus dévoués enfants. G. R.

dans les cercles politiques, où ses connaissances étendues et sa bonne foi éprouvée lui donnaient une grande autorité. Radicalement libéral en matière d'économie politique et sociale, la situation des partis et les circonstances du moment le faisaient pencher néanmoins bien plus du côté des modérés que du côté des progressistes, sans toutefois s'affilier ni à l'un ni à l'autre de ces deux partis, jusqu'en 1847, époque où, élu député, il entra résolûment dans la fraction appelée puritaine, que dirigeait D. Joaquin Francisco Pacheco, et fut nommé directeur général de la Dette publique, charge dont il se démit à la chute de ce ministère. Député à toutes les législatures qui suivirent, il fut ministre des Finances en 1853, pendant une courte période de trois mois, durant laquelle il n'eut pas le temps de réaliser les réformes éminemment libérales qu'il avait projetées, dans notre système financier. Il prit cependant quelques mesures préparatoires qui avaient de l'importance, mais dont les ministres qui vinrent après lui ne surent pas ou ne purent pas faire leur profit. Après 1856, il remplit de nouveau, mais pendant très-peu de temps, les fonctions de directeur de la Dette, puis il resta étranger à la politique active, jusqu'en 1863, année à la fin de laquelle il fut nommé sénateur du royaume.

Pendant cet intervalle, Pastor se consacra presque exclusivement à l'étude et à la propagation des bonnes doctrines économiques. Il fut admis dans la Société libre d'économie politique de Madrid, fondée au commencement de 1857 par D. Laureano Figuerola et quelques autres économistes, et en présida mainte fois les séances. En 1859, il contribua à la création de l'association pour la réforme des tarifs des douanes, la présida constamment, et en dirigea les travaux avec un zèle infatigable, dans les *meetings* de la Bourse, dans l'Athénée et dans la presse. Il assista en 1860, avec d'autres économistes espagnols, au congrès international de Lausanne, en Suisse, qui s'était donné pour mission d'étudier la théorie des impôts. Il en fut nommé le premier vice-président et prit part, à la satisfaction générale, aux débats du congrès et aux travaux des commissions.

A son retour au Parlement, en 1863, après en être resté éloigné pendant cinq ans, Pastor ne prit pas place dans les rangs de ceux qui s'appelaient conservateurs. L'expérience, l'étude qu'il avait faite de la situation de nos partis et des nouvelles idées politiques que nourrissait l'école démocratique, idées qui étaient en complète harmonie avec celles que Pastor professa toujours dans les questions économiques et sociales, avaient créé dans son esprit une conviction profonde, mais tout opposée à la politique suivie jusqu'alors par son ancien parti et continuée depuis par celui qui

'érale. Homme honorable dont les premières
't la sincérité et la bonne foi, Pastor mit,
-nce et sa parole au service de la cause
corps, jusqu'en 1868, une brillante
.actionnaire, qui chaque jour s'affirmait
es hautes sphères du gouvernement et me-
utes les conquêtes politiques de trois généra-
itant de toutes les occasions qui s'offraient à lui,
pte du déclin de sa santé et de ses forces physiques,
. sein du Sénat, dans de nombreux discours, l'empi-
matière d'impôts, défendit les réformes libérales dans
les sphères de la vie, et pronostiqua la violente tempête qui,
ce à la conduite inconsidérée du gouvernement, se préparait
.ans notre atmosphère politique et sociale.

L'activité infatigable de Pastor ne se renferma pas, durant cette période, la plus méritoire et la plus brillante de sa vie, dans les travaux parlementaires. Dès qu'il vit, en 1857, l'abîme où nous conduisait fatalement la politique des anciens partis, son idée dominante fut de préparer l'opinion publique, de l'éclairer, de faire pénétrer en elle les bonnes doctrines, et de créer ainsi une force puissante qui, au moment où la révolution qui s'avançait à pas de géants éclaterait, pût empêcher qu'elle ne dégénérât en anarchie et en démagogie et ne provoquât une nouvelle réaction contraire aux libertés et aux droits conquis par le pays.

C'est pourquoi il ne s'est pas produit durant cette période une proposition ou une tendance libérale qui n'ait trouvé dans Pastor l'appui le plus ferme. Président des séances de la Société d'économie politique, fondateur et président de l'Association pour la réforme des tarifs des douanes, membre de l'Académie des sciences morales et politiques en 1863; fondateur et vice-président de la Société pour l'abolition de l'esclavage en 1865; membre du Conseil de l'instruction publique et plus tard de la commission d'enquête pour les réformes politiques, économiques et sociales de nos provinces d'outre-mer, Pastor porte dans tous ces centres d'action et de vie son intelligence et son zèle, et dans tous il exerce une influence puissante, dans tous il défend les principes des plus irréprochables doctrines libérales. Dans la presse périodique, dans ses brochures, dans ses livres, dans la chaire de l'Athénée, dans le *meeting*, dans les diverses associations que nous avons citées, Pastor est, comme dans le Sénat, durant les dix années qui précédèrent la révolution de 1868, un propagandiste aussi infatigable que fécond, et l'on peut dire, sans vouloir rabaisser le mérite de personne, que l'esprit véritablement libéral qui se manifesta avec tant de force en Es-

pagne, lors de la réunion des constituants de 1869, fut dû en grande partie aux efforts incessants et désintéressés de notre ami.

Ces efforts, à la fin, portèrent de graves atteintes à la santé de Pastor, en même temps qu'ils nuisaient considérablement à ses intérêts particuliers, qu'il négligea presque complètement pour s'occuper des intérêts généraux du pays. Néanmoins, après l'accomplissement de la révolution de 1868, fuyant avec sa modestie et son désintéressement habituels les positions lucratives et brillantes auxquelles l'appelaient son mérite et ses services, notre ami continua sa pénible et patriotique tâche sans se donner le moindre repos. Il a été, dans les quatre dernières années de sa vie, membre avec voix délibérative de la Junte de statistique, de la commission instituée par le ministre Figuerola pour préparer les budgets, de la Junte spéciale des tarifs et règlements des douanes, de la Junte d'appréciation (*valoraciones*), de la commission chargée de rédiger un nouveau code de commerce, de la commission d'unification de la dette et de plusieurs autres moins importantes. Il publiait en même temps beaucoup de brochures remarquables sur des questions politiques ou financières, s'acquittait de diverses missions, et rédigeait des rapports dont le chargèrent successivement quelques-uns des ministres des Finances. Ses forces physiques, inférieures à son énergique et puissante volonté, ne résistèrent pas à tant de fatigues, et Pastor, avant de pouvoir occuper sa place dans le Sénat actuel, qui le choisit comme son troisième vice président, expira au milieu de sa famille et de ses amis, le 20 septembre, à quatre heures et demie du soir.

II

Les écrits de Pastor sont nombreux et presque tous d'un mérite supérieur. La nature du présent travail ne nous permet pas d'en faire l'objet d'un examen étendu. Nous nous bornerons donc à consigner ici quelques brèves indications sur ceux qui ont le plus d'importance, et à citer les titres des autres.

Nous commencerons par les œuvres où domine le caractère doctrinal et purement scientifique. Parmi elles, la première place appartient à la *Filosofia del Credito* (philosophie du crédit), livre publié en 1850, dans le but d'éclairer l'opinion publique sur le grave problème du règlement de la dette, alors en projet, et qu'un an après, le ministre Bravo Murillo mit à exécution. Il s'est fait, en 1858, une seconde édition de ce livre, avec un excellent prologue de D. Joaquin Maria Sanroma, dans laquelle l'auteur, sans modifier en rien la doctrine économique exposée dans la première édi-

tion, changea totalement de méthode, compléta l'examen de quelques points importants, ajouta beaucoup de notions curieuses, et convertit son œuvre, qui, en 1850, avait un but spécial et limité, en un véritable traité scientifique et général sur le crédit. Pastor avait une grande prédilection pour ce sujet, auquel il consacra depuis trois autres ouvrages, savoir : *La Historia de la deuda publica en Espana* (l'histoire de la dette publique en Espagne, publiée en 1863; les brochures *La Bolsa y el Credito* (la Bourse et le crédit); *La Libertad de Bancos y cola de Espana* (la liberté des Banques et notamment de la Banque d'Espagne); enfin l'excellent article sur les Banques du *Dictionnaire politique*, que commencèrent à publier MM. Inclan et Barca, et un grand nombre d'autres écrits semés dans divers journaux ou revues.

Dans tous ses travaux sur le crédit, Pastor professe et défend toujours avec clarté et une grande abondance de doctrine, souvent avec une véritable éloquence, le principe de la liberté. Il n'y a pas un seul argument favorable aux idées de limitation légale et de monopole qui n'ait été mis à néant dans les écrits que nous venons de mentionner. La connaissance profonde que Pastor possédait de l'histoire du crédit, lui permit de compléter les démonstrations fondées sur la théorie scientifique, par les confirmations irrécusables que cette théorie reçoit de l'expérience de tous les peuples. Après avoir lu les livres de Pastor, il est impossible de méconnaître que les institutions de crédit ont été et seront toujours d'autant plus fécondes et profitables qu'elles seront plus libres, et que le monopole et l'intervention des gouvernements dans le fonctionnement des Banques, loin de les mettre à l'abri des crises, ont été et seront toujours les causes les plus efficaces de leur retour.

Les questions d'impôts eurent toujours aussi pour Pastor un grand attrait. Il a beaucoup écrit sur cette matière, qui est importante partout, et qui, en Espagne, de nos jours, est d'un intérêt capital. Elle est traitée dans *La Ciencia de la Contribucion* (la science des impôts), l'œuvre la plus méditée et la plus étendue de notre ami, qui consacra à sa composition un grand nombre d'années de travail et de réflexion. Pastor se proposa, dans cette œuvre, d'asseoir sur des bases solides et définitives la théorie générale des impôts, en combattant l'empirisme qui domine en cette matière peu étudiée et mal connue, même dans l'école des économistes. Le principe en honneur dans cette école, c'est que l'homme est obligé de contribuer aux dépenses de la société en proportion de ses biens ou de son revenu net. Quelques économistes toutefois, dès le milieu du présent siècle, abandonnèrent ce principe et inclinèrent vers l'idée de

substituer *aux biens ou au reveuu net, les avantages que l'homme retire de la société.*

Cette opinion était professée par Frédéric Bastiat, comme on peut le voir dans ses *Harmonies économiques* (1) et dans quelques autres de ses écrits. Cependant aucun économiste n'avait fait de ce juste et fécond principe une étude suffisamment attentive, ni fondé sur cette base toute la science des impôts. C'est dans ce travail véritablement nouveau que consiste le mérite de l'œuvre de Pastor, composée de deux parties : Exposition et démonstration de la nouvelle doctrine, et Etudes historiques, qui affirment et ratifient son exactitude. L'œuvre est complétée par une *Etude sur le Crédit public.*

Des livres publiés par Pastor, *la Science des Impôts* est, sans aucun doute, celui qui met le mieux en lumière l'éminent talent analytique et l'immense érudition que possédait l'auteur dans les matières économiques. Quelquefois, les conséquences qu'il déduit de son principe ne sont pas rigoureusement exactes, et quelques-unes des formules à l'aide desquelles il prétend réaliser ses applications ne sont pas exemptes des mêmes défauts ; mais ces taches sont sans grande importance, comparées aux grandes vérités fondamentales que proclame le livre et à l'abondance de connaissances et de renseignements que le lecteur peut y acquérir et qui s'y trouvent exposés avec une méthode parfaite, un style clair et simple et dans un langage d'une correction irréprochable.

Pastor a écrit aussi des *Lecciones elementales de economia politica* (leçons élémentaires d'économie politique), qui, publiées d'abord dans la *Gaceta economista*, ont été depuis reproduites séparément en 1868. Ces leçons, destinées à vulgariser la science économique, ont les qualités requises pour atteindre ce but, et présentent un tableau complet, bien que concis, de la science telle qu'elle se trouve aujourd'hui constituée, après les excellents travaux de Bastiat, Joseph Garnier, Molinari, Mill, Dameth, et des autres économistes distingués qui ont marché dans la même voie.

Dans les autres ouvrages sur les matières économiques publiés par Pastor, domine le caractère de la polémique et de la propagande. La brochure *La Bolsa y la Mesta* (2), un grand nombre d'articles de journaux, tous les discours prononcés dans les *meetings* libre-échangistes de la Bourse de Madrid, beaucoup de ceux prononcés dans les réunions de la Société d'économie politique et dans

(1) Chapitre intitulé : *Services publics, services privés.*

(2) Assemblée que tiennent tous les ans, sous la présidence d'un membre du conseil, les maîtres des troupeaux et les bergers.

la chaire et la section des sciences de l'Athénée, ont pour but spécial de combattre l'absurde système appelé protecteur, qui dominait dans notre législation douanière. Les discours de la Bourse et quelques-uns de ceux prononcés dans la Société d'économie politique et dans l'Athénée, ont été publiés dans les bulletins de ces Sociétés ou dans la *Gaceta economista*, organe officiel de la première. Tous ces travaux se distinguent par la chaleur de la conviction, une profonde connaissance du sujet, la méthode et la clarté, qualités caractéristiques du talent de Pastor. Parmi ces discours, une mention particulière est due à ceux qu'il a prononcés à la Bourse, après avoir été nommé président de la réunion, pour exposer à l'ouverture de la session les questions qui devaient être soumises à son examen et à une discussion publique. Les conférences tenues à l'Athénée ont aussi une grande valeur, notamment celle qui a pour objet l'examen de la protection au point de vue fiscal, et qui a été insérée dans le recueil des *Conférences sur le libre-échange*, publié par l'Association, pour la réforme des tarifs, en 1863.

Tel est, quoique rapidement esquissé, l'ensemble des travaux économiques dus à la plume de Pastor. Toutefois ces travaux, quels qu'en soient le nombre et le grand mérite, ne sont pas les seuls produits de son infatigable et féconde activité. A partir de 1858, année dans laquelle Pastor rompit les faibles liens que les circonstances du moment, bien plus que ses convictions politiques, avaient établis entre lui et les anciens partis, notre ami se consacra avec un dévouement plus résolu que jamais aux études philosophiques, historiques et politiques qui devinrent la principale occupation des dernières années de sa vie. Convaincu que la démocratie est la formule politique de notre époque, et comprenant par cette expression de *démocratie* l'émancipation de la personne humaine dans toute la sphère de son activité, et la consécration de la liberté et du droit dans la vie des sociétés, Pastor, dans ses discours au Sénat, dans celui qu'il lut en prenant possession de son fauteuil à l'Académie des sciences morales et politiques, dans les nombreux articles qu'il donna à la presse périodique, dans les discussions de l'Athénée et de la Société d'économie politique, combat énergiquement l'intervention de l'Etat dans la sphère religieuse, dans la science, dans l'enseignement, dans l'art, dans l'industrie, et revendique pour l'individu le droit et la faculté de pourvoir à ses besoins dans toutes ces diverses sphères au moyen d'associations libres. Parmi ces écrits et ces discours, il faut, sans aucun doute, mettre au premier rang son résumé de la discussion, qui eut lieu

dans le sein de la Société d'économie politique, sur les attributions rationnelles de l'Etat.

Pastor ne se contente pas de proclamer ces principes partout et toujours. Il fait plus : il se place sur le terrain d'une utilité plus immédiate. Il examine la situation des partis et de la politique; il fait voir le désordre et la confusion où l'on est arrivé sous le régime renversé par la révolution de 1868 ; il annonce dès 1861 cette révolution, et réussit à lui tracer un programme avec une précision admirable. Puis, quand la révolution s'est accomplie, il expose les doctrines qui ont triomphé avec elle et fait connaître les moyens les plus propres à consolider ses conquêtes et à rendre impossible le retour de l'ancienne politique, retour qui aurait pour conséquence la dégradation morale et la ruine du pays.

Dans cet ordre d'idées rentrent les discours et les écrits que nous avons déjà mentionnés, ainsi que les brochures : *La Europa en 1860*, *Las Elecciones*, *La politica que espira y la politica que nace* (la politique qui expire et la politique qui naît), imprimées en 1861 ; et *La politica que nace y la politica que espira*, dernier travail important publié par Pastor, en 1871, un an avant sa mort.

Cette brochure mérite que, en dépit du cadre restreint du présent écrit, nous nous y arrêtions un moment. Il y a, dans cette dernière production de Pastor, comme un résumé général de ses doctrines et un parfum de sincérité et de bonne foi, de conviction profonde, de confiance dans l'avenir, qui attire le lecteur, le séduit et le domine. Le tableau de notre situation politique avant la révolution, le rappel des prédictions si merveilleusement exactes de l'auteur en 1861, l'exposition des précédents historiques et des principes scientifiques du droit public moderne, l'application de ces principes à l'examen critique de la Constitution de 1869, sont les points principaux, traités magistralement dans cette brochure. Elle se termine par une appréciation de la situation du pays à l'époque où la proclamation d'un monarque mit fin à la période constituante, et par des conseils que devaient suivre, dans la période politique ouverte en 1871, les diverses nuances du parti libéral pour affermir les nouvelles institutions. A notre avis, *La politique qui naît et la politique qui expire* est l'œuvre la plus belle et la plus parfaite en ce genre qui ait été publiée depuis la révolution, et quoiqu'une grande partie de l'intérêt qu'excite sa lecture soit due aux circonstances qui motivèrent sa publication, elle sera toujours lue avec plaisir et profit par tous ceux qui voudront à l'avenir se former une idée exacte des précédents et du caractère politique et social de la révolution de 1868.

Il ne nous reste plus, pour terminer cette rapide et imparfaite revue, qu'à dire quelques mots sur les travaux que Pastor laisse inédits; les uns seulement commencés, les autres achevés et presque complètement préparés pour l'impression. Parmi ceux-ci figure une apologie du dix-neuvième siècle, que Pastor commença à écrire pour répondre à une invitation de l'Académie des sciences morales et politiques. On avait soumis à l'examen de cette Académie un livre, bien fait au point de vue littéraire, mais rédigé dans un esprit profondément réactionnaire, qui prend comme idéal le passé et condamne systématiquement toutes les évolutions et toutes les réformes du progrès moderne. L'Académie confia à Pastor le soin de lui rendre compte de ce livre. Il commença la rédaction de son rapport; mais, au lieu de le limiter à quelques lignes, comme le lui permettait le peu d'importance du livre, séduit par l'intérêt que lui inspira la question traitée par l'auteur, et y prenant le prétexte d'une longue étude de cette question, il donna à son travail une étendue considérable et fit du rapport qu'on lui avait demandé un gros volume. A mesure qu'il avança dans son travail, Pastor y prit plus de goût, au point qu'il devint pour lui son occupation de prédilection. Pour composer ce livre, il dut raffraîchir et, nous pouvons le dire, compléter avec le plus grand soin ses immenses connaissances philosophiques et historiques, et si nous devons juger, par les chapitres que notre ami nous a lus, de la totalité de l'œuvre, nous n'hésitons pas à affirmer qu'entre les productions de Pastor, celle-ci, bien qu'inédite, est la plus importante sous le rapport littéraire comme sous le rapport scientifique. C'est pourquoi nous désirons vivement qu'elle soit livrée à l'impression, ainsi que quelques autres travaux moins étendus et totalement achevés. Leur publication mettra le sceau à la juste renommée qu'ont value au nom de Pastor, dans notre pays comme au dehors, les productions jusqu'ici imprimées de ce talent si facile et si heureusement doué.

III

La revue qui précède de la vie et des écrits de D. Luis Maria Pastor, bien que tracée au courant de la plume, suffit pour donner une idée des grands services rendus par notre ami à son pays et à la cause de la liberté. Il était naturel que ces services lui méritassent les sympathies générales, ainsi que le respect et la considération qu'obtenait dans tous les cercles l'expression de ses opinions.

Toutefois ces sympathies, cette considération, ce respect eussent

été plus grands encore, si Pastor, par suite de son excessive modestie, n'eût pas fait, pour cacher ses mérites, autant et plus d'efforts peut-être que d'autres en font pour mettre les leurs en lumière et les exagérer. Désireux seulement de faire progresser son pays par la mise en pratique des idées que ses méditations lui faisaient considérer comme vraies et fécondes en bons résultats, Pastor ne se souciait que peu ou point que ses efforts personnels fussent connus et appréciés. Dans sa longue carrière publique, comme dans les relations de la vie privée, jamais il n'obéit à l'aiguillon de la vanité. Il lui suffisait que le bien se fît, et il cédait volontiers à ses amis toute la gloire du triomphe, bien que celui-ci fût presque entièrement dû à l'influence de son talent et de ses œuvres. Le bruit des louanges déplaisait autant à Pastor qu'il plaît à d'autres. Elles ne lui paraissaient agréables que lorsqu'elles lui venaient de ses plus chers amis, de ceux dont la sincérité et la compétence lui inspiraient la plus entière confiance.

Par cette raison, l'influence de Pastor sur le mouvement politique et scientifique de notre pays, pendant ces douze dernières années, n'a pu être bien connue et bien appréciée que par les hommes qui vécurent dans son intimité durant cette période et prirent une part quelconque à ses travaux. Aux yeux de ces hommes, Pastor occupe la première place dans l'école économiste contemporaine en Espagne et mérite un des postes les plus honorables parmi les propagateurs des idées juridiques et politiques de la démocratie.

Ce que nous venons de dire pourra paraître étrange à ceux qui, connaissant peu la vie et les écrits de Pastor, se rappellent les débuts de notre ami dans la vie publique. Nous avons entendu plus d'une fois, et dans des occasions solennelles, des personnes passionnées ou légères dans leurs jugements, accuser Pastor d'inconséquence, lui jetant à la face son ancienne affiliation au parti modéré, et lui refusant en conséquence le droit de proclamer et de défendre les doctrines démocratiques. Nous avons toujours repoussé avec indignation ces accusations sans fondement, dont nous ferons rapidement justice, dans le présent article, en protestant une fois de plus contre elles, satisfaction bien due à la mémoire de l'un des caractères les plus loyaux, les plus sincères et les plus désintéressés qu'il y ait eu dans ce pays, où par malheur la loyauté, la sincérité et le désintéressement ne sont pas des qualités aussi générales dans le monde politique qu'il serait à désirer qu'elles le fussent.

Quand D. Luis Maria Pastor entra dans la vie publique, à la fin de la guerre civile, deux partis se disputaient le pouvoir et venaient de signer un pacte solennel, en sanctionnant d'un commun accord

la Constitution de 1837. La doctrine des deux partis était de pure forme. L'esprit démocratique, qui avait participé, dans une proportion suffisamment large, à la Constitution de 1812, était comme anéanti en 1837 et manquait de représentation active dans la politique militante. Le « doctrinarisme » français avait corrompu les intelligences de deux générations, et les progressistes comme les modérés prenaient pour leurs modèles Benjamin Constant, Royer-Collard, Cousin, Thiers, Guizot. Si les progressistes étaient plus libéraux que les modérés dans les questions politiques, c'était bien plutôt la conséquence d'une sorte d'instinct non raisonné que celle de convictions diverses. Les différences entre les deux partis ne résidaient pas, à proprement parler, dans le fond de ces convictions, mais dans leur quantité.

Ce très-fâcheux défaut de la constitution et de la classification des partis était aggravé par cette autre circonstance notable que, hors des questions purement politiques, ni les modérés ni les progressistes n'avaient, en 1837, de critérium fixe et déterminé, les tendances libérales en matière d'économie politique étant, par exemple, plus générales et plus vivaces chez les modérés que chez les progressistes. Il en résulta que Pastor, à son entrée dans la vie publique, hésita longtemps avant de choisir entre les deux partis, et résolut enfin de s'affilier à la fraction la plus libérale du parti modéré, quand se fut produite l'évolution de 1847, avec l'idée généreuse d'attirer les partis constitutionnels sur le terrain pacifique d'une lutte légale, en rétablissant les conditions normales du système représentatif. On connaît la malheureuse issue de cette tentative. Au bout de peu de mois, le véritable parti modéré recouvra le pouvoir et accentua sa politique dans un sens de plus en plus réactionnaire. De 1847 à 1854, Pastor combattit constamment cette déplorable tendance, occupant le poste de ministre des Finances dans le cabinet présidé par le général Lersundi, qui voulut, en 1853, après l'agitation produite par les désastreux projets politiques de M. Bravo Murillo, renouveler l'essai entrepris par les puritains en 1847. Les projets du ministère Lersundi, tels que Pastor lui-même les a consignés dans le prologue de sa *Ciencia de la Contribucion*, publiée en 1856, étaient les suivants :

« 1° Observer la légalité la plus scrupuleuse sans enfreindre la loi en rien ni en faveur de personne;

« 2° Cicatriser par une politique tolérante, conciliante et généreuse les plaies vives qui faisaient saigner le corps social, en appelant et attirant peu à peu dans la sphère du gouvernement de l'Etat tous hommes dignes et capables de le servir, quelles qu'eussent été an-

térieurement leurs opinions, et sans se préoccuper du rôle qu'ils avaient pu remplir dans nos précédentes discordes publiques;

« 3° Enfin, faire rentrer dans leurs conditions normales les partis prêts à en venir aux mains, en rétablissant le calme dans les esprits, la paix dans le pays, et en favorisant par ces moyens le développement des améliorations matérielles et morales dont il était si avide et qui lui étaient si évidemment nécessaires. »

Cette seconde tentative n'eut pas plus de succès que la première. Le ministère Lersundi donna sa démission au bout de quelques mois, et les causes qui entraînaient le parti modéré sur la pente de la réaction continuèrent à exercer leur funeste influence, et en vinrent à rendre nécessaire et inévitable la révolution de 1854. Les faits qui se produisirent après la contre-révolution de 1856 enlevèrent à Pastor toute espérance de voir le parti modéré devenir sincèrement constitutionnel. Alors notre ami se retire de la scène politique et retourne aux études et aux travaux scientifiques auxquels il consacre exclusivement son talent et son activité. Les tendances libérales qu'il avait manifestées et représentées dans le sein de son ancien parti, ne lui permettaient pas d'y rester attaché; la bienséance et la logique politique lui défendaient d'aller prendre place dans le camp progressiste. Avec son expérience, en outre, et sa connaissance des hommes et des partis, Pastor ne pouvait voir dans la formation de l'*Union* soi-disant *libérale* qu'une variante du parti modéré ; en conséquence, il continua à rester isolé, travaillant, les yeux fixés sur l'avenir, à donner vie et force, dans l'opinion publique, aux idées libérales, en dehors de tout intérêt étroit de parti.

Pastor ne devait pas marcher longtemps seul dans sa nouvelle voie. A l'époque même où notre ami se retirait du camp de la politique active, trois grands courants intellectuels commençaient à se faire sentir et à grandir dans notre pays. Nés sur des points distincts et en apparence poussés par des mobiles différents, ces trois courants tendaient néanmoins vers le même but, et devaient plus tard, en se confondant en une seule et même doctrine, produire le programme du nouveau parti libéral espagnol. De ces trois courants, le premier était le courant politico-démocratique, né sur le terrain même de la politique militante, fondé et soutenu par les anciens progressistes, qui avaient compris dès 1849 la nécessité de chercher à asseoir leurs doctrines sur une base plus scientifique que les principes de pure forme inscrits jusqu'alors sur leur bannière. En 1854, le nouveau parti démocratique faisait déjà son apparition dans le parlement et dans la presse avec une organisation

vigoureuse, proclamait le dogme des droits individuels, et prenait ses lettres de naturalisation dans le camp de la politique.

Les deux autres courants étaient nés et accomplissaient leurs progrès et leurs conquêtes hors du Parlement. Une partie de la jeunesse élevée dans les Universités, et tout particulièrement dans celle de Madrid, se consacra aux études philosophiques en y cherchant un idéal, pour la conduite de la vie, que ne pouvaient leur donner les anciens partis. Une autre fraction de cette jeunesse cherchait le même idéal dans les études économiques et juridiques, se refusant, comme la première à subordonner son criterium et sa conduite aux formules actuelles de la politique. Dès 1856, ces deux tendances, jusqu'alors latentes, s'étaient manisfestées publiquement dans les meetings, dans la presse, dans le haut enseignement, s'attirant les sympathies de l'opinion publique, et préparant les bases d'une politique nouvelle plus rationnelle et de nouveaux partis.

Pastor, en rompant les liens qui l'unissaient à la politique militante, se trouva naturellement et nécessairement placé au centre du mouvement économiste, à la naissance duquel il avait contribué puissamment par ses écrits, sinon d'une manière personnelle et directe. Les opinions de Pastor et la ligne de conduite qu'il s'était imposée, instruit par une longue expérience, étaient les mêmes que celles des économistes : Liberté pour toutes les manifestations de l'activité humaine; limitation des attributions de l'Etat à la sphère uniquement juridique; propagation incessante de ces principes, hors des partis politiques, par tous les moyens légaux, jusqu'à ce que leur triomphe dans l'opinion publique soit définitif; application des mêmes principes à la réforme de l'organisation politique, économique et sociale du pays, dès que l'opinion publique les aura acceptés et proclamés. Pastor n'avait pas besoin de se faire violence ni de faire ses réserves pour accepter ce programme qui était le sien. Aussi, dès les premiers moments, s'associant aux travaux des économistes, occupe, ainsi que nous l'avons dit dans une autre partie de cette notice, un des premiers postes dans la Société d'économie politique de Madrid, et le premier dans l'Association pour la réforme des prisons, à laquelle il donna une grande autorité et une grande importance, en se chargeant de la présidence et en dirigeant les *meetings* de la Bourse, inaugurés en 1859.

Les services que Pastor, par cette conduite, rendit à la cause de la liberté économique ne peuvent être bien appréciés que par ceux qui se rappellent l'état de l'opinion publique en 1859. Dès cette époque, il ne manquait pas d'hommes politiques qui, comprenant l'importance des doctrines économiques et l'influence que leur

propagation pouvait exercer sur les progrès du pays, se montraient disposés à accepter la présidence de l'Association libre-échangiste. Mais tous ces hommes, soumis à la discipline de leur parti, manquaient d'une condition indispensable : une indépendance absolue de caractère et de conduite. Les économistes avaient besoin que leur association naquît et vécût en dehors des partis alors existants, et ne se convertît jamais en instrument de desseins purement politiques. C'est à cette condition seule que la propagande de leurs idées pouvait devenir profitable, et Pastor seul pouvait diriger l'association dans cette voie. L'Association douanière aurait été une tentative infructueuse, quand bien même elle n'eût porté aucun préjudice à la liberté, si notre ami, en coopérant à sa création et en lui donnant aussitôt de l'importance par l'autorité de son propre nom, n'eût su depuis la maintenir constamment dans une ligne de conduite invariable, malgré les efforts tentés par quelques hommes importants pour l'exploiter dans un intérêt politique, en la faisant dévier de sa direction primitive.

Depuis 1857, Pastor vécut complètement identifié avec l'école économiste. Nommé sénateur du royaume en 1863, il rentra dans la vie parlementaire, y portant le drapeau et toutes les aspirations de cette école, et se fermant absolument tout chemin pour rentrer dans le gouvernement, tant que domineraient les anciens partis. Plus d'une fois, il repoussa la proposition de faire partie du ministère, n'acceptant de ses anciens amis que des fonctions gratuites dans lesquelles il pouvait, comme au Sénat, travailler avec une entière indépendance au triomphe de ses idées.

Voilà comment, lorsque s'accomplit la révolution de 1868, dont la mission était de détruire les anciennes institutions et de fonder sur des bases rationnelles et scientifiques la politique de notre pays, Pastor consent à entrer, ou pour parler plus exactement, se trouve naturellement placé dans le parti démocratique, dont il avait toujours, en réalité, professé les idées fondamentales avec les anciens démocrates, les philosophes et les économistes.

On ne peut donc relever, dans la noble vie de notre ami, aucun fait où il ait manqué, je ne dis pas seulement de loyauté politique, mais où il se soit simplement montré inconséquent avec lui-même. Les circonstances du temps durant lequel il a vécu étant données, Pastor, au contraire, est le modèle de l'homme à convictions profondes, enracinées, toujours résolu à travailler au bien de ses semblables de la manière qu'il croit la plus efficace, sans se préoccuper de son propre intérêt ni de ses convenances particulières.

Son désintéressement était parvenu à une hauteur où nous l'avons vu s'élever chez bien peu d'hommes. Il égalait sa mo-

destie, et ces deux qualités chez lui atteignaient presque la limite où elles commencent à devenir des défauts. En entrant dans la vie publique, Pastor avait, comme nous l'avons dit, une fortune assez considérable. Ne s'occupant, depuis 1847, que du bien de son pays, il la négligea au point qu'à sa mort cette fortune était réduite aux plus modestes proportions, fait qui, aux yeux de tous ceux qui avaient connu sa vie privée, si pure, démontre, outre son désintéressement, la probité avec laquelle il s'est acquitté de toutes les fonctions élevées de l'administration publique qui lui ont été confiées.

Les honneurs et les décorations lui étaient aussi indifférents que les richesses. Après avoir été ministre, plusieurs fois député, trois fois sénateur du royaume, Pastor, à sa mort, n'avait que la croix de Charles III, qu'il avait acceptée depuis bien longtemps, pour ne pas mécontenter un de ses grands amis, décoré en même temps que lui, et que son refus de Pastor aurait obligé à refuser aussi. Après la révolution, le gouvernement résolut de récompenser les importants services qu'il avait rendus au pays en lui conférant la grande croix de Charles III. Notre ami la refusa par une lettre empreinte de modestie et de simplicité, qu'il adressa à Figuerola, alors ministre des finances, pour lui faire connaître les motifs de son refus. On ne balança pas à lui accorder la grande croix de Maria Victoria que peu d'hommes en Espagne méritaient autant que lui. Ayant su, il y a deux mois, qu'on pensait à lui pour cette décoration, il chargea celui qui signe ces lignes de prier le ministre des travaux publics de suspendre l'expédition du brevet parce qu'il était résolu à ne pas accepter non plus la grande croix de Maria Victoria.

Tel a été D. Luis Maria Pastor.

Talent privilégié, aptitude au travail que rien ne lassait, instruction profonde, modestie et désintéressement portés à leur extrême limite, caractère ferme, loyal et conséquent avec lui-même ; simple dans sa vie privée, affable, quoique d'un abord un peu austère ; aimant d'un grand amour sa famille et son foyer, et toujours prêt à servir ses amis, aux désirs desquels il acquiesçait facilement dès qu'il pouvait le faire, sans manquer à ses principes.

Peu d'hommes ont plus travaillé et plus utilement, dans l'intérêt de leur patrie. Peu d'hommes, à notre connaissance, ont eu des convictions aussi profondément enracinées, une foi aussi robuste et aussi inébranlable dans la justice et dans la liberté. Il connaissait la force de ces deux grands principes, et comme il ne demandait rien pour lui, il ne s'impatientait pas des retards qu'éprouvait leur triomphe, ni ne se décourageait des contretemps ou des obsta-

cles que ce triomphe rencontrait. Depuis que nous avons commencé à vivre dans son intimité, en 1859, nous ne l'avons pas vu douter ni chanceler un seul jour. Grâce à sa profonde connaissance du cœur humain, à sa grande expérience de la vie, il ne s'abandonnait jamais à de vaines illusions, ni ne se laissait entraîner par l'ivresse du triomphe. Jamais il n'espéra de la révolution de 1868 tout le bien qu'en espérèrent beaucoup de ses amis; mais aussi jamais il ne perdit confiance dans son efficacité et ne douta de sa nécessité et de sa justice; jamais il ne se repentit d'y avoir contribué par ses écrits.

Dans les derniers mois de sa vie, lorsqu'il sentait déjà par le déclin de ses forces physiques l'approche de la mort, notre ami, cependant, faisant un dernier et suprême effort, se transporta à Guadalajara pour travailler au succès dans les élections du parti radical, qui dut en grande partie son triomphe, dans cette province, à l'autorité et à l'influence de Pastor. A son retour à Madrid, exténué de fatigue, dominé par la maladie qui devait, quelques jours plus tard, l'emporter dans la tombe, il s'occupe avant tout des affaires publiques, et étendu sur son lit, pendant les courtes conversations qu'il pouvait avoir avec ses amis, il s'enquiert de l'état des choses, se réjouit du triomphe du parti radical, s'inquiète des périls qui menacent encore, néanmoins, nos libertés, et s'efforce par de prudents et sages conseils, de diriger vers le bien de la révolution et de la patrie la conduite de ses fils et de ses amis.

Noble et émouvant spectacle, comme l'est toujours la mort tranquille et sereine de l'homme juste! Perte immense pour la patrie, pour la science, pour la liberté; mais perte sans égale, s'il nous est permis de pousser ce cri du cœur, pour l'auteur de ces pages qui avait rencontré dans Pastor deux choses d'une inappréciable valeur dans la vie : un maître autorisé et un ami franc, loyal et affectueux jusqu'à l'extrême.

GABRIEL RODIGUEZ.

Traduit de l'espagnol par H. THIBAUD.

CORRESPONDANCE

LA MONNAIE MÉTALLIQUE EST-ELLE DU CAPITAL?

Mon cher rédacteur en chef, je réclame encore une fois l'hospitalité du *Journal des Economistes*, pour une courte réplique à M. A. Clément.

Quel est le débat? — Suivant mon docte confrère, la monnaie métal-

lique ne serait pas du capital par plusieurs raisons, dont la première est que « les capitaux servent les besoins humains en raison de leur *quantité*, tandis que la monnaie ne sert qu'en raison de la *valeur*, qui, — toutes autres choses restant égales, — ne s'accroît pas avec sa quantité. »

J'en demande pardon au savant académicien, mais je trouve ici une intention d'antinomie entre la *quantité* et la *valeur*, qui ne me semble pas conforme à la nature des choses, ou une absence de précision dans les termes dont ne s'accommode pas le langage scientifique, surtout lorsque l'on entreprend de le rectifier. — J'admets très-bien la corrélation et l'influence de la *quantité* sur la *valeur*, par rapport à un même produit : l'excès de quantité déterminant la réduction de la valeur de chaque unité ; mais ce qui me paraît inutile et hors du sujet, c'est que l'on oppose la *valeur* d'une seule espèce de capital à la *quantité* de toutes les autres. *Quantité* et *valeur* ne sont pas dans ce cas des unités de même nature, et l'on ne prouve rien en les comparant entre elles. Ce qui est vrai, et ce que j'exprime dans la langue que j'ai apprise de nos maîtres, c'est que les produits s'achètent avec des produits, que plus la production est abondante et plus il y a de satisfaction des besoins humains, plus il se forme des capitaux par l'épargne, et précisément dans cette forme type de la monnaie métallique, qui se conserve sans s'altérer, qui permet enfin de se procurer facilement à l'heure des besoins toutes les autres variétés du capital.

Maintenant, que la monnaie subisse une dépréciation quand elle est plus abondante que ne le réclament les besoins des échangeurs ou des emprunteurs solvables, qu'elle soit soumise à la loi fondamentale de l'offre et de la demande, cela est bien certain ; mais, comme il en est exactement de même de tous les autres capitaux considérés isolément, je persiste à déduire de cette identité de caractère à l'identité de nature économique de la monnaie d'or et d'argent et des autres formes du capital. Tout ce que je puis concéder à M. A. Clément, c'est que la monnaie métallique ne se consomme pas directement comme du pain ou du drap, mais elle s'use plus vite que le platine, qui est un capital ; et les chutes d'eau, que M. Clément range avec raison dans la catégorie des capitaux, ne se consomment pas plus que la monnaie, et s'usent encore moins, c'est-à-dire pas du tout.

A l'égard de la seconde distinction, établie par M. A. Clément, entre la monnaie et les autres capitaux, en raison de la faculté qui existerait, suivant lui, de remplacer la première par un simple développement de la confiance, les nouvelles explications du savant réformateur de la nomenclature économique ne font que m'affermir dans la conviction que si son erreur sur ce point n'est pas rigoureusement la même que celle de l'économiste écossais Mac-Leod, elle conduit du moins aux mêmes conséquences, et n'est ni moins grave ni moins dangereuse. Il l'a com-

battue, il est vrai, mais seulement au point de vue de l'assimilation de la monnaie au capital social, et, quant au surplus, à la faculté de remplacement de la monnaie par des moyens de crédit, il l'admet et la proclame comme une vérité scientifique. — De mon côté, je conteste de nouveau cette proposition de la manière la plus absolue.

Crédit vient de *credere*, *credo*. Le moyen de crédit : billet de banque, lettre de change, warrant, indique simplement que celui qui accepte en payement un morceau de papier sans valeur, croit (1) à l'existence quelque part de la portion de capital à laquelle son titre lui donne droit, et qu'il pourra s'en saisir, la réaliser matériellement, la conserver, la consommer ou l'échanger à l'échéance de la promesse qu'il a entre les mains: que ce soit de la monnaie métallique, si le titre est une lettre de change; ou une autre marchandise, si c'est un récépissé d'entrepôt ou un connaissement. — Dans les deux cas il y a représentation, signe; dans aucun il n'y a remplacement réel, et je persiste à considérer la proposition contraire, celle de la possibilité du remplacement effectif, comme entachée de la double erreur de doctrine et de fait relevée dans mes premières observations : erreur de doctrine résultant de la confusion entre une simple représentation de la valeur et cette valeur elle-même; erreur de fait en n'attribuant qu'à la monnaie métallique la faculté d'être représentée par des signes, faculté que possèdent les autres capitaux, comme on peut l'observer à Paris, à Lyon et dans tous nos grands ports de commerce. — En conséquence, je maintiens que la monnaie et les autres capitaux ne pouvant être que représentés et non remplacés, mais pouvant l'être également par des moyens de crédit, il y a encore identité de nature économique sous ce rapport; et cette seconde partie de la thèse de M. A. Clément n'est pas plus admissible que la première.

Suivrai-je maintenant l'honorable correspondant de l'Institut dans l'examen des deux autres chefs de l'acte d'accusation qu'il dresse contre la monnaie pour crime d'usurpation d'Etat; lui demanderai-je comment la monnaie métallique, résultat du travail humain, dont tous les fruits sont des capitaux, peut ne pas être un capital; comment, échangée chaque jour avec ou contre tous les autres capitaux, elle ne serait pas elle-même un capital; — comment, enfin, et en vertu de quelle genèse, si elle est un fonds productif, comme il le dit avec raison, elle peut donner naissance à des capitaux sans être elle-même un capital? — Je suis prêt, pour ma part, à suivre M. A. Clément dans tous les détails de cette discussion; mais je reconnais que ce serait abuser de la patience du lecteur, et occuper ici une place qui peut être plus utilement

(1) Que cette confiance soit altérée, comme présentement en Italie, le billet de banque perd 12 à 15 0/0; que la confiance soit détruite, on n'a plus alors que des assignats sans valeur, comme sous le Directoire.

remplie. Je m'arrête donc et me borne à dire comme résumé que, selon moi, aussi longtemps que la monnaie métallique conservera une valeur intrinsèque, et ne sera pas complètement remplacée par des coquillages ou tout autre signe conventionnel, elle fera partie du capital social, ainsi que des fortunes individuelles qui le composent; elle s'ajoutera pour sa valeur relative, variable, mais réelle, à toutes les autres richesses onéreuses, appropriables et échangeables, dans un pays où ses habitants disposent, soit pour se procurer les produits qui leur manquent, soit pour payer la rançon que leurs fautes et les événements leur imposent. Agréez, etc. Ad. BLAISE (des Vosges).

R...., le 20 mai 1873.

BULLETIN

M. JOHN STUART MILL.

Le philosophe anglais qui vient de mourir à Avignon est un des hommes qui ont été placés le plus haut dans l'estime et le respect de ses concitoyens. Il était le fils d'un homme célèbre lui-même, James Mill, fort connu dans le monde littéraire par son *Histoire de l'Inde britannique*, ouvrage qui restera. Le père n'était pas seulement un historien, il était aussi un philosophe. Il avait touché d'une main habile et ferme à un grand nombre de sujets appartenant à la philosophie, à la morale, à la politique. On avait de lui un remarquable travail sur l'éducation. Mais le fils a de beaucoup surpassé la renommée du père.

Durant les dix ou douze dernières années, tout Anglais à qui l'on eût demandé de nommer les quatre ou cinq plus fortes têtes de l'Europe, n'aurait pas manqué d'y comprendre John Stuart Mill.

C'était un raisonneur de premier ordre, un dialecticien des plus serrés, un homme d'un immense savoir, apte à parler pertinemment, profondément, de toute chose à peu près, et un écrivain consommé ; il était tout à la fois un grand économiste, un grand publiciste et un philosophe éminent.

Ami ardent et inflexible de la vérité, la recherchant en toute chose pour la mettre sur le pavois et la soutenir sans aucune faiblesse pour sa popularité, il avait dans le caractère, à côté d'une droiture inaltérable, tant de mesure, et dans le cœur une source tellement inépuisable de bienveillance, qu'il ne dirigea jamais contre ses contradicteurs un trait qui pût blesser leur personne. Sa polémique était exempte de fiel, et dans les discussions il paraissait ignorer que le sarcasme est une arme avec laquelle on peut facilement l'emporter sur ses adversaires, lors-

qu'on a un juge comme le public, car celui-ci d'ordinaire fait plus de cas d'une épigramme acérée que du plus substantiel des arguments.

Il a montré une intelligence supérieure dans chaque travail auquel les circonstances l'ont amené à s'adonner. De même que son père, il a occupé un emploi important dans la Compagnie des Indes. Il était hors ligne dans les bureaux de cette puissante association. En 1868, lord Stanley, le même homme d'Etat qui se nomme aujourd'hui le comte de Derby, voulut le nommer membre du conseil de l'Inde. Il refusa et prit sa retraite. Ce fut à l'extrême regret de l'administration. On y conserve comme des modèles les dépêches qu'il avait composées.

John Stuart Mill était avant tout dans l'âme un philosophe, suivant l'acception du mot la plus noble et la plus élevée. Il considérait qu'il manquerait à sa vocation s'il ne gardait toujours sa pleine indépendance et si, quand il avait lieu d'énoncer son opinion sur les questions d'intérêt public, il s'exprimait autrement qu'avec une entière franchise, sous la seule réserve, très-philosophique assurément, de ne jeter l'injure à personne et de ne pas mettre en jeu les amours-propres individuels.

Cette haute sincérité, jointe ainsi à une urbanité qui était le respect de soi-même autant que des autres, est le caractère de son œuvre, je veux dire de la série de livres, de brochures, de discours qui ont rempli son existence de soixante-sept ans. C'est ainsi que, sur des sujets vitaux pour la société anglaise, il lui est arrivé en plusieurs circonstances d'afficher des opinions diamétralement contraires à celles qui étaient reçues. Mais il l'a pu sans exciter contre lui-même l'animadversion publique : tant sa manière d'être, sa loyauté, l'évidence de sa droiture, sa volonté de ménager les personnes le faisaient respecter du public.

Élu au Parlement, en 1865, pour Westminster, un des quartiers principaux de la ville de Londres, il prononça, dans la Chambre des communes, des discours qui tous furent non-seulement remarqués, mais écoutés avec un religieux silence, quoique plus d'une fois il soutînt des thèses que la grande majorité de son auditoire jugeait tantôt excentriques et chimériques, tantôt téméraires et dangereuses. On classait dans la première catégorie son plan en faveur de l'intervention des femmes dans la politique, pour les élections, par exemple; dans la seconde, ses opinions touchant la propriété territoriale.

On a eu ainsi la mesure de l'ascendant que prennent sur un public anglais l'élévation du caractère doublée d'un beau talent, alors surtout que l'orateur donne cours aux convictions dont il est rempli avec le calme suprême qui émane d'une conscience tranquille.

John Stuart Mill était positiviste, non-seulement grand admirateur d'Auguste Comte, mais se portant pour son disciple. Un de ses écrits est consacré à l'éloge de Comte et à l'appréciation sympathique de sa doctrine. De telles opinions rangeaient contre lui les docteurs de l'Église

établie et les dissidents eux-mêmes. Mais telle est la tolérance de la société anglaise aujourd'hui, que la considération dont le nom de John Stuart Mill était entouré ne souffrait pas de ces hardiesses. L'incideut qui a suivi en France l'élection à l'Académie française de M. Littré, un autre positiviste, montre que nous avons lieu de demander à nos voisins d'outre-Manche des leçons au sujet de la liberté des opinions.

John Stuart Mill a été quelquefois compté parmi les radicaux. Cette assimilation n'était pas sans motif apparent. Il était fortement prononcé contre les privilèges aristocratiques. A ses yeux, la tâche du XIXe siècle était d'élever la multitude autrefois déshéritée, et de lui procurer, à l'aide de son propre concours et de son labeur sur elle-même, tous les avantages de la vie civilisée. Il reculait de toute sa force la limite des droits de l'homme. Honoré par tout le monde, et n'ayant besoin d'aucune alliance pour se faire accepter, on assure qu'il aurait manifesté çà et là des penchants pour quelques-uns des meneurs du radicalisme anglais.

Mais ce qui sur ce point excuserait à peu près John Stuart Mill, c'est la grande différence qui existe entre les radicaux de l'Angleterre et ceux de notre pays. En Angleterre, à part un très-petit nombre d'exceptions solitaires, jusqu'à ce jour — je n'affirme rien pour demain — le radicalisme n'a pas été subversif, ainsi qu'il l'est de notre côté du détroit. Pour le radical français, la loi est une toile d'araignée qu'on balaie quand on la trouve sur son chemin, la tradition une fable ridicule, la révolution un expédient politique comme un autre, un légitime instrument du progrès, recommandable par la rapidité exceptionnelle avec laquelle il fonctionne.

Autre est le radical anglais tel qu'il s'est montré jusqu'ici. Celui-ci respecte la loi, observe la tradition avec les coutumes qu'elle prescrit. Le changement par la violence lui semble une monstruosité. En tout cas, lui, John Stuart Mill, a été l'observateur constant de la loi. Il la considérait comme appelant des modifications même profondes, mais il entendait que ce fût par des voies légales et suivant les formes que la nation anglaise regarde comme un héritage, une partie de ses trésors. Il voulait la réalisation du progrès, ou de ce qu'il croyait tel, par le seul effet de la discussion, par la seule arme de la raison. Si, comme il nous semble, à nous Français, le nom de radical est synonyme de celui d'agitateur, jamais John Stuart Mill ne fut un radical.

Au sujet de la propriété, il est à remarquer qu'alors que le public anglais fait profession de la respecter, et que les tribunaux anglais la protégent fortement, les économistes de l'Angleterre s'accordent presque tous à lui donner un caractère qui tendrait à la rendre précaire. Ils la représentent comme devant son origine à la loi. De là suit que la loi

peut en modifier profondément les conditions et le régime, et que, à la rigueur même, elle pourrait l'abolir.

Les économistes français, en général, pensent différemment. Ils enseignent que la propriété n'est aucunement une invention de l'homme, une création de la loi. Suivant eux, l'homme étant un être sociable par excellence, né pour la société, n'ayant d'existence supportable et même possible que par elle, la propriété en dehors de laquelle, de même que sans la famille, il n'y eut jamais de société digne de ce nom, est de même que la famille et au même titre, un fait primordial, prescrit par la nature humaine; qu'elle est en outre la manifestation positive de la liberté dont toute société exige que l'homme possède une certaine dose. De là ce principe que la loi est loin d'avoir été la génératrice de la propriété, et n'a en regard de celle-ci d'autre pouvoir que de la reconnaître, la garantir, en définir les signes et en organiser les modes de transmission, de façon à affirmer, au lieu de les ébranler, les autres bases de la société, la famille et la liberté humaine.

John Stuart Mill, que l'étendue de son intelligence rendait cosmopolite, a été cependant, par ses notions sur la propriété, économiste anglais par-dessus tout. Il l'a été avec l'intrépidité habituelle de son esprit; mais il a toujours été à distance des idées communistes.

En Angleterre, il y a dans l'opinion de beaucoup de monde, vis-à-vis de la propriété territoriale, un fond de méfiance et même de ressentiment provenant soit de ce qu'elle a conservé quelques empreintes de la féodalité, soit de ce que la superficie du pays est très-faible par rapport à la population. N'a pas de la terre qui veut, à moins de la payer fort cher, d'autant plus qu'une partie des terres, qui n'est pas la moins fertile, est retirée du marché par le système des substitutions. Ensuite, quelques personnes, appartenant à l'aristocratie, ont fait du droit de propriété, qu'elles ont cru pouvoir, comme tout le monde, exercer à leur manière, un usage que le public en général a jugé excessif. Nous voulons parler de ce qui est arrivé dans quelques districts de l'Écosse où de grands propriétaires, changeant radicalement le mode de culture, ont expulsé les paysans par la conversion des terres arables en dépaissances ou en terrains plantés. C'était relativement en faire des déserts; mais ces déserts leur procuraient à peu près le même revenu net. Il y avait aussi dans l'opinion, contre la *tenure* de la propriété territoriale, un autre grief, le mode d'exploitation usité en Irlande. Là, au rebours de ce qui s'était fait en Écosse, on agglomérait dans des zones resserrées une population misérable, vivant à la merci des hommes d'affaires des propriétaires. C'est contre ce système de culture irlandaise, que le cabinet Gladstone a essayé de réagir par une loi toute récente.

En présence de cet état de choses, et, toujours en suivant le courant

de l'économie politique anglaise, John Stuart Mill s'est plus d'une fois exprimé sur le droit de propriété, tel qu'il le voyait pratiqué dans le Royaume-Uni, avec une indépendance philosophique qui souvent n'a pas convenu aux détenteurs du sol.

Les opinions de John Stuart Mill, au sujet du rôle que devraient avoir les femmes dans la société, et spécialement dans la politique, ont un caractère de nouveauté qui a d'abord causé à la grande majorité du public anglais un étonnement dont la plupart ne sont pas revenus encore ; mais, il faut le dire aussi, elles ont obtenu des adhésions dont le nombre commence à être remarquable, ainsi qu'on l'a vu il y a peu de jours lors de la délibération de la Chambre des communes, sur la proposition de M. Jacob Bright; c'était la reproduction d'un projet de John Stuart Mill.

On peut assigner deux causes à l'entreprise qu'a faite à cet égard John Stuart Mill, l'une générale, l'autre essentiellement personnelle et intime.

La cause générale, c'est que, lorsqu'il commença d'écrire, la femme anglaise, dans la vie civile et dans la vie commerciale, subissait une condition de dépendance et d'asservissement qui contrastait étrangement avec l'état meilleur que la loi française, depuis nos nouveaux codes, a reconnu au sexe faible. John Stuart Mill, qui a toujours été animé à un haut degré du sentiment de la justice, jugea que cet abaissement légal de la femme était inique et révoltant, eu égard à la civilisation avancée dont sa patrie s'enorgueillissait. Il en provoqua donc la réforme. Il se peut que, à la façon accoutumée des novateurs, entraîné par son zèle et l'énergie de ses convictions, il ait dépassé le but. Mais il a ouvert une voie de progrès.

Le législateur a pris en grande considération la pensée de mettre l'état légal des femmes en harmonie avec l'avancement acquis à la civilisation, et il ne se passe pas une session, pour ainsi dire, sans que, sur un point ou sur un autre, la loi n'investisse la femme anglaise de quelque nouvelle faculté, ou n'allége le fardeau de la sujétion extrême qu'elle a portée jusqu'à ce jour.

La cause personnelle et intime, c'est que John Stuart Mill avait eu le bonheur de rencontrer une compagne parfaitement digne de lui, près de laquelle sa vie a été des plus heureuses. Mme John Stuart Mill, qui a devancé de peu d'années son mari dans la tombe, était une femme accomplie. Ils habitaient ensemble, autant qu'ils le pouvaient, une propriété qu'il avait achetée près d'Avignon, il y a déjà longtemps, et l'union de ce ménage faisait l'édification des voisins. En se portant le champion des femmes, John Stuart Mill rendait hommage au mérite de celle à laquelle il avait associé sa destinée et lui donnait un témoignage de sa tendre affection et de son respect.

Si l'on veut se faire une idée de la position qu'occupait John Stuart Mill en Angleterre, on trouve dans l'histoire un terme de comparaison aussi exact que possible; c'est celle de Platon dans Athènes. Entre les deux, la ressemblance est frappante. L'un et l'autre ont été des esprits éminents; l'un et l'autre ont commis de grandes hardiesses d'intelligence. Platon cependant alla jusqu'à l'extrême témérité.

Dans sa *République*, il se permit, à l'égard de la famille, l'agression la plus subversive, tandis que Mill l'a absolument respectée, et les mesures que ce dernier a pu proposer à l'égard de la propriété territoriale sont anodines auprès du système que le philosophe grec recommande pour sa société modèle.

L'un et l'autre, quoiqu'ils se soient mis en travers de beaucoup d'idées qui dominaient dans la société où ils vivaient, y ont vécu entourés d'admiration et de respect, par l'influence qu'exerçaient leurs talents et leur caractère personnel. Platon a eu cet honneur insigne que le monde chrétien, jetant un voile sur une partie de ses idées philosophiques, lui ait accordé sa vénération, à ce point qu'on a soutenu qu'il y avait eu en sa faveur une révélation particulière et qu'on a discuté si l'on ne devait pas le ranger parmi les Pères de l'Eglise.

Je n'ai aucunement la prétention de prédire ce que la postérité fera pour John Stuart Mill. Mais je ne crois pas m'aventurer en prévoyant que sa mémoire se perpétuera, comme celle d'une intelligence supérieure, et qu'il sera considéré comme un des hommes les plus bienveillants pour leurs semblables, qui aient jamais existé, comme un des plus dévoués aux améliorations publiques, et comme un modèle à suivre, dans la discussion publique, pour sa loyauté et sa tolérance personnelle envers ses adversaires. (*La Presse.*) MICHEL CHEVALIER.

LE TRAITÉ DE 1860 ET L'AGRICULTURE.

Discours de M. le comte DE KERGORLAY, *président de la Société centrale d'agriculture de France* (1).

M. le ministre de l'agriculture, en ouvrant la séance annuelle de notre Société, l'année dernière, remarquait que dans le siècle actuel l'agriculture exige le concours des chimistes, des physiciens, des géologues, des économistes, pour résoudre les problèmes qui se présentent à elle journellement. C'est pour répondre à ce besoin de notre temps que la Société centrale d'agriculture, après quatre-vingt-dix années d'une organisation différente, s'est constituée, il y a vingt-cinq ans, en huit sections, dont

(1) Séance publique annuelle du 18 mai 1873.

quatre sont consacrées à la grande culture, aux cultures spéciales, à la sylviculture et à l'économie des animaux, et les quatre autres à la statistique et à la législation agricoles, aux sciences physico-chimiques, à l'histoire naturelle, à la mécanique agricole.

Les hommes les plus distingués, les plus illustres par leurs travaux dans ces diverses sciences, nous apportent le concours de leurs lumières; grâce à eux, la Société centrale se trouve toujours à la hauteur de sa mission. Quand, il y a trois ans, s'est ouverte l'enquête à laquelle devaient comparaître toutes les grandes industries de la France, aussitôt que la Société centrale eut reçu le questionnaire relatif à l'agriculture, elle chargea chacune de ses sections de préparer les réponses aux questions qui les concernuient spécialement.

Les désastres qui ont accablé la France, en 1870 et 1871, ont interrompu cette enquête, et une seule grande industrie y a été entendue, celle des matières textiles. L'agriculture n'a pas pu y paraître.

Mais un des représentants (1) des industries textiles qui y ont comparu a cru pouvoir affirmer que les traités de commerce couclus avec l'Angleterre et plusieurs autres pays avaient gravement compromis les intérêts de l'agriculture française. Comme cette proposition est en opposition absolue avec les conclusions votées par notre Société, et comme cette question ne doit pas tarder à être discutée dans le sein de l'Assemblée nationale, j'ai cru qu'il serait opportun de rappeler, aujourd'hui, les conclusions des rapports des diverses sections qui ont à s'en occuper.

M. Bella, en faisant, au nom de la Section de grande culture, le tableau des charges énormes qui pèsent sur l'agriculture, n'a pas manqué de signaler les droits de douane qui frappent la houille, la fonte, le fer, l'acier, les instruments et les machines perfectionnées dont l'agriculture ne peut se passer.

M. Barral, au nom de la Section des sciences physico-chimiques, a démandé la suppression de tous les droits de douane à l'entrée du guano, des autres engrais et des diverses matières minérales qui servent aujourd'hui aux industriels français à en fabriquer.

La Section de sylviculture, par l'organe de notre regretté collègue, M. Becquet, a constaté que les besoins de l'industrie avaient fort développé, dans la dernière période décennale, l'importation des bois étrangers, mais qu'il n'en était point résulté de diminution dans le prix des bois de service nécessaires aux constructions navales, à la fabrication du merrain et au sciage des fortes pièces, que même les prix s'étaient élevés d'année en année. M. Becquet a constaté ensuite que, sous le régime économique inauguré par les traités de 1860, les produits résineux des

(1) M. Pouyer-Quertier.

bois et les écorces à tan n'avaient pas cessé d'augmenter de valeur; enfin il a constaté que l'industrie de la métallurgie a fait de grands progrès qui lui avaient permis d'abaisser le prix de plusieurs de ses produits, notamment de l'acier fondu, qui s'obtient aujourd'hui à un prix assez bas pour qu'il puisse remplacer le fer dans beaucoup d'instruments et de machines nécessaires à l'agriculture.

La Section d'économie des animaux (1) a établi par les chiffres authentiques du commerce des animaux et de la viande de boucherie dans les années qui ont précédé le traité de 1860, et dans celles qui l'ont suivie, l'influence considérable que ce traité avait exercé sur ce commerce.

En 1858, la valeur des animaux exportés, en Angleterre, était de 6,985,970 fr.; en 1861, elle était de 7,888,000 fr. Ainsi, dans ces quatre années, elle ne s'était accrue que de 13 0/0. En 1865, elle s'était élevée à 23,407,000 fr.; donc, dans ces quatre années, elle s'était développée de plus de 300 0/0.

Si on veut apprécier le mouvement des exportations d'animaux et de viande de boucherie de France, en tous pays, à ces trois époques, on trouve que de 1858 à 1861, il n'a augmenté que de 13 0/0, de 23,911,000 en 1858 à 27,102,000 fr. en 1861, tandis que, de 1861 à 1865, il s'est élevé de 27,102,000 fr. à 46,903,000 fr., c'est-à-dire de 73 0/0.

L'exportation du beurre pour tous pays, qui, de 1858 à 1861, ne s'était élevée que de 19,214,000 à 35,014,000 fr., a atteint, en 1866, le chiffre de 66,077,000 fr., c'est-à-dire s'est développée de 100 0/0, tandis que, dans la première période, elle ne s'était développée que de 76 0/0. En 1869, cette exportation s'est élevée à 71,340,000 fr.

Il en a été de même de l'exportation des œufs, qui, de 11,459,000 fr. en 1853, s'était élevée à 17,845,000 fr. en 1861, c'est-à-dire avait augmenté de 56 0/0, tandis qu'elle a atteint, en 1865, 38,949,000 francs, c'est-à-dire augmenté, dans la deuxième période, de 120 0/0.

Il en est de même de l'exportation des volailles, qui, de 1858 à 1861, ne s'était élevée que de 935,819 fr. à 1,096,000 fr., c'est-à-dire n'avait augmenté que de 17 0/0, tandis que, de 1861 à 1865, elle s'est élevée de 1,096,000 fr. à 5,364,159 fr., c'est-à-dire augmenté de 500 0/0.

Si nous prenons l'ensemble de l'exportation des produits agricoles de France en Angleterre, nous trouvons que, en 1858, elle n'était que de 154 millions, et de 1858 à 1861, elle ne s'est élevée qu'à 161 millions, c'est-à-dire qu'elle n'a gagné que 7 millions en quatre ans, tandis que, dans les quatre années suivantes, de 1861 à 1865, elle est parvenue à 341,989,000 fr., c'est-à-dire a presque doublé.

Enfin, l'exportation des produits agricoles de la France, en tous pays, loin d'augmenter de 1858 à 1861, avait diminué de 5 0/0, de 600,912,000 fr.

(1) Par l'organe de M. le comte de Kergorlay, son rapporteur

à 568,494,000 fr., tandis que de 1861 à 1865, elle s'est élevée à 937,475,000 fr., c'est-à-dire s'est développée de 65 0/0, et elle a dépassé 1 milliard dans les années suivantes.

Si on met en regard de ce mouvement des exportations celui des importations, on trouve que le nombre des animaux de la race bovine, qui, en 1858, était de 101,955, représentant une valeur de 23,215,000 francs, s'est élevé, en 1861, à 152,641, valant 38,869,000 fr., et, en 1865, à 153,946, ne valant que 36,186,000 fr. Il est vrai que, dans les années suivantes, ce nombre a continué à augmenter; et, en 1869, il a atteint le chiffre de 199,054 têtes d'animaux estimés 52,229,000 francs. Mais, si on examine les éléments dont se compose ce chiffre de 199,054 animaux, on trouve qu'il se compose de 89,992 vaches à lait, de 325 taureaux, de 58,154 veaux, de 5,666 génisses et de 5,915 bouvillons. Tous ces animaux forment partie du capital d'exploitation: loin d'être un élément de ruine pour les cultivateurs qui les ont achetés, ils sont la preuve que dans les huit années déjà écoulées sous l'influence du régime commercial inauguré en 1860, les cultivateurs de l'Alsace et de la Flandre ont vu s'augmenter leurs profits et ont pu développer ainsi leur capital vivant d'exploitation; ce qui leur promettait pour l'avenir une augmentation de bénéfices. Est-ce que les éleveurs normands ou bretons ont eu jamais la prétention d'empêcher les agriculteurs alsaciens et flamands de s'approvisionner d'animaux des races hollandaises ou de Simenthal, pour les forcer à faire venir leurs animaux d'exploitation de Bretagne et de Normandie, et à les payer 50 ou 60 0/0 plus cher que ceux qu'ils trouvent dans les marchés de leur voisinage? Non, jamais ils ne l'ont eue, jamais ils ne l'auront. Je l'affirme en leur nom, comme étant un d'entre eux, et je suis bien sûr qu'aucun ne me démentira. Or, la valeur de ces animaux, qui font partie du capital d'exploitation, ne s'élevant pas à moins de 32 millions sur le chiffre total de 52, les 20 autres millions représentent la valeur des animaux gras destinés immédiatement à la consommation. Mais, en présence du prix si élevé déjà de la viande de boucherie, qui n'a pas cessé d'augmenter depuis quatre ans, qui oserait se plaindre du supplément que les pays étrangers ont fourni à notre consommation? S'il nous avait manqué, qui sait à quel prix se serait élevée la viande? Bien certainement à des prix inaccessibles au plus grand nombre des consommateurs. Il est donc bien inexact de dire, comme on l'a affirmé devant la commission d'enquête de 1870, que les animaux français ont été chassés des marchés de Paris par la concurrence des bestiaux étrangers. Ils ont continué d'y affluer en quantités considérables, et y ont trouvé des prix de plus en plus élevés, qui aujourd'hui dépassent 2 francs le kilogramme, et atteignent 2 fr. 40 c. pour le mouton. Dans l'année 1869, la Normandie seule a expédié, sur le marché de Paris, 43,442 bœufs, tout en envoyant un grand nombre en Angleterre; et, en 1873, malgré les

consommations extraordinaires des armées françaises et ennemies en 1870 et 1871, malgré les pertes énormes causées par le typhus et par la cocotte, les marchés de Paris ont reçu de Normandie 77,148 animaux de la race bovine, dont 41,662 bœufs. Il n'y a donc aucune raison de s'effrayer ni de se plaindre du développement qu'ont pris les importations des animaux, car il est à remarquer qu'en même temps que nous importions des pays voisins 65,000 vaches à lait ou jeunes élèves, nous leur exportions 15,000 bêtes grasses qui, outre le profit réalisé par leur vente, avaient augmenté la fécondité du sol national par le fumier qu'elles avaient produit chez le cultivateur français.

Les importations ont donc été, comme les exportations, une source de profits pour les agriculteurs qui s'y sont livrés. C'est donc bien à tort que, dans la déposition à laquelle je fais allusion, on a prétendu que, de 1858 à 1869, l'agriculture française avait perdu 300 millions, parce que l'excédant des importations sur les exportations, en 1869, dépassait de 300 millions l'excédant des importations sur les exportations en 1858. D'abord on ne doit jamais attacher d'importance à la comparaison d'une année isolée à une autre année. Pourquoi a-t-on pris 1858 plutôt que 1859 ou 1857? Ensuite je dois déclarer que les chiffres desquels on a déduit cette balance de 300 millions sont très-incomplets ; je le prouverai par des tableaux détaillés et complets des importations et des exportations de 1858 à 1872, que j'ai rédigés avec un grand soin, et que je publierai avec ce discours. En ce moment je ne rectifierai qu'un seul de ces chiffres pour prouver combien ils s'écartent de la vérité. L'exportation de 1869, qui a été présentée dans la déposition dont j'ai entrepris la réfutation comme n'ayant atteint que 723,400,000 fr., a dépassé 1,200,000,000 fr. Il est vrai que l'auteur de cette déposition prévient qu'il n'y comprend pas les céréales, parce que leurs produits sont trop soumis aux influences atmosphériques ; mais peut-on accepter la prétention de donner un relevé exact des exportations des produits agricoles de la France, sans qu'on y fasse figurer les céréales, dont l'exportation, en 1872, a presque atteint 300 millions? Alors, pour être conséquent, il faudrait n'y pas comprendre les vins et les eaux-de-vie, dont les exportations sont aussi soumises, d'une année à l'autre, à d'énormes variations.

Mais, au lieu de comparer simplement l'année 1869 à l'année 1858, j'ai fait le relevé des excédants des importations sur les exportations dans les douze années de 1858 à 1869 : la balance s'élève à 13 milliards 500 millions, résultant de 10 milliards 500 millions d'exportations et de 24 milliards d'importations. Est-il possible que, dans ces douze années, l'agriculture française ait subi une perte de 13 milliards? Personne ne le croira. Ce qui est vrai, c'est que pendant ces douze années, comme avant et après, les importations ont toujours excédé les exportations ;

mais qu'est-ce que cela prouve? Lorsque, d'une part, je vois figurer, parmi les produits importés, les bois de teinture et de construction, les Joncs, les Roseaux, les Bambous, les Liéges, le Café, le Cacao, le Thé, les Épices, etc., qui ne font aucune concurrence aux produits de notre sol; quand, d'une autre part, je constate le bénéfice que les agriculteurs ont retiré de l'importation des animaux, des graines de semence, des graines de vers à soie, qui ont sauvé d'une ruine totale l'industrie de l'élevage de ces précieux animaux, depuis que les maladies avaient envahi les races françaises, enfin des matières premières, des instruments et des machines de toute espèce, dont l'emploi devient de plus en plus général, ainsi que de la houille destinée à leur fabrication et à faire cuire la chaux, dont l'emploi a fait une révolution dans l'agriculture de certaines parties de la France, en mettant à même de créer des prairies ou de cultiver du froment sur des terres qui, jusque-là, n'avaient jamais pu en produire. Encore une fois, qu'est-ce que cela prouve?

Aussi la section de législation, par l'organe de M. A. Passy, dont la haute expérience et l'autorité ne peuvent être contestées par personne, n'a-t-elle pas hésité à affirmer que l'impulsion « donnée au commerce extérieur de la France, par les traités conclus depuis 1860, avait eu pour conséquence un grand développement de l'exportation de nos produits agricoles, et que l'agriculture française n'avait rien à redouter de l'abaissement des droits sur les produits étrangers, tandis que l'expérience a démontré ce qu'elle devait attendre du déplacement de ses produits à l'étranger. »

M. Passy constate que, « grâce à la nature et à la variété du sol de la France, ainsi que de son climat, grâce à sa situation géographique et à l'immensité du développement de son littoral sur l'Océan et sur la Méditerranée, ses produits agricoles sont recherchés et trouvent des débouchés importants non-seulement dans les pays qui l'environnent, tels que l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne, la Suisse et la Belgique, mais dans le monde entier, c'est-à-dire dans tous les pays dans lesquels les gouvernements n'en ont pas rendu l'accès trop difficile par des tarifs prohibitifs. Aussi avons-nous vu de nouveaux débouchés s'ouvrir et les anciens prendre des développements de plus en plus considérables, à mesure que de nouveaux traités de commerce ont abaissé les barrières et diminué les frais de transport entre notre pays et les pays étrangers. Aussi l'exportation de nos produits agricoles, qui ne s'élevait qu'à 568 millions en 1861, a-t-elle atteint 937 millions en 1865, et 1,200 en 1869. Il n'y a pas de pays qui ne soit appelé à consommer plus ou moins de nos produits agricoles. L'agriculture française est donc profondément intéressée au développement de nos relations commerciales avec tous les pays étrangers. »

Je craindrais d'affaiblir l'autorité de ces paroles, si je me permettais d'y rien ajouter. Les désastres de 1870 et de 1871 n'ont porté qu'une légère atteinte au développement de nos exportations, et l'année 1872 n'est inférieure que de 20 millions à l'année 1869, une de nos plus prospères.

Je m'arrête donc en formant le vœu ardent que le gouvernement et l'assemblée nationale veuillent bien tenir grand compte du travail préparé par la Société centrale dans les discussions auxquelles donnera lieu le nouveau traité de commerce conclu avec l'Angleterre, et ne prendre aucune mesure qui puisse arrêter le développement que notre agriculture et toutes nos grandes industries ont pris sous l'influence du traité de 1860. En constatant ce développement, la Société centrale a donné une nouvelle preuve de la sollicitude avec laquelle elle traite toutes les questions qui intéressent l'agriculture française, qui, selon l'heureuse expression de notre illustre collègue, le fondateur de la Société des agriculteurs de France, représente l'élément solide, vivace, éminemment conservateur de la nation, parce qu'à la suite de nos commotions politiques ou sociales, qu'elle n'a jamais provoquées, on l'a toujours vue se mettre résolument à la tête de l'œuvre du raffermissement et de la réparation.

Cette œuvre de réparation a fait naguère un progrès considérable, grâce au traité qui a fixé au mois de septembre prochain l'époque de la libération complète du territoire. La France, qui aura pu payer plus de 5 milliards en moins de deux ans, pourra, désormais, employer tous ses capitaux au développement de son travail national. Le marché intérieur ne lui suffit plus, le marché extérieur lui est indispensable; elle a le droit d'obtenir de son gouvernement de n'apporter aucun obstacle à son développement, en lui procurant la *stabilité* dans *la liberté*, pour me servir d'une heureuse expression de M. le Ministre des affaires étrangères. Sachons, de notre côté, faire ce qui dépendra de nous pour l'obtenir et pour la conserver; ne nous laissons pas diviser par l'esprit de parti, sachons apprécier tout ce qui s'est fait depuis deux ans pour rétablir l'ordre et réparer les immenses désastres de 1870 et 1871, reportons-en la reconnaissance à qui de droit, ne nous préoccupons que de l'intérêt général, et espérons que notre voix sera entendue du gouvernement et de l'assemblée, qui est aujourd'hui le pouvoir souverain du pays.

LOI MONÉTAIRE DE L'EMPIRE ALLEMAND.

Une première loi, en date du 4 décembre 1871, concernant la fabrication de monnaies d'or de l'Empire (*Gesetz über die Ausprægung von Reichs-Gold Münzen*), était ainsi conçue :

ARTICLE PREMIER. — On frappera, comme monnaie de l'Empire, *une monnaie d'or* et on en fera 139 pièces et demie d'une livre d'or fin.

ART. 2. — Le dixième de cette monnaie d'or sera appelé : *Marc* et divisé en cent *Pfennige* (centimes). « Le marc est égal à 1 fr. 25. »

ART. 3. — Outre la pièce de 10 marcs, on frappera aussi des pièces de 20 marcs et on en fera 69 3/4 d'une livre d'or fin.

ART. 4. — Le titre des monnaies d'or de l'Empire sera de 900 millièmes d'or et 100 millièmes de cuivre ; par conséquent, pèseront une livre : 125,55 pièces de 10 marcs ; et 62,775 pièces de 20 marcs.

ART. 10. — Il est défendu de frapper désormais d'autres monnaies d'or que celles introduites par cette loi, ni aucune monnaie d'argent.

ART. 11. — Toutes les monnaies des États allemands actuellement dans le commerce seront retirées de la circulation aux frais de l'Empire.

Cette loi, on le voit, n'avait pas encore changé les systèmes monétaires des différents États de la Confédération : elle se bornait à :

Créer une monnaie d'*or* commune à tous les États de la Confédération ;

Défendre le monnayage ultérieur de toute monnaie d'argent, sans parler des autres dispositions secondaires qui réglaient la situation transitoire jusqu'au changement réel du système monétaire.

C'est la nouvelle loi qui vient d'être adoptée en troisième lecture par le Reichstag, « la loi monétaire » (*Münzgesetz*), qui a fait le pas décisif, en abolissant tous les systèmes monétaires et en mettant à leur place l'*étalon unique d'or*.

Voici le système de cette loi. Elle dispose dans son premier article :

« Seront remplacés les systèmes monétaires actuellement en vigueur dans les différents États allemands par le système monétaire de l'Empire, l'étalon unique d'or. Son unité est le « *Marc*, » ainsi qu'il est fixé par l'article 2 de la loi du 4 décembre 1871.

Désormais il n'y aura plus ni florins, ni thalers, etc., il n'y aura que le *Marc* et l'étalon du nouveau système sera l'étalon d'or.

Mais il est évident que l'or seul ne suffit pas pour les besoins du commerce, et des transactions journalières, — il faut des coupures, et ces coupures seront forcément en argent, en nickel, en bronze, en cuivre, etc., etc.

Ensuite, la loi du 4 décembre 1871 n'avait admis que deux pièces d'or : la pièce de 20 marcs ; — et la pièce de 10 marcs.

Les rapports journaliers aussi bien que les besoins du commerce exigent, surtout en Allemagne, de plus petites coupures. Une très-vive discussion s'élevait dans le Reichstag sur la pièce de 5 marcs, que tout le monde réclamait. Les uns la demandaient en argent, les autres en or, et d'autres voulaient qu'on fît des pièces de 5 marcs concurremment en or

et en argent. C'est cette dernière opinion qui a été admise, surtout sur les instances du président de la chancellerie, qui recommandait les deux pièces concurremment, pour laisser à la circulation le soin de choisir entre elles. Celle qu'on aimerait le plus serait maintenue, l'autre, que l'usage aurait démontré ne pas être nécessaire, serait retirée.

Voici maintenant la liste complète de toutes les pièces qui existeront d'après la nouvelle loi.

Il y aura :

En *or* : des pièces de 20, 10, 5 marcs. — En *argent* : des pièces de 5, 2, 1 marc; de 50 pfennig, de 20. — En *nickel* : des pièces de 10 pfennig, de 5. — En *cuivre* : des pièces de 2 pfennig, de 1 pfennig.

Selon les dispositions de la loi, le montant total des monnaies d'argent qui seront frappées ne dépassera pas 10 marcs par tête de la population, soit 400 millions de marcs; celui du billon ne sera pas supérieur à 2 marcs 1/2 par tête, soit 100 millions de marcs; et selon les déclarations de la Chancellerie de l'Empire ces appoints seront ainsi répartis : on frappera :

En argent : pour 50 millions de pièces de 5 marcs; — 100 millions de 1 marc; 100 milllons de 1/2; — 150 millions de 1/5.

Et du billon pour 45 millions de pièces de 10 pfennig; — 30 millions de 5; — 15 millions de 2; — 10 millions de 1.

La liste des monnaies d'argent est grande et surtout la pièce de 5 marcs pourrait faire supposer qu'elle ouvre une porte au double étalon que la loi veut précisément éviter. Mais cette supposition serait une erreur. Car voici l'article 8 de la loi qui ordonne que : « Personne n'est obligé d'accepter en paiement des monnaies d'argent pour une somme supérieure à 20 marcs, ni du billon pour plus de 1 marc. »

Par conséquent, l'or est la seule monnaie légale, et l'argent n'est admis dans la loi que pour faciliter les rapports du petit commerce, de la vie journalière et pour les petites sommes.

On a vu que la loi du 4 décembre 1871 fixe le titre de l'or à 9/10 de fin; la loi actuelle maintient ce titre aussi pour *toutes* les monnaies d'ar-d'argent. On frappera d'une livre d'argent fin :

20 pièces de 5 marcs; — 50 de 2; — 100 de 1; — 200 de 1/2; — 500 de 1/5.

La *tolérance de titre* est pour les pièces de 20 et de 10 millièmes; la *tolérance de poids* pour ces pièces est de 2 1/2 millièmes.

Pour toutes les pièces d'argent, sauf la pièce de 20 pfennigs = 1/5 marc, la tolérance de titres est de 3 millièmes, celle de poids est de 10 millièmes. Afin de diminuer les frais de fabrication de la pièce de 5 marcs en or, on en a fixé la tolérance de poids à 4 millièmes. Toutes les pièces d'or qui auront perdu par le *frai* plus de 5 millièmes de leur

poids légal sont à refondre. — La tolérance pour les pièces de 5 marcs à cet égard est de 8 millièmes.

Les monnaies d'argent et le billon sont à refondre aussitôt « que le poids ou la frappe en seront sensiblement altérés par la circulation. »

La refonte de toute pièce retirée de la circulation se fait aux *frais de l'Empire;* il en est de même de toutes les monnaies d'or, d'argent, de billon, actuellement encore en circulation dans les différents États, selon leur système monétaire actuel, lesquels monnaies et billon doivent être retirés au plus tard à l'époque qui sera fixée par le Bundes-Rath. C'est l'Empire qui supporte les frais de la démonétisation. Le droit de monnayage est limité dans ce sens que les particuliers auront, d'après l'article 2, seulement le droit de faire frapper des pièces de 20 *marcs* dans ceux des établissements monétaires qui y consentiront, et en tant qu'ils ne seront pas occupés pour l'Empire.

Le monnayage n'est pas gratuit pour les particuliers comme en Angleterre; ils doivent payer un droit qui sera fixé par le chancelier de l'Empire de concert avec le Bundes-Rath (conseil fédéral), et qui ne pourra pas dépasser 7 marcs pour la livre d'or fin (les frais de fabrication sont de 4 marcs seulement). La différence appartient au trésor de l'Empire; — les établissements monétaires ne recevront pour eux que le montant des frais réels de fabrication.

Pour assurer l'exécution de la loi nouvelle, l'article 12 contient les dispositions suivantes : — « Le Bundes-Rath (conseil fédéral) est autorisé: 1° A fixer la valeur au-dessus de laquelle des monnaies étrangères ne peuvent pas être offertes ni données en paiement, et *à interdire complètement* la circulation de certaines monnaies étrangères ; 2° A décider si des monnaies étrangres peuvent être acceptées dans les caisses publiques à un cours qui devra être publié d'avance et à fixer ce cours. Les contraventions commises, par habitude ou par profession, contre les règlements édictés par le Conseil fédéral en vertu du premier alinéa de cet article seront punies d'une amende qui peut s'élever jusqu'à 150 marcs ou de détention jusqu'à six semaines. »

Le projet de loi contenait aussi des dispositions transitoires sur le papier-monnaie, qui existe en grande quantité dans les États d'Allemagne et qui doit être remplacé par des billets de l'Empire en marcs. Cette question était des plus graves, et le Reichstag ne pouvait pas facilement la résoudre. Il y avait trop d'intérêts particuliers et trop d'opinions divergentes à concilier pour qu'on pût immédiatement tomber d'accord.

On a choisi un moyen terme : — Le gouvernement de l'Empire avait déjà déclaré qu'il a l'intention de présenter au Reichstag un projet de loi spécial qui règlerait les banques et l'émission des billets de banque en conformité avec la loi monétaire nouvelle ; le Reichstag a donc décidé de suspendre ses délibérations sur ce point et d'attendre le projet du

Gouvernement. C'était en effet le meilleur parti à prendre, — autrement toute la loi monétaire aurait été remise en question. La loi accorde à l'empereur le droit de la mettre en vigueur sur toute l'étendue de l'Empire par une ordonnance prise de concert avec le Conseil fédéral; — par conséquent le Gouvernement a le temps de faire préparer une loi sur les banques et de compléter ainsi son système monétaire.

(*L'Économiste français.*) H.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUIN 1873.

COMMUNICATIONS : Cours d'économie politique à l'école normale de Toulouse, par M. Rozy. — Une Commission du travail projetée avant la guerre. — Vœu du Congrès de Paris, relatif à l'enseignement de l'économie politique. — Élection de M. Joseph Garnier à l'Académie des sciences morales et politiques.

DISCUSSION : Les assurances par la Commune, — par l'État, — par les compagnies.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Joseph Echegaray, naguère ministre des finances en Espagne, un des promoteurs des réformes économiques dans ce pays, M. d'Enoch, secrétaire d'État et sénateur russe.

En ouvrant la séance, M. le président entretient la réunion de M. Martin Paschoud, mort récemment, et de M. John Stuart Mill, dont il était déjà question dans la dernière chronique du *Journal des Économistes*.

« Depuis notre dernière réunion, dit M. Passy, la Société a perdu l'un de ses membres, M. Martin Paschoud. C'était un ami éclairé de la science, un esprit fortement cultivé, et sa mémoire a droit à nos hommages.

« Vous le savez : M. Martin Paschoud appartenait à l'Eglise protestante ; il était l'un de ses ministres, et quelque dévouement qu'il apportât à l'exercice du sacerdoce, bien qu'il n'ait jamais dérobé à ses fonctions un seul des moments qu'en réclamait l'accomplissement, il savait trouver le temps d'ajouter sans cesse à la haute instruction qu'il avait acquise. L'économie politique était l'une

des sciences qui avaient appelé particulièrement son attention. Il la tenait pour ce qu'elle est en réalité, pour la science dont les enseignements peuvent seuls guider sûrement l'humanité dans les efforts qu'elle a à faire pour améliorer de plus en plus ses destinées, et assurer dans les rapports, soit entre les individus d'un même pays, soit entre les nations, le triomphe de la justice et du droit. Aussi l'étudiait-il avec le zèle le plus intelligent. Devenu l'un de nos collègues, il assistait à nos séances, attentif aux paroles qu'il entendait prononcer, heureux quand elles lui suggéraient quelques idées nouvelles, ou quand elles venaient confirmer celles qu'il devait à ses propres méditations.

« M. Martin Paschoud était de ces hommes pour qui les joies de la famille sont les seules qui méritent qu'on les recherche ici-bas. Adoré des siens, il les chérissait de toutes les forces de son âme, et la mort de sa fille, Mme Arlès-Dufour, succombant à la fleur de l'âge après de longues et cruelles souffrances, fut pour lui un choc auquel il ne résista pas. Vainement, appela-t-il à son aide les hautes pensées qu'inspire la croyance réfléchie et ferme à la vie à venir, l'énergie que prête la résignation chrétienne; la blessure était trop profonde; le temps ne put la cicatriser, et elle le précipita dans la tombe.

« Ce qui caractérisa M. Martin Paschoud, ce qui l'éleva si haut dans l'estime et l'affection de tous ceux qui l'approchèrent, ce fut surtout sa simplicité, la droiture, la douceur constante de son âme. Jamais homme n'exigea moins des autres et ne leur donna davantage. Cet homme qui ne put consoler sa propre douleur avait l'art de consoler celle des autres. La bienveillance de ses conseils, sa sympathie aux souffrances dont on venait lui confier le secret, lui assuraient un juste empire sur ceux qui s'adressaient à lui, et personne ne le quittait sans avoir retrouvé, au moins en partie, les forces que réclamaient ses luttes contre les misères et les afflictions de la terre. Ce fut une vie véritablement sainte que la sienne, une vie où tout fut dévouement, sacrifice, accomplissement de pieux et généreux devoirs.

« Nous avons perdu en M. Martin Paschoud un collègue unissant à la distinction de l'esprit, à un rare savoir, les plus nobles et les plus rares qualités du cœur. Il nous pardonnerait, si nous en étions capables, l'oubli de ses titres à notre souvenir, mais cet oubli serait impossible à ceux qui l'ont connu; nos regrets l'ont suivi dans sa tombe, et sa mémoire ne cessera pas de nous être chère.

« Je n'ai pas fini, Messieurs. Il me reste à vous rappeler que la science vient de faire une perte des plus considérables : M. John Stuart Mill est mort à Avignon au commencement du mois dernier.

« Vous savez, Messieurs, de quelle célébrité justement méritée jouissait M. Mill. Ses œuvres ont été nombreuses et il n'en est pas une qui, grâce à la rare et ingénieuse puissance d'esprit de l'auteur, ne soit en très-haute estime dans le monde lettré. Fils d'un homme qui lui-même a laissé un grand nom dans la science, et dont le traité d'économie politique et l'histoire de l'Inde comptent au nombre des ouvrages qui ont conservé le plus de faveur en Europe, M. Mill fut élevé à bonne et forte école. A peine avait-il terminé ses études universitaires que la publication d'un Traité de logique rationnelle et inductive vint apprendre à l'Angleterre qu'elle possédait un écrivain qui, bien que fort jeune encore, venait de jeter les plus vives lumières sur des questions du plus haut intérêt philosophique. Bientôt parut le livre intitulé : *Principes d'économie politique,* avec quelques-unes de leurs applications à la philosophie sociale, livre qu'avaient précédé des essais sur quelques questions non décidées (*unsettled*) d'économie politique. Depuis, M. Mill, travailleur infatigable, a publié un grand nombre d'ouvrages d'ordre politique ou philosophique. Parmi les questions qui de nos jours sont le plus vivement débattues, il en est peu qui n'aient attiré son attention et qu'il n'ait traité avec la plus éclatante habileté. Ici, je n'ai à vous entretenir que de ceux des travaux de M. Mill qui eurent l'économie politique pour objet et des services qu'ils ont rendus à la science.

« C'est une œuvre tout à fait magistrale que celle que M. Mill a publiée sous le titre de *Principes d'économie politique*. L'ordre et l'enchaînement des idées, l'admirable clarté du style, le choix des arguments, tout dans ce beau livre s'unit pour en faire un de ces monuments qui traversent les âges, destinés à montrer aux générations à venir quel était l'état de la science à l'époque où la main d'un maître les a élevés.

« Toutefois, quelle que soit l'admiration due à l'œuvre de M. Mill, la vérité a ses droits, et l'intérêt même de la science m'oblige à quelque réserve.

« Les plus grands esprits ont leur côté faible, et l'œuvre de M. Mill n'est pas sans imperfections. Logicien à outrance, habitué à suivre dans toutes ses conséquences l'idée qui s'offrait à lui, l'auteur ne s'est pas toujours souvenu qu'il n'y a rien d'absolu en matière économique et sociale, et qu'il faut dans toute solution tenir compte de l'ensemble des mobiles auxquels obéit l'humanité, de ceux surtout que l'humanité tient des forces morales dont elle est douée. Le psychologiste a fait parfois défaut à l'économiste, et de là sur certains points des conclusions auxquelles manque l'accord qu'elles devraient garder; de là, dans les chapitres relatifs

à l'intervention des pouvoirs publics dans les arrangements sociaux, un penchant à la réglementation souvent excessif.

Parmi les nombreuses publications de M. Mill, il en est encore une qui touche de si près l'économie politique que j'ai droit d'en signaler l'importance. C'est celle qui traite de la liberté. Avant M. Mill, de grands esprits, Jean Bodin, Locke, Montesquieu, ne s'étaient pas mépris sur la réalité en fait de liberté, et leurs définitions l'avaient assez nettement indiquée. Il était réservé à M. Mill de compléter la démonstration et de ne laisser subsister aucun doute sur l'essence et les conditions de la liberté. Absence de tout empêchement, sécurité complète dans l'emploi, inoffensif pour autrui, que chacun fait de ses facultés, de ses biens, de son temps, voilà ce qui constitue la liberté. Elle est incomplète ou manque partout où les empiètements des pouvoirs publics, les violences de la rue, les excès de l'autorité ou les désordres et l'anarchie attentent au droit appartenant à chaque personne d'user à son gré de ses moyens d'action et d'en tirer, soit dans le présent, soit dans l'avenir, le parti qui lui convient. M. Mill a déployé, dans les dissertations que comportait le sujet, la plus ingénieuse et la plus rare sagacité.

« M. Mill a traité grand nombre de sujets étrangers à l'économie politique, et il n'en est pas un qu'il n'ait traité de manière à inspirer à ceux mêmes que ses arguments n'ont pas convaincus, le plus profond respect pour un écrivain qui fut à la fois un penseur de premier ordre et un ami passionné de la vérité.

« La vie de M. Mill fut simple et modeste. Il eut dans Mme Mill une compagne de la plus haute distinction d'esprit et de cœur, et ce fut pour lui un coup accablant que celui qui l'en priva. Quelque forte que fût son âme, quelques efforts d'attention qu'exigeassent ses études, rien ne put adoucir l'amertume de ses regrets, et l'irréparable perte qu'il avait subie demeura pour lui une cause de constante affliction et de douloureuses souffrances.

« Appelé à siéger à la Chambre des Communes, M. Mill y porta l'indépendance de ses opinions, et plus d'une fois eut à soutenir presque seul les luttes dans lesquelles il s'était engagé. Vinrent de nouvelles élections, M. Mill ne retrouva qu'une partie des suffrages dont il avait besoin pour rentrer au Parlement. Ses idées sur le droit des femmes à la vie politique et sur quelques autres points d'ordre social lui en ôtèrent bon nombre. D'un autre côté, les radicaux s'étonnèrent de n'avoir pas trouvé en lui un représentant qui consentît à n'être que le serviteur docile de leurs desseins et à descendre au rôle de simple organe de volontés ignorantes et de passions souvent haineuses et déréglées.

« M. Mill ne fut pas affecté par l'échec qu'il éprouva, et il sortit avec honneur et dignité d'une arène où il n'aurait pu rester qu'à la condition de sacrifier quelques-unes de ses propres convictions aux exigences de l'esprit de parti.

« C'est en France, à Avignon, dans un pays auquel l'attachait le souvenir des moments des plus heureux de son passé, qu'il vint résider, c'est là que se termina brusquement une vie à laquelle de nombreux jours semblaient dus encore. M. Mill ne fut pas seulement un grand esprit, ce fut un esprit loyal, honnête, sur lequel aucune considération d'intérêt personnel n'exerça jamais la moindre influence et qui ne rechercha pas même l'approbation de ses contemporains. Découvrir et signaler la vérité, voilà l'œuvre à laquelle il se dévouait tout entier, et il a pu quitter cette terre avec la haute et douce satisfaction de n'avoir obéi dans ses écrits comme dans ses actes qu'aux conseils de sa raison et aux injonctions de sa conscience. »

Ces deux discours de M. H. Passy sont vivement applaudis par les membres de la Réunion.

M. le secrétaire perpétuel donne connaissance d'une lettre de M. H. Rozy, professeur de droit à la faculté de Toulouse, relative à l'introduction d'un cours d'économie politique à l'école normale primaire de cette ville. Il serait bien à désirer que le zèle de M. Rozy eût des imitateurs parmi les professeurs des diverses facultés. Voici sa lettre :

Mon cher Monsieur, je vous faisais part récemment, à Paris, du projet que j'avais d'organiser un cours élémentaire d'économie politique à l'école primaire départementale de ma ville. Le projet est devenu une réalité, et le cours s'est ouvert il y a trois semaines, en présence de M. Charles Ferry, alors préfet de la Haute-Garonne, qui m'avait plus d'une fois vivement encouragé dans ma tentative.

Vous savez, Monsieur, quel regret j'avais éprouvé de ce que la maladie m'avait empêché d'inaugurer ce cours au commencement de l'année; vous savez aussi sous l'empire de quelles idées j'ai pris cette initiative. Je ne vous en dirai qu'un mot.

Sans doute, les conférences d'économie politique, faites surtout pour les ouvriers des villes, peuvent produire de bons résultats. Mais, il faut avoir le courage de le reconnaître, les erreurs socialistes, les doctrines violentes ont fait de tels progrès dans les ateliers que l'enseignement donné par un professeur en redingote ou en habit noir a maintenant assez peu de chances d'être favorablement écouté. Les travailleurs qui ont l'âge d'homme ne viendraient pas écouter ou écouteraient fort distraitement le développement des lois éternelles de la production et de

la distribution des richesses : on leur a tant persuadé que tout était à changer. Mais les jeunes élèves instituteurs ne sont point encore corrompus ou fanatisés, ils écouteront docilement un exposé scientifique, mis à leur portée, des conditions indispensables de toute organisation sociale civilisée. Puis à leur tour, ils transmettront cet enseignement à une foule d'élèves, soit dans leurs leçons, soit dans des conversations particulières. Instruire un élève-instituteur, c'est instruire plusieurs générations d'enfants.

D'autre part, les conférences, faites en ville, ne profiteraient qu'aux ouvriers citadins, tandis que l'enseignement donné aux jeunes instituteurs placés en plus grand nombre dans les campagnes qu'à la ville s'infiltrera dans nos populations rurales. Armées contre les erreurs socialistes, elles n'écouteront pas avec complaisance les excitations politiques cachées derrière des erreurs économiques.

J'ai souvent communiqué ces idées, et elles avaient reçu l'approbation la plus entière du préfet, du recteur de notre académie, de l'inspecteur d'académie de Toulouse, et de plusieurs directeurs d'établissements publics de notre ville. L'inspecteur d'académie, M. Vidal-Lablache et M. Lavaut, directeur de l'Ecole vétérinaire, assistent à mes leçons et m'encouragent par leur présence.

Les élèves de l'Ecole normale primaire sont au nombre de 36. Ils prennent tous des notes fort exactement pendant que je fais ma leçon ; et même du premier jour, la nouveauté de matière que je leur exposais n'a point paru les surprendre. Tous les mois ils feront des compositions pour lesquelles je fixerai un classement soigneux.

Mais mon auditoire s'est immédiatement fort élargi ; M. le recteur a pensé qu'il y aurait utilité à *inviter* les instituteurs et les maîtres-adjoints en exercice dans la ville de Toulouse, à venir au cours de l'École normale. Ils sont au nombre de 50 à peu près et s'y rendent fort assidûment. Je les ai engagés à remettre des travaux que j'examinerai aussi avec soin, mais dans les classes.

J'étudierai jusqu'à la fin du mois d'août les trois facteurs essentiels de tout acte de production : le travail, la terre, les forces naturelles et le capital, ainsi que leurs différents modes de rémunération.

Veuillez agréer, etc. H. Rozy,

Toulouse, 31 mai 1873. Professeur à la Faculté de droit de Toulouse.

M. le secrétaire perpétuel présente divers ouvrages. (Voy. plus loin.)

M. F. Passy signale dans le volume de M. Charles Robert (p. 28), un document qui sera probablement, pour la plupart des lecteurs, une révélation assez inattendue. C'est la reproduction partielle d'un rapport préparé en 1870 pour motiver la création d'une commission

du travail dans laquelle devaient prendre place un certain nombre de patrons, d'ouvriers, et de publicistes et qui devait siéger au palais du Conseil d'Etat sous la présidence du ministre de la justice. La Société des économistes devait être représentée dans cette commission par plusieurs de ses membres, notamment MM. Chevalier, Cochut, Clamageran, Ducuing, Levasseur, et M. Frédéric Passy lui-même. Peut-être ses collègues n'avaient pas jusqu'à ce jour plus que lui connaissance de ce projet, duquel il semble résulter que l'importance des questions économiques et la nécessité de répandre partout les connaissances nécessaires à leur examen commençaient à être très-sérieusement comprises dans les hautes régions administratives. Il est à souhaiter que ce qui était sur le point de s'accomplir avant la guerre puisse être repris après la guerre, et que l'enquête ouverte par l'Assemblée nationale aboutisse, comme premier résultat, à mettre en évidence la nécessité de combattre l'ignorance économique, afin de n'avoir pas toujours à en réprimer les déplorables effets (1).

Après cette communication, M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, demande la parole et propose « que la réunion félicite l'Institut de l'excellente acquisition qu'il vient de faire, en la personne de M. le secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, M. Joseph Garnier (2). » — Des applaudissements unanimes et réitérés accueillent la motion de M. de Labry. — M. Joseph Garnier répond avec émotion qu'il est on ne peut plus

---

(1) A ce propos rappelons qu'au congrès scientifique tenu récemment à Paris, MM. Félix Pécaut et Frédéric Passy ont provoqué l'émission d'un vœu renvoyé au Conseil général, au sein duquel il a été l'objet d'un rapport détaillé, concluant à son renvoi devant la Commission départementale, chargée d'étudier les moyens d'exécution. Ce vœu est ainsi conçu : « Le Congrès émet le vœu que les efforts de l'initiative individuelle concourent avec ceux des Corps électifs, pour développer l'instruction primaire dans le département des Basses-Pyrénées, pour en étendre la portée par la création ou l'encouragement d'établissements propres à dispenser l'enseignement primaire supérieur et à *donner aux enfants des notions élémentaires d'économie politique.* »

Il serait à souhaiter que pareille impulsion pût être donnée dans tous départements.

(2) Dans la séance du 24 mai 1873, l'Académie des sciences morales et politiques a élu M. Joseph Garnier pour occuper, dans la section d'Économie politique, Finances, Statistique, la place devenue vacante par la mort de M. le baron Charles Dupin.

touché de cet hommage affectueux et qu'il est fier d'ajouter aux suffrages qui lui ont été donnés à l'Académie des sciences morales et politiques ceux des nombreux collègues qui composent la Réunion.

M. le président procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée.

Après quelques observations de M. Léon Say, ancien ministre des finances, de M. Paul Coq, etc., la question des patentes, qui devait être reprise selon le désir exprimé à la dernière séance par plusieurs membres, est renvoyée à une autre séance.

Après un court examen des questions les plus récentes, inscrites au programme, la discussion s'engage sur la question suivante :

LES ASSURANCES PAR LA COMMUNE, — PAR L'ÉTAT, — PAR LES COMPAGNIES.

La question proposée par M. Aug. Guillemin était formulée en ces termes au programme : « D'un meilleur système d'assurances. »

M. Aug. Guillemin, membre du Conseil supérieur du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, avant d'exposer le système qu'il préconise, donne d'intéressants détails sur les entreprises actuelles d'assurances.

Ces assurances contre l'incendie existent seulement en France depuis 1816, et si elles ne sont pas devenues plus générales, c'est au prix élevé de la prime demandée par les compagnies d'assurance qu'il faut l'attribuer. Ces compagnies se sont enrichies pour la plupart, et telle d'entre elles a des actions qui valent 50 ou 60,000 francs pour 1,000 francs réellement versés. Les principales ont formé entre elles une entente pour les conditions des assurances et le taux des primes, qui leur donnent d'immenses bénéfices. S'attaquer à de pareilles puissances est une grande entreprise. Les actions de ces compagnies sont réparties en un grand nombre de mains, et c'est beaucoup demander à leurs propriétaires que d'envisager la question sans parti pris, en oubliant tout à fait leur intérêt personnel. M. Guillemin ne désespère pas cependant de trouver ce désintéressement dans le public pour apprécier les observations suivantes sur ce sujet :

Depuis un certain nombre d'années, le développement de la richesse a été tel que le montant des assurances immobilières et mobilières a probablement doublé. Les constructions sont mieux faites,

la proportion des sinistres a dû diminuer. Les primes sont cependant restées les mêmes, et les conditions de l'assurance n'ont pas varié. La raison de cette anomalie, je l'ai déjà donnée, c'est l'entente des diverses compagnies.

La manière de régler le paiement d'un sinistre est assez compliquée par les questions de *neuf* et de *vieux*, de proportion de la *valeur assurée* avec la *valeur réelle* et autres difficultés, pour que l'assuré reste toujours, quoi qu'il fasse, en perte après un incendie. Je puis répondre pour ma part de la répugnance des compagnies pour faire ce contrat bien simple : « J'assure cette maison, ce mobilier, moyennant telle prime, et je rembourserai la somme nécessaire pour réparer le dommage éprouvé en cas d'incendie. » Par les termes de leurs polices, elles se réservent toujours ce que l'on a appelé le *groupement des chiffres*, dont le résultat est qu'après avoir payé pendant vingt ans peut-être une prime annuelle, moyennant laquelle on se croyait à l'abri d'une perte par incendie, on est toujours plus ou moins son propre assureur d'après les comptes que présente la Compagnie qui a touché les primes. Ces primes sont calculées à un taux qui représente à peu près *quatre fois* la moyenne des sinistres, c'est-à-dire que si le montant des pertes par incendie pour les gens assurés en France est de 10 millions par exemple, — j'ignore le chiffre, — les primes payées par eux se montent à 40 millions, et aucun probablement en cas d'incendie ne recouvrera exactement la somme qu'il aura perdue.

Voici l'explication de ce mystère : Les compagnies qui ont une entente mutuelle pour le montant des primes et les conditions d'assurance se sont réservé la liberté la plus complète pour s'enlever les unes aux autres leurs clients. Plus ceux-ci rapportent de bénéfices, plus la concurrence est active pour se les attirer par des sollicitations. Un vaste réseau d'agences et de courtiers est organisé par chacune d'elles, et plus du quart de la prime, 28 0/0 d'habitude, est attribué à l'intermédiaire qui l'apporte. Mais remarquez que, si c'est l'assuré lui-même qui se présente, aucune concession ne peut lui être faite : telle est la loi de la coalition. D'autres dépenses d'administration arrivent probablement à 20 0/0 du montant des primes. 25 0/0, nous l'avons dit, reviennent aux assurés qui ont payé les primes pour les pertes qu'ils éprouvent, et le reste est le bénéfice des compagnies.

Ces proportions sont même parfois dépassées : voici, par exemple, un fait bien connu : dans l'origine, les propriétaires de Paris assuraient leurs immeubles moyennant une prime de 0 fr. 30 par 1,000 fr.; un beau jour, un homme intelligent eut l'idée de former une association mutuelle des propriétaires de Paris et de prendre à sa charge

tous les frais, excepté les sinistres, moyennant une contribution fixe de 0 fr. 06 par 1,000 fr. A cette prime devait s'ajouter celle payée par chacun des assurés, en proportion de la valeur de ses immeubles, pour couvrir les pertes par incendie de tous les associés. Notre homme y fit une large fortune, et les propriétaires l'économie *des trois quarts* des primes qu'ils avaient payées jusque-là. J'ai sous les yeux les résultats pour 1850; les sinistres montèrent seulement à *un centime* 64/100es par 1,000 francs assurés. Cette année-là, par conséquent, la prime d'assurance a été de *sept centimes deux tiers*, au lieu de *trente centimes* qui auraient été payés aux compagnies.

C'est dans cette voie que M. Guillemin voudrait faire entrer la France entière, sans que les compagnies d'assurance puissent réclamer une indemnité pour les droits acquis, puisqu'au fond elles n'ont aucun privilége, et si les assurés trouvent leur compte à un autre arrangement, chacun est libre à la fin de son contrat avec la compagnie qui l'assure. Je sais que le talent des courtiers et des agents est de lier les clients par un contrat de dix ans. Il faudra donc quelques années avant que le nouveau système ait absorbé toutes les assurances; mais il sera tellement avantageux que tous les assurés qui sont engagés pour une année seulement, l'adopteront immédiatement, et les autres suivront à mesure qu'ils recouvreront leur liberté.

L'inconvénient des assurances mutuelles est le risque d'un petit nombre d'assurés ayant à couvrir une grosse perte accidentelle, et le danger de ne pas avoir dans le fonds social, pendant les premières années, une réserve suffisante pour parer à des sinistres imprévus.

Dans le système de M. Guillemin, l'assurance se ferait par commune, avec association des communes par canton, des cantons par arrondissement, des arrondissements par département, et enfin des départements entre eux. L'assurance serait facultative et la prime réglée selon le risque et la nature des objets assurés par les agents de la commune qui connaissent et la chose assurée et la moralité de l'assureur.

Cette prime serait payée au percepteur pour faciliter son recouvrement sans grands frais. L'excédant des primes sur les sinistres serait reporté à la caisse cantonale, de celle-ci successivement aux caisses d'arrondissement, de département, et à la caisse centrale. Les contributions pour le paiement des sinistres seraient par conséquent puisées de l'une dans l'autre selon les besoins. En cas d'excédant de primes sur les sinistres, après constitution d'une réserve, les répartitions se feraient en déduction des primes de l'année sui-

vante, de façon à donner à chaque degré un intérêt à diminuer les sinistres par une surveillance régulière, à faire des règlements équitables et à propager l'entretien de pompes à incendie et l'organisation de pompiers dans le plus grand nombre possible de localités. Chaque assuré, en cas de sinistre, supporterait une part de sa perte, afin de garantir la prudence et les efforts pour éviter les incendies.

Une organisation d'agents rétribués pour leurs soins fonctionnerait dans la commune sous la surveillance du maire, dans le canton sous celle du juge de paix, avec des inspecteurs d'arrondissement ou de département pour apprécier les dommages par incendie et leur réparation, comme pour trancher toutes les questions individuelles.

Ce plan paraît plus compliqué dans son énoncé qu'il ne le serait en réalité, puisqu'il s'agit d'un travail à peu près semblable à celui que font aujourd'hui les répartiteurs des contributions et des prestations. Des esprits plus avisés pourront compléter cette organisation dont M. Gulllemin présente seulement l'ébauche. Ses avantages seraient incontestables, l'assurance deviendrait un acte de prévoyance générale pour le pauvre comme pour le riche. Pour le pauvre surtout qui, moyennant 1 fr. par an, payable par douzièmes, verrait sa petite maison et son modeste mobilier garantis contre les risques du feu. L'État pourrait même aider le fond général d'assurance du montant des sacrifices qu'il fait chaque année pour venir au secours des familles ruinées par des incendies, et qui seraient toutes assurées, jusqu'à ce que le fonds de prévoyance soit constitué par l'accumulation des primes. Ces primes pourraient être réduites dès à présent dans une certaine proportion sur celles payées aux compagnies, et le seraient davantage encore quand le système fonctionnerait complètement. Ceci va au-devant d'une objection qui serait faite si la proposition paraissait recommander la centralisation des assurances dans les mains de l'Etat.

Afin de diminuer les frais, M. Guillemin propose de faire intervenir pour la collection des primes les percepteurs, pour la constatation des sinistres les maires et les juges de paix, avec des agents spéciaux rétribués, parce que les premiers sont agents des communes, et il n'y a que de bonnes raisons pour renoncer à utiliser des intermédiaires précieux dans un intérêt public pour diminuer les frais accessoires des assurances. L'assurance reste facultative, mais dans des conditions tellement avantageuses que bien peu de propriétaires refuseront d'y avoir recours.

Afin de garantir les ressources pour payer les sinistres exceptionnels qui pourraient survenir dans les premières années, le ser-

vice financier pourrait être fait par la *Société du Crédit foncier*, puisque ces opérations rentrent dans le cercle de celles d'une Banque de crédit communal, ou à son défaut par toute autre société financière privée.

Si un jour le système d'assurances mutuelles contre l'incendie proposé pour la France entière parvient à s'établir, et s'il peut être étendu aux autres causes de sinistres comme la grêle, les inondations, l'épizootie, dans une certaine mesure, on s'étonnera d'avoir attendu si longtemps pour créer contre ces pertes accidentelles un fonds mutuel de prévoyance, car c'est bien ainsi que l'on peut considérer les primes payées pour se garantir des suites de désastres imprévus qui donnent souvent aujourd'hui l'occasion d'avoir recours à l'assistance de l'État. M. Guillemin voudrait utiliser dans son projet toutes les compagnies d'assurances mutuelles qui existent actuellement dans différents départements, si cela leur convient. Isolées, chacune est peut-être impuissante à rendre l'assurance un acte de prévoyance général et peu coûteux ; réunies, elles faciliteraient la solution du problème cherchée dans l'intérêt public.

Il s'agit de la question des assurances, non pas au point de vue d'intérêt privé, par la formation d'une Compagnie qui rechercherait des bénéfices pour ses capitaux, mais uniquement dans l'intérêt général pour garantir les propriétés particulières par une association qui pourrait se comparer aux sociétés de secours mutuels, établies aujourd'hui dans un grand nombre de communes; ainsi que ces sociétés de prévoyance, l'assurance mutuelle proposée ne serait en aucune façon obligatoire, mais serait le résultat de l'adhésion volontaire des propriétaires, industriels et agriculteurs.

A l'occasion des impôts récemment discutés par l'Assemblée nationale, on a cité le chiffre de 40 milliards comme celui des propriétés bâties en France. Ce chiffre serait doublé peut-être en y ajoutant la valeur des autres objets qui sont susceptibles d'assurance contre l'incendie, comme les mobiliers industriels et autres, les bestiaux, les récoltes rentrées ou sur pied, les bois, les marchandises ou approvisionnements de tout genre, et en calculant les chiffres des primes plus élevées sur les usines ou établissements dans lesquels le risque d'incendie est plus grand.

La moyenne des primes annuelles sur tous les objets assurés en France est peut-être de 1 franc par 1,000 francs. En prenant seulement le chiffre des propriétés bâties, 40 milliards, le montant des primes payées aujourd'hui serait environ de 40 millions, si toutes étaient assurées. L'économie possible sur cette sommeest de moitié.

Les assurés auraient 20 millions de moins à payer, et les 20 millions versés par eux seraient suffisants pour payer les sinistres et les frais divers des assurances contre l'incendie. Les sinistres paraissent être en moyenne de 25 0/0 du montant des primes payées; en réduisant ces primes de moitié au bénéfice de tous les assurés, il me semble que la garantie de l'autre moitié suffira amplement pour couvrir les remboursements de pertes par l'incendie et les frais d'administration.

Il suffirait que ce projet rencontrât l'adhésion de quelques départements pour fonctionner avec avantage, et bientôt le nombre de ces adhésions augmenterait. Toutes les Compagnies d'assurances mutuelles qui existent aujourd'hui peuvent s'y rallier et les agents des autres compagnies y trouveraient aussi l'emploi de leurs connaissances spéciales et de leur activité. L'industrie des assurances resterait toujours libre de continuer ses opérations en les rendant avantageuses pour le public.

M. Guillemin entre dans quelques explications pour faire comprendre sa proposition.

Dans une commune dont le Conseil municipal aura adopté le principe de l'assurance mutuelle, chacun des habitants désireux d'assurer ses propriétés trouvera à la mairie, ou chez le percepteur, une formule de déclaration à remplir, avec le chiffre de la valeur qu'il désire assurer pour sa maison, les dépendances, le mobilier, les bestiaux, récoltes, etc. Un membre d'une commission désignée par le Conseil municipal, ou un vérificateur cantonal, contrôlera les déclarations faites, fixera la prime afférente aux risques reconnus et préparera la police à signer par l'assuré et le délégué cantonal. Un double de cette police sera remise au percepteur qui en touchera la prime en même temps que les contributions de l'assuré.

Les primes étant fixées pour les divers risques à la moitié de celles qui sont aujourd'hui exigées par les compagnies, l'assuré saurait qu'en cas de sinistre, il sera déduit un cinquième de la valeur réelle de l'objet brûlé, afin de l'intéresser à sa conservation. Aujourd'hui, quoi qu'il fasse, la proportion de sa perte serait plus grande dans un grand nombre de cas, par suite du règlement que font les compagnies d'assurances, etc.

M. Villiaumé est d'avis que l'État doit se charger d'assurer les particuliers à un taux qui les garantisse contre toutes pertes, mais sans y chercher un gros profit.

Il y aura ainsi un immense avantage pour les particuliers dont la majorité n'a point confiance dans les compagnies mutuelles ou ou à primes fixes, et tous auront confiance dans l'État. D'ailleurs,

les compagnies à prime fixe ont gagné net environ 100 0/0 par année. Or, pourquoi tolérer cet abus, lorsqu'on peut l'empêcher ou l'atténuer par une légitime concurrence? Car il ne s'agit pas de supprimer les compagnies; on les laissera opérer si elles peuvent soutenir la concurrence de l'État, qui est naturellement organisé pour assurer, par ses percepteurs, juges de paix et autres agents, et qui peut ainsi assurer à bon marché. M. Villiaumé n'est pas d'avis de l'assurance obligatoire, qui serait du *communisme*, mais il est convaincu que plus des trois quarts, des neuf dixièmes des citoyens et des valeurs qui ne sont point encore assurés, le seraient avant deux ans, et que l'État pourrait même assurer contre les cas de force majeure, tels que celui de guerre étrangère ou civile.

M. Cernuschi pense qu'entre l'assurance à prime fixe et l'assurance mutuelle, c'est aux particuliers intéressés qu'il appartient de faire le choix plutôt qu'aux économistes.

Or, ces particuliers, c'est-à-dire les personnes qui ont recours à l'assurance, manifestent en général une préférence persistante pour l'assurance à prime fixe.

La raison en est simple; c'est que l'assurance à prime fixe garantit d'indemniser l'intégralité du sinistre quelle qu'en soit l'importance, tandis que la mutualité ne peut indemniser les sinistres que jusqu'à concurrence du montant des cotisations versées par les mutualistes.

Il en est de la prime fixe en matière d'assurances comme du salaire en fait de main-d'œuvre. Ce sont deux contrats *fermes* qui ne laissent rien à l'*alea*. On sait ce qu'on donne et on sait ce qu'on reçoit; tandis qu'avec la mutualité et avec la coopération, on est toujours en suspens et toujours exposé aux risques d'une liquidation désastreuse.

Des spectateurs philanthropes déclarent, il est vrai, que les compagnies d'assurances à prime fixe font de trop gros bénéfices. A cela, il n'y a, comme dans toutes les branches de commerce, qu'un remède : la concurrence.

Subsidiairement, on pourrait faire remarquer que si, en France, les principales compagnies d'assurance ont réalisé de beaux bénéfices, dans d'autres pays, aux États-Unis, par exemple, on a vu le contraire. Plusieurs compagnies ont même sombré, incapables qu'elles étaient de payer les incendiés qu'elles avaient assurés.

En règle générale, l'assuré a tout intérêt, même en payant une prime plus forte, à ce que les compagnies d'assurances soient prospères, riches, et en mesure de tenir leurs engagements.

Quand le pauvre est présent, nous n'osons pas invoquer la rigueur

des principes; mais, en matière d'assurances, nous pouvons bannir les scrupules philanthropiques; car les assurés ne sont pas des pauvres : ce sont des propriétaires. Le vrai pauvre n'a aucun immeuble à faire assurer. Laissons donc ces propriétaires juges et gérants de leurs intérêts; s'ils se plaignent que les compagnies d'assurances actuelles gagnent trop, qu'ils en fondent de nouvelles qui se contenteront de gagner moins.

Après les philanthropes, se présentent les simplificateurs. Pour simplifier, ils appellent l'État et le font intervenir dans toutes les transactions civiles. On veut que l'État se fasse assureur, que tout le monde soit obligé à se faire assurer, ou que, tout au moins, l'État se mette sur un pied de concurrence à l'égard des compagnies et des mutualités existantes.

L'assurance obligatoire, et seulement en matière d'incendie, a été pratiquée dans certains petits cantons de la Suisse; mais il ne paraît pas qu'on en soit satisfait.

Pourquoi, d'un côté, forcer les propriétaires à se faire assurer, et pourquoi, d'un autre côté, forcer tous les contribuables, même les non-propriétaires, à se faire assureurs?

Quant à l'assurance gouvernementale non obligatoire pour le public, mais en concurrence avec les autres assureurs, M. Cernuschi déclare ne pas comprendre comment on puisse la désirer.

Que l'État exploite telle industrie, comme la poste par exemple, industrie qui, par sa nature, demande à être concentrée dans une seule main, on le comprend.

Que l'État se fasse négociant privilégié de tabacs et d'allumettes, dans le but fiscal avoué de réaliser des bénéfices et de diminuer ainsi les impôts généraux, on le comprend encore. Mais que l'État se fasse assureur pour forcer la baisse des prix d'assurance, c'est ce que la science économique ne peut pas admettre.

S'il est bon que l'État exerce l'industrie de l'assurance en concurrence avec les citoyens, il devrait être bon que de même il exerce toutes les autres industries.

Et, comme l'État est plus fort que les particuliers, et que s'il fait des pertes il ne perd rien de sa poche, il est clair que personne ne pourra résister à la concurrence de l'État. L'État donnera tout à bon marché, l'assurance, le logement, le pain; mais ce bon marché retombera sur le public, qui payera par l'impôt tous les déficits du bon marché gouvernemental.

On se plonge dans les non-sens du socialisme.

M. Badon-Pascal compare d'abord la mutualité avec la prime fixe.

Les deux systèmes qui sont en concurrence visent au même but: la réparation de la richesse perdue; leur examen mérite donc l'attention de la Société d'économie politique. Mais si leur but est commun, elles diffèrent par leur organisation et par leurs procédés.

Les sociétés mutuelles n'ont pas de capital, et les assurés ou sociétaires paient annuellement des cotisations dont le maximum seul est déterminé, cotisations qui sont variables suivant le nombre et l'intensité des incendies; elles sont destinées à indemniser les sociétaires sinistrés; mais, en cas d'insuffisance, elles ne constituent plus qu'une indemnité partielle, dont la quotité est déterminée par le rapport des cotisations versées au montant des pertes causées par l'incendie pendant l'exercice écoulé.

Les compagnies d'assurances à primes fixes, au contraire, ont un capital de garantie qui leur permet d'assurer à forfait, et à leurs risques et périls, le remboursement intégral des capitaux assurés, moyennant une prime fixe un peu plus élevée.

De plus, les sociétés mutuelles ne peuvent, en raison de l'aléa des résultats de l'exercice en cours, payer à l'assuré le montant du règlement de son sinistre qu'après la clôture de l'inventaire; les plus libérales lui accordent une provision, mais il y a toujours un retard très-préjudiciable.

Les compagnies d'assurances à primes fixes, au contraire, remboursent intégralement et immédiatement le montant de l'assurance si la chose assurée est complètement détruite, sinon la somme fixée par les experts.

De plus, le système de la mutualité est d'une application restreinte; il ne convient, — les faits sont là pour le prouver, — que pour des risques peu dangereux et pour des régions où les sinistres sont rares et se produisent d'une manière presque régulière. Ainsi, à Paris, où les maisons bourgeoises brûlent rarement, la Société mutuelle immobilière n'accepte aucun risque dangereux et n'assure ni les risques locatifs ni le recours des voisins. Dans ces conditions, moyennant une cotisation minime, elle a toujours payé l'intégralité de la perte. Mais il faut considérer que Paris se trouve dans des conditions exceptionnelles sous le rapport des constructions, de l'organisation des secours, etc., et que la même Société ne pourrait pas rembourser l'intégralité de ses risques dans une région où les sinistres sont plus fréquents, par exemple dans l'Est.

Le système de la prime fixe, au contraire, est d'une application générale; il s'étend à toutes les localités et à tous les risques, il remplit complètement le but de l'assurance qui est, pour l'assuré, la substitution d'une perte certaine, mais minime, qui n'est autre chose que la prime, à la perte éventuelle, mais considérable, qui

résulterait pour lui de la destruction de l'objet assuré. Par ce dernier système, l'assuré élimine le hasard, et la compagnie, en cas de sinistre, lui rembourse une somme représentant l'équivalent de la richesse perdue.

M. Badon Pascal ne prétend pas que la mutualité soit impuissante à garantir intégralement les risques d'incendie, mais elle ne pourrait atteindre ce but qu'en élevant sa cotisation presque au niveau de la prime fixe, ce qui lui ferait perdre sa principale force, le bon marché.

M. Badon Pascal sait bien que, si l'assurance à prime fixe a l'avantage d'avoir un capital qui lui permet de garantir les risques à forfait, elle a, par contre, l'inconvénient de payer le louage de ce capital; mais, au résumé, ce n'est pas ce louage de capitaux qui élève le prix de la prime, car les capitaux de garantie, pour l'incendie, sont peu importants relativement au chiffre considérable d'affaires. Ainsi, la Compagnie d'assurances générales n'a qu'un capital de 2 millions tout versé, et la Nationale a un capital de 10 millions, dont le cinquième seulement est versé, soit 2 millions. Le louage de ses capitaux influe donc peu sur le prix de la prime, ce qui influe le plus, c'est que la garantie étant plus grande, le prix de la garantie doit être plus fort.

Au résumé, les principaux inconvénients de la mutualité que nous venons de signaler, montrent qu'en général tout est aléatoire et indéterminé dans ce système, savoir : 1° la quotité de la cotisation; 2° la quotité de l'indemnité payée à l'assuré; 3° l'époque du payement de cette indemnité.

Le système de la mutualité convient surtout au début de l'assurance, lorsque le risque n'a pas été suffisamment observé; plus tard, avec l'expérience et les progrès de la statistique, apparaît le système perfectionné de la prime fixe, qui représente la contre-valeur des risques dont les lois sont déterminées.

La mutualité convient cependant mieux que la prime fixe pour certaines assurances dont les risques sont trop variables et trop indéterminés ; par exemple la grêle, la mortalité des bestiaux, les risques de guerre et d'émeute.

M. Badon Pascal combat en finissant le système d'assurances par l'État.

M. Courtois, après les excellents arguments fournis par divers orateurs qui l'ont précédé, ne croit pas nécessaire d'entrer dans de longs développements. Cependant, il a quelques mots à ajouter sur des points non encore éclaircis.

Si l'assurance mutuelle se présentait à lui en concurrence avec

l'assurance à primes fixes, pour réclamer sa préférence comme assuré, il pèserait les avantages et désavantages, à son point de vue, des deux combinaisons, sans se préoccuper des conditions économiques, et le ferait en dehors de la Société d'économie politique elle-même, incompétente pour juger les préférences commerciales, qui portent vers telle ou telle affaire.

Mais l'auteur de la proposition vise plus haut; il veut que l'assurance soit une fonction sociale de la commune; d'autres la voudraient attribut de l'État, ce qui est d'ailleurs la même chose, sauf le degré. La Société d'économie politique a droit alors de retenir l'affaire à sa barre, elle est de son ressort, et, à ce titre, il a quelques observations à présenter.

On vante beaucoup, dans les combinaisons proposées, le bénéfice de la suppression d'intermédiaire trop coûteux, à ce qu'il paraît. Cet argument touche peu M. Courtois. Il a lu souvent dans les œuvres des maîtres que, à l'état de liberté, les services intermédiaires sont égaux en valeur à la rémunération qu'ils reçoivent, et il s'étonne de voir sérieusement proposer d'économiser le coût de ces services en remplaçant le bénéfice par l'*obligation*, c'est-à-dire par l'absence de liberté, dont les conséquences directes sont l'anéantissement de l'initiative privée et de ses suites, le mérite ou le démérite.

Un autre avantage préconisé et non moins contestable consistera à reporter d'une compagnie particulière à l'État certains services administratifs que l'on obtiendrait ainsi à fort bon marché, peut-être gratuitement. Singulière gratuité que celle qui consiste à faire payer par tous les contribuables les frais d'une entreprise dont quelques-uns seulement recueillent les avantages, ou dont, tout au moins, les avantages ne sont pas nécessairement proportionnels à la charge contributive de chacun. A ce titre, toute industrie de consommation aurait droit aussi d'employer le personnel de l'État, pour faire payer moins cher ses produits au public consommateur. Pour M. Courtois, l'État n'a qu'une fonction, la production de la sécurité, dont l'impôt est le mode de paiement. Toute autre attribution affectée à l'État ne serait que parasite, et doit être repoussée comme telle.

L'auteur de l'une des combinaisons proposées lui attribue, comme mérite principal, la simplicité. C'est insuffisant, si d'autres qualités ne l'accompagnent. « En 1848, raconte M. Courtois, on discutait en France, dans les bureaux de l'Assemblée constituante, sur la question des deux Chambres. Doit-on avoir deux Chambres ou une seule? Une seule, répond un des membres, par la raison que c'est plus simple. — Si la simplicité était la qualité par excellence,

répondit un de ses collègues, le gouvernement despotique serait le meilleur, car il est le plus simple. Cherchons ailleurs. » Eh bien, M. Courtois propose à l'auteur de cette combinaison de chercher ailleurs, car cet argument le convainc fort insuffisamment.

M. du Puynode n'a que peu d'observations à ajouter à celles présentées par M. Courtois, auxquelles il se rallie entièrement; il lui serait impossible de combattre le système exposé par M. Guillemin, parce qu'il ne s'en rend pas suffisamment compte. M. Guillemin déclare ne pas réclamer l'intervention de l'État, vouloir la liberté des assurances, et il incrimine toutes les assurances existantes, qui sont des assurances libres, et il demande qu'on organise des assurances communales, départementales et générales, ayant pour agents des corps constitués et des fonctionnaires de l'État! Si M. Guillemin est vraiment partisan des assurances libres, qu'il en organise qui n'aient pas les défauts qu'il reproche aux autres; rien ne l'en empêche, et il aura ainsi rendu un important service, sans violer aucune loi économique. Il admire les grandes filatures, qui ont remplacé les petits ateliers d'autrefois; ces filatures sont l'œuvre de la concurrence, non de la réglementation.

En réalité, toute la question est entre la liberté et l'arbitraire, entre l'indépendance industrielle et l'autorité législative ou gouvernementale.

On prétend que les primes des assurances sont trop élevées, que leurs agents sont coûteux, qu'elles sont encore peu répandues parmi les populations, et c'est pour cela qu'on fait appel à l'intervention de l'État et de ses fonctionnaires. Quand M. Louis Blanc a publié son livre *De l'organisation du travail*, il ne raisonnait pas autrement, n'indiquait pas d'autres raisons et ne proposait pas d'autres remises. On se méprend d'ailleurs absolument lorsqu'on pense que l'État, se faisant entrepreneur industriel, dispenserait d'intermédiaires spéciaux et payés. Il aurait les mêmes services à rendre que les entrepreneurs privés; il lui faudrait les mêmes modes d'action. Les conseils municipaux, les conseils de répartition et les percepteurs dont on a parlé, sont impropres à faire des experts ou des estimateurs. Les proposer pour de telles fonctions, c'est oublier leur mission et tous les principes de la division du travail.

Lorsque, il y a deux ans, l'État a voulu indemniser en partie les propriétaires dont les bestiaux étaient morts du typhus, n'a-t-on pas aussi bien employé des agents spéciaux, les vétérinaires, et ne les a-t-on pas payés? S'il s'en était remis aux conseillers municipaux ou aux répartiteurs, peut-être aurait-on dû féliciter les propriétaires indemnisés, mais il aurait assurément fallu beaucoup plaindre les contribuables.

« Le vice capital des systèmes proposés pour les assurances, en dehors de la concurrence, c'est de rejeter la première loi de l'économie politique, comme le premier droit de l'homme et des sociétés : la liberté du travail. Sans doute il y a des défauts avec cette liberté, mais elle suffit à les corriger, et seule elle respecte ce que rien ne remplace, même au point de vue économique; notre dignité et notre indépendance. Elle nous met en face de notre vie à régler et nous en rend responsables. Notre honorable Président parlait, il y a quelques instants, des beaux travaux de M. Mill, en termes qu'ont sanctionnés nos unanimes applaudissements. Ce que, pour moi, j'admire le plus dans l'œuvre de M. Mill, c'est son respect de la liberté et de la dignité humaines. Ses plus belles pages sont consacrées à prouver l'importance, pour la production et la richesse sociales, des constants et légitimes développements de notre initiative. Il n'a jamais oublié, si ce n'est dans quelques fâcheux écarts de ses derniers écrits, que l'homme est l'agent par excellence du travail, et que l'amoindrir de quelque façon que ce soit, c'est porter un coup funeste à la production et à la fortune publiques. Qu'il s'agisse d'assurance ou de toute autre chose, les économistes surtout ne doivent porter nulle atteinte aux deux principes constitutifs de notre nature, à notre liberté et à notre responsabilité. »

M. Guillemin s'attendait à l'objection tirée de l'intervention de l'État dans un intérêt qui n'est pas strictement de son ressort, et auquel les particuliers peuvent pourvoir aussi bien et mieux que lui. Il reconnaît l'importance de ce principe, et il l'approuve. C'est même pour cette raison qu'il a laissé dormir longtemps sa proposition actuelle et qu'il a évité d'en entretenir la Société plus tôt, dans la crainte de la voir confondue avec un autre projet, celui de l'assistance obligatoire par l'État et avec la responsabilité, au moyen de taxes assimilées aux contributions foncières et mobilières.

Sur le point de la liberté pour tous de s'assurer ou de ne pas s'assurer, il est d'accord avec ses collègues qui réclament en faveur des principes de liberté et de responsabilité individuelles. Son dissentiment avec ses contradicteurs porte sur un autre point. Ceux-ci considèrent que l'intervention des membres du conseil municipal et du maire, qui sont élus par les suffrages des habitants de la commune, équivaut à celle de l'État. Mais, alors, la même objection pourrait être faite aux sociétés de secours mutuels et de prévoyance qui couvrent le pays tout entier, et que l'on a cru si utile de propager; car généralement le maire ou les conseillers municipaux interviennent dans la fondation de ces sociétés. Le receveur municipal reçoit les cotisations; il en est de même pour les caisses d'épargne, et on demande à généraliser ce système.

M. Guillemin n'est pas hostile aux compagnies d'assurances contre l'incendie ni aux intermédiaires qui obtiennent une rémunération pour leur peine et leurs risques; mais si toute réforme qui a pour conséquence le déplacement de certains bénéfices, sans blesser la liberté d'autrui, était contraire aux principes vrais de l'économie politique, cette science ne serait plus qu'une analyse des intérêts matériels, sans que l'étude et la théorie puissent conduire pratiquement à des améliorations utiles. Mais il n'en est point ainsi; l'économie politique nous enseigne les principes à l'aide desquels nous pouvons contrôler la valeur des réformes pratiques que chacun de nous peut croire utiles aux intérêts particuliers ou généraux. L'assurance contre l'incendie est en elle-même une chose avantageuse, en divisant les risques des sinistres et en garantissant les pauvres comme les riches, les pauvres surtout, de pertes soudaines et inattendues qui troublent leur situation économique. Ces assurances par les compagnies à primes fixes ont été un bien à leur origine; le progrès est d'arriver à réduire les primes à un taux équivalent au service rendu par le moyen des assurances mutuelles; tout ce qui arrivera à ce but, sans porter atteinte aux principes de liberté et de responsabilité, ne peut être qu'un bien, et on y arrivera sans doute. Quelle est la meilleure formule pour réaliser ce progrès? Voilà, dit M. Guillemin en finissant, l'objet de mes recherches, et je remercie, pour ma part, ceux de mes collègues qui ont bien voulu exposer leurs idées sur ce sujet.

Après la réplique de M. Guillemin, la discussion continue.

Plusieurs membres font remarquer à M. Guillemin que son système d'assurances par la commune est au fond le même que celui par l'État.

M. Pascal Duprat, député des Landes, entre dans quelques développements sur le rôle de l'État, au sujet duquel il est moins exclusif que plusieurs orateurs, que M. Cernuschi, notamment: il pense que l'État doit intervenir quand l'initiative privée fait défaut. Mais il ne se prononce pas pour le cas spécial des assurances.

M. Joseph Garnier fait remarquer que, précisément dans le cas des assurances, l'initiative privée ne fait pas défaut, qu'elle va progressant, et qu'elle aurait été tuée par l'intervention de l'État. Il rappelle à ce sujet un mot de M. de Cormenin, esprit fort réglementaire, d'ailleurs: « si on établissait une cordonnerie nationale, c'en serait fait de l'industrie des cordonniers en France. »

M. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, pense qu'en règle générale on ne doit pas étendre l'ingérence de l'État dans les

intérêts particuliers, et il confirme ce principe par des faits récents, qui montrent que si l'État assurait contre l'incendie, il pourrait ne pas régler de la même manière les indemnités de ses amis et celles de ses adversaires.

M. de Labry cite l'exemple d'un département très-honnête, qui gère avec probité une caisse départementale d'assurances contre l'incendie. C'est à peu près l'organisation que certains de nos collègues voudraient voir étendre à la France entière. Or, cette caisse perçoit une prime de 75 centimes par 1000 francs, tandis que dans la même région, les grandes compagnies d'assurances perçoivent 1 fr. par 1000 : la différence n'est pas si grande que l'ont indiqué les partisans de l'assurance gouvernementale. En outre, précisément parce qu'elle est gérée par des membres de l'administration publique et par des délégués d'élections politiques, cette caisse peut donner naissance à des abus, que l'opinant énumère à la Société, et qui grandiraient si, au lieu de se produire sur le territoire restreint du département, ils se produisaient sur l'étendue de notre pays.

M. de Labry conclut en disant que l'État ne doit pas se faire assureur des risques privés.

Dans le cours de la discussion, M. Menier, membre de la Chambre de commerce de Paris, a émis le vœu d'un système d'assurances sur le chômage, qui aurait pour effet de rendre l'ouvrier sédentaire, d'améliorer son travail, et de profiter au patron lui-même. Mais, comme M. Menier n'a proposé aucune idée d'organisation, son vœu rentre, comme on le lui a fait remarquer, dans celui du développement des sociétés de secours mutuels.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

Notice sur la vie et les travaux de M. Charles Dunoyer (1), par M. Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques. — Cette notice, à la fois savante et élégante, a été reproduite dans le dernier numéro du *Journal des Économistes.*

Considérations sur la vie rurale. Un grand-père à ses petits-enfants (2), par M. de Béhague. — Le but de cet écrit est d'inspirer le goût de la vie des champs et de montrer que par la carrière agricole on peut aussi bien que par toute autre se faire une place distinguée dans ce monde. Personne ne pouvait parler avec plus d'autorité que le savant praticien.— L'ouvrage est suivi d'une notice sur l'emploi du sel dans l'alimentation du bétail.

(1) Paris, Didot, 1873; grand in-8 de 32 p., édit. de l'Institut.

(2) Paris, Bouchard-Huzard, 1873; un vol. in-18 de 220 p.

La République tempérée (1), par M. de Molinari. — Il y a autant d'économie politique que de politique dans cet écrit; rien ne tempère la politique comme l'économie politique.

La *Question sociale* (2), par M. Charles Robert. L'auteur, ancien conseiller d'État, ancien secrétaire général du ministère de l'instruction publique, expose ses idées sur les devoirs de l'État relativement à la liberté du travail, à la protection de l'enfance, à la diffusion de l'instruction, ainsi que celles sur le patronage patriarcal, l'association des ouvriers et leur participation aux bénéfices.

Le commerce extérieur de la France en 1872 (3), résumé analytique des tableaux de la douane, par M. Georges Renaud.

La république et la question ouvrière (4), par M. Steinheil, ancien député des Vosges. — Courtes paroles d'un homme de sens et d'expérience.

BIBLIOGRAPHIE

Voyage en Indo-Chine et dans l'Empire chinois, par Louis de Carné. — 1 vol. in-18 de 546 pages avec 1 carte et 6 gravures; Paris, Dentu, 1872.

Les auteurs des relations de voyages nouvellement exécutés appartiennent le plus souvent à la noblesse. Ils emploient leurs loisirs, leur fortune, leur instruction, l'influence de leur position sociale à nous mieux initier à l'état du lointain Orient et du lointain Occident; ils portent les idées européennes dans l'autre hémisphère, ils en rapportent des descriptions et des études qui font connaître intellectuellement ces pays à ceux qui ne peuvent aller les visiter. C'est le plus noble emploi qu'ils puissent faire des faveurs que le sort leur prodigue; et, en se recrutant dans la classe aristocratique, la diplomatie utilise de la façon la plus utile aux intérêts de la civilisation les facultés de ceux auxquels leur naissance a valu le bonheur d'une éducation supérieure.

En 1866, le gouvernement français résolut de chercher une route commerciale par le grand fleuve Mékong, entre notre possession de Cochinchine, où il tombe dans la mer, et l'Empire chinois, où il prend naissance.

(1) Paris, Garnier frères, 1873; in-8 de 92 p.

(2) Paris, Bellaire, 1873, in-32 de 186 p.

(3) Paris, Guillaumin, 1873, in-8° de 24 p. — Extrait du *Journal des Economistes*, mars 1873.

(4) Paris, Bellaire, 1873, in-32 de 32 p.

Formée de six membres : M. de Lagrée, commandant, MM. Francis Garnier et Delaporte, lieutenants de vaisseau, les Drs Joubert et Thorel, et M. Louis de Carné, attaché au ministère des Affaires étrangères, l'expédition quitta Saïgon le 5 juin 1866. Après avoir été, sur une canonnière à vapeur, visiter au bout du lac Ton-le-Sap les ruines extraordinaires d'Angcor-la-Grande, elle rentra dans le lit du Mékong et le remonta jusqu'à Crachè, dans le Cambodge, où elle échangea le steamboat contre une pirogue; elle navigua par ce nouveau moyen sur le grand fleuve jusqu'à Muong-Lim, en traversant tout le Laos siamois. A partir de cette ville on continua la route par terre à travers le Laos birman. Les membres de la Commission furent les premiers Européens qui réussirent à passer, par la voie terrestre, d'Indo-Chine en Chine. Ils explorèrent, dans ce dernier empire, la vaste province du Yunan, parvinrent à Lowatan, où ils s'embarquèrent sur une jonque, descendirent d'abord un affluent du Yang-Tseu-Kiang, puis ce fleuve lui-même jusqu'à Han-Kao, où ils retrouvèrent des steamers européens qui les conduisirent à Shang-Haï, où ils arrivèrent le 12 juin 1868.

La commission a constaté que l'on s'était bercé d'un espoir chimérique en voulant nouer des relations commerciales par la voie du Mékong. Dans son état naturel, ce fleuve est entièrement innavigable. Mais on put concevoir l'espérance d'établir ces relations entre l'Annan, de plus en plus soumis à notre influence, et le Yunan, par le fleuve du Tong-king, le Song-Coï.

En ce moment même, un des membres de l'expédition, le lieutenant Delaporte, vient de repartir pour explorer cette autre ligne fluviale, qui permettrait de dériver vers la Cochinchine une partie des immenses richesses minières de toute nature, depuis le sel jusqu'à la houille, depuis le cuivre jusqu'à l'or, dont la commission a constaté l'existence dans le Yunan.

A l'époque où elle l'a visitée, cette province était désolée par une horrible guerre religieuse; mais on a tout récemment appris que les troupes impériales chinoises viennent de vaincre les rebelles mahométans et de s'emparer de leur capitale, Tali; cela va bien probablement mettre fin à la rébellion, et, par le rétablissement de la paix, ranimer le commerce et l'industrie dans le Yunan, juste au moment où l'An-nam conclut avec la France un traité d'amitié — acheminement vers le protectorat — et où M. Delaporte va explorer le Song-Coï, qui traverse le Yunan et l'Annam.

L'un des principaux résultats du voyage a été de constater la prodigieuse extension prise, depuis moins d'un siècle, par le Siam, qui a absorbé plusieurs des royaumes du Laos et une grande partie du Cambodge. Notre politique est de lutter sans cesse contre des empiètements, accompagnés souvent d'effroyables massacres. Déjà nous avons réussi

à obtenir le protectorat sur le Cambodge indépendant dont le Siam allait s'emparer; et M. de Lagrée et ses compagnons ont déterminé l'étendue du Cambodge siamois (limité vers le nord par deux rivières, le Se-Con à l'est et le Se-Moun à l'ouest), sur lequel nous aurons tôt ou tard à exercer notre influence, comme sur l'empire annamite.

Pour accomplir ce voyage, riche de tant de résultats pour notre gloire scientifique et l'avenir de notre colonie, M. de Lagrée a eu à lutter contre bien des difficultés, mais la plus pénible de toutes était le manque d'argent. Pour l'organisation de cette expédition qui devait porter la renommée de son nom dans des régions inconnues, le gouvernement impérial français n'avait trouvé qu'une somme de trente mille francs, et les « grands mandarins d'occident » étaient obligés de voyager à pied comme des esclaves. Sans la générosité d'un général chinois, Ma-Tagen, qui prêta six mille francs aux voyageurs, l'exploration n'aurait pu s'achever. Les détails de cette misère reviennent à chaque instant plus blessants, plus honteux, plus mesquins. On ne pouvait presque rien offrir aux fonctionnaires asiatiques qui envoyaient des cadeaux et s'étonnaient de n'en pas recevoir. Cette pénurie augmenta de beaucoup les fatigues et fut peut-être cause en partie de malheurs irréparables. Le commandant de Lagrée succomba en Chine, et le jeune Louis de Carné, l'auteur du livre dont nous rendons compte, mourut en France d'une maladie contractée en Asie...

L'auteur semble pressentir sa mort prochaine, son livre respire une grande mélancolie, quelquefois un certain dégoût. Quelle différence avec la verve endiablée du jeune de Beauvoir (1) ! On sent l'œuvre d'un voyageur fatigué. Il reste non pas indifférent, mais froid devant les spectacles les plus nouveaux; las de voyager, il n'aspire qu'au repos; il voit les hommes de toute race tels qu'ils sont, c'est-à-dire bien trop souvent malpropres, laids et méchants. La description est exacte comme le style est correct, mais jamais on ne sent l'enthousiasme, et l'auteur ne vous touche que par la profonde tristesse que lui inspirent les jeunes ruines dont le pays est couvert au Laos et en Chine : là s'élevaient, au commencement du siècle actuel, des villes riches et peuplées, Muong-Cao, Vien-Chang, Xieng-Sen; aujourd'hui, elles sont plus mortes que Thèbes ou Persépolis; la végétation tropicale les envahit, recouvre leurs décombres, et achève de les désagréger : comme, à Troie, les ruines mêmes ont péri. « Les généraux siamois ou les Chinois musulmans ont passé comme des anges exterminateurs, et pas une idée, pas un progrès n'a germé dans ces torrents de sang. »

Ch. Boissay.

---

(1) Voy. le compte-rendu du *Voyage autour du monde*, par M. de Beauvoir, dans le numéro de janvier 1873.

PROMENADE AUTOUR DU MONDE, 1871, par le baron de HUBNER. — 2 vol. in-8 de 584 et 608 p. Paris, Hachette, 1873.

Le célèbre ministre plénipotentiaire de l'Autriche au Congrès de Paris, le baron de Hübner, ancien ambassadeur, ancien ministre, a voulu se délasser de ses voyages diplomatiques par une excursion d'agrément, et il a fait le tour du monde. Le 14 mai 1871, il partait de Queenstown ; le 13 janvier 1872, il rentrait à Marseille, après avoir visité et étudié politiquement et moralement trois grands pays : les États-Unis, le Japon, la Chine. Durée totale, huit mois.

L'écrivain allemand publie la relation de son voyage en langue française, et c'est là un hommage flatteur dont nous avons le droit de tirer quelque vanité et le devoir de lui savoir quelque gré. Le baron de Hübner a fait en partie le même voyage que le comte de Beauvoir ; mais l'un avait vingt ans, l'autre soixante. Comme ils le disent eux-mêmes, le comte entrait à peine dans la jeunesse, le baron arrivait au déclin de la vie. Le jeune homme a marché vers l'Orient, le vieillard vers l'Occident : en s'avançant au-devant du soleil, le jeune homme a allongé d'un jour la longue vie qui s'ouvre devant lui ; en suivant l'astre dans sa course diurne, le vieillard en a retranché un du restant de la sienne.

CH. BOISSAY.

L'ANNÉE GÉOGRAPHIQUE, par M. VIVIEN DE SAINT-MARTIN ; onzième année (1872). — Hachette, Paris.

Nos lecteurs connaissent trop bien cette excellente publication pour que nous croyions utile de la leur recommander. Ils savent depuis longtemps quels services rend chaque année aux études économiques et à la statistique cette revue des voyages de terre et de mer, des explorations, des missions et des relations diverses relatives aux sciences géographiques et ethnographiques.

Aussi nous suffira-t-il de signaler, parmi les chapitres plus particulièrement intéressants de ce volume, le compte-rendu de l'expédition de M. H. Stanley à la recherche de Livingstone ; les notes sur l'Algérie.

Pour l'Asie, ce sont d'importants renseignements administratifs et économiques sur l'Inde et la domination anglaise ; ce sont aussi des détails d'un intérêt tout actuel sur le Japon et sur les contrées où la Russie étend en ce moment son action puissante. L'Océanie, les Amériques avec la région arctique, fournissent également leur contingent de notions utiles et pratiques.

Pour l'Europe, nous indiquerons spécialement les chapitres sur la géographie militaire de la Russie, sur le recensement de la Grèce en 1870,

sur la géographie économique et la statistique territoriale de la France, ses mines, sa population, ses colonies, etc., etc.

La partie *Géographie générale* renferme une étude, que l'on fera bien de méditer, sur l'*enseignement géographique*, si arriéré dans notre pays.

Comme les volumes précédents, celui-ci contient, avec une *Nécrologie* de l'année écoulée, des tables alphabétiques répondant à tous les besoins, et surtout une bibliographie des plus complètes, française et étrangère, qui décuple certainement l'utilité d'une publication dont l'importance s'accroît de jour en jour.

CHARLES LETORT.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Changement de gouvernement en France. — L'interpellation et les votes du 24 mai. — Projets constitutionnels. — L'opinion publique. — Heureux effets économiques de ce changement. — Début de l'Assemblée constituante d'Espagne. — La crise financière en Autriche. — Ses causes. — Dépréciation sur les valeurs qui s'en est suivie. — Encore une réorganisation du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie.

L'accord sur lequel on pouvait encore compter, quand nous écrivions notre dernière chronique, ne s'est point fait à Versailles entre la majorité de l'Assemblée et le gouvernement de M. Thiers. Peu de jours après la reprise des travaux parlementaires à la suite des congés de la Pentecôte, celui-ci a été amené à donner sa démission, et le maréchal Mac-Mahon l'a remplacé comme président de la République.

Dans l'émouvante journée du 24 mai, qui a vu se produire cette évolution politique, l'Assemblée a tenu trois séances : deux séances de jour, pour discuter sur une interpellation menaçante déposée par le général Changarnier, apostillée par 297 signataires de la droite et relative à la politique suivie par M. Thiers ; — une longue séance de nuit pour procéder à une série de votes. Par le premier vote, l'Assemblée a repoussé l'ordre du jour pur et simple auquel adhérait le ministère par 362 voix contre 348, majorité 14 ; par un deuxième vote, elle a adopté l'ordre du jour Changarnier par 360 voix contre 344, majorité 16 ; par un troisième vote, elle a accepté la démission de M. Thiers, président de la République, par 368 voix contre 339, majorité 29 voix ; enfin, par un quatrième vote, la majorité a

nommé M. le maréchal Mac-Mahon, président de la République. par 390 voix sur 392 votans, le centre gauche et la gauche s'étant abstenus.

L'ordre du jour de la droite, proposé par M. Ernoul, était ainsi formulé: « L'Assemblée nationale, considérant que la forme de gouvernement n'est pas en discussion; que l'Assemblée est saisie des lois constitutionnelles présentées en vertu d'une de ses décisions et qu'elle doit examiner; mais que dès aujourd'hui il importe de rassurer le pays en faisant prévaloir dans le Gouvernement une politique résolument conservatrice, regrettant que les récentes modifications ministérielles n'aient pas donné aux intérêts conservateurs la satisfaction qu'ils avaient le droit d'attendre, passe à l'ordre du jour.»

Un remaniement ministériel, en vue de faciliter l'accord, avait été opéré le 18 mai. MM. Jules Simon et Goulard, celui-ci déplaisant à gauche, celui-là à droite, donnaient leur démission, et le ministère se reconstituait par l'adjonction de M. Casimir Périer à l'intérieur, de M. Waddington, à l'instruction publique et aux beaux arts, de M. Bérenger aux travaux publics, à la place de M. de Fourtou prenant le portefeuille des cultes séparés de l'instruction publique. MM. Casimir Périer et Bérenger appartiennent au centre gauche, M. Waddington au centre droit.

Les lois constitutionnelles, dont parle l'ordre du jour, sont : un projet de loi de l'organisation des pouvoirs publics, un projet de loi sur la constitution d'une seconde Chambre, et un autre projet de loi contenant des modifications à la loi électorale. Les dispositions formulées dans ces projets et la modification du ministère ne motivaient en aucune façon l'ordre du jour de la droite; mais le siége de celle-ci était fait, sa résolution prise, et elle a exécuté une stratégie parlementaire avec une méthode et un ensemble remarquables.

En fait, bien que l'ordre du jour déclarât que la forme du gouvernement n'était pas en discussion, c'est de cela qu'il s'est agi pour la coalition des trois partis dynastiques, irrités de la politique du message de M. Thiers, qui conseillait de clore le pacte de Bordeaux, et de procéder à la constitution de la République conservatrice. Toutefois, après la victoire obtenue, et étant données la parfaite honorabilité du nouveau Président de la République, et aussi l'impossibilité, pour l'un des partis coalisés, de proclamer sa monarchie de prédilection, le Gouvernement, — issu de la coalition, — à la tête duquel se trouvent M. le duc de Broglie, le principal adversaire de M. Thiers; M. Ernoul, le parrain de l'ordre du jour victorieux; M. Batbie, l'auteur du rapport de la Commission des

Trente; M. Magne, ancien ministre des finances de l'Empire,—s'est vu obligé de déclarer qu'il ne serait rien changé aux « institutions existantes » et à la politique étrangère de M. Thiers, même dans la question romaine, bien que le cléricalisme soit l'élément dominant dans la coalition triompante.

Ce qu'on est en train de changer, sous prétexte de rétablir « l'ordre moral », mis en danger, paraît-il, par des hommes comme M. Thiers, M. Dufaure, M. Casimir Périer, M. Léon Say, etc., c'est le personnel des agents politiques à l'intérieur, afin de préparer des chances électorales aux divers membres de la droite, quand le moment sera venu de faire appel au suffrage universel. Or, ce moment viendra forcément dans quelques mois, par la force des choses, et par l'impossibilité, pour les trois partis de la coalition, d'arriver à une fusion ou à une entente commune.

L'opinion publique, surprise, n'a généralement pas accueilli avec faveur ce changement inattendu, ni en France, ni en Europe. Le sentiment de justice a été blessé en elle; on voyait que ce coup de majorité enlevait le pouvoir à M. Thiers, au moment où allait s'accomplir la libération du territoire, dont il aura été l'ouvrier intelligent et dévoué, et pour lequel il aura une glorieuse page dans l'histoire. Elle a aussi pu craindre que cette manœuvre des anciens partis exposât la France à quelque nouvelle commotion.

Les choses se sont heureusement bien passées. La révolution parlementaire du 24 mai aura été un heureux précédent pour le déplacement régulier du pouvoir par le jeu des institutions républicaines. Le Gouvernement succédant à celui de M. Thiers se verra obligé d'être tout à fait parlementaire, de se montrer plus libéral en plusieurs points, et notamment dans les questions économiques.

C'est ainsi que va bientôt prendre fin l'inextricable question des nouveaux traités de commerce; c'est ainsi que vont être rapportées, nous l'espérons du moins, la loi fantastique des matières premières, la loi ruineuse de la marine marchande, bien que la droite soit infectée de protectionnisme, mais parce qu'elle est dominée à la fois par son animosité contre M. Thiers, et par le besoin politique de se montrer d'autant plus libérale dans les questions économiques, qu'elle cherche à réagir davantage contre le libéralisme politique de l'ex-président de la République, devenu sa bête noire. Ainsi s'accomplit le progrès dans ce monde par des voies imprévues.

— Les débuts de la nouvelle Assemblée constituante espagnole, qui s'est réunie le 1er juin, sont loin de satisfaire les amis de la Péninsule ibérique.

Le Gouvernement a de la peine à se dégager du sein de cette Assemblée de nouveaux élus du suffrage universel, presque tous partisans d'une république fédéraliste donnant plus d'autonomie aux provinces, plus de développement aux institutions municipales, sans rompre cependant l'unité nationale représentée par un pouvoir central à Madrid, un Parlement national, une armée, une justice, une diplomatie et des finances nationales. Mais se trouvera-t-il assez de lumières dans l'Assemblée, assez d'idées nettes dans la tête des sommités qui ont la prétention de la diriger? Il le faudrait, afin de pouvoir réorganiser une force publique capable de vaincre le carlisme et d'assurer la sécurité, afin de reconstituer les finances, qui sont dans le plus déplorable état. C'est à en douter pourtant, quand on voit que les leaders du mouvement, braves gens, du reste, ont les idées brouillées par un philosophisme vague ou par un socialisme incohérent.

— La crise financière qui sévit en Autriche ne touche pas encore à sa fin. Ce n'est pas une crise de Bourse seulement, c'est une crise générale, effet de l'exagération des entreprises et de la fièvre de spéculation qui s'est emparée de toutes les classes de la population.

Après la guerre de 1866, il a été fait une émission très-abondante de papier-monnaie, soit par l'État, soit par la Banque, à la faveur du cours forcé. L'abondance du papier a fait croire à l'abondance des capitaux et poussé aux entreprises de toutes sortes, surexcitées aussi par l'abondance des récoltes de 1867 et 1868. Pressé par l'opposition, l'État a encouragé par des garanties d'intérêts la construction des chemins de fer qui avaient fait défaut pendant la guerre ; la spéculation s'est en outre portée sur les institutions de crédit qui se sont multipliées dans les grands centres, sur les établissements industriels, sur les constructions dans les villes, sur les terrains. De là en grande quantité, des titres, bons et mauvais, qui n'ont pas eu le temps de se classer et ont produit l'engorgement et donné lieu à tous les expédients financiers habituels en pareil cas : offres de vente, reports, émissions de traites, emprunts sous toutes les formes, provoquant la prudence des acheteurs, la méfiance de la Banque de Vienne et des autres établissements de crédit. Les gros spéculateurs se trouvant débordés se sont déclarés insolvables, les moyens et les petits les ont imités ; les meilleures situations se sont trouvées ébranlées, et la débâcle s'en est suivie. Il a fallu fermer la Bourse pendant un jour pour arrêter les violences entre spéculateurs ; il y a eu des ruines considérables et quelques suicides.

Après la catastrophe, on s'est mis à la recherche des moyens de remédier à la situation. La Chambre de commerce, les directeurs des grands établissements financiers, la municipalité de Vienne, etc., ont invoqué le Gouvernement, qui n'y pouvait naturellement rien. Toutefois, celui-ci, en permettant à la Banque d'élever le chiffre de ses émissions fixées à 500 millions, l'a mise à même de faire plus d'escompte et plus d'avances sur les fonds autrichiens et sur les actions et obligations garanties par l'État. De toutes parts, on projette des fusions, des sociétés de garanties, on examine des combinaisons. Mais ce qui contribue le plus au relèvement des affaires, ce sont les ordres d'achat provoqués par la dépréciation des bonnes valeurs. Quant aux autres, elles disparaîtront dans un lessivage général. Ainsi finissent toutes les crises, filles de l'engouement.

Dans une intéressante étude publiée dans le *Journal des Débats*, M. J. de Reinach, un financier expérimenté, indique les chiffres suivants comme l'expression numérique de la dépréciation des valeurs : 276 millions sur les fonds d'Etat et des villes, 615 millions sur les actions et différentes banques, 132 millions sur les actions de chemins de fer, 212 millions sur les principales actions industrielles ; total, 1 milliard 234 millions de francs.

— Le nouveau ministre du commerce, de l'agriculture et des travaux publics, M. de la Bouillerie, député de Maine-et-Loire, a inauguré sa gestion par une nouvelle réorganisation du Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. Désormais, en vertu du décret du 5 juin 1873, ce Conseil sera divisé en trois sections, composées chacune des directeurs des ministères et de membres nommés par le gouvernement. Nous dirions, si on pouvait parler ainsi, que c'est-là le vice rédhibitoire de cette assemblée, dont l'utilité ne nous a jamais paru démontrée, et qui n'a servi dans le passé qu'à grouper les protectionnistes. Nous nous associons, au surplus, aux réflexions sommaires que fait plus haut (p. 367) notre collaborateur, M. le comte de Butenval.

Paris, le 14 juin 1873. JOSEPH GARNIER.

Bibliographie économique.

(MARS, AVRIL, MAI 1873.)

Almanach de l'Egalité pour l'année 1873. In-8, 80 p. Marseille, aux bureaux de l'*Egalité*.

ANDRÉ (P.). *Des causes de la situation de la France et de la décadence des mœurs publiques*. Moyens d'y remédier. Pétition à l'Assemblée nationale. In-8, 16 p. Marseille, imp. Seren.

Annuaire de l'administration des contributions indirectes. Situation au 1er décembre 1872. In-8, 272 p. Poitiers, Oudin.

Annuaire des eaux et forêts pour 1873, contenant le tableau complet, au 1er février, du personnel de l'administration des forêts, du service forestier de l'Algérie, la liste des promotions de l'Ecole forestière (12e année). In-8, 174 p. Bureaux de la *Revue des Eaux et Forêts*.

Annuaire des Œuvres ouvrières de France, publié par le bureau central de l'Union des associations catholiques ouvrières. 1872-1873. In-8, 38 p. — 33, rue de Verneuil.

Annuaire officiel des chemins de fer, publié par A. Chaix et Ce, contenant un résumé analytique de tous les documents historiques, statistiques, administratifs et financiers, relatifs aux chemins de fer français et étrangers, et un recueil spécial de législation et de jurisprudence (par Frédéric Dubois, docteur en droit). 22e année, 1871. Gr. in-18, xv-628 p. et carte. A. Chaix et Ce.

ARNOULT (Mlle E.). *La régénération politique et sociale*. In-8, 155 p. Blois, imp. Lecesne.

ASSELINEAU. *Arithmétique politique*. In-8, 126 p. Brive, Roche.

Association française contre l'abus du tabac et des boissons alcooliques, autorisée le 11 juillet 1868. Compte-rendu de la quatrième séance annuelle (1873). In-8, 43 p. A. Chaix et Ce.

AUDIFFRET (marquis D'). Rapport fait au nom de la section d'économie politique et finances, statistique (Institut), sur le concours relatif au contrôle dans les finances sur les recettes et les dépenses publiques, lu dans la séance du 16 juin 1866. In-4, 49 p. Firmin Didot.

Avis de la Cour d'appel de Paris *sur le régime des établissements pénitentiaires*. Réponse au questionnaire de la Commission parlementaire d'enquête. In-4, 51 p. Imp. Donnaud.

AYEN (duc D'). Questions du jour; *revenu, salaire et capital*. In-18, 152 p. Lib. Guillaumin et Ce.

BARBAT DE BIGNICOURT. *De la régénération de la France*. In-8, 30 p. Reims, imp. coopérative.

BARBIER. Etude sur l'industrie en Savoie. Elevage des vers à soie. In-12, 54 p. Chambéry, imp. D'Albanc.

BARNI (Jules). *Les principes et les mœurs de la République*. In-18, 36 p. Le Chevalier.

— *L'instruction républicaine*. In-8, 35 p. Ibid.

BASSET (N.). Lettre à un raffineur *sur la situation réelle de l'industrie sucrière française*. In-8, 15 p. Dentu.

BASTIAT (F.). *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, ou l'Economie politique en une leçon. 6e et 7e éditions, précédées d'une notice biographique et augmentées de nombreuses notes. In-32, 191 p. Paris, lib. Franklin.

—*Œuvres complètes* de Frédéric Bastiat mises en ordre, revues et annotées d'après les manuscrits de l'auteur. 3e édition, t. IV et V. *So-*

phismes économiques. Petits pamphlets, t. I et II. In-18 jésus, 1120 p. Lib. Guillaumin et Ce.

BAUDE. *Les chemins de fer pendant la guerre* de 1870 et 1871. In-4, 15 p. Ve Bouchard-Huzard.

BECQUEREL (A.). *Traité élémentaire d'hygiène privée et publique.* 6e édition, avec additions et bibliographies par le Dr E. Beaugrand. In-18, xx-981 p. Asselin.

BÉCUS. Statistique agricole de l'arrondissement de Nancy (Meurthe-et-Moselle). In-8, 398 p. Nancy, Grosjean.

BELGRAND. *La Seine*. Etudes hydrologiques; régime de la pluie, des sources, des eaux courantes. Applications à l'agriculture. Gr. in-8, xI-625 p. et atlas de 73 pl. Dunod.

BELOT (E.). *Histoire des chevaliers romains* considérée dans ses rapports avec celle des différentes constitutions de Rome, depuis le temps des Gracques jusqu'à la division de l'empire romain (133 av. J.-C.-335 apr. J.-C.). In-8, 438 p. Lib. Durand et Pedone-Lauriel.

BÉRIALLE (H.). La politique de Jacques Bonhomme. *Les droits du peuple.* In-32, 40 p. Lib. Franklin.

BERTAULD (A.). *Cours de Code pénal* et *Leçons de législation criminelle*, explication théorique et pratique. 4e édition, revue, complétée et mise au courant de la législation et de la jurisprudence jusqu'en 1873. Gr. in-8, xv-735 p. Marchal et Billard.

BLAISE (Ad.). *Les chemins de fer d'intérêt local et l'agriculture.* In-8, 20 p. Lib. Guillaumin et Ce.

BLANC (Louis). *Questions d'aujourd'hui et de demain;* 1re série, Politique. In-18 jésus, 373 p. Dentu.

BLOCK (M.). *Dictionnaire général de la politique*, avec la collaboration d'hommes d'Etat, de publicistes et d'écrivains de tous les pays. Nouvelle édition, entièrement refondue et mise à jour. 6e livraison. In-8 à 2 col., p. 561-672. O. Lorentz.

— *Petit manuel d'économie pratique.* Gr. in-18, 108 p. Hetzel et Ce.

BOISSEAU. *Des prisons départementales.* Réponse aux questions de la Commission d'enquête sur le régime des établissements pénitentiaires. In-8, 44 p. Le Mans, imp. Monnoyer.

BONNEMÈRE (Eug.). *Les paysans après* 1789. 2e édition, in-18, 35 p. Le Chevalier.

BONNETAIN (Joanny). *De la République française et des institutions sociales.* 1re livraison. In-8, 60 p. Mâcon, imp. Protat.

BOS (Dr A.). *La loi italienne sur les corporations religieuses et les biens du clergé de Rome.* In-8, 31 p. Dubuisson et Ce.

BOURREIFF. *Organisation politique du travail* par la participation des travailleurs aux bénéfices de l'entreprise. In-18 jésus, 35 p. Tous les libraires.

BUCHÈRE (Ambroise). *Du développement du crédit et de la fortune mobilière.* Discours à l'audience de rentrée de la cour de Rouen, 1872. In-8, 52 p. Rouen, imp. Lecerf.

BURDET (Edouard). *La Bourse à Londres et à Paris.* In-8, 56 p. Douniol et Ce.

Bureaux (les) arabes devant le jury. Compte-rendu *in extenso* des débats du procès intenté par M. le général de division Wolf, agissant au nom des bureaux arabes, contre *l'Akhbar*, *l'Algérie française*, le *Moniteur de l'Algérie* et *le Tell.* In-8, xv-127 p. Alger, Aillaud et Ce.

BUTENVAL (His DE). *Les nouveaux traités de commerce* avec l'Angleterre et la Belgique, d'après les documents parlementaires. In-8, 32 p.

CABROL. *Chemins de fer d'intérêt local.* Le réseau du Sud-Est et le monopole de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée. In-8, 84 p. Marseille, imp. Doucet.

CADET (Ernest). *Dictionnaire de législation usuelle*, comprenant les éléments du droit civil, commercial, industriel, maritime, criminel, administratif, etc. 2e édition. In-18 jésus, VIII-770 p. E. Belin.

Cahiers d'enseignement républicain. I. L'ancien régime. II. L'essai loyal de la monarchie. III. La révolution. In-32, 30 p. Tours, imp. Boudrot.

CAYLA (I.-M.). *La fin du papisme.* In 32, 191 p. Lib. de la Bibliothèque démocratique.

CHABERT (F.-M.), de Metz. *Les assurances sur la vie.* Extraits des

publications des meilleurs auteurs sur la matière, parus en Angleterre, aux Etats-Unis et en France. In-8, VI-90 p. Pont-à-Mousson, imp. Ory.

CHABERT (Théo). *Œuvres d'Etat*. Jurisprudence sociale de la démocratie française. Mémoires de la raison. No 1. 1re livraison. In-8, 16 p. Chambéry, Bénard et Ce.

Chambre de commerce de Paris. Avis exprimés sur les principales questions soumises à son examen pendant les années 1870 à 1872. In-8, VIII-155 p. Martinet.

Channing, sa vie et ses œuvres, avec une préface de M. de Rémusat. 3e édit. In-12, XXXVI-443 p. Didier et Ce.

CHAULNES (G. DE). *Etudes de jurisprudence*. Les juges de paix : ce qu'ils sont, ce qu'ils pourraient être. In-8, 42 p. Orléans, imp. Puget et Ce.

Chemin (le) du bonheur par la connaissance et la pratique du devoir. T. I et II en un vol. in-8, XXIV-616 p. Roanne, imp. Ferlay.

CHEVALIER. *Du concours des plus imposés* et de leur droit à se faire représenter aux assemblées d'adjonction. Etude sur les réformes à introduire dans cette institution. In-8, 31 p. Paris, imp. Nationale.

CHEVALIER (Michel). *Turgot et la liberté du travail*. In-8, 20 p. Guillaumin et Ce.

CHIRON (JACQUES). *Petit guide économique des meuniers*. In-32, 40 p. Avignon, Seguin aîné.

CHOTTEAU (Léon). *L'instruction en Amérique*. In-12, 107 p. Rodière et Ce.

CLAIR (le R. P.). *Les confréries ouvrières*. In-12, 34 p. J. Le Clère et Ce.

Commission mixte instituée en vertu de l'article 21 du *Traité de commerce* et de navigation conclu le 5 novembre 1872 entre la France et la Grande-Bretagne. Procès-verbaux. In-4, 241 p. Imp. Nationale.

Conférence des questions ouvrières. Rapport sur les revendications de l'Association internationale des travailleurs. Conclusions. In-8, 12 p. J. Le Clère et Ce.

Conférence Tocqueville. Travaux de la Conférence pendant l'année 1872. 1re partie. In-8, LXXXVI-343 p. Pichon et Ce.

Constitution de la compagnie universelle du canal maritime de Suez. Recueils de pièces et documents officiels. In-8, 272 p. A. Chaix et Ce.

Coopération (la) lyonnaise jugée par l'ex-police impériale. Renseignements sur les associations et leurs principaux membres. 1re livraison : Association des tisseurs; Société indépendante des tisseurs. 2e livraison : Associations de production. 3e livraison : Sociétés de crédit, caisses de résistance, cercles. In-8, 48 p. Lyon, Association Regard.

COQ (Paul). *L'impôt et la législation des patentes* en 1873. In-8, 63 p. Lib. Guillaumin et Ce.

COURCY (Alfred DE). *Assurances sur la vie*. La participation aux bénéfices. In-8, 64 p. Lib. Auger.

COURNAULT (Edouard). *Des conseils cantonaux*. In-8, 69 p. Berger-Levrault et Ce.

CRAMPON. *A propos du Transcontinental*. Où donc est mon délit? In-8, 142 p. Imp. Ve Ethion-Pérou.

DAUDVILLE (Ch.). *Etudes sur la liberté*. La liberté sociale, politique, religieuse. In-8, 116 p. Le Chevalier.

DECAISNE (Dr E.). *La statistique de l'alcoolisme*, ou l'éloquence des chiffres. In-8, 16 p. Donnaud.

DECROIX. *Note sur la consommation de la viande de cheval en France*. In-8, 7 p. Martinet.

DEJEAN (Oscar). *Code annoté des nouveaux impôts*, contenant toutes les lois relatives aux nouveaux impôts votés par l'Assemblée nationale, depuis son installation jusqu'à ce jour, et tous les décrets et arrêtés rendus pour leur exécution; accompagnés de notes explicatives qui en précisent le sens et en facilitent l'application. In-18 jésus, VIII-288 p. Marescq aîné.

DELACOURTIE (E.). *Eléments de législation usuelle*. Ouvrage rédigé conformément aux programmes officiels de 1866 pour l'enseignement secondaire spécial (3e année). 3e édition. In-12, XXIV-289 p. Lib. Hachette et Ce.

De la propriété et de l'administration des biens ecclésiastiques en France et en Belgique, par A.-J. V., vicaire général de Langres. In-8, VI-232 p. Langres, Dangien.

De la puissance publique et de son organisation en France. In-18 jésus, 72 p. Paris, imp. Balitout, Questroy et Ce.

Delas (Hippolyte). *Appel à trente propriétaires agriculteurs*, ou moyens faciles de fonder l'association en agriculture. In-4, 12 p. Béziers, Bénézech.

Demetz. *Exposé du système d'éducation* employé à la colonie *agricole et pénitentiaire* de Mettray et à la maison paternelle. (Congrès de l'alliance universelle de l'ordre et de la civilisation.) In-8, 23 p. Pougin.

De quelques abus en matière d'assurances maritimes. I. De la surévaluation des marchandises assurées, par L. F. In-8, 9 p. A. Chaix et Ce.

Dubois (Ernest). *Le contentieux administratif* en Italie et la loi du 20 mars 1865, étudiés à l'occasion des projets de suppression des conseils de préfecture actuellement soumis à l'Assemblée nationale, avec des propositions de transformation de la justice administrative en France. In-8, 55 p. Cotillon et fils.

Du Camp (Maxime). *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie* dans la seconde moitié du XIXe siècle. 2e édition, t. II. In-8, 477 p. Lib. Hachette et Ce.

— Tome IV (nouveau). In-8, 560 p. Hachette et Ce.

(Ce volume contient la Mendicité, l'Assistance publique, les Hôpitaux, les Enfants-Trouvés, la Vieillesse, Bicêtre et la Salpêtrière, les Aliénés.

Des chemins de fer et des nouveaux réseaux. In-8, 20 p. A. Chaix et Ce.

Ducret (Alexandre). *Les brouillons de la société*. In-12, 71 p. Annecy, imp. Dépollier et Ce.

Duperrey (A.). *Le cadastre*, son origine, ses développements. Utilité d'une révision générale. In-8, 21 p. Rouen, imp. Deshays.

Duru (A.). Chambre de commerce de Tarare (Rhône). *Révision de la loi des patentes*. In-8, 329 p. Lyon, imp. Bellon.

Enquête agricole. Tables. Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics. In-4, 379 p. Imp. Nationale.

Enquête parlementaire *sur le régime des établissements pénitentiaires*. In-4. Rapport des cours d'appel de France. Assemblée nationale, 1873. In-4, 531 p. Imp. Nationale.

Europe (l') orientale, son état présent, sa réorganisation, avec deux tableaux ethnographiques et politiques et une carte. Tchèques, Polonais, Magyars, Slavènes-Croates-Serbes, Roumains, Bulgares, Albanais, Hellènes. In-18 jésus, XV-235 p. Germer-Baillière.

Evrard (Alfred). *Les moyens de transport* appliqués dans les mines, les usines et les travaux publics. Organisation et matériel. Tome I. In-8, 484 p. Lagny, imp. Aureau; Paris, lib. Baudry.

Extraits des procès-verbaux, lettres et mémoires de la *Chambre de commerce de Bordeaux*. 2e série (22e vol., année 1871). In-8, 687 p. Bordeaux, imp. Cadoret.

Foissac (Dr). *La longévité humaine*, ou l'art de conserver la santé et de prolonger la vie. In-8, 571 p. J.-B. Baillière et fils.

Forges (Mgr de). *Les orphelinats agricoles* pendant l'année 1872. Rapport fait à la Société de patronage des Orphelinats agricoles. In-12, 69 p. Imp. Blénot.

Fouillée (Alfred). *La liberté et le déterminisme*. In-8, VI-441 p. Ladrange.

Fourier (Charles). *L'association et le travail attrayant*. 1re édition. In-32, 191 p. Bibliothèque démocratique.

Frignet (Ernest). *Etudes financières sur les chemins de fer américains*. I. Missouri, Kansas and Texas railway. In-8, 101 p. et une carte. Imp. Jouaust.

Frout de Fontpertuis. *Les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale*, leurs origines, leurs émancipations et leur progrès. In-8, VIII-619 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Gainet (l'abbé). *Les Questions préliminaires de la loi sur l'enseignement public*. In-8, 111 p. Reims, imp. Prouillet.

GASPARIN (comte A. DE). *La Conscience*. In-18 jésus, 350 p. Michel Lévy frères.

GATELLIER (Emile). *Expériences sur les engrais chimiques*. Gr. in-8 à 2 col., 8 p. Lib. agricole.

GAUTIER (Léon). *Appel aux ouvriers*. In-12, 35 p. J. Le Clère et Ce.

GAUSSEN (Maxime). *De la liberté*. Ce qu'on appelle la liberté est en général la liberté de mal faire. In-12, 58 p. P. Dupont.

GRÉARD. *L'instruction primaire à Paris et dans le département de la Seine* (1871-1872). Notes, mémoires et rapports. In-8, 312 p. De Mourgues frères.

GROMIER (A.). *La solidarité*. Lettres aux ouvriers, avec préface d'A. Monanteuil. In-18, 36 p. Sagnier.

GUTHLIN (l'abbé). *Les Doctrines positivistes en France*. Nouvelle édition, revue et considérablement augmentée. In-18 jésus, VI-408 p. Bray et Retaux.

GUYHO (Corentin). *Du mode de recrutement du Sénat de la République*. In-8, 16 p. Marescq aîné.

HANOTEAU (général) et LETOURNEUX (conseiller) *La Kabylie et les coutumes kabyles*. T. I et II. In-8, 1085 p. Lib. Challamel aîné.

HEUZÉ (Gustave). *Exposition universelle de Vienne* en 1873. Ministère de l'Agriculture et du Commerce de France. Notice sur les *Objets exposés par la direction de l'agriculture*. Gr. in-8, 92 p. Imp. Nationale.

Histoire du christianisme, par un chrétien unitaire (E. U. B.). T. I. In-18 jésus, 411 p. Lib. Sandoz et Fischbascher.

HOMBERG (Paul). *Du droit d'appel* et de son influence sur l'unité et la législation. In-8, 46 p. Orléans, imp. Puget et Ce.

HOUDOY (J.). *L'instruction gratuite et obligatoire* depuis le XIIIe siècle. Gr. in-8, 52 p. Lille, imp. Danel.

Impôt (l') sur le revenu, sans déclaration ni inquisition, basé sur le rapport de la valeur locative du foyer domestique de chaque contribuable avec l'ensemble de son revenu. Examen théorique et pratique des trois propositions de MM. Wolowski, Aubry et d'Andelarre, membres de l'Assemblée nationale. Précédé d'une lettre de M. Aubry. In-8, 40 p. Paris, imp. Schiller.

ISOARD (Mgr). *Lettre sur l'union de la paix sociale*, à M. F. Le Play, par Mgr Isoard, auditeur de rote pour la France. Réponse de M. Le Play. In-18. 40 p. Dentu.

JOUIN (Henry). *Union des associations ouvrières catholiques*. Congrès de Poitiers. Compte-rendu de l'assemblée générale des directeurs d'œuvres (26-30 août 1872). In-8, III-236 p. Paris, bureau central de l'Union.

JOUVENCEL (Paul DE). *Haras et remontes*. Rapport lu à la Société des agriculteurs de France, dans la séance du 15 février 1873. In-8, 8 p. G. Masson.

JUDÉE (Dr). *Réorganisation du service de santé militaire*. In-12, 16 p. Tanera.

LASALLE (Mme E. DE). *La Société d'encouragement au bien*. In-32, 32 p. Lib. Mollié.

LAUGEL (Auguste). *L'Angleterre politique et sociale*. In-18 jésus, 377 p. Lib. Hachette et Ce.

LE COUTEULX (le comte). *De la condition des chevaux de chasse en France*. 2e édit. In-18 jésus, 69 p. Goin.

LEGRARD DE LA DIRIAYS. *Du droit individuel et du devoir*. In-8, 32 p. Toulouse, imp Donladoure.

LÉOUZON LE DUC. *Les prisons cellulaires en Suède*. In-8, 29 p. Lib. Guillaumin et Ce.

LE PLAY (F.). *L'union de la paix*. No 4. La question sociale et l'Assemblée. Réponse aux questions des députés membres de l'Union. In-18, 72 p. Dentu.

LEQUIEN (Félix). *L'Internationale et l'ouvrier*. 4e édition. In-18, 136 p. Tolra.

LE ROUSSEAU (Julien). *Eléments d'économie progressive*. In-18 jésus, 319 p. Lib. Guillaumin et Ce.

LESCARRET (J.-B.). *Entretiens sur l'économie sociale* au village et dans l'atelier. 1re partie. Entretiens au village. In-18 jésus, 172 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

LETORT (Charles). *La dernière crise de banque en Russie.* In-8, 11 p. Lib. Guillaumin et Ce.

LEURY. *De l'égalité civile;* ses origines, son progrès, son avénement. In-8, 49 p. Angers, imp. Lainé frères.

LIMOUSIN. *De la propriété intellectuelle industrielle.* In-8, 42 p. Lib. Guillaumin et Ce.

LITTRÉ (E.) *La science au point de vue philosophique.* In-8, VIII-567 p. Didier et Ce.

LOUANDRE (Ch.). *Les idées subversives de notre temps.* Etude sur la société française de 1830 à 1871. In-12, 107 p. Didier et Ce.

LUNIER (L.). *De l'origine et de la propagation des sociétés de tempérance.* Rapport lu le 1er décembre 1872 à la séance générale de l'Association contre l'abus des boissons alcooliques. In-8, 25 p. Savy.

MADRE (comte DE). *Œuvres et associations.* Leur existence et leur avenir. 2e édition. In-8, VIII-64 p. Hachette et Ce.

MALÉZIEUX. *Travaux publics des Etats-Unis d'Amérique* en 1870. Rapport de mission, publié par ordre de M. le ministre des Travaux publics. Extraits. In-8, 67 p. Dunod.

MANN (Horace), du Massachusetts. *De l'importance de l'éducation* dans une république. Précédé de la vie d'Horace Mann, par M. Ed. Laboulaye. In-8, 82 p. Le Chevalier.

MARCEL (Gabriel). *La Nouvelle-Calédonie.* In-8, 31 p. Lib. Guillaumin et Ce.

MARJOLIN (Dr). *Quelques réflexions* à propos de la nouvelle loi relative au travail des enfants dans les manufactures. In-8, 19 p. A. Chaix et Ce.

MARTEL (le comte DE). *Types révolutionnaires.* Etude sur Fauché et sur le communisme dans la pratique en 1793. In-18 jésus, XXIII-570 p. Lachaud.

MARTINEAU (miss Harriett). *La philosophie positive* d'Auguste Comte condensée. Traduction française. 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e et 15e fascicules (fin). In-8, p. 511-587 du t. I et 1-691 du t. II. Marpon.

MAUREL (A.). *Démocratie chrétienne.* D'une seconde chambre, du renouvellement partiel de la chambre actuelle et de ses conséquences. In-8, 31 p. Foix, lib. Francal.

MAYNARD (DE). *L'Internationale* précurseur de l'Antechrist. In-8, 45 p. Bonniol.

MÉRILLE DE COLLEVILLE. *La tempérance et le néphalisme.* La ville des buveurs d'eau, ou les tisserands de Bessbrok en Irlande. In-8. 32 p. Lib Guillaumin et Ce.

MILLAUD (Edouard). *Le suffrage universel.* In-18, 33 p. Le Chevalier.

MOUREY (Ch.). Discours *sur la préparation à l'esprit militaire* par l'éducation de famille (Ecole de Sorèze). Lib. Douniol.

NAZ (G.). *Le paupérisme et son remède.* Exposé d'un nouveau plan d'assistance publique et des moyens de résoudre la question sociale. In-8, XVI-319 p. Durand et Pedone-Lauriel.

NEYMARCK (Alfred). *Aperçus financiers,* 1872-1873; 2 vol. In-8, 528 p. Dentu.

NICOLAS (Auguste). *L'Etat sans Dieu,* mal social de la France. 3e édition. In-18 jésus, IV-158 p. Vaton.

NISARD (Charles). *Etude sur le langage populaire,* ou patois de Paris et de sa banlieue, précédée d'un coup-d'œil sur le commerce de la France au moyen âge, les chemins qu'il suivait et l'influence qu'il a dû avoir sur le langage. In-8, 460 p.; lib. Franck.

NORMAND (Edouard). *Rapport sur le commerce de l'industrie de la Loire-Inférieure.* In-8, 50 p.; Nantes, imp. Mangin et Giraud.

NOTELLE. *De l'entente entre les syndicats de patrons et les syndicats d'ouvriers* au point de vue de la revendication du travail. In-16, 16 p.; lib. Madre.

PARIS (le comte DE). *De la situation des ouvriers en Angleterre.* Mémoire présenté à la commission d'enquête sur les conditions du travail. In-8, 301 p. Michel Lévy frères.

Passé (le) *et l'avenir du protestantisme,* sa mission, son influence sur le caractère et les mœurs des nations qui l'ont adopté et sur les évé-

nements actuels. In-18, 36 p. Dillet.

Perraud (l'abbé Adolphe). *Le christianisme et l'ouvrier*. Discours prononcé en faveur de l'œuvre du patronage des apprentis. In-8, 36 p. J. Le Clere et Cᵉ.

Perrin (Dʳ Théodore). *Etude critique sur les sociétés protectrices de l'enfance*. In-8, 28 p. Lyon, lib. Josserand.

Politique (la) de Jacques Bonhomme. I. *Les Droits des peuples*. In-32, 64 p. Lib. Franklin.

Poncet. *Système monétaire universel*, exposé à la réunion des sociétés de Nantes (3 avril 1872). In-8, 15 p. et pl. Romorantin, Blanchet et Lafitte.

Pont (abbé G.). *De la politique moderne*. 2 vol. In-32, 272 p. Alençon, imp. Thamas.

Portal (comte Frédéric de). *Politique des lois civiles*, ou science des législations comparées. T. I. In-8; III, 462 p. Lib. Durand et Pedone-Lauriel.

Profit. *Les institutions de crédit et Italie*. Banques, sociétés de crédit, caisses d'épargne. In-8, 24 p. Libr. Guillaumin et Cᵉ.

Provin (Léon). *Notice sur l'union des associations catholiques ouvrières* In-8. 26 p. Reims, imp. coopérative.

Question des houilles. Mission de M. de Ruoltz en France et en Angleterre. T. III et dernier. Atlas statistique. In-8, xii-597. Paris, imp. Nationale.

Rapports publiés par le ministre de l'agriculture et du commerce. Direction de l'agriculture. Rapports sommaires sur les fermes-écoles en 1872. In-8, 120 p. G. Masson.

Réformes administratives. Ministère de l'intérieur; administration départementale; sous-préfectures; conseils de préfectures. In-8, 37 p. P. Dupont.

Registre (le) des prises maritimes. Traduction d'un document authentique et inédit concernant le partage des captures amenées par les corsaires algériens, par Albert Deroula. In-8, 113 p. Alger, imp. Jourdan.

Renaud (Georges). *Commerce extérieur et navigation de la France en 1872*; par Georges Renaud. In-8, 23 p. Lib. Guillaumin et Cᵒ.

Rendu (Ambroise). *Le prêt hypothécaire*, ses conditions, son avenir. In-18 jésus, 35 p. Aux bureaux du *Journal de Paris*.

Renouard (Dʳ P.-V.). *Théorie médicale et philosophique*, déduite de l'histoire. In-8, 35 p. Paris, imp. Malteste et Cᵉ.

Résolle (G.). *Des assurances sur la vie*. Considérations et conseils. In-8, 46 p. Lyon, imp. Ballon.

Rhône (le). Réponse à M. l'ingénieur Krautz, sur son projet d'un canal latéral au Rhône. In-4 à 2 col., 2 p. Imp. Dubuisson et Cᵉ.

Ribbe (de). *Les familles et la société en France avant la Révolution*, d'après les documents originaux. In-18 jésus, 568 p.

Ribot (Ch.). *L'Hérédité*. Etude psychologique sur ses phénomènes, ses lois, ses causes, ses conséquences. In-8, 556 p. Ladrange.

Ribot (Paul). *Spiritualisme et matérialisme*. Etude sur les limites de nos connaissances. In-8, viii-307 p. Germer Baillière.

Richecour (A. de). *La liberté religieuse* et les événements de Genève (1815-1873). in-8, 95 p. Douniol et Cᵉ.

Robert et Gasté. *Dictionnaire des usages ruraux et urbains* pour tous les cantons du ressort de la Cour d'appel d'Angers (Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe), avec le texte des lois les plus usuelles. In-18, xi-575 p. Angers, imp. et lib. Barassé.

Robin (E.). *La question pénitentiaire*. In-8, viii-300 p. Bonhoure.

Ronchaud (Louis). *Etudes d'histoire politique et religieuse*. In-12, xxv-351 p. Le Chevalier.

Roret (P.). *Le travailleur des champs*: ce qu'il était avant 89, ce qu'il est aujourd'hui, ce qu'il devrait être. In-8, iv-66 p. Langres, imp. Roret et Cᵉ.

Rousseau (P.). *La République*, ou la clef du royaume de l'autre monde, ou la solution de la question sociale, par un paysan. In-8, vii-123 p. Epernay, Doublat-Lallemant.

Salnave (J.-P.). *La Cochinchine*

française. Gr. in-8, 63 p. Saint-Germain, imp. Neutte et Cᵉ.

SARRAZIN (Jacques). *Un cercle d'ouvriers.* In-18, 70 p. Haton.

SEEBOHM (Frédéric). *De la réforme du droit des gens.* Traduit de l'anglais et annoté par D.-D. Farjasse, avocat, ancien préfet. Introduction par M. Frédéric Passy. In-8, 216 p. Lib. Franklin.

SÉGUR-DUPEYRON (P. DE). *Histoire des négociations commerciales et maritimes de la France* aux XVIIᵉ et XVIIIᵉ siècles, considérées dans leurs rapports avec la politique générale. T. III. In-8, 660 p.

SENNEVILLE (G. DE). *De l'influence de l'ivrognerie* sur la misère et la criminalité. Nécessité et efficacité d'une loi répressive. In-8, 46 p. J. Leclere et Cᵉ.

SERGINES. *Silhouettes financières.* (Illustrations par Pépin.) Gr. in-8, 116 p. Paris, lib. J. Boyer et Cᵉ.

SIMON (Jules). *La religion naturelle.* 7ᵉ édition. In-18 jésus, XII-422 p. Hachette et Cᵉ.

Statistique de la France. 2ᵉ série. T. XIX. Industrie; résultats généraux de l'enquête effectuée dans les années 1861-1865. Grand in-4, LXXVI-887 p. Berger-Levrault et Cᵉ.

SUBERCAZE (B.). Simple mot sur la direction donnée à l'*instruction des filles dans les écoles publiques.* In-8, 16 p. Romorantin, imp. Joubert-Moreau.

Synode (XXXᵉ) *général de l'Eglise réformée de France*, Iʳᵉ session, tenue à Paris du 6 juin au 10 juillet 1872. Procès-verbaux et actes publiés par l'ordre du Synode. In-4, 458 p. et grav. Grassart.

Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1870. Direction générale des douanes. In-4, LXVI-712 p. Imp. Nationale.

Traités de commerce avec l'Angleterre, avec la Belgique. Projets de lois. In-4, 86 p. Lib. Wittersheim et Cᵉ.

TROLARD (Eugène). *Les finances de l'empire d'Allemagne.* In-8, 31 p. Imp. Claye.

Une grande question d'ordre social entièrement en dehors des questions politiques, par un conseiller général. In-8, 12 p. Lib. Guillaumin et Cᵉ.

UNION (l') *de la paix sociale*, nº 2. Lettre à M. Fr. Le Play, par M. Lucien Brun, député de l'Ain à l'Assemblée nationale. Réponse de M. F. Le Play. Documents sur l'Union. In-18, 36 p. Dentu.

VANNIER (M.-G.). *Réforme du système pénitentiaire.* In-8, 24 p. Marescq aîné.

VILLE (Georges). *Résultats obtenus en 1868 au moyen des engrais chimiques.* In-18, 155 p. Libr. agricole.

VIVIEN DE SAINT-MARTIN. *L'année géographique*, revue annuelle des voyages de terre et de mer; des explorations, missions, relations et publications diverses relatives aux sciences géographiques et ethnographiques; 11ᵉ année (1872). In-18 jésus; XXVII-466 p. Lib. Hachette et Cᵉ.

Voies (les) *ferrées des Alpes* dans l'avenir de l'Europe, et notamment pour la France, l'Allemagne, la Suisse et l'Italie. I. Considérations sommaires au sujet de notes diplomatiques des 16, 17, 20, 44 et 27 janvier, publiés par les journaux suisses et relatives à la voie ferrée du Simplon. In-8, 31 p. Paris, imp. Wiesener.

WITH (Emile). *Les machines*, leur histoire, leur description, leurs usages, avec vignettes dans le texte. 5ᵉ livraison. In-8, p. 145-381 Baudry.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TRENTIÈME.

TROISIÈME SÉRIE.

N° 88. — *Avril* 1873.

N° 89. — *Mai* 1873.

N° 90. — *Juin* 1873.

FIN DE LA TABLE DU TOME XXX, 3e SÉRIE.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.




LIBRARY

